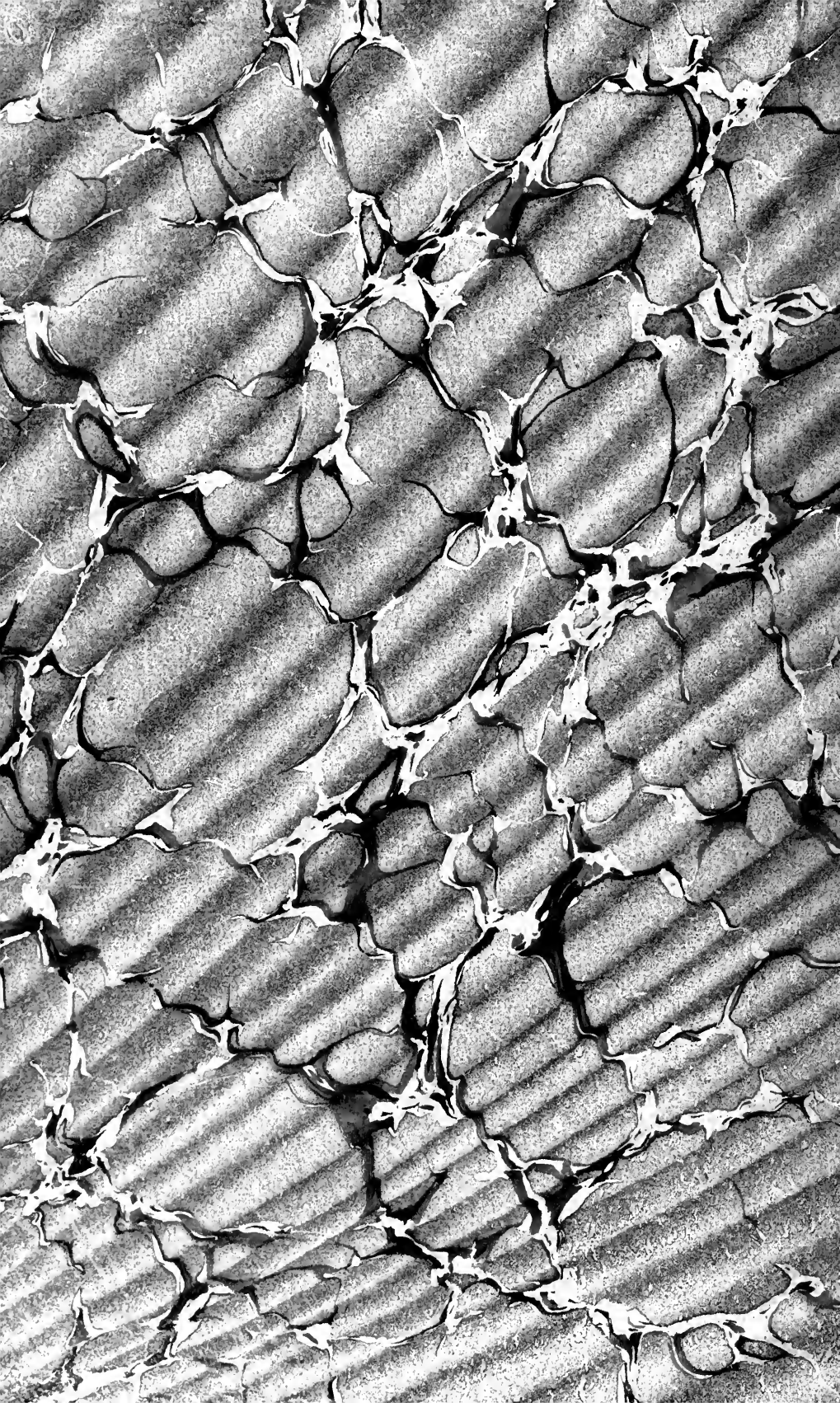


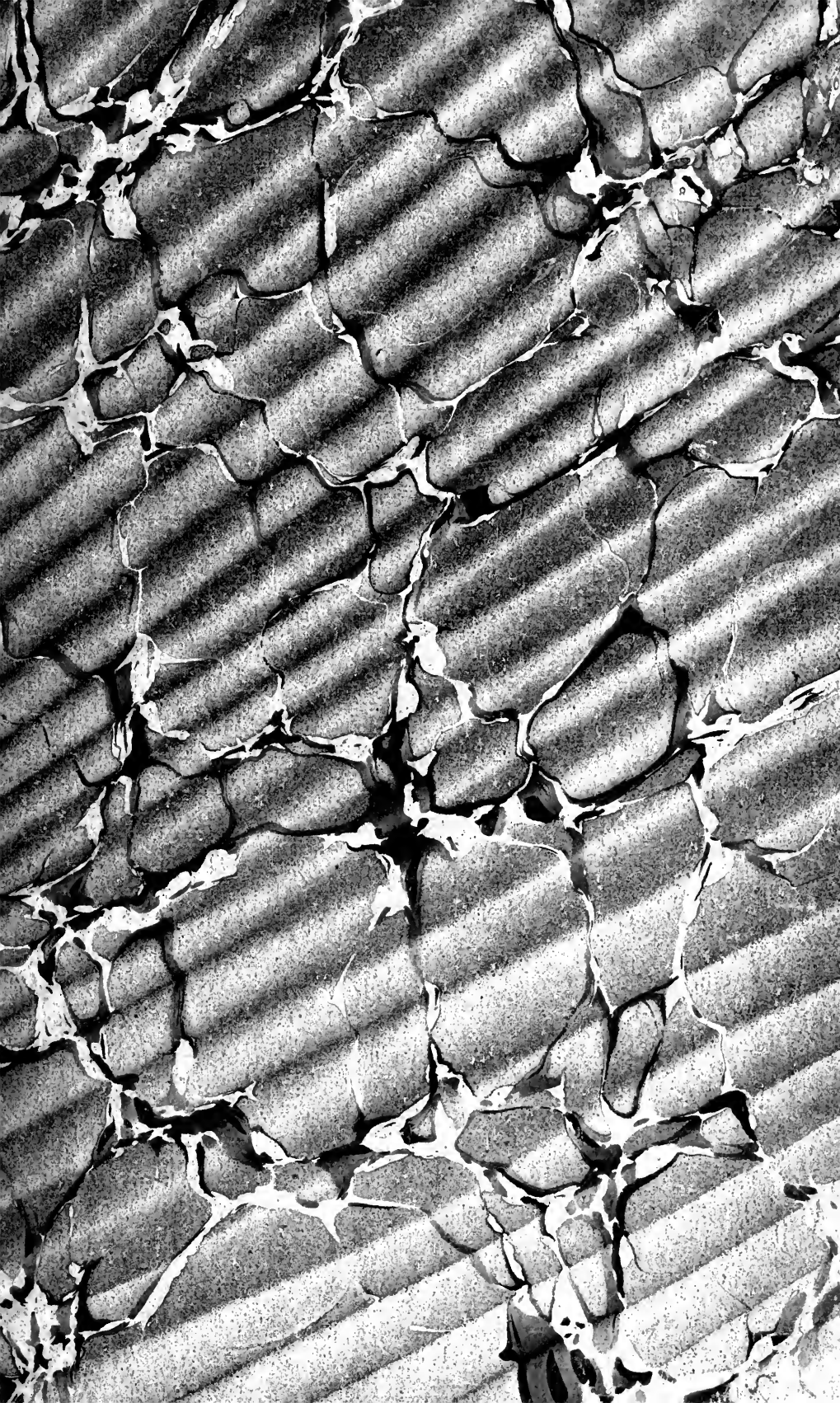
UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 00320066 4









MANUEL
DES
ANTIQUITÉS ROMAINES

XV

LE PUY. — IMPRIMERIE MARCHESOU FILS.

LA
VIE PRIVÉE DES ROMAINS

PAR

JOACHIM MARQUARDT

OUVRAGE TRADUIT SUR LA DEUXIÈME ÉDITION ALLEMANDE

PUBLIÉE PAR **A. MAU**

PAR

VICTOR HENRY

DOCTEUR EN DROIT, CHARGÉ DE COURS EN SORBONNE, LAURÉAT DE L'INSTITUT

TOME DEUXIÈME

Avec vingt-trois gravures sur bois.



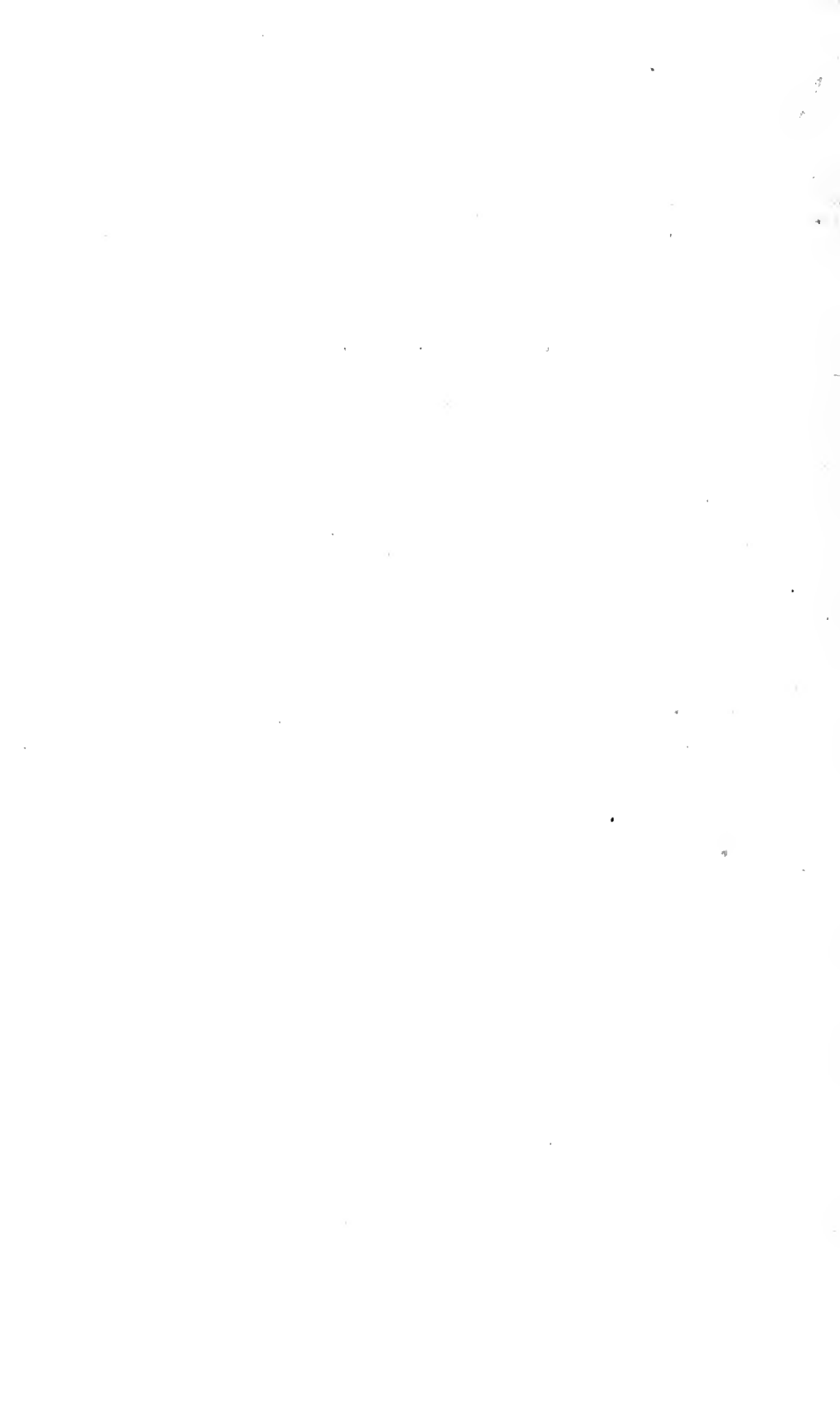
PARIS

THORIN ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DU COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE,
DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

7, RUE DE MÉDICIS, 7

1893



LA
VIE PRIVÉE DES ROMAINS

PAR J. MARQUARDT

II

MANUEL
DES
ANTIQUITÉS ROMAINES

PAR
TH. MOMMSEN, J. MARQUARDT & P. KRÜGER

TRADUIT DE L'ALLEMAND SOUS LA DIRECTION DE

M. GUSTAVE HUMBERT

Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Toulouse, ancien Garde des Sceaux,
ancien Vice-Président du Sénat, premier Président de la Cour des Comptes.

TOME QUINZIÈME
LA VIE PRIVÉE DES ROMAINS

Par **JOACHIM MARQUARDT**

OUVRAGE TRADUIT SUR LA DEUXIÈME ÉDITION ALLEMANDE

PUBLIÉE PAR **A. MAU**

PAR

VICTOR HENRY

Docteur en droit, Chargé de cours en Sorbonne, Lauréat de l'Institut.

TOME DEUXIÈME

Avec vingt-trois gravures sur bois.



83390
18/19/07

PARIS
THORIN ET FILS, ÉDITEURS
LIBRAIRES DU COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE,
DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

7, RUE DE MÉDICIS, 7

—
1893

LG

77

M26

8.15.

AVANT-PROPOS DU TRADUCTEUR

Les dimensions atteintes par ce second volume m'interdisaient de songer à le grossir. J'ai donc dû renoncer aux additions finales que j'avais projetées et qui au surplus n'offraient qu'un intérêt fort accessoire, et me borner, comme dans le premier, à quelques notes complémentaires qu'on trouvera çà et là au bas des pages. Mais je consigne ici, par ordre de chapitres, les titres de quelques récents ouvrages, qui auraient risqué de se perdre dans les bibliographies touffues de l'auteur, et que le lecteur français me saura gré de lui rappeler.

Sur le chapitre I^{er} : — Alph. de Candolle, *Origine des plantes cultivées*, 3^e édition, Paris, Alcan, 1886, in-8°.

Sur le chapitre III : — Max. Collignon, *Histoire de la Sculpture grecque*, tome I^{er}, Paris, Didot, 1892, gr. in-8° ; — J. Martha, *l'Art Étrusque*, Paris, Didot, 1889, in-4° ; — J. Martha, *Manuel d'Archéologie étrusque et romaine*, Paris, Quantin, s. d., in-8° ; — E. Müntz, *la Mosaique chrétienne pendant les premiers siècles*, I-II (extr. des *Mém. de la Société des Antiquaires de Fr.*, t. LII), Paris, Leroux, 1893, in-8°.

Sur le chapitre V : — K. Richter, *les Jeux des Grecs et*

des Romains, trad. A. Bréal et M. Schwob, Paris, Bouillon, 1891, pet. in-8° ; — Max Ihm, *Römische Spieltafeln*, in *Bonner Studien R. Kekulé gewidmet*, Berlin, 1890, in-8°, p. 323 sq. ; — Max Ihm, *delle Tavole lusorie*, in *Mittheilungen des kaiserlich Deutschen Archaeologischen Instituts, Röm. Abth.*, 1891, p. 208 sq. (1).

Sur l'ensemble des questions étymologiques que soulèvent les termes techniques et usuels de la vie privée romaine : — O. Keller, *Lateinische Volksetymologie*, Leipzig, Teubner, 1891, in-8° ; — ouvrage hasardeux dans son principe et condamnable en ses outrances, mais très heureux parfois dans l'ingénieuse divination qui reconstitue le mot latin déformé par l'ignorance ou l'erreur. On y lira, par exemple, que l'exclamation nuptiale *talassio*, incomprise des Romains, n'est autre chose que le nom étrusque d'une Déesse de la naissance et de la maison, *Thalna Lasa*, accompagné de l'interjection commune *io*, — que le mot *imbrex* (tuile creuse) a pris l'initiale de *imber* (pluie), mais a dû jadis se prononcer *ambrex*, lui-même corrompu du grec ἀμβρα (chéneau) sous l'influence des deux mots latins *amb-regere* (diriger à l'entour [du toit]), — que le *pincerna* ou échanson latin doit son nom bizarre à la composition grecque ἐπεγχεράννυμι (mêler en versant), etc. — Les lecteurs qui s'intéressent à ces délicats problèmes trouveront également profit à consulter les index grecs et latins des sept volumes de *Mémoires de la Société de Linguistique de Paris*, Paris, Bouillon 1871-1892, gr. in-8°.

Pline l'ancien étant cité presque à chaque page du présent volume et Pline le jeune à peine une dizaine de fois, j'ai cru pouvoir supprimer en maint endroit la sigle *H. N.*, surtout lorsqu'elle était suivie d'un chiffre romain

(1) Je dois ces deux indications à l'obligeance de mon excellent collègue et ami R. Cagnat.

supérieur à X. Toutes les fois donc qu'on lira Plin. tout court, on voudra bien l'entendre du naturaliste.

L'index des mots est un peu plus détaillé dans la traduction que dans l'original (1).

V. H.

Paris; 16 mai 1893.

(1) ERRATA.

P. 30, l. 15, suppléer (*horrea*).

P. 289, l. 7, suppléer (*sima*).

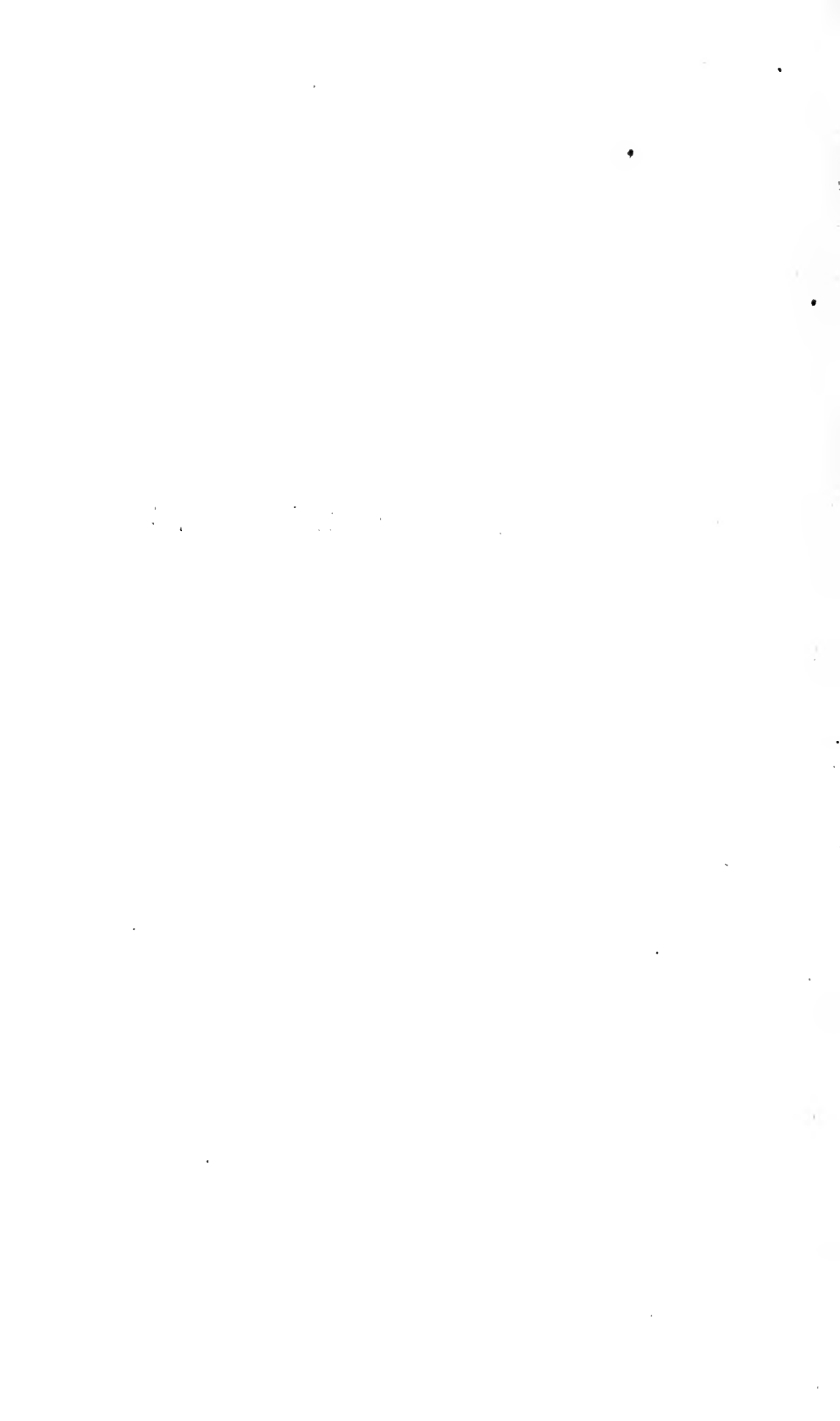
P. 373, l. 9, lire (*sacomarii*).

P. 373, l. 10, lire (*parmularii*).



LA
VIE PRIVÉE DES ROMAINS

SECONDE PARTIE
TRAVAIL ET LOISIRS



INTRODUCTION

(389)

AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE EN GÉNÉRAL.

La première partie de cet ouvrage a été consacrée à l'étude de l'organisme intérieur de la vie de famille romaine. Dans la seconde, nous en envisageons les éléments extrinsèques, les besoins de la vie, et la satisfaction de ces besoins par l'exercice des diverses professions. La tâche est compliquée : avant de l'entreprendre, il semble expédient d'embrasser d'un coup d'œil rapide tout ce vaste sujet et de fixer le point central d'où rayonneront nos aperçus.

Généraux ou individuels, telle est la première distinction que comportent les besoins de l'homme vivant en société politique. Les besoins généraux, ceux de la société politique elle-même, soit donc ceux de l'État romain, auquel se bornent nos vues, ont fait l'objet des divisions précédentes de ce *Manuel*. Ce sont les besoins individuels qui doivent à présent nous occuper : ils sont, ou corporels, — besoins de nourriture, de vêtement et d'habitation, — ou intellectuels, — besoins d'activité scientifique ou de simple et libre récréation, auxquels les arts doivent en partie leur naissance. La satisfaction de ces besoins est en tout temps et en tout lieu le but immédiat du travail humain ; mais l'importance attachée à chacun d'eux, la méthode usitée pour les satisfaire, et tout particulièrement les rapports des services publics avec la production en elle-même et ceux des divers ordres de production entre eux, accusent de très sensibles différences, caractéristiques des époques et des nations.

Arts et métiers
en Orient,

(390)

Dans l'ancien Orient le sentiment de la personnalité est encore à l'état d'ébauche : aussi la société repose-t-elle en général sur un rigoureux régime de castes. Gouvernement et administration, défense du pays, culte, métiers manuels et trafics, ce sont autant de domaines exclusivement dévolus à certaines classes sociales : les limites en sont étroitement tracées, le choix n'en est point libre, la vocation y est héréditaire. Il est une branche de l'activité humaine qui s'accommode merveilleusement de cette délimitation : le travail manuel, tissage, apprêt du cuir, façon des métaux, des pierres fines, de l'argile et du verre, s'est déjà élevé en Orient à une haute perfection, et les conquêtes de la civilisation orientale, léguées par elle à l'antiquité tout entière, ont constitué le fonds sur lequel vivait encore la technique du moyen âge.

en Grèce,

En Grèce, tout au contraire, et notamment à Athènes, la liberté individuelle atteint son apogée de développement : chaque homme a conscience d'être également apte à remplir toutes ces fonctions si variées ; le sophiste Hippias, qui enseigne les sciences et tient école de politique, se vante d'avoir fabriqué lui-même sa tunique, son manteau, ses souliers, sa bague et son huilier (1), et il n'est pas un Athénien, foulon, cordonnier, charpentier, forgeron, paysan ou marchand, qui ne se tienne pour propre à gouverner sa ville (2). Il est vrai que Platon, Aristote et les représentants de la haute culture ne partagent point cette opinion : pour eux, du moins, la carrière politique est incompatible avec le βίανυστον ἔργον, le métier manuel (3) : ce labeur, disent-ils, entrave le développement du corps comme celui de l'intelligence ; il rétrécit le cœur, ferme les yeux aux grandes

(1) Plat. *Hipp. min.* p. 368 ; Cic. *de or.* III, 32, 127 ; Quintil. XII, 11, 21 ; Apul. *Flor.* I, 9.

(2) Xenoph. *Memor.* III, 7, 5.

(3) Aristot. *Polit.* VIII, 2 = II, p. 1337^b, 8 Bk. : βίανυστον δ' ἔργον εἶναι δεῖ τοῦτο νομίζεῖν, καὶ τέχνην ταύτην καὶ μάθησιν, ὅσαι πρὸς τὰς χρήσεις καὶ τὰς πράξεις τῆς ἀρετῆς ἄχρηστον ἀπεργάζονται τὸ σῶμα τῶν ἐλευθέρων ἢ τὴν διανοίαν. Cf. III, 5, p. 1278^a, 6 Bk.

(394)

vues d'utilité générale, restreint le loisir indispensable à l'homme politique, fait enfin du salarié, qui travaille au profit d'un autre, une manière d'esclave qui ne vit point pour soi, mais pour le maître qui l'emploie (1). Mais précisément l'industrie ancienne reposa en grande partie sur le travail servile : le chef d'entreprise n'avait dès lors qu'à pourvoir à l'apprentissage de ses esclaves (2), et la besogne manuelle lui était à peu près épargnée. Ce genre d'exploitation et, à plus forte raison, la pratique habituelle d'un art ou d'une science, sans intention d'en tirer profit, furent de tout temps appréciés et tenus en honneur par les Grecs : de là ce merveilleux épanouissement des sciences et des arts qui demeure pour le monde moderne la marque indélébile du passage de la race grecque sur la terre.

à Rome.

Ainsi, la technique industrielle vient d'Orient ; de Grèce, l'art et la science à leur plus haut période : quelle nouvelle et propre direction le monde romain saurait-il imprimer au travail utile ? Aussi n'est-ce point en un progrès dans l'un ou l'autre sens que gît son originalité et se reconnaît son rôle historique, mais bien dans l'intensité de sa vie politique, dont l'influence se fait sentir à tous les âges de Rome. L'État souverain dirigeant les destinées de l'univers, tel est le but conscient que les Romains ont poursuivi sans relâche d'un bout à l'autre de leur histoire : ils y ont sacrifié, au début, tous les intérêts individuels, et, dans la suite, jusqu'à l'intérêt national lui-même. C'est un beau trait du caractère des vieux Romains, que ce sentiment du devoir envers l'État qui, du moins dans leurs antiques annales, s'éleva jusqu'aux plus sublimes dévouements : les efforts du citoyen ne tendent point à la satisfaction de ses appétits (3),

(1) Question traitée par Drumann, *die Arbeiter u. Communisten in Griechenland. u. Rom*, Koenigsberg, 1860, in-8, et récemment, avec beaucoup de détail par Frohberger, *de opificum apud veteres Graecos conditione diss. I*, Grimmae 1866, in-4.

(2) Plat. *de leg.* p. 846^e, et autres références dans Frohberger, *op. cit.*, p. 21.

(3) Val. Max. IV, 4, 9 : *patriae enim rem unusquisque, non suam augere propebat, pauperque in divite quam dives in paupere imperio versari malebat.*

(392) mais à la glorification de l'État, et les droits de l'individu le cèdent toujours aux intérêts de la communauté. Le père de famille ne connaît d'autre gain décent que les revenus de l'agriculture (1) : il produit sur son propre domaine tout ce qu'il consomme (2), sa nourriture et celle de sa famille, la laine de ses vêtements, le cuir de ses chaussures et les matériaux de sa maison ; il est chef, instituteur, prêtre et médecin domestique ; mais avant tout il est citoyen, administrateur et soldat. Le travail manuel, le travail de la terre, telle est sa vocation et son lot, et il n'est point d'homme si haut placé que ce travail ne l'ennoblisse (3) : que si le service militaire ou l'exercice de quelque charge vient à l'interrompre, l'économie domestique tout entière se trouve compromise.

Dans ces conditions, la production industrielle demeura très rudimentaire, jusqu'au jour où, du moins dans la ville même de Rome, on reconnut la nécessité de pourvoir par la division du travail à certaines industries qui exigent l'habileté de main, l'habitude et l'apprentissage. La fondation des huit collèges d'artisans que la tradition attribue à Numa (4), et qui en tout état de cause remontent à une très haute antiquité, réalise ce progrès et marque les débuts de l'industrie romaine. Mais il en advint de cette industrie primitive

Collèges d'artisans institués par Numa :

(1) Cf. supra, I, p. 160 sq.

(2) D'où le proverbe : *nequam agricolam esse, quisquis emeret quod praestare ei fundus posset*. Plin. II. N. XVIII, 40.

(3) Plin. II. N. XVIII, 49 : *ipsorum tunc manibus imperatorum colebantur agri*. Cic. *de sen.* 46, 56. Exemples cités : les *Camilli* et les *Curii* (Luc. *Phars.* I, 168 sq.) ; *L. Quinctius Cincinnatus* Cos. 460 av. J.-C. (Liv. III, 26, 9 ; Fest., p. 257^b, 4 ; Val. Max. IV, 4, 7 ; Colum. I, pr. § 13) ; *M. Valerius Corvinus* Cos. 348 (Val. Max. VIII, 13, 4) ; *C. Fabricius*, censeur 175 (Col. *ibid.*) ; *C. Atilius Serranus* Cos. 257 et 250 (Cic. *pro R. Amer.* 48, 50 ; Val. Max. IV, 4, 5) ; et en général toutes les familles dont les *nomina* ou les *cognomina* sont empruntés à l'agriculture ou à l'éleveur du bétail, *Fabii*, *Pisones*, *Lentuli*, *Cicerones* (Plin. II. N. XVIII, 40), *Porcii*, *Ovinii*, *Caprillii*, *Equilii*, *Caprae*, *Tauri*, *Vituli* (Varr. *de re rust.* II, 4, 10). Scipion l'Africain encore, selon Sénèque (*Ep.* LXXXVI, 3), *exercebat enim opere se, terramque, ut mos fuit prisca, ipse subigebat*.

(4) Cf. *Culte*, I, p. 166.

comme de la littérature indigène : elle fut arrêtée ou déviée dans son développement naturel, par l'introduction de produits étrangers d'un art plus achevé, auxquels l'extension de la puissance romaine et les progrès du commerce ouvrirent de jour en jour un plus abondant et facile accès. A l'époque de la fondation de Rome, la technique des Italiotes ne s'était point encore dégagée de la rudesse qui caractérise chez tous les peuples les premiers débuts de la civilisation naissante (1). La filature, le tissage, la fabrication des tresses et des feutres, le travail élémentaire du bois, de l'argile, du métal et du cuir, sont en usage dès ce temps-là et prennent place dans l'organisation industrielle de Numa (2), qui comprend, outre les *tibicines*, auxiliaires obligés du culte public, les orfèvres (*aurifices*, *χρυσογόοι*), les charpentiers (*fabri tignarii*, *τέκτονες*), les teinturiers (*tinctoros*, *βαφειῖς*), les cordonniers (*sutores*, *στυτοτόμοι*), les tanneurs (*coriarii*, *στυτοδέψεις*), les forgeurs en cuivre (*fabri aerarii*, *χαλκεῖς*) et les potiers (*figuli*, *κεραμεῖς*). Il y manque les ouvriers du fer (*fabri ferrarii*), — car le cuivre est encore la seule matière première des outils de la paix et des armes de guerre, et dans les rites religieux il reste très tard le seul métal dont l'usage soit licite (3), — les tisserands et les boulangers, que supplée le travail domestique, et toutes les industries élégantes dont il sera question plus bas. Quant aux produits métalliques ou céramiques de cette fabrication indigène, nous en avons de bons spécimens par les fouilles de la nécropole d'Albe la Longue (4) et de l'Esquilin à

(393)

ce qu'ils fabriquent.

(1) Helbig, *die Italiker in der Poebene*, Leipzig, 1879, p. 77-97.

(2) Plut. *Num.* 17, et joindre E. Wezel, *de officio opificibusque ap. veter. Rom. diss.* I, Berol. 1881, in-4.

(3) *Culte*, I, p. 282, n. 5 *; Mommsen, *R. G.*, I⁶, p. 192 **; Helbig, *op. cit.*, p. 77 sq.

(4) On trouvera dans Helbig, *op. cit.*, p. 82, la bibliographie afférente à la nécropole d'Albe. V. en particulier : Al. Visconti, *Lettere al Sig. G. Carnevali di Albano supra alcuni vasi sepolcrali rinvenuti nelle vicinanze dell'*

* Rapprocher : *Culte*, II, p. 15. — V. II.

** *Hist. Rom.*, trad. Alexandre, I, p. 261. — V. H.

Rome (1), dont les sépultures sont en partie du moins antérieures à la construction de la muraille de Servius (2). On n'y trouve point du tout de vases en bronze repoussé (3), très peu d'objets en métal d'ailleurs (4), mais, en fait de céramique, des pesons de fuseau en terre glaise, pareils à ceux que Schliemann a découverts dans ses explorations troyennes, et des pots grossiers façonnés à la main sans tour à potier (5). C'est de ces procédés enfantins que relèvent les vases sacrés de l'ancien culte, le *simpvium* et le *niger catinus* de Numa (6), et la tradition religieuse les maintint tels quels pour certains services déterminés, témoin les *ollae* qui se sont conservées dans l'enclos des Arvales : très postérieures en date, elles sont pourtant fort communes et visiblement façonnées sans l'aide du tour (7).

Importation de produits phéniciens sous la royauté.

Au VIII^e siècle avant notre ère, la Grèce elle-même n'avait point encore développé d'art ni d'industrie à elle propres, tandis que, de temps immémorial, l'Orient — Égypte, Assyrie et Phénicie — nous apparaît en possession de procédés

antica Alba Longa, Roma 1817; G. Tambroni, *intorno le urne cinerarie dissotterrate nel Pascolare di Castel Gandolfo*, in *Atti dell' Accadem. Rom. d'Archeolog.*, I, 2, p. 257; Pigorini and Lubbock, *Notes on the Hut-Urns and the objects discovered in an ancient cemetery in the Commune of Marino*, in *Archaeologia*, XLII, 1 (1869), p. 99 sq.; quatre rapports de M. S. de Rossi, in *Annali* 1867, p. 36-40, *Giornale Arcadico*, n. s., LVIII, p. 26 sq., *Corrispondenza scientifica di Roma*, décembre 1870, et *Annali* 1871, p. 239 sq.

(1) V. supra, I, p. 399.

(2) M. S. de Rossi, *Bull. d. Inst.* 1875, p. 230 sq.

(3) Helbig, *op. cit.*, p. 77.

(4) Helbig, p. 89; M. S. de Rossi, *Annali* 1871, p. 249.

(5) Helbig, p. 84.

(6) Juven. VI, 343. M. S. de Rossi, *secondo rapporto*, p. 40. Sur la simplicité des anciens ustensiles du culte * : Dion. Hal. II, 23; Plin. II. N. XXXV, 158; Apul. *de mag.* 18; Val. Max. IV. 4. 11.

(7) Quand ils ne sont pas tout bonnement façonnés à la main, on y insère des cerceaux pour donner aux parois la courbure voulue : M. S. de Rossi, *Giorn. Arcad.*, LVIII (Luglio 1868), tav. IV, n. 1-18; Helbig, *op. cit.*, p. 87; cf. Henzen, *Acta Fr. Arval.*, p. 30.

* Dans l'Inde aussi, en dépit des progrès de la civilisation et du luxe effréné des cours, le culte brâhmanique a longtemps conservé l'humble matériel que lui avait légué la barbarie préhistorique. — V. II.

techniques très perfectionnés en tout genre ; parties de Sidon et de Tyr, ses créations se répandirent sur tous les rivages de la Méditerranée. Les découvertes récentes de Chypre (1), de Rhodes (2), de Mélos (3), de Spata, village situé à quatre lieues environ d'Athènes (4), les trouvailles faites en Italie, à Cervetri (5), à Corneto (6), à Chiusi (7), à Vulci (8), à Salerne (9), à Palestrina (10), en Sardaigne enfin, aussi riches qu'inespérées, ont amené au jour des objets tout à fait analogues à ceux, dits de style égyptien ou assyrien, qui

(394)

(1) Les découvertes du général de Cesnola ne furent d'abord publiées que sous forme de recueil de photographies sans texte, intitulé *the Antiquities of Cyprus discovered by General L. P. di Cesnola, photographed by St. Thomson*, London 1873, in-f°. Vint ensuite le *Catalogue* de J. Doell, in *Mém. Acad. S. Pibg.*, VII^e sér., XIX, 4, 4 (1873); et enfin : L. P. di Cesnola, *Cyprus, its ancient cities, tombs and temples*, London 1877, in-8; L. P. di Cesnola, *Cypern, seine alten Städte, Gräber und Tempel*, en recension allemande par L. Stern, Jena 1879, in-8; L. P. di Cesnola, *a descriptive Atlas of the Cesnola Collection of Cypriote Antiquities*, vol. I, Berlin 1885. Sur les découvertes de R. H. Lang, contemporaines de celles de Cesnola, on trouvera des renseignements dans R. S. Poole, *Transactions of the Royal Society of Literature*, XI, part 1, new series.

(2) Voir : Aug. Salzmann, *Nécropole de Cameiros*, Paris 1875, in-f° max.; A. de Longpérier, *Musée Napoléon III*, pl. 49-54 et 57-58.

(3) A. Conze, *Melische Thongefässe*, Leipzig, s. d., in-f° obl.

(4) Voir : *Mittheilungen d. dtsch. archäologischen Instituts in Athen* 1877, p. 82 sq. et 261 sq.; Ἀθήνηιον, VI (1877), p. 167-172, pl. I-VII; Schliemann, *Mykenä*, Leipzig 1878, in-8, anhang II, p. 432 sq. *. A Mycènes même (Schliemann, *loc. cit.*; Furtwängler et Loeschke, *Myken. Thongefässe*, Berlin 1879, in-f° obl.), on ne trouve point d'ouvrages de style assyrien, mais des objets en cristal de roche, ambre, ivoire et verre, qui relèvent de la civilisation phénicienne.

(5) Voir : Grifi, *i Monum. di Cere antica*, Roma 1844; *Museo Gregor.* I, 63 sq.

(6) *Ann. d. Inst.* 1874, p. 249 sq.; *Mon.*, X, tav. 10-10^a.

(7) Helbig, *Bull. d. Inst.* 1874, p. 203 sq.; *Annali* 1877, p. 397; *Mon.*, X, tav. 39^a.

(8) Micali, *Monum. ined.*, tav. 4, 5 n. 1-2, 6-8.

(9) *Annali* 1872, p. 231; *Mon.*, IX, tav. 44, I.

(10) Sur la nécropole de Préneste et l'histoire de la découverte, étude consciencieuse de E. Fernique, *Étude sur Préneste*, Paris 1880, p. 123-137. Cf. : *Ann. d. Inst.* 1866, p. 186 sq.; *Monum.*, VIII, tav. 26; *Ann.* 1876, p. 247 sq.; *Mon.*, X, tav. 31-33; *Ann.* 1879, p. 1 sq.; *Mon.*, XI, tav. 2.

* Cet appendice ne se trouve pas dans l'édition française de *Mycènes*, qui est traduite de l'anglais. — V. H.

(395)

paraissent être pour la plupart de fabrication phénicienne (1). Car les Phéniciens, de longue date ouvriers habiles en tout genre d'industrie, excellèrent surtout dans le travail des métaux : c'est à ce titre que Salomon les employa dans ses constructions (2) et qu'Homère leur consacre une mention élogieuse (3). On reconnaît leur œuvre à diverses marques, à l'imitation industrielle de modèles étrangers qui s'accuse par la libre et capricieuse combinaison de motifs égyptiens et assyriens (4), à l'emploi de caractères hiéroglyphiques comme simple décoration et sans qu'aucune valeur de sens y soit attachée (5), enfin, de temps à autre, à la présence d'une inscription phénicienne qui sert de signature (6).

Il est fort probable que, dès le vi^e siècle, les Tyriens apportèrent eux-mêmes leurs denrées en Italie ; car nous les voyons figurer comme parties au deuxième traité de commerce conclu entre Rome et Carthage (7). Quant aux Cartha-

(1) C'est ce qui ressort des recherches approfondies de Helbig, *Cenni sopra l'Arte Fenicia*, in *Annali* 1876, p. 197-237.

(2) Il avait fait venir de Tyr un maître ouvrier : *Rois*, I, 7, 14; *Chroniques*, II, 4, 11.

(3) Hom. *Il.* XXIII, 740 :

Πηλείδης δ' αἰψ' ἄλλα τίθει τεχνοτῆτος ἄεθλα,
ἀργύρεον κρητῆρα, τετυγμένον · ἐξ δ' ἄρα μέτρα
χάδωνεν, αὐτὰρ ἀλλοί· ἐνίκα πάσαν ἐπ' αἴαν
πολλόν, ἐπεὶ Σιδόνες πολυδαίδαλοι εὖ ἤσκησαν,
Φοίνικες δ' ἄγον ἄνδρες ἐπ' ἡεροειδέα πόντον.

Ménélas a un cratère de Sidon, *Odyss.* IV, 618; Agamemnon, une cuirasse de Cypré, *Il.* XI, 20, et les descriptions homériques d'ouvrages d'art en métal permettent toujours d'y reconnaître des modèles orientaux. Sur ce point, voir Helbig, *das homer. Epos aus den Denkmälern*, p. 13 sq.

(4) Helbig, *Annali* 1876, p. 204 sq.

(5) Helbig, *loc. cit.*, p. 211; Cesnola, p. 272 de l'édition allemande.

(6) Il y en a une sur la coupe d'argent trouvée à Palestrina en 1875 (*Momun.*, X, tav. 32, 1), sur laquelle voir détails dans un article de Clermont-Ganneau, *Journ. Asiat.*, VII^e sér., XI (1878), p. 232-270 et 444-514; une autre sur le vase publié par Euting, in *Mém. Acad. S. Pétbg.* VII^e sér., XVII (1872), pl. 40.

(7) Polyb. III, 24 : Μετὰ δὲ ταύτας ἐτέρας ποιοῦνται συνθήκας, ἐν αἷς προσπεριελήφθησι Καρχηδόνιοι Τυρίους καὶ τὸν Ἰτουκαίων δῆμον. Suivent les termes du traité : Ἐπὶ τοῖσδε φιλίαν εἶναι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις καὶ Καρχηδονίων καὶ Τυρίων καὶ Ἰτουκαίων δήμῳ. On sait qu'il y a désaccord sur l'époque de ces conventions : Polybe place la première en 245 = 509, et la seconde, semble-t-

ginois, qui, au temps de la royauté romaine, étaient maîtres absolus de la Méditerranée occidentale (1), occupaient la Sardaigne (2) et possédaient même, selon toute apparence, des factoreries sur la côte de Ligurie (3), il va sans dire qu'ils ne se bornaient point au trafic des produits de la Syrie (4) : ceux de leur propre industrie ayant sûrement pénétré en Sardaigne (5), ils ont dû tout aussi bien les amener jusqu'au Latium.

[Les objets trouvés dans les sépultures mettent hors de doute l'importation en Italie de produits phéniciens et carthaginois, et notamment de verreries, dès le vi^e siècle au plus tard (6). Puis les Grecs, surtout ceux de Cumès et de Phocée, inaugurèrent contre eux une concurrence heureuse (7). Vers le milieu du vi^e siècle, l'exportation phénicienne ou plutôt carthaginoise — car à cette époque tardive le commerce de Carthage devait l'emporter sur celui de sa métropole — prit un nouvel élan, grâce sans doute au rapprochement politique des Étrusques et des Carthaginois, qui triomphèrent des Phocéens à Alalie en l'an 537. Les objets de style phénicien qu'on a trouvés en abondance dans les sépultures et dont il a été question plus haut, remontent en général à cette dernière époque (8).]

(396)

il, en 406 = 348; d'après Mommsen (*Chronologie* 2, p. 320 sq.), les trois traités auraient été conclus respectivement en 406 = 348, 448 = 306 et 475 = 279.

(1) Mommsen, *R. G.*, 1^e, p. 142 sq. et 487 sq. *

(2) Entre 534 et 500 avant notre ère, approximativement : Mommsen, *R. G.*, 1^e, p. 144, 319 et 492 **; Helbig, *Annali* 1876, p. 219 sq. et 235 sq.

(3) Helbig., *die Ital. in d. Poebene*, p. 37.

(4) Carthage aussi pratiquait avec succès la métallurgie phénicienne : Helbig, *Annali* 1876, p. 222 sq.

(5) Les nécropoles sardes de Sulcis, Tharros et Cagliari ont fourni des objets d'art absolument similaires de ceux de Phénicie, mais probablement originaires de Carthage : Helbig, *Annali* 1876, p. 215 sq.

(6) Helbig, *d. homer. Epos*, p. 16.

(7) Vases de Chalcis : Helbig, *Ital. in d. Poebene*, p. 84 sq. Ce trafic doit avoir pris naissance à la suite de la fondation de Cumès, soit donc au vi^e siècle avant notre ère. Sur l'époque de la fondation de Cumès, voir Helbig, *d. homer. Epos*, p. 321 sq.

(8) Cf. sur ce point Helbig, *op. cit.*, p. 21 sq. et 67 sq.

* *Hist. Rom.*, trad. Alexandre, I, p. 196 sq., et III, p. 16 sq. — V. II.

** *Hist. Rom.*, trad. Alexandre, I, p. 198; II, p. 234. et III, p. 17. — V. II.

Influence de l'art
grec à partir de
l'an 500.

(397)

La période des rois voit diminuer peu à peu et disparaître l'importation phénicienne, qui d'ailleurs paraît n'avoir exercé aucune influence sensible sur l'industrie indigène du Latium, et, depuis la fin du VI^e siècle, s'accusent de plus en plus les traces du commerce grec, auquel dès lors prennent part les colonies doriennes, et Syracuse en particulier. C'est alors aussi qu'on voit s'esquisser les premières influences de l'art grec, non pas encore dans le Latium, mais du moins en Étrurie. La plus ancienne statue romaine, le Jupiter en terre cuite érigé dans le temple du Capitole voué par Tarquin l'Ancien et dédié en 245 = 509, fut l'œuvre d'un artiste de Véies (1), et la décoration plastique des toits de temples romains garda jusque dans la suite le nom de *Signa Tuscanica* (2). Mais, peu après, l'on voit des artistes grecs travailler aux temples romains (3); les vases d'argile à figures rouges arrivent de Grèce (4), et les beaux as à tête de Jupiter, de Minerve, d'Hercule ou de Mercure sont fondus et moulés sur des types issus de l'Italie inférieure (5). L'année 416 = 338 inaugure les admirables monnaies romano-campaniennes à la légende ROMANO (6), et en 458 = 296 les édiles curules Cn. et Q. Ogulnius érigent la célèbre statue d'airain de la louve allaitant les jumeaux (7). Comment dans la suite se développèrent à Rome même les diverses industries d'art,

(1) Plin. *H. N.* XXXV, 157. Detlefsen, *de Arte Romanor. antiquiss.*, I, Glückstadt 1867, in-4, p. 3 sq.

(2) Plin. *H. N.* XXXV, 154.

(3) A la construction de *Faedes Cerevis ad circum maximum*, dont la dédicace eut lieu en 261 = 493 (Dion. Hal. VI, 17, 94; Tac. *Ann.* II, 49), travaillèrent deux artistes grecs, le sculpteur Damophile et le peintre Gorgase : Varron, cité par Plin. *H. N.* XXXV, 154; cf. Detlefsen, *op. cit.*, p. 10.

(4) Mommsen, *R. G.*, I⁶, p. 444*.

(5) Mommsen, *Gesch. des Röm. Münzwesens*, p. 186**.

(6) Mommsen, *G. d. R. Münzw.*, p. 212***.

(7) Liv. X, 23, 41. Detlefsen, *op. cit.*, III, p. 5 sq. [On doute aujourd'hui que ce soit la louve du Capitole encore existante, ouvrage de style carolingien selon plusieurs archéologues.]

* *Hist. Rom.*, trad. Alexandre, II, p. 275. — V. H.

** *Monn. Rom.*, trad. de Blacas et de Witte, I, p. 196. — V. H.

*** *Monn. Rom.*, I, p. 262. — V. H.

c'est ce qu'on s'efforcera d'indiquer dans les pages qui vont suivre. Il faut ici se borner à une remarque d'une portée très générale : la part prise par les Romains au progrès artistique leur appartient bien moins à titre de vocation spéciale pour les beaux-arts qu'en leur qualité de dominateurs politiques et souverains de l'univers. A mesure que se répandit l'entente des commodités de la vie, que s'offrirent de toutes parts plus d'aisances à se les procurer, et qu'enfin le goût blasé des Romains fit croître ses exigences, on vit se multiplier les importations exotiques et les fabrications indigènes d'objets d'art et de luxe : la capitale même ne fut bientôt plus seule à en faire usage ; la mode les fit pénétrer jusque dans les provinces. A partir des derniers temps de la République et durant tout l'Empire, Rome est le centre où aboutissent naturellement tous les produits de l'industrie de l'ancien monde (1), et au déclin elle ne partage qu'avec Byzance l'honneur d'avoir transmis au moyen âge tout l'ensemble des procédés techniques créés et perfectionnés par l'antiquité.

Rome
marché universel.

Comme l'industrie, l'agriculture elle-même fut enrayée par les destinées qui appelaient Rome à la domination du monde. Au temps jadis, la culture romaine suffisait amplement à la consommation de la capitale et des armées en campagne (2) ; elle l'excédait parfois jusqu'à s'ouvrir des débouchés étrangers. Sophocle, dans un fragment de son *Triptolème*, vante « le blanc froment de l'Italie, terre bénie ». Mais, dès l'époque d'Alexandre le Grand, il a cessé d'être connu en Grèce (3). Avec la conquête des premières provinces, Sicile et Sardaigne, commence l'usage des prestations provinciales en nature : le blé qu'elles fournissent (4) sert

Agriculture.

(398)

(1) Voir Friedlaender, *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms*, I^o, p. 15-16.

(2) Tac. *Ann.* XII, 43 : *Olim Italia legionibus longinquas in provincias commeatu portabat, nec nunc infecunditate laboratur. Sed Africam potius et Aegyptum exercemus, navibusque et casibus vita populi Romani permissa est. Et Lips. ad h. l.*

(3) Plin. *H. N.* XVIII, 65.

(4) V. *Organ. financière*, p. 141 sq.

à nourrir, non seulement les armées, mais aussi la population urbaine, à qui l'État, pour faciliter l'alimentation des classes pauvres, le livre au prix le plus bas possible et très souvent à grande perte. A Rome, en 551 = 203, les édiles vendent du froment d'Espagne à 4 as le *modius*, soit le boisseau prussien [1/2 hectol.] à 24 as ou 1 1/2 denier = 1 mk. 5 pf. [1 fr. 32] (1); en 553 = 201, du froment d'Afrique au même prix (2); en 554 = 200, du froment d'Afrique, à deux as, soit le boisseau prussien à 50 pf. [1 fr. 25 l'hectolit.] (3); en 588 = 196, au même prix (4). A partir de ce moment les largitions se poursuivirent sans interruption, comme on le verra avec plus de détail dans notre *Organisation financière* (p. 138 sq.), et ne purent manquer d'exercer sur les cours une influence déprimante : ainsi, au temps de Polybe, qui mourut en 123 avant notre ère, l'hectolitre de froment coûtait en Gaule cisalpine 1 fr. 15 (5), prix auquel la culture du froment ne pouvait plus être rémunératrice. C'est avec grande raison qu'on a signalé, comme une des pratiques les plus déplorables de l'administration romaine, celle qui, sous prétexte de venir en aide au prolétariat de la ville, ruina la culture de l'Italie, et restreignit même, par des dispositions

(1) Liv. XXX, 26, 6. Mommsen (*R. G.* I, p. 836 de la 3^e éd.) fixe également la valeur du denier à 10 gros, tandis que, dans le même ouvrage (I, p. 836 de la 4^e éd.), il admet 17 gros, ce qui donne à penser qu'il établit son calcul sur des as trientaux *.

(2) Liv. XXXI, 4, 6.

(3) Liv. XXXI, 50, 1.

(4) Liv. XXXIII, 42, 8.

(5) Polyb. II, 15, 1. D'après cet historien, le médimne de Sicile, qui vaut celui d'Attique et un peu moins que le boisseau prussien [soit un demi-hectolitre], coûte 4 oboles, c'est-à-dire, en valeur grecque, 54 pfennig [= 0 fr. 675]. Comme, d'autre part, Polybe compte la drachme égale au denier (Hultsch, *Metrologie*², p. 232), 4 oboles valent pour lui 2/3 de denier, ce qui, avec le denier égal à 7 silbergros [= 0 fr. 875], revient au total à 47 pfennig [= 0 fr. 5875]. [Le prix minimum indiqué par Polybe pour la période de 170 à 140 avant notre ère, ne subissait sans doute pas l'influence des distributions gratuites : cf. Zippel, in *Hist. Zeitschr.* 1884, p. 490.] Sur les fluctuations de prix, voir *Org. fin.*, p. 143.

* Cf. *Hist. Rom.*, tr. Alex., IV, p. 136. — V. H.

prohibitives, le commerce des céréales dans les provinces (1), afin d'assurer à Rome le monopole des bas cours du blé. Mais, soit qu'on n'eût pas prévu au début les extrêmes conséquences de ces mesures, soit que les intérêts particuliers de la métropole l'emportassent par la nature même des choses sur les besoins généraux de l'État, le fait est que l'agriculture des vieux temps, sur laquelle reposait immédiatement l'alimentation de la famille, finit par disparaître, que la classe paysanne s'éteignit et que l'exploitation foncière de l'Italie se transforma du tout au tout.

(399)

Banque.

Tandis que l'acquisition des provinces causait en Italie cette crise agricole, elle imprimait en même temps au commerce de l'argent et à la spéculation une extraordinaire impulsion. De tout temps les Romains eurent du goût pour les profits de cette sorte : ils avaient beau les juger indécents et odieux (2), ils ne pouvaient s'empêcher de les trouver abondants à souhait. Aussi le prêt à gros intérêts occupa-t-il déjà une place importante dans l'économie sociale de l'âge primitif (3). A plus forte raison le scrupule moral s'est-il apaisé quand les provinces s'ouvrent à ce genre d'exploitation : à peine une nouvelle province est-elle conquise, qu'elle voit s'abattre une nuée de traitants romains. Pas une ville dans tout l'Empire, où les usuriers (*feneratores*) et les banquiers (*argentarii*) n'établissent leurs comptoirs; pas une branche d'affaires qui n'exige leur intervention sous forme d'avances et de mandats de paiement (4). Les variétés monétaires des provinces, l'incommodité des méthodes de paiement, l'impossibilité pour les intéressés d'entrer en relations

(1) Sur ce point, voir *Org. fin.*, p. 144 sq.

(2) *Cat. de re rust.* pr. 1. *Cic. de off.* I, 42, 130 : *improbantur ii quæstus, qui in odia hominum incurrunt, ut portitorum, ut feneratorum.*

(3) Les références sur ce point : *Org. fin.*, p. 216, cf. p. 69 sq.

(4) *Organ. de l'Emp. Rom.* II, p. 560. Aussi apparaissent-ils fréquemment dans les inscriptions, par exemple : *Italici quei Argeis negotiantur; cives Romani qui Mytileneis negotiantur*; en grec, οἱ παραπρατεύομενοι ou ἐργαζόμενοι. Renseignements sur ce point dans : Mommsen, *Ephem. epigr.*, IV, p. 42 sq.; C. Keil, *Analecta epigr. et onomat.*, p. 80. Eu particulier, sur les opérations des *argentarii*, voir *Org. fin.*, p. 78 sq.

(400) directes, contraignent tout homme d'affaires à prendre le banquier pour intermédiaire. La disette d'argent, fréquente dans les provinces, met les particuliers et les communes à la merci des *generatores*, qui prélèvent sur eux des taux insensés, voire 48 pour cent (1). La noblesse fait fortune en administrant les provinces; les chevaliers, en prenant à ferme les impôts et les faisant rentrer par d'atroces exactions : grands et petits pressurent à l'envi les pays conquis (2). La spéculation est encore encouragée par les concessions d'entreprises, ouvertes par les censeurs au nom de l'État, ou même par les communes et les simples particuliers : perception des impôts, construction de temples, de routes et d'aqueducs, entretien des édifices publics, des ponts et des égouts, fournitures à l'usage du culte et des jeux publics (3), puis encore affaires privées de toute sorte, construction d'une maison, enlèvement d'une récolte (4), liquidation d'une masse successorale ou d'une distribution entre créanciers (5), cérémonie des obsèques (6) : autant de travaux concédés à forfait et riches de profit pour le spéculateur qui les prend à l'entreprise.

Placement des capitaux.

L'agriculture à son tour tomba en proie à cette spéculation effrénée. La petite culture ne donnant plus de revenu, on essaya de la grande exploitation avec fonds de roulement et méthodes nouvelles. On commença par réduire à un strict minimum la production des céréales, et l'on développa au contraire celle de la vigne et de l'olivier, ainsi que l'élevage des bestiaux; on écartait ainsi le risque de concurrence étrangère, en même temps qu'on s'assurait, par des procédés perfectionnés d'économie rurale, un rendement très satisfaisant. Puis, on se défit des paysans, des petits fermiers et

(1) *Org. de l'Emp.*, II, p. 564.

(2) *Org. de l'Emp.*, II, p. 538 sq.

(3) *Org. fin.*, p. 398; Mommsen, *Staatsrecht*, II², p. 421 sq.

(4) V. supra, I, p. 162, n. 5.

(5) *Org. fin.*, p. 80.

(6) V. supra, I, p. 450.

des ouvriers libres, — ils coûtaient décidément trop cher, — et l'on les remplaça par des esclaves exempts du service militaire et des charges de famille. Enfin, les petites métairies d'autrefois s'agglomérèrent en vastes domaines, *latifundia* (1), où trouvèrent un emploi les capitaux des personnes qui ne pouvaient faire la banque, — tels les sénateurs, — et qui comportaient au surplus l'exploitation accessoire des industries compatibles avec le régime rural : production en grand des fruits et légumes, de la volaille, du gibier et du poisson, aménagement des bois, briqueteries, poteries, charbonnages, fouleries, carrières de sable et de pierres à bâtir. Caton l'Ancien déjà enseigne les nouveaux principes : gagner de l'argent est, selon lui, le premier des devoirs (2); le commerce, songe-t-il, serait bien rémunérateur, s'il n'était si chanceux, ou l'usure, mais elle est trop décriée : va donc pour l'agriculture, la plus considérée parmi les professions (3); mais le blé ne rend rien; l'élevage (4), la vigne, l'olivier (5), à la bonne heure. Aussi les deux types de domaines qu'il décrit dans l'ouvrage qu'il a consacré à l'agriculture portent-ils spécifiquement les noms d'*olivetum* et de *vinea* (6); pour le demeurant, son capital est placé en bois, étangs, pâturages et fouleries (7), ou trouve un débouché dans le commerce d'esclaves et le trafic d'outre-mer (8).

(401)

(1) *Org. de l'Emp.*, I, p. 138.

(2) *Plut. Cat. maj.* 21 : ἐκείνο δ' ἤδη σφοδρότερον τοῦ Κάτωνος, ὅτι θαυμαστὸν ἄνδρα καὶ θεῖον εἰπεῖν ἐτόλμησε πρὸς δόξαν, ὅς ἀπολείπει πλέον ἐν τοῖς λόγοις, ὃ προσέθηκεν, οὗ παρέλαθεν.

(3) *Cat. de re rust.* pr.

(4) Caton cité *Cic. de off.* II, 25, 89; Columel. VI, pr. § 4; *Plin. H. N.* XVIII, 29.

(5) Voir les paragraphes consacrés à ces matières.

(6) *Cat. de re rust.* 10-11.

(7) *Plut. Cat. maj.* 21 : ἀπτόμενος δὲ συντονώτερον πορισμοῦ τὴν γεωργίαν μᾶλλον ἡγεῖτο διαγωγὴν ἢ πρόσοδον, εἰς δ' ἀσφαλῆ πράγματα καὶ βέβαια κατατιθέμενος τὰς ἀφορμὰς ἐκτίετο λίμνας, ὕδατα θερμά, τόπους γναφεῦσιν ἀνειμένους, ἐργατησίαν χώραν ἔχουσαν αὐτοφυεῖς νομὰς καὶ ὕλας, ἀφ' ὧν αὐτῷ χρήματα προσῆει πολλὰ μὴδ' ὑπὸ τοῦ Διός, ὡς φησὶν αὐτός, βλαβῆναι δυναμένων.

(8) *Plut. Cat. maj.* 21.

Ainsi, peu à peu, le régime capitaliste investit le commerce et l'industrie : après le petit cultivateur, l'artisan et le marchand en ressentiront inévitablement les désastreux effets. Sans doute il ne manque pas à Rome de métiers exercés par des hommes de naissance libre, cordonniers, tanneurs, foulons, teinturiers, forgerons, orfèvres, potiers, bouchers et boulangers ; mais, s'ils ne relèvent pas tous des anciens collèges de Numa, ce sont du moins des industries qui n'exigent qu'un médiocre fonds de roulement, et l'on sait du reste qu'ils n'ont jamais été entourés d'une grande considération. Le travail manuel et le petit commerce eurent toujours quelque chose de bas (1), à ce point que les paysans chassés de leurs fermes et devenus citadins, tout comme les bourgeois sans terres, aimèrent mieux vivre à titre de clients dans une dépendance dégradante (2), ou vendre leurs suffrages et tendre la main (3), que de gagner honnêtement leur pain à force de bras. Tout au contraire, la grande industrie et le gros négoce passaient pour honorables (4), soit que le capitaliste les exerçât lui-même en faisant travailler ses propres esclaves sous la surveillance de contre-mâîtres, soit qu'un affranchi y employât ses propres deniers ou les capitaux que son patron lui confiait à

(402)

(1) Cic. *de off.* I, 42, 150 : *Inliberales autem et sordidi quaestus mercenariorum omnium, quorum operae, non quorum artes emuntur, est enim in illis ipsa merces auctoramentum servitutis. Sordidi etiam putandi, qui mercantur a mercatoribus, quod statim vendunt; nihil enim proficiant, nisi admodum mentiantur, nec vero est quicquam turpius vanitate. Opificesque omnes in sordida arte versantur; nec enim quicquam ingenuum habere potest officina. Minimeque artes eae probandae, quae ministrae sunt voluptatum,*

cetarii, lanii, coqui, fartores, piscatores,

ut ait Terentius. Adde huc, si placet, unguentarios, saltatores, totumque ludum talarium. 151 : *Quibus autem in artibus aut prudentia major inest aut non mediocris utilitas quaeritur, ut medicina, ut architectura, ut doctrina rerum honestarum, eae sunt iis quorum ordini conveniunt honestae.* Cette dernière observation aussi est caractéristique. Cf. Dion, Hal. II, 28; IX, 25; Liv. XXII, 25, 18; Cic. *pro Flac.* 8, 18; Gell. I, 12, 5; Sen. *Ep.* XC, 25-27.

(2) V. supra, I, p. 235 sq.

(3) *Org. fin.*, p. 151.

(4) Cic. *de off.* I, 42, 151.

part de fruit (1). Les industries rurales demeurèrent toujours les plus considérées : on y revenait de prédilection après avoir fait fortune ailleurs (2); les affranchis de la période impériale aiment encore à arrondir leurs vignobles (3), et Q. Remmius Palémon, jadis esclave tisserand, puis grammairien fameux dont l'école vaut un héritage, place ses capitaux, partie en manufactures, par ressouvenir de son ancienne profession, et partie en domaines vinicoles (4). On verra même que les empereurs et les membres de la famille impériale ne se firent aucun scrupule d'employer en entreprises industrielles leur fortune privée, mais de préférence sur leurs domaines ruraux, où ils exploitaient des briqueteries, des poteries, des teintureries, des fabriques de feutres et autres manufactures appropriées à l'économie d'un bien de campagne.

Le commerce de terre et de mer et la navigation qui en dépend paraissent également avoir pris chez les Romains un bien plus grand essor que ne le feraient supposer de prime abord les documents fort insuffisants qui nous en sont parvenus. Rome elle-même, située sur un fleuve dont l'embouchure est accessible aux gros navires (5), dont le cours supé-

Commerce
maritime.

(1) V. supra, I, p. 191 sq.

(2) C'est là sans doute aussi ce que veut dire Cicéron (*de off.* I, 42, 151): *Mercatura autem, si tenuis est, sordida putanda est; sin magna et copiosa, multa undique apportans multisque sine vanitate impertiens, non est admodum vituperanda, atque etiam, si satiata quaestu vel contenta potius, ut saepe ex alto in portum, ex ipso portu se in agros possessionesque contulit, videtur jure optimo posse laudari.*

(3) Plin. *H. N.* XIV, 48-49.

(4) Suet. *de gramm.* 23 : *cum et officinas promercalium vestium exerceret et agros adeo coleret, ut vitem manu ejus institutam satis constet CCCLX uvas edidisse.*

(5) Dion. Hal. III, 44 : *ἰκανοῦ δὲ ὄντος (τοῦ Τεβέρου) ἄχρη μὲν τῶν πηγῶν ποταμηγοῖς σκάρουσι εὐμεγέθησιν ἀναπλεῖσθαι, πρὸς αὐτὴν δὲ τὴν Ῥώμην καὶ θαλασσιῶν ὀλιγάσι μεγάλαις.* Plin. *H. N.* III, 54 : *(Tiberis) quamlibet magnarum navium ex Italo mari capax, rerum in toto orbe nascentium mercator placidissimus.* Des flottes de guerre accédèrent assez souvent jusqu'à la ville même. Liv. VIII, 14, 12 : *Naves Antiatum partim in navalia Romae subductae partim incensae.* XLV, 42, 12 : *Naves regiae (Persei), captae de Macedonibus, inusitatae antea magnitudinis, in Campo Martio subductae sunt.* Caton

(403)

rieur (1) et les affluents, Clanis, Nar et Anio, peuvent porter bateau (2), Rome fut dès le début, sinon un port de grand commerce, du moins un emporium pour la moyenne Italie (3) : le Tibre y amenait du bois, de la pierre et toutes sortes de grosses marchandises (4); de Rome partaient, par terre ou par eau, pour se répandre dans l'intérieur du pays, les denrées exotiques et les produits indigènes, le sel notamment, qu'on recueillait à Ostie (5); la ville possédait depuis un temps indéfini un arsenal avec chantiers de construction (6), un quai de déchargement dont il sera question plus bas, et Ancus Marcius la dota d'un bon port dans la colonie d'Ostie (7). La marine romaine, il est vrai, ne se développa guère, tant que les Étrusques et les Carthaginois, puis les Syracusains et les Tarentins tinrent la royauté de la mer (8); et pourtant, dès l'an 360 = 394, un navire de guerre romain appareilla pour la Grèce, chargé d'un don votif à Apollon Delphien (9), et les fameux traités de commerce avec Car-

d'Utique encore, revenant de Cypre, remonta le Tibre avec sa flotte jusqu'à l'arsenal, monté lui-même sur une hexère (galère à six rames) : Plut. *Cat. min.* 39. Sur ce qui suit, voir Nissen, *Italische Landeskunde*, I, p. 316 sq.

(1) Dion. Hal. II, 53, 55; III, 44.

(2) Strab. V, p. 235. *Anio navigabilis* : Plin. *H. N.* III, 54. Sur le Nar, voir Tac. *Ann.* III, 9.

(3) Cic. *de rep.* II, 5, 10 : (*Romulus*) *urbem perennis amnis et aequabilis et in mare late influentis posuit in ripa, quo posset urbs et accipere ex mari quo egeret et reddere quo redundaret.* Liv. V, 54, 4 : *Non sine causa Dii hominesque hunc urbi condendae locum elegerunt, saluberrimos colles, flumen opportunum quo ex mediterraneis locis fruges devehantur, quo maritimi commeatus accipiantur.*

(4) Strab. V, p. 235.

(5) Les salines créées à Ostie par Ancus Marcius étaient des bassins où l'on obtenait le sel par évaporation de l'eau de mer. On le transportait ensuite de Rome vers l'intérieur, soit par la Via Salaria, qui en tira son nom, soit sans doute aussi par la voie du Tibre. Cf. Preller, in *Ber. d. sächs. Gesellsch. d. Wissensch.*, phil.-hist. Cl. 1849, p. 8.

(6) Voir : Becker, *Topographie*, p. 159 sq.; Preller, *Regionen d. St. Roms*, p. 241 sq.

(7) Liv. I, 33, 9; Dion. Hal. III, 44.

(8) Mommsen. *R. G.*, I⁶, p. 140 sq. et 320 sq. *

(9) Liv. V, 28, 2.

* *Hist. Rom.*, trad. Alexandre, I, p. 196 sq., et II, p. 230 sq. — V. II.

thage nous apprennent qu'en 406 = 348 Rome avait étendu ses relations tout au moins jusqu'en Sardaigne, en Sicile et en Afrique (1). Mais, du jour où elle eut conquis, outre l'Italie tout entière, plusieurs provinces transméditerranéennes, d'où les publicains tiraient les dîmes qu'ils étaient chargés de convoier à la ville et aux armées, il va de soi qu'ils s'emparèrent du commerce des marchandises, comme ils avaient fait de celui d'argent dans toutes les provinces ; car les conditions favorables que leur créait leur situation politique et les gros revenus qu'on en devait tirer leur faisaient un devoir de n'en pas laisser bénéficier les seuls étrangers. Il n'était point indispensable d'ailleurs que tous les armateurs eussent leur siège d'affaires à Rome : tous les ports de l'Italie, Ostie, Ardée, Antium, Circéii, Pouzzoles, Naples, Rhégium, Tarente et Ancône, étaient librement ouverts aux opérations des spéculateurs romains, et de fait on constate, à la fin de la période républicaine et au début de l'Empire, la présence de marins romains sur toutes les mers. Horace, dans la comparaison des diverses conditions humaines, n'oublie jamais le *mercator* errant sur la mer lointaine (2) : c'est à ses yeux l'une des causes irrémédiables de la perversion des mœurs romaines, que cette chasse à l'argent menée par pays (3). Pline est redevable aux marins de commerce, *nostri negotiatores* (4), de toutes ses informations sur l'Arabie et le Golfe Persique. L'empereur Claude s'intéressa aux progrès du commerce maritime et de l'art

(404)

(1) Polyb. III, 22-25. Sur les trois traités de commerce ici mentionnés, voir supra, p. 40, n. 7.

(2) Hor. *Od.* I, 4, 15-16 ; 31, 41 ; III, 7, 3 ; *Sat.* I, 1, 4-16 ; II, 3, 107 ; *Ep.* I, 1, 45. Détails sur ce point : Friedlaender, *Darstellungen*, II⁵, p. 57 sq.

(3) Hor. *Od.* III, 24, 35 : *Quid leges sine moribus Vanæ proficiunt, si neque fervidis Pars inclusa caloribus Mundi nec Boreæ finitimum latus Duratæque solo nives Mercatorem abigunt, horrida callidi Vincunt æquora navitæ, Magnum pauperies opprobrium jubet Quidvis et facere et pati, Virtutisque viam deserit arduæ?*

(4) Plin. *H. N.* VI, 140 et 149. C'est d'après l'usage récent qu'il appelle *negotiatores* ces bateliers : sous la République, on devait les nommer *mercatores*.

des constructions navales dans Rome même (1), et plus tard, à son exemple, Néron et Trajan témoignèrent une sollicitude particulière aux travaux de port d'Ostie, d'Antium (2), de Civitâ-Vecchia (3) et d'Ancône (4).

Navigation
et armement.

(405)

Il nous est parvenu, sur l'organisation de la navigation, quelques documents remarquables, qui en même temps répandent un peu de jour sur l'origine des corporations de batellerie (5) (*collegia naviculariorum*) signalées aux III^e et IV^e siècles, tant à Rome même (6) que dans la plupart des cités maritimes (7). Leur principale affaire est l'importation des céréales. Les entreprises d'une certaine importance étaient presque toutes à Rome montées par actions sur un type d'organisation très perfectionné dont les *societates publicanorum* nous permettent de nous rendre compte (8). Ce même type, à bien des égards, était tout indiqué pour les affaires d'armement : d'une part, les petits capitalistes (9), ainsi que les sénateurs, à qui le commerce maritime était interdit (10), y pouvaient prendre part en se dissimulant

(1) Suet. *Cl.* 18-19 : *Nam et negotiatoribus certa lucra proposuit, suscepto in se damno, si cui quid per tempestates accidisset, et naves mercaturae causa fabricantibus magna commoda constituit pro condicione cujusque : civi vacationem legis Papiae Poppaeae, Latino jus Quiritium, feminis jus III liberorum ; quae constituta hodieque servantur.* Ulp. *Fr.* III, 6.

(2) Reconstruit par Néron : Suet. *Ner.* 9.

(3) Créé par Trajan : Plin. *Ep.* VI, 31, 15 sq.

(4) V. l'inscription de l'Arc de Trajan à Ancône : Or. 792.

(5) Sur les corporations des bas temps de l'Empire, voir Dirksen, *Civilistische Abhandlungen*, II, p. 83 ; sur les *navicularii*, *C. Th.* XIII, 5.

(6) *Dig.* III, 4, 1 pr. : *Item collegia Romae certa sunt, quorum corpus senatus consullis atque constitutionibus principalibus confirmatum est, veluti pistorum et quorundam aliorum et naviculariorum, qui et in provinciis sunt.*

(7) Exemples connus : *navicularii maris Adriatici*, Or. 4109 ; *collegium naviculariorum* à Pisaurum en Ombrie et à Atria, Or. 4069, *C. I. L.* V, 2315 ; *corpus naviculariorum marinorum* à Arles, Or. 3653 ; *navicularii Coloniae Juniae Paternae Claudiae Narbonensis Martiae* à Narbonne, Or.-Henzen 4241 et 7253 ; Q. Capitonius Probanus, Romain de naissance (*domo Roma*), est *Navicularius marinus* établi à Pouzzoles et à Lyon, Or. 4242.

(8) *V. Org. fin.*, p. 380 sq.

(9) *Dig.* IV, 9, 7 § 5 : *Si plures navem exercent, unusquisque pro parte qua navem exercet convenitur.*

(10) La loi du tribun Q. Claudius (535 = 219) prescrivait selon Tite-Live (XXI, 63, 3) *ne quis senator, cuive senator pater fuisset, maritimam navem,*

sous une raison sociale étrangère, et à notre connaissance Caton l'ancien déjà avait placé ses capitaux dans des compagnies de ce genre (1); puis, le trafic de mer était en ce temps-là fort aléatoire, il n'avait pas à compter seulement avec les vagues et la tempête, mais aussi avec les pirates, et l'assurance était encore inconnue (2), en sorte qu'il y avait tout avantage à former de grandes compagnies qui fussent en mesure de répartir et de compenser les pertes et les bénéfices; enfin, certains affrètements, surtout pour les transports au compte de l'État, exigeaient des types tout spéciaux de navires en assez grand nombre, ceux, par exemple, qui servaient à l'importation des blocs de marbre destinés aux constructions luxueuses (3), ou ceux qui amenaient à Rome les blés de l'annone.

(406)

Aussi le transport du blé que l'État faisait importer de Sardaigne (4), de Sicile (5), d'Espagne (6), d'Afrique (7) et d'Égypte, se faisait-il par voie d'entreprise (8). L'affaire était

quae plus quam CCC amphorarum esset, haberet. Id satis habitum ad fructus ex agris vectandos : quaestus omnis patribus indecorus visus. Cicéron (in *Verr.* V, 18, 45) cite également cette interdiction, que renouvela la *lex Julia repetundarum*. *Dig.* L, 5, 3 : *senatores autem hanc vacationem habere non possunt, quod nec habere illis navem ex lege Julia repetundarum licet.* Cf. Cujac. *Observ.* VI, 38.

(1) *Plut. Cat. maj.* 21.

(2) On cite, il est vrai, des cas d'expédition pour fait de guerre, effectuée par des entrepreneurs aux risques et périls de l'État (*Liv.* XXIII, 49, 2; XXV, 3, 10), et l'on voit l'empereur Claude, au sujet d'un transport de céréales à Rome, assumer le risque de perte ou avarie (*Suet. Cl.* 18); mais ce sont des exceptions isolées. Quand Cicéron écrit (*ad fam.* II, 17, 4) : *Laodicæe me praedes accepturum arbitror omnis pecuniae publicae, ut et mihi et populo cautum sit sine vecturae periculo*, il ne faut pas non plus l'entendre en ce sens qu'il ait assuré l'envoi : il a tout simplement laissé le numéraire à Laodicée et n'en a emporté que la reconnaissance.

(3) *Plin. H. N.* XXXVI, 2 : *navesque marmorum causa fiunt.* Cf. Bruzza, in *Ann. d. Inst.* 1870, p. 136 sq.

(4) *Org. de l'Emp.*, II, p. 61; et, sur les bas temps, Gothofr. *ad C. Theod.* IX, 40, 3, et XIV, 17, 5.

(5) Cf. *Org. fin.*, p. 141 sq. et 237 sq.

(6) *Org. fin.*, p. 249, et Gothofr. *ad C. Th.* XIII, 5, 4.

(7) *Org. fin.*, p. 248, et Tac. *Ann.* XII, 43.

(8) *Varr. de re rust.* II pr. § 3 : *frumentum locamus qui nobis advehat.* Colum. I pr. 20 : *nunc ad hastam locamus, ut nobis ex transmurinis provinciis advehatur frumentum, ne fame laboremus.*

de conséquence : de l'Égypte seule on tirait 20 millions de *modii*, soit 3 millions de boisseaux prussiens ou 1,750,000 hectolitres (1). L'*Isis*, navire à blé égyptien décrit par Lucien (2), est un trois-mâts (τριάρμενος) de 180 pieds de long sur 45 de large, cubant 1,575 tonnes (3), qui rapporte en fret annuel 12 talents attiques (73,229 francs). Mais ce ne sont pas des bâtiments isolés qui assurent ces approvisionnements; c'est toute une flotte (*classis Alexandrina*, στόλος) (4), dont les navires partent et voguent de conserve, font escale à Malte, en Sicile et à Rhégium (5) et rompent charge à Pouzzoles (6). Outre la flotte alexandrine, il y eut, à partir du règne de Commode, une *classis Africana* (7), puis, plus tard, un *corpus* de *navicularii* espagnols (8) et une flotte sarde (9). Toutes ces flottes furent créées par des compagnies de traitants avec lesquelles l'État faisait marché pour l'importation des céréales. Nous connaissons même certaines conditions du contrat : au iv^e siècle, les navires alexandrins voyageaient moyennant 4 pour 100 de la cargaison, plus un *aureus* par 1000 *modii* (10); ceux d'Afrique se contentaient d'un pour cent sur la cargaison (11). Mais, comme ces compagnies touchaient en outre une subvention de l'État, — il leur

(1) Aurel. Vict. *Ep. I. Orig. fm.*, p. 158.

(2) Lucian. *Navig.* 5. 6.

(3) Cf. Graser, *de veterum re navali*, Berol. 1864, in-4, p. 42 et 47.

(4) *C. I. G.* 5889 : Ὑπὲρ σωτηρίας καὶ διαμονῆς τοῦ κυρίου Αὐτοκράτορος Κομμόδου Σεβαστοῦ οἱ ναύκληροι τοῦ πορευτικοῦ Ἀλεξανδρείνου στόλου. *C. I. G.* 5973 : un ἐπιμελητὴς παντὸς τοῦ Ἀλεξανδρείνου στόλου nommé G. Valerius Serenus, Romain par conséquent. *Alexandrinus stolis*, *C. Theod.* XIII, 5, 7.

(5) *Act. Apost.* 28; *Joseph. Ant. Jud.* XIX, 2, 5.

(6) Sen. *Ep.* LXXVII, 1 : *Subito nobis hodie Alexandrinae naves adparuerunt, quae praemittit solent et nuntiare securituae classis adventum : labellarias vocant, gratul illarum Campaniae adspectus est ; omnis in pilis Puteolorum turba consistit, et ex ipso genere velorum Alexandrinas quamvis in magna turba navium intellegit.* *Phil. in Flacc.* 5 = II p. 521 Mangey; *Suet. Oct.* 98.

(7) Lamprid. *Commod.* 17, 7 : *classem Africanam instituit, quae subsidio esset, si forte Alexandrina frumenta cessassent.* *C. Theod.* XIII, 5, 6, et Gothofr. *ad h. l.* Cf. *ibid.* 4, 10, 12, 14, 24, etc. *Claudian. Bel. Gild.* 52 sq.

(8) *C. Theod.* XIII, 5, 4 et 8.

(9) *Prud. c. Symm.* II, 943 : *Sardorum congesta vehens granaria classis.*

(10) *C. Th.* XIII, 5, 7.

(11) *C. Th.* XIII, 5, 36 et 38.

fournissait notamment le bois nécessaire à leurs constructions navales (1), — et que leurs membres jouissaient de certains privilèges et immunités (2), elles perdirent peu à peu leur ancienne indépendance et se convertirent en véritables administrations de services publics. Aussi la législation des bas temps les organisa-t-elle absolument sur ce nouveau pied : on limita le nombre des associés, qui devint fixe, et ils demeurèrent à perpétuité, eux et leurs descendants, liés à la société.

Accessoirement à la navigation maritime toutes les villes commerçantes développèrent un autre trafic, d'ordre inférieur, mais néanmoins très actif, celui des caboteurs, déchargeurs et bateliers, qui assuraient les communications entre l'intérieur et le littoral. Rome en première ligne ne pouvait s'en passer : le port d'Ostie, créé par Ancus Marcius à l'embouchure du Tibre, est aujourd'hui à trois milles du rivage, et les alluvions qui ont refoulé la mer à cette distance étaient assez considérables dès les derniers temps de la République, les bancs de sable de l'entrée avaient dès lors atteint des proportions assez encombrantes (3), pour forcer les gros navires à rompre charge dans le port de Pouzzoles (4), qui à cette époque peut passer pour le véritable avant-port de Rome (5); se risquaient-ils jusqu'à Ostie, — encore n'était-ce possible que durant les mois d'été, — ils se voyaient contraints de

Cabotage et
navigation
fluviale :

dans le port de
Rome ;

(408)

(1) *C. Th.* XIII, 5, 14. Cette constitution ne fait que confirmer un principe admis antérieurement, témoin le passage cité plus haut, *Suet. Cl.* 17.

(2) Callistrat. (vers 214 de notre ère) *Dig.* L, 6, 6 (5) § 3 : *Negotiatores, qui annonam urbis adjuvant, item navicularii, qui annonae urbis serviunt, immunitatem a muneribus publicis consequuntur, quandiu in ejusmodi actu sunt.* (Ainsi, dans ce temps-là, ils pouvaient encore résigner leur office.) *Nam remuneranda pericula eorum, quin etiam adhortanda praemiis merito placuit, ut qui peregre muneribus et quidem publicis cum periculo et labore fungantur, a domesticis vacationibus et sumptibus liberentur, cum non sit alienum dicere, etiam hos rei publicae causa, dum annonae urbis serviunt, abesse.*

(3) Sur ce qui suit, voir Preller, *Rom und der Tiber*, trois études, in *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wiss.*, ph.-hist. Cl. 1848 p. 131-150, 1849, p. 5-38 et 134-151, où l'on trouvera la bibliographie italienne sur la matière. Les références ci-dessous visent le volume de 1849.

(4) *V. supra*, p. 24, n. 6.

(5) *V. Org. fin.*, p. 142: Preller, *loc. cit.*, p. 18 et 28.

jeter l'ancre dans une rade ouverte et peu sûre, pour s'y défaire d'une partie de leur cargaison et remonter ensuite le Tibre à demi-chargeement, et leur trop plein gagnait Rome à l'aide de chalands de cabotage (1). Ostie fut déchuë de son rang de port de guerre dès le règne d'Auguste, qui établit ses stations navales à Misène et à Ravenne (2). Plus tard, Claude y fit construire un nouveau port de commerce (3), achevé par Trajan (4) et dit *Portus* (5), *Portus urbis* (6), *Portus Augusti* (7) : il comprenait un bassin extérieur creusé par

(1) Strab. V, p. 231-2 : τὰ Ὠστια, πόλις ἀλίμενος διὰ τὴν πρόσχωσιν ἣν ὁ Τίβε-
ρις παρασκευάζει πληρούμενος ἐκ πολλῶν ποταμῶν · παρακινδύνως μὲν οὖν ὀρμίζονται
μετέωρα ἐν τῷ σάλῳ τὰ ναυκλήρια · τὸ μόντοι λυσιτελεῖς νικᾷ · καὶ γὰρ ἡ τῶν ὑπερη-
τικῶν σκαρῶν εὐπορία τῶν ἐκδεχομένων τὰ φόρτια καὶ ἀντιφορτιζόντων ταχὺν ποιεῖ
τὸν ἀπόπλουον πρὶν ἢ τοῦ ποταμοῦ ἄψασθαι, καὶ μέρους ἀποκουφισθέντος εἰσπλεῖ καὶ
ἀνάγεται μέχρι τῆς Ῥώμης. D. Cass. 60, 11, 2. Denys d'Halicarnasse (III, 44) ne
mentionne pas encore d'obstacle à l'entrée, mais constate pourtant que les
navires de tonnage un peu fort doivent s'alléger d'une partie de leur charge-
ment. Or l'opération n'est point sans dangers, témoin Callistrate (*Dig.* XIV,
2, 4 pr.) : *Navis onustae levandae causa, quia intrare flumen vel portum non
potuerat cum onere si quaedam merces in scapham trajectae sunt, ne aut extra
flumen periclitetur aut in ipso ostio vel portu, eaque scapha summersa est,
ratio haberi debet inter eos qui in nave merces salvas habent, cum his qui in
scapha perdiderunt*. Plus bas, le même jurisconsulte pose l'espèce de la perte
du navire lui-même. L'un ou l'autre accident n'était point rare et justifie l'exis-
tence d'un collège de plongeurs (*urinatores*) pour le sauvetage des marchan-
dises submergées : Or. 4115 = C. I. L. VI, 1872.

(2) Sur ces ports de guerre, voir les indications de Preller, p. 18.

(3) Suet. *Cl.* 20 ; D. Cass. 60, 11, 3 sq. ; Plin. *H. N.* IX, 14 et 15 ; XVI, 202 ;
XXXVI, 70 et 83. Preller, p. 12 sq. Recherches essentielles sur les construc-
tions de Claude et de Trajan : Texier, *Comptes rendus* 1857, p. 98 sq., et *Revue
générale d'Architect.*, XV, p. 306 sq. ; Lanciani, *Ann. d. Inst.* 1868, p. 144-195.
A. von Reumont, in *des Rutilius Namatianus Heimkehr übersetzt u. erklärt
von Itasius Lemniacus*, Berlin 1872, in-8, avec 2 plans, p. 89-109. Cf. O. Hirsch-
feld, *Untersuchungen auf dem Gebiete der Röm. Verwaltungsgeschichte*,
p. 139 sq.

(4) V. Fea, *Relazione di un viaggio ad Ostia*, Roma 1802, in-8, p. 31-36 ; Prell-
er, p. 19 sq. Le principal document est Juven. XII, 76, et la scholie : *Trajanus
portum Augusti restauravit in melius et interius tutiorem sui nominis
fecit*. L'expression assez fréquente *portus uterque* (Henzen 6523) paraît dési-
gner ces ports de Claude et Trajan, et non Ostie et Portus. V. de Rossi, *Bull.
di Arch. Crist.* 1866, p. 63.

(5) D. Cass. 60, 11, 5.

(6) C. *Theod.* XIV, 15, 2 et 4. Ὁ Ῥωμαίων λιμὴν, Procop. *B. G.* II, 7.

(7) Sur des monnaies et des inscriptions. Cf. Preller, p. 14 et 19 ; *Itinerar.
Anton.*, p. 494-5. Plus de détails sur ces noms dans Fea, *op. cit.*, p. 37.

Claude (1) et un bassin intérieur adjacent qui fut l'œuvre de Trajan, tous deux situés au nord d'Ostie et réunis au Tibre par un canal (*fossa Trajani*); ce canal est aujourd'hui la bouche septentrionale (*Fiumicino*) du delta à deux branches que forme le fleuve (2). Sur ce bras nouveau du Tibre s'édifia bientôt une nouvelle cité maritime, dite également Portus (3), et spécialement affectée au service de l'annoné. Ostie n'en demeura pas moins une place peuplée et prospère (4), jusque vers le v^e ou le vi^e siècle qui vit se consommer l'ensablement du bras méridional. Procope décrit encore tout au long la double embouchure du Tibre (5) : Portus, sur la bouche de droite, est un magnifique port fortifié; Ostie, sur le bras de gauche, une ville ouverte. On se rendait de Portus à Rome par la *via Portuensis*, attenante au canal et toujours entretenue en parfait état : les navires de mer déposaient leur cargaison à Portus, puis on la rechargeait sur des chalands que remorquaient des attelages de

(409)

(1) Ce port est figuré, tant sur les monnaies colligées par Preller, que sur un relief de marbre découvert il y a quelques années et appartenant au prince Torlonia : il a été décrit par Henzen, *Bull. d. Inst.* 1864, p. 12-20, et reproduit par Guglielmotti, *delle due navi romane scolpite sul bassorilievo portuense del Pr. Torlonia*, Roma 1866, in-8.

(2) Plin. *Ep.* VIII, 17, 2. Preller, *loc. cit.*, p. 21.

(3) Dans les documents ecclésiastiques la ville est dénommée *Portus, Portus Romanus, Portus Urbis Romae*. Elle semble avoir d'abord fait partie de la commune d'Ostie : du moins nous trouvons un *procurator Ostiae portus utriusque*, un *corpus pistorum coloniae Ostiensis portus utriusque*, et au iv^e siècle encore, un *corpus antiquissimum susceptorum Ostiensium sive Portuensium*. Mais à cette époque Portus était depuis longtemps un lieu autonome : une inscription de l'an 195 de notre ère distingue déjà les *fabri navales Portenses* et les *fabri navales Ostienses*, et plus tard Portus possède des fonctionnaires spéciaux, même un évêque chrétien à elle propre. V. sur ce point, de Rossi, *Bull. di Arch. Cr.* 1866, p. 37 sq.

(4) Preller, p. 24 sq.

(5) Procop. *B. G.* I, 26 : ὁδὸν τοίνυν, ἣ ἐς Ῥώμην ἐκ τοῦ Πόρτου φέρεται, ὁμαλὴν τε καὶ ἐμπόδιον οὐδὲν ἔχουσαν τὸ ἐξ ἀρχῆς Ῥωμαῖοι πεποιήνται· βάρεις τε αἰεὶ πολλαὶ ἐξεπιτήδεις ἐν τῷ λιμένι ὀρμίζονται, καὶ βόας οὐκ ὀλίγοι ἐν παρασκευῇ ἀγγοτάτω ἑστάσιν. Ἐπειδὴν οὖν οἱ ἔμποροι ταῖς ναυσὶν ἐς τὸν λιμένα ἀφίκωνται, ἄραντες τὰ φορτία ἐνθένδε καὶ ταῦτα ἐνθήμενοι ἐν ταῖς βάρεσι, πλέουσι διὰ τοῦ Τιθέριδος ἐπὶ τὴν Ῥώμην, ἰστίοις μὲν ἢ κώπαις ἤμιστῃ χρώμενοι... βοόγους δὲ ἀπὸ τῶν βάρεων ἐς τὸν βοῶν τοὺς αὐχένους ἀρτήσαντες ἐλκουσιν αὐτὰς ὡσπερ ἰμάξια ἄχρι ἐς Ῥώμην.

bœufs; elle remontait ainsi le canal et arrivait à Rome. Au contraire, la vieille *via Ostiensis* était délabrée, et le bras méridional ne prenait plus aucune part à ces transports. Outre leurs matelots, — ceux d'Ostie figurent déjà dans le poème d'Ennius (1), — l'un et l'autre port abritaient toute une population de déchargeurs (2), patrons de cabotage, bateliers, floteurs, mesureurs (3), portefaix (4), porteurs de sacs (5), charpentiers en navires (6), greffiers (7) et employés de l'accise (8). Pour l'allègement des navires Ostie ne comptait pas moins de cinq *corpora lenunculariorum* (9), distingués par leurs surnoms (10). Les transports sur le Tibre appar-

(1) Enn. *Ann.* 145 Vahlen (parlant d'Aeneas Marcius) :

*Ostia munita est; idem loca navibus pulcris
Munda facit nautisque mari quaesentibus vitam.*

C'est peut-être à ces bâtiments de mer que se réfère le *corpus nauticariorum* Henzen 7205.

(2) *Levamentarii*, *C. Theod.* XIII, 5, 1.

(3) *Corpus mensorum frumentariorum Ostiensium*, Henzen 7194; *mensores frumentarii Cereris Augustae*, Or. 4109; *corpus mensorum adjutorum*, Henzen 7205; *Mensores Portuenses*, *C. Theod.* XIV, 4, 9.

(4) *Phalangarii*, Henzen 5089 = *C. I. L.* VI, 1785. Nonius, p. 163, 26 : *phalangarios dicimus, qui aliquid oneris fustibus transvehunt.*

(5) *C. Th.* XIV, 22 : *de saccariis portus Romae*. On les trouve aussi à Pompéi. *C. I. L.* IV, 274 et 497. *Saccariam facere* : *Apul. Met.* I, 7.

(6) Il y a des *fabri navales Portenses* et un *corpus fabrum navalium Ostiensium, quibus ex S. C. coire licet*, Or. - Henzen 3140 et 7106.

(7) Un *tabularius portuen(sis) a ration(e) marm(or)um*, Or. 3246; un *tabularius ripae Tib(er)is*, Or. 3248; un *tabular(ius) ration(um) Portuens(ium)*, Marini, *Atti*, p. 553. Le *tabularius ripae Ost.* de Murat. 715, 1, est une invention de Ligorius.

(8) Preller, *loc. cit.*, p. 151.

(9) Or. 3178 = *C. I. L.* VI, 1624 : *quinque corpora navigantes*. Or. 6029 : *D. Fabius, D. filius, Pal. Florus Veranus... navicularius V. corpor(um) lenunculariorum Ost(iensium)*. *Annali* 1859, p. 230.

(10) On rencontre : — 1° un *ordo corporator(um) lenunculariorum pleromariorum auxiliarior(um) Ostien(sium)*, Or. 4104 (ces *auxilarii* forment des équipages d'allèges, ainsi qu'il ressort du passage Strab. V, p. 232, d'après lequel il y avait à Ostie une εὐπορία τῶν ὑπερηλικῶν σκαφῶν pour décharger les navires en rade; le πλῆρωμα est le navire marchand, Hesych. s. v., Henzen 6866, et l'on trouve encore des *pleromarii*, avec même sens, dans une inscription de Leuca en Calabre, *C. I. L.* IX, 1 : *I. O. M. Q. Cordius Aquilinus vol. sol. l. l. cum pleromariis* : il s'agit donc bien ici d'allèges montées par un équipage et franchissant les passes de la rade, par opposition aux chalands fluviaux

tenaient à la très ancienne corporation des *Codicarii* ou *Caudicarii* : sur des radeaux ou des bateaux plats elle amenait à Rome diverses denrées, mais surtout le bois et les grains (1), et elle avait ses *curatores* à Rome et à Ostie (2). Il semble bien qu'en 463 se soit fondé un nouveau *collegium*, celui des *codicarii navicularii infernates* (3), et l'on ne peut se défendre de penser que la construction du nouveau port ne fut point étrangère à cette institution.

Toutes les cités commerçantes organisèrent sur le même pied les relations entre la mer et l'intérieur du pays. A Lyon les bateliers forment des corporations hautement considérées (*corpus splendidissimum*) (4) : ils rendent des décrets (5), occupent à l'amphithéâtre de Nîmes quarante places d'honneur (6), et, devant le décret de Constantin qui décrènera la chevalerie à tous les *navicularii* (7), comptent dans leurs rangs un chevalier et plusieurs magistrats municipaux (8). Ils se répartissent en trois collèges : celui du Rhône (*nautae Rhodanici*), celui de la Saône (*nautae Ara-*

(411)
dans les autres
ports.

qu'on fait remorquer par des bœufs); — 2^o un *ordo corporatorum lenuncularior(um) tabulariorum auxiliares Ostiens.*, Or. 4054, qui ne sauraient être ni des scribes ni des porteurs de dépêches (Preller. *loc. cit.*, p. 149, et *Regionen*, p. 235), mais sont peut-être des arrimeurs de bois qui chargent et déchargent des planches (*tabulae*), de même qu'il existe à Pisaurum des chargeurs de lest (*saburrarii*), Or. 4116; — 3^o un *lenuncularius r(ipae) Tib(eris)*; Or. 3248; — 4^o un *corpus scapharior(um) et lenuncularior(um) trai(ectus) Lucull.*, Or. 4109, cf. 4115; la *scapha* est une allège, Callistr. *Dig.* XIV, 2, 4 pr. (supra, p. 26, n. 1); mais les *scapharii* paraissent aussi s'occuper du transport des personnes : Suet. *Cl.* 38 : *Ostiensibus, quia sibi subeunti Tiberim scaphas obviam non miserint, graviter correptis... repente... veniam dedit.*

(1) V. *Org. fin.*, p. 143.

(2) Henzen 7194.

(3) Or.-Henzen 7195 = 6479 = *C. I. L.* VI, 1022, complétée d'après Or. 1084. On les appelle *infernates* parce qu'ils déchargent les navires venus de la mer Tyrrhénienne : Preller, *loc. cit.*, p. 148.

(4) Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 265.

(5) Boissieu, *op. cit.*, p. 391-2.

(6) *Ib.* p. 396.

(7) *C. Th.* XIII, 5, 16.

(8) Boissieu, p. 207, 209, 197 et 390 = Or. 4077, 7007, 7256 et 7254.

rici) (1), et celui des Condéates, dont le siège est au *pagus Condatus*, près Lyon (2). Partout où se fait quelque trafic on constate l'existence de pareils collèges de batellerie : en Gaule, sur la Durance (3) et la Seine (4); en Espagne, sur le Bétis (5); en Italie, à Atria (6), à Arelica (Peschiera) (7) et Riva (8) sur le lac de Garde, à Côme (9); en Suisse, sur le lac de Genève (10) et sur l'Aar (11); en Allemagne, sur le Rhin (12), et en Dacie, à Carlsburg (*Apulum*) sur le Maros (13).

(412)
Mouvement
du commerce
à Rome.

A partir de la deuxième guerre punique Rome revêtit de plus en plus l'aspect d'un grand centre commercial. L'emporium situé au pied de l'Aventin (14) fit courir le long du Tibre un quai de pierre, d'où un escalier descendait au fleuve; on y construisit des hangars pour la vente et de vastes magasins où l'on entreposa le sel, le blé, le vin, le bois,

(1) Boissieu distingue trois collèges : — 1° *Nautae Ararici*, que visent les inscriptions Boissieu p. 197 = Henzen 7256, p. 207 = Or. 4077, p. 209 = Henzen 7007, p. 259 = Henzen 6950, p. 388-9 = Or. 4244, p. 390 = Henzen 7254, p. 391 et Or. 200; — 2° *Nautae Rhodanici*, Boiss. p. 203 = H. 7260, p. 211, p. 392 = Or. 4110, p. 393 = Or. 4243, Or. 809; — 3° *Nautae Rhodanici et Ararici*, B. p. 260 = H. 6950, p. 265, 394 et 376.

(2) B. p. 259 = H. 6950, et joindre Mommsen, *Annali* 1853, p. 68.

(3) *Corpus nautarum Druentiorum* : inscription d'Arles, Or. 4120.

(4) *Nautae Parisiaci*, Or. 1993.

(5) Dans une inscription d'Hispalis en Bétique il est question de *Scapharii qui Romulae negotiantur*, C. I. L. II, 1168 et 1169; *scapharii Romul(ae) consist(entes)*, 1183; *lyntrarii Cunamenses, Oducienses, Naevenses*, 1182.

(6) *Col(legium) naut(arum) m(unicipii) A(triae)*, C. I. L. V, 2315.

(7) *Col(legium) naut(arum) Arilic(ensium)*, C. I. L. V, 4016; *collegium nauticaliarum Arelicensium*, V, 4015; *col(legium) n(autarum) V(eronensium) A(relicae) consist(entium)*, V, 4017.

(8) *Col(legium) n(autarum) B(rixianorum)*, C. I. L. V, 4999.

(9) *Collegium nautarum Comensium*, C. I. L. V, 5295 et 5911.

(10) *Ratiarii superiores* (tirent leur nom du cours supérieur du Rhône) : Mommsen, *Inscr. Helv.* 75 = Or. 276.

(11) *Nautae Aruranci Aramici* : inscription d'Aventicum (Avenches) Mommsen I. II. 182 = Or. 365. C'est à l'Aar (*Arura*) qu'ils doivent le nom d'*Aruranci* = *Aruranici*; quant à *Aramici*; je ne sais ce qu'il signifie.

(12) Brambach, *Corp. Inscr. Rhenan.*, 939 et 1668.

(13) Henzen 6654.

(14) Becker, *Topogr.*, p. 464; Preller, *loc. cit.*, p. 145.

les pierres de taille (1) et toutes autres denrées. D'autres quartiers de la ville furent pourvus de semblables entrepôts, soit aux frais de l'État, soit par les soins de spéculateurs qui en tiraient loyer (2). Pour la consommation locale on bâtit des marchés de superbe ordonnance, *forum boarium* (3), *suarium* (4), *pecuarium* (5), *pistorium* (6), *vinarium* (7), *holitorium* (8), *piscatorium* (9) ou *piscarium* (10), *cuppedinarium* (11), et ces derniers furent remplacés par le *macellum* (12) construit en 575 = 179, auquel s'adjoignirent sous l'Empire le *macellum Liviae* (13) et le *macellum magnum* (14). Du jour où Caton eut érigé, en 570 = 184, le premier bazar, dit *basilica Porcia* (15), le Forum s'orna peu à peu de splendides magasins (16). Dans leur voisinage s'ouvrirent les comptoirs des banquiers (*tabernae argentariae*) (17), où se traitaient les affaires d'argent, surtout au *Janus medius* (18) et au *Puteal Libonis* (19). Les grandes places, comme la *Septa* (20), et les artères principales, notam-

(1) Sur le magasin de marbres découvert en 1868, voir: Parthey et Jordan, *Archäolog. Ztg* 1868, p. 15 sq. et 104 sq.; L. Bruzza, *Annali* 1870, p. 106 sq.

(2) Preller, *Regionen*, p. 101 et 203.

(3) Becker, *Top.*, p. 473 sq.

(4) Preller, *Reg.*, p. 139.

(5) *Ib.* p. 226.

(6) *Ib.* p. 205 (selon lui, le marché au pain affecté aux boulangers).

(7) V. infra le paragraphe consacré au vin.

(8) Becker, *Top.*, p. 600 sq.

(9) *Ib.* p. 267 et 301.

(10) Plaut. *Curc.* 474; Varr. *de L. L.* V, 146.

(11) Varron l'appelle *forum cupedinis* (*loc. cit.*); Symmaque (*Ep.* VIII, 19), *forum cuppedinarium*.

(12) *Fest. Ep.* p. 125, 7, s. v. *macellum*. Sur la situation et l'installation de ce *macellum*, détails dans : Jordan, *Hermes*, II, p. 89 sq., et XV, p. 116 sq.; Ritschl, *Opusc.*, II, p. 385; Urlichs, *Rhein. Mus.*, XXIII (1868), p. 84 sq.

(13) Preller, *Reg.*, p. 131.

(14) *Ib.* p. 119.

(15) Liv. XXXIX, 44, 7. Jordan, *Topogr.*, I, 1, p. 501.

(16) Sur ces *basilicae*, voir Becker, *Top.*, p. 300-310.

(17) *Ib.* p. 295.

(18) *Ib.* p. 327.

(19) *Ib.* p. 280, n. 459.

(20) *Ib.* 632.

ment la Voie Sacrée (1), étaient toutes garnies de boutiques. Certaines rues devaient leurs noms à la profession qu'on y exerçait (2) : il y avait la rue des marchands de grains (*vicus frumentarius*), celle des corroyeurs (*vicus lorarius*), celle des marchands de bois (*v. materiarius*), celle des fabricants de sandales (*v. sandaliarius*), celle des verriers (*v. vitrarius*), celle des parfumeurs (*v. unguentarius*), celle des fabricants de faux (*inter falcarios*) (3). Les auvents et les échoppes des petits artisans et détaillants faisaient saillie sur les maisons le long des rues, en si grand nombre qu'ils gênaient beaucoup la circulation et qu'on dut sous Domitien couper court à cet abus (4). Qu'on songe maintenant aux milliers d'hommes qui trouvaient emploi, non seulement dans ces locaux de vente, mais dans les grands entrepôts (5), dans les officines, comme colporteurs et crieurs de denrées (*institores* et *circitores*) (6), puis encore comme courtiers en marchandises (*arillatores* (7), *coctiones*) (8), courtiers en espèces (*pararii*) (9) et commissionnaires (*proxenetæ*) (10); qu'on se représente cette cohue affairée et grouillante, et l'on se fera quelque idée de l'animation commerçante de la grande cité.

Désormais édifiés sur les relations de l'économie agricole, de l'industrie et du commerce en général chez les Romains, nous passons à l'étude particulière des divers objets sur

(1) Preller, *Reg.* p. 129.

(2) V. Jordan, *de vicis urbis Romae*, in *Nuove Memorie d. Inst.*, Lipsiae 1865, p. 215-242, spécialement p. 234, et Jordan, *Top.*, I, 1, p. 515, et II, p. 597.

(3) Cic. *in Catil.* I, 4, 8. Il y avait de même une rue *inter lignarios* : Liv. XXXV, 41, 10. Jordan cite le *vicus pulverarius*, mais je ne saurais à quelle profession l'assigner.

(4) Question traitée en détail par Friedlaender, *Darstellungen*, I⁵, p. 7 sq.

(5) A ce trafic se rapporte le nom d'*apothecarii*, *C. Just.* XII, 58, 12 § 3.

(6) *Dig.* XIV, 3, 5 § 4 : *Sed etiam eos institores dicendos placuit, quibus vestiarii vel lintearii dant vestem circumferendam et distraendam, quos vulgo circitores appellamus.*

(7) Gell. XVI, 7, 12; Fest. *Ep.* p. 20, 12.

(8) Gell. *loc. cit.*; Plaut. *Asin.* 203; Henzen 7216 = *C. I. L.* VI, 9103. Loewe, *Prodrom. corpor. glossarior.*, p. 285; Bugge, *Allital. Stud.*, p. 35.

(9) Sen. *de benef.* II, 23, 2; III, 15, 2.

(10) Sen. *Ep.* CXIX, 1; Martial. X, 3, 4; *Dig.* L, 14, 2-3.

lesquels s'exerçait leur activité. Nous les envisageons dans leur ordre de succession naturel, déjà esquissé plus haut : d'abord, ceux qui concernent l'alimentation ; ensuite, les industries qui pourvoient au vêtement et à la parure ; celles enfin qui travaillent à l'habitation humaine et à l'ameublement de la maison.

CHAPITRE PREMIER

(414)

L'ALIMENTATION (1)

1. Céréales. — L'histoire de l'agriculture italienne offre un frappant exemple du pouvoir de l'homme sur la nature : la production de l'Italie s'est sensiblement modifiée au cours des âges (2). Quelques-uns des produits que nous tenons pour italiens au premier chef, tels que le maïs et l'orange, sont absolument ignorés de l'antiquité (3); d'autres, la vigne, l'olivier, les herbes potagères, nombre d'arbres fruitiers, n'ont été introduits que par les Romains. La très ancienne Italie ne cultivait guère que les céréales; encore ne les connut-elle point toutes. Le seigle (*secale*) passait chez

Froment ;

(1) Sur les aliments des anciens, consulter : Nonni, *Diaeteticon sive de re cibaria libri IV*, Antverp. 1646, in-4 ; C. J. van Cooth, *Diatribes in diaeteticam veterum*, Traj. ad Rh. 1835, in-8. On en trouvera aussi une très notable partie traitée dans : Magerstedt, *Bilder aus d. Röm. Landwirthschaft*, fascicules 1-6, Sondershausen 1858-63 (recueil de documents sur la viticulture, l'élevage du bétail, l'arboriculture fruitière, l'aménagement des labours, jardins et prairies, enfin l'apiculture); H. Wiskemann, *die antike Landwirthschaft u. das von Thünen'sche Gesetz, aus den alten Schriftstellern dargelegt*, Leipzig 1859, in-8 (ouvrage couronné par la *Jablonowskische Gesellschaft* n. VII); Daremberg et Saglio, *Dict. des Antiq.*, s. v. *cibaria*.

(2) Mommsen, *R. G.*, 1⁶, p. 826 *. Détails sur ce point : V. Hehn, *Kulturpflanzen u. Hausthiere in ihrem Uebergang aus As. nach Griechenl. u. Ital. sowie in d. übr. Europa*, 2^e éd. Berl. 1874, in-8.

(3) Hehn, p. 438 et 377.

* *Hist. Rom.*, trad. Alexandre, IV, p. 128. — V. H.

(415) les Romains pour une mauvaise herbe. Ils ne produisaient d'avoine que pour la nourriture du bétail (1). Ils estimaient médiocrement l'orge, aliment trop peu fortifiant pour les travailleurs et les soldats (2). Bref, en dehors de l'épeautre (*far*), culture essentielle des anciens temps (3), il n'y avait de céréale usuelle que le seul froment. Autrefois on ne l'écrasait pas à la meule, mais dans un mortier, et sa farine cuite donnait une bouillie (*puls*) qui resta toujours le mets national de l'Italie (4). Les esclaves chargés de piler le grain se nommaient *pistores* ou *pinsitores* (5).

pistores ;

(1) *Org. fin.*, p. 139 ; Hehn, p. 479. Le *secale* mentionné par Pline ne serait pas du seigle, mais du sarrasin ou blé noir (*polygonum*), selon A. Kerner, *Geschichte des Roggens, Vortrag im Innsbr. naturwiss.-med. Ver.* 1877, dont je trouve la mention dans Jung, *die Romanischen Landschaften*, p. 427.

(2) Galen. VI, p. 507 Kühn : οἱ παλαιοὶ δὲ καὶ τοῖς στρατευομένοις ἀλφίτα παρεσκευάζον· ἄλλ' οὗτοι γε νῦν τὸ Ῥωμαίων στρατιωτικὸν ἀλφίτοις χρεῖται, κατεργωκὸς αὐτῶν ἀσθένειαν· ὀλίγην γὰρ τροφήν δίδωσιν τῷ σώματι, τοῖς μὲν ἰδιωτικῶς διακειμένοις καὶ ἀγυμνάστοις αὐτάρκη, τοῖς δ' ὀπωσοῦν γυμναζομένοις ἐνδεῆ. Ce fut plus tard un châtimement militaire que d'être réduit à manger de l'orge : *Org. fin.*, p. 139, n. 3.

(3) Plin. *H. N.* XVIII, 62 : *populum Romanorum farre tantum e frumento CCC annis usum Verrius tradit*. Plus tard cette céréale figure surtout dans le culte : supra, I, p. 60, et *Culte*, II, p. 30. Sur la culture de l'épeautre, voir Magerstedt, *op. cit.*, V, p. 283 sq.

(4) Plin. *H. N.* XVIII, 83 : *pulte autem, non pane virisse longo tempore Romanos manifestum*. Varr. *de L. L.* V, 105 ; Juven. XIV, 170. C'est à ce mets que font allusion les passages de Plaute (*Most.* 828),

Non enim haec pullifagus opifex opera fecit barbarus,

qui sans doute doit s'entendre d'un Romain, et (*Poen.* 54)

..... *Latine Patruos Pulliphagonides.*

Cf. Plin. *H. N.* XVIII, 84 : *videturque tam puls ignota Graeciae fuisse, quam Italiae polenta*. La *polenta* est une bouillie d'orge : Plin. *ib.* 72 sq.

(5) Nonius, p. 52, 13 : *Pinsere tundere vel molere. Varro τῆς Μενίππου : nec pistorem ullum nossent, nisi eum qui in pistrino pinseret farinam. Idem de vita populi Romani libro I : nec pistoris nomen erat, nisi ejus qui ruri far pinsebat, nominati ab eo quod pinsunt*. Plin. *H. N.* XVIII, 108. Serv. *ad Aen.* I, 179 : *Et quia apud majores nostros molarum usus non erat, frumenta torrebant, et ea in pilas missa pinsebant, et hoc erat genus molendi*. De *pinsere* fut tiré le surnom *Piso* * : *Paneg. in Pisonem* (= Wernsdorf, *P. L. M.*, IV, p. 240 = Baehrens, *P. L. M.*, I, 15) vers 16 : *Clavaque Pisonis tulerit cognomina prima, Humida callosa cum pinseret hordea dextra*.

* Non pas, mais de *pisum* « pois », comme l'implique au surplus l'indication de l'auteur même, supra. p. 6, n. 3. — V. H.

La fabrication du pain fut un premier progrès (1). Elle fut d'abord dévolue à la maîtresse de maison ou au cuisinier (2). C'est en 583 = 171 seulement que prit naissance à Rome l'industrie du boulanger (3) et, avec elle, l'art de fabriquer le pain de luxe et les gâteaux (4). La boulangerie domestique tomba alors en désuétude : la boutique du boulanger fournit aux familles leur provende quotidienne (5), et même leur premier déjeuner aux écoliers (6). Sans doute les maisons riches gardèrent encore longtemps des esclaves préposés à cet office (7), surtout à la campagne (8), et les boulangers établis ne furent guère que des affranchis (9) ou des citoyens réduits par la misère à cette profession (10) ;

(416)

(1) Détails récents sur la préparation du pain : Blümner, *Technolog. u. Terminol. der Gewerbe u. Künste bei Gr. u. Röm.*, Leipzig, 1875, in-8, I, p. 1-88.

(2) Plin. II. N. XVIII, 107-8 : *Pistores Romae non fuere ad Persicum usque bellum annis ab urbe condita super DLXXX. Ipsi panem faciebant Quirites, mulierumque id opus erat, sicut etiam nunc in plurimis gentium,..... certumque fit Alei Capitolis sententia cocos tum panem lautioribus coquere solitos pistoresque tantum eos qui far pinsebant nominatos.* Fest. Ep. p. 58, 14 : *Cocum et pistorem apud antiquos eundem fuisse accepimus.*

(3) Plin. loc. cit.

(4) Plin. II. N. XIX, 53 : *ferendum sane fuerit.... luxuriam... pistrinarum operibus et caelaturis vivere, alio pane procerum, alio vulgi, tot generibus usque ad infimam plebem descendente annona.*

(5) Plaut. *Asin.* 200 : *Quom a pistore panem petimus, vinum ex oenopolio, Si aes habent, dant mercem.*

(6) Martial. XIV, 223. Deux boulangeries figurées sur peintures murales de Pompéi : O. Jahn, *Abhandl. d. phil.-hist. Cl. d. k. Gesellsch. d. Wiss.*, V (1868), p. 276 sq., pl. II, 1, et III, 2.

(7) Suet. *Caes.* 48 : *ut pistorem, alium quam sibi panem convivis subjicientem, compeditibus vinxerit.* Chrysogonus (Cic. *pro R. Am.* 46, 134) a de même *coquos pistores lecticarios*, et les inscriptions aussi mentionnent des esclaves de ce genre. Or. 647 : *Faustus Marcellae Pauli pistor.* Heuzen 6445 : *Januarius pistor.* C. I. L. VI, 4010. 8998 sq. 5077. 6337 sq. etc.

(8) Dig. XXXIII, 7, 12 § 5 : *Trebatius amplius etiam pistorem et tonsorem, qui familiae rusticae causa parati sunt putat (instrumento) contineri.... et mulieres quae panem coquant.*

(9) P. Cornelius Trophimus, *pistor Romaniensis ex reg.* XIV, sous Trajan, Or. 1435 ; C. Julius Aug. liberti libertus Eros *pistor caudidarius*, Or. 4263 ; P. Sextilius P. l. Tertius *pistor*, à Anagnia, Grut. 646, 2 ; Sex. Bettius Sex. l. Eleuthe(rus) *pistor*, à Corfinium, C. I. L. IX, 3190 ; A. Mulvius A. l. Alexa *pistor*, C. I. L. V, 1036 ; cf. C. I. L. VI, 6219 et 9802 sq.

(10) Le métier n'est point considéré. Suet. Oct. 4 : *Verum idem Antonius, despiciens etiam maternam Augusti originem, proavum ejus Afri generis*

la boulangerie
appliquée à la
cura annonae ;

*corpus
pistorum* ;

(417)

mais bientôt les nécessités de la *cura annonae* amenèrent la bourgeoisie à s'intéresser de plus près à cette industrie. Dès la période républicaine, il rentrait dans les attributions des édiles de veiller à ce que le pain fût de bonne qualité, vendu sans faux poids et à bon marché (1). Un document d'une grande importance pour l'histoire de la boulangerie, antérieur peut-être à l'époque d'Auguste, ou au plus tard contemporain, nous fait connaître un nommé *Marcus Vergilius Eurysaces pistor redemptor* (2), qui a conclu avec les autorités compétentes, soit donc les édiles, un contrat de fourniture de pain à prix fixes. Nous rencontrons plus tard une corporation (*corpus, collegium*) de boulangers (3), organisée par Trajan (4), subordonnée au *Praefectus annonae*, et pourvue de privilèges spéciaux, au même titre que toutes les autres institutions dépendantes de la *cura annonae*, les *codicarii*, par exemple, et les *navicularii* : ses membres jouissaient de certaines immunités, celle de la tutelle entre autres (5), possédaient une dotation en biens meubles et

fuisse, et modo unguentariam tabernam modo pistrinum Ariciae exercuisse objicit (pistrinum exercere est le terme technique : Apul. Metam. IX, 10 ; Fr. Vat. § 233). Juven. VII, 3 : cum jam celebres notique poetae Balneolum Gabiis, Romae conducere furnos Templarent, passage glosé par la scholie : ad panem cogendum, ut furnarii fierent. Ammien Marcellin encore mentionne (XXVII, 3, 2) un Terentius humili genere in Urbe natus et pistor.

(1) Mommsen, *Staatsrecht*, II², p. 492, n. 3.

(2) Voir les inscriptions : *C. I. L.* I, 1013-17 = VI, 1958 = Henzen 7267 sq. Le monument lui-même est reproduit *Mon. d. Inst.*, II, 58, et expliqué par O. Jahn, *Ann.*, X, p. 231 sq.

(3) L'inscr. Doni IX, 11, de laquelle j'ai inféré que ce collège apparaît déjà sous Auguste, aurait été falsifiée par Ligorius, selon Bormann, in Hirschfeld, *die Getreideverwaltung in d. Röm. Kaiserzeit*, p. 44, n. 60. On peut douter aussi, bien que Borghesi l'admette (*Œuvres*, III, p. 133), que le *corpus pistorum siliginariorum*, nommé dans ce document et ailleurs encore (*C. I. L.* VI, 22), soit identique au *corpus pistorum* : on verra plus bas que les *siliginarii* ne vendaient pas de pain ordinaire, mais du pain de luxe. Mais Hirschfeld enseigne avec raison sans doute que le *corpus pistorum* était antérieur à Trajan.

(4) *Aurel. Vict. Caes.* 13, 5 : *et annonae perpetuae mire consultum reperto firmatoque pistorum collegio*. Au lieu de *reperto*, Borghesi lit *recepto*, et Hirschfeld, *reparato*.

(5) *Fr. Vat.* § 233 : *Qui in collegio pistorum sunt, a tutelis excusantur, si modo per semet ipsos pistrinum exerceant ; sed non alios puto excusandos,*

immeubles dont il va être question, et un Latin qui avait exploité un *pistrinum* durant trois années consécutives et fourni une mouture minimum de 100 *modii* par jour, acquerrait de droit le *jus Quiritium* (1). Ce *corpus* ou *collegium pistorum* (2), dit aussi *ordo pistorius* (3), se maintint à Rome jusqu'à la chute de l'Empire d'Occident, et Constantinople conserva la même organisation. De plus, les boulangeries privées (*pistrina* ou *officinae pistoriae*) se multiplièrent au point que les régionnaires des années 312 et 334 de notre ère (4) en comptent jusqu'à 254 (5). C'est qu'aussi les distributions de pain accroissaient leurs exigences : depuis les Gracques (6) on en faisait une par mois (7); une constitution d'Aurélien en ordonna une par jour (8), et cette mesure se maintint également à Constantinople (9). On donnait le pain gratui-

(418)

quam qui intra numerum constituti centenarium pistrinum secundum litteras Divi Trajani ad Sulpicium Similem exerceant : quae omnia litteris praefecti annonae significanda sunt. Cf. § 234-5 : Plus etiam imperator noster (Caracalla) indulisit, ut a tutelis, quas susceperant antequam pistorum essent, excusarentur, sed hoc ab ipso creatis pistoribus praestitit, et ita Marco Diocae praefecto annonae rescripsit. Paul. Dig. XXVII, 1, 46.

(1) Gai. 1, 34 (lecture de Studemund) : *Denique Trajanus constituit, ut, si Latinus in Urbe triennio pistrinum exercuerit, in quo in dies singulos non minus quam centenos modios frumenti pineret, ad jus Quiritium perveniret.* Sur ce passage, qui explique le *centenarium pistrinum* des *Fr. Vat.*, voir Studemund, *Mittheilungen antiquar. Inhalts aus d. Palimps. d. Gaius*, Leipzig, 1869, in-4, p. 10 (*Verhandlungen d. Würzburg. Philologen-Versammlung*, 1868, p. 128), et Hirschfeld, *loc. cit.*

(2) *Corpus pistorum* sous Antonin le Pieux, *C. I. L. VI*, 1002 (Mural. 91, 8 est apocryphe). Le *Collegium pistorum* a pour patron L. Aradius Val. Proculus, consul en 340 : *C. I. L. VI*, 1692. *Corpus pistorum* : *C. Theod. XIV*, 3, 2. 8. 10.

(3) *C. Theod. XIV*, 3, 20.

(4) V. Jordan, *Topogr.*, II, p. 5 sq. et 136 sq.

(5) Preller, *Regionen*, p. 30-31 et 111.

(6) *App. Bel. civ.* 1, 21; *Suet. Oct.* 40.

(7) *Org. fin.* p. 144.

(8) *Vopisc. Aurel.* 35, 1 : *Nec praetereundum videtur,..... coronas eum fecisse de panibus, qui nunc siliginei vocantur, et singulis quibusque donasse, ita ut siligineum suum cottidie toto aevo suo unusquisque et acciperet et posteris suis demitteret.* 46, 1 : *Panes urbis Romae uncia de Aegypto vectigali aurit.* *Zosim.* I, 61 : ἐπι τοῦτο; καὶ ἄρτων δωρεῇ τὸν Ῥωμαίων ἐπέμψτε ἄξιον. Ces distributions sont dites *diurna* également *C. Th. XIV*, 17, 3.

(9) A Constantinople on distribuait une quantité déterminée de pains par maison : *C. Th. XIV*, 17, 1.

tement à certains bénéficiaires portés sur une liste (*panis gradilis*) (1), ou bien on le vendait à prix fixé (*panis fiscalis*) (2). Les vastes bâtiments à usage de boulangerie, répartis entre les quatorze régions (3), et le capital d'exploitation en esclaves, ânes et meules (4), furent à l'origine fournis par l'État (5). Il y joignit une dotation en immeubles assignée dans les provinces au collège qui en touchait les revenus (6). L'entretien de ce fonds commun en terres, bâtiments et mobilier était confié aux deux quinquennaux du collège; la caisse était tenue par deux questeurs (7), fonctionnaires qu'on voit figurer dans tous les collèges; quant à l'exploitation, achat de blé au fisc, fabrication et fourniture, elle appartenait à des administrateurs élus, qui portaient, comme dans les sociétés de *publicani* (8), le nom de *mancipes*. Du moins trouve-t-on encore, jusqu'au iv^e et au v^e siècle, des traces de cette organisation, à la seule différence près que

(419)

(1) *C. Th.* XIV, 17, de *annonis civicis et pane gradili*. Sur ce mot. v. *ibid.* 2, 3 et 4. *Prud. c. Symmach.* I, 582 : *Et quem panis alit gradibus dispensus ab altis*. *Ib.* II, 949 : *Quae regio gradibus vacuis jejunia dira Sustinet?*

(2) Ainsi l'on lit dans une constitution de 398 (*C. Th.* XIV, 19, 1) : *Panem Ostiensem atque fiscalem uno nummo distrahi volumus*.

(3) *Socrat. Hist. eccl.* V, 18 : ἦσαν ἐξ ἀρχαίου κατὰ τὴν μεγίστην Ῥώμην οἴκοι παμμεγέθεις ἐν οἷς ὁ τῆ πόλει χορηγούμενος ἄρτος ἐγίνετο. Le tableau des quartiers fait voir qu'il y avait dans chacun de 15 à 25 *pistrina*, et non seulement les boulangers des bas temps ajoutent à leur nom l'indication du quartier (an 401, *C. I. L.* VI, 9811 : *Vitalis pistor... reg. XII*), mais cet usage se rencontre dès l'époque de Trajan, à laquelle appartient l'inscription. *Or.* 1455 : *P. Cornelius Trophimus pistor Romaniensis ex reg. XIII*.

(4) *C. Th.* XIV, 3, 7.

(5) *C. Th.* XIV, 3, 13 : *Non ea sola pistrini sint... quae in originem adscripta corpori dotis nomen et speciem etiam nunc retinent*.

(6) Ils sont dits *fundi dotales*, *C. Th.* XIV, 3, 7, et *ib.* 19 on lit : *fundis vel praediis... quae eorum (pistorum) corpori solatia certa praebebant, et fundorum sive praediorum quae pistorum corpori obnoxia sunt*; enfin, il est dit des fermiers de ces domaines : *atque conductores praestationis modum et solatia ministrent antiquitus constituta pistoribus*. Ces fonds étaient situés dans les provinces, témoin *Cassiodor. Var.* VI, 18 : *Dignitati quoque tuae (il s'adresse au praefectus annonae) pistorum jura famulata sunt, quae per diversas mundi partes possessione latissima tenebantur*. V. sur ces fonds : *Dürksen, Civilistische Abhandl.*, II, p. 127.

(7) *Grut.* 255, 3.

(8) *Org. fin.* p. 380.

chaque officine est alors pourvue de deux *patroni* nommés pour cinq ans (1), qui représentent les anciens *quinquennales*, et administrée par un *manceps* spécial (2).

Le pain comportait des qualités fort diverses (3) : pain de froment supérieur (*panis siligineus*) (4) fait de pure farine de froment (*simila, similago*) (5); pain de farine grossière et de son, ou de son tout pur (*panis cibarius* (6), *plebeius* (7), *castrensis* (8), *sordidus* (9), *rusticus*) (10); pain de toute autre céréale, telle que le millet (*milium*) (11), etc. Les consommateurs attachaient une grande importance à la finesse du pain (12) et recherchaient même les variétés exotiques

Variétés de pain.

(420)

(1) *C. Theod.* XIV, 3, 7.

(2) Socrat. *Hist. eccl.* V, 18 : οἷτε προϊστάμενοι τούτων (τῶν οἰκῶν, les *pis-trina*) μάγχιπες τῆ Ῥωμικῶν γλώσση καλοῦνται; et plus bas : γνωὸς ταῦτα ὁ βρασιλεὺς τοὺς μάγχιπας ἐτιμωρήσατο. Lydus, *de mens.* IV. 30 : οἱ δὲ μάγχιπες, οἰοῦσι τεχνῖται τοῦ ἀνδραποδώδους ἄρτου. *De mag.* III, 7 : μεθ' οὗς μάγχιπες, οἱ τοῦ δημῶδους καὶ ἀνδραποδώδους ἄρτου δημιουργοί, ὑφ' οἷς ἄρτοποιοί. Il en est question *C. Th.* XIV, 3, 18, et Gothofr. *ad h. l.*

(3) Blümner, *Technol.*, I, 77 sq.; M. Voigl, *die verschiedenen Sorten von Triticum, Weizenmehl u. Brot b. d. Röm.*, in *Rhein. Mus.*, XXXI (1876), p. 105-128.

(4) Plin. *H. N.* XVIII, 85 : *siliginem proprie dixerim tritici delicias*. Sen. *Ep.* CXIX, 3 : *utrum hic panis sit plebeius an siligineus ad naturam nihil pertinet*. CXXIII, 2 : *illum (malum panem) tibi tenerum et siligineum fames reddet*.

(5) Cels. II, 18 : *ex tritico firmissima siligo, deinde simila, deinde cui nihil dentum est, quod ἀστόπυρον Graeci vocant, infirmior est ex polline, infirmissimus cibarius panis*. Galen. VI p. 483 sq. Kühn : καὶ παρὰ γε τοῖς Ῥωμικοῖς ὡσπερ οὖν καὶ παρὰ τοῖς ἄλλοις σχεδὸν ἅπαντες ὧν ἄρχουσιν, ὁ μὲν καθαρῶτατος ἄρτος ὀνομάζεται σιλιγνίτης, ὁ δὲ ἐφεξῆς αὐτῶν σεμιδαλίτης..... τροφιμώτατος μὲν οὖν ὁ σιλιγνίτης αὐτῶν, ἐφεξῆς δὲ ὁ σεμιδαλίτης, καὶ τρίτος ὁ μέσος τε καὶ συγκόμιστος, ὁ καὶ ἀυτοπυρίτης, ἐφ' ᾧ τέταρτόν ἐστιν τὸ τῶν ῥυπαρῶν εἶδος, ὧν ἔσχατος ὁ πιτυρίαις. Ces deux énumérations s'accordent à nous faire interpréter Hor. *Ep.* II, 1, 123 (*vivit siliquis et pane secundo*) par pain de *similago*.

(6) Cic. *Tusc.* V, 34, 97; Cels. *loc. cit.*; Plin. *H. N.* XVIII, 87; Fronto, *ad Ant. imp.* I, 3, p. 401 Naber. Ce pain est dit *cibarius*, parce qu'on le fournit, comme les autres *cibaria*, aux soldats et aux employés. Cf. Mommsen, *Droit public*, I, p. 338.

(7) Sen. *Ep.* CXIX, 3.

(8) Vopisc. *Aurel.* 9, 6 : *panes militares mundos XVI, panes militares castrenses XXXX*.

(9) Plaut. *Asin.* 142; Suet. *Ner.* 48; *C. Th.* XIV, 17, 5.

(10) Plin. *H. N.* XIX, 168.

(11) C'est l'aliment de la Campanie : Plin. *H. N.* XXVIII, 54 et 100; cf. Colum. II, 9, 17. Galien (VI, p. 523) le tient pour peu nourrissant et impropre à l'alimentation.

(12) Suet. *Caes.* 48.

ques (1). Aussi, à côté des boulangers qui travaillaient pour la consommation du menu peuple et ne fournissaient guère que du pain de qualité moyenne (2), y avait-il place pour les boulangeries de luxe qui traitaient les pâtes fines et chères : c'est ainsi que les inscriptions nous signalent des *pistores candidarii* (3) ou *siliginarii* (4), *clibanarii* (5), un *pistor similaquinarius* (6), *Romaniensis* (7), *pepsianus* (8), et diverses variétés de pâtisseries, *dulciarii* (9), *placentarii* (10), *libarii* (11), *crustularii* dont quelques-uns crient leur marchandise par les rues (12), *panchrestarii* (13), enfin les fabricants de gâteaux d'offrande, *fictores* (14), auxquels se rattachent originairement les *pastillarii* (15). Des produits nous pouvons juger par quelques échantillons originaux (16), et par des peintures représentant surtout des miches rondes entaillées en quatre

(1) Plin. *H. N.* XVIII, 105 : *non pridem etiam e Parthis invento (pane) quem aqualicum vocant, quoniam aqua trahitur ad tenuem et spongiosam inanitatem, alii Parthicum.*

(2) Sen. *Ep.* CXIX, 3. *Schol. ad Pers.* III, 111 : *panem non deliciosius cribro discussum, sed plebeium, de populi amona, id est fiscalem.* Cf. Gothofr. *ad C. Th.* XIV, 17, 5.

(3) Or. 4263.

(4) *C. I. L.* VI, 22.

(5) *C. I. L.* IV, 677, à Pompéi : *Trebium. aed. clibanari rogant.* Galen. VI, p. 489 : *κάλιστοι δὲ αὐτῶν (τῶν ἄρτων) οἱ κλιβανίται.. ἐφεξῆς δὲ αὐτῶν οἱ ἰπνίται.* Plin. *H. N.* XVIII, 105 : *necnon a coquendi ratione (appellati panes), ut furnacei vel artopticii aut in clibanis cocti.*

(6) *C. I. L.* I, 1017 = VI, 9812.

(7) Or. 1455.

(8) [*C. I. L.* VI, 9810 (Or. 4246 porte à tort *Persiano*) : le nom vient de *πέψις* et se réfère au mode de préparation.]

(9) Martial. XIV, 222 ; Veget. I, 7. On les rencontre aussi en tant qu'esclaves : Lampr. *Heliog.* 27, 3 ; Treb. Poll. *Claud.* 14, 11 ; Apul. *Met.* X, 13.

(10) *Gloss. Philox.* *πλακωντάριος placentarius.*

(11) Le *libum* se compose de lait, pâte de farine et miel : *πλακούς ἐκ γάλακτος ἰπρίων τε καὶ μέλιτος, ὃν Ῥωμαῖοι λίθον καλοῦσι.* Athen. III, p. 125f.

(12) Sen. *Ep.* LVI, 2.

(13) Arnob. II, 38, et Hildebrand *ad h. l.*

(14) *Culte*, I, p. 297.

(15) Fest., p. 250^b, 30 : *pastillum est in sacris libi genus rotundi.* Fest. *Ep.* p. 222, 18 : *pastillus forma panis parvi utique diminutivum est a pane.* Dans une inscription de 435 (Or. 4112 = *C. I. L.* VI, 9765) figure un *patronus corporis pastillariorum*. Un *pastillarius* : *C. I. L.* VI, 9766.

(16) Sur les pains trouvés à Pompéi, voir Overbeck, *Pompeji*², p. 385.

segments ou davantage (1), ce qui explique l'expression courante *quadra panis* (2). Nous sommes également riches de documents sur la division du travail dans cette industrie (3),

(421)

Moulins,

mais nous ne pouvons en utiliser ici qu'une fort petite partie. Ce sont les boulangers eux-mêmes qui s'occupent de la mouture (4). L'antiquité distingue trois sortes de moulins : meules à main, *molae manuariae* (5), *manuales* (6); moulins mus par des chevaux, *molae jumentariae* (7), ou plus communément par des ânes (8), *asinariae* (9); moulins à eau. Les

(1) Aringhi, *Roma subterranea*, 1651, in-f^o, II, p. 533; *Pitture di Ercol.*, II, p. 141; *Mus. Borb.*, VI, 38 = Overbeck, *Pomp.*⁴, p. 576; cf. Winckelmann, *Werke*, II, p. 68.

(2) Sen. *de benef.* IV, 29, 2; Verg. *Aen.* VII, 115; Moret. 47: *Levat opus pal-misque suum dilatat in orbem, Et notat impressis aequo discrimine quadris.* Hor. *Ep.* I, 17, 49. Martial. IX, 90, 18: *Secta plurima quadra de placenta.* Cf. VI, 75, 1. Athen. III, p. 114^e: βλωματίους ἐξ ἄρτους ὀνομαζέσθην: λέγει τοὺς ἐχροντας ἐνομαί, οὗς Ῥωμαῖοι κοδράτους λέγουσι.

(3) V. Götzius, *de pistrinis veterum*, Cygneae 1730, in-8. On trouvera plus de détails dans Blümner, *Technologie*, I, p. 1-88, qui traite du battage, du vannage, de la torréfaction, de l'égrugeage et de la mouture du blé, puis de la farine, de la panification et du pain, par sections séparées. Parmi les monuments qui représentent ce travail, on a cité plus haut (p. 38, n. 2, celui d'Eurydice; relief de sarcophage de Latran, figurant l'histoire du pain depuis le labourage jusqu'à la cuisson, reproduit par Garrucci, *Mus. Later.*, tab. 32, et expliqué par O. Jahn, in Gerhard, *Denkmäler u. Forschungen* 1861, n. 148, pl. 148, 1. Le même auteur a traité des autres figurations connues dans *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wiss.*, phil.-hist. Cl. 1861, p. 340-348.

(4) Dans l'atellane *Pistor*, de Pomponius (Ribbeck, *Com. Lat. Fr.*, 2^e éd., p. 243), on lit: *Decipit vicinos: quod molendum conduxit comest.* Et la boulangerie se nomme *pistrinum*, terme qui proprement désigne la *moletrina* (Nonius, p. 63, 25).

(5) *Dig.* XXXIII, 7, 26, § 1.

(6) Hieronym. *Chron. ad. a.* 312 ap. J.-C. = vol. VIII, p. 495 Migne; Calpurn. *Ecolg.* III, 85. Beckmann (*Beiträge zur Gesch. der Erfindungen*, II, p. 3) se représente le moulin à bras comme composé d'un mortier dont l'intérieur est rayé et d'un pilon dont la base porte une encoche, de telle sorte que les grains s'y écrasent, non par contusion, mais par frottement. Mais les moulins à bras étaient *versatiles* (Plin. *H. N.* XXXVI, 135), tout comme ceux que faisaient tourner des chevaux. [Les moulins pompéiens ordinaires et ceux de même système découverts en nombre d'autres endroits pouvaient sans doute être mus à force de bras; mais il était d'usage d'y atteler des animaux, car le sol qui les entoure est pavé. On trouve toutefois à Pompéi un type plus petit, aisé à mouvoir, visiblement moulin à bras, qui relève du même genre de construction: il y en a un mentionné dans Overbeck, *Pomp.*⁴, p. 393.]

(7) *Dig.* XXXIII, 7, 26, § 1.

(8) Jahn, *loc. cit.*, p. 343.

(9) *Cat. de re rust.* 10, 4, et 11, 4.

(422)

deux premières sont de construction identique et ne diffèrent que par les proportions (1) : elles se composent essentiellement du gîte (*meta*, $\mu\acute{\omicron}\lambda\eta$) et de la meule courante (*catillus*, $\delta\upsilon\omicron\varsigma$) (2). Le premier est un cône massif qui repose sur une base solide et dans la pointe duquel passe un axe vertical en fer ; la meule courante qui tourne autour de cet axe, se compose de deux cônes creux en entonnoir, symétriquement réunis par la pointe ; la silhouette de l'appareil reproduit celle d'un sablier. Au point de jonction des deux entonnoirs, un ajustage en fer (3) permet à la meule de reposer d'un côté sur l'axe, tandis que de l'autre elle se meut autour de lui, et au grain versé dans l'entonnoir supérieur de s'échapper et de tomber entre la *meta* et l'entonnoir inférieur, qui le broie. La meule courante est munie d'un levier différent suivant que le moulin est à bras d'homme ou à traction de chevaux : dans celui-ci c'est un simple bras de levier, auquel on attelle le cheval ou l'âne, les yeux bandés (4) ; l'autre a deux bras de levier, et deux esclaves le meuvent, non pas en tirant, mais en poussant (*trudunt*), d'où la désignation de *trusatiles* appliquée aux meules à bras en opposition aux *asinariae* (5). Quant aux moulins à eau (6) (*molae aquariae*, *hydraetae*), bien que Mithridate en eût un (7) et que depuis lors on en rencontre assez souvent la mention (8), ils ne s'introduisirent

(1) Sur ce type, voir Mazois, *les Ruines de Pompéi*, t. II, p. 57-59, pl. XVIII-XIX, et d'après lui Overbeck, *Pomp.*⁴, p. 387. Figuré dans : Schneider, *Scriptores r. rust.*, vol. II, tab. IX, n. 7 ; Jahn, *loc. cit.*, pl. 12, n. 6-7.

(2) *Dig.* XXXIII, 7, 18, § 3 : *Est autem meta inferior pars molae, catillus superior.* Jahn, *loc. cit.*, p. 341.

(3) Retrouvé à Pompéi par Mazois en état de conservation partielle.

(4) Lucian. *Asin.* 42 ; Apul. *Met.* IX, 11 ; Jahn, *loc. cit.*, pl. 12, n. 2. [A Pompéi les moulins à traction d'ânes ou de chevaux sont également agencés pour deux bras de levier.]

(5) C'est la description très exacte de Blümner, *Technologie*, I, p. 32. Cf. *Cat. de re rust.* 10, 4 : *molae asinarias unas, trusatiles unas.* Id. 11, 4. Gell. III, 3, 14 (parlant de Plaute) : *cum... ad circumagendas molas, quae trusatiles appellantur, operam pistori locasset.*

(6) Sur ce type, voir Beckmann, *op. cit.*, I, p. 12 sq.

(7) Strab. XII, p. 556.

(8) Décrit Vitruv. X, 10, 5. Cf. Antipater Thess., in *Anth. Gr.*, ed. Jacobs, II, p. 105, n. 39. Pallad. *de re rust.* I, 42 : *Si aquae copia est, fusuras balnearam*

pas à Rome avant le iv^e ou le v^e siècle de notre ère : l'eau était fournie par les aqueducs publics (1); les moulins de la Pistrina, situés au pied du Janicule (2), étaient alimentés par la prise d'eau qui, des environs du Lacus Sabatinus, remontait la pente de cette colline pour redescendre sur l'autre versant (3). Enfin, quand les Goths assiégèrent la ville en 536, Bélisaire inventa les bateaux-moulins : c'étaient des moulins flottant sur le Tibre et mus par le cours même du fleuve, qui demeurèrent ultérieurement en usage (4). Comme les moulins à eau ne pouvaient être installés dans les boulangeries, la meunerie désormais se trouva séparée de la fabrication du pain; les meuniers (*molitores* (5), *molendinarij*), dont le nom n'apparaît pas avant cette époque, sont très probablement des gérants de moulins à eau (6).

(423)

meuniers.

A la mouture succèdent le criblage de la farine, le pétrissage de la pâte, — on se sert parfois d'un pétrin mécanique mû à bras d'hommes ou tourné par des ânes (7), — enfin la

debent pistrina suscipere, ut ibi formatis aquariis molis sine animalium vel hominum labore frumenta frangantur. Auson. *Mos.* 361 (parlant de l'Erubris, aujourd'hui Rouvre, petit affluent de la Moselle): *ille Praecipiti torquens cerealia saxa rotatu.* Pline aussi paraît avoir en vue ces moulins, *H. N.* XVIII, 97 : *major pars Italiae nudo utitur pilo, rotis etiam quas aqua verset obiter et molat.* Jahn corrige : *verset obiter et mola.* Pour moi, je crois qu'il faut joindre *verset obiter* et qu'il s'agit d'un moulin à augets.

(1) V. C. *Theod.* XIV, 45, 4, et la lettre de Théodoric au Sénat Romain dans Cassiod. *Var.* III, 31.

(2) Prud. c. *Symm.* II, 950 : *aut quae Janiculi mola muta quiescit?*

(3) Procop. *B. G.*, I, 49. Cf. Becker, *Topogr.*, p. 706.

(4) Procop. *loc. cit.* 96-97, où l'on lit à la fin : *καὶ τὸ λοῦπὸν Ῥωμαῖοι τοῦτοιοι μὲν τοῖς μύλωσιν ἐχρῶντο.*

(5) Dig. XXXIII, 7, 12, § 5 : *molitores, si ad usum rusticum comparati sunt.*

(6) Ce sont les *molendinarij* du Janicule que vise l'arrêté du préfet de la ville Dynamius (*C. I. L.* VI, 1711), qui fut consul, selon Borghesi, en 488, et préfet, selon Corsini, en 490 : *Claudius Julius Ecclesius Dynamius v. c. et inl. urbi praef. d(icit) : Amore patriae compulsi ne quid diligentiae deesse videatur, studio nostro adici novimus, ut omnium molendiniorum fraudes anpulentur.... et ideo stateras fieri praecepimus, quas in Janiculo constitui nostra praecepit auctoritas.... Accipere autem.... molendinarios tam in Janiculo quam per diversa praecepimus per modium unum nummos III.*

(7) Jahn, *loc. cit.*, p. 347; Blümner, *Technol.*, I, p. 62 sq.; Overbeck, *Pomp.*, p. 389 sq.

cuisson au four sur lequel nous renseignent plusieurs boulangeries pompéiennes (1).

Marchands
de grains.

(424)

Moins la production du blé italique suffisait à la consommation urbaine des derniers siècles de la République, plus se développa le commerce de grains d'outre-mer. Les princes du commerce sous la République (*negotiatores*) sont tous banquiers ou marchands de grains (2) : ceux-ci achètent à forfait dans les provinces (3), soumissionnent pour la fourniture aux armées (4), ou vendent leur denrée à Rome, où les dîmes reçues des provinces laissent encore place malgré tout à un important débouché (5). Auguste en ses largitions prenait soin, nous dit-on, de ne point faire tort au trafic des *negotiatores* (6); Claude favorisa les progrès de ce commerce dans Rome, en instituant, semble-t-il, un *collegium negotiatorum frumentariorum*, auquel il concéda certains avantages et promit de le garantir de ses avaries (7); Alexandre Sévère, enfin, s'efforça, par des concessions d'immunités, d'amener

(1) Mazois, *loc. cit.*; Overbeck, *op. cit.*, p. 388.

(2) Ernesti, *de negotiatoribus Romanis*, in Ernesti, *Opusc. philolog. crit.*, p. 1 sq.

(3) Ainsi Cicéron rapporte (*pro Flac.* 37, 91) que Falcidius acheta 90,000 sesterces la récolte de Tralles.

(4) Caes. B. G. VII, 3 : *Carnutes... Genabum dato signo concurrunt, civesque Romanos, qui negotiandi causa ibi constiterant, in his C. Fufum Citam, honestum equitem Romanum, qui rei frumentariae jussu Caesaris praeerat, interficiunt.* IIirt. B. Afr. 36 : *Legati interim ex oppido Tisdræ, in quo tritici modicum milia CCC comportata fuerant a negotiatoribus Italicis aratoribusque, ad Caesarem venerunt.*

(5) Cf. *Organ. financière*, p. 142.

(6) Suet. Oct. 42 : *Atque ita posthac rem temperavit, ut non minorem aratorum ac negotiantium, quam populi rationem deduceret.*

(7) Gai. I, 32 (lecture de Studemund) : *Item edicto Claudii Latini jus Quiritium consecuntur, si navem marinam aedificaverint, quae non minus quam decem milia modiorum frumenti capiat, eaque navis vel quae in ejus locum substituta sit, sex annis frumentum Romam portaverit.* Suet. Cl. 18 : *Nihil non excogitavit ad invehendos etiam tempore hiberno commeatu; nam negotiatoribus certa lucra proposuit, suscepto in se damno, si cui quid per tempestates accidisset.* Une pareille mesure n'avait d'application possible que pour un collége d'un certain nombre de membres : aussi voyons-nous les *negotiatores frumentarii*, en tant qu'organisés en corporation, mentionnés dans l'inscription contemporaine de Titus, C. I. L. VI, 814.

des marchands de grains à fixer leur résidence à Rome (1) : il paraît donc bien que le nombre des *collegia* de ce genre déjà créés à Rome (2) ne répondait plus aux besoins de la population.

2. Culture maraîchère. — Outre le froment et le millet (*milium*), assaisonnés à la graisse de porc, à l'huile (3) et au lait (4), sans doute aussi pétris en pains et gâteaux (5), l'alimentation populaire comportait essentiellement les légumes (6), dont l'extrême importance se révèle d'abord par la seule abondance des documents qui nous en sont parvenus (7). Viennent en premier lieu les siliqueux ou fruits à gousse (*legumina*, ὀσπρία) (8), que Galien définit « des céréales impropres à la panification » (9) : lentilles (*lens*), fèves (*faba*), pois (*pisum*), pois chiches (*cicer*), lupins (θεραμός), haricots et pavots ; le pavot se servait à la *secunda mensa*, assaisonné de miel, et on en parsemait aussi la croûte du pain, auquel il donnait un goût épicé (10). Puis les variétés de légumes verts : oignons (*cepa*), scilles (*scilla*), ail (*allium*), et

(425)

(1) Lampr. *Al. Sev.* 22, 1.

(2) *Dig. L.* 5, 9 § 1 : *Paulus respondit, privilegium frumentariis negotiatoribus concessum etiam ad honores excusandos pertinere.* Callistrat. (vers 211) *Dig. L.* 6, 6 (5) § 3 : *Negotiatores, qui annonam urbis adjuvant, item navicularii, qui annonae urbis serviunt, immunitatem a muneribus publicis consequuntur.* Plus tard, on rencontre des collègues spéciaux du même genre, tels que les *mercatores frumentarii et olearii Afrarii*, Or. 3331 = *C. I. L.* VI, 1620. Mention fréquente, dans les inscriptions, d'individus faisant le commerce des blés soit à Rome soit en province : à Rome, *C. I. L.* VI, 9668 ; à Lyon, Henzen 7256, Bois-sieu p. 197 ; en Germanie, Brambach *C. I. Rh.* 71.

(3) Galen. VI, p. 523.

(4) Colum. II, 9, 19 ; Galen. VI, p. 524 Kühn.

(5) *Ov. Fast.*, IV, 743.

(6) Plin. *H. N.* XIX, 52 : *ex horto plebei macellum.*

(7) Outre les *Scriptores rei rusticae*, la question est traitée en détail par : Dioscor. *de mat. med.*, II, de 126 à la fin du livre ; Plin. *H. N.* XIX, 52-189 ; Galen. *de alimentor. facultat.* I, 16-11, 6 = VI, p. 524-568 Kühn ; Oribas. I, 17 sq.

(8) Sur l'acception du mot *legumen*, voir Röper, in *Philolog.*, IX, p. 239 sq.

(9) Galen. VI, p. 524. Au contraire Plin. *H. N.* XVIII, 165 : *legumina, quae velluntur e terra, non subsecantur. unde et legumina appellata, quia ita leguntur.* Dans un autre passage (XVIII, 53), il les définit par fruits à gousse : (*quorum fructus*) *includitur siliquis.*

(10) Galen. VI. p. 548 ; Plin. *H. N.* XIX, 168.

poireau (*porrum*); ache (*apium*), asperge (*asparagus*), artichaut (*carduus*), chicorée (*intybum*) et aunée (*inula*); chou (*brassica*), rave et radis (*napus*, *siser*, *raphanus*, *pastinaca*, *beta*) ; concombre (*cucumis*), melon (*melo*) et courge (*cucurbita*) (1); les salades et plantes à feuilles comestibles, laitue (*lactuca*), cresson (*lepidium*), mauve (*malva*), oseille (*lapathum*), rue (*ruta*) et mainte autre; les plantes aromatiques, moutarde (*sinapi*), anis (*anesum*), fenouil (*foeniculum*), coriandre (*coriandrum*), cumin indigène (*cuminum*), cumin noir (*git*), anet (*anethum*), fournissaient aux classes laborieuses leurs mets indigestes, aux tables riches les éléments de la *promulsis* (2), et à la cuisine ses indispensables condiments. Le bon vieux temps faisait ses délices ordinaires des fèves (3) et des oignons, auxquels durent leur nom les Fabii (4) et les Caepiones; les fèves, légume lourd (5), furent, si l'on en croit la tradition, interdites déjà par Pythagore à ses disciples (6), et plus tard elles ne furent plus goûtées à Rome que des gladiateurs (7), des ferronniers (8) et des paysans (9); mais les Romains du temps jadis sentaient l'ail et l'oignon (10), on distribuait des lentilles aux soldats en campagne (11), et le vieux Caton tient le chou pour le roi des légumes (12). Quant aux

(426)

(1) Hehn, *op. cit.*, p. 267 sq.

(2) V. supra, I, p. 378 sq.

(3) Helbig, *Ital. in d. Poebene*, p. 70.(4) Cf. Pfund, *de antiquiss. apud Italos fabae cultura ac religione*, Berol. 1845, in-8.(5) Dioscor. *M. M.* II, 127.(6) Gell. IV, 11; Plin. *H. N.* XVIII, 117-119.

(7) Galen. VI, p. 529.

(8) Martial, X, 48, 16.

(9) Hor. *Sat.* II, 6, 63.(10) Varron, cité par Nonius, p. 201, 5 (XI 6 Oehler = p. 169 Bücheler): *Avi et atavi nostri, cum allium ac cepe eorum verba olerent, tamen optime animati erant*. Plus tard le goût changea: Névius déjà écrit (v. 19 Ribbeck, cité par Priscien, VI, 2, p. 681: *Ut illum Di perdant, qui primam holitor protulit Caepiam!* et Horace n'a pas trop d'une épode entière (*Ep.* 3) pour exécuter l'ail.(11) Plut. *Crass.* 19. Mais on en mangeait ailleurs encore: Plin. *H. N.* XIX, 133.(12) Cat. *de re rust.* 156, 1. Cette culture resta en honneur: Plin. *H. N.* XIX 140; Colum. X, 130 sq.

légumes fins, aux salades et aux herbes aromatiques, ce fut toujours fantaisie de gastronomes et affaire aux maraîchers entendus : on faisait venir la grosse asperge de Ravenne (1), l'artichaut de Carthage et de Cordoue (2), les lentilles d'Égypte (3), la betterave sucrée (*siser*) de Gelduba sur le Rhin (4), plusieurs plantes potagères exotiques de Grèce et d'Asie Mineure, et l'importation des épices d'Orient fut toujours active (5).

Les fruits.

C'est surtout à la production des fruits que les Romains des bas temps de la République et des débuts de l'Empire appliquèrent leurs soins, que le succès récompensa, tant dans les provinces qu'en Italie même. Dès l'époque de Varro l'Italie était un grand verger (6) : les pommes, les poires, les prunes, les coings, les nèfles, les châtaignes et les noix, les olives et les raisins faisaient partie intégrante du repas. Puis on se prit à perfectionner les variétés indigènes, à acclimater aux alentours de Rome les meilleures espèces italiennes et exotiques, à faire mûrir au printemps des fruits d'automne (7); on se fit gloire de perpétuer son nom en l'attachant à quelque nouveau produit. On mangeait à Rome des poires de Picénum, de Signia, de Tarente, de Grèce, de Numidie, d'Alexandrie; il y avait des *pira Dolabelliana*,

(1) Plin. *H. N.* XIX, 54.(2) Plin. *H. N.* XIX, 152.(3) Plin. *H. N.* XVI, 201; Mart. XIII, 9.(4) Plin. *H. N.* XIX, 90.

(5) Sur les unes et les autres, voir supra, I, p. 384 sq.

(6) Varr. *de re rust.* I, 2, 6 : *Non arboribus consita Italia est, ut tota pomarium videatur?* Lucret. V, 1366 :

*Inde aliam atque aliam culturam dulcis agelli -
Temptabant, fructusque feros mansuescere terram
Cernebant indulgendo blandeque colendo.
Inque dies magis in montem succedere silvas
Cogebant, infraque locum concedere cultis.....
Ut nunc esse vides vario distincta lepore
Omnia, quae pomis intersita dulcibus ornant
Arbutisque tenent felicibus opsita circum.*

(7) Pratique mentionnée pour les figues par Plin. *H. N.* XV, 73.

(427)

Pomponiana, *Seviana* (1), des pommes de Vérone, d'Afrique et de Syrie, des *mala Scaudiana* (2), *Sceptiana*. Les *mala Matiana* ou *Mattiana* (3), les plus fines au dire d'Athénée (4), doivent leur nom au chevalier C. Matius, contemporain d'Auguste (5); les *Appiana*, à un nommé Appius Claudius (6). Chaque conquête nouvelle enrichissait le verger romain : c'est ainsi qu'entrèrent en Italie la noix exotique (*juglans*), la noix persique (7), dite aussi pontique ou royale (notre noisette) (8), la noix connue en Campanie et en Latium sous le nom de *nux Praenestina* ou *Avellana* (aveline) (9), l'amande (*nux Graeca*, *nux Thasia*, *amygdale*) (10), qui ne paraît pas avoir encore été naturalisée au temps de Caton (11), la pêche (*malum Persicum*) (12), l'abricot (*malum Armeniacum* ou *prae-*

(1) Plin. *H. N.* XV, 53-56; Colum. V, 10, 18. L'auteur du *Moretum* (Macrob. *Sat.* III, 48, 41) ne paraît pas se nommer *Suevius*, mais *Sueius* (L. Müller, *ad Lucil.*, p. 314; *Rhein. Mus.*, XXIV (1869), p. 553) : les poires, par hasard, étaient-elles dites aussi *Sueiana* ?

(2) Plin. *H. N.* XV, 49. Dans Colum. V, 10, 19, les mss. portent *gaudiana* au lieu de *Scaudiana*. Le nom propre *Scadius* se lit Murat., p. 1741, 17.

(3) Suet. *Dom.* 21; Colum. V, 10, 19; XII, 47, 5; Macrob. *Sat.* III, 49, 2.

(4) Athen. III, p. 82^c : ἐγὼ δὲ... πάντων μάλιστα τεθαύμακα τὰ κατὰ τὴν Ῥώμην περιπαρόμενα μήλα τὰ ματτιανὰ καλούμενα, ἅπερ κομιζέσθαι λέγεται ἀπὸ τινος κόμης ἰδρυμένης ἐπὶ τῶν πρὸς Ἀκυλίτζ Ἀλπεων. Trois épigrammes sur les *mala Matiana* : Bachrens, *P. L. M.*, IV, p. 303 = Riese, I, n. 133-135. Dans l'Édit de Dioclétien (VI, 65), ces fruits sont dits *mala Mattiana sive Saligniana*, et ce dernier nom leur vient sans doute de quelque *Fundus Salignianus*.

(5) Plin. *H. N.* XII, 13, et XV, 49; Colum. XII, 46, 4.

(6) Plin. *H. N.* XV, 49.

(7) V. Böckh, *C. I. G.*, n. 123, 18. Dioscor. *M. M.* I, 178 : κάρυα βασιλικά, ἃ ἔνιοι περσικὰ καλοῦσι. Plin. *H. N.* XV, 87.

(8) Κάρυον Ἰοντικόν, *Geopon.* X, 73, etc.; Hehn, *op. cit.*, p. 339.

(9) *Cat. de re rust.* 8, 2; Colum. V, 10, 14; Macrob. *Sat.* III, 48, 5; *Ed. Diocl.* VI, 53. Pline (*H. N.* III, 63) mentionne en Campanie *Abellinum* et *Abellani*, et selon lui (XV, 88) les noix portent le nom spécifique d'*Abellinae*. Serv. *ad Georg.* II, 65. Sur l'espèce, voir Hehn, p. 344 sq.

(10) Dioscor. I, 176; Macrob. *Sat.* III, 48, 8; Colum. V, 10, 12; Pallad. II, 45, 6.

(11) Plin. *H. N.* XV, 90. [V. pourtant Hehn, p. 344 sq.]

(12) Dioscor. I, 164; Galen. VI, p. 592; Isid. *Or.* XVII, 7, 7. Par la *nux mol-lusca*, que mentionne Plaute (citée Macrob. *Sat.* III, 48, 9), et dont Macrobe ajoute *autem Persicum quod vulgo vocatur*, il faut, selon Hehn, p. 342, entendre, non la pêche, mais la châtaigne.

cox) (1), la grenade (*malum Punicum* ou *granatum*) (2), le figuier de Grèce (3), la cerise, que Lucullus rapporta de Cérusus du Pont au retour de sa campagne contre Mithridate (4), la pistache, qui parvint à Rome vers la fin du règne de Tibère (5), le citronnier enfin (6), connu en Grèce depuis Alexandre le Grand. D'Italie ces cultures se propagèrent dans les provinces, la pistache, par exemple, en Espagne (7), et la cerise jusqu'en Bretagne (8). Qu'on y joigne les fruits

(428)

(1) Dioscor. I, 165 : τὰ δὲ μικρότερα, καλούμενα δὲ ἀρμενιακὰ, ῥωμαῖσι δὲ παρακίαι. L'arbre n'avait pénétré en Italie que bien peu de temps avant Plin : II. N. XV, 40. En grec des bas temps le fruit se nomme βερίκοκκ (Geop. X, 73); en italien, *albercocco* ou *baracocca* (Spengel, sur Dioscor., loc. cit.); en espagnol, *albaricoque*; en allemand, *apricose*. Cf. Hehn, p. 369.

(2) Plin. II. N. XIII, 112; Colum. XII, 42, 1.

(3) Le figuier sauvage est indigène en Italie. Du figuier grec Plin dit (II. N. XV, 69) : *ad nos ex aliis transiere gentibus Chalcide Chio*. Il est venu aussi de Lydie, d'Afrique, d'Alexandrie, de Rhodes (ib. 70). Cf. Hehn, p. 83 sq.

(4) Plin. II. N. XV, 102; Athen. II, p. 51^a. Tertull. *Apol.* 11, p. 82 extr. Oehler; Isid. *Or.* XVII, 7, 16. Nombre d'amateurs en entretenaient la culture, témoin les noms de *cerasa Aproniana*, *Lutatia*, *Juniana*, *Pliniana*.

(5) Plin, II. N. XV, 91, et cf. 83.

(6) Le citronnier, originaire de Perse et de Médie, ne se trouve pas décrit avant Théophraste (*Hist. plant.* IV, 4, 2), et Plin même (II. N. XII, 15 sq.) ne le connaît que par cet auteur. Il ne fut introduit en Italie que vers le iv^e-v^e siècle de notre ère, et comme plante de serre. Cf. Florentinus, in *Geop.* X, 7; Pallad. IV, 10, 11 sq., et les trois épigrammes de *citro*, in Baehrens, *P. L. M.*, IV, p. 311 = Riese, I, n. 169. Il est armé d'aiguillons et le fruit n'en est pas comestible : en conséquence, Hehn (p. 386) l'identifie au cédratier (*citrus medica cedra*). Ce qu'on entendait à Rome par *citrus*, c'était le bois de l'arbre de vie (*thuya articulata*), que dès une époque ancienne on importait d'Afrique : des madrures de ce bois, on faisait de précieux dessus de table; cf. infra, la section du travail du bois. Mais on donnait aussi le nom de *λίτριον* à la pomme de Médie. Dioscor. I, 166 : τὰ δὲ μετὰ καὶ λεγόμενα τῆ περιεὶ καὶ τῆ καθ' ὁρίμλα, ῥωμαῖσι δὲ λίτρια. Serv. *ad Georg.* II, 126 : *apud Medos nascitur quaedam arbor ferens mala, quae medica vocantur, quam per periphrasin ostendit. ejus suppressim nomen : hanc plerique citrum volunt, quod negat Apuleius in libris quos de arboribus scripsit et docet longe aliud esse genus arboris*. Galien (VI, p. 617) raille cette inintelligible dénomination : καὶ τοῦτο (τὸ λίτριον) τὸ Μηδικὸν ὀνομάζουσι: μᾶλλον οἱ μετὰ τὸν νοεῖν ἢ φθέγγονται προσηρημένοι. Le fruit que nous nommons citron et qui s'appelle limon en Italie a été importé en ce pays par les croisés (Hehn, p. 388); l'orange, en arabe *nārandj*, en grec byzantin *νεράνζιον* (*Schol. in Nicand. Alexipharm.* 533), par les Arabes (Hehn ib.); quant à l'orange douce ou mandarine (*citrus aurantium dulce*), ce furent les Portugais qui, en 1518, dit-on, l'introduisirent de Chine méridionale en Europe (Hehn, p. 389).

(7) Plin. II. N. XV, 91.

(8) Plin. *ib.* 102.

séchés, confits ou apprêtés en diverses manières, que tous les pays de production expédiaient à Rome : prunes de Damas (1), figues de Carie pressées et séchées (2), dattes (*caryotae*) (3) — on s'en faisait des cadeaux (4) et l'on en distribuait à la foule en *missilia* (5), — raisins secs conservés dans des pots (*ollares*) (6) et pâtes de coings d'Espagne (7).

(429) 3. Viande. — En dépit de ce goût pour les fruits et les légumes délicats, on cessa peu à peu d'apprécier les nourritures végétales. On connaît la plaisante sortie du cuisinier dans Plaute (8) :

Certains galvaudeurs, mes confrères, dont j'enrage,
 Dans chacun de leurs plats font cuire un pâturage,
 Changent les conviés en bœufs, à qui l'on sert
 De l'herbe pour dîner, condiment et dessert.
 Coriandre, fenouil, amarante, poirée,
 Chou pommé, rue, oseille et poireau.....
 Sont-ce pas des noms à coucher dehors ? On s'en
 Emplit ; la panse à grand'peine y consent ;
 Étonnez-vous donc de vivre peu, si vous êtes
 Sur votre vivre moins dégoûtés que les bêtes !

Bétail,

Cette profession de foi devint le principe de la cuisine romaine, qui fit à la viande et au poisson une place de plus en plus large dans les repas (9). Ce n'est pas qu'on ne se fit longtemps scrupule d'abattre les bestiaux qui partagent les

(1) Dioscor. I, 174 ; Martial. XIII, 29 ; Stat. *Silv.* I, 6, 14 ; *Ed. Diocl.* VI, 86-87.

(2) *Ed. Diocl.* VI, 84-85.

(3) *Ed. Diocl.* VI, 81-82, elles sont dites *dactuli nicolai*.

(4) Martial. XIII, 27.

(5) Mart. XI, 31, 10 ; Stat. *Silv.* I, 6, 20.

(6) Mart. VII, 20, 9.

(7) Galen. VI, p. 603 : ἐν ἡθέρῳ δὲ τὸν καλούμενον μηλοπλακκοῦντα συντιθέασιν, ἔδεσμά μόνιμον οὕτως, ὡς εἰς Ῥώμην κομίζεσθαι μεστὰς αὐτοῦ λοπάδας καινάς.

(8) Plaut. *Pseud.*, 810-825.

(9) Juven. XI, 78 :

*Curius parvo quae legerat horto
 Ipse focis brevibus ponebat holuscula, quae nunc
 Squalidus in magna fastidit compede fossor,
 Qui meminît calidae sapiat quid vulva porpinae.*

labeurs de l'homme : les auteurs consacrent plus d'un souvenir à la piété des ancêtres, qui tenaient pour criminel (1) et même, à Rome, avaient frappé d'une peine le meurtre du taureau de labour (2) ; mais la nécessité l'emporta sur le sentiment, et la viande de bœuf entra, au même titre que celle de chèvre, d'agneau, de mouton et de porc, dans l'alimentation publique (3). Quant au porc, l'usage en était beaucoup plus ancien et plus commun : pas un paysan qui n'élevât ses cochons (4), dont on faisait bombance aux jours de fête (5). La cuisine raffinée inventa cinquante façons d'apprêter les morceaux qui passaient pour les plus friands (6) ; de savantes tortures d'engraissement et d'égorgeement (7) firent rendre à la chair tout ce qu'elle pouvait valoir. Parmi les plats usuels il faut citer la matrice (*vulva*), la tétine (*sumen*), le foie (*ficatum*), le petit-salé (*laridum*), le jambon (*perna*) (8) et la partie supérieure des pattes de devant (*petasones*) (9), diverses sortes de saucisses (*farcimina*, *circelli*, *botelli*, *isicia*) (10), *tomacula* (11), et le saucisson fumé (*Lucanica*) (12). Il s'en fallait de beaucoup que la campagne romaine suffît à la consommation : des contrées lointaines y suppléaient ; la viande

(430)

(1) Verg. *Georg.* II, 537, et Serv. *ad h. l.* ; Ov. *Fast.* I, 362 ; IV, 413 ; Cic. *de Deor. nat.* II, 63, 159 ; Varr. *de re rust.* II, 5, 4 ; Colum. VI pr. 7 ; Porphyr. *de abst.* II, 31. [C'est là un scrupule sentimental qui prend naissance aux époques plus récentes : les habitants des villages sur pilotis mangeaient déjà du bœuf, Helbig. *Ital. in d. Porbene*, p. 14.]

(2) Plin. *H. N.* VIII, 180 ; cf. Suet. *Dom.* 9.

(3) Lampr. *Al. Sev.* 22, 7.

(4) Varr. *de re rust.* II, 4, 3 ; Cic. *Cat. maj.* 16, 56.

(5) Ov. *Fast.* VI, 179 ; Juv. XI, 83.

(6) V. *supra*, I, p. 385. Plut. *Reg. et imp. apophthegm.*. T. *Quinctius* 4 = p. 238 Dübner.

(7) Plut. *de esu carn.* 1, 4 = p. 1219 Dübner.

(8) *Ed. Diocl.* IV, 4-9.

(9) V. Schneider, *ad Cat. de re rust.* 162.

(10) Voir les recettes dans Apicius, 2, 3-5. Le boudin (*botuli cruore distenti*) était interdit aux chrétiens : Tertull. *Apol.* 9, p. 78 Oehler ; Savaro, *ad Sid. Ap. Epist.*, VIII, 11, p. 533.

(11) Juv. X, 355 ; Mart. I, 41, 9.

(12) Mart. IV, 46, 8 ; XIII, 35 ; Apic. 2, 4 ; *Ed. Diocl.* IV, 15-16.

salée ou fumée venait de la Gaule Cisalpine (1), des Pyrénées (*pernae Cerretanae*) (2), de la Cantabrie (3), du pays des Séquanes (4) (à l'ouest du Jura), et de la Belgique, qui fournissait les jambons ménapes (5). A partir d'Aurélien (6) les pauvres de Rome eurent droit, avec le pain, à une distribution gratuite de viande de porc, nouvelle branche de l'annone à laquelle il fut désormais pourvu par une organisation spéciale (7).

gibier,

Le gibier qu'on servait sur les tables, s'il n'était pris à la chasse, venait des grands parcs (*vivaria*) que dès les derniers temps de la République l'on entretenait autour de toutes les villas. C'étaient des sangliers (8), qu'on servait tout entiers (9), des lièvres, le meilleur gibier au dire de Martial (10), des cerfs, mauvaise viande d'après Galien (11), des chevreuils (12), des loirs (*glires*) (13), peut-être bien des ânes sauvages (*onagri*) (14). On n'apportait pas moins de soin à l'élève de la volaille : non seulement les propriétaires en défrayaient

volaille.

(434)

(1) Polyb. II, 45, 3; Varr. *de re rust.* II, 4, 10; Strab. V, p. 218; Isid. *Or.* XX, 2, 24 : *Taxea lardum est Gallice dictum. Unde Afranius in Prosa* (284 Ribbeck) : *Gallum sagatum, pingui pastum taxea.*

(2) Strab. III, p. 162; *Ed. Diocl.* IV, 8.

(3) Strab. III, p. 162.

(4) Strab. IV, p. 192.

(5) Strab. IV, p. 197; Mart. XIII, 54; *Ed. Diocl.* IV, 8.

(6) Vopise. *Aurel.* 35 : *nam idem Aurelianus et porcina carnem p. R. distribuit, quae hodieque dividitur.* Aurel. *Vict. de Caes.* 35, 7; *Epit.* 35, 6.

(7) *C. Theod.* XIV, 4, *de suariis*, et Gothofred. *ad h. l.*

(8) Varr. *de re rust.* III, 13.

(9) Plin. *H. N.* VIII, 210; Juv. I, 140. Dans Horace, c'est le sanglier de l'Ombrie et celui de Lucanie (*Sat.* II, 4, 40, et 8, 6) qui jouissent de la plus haute estime. Il va sans dire qu'on en sert aussi des morceaux détachés : *incipit aprugnum* (tête de porc); *lumbi aprugni*, Macrob. *Sat.* III, 13, 12; *calulum aprugnum*, Caton cité par Plin. *H. N.* VIII, 210.

(10) Mart. XIII, 92.

(11) Galen. VI, p. 664.

(12) *Caprae* : Hor. *Sat.* II, 4, 43.

(13) Varr. *de re rust.* III, 15. V. sur ces animaux : Winkelmann, *Werke*, II, p. 87; Oribas. I, p. 482, et Daremberg, p. 606, sur ce passage.

(14) Plin. *H. N.* VIII, 170. Mécène se faisait servir de jeunes ânes domestiques : Plin. *loc. cit.* A la campagne on abat les vieux ânes : Galen. VI, p. 664.

leur cuisine, mais souvent ils tiraient de leurs *aviaria* ou *ornithones* (1) des revenus considérables. Toutes les friandises qui reviennent en usage aux bas temps, variétés rares de pigeons (2), poulardes et chapons engraisés (3), énormes foies d'oies (4), étaient déjà connues dans les derniers siècles de la République, témoin la disposition de la *lex Fannia sumptuaria* (161 av. J.-C.) qui interdisait d'engraisser la volaille (5). Bientôt on ne se contenta plus de la volaille domestique et indigène : on s'appliqua à rechercher de par le monde toutes sortes d'oiseaux sauvages, à les apprivoiser, à les engraisser dans des volières. Encore qu'on n'y épargnât point la peine, on ne parvint pas à mettre en cage toute la provende des tables somptueuses : il y eut toujours des réfractaires, cotés à hauts prix, la perdrix ou gelinotte blanche (*lagopus*) (6), la bécasse (*scolopax*) (7), et le gibier par excellence, la gelinotte de bruyère (*attagen Ionicus*) (8); mais, depuis l'exemple donné par Lucullus (9), on élevait à grand profit des grives (*turdi*) (10), des perdrix (*perdices*) (11), des ortolans (*miliariae*) (12), des becfignes (*ficedulae*) (13) et des cailles (*coturnices*) (14). Les cailles passèrent de mode au temps de Pline (15). Parmi les oiseaux exotiques, on accli-

(1) Varr. *de re rust.* II pr. 2 et 5; III, 3, 1 et 7; III, 4 et 5; Colum. VIII, 1, 3; VIII, 3; Plin. *H. N.* X, 141.

(2) Varr. *de re rust.* III, 7; Plin. *H. N.* X, 110; Colum. VIII, 8.

(3) Mart. XIII, 62-63; Varr. *de re rust.* III, 9.

(4) Hor. *Sat.* II, 8, 88; Plin. *H. N.* X, 52; Pallad. I, 30, 4; Mart. XIII, 58; Juv. V, 114; Galen. VI, p. 704 Kühn. *Judicium coci et pistoris* (Wernsdorf, *P. L. M.*, II, p. 229 = Riese, I, n. 199), v. 82.

(5) Plin. *H. N.* X, 139.

(6) Plin. *H. N.* X, 133.

(7) Nemes. *fr.* 2 *de aucup.* 21 (Wernsdorf, *P. L. M.*, I, p. 128 sq. = Bachrens, *P. L. M.*, III, p. 203 sq.).

(8) Hor. *Epod.* 2, 54; Mart. II, 37, 3; XIII, 61; Plin. *H. N.* X, 133; *Ed. Diocl.* IV, 30.

(9) Plut. *Pomp.* 2.

(10) Varr. III, 2, 13. Mentionnées : Mart. XIII, 51; *Ed. Diocl.* IV, 27.

(11) Mart. III, 58, 15; cf. XIII, 65 et 76; Plin. *H. N.*, 100.

(12) Varr. III, 5, 2.

(13) Mart. XIII, 49, etc., etc.

(14) Varr. III, 5, 2.

(15) Plin. X, 69.

(32) mata le paon (1), qu'on engraisait et mangeait (2), la pintade (*Africae* ou *Numidicae aves*) (3), *Meleagrides* (4), le faisán (*phasiani* ou *tetraones*) originaire de Colchide (5), la grue (*grues*) (6) et la cigogne (*ciconiae*) (7), enfin le flamant (*phoenicopterus*) dont la langue passait pour un très fin morceau (8).

4. Poisson (9). — C'est assez tard que la chair des animaux maritimes et fluviaux entra dans l'alimentation générale : les anciens Romains (10), non plus que les héros d'Homère (11), ne mangent guère de poisson. Mais, lorsqu'on eut appris à le connaître, on y prit goût de plus en plus, à Rome comme en Grèce, à tel point que le mot ὄψων ou *obsonium*, qui désignait originairement, en opposition au pain, tout aliment apprêté au feu, finit par se restreindre au sens exclusif de poisson cuit (12). La comédie attique est pleine de traits où se trahit

Poissons :

(1) Le paon est en Grèce aussi une importation : Aelian. *de n. anim.* V, 21. Il est originaire de Médie : Clem. Alex. *Paed.* II, 1, 3, p. 164 Pott.; Hehn, p. 303 sq.

(2) Seulement à dater de Cicéron : Varr. III, 6 ; Colum. VIII, 11 ; Plin. X, 45 ; Mart. III, 58, 43 ; XIII, 70 ; Hor. *Sat.* II, 2, 23 ; Juven. I, 143 ; Petron. 55 ; Macrob. III, 13, 1.

(3) Colum. VIII, 2, 2, et VIII, 12 ; Plin. X, 132. *Gallinae Africanae* : Varr. III, 9, 1. *Numidicae guttatae* : Mart. III, 58, 45. *Afrae volucres* : Petron. 93. *Afra avis* : Hor. *Epod.* 2, 53. Hehn, p. 313.

(4) Varr. III, 9, 48 ; Plin. X, 74.

(5) Pallad. I, 29 ; Mart. III, 58, 46 ; XIII, 72 ; Petron. 93, etc., etc. Dans le commerce on distinguait le *fasianus* en *pastus* et en *agrestis*. *Fasiana pasta et non pasta* : Ed. Diocl. IV, 17-20. Hehn, p. 318.

(6) Varr. III, 2, 14. Mets dans Hor. *Sat.* II, 8, 87 ; Apic. 6, 2 ; Plut. *de esu carn.* 1, 6, p. 1219 Dübner.

(7) Hor. *Sat.* II, 2, 49, et Porphyrius *ad h. l.*

(8) Plin. X, 133 ; Mart. XIII, 71 ; Suet. *Vitell.* 13.

(9) P. Jovius, *de Rom. piscibus*, 1531, in-8, et dans Sallengre, *Thes.*, I, p. 837.

(10) Ov. *Fast.* VI, 173 : *Piscis adhuc illi populo sine fraude natabat*. Varr. *Sat. Men.* 89, 2 Oehler = Bücheler, p. 219 : *Nec multinummus piscis ex salo captus Helops neque ostrea illa magna Baiana Quivil palatum suscitare*.

(11) Athen. I, p. 9^d.

(12) Plut. *Q. conviv.* 4, 4, 2, 4 = p. 811 Dübner. Athen. VII, p. 276^e : πάντων τῶν προσοψημάτων ὄψων καλουμένων, ἐξενίχτησεν ὁ ἰχθύς διὰ τὴν ἐξείρετον ἐδωδὴν μόνος οὕτως καλεῖσθαι διὰ τοῦς ἐπιμανῶς ἐσχηκότας πρὸς ταύτην τὴν ἐδωδὴν. Nep. *Themist.* 10. Ὁ ὄψωφάγος est le friand amateur de poisson (Plut. *loc. cit.* 5) tel que le dépeint l'épigramme Jacobs, *Anth. Gr.*, II, p. 55, n. VII = *Anth. Pal.*, I, p. 287 : τὸν οὐ κρέας, ἀλλὰ θάλασσαν Τιμῶντα, ψαφροῦ κλάσματος εἰς ἀπάταν, « pour assaisonner son pain sec ». Cf. Xenocrat. in Oribas. I, p. 124 Daremberg : πεποίηται μὲν ἡ νηχάλειά φύσις σιτίων ἄθυρμα ταῖς εὐτραπέζοις ἀπολαύσσει.

le goût du poisson, et à Rome il y avait, dès le temps de Caton, des poissons qu'on payait plus cher que des bœufs (1). On prodiguait l'argent pour acheter des poissons exotiques et nourrir dans de splendides piscicultures ceux qui se pré-
 taient à l'élevage. Les *piscinarii* (2), ἰχθυοσφραγῆεις, apparaissent à Rome avec L. Licinius Crassus, censeur en 662 = 92; après lui viennent Lucullus, L. Philippus et Hortensius (3). Lucullus est le premier qui installe des étangs pour les poissons de mer (4) et donne l'exemple de ces établissements luxueux que la période impériale développe au-delà de toute mesure (5). On estime par dessus tout, au début, l'*acipen-*

(433)

piscinarii;

(1) Plut. *Q. conv.* 4, 4, 2, 9 = p. 811 D. Un poisson plus cher qu'un ἰππος χοπιπταίς : Philostrate. *Vita Apoll.* 8, 7 (4), 16, p. 334 OI. Une conserve de poissons du Pont en marinade, payée 300 drachmes dès le temps de Caton : Athen. VI. 109, p. 275*.

(2) Cic. *ad Att.* I, 20, 3; cf. *Parad.* 5, 2.

(3) Macrob. *Sat.* III, 15; Varr. *de re rust.* III, 17, 5.

(4) Plin. *II. N.* IX, 170 : *Eadem aetate* (au temps du *bellum Marsicum*) *prior Licinius Murena reliquorum piscium vivaria invenit, cujus deinde exemplum nobilitas secuta est, Philippi, Hortensi. Lucullus, exciso etiam monte juxta Neapolim majore impendio, quam villam exaedificaverat, euripum et maria admisit, qua de causa Magnus Pompeius Xerxen logatum eum appellabat.* Varr. *de re rust.* III, 17, 9 : *Contra ad Neapolim L. Lucullus, posteaquam perfodisset montem ac maritima flumina immisisset in piscinas, quae reciprocae fluenter, ipse Neptuno non cederet de piscatu.* Plut. *Luc.* 39; Vell. *Pat.* II, 33, 4; Val. *Max.* IX, 1, 1. Après la mort de Lucullus on vendit pour 40,000 as de poisson provenant de ses étangs : Varr. III, 2, 17* ; Plin. *loc. cit.* Autres détails sur ces viviers, dans Wernsdorf, *P. L. M.*, I. p. 145; et sur leur aménagement, *Geop.* 20, 1.

(5) Colum. VIII, 16, 2 : *Magni enim aestimabat vetus illa Romuli et Numae rustica progenies... nulla parte copiarum defici. Quamobrem, non solum piscinas, quas ipsi construxerant, frequentabant, sed etiam, quos rerum natura lacus fecerat, connectis marinis seminibus replebant. Inde Velinus, inde etiam Sabatinus, et item Vulsinensis et Ciminius lupos auratasque procreaverunt, ac si qua sint alia piscium genera dulcis undae tolerantia. Mox istam curam sequens aetas abolevit et lautitiae locupletum maria ipsa Neptunumque clauserunt.* Tibul. II, 3, 45 : *Claudis et indomitum moles mare, lentus ut intra Neglegat hibernas piscis adesse minas.* Hor. *Od.* II, 15, 1; III, 1, 33. Sall. *Cat.* 13, 1; 20, 11. Sen. *Contr.* II, 9, 13, p. 122 Bursian : *litoribus quoque moles invehuntur congestisque in alto terris exaggerant sinus, alii fossis inducunt mare.* Sen. *Exc. Contr.* 5, 5, p. 396 Bursian : *navigabilium piscinarum freta... Maria projectis molibus summoventur.* Manil. IV, 263 : *Litoribusque novis per luxum illudere ponto.* Petron. *Sat.* 120, v. 87 : *Aedificant auro sedesque ad*

* Le texte que j'ai sous les yeux porte « 40,000 sesterces ». — V. II.

(434) *ser* (1) ou esturgeon (2), qui rentra aussi en faveur aux bas temps (3), la dorade (*aurata*) (4), et le brochet (*lupus*) (5), qui toutefois, pour être apprécié des connaisseurs, doit avoir été pêché dans le Tibre *inter duos pontes* (6), c'est-à-dire dans l'île du Tibre (7), enfin l'*asellus* (8); plus tard, le *scarus* (9), le *mullus*

sidera mittunt, Expelluntur aquae saxis, mare nascitur arvis. Sen. Tr. Thy. 459 : *retro more Jacta fugamus mole.* Les villas contiguës à la mer avaient habituellement une pisciculture, témoin la description de la *Villa Surrentina Pollii Felicis* (Stat. Silv. II, 2, 29) : *Stagna modesta jacent dominique imitantia mores.* Sur les *piscinae* de Baïes, voir Martial. IV, 30 ; sur les villas bâties en avancée sur la mer, Winckelmann, *Werke*, II, p. 181 sq.

(1) Plin. IX, 60 : *Apud antiquos piscium nobilissimus acipenser... nullo nunc in honore est. Quidam eum elopem vocant.* Cf. XXXII, 153. Varr. *loc. cit.*, supra, p. 56, n. 10. Aelian. *N. anim.* VIII, 28. Athen. VII, p. 294^e : Ἀρχέστρατος δὲ... περὶ τοῦ ἐν Ῥόδῳ γαλεοῦ λέγων, τὸν αὐτὸν εἶναι ἡγεῖται τῷ παρὰ Ῥωμαίους μετ' αὐλῶν καὶ στεφάνων εἰς τὰ δεῖπνα περιφερομένῳ, ἐστεφανωμένων καὶ τῶν φερόντων αὐτόν, καλούμενόν τε ἀκκίπῆσιον. Il ajoute que le moindre *acipenser* se paie 1,000 drachmes attiques. Cf. Plaut. cité Macrob. *Sat.* III, 16, 2 ; Cic. *de fin.* II, 8, 25 ; Ov. *Hal.* 132 ; Hor. *Sat.* II, 2, 47.

(2) *Acipenser sturio*, aussi *silurus* : Lucil. IV, 5 M. ; Plin. *H. N.* IX, 45 ; Juven. IV, 33 ; XIV, 132 ; Auson. *Mos.* 135, et Böcking. *ad h. l.*, *Jahrb. d. Alterth. im. Rheinl.*, VII.

(3) Sous Sévère : Macrob. *Sat.* III, 16, 6 sq. Mais auparavant déjà l'on en lit l'éloge dans Martial (XIII, 91) et Galien (VI, p. 727 K.) : ὁ γὰρ τοι παρὰ Ῥωμαίους ἐπιμύστατος ἰχθύς, ὃν ὀνομάζουσι γαλεξίαν, ἐκ τοῦ τῶν γαλεῶν ἐστὶ γένους.

(4) Macrob. *Sat.* III, 15, 2 ; Varr. *de re rust.* III, 3, 10 ; Cels. II, 18, p. 65 med. Daremberg ; Colum. VIII, 16, 5 et 8 ; Mart. XIII, 90 ; Apic. 4, 151 ; 10, 473 sq. ; Fest. p. 182^b, 13 M. ; χρύσοφρος Athen. VII, 20, p. 284^e et 136, p. 328^a.

(5) Plin. *H. N.* IX, 58. Auson. *Mos.* 122 le nomme *lucius*.

(6) Varr. III, 3, 9. Colum. VIII, 16, 4 : *doctaque et erudita palata fastidire docuit (hoc perjuriū) fluvialem lupum, nisi quem Tiberis adverso torrente defatigasset.* Plin. IX, 169 ; Hor. *Sat.* II, 2, 31 ; Macrob. *Sat.* III, 16, 11-18. Xenocrat. *de alim. ex aquat.*, in Oribas, I, p. 127 Daremberg : ὁ ἐν Τίβερϊ λάβροξ, ὃς ἐστὶν ἐπεσιγμένος. Martial loue également le *lupus* pris à l'embouchure du Timave : XIII, 89. Mais Auson. *Mos.* 120-124 dédaigne le *lupus* commun : *hic, nullos mensarum lectus ad usus, Fervet fumosis olido nidore popinis.* On le pêche aussi dans les lacs : Colum. VIII, 16, 2, supra p. 57. n. 5.

(7) V. Becker, *Topogr.*, p. 653. Au temps de Juvénal il est réputé sans valeur ; car, tandis que le satirique fait servir un *mullus* au *dominus* (V, 92), il ajoute (103 sq.) : *Vos anguilla manet... Aut glacie aspersus maculis Tiberinus et ipse Vernula riparum, pinguis torrente cloaca, Et solitus mediae cryptam penetrare Suburae.*

(8) Varr. cité Gell. VI (VII), 16, 5, et *de L. L.* V, 77 ; Petron. 24 ; Ov. *Hal.* 131 ; Plin. IX, 61 ; Galen. VI, p. 721 K.

(9) Plin. IX, 62 : *Nunc principatus scaro datur.* Cf. XXXII, 151. Déjà mentionné Enn. *Heduphag.* 8 (p. 167 Vahlen, et Fest. p. 253^a, 20 M.) ; Varr. cité Gell. VI (VII), 16, 5. Parmi les auteurs postérieurs, voir : Hor. *Epod.* 2, 50 ;

ou mulet (*mullus barbatus* Linné), poisson qui pèse rarement plus de deux livres (1) et monte à des sommes folles (2), la *muraena* (3) et le turbot (*rhombus*) (4); en dernier lieu arrivent à la célébrité les poissons de l'Italie supérieure (5), du Danube, du Rhin (6) et de la Moselle (7). Du *mullus*, les gastronomes vantent le foie (8); de presque tous les autres poissons frais ou marinés, la chair qui recouvre les grosses arêtes

(435)

Sat. II, 2, 22; Macrob. *Sat.* III, 16, 10; Colum. VIII, 16, 1 et 9; Galen. VI, p. 718; Petron. *Sat.* 119, v. 33: *Siculo scarus acquoire mersus Ad mensam vivus perducitur*. Recette pour la préparation donnée par Archestrata, Athen. VII, 113, p. 320^b.

(1) Plin. IX, 64; Mart. XI, 50, 9. Un individu de trois livres, dans Hor. *Sat.* II, 2, 33, et Mart. X, 37, 8; de quatre livres et demie, Sen. *Ep.* 95, 42; de 6 livres, Juven. IV, 15.

(2) 5,000 sesterces, Sen. *Ep.* 95, 42; 6,000, Juv. IV, 15; sous Caligula, 6,000 (Tertull. *de pallio* 5, p. 547 Oehler) et 7,000 sesterces (Macrob. *Sat.* III, 16, 9), 8,000 même selon Plin. IX, 67. Sous Tibère trois *mulli* se vendirent 30,000 sesterces: Plin. IX, 66 [? rien de pareil en cet endroit]. Un *mullus* à 1,200 sesterces: Mart. X, 31. Cité à titre de mets délicat: Juv. V, 92; Mart. III, 77, 1; VII, 78, etc., etc. Galen. VI, p. 715: τετίμηται δ' ὑπὸ τῶν ἀθηναίων, ὡς τῶν ἄλλων ὑπερέχουσα τῆ κατὰ τὴν ἐδωδὴν ἰδονῆ. Sen. *Q. N.* III, 17, 2; cf. Plin. *H. N.* IX, 66.

(3) C'est du *fretum Siculum*, c'est-à-dire de Rhégium, qu'on apportait les murènes aux viviers romains: Macrob. *Sat.* III, 15, 7; Mart. XIII, 80. Les murènes de cette provenance sont dites *πλωταί*, *flutae*: Varr. in Macrob. *loc. cit.*, et *de re rust.* II, 6; Colum. VIII, 17, 8; Athen. I, p. 4. C'est à elles que les *Licinii Murenæ* doivent leur surnom, parce que le premier vivier à murènes fut aménagé par le préteur P. Licinius Murenæ: Plin. IX, 170. Plus tard furent célèbres les viviers d'Irrius, qui livra à César 6,000 murènes, d'Hortensius, de Védius Pollion et d'Antonia Drusi: Plin. IX, 77 et 171-172.

(4) Hor. *Sat.* I, 2, 116; II, 2, 95; 8, 30; Mart. XIII, 81, etc.

(5) Le *gobius* de Vénétie (Mart. XIII, 88), aussi dans la Moselle (goujon, *cyprinus gobio* de Linné): Böcking, sur Auson. *Mos.* 132; Galen. VI, p. 718.

(6) Cassiodor. *Var.* XII, 4: *Destinet carpam Danubius, a Rheno veniat anchorage, ... pisces de diversis finibus afferantur*.

(7) Les poissons de la Moselle ont été identifiés par Böcking sur Aus. *Mos.* 85-149 (d'après Schäfer, *Moselfauna*, I, Trèves 1844; Florencourt, *Jahrb. d. Ver. v. Alterthumsfr. im Rheinlande* 1844, V-VI, p. 202-218; Oken, *Isis* 1845, fasc. I, p. 5-44) ainsi qu'il suit: *capito*, le gardon; *salax*, la truite; *rhedo*, la lotte (*gadus lota*); *umbra* (*salmo thymallus* de Linné), l'ombre-chevalier; *barbus*, le barbeau; *salmo*, le saumon; *mustela*, la lamproie; *perca*, la perche (ἴ ἐν Πρύμφ πέριχῃ: Orib. I, p. 127 Dar.); *lucius* ou *lupus*, le brochet; *tinca*, la tanche; *alburnus*, l'ablette; *alausea*, l'aloise; *sario*, la truite saumonée; *gobio*, le goujon; *silurus* ou *acipenser silurus*, l'esturgeon.

(8) Galen. VI, p. 716: τό γε μὴν ἵπαρ τῆς τριγλήτης οἱ λίχνοι: τεθυμαάσιον ἰδονῆς ἐνεκεν. Plin. IX, 66.

du ventre, τὸ ὑπογάστριον (1), puis le morceau de la queue, τὰ οὐράια (2).

tarichos;

(436)

Outre les poissons frais ou élevés dans le voisinage immédiat, plusieurs poissons exotiques conservés dans des pots (3) donnaient lieu, sous le nom de τάριχος (4), à une importation extrêmement active, et il en était de même des sauces exotiques extraites de poissons et fort recherchées pour les tables romaines. La plupart des ports méditerranéens exportaient des poissons salés (5); les auteurs mentionnent fréquemment

(1) Belon, *de la Nature et Diversité des Poissons*, I, p. 101, cité par Köhler, *Τάριχος*, p. 457 : *Les pêcheurs gardent les meilleurs endroits du thon et les nomment diversement : car les parties du ventre qui sont plus grasses et meilleures, sont nommées Ventresque ; Tarantelle et Surro les endroits du dos de la Thounine*. Böttiger, *Amalthæa*, II, p. 305 : « Aujourd'hui encore l'Italien distingue dans le thon la pièce de rable maigre, *Tarentello*, et la grasse pièce de poitrine (plus exactement, de ventre), *Ventresca*. » Rien n'est plus aisé que de se convaincre, sur un saumon ou même sur une simple carpe, de la supériorité de ce dernier morceau. Mentionné également, Plin. IX, 48 : *hi (thygni) membratim caesi cervice et abdomine* (pièce de rable et pièce de ventre) *commendantur*. Xenocrat. *de alim. ex aquat.*, in Fabr. *B. Gr.*, IX, p. 472, et in Orib. I, p. 157 Dar. : *κοιλία δὲ τοῦ θύννου πρόσφατος μὲν ἐδώδιμος ὄζυ ὑπομένει γὰρ προσπαλαίωσιν εὐστόμαχος ὡς ἐν ταρίχει*. Un peu plus bas l'auteur nomme ὑπογάστριον ce qu'il vient d'appeler *κοιλία*. Archestrata, dans Athen. VII, p. 310^e : *γρὴ τοῦ κυνὸς ὄφωνα ἐν ὑπογάστρια κοίλα κίτωνα*. Mention fréquente des ἰθύρων ὑπογάστρια, θύνων ὑπογάστρια : Athen. VII, p. 302^d, p. 315^d, et autres références dans Jacobi, *Index com. dict.*, s. v. C'est la clef du passage Mart. XIII, 84 : (*scarus*) *Visceribus bonus est, cetera vile sapit*. Hor. *Sat.* II, 8, 30 : *passeris assi et Inguolata mihi porrexerat ilia rhombi*. Auson. *Mos.* 86 : *capito... viscere pratenero*.

(2) Xenocr. *op. cit.*, in Fabr. *B. G.* p. 415, et Orib. I, p. 125 Dar. : *παρὰ δὲ τὰ μέρη διαλλάττουσι* (tous les poissons), *ἐπεὶ τοῖς οὐράϊοις, οἷς κινούνται, γεγυμνασμένοι, εὐτροφοί, τρυφεροί· κατὰ δὲ τὴν νηδύν, ἅτε λιπώδεις, ἐπιπολαστικοί... κατὰ δὲ τὰ νότα σκληρόσπαστοι...* Archestrata (VII, p. 303^d et 314^e) recommande le θύνης οὐράϊον et le ξιπίου τέμαχος, puis οὐράϊον τ' αὐτὸν τὸν σφόδρῶλον. Ainsi s'explique le passage Pers. V, 182 : *rubrumque amplexa catinum Cauda natat thygni*.

(3) Ταρίχους κεράμια, Demosth. *c. Lacrit.* 34, p. 934; κεράμια ταριχηρά, *Geopon.* 13, 8, 12; ἀμφορεύς Athen. III, 85, p. 117^a; *salsamentaria testa*, Plin. XXVIII, 140; *salsamentarius cadus*. ib. XVIII, 308; *vas salsamentum*, Colum. II, 10, 6.

(4) L'œuvre capitale sur ce point est : Köhler, *Τάριχος, ou Recherches sur l'histoire et les antiquités des pêcheries de la Russie méridionale*, in *Mém. Acad. S.-Pébg.* 6^e sér., I (1832), in-4, p. 347-488. Source essentielle : Xenocrat. *de alimentis ex fluvialibus*, in Fabr. *B. Gr.* IX, p. 454 sq., ou in Oribas. I, p. 124 sq. Dar., ou in Ideler, *Physici et Medici Graeci minores*, vol. I.

(5) V. Blümner, *die gewerbliche Thätigkeit der Völker des classischen Alterthums*, Leipzig 1869, in-8.

ce commerce en Italie (1), en Épire (2), en Macédoine (3), dans l'Asie-Mineure (4), en Égypte (5) et en Afrique (6); mais les qualités supérieures de *tarichos* viennent, nous dit-on, du Pont, d'Espagne et de Sardaigne. On pêche les poissons du Pont aux embouchures de l'Ister (7), du Tyras (Dniester) (8), du Borysthène (Dniéper) (9), de l'Hypanis (Bug), du Tanaïs (Don), dans la Méotide (10), le Bosphore (11), l'Hellespont (12), la Propontide (13) et généralement tout le Pont-Euxin (14); on l'exporte par Olbie (15), Tanaïs à l'embouchure du Don (16), Panticapée (17), Héraclée, Tius, Amastrie, Sinope (18) et Byzance (19). Le *tarichos* d'Espagne, le plus célèbre (20), se tire de Gadès (21), de Malaca (22), de Cartha-

(437)

(1) A Velia, Hipponium, Thurii : Blümner, p. 120.

(2) Strab. VII, 327; Athen. VII, p. 305^e, 311^a, 328^a.

(3) La Macédoine exportait des anguilles marinées : Athen. VII, p. 298^b.

(4) A Cumes, Xenocr. *op. cit.* 4, 73; à Phasélis, Athen. VII, p. 297^e; en Phrygie, Pollux, *Oneir.* 6, 48; ailleurs encore Köhler, p. 363.

(5) Diod. Sic. I, 36, 1; I, 52, 6; Xenocr. *op. cit.*, in Fabr. IX, p. 473 = Orib. I, p. 158; τὰ Νειλῶα τάριχῃ τὰ λεπτὰ, mentionnés Lucian. *Navig.* 15; Αἰγύπτια τάριχῃ, Pollux, *On.* 6, 48; mais les Grecs n'en faisaient point de cas, Athen. III, p. 118^c.

(6) Strab. XVII, p. 835; Köhler, p. 365 sq.

(7) Athen. III, p. 119^a.

(8) Scymni Chii *Orbis Descr.* 798 sq. Müller. Sur la topographie, voir P. Becker, *die Gestade des Pontus Euxinus vom Ister bis zum Borysthenes*, Petersb. 1852, in-8, aussi in *Mem. d. kaiserl. archéolog. Gesellsch.*, V-VI.

(9) On y trouvait tant les esturgeons que le sel nécessaire : Herodot. IV, 53; Pomp. M. II, 1, 6; Plin. IX, 45; Sc. Chius, 813 sq.

(10) Strab. XI, p. 493; Niceph. Greg. 9, 5, p. 417, et 13, 12, p. 686 Bonn.

(11) Ὁ τάριχόπλεως Βόσπορος, Euthydème dans Athen. III, p. 116^b; ἑχθούσις, Liban. *Ep.* 84, p. 45 Wolf. Arcestrate, dans Athen. VII, p. 284^e, préfère ce τάριχος à celui de la Méotide.

(12) Hermippe, dans Athen. I, p. 27^e.

(13) Aelian. *N. A.*, XV, 5, et mon ouvrage *Cyzicus u. sein Gebiet*, p. 35.

(14) Philostr. *Imag.* I, 13, et Jacobs *ad h. l. Τάριχοι Ποντικῶι*, Athen. III, 89, p. 119^b.

(15) Scymnus Chius, 804 sq.

(16) Strab. VII, p. 310.

(17) Strab. *ib.*; Demosth. *c. Lacrit.*, 32 et 34, p. 933 et 934.

(18) Athen. III, p. 118^c; Aelian. *N. A.* XV, 5.

(19) Polyb. IV, 38, 4; Athen. III, p. 116^d sq.; D. Chrysost. II, p. II R.; Tac. *Ann.* XII, 63.

(20) Xenocr. in Fabr. IX, p. 471 = Orib. I, p. 155 : κράτιστοι δὲ οἱ Ἰβητικοὶ (τάριχοι). Lucian. *Navig.* 23.

(21) Γαδαιρικὸν τάριχος; Pollux *On.* 6, 48; Athen., III, p. 118^d; VII, p. 315^d, etc.

(22) Strab. III, p. 156.

gène (1) et autres places (2), où les pêcheurs de tout le littoral hispanique apportent leurs prises (3); c'est Pouzzoles qui importe le produit fabriqué (4). Le *tarichos* sarde, enfin, vaut celui d'Espagne (5). La matière première, c'est l'esturgeon (6) et les diverses variétés de thon : *pelamys*, *thynnus* (7), *sarda* (8), *coracymus* ou *saperdes* (9), *κεστρεύς* ou *mugil* (10), *scomber* (11), *colias* (12), *ὄρχυνος* (13); et, selon le mode de préparation, on distingue le demi-sel (*ἡμίμηρος*, *ἡμιτάριχος*) (14) et le plein-sel (*τέλειος*) (15), le gras et le maigre (*ταρίχη πίονα* et *ἀπίονα*) (16). On fait rentrer dans la seconde catégorie

(1) Strab. III, p. 158.

(2) Strab. III, p. 140 et 156.

(3) Strab. III, p. 144.

(4) Aelian. N. A. XIII, 6.

(5) Galen. VI, p. 728 Kühn : Πλησίον δ' αὐτῶν ἔχουσι καὶ οἱ μεγάλοι θύννοι, καί-τοι τῆ γ' ἡδονῆ τῆς ἐδωθῆς οὐχ ὅμοιοι τοῖς προειρημένοις ὄντες · ἀγθεῖς γὰρ ἐκεῖνοι καὶ μάλιστα πρόσφατοι, ταριχευθέντες δ' ἀμείνους γίνονται. Τῶν δ' ἐλαττόνων θύνων κατὰ τε τὴν ἡλικίαν καὶ τὸ μέγεθος οὐδ' ἡ σὰρξ ὁμοίως σκληρὰ καὶ περὶ θῆνα δηλονότι βελτίους εἰσὶ · καὶ τούτων ἔτι μᾶλλον αἱ πεηλαμύδες, αἱ καὶ ταριχευθεῖσαι τοῖς ἀρίστοις ταρίχοις ἐνάμιλλοι γίνονται. Πλεῖσται δ' ἐκ τοῦ Πόντου κομίζονται, τῶν ἐκ τῆς Σαρδοῦς καὶ τῶν ἐκ τῆς Ἰβηρίας μόνων ἀπολειπόμεναι. Ἐντιμότερον γὰρ δὴ τοῦτο τὸ τάριχος εἰκότως ἐστίν... ὀνομάζεται δὲ συνθήως ὑπὸ πῶν πάντων ἤδη τὰ τοιαῦτα ταρίχη Σάρδα. Cf. ib. p. 747. Plin. XXXII, 151 : *sarda, ita vocatur pelamys longa ex oceano veniens*.

(6) Τάριχος ἀντακτίον : Antiphane, dans Athen. III, p. 118^d; Herodot. IV, 53; Strab. VII, p. 307.

(7) Plin. IX, 47 sq.; Strab. VII, p. 320; Galen. *loc. cit.* Sur les voyages et la pêche du thon, voir Böttiger, *Amalthea*, II, p. 303 sq.

(8) V. trois notes plus haut.

(9) Galen. *loc. cit.*; Athen. III, p. 118^b; Hesych. s. v. *σαπερδῆς*; Pers. V, 134.

(10) Suivant Köhler, p. 369, le *κέφαλος*, le *κεστρεύς* et le *mugil* sont identiques. On le sale à Sinope et à Abdère : Athen. III, p. 118^e, et VII, p. 307^b; *Schol. in Aristoph. Nub.* 338 Dindorf.

(11) De Parium : Xenocr. in Fabr. IX, p. 472 = Orib. I, p. 156. Le meilleur est celui de Carthagène : Strab. III, p. 159.

(12) Le meilleur est celui de Parium : Athen. III, p. 116^e; cf. Plin. XXXII, 146. Ἰβηρικὴ, Xenocr. in Fabr. IX, p. 472 = Orib. I, p. 155.

(13) Athen. III, p. 116^e; VII, p. 303^b. Tous ces poissons ne sont que des variétés de thon, comme l'a montré Köhler, p. 364 et 451, n. 179. C'est pourquoi Xénocrate (Fabr. IX, p. 457 = Orib. I, p. 129) énumère ensemble θύννος καὶ θυονίς, κολίαις, ὄρχυμος, πεηλαμύς, σκόμβρος. Cf. ib. p. 472 = Orib. I, p. 154.

(14) Athen. III, p. 119^a.

(15) C'est ainsi du moins que Köhler, (p. 371) entend l'expression d'Athénée (III, p. 120^d).

(16) Ath. III, p. 120^e.

le *τάριχος* *ώραϊόν* ou *ώραιστάριχος* (1), fabriqué au printemps avec de jeunes poissons (2); dans la première, τὰ θύνηια καὶ κορδύλη (3). Les *melandrya* forment encore une classe à part : ce sont de longues tranches dorsales d'esturgeon ou de thon, salées et séchées; elles prennent l'aspect de planches de chêne, qui leur a valu leur nom (4), et cette préparation s'est maintenue jusqu'à nos jours (5). Toutes ces variétés de poissons salés figurent dans les entrées du repas (6) : avant de les servir, on les passe à l'eau (7), à l'eau de mer préférablement (8); on peut les assaisonner d'huile (9), ou de vinaigre et de moutarde (10), les cuire dans la *muria*, les rôtir, les faire bouillir dans le vin ou les accompagner d'autres condiments (11); on en compose enfin un mets spécial, la *patina tyrotarichi* (12).

Un autre genre de conserve dont les noms reviennent souvent dans les auteurs, ce sont les sauces de poisson dites *garum*, *muria* et *allec* ou *allex*. Parfois tous ces noms dési-

Sauces de poisson, *garum*.

(1) Plaut. *Capt.* 851 : *horaeum, scombrum et trugonum*. Ath. III, p. 120^e et 116^e. Aret. *de diut. morb. cur.* 1, 3, p. 248; 2, 13, p. 276 Ermer. : manger le *τάριχος* *ώραϊός* à déjeuner avec du pain de froment.

(2) Hesych. s. v. *ώραϊόν* : *τάριχος* · ὁ κατὰ τὸ ἔαρ συντιθέμενος. V. Daremberg, *ad Oribas.* I, p. 599.

(3) Athen. III, p. 120^e.

(4) Plin. IX, 48 : *Melandrya vocantur quercus assulis similia*. Xenocr. (IX, p. 472 Fabr. = I, p. 157 Orib.) : τὰ δὲ λοιπὰ μέρη (du thon, après distraction de l'ὑπογάστριον) μελάνδρυα διὰ τὴν ἐμπέριαν πρὸς τὰς μελαινούσας τῆς θρυῶς βίζας. Ath. VII, p. 315^d : ἐν Γαλαίροις μὲν οὖν τὰ κλειδία καθ' αὐτὰ παραγεύεται, ὡς καὶ τῶν ἀντακαίων ἀγνάθοι καὶ οὐρανίσκοι καὶ οἱ λεγόμενοι μελάνδρυαί ἐξ αὐτῶν παραγεύονται. Mart. III, 77 : *Teque juvant gervas et pelle melandrya cana*.

(5) Köhler, p. 415 sq.

(6) Plut. *Q. conv.* 4, 4, 3, 7, p. 812 D.

(7) Ath. III, p. 121^e : πάντας δὲ χρὴ τὰριχούς πλύνειν, ἄχρι ἂν τὸ ὕδωρ ἄνοσμον καὶ γλυκὺ γένηται. Cf. p. 117^d et 119^e. Plaut. *Poen.* 241 : *Quam si salsa muratica esse autumantur Sine omni lepore et sine omni suavitate, Nisi si multa aqua usque et diu macerantur, Olent, salsa sunt, tangere ut non velis*.

(8) Plut. *Q. conv.* 1, 9, 1, 1 = p. 759 Dübner.

(9) Ath. VII, p. 303^e.

(10) Xenocr. *loc. cit.*

(11) Plus de détails sur ce point dans Köhler, p. 383.

(12) Cic. *ad fam.* IX, 16, 7 : *ad Att.* IV, 8; XIV, 16, 1. Recettes dans Apicius (4, 2), qui indique aussi diverses sauces pour accompagner le *τάριχος* (9, 11-13).

(439) gnent indistinctement toute sauce de poisson (1); mais dans le langage technique chacun a sa fonction propre. Le *garum* se prépare à Pompéi (2), Clazomènes; Leptis (3), et dans bien d'autres villes sans doute; mais le plus renommé est celui d'Espagne (4), qu'on fabrique à Carthagène et à Cartéa : il est dit *garum sociorum* (5), plus tard *liquamen*, *garum* noir ou sanguinolent (αίματιον). On le tire des intestins du scombre (6), poisson auquel les pêcheurs d'Espagne et de Maurétanie font une guerre acharnée lors de son passage de l'Océan dans la Méditerranée (7). On les sale dans un pot, qu'on expose au soleil ou à la cuisson sur le feu; on tourne énergiquement jusqu'à ce que toutes les parties solides se soient dissoutes, après quoi l'on laisse fermenter pendant deux

(1) Dioscor. *M. M.* II, 75 : γάρων τὸ ἐκ ταραχιρῶν ἰχθύων καὶ κρεῶν πλαττόμενον. Sophocle dans Ath. II, p. 67^o : τοῦ ταραχιροῦ γάρου. D'après la recette *Geopon.* 20, 46, 6 (infra, p. 63, n. 1), le *garum* s'extrait du θύσσος, et non du *scomber*; aussi *ex infinito genere piscium*, d'après Isid. *Or.* XX, 3, 19. Cf. Caelius Aurel. *morb. chron.* 2, 1, 40 : *garum, quod appellamus liquamen, ex pisce siluro confectum*. Le *silurus* est l'esturgeon (*acipenser sturio*) : Böcking, in Auson. *Mos.* 135.

(2) Plin. XXXI, 94. Nous avons encore des *urcei* avec mention de l'*officina A. Umbrici Scauri* : *C. I. L.* IV, 2574-81.

(3) Plin. *ibid.*

(4) Galen. XII, p. 622 : τὸ Σπυρνὸν γάρου.

(5) Plin. IX, 66; XXXI, 93 : *Aliud etiamnum liquoris exquisitissimi genus, quod garon vocavere, intestinis piscium ceterisque quae abicienda essent sale maceratis, ut sit illa putrescentium sanies. Hoc olim conficiebatur ex pisce quem Graeci garon vocabant..., nunc e scombro pisce laudatissimum in Carthaginiis spartariae cetariis... sociorum id appellatur*. Strab. III, p. 159 : εἶθ' ἢ τοῦ Ἰεραιλέου; νῆσος ἤδη πρὸς Καρχηδόνι, ... ἣν καλοῦσι Σκομβραρίαν ἀπὸ τῶν ἀλισκομένων σκόμβρων, ἐξ ὧν τὸ ἄριστον σκευάζεται γάρων. D'après ce passage, il faut sans doute aussi lire dans Plin. : *in Carthaginiis Scombrariae cetariis*. Galen. XII, p. 637 : γάρου μέλακος βωμάκιτι λεγομένου ὀξυπόρου (lire σοκιδόρου). Sen. *Ep.* 95, 25 : *Quid? illud sociorum garum, pretiosam malorum piscium saniem, non credis urere salsa tabe praecordiu?*

(6) *Schol. ad Pers.* I, 43 : *Scombri dicuntur pisces salsi, de quibus fit optimum garum*. Mart. XIII, 40 : *Hesperius scombri temperet ova liquor*. Id. XIII, 102 : *Exspirantis adhuc scombri de sanguine primo, Accipe fastosum, munera cara, garum*. Hor. *Sat.* II, 8, 46 : *garo de succis piscis Iberi*.

(7) Plin. XXXI, 94. En Maurétanie aussi on apprêtait le *garum*, comme l'induit avec raison Bruzza (*Bull. d. Inst.* 1873, p. 108) du cachet d'une amphore : *ex prov(incia) Maur(etania) Caes(ariensi) Tabus(upto)*. Ce cachet a été plus lard trouvé en plusieurs exemplaires (Dressel, *Ann. d. Inst.* 1878, p. 134) et ne peut en effet se rapporter qu'à du *garum*.

mois. Le liquide ainsi obtenu est passé par un tamis : ce qui en sort est le garum, le résidu est l'allex (1). Le garum s'expédie en *urcei* marqués d'une inscription ou d'un timbre qui en indique la qualité (2) : — *garum sociorum* (3), — *garum scombri* (4) — *gari flos* (5) — *garum scombri flos* (6), — *gari flos per se* (sans autre condiment) (7), — *liquamen*, *flos excellens scombri* (8), — *garum castimoniale* (garum *kóscher* à l'usage des Juifs) (9). L'Édit de Dioclétien aussi

(440)

(1) *Geopon.* 20, 46, on décrit d'abord l'apprêt du *liquamen* tiré de divers poissons, dit également *garum*; puis on ajoute : Τὸ δὲ κέλλιον γάρρον, τὸ καλούμενον αἰμάτιον, οὕτω γίνεται· λαμβάνεται τὰ ἔγκατα τοῦ θύσσου (il n'est pas question du scombrequ) μετὰ τῶν ἐμβραγχίων καὶ τοῦ ἰχῶρος καὶ τοῦ αἵματος καὶ πύσσεται· τῷ ἀροῦντι· ἄλατι, ἐν τῷ ἀγγεῖῳ τε καταμιπνύεται· μέχρι μὲν δὴ οὐ τὸ πολὺ· εἶτα τοῦ ἀγγείου τρυπηθέντος, ἐξέρχεται γάρρον τὸ καλούμενον αἰμάτιον. Cf. Artemid. *Oneir.* 1, 66 : γάρρον δὲ πίνειν εὐθίσιν σημαίνει· ἔστι γὰρ οὐδὲν ἄλλο ὁ γάρρος ἢ σηπεδών. D'où Suid. s. v. γάρρος. Pline aussi le nomme *putrescentium piscium sanies*. et Manil. V, 672, *sanies pretiosa*.

(2) Il sera question plus bas, au paragraphe du vin, des amphores de ce genre qui nous sont parvenues.

(3) Inser. d'un *urceus*, *Ephem. epigr.*, I, p. 163, n. 189.

(4) Dressel, *Bull. d. comm. archeol. comunale*, VII (1879), p. 102, n. 82.

(5) L'inscription *G. F.* est interprétée (*C. I. L.* IV, p. 172) par *garum factum*. Mais Dressel (*loc. cit.*, p. 96) fait fort justement observer que, de même que les qualités supérieures sont dénommées *flos olei* (Plin. XV, 23; *Ed. Diocl.* III, 1), *flos sulis* (Cat. *de re rust.* 88; Plin. XXXI, 85 et 90), *flos gypsi* (Colum. XII, 20, 8; 21, 3), *flos ceræ* (Plin. XXI, 84), *flos siliginis* (Plin. XVIII, 86 et 89), *flos visci* (Plin. XXVI, 21), *flos purpuræ* (Plin. IX, 125), ainsi *G. F.* doit très probablement se lire *gari flos*, d'autant que Manilius (V, 672) appelle le *garum*, *flos cruoris*. En fait on lit *gari flos* sur un *urceus* pompéien : *Arch. Zeit.* 1877, p. 27; *Not. d. Scavi* 1876, p. 146.

(6) Étiquette *G. SC. F.* : Dressel, *loc. cit.*, n. 76 et 83. *G. F. Scombr(i)* : *Eph. epigr.*, I, p. 162, n. 183 et 184-187; p. 175, n. 255; *C. I. L.* IV, 2574-76.

(7) *C. I. L.* IV, 2571-73; *Eph. epigr.*, I, p. 162, n. 182.

(8) Le mot *liquor* est un terme poétique d'acception très générale : le *liquor scombri* (Mart. XIII, 40) et le *liquor sociorum* (Auson. *Ep.* 21; infra, p. 66, n. 7) sont certainement du *garum*. Mais *liquamen* est un mot technique, fréquent sur les amphores et les *urcei* : *C. I. L.* IV, 2586 sq. Le *liquamen* ne s'extrait pas du scombrequ, mais (selon Cael. Aurel. *morb. chron.* 2, t, 40) du silure, des petits poissons (selon Isid. *Or.* XX, 3, 20), aussi des poires (Pallad. III, 25, 12), et rentre au temps de l'Empire dans les fournitures militaires (Vopisc. *Aurel.* 9, 6). Toutefois on lit aussi *liq(uamen) f(flos) ere(ce)l(ens) scom(bri)* : *C. I. L.* IV, 2588; *Eph. epigr.*, III, n. 1008. Les deux mots *garum* et *liquamen* sont synonymes dans *Geop.* 20, 46. Le *liquamen optimum* (*C. I. L.* IV, 2589-94) et le *liquamen primum* (ib. 2593 et 2595) ne le cédaient sans doute guère en valeur au *garum*.

(9) Plin. XXXI, 95 : *aliud vero (garum) castimoniarum superstitioni etiam sacriscis Judæis divatum quod fit e piscibus squama carentibus*. On lit aussi

mentionne le garum en deux qualités, *liquamen primum* et *secundum*, et, au temps de Pline, deux congii ou 6 litres 1/2 de la meilleure sorte coûtent mille deniers (1).

muria,

(441)

La *muria* (μῦρα) est proprement la saumure, que de tout temps les Vestales préparèrent pour les besoins du sacrifice (2), et qui, dans le *penus* domestique, servait à garder la viande, le fromage, le poisson (3), les légumes (4), les fruits (5); on la mêlangeait aussi au vin (6). Mais le mot passa également pour une traduction du grec γάρου, et dans ce cas il désigne, soit le garum lui-même (7), soit une sauce de poisson analogue, préparée à Antibes (8), à Thurii, en Dalmatie (9), à Byzance (10), et extraite non du scombres mais du thon (*thynnus*) (11). Le résidu de la clarification est dit

sur des *urcei* les désignations : *gar(um) cast(imoniale)* : C. I. L. IV, 2569; *Eph. ep.* I, p. 163, n. 188; p. 176, n. 267; *mur(ia) cast(imonialis)*, C. I. L. IV, 2609; et dans Pallad. III, 25, 12, *liquamen castimoniale*.

(1) Plin. XXXI, 94.

(2) *Culte*, II, p. 30.

(3) *Cat. de re rust.* 88 : d'où *muria salsamentorum*, Plin. XXXI, 83; *salsa muriatica*, Plaut. *Poen.* 241; *duratos muria pisces*, Quintil. *Inst.* VIII, 2, 3; *salsamentum in muria sua*, Colum. XII, 53, 4.

(4) Colum. XII, 7.

(5) *Cat. de re rust.* 7; Cels. II, 24; IV, 16 (9) : *oleae ex muria*. Gargil. *Martial. de arb. pomifer.* 2, 13, p. 10 Mai : *Persici pomum nisi conditum muria et oxymelle asservari diutius non potest*. Cf. *Apic.* 7, 8.

(6) *Cat. de re rust.* 103; Colum. XII, 25.

(7) Auson. *Epist.* 21 : *Veritus displicuisse oleum quod miseris, munus iterasti, addito etiam Barcinonensis muriae condimento cumulatius praestitisti. Scis autem me id nomen muriae, quod in usu vulgi est, nec solere nec posse dicere, cum scientissimi veterum et Graeca vocabula fastidientes Latinum in gari appellatione non habeant; sed ego quocumque nomine loquar, liquor iste sociorum vocatur*.

(8) Mart. XIII, 103 : *Amphora muriae : Antipolitani, fateor, sum filiat hynni : Essem si scombrum, non tibi missa forem*. IV, 88, 5 : *Antipolitani, nec quae de sanguine thynni Testa rubet*. Plin. XXXI, 94.

(9) Plin. XXXI, 94.

(10) Hor. *Sat.* II, 4, 63.

(11) Manilius, après avoir dépeint la pêche des *thynni*, décrit la préparation du condiment (V, 667 sq.) : *Tum quoque, cum toto jacuerunt litore praedae, Altera fit caedis caedes : scinduntur in artus, Corpore et ex uno varius describitur usus. Illa datis melior succis pars, illa retentis* (une partie est appréciée en sauces, une autre en τάρχεος). *Hinc sanies pretiosa fluit, floremque cruoris Evomit, et mixto gustum sale temperat oris* (ceci est le garum). *Illam putris turba est, strages confunditur omnis, Permiscetque suas alterna in*

allex (1), comme plus haut, bien que de qualités fort différentes : pour les besoins journaliers de la maison, il y a de l'*allex* de poissons communs, qu'on donne aux esclaves comme *pulmentarium* (2) et que mangent les pauvres gens (3); mais le même nom désigne des sauces très fines faites d'ingrédients spéciaux (4).

Toutes ces sauces servent de *condimentum* pour la préparation des mets (5). Le *garum* entre en outre dans divers mélanges : avec le vin, *οινόγαρον* (6); l'huile, *γαρέλαιον* (7); le vinaigre, *ὀξύγαρον* (8); l'eau, *ὕδρόγαρον* (9). C'est à tort qu'on

damna figuras, Communemque cibis usum succumque ministrat (ceci est l'*allex*). *Aul, cum caeruleo stetit ipsa simillima ponto Squamigerum nubes, turbaque immobilis haeret, Excipitur vasta circumvallata sagema, Ingentesque laevis et Bacchi dolia complet, Humorisque vomit socias per mutua dotes, Et fluit in liquidam tabem resoluta medulla* (voilà la *muria*). Manetho, *Apotelesm.* 6 (3), 463 : Ἦ τοιγ' εὐγγυδέει γαλακῶ κοίλοις τε λέβητιν Πυθομένους μέλδουσιν ἄμ' ἰγθύσιν οὐλοὸν ἄλιμν. Un *negotiator murarius*, Or. 7260.

(1) Plin. XXXI, 95 : *Vitium hujus (muriae) est allex, imperfectae nec colatae faex.*

(2) On donne aux esclaves ruraux, pour assaisonner leur nourriture, soit des olives, soit de l'*allex* et du vinaigre : Cat. 58.

(3) Mart. XI, 27, 6; III, 77, 5, : *putri cepas halece natantes.*

(4) Plin. XXXI, 95-96 : *Coepit tamen et privatim (allex) ex inutili pisciculo minimoque confici, apuam nostri, aphygen Graeci vocant... Transiit deinde in luxuriam, creveruntque genera ad infinitum, sicuti garum ad colorem mulsi veteris adeoque dilutam suavitatem ut bibi possit... Sic allex pervenit ad ostreas, echinos, urticas maris, nullorum jecinora.* Cf. IX, 66. C'est à une semblable *allex* que fait allusion Horace, *Sat.* II, 4, 73. Inscription d'un *urceus* pompéien (*Bull. d. Inst.* 1877, p. 169) : *hallex optima.*

(5) Les condiments de cuisine usuels sont, d'après Athen. I, p. 6^a : ἔλαιον, οἶνος, γάρος et ὄξος.

(6) Apic. 4, 31. Mart. VII, 27, 8 : *mirta Falerna garo.* Souvent mentionné par les médecins. V. Köhler, p. 403 sq., qui cite Jules Africain, *ad culcem Math. Vell.*, p. 300^a, Paris 1692 : ἄλλα καὶ γάρος ἐξ ἄλιμνης (*muria*) ἀράπτου. μέρους ἑνός καὶ δύο οἴνου τοῦ γλυκέος. Recette pour la préparation de l'*οινόγαρον*, sous le titre *confectio liquaminis quod oenogarum vocant*, conservée dans le ms. de St-Gall cod. 899, et publiée in *Mittheil. d. antiq. Gesellsch. in Zürich*, t. XII, fasc. 6 (1859), p. VI, plus récemment par Rose, *Hermes*, VIII, p. 226.

(7) Hesych. γαρέλιν (lire γαρέλαιον) γάρος καὶ ἔλαιον.

(8) Mart. III, 50, 4. Athen. IX, p. 366^c : ὄρω δὲ καὶ μετ' ὄξους ἀναμειγμένον γάρον οἶδα δὲ ὅτι νῦν τινὲς τῶν Ἰοντικῶν ἰδίᾳ καθ' αὐτὸ κατασκευάζονται ὀξύγαρον.

(9) Theophan. Nonn. 156, p. 12; 158, p. 18; 162, p. 23. Le passage Lampr. *Helioq.* 29 (*hydogarum... primum publice exhibuit, cum antea militaris mensa*

chercherait le caviar sous quelqu'un de ces noms (4) : l'antiquité le connaissait, mais en fait on ne le voit mentionné qu'une seule fois (2) et il ne se répandit guère. Comme l'a fait observer Koehler, le climat empêchait l'introduction du caviar frais en Grèce et en Italie ; quant au caviar pressé et fortement salé, il ne pouvait passer pour friandise.

Huitres.

(443)

En même temps que des poissons on s'engoua des huitres, on leur donna la palme parmi les délicatesses du repas (3). Ennius déjà vante celles d'Abydos (4). Peu de temps avant la guerre des Marse, C. Sergius Orata installe dans le lac Lucrin le premier parc aux huitres (5), et les huitres du Lucrin deviennent célèbres (6). Autre parc au lac Averne (7). Puis on fait venir toutes sortes de variétés exotiques, énumérées par Mucien dans Pline (8), par Ausone dans son *Carmen de ostreis*, et autres auteurs (9) : la plupart se consomment à Rome (10). Il faut signaler les huitres de Brundisium, plus tard celles de Bretagne (11), et, du temps d'Ausone, les huitres gauloises (12) artificiellement élevées à Bordeaux (13).

essel) a été mal compris par Köhler, p. 403 : il n'y est pas question d'un repas de l'empereur, mais d'un congiaire qu'il donne (cf. *Org. financière*, p. 172) ; quant à l'empereur, il n'est pas probable que cette mixture d'une partie de *garum* et sept d'eau (Apic. 2, 2) ait jamais été de son goût.

(1) C'est ainsi qu'Orelli entend *allex* dans Hor. *Sat.* II, 4, 73 ; mais c'est un contre-sens.

(2) Diphile, dans Athen. III, p. 121^c : τὰ μέντοι τῶν ἰχθύων καὶ τῶν τερήων ᾧς (caviar frais et salé) πάντα δούσπεπτα, ... γίνεται δ' εὖστομα μεθ' ἄλων σθεσθέντα καὶ ἐποπερθέντα. Je pense que μεθ' ἄλων σθεσθέντα doit s'entendre d'aspersion d'eau salée ; cf. Plut. *Q. conv.* 1, 9, 1 = p. 759 D. : τάρχος ἄλμη βρέχεται.

(3) Plin. XXXII, 59.

(4) Enn. *Heduph.*, p. 166, 2 Vahlen. Cf. mon ouvrage, *Cyzicus u. sein Gebiet*, p. 36.

(5) Plin. IX, 168 ; Val. Max. IX, 1, 1 ; Macrob. *Sat.* III, 15, 3 ; Augustin. *de vita beata* 26, p. 308 Bened. Cf. Varr. *de re rust.* III, 3, 40 ; Colum. VIII, 16, 5.

(6) Strab. V, p. 243 ; Hor. *Epod.* 2, 49 ; Martial. VI, 14, 5.

(7) Plin. XXXII, 61.

(8) Plin. XXXII, 62.

(9) V. notamment Oribas. I, p. 147 Dar.

(10) Plin. *loc. cit.*

(11) Plin. IX, 169.

(12) Auson. *de ostr.* 19.

(13) Sidoine Apollinaire (*Ep.* 8, 12) les nomme *opimata vivariis ostrea*. V. Savaro *ad. h. l.* p. 541.

5. Huile et vin. -- Dans l'énumération des cultures fruitières nous en avons à dessein omis deux qui occupent dans l'économie rurale de l'Italie une place caractéristique : celle de l'olivier et celle de la vigne. La première n'est pas indigène en Italie (1); mais on la constate dans le Latium dès l'époque des Tarquins environ, et c'est de là qu'elle s'est propagée vers l'Occident, notamment en France et en Espagne (2). Les progrès en furent merveilleux : l'huile d'Italie, surtout celle de Vénafre (3), de Casinum (4) et de la Sabine (5) passa pour la plus belle du monde (6) et s'exporta en masse. Au second rang venaient celles d'Istrie et de Bétique (7).

Culture
de l'olivier.

A la différence de l'olivier, la vigne se rencontre de temps immémorial (8), non seulement dans l'Italie inférieure, mais dans toute la plaine du Pô. La production de bons crus (9) n'est pourtant pas antérieure à l'abandon de la culture des céréales. A Rome la viticulture est placée sous le patronage de Jupiter : c'est en son honneur qu'on fête deux fois l'an les *Vinalia* (10); c'est le flamme Diale qui ouvre la vendange (11). Il est question de *vineae* dans les Douze Tables (12); mais

Viticulture :

(444)

(1) Plin. XV, 1-34; Mommsen. *R. G.*, 1⁶, p. 287*; Hehn, *op. cit.* p. 98 sq.

(2) Plin. *loc. cit.* 1.

(3) Plin. *loc. cit.* 8; Hor. *Od.* II, 6, 16; *Sat.* II, 4, 69; II, 8, 43; Strab. V, p. 238; Mart. XII, 63, 1; XIII, 101.

(4) Varron cité Macrob. *Sat.* III, 16, 12.

(5) Galen. XII, p. 513.

(6) Plin. *loc. cit.* 8; XXXVII, 202.

(7) Plin. XV, 8; cf. Galen. XII, p. 513.

(8) Helbig, *die Ital. in der Poebene*, p. 109.

(9) Voir : Henderson, *the History of ancient and modern Wines*, London 1827, in-4, traduit sous le titre *Geschichte der Weine der alten u. neuen Zeiten*, Weimar 1833, in-8; C. F. Weber, *de Agro Falerno*, Marburgi 1835, in-4; id. *de Vino Falerno*, Marb. 1836, in-4; J. F. C. Hessel, *die Weinveredlungsmethoden des Alterthums*, Marburg 1836, in-4; G. Lehmann, *de Vini ap. Rom. apparatus curaq.*, Wernigerode 1872, in-4; Becker, *Gallus*, pub. par Göll, III, p. 412 sq.

(10) *Culte*, II, p. 18.

(11) *Culte*, II, p. 18, n. 4.

(12) *Fest* p. 364^b, 24, s. v. *lignum*.

L'usage du vin était encore fort restreint dans l'ancien culte (1), et, au temps même de la conquête de la Campanie, pas un vin italique ne s'était élevé au renom qu'il devait acquérir plus tard. Cinéas, ambassadeur de Pyrrhus, railla le vin aigre des monts Albains (2). Ni Plaute ni Caton ne connaissent le falerne : l'un vante les vins de Leucade, de Lesbos, de Thasos, de Cos (3) et de Chios (4); l'autre fabrique du *vinum Graecum* (5), notamment du *vinum Coum* (6), avec des vins indigènes (7), par un procédé spécial. Les médecins de ce temps-là ne prescrivent jamais que des vins de Grèce (8), et les remarquables trouvailles d'amphores rhodiennes, aux anses chargées d'inscriptions que le caractère de l'écriture permet de dater de 150 à 30 avant notre ère, nous ont appris qu'à cette époque le vin de Rhodes parvenait, non seulement jusqu'aux villes du Pont-Euxin et de la Crimée, à Alexandrie, à Athènes, en Sicile (9), en Sardaigne (10), mais dans le Latium même, à Préneste (11) qui plus tard produisit d'excellents vins, et que l'Étrurie l'importa peut-être bien antérieu-

(1) Plin. XIV, 88 : *Romulum lacte, non vino libasse indicio sunt sacra ab eo instituta, quae hodie custodiunt morem. Numae regis Postumia lex est : Vino rogum ne versargilo, quod sanxisset illum propter inopiam rei nemo dubitet...* M. Varro auctor est Mezentium Etruriae regem auxilium Rutulis contra Latinos tulisse vini mercede quod tum in Latino agro fuisset. 89 : *Non licebat id feminis Romae bibere : invenimus inter exempla Egnati Mecenni uxorem, quod vinum bibisset e dolio, interfectam fusti a marito, eumque caedis a Romulo absolutum.*

(2) Plin. XIV, 42.

(3) Plaut. *Poen.* 699.

(4) Plaut. *Cure.* 79.

(5) Cat. 24 et 105.

(6) Cat. 112.

(7) Il les énumère c. 6, 4.

(8) Galen. XIV, p. 28.

(9) Franz, *Praef. ad C. I. G.*, III, p. 41 sq.; P. Becker, *Bull. Acad. S.-Ptbg.* cl. hist.-philolog., XI, p. 305 sq., et XII, p. 52 sq.; Stephani, *Tituli Graeci, pars II (Index Schol. Univ. Dorpat. 1848)*; id. *Antiquités du Bosph. Cimméri.*, texte, II, p. 324 sq.; id. *Bull. Acad. S.-Ptbg.* 1856, p. 250 sq., et 1860, p. 150 sq.; Dumont, *Archives des Missions scientifiques*, 2^e sér., VI, p. 75 sq.

(10) Henzen, *Bull.* 1865, p. 72.

(11) Sur la découverte de 23 amphores rhodiennes à Préneste, voir : Henzen, *Bull.* 1865, p. 72 sq.; Fernique, *Étude sur Préneste*, p. 48.

rement (1). En l'année du consul Opimius (633 = 121), restée fameuse dans les annales de la production vinicole (2), les crus d'outre-mer étaient encore presque les seuls qui comptassent, et ce furent les générations suivantes qui firent la réputation des vins indigènes de cette date (3).

(445)

Le falerne apparaît le premier, dans Catulle (4) et dans Varron (5). Il doit son renom aux soins extrêmes que les Romains donnaient à cette production (6); les écrivains agricoles insistent tout particulièrement sur cette partie de l'économie rurale (7), car la viticulture bien entendue est en

profits à en tirer;

Italie une source de gros revenus (8). Voici un compte de revient établi par Julius Graecinus (9), qui mourut sous Caligula : un seul *vinitor* suffit à cultiver 7 *jugera* de vignoble, soit 7 arpents de Prusse (10) [ou un peu plus d'un hectare et demi], qui coûtent. 7 000 sesterces.

Coût du vigneron (esclave). 8 000 »

Coût des cepes et du mobilier 14 000 »

TOTAL de la mise de fonds. 29 000 sesterces.

Plus l'intérêt à 6 0/0 dudit capital pour deux ans pendant lesquels les cepes ne portent pas encore fruit. 3 480 »

Capital engagé 32 480 sesterces.

(1) Dans une tombe à Vulci on a trouvé une amphore rhodienne : Henzen, *loc. cit.*, p. 77.

(2) Plin. XIV, 94 : *Apothecas fuisse et diffundi solita vina anno DCXXXIII urbis adparet indubitato Opimiani vini argumento, jam intellegente suum bonum Italia. Nondum tamen ista generu in claritate erant. Itaque omnia tunc genita unum habent consulis nomen. Sic quoque postea diu transmarina in auctoritate fuerunt et ad avos usque nostros.*

(3) Cic. *Brut.* 83, 287; Mart. I, 26, 7; II, 40, 5; III, 82, 24, etc., etc.

(4) Catull. 27, 1.

(5) Varr. *de re rust.* I, 2, 6.

(6) Plin. XIV, 62.

(7) Cat. *de re rust.* 19-28, 33, 41, 43, 49, 68-69, 105-115, 120, 125, 152-154; Varr. *de re rust.* I, 8, 25-26, 54, 65; Colum. III, IV, V, 1-5, XII, 18-41.

(8) Colum. III, 3, 2 : *Interim studiosi agricolationis hoc primum docendi sunt, uberrimum esse redditum vinearum.* Plus bas il l'évalue à 20 *amphorae* le rendement du *jugerum*.

(9) Dans Colum. III, 3, 8 sq.

(10) Le *jugerum* vaut 0,98635 arpent de Prusse.

Ce capital, à 6 0/0, rendrait par an 1,948 4/5, ou, en chiffres ronds, 1,950 sesterces. Or les vignes les moins productives donnent à l'arpent un *culleus* = 20 *amphorae* = 40 *urnae* de vin, qui valent 300 sesterces : soit donc, pour 7 arpents, 2,100 sesterces. Selon Columelle cette évaluation est encore bien au-dessous de la vérité ; car l'arpent bien cultivé doit rendre trois *cullei* (1), ce qui fait pour les 7 arpents 6,300 sesterces ou 18 0/0 du capital engagé, sans compter le bénéfice important de la vente des sarments. Il est vrai qu'il néglige les mauvaises récoltes, les frais d'entretien et les dépenses extraordinaires ; mais, si on les fait entrer dans le calcul, on voit que le capital est encore fort amplement rémunéré.

(446)

De semblables profits stimulaient la diligence du propriétaire : aussi réussit-elle à élever certaines variétés italiennes, campaniennes surtout, à la dignité de premiers crus du monde (2), et à leur ouvrir le marché de l'Empire Romain tout entier, y compris la Grèce (3), à leur faire passer même la frontière, puisque l'Inde en importa (4) et que la production finit par ne plus suffire à la demande (5). Mais, d'autre part, les gros bénéfices poussent au monopole : il y eut de bonne heure tendance à réserver à l'Italie la viticulture et, par conséquent, à la restreindre le plus possible dans les provinces. Dès l'année 625 = 129, dont Cicéron date son dialogue *de Republica*, existait une disposition prohibitive, applicable à toutes les provinces transalpines, et particulièrement à la Gaule, où les vins italiques trouvaient de nom-

(1) Les *vineae* supérieures à la moyenne rendaient davantage : 7, 10 et jusqu'à 15 *cullei* à l'arpent : Plin. XIV, 52 ; Varr. I, 2, 7.

(2) Plin. XIV, 8. Colum. III, 8, 3 : *Neque enim dubium est, Massici Surrentinique et Albani atque Caecubi agri vites, omnium quas terra sustinet in nobilitate vini principes esse.*

(3) Lucian. *Navig.* 23.

(4) Arrian. *Peripl. Mar. Erythr.* 6 et 49.

(5) Galen. XIV, p. 77 : *καὶ κατὰ τὸν οἶνον δὲ τὸν φηλερῖνον ὁμοίον τι συμβέβηκεν· ἐν μικρῷ γὰρ τινι χωρίῳ τῆς Ἰταλίας ὀλίγος γεννώμενος, ὡς εἴθην αὐτὸς ἐκείνος ὢν εἰς ἄπασαν τὴν ὑπὸ Ῥωμαίοις γῆν εἰσκομίζεται, σκευαζομένων δ' ἄλλων οἴνων εἰς ὁμοίου πανουργίαν ὑπὸ τῶν περὶ ταῦτα δεινῶν.*

breux acheteurs (1) : il était défendu d'y faire de nouvelles plantations de vigne ou d'olivier (*oleam et vitem serere*) (2), et cette interdiction demeura en vigueur jusqu'au temps de Probus (3). Il ne faut point l'entendre dans le sens d'une prohibition absolue de la viticulture; car, bien avant le remarquable essor des vins de Bordeaux, qu'on ne voit pas mentionnés avant Ausone (4), la Gaule eut des crus de toute sorte : Marseille ne tombait pas sous le coup de la défense (5); les Allobroges possédaient une vigne indigène, *vitis Allobrogica, domi nobilis nec agnoscenda alibi* (6), et les Éduens (7), les Viennois et les Helviens de la vallée du Rhône, les Séquanes du Jura (8) ne leur cédaient point; le vin de Vienne était fort estimé et se vendait cher en Gaule (9), et Rome même le recherchait (10). Ce qu'on interdisait, c'était tout uniment la création de *vineae* nouvelles, ainsi que l'achat et la vente de sarments, considérés comme

(447)

(1) Cic. *pro Font.* 9, 19, et Mommsen *ad h. l.*, dans l'édition de Halm, II, 1, p. 477. Le passage se rapporte à l'an 69 av. J.-C. Athen. p. 152^c.

(2) Cic. *de rep.* III, 9, 16 : *Nos vero justissimi homines, qui transalpinas gentes oleam et vitem serere non sinimus, quo pluris sint nostra oliveta nostraetque vineae : quod cum faciamus, prudenter facere dicimur, juste non dicimur.*

(3) Vopisc. *Prob.* 18, 8 : *Gallis omnibus et Hispanis ac Britannis hinc permisit ut vites haberent vinumque conficerent.* Eutrop. IX, 17 : *Vineas Gallos et Pannonios habere permisit.* Aurel. Vict. *Caes.* 37 : *Galliam Pannoniasque et Moesorum colles vinetis replevit.*

(4) Auson. *de ostr.* (Ep. 9), 21.

(5) Strab. IV, p. 179.

(6) Plin. XIV, 126; Colum, III, 2, 16.

(7) La Gaule avait des vignes avant que Probus eût levé l'interdiction, témoin la *Gratiarum actio Constantino Aug.* tenue par Euménien en 311, où l'on lit du pays des Éduens (6) : *Ipsae denique vineae, quas mirantur ignari, ita vetustate senuerunt ut culturam jam paene non sentiant : radices enim vitium, quarum jam nescimus aetatem, millies replicando congestae, altitudinem debitam scrobibus excludunt*, etc. Ces vignes d'âge immémorial devaient avoir été plantées longtemps avant Probus (mort en 282); car, si elles ne l'avaient été que de son temps, elles n'eussent été âgées que de 29 ans.

(8) Plin. XIV, 18 et 43.

(9) Plin. XIV, 37.

(10) Plut. *Q. conv.* 5, 3, 1, 10, p. 822 Dübner : ἐκ δὲ τῆς περὶ Βιέννης Γαλατίας ὁ πισσιότης οἴνος κατακομίζεται, διαφροντῶς τιμώμενος ὑπὸ Ῥωμαίων.

privilèges spéciaux de l'*ager juris Italici* (1). Il n'y a aucun rapport, d'ailleurs, entre cette disposition ancienne et l'édit de Domitien (2) qui, dans la crainte que la viticulture ne fit tort à la production des céréales, interdit la plantation de vignes nouvelles tant en Italie que dans les provinces, et s'efforça même d'abolir, ou peu s'en faut, cette culture dans les provinces orientales. L'édit ne fut jamais exécuté (3) : le vin resta, dans toute l'Italie, comme en Grèce et en Asie, le principal produit du sol, et sur toutes les places un important article de commerce.

marchands de
vins ;

(448)

Les marchands de vins à Rome (4), dont plusieurs étaient des affranchis (5), fournissaient les particuliers et les tavernes (6). Alexandre Sévère les organisa en corporations (7) : les

(1) Dans le passage, déjà cité, de Columelle (III, 3), où se trouve calculé le rendement d'un vignoble, on lit (11) : *Et adhuc tamen sic computavimus, quasi nullae sint vivradices quae de pastinato eximantur, cum sola ea res* (la vente des sarments) *omnem impensam terreni pretio suo liberet, si modo non provincialis sed Italicus ager est.* Ce passage est inexactement interprété par Huschke, *ib. d. Census u. d. Steuerverfassung der früheren röm. Kaiserzeit*, p. 417.

(2) Suet. *Dom. 7* : *Ad summam quondam ubertatem vini, frumenti vero inopiam existinans nimio vinorum studio neglegi arva, edixit ne quis in Italia novellaret, utque in provinciis vineta succiderentur, relicta ubi plurimum dimidia parte; nec exsequi rem perseveravit.*

(3) Suétone (14) en attribue l'inobservation à un scrupule de l'empereur; mais Philostrate, qui mentionne l'édit jusqu'à deux fois (*V. Apoll.* 6, 42, et *V. sophist.* 1, 21, 6), en rapporte l'honneur à l'éloquence du sophiste Scopélianus, qui aurait reçu mandat des Asiates d'obtenir que la mesure fût rapportée.

(4) Or. 4253 = *C. I. L.* IX, 4680 : *A. Heremuleius Cestus negotiator vinarius a septem Caesaribus idem mercator omnis generis mercium transmarinarum.* Or. 4249 = *C. I. L.* VI, 9676 : *Negotians salsamentarius et vinarius.* *C. I. L.*, VI, 9679-82. 9992-93. Plaut. *Asin.* 436 ; Sallust. cité Non. p. 264, 17 ; Suet. *Cl.* 40 : ces trois auteurs emploient *vinarius* seul ; chez les deux derniers il désigne un *tabernarius* ou débitant.

(5) Or. 4229 = *C. I. L.* X, 6493 : *L. Papius L. l. Phaselus mercator vinarius.* Or. 5086 = *C. I. L.* VI, 9993 : *P. Sergius P. P. l. Demetrius vinarius de Velabro.* Un autre affranchi (Or. 5087 = *C. I. L.* VI, 9671) se dit de même *negotiator penoris et vinorum de Velabro a IIII Scaris.*

(6) *Dig.* XXXIII, 7, 7 : *Tabernam cum cenaculo Pardalae manumisso testamento legaverat cum mercibus et instrumentis, ... item horreum vinarium cum vino et vasis et instrumentis et institoribus.*

(7) Lampr. *Al. Sev.* 33, 2 : *Corpora omnium constituit vinariorum lupinario-rum caligario-rum et omnino omnium artium.*

negotiatores vini supernates (1) faisaient le commerce du *mare superum* ou Mer Adriatique, et il y avait sans doute une corporation des *infernates* (2) pour celui de l'Italie occidentale, Rome avait un *portus vinarius* (3), un *forum vinarium* (4), et l'on admet d'un commun accord que le fameux *Monte Testaccio* est une accumulation dix fois séculaire de débris d'amphores de transport dépendantes des entrepôts d'entre Aventin et Tibre (5). Ostie avait son *forum vinarium* (6) et ses deux collègues, les *negotiatores vinarii ab urbe* (7) ou *urbani*, et les *negotiatores Ostienses* (8). A Lyon les négociants en vins ont rang de chevaliers et de *Seviri Augustales* (9); du nom des échoppes de marchands dans les *castra stativa* (10) et parfois à Rome même (11), leurs entrepôts spéciaux, situés sur la Saône, sont dits *Canabae* (12).

Pour se faire une idée de l'étendue de ce genre d'affaires, on considérera que, d'après Pline, et abstraction faite des vins ordinaires (13), le commerce romain n'opérait pas sur

(1) Or. 995 = *C. I. L.* VI, 1401.

(2) Ainsi l'on trouve des *navicularii infernates* en ce sens : Or. 1084,

(3) *C. I. L.* VI, 9189-90.

(4) *C. I. L.* VI, 9181.

(5) V. Reifferscheid in *Bull. d. Inst.* 1865, p. 235, et la consciencieuse étude de Dressel, *Annali* 1878, p. 118-192. La croissance insensible de cette montagne est dénoncée par le fait que les *amphorae* de date certaine qu'on y a trouvées vont de l'an 140 à l'an 255 de notre ère. Cf. Dressel, *loc. cit.* p. 167.

(6) Or. 4169.

(7) Or. *ibid.*

(8) Or. 3921 : *Q(uin)Q(uennalis) CORPORum VINariorum VRBanorum ET OSTIensium.*

(9) Dans l'inscr. Or. 4020 = Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 160, S. Ligurios distribue, à titre de *sportula*, (*De)curionibus denarios V, ordini equestri, IIIIviris Aug(ustalibus), negotiatorib(us) vinari(is) denarios III, et omnib(us) corporib(us) Lug(uduni) licite coeuntibus denarios II.* Cf. Boissieu, p. 398.

(10) *Organ. de l'Emp.*, I, p. 25.

(11) V. les inscriptions dans Mommsen, in *Zschr. f. geschichtl. Rechtswissensch.*, XV, 3, p. 337.

(12) Les *negotiatores vinarii Luguduni consistentes* (Henzen 7254 = Boissieu p. 390) sont encore dits en conséquence *negotiatores vinarii Luguduni in Kanabis consistentes* (Or. 4077 et 7007 = Boissieu, p. 207 et 209). Sur les *Kanabae*, cf. aussi Boissieu, p. 399.

(13) *Ed. Diocl.* II, 8-10, on voit distingués : vin de plus d'un an de première qualité, *vinum velus primi-gustus* ; vin de plus d'un an de seconde qualité,

(449) moins de quatre-vingts marques de vins supérieurs, dont l'Italie fournissait les deux tiers (4). Encore ce total ne comprend-il, ni les vins tenus en particulière estime partout ailleurs qu'en Italie (2), ni les vins artificiels dont il sera question plus bas. Parmi les vins du Latium, jusqu'au cours du Liris (3), le vin d'Albe tient la tête (4), noble cru (5) estimé à l'égal du falerne (6); puis on cite Formies (7), Fundi (8), Gabies (9), l'*ager Latiniensis* (10), Labici (11), Nomentum (12), Préneste (13), Privernum (14), Vénafre (15), Vélitres (16), la Sabine, — vin léger prescrit aux fiévreux (17), — Sétia, — le vin de prédilection d'Auguste (18), — Signia (19),

vins d'Italie.

vinum vetus sequentis gustus, et vin de paysan, *vinum rusticum*. Un exemplaire grec de ce chapitre, récemment découvert, a été publié par Joh. Schmidt, in *Mittheil. d. dtseh. archäolog. Inst. in Athen*, V (1880), p. 70 sq.

(1) Plin. XIV, 87.

(2) Indication des diverses qualités de vins : Plin. II. N. XIV, 53-76; Galen. VI, p. 275, 334-9, 800 sq.; X, p. 483 et 831; XIV, p. 28 sq.; Oribas. I, p. 338; Athen. I, p. 26^e-34; Schneider, *Ind. scr. r. rust.*, p. 411.

(3) Plin. III, 59-60.

(4) Hor. *Od.* IV, 11, 1 : *Est mihi nonum superantis annum Plenus Albani cadus*. Galen. VI, p. 334; Steph. Byz. p. 69.

(5) εὐγενής; Galen. X, p. 485.

(6) Hor. *Sat.* II, 8, 16; Strab. V, p. 234; Colum. III, 8, 5 (supra, p. 72, n. 2); Plin. XIV, 64; Mart. XIII, 109. Juv. XIII, 214 : *Albani veteris pretiosa senectus*. Athen. I, p. 26^d et 33^a; Dioscor. V, 10.

(7) Hor. *Od.* I, 20, 11; Athen. I, p. 26^e.

(8) Strab. V, p. 234; Plin. XIV, 65; Mart. XIII, 113; Athen. I, p. 27^a; Aret. *de acut. morb. cur.* 2, p. 213 Ermer. *C. I. L.* IV, 2552.

(9) Galen. VI, p. 334.

(10) Plin. XIV, 67. L'*ager Latiniensis* est dit *suburbanus* dans Cic. *de har. resp.* 10, 20. Cf. 62.

(11) Ath. I, p. 26^f.

(12) Colum. III, 3, 3; Mart. I, 105; X, 48, 19; XIII, 119; Ath. I, p. 27^b. [D'après ces passages, le cru nomentan ne compte point parmi les supérieurs. Cf. Zippel, *Hist. Zschr.* 1884, p. 491.]

(13) Ath. I, p. 26^f.

(14) Plin. XIV, 65; Ath. I, p. 26^e.

(15) Ath. I, p. 27^e.

(16) Plin. XIV, 65; Ath. I, p. 27^a.

(17) Mart. X, 49; Galen. VI, p. 334; X, p. 483-485; XV, p. 648. *Ed. Diocl.* II, 3. C'est pourquoi Mécène en buvait : Hor. *Od.* I, 20, et Meineke *ad h. l.* Athen. I, p. 27^b.

(18) Strab. V, p. 234; Plin. XIV, 61; Juv. V, 34; X, 27; XIII, 213; Mart. IV, 69; VI, 86; XIII, 112; Stat. *Silv.* II, 6, 90. *Ed. Diocl.* II, 5.

(19) Galen. VI, p. 334; X, p. 831; Mart. XIII, 116; Ath. I, p. 27.

Tibur (1), et par dessus tout le cru de Cécube près Amunclae (2), tenu avant Auguste pour le meilleur de l'Italie (3); au temps de Pline la production en est éteinte (4), mais le nom subsiste pour désigner toute espèce de vin vieux et généreux (5). Parmi les vins de Campanie chacun nomme d'abord celui de Falerne, au nord du Volturne et à 6 milles est de Sinuesse (6). On le classe : d'après la situation précise, en *vinum Caucinum* (7), *Faustianum* (8) et *Falernum* proprement dit (9); d'après le goût, en fort et doux, — le faustien est un vin doux (10);—d'après la couleur, en jaune (*κίτριός*) (11) et noir (12). Le meilleur falerne est celui de quinze ans (13); on en boit de beaucoup plus âgé (14), mais il passe alors pour

(450)

(1) Galen. *loc. cit.*; Ath. I, p. 26^e; *Ed. Diocl.* II, 2.

(2) Plin. XIV, 61. Selon Vitruv. VIII, 3, 12, entre Terracine et Fundi. Cf. Strab. V, p. 231-234.

(3) Plin. *loc. cit.*, et cf. Strab. V, p. 231; Hor. *Od.* I, 20, 9; I, 37, 5; II, 14, 25; III, 28, 3; *Epod.* 9, 1; 9, 36; Colum. III, 8, 5; Mart. VI, 27, 9; XIII, 415.

(4) La construction des canaux de Néron avait endommagé les plantations : Plin. *loc. cit.*, et cf. XXIII, 35.

(5) Ath. I, p. 27^a; Dioscor. V, 10. Galen. VI, p. 805 et 809; X, p. 834 : Ὅποιος καὶ ὁ Καίκουθος ἐπὶ τῆς Ἰταλίας, ὅς οὐχ ἓν τι γένος ἐστὶν οἴνου τοιούτου ἐξ ἀρχῆς, ὡς ἔνιοι νομίζουσιν, ἀλλὰ ὑπό παλαιότητα εἰς τοσούτῳ ἤκων, ὡς πυρρὰν ἔχειν χροάν, ὄθεν περ καὶ ὄνομα αὐτοῦ. Une amphore avec l'inscription *Caec.* : *Bull. comun.* 1879, p. 54, n. 11.

(6) Plin. XIV, 62; Strab. V, p. 233.

(7) Plin. XIV, 63 : *Quidam ita distinguunt, summis collibus Caucinum gigni, mediis Faustianum, imis Falernum.* Ath. I, p. 27^e.

(8) C'est à tort que L. Jahn, sur la foi du palimpseste de Mone, écrit *Faustianum* le nom de ce cru. Nous en avons pour garant Fronton (*De Fer. Alsien-sib.* 3, p. 224 Naber) : *Faustiana vina de Sullae Fausti cognomento felicia appello.* Ce nom revient souvent : Galen. VI, p. 801 (Φαυστιανός Φαλκερῖνος); X, p. 832 (γλυκός, ὃν ὀνομάζουσι Φαυστινον à corriger sans doute aussi en Φαυστιανόν); XIV, p. 20 et 267; Oribas. I, p. 346. Cf. Weber, *op. cit.*, p. 15, n. 2. Amphore pompéienne de l'an 47 de notre ère, avec l'inscription *Faus.* : *C. I. L.* IV, 2533.

(9) Amphores étiquetées *Fal.* : *C. I. L.* IV, 2565^a et 2566; *Bull. comun.* 1879, p. 55, n. 12.

(10) Galen. XIV, p. 20 et 267; X, p. 832; Ath. I, p. 26^e. Pline (XIV, 63) distingue trois variétés : *austerum, dulce et tenue.*

(11) Dans cette catégorie rentre le *faustianum* : Galen. VI, p. 801.

(12) *Nigrum* : Mart. VIII, 56, 14; 77, 5; IX, 22, 8; XI, 8, 7; 50, 7; Or. 2591 = *C. I. L.* VI, 9797. *Fuscum* : Mart. II, 40, 6.

(13) Plin. XXIII, 34. De dix à vingt ans : Ath. I, p. 26^e.

(14) *Vetulum Falernum* : *Catul.* 27, 1; Mart. I, 19; VIII, 77, 5; XI, 26, 3. *Annosum* : Mart. VI, 27, 5.

moins salubre (1) et extrêmement échauffant (2). Dès l'époque de Pline il perdit de sa valeur : on n'eut plus souci que de la quantité (3), on négligea les soins qui en assuraient la qualité, et l'on se permit d'ailleurs toutes les falsifications possibles (4). Contigus à l'*Ager Falernus*, le *Mons Massivus* (5), l'*Ager Statanus* (6), les territoires de Calès (7) et de Trebula (8) donnaient les vins de mêmes noms; puis, au sud du Volturne, on prise les crus de Capoue (9), surtout l'*Ager Caulinus* (10), ceux de Naples (11), *vinum Trebellicum* (12), et *vinum Trifolinum* (13), ce dernier classé septième (14), enfin les vins, encore aujourd'hui célèbres, du Vésuve (15), *vinum*

(1) Cic. *Brut.* 83, 287 : *Ut si quis Falerno vino delectetur, sed eo nec ita novo ut proximis consulibus natum velit, nec rursus ita vetere ut Opimium aut Anicium consulem quaerat;... atqui hae notae sunt optimae; credo; sed nimia velustas. nec habet eam, quam quaerimus, suavitatem, nec est jam sane tolerabilis.* Plin. XXIII, 34; Cic. cité Macr. *Sat.* II, 3, 2.

(2) Le falerne est souvent dit *ardens* (Hor. *Od.* II, 41, 49; Mart. IX, 73, 5), *forte, severum, vehemens*, θερμόν. V. les références, Weber, *op. cit.* p. 49.

(3) Plin. XIV, 62.

(4) Galen., vol. XIV, p. 77, ed. Kühn.

(5) Hor. *Od.* I, 4, 49; II, 7, 21; III, 24, 5; *Sat.* II, 4, 51; Verg. *Georg.* II, 143; *Aen.* VII, 726; Stat. *Silv.* IV, 3, 64; Mart. I, 26, 8; III, 49; IV, 13, 4; 69, 1. Ce dernier le confond avec le falerne (XIII, 441); mais Pline l'ancien (III, 60, et XIV, 64) distingue bien les deux crus.

(6) Strab. V, p. 234; Plin. XIV, 65; XXIII, 36; Ath. I, p. 26^e.

(7) Hor. *Od.* I, 20, 9; 31, 9; IV, 12, 44; Plin. XIV, 65; Ath. I, p. 27^a.

(8) Plin. XIV, 69.

(9) Καπυονός : Ath. p. 27^b. Polyb. dans Ath. p. 31^d. Amphore avec inscription Καπυονός, *C. I. L.* IV, 2833; avec l'inscription *Am(i)neu(m) Campan(um)*, *Bull. comun.* 1879, p. 56, n. 44. Sur la *vitis Aminea*, voir : Verg. *Georg.* II, 97; Serv. et Philargur. *ad. h. l.*; Cat. *de re rust.* 6, 4; 7, 4; Colum. III, 9, 3; Plin. XIV, 24; Macrob. *Sat.* III, 20, 7. Selon ce dernier auteur, elle est issue de *Fager Falernus*; mais on la cultivait également en diverses régions de l'Italie (Plin. *loc. cit.*), même en Sicile (Galen. XIII, p. 659) et en Bithynie (id. VI, p. 337).

(10) Plin. XIV, 69.

(11) Galen. VI, p. 335 et 806; X, p. 833.

(12) Plin. *loc. cit.*; Ath. I, p. 27^e.

(13) Plin. *loc. cit.*; Ath. I, p. 26^e; Galen. VI, p. 334.

(14) Mart. XIII, 44.

(15) Plin. XIV, 22 et 34; Mart. IV, 44, 4-4. Sur le Vésuve croissent aujourd'hui diverses variétés, dont les plus célèbres sont le *lacryma-christi* et le *vinum Greco*.

Vesvinum et *Vesuvinum* (1), ceux de Pompéi (2), du *Mons Gaurus* (3), de Cumes, dit *Ὀλλέχωνός* (4), et de Sorrente, recommandé des médecins (5), en dépit de Tibère qui l'appelait « un noble vinaigre », mais il lui fallait vingt-cinq ans d'âge pour être potable (6). En Lucanie (7), on cite les vins de Buxentum (8), les *vina Lagarina* de Grumentum et ceux de Thurii (9); dans le Bruttium (10), ceux de Consentia, Tempsa (11) et Rhégium (12). La Sicile mit à la mode sous César ses vins de Messine (*vinum Mamertinum*) (13), surtout le cru dit *Potulanum* ou plutôt, comme le conjecture Detlefsen (14), *Potitianum* (15); ceux de Tauroménium (16) et de Syracuse (17) sont également estimés. L'Italie inférieure four-

(452)

(1) Les deux noms se lisent sur des amphores (*C. I. L.* IV, 2556-59) et correspondent à deux variétés également distinguées par Galien (X, p. 364) : *λόφος ἔπερος οὐ μικρὸς ὄν ἐν τε τοῖς συγγράμμασιν οἱ παλαιοὶ Ῥωμαῖοι καὶ τῶν νῦν οἱ ἀκριτέστεροι Βεσοῦθιον ὀνομάζουσι. τὸ δ' ἐνδοξον τε καὶ νέον ὄνομα τοῦ λόφου Βέπειον ἄπασιν ἀνθρώποις γινώσκον.*

(2) Plin. XIV, 35 et 70; Colum. III, 2, 27.

(3) Plin. XIV, 64; Stat. *Silv.* III, 1, 147; Galen. X, p. 833; Athen. I, p. 26^f.

(4) Ath. *ibid.*

(5) Plin. XIV, 22 et 64; XXIII, 33-36; Galen. X, p. 831; Pers. III, 93; Dioscor. V, 10; Stat. *Silv.* II, 2, 4; Mart. XIII, 110; *Dig.* XXXIII, 6, 16; *Ed. Diocl.* II, 6. Sur les amphores, il est dit, non seulement *Surr(entinum)*, *C. I. L.* IV, 2555, mais encore, avec spécification, *Surr(entinum) Fabian(um)*, *C. I. L.* IV, 2556, et *Eph. epigr.*, I, p. 161, n. 178, et *Surr(entinum) Clod(ianum) nov(um)*, *Bull. comun.* 1879, p. 58, n. 15.

(6) Ath. I, p. 26^d.

(7) Plin. XIV, 69.

(8) Ath. I, p. 27^a.

(9) Plin. *loc. cit.* Les *vina Servitiana* dont fait aussi mention ce passage ne sont nommés nulle part ailleurs.

(10) Au I^{er} siècle, les *Lucani* ou *Bruttii* paient un impôt en nature qui consiste en vin : *C. Theod.* XIV, 4, 4; Böcking, *ad Not. Dign. Occ.*, p. 194 sq.; Mommsen, sur l'*Ed. Diocl.*, p. 76-77. Au VI^e siècle, le *Βρεττανικός* est mentionné Alexand. Trall. II, p. 421 Puschmann.

(11) Plin. XIV, 69.

(12) Ath. I, p. 26^e.

(13) Plin. XIV, 66 et 97; Ath. I, p. 27^d; Mart. XIII, 117; Dioscor. V, 10.

(14) Sur Valerius Messala Potitus, détails dans Detlefsen, *kurze Notizen üb. einige Quellenschriftsteller des Plinius*, Glückst. 1881, in-4, p. 6 sq.

(15) Plin. XIV, 66.

(16) Souvent vendu en guise de *Mamertinum* : Plin. *ib.*

(17) Aelian. *Var.* XII, 31.

nit encore les vins renommés de Tarente (1) et de sa voisine Aulon (2); peut-être celui de Bénévent est-il aussi réputé supérieur (3). Beaucoup plus communs sont les vins de l'Italie moyenne, ceux d'Allifes en Samnium (4), par exemple, ou les vins marses et péligniens (5); mais on estime celui de Spolète (6), on vante ceux d'Hadria (7), d'Ancône et de sa banlieue, l'*Ager Praetutianus* (8), les *vina palmensia* du Picénum (9), ceux de Céséna près Ravenne (10), le vin d'Aquilée, *vinum Pucinum*, — Livie en buvait, qui vécut 82 ans, de par sa vertu si l'on l'en croit (11), — enfin les vins d'Istrie (12). Ceux d'Étrurie, *vinum Tuscum* (13), sont médiocres : aux portes mêmes de Rome, le cru du Vatican ne vaut rien (14); celui de Véies non plus (15); Caéré (16), Graviscae et le *lacus Statoriensis* (17) en produisent aussi; le meilleur vient de Luna (18). Bien plus au nord, Gênes en fournit de bon (19), et en Gaule Cisalpine le cru rhétique de Vérone est hors de pair (20).

(1) Mart. XIII, 123; Ath. I, p. 27^e.

(2) Hor. *Od.* II, 6, 18.

(3) Ath. I, p. 31^e.

(4) Sil. Ital. *Pun.* XII, 526.

(5) Mart. I, 26, 5; XIII, 121; Ath. I, p. 26^f; Galen. VI, p. 337.

(6) Mart. XIII, 120; XIV, 116; Ath. I, p. 27^b.

(7) Galen. VI, p. 275 et 334; X, p. 485 et 833; Jacobs, *Anth. Gr.*, II, p. 155, n. 7; Ath. I, p. 33^a; Dioscor. V, 10; Alex. Trall. II, p. 217 et 269 Puschmann.

(8) Plin. XIV, 67; Dioscor. V, 10.

(9) *Vinum Picenum* : Ed. Diocl. II, 1.

(10) Plin. *ib.* A Ravenne même le vin était moins cher que l'eau : Mart. III, 56-57.

(11) Plin. XIV, 60.

(12) Dioscor. V, 10.

(13) Mart. I, 26, 6; Galen. VI, p. 335 et 806; X, p. 833.

(14) Mart. VI, 92, 3; X, 45, 5; XII, 48, 14; cf. I, 18, 2.

(15) Hor. *Sal.* II, 3, 143; Mart. I, 104, 9; II, 53, 4; III, 49; Pers. V, 147. Amphore avec l'inscription *Veientan.* : *Bull. comun.* 1879, p. 39.

(16) Mart. XIII, 124.

(17) Plin. XIV, 67.

(18) Plin. XIV, 68; *C. I. L.* IV, 2399-2601.

(19) Plin. XIV, 68.

(20) Verg. *Georg.* II, 96; Plin. XIV, 67; Strab. IV, p. 206; Colum. III, 2; Suet. *Oct.* 77; Mart. XIV, 100; Cassiod. *Var.* XII, 4.

Parmi les vins d'Espagne on cite ceux de la Bétique (1) et de la Tarraconaise (2) : en Bétique, le *vinum Gaditanum* (3) ; en Tarraconaise, le *vinum Lacetanum* (4) ou *Lauronense* (5), de qualité inférieure, et pourtant consommé à Rome ; on en tire aussi des Baléares (6). La Gaule (7) fournit au commerce romain les vins de Marseille, d'un goût fumeux, aromatisés d'herbes, et partant plus estimés en Gaule même (8) qu'à Rome (9), ceux de Baeterrae (Béziers) (10), et les vins de Vienne additionnés de poix (11).

Une autre grande catégorie comprend les vins d'outre-mer. On énumérera par ordre géographique les plus usuels : vins de l'île d'Issa sur la côte dalmate (12), de Corcyre (13), de Leucade (14), de Zacynthe (15) et d'Ambracie (16) ; dans le Pé-

(454)

(1) Strab. III, p. 144.

(2) Plin. XIV, 71.

(3) Le nom apparaît sur une amphore avec le consulat de l'an 31 de notre ère : *Bull. comun.* 1879, p. 48, n. 7.(4) La leçon *Laletana* dans Pline (XIV, 71) n'a pas pour elle l'autorité des meilleurs mss., et dans Martial *fuex Laletana* (I, 26, 9), *Laletana sapa* (VII, 53, 6) et *Aprica repetes Tarraconis litora Tuamque Latetaniam* (I, 49, 21) sont très probablement des incorrections ; car le peuple qui habite, au nord de Tarragone, le littoral de Barcelone est dit *Λεργεζνοί* dans Strabon (III, p. 159) ; l'inscription de Tarragone (*C. I. L.* II, 4226) mentionne un *praefectus orae maritimae Lacetanae*, et Hübner (*Hermes*, I, p. 340) infère de toutes ces données, non seulement que le vin en question s'appelait *Lacetanum*, mais qu'il faut aussi dans Tite-Live (XXI, 60, 3, et 61, 8) corriger *Lacetani* en *Laetani*.(5) Plin. XIV, 71. Sur la situation de Lauro, cf. Hübner, *C. I. L.*, II, p. 482. Deux amphores avec l'inscription *Laur.* : *Bull. comun.* 1879, p. 61-62, n. 18-19.(6) Plin. *loc. cit.*

(7) Sur ces crus : Hehn, p. 73 sq.

(8) Athen. IV, p. 152^c, et cf. I, p. 27^c.

(9) Plin. XIV, 68. Martial le juge détestable : III, 82, 23 ; X, 36 ; XIII, 123 ; XIV, 118.

(10) Plin. *ib.* Amphore avec l'inscription *Baeter(rense)* : *Bull. comun.* 1879, p. 64.(11) V. *supra*, p. 73, n. 9 et 10. Je n'ai pu consulter Greppo, *Essai sur le commerce des vins à Lugd. et dans les Gaules*, in *Revue du Lyonnais*, XIII, p. 449 sq.(12) Ath. I, p. 28^d.(13) Ath. I, p. 33^b ; Jahn, *Ber. d. k. sächs. Gesellsch. d. Wissensch.* 1854, p. 34 sq. *C. I. L.* IV, 2584.(14) Ath. I, p. 29^a et 33^b ; Plaut. *Poen.* 699 ; Plin. XIV, 76.(15) Ath. I, p. 33^b.(16) Plin. *ib.*

loponnèse, vins de Sicyone (1), de Phlonte (2) et de Corinthe (3), mais ceux de Sparte, d'Arcadie, d'Argos et d'Achaïe n'apparaissent presque plus à l'époque des Romains (4); l'Attique ne livre qu'un vin artificiel, le *χρυσάττικος* (5); l'Eubée (6), l'orétique (7) et le carystique (8); suivent les vins de Sciathe (9) et Péparèthe (10), les vins chalcidiques de Mendé (11) et d'Acanthe (12), les vins thraces de Maronée, cru qui se maintient en renom depuis l'âge homérique jusqu'au temps de Plin (13), ceux de Bibline (14), des îles de Thasos (15) et de Lemnos (16). Les plus nobles des vins grecs sont ceux de Lesbos (17) et de Chios (18), et particulièrement ceux qu'on expédie sans addition d'eau de mer (19), comme l'*Ἀροῦσίσιος*

(1) Plin. XIV, 74.

(2) Antiphane, dans Ath. I, p. 27^d.

(3) Alexis, dans Ath. I, p. 30^f.

(4) Ath. I, p. 31^e.

(5) Alex. Tr. Puschmann : I, p. 107; II, p. 135 et 135; IV, p. 249; *Ed. Diocl.* II, 14.

(6) Alexis, Ath. I, p. 30^f; Steph. Byz., p. 479, 10.

(7) Plin. XIV, 76. Sur Orcos, voir Bursian, *Geogr. v. Griechenl.*, II, p. 407.

(8) Aleman, dans Ath. I, p. 31^e. [Aucune mention à l'époque romaine : selon Athénée, d'une localité Karystos en Laconie.]

(9) Ath. I, p. 30^f.

(10) Plin. IV, 72; XIV, 76; Aristophane, dans Ath. I, p. 29^a.

(11) Ath. I, p. 23^b, 29^a et 29^e.

(12) Ath. I, p. 30^e.

(13) Hom. *Odyss.* IX, 196 sq.; Plin. XIV, 53.

(14) Arménidas, dans Ath. I, p. 31^a, appelle le pays *βιελίξ χώρξ*; dans Steph. Byz., p. 168, il est dit *βιελίνη χώρξ*. Le *vinum Phorineum* de Plin (XIV, 79) déguise peut-être bien aussi le nom d'un cru thrace, *Phorunnaeum*. Cf. Steph. Byz., p. 670 : *Φόρουνονξ, πόλις Θράκης... τὸ ἐθνικὸν Φορουνοννίσιος*.

(15) Verg. *Georg.* II, 91; Plin. XIV, 73; Ath. I, p. 28^e; mention fréquente. V. Lennep, *ad. Coluth.*, p. 11 sq. Cachets de 124 amphores thasiennes, dans A. Dumont, *Inscriptions céramiques de Grèce*, in *Arch. d. Missions scient.*, 2^e sér., VI (1871), p. 59 sq.

(16) Ath. I, p. 31^b.

(17) Trois crus : Mitylène, Éressos et Méthymne: Galen. VI, p. 275 et 334; X, p. 832, et XIV, p. 28. Éloge fréquent du vin de Lesbos : Aristot. cité Gell. XIII, 5, 9; Hor. *Od.* I, 17, 21; *Epod.* 9, 34; Dioscor. V, 10; surtout Ath. I, p. 28.

(18) Plin. XIV, 73; Hor. *Epod.* 9, 34; *Sat.* II, 3, 115; Tibul. II, 1, 28; Dioscor. V, 10.

(19) Dits *ἄρῳστισιοί* : Galen. *passim*, et Theoph. Nonnus, 69.

de Chios (1); mais ceux des îles Icaros (2), Myconos (3), Naxos (4), Cos (5), Théra (6) et de la Crète (7) méritent aussi une mention. Selon Strabon, le vin de Cos vaudrait même ceux de Chios et de Lesbos (8). On en distingue deux espèces : le vin en renom est noir et fort, et l'on en extrait un ingrédient, *faecula Coa*, qui sert à stimuler les estomacs paresseux (9); mais le vin blanc et doux cause des maux de tête et se conserve difficilement, aussi le mélange-t-on d'eau de mer (10). En Asie Mineure on prône les vins mysiens (11) de Lampsaque (12), l'Ἰπποδάμντιος de Cyzique (13), le Περπερι-

(455)

(1) Galen. X, p. 833 : οὐ μὲν οὐδὲ εἰώθασι τοῖς εὐγενέσιν οἴνοις, ὑπὲρ ὧν ὁ λόγος ἐστὶ, μὴ γίνουσι τῆς θαλάσσης ἐν Λέσθῳ, καθάπερ οὐδ' ἐν Χίῳ τῷ Ἀρουσίῳ. C'est là le *Chium maris expers* d'Horace (*Sat.* II, 8, 15), si étrangement commenté par Döderlein, qui ne connaissait point le passage de Galien, également ignoré de Jahn, *ad Pers.* VI, 39. Sur l'Ἀρουσίος, voir aussi : Galen. XIV, p. 28; Strab. XIV, p. 645; Verg. *Buc.* V, 71; Sil. Ital. VII, 210; Plin. XIV, 73. Deux crus sou-vent mentionnés par Galien, l'Ἀρσυνηός (c'est la correction vraisemblable pour Ἀρσύνος ou Ἀρσύνιος; VI, p. 276, 335 et 806; X, p. 483, 485 et 833; XI, p. 87, et XII, p. 517) et le Ττρακκίηρός (mêmes passages), paraissent également rentrer dans le vignoble de Chios. V. Meineke, sur Steph. Byz., I, p. 126. De même le *Phanaeus* (Verg. *Georg.* II, 98), cru du cap Φάναι : Steph. Byz., p. 657, 13.

(2) Ath. I, p. 30^b.

(3) Plin. XIV, 75.

(4) Ath. I, p. 30^f.

(5) Ath. I, p. 33^b; Plin. XIV, 78. Les vins de Cos furent de bonne heure importés ou même contrefaits en Italie. V. supra, p. 70. Le Πτελεατικός paraît appartenir aux crus de cette île : Theocrit. VII, 65, et scholies *ad. h. l.*; Steph. Byz., p. 29, 4.

(6) Θηραίος; mentionné Galen. VI, p. 337, 800, 804, et X, p. 833.

(7) Aelian. *Var.* XII, 31.

(8) Strab. XIV, p. 657.

(9) Hor. *Sat.* II, 8, 9 : *acria circum Rapula, lactucae, radices, qualia lassum Pervellunt stomachum, siser, allec, faecula Coa*. Cette dernière expression est commentée par Rayet, *Mém. sur l'île de Cos*, in *Arch. d. Miss. scient.* 3^e sér., III (1876), p. 37 sq. (*ibid.*, p. 105, détails circonstanciés sur le vin de Cos) : « En faisant cuire les vins de ce genre sur un feu doux, y ajoutant un peu de farine, puis versant la liqueur devenue épaisse sur une table et la laissant sécher, les Turcs et les Grecs d'aujourd'hui fabriquent une espèce de pâte violacée, qu'ils appellent du *petmez*. On la sert coupée en petits morceaux, que l'on grignote dans l'intervalle des plats. Le goût âpre de cette pâte réveille l'appétit. C'est la *faecula Coa* d'Horace. »

(10) Rayet, *loc. cit.*, p. 106.

(11) Galen. VI, p. 334-5, et X, p. 833 : *Cyzicus u. sein Gebiet*, p. 32-34.

(12) Ath. I, p. 29^f.

(13) Galen. VI, p. 801, et X, p. 836; Plin. XIV, 75; Hesych. s. v.

(456) νός (1) et le Τιθήνός (2) de Pergame, et le vin d'Aegae (3); le vin de Nicomédie de Bithynie (4), connu de tout le monde antique (5); les vins lydiens de Smyrne (*vinum Pramnium* (6), de Clazomènes (7), d'Éphèse (8), de Magnésie (9), de Milet (10), du mont Tmolus (11), et le Katakékauménite de Méonie (12); le vin d'Apamée (Phrygie) (13); les vins cariens de Myndos, Halicarnasse, Cnide (14) et Aphrodisias (15); celui de Rhodes (16), le vin lycien de Telmesse (17), l'Ἀθήτης de

(1) Galen. VI, p. 337, et X, p. 833. Il vient ἐν Περπερίῃ près Pergame : ib. VI, p. 800.

(2) Ib. XIV, p. 16 : καὶ τοῦ παρ' ἡμῶν (à Pergame) ὀνομαζομένου Τιθήνου, διὰ τὸ χωρίον ἐν ᾧ γεωργεῖται, Τίβας ὀνομαζόμενον. Cf. ib. VI, p. 806-7 et X, p. 833, où, au lieu de Τιθήνός, il faut, avec Meineke (sur Steph. Byz. p. 126), lire Τιθήνός.

(3) L'Αἰγαιῆτης (Gal. VI, p. 337, et X, p. 833) vient ἐν Αἰγαίῃ, près Myrine : ib. VI, p. 800.

(4) Gal. VI, p. 337. Alex. Tral. II, p. 27 et 487 Puschm. : γλυκὸς Βιθυνός. A Rome aussi *graecanicum* Βιθυνόν. V. Jordan, *Hermes*, VI, p. 314, et cf. supra. p. 78, n. 9.

(5) Gal. X, p. 834 : πᾶσιν ἀνθρώποις γνώριμος.

(6) Déjà célèbre au temps d'Homère : *Il.* XI, 639; *Od.* X, 235. L'est resté à l'époque romaine. C'est un cru voisin de Smyrne selon Pline (XIV, 54), d'Éphèse ou de Lesbos suivant d'autres (*Ath.* I, p. 28^r et 31^d).

(7) Plin. XIV, 73; Dioscor. V, 40.

(8) Plin. XIV, 75; Dioscor. V, 40.

(9) *Ath.* I, p. 29^e.

(10) *Ath.* I, p. 29^a.

(11) Galen. VI, p. 335 et 802; X, p. 835; XIV, p. 28; Verg. *Georg.* II, 98; Plin. XIV, 74; Sil. Ital. VII, 240; Dioscor. V, 40.

(12) Plin. XIV, 75; Vitruv. VIII, 3, 42.

(13) Plin. XIV, 75.

(14) La grande extension de ce commerce est attestée par la découverte d'amphores cniidiennes aux endroits les plus divers. Voir : *C. I. G.* III *praef.* p. XIV sq.; Dumont (in *Arch. d. Missions scient.*, 2^e sér., VI, p. 125 sq.), qui signale à Athènes les étiquettes de près de 1,800 amphores cniidiennes, et s'étonne (p. 41) de cette abondance, attendu que Cnide n'aurait, selon lui, point produit de vin, ou du moins point de vin renommé. Cependant le vin de Cnide est mentionné par Athénée (I, p. 27^e), par Pline (XIV, 75) et très fréquemment par Alexandre de Tralles (Puschm. I, p. 301-335 et 483; II, p. 217, 237, 331, 407, 485 et 495), qui le dit mince et léger, bon vin de table et indiqué pour les estomacs faibles, comme le sabin.

(15) Gal. X, p. 835.

(16) Plin. XIV, 79; *Ath.* I, p. 31^e et 32^e; Aristot. cité Gell. XIII, 5; Verg. *Georg.* II, 402. Sur les amphores rhodiennes, cf. supra, p. 70, n. 9.

(17) Plin. XIV, 74.

Cilicie (1), le *Σκυθελίτης* de Galatie (2) et le vin de Chypre (3). La Syrie aussi produit des vins excellents, comme celui de Laodicée (4), qui s'exporte vers la Mer Rouge et vers l'Inde (5), et celui d'Apamée (6); la Phénicie a ceux de Tripolis, Béryte, Byblos, Sidon, Sarepta et Tyr (7); la Judée, ceux d'Ascalon (8) et de Gaza (9); l'Arabie, ceux de Damas (10) et de Pétra (11); l'Égypte, entre autres crus, celui de la bouche scébnnytique du Nil (12) et celui de Maréa près Alexandrie (13).

(457)

Tous ces vins se distinguent, non seulement par leur origine; mais par les procédés employés pour les apprêter et les ennoblir. Selon qu'on ajoute aux moûts du plâtre, de la glaise, de la chaux, du marbre, de la résine, de la poix (14),

apprêt des vins,

(1) Gal. VI, p. 800; Ath. I, p. 33^b; Oribas. I, p. 345 Dar. *Λ'ἀλθίτης*; et le *Σκυθίτης* de Galien (X, p. 833, et VI, p. 337) ne reposent sans doute que sur de fausses leçons.

(2) Le *Σκυθελίτης*, à proprement parler, est un moût qui découle des raisins mûrs avant pressurage : voir les passages dans le *Stephanus* de Paris. Pline (XIV, 80) le nomme à la suite des crus galates. Cf. aussi Gal. VI, p. 337, 800, 804, et X, p. 833.

(3) Plin. XIV, 74.

(4) Alex. Tr. II, p. 483 P.

(5) Strab. XVI, p. 751; Arrian. *Peripl. Mar. Erythr.*, 6 et 49.

(6) Waddington, n. 2644.

(7) Plin. XIV, 74. Sur le vin de Byblos, Ath. I, p. 29^b. Sur celui de Sarepta : Sid. Ap. *Carm.* 17, 16, et Savaro *ad. h. l.*; Alex. Tral. I, p. 333 et 483; II, p. 217, 325, 327, 407, 421, 485 et 495. Sur celui de Tyr, Al. Tr. II, p. 327, 407, 457, 485 et 495.

(8) Oribas. I, p. 433 Dar.

(9) *Vinum Gazelicum*, célèbre dans tout le monde romain depuis le iv^e-v^e siècle : Isid. *Or.* XX, 3, 7; Sid. Ap. *Carm.* 17, 15, et Savaro *ad. h. l.* V. aussi Stark, *Gaza*, p. 561.

(10) De là vient le vin chalybonien que buvaient les rois de Perse : Ath. I, p. 28^d, et Schweighäuser *ad. h. l.*

(11) Si toutefois le *Petrus* de Pline (XIV, 75) tire son nom de Pétra en Arabie Pétrée (*Palaestina tertia*).

(12) Plin. XIV, 74.

(13) Ath. I, p. 33^d, et cf. 33^f; Steph. Byz., p. 431, 20, Écrivains latins qui en parlent : Verg. *Georg.* II, 91; Hor. *Od.* I, 37, 14; Colum. III, 2, 24, Sur la viticulture et les crus d'Égypte, voir Wilkinson, *the Egyptians in the time of the Pharaohs*, London 1857, in-8^o, p. 13 et 64-65, et *Manners and Customs* du même, II, p. 152-170.

(14) Plin. XIV, 120-124; XXIII, 45-47; Cat. *de re rust.* 23; Colum. XII, 20, 3; XX, 8, 28; Pallad. XI, 14; Plut. *Q. conv.* 5, 3, 1, 10, p. 822 D.; Dioscor. V, 43;

ou encore — mais cela ne se fait qu'en Grèce (4) et en Asie — de l'eau de mer (2), l'évolution du vin suit une voie différente. Plus le vin est commun, plus il réclame les ingrédients artificiels (3); plus il est généreux, moins il en a besoin pour vieillir et acquérir du goût et du bouquet (4) : aussi les *resinata vina* et les *τεθλασσωμένα* rentrent-ils dans les marques inférieures (5); ceux de Cos et de Clazomènes passent même pour pernicieux à raison de la forte addition d'eau de mer (6).

(458) Un autre procédé d'amélioration, usité en Orient (7) et en Grèce (8), consiste à transporter le vin en outres; car le cuir laisse évaporer l'eau qu'il contient, et la force s'en accroît d'autant (9). Mais, bien que l'Italie connût les outres et s'en servît pour le transport des vins, la méthode n'y fut guère ou point du tout pratiquée (10). Elle eut au contraire en com-

Daremberg sur Orib. I, p. 643. Sur l'addition de poix : Col. XII, 22 et 24; Orib. I, p. 403; Dioscor. V, 48. Elle s'appliquait spécialement aux vins de Gaule : Col. XII, 23, 1. Mention des *vina picata Viennensium* : Plin. XIV, 57; Mart. XIII, 107; Plut. *loc. cit.*

(1) Theophr. *de caus. pl.* 6, 7, 6; Cat. *de re rust.* 24; Plaut. *Rud.* 588.

(2) Col. XII, 25. Les qualités communes des vins de Cos et autres îles étaient mélangées d'eau de mer : Plin. XIV, 78. Même le vin de Cos artificiel, selon la recette de Caton (*r. rust.* 24, 105 et 112, et Col. XII, 37), se fait avec de l'eau de mer ou de la saumure (*muria*). Le vin ainsi traité est dit *τεθλασσωμένος* : Plin. XIV, 78; Cael. Aurelian. *de morb. acut.* 2, 39; Athen. I, p. 32^d; Schol. *ad Aristoph. Nub.* 1237.

(3) Col. XII, 20, 7.

(4) Col. XII, 19, 2 : *Quaecunque vini nota sine condimento valet perennare, optimam esse eam censemus, nec omnino quidquam permiscendum, quo naturalis sapor ejus infuscetur. Id enim praestantissimum est, quod suapte natura placere poterit.*

(5) Plin. XXIII, 46; Mart. III, 77, 8; Dioscor. V, 43.

(6) Dioscor. V, 10.

(7) Il en est souvent question dans la Bible : I Sam. XVI, 20; Jos. IX, 5 et 13; Job XXXII, 18-19; Ps. CXIX, 83; Matth. IX, 17; Marc II, 22.

(8) Aristot. *Meteor.* IV, 40, 5, 1 = p. 388^b Bk.

(9) Hessel, *op. cit.*, p. 1 sq. et 41 sq.

(10) La seule appellation *culleus* pour la plus grande des mesures à vin prouve déjà que l'usage des outres était répandu en Italie. Les deux peintures pompéiennes Helbig, *Wandgemälde*, 1487-88, et *Mus. Borb.*, IV, tav. A, V, tav. 48, montrent qu'on importait le vin dans une grande outre d'où on le transvasait en amphores; cf. Helbig 1486. Dans Plaut. *Truc.* V, 11, nous lisons de même : *Opus nutriti aulem, utrem ut habeat veteris vini largiter, Ut dies noctesque potet.* Et *Dig.* XXXIII, 6, 3, § 1 : *Vino legato utres non debebuntur, ne culleos*

mun avec la Grèce les procédés artificiels de maturation du vin; car les vins du midi ne valent tout leur prix qu'à force de vieillir : on en hâte donc le dépouillement, en exposant le vin nouveau à l'ardeur du soleil (1) ou en l'enfumant dans des locaux spéciaux (2) avant de le descendre en cave. Encore ce traitement est-il moins nécessaire aux vins généreux. En Gaule il est poussé à un tel excès que le vin ne perd jamais le goût fumeux (3).

(459)

vins artificiels ;

Autant de vins naturels, autant d'artificiels, *vina ficticia* : on les sert au repas, ou plutôt à la *gustatio*; ce sont parfois

quidem deberi dico. Mais les autres ne paraissent avoir servi qu'à transporter le vin, non à le garder. L'usage des autres à table est suranné d'après Varron cité par Nonius, p. 544, 5 : *Antiquissimi in convivii utres vini primo, postea tinas ponebant.*

(1) Plin. XIV, 77 et 85; Cat. *de re rust.* 105.

(2) Dans l'Orient (Ps. CXIX, 83) et en Arcadie (Aristot. *Meteor.* IV, 10, 5), on fumait le vin en outres. Galien décrit l'aménagement de fumoirs où l'on traite le vin en amphores (XIV, p. 17), et ajoute (p. 19) que le vin de Naples, nommé le triphyllin, et nombres d'autres vins d'Italie subissent le même traitement. Id. XI, p. 663 : ἐπεὶ τοὶ κἄξεπίτηδες ἐν πολλοῖς χωροῖσι κινουσί τε καὶ μεταφέρουσι τοὺς οἴνους, ὡσπερ οὖν καὶ ἡλιοῦσι γε καὶ θερμαίνουσι, ὡς ἐπίουσι αὐτῶν ἀηδεῖς γίνεσθαι τὴν ἀπὸ τοῦ καπνοῦ δεγχομένου ποιότητά · καὶ παρ' ἡμῶν γε κατὰ τὴν Ἀσίαν ἐπὶ τοῖς κεράμοις τῶν οἰκιῶν, ὅταν ἔκη θέρους ὥρα, λαχίνοις ἐγγεόμενοι σχεδὸν ἅπαντες ἐπιτίθενται, καὶ μετὰ ταῦτα καθαιροῦντες ἐν ὑπερφόρῳ οἰκίμασιν, ὧν ἐν τοῖς κατωγέοις μέλλει καθύστεσθαι φλόξ πολλή, κατατίθενται καὶ ὅλωσ προὶ μεσημβρίαν τε καὶ πρὸς ἡλιον αἰετρεφουσι τὰς ἀποθήκας, οἷς μέλλει θάπτον αὐτοὺς ἐκπέψαι τε καὶ ποτίμους ἐργάζεσθαι. Recette pareille dans Colum. I, 6, 20 : *Apothecae recte superponentur his locis, unde plerumque fumus exoritur : quoniam vina celerius vetustescunt, quae fumi quodam tenore praecoquem maturitatem trahunt. Propter quod et aliud tabulatum esse debet, quo amoveantur, ne rursus nimia suffitione medicata sint.* Allusion à ce traitement, Hor. *Od.* III, 8, 11 : *Amphorae fumum bibere institutae Consule Tullo.* Cette méthode, également enseignée par Palladius (XI, 14, 8), est réprouvée par Pline (XXIII, 40) : *Vinum fumo inveteratum insaluberrimum [ou saluberrimum]. Mangones ista in apothecis excogitavere.*

(3) Plin. XIV, 68. Martial. X, 36 :

*Improba Massiliae quidquid fumaria cogunt,
Accipit aetatem quisquis ob igne cadus.
A te, Munna, venit : miseris tu mittis amicis
Per freta, per longas toxica saeva vias :
Nec facili pretio, sed quo contenta Falerni
Testa sit aut sellis Setia cara suis.
Non venias quare tam longo tempore Romam,
Haec puto causa tibi est, ne tua vina bibas.*

des potions médicinales, parfois aussi des boissons économiques. On distingue les vins purs apprêtés, les vins de miel, les vins épicés et ceux de fruits. La première catégorie comprend le vin de raisins secs (*passum*) (1), les moûts cuits (*defrutum* ou *frutum*, *caroenum*, *sapa*, en grec ἐψήμα ou σίρμιον) (2), et la piquette (*lora*) qu'on obtient en faisant macérer dans l'eau les marcs pressurés (3). Les vins miellés, selon les proportions du mélange et la qualité du moût, sont dits *mulsum* (μόλυμαλι) et *melittes* (4). Les vins aromatiques remplaçaient nos liqueurs, et nous en connaissons plus de cinquante variétés, soit directement extraites d'herbes, de fleurs et de bois odorants, soit parfumées avec des huiles végétales,

(1) Varron cité par Nonius, p. 551; Plin. XIV, 81; Colum. XII, 39; Pallad. XI, 18; Dioscor. V, 9.

(2) Varron traitait de ces breuvages dans son *de vita pop. Rom. lib. I*, et Bücheler (*Rhein. Mus.*, XIV, 1859, p. 448) rétablit comme suit son exposé, d'après Nonius, p. 551 : *Antiquae mulieres majores natu bibebant loram aut saram aut defretum aut passum [aut muriolam] quam murrinam quidem Plautus appellare putatur; tum autem murrinam loram dicebant in vindemia cum expressissent acinis mustum et folliculos in dolium coniecissent. Saram appellabant, quod de musto ad mediam partem decoxerant; defretum, si ex duabus partibus ad tertiam redegerant defervefaciendo. Passum nominabant, si in vindemia uvam diutius coctam legerent eamque passi essent in sole aduri. Vino addito loram passi vocare coeperunt. Muriolam nominabant, quom ex uvis expressum erat passum et ad folliculos reliquos et vinacea adjiciebant saram.* On cuisait donc le moût de manière à le réduire aux deux tiers, à moitié ou au tiers. Le premier de ces produits est dit *caroenum* : Pallad. XI, 18; Isid. Or. XX, 3, 15. C'est le *Caroenum Maeonium* de l'Édit de Dioclétien (II, 13), identique sans doute au *Καρύωνος* de Galien (VI, p. 801). Varron nomme le second produit *sapa* et le troisième *defretum* ou *defrutum*, tandis que c'est à celui-ci que Palladius (*loc. cit.*) applique le nom de *sapa*. Cf. Colum. XII, 20, 2; 21, 1. En grec il s'appelle *σίρμιον* (Galen. X, p. 833; Orib. I, p. 356) ou *ἐψήμα* : Galen. *loc. cit.*; Plin. XIV, 80; *Geop.* 8, 32. Sur la *muriola*, voir M. Voigt, *Rhein. Mus.*, XXVIII (1873), p. 56 sq. *Decoctum* mentionné *Ed. Diocl.* II, 15. *Defr[e]tum a Romulo* se fit sur une amphore trouvée à Pompéi.

(3) *Cat. d. re rust.* 57; Varr. *de re rust.* I, 54; Col. XII, 40; Plin. XIV, 86; Dioscor. V, 13; *Geop.* 6, 13; Orib. I, p. 359.

(4) V. supra, I, p. 370, n. 1. Dioscor. V, 15-16; Col. XII, 41; Plin. XIV, 85; *Geop.* 8, 26; Orib. I, p. 399; *μόλυμαλι*, Orib. I, p. 384. On lit *mulsum* sur une amphore pompéienne (*Bull. d. Inst.* 1881, p. 234; *Not. d. Scavi* 1879, p. 154) et *mul(sum)* sur une amphore romaine (*Bull. comun.* 1879, p. 51). On fabriquait des breuvages de même genre avec de l'eau et du miel (*μελίχορπον* ou *ὄδρομαλι*, Orib. I, p. 360 sq.), avec de l'eau de mer et du miel (*θάλασσομαλι*, Dioscor. V, 17 et 20), avec de l'eau, du miel et du vinaigre (*ὄζύμαλι*, Dioscor. V, 22, et Orib. I, p. 391), avec du miel et des fruits (*μυλόμαλι*, Dioscor. V, 29).

ou fabriquées suivant telle autre recette plus complexe. En se bornant aux extraits les plus simples, on énumérera les vins de roses, *ρόδιτης*, *rosetum* (1), de myrte, *μυρτίτης*, *μυρτινίτης* (2), de violettes, *ιάτον* (3), de mastic, *σχίνινος* (4), de pistaches, *τερμίνθινος* (5), de pommes et bois de pin, *στροβιλίτης*, *πιτύινος*, de sureau, *κέδρινος*, *ἀρκεύθινος*, de cyprès, *καπαρίσσινος*, de laurier, *δάφνινος* (6), d'absinthe, *ἀψιθίτης* (7), d'hysope, *ύσσωπίτης* (8), d'origan, *όριγανίτης* (9), de marrube (*marrubium*), *πραπίτης* (10), de thym, *θυμίτης*, de sarriette, *θυμβρίτης*, de menthe, *καλαμινθίτης*, de pouliot, *γληχωνίτης* (11), d'aurone mâle, *ἀβροστονίτης* (12), d'acore, *ἀχορίτης*, d'ache, *σελινίτης*, de fenouil, *μαραθρίτης*, d'anet, *ἀνήθινος*, d'anis, *άνισίτης* (13), de serpolet, *serpyllum*, de moutarde (14), et de scilles, *σκιλλιτικός* (15). Un mélange de myrrhe donnait la *murrhina* (*potio*), déjà connue de Plaute (16). Sous le nom d'*aromatites* on comprenait diverses compositions dont on peut lire les recettes dans Dioscoride et Pline (17) — Pline y fait rentrer la *mur-*

(461)

(1) Dioscor. V, 35; Plin. XIV, 106; Orib. I, p. 401 et 431-2; *Ed. Diocl.* II, 19; Pallad. III, 32, et VI, 13; *Geop.* 8, 2; Lampr. *Helioq.* 21.

(2) *Cat. de re rust.* 125; Col. XII, 38; Pall. II, 18; III, 31; Dioscor. V, 36-37; Plin. XIV, 104; Orib. I, p. 402; *Ed. Diocl.* II, 16.

(3) Orib. I, p. 433. *Violatum* : Pall. III, 32.

(4) Dioscor. V, 38.

(5) Diosc. V, 39.

(6) Diosc. V, 44-47; *Geop.* 8, 8.

(7) Diosc. V, 49; Plin. XIV, 109; Col. XII, 35; *Geop.* 8, 21; Orib. I, p. 435; *Ed. Diocl.* II, 18; Lampr. *Hel.* 21, 6; Pall. III, 32.

(8) Diosc. V, 50; Plin. XIV, 109; Col. XII, 35; *Geop.* 8, 15.

(9) Diosc. V, 61; Plin. XIV, 105 et 111; *πραγοριγανίτης*; Diosc. V, 55.

(10) Diosc. V, 58; Plin. XIV, 105; Col. XII, 32.

(11) Diosc. V, 59-62; Col. XII, 35; Plin. XIV, 105; *Geop.* 8, 7.

(12) Diosc. V, 62; Plin. XIV, 105; Col. XII, 35.

(13) Diosc. V, 73-75; Plin. *loc. cit.*; Col. *loc. cit.*; *Geop.* 8, 3-4, 9 et 16.

(14) Plin. XIV, 105-106.

(15) Diosc. V, 26; Col. XII, 33; Plin. XIV, 106.

(16) Plin. XIV, 92-93; Plaut. *Pseud.* 741; Gell. X, 23, 2; *Fest. Ep.*, p. 144, s. v.; Varr. cité Non. p. 551; Aelian. *Var.* XII, 31. *Evang. Marc.* XV, 23 : *καὶ ἐδίδουν αὐτῷ πιεῖν ἐστρωριζμένον οἶνον*, ce que la Vulgate traduit par *myrrhatum vinum*. Voigt (*Rh. Mus.*, XXVIII, p. 60) admet que la *murrata* (*Fest.*, p. 158^b, 22) et la *murrhina* étaient deux boissons différentes, l'une amère, l'autre douce, et différaient aussi toutes deux de la *muriola* (Non. *loc. cit.*) qu'on fabriquait en additionnant de *sapa* les marcs du *passum*.

(17) Plin. XIV, 107; Diosc. V, 64 sq.

rhina — vins au nard et au malobathre (1), vins au poivre, à la myrrhe et à l'iris (2). Le breuvage connu sous le nom de *conditum* au sens étroit (3) se composait de divers ingrédients d'ailleurs variables, mais essentiellement de vin, miel et poivre, d'où lui vient son autre nom de *piperatum* (4). Les vins de fruits les plus ordinaires sont les cidres, les poirés, les vins de grenades, de dattes, de figues et de mûres (5). Certaines provinces fabriquent des boissons du genre de la bière, telles que *cerevisia*, *zythum* et *canum*, qui ne paraissent pas être entrées dans les usages italiens (6).

Les vins romains ne se conservent ni en outres ni en tonnes de bois (7), mais dans des vaisseaux de terre, *πίθοι* ou *dolia* (8), auxquels on emplit les *amphorae* (9). *Vinum doliare*, c'est

dolia,
amphorae,

(1) Pline (XIV, 108) rattache cette préparation à l'*aromatites*. Diosc. V, 67. [Elle est sans doute identique au *nardinum* de Plaut. *Mil. gl.* 824, et au *foliatum* de Mart. XIV, 110; cf. Plin. XIII, 15.]

(2) Dioscoride (V, 65) nomme également ce produit *aromatites*.

(3) Un *conditarius* et une *conditaria* : C. I. L. VI, 9277. Cf. Augustin. *Civ. Dei* XXII, 8.

(4) Plin. XIV, 108; *Symphosii aenigma* 82, in Baehrens, P. L. M., IV, p. 381 = Riese, *Anthol.*, I, p. 204, n. 82; Lampr. *Heliog.* 21; Cels. IV, 49; *Ed. Diocl.* II, 17. Recettes : Apic. 1, 4; Orib. I, p. 433 sq.; *Geop.* 8, 31; Marcell. *Emp.* 23, p. 166, et 26, p. 178 et 183; Aetius 3, 66-68; 16, 118; Paul. *Aegin.* 7, 11; Nicol. *Myreps.* 1, 45 et 194-5; 27, 33-43. C'est par ce breuvage romain que se traite aussi l'Alexandrin Pellias : *Anth. Gr.*, III, p. 120, n. 26.

(5) Diosc. V, 32, 34 et 40-42; Plin. XIV, 102-103; Pall. III, 25, 41 et 49; IV, 40, 10; Orib. I, p. 399-401.

(6) Mentionnées toutes trois : *Ed. Diocl.* II, 11-12; Ulp. *Dig.* XXXIII, 6, 9. La *cerevisia* se brassait en Gaule, le *zythum* en Espagne et en Égypte : Strab. III, p. 455; XVII, p. 799 et 824; Plin. XXII, 164. Il est question de la décoction d'orge égyptienne dans Athénée (I, p. 34^b). V. aussi : Wilkinson, *Manners and Customs of the ancient Egyptians*, London 1837, II, p. 171-173; et sur toutes les bières en général : Zosimi Panopolitani *de zythorum confectioe fragmentum*; *Acc. hist. zythor. s. cerevisiar.*, scripsit. C. G. Gruner, Solisbaci 1814, in-8; Meibom, *de cerevisis*, Helmst. 1668, et in Gronov. *Thes.*, IX, p. 537 sq. Recherches plus récentes sur les bières connues des peuples barbares de l'antiquité, dans Hehn, *op. cit.*, p. 123 sq.

(7) Les tonneaux n'étaient en usage que dans la Gaule : Plin. XIV, 132; Strab. V, p. 214 et 218; Herodian. VIII, 4, 4; Hehn, p. 497; Jung, *Römer u. Romanen*, p. 176. On en voit figurés sur la Colonne Trajane : Froehner, *Col. Trajanae*, I, 29, et III, 163; Rich, *Dictionary*, s. v. *cupa*.

(8) Il en sera question plus bas.

(9) *Dig.* XXXIII, 6, 15-16. L'opération est dite *diffundere* (Juvén. V, 30) et l'amphore en porte la date : C. I. L. IV, 2551 (l. 3, lire *diff.*); *Bull. municip.* 1874, p. 40, et 1879, p. 50; cf. A. Mau, *Bull. d. Inst.* 1880, p. 95.

l'épithète du jeune vin qu'on tire au tonneau ; s'il doit vieillir, on le met en amphores (*diffunditur*) (1) pour l'encaver, et il en est de même des vins artificiels (2). Les amphores sont fermées avec des bouchons en terre (3), scellées de poix, d'argile ou de plâtre (4) (*oblinere*) (5), *gypsare* (6), et portent une marque (*nota*) (7), tantôt sous forme d'étiquette, *pittacium* (8), tantôt inscrite sur la panse même de l'amphore. Parmi les amphores en très grand nombre que nous ont livrées les fouilles de Pompéi (9), celles du *Monte Testaccio* (10) et celles du grand dépôt du quartier des *castra praetoria* (11) découvert en 1878, quelques-unes portent le timbre de la manufacture qui les a fabriquées (12) ; mais nombre d'autres exhibent une marque, ordinairement faite à la plume, parfois au pinceau, en couleur noire, rouge ou blanche, indiquant le cru et la qualité, probablement aussi l'année de la récolte (13),

(1) Salmas. *Exercit. Plin.*, 331 sq.

(2) Ainsi, pour le vin de scille, Colum. XII, 33 : *postea* (lorsqu'il est fait) *eximilo et defaecatum vinum in amphoras bonas adjicito*. Cf. supra, p. 88, n. 2 et 4.

(3) Bouchon d'amphore en terre avec l'inscription *P. Saufe(i)* (le vendeur appareusement), trouvé à Palestrina : Gerhard, *Arch. Anz.* 1865, n. 196, p. 51. Couvercle en plomb : *Rhein. Jahrbuch* 66 (1879), p. 95.

(4) Galen. XVII, 2, p. 164 K.

(5) Colum. XII, 32, etc. Hor. *Od.* I, 20, 3 ; III, 8, 10. On lutait aussi avec de la poix les *opercula doliorum* : Plin. XIV, 135.

(6) Col. XII, 39, 2 ; 41, 1 ; 42, 3.

(7) D'où le nom de *nota* pour le cru lui-même : Hor. *Od.* II, 3, 8 ; *Sat.* I, 10, 24.

(8) Petron. 34 : *Statim allatae sunt amphorae vitreae diligenter gypsatae, quarum in cervicibus pittacia erant affixa cum hoc titulo : Falernum Opimianum annorum centum*.

(9) Les marques des amphores pompéiennes ont été publiées par R. Schoene, *C. I. L.* IV, p. 171 sq. Voir aussi les *additamenta* de Brizio et Schoene, in : *Ephem. epigr.*, I, p. 160 sq. ; *Bull. d. Inst. et Not. d. Scavi*, passim.

(10) Dressel, *Ricerche sul Monte Testaccio*, in *Annali* 1878, p. 118 sq.

(11) Dressel, *di un grande deposito di anfore rinvenuto nel nuovo quartiere del castrò pretorio*, in *Bull. comun.* 1879, p. 36-112 et 143-195.

(12) Dressel, *Ricerche*, p. 131 sq.

(13) Galen. XIV, p. 25 (parlant de la cave impériale à Rome) : ἐργασίαι τοῖς τῶν οἴνων τῶν Φαλαερίνων ἐκάστου τὴν ἡλικίαν ἀναγιγνώσκων ἐπιγεγραμμένην τοῖς κεραιμίοις, εἰχόμεν τῆς γούσεως, ὅσοι πλείονων ἐπὶ τῶν ἔσαν εἴκουσι, προεργόμενος ἀπ' αὐτῶν ἄχοι τῶν οὐδὲν ὑπόπικρον ἐχόντων. Ce sont là les *languidiora vina* d'Horace : *Od.* III, 16, 34 ; 21, 8 (*lene merum*, *Od.* III, 29, 2). Indication du con-

- (463) le nom du vendeur (1), outre un ou plusieurs chiffres dont en général on n'a point donné jusqu'à présent d'interprétation sûre (2). Voici un spécimen de ces amphores à inscriptions (*amphorae litteratae*) (3) :

*amphorae
litteratae*;

FAVSTIANUM
TI. CLAVDIO IIII
COS (47 ap. J.-C.)
L. VITELLIO III (4).

Un autre :

en. IenTVLO M ASINIO COS (25 ap. J.-C.)
FVN DANUM (5).

Un autre :

TI · CLAVDIO · P. QVINCTILIO COS (741 = 13)
A. D. XIII. K. IVN. VINVM
DIFFVSVM · QVOD · NATVM · EST
DVOBVS · LENTVLIS COS (736 = 18)
AVTOCR. (6).

sulat sur les amphores mentionnée : Tibull. II, 1, 27; Hor. *Od.* III, 28, 8 (*Bibuli consulis amphoram*); 8, 11; 21, 1; *Epod.* 13, 6. Le plus ancien consulat inscrit sur les amphores qui nous sont parvenues est de l'an 647 = 107 : Henderson, *History of Wines*, p. 54 = *C. I. L.* VIII. n. 10, 477, 1. On a trouvé à Pompéi 16 amphores datées, 23 au Monte Testaccio (Dressel. *Annali* 1878, p. 167), et 10 aux *castra praetoria*, dont l'époque se place entre les années 107 avant et 255 ap. J.-C.

(1) Plin. XXIII, 33 (parlant de falsification de vins) : *eo venere mores, ut nomina modo cellarum veneant, statimque in lacubus vindemiae adulterentur*. Dans Doni (p. LXXXII) se voit une amphore avec la marque *ex cell(is) L. Purcelli Gemelli*.

(2) Les petits chiffres paraissent indiquer la capacité de l'amphore, ou parfois l'âge du vin; les grands forment un numéro d'ordre. Sur ces diverses marques voir aussi Bruzza, *Iscriz. Verceslesi*, p. 185 sq.

(3) Plaut. *Poen.* 835 : *bibitur, estur, quasi in popina, haud secus. Ibi tu videas litteratas fictiles epistulas Pice signatas : nomina insunt cubitum longis litteris*. Juven. V, 33 : *Cras bibet Albanis aliquid de montibus aut de Setinis, cujus patriam titulumque senectus Delevit multa veteris fuligine testae*.

(4) *C. I. L.* IV, 2553.

(5) *C. I. L.* IV, 2552.

(6) Lanciani, *Bull. municip.* 1874, p. 40. La dernière ligne porte sans doute le nom du marchand : *Autocrates*.

Un autre enfin :

LVN · VET

A III R

X

CORNELIA

M · VALERI ABINNERICI (1).

Dans la très haute antiquité, en Italie comme en Grèce, le vin était à fort bon marché : encore en 504 = 250, le *congius* (près de trois litres) se vend un as (2), et Columelle (III, 3, 10) compte 40 urnes de vin ordinaire nouveau à 300 sesterces au plus bas, ce qui met l'amphore à 15 sesterces. Mais ce sont là des minima. Les vins vieux et généreux atteignent des prix élevés : dès le temps de Socrate, le chios vaut à Athènes une mine le *metretes* (3), soit 2 fr. 10 le litre, et à Rome il devait être bien plus cher, puisque le seul falerne était en Italie même une consommation de grand luxe (4). Le transport n'était point d'ailleurs seul en cause : les vins vieux devenaient inabordables, parce qu'on était dans l'usage de cumuler les intérêts du capital qu'ils représentaient. Ainsi, le vin de la fameuse année 633 = 121 (*vinum Opimianum*) s'acheta en vendange 100 sesterces l'amphore, au témoignage de Pline (*Hist. Nat.* XIV, 56) ; sous Caligula, 160 ans plus tard, on en vendait encore ; mais le capital initial, en calculant les intérêts à 6 0/0 l'an, s'était élevé à 1,065 sesterces, et l'*uncia* ou

(464)
prix du vin.

(1) Fiorelli (*Giornale d. Scavi di Pomp.* 1861, fasc. I, p. 26) publie trois inscriptions de ce type (aujourd'hui *C. I. L.* IV, 2599-2601), qu'il lit ainsi : *Lunense vetus annorum quatuor rubrum, decem sextarii Marci Valerii Abinnerici*. Le chiffre X, en effet, indique la capacité, puisque les deux autres marques portent des chiffres différents, savoir VIII S. (= octo semis) et V. Une quatrième marque porte XIII S., chiffre qui d'ailleurs ne saurait se référer à des sextarii, dont il tient 48 à l'amphore ; ce doit être un jaugeage en congii (8 à l'amphore) ; mais malheureusement Fiorelli n'indique pas la grandeur des vases en question. Il pense que *Cornelia* (*Cornelius*, *C. I. L.*) est le nom de la marchande. Marque disposée de même, en couleur noire, Doni, p. LXXXU.

(2) Plin. XVIII, 17.

(3) Plut. *de an. tranq.* 10, p. 570 D.

(4) Inscr. Henzen 7411 : *D M C. Domiti Primi. Hoc ego su(m) in tumulo Primus notissimus ille. Vixi Lucrinis, potabi saepe Falernum. Balnia vina venus mecum senuere per annos.*

cyathus, la 12^e partie du *sextarius*, la 576^e de l'amphore, soit un petit verre à vin de notre mesure, valait environ deux sesterces (1), ce qui met les deux *sextarii* ou un peu moins d'un litre à 44 1/6 sesterces, soit environ 9 mk 50 [44 fr. 90].

6. Dans cette énumération des denrées alimentaires, on a omis, comme n'offrant rien de caractéristique pour l'antiquité, quelques-uns des produits indigènes ou des ingrédients culinaires les plus communs : le lait, base de quelques plats fins, comme l'*ἀφρόγαλα* (crème fouettée) et la *melca* (2); les fromages, dont le plus renommé est celui des Alpes, qui vient des Alpes Grées (*caseus Vatusicus*) (3) — certains fromages anciens sont fumés (4) — ; le miel (5), précieux succédané du sucre dans la pâtisserie et la cuisine, car l'antiquité a connu la canne à sucre sans l'utiliser (6); le sel enfin, d'abord extrait de l'eau de mer, puis concurremment tiré des salines (7).

Je termine ce chapitre par un rapide aperçu de toutes les professions qui se rattachent, en dehors des producteurs proprement dits, à la circulation des denrées alimentaires.

4) Marchands de grains (8), boulangers et gérants de moulins à eau.

Lait,

(465)

fromage,

miel,

sel.

Marchands
de comestibles;

(1) D'après ces données, le passage Plin. XIV, 56, que déjà Budé jugeait inintelligible et qui l'est demeuré jusque dans les plus récentes éditions, doit être lu comme suit : *Quod ut ejus temporis aestimatione in singulas amphoras centeni nummi statuuntur, ex his tamen usura multiplicata semissibus* (taux de 6 pour 100) *quae civilis ac modica est, in Gai Caesaris Germanici filii principatu, annis CLX uncias binis n.* (les éditions portent *vini*) *constitisse nobili exemplo docuimus referentes vitam Pomponi Secundi vatis cenamque quam principi illi dedit.*

(2) Galen. X, p. 468 K., supra, I, p. 386, n. 5. Cf. *Geop.* 18, 21. Il y a aussi de l'*Oxygala*, dont on trouvera la recette Col. XII, 8. Cf. Galen. VI, p. 689 K.

(3) Galen. VI, p. 697; Plin. XI, 240.

(4) *Dig.* VIII, 5, 8, § 5 : *Aristo respondit, non putare se, ex taberna casiarum fumum in superiora aedificia jure immitti posse.* Ce *caseus fumosus* (ζυμωμένος τυρός) : Athen. III, p. 113; Mart. XIII, 32) était fumé à Rome même : Plin. XI, 241.

(5) Sur l'apiculture et le miel on trouvera les documents colligés dans Magerstedt, *Bilder aus d. Röm. Landwirtschaft*, fasc. 6.

(6) V. Dioscor. *M. M.* II, 104; Plin. XII, 32; Luc. *Phars.* III, 237; Isid. *Or.* XVII, 7, 58; autres références dans Eisenach, *zur Gesch. d. Zuckers*, Gotha 1866, in-4^e.

(7) V. *Organ. financière*, p. 203 et 354.

(8) V. supra, p. 46.

2) Marchands de légumes (1).

3) Marchands de fruits frais (*pomarii*) (2) et négociants en fruits confits (*salgamarii*) (3).

4) Marchands de bestiaux, bouchers, marchands de volaille et de gibier. — Les bouchers romains tirent, de première main, des domaines ruraux leurs bœufs, pores et moutons (4) : on doit donc entendre par marchands de bestiaux les négociants qui amènent au marché les troupeaux issus de contrées lointaines. Nous en connaissons plusieurs associations : le *collegium mercatorum pequariorum*, de la période républicaine, à Préneste (5) ; les *negotiantes boarii huius loci, qui invehont*, nommés dans une inscription du *forum boarium* de l'an 204 (6) ; le *negotiator campi pecuarii*

(1) Une *negotiatrrix frumentaria et leguminaria ab scala Mediana* : Or. 3093 = C. I. L. VI, 9683. *Felicio lupinarius*, à Pompéi : *Bull. d. Inst.* 1876, p. 234. *Lupinarii* : Lampr. *Al. Sev.* 33, 2. *Negotiatores leg(uminarii)*, selon toute apparence, sur une inscription de Vindonissa : Mommsen, *Inscr. Conf. Helvet.*, n. 261. Une *taberna* où l'on vend des légumineux, figurée sur le relief romain de O. Jahn, *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wissenschaften*, phil.-hist. Cl. 1861, p. 350, pl. XIII, 4. Un *fabarius* : *Rev. épigr. du Midi de la Fr.* I, p. 238, n. 276. La *fabaria* de C. I. L. III, 153, se rattache à Béryte. Le *negotiator lentiarius et castrensiarius* de C. I. L. V, 5932 = Or. 4254, n'est pas un marchand de lentilles, comme l'admet Hagenbuch : le mot équivalait à *linterarius* Henzen 6991. Au C. I. G. 275, lin. 71, on le voit nommé *λεντιάριος*, de *λέντιον* = *linteum*. Cf. Renier, *Inscr. Rom. de l'Alg.*, n. 2874 = C. I. L. VIII, 5234 : *Abascantus Caesaris ex [fam]ilia cast[ren]si ex num[ero] ve[st]iariorum*.

(2) *Pomarius* : Hor. *Sat.* II, 3, 227. *Pomarius de circo maximo* : Or. 4268 = C. I. L. VI, 9822. *Pomarius de agger(e) a proseucha* : Or. 2525 = C. I. L. VI, 9821. *Pomarius*, à Capoue : Henzen 6131 = C. I. L. X, 3956. *Pomarii*, à Pompéi : C. I. L. IV, 149. 180. 183. 202. 206. Les propriétaires de jardins font, eux aussi, le commerce de fruits : Varr. *de r. rust.* I, 2, 10 (parlant de Cn. Tremellius Scrofa) : *hujusce pomaria summa Sacra via, ubi poma veneunt, contra auream imaginem*. Le *pomarium* est un dépôt de fruits (Schneider, *ad. h. l.*), et il y en avait sur la Voie Sacrée : Ov. *A. am.* II, 266 ; *Priapeiu* 21, 3 : *Quaeque tibi posui tanquam vernacula poma De Sacra nulli dixeris esse via*. Relief figurant une fruiterie : Jahn, *loc. cit.*, pl. XIII, 5. Marchand de figues (*ficarius*), sur un relief de Vérone : *ib.*, p. 368.

(3) Colum. XII, 56, 1.

(4) Varr. *de r. rust.* II, 5, 11 : *lanii, qui ad cultrum bovem emunt*. III, 2, 11 : *tu e villa illic natos verres lanio vendis*. Col. VII, 3, 13 : *suburbanæ villicus enim teneros agnos... lanio tradit*.

(5) C. I. L. I, 4130.

(6) Or. 913 = C. I. L. VI, 1039. L'inscr. porte *invehent*. Un *neg(otiator) juvencarius* : C. I. L. X, 5585.

(467)

d'Orelli 4114 = *C. I. L.* VI, 9660; les *porcinarii* (1), *negotiatores suarii* (2), et les fournisseurs de bêtes destinées au sacrifice, pour lesquelles étaient requises des conditions spéciales (3), *victimarii* (4). Aux bas temps de l'Empire, les *corporum suariorum* et *pecuariorum*, réunis en un seul collège par Honorius, sont bien les fournisseurs de porc pour la consommation urbaine (5); mais les *pecuarii* dont nous constatons la présence aux armées de Germanie et de Maurétanie (6) doivent être plutôt les inspecteurs du bétail qui pâture sur les terres des légions (7). Les bouchers de Rome (*lanii* (8), *laniones* (9), *laniarii* (10), *confectuarii*) (11) constituent un corps de métier bourgeois, d'où sortit, comme on sait, le consul de l'an 216 avant notre ère, C. Terentius Varro (12). Les *macellarii* (13) vendent surtout du gibier et de la volaille (14), mais tiennent les comestibles en tout genre (15); aussi la police surveille-t-elle leur commerce par applica-

(1) Plaut. *Capt.* 903.

(2) Plin. VII, 54; *C. I. L.* V, 2128; IV, 1506. L'inscr. Or. 2672 est apocryphe. *V. C. I. L.* IX, 456^r. Relief de la Villa Albani, figurant la besogne d'un abatteur de pores : Zoega, *Bassiril.*, 28; O. Jahn, *loc. cit.*, p. 352, pl. XIII, 1.

(3) Varr. *de re rust.* II, 5, 10-11.

(4) Le *victimarius* *Serapio* de Val. Max. IX, 14, 3, doit bien être un marchand de bestiaux, puisque Pline (VII, 54) l'appelle *suarii negotiatoris vile mancipium*.

(5) *C. Theod.* XIV, 4, et Gothofr. *ad h. l.*; inscr. de l'an 340 (et non 390), Or. 3672 = *C. I. L.* VI, 1690; inscr. de 364 ou 372, Or. 3166 = *C. I. L.* VI, 1770.

(6) Dans l'inscr. de Cologne, Branbach, *C. I. Rhen.* 377, figure un *miles leg. XX*, qui est en même temps *pequarius*. V. les inscriptions africaines *C. I. L.* VIII, 2553. 2568-69, 2791. 2827.

(7) V. Mommsen, *C. I. L.* II, 2916.

(8) *C. I. L.* VI, 167-8. 9499 (*lanius de colle Viminale*). 9500.

(9) Or. 4229 (= *C. I. L.* X, 6493), 7237.

(10) Grut. 1033, 4 = Herzog, *Gall. Narb. append.*, 64.

(11) Or. 3672 et 4167 = *C. I. L.* VI, 1690 et 9278.

(12) Liv. XXII, 25, 19; Val. Max. III, 4, 4.

(13) Suet. *Caes.* 26; *Vesp.* 19. etc., etc.; *C. I. L.* VI, 9532. Un *negotiator artis macellariae*, à Lyon : Grut. 647, 5 = Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 417.

(14) Dans Varro (III, 2, 11) il est question de vendre au *lanius* les pourceaux, au *macellarius* les sangliers. Celui-ci achète aussi la volaille : ib. III, 3, 4.

(15) Varr. *de L. L.* V, 147 : *obsonia*. Fest. *Ep.*, p. 125, 8. Du poisson aussi : Plaut. *Aul.* 373.

tion des lois somptuaires (1). Les marchands de comestibles fins sont dits *cuppedinariï* (2). Tous ces détaillants tiennent des *tabernae* (3) pareilles à celle que reproduit le relief de la Villa Albani (4), où l'on voit étalés en vente des pores, des lièvres et de la volaille. Le commerce des poulets est en outre une spécialité (5). D'autres boutiques sont assorties de viande salée ou fumée pour les provisions d'hiver (6), et les *botulariï*, les *institores popinarum* colportent et crient leurs saucisses chaudes et autres victuailles (7).

5) Pêcheurs (*piscicapi* (8), *piscatores*) (9) ; marchands de poisson (*piscatores propolae* (10), οἱ ἐν Ῥώμῃ ἐγγυσιπῶλαι (11), en particulier les *cetariï*, cumulant le double rôle des *ταρ-γυροί* (12) et *ταρσιπῶλαι* (13) grecs, soit qu'ils organisent eux-mêmes la pêche du thon et des autres poissons de mer (14)

(1) Suet. *Caes.* 43 ; *Tib.* 34.

(2) Donat. *ad. Ter. Eun.* 11, 2, 25 : *Qui esculenta et poculenta vendunt, a rebus cupidinis ob alimentum cupedinariï appellantur.* A cette catégorie appartient le *negotiator vinarius a septem Caesaribus* (nom d'un quartier de Rome : Marini, *Atti*, p. 245) *idem mercator omnis generis mercium transmarinarum* : Or. 4253 = *C. I. L.* IX, 4680.

(3) *Taberna macellaria* : Val. Max. III, 4, 4. On connaît par Liv. III, 48, 5, la *taberna* d'un *lanio*. Varron, cité par Nonius, p. 532, 20 : *tabernae lanienae.*

(4) Zoega, *Bassirilievi*, 27 = Jahn, *loc. cit.*, pl. XIII, 2. Relief semblable décrit par Gerhard et Panofka, *Neapels ant. Bildwerke*, I, p. 130, n. 491.

(5) *C. I. L.* VI, 9674 : *negotianti pullario.*

(6) Un *negotiator penoris et vinorum de Velabro a IIII scaris* : Henzen 5087 = *C. I. L.* VI, 9671. *Pernarius* : Or. 4259. Enseigne d'une boutique de *pernarius*, figurant cinq jambons côte à côte : Jahn, *loc. cit.*, p. 353.

(7) Sen. *Ep.* 36, 2 : *Marl.* I, 41, 9.

(8) *C. I. L.* VI, 9799-9801. A Pompéi : Or. 3700° = *C. I. L.* IV, 826.

(9) *Corpus piscatorum et urinatorum totius alvei Tiberis* : Or. 4115 = *C. I. L.* VI, 1872. Les *urinatores* travaillent à retirer les marchandises qui ont sombré avec les barques du Tibre : *Dig.* XIV, 2, 4 § 1 ; cf. Liv. XLIV, 10, 3, et supra, p. 26, n. 1.

(10) A Ostie : Or. 4109.

(11) Athen. VI, p. 224°.

(12) Outre les passages cités aux lexiques, voir Leemans, *Papyri Graeci*, pap. P, p. 83.

(13) V. Köhler, in *Mém. Acad. S. Pétbg.*, 6^e sér., I, p. 389. Les importateurs sont dits *ταρσιγγοί*.

(14) Varron, cité par Nonius, p. 49, 15 : *Non animadvertis cetarios, cum videre volunt in mari thynnus, escendere in malum alte?* La *piscatio thynnaria* est mentionnée *Dig.* VIII, 4, 13 pr., et les *ludi cetariï* de Padoue (Tac. *Ann.* XVI, 21) sont des jeux de pêcheurs.

et en composent dans leurs propres officines des *salsamenta* (σάλματα) ou des sauces diverses (1), soit qu'ils se bornent à vendre ces compositions (2) : dans ce dernier cas, ils sont dits *salsamentarii* (3) et, si l'on précise, *muriarii* (4) ou *liquaminarii* (5).

(6) Marchands de vins (6).

(469)

(7) Marchands d'huile (*olearii*) : il y en a qui ne tiennent que des spécialités (7).

(1) Colum. VIII, 17, 12 : *salsamentorum omnium purgamenta, quae cetariorum officinis evolvuntur*.

(2) Placidi Gloss., in Mai, *Auct. class.*, III, p. 436 : *bolona, redemptor cetariarum tabernarum, in quibus salsamenta conduntur, quas tabernas vulgo cetarias vocant* *. C'est aussi en ce sens qu'Arnobé (II, 38) emploie le mot : βολώνης dérive donc de βόλος, « coup de filet », et aussi lit-on βόλον ἰχθύων πρὶς θύραι, Plut. *Q. conv.* 8, 8, 3, 4, p. 889 D. Au contraire Donat (*ad Ter. Eun.* II, 2, 26) glose *cetarii* par *qui cete, id est magnos pisces, venditant, et bolonas evocent*; mais il n'y a pas d'exemple de *bolona* dans cette acception.

(3) Cic. *ad Her.* IV, 54, 67; Suet. *V. Horat.*, p. 44 Reifferscheid; Macrob. *Sat.* VII, 3, 6; *Schol. ad Pers.* I, 43. Or. 4249 = *C. I. L.* VI, 9676 : *negotians salsamentarius et vinarius Maurarius*.

(4) *Negotiator muriarius*, à Lyon : Henzen 7260.

(5) Placidi Gloss., in Mai, *Auct. class.*, III, p. 444 : *Cetarii. Cete dicitur genus maximae beluae. Ab hoc vero genere abusive piscatores cetarii dicuntur. Et qui tractant ea quae ex piscibus fiunt, liquaminarii (lire liquaminarii), qui ex corporibus piscium humorem liquant*.

(6) Supra, p. 74 sq. Non seulement les caves à vin de l'antiquité figurent dans nos inscriptions telles la *cella vinaria* Or. 2867, la *Cella Groesiana*, *C. I. L.* VI, 706, la *cella Nigriniana*, *Bull. municip.* 1876, p. 47; mais il en existe encore aujourd'hui à Rome, où l'on a découvert récemment deux caves, renfermant l'inscription suivante (de l'an 102 de notre ère) : *Collegio Liberi patris et Mercuri negotiantium cellarum vinariarum novae et Arruntianae Caesaris n.*, etc. V. Lanciani, *Bull. comun.* 1878, p. 102; *Not. d. Scavi* 1880, p. 140, lav. 4; *Bull. d. Inst.* 1879, p. 70.

(7) *M. Julius Hermeianus, diffusor olearius* : *C. I. L.* II, 1481. *Mercator olei Hispani ex provincia Baetica* : Or. 3234 = *C. I. L.* VI, 1935. *Negotiator olearius* : ib. III, 2936; IX, 3307. *Olearius* : X, 1934. *C. Sentius Regulianus eq. R. diffusor olearius ex Baetica, curator ejusdem corporis* : Or. 4077. C'est donc un négociant en gros, *negotiator magnarius* : *Apul. Metam.* I, 5; Or.-Henzen 4074 = *C. I. L.* VI, 1117; 6476 = VI, 1696; 7243 = X, 6113. *Mercatores frumentarii et olearii Afrarii* : Or. 3331 = *C. I. L.* VI, 1620; ib. 9716-19. On a trouvé à Pompéi la *taberna* d'un marchand d'huile; une autre est figurée sur un relief du Vatican : sur toutes deux, voir Jahn, *loc. cit.*, p. 330 sq.

* Lire probablement *cretarius*, puisque la forme non vulgaire *cetariarum* est donnée plus haut; car, par corruption, le bas peuple, qui ignorait le mot savant *cetos* « gros poisson » et remplaçait le mot *creta* « mer, mer fluviale », appelait les poissonneries *tabernae cretariae* : O. Keller, *Latv. Volksetymologie*, p. 53. — V. H.

8) Marchands de miel (1).

9) Marchands de sel (2).

10) Cuisiniers et aubergistes. — On a vu plus haut ^{cuisiniers et aubergistes,} (I, p. 171) qu'au temps de Plaute il était encore rare qu'un Romain eût un cuisinier à son service : à l'occasion on en louait un sur le Forum, et plus tard il y eut aussi des cuisines publiques qui exécutèrent des commandes de plats (3). Nous ne saurions omettre ici les auberges, restaurants et cabarets, fort multipliés dans la ville et la banlieue (4). Les noms en foisonnent, mais sans aucune nuance de sens, ou bien peu s'en faut : *cauponae*, *popinae* (5), *thermopolia* (6), *tabernae vinariae* (7); bientôt *tabernae* tout court, parce que beaucoup de détaillants, surtout les boulangers, joignent ce

(470)

(1) Varr. *de re rust.*, III, 16, 17. Un *mellar(ius) a port(a) trigem(ina)*: Henzen 5091 = *C. I. L.* VI, 9618.

(2) *Salinator*. Ce terme a sans doute désigné d'abord l'exploitant des salines, qui *salem facit* : de là le surnom de M. Livius Salinator; de là aussi les *salinatores aerarii* de Caton (*Catonis quae exstant rec.* Jordan, p. 49, 9 et les *salinatores civitatis Menapiorum* (Or. 749; cf. Dessau, *Bull. d. Inst.* 1883, p. 215 sq. Au contraire, le *salaris* de Martial (IV, 86, 9 : *Si damnaverit, ad salariorum Curras scriinia protinus licebit*) est un marchand de sel, et non pas un *salsamentarius* comme l'indiquent les lexiques; de même *C. I. L.* V, 6670; X, 557, 3, 20. Mais plus tard l'acception des deux mots se confond : lorsqu'Arnobe (II, 38) énumère *salinatores bolonas unguentarios aurifices aucupes*, les *salinatores* sont des marchands de sel; et inversement le *corpus salariorum* Or. 1092 = *C. I. L.* VI, 1152, et les *socii salarii* de l'inscription sarde *C. I. L.* X, 7856, sont des concessionnaires de salines.

(3) Dans une inscription romaine, Murat. p. 1322, 9, figure sous cette qualification un citoyen romain, *C. Cetronius C. f. dapifer*. A la même catégorie appartiennent probablement : *L. Clodius L. l. Anlioc(hus) Tuscus cocus*, à Casinum, *C. I. L.* X, 5211; *Marcus Faustus libertus, cocus optimus*, à Alba Fuentia, ib. IX, 3938; *Tyrannus cocus*, *I. R.* X, 6898. [L'inscr. Murat. est apocryphe (*C. I. L.* VI, 5, 3993*), et les personnages nommés dans les trois autres n'étaient sans doute cuisiniers qu'avant leur affranchissement.]

(4) Sur l'ensemble du sujet, voir : Zell, *d. Wirthshäuser d. Alten*, in Zell, *Ferienschriften*, 1^{ste} Samml., Freiburg 1826, in-8, p. 1-52; Becker, *Gallus*, III, p. 18-28 (27 sq. Göl). Description vive et animée, riche en documents de toute sorte, mais qui dans le détail est parfois sujette à caution, dans Francisque Michel et Éd. Fournier, *Hist. des Hôtels*, I, Paris 1859, in-8 (la partie spéciale aux Romains, p. 51-180). La plus récente étude de la matière est celle de L. Friedlaender, *Darstellungen aus der Sittengesch.*, II³, p. 31 sq.

(5) *Cauponam exercere* : *Dig.* IV, 9, 1, § 5.

(6) Plaut. *Curc.* 292; *Rud.* 529; *Trin.* 1013.

(7) Apul. *de Mag.* 37; Nonius. p. 332, 16.

profit à leur commerce (1); *ganeae* est un terme de mépris. Ces locaux enfumés (2) et grassex (3) — l'épithète est d'Horace, qui a devancé Shakespeare — n'abritent en général que les plus basses classes de la population (4) : on y mange sans trop avoir ses aises (5), on y boit surtout beaucoup, on y danse (6), on s'y raconte les nouvelles (7). Mais il y a aussi des tavernes où des plaisirs plus délicats (8) attirent jusqu'à l'élite (9); il en est même où l'on peut dépenser toute une fortune (10), soit qu'on y joue aux jeux de hasard (11), ou que, selon l'usage commun, des courtisanes y soient attachées à demeure (12). Cette dernière industrie et les fourberies attribuées aux taverniers (13) expliquent la mésestime où sont

(1) Fest. Ep. p. 7, 18 : *Alicariae meretrices dicebantur in Campania solitae ante pistrina alicariorum versari quaestus gratia*. Plaut. Poen. 266. Sur Rome, voir supra, I, p. 197, n. 7.

(2) *Fumosa taberna* : Verg. Cop. 3.

(3) *Uncta popina* : Hor. Ep. I, 14, 2t.

(4) Juv. VIII, 172 : *Mille, sed in magna legatum quaere popina. Invenies aliquo cum percussore jacentem, Permixtum nautis et furibus ac fugitivis, Inter carnifices et fabros sandapilarum Et resupinati cessantia tympana galli*.

(5) Je pense, comme Becker (*Gallus*, III, p. 25 = p. 39 Göll), que les *sellariorum popinae* étaient des tavernes où l'on mangeait et buvait assis, et non point couché (*accubans*) comme dans un repas véritable; mais ce n'était point la pratique universelle, témoin les vers de Juvénal cités plus haut.

(6) Hor. Ep. I, 14, 24 : *Nec vicina subest vinum praebere taberna Quae possit tibi, nec meretrix tibi cuna Ad strepitum salias terrae gravis*.

(7) Juv. IX, 108.

(8) La *Copa* de Virgile vante les délices de sa *taberna* : un ruisseau murmure tout auprès; elle s'entoure de berceaux et de parterres; elle prodigue les trésors de Cérès, de Bromius et de l'Amour.

(9) Cic. in Pis. 6, 13; Juv. VIII, 158. Le goût de fréquenter des tavernes est dit *luxuria popinatis* (Apul. Met. VIII, 1) et c'est à raison de ce goût que le grammairien Lenaeus traitait l'historien Salluste de *lurcho, nebulo* et *popino* (Suet. de gr. 15).

(10) Mart. V, 70.

(11) Mart. V, 84, 4.

(12) *Copa* 33. Cf. supra, I, p. 197, n. 7. Dig. XXIII, 2, 43 § 9 : *Si qua cauponum exercens in ea corpora quaestuarum habeat, ut multae assolent sub praetertu instrumenti cauponii prostitutas mulieres habere, hanc quoque lenae appellatione contineri*. De là l'expression *salar taberna* : Catull. 37, 1. Il en était de même dans les auberges pour voyageurs situées sur les grandes routes : cf. infra, p. 103, n. 1.

(13) *Perfidus caupo* : Hor. Sat. I, 4, 29, *Callidus copo* : Mart. III, 57, 1. *Caupones maligni* : Hor. Sat. I, 5, 4.

tenus les *tabernarii*, *popae* (1), *popinari* (2), *popinariae* (3), *copones* et *copae*, gens que les lois elles-mêmes réputent souvent infâmes (4).

Il ne manque pas non plus d'hôtelleries pour voyageurs (*deversoria* (5), *hospitia*) (6), et d'écuries de remise (*stabula*), dont les gérants sont dits *copones* ou *stabularii* (7) : tant l'Italie que la capitale les a connues, au plus tard dès le n^e siècle avant notre ère. Il le fallait bien : si les voyageurs de distinction avaient leurs hôtes dans la plupart des cités, si les chargés de missions politiques trouvaient partout un *parochus* pour les accueillir (8), les gens qui voyageaient pour leurs propres affaires n'avaient guère d'autre refuge que l'auberge ; même les ambassadeurs rhodiens qui vinrent à Rome en 176 avant notre ère, n'ayant point reçu du Sénat l'hospitalité accoutumée (9), durent chercher gîte dans un *sordidum deversorium* (10). Les propriétaires de domaines voisins d'une grande route installaient le long du chemin des

hôtelleries.

(1) C. I. L. VI, 9824. *Popa Licinius de Circo maximo* : Cic. *pro Mil.* 24, 63.

(2) C. I. L. VI, 9825.

(3) *Amemone... patriae popinaria nota* : inser. de Tibur, Henzen 7269.

(4) Paul. *Sent.* II, 26, 11 : *Cum his quae publice mercibus vel tabernis exerendis procurant adulterium fieri non placuit*. Cette disposition de la loi Julia de *adulteriis* fut modifiée par une constitution de Constantin de l'an 326 (C. *Theod.* IX, 7, 1) : les *ancillae tabernarum*, à raison de leur *vilitas vitae*, demeurèrent réputées *meretrices* ; mais ce décret ne s'attacha à la *domina tabernae* qu'autant qu'elle servait elle-même les hôtes. On trouvera tous les documents sur la matière colligés dans Gothofr. *ad. h. l.* Du personnel masculin il est dit (C. *Th.* VII, 13, 8) : *Inter... militum turmas neminem e numero servorum dandum esse decernimus, neve ex caupona ductum, vel ex famosarum ministeriis tabernarum, aut ex cocorum aut pistorum numero*.

(5) *Taberna devorsoria* : Plaut. *Men.* 436. *Devorsorium* : Cic. *Cat. maj.* 23, 84, etc. *Taberna meritoria* : Val. Max. I, 7, 10.

(6) *Hospitium Hygini Firmi*, à Pompéi : *Bull. d. Inst.* 1882, p. 416 ; cf. C. I. L. IV, 807.

(7) *Dig.* IV, 9, 1 § 5 : *Caupones autem et stabularios aeque eos accipimus, qui cauponam vel stabulum exercent, institutoresque eorum*, VI, 9, 5 pr. : *Caupo (mercedem accipit), ut viatores manere in caupona patiatur; stabularius, ut permittat jumenta apud eum stabulari*. On lit aussi *stabulum* et *stabularius* dans Apul. *Met.* I, 15 et 17.

(8) *Supra*, I, p. 232 sq.

(9) *Supra*, I, p. 232.

(10) *Liv.* XLV, 22, 2.

tabernae, *tabernae* qu'ils louaient ou faisaient gérer par leurs esclaves (1). Rien n'est plus commun que cette spéculation : la Voie Appienne, par exemple, a les *tabernae Caediciae* (2) et les *tres tabernae* (3); c'est dans une taverne proche de Bovilles que se réfugie Clodius attaqué par Milon (4); Cynthie, dans un voyage à Lanuvium, entre dans une taverne de la Voie Appienne (5); Cicéron parle d'un *copo de via Latina* (6), et Antoine, au retour de Narbonne, séjourne en une *cauponula* de la Voie Flaminienne (7). Dans ces admirables cités de la Gaule Cisalpine où la vie est si abondante et facile, les auberges, au temps de Polybe, ne tiennent pas même de comptes : on a le vivre et le couvert pour un demi-as (8). Mais l'antiquité nous a légué un type de compte d'hôtellerie des débuts de l'Empire, dans le fameux relief d'Aesernia (9), qui représente un homme en costume de voyage, tenant en bride un mulet et comptant avec son hôtesse ; au dessus est gravé pour l'éternité leur vulgaire dialogue.

Copo computemus.

Habes vini sextarium unum, panem — assem unum; pulmentarium — asses duos.

(1) Varr. *de re rust.* I, 2, 23 : *Si ager secundum viam et opportunus viatoribus locus, aedificandae tabernae deversoriae, quae tamen, quamvis sint fructuosae, nihilo magis sunt agriculturae partes.*

(2) Fest. *Ep.* p. 45, 13 : *Caediciae tabernae in via Appia a domini nomine sunt vocatae.* Elles étaient voisins de Sinuessa. V. Mommsen, *ad C. I. L.* I, 1199.

(3) *Act. Apost.* 28, 45 ; *Itin. Anton.* p. 107 Wess.

(4) *Ascon. in. or. pr. Mil.*, p. 28 Kiessling.

(5) Propert. V, 8, 49.

(6) Cic. *pro Cluent.* 59, 163 : *Atque etiam... hominem multorum hospitem, Ambivium quemdam, coponem de via Latina, subornatis, qui sibi a Cluentio servisque ejus in taberna sua manus allatas esse dicat.*

(7) Cic. *Phil.* II, 31, 77.

(8) Polyb. II, 15, 5 : *ποιούνται γὰρ τὰς καταλύσεις οἱ διοδεύοντες τὴν χώραν ἐν τοῖς πανδοχείοις, οὗ συμφωνοῦντες περὶ τῶν κατὰ μέρος ἐπιτηδείων, ἀλλ' ἐρωτῶντες πύστου τὸν ἄνδρα δέχεται· ὡς μὲν οὖν ἐπὶ τὸ πολὺ παρίενται τοὺς καταλύτας οἱ πανδοχεῖς, ὡς ἱκανὰ πάντ' ἔχειν τὰ πρὸς τὴν χρεῖαν ἡμιασσαρίου· τοῦτο δ' ἔστι τέταρτον μέρος ὀβολοῦ· σπανίως δὲ τοῦθ' ὑπερβαίνουσι.*

(9) Reproduit *Bull. Nap.*, VI, 1, et O. Jahn, *Ber. d. k. sächs. Ges. d. W.*, ph.-hist. Cl. 1861, p. 369, pl. X, 6. Voir l'inscription *C. I. L.* IX, 2689 = Henzen 7306. La dernière ligne, selon Mommsen, signifie *iste mulus feret me ad opus rusticum.*

Convenit.

Puellam — asses octo (1).

Et hoc convenit.

Faenum mulo — asses duos.

Iste mulus me ad factum dabit.

Les provinces eurent leurs hôtelleries, comme Rome et l'Italie. Cela va de soi pour les pays d'ancienne civilisation, comme la Grèce (2). Pour les autres, la sécurité croissante y facilita les voyages; les rapports de plus en plus étroits des provinces entre elles et avec la métropole les multiplièrent en les rendant à la fois nécessaires et possibles : voyages d'administration et d'affaires, explorations scientifiques ou tournées d'agrément (3). Alors on établit, sur toutes les grandes voies provinciales, des relais (*mutatio*) et des quartiers de nuit (*mansio*) (4), et toute la question est de savoir si certaines désignations de ces stations, fréquemment reproduites dans les itinéraires, visent en effet les tavernes qui y étaient attachées. (473)

A Rome et dans les autres villes, il est d'usage que les artisans et commerçants fassent suivre leur firme de leur adresse, indiquée par le nom de la rue même (5), ou d'un monument connu (6). Mais certaines maisons (7), et surtout

enseignes
d'auberges.

(1) Supra p. 100, n. 12.

(2) On connaît les anecdotes contées par Cicéron (*de div.* I, 27, 57; *de inv.* II, 4, 14), sur une auberge de Mégare, et sur une autre hôtellerie, grecque aussi sans aucun doute, où le voyageur est assassiné par l'aubergiste; puis encore le grand *καταλύματα* de Platées, Thucyd. III, 68. *Caupona*, aux environs de Larisse, mentionnée Apul. *Met.* I, 7.

(3) V. Friedlaender, *Darstellungen*, II⁵, p. 3-82.

(4) V. notamment l'*Itinerarium Hierosolymitanum*, dans Parthey et Pinder, *Hin. Anton. Aug. et Hierosol.*, Berol. 1848, in-8.

(5) *Auraria et margaritaria de via Sacra — aurifex de via Sacra — caelator de via Sacra* — et nombre de firmes pareilles : Preller, *Regionen*, p. 129. *Lanarius de Vico Caesaris — sagarius post aedem Castoris* : ib. p. 151. *Lanarius de Subura — lanarius a Vico Loreti minoris* : ib. p. 197. *Pomarius de agere a proseucha* : C. I. L. VI, 9821. *Lintearius qui manet in Seburna maiore ad nimfas* : Or. 8 = C. I. L. VI, 9526.

(6) Non seulement de temples et de portes, mais aussi de statues ou figures quelconques : *ciconiae nivae* : Preller, *Regionen*, p. 173; *caput Africae — capita bubula — caput Gorgonis* : ib. p. 120, etc.

(7) La boutique *ad palmam* est dite aussi *domus palmata* : ib. p. 143.

les tavernes, ont un *insigne* à elles propre : à Rome, une auberge située sur le Forum exhibe une *imago Galli in scuto Cimbrico picta*, et l'on a trouvé à Pompéi une hôtellerie à l'*Eléphant* (1). D'après ces précédents, il doit être permis de reconnaître une auberge *au Coq* dans l'inscription de Narbonne (2) *L. Afranius Cerealis l. Eros, ospitalis a Gallo Gallinacio*, et d'inférer d'une enseigne d'hôtellerie lyonnaise (3) la firme *Ad Mercurium et Apollinem*. Lors donc qu'on lit, dans les itinéraires, des noms de stations tels que *ad Mercurios, ad aquilam minorem, ad aquilam majorem, ad Dianam, ad gallum gallinaceum, ad dracones, ad olivam, ad ficum, ad rotam* (toutes en Afrique), *ad Herculem* (Sardaigne), *ad malum* (Italie supérieure), *ad pirum* (près Ancône), *ad morum* (Espagne), on est amené à penser que ces stations doivent leurs désignations aux enseignes de leurs auberges (4).

(1) Quintil. VI, 3, 38; Fiorelli, *Giorn. d. Scavi* 1862, n. 43, p. 24; Overbeck. *Pomp.* 4, p. 379; *C. I. L.* IV, 806.

(2) Or. 4330.

(3) Or. 4329 = Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 418 : *Mercurius hic lucrum promittit, Apollo salutem : Septumanus hospitium cum prandio. Qui venerit, melius utetur. post, hospes, ubi maneat prospice.*

(4) Détails sur ce point : Jordan, *üb. Röm. Aushängeschilder*, in *Archäolog. Zeitung* 1872, p. 65 sq.

CHAPITRE DEUXIÈME

(475)

LE VÊTEMENT.

C'est une tâche méritoire, mais à peine effleurée encore, que l'histoire des modes dans l'antiquité. On ne prétend point ici non plus l'assumer en son entier, même en la restreignant à l'antiquité romaine. Notre étude du vêtement ne portera que sur trois points essentiels : les matières premières employées chez les Romains, par ordre chronologique ; les principaux types de costume, et les diverses professions qui desservaient les besoins de la mode. Quant à la technologie de la teinture, de la filature, du tissage et de la broderie antiques, on n'y donnera place que dans la mesure où le permettent la compétence de l'auteur et l'intérêt qu'elle peut offrir au lecteur philologue.

SECTION I^{re}. — MATIÈRES TEXTILES (1).

1. LA LAINE.

La Grèce ne connut d'abord d'autre produit textile que la

(1) Ouvrages sur la question : Mongez, *Recherches sur les habillements des anciens*, in *Mém. de l'Inst. de Fr.*, cl. d'hist. et littér., t. IV, 1818, in-4, p. 222-314; J. Yates, *Textorium Antiquorum, an account of the art of weaving among*

(476) laine (1). Ainsi du paysan romain : le port d'un lourd tissu de laine est tout indiqué par le climat (2), et la production de la laine a de tout temps fait partie intégrante de l'économie rurale de l'Italie (3). Toutes les anciennes amendes consistent en bœufs et moutons (4). Les variétés fines importées de Grèce (5) prospérèrent si bien que la laine d'Italie surpassa celles de Grèce, d'Asie Mineure, d'Afrique et des Gaules (6), et c'est le renom des races italiennes qui se perpétue en celui des moutons d'Espagne (7). L'Apulie a les plus beaux sujets (8) : Varron déjà y élevait de grands troupeaux (9),

the ancients, part I (seule parue malheureusement), London 1843, in-8; G. Semper, *der Stil in d. technischen u. tekton. Künsten*, Th. I, *Textile Kunst*, Francfort s/ M. 1860, in-8; Blümner, *Technologie u. Terminologie d. Gewerbe u. Künste bei Gr. u. Röm.*, Th. I, Leipzig 1875, in-8, p. 89 sq.; Blümner, *die gewerb. Thätigkeit der Völker d. class. Alterthums*, Leipzig 1869, in-8; Büchsen-schütz, *Hauptstätten des Gewerbfleisses*, Leipzig 1869, in-8. Sur la laine en particulier : H. Grothe, *die Geschichte d. Wolle u. Wollenmanufaktur im Alterthum*, in *Dtsch. Vierteljahrsschrift* 1866, IV, p. 259 sq; Enfin les questions auxquelles est consacré ce chapitre se trouvent traitées en grande partie dans *South Kensington Museum : Textile Fabrics; a descriptive catalogue of the collection of churchvestments, dresses, silk stuffs, needlework and tapestries, forming that sect. of the M.*, by Dan. Rock, London 1870, in-8, *Introduct.*, p. I-CI.XI. On trouvera chaque bibliographie spéciale en son lieu et place.

(1) Platon (*Polit.*, p. 280^e) définit ainsi l'industrie textile : *καὶ λελοίπικμεν, ὡς δόξαμεν ἂν, αὐτὴν τὴν ζητηθεῖσαν ἀμυντικὴν χειμωνίαν, ἐρεοῦ προβλήματος ἐργαστικὴν, ὄνομα δὲ ὑφαντικὴν λεγθεῖσαν.*

(2) Mommsen, *R. G.*, 1^o, p. 34^r.

(3) Colum. VII, 2, 1 : *Post majores quadrupedes ovilli pecoris secunda ratio est, quae prima fit si ad utilitatis magnitudinem referas : nam id praecipue nos contra frigoris violentiam protegit, corporibusque nostris liberaliora praebet velamina.* Plin. II. N. VIII, 187 : *ut boves victum hominum excolunt, ita corporum tutela pecori debetur.*

(4) V. *Organ. financière*, p. 2, n. 2, et 5, n. 2; Varr. *de re rust.* II, 1, 9.

(5) Plin. II. N. VIII, 190 : *Lana autem laudatissima Apula, et quae in Italia Graeci pecoris appellatur, alibi Italica.*

(6) Pline (*loc. cit.*) n'assigne à la laine de Milet que le troisième rang.

(7) On importa en Bétique des moutons de l'Italie inférieure, notamment de Tarente, témoin Colum. VII, 2, 5, et Calpurn. *Ecl.* IV, 37-49 [ce dernier passage ne paraît pas probant]. Mais, d'autre part, on payait jusqu'à un talent certains béliers d'Espagne : Strab. III, p. 144.

(8) Varr. *de L. L.* IX, 39; Plin. VIII, 190; Mart. VIII, 28, 3; XIV, 155.

(9) Varr. *de re rust.* II pr. 6.

* *Hist. Rom.*, trad. Alexandre, I, p. 48. — V. H.

transhumants comme ceux d'aujourd'hui (1), qu'on menait paître durant l'été sur les hauts plateaux du Samnium et jusqu'à Réate (2). La Calabre (3) se fait gloire des races fines de Tarente (4) : à l'exemple de l'Attique (5), de Mégare (6), de Milet (7) et de la Bithynie (8), on y revêt de peaux les moutons (9), afin de garder toute leur pureté aux toisons dont on fabrique les tissus diaphanes si célèbres au temps de Lucien (10). On cite encore les moutons de Canusium (11), de Lucérie (12) et des environs (13), puis les races de la Gaule Cisalpine (*lana Gallicana* (14), *Circumpadana* (15)), où l'on distingue Pollentia (16), Parme (17), Modène (18), Padoue (19), Altinum (20) et Aquilée (21). En dépit de cette intense pro-

(477)

(1) Yates, *op. cit.*, I, p. 81-84.

(2) Varr. *de re rust.* II, 1, 16; 2, 9.

(3) Colum. VII, 2, 3.

(4) Varr. *de re rust.* II, 2, 18; Strab. VI, p. 284; Colum. VII, 2, 3; Plin. VIII, 190; Mart. II, 43, 3; IV, 28, 3; V, 37, 2; VIII, 28, 3; XII, 63, 3.

(5) Varr. *loc. cit.*

(6) Diog. Laert. VI, 41.

(7) Clem. Alex. *Paed.* II, 10, 111, p. 237 Potter.

(8) Strab. XII, p. 546.

(9) Varr. *loc. cit.* : *Pleraque similiter faciendum in ovibus pellitis, quae propter lanae bonitatem, ut sunt Tarentinae et Atticae, pellibus integuntur, ne lana inquinetur, quominus vel infici recte possit vellus vel lavari ac putari.* Horace aussi (*Od.* II, 6, 10) mentionne les *pellitae oves*. En grec elles sont dites *ὑποδιφθεροί* : Strab. IV, p. 196, et XII, p. 546.

(10) Lucian. *Rhet. praec.* 15 : ἡ ἐσθής δὲ ἔστω εὐανθής καὶ λευκή, ἔργον τῆς Ταρυντίνης, ὡς διαφραίνεσθαι τὸ σῶμα.

(11) Plin. VIII, 190; Mart. XIV, 127 et 129.

(12) Hor. *Od.* III, 15, 14.

(13) Strab. VI, p. 284.

(14) Varr. *de L. L.* IX, 39; cf. Hor. *Od.* III, 16, 35.

(15) Plin. *II. N.* VIII, 190.

(16) Colum. VII, 2, 4. *Nigri velleris* : Plin. VIII, 191. Mart. XIV, 157. Sil. Ital. VIII, 599 : *fuscique ferax Pollentia villi.*

(17) Colum. VII, 2, 3; Mart. II, 43, 4; V, 13, 8; XIV, 155.

(18) Col. ib. La prospérité de l'industrie à Modène est attestée par le *fullo* de Martial (III, 59) qui gratifie ses concitoyens d'un *munus*.

(19) D'après Strabon (V, p. 218) Modène fournit de la laine fine, les Ligures et les Insubiens, une laine grossière, et Padoue, une qualité moyenne, dont on fabrique des couvertures et *γαυράπι καὶ τὸ τοιοῦτον εἶδος πᾶν, ἀνφιμαλλῶν καὶ ἐτερόμαλλον.*

(20) Col. VII, 2, 3; Mart. XIV, 155; Tertull. *de pall.* 3, p. 539 med. Oehler.

(21) Sur le Timave : Mart. VIII, 28, 7.

duction indigène, Rome importe en masse les laines exotiques, brutes ou travaillées : il n'est pas de contrée grecque où l'on n'élevé le mouton, mais les laines fines viennent surtout de l'Attique (1), de Mégare (2) et de la Laconie (3); en Asie Mineure (4), les deux villes de Milet (5) et de Laodicée (6) paraissent avoir érigé la manufacture de leurs laines en monopole (7), celles de Selgé en Pisidie (8) et de Colosses (9) sont à l'époque romaine réputées les meilleures, et le commerce apporte même du Caucase la laine des moutons circassiens (10); on tire de la Gaule des étoffes grossières

(1) Varr. *de re rust.* II, 2, 18. Labérius, cité par Nonius, p. 212, 21, où Ribbeck (*Com. fragm.*, 2^e éd. p. 290) adopte ma lecture : *Nihilne refert, mollem ex lanitiu Attica An pecore ex hirtlo [crassum] vestitum geras*. Car les noms techniques des moutons à laine fine et à grosse laine sont respectivement *pecus Tarentinum* et *hirtum* (Col. I pr. 26), *molle pecus* et *hirtum pecus* (Col. VII, 4, 1, 4). Cf. Plut. *de audiendo* 9, p. 51 Dübner : ὁμοίως ἐστὶ μὴ βουλομένῳ... ἱμάτιον περιβαλέσθαι χειμῶνος, εἰ μὴ προβάτων Ἀττικῶν εἴη τὸ ἐρίον.

(2) Diog. Laert. VI, 41.

(3) Hor. *Od.* II, 18, 7.

(4) Toute l'Asie Mineure élevait des moutons, et l'on cite comme pays producteurs de laine la Syrie, la Galatie, la Lycaonie, la Pisidie, la Pamphylie, la Phrygie et la Lydie : Blümner, *Gewerbl. Thätigk.*, p. 25-35. A Philadelphie de Lydie il y avait une ψυλλὴ τῶν ἐριουργῶν : *C. I. G.* 3422.

(5) L'éloge de la laine de Milet revient fréquemment : les Sybarites déjà en faisaient venir des étoffes (Athen. XII, p. 519^b); *Milesia vellera*. Verg. *Georg.* IV, 334; laine de Milet teinte en pourpre, ib. III, 306. Eustath. *ad Dionys.* 823 : ἔρια δὲ ὁ τόπος οὗτος φέροι : ἀγαθὰ, ὄθεν καὶ εἰς παροιμίαν κέεται τὰ Μιλήσια στρώματα. Tzetzes *Chil.* X, 347 : Τὸ παλαιὸν περὶ στρωμνῆς ἦν τῆ Μιλήτιω φήμη · ἔρια τὰ Μιλήσια κάλλιπτα γὰρ τῶν πάντων. Col. VII, 2, 3; Plin. VIII, 190; Mart. VIII, 28, 10; Tertull. *de cultu fem.* I, 1; *de pall.* 3; et autres références dans Yates, I, p. 35-37.

(6) Plin. VIII, 190; Strab. XII, p. 578; Hieronym. *adv. Jovinian.* II, 21; *Expositio totius mundi*, in Riese, *Geogr. Lat. min.*, p. 115, 42; *Ed. Diocl.* XVI, 12-15.

(7) Cic. *in Verr.* I, 34, 86 : *Nam quid Milesiis lanae publicae abstulerit... dicere praetermittam*. Strab. XII, p. 578 (parlant de Laodicée) : καὶ προσοδεύονται λαμπρῶς ἅπ' αὐτῶν (τῶν ἐρίων).

(8) Tertull. *de pall.* 3.

(9) Strab. XII, p. 578.

(10) Hipponax déjà, qui vivait à Éphèse en 540, dit d'une femme (*fr.* 3 Bergk = Tzetzes *Chil.* X, 378) : Κοραξικόν μὲν ἡμφιστεμένη λῶπος. Yates (I, p. 29 sq.) a prouvé que les *Coraxi*, qui se nomment encore de nos jours *Charatschai*, habitaient la Colchide sur le versant septentrional de l'Elbourz, et apportaient leurs denrées sur le marché de Dioscurias, d'où elles se rendaient à Milet. Ce qui reste douteux, c'est la nature même du Κοραξικόν λῶπος : est-ce

res (1), des tissus fins de la Bétique (2), particulièrement de Cordoue (3) et de la Turdétanie (4); il en vient enfin de Lusitanie (5). On recherche toutes ces variétés tant à raison de leur finesse que de leur nuance naturelle qui épargne la peine de les teindre : la laine de Canusium est brune (6) ou rouge (7); celle de Pollentia, noire; celle d'Asie, rougeâtre (8); celle de Bétique, jaune-brun (9) ou grise, et certaines couleurs de laines se désignent couramment par des termes de convention, *color Mutinensis* (gris-brun) (10), *color spanus* ou *nativus* ou *leucophaeus* (gris) (11), *κοραξὴ γρόα* (noir luisant, à ce qu'il semble) (12).

(479)

une étoffe circassienne? ou un vêtement de la couleur de la laine de Circassie? Car, aux bas temps, le mot *κοραξὴς* désigne une couleur, et la laine ainsi colorée se tire également d'Asie Mineure et d'Espagne. Strab. XII, p. 578 : φέρει δ' ὁ περὶ τὴν Ἀσολικεῖαν τόπος προβάτων ἀρετὰς οὐκ εἰς μαλακότητα μόνον τῶν ἐρίων, ἤ καὶ τῶν Μηλησίων διαφέρει, ἀλλὰ καὶ εἰς τὴν κοραξὴν γρόαν, ὥστε καὶ προσοδεύονται λαμπρῶς ἀπ' αὐτῶν, ὥσπερ καὶ οἱ Κολοσσαῖοι ἀπὸ τοῦ ὁμωνύμου γρώματος πηλυσίων οἰκοῦντες. Id. III, p. 144 (parlant de la Turdétanie) : πολλὴ δὲ καὶ ἐσθῆς πρότερον ἤρχετο, νῦν δὲ ἔρις μᾶλλον τῶν κοραξῶν. Cf. infra, n. 12.

(1) Il en sera question plus bas. V. aussi Yates, I, p. 111.

(2) Juv. XII, 42; Plin. VIII, 191; Mart. VIII, 28, 6; XII, 65, 5.

(3) Col. VII, 2, 4.

(4) Strab. III, p. 144.

(5) Plin. VIII, 191.

(6) *Fusca* : Mart. XIV, 127. *Fulvi coloris* : Plin. VIII, 191.

(7) Mart. XIV, 129.

(8) (*Oves*) *rutili coloris, quas Erythraeas vocant*, en Asie : Plin. VIII, 191.

(9) Mart. IX, 61, 3 (parlant de Cordoue) : *Vellera nativo pallent ubi flavu metallo*. Cf. XII, 63, 5. Et V, 37, 7 (d'une jeune fille blonde) : *Quae crine vicat Baetici gregis vellus Rhenique nodos aureaque nitellam*. Cf. XII, 99, 2; XIV, 133.

(10) Nonius, p. 548, 17 : *Impluviatus color, quasi fumato stillicidio implutus, qui est Mutinensis, quem nunc dicimus*. Plautus in *Epidico* (224) : *Impluviatam, ut istae faciunt vestimentis nomina*. C'est aussi sans doute à leur couleur que doivent leurs noms la *χλωρὸς μουσωνησίς* (Ed. Diocl. XVI, 40 et 41, cf. 50 et 51), la *χλωρὸς μουσωνησίς* (ib. 72-73) et le *φειθουλατόριον μουσωνησίον* (ib. 74).

(11) Nonius, p. 549, 30 : *Pullus color est, quem nunc spanum vel nativum dicimus*. Plin. H. N. XXXII, 114 : *in panno leucophaeo*. Mart. I, 96, 5 : *Amator ille tristium lacernarum Et baeticatus atque leucophaeatus*.

(12) Saumaise (*ad Tert. de pall.*, p. 215) enseigne que *κοραξὴς* est dérivé de *κόραξ* et signifie « noir-corbeau », et cette acception a pris place dans les lexiques récents; mais elle est dénuée de tout fondement. Le mot *Κοραξὴς* est un ethnique : outre les passages cités supra, p. 108, n. 10, on le voit désigner la couleur dans Plut. *de fluv.* 11, 4, p. 89 D. (*λίθοι... κοραξοὶ τὴν χροῖαν*), et 18, 8,

2. LE POIL DE CHÈVRE.

Le poil de chèvre a bien moins d'importance comme textile. La chèvre, sans doute, est dans l'antiquité un animal domestique beaucoup plus commun que le mouton, mais on ne l'éleve que pour le lait, le fromage et la viande, tout au plus la peau sert-elle à vêtir les bergers et les paysans : on ne tond que les races à longs poils, telles que les produisent la Phrygie, la Cilicie (1), l'Afrique (2) et l'Espagne (3), et ces poils eux-mêmes n'ont d'autre destination que la fabrication d'articles grossiers, câbles (4), cordes à l'usage des *tormenta* (5), et toile à sacs, tissus velus qui doivent aux chèvres de Cilicie leur nom de *cilicium* (6). On en fait de gros

(480)

p. 94 D. (λίθος... τῆ γρόφ κοραξός). Eustathe est le seul à attester que ce soit une nuance de noir (*Opusc.*, p. 236, 45) : Σεμνύονται γούν καὶ ἐν ἐρίοις μελανοκυρέσι τὰ κοραξὰ οὐχ ἀπλῶς ἀλλὰ πραθέσει τῆ πρὸς ἑτεροῖα μέλανα. Si cette information est exacte, il se peut évidemment que cette couleur soit la même que le γρόμα κοράκων, Bekker, *Anecd.*, I, p. 104, 14. Vitruv. VIII, 3, 14 : *pecora... procreant aliis locis leucophaea, aliis locis pulla, aliis coracino colore* (c'est donc une autre nuance que *pullus*). *Dig.* XXXII, 1, 78 § 5 : *Coccum quod proprio nomine appellatur quin versicoloribus cederet, nemo dubitavit; quin minus porro coracinum aut hysginum aut melinum suo nomine quam coccum purpurave designatur?*

(1) Varr. *de re rust.* II, 44, 41 : *Capra pilos ministrat ad usum nauticum et ad bellica tormenta et fabrilia vasa. Neque non quaedam nationes harum pellibus sunt vestitae, ut in Gaetulia et in Sardinia. Cujus usum apud antiquos quoque Graecos fuisse apparet, quod in tragoediis senes ab hac pelle vocantur ὀφθηρίαι, et in comoediis qui in rustico opere morantur... Tondentur, quod magnis villis sunt, in magna parte Phrygiae, unde cilicia et cetera ejus generis fieri solent. Sed, quod primum ea tonsura in Cilicia sit instituta, nomen id Cilicia adjecisse dicunt.* Col. I, pr., 26; Plin. *H. N.* VIII, 203.

(2) Verg. *Georg.* III, 311 : *Nec minus interea barbas incanaque menta Cinyphii tondent hirci, saetasque comantes, Usum in castrorum et miseris velamina nautis.* Ce dernier vers est cité par Col. VII, 6, 2, et Ascon. *in Cic. Verr.* I, p. 185 Or.

(3) Avien. *Ora mar.* I, 218-221.

(4) *Georion.* 18, 9 : ἡ δὲ θριξ ἀναγκαῖα πρὸς τὰ σχοίνους καὶ σάκκους καὶ τὰ τοῦ τοῖς παραπλήσια καὶ εἰς ναυτικὰς ὑπερρείας, οὔτε κοπτόμενα ῥαδίως οὔτε σηπόμενα φυσικῶς ἐν μὲν λίαν κατὰ λυγροτηθῆ.

(5) Varr. *loc. cit.* Cf. *Organ. milit.*, p. 255.

(6) Ascon. *in Cic. Verr.* I, p. 185 Or. : *Cilicia texta de pilis.* Varr. *loc. cit.*, cité par Philargyr. *ad Verg. Georg.* III, 313.

manteaux (1), des sacs, des bourses (2), des rideaux pour garantir les maisons des intempéries (3), des couvertures de lit (4), des abris contre le feu et les flèches dans les opérations militaires (5), des toiles grossières pour les soins à donner au bétail (6) et des chaussures en feutre (7).

3. LE LIN.

C'est l'Égypte qui la première a cultivé le lin ; c'est elle aussi qui en a produit les meilleures sortes (8). Les Égyptiens étaient vêtus de toile (9) ; leurs prêtres, notamment, ne

L'industrie
du lin
en Égypte,

(1) Varr. *loc. cit.* Solin. 33, 3 (parlant des Arabes) : *Ipsa autem tentoria cilicia sunt : ita nuncupant velamenta caprarum pilis texta.* Isid. *Or.* XIX, 26, 10 : *Cilicia Arabes nuncupant velamenta pilis caprarum contexta, ex quibus tentoria faciunt.* *Glossar. Nomic.*, dans le *Stephanus* de Londres, IX, p. 462 : Κιλίκια · πράγοι ἀπὸ Κιλικίας, οἱ βασιεῖς ... ὄθεν καὶ τὰ ἐκ τῶν τριγῶν συντιθέμενα κιλίκια λέγονται.

(2) Yates (I, p. 141) observe que l'expression *δεραεῖς τριζίνας* des Septante (*Ex.* XXVI, 7-13, et XXXVI, 14-15) a pour équivalent dans la Vulgate *saga de pilis caprarum*. En Orient, en temps de deuil ou de pénitence, on porte des *σάκκοι* (voir le passage, Yates, I, p. 142) ; mais, selon la remarque de Yates, le *sagum* des Romains doit bien avoir quelque affinité avec le *σάκκος*.

(3) *Dig.* XXXIII, 7, 12, § 17 : *Vela autem cilicia instrumenti esse Cassius ait, quae ideo parantur, ne aedificia vento vel pluvia laborent.* Cf. XIX, 1, 17 § 4.

(4) Hieronym. *Ep.* 130, 4 Vallars : *nunquam eam linteamine, nunquam plumarum usam mollit, sed cilicium in nuda humo habuisse pro stratu.* Cf. id. *Ep.* 108, 15 Vallars.

(5) Serv. *ad Georg.* III, 313 : *de ciliciis et poliuntur loricae et teguntur tabulata turrium, ne factis facibus ignis possit adhaerere.* Veget. *de re mil.* 4, 6 : *Deinde per propugnacula duplicia saga ciliciaque tenduntur, quae impetum excipiunt sagittarum.* Liv. XXXVIII, 7, 10 : *intersaepientibus cuniculum... nunc ciliciis praetentis nunc foribus raptim objectis.* Sisenna, cité par Nonius, p. 91, 27 : *Puppis aceto madefactis centonibus integuntur, quos supra perpetua classi suspensa cilicia obtunduntur.* Amm. Marc. XX, 11, 9 : *Defensores obtentis ciliciis, ne conspicerentur ab hostibus, latebant intrinsecus.* Ib. XXIV, 2, 10 : *Tum defensores... per propugnacula ciliciis undique laxius pansis, quae telorum impetus cohiberent... validissime resistebant.*

(6) Veget. *de arte vet.* II, 14 (I, 42), 3.

(7) Mart. XIV, 140.

(8) Sur l'histoire de la culture du lin, voir Hehn, p. 142 sq.

(9) Herodot. II, 37 : εἴματα δὲ λίνεα φορέουσι αἱ εἰς νεόπλυτα ἐπιτηδεύοντες τοῦτο μάλιστα. II, 81 : Ἐνδεθύχασι δὲ κιβῶνας λινέους περὶ τὰ σκέλεα θυσαντοῦς, οὓς καλέουσι καλασίρις · ἐπὶ τούτοισι δὲ εἰρίνεα εἴματα λευκὰ ἐπαναβληθῶν φορέουσι ἢ οὐ μέντοι ἕς γε τὰ ἱρά ἐσφάραται εἰρίνεα, οὐδὲ συγκαταβάπτεται σφί · οὐ γὰρ ὄσιον. Cf. Ion, dans Athen. X, p. 451^d.

(484)

portaient que de la toile blanche (1) en vêtement de dessus et de dessous (2). Les villes de Panopolis (3) (au nord de Thèbe), d'Alexandrie (4), de Tanis, de Péluse, de Butos, de Tentyris (5), de Casium (6), d'Arsinoé (7) fabriquaient des toiles renommées, et les temples eux-mêmes avaient leurs ateliers de tissage. La peinture de la grotte d'El Kab nous a conservé la reproduction du travail du lin dans ses moindres détails (8), et la toile était pour l'Égypte un important article d'exportation (9). Et pourtant cette industrie n'y paraît pas appartenir à la plus haute antiquité : les plus anciennes momies connues sont emmaillottées de laine, et c'est avec la 12^e dynastie seulement qu'apparaissent les linceuls de toile restés dès lors en usage (10). La grosse toile et la toile à voile

(1) Apul. *Met.* XI, 9, 40.

(2) Plut. *de Is. et Osir.* 4, p. 431 D. Apul. *de mag.* 56 : *Sed enim mundissima lini seges inter optimas fruges terra exorta non modo indutuè et amictuè sanctissimè Aegyptiorum sacerdotibus, sed opertuè quoque rebus sacris usurpatur.* Hieronym. *in Ezech.* 44, vol. III, p. 1029 Ben. = V, p. 548 Vallars : *Vestibus lineis utuntur Aegyptii sacerdotes, non solum extrinsecus, sed et intrinsecus.* Isis elle-même est dite *linigera* : Ov. *Ep. ex Pont.* I, 51 ; *A. am.* I, 77 ; et ses prêtres, *linigeri* : Ov. *Met.* I, 747 ; Juv. VI, 533 ; Mart. XII, 29, 49 ; cf. Suet. *Oth.* 12 ; Apul. *Met.* II, 28 ; XI, 40.

(3) Strab. XVII, p. 813 : *Πανῶν πόλις, λινοουργῶν καὶ λιθοουργῶν κατοικία παλαιά.*

(4) *Ed. Diocl.* XVII-XVIII.

(5) Plin. *H. N.* XIX, 44. Le *Pelusiacum* mentionné Sil. Ital. III, 24 et 375.

(6) Steph. Byz. s. v. *Κάσιον.*

(7) Arrian. *Per. Mar. Erythr.* 6.

(8) *Description de l'Égypte, Antiquités*, Planches, I, 68, reproduit Yates, pl. VI, p. 255 ; Wilkinson, *op. cit.*, III, p. 138.

(9) *Hadriani Epistula*, dans Vop. *Saturnin.* 8 : *genus hominum seditiosissimum... civitas (Alexandrie probablement) opulenta, dives, secunda, in qua nemo vivat otiosus : alii vitrum constant, alii charta conficitur, alii linifones, omnes certe cujuscumque artis et videntur et habentur.* Treb. Poll. *Gall.* II 6 : *cum ei nuntiatum esset, Aegyptum descivisse, dixisse fertur : Quid? sine lino Aegyptio esse non possumus?* Le lin était frappé en Égypte d'un impôt, probablement d'un impôt de fabrication, puisque l'Édit de Dioclétien (XVII) parle d'un timbre à apposer sur les toiles fines. Cf. Movers, *die Phönizier*, II, 3, 1, p. 349-320, et les passages cités par cet auteur. Prochor. *de Johann. Ev. Hist.*, in *Monum. S. Patrum Orthodoxogr.*, Basil. in-f^o, vol. I, p. 86 : *καὶ κατελθὼν πλοῖον ἀπὸ Αἰγύπτου τὸν φόρον ἐπιπερόμενον εἰμάτων ἀπεφόρησεν ἐν Ἰόππῃ· ἐβόλευτο δὲ ἐπὶ τοὺς θυτικὸὺς τόπους διαπερᾶν.*

(10) V. Parthey, sur Plut. *Is. et Osir.*, p. 458. La question si souvent traitée de savoir si les momies étaient emmaillottées de lin ou de coton, a été reprise et résumée par Yates, I, p. 256-264 : il conclut que les linceuls étaient de toile.

portent chez les Grecs le nom égyptien (1) de *φώσσω*; la toile fine y est dite *byssus* (2), terme que Pline est le premier à répandre parmi les Romains; mais, comme les uns ni les autres ne se piquent d'exactitude dans l'usage des mots étrangers (3), ils n'en ont pas restreint l'acception à la toile (4) et parfois dénomment à tort *byssus* divers tissus de coton (5).

byssus;
(482)

Cf. C. Ritter, in *Abhandl. d. Berl. Acad.*, phil.-hist. abth. 1851, p. 316-320; Brugsch, in *Allgem. Monatsschr. f. Wissensch. u. Litter.* 1854, p. 633; Rock, *op. cit.*, p. xvi.

(1) Pollux, VII, 71.

(2) J. R. Forster (*Lib. singularis de bysso antiquorum*, Lond. 1776, in-8°), qui prend le *byssus* pour du coton, a été complètement réfuté par Yates, p. 267-280, qui allègue, entre autres arguments : 1° que déjà Eschyle (*Sept. c. Th.* 1039) attribue à Antigone un *βύσσινον πέπλωμα*, Euripide des *βυσσίνους πέπλους* aux Bacchantes (*Bacch.* 821), et l'on doit remarquer, sur ce dernier passage, que les orphiques, eux aussi, portaient des vêtements de lin (*Apul. de mag.* 56); 2° que, selon Hérodote (II, 86), les momies sont enveloppées *σινδόνας βυσσίνης τελαμῶσι κατατετημένοισι*; 3° que, dans le même auteur (VII, 181), on bande un blessé *σινδόνας βυσσίνης τελαμῶσι*, usage auquel est impropre; 4° qu'Isis enveloppe de *byssina* les membres d'Osiris (*Diod. Sic.* I, 85, 5; cf. *Apul. de mag.* 56 : *lini seges... opertui quoque rebus sacris usurpatur*); 5° que la vache d'or qui figure Isis est voilée d'un vêtement de byssus noir (*ἱματίῳ μέλανι βυσσίνῳ*, *Plut. de Is. et Os.* 39, p. 448 D.); 6° que le grand navire de Ptolémée Philopator, décrit *Athen.* V, p. 206°, a une voile de byssus, *βύσσινον ἱστῖον*; 7° que, suivant l'inscription de Rosette (Letronne, *Recueil*, I, p. 244, l. 29-30), les tissages des temples fournissaient au roi *βύσσινα ὀθόνια* (cf. *Organ. financière*, p. 252, n. 3); 8° que Philon (*de somn.* I, 37, p. 653 Mang.) dit du grand-prêtre des Juifs : *τὴν μὲν ποικίλην ἐσθῆτα ἀπαμφίσταται, λιγὴν δὲ ἐτέραν, βύσσου τῆς καθαρωτάτης πεποιτημένην ἀναλαμβάνει*; et Josèphe enfin (*Ant.* III, 7, 2), des prêtres juifs en général : *ἐπὶ δὲ τούτῳ λίνεον ἔνδυμα διπλῆς φορεῖ σινδόνας βυσσίνης*; *χρῆθον μὲν καλεῖται, λίνεον τοῦτο σημαίνει*; *χρῆθὼν γὰρ τὸ λίνον ἡμεῖς καλοῦμεν*. Ces derniers passages et la signification du mot hébreu *shesh* sont fort discutés : Ritter (*loc. cit.*, p. 347) y voit du coton; Movers, de la toile de lin d'Égypte (*Phöuz.*, II, 3, 1, p. 318). Le mot égyptien correspondant à *βύσσος* est *pech* ou *pek* : Brugsch, *loc. cit.*, p. 635.

(3) Pline (*H. N.* XIX, 14) range le *gossypium* — tel est le vrai nom du coton — parmi les variétés du lin, et ajoute : *vestes inde sacerdotibus Aegypti gratis simae*.

(4) Pour Paulin de Nole (vers 400 de notre ère), le *byssus* est sûrement du lin (*ad Cytherium*, in *Max. Bibl. Patr.*, VI, p. 264^b) : *Contexta bysso vestis irrup-tan fidem Signat valenti stamine; Nam fila byssi fortiora et sparteis Feruntur esse funibus*. De même Isid. *Or.* XIX, 22, 15, et 27, 4 : *Byssum genus est quoddam lini... quod Graeci papaten* (lire *παιπώδη*) *vocant*.

(5) Information importante dans Philostr. *V. Apoll.* 20 : *τὴν δὲ βύσσον φέσθηαι δένδρον φαίν.* Voir au surplus Yates, p. 274-279. Le *byssus* de Judée n'est ni du lin ni du coton, mais provient d'une plante herbacée annuelle encore cultivée aujourd'hui dans la région littorale de la Méditerranée : cf. Movers,

en Orient ;

En dehors de l'Égypte, la Colchide (1), la Babylonie (2) et la Judée (3) cultivent aussi le lin ; les meilleures qualités de toiles sont fournies à Rome par les villes de Scythopolis près Damas, de Byblos et Laodicée en Syrie, et de Tarse en Cilicie (4). La Grèce semble n'avoir point connu, ou à peine, la production du lin (5). Mais il est indigène en Afrique (6), en Espagne (7), en Gaule (8) et en Germanie (9). L'Italie inférieure ne le cultivait pas encore, nous dit-on, au temps de Pythagore (10) ; plus tard elle le connut, mais n'en produisit jamais autant que les autres régions de l'Italie, parce que le

(483)

en Afrique,
en Europe,
et spécialement
en Italie.

Phön., II, 3, 1, p. 318 sq. On en peut voir une description, de l'an 1574, dans *Reisen u. Gefangensch. Hans Ubr. Krafft's, herausg. von Hassler*, Stuttgart 1861, in-8°, p. 99 sq.

(1) Herod. II, 103 ; Xenoph. *Cyneg.* 2, 4 ; Pollux, V, 26 ; Strab. XI, p. 498 ; Blümner, *Gew. Th.*, p. 43.

(2) Herod. I, 195 ; Strab. XVI, p. 746.

(3) Mention fréquente. V. les références : Yates, p. 281 sq. ; Movers, *Phön.*, II, 3, 1, p. 216 sq.

(4) L'Édit de Dioclétien de *preliis rerum venalium* (XVII-XVIII) indique comme lins de qualité supérieure ceux de Scythopolis, de Byblos, de Laodicée, de Tarse et d'Alexandrie. Cf. *Totius orb. descriptio*, in Riese, *Geogr. Lal. min.*, p. 110, 31 : *Scythopolis, Laodicia, Byblus, Tyrus, Berytus, quae linteamen omni orbi terrarum emittunt*. Autres références dans Movers, *Phöniz.*, II, 3, 1, p. 217-218. Scythopolis avait au iv^e siècle des manufactures impériales de lin : *C. Theod.* X, 20, 8.

(5) L'Élide produit du *byssinum linum* : Plin. XIX, 20. Pausan. V, 5, 2 : *Θυμιάσαι δ' ἄν τις ἐν τῇ γῆ Ἥλειζ τὴν τε βύσσον, ὅτι ἐνταῦθα μόνον, ἐτέρωθι δὲ οὐδαμῶς τῆς Ἑλλάδος ὤρεται* : ... ἡ δὲ βύσσος ἡ ἐν τῇ Ἥλειζ λεπτότητος μὲν ἕνεκα οὐκ ἀποδεῖ τῆς Ἑθραίων, ἔστι δὲ οὕγ ὁμοίως ξανθή. *Id.* VI, 26, 6 : *τὴν μὲν δὴ κανναβίδα καὶ λίνον καὶ τὴν βύσσον σπείρουσι*. Mais ce *byssus* paraît être celui des Hébreux, l'arbuste à coton.

(6) Xenoph. *Cyneg.* 2, 4 ; Pollux, V, 26 ; Grat. Fal. *Cyneg.* 34-35 ; Vop. *Aurel.* 48.

(7) Les tissus de lin venaient d'Emporium en Tarraconaise, colonie de Marseille (Strab. III, p. 160), de Tarragone même (Plin. XIX, 10), et surtout de Sétabis (ib. 9), qui fournissait des toiles fines (*sudaria Saetaba*, Catull. 12, 14). Cf. *Sil. Ital.* III, 374 : *Saetabis et telas Arubum sprevisse superba Et Pelusiaco filum componere lino*. Grat. Fal. *Cyneg.* 41.

(8) La toile des *Atrebrates* en Belgique (Artois) était très fine. Hieronym. *adv. Jovinian.* II, 21 = vol. II, p. 357 Vallars : *Tunc pexa tunica et nigra subucula vestiebaris, sordidatus et pallidus et callosam opere gestitans manum; nunc lineis et sericis vestibus, et Atrebatum ac Laodiceae indumentis ornatus incedis*. Toute la Gaule fabriquait de la toile à voile : Plin. XIX, 8.

(9) Tac. *Germ.* 17 ; Plin. ib.

(10) Diog. Laert. VIII, 1, 19 : *τὰ γὰρ λινᾶ οὐπω εἰς ἐκείνους ἀφίκτο τοὺς τόπους*.

lin est une culture épuisante (1); la Gaule Cisalpine, l'Étrurie, le Picénum et la Campanie s'y adonnaient de temps immémorial (2). L'Italie, toutefois, n'eut jamais beaucoup de toile fine : sa filasse commune était tissée à la maison en vue des besoins de la famille (3); on en faisait aussi de la toile à voiles, soit pour les navires, soit pour les *vela* qui abritaient du soleil le Forum et les théâtres (4), de gros fil, du cordonnet (5), des filets de pêche (6) et de chasse (7), de la toile à sacs pour filtres (8), des bandes de pansement (9) et autres similaires. C'est en 444 avant notre ère à Rome (10), en 293 chez les Samnites (11), qu'on voit apparaître les *libri linteï*; mais, tandis qu'en 308 ceux-ci se mettent en campagne vêtus de tuniques de lin blanc (12), les Romains ne connaissent très longtemps encore d'autre vêtement de toile que le pagne (*subligaculum*, *subligar*), porté par les femmes (13) et les hommes (14), et la guimpe (*amictorium* (15), *taenia* (16), *stro-*

Usages du lin
à Rome.

(484)

(1) Colum. II, 40, 17; Pallad. X, 2; Theophr. *de c. pl.* 3, 6 [?].

(2) Plin. XIX, 9-13; Helbig, *die Ital. in d. Poeb.*, p. 66 sq.; Hehn, p. 152 sq.

(3) *Dig.* XXXII, 70 § 11 : *Lino autem legato tam factum quam infectum continetur, quodque netum, quodque in tela est, quod est nondum detextum.*

(4) Plin. XIX, 3-8 et 23-24. Les *linteæ* sont des voiles de navire dans la langue poétique.

(5) Le lien qui scelle une lettre est dit *linum* : Cic. *in Catil.* III, 5, 10; Plaut. *Bacch.* 715 et 748, *Pseud.* 42. *Linum* aussi la ligne à pêcher : Ov. *Met.* XIII, 923.

(6) Verg. *Georg.* I, 142; Ov. *Met.* XIII, 931; Juv. IV, 45.

(7) Plin. XIX, 10-11; Ov. *Met.* III, 153; VII, 768 et 807.

(8) Plin. XXI, 122; XXXIV, 172. Cf. supra, I, p. 391, n. 4.

(9) Colum. VI, 16, 2.

(10) Liv. IV, 7, 12.

(11) Liv. X, 38, 6.

(12) Liv. IX, 40, 3. La *legio linteata* des Samnites ne devrait pas son nom à son costume, mais à la tente sous laquelle elle prêtait serment : Liv. X, 38, 12; Fest. *Ep.*, p. 115.

(13) Mart. III, 87, 4.

(14) Nonius, p. 29, 20 : *Subligaculum est, quo pudendæ partes corporis teguntur...* M. Tull. *de Off.* I (35, 129) : *scenicorum quidem mos tantam habet veteris disciplina verecundiam, ut in scaenam sine subligaculo prodeat nemo.* Isid. *Or.* XIX, 22, 5 : *Haec et campestris nuncupantur, pro eo quod eisdem juvenes, qui nudi exercentur in campo, pudenda operiunt.* Les gens qui servaient à table étaient *succincti linteo* : Suet. *Cal.* 26. Aux Douze Tables ce pagne est dit *licium* : Fest. *Ep.*, p. 417, 2; Gai. III, 192-3.

(15) Mart. XIV, 149.

(16) Apul. *Met.* X, 21; Pollux, VII, 65.

phium (1), *fascia pectoralis* (2), qui n'appartient qu'à la toilette féminine. Ce furent les femmes qui les premières, et dès l'époque républicaine, quittèrent les vêtements de laine pour ceux de toile : Pline nous donne pour une tradition de la famille des Serrani la défense aux femmes de porter du linge (3). La plus ancienne pièce de costume en toile que consacra la mode féminine fut le *supparum* (4), dont le nom, en dépit de Varron ou de Nonius, n'a rien à voir à *supra* ni à *suptus* : c'est tout simplement *siparum* et le grec *σίφαρος* (voile), qui sans doute a passé par la langue osque avant de parvenir à Rome (5). Le *supparum* est un vêtement de dessus que les femmes mettent pour sortir. A la maison, les hommes ne portent que la *subucula* ou chemise de laine et la tunique; les femmes n'ont également, par dessus la *subucula*, qu'une tunique dite *indusium* (6) ou *tunica indu-*

(1) Non. p. 538 s. v.; Catull. 64, 65; Cic. *de har. resp.* 21, 44.

(2) Mart. XIV, 134; Ov. *A. am.*, III, 274; *Rem. am.* 338; Prop. V, 9, 49.

(3) Plin. XIX, 8.

(4) Points traités en détail par Roeper, *M. Ter. Varronis Eumenidum Reliq.*, partic. altera, Gedani 1861, in-4°, p. 12-16. Références essentielles : Nonius, p. 540, 8 (*supparum est linteum femorale usque ad talos pendens, dictum, quod subtus appareat*, où il faut, avec Roeper, lire *linteum humerale*, comme le montre le passage de Lucain, *Phars.* II, 363, parlant de Marcia, épouse de Caton : *umerisque haerentia primis Suppara nudatos cingunt angusta lacertos*); Novius, *Paedio*, in Ribbeck, *Com. fragm.* 2, p. 265 (*Supparum purum Melitensem linteum [em]escam meram*); Afran. *Epist.*, Ribbeck ib., p. 180 (*tace, Puella non sum, supparo si induta sum?*). Dans la pièce anonyme *Verba Achillis in Parthenone* (Baehrens, *P. L. M.* IV, n. 378 = Riese, n. 198), on fait dire à Achille (v. 23) : *Arma tegant nostrum potius quam suppara corpus*. Et un fragment des *Eumenides* de Varron (p. 175, n. 5 Bücheler) attribue en ces termes, à Sérapis, semble-t-il, le vêtement rose de l'Aurore : *Aurorat ostrinum hic indutus supparum*.

(5) Varr. *de L. L.* V, 131.

(6) Les informations qui nous ont été transmises sur toutes ces pièces de vêture sont pour la plupart ambiguës ou sûrement inexactes. L'article de Festus (p. 310, s. v. *supparus*) n'est pas restituable. Quant à l'*Epitome*, on y lit (p. 311) : *Supparus vestimentum puellare linteum, quod et subucula, id est camisia, dicitur*. Or cette notion, en contradiction avec le passage de Varron cité plus bas, est une erreur manifeste; mais l'addition *id est camisia* vient de l'*epitomator*, et non de Festus, puisque le mot *camisia*, qui ne se trouve pour la première fois que dans S. Jérôme (*Ep.* 64, vol. I, p. 361 Vallars : *solent militantes habere lineas (tunicas), quas camisias vocant*), paraît bien être d'origine gauloise (Zeuss, *Gramm. Cell.* 2, II, p. 787). D'autre part, Varron écrit (*de L. L.*

siata (1); au dehors, les hommes avaient la toge, et les femmes, un genre de surtout dans lequel rentre, avec la *stola* et la *palla*, dont il sera question plus bas, le *supparum*, longue pièce de toile qui descend des épaules aux talons.

Le développement des relations avec les autres pays méditerranéens (2) propagea l'usage des toiles fines. Celui du mouchoir remonte au temps de Cicéron (3); Catulle, en maint endroit, se pique de délicatesse sur cet article (4); dans Pétrone, une femme en porte un autour du cou (5); Néron de même (6), et il applique son mouchoir contre son visage lorsqu'il ne veut pas être reconnu (7); plus tard, de multiples appellations en dénoncent le commun emploi (8), et au cir-

(486)

V, 131) : *Prius dein indutui, tum amictui quae sunt, tangam... Indutui allerum quod subtus, a quo subucula, allerum quod supra, a quo supparus, nisi id, quod item dicunt Osce. Allerius generis item duo : unum quod foris et palam, palla; allerum quod intus, a quo intusium.* Mais ses définitions ne reposent que sur trois fausses étymologies : *supparus* n'a rien à voir à *supra*, ni *palla* à *palam*, et *indusium* ne vient pas d'*intus*, mais d'*inducere* (sur ce dernier mot, voir Jordan, *Beitr. z. Gesch. der Lat. Sprache*, p. 119). L'*indusium* n'est donc point, comme la *palla*, un vêtement qu'on met pour sortir, mais, suivant l'exacte définition de Nonius (p. 539, 32), *indusium est vestimentum quod corpori intra plurimas vestes adhaeret, quasi intusium*, et, selon Varron lui-même (cité Non., p. 542, 22) : *posteaquam binas tunicas habere coeperunt, instituerunt vocare subuculam et indusium.* Varron n'a été amené à la dérivation par *intus*, que parce que les femmes, dans l'intérieur de la maison, portaient l'*indusium* par dessus la *subucula*, et prenaient le *supparum* pour sortir.

(1) Plaut. *Epid.* 23t. Puis on ne rencontre plus nulle part le mot *indusium*, sauf encore *indusiaris* Plaut. *Aul.* 509, tandis que le mot *subucula* demeure usité : Hor. *Ep.* 1, 1, 95 : *si forte subucula pexae Trita subest tunicae, vel si toga dissidet impar, Rides.* Nonius, p. 548, 29 : *Castula est palliolum praecinctui, quod nuda infra papillas praecinguntur, quo mulieres nunc et eo magis utuntur, postquam subuculis desierunt.*

(2) Dès l'époque de Verrès la Sicile importait d'Orient la *vestis lintea* : Cic. *in Verr.* V, 56, 146.

(3) Vatinius, en se défendant contre l'accusation de Calvus, se servait d'un *candidum sudarium* : Quintil. VI, 3, 60.

(4) *Sudaria Saetaba* : Catull. 12, 14; 25, 7.

(5) Petron. 67 : *tunc sudario manus tergens, quod in collo habebat, applicat se toro (Fortunata).*

(6) Suet. *Ner.* 51.

(7) Suet. *Ner.* 48.

(8) Mai, *Auct. class.*, VIII, p. 239 : *facitergium, togilla, mappa, mappula, gausape, orarium, manutergium, brandeum, munumundum, manupiarium.* Dans Arnobe, une fois, *mucinium* (II, 23). Le terme usuel est *orarium* : *Etyrn.*

que, au théâtre, les mouchoirs flottent en signe d'applaudissement (1); du temps d'Auguste, on se contentait encore d'agiter le pan de sa toge (2). Dans les usages domestiques entrent alors toutes sortes de linges (*lintea*), nappes, serviettes et essuie-mains (*mappae, mantelia*) (3), les uns fins, les autres pelucheux (*villosa*) sur une des faces (4). Les empereurs donnent l'exemple de ce luxe nouveau : Alexandre Sévère était grand amateur de toiles de lin (5). Sous la plume de Sénèque (6) les mots *linteatus senex* désignent encore spécifiquement un prêtre égyptien; mais, au III^e siècle, la tunique de lin est fort commune dans Rome (7); au IV^e, la chemise de toile sous la tunique de laine (8). L'Édit de Dioclétien de 301 *de pretiis rerum venalium* (9) distingue, parmi les toiles usuelles, cinq qualités supérieures : celles de Seythopolis près Damas, de Byblos et Laodicée en Syrie, de Tarse en Cilicie, et d'Alexandrie; on les marque d'un tim-

Mag. s. v. φώστων.... ἡ προσώπου τι ἐκμαγεῖον ἔλεγετο; ἔδὲ οὕτω καὶ ὁ παρὰ Ῥωμαίους καλεῖται ὠράριον. Augustin. *Civ. D.* XXII, 8. Il était également porté, en lien au bras gauche, par les prêtres chrétiens : Salmas. *ad Vopisc. Aurel.* 48 = vol. II, p. 581 sq., ed. 1671.

(1) Aurélien faisait don d'*oraria, quibus uteretur populus ad favorem* : Vop. *Aur.* 48, 5. Eusèbe (*Hist. eccl.* VII, 30) appelle cet usage *κατασείων ταῖς ὀθόνας ἐν τοῖς θεάτροις*.

(2) Ov. *Am.* III, 2, 74 : *Et date jactatis undique signa togis.*

(3) V. supra, I, p. 363 sq.

(4) Verg. *Aen.* I, 702; Georg. IV, 377; et Serv. *ad Aen.* I, 702 : *constat enim majores mappas habuisse villosas.* Ov. *Fast.* IV, 933 : *villis mantele solutis* (à l'offrande). Sid. Ap. *Ep.* 5, 17 : *linteum villis onustum* (un essuie-mains). Mart. XIV, 138 : *villosa lintea* (une nappe). Le *sudarium* dont on se sert chez le barbier (Mart. XI, 39, 3) se nomme aussi en grec *ὠμόλινον* (Plut. *de garrul.* 13, p. 616 D.), et le même linge sert de serviette de bain. *Linteum* « essuie-mains » Plaut. *Most.* 267.

(5) Lampr. *Al. Sev.* 40, 10 : *Boni linteaminis appetitor fuit, et quidem puri.*

(6) Sen. *de brev. vit.* 26, 8.

(7) Aurélien donna au peuple *tunicas albas manicatas ex diversis provinciis et lineas Afras atque Aegyptias puras* : Vop. *Aur.* 48. Cf. ib. 12, où l'on voit Valérien assigner à Aurélien, en vue des jeux du cirque, *tunicas.... lineas Aegyptias* XX.

(8) Augustin. *Serm.* 37, 6 : *Hoc conjicere audeo ex ordine vestimentorum nostrorum : interiora sunt enim linea vestimenta, lanæ exteriora.*

(9) *Ed. Diocl.* XVII-XVIII, et, sur ce texte, Mommsen, *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wissensch.*, phil.-hist. Cl. 1831, p. 60 sq.

bre, évidemment parce qu'elles étaient frappées d'un droit de douane ; il y est aussi question de gros tissus à l'usage du menu peuple (ἰδιῶται) et des esclaves. Quant aux vêtements confectionnés avec ces toiles grossières ou fines, ce sont des robes de femmes (δελματικὰ γυναικῶν), des robes d'hommes (δελματικὰ ἀνδρῶν ἢ κολόβια), des manteaux et surtout (ἀναβολεῖς), des mouchoirs (*facialia*), des capuches (*caracallae*), des fichus pour la coiffure des femmes (κεφαλοδέσμη), des draps de lit (σινδόνας κοιτῶν), des bandes (τρακί-νια ou φασκεῖα) et des linges de bain (σάβαν). Les empereurs, tant en Orient (1) qu'en Occident (2), avaient des ateliers de tissage à eux, où le travail de leurs esclaves subvenait aux besoins du palais (3).

4. LE COTON (4).

Les anciens le nommaient ἔριον ἀπὸ ξύλου (5), *lana arbo-rea* (6), et la langue allemande a conservé cette désignation impropre (7). C'est un produit de l'Inde orientale (8), que, s'il faut en croire Pline, la Haute-Égypte cultivait également sous le nom de *gossypium* ou *gossipium* (9). En sanscrit, la plante à coton se nomme *karpási*, et la fibre, *kárpása*, terme qui paraît avoir été importé de bonne heure en Espagne par

gossypium,

(1) *Not. Dign. Or.* XIII, 20, où figurent, sous les ordres du *comes sacrarum largitionum*, les *procuratores linyflorum*.

(2) A Vienne, en Gaule et à Ravenne : *Not. Dign. Occ.* XI, 61-63.

(3) Euseb. *V. Constant.* 2, 34, et Mommsen, sur l'Édit de Dioclétien, p. 61.

(4) Yates, *op. cit.*, p. 334-354 ; Ritter, *üb. d. geogr. Verbreitung d. Baumwolle*, Ister abschn., antiquar. Theil. in *Abhandl. d. Berl. Acad.* 1851, phil.-hist. abhandl., p. 297-339 ; H. Brandes, *üb. d. Zeitalter des Geographen Eudoxos u. des Astronomen Geminus, üb. die antiken Namen u. die geogr. Verbreit. d. Baumw. im Alterth., zwei geogr. antiquar. Untersuchungen*, Leipzig 1866, in-8°.

(5) Herod. III, 47 ; Pollux, VII, 75.

(6) *Lanigeræ arbores* : Plin. XII, 38.

(7) Le coton n'est pas de la laine, et le cotonnier n'est pas un arbre, mais un arbuste de petite taille.

(8) Herod. III, 106 ; Varr. cité Serv. *ad Aen.* I, 649 ; Philostr. *V. Apoll.* 3, 15 ; Brandes, *op. cit.*, p. 108.

(9) Plin. XIX, 14 ; Ritter, *loc. cit.*, p. 326.

(488)
carbasus,

les Phéniciens, puisque Pline enseigne que l'invention des *carbasa* est due à l'Espagne (1). La Grèce n'eut quelque connaissance précise de ce textile que par l'expédition d'Alexandre le Grand (2), qui naturalisa le mot *κάρπασος* (3). Les Romains en apprirent l'usage au plus tard lors des guerres d'Asie, soit vers l'an 190 avant notre ère : c'est à cette époque que nous trouvons le mot employé par le comique Cécilius (4). Dès lors, la langue latine l'adopte et le plie aux acceptions les plus diverses : produits authentiques de l'Inde (5) ; rideaux et tentures imités de l'Orient (6) et fort communs en Italie (7) : voiles de navires (8) et *vela* des théâtres (9) — il ne se peut pas de transport plus impropre ; — et enfin tissus de luxe quelconques (10) dont la matière

(1) Plin. XIX, 10 ; Brandes, p. 411.

(2) La plante est décrite par Théophraste (*Hist. plant.* IV, 4, 8, et 7, 7) et mentionnée par Aristobule, qui accompagna l'expédition d'Alexandre : Strab. XV, p. 694 ; Néarque, cité Strab. *ib.*, p. 693 ; Arrian. *Hist. Ind.* 16, 1 ; Plin. II. N. XII, 25 et 38-39 ; XIX, 14.

(3) Strab. XV, p. 719 : Ἰνδοῦς ἐσθῆτι λευκῆ χρῆσθαι καὶ συνόσει λευκῆς καὶ καρπάσους. Arrian. *Peripl. Mar. Erythr.* 41 : πολυφόρος δὲ ἡ γῶρα... καὶ καρπάσου καὶ τῶν ἐξ αὐτῆς Ἰνδοίων ὀθονίων τῶν γυδαίων. *Schol. ad Aristoph. Lysistr.* 735 : ἐστὶ δὲ σφόδρα λεπτόν, ὑπὲρ τὴν βύσσον καὶ τὴν κάρπασον.

(4) Nonius, p. 548, 14, et Ribbeck, *Com. fragm.* 2, p. 58 : *Carbasina, molochina, ampelina*.

(5) Q. Curt. VIII, 9, 31 (parlant des Indiens) : *Corpora usque pedes carbasa velant.* 32 (de leur roi) : *distincta sunt auro et purpura carbasa quae indutus est.* Luc. *Phars.* III, 239 (du même) : *Fluxa coloratis adstringunt carbasa gemmis.* De même Propert. V, 3, 64.

(6) Telles les tentures qui ornent la salle du palais d'Assuérus à Suse : *Esth.* I, 6 (Septante) : κροσμημένη βυσσίνους καὶ καρπάσινους τεταμένους ἐπὶ σχοινίοις βυσσίνους καὶ πορφύρας.

(7) Cic. *in Verr.* V, 12, 30 : *Nam in ipso aditu atque ore portus... tabernacula carbaseis intenta velis conlocabat.* Cf. V, 31, 80.

(8) Très fréquent : références dans Yates.

(9) Lucret. VI, 108 ; Plin. XIX, 23.

(10) Val. Max. I, 1, 7 (conte la légende d'une vestale Émilie, de date incertaine, mais sûrement ancienne) : *cum carbasum, quem optimum habebat, foculo imposuisset, subito ignis emicuit.* Propert. V, 11 54 (du même événement) : *Exhibuit vivos carbasus alba focos.* Mais, tandis que ces deux auteurs paraissent faire allusion à un linge, sans fréquent du mot *carbasus* (Tibull. III, 2, 21), Denys d'Halicarnasse (II, 68) parle d'une *καρπασίνη ἐσθῆς* ἣν ἔτυγεν ἐνδεδουκῶν. Il est pourtant bien difficile d'admettre, pour une vestale de la haute antiquité, un vêtement de lin ou de coton. A cela près, il est certain que *car-*

première était d'autant moins reconnaissable aux yeux des Romains que l'antiquité tout entière ne distingua guère le coton d'une simple variété du lin (1).

La mousseline indienne, fabriquée par la caste des tisseurs de l'Inde, — c'est ce tissu que désigne spécifiquement le mot *carbasus*, — se prêtait mieux que la toile à la teinture : l'indigo, par exemple, noircit sur le lin et garde sur le coton tout son éclat (2). Les cotonnades fines et de couleurs variées parvinrent aux Grecs et aux Romains par des voies différentes, les unes par route de terre et Tyr (3), les autres par mer et par l'Égypte : c'est par cette double voie que C. Ritter a expliqué les deux expressions qui les désignent, *σινδών*, *sinдон*, et *ὀθόνη*, la première fort rare chez les Romains (4), mais commune chez les Grecs depuis Hérodote, l'autre déjà homérique (5). Le mot *sinдон* ne serait autre que *Sindhu*, le nom indigène de l'Indus (6), qui n'est point ignoré de Pline lui-même (7), et servirait à désigner par leur provenance les tissus de coton venus des Indes par mer, à peu près comme chez nous les mots *indienne*, *mousseline* (Mossoul), *calicot* (Calicut), tandis que *ὀθόνη* serait le nom propre au coton du commerce de terre gréco-arabe, l'arabe *kutn*, devenu dans nos langues *katun* et *coton*. Mais cette dernière étymologie semble inadmissible ; et, s'il est vrai que les *σινδώνες* et les *ὀθόνες*, dont le Périples de la Mer Rouge (8), entre autres, fait une mention si fréquente,

(489)

σινδών,
ὀθόνη,

basus désigne un vêtement de fine étoffe, tel que celui du Tibre dans Verg. *Aen.* VIII, 33 : *cum tenuis glauco velabat amictu Carbasus*. Cf. *ib.* XI, 776 ; *Stat. Theb.* VII, 638 ; *Val. Fl. Arg.* VI, 225 ; *Apul. Met.* VIII, 27.

(1) *Plin.* XIX, 14 : *Superior pars Aegypti in Arabiam vergens gignit fruticem quem aliqui gossipion vocant, plures xylon, et ideo lina inde facta xylinea*, Propertius parle de même de *carbasa lina*, et Ausone (*Eph. parechas*, 2), d'une *linteria sindon*.

(2) Ritter, *loc. cit.*, p. 309.

(3) *Ezech.* XXVII, 24.

(4) *Mart.* IV, 19, 12 ; *Auson. loc. cit.*

(5) *Hom. Il.* III, 141 ; XVIII, 593 ; *Od.* VII, 107.

(6) *Lassen, Ind. Atterthumsk.*, I, p. 36 (45), n. 4 ; Ritter, *loc. cit.*, p. 330.

(7) *Plin.* VI, 71.

(8) *Arr. Peripl. Mar. Erythr.* 6 : *ὀθόνων Ἰνδικόν τὸ πλεχόμερον*, 24 : *ὀθόνιον*.

(490) furent effectivement des tissus de coton (1), il ne s'ensuit nullement qu'il y ait lieu de chercher dans ces deux mots obscurs une désignation spécifique de la matière première (2); car on entend par *σινδών*, aussi bien que par *ὀθόνη*, une pièce d'étoffe ou de toile qui peut être tissée de byssus, de lin, de coton, ou même des fibres de *pinnia* dont on traitera plus bas (3).

L'Asie Mineure, l'Égypte, l'Occident même importaient-ils aussi du coton brut pour le transformer? L'affirmative est au moins probable. A Tralles de Carie, à Antinoupolis d'Égypte, à Damas de Syrie, on fabriquait des chevets de lit (*τύλαι*) et des oreillers pour l'exportation (4); or *τύλη* est évidemment le sanscrit *tula*, nom de poids qui désigne en

31 : ὀθόνη Ἰνδική. 32 : ὀθόνιον. 39 : ὀθόνιον (de l'Indus). 41 (d'une région contiguë à l'Indus) : Πολυφόρος δὲ ἡ χώρα... καὶ καρπίσου καὶ τῶν ἐξ αὐτῆς Ἰνδικῶν ὀθονίων τῶν χυδαίων... Μητρόπολις δὲ τῆς χώρας Μεννάχαρα, ἀφ' ἧς καὶ πλεῖστον ὀθόνιον εἰς Βαρώγαζα κατὰγεται. 48 : σινδόνες Ἰνδικαί... καὶ ἱκανὸν χυδαῖον ὀθόνιον. 49 : ὀθόνιον παντοῖον. 51 : ὀθόνιον πολύ... καὶ σινδόνων παντοῖα. 56 : ὀθόνια Σηρικῆ. Et du Gange viennent (63) σινδόνες αἱ διαφωρόταται, αἱ Γαγγητικαὶ λεγόμεναι.

(1) Brandes, *op. cit.*, p. 112.

(2) Ces deux étymologies de Ritter ont déjà été combattues par Movers (*Phöniz.*, II, 3, 1, p. 319). Recherches détaillées sur la signification des mots *σινδών* et *ὀθόνη*, dans Brandes (p. 103), qui fait observer notamment qu'une pièce fabriquée, soit une serviette, une voile, un drapeau, porte le nom de *σινδών*. Même conclusion à tirer d'un papyrus de Paris, de l'an 163 avant notre ère (*Notices et Extraits*, XVIII, 2 (1865), n. 52-54), où l'on voit énumérés à plusieurs reprises dans un compte : ὀθόνια β', χιτῶνες β', ἐκμαγῆα (des essuie-mains), σινδόνες β', ὀθόνιον ἐγκοίμητρον (drap de lit, le pap. porte ἐγκοίμητρον), ὀθόνια β', καὶ βαπτὰ β', etc. Le primitif égyptien de *σινδών* est *schint*, et, selon Brugsch (*üb. d. aegypt. Benennungen f. Sindhon u. Byssus*, in *Allgem. Monatsschr. f. Wissensch. u. Litter.* 1854, p. 633), « le mot égyptien *schenti* ou *schint* ne désigne point, à proprement parler, une matière textile, mais un type de vêtement, le tablier ou pagne égyptien; mais il est vrai que ce pagne est en étoffe de coton ».

(3) Brandes, *op. cit.*, p. 105*.

(4) *Ed. Diocl.* XVIII, 45 : τύλη μετὰ προσκεφαλίου Τραλικά[νῆ] ἦται Ἀνωγο[ρ] [τικ.] ἦ Δαμασκηνή.

* Toute cette discussion semble peu probante. En fait, l'étymologie la plus plausible, pour *σινδών*, est bien *Sindhu*. Quant à *ὀθόνη*, qu'on rapporte à l'hébreu *ethèn* (W. Prellwitz, *Etymol. Wb. d. Gr. Spr.*, p. 219 et 285), il paraît en tout cas d'origine sémitique. Cela n'exclut nullement, pour ces deux mots, la possibilité d'acceptions techniques ou vulgaires détournées du sens primitif : nous appelons bien *calicot* un commis en nouveautés, même s'il vend des lainages ou des soieries. — V. II.

même temps le coton en tant que matière brute vendue au poids (1) : on doit donc supposer que ces oreillers étaient bourrés de coton, suivant le procédé déjà connu des Macédoniens dans l'expédition d'Alexandre (2). A Malte, colonie phénicienne et plus tard possession carthaginoise, il y avait de célèbres manufactures d'étoffes fines (ὀθόνια) (3), connues à Rome sous le nom de *vestis Melitensis* (4), et restées en renom longtemps encore après que l'île fut tombée sous la domination romaine (5) : tout porte à croire que c'étaient aussi des cotonnades (6).

(491)

5. LA MAUVE (7).

Le cotonnier appartient à la famille des malvacées, dont le type est la mauve (*malva silvestris* Linné). Elle fournissait comme lui un textile, Isidore nous en est garant (8). Les

(1) D'après le Dictionnaire de Pétersbourg, *tūla* signifie originairement « panicule de graminée », d'où « coton », et enfin « mèche faite de coton », *tūlikā*, « matelas bourré de coton », *indratūla*, « floche de coton ».

(2) Strab. XV, p. 693, in fine.

(3) Diod. Sic. V, 12, 2 : τεγγίτας τε γὰρ ἔχει παντοδαποῦς ταῖς ἐργασίαις, κορατίστους δὲ τοὺς ὀθόνια ποιῶντας τῆ τε λεπτότητι καὶ τῆ μαλακότητι διαπρεπέ.... ἔστι δὲ ἡ νῆσοις αὐτῆ φοινίκων ἄποιος.

(4) On ne restitue, il est vrai, *Melitensia* que par conjecture dans Lucret. IV, 1429 : *Et bene parta patrum sunt anademata, mitrae, Interdum in pallam ac Melitensia Caeque vertunt* (les mss. ont *atque alidensia*). Mais la correction de Lachmann *atque alideusia* demeure sans fondement et ne rétablit pas le passage. *Mitra Melitensis* : Varr. cité Non., p. 539, 27, *Supparus Melitensis* : (vraisemblablement) Novius, cf. supra, p. 116, n. 4. *Vestis Melitensis* : Cic. in *Verr.* II, 72, 176. *Melitensia* : ib. 74, 183.

(5) Cic. in *Verr.* IV, 46, 103 : *Insula est Melita, ... in qua est eodem nomine oppidum, ... quod isti textrinum per triennium ad muliebrem vestem conficiendam fuit*. Isid. *Or.* XIX, 22, 21 : *Velensis tunica est, quae affertur ex insulis* (il faut, avec Arevalo, lire *Melitensis*). Les *insulae* en question sont Malte, Gaulus et Cereina : cf. Diod. Sic. V, 12. Même Hézychius, s. v. Μελιτήξ, mentionne les ὀθόνια ἑξ ἄφορα ἐκ Μελιτήξ.

(6) Ritter, *loc. cit.*, p. 339 sq.

(7) Yates, I, p. 296-317.

(8) Isid. *Or.* XIX, 22, 12 : *Molochinia, quae malvarum stamine conficitur, quam alii molocinum, alii malcellam vocant.*

* Il ne paraît pas y avoir de rapport étymologique entre *tūla* « balance » et *tūla* « flocon » d'où « coton ». A cela près d'ailleurs, l'identification de τούλα : à *tūla* est irrécusable. — V. II.

tissus de mauve (μολόχινια, σινδόνας μολόχινια) (1) se fabriquaient dans la région de l'Indus, peut-être aussi en Grèce (2). L'étoffe (*molochina*) (3) et les gens qui en font commerce (*molochinariî*) (4) figurent dans la comédie latine. Il n'en est plus question postérieurement : les caprices de la mode y ont substitué d'autres tissus, notamment les soieries dont nous allons nous occuper.

6. LA SOIE (5).

(492) Le ver à soie est indigène dans la Chine septentrionale, au Japon et dans l'Inde (6). La sériciculture, partie de la Chine septentrionale, ne s'est répandue qu'au v^e siècle de notre ère

(1) Arr. *Per. M. E.* 6, 48 et 49.

(2) Yates suppose que les ἀμόργινες, dont il est souvent question en Grèce à partir d'Aristophane, ne diffèrent point des μολόχινια. Toutefois, on nous les donne positivement pour des tissus de lin : références dans Blümner, *Gew. Thät.*, p. 94.

(3) Cécilius cité Non., p. 548, 14 (Ribbeck, *Com. fr.* 2, p. 58) : *Carbasina molochina ampelina*. Novius cité Non., p. 539, 20, et 540, 23 : *Molicinam crocotam chirodotam ricam ricinium*, que Ribbeck (ib., p. 265) lit : *Molucium crocotam chirodotam ricam ricinum*. Mais Nonius lui-même glose (p. 540) : *mollicina vestis a mollitie dicta*; et inversement (p. 548) : *molochinum a Graeco, color flori similis malvae*. Il est probable qu'il ne connaissait l'étoffe que par tradition.

(4) Plaut. *Aul.* 514 : *Solearii adstant, adstant molochinariî*. Le *vestiarius tenuiarius molochinarius* de l'inscr. Or. 4297 est sans doute une invention de Ligorius.

(5) Question traitée en détail par : Yates, *op. cit.*, p. 160-250; Ritter, *Erdkunde*, VIII, p. 679-710; Lassen, *Ind. Alterthumsk.*, I, p. 317-322 (369-375); Movers, *die Phönizier*, II, 3, 1, p. 263 sq.; Latreille, *Eclaircissem. de qq. passages d'aut. anc. rel. à des vers à soie*, in *Ann. des sc. natur.*, Paris in-8°, XXIII (1831), p. 58-84, mal traduit en allemand dans Froriep, *Notizen aus d. Gebiete der Natur- u. Heilk.*, XXXIV, n. 733 et 735; Pardessus, *sur le commerce de la soie chez les anciens antér. au vi^e siècle*, in *Mém. Acad. Inscr.*, nouv. sér., XV, 1 (1842), p. 1-27; (avec beaucoup de compétence) E. Pariset, *Histoire de la Soie*, Paris 1862, in-8°.

(6) Ritter, *op. cit.*, p. 690. Déjà dans Amm. Marc. XXIII, 6, 67 : [*Apud Seres*] *abunde silvae sublucidæ, a quibus arborum fetus aquarum asperginibus crebris velut quaedam vellera molientes ex lanugine et liquore mixtam subtilitatem tenerrimam pectunt, nentesque subtegmina conficiunt sericum ad usum antehac nobilium, nunc etiam infimorum sine ulla discretione proficiens.*

dans l'Asie centrale et la Perse, dans le Tibet qu'au vi^e (1). Le nom ancien du ver à soie, *σῆρ* (2), existe encore : c'est le chinois *sse*, le coréen *sir*, le mongol *sirkek* (3), et les peuples de l'extrême Orient lui doivent le sobriquet mercantile de *Seres* (marchands de soie) qui leur tient lieu de désignation géographique (4). Les soieries elles-mêmes ne sont arrivées qu'assez tard dans l'Asie antérieure : l'Ancien Testament n'en fait mention qu'en un seul passage douteux (5); quant aux vêtements dits médiques (ἐσθητῆρες Μηδικῆς), ils n'étaient point de soie à l'origine, quoi qu'on en ait pu dire (6). Le premier document grec sur la soie est d'Aristote (7). Les Romains purent voir les drapeaux de soie des Parthes à qui ils firent la guerre (8); mais que César ait fait tendre le théâtre de *vela* de soie, c'est un propos en l'air (9). Ce sont

σῆρ,

Seres

(493)

(1) Ritter, p. 698; Lassen, p. 317 (369).

(2) Pausan. VI, 26, 6; Hesych. s. v. Σῆρες. Autres références dans Yates, p. 222, qui d'ailleurs lui-même se trompe sur la première acception du mot.

(3) Klaproth et Abel-Rémusat, in *Journ. Asiat.*, II, p. 243 sq.; Klaproth, *sur les noms de la Chine*, in *Mém. relatifs à l'Asie*, III, p. 264.

(4) Ritter, p. 694; Lassen, p. 321 (374).

(5) Le *meschi* d'*Ezech.* XVI, 10 et 13, est de la soie pour les commentateurs hébreux; mais les Septante traduisent *τρίχαιπτον* (tissu de poil). Cf. Pariset, *op. cit.*, p. 58-62; D. Rock, *op. cit.*, p. xvii.

(6) Herod. I, 135; III, 84; VI, 112; VII, 80 et 116; Xenoph. *Cyrop.* VIII, 1, 40; Arr. *Exp. Al.* IV, 7, 4. C'est Procope qui le premier assure que ces costumes étaient de soie. *Bell. Pers.* I, 20 : αὐτῆ δέ ἐστιν ἡ μέταξξ, ἐξ ἧς εἰώθησσι τῆν ἐσθητῆα ἐργάζεσθαι, ἦν πάλαι μὲν Ἑλλήνης Μηδικῆν ἐκάλουν, τανῦν δὲ σιρικῆν ὀνομάζουσι. *Bell. Vand.* II, 6 : Μηδικῆν ἐσθητῆα, ἦν νῦν Σιρικῆν καλοῦσιν, ἀμπεργόμυνοι. Cf. Suid. s. v. Σιρικῆ. Tertull. *de pall.* 4, p. 542 med. Oehler : *Vicerat (Alexander) Medicam gentem et victus est Medica veste..... Pectus squamarum signaculis disculptum textu pellucido tegendo nudavit, anhelum adhuc ab opere belli, et ut mollius ventitante serico extinxit.* Selon Diodore (II, 66), c'est Sémiramis qui avait imaginé la *στολή* Μηδικῆ, pour déguiser son sexe, et comme costume approprié à la guerre ou au voyage; et les termes de Xénophon (supra) permettent encore de reconnaître qu'elle était faite d'un tissu opaque et fort, tout différent de la *vestis serica* telle que la dépeignent les Romains. On en doit conclure que la caractéristique du costume mède résidait, non dans l'étoffe, mais dans la forme et la coupe (décrites Herod. VII, 61-62, et Strab. XI, p. 526), et que ce costume, jadis en laine, était de soie au temps de Procope. Cf. Pariset, p. 43-55.

(7) *Hist. Anim.* V, 19, p. 551^b, 14 Bk.

(8) Flor. III, 11 : *Itaque viridum venerat Carras, cum undique praeffecti regis Sillaces et Surenas ostendere signa auro sericisque vexillis vibrantia.*

(9) D. Cass. 43, 24, 2. Il ajoute : ὧς γέ τινές φασι.

les écrivains contemporains d'Auguste qui les premiers font mention de la soie, sous trois espèces distinctes : *vestes Coae*, *bombycinae* et *sericae*.

vestes Coae,

Les *vestes Coae* ne furent de mode qu'en ce temps-là (1) ; Pline les connaît encore ; après, il n'en est plus question (2) : ce sont des étoffes fines (3), transparentes (4), teintes de pourpre (5), probablement brodées d'or (6), en tout cas fort chères (7). Aristote déjà, dans le passage même où il traite du ver à soie, cite les manufactures de Cos (8), et Varron semble en avoir une connaissance indécise (9). Les *vestes* dites *bombycinae* (10) sont de la même matière que celles de Cos, mais de fabrication différente : les meilleures viennent

(494)

vestes bombycinae,

(1) *Coa vestis* : Tibull. II, 3, 53 ; 4, 29 ; Prop. I, 2, 2 ; II, 4, 5 ; V, 5, 23 ; Ov. *A. am.* II, 298 ; Hor. *Od.* IV, 43, 43 ; Juvén. VIII, 401.

(2) Isidore (*Or.* XIX, 22, 43) emprunte son article à Pline.

(3) *Tenuis* : Tib. II, 3, 53 ; Prop. I, 2, 2.

(4) Hor. *Sat.* I, 2, 101 : *Cois tibi paene videre est Ut nudam*. Plin. XI, 76. Sen. *Contr.* II, 43, 7, p. 459, 40 Bursian ; II, 45, 4, p. 174, 16 id. Sen. *Exc. Contr.* II, 7, p. 358 : *Infelices ancillarum greges laborant, ut adultera tenui veste perspicua sit et nihil in corpore uxoris suae plus maritus quam quilibet alienus peregrinusque cognoverit*. Ces vêtements sont encore dépeints de même par Sénèque : *de benef.* VII, 9, 5 ; *cons. ad Helv.* 16, 4 ; *Ep.* 90, 20. Mais il y avait des étoffes de lin tout aussi fines : Publ. Syr. cité Petron. 55 : *Aequum est induere nuptam ventum textilem, Palam prostare nudam in nebula linea?* Les Grecs nomment ces tissus *δίζωνες* : Athen. XII, p. 522^d. A raison de leur texture lâche, M. Argentarius (*Ep.*, in Jacobs, *Anth. Gr.*, II, p. 242, n. 3) les appelle *δίζωνες*.

(5) Prop. II, 4, 5 : *Sive illam Cois fulgentem incidere coccis*. Hor. *Od.* IV, 43, 43 : *Coae purpurae*.

(6) Tib. II, 3, 53 : *Ille gerat vestes tenues, quas femina Coa Texiit, auratas disposuitque vias*.

(7) Prop. V, 5, 55 : *Qui versus, Coae dederit nec munera vestis, Istius tibi sit surda sine aere lyra*.

(8) Aristot. *Hist. Anim.* V, 49, p. 531^b, 14 Bk. (après avoir parlé du ver à soie) : Ἐκ τούτου τοῦ ζῴου καὶ τὰ βομβύκινα ἀναλύουσι τῶν γυναικῶν τινὲς ἀναπτύσσονται καὶ πάλιν ὑφαίνουσι. Πρώτη δὲ λέγεται ὑφίναι ἐν Κῶ Παμφίλου (Παμφίλη) Πλάτωνα θυγάτηρ. Reproduit par Plin. XI, 76. Aristote atteste donc que Cos même importait les βομβύκινα (cocons). Cf. Yates, I, p. 216.

(9) Pline (IV, 62) dit de l'île de Céos : *Ex hac profectam delictiorem feminis vestem auctor est Varro*. On ne saurait dire si c'est lui ou Varron qui a confondu Cos et Céos. Si c'est Varron, il a pour excuse qu'en son temps les *Coae vestes* étaient encore ignorées à Rome ; et son témoignage, comme le remarque Laehmann, a aussi induit Lucrèce en erreur, si la leçon *Cea* doit être maintenue : IV, 1130.

(10) Première mention dans Properce (II, 3, 45) ; puis Juv. VI, 260.

d'Assyrie (1) ; également minces et translucides (2), on les distingue expressément des *sericae vestes* (3), mais c'est d'hier à peine que nous sommes en mesure de justifier avec quelque certitude cette distinction. Nous savons aujourd'hui que la Chine et le Japon possèdent diverses espèces de vers à soie, les uns vivant à l'état de nature sur plusieurs sortes d'arbres (4), les autres élevés artificiellement (5), que l'Inde, elle aussi, connaît au moins douze espèces de vers à soie indigènes (6), et qu'enfin l'on n'a réussi à acclimater dans l'Asie occidentale, et de là en Europe, qu'une seule de toutes ces variétés, la *phalaena bombyx mori*, qui se nourrit des feuilles du mûrier (7) ; car c'est dans ces dernières années seulement qu'on a introduit en France et en Algérie de nouvelles races de chenilles, le ver à soie de l'ailante, qui vit,

(495)

(1) Plin. XI, 76. Puis il ajoute (77) que le *bombyx* est également indigène à Cos, et poursuit (78) : *Nec putuit has vestes (Coas) usurpare etiam viros levitatem propter aestivam... Assyria tamen bombyce adhuc feminis cedimus. Cf. 75 : Quartum inter haec genus est bombycum in Assyria proveniens. Cette espèce est probablement la même que l'Arabius bombyx de Prop. II, 3, 15. En sens inverse on lit Isid. Or. XIX, 22, 13 : Bombycina est a bombyce vermiculo, qui longissima ex se fila general, quorum textura bombycinum dicitur conficiturque in insula Coa.*

(2) Mart. VIII, 33, 15 : *Nec vaga tam tenui discurrit aranea tela, Tam leve nec bombyx pendulus urget opus. VIII, 68, 7 : Femininum lucet sic per bombycina corpus, Calculus in nitida sic numeratur aqua. XIV, 24 : Splendida ne madidi violent bombycina crines, Figat acus tortas sustineatque comas. Alciph. I, 39, 4.*

(3) Ulp. Dig. XXXIV, 2, 23 § 1 : *Vestimentorum sunt omnia lanæ lineæque vel serica vel bombycina. Clem. Alex. Paed. II, 10, 107 : τῆρας ἰνδικοῦς καὶ τοῦς περιέρους βόμβυκαζ καίριον ἐῶντας. Dans Apulée (Met. VIII, 27), les prêtres sont bombycinis injecti, mais la Déesse est serico contacta amiculo. Isid. Or. XIX, 22, 13 : supra, n. 1. 14 : *Serica a serico dicta, vel quod eam Seres primi miserunt. Césaire, évêque d'Arles, dans son règlement conventuel (Acta Saactor. Januar. I, p. 734), s'exprime encore en ces termes : Ipsa etiam ornamenta in oratoriis simplicia esse debent. nunquam plumata, nunquam holoserica, nunquam bombycina.**

(4) Ritter, p. 691. Pline (XI, 77) indique quatre sortes d'arbres sur lesquels vit le *bombyx*, et Latreille (*op. cit.*, p. 68 sq.) en a vérifié l'identité en Chine. Cf. Pariset, p. 69 sq.

(5) La sériciculture en Chine remonterait à l'an 2200 avant notre ère, d'après St. Julien, *Résumé des principaux traités chinois sur la culture des mûriers et l'éducation des vers à soie*, Paris 1837, p. 67-68.

(6) Lassen, I, p. 318 (370).

(7) Ritter, p. 700.

non sur le mûrier, mais sur le buisson de vernis du Japon (*bombyx cynthia*), et le bombyx japonais du chêne (*bombyx [Anteraea] Yamamayou*) (1). Quand les auteurs grecs et latins rapportent que la matière textile pend en longs fils du haut des arbres, d'où on la détache à l'aide de peignes (2), cette information ne peut viser que la soie d'espèces sauvages (3) : il y a donc lieu de penser que les *bombycinae vestes* sont faites de la soie d'une autre chenille que les *sericae* (4). Et de fait l'île de Cos avait une variété indigène de bombyx, qui vit sur le cyprès, le térébinthe, le frêne et le chêne; Pline la connaissait (5) et elle existe encore (6). L'Assyrie aussi paraît avoir possédé des espèces indigènes (7), dont peut-être une variété du *bombyx mori*, à cette différence

(1) On l'a importé en Europe en 1862. V. Personnat, *le Ver à soie du Chêne*, 4^e éd., Paris 1868, in-8°; Ullrich, *der Japanische Eichenspinner*, Eichstaedt 1870, in-8°.

(2) Verg. *Georg.* II, 121 : *Velleraque ut foliis depectant tenuia Seres*. Strab. XV, p. 693 in fine; Plin. VI, 34; Solin. 49; Amm. Marc. XXIII, 6, 67, cité supra, p. 124, n. 6; Sen. Tr. *Herc. Oet.* 667, *Hippol.* 386; Sil. Ital. VI, 4 : XIV, 664. Dionys. Perieget. 752 :

καὶ ἔθνεα βάρβαρα Σηρῶν,
οἳ τε βόας μὲν ἀναίνονται καὶ ἴφια μῆλα,
ἀλοχα δὲ ξαίνοντες ἐρήμῃσι ἄνθεα γαίης
εἴματα τεύρουσιν πολυδαίδαλα τιμήντα,
εἰδόμενα γροῖτῃ λαιμωνίδος ἄνθεσι ποίης,
κεῖνοις οὐ τί κεν ἔργον ἀρχαγίων ἐρίσειεν.

Le premier auteur qui parle de l'élevage artificiel des vers à soie est Pausan. VI, 26, 6. Mais le ver à soie sauvage se trouve encore décrit dans : Auson. *Idyll.* 12, *de historiis* 24; Avien. *descr. orb. terr.* 936; Prudent. *Hamarligenia* 288.

(3) Latreille, *loc. cit.*, p. 68 : *Le tsouekien (ver à soie sauvage de Chine) ne tire pas la soie en rond ni en ovale, comme le ver à soie domestique, mais en fils très longs, et qui s'attachent aux arbrisseaux et aux buissons, suivant que les vents les poussent d'un côté ou d'un autre*. Autres informations : Yates, p. 206-213.

(4) Pollux, VII, 76 : *Σκώληκός εἰσιν οἱ βόμβυκες, ἀφ' ἐκωτῶν τὰ νήματα ἀέντες ὡσπερ ὁ ἀράχης, ἔνοιο δὲ καὶ τοὺς Σῆρας ἀπὸ τοιοῦτων ἐτέρων ζώων ἀθροίζειν φασὶ τὰ ὑφάσματα*.

(5) Plin. XI, 77.

(6) Pariset, p. 68. Il paraîtrait que non, toutefois, d'après Rayet, *Mém. sur l'île de Cos*, in *Arch. d. Missions sc.*, 3^e sér., III, p. 86.

(7) Plin. XI, 75 et 78.

près que la soie assyrienne se distingue de la chinoise à la fois par la couleur et le travail : l'une était jaune sans doute, comme celle que produisent aujourd'hui la Perse et la Géorgie (1), tandis que la soie chinoise est d'un blanc éclatant ; quant au travail, il était particulièrement difficile en ce que le cocon du ver à soie sauvage ne se prête pas au dévidage ; il faut le râcler, puis le filer, et l'on obtient ainsi une soie dite *galette*, très inférieure en brillant et en finesse à celle de sériciculture (2).

(496)

C'est à cette dernière qu'appartient en propre le nom de *sericum*. Le commerce de l'Occident ne la tirait que de la Chine, soit par la voie de terre, de la Chine septentrionale au défilé de la Tour de Pierre (3), à Samarcande et à la Mer Caspienne (4), soit par mer à partir de l'Inde antérieure, du Golfe Persique à Babylone et à Tyr (5), ou de la Mer Rouge en Égypte (6). On commença par importer des soieries (7) ; plus tard, on acheta aussi des fils (*νήμα σιρκιόν*) (8) et de la

vestes sericae,

étoffes et grèges,

(1) Pariset, p. 75.

(2) Pariset, p. 73, et, sur ce qu'on entend par *galette*, p. 2 sq.

(3) Ptolem. VI, 13. Détails sur les diverses voies de trafic : Pariset, p. 102 sq.

(4) Ritter, *loc. cit.*, p. 693.

(5) Ritter, p. 692. Procop. *Hist. arc.* 25, p. 140 Bonn. : ἰμάτια τὰ ἐκ μετᾶξης ἐν Βηρουτῷ μὲν καὶ Τύρω πόλεσι ταῖς ἐπὶ Φοινίκης ἐργάζεσθαι ἐκ παλαιοῦ εἰώθει· οἱ τε τούτων ἔμποροὶ τε καὶ ἐπιδημιουργοὶ καὶ τεχνῖται ἐνταῦθα τὸ ἀνέκαθεν ὄκουν· ἐνθὲνδε τε ἐς γῆν ἄπασαν φέρεσθαι τὸ ἐμπόλημα τοῦτο συνέβαινε. Sur les *Tyriae vestes*, τύρεα, voir Ov. *A. am.* II, 297; Reiske, *ad Constant. Porphyr. de cerimon.*, vol. II, p. 22f Bonn. C'est du nom arabe de Sidon qu'on fait dériver le moyen-haut-allemand *seida* (soie) : Reiske, *loc. cit.*; Movers, *Phön.*, II, 3, 1, p. 265. — [A tort : c'est le latin *seta*. V. H.]

(6) Arr. *Per. M. Er.* 56.

(7) Ὀθόνια Σιρκιά : Arr. *ib.*

(8) Arr. *ib.* 39, cf. 49. Ailleurs (64) il enseigne que de Chine (Θῶνα) καὶ τὸ νῆμα καὶ τὸ ὀθόνιον τὸ Σιρκιόν εἰς τὰ Βαρούγχαζα διὰ Βάκτρων περὶ ἧ φέρεται· καὶ εἰς τὴν Λιμουρικὴν πάλιν διὰ τοῦ Γάγγου ποταμοῦ. Parmi les objets soumis à la douane, énumérés par Marcien (*Dig.* XXXIX, 4, 16 § 7), on lit *vestis serica vel subserica, nema sericum* et *metara*. Cf. Galen. *Meth. med.* XIII, 22 = vol. X, p. 942 K. : κατ' ἄλλην δὲ πάλιν ἰατρῶν σὺν σοὶ παρασκευάζεσθω τῶν νημάτων τι τῶν Σιρκιῶν ὀνομαζομένων· ἔχουσι γὰρ αἱ πλούσιαι γυναῖκες αὐτὰ πολλὰ χροῖ· τῆς ὑπὸ Ῥωμαίων ἀργῆς καὶ μάλιστα ἐν μεγάλαις πόλεσιν. Ammien aussi (XXIII, 6, 68) témoigne qu'on achetait aux Sères des *fila*. Cf. Basil. *Hexahemeron*, p. 79 Bened. : τὰ νήματα λέγω ἃ πέμπουσιν ἡμῖν οἱ Σῆρες πρὸς τὴν τῶν μαλακῶν ἐνδυμάτων κατασκευήν. Joh. Chrysost. *Hom.* 49 in *Matth.* = vol. VII, p. 510^b Bened. :

(497) soit grège désignée par le terme étymologiquement obscur de μέτζα (1). Mais, soit que les étoffes chinoises parussent trop lourdes, ou trop chères, ou ne répondissent pas aux exigences du goût occidental, elles non plus ne servirent que de matière première : on les effilait (2) pour les teindre, les mélanger de lin ou de coton et obtenir ainsi une demi-soie légère, translucide (3), de couleurs variées (4), que portaient au 1^{er} siècle, non seulement les dames romaines, mais même les hommes raffinés sur leur toilette (5). On vendit ces *vestes* sous le nom de *sericae* (6), tant que les progrès du commerce n'eurent pas rendu les Romains familiers avec

*vestes
subsericae,*

ὅταν γὰρ τὰ νήματα τὰ Σηρικὰ, ἃ μὴδὲ ἐν ἱματίοις ὑφαίνεσθαι καλόν, ταῦτα ἐν ὑποδήμασι διακράπτητε, πόσης ὕθρεως, πόσου γέλωτος ταῦτα ἄξια; Suid. s. v. Σηρικὴ in fine : καὶ Σηρικὸν νῆμα καὶ Σηρικὰ ἱμάτια.

(1) Sur ce mot, voir Yates, p. 223; mais l'auteur se trompe en admettant qu'il n'apparaît qu'au iv^e siècle de notre ère, puisque Lucilius déjà (III, 4 Müller, tiré de Fest., p. 263, s. v. *rodus*) mentionne *lini mataxam* (cf. Vitruv. VII, 3, 2), et que la *metaxa* figure, en tant que soie brute, dans le texte de Marcien cité à la note précédente. V. aussi Waddington, in Le Bas et Waddington, *Voy.*, III, p. 179.

(2) Sur Alexandrie, Luc. *Phars.* X, 141 (parlant de Cléopâtre) : *Candida Sidonio perlucet pectora flo, Quod Nilotis acus percussum pectine Serum Solvit et extenso laxavit stamina velo.* L'étoffe était donc tissée en Chine, teinte à Sidon (cf. Sid. Ap. *Carm.* 15, 128), puis tissée de nouveau et brodée en Égypte. [Lucain ne veut sans doute pas dire autre chose, sinon que la broderie s'exécutait en Égypte. Pline (VI, 54, et XI, 76) parle du dévidage des cocons de vers à soie, comme on s'en convaincra en comparant ces passages avec celui d'Aristote cité plus haut, p. 126, n. 8.] Ce qui rendait nécessaire cette pratique, dite en français *parflage*, c'est évidemment qu'à l'origine on n'exportait pas de soie brute (cf. sur ce point, Pardessus, *loc. cit.*, p. 13 sq.), et Tertullien aussi (*de cultu fem.* 1, 8) paraît y faire allusion : *Sed et parietes Tyrii et hyacinthinis et illis regis velis, quae vos operose resoluta transfiguratis, pro pictura abutuntur.* [Ce passage non plus ne semble viser qu'un travail de broderie.]

(3) *Supra*, p. 126, n. 4.

(4) Prop. I, 14, 22 (parlant d'une couverture) : *variis serica textilibus.* Ces couvertures recouvrant des coussins se retrouvent dans Mart. III, 82, 7.

(5) Sous Tibère, en 16 de notre ère, fut édicté un sénatus-consulte *ne vestis serica viros foedaret* : Tac. *Ann.* II, 33; D. Cass. 57, 15, 1. Pourtant Caligula s'exhiba en robe de soie : D. Cass. 59, 26, 10; Suet. *Cal.* 52.

(6) Sen. *Ep.* 90, 15; Johann. *Apoc.* 18, 12. Les impératrices et les princesses avaient des approvisionnements de pareilles robes : Mart. XI, 8, 5; Capitol. *M. Ant. ph.* 17, 4. Dès le temps d'Auguste (Or. 2955 = C. I. L. VI, 9892), on trouve une *Thymele Marcellae siricaria*, c'est-à-dire une esclave préposée à la garde-robe des *sericae vestes*.

les lourdes étoffes tout soie (*holosericae*) de l'Orient. L'empereur Élagabal (218-222) fut le premier qui en porta (1), et ses successeurs immédiats ne l'imitèrent point (2); d'ailleurs la soie valait alors son poids d'or (3). Mais, à partir de cette époque, s'établit la distinction des tissus tout soie (*holosericae*) et demi-soie (*subsericae*), autrement dit à chaîne de lin et trame de soie (4), et il y eut aussi des étoffes mélangées de laine, lin et soie (5). Au III^e siècle ces vêtements demi-soie étaient de mode tant pour les hommes que pour les femmes (6); au IV^e, ils étaient d'usage courant pour les personnes de toutes conditions (7). Le luxe va bien plus loin : aux jeux solennels on distribue en présent des *subsericae* (8) et des *holosericae* (9); les courtisanes portent des *όλοσηρικιά* (10); à en croire les objurgations de S. Jérôme, qui-

*vestes
holosericae;*

(498)

(1) Lampr. *Hel.* 26, 1 : *Primus Romanorum holoserica veste usus fertur, cum jam subsericae in usu essent.* Herodian. V, 5, 4.

(2) Lampr. *Al. Sev.* 40, 1 : *Vestes sericas ipse raras habuit : olosericam nunquam induit, subsericam nunquam donavit.*

(3) Vop. *Aurel.* 45, 4 : *Vestem holosericam neque ipse in vestiario suo habuit neque alteri utendam dedit, et, cum ab eo uxor sua peteret, ut unico pallio blatteo serico uteretur, ille respondit : « Absit ut auro fila pensentur. » Libra enim auri tunc libra serici fuit.*

(4) Isid. *Or.* XIX, 22, 14 : *Holoserica tota serica... Tramoserica stamine lineo, trama ex serico.*

(5) Leont. *adv. Nestor.*, in Mai, *Scr. vet. nova Coll.*, IX, p. 497 : *καὶ τὸ ἔριον καὶ λίνον καὶ μέταξα ἐν τῷ ἐνὶ λευκῷ πέπλῳ ὑφασμένα.*

(6) Solin, dont les œuvres sont probablement de ce temps-là, écrit (50, 3, p. 202 Momms.) : *hoc illud est sericum, in usum publicum damno severitatis admissum, et quo ostendere potius corpora quam vestire, primo feminis, nunc etiam viris luxuriae persuasit libido.* Vop. *Tac.* 10, 4 : *Holosericam vestem viris omnibus interdixit* (en 275). Vop. *Car.* 19, 3 : *Donatum est Graecis artificibus et gymniciis et histrionibus et musicis aurum et argentum, donata et vestis serica.* D. Cass. 43, 24 : *τούτο δὲ τὸ ὕφασμα γλιδῆς βαρβάρου ἐστὶν ἔργον καὶ παρ' ἐκείνων καὶ πρὸς ἡμᾶς ἐς τρυφήν τῶν πάντων γυναικῶν περιττὴν ἐσπεροῖσθαι.*

(7) Amm. Marc. XXIII, 6, 67 : *supra*, p. 124, n. 6. En 301 déjà, l'Ed. *Diocl.* (VII, 49-50) mentionne dans l'industrie du vêtement la *subserica* et l'*holoserica*, et en 361 Ammien fait dire à l'empereur Julien (XXII, 4, 5) : *Unde fluxionis vitae initia pullularunt : ususque abundantes serici et textiles auctae sunt artes.*

(8) Treb. Poll. *Claud.* 17, 6; Symmach. *Ep.* 5, 20.

(9) Symmach. *Ep.* 4, 8.

(10) Macar. *Homil.* 17 § 9 (vers l'an 370), in *Macarii Aegyptii Opusc.* ed. Pri-tius, 1699, in-8° : *γυνὴ ἔχουσα ὀλοσηρικιά... εἰς πορνείον προέστεικεν.*

conque n'a point de *serica vestis* passe pour un moine (1); en 383, on interdit aux mimes de porter des *sigillata serica* et des soieries brodées d'or, mais on leur permet les soieries unies, et les autres femmes gardent le droit de se parer des étoffes les plus précieuses (2). De cette époque aussi date la division des opérations commerciales sur la soie entre les *sericarii* (3), les *holosericoptratae* (4) et les *metaxarii* (5).

commerce de
la soie.

(499)

Vers 552 l'empereur Justinien fit venir les premiers vers à soie : de Khotan (6), où une princesse chinoise l'avait introduite (7), la sériciculture passa à Byzance (8), et en même temps le commerce de la soie fut érigé en monopole impé-

(1) Hieronym. *ad Marcell. de aegrot. Blasill.* = *Ep.* 38, 5 Vallars : *Nos, quia serico veste non utimur, monachi judicamur.*

(2) *C. Theod.* XV, 7, 41. Témoignages postérieurs sur le luxe des vêtements de soie : Pariset, p. 162-175.

(3) Un *T. Abuidiacus Primus siricarius* : Marini, *Atti*, p. 94^r. Un *sericarius* : Fabretti, X, n. 346. Un commerce de soie, in *Tusco vico*, à Rome : Mart. XI, 27, 41. Un *negotiator sericarius* : inscr. de Gabies de 168 ap. J.-C., dans Visconti, *Mon. Gab.*, p. 121 éd. Labus; autre, *ib.*, p. 136 = Or. 1368 et 4232. Un *M. Aurelius Flavianus, negotians siricarius* : inscr. romaine, *C. I. L.* VI, 9678. *Institores gemmarum sericarumque vestium*, qui colportent leur marchandise de maison en maison : Théophraste, cité par Sen. *fragm.* 13, 52. *Ἡλιόδωρος Ἀλεξάνδρου Ἀντισσηῶς Σιρικοποιοῦς* : inscr. de Naples, *C. I. G.* n. 5834; c'est à tort que Boeckh corrige en *συριγγοποιοῦς*; le *σιρικοποιοῦς* est un marchand de soie, comme l'avait bien reconnu Blasius Caryophilus (*Diss. miscell.*, Rom. 1718, in-4^e, p. 108), trafic qui cadre d'ailleurs avec sa nationalité syrienne. Hieronym. in *Ezech.* 27 = vol. III, p. 885 Bened. = vol. V, p. 313 Vallars : *Usque hodie autem permanet in Syris ingenitus negotiationis ardor, qui per totum mundum lucri cupiditate discurrunt, et tantam mercandi habent vesaniam, ut occupato nunc orbe Romano inter gladios et miserorum neces quaerant divitias..... Istiusmodi homines negotiatores Tyri sunt, qui polymita, purpuram et scutulata mercantur, byssum quoque et sericum et chodchod proponunt in mercatu ejus.* Un *σιρικόπειος* juif, nommé Samuel, dans l'inscr. de Béryste, Waddington, n. 1854^e.

(4) *C. I. L.* VI, 9893 : *Paulus olosiricoprates*. Dans Marini, *Pap. diplom.* n. LXXIX, p. 113, figurent, parmi les signataires d'un testament rédigé vers 550, un *Georgius..... olosiricoprata civis Ravennas* (col. V, l. 13), et un *Theodulus olosiricoprata* (col. VI, l. 6).

(5) *C. Just.* VIII, 13 (14), 27 : *argenti distractores, vel metaxarii, vel alii quaruncunque specierum negotiatores.*

(6) Ritter, p. 701; Yates, p. 232.

(7) Ab.-Régnusat, *Hist. de Khoten*, p. 34 et 53; Heyd, *Gesch. d. Levanthandels*, I, p. 5.

(8) Procop. *B. Goth.* IV, 17; Theophan. in *Phot. Bibl.*, p. 26^a et 37 Bekker; Zonaras, 14, p. 69 Paris.; Glycas *Ann.* 4, p. 501 Bonn.

rial sous la direction du préfet des *Thesauri* (1). Cette mesure ruina la prospérité de Tyr et de Béryte (2); Byzance devint le centre et le grand marché des soieries pour tout l'Occident. Il nous faudra revenir sur l'intéressant développement de cette industrie au moyen âge; car les armures et les dessins des soieries médiévales ont conservé en partie le type oriental originaire et nous permettent de reconstituer en toute sûreté les détails de la fabrication antique (3).

7. TEXTILES MOINS USITÉS.

(500)

Après avoir traité des matières textiles couramment employées, il nous reste à en signaler quelques-unes qui ne furent connues que tard ou ne furent jamais fort répandues. Les étoffes de poil de castor (4), *vestes fibrinae* (5) ou *castorinae*, n'apparaissent pas avant le iv^e siècle (6). On en fit aussi de poil de chameau (7) et du bouquet de fibres de la

(1) Procop. *Hist. arc.* 25. Zachariae von Lingenthal (*eine Verordnung Justinian's üb. d. Seidenhandel*, S.-Ptbg 1865, in-4°, tiré à part des *Mém. Acad. Sc. S.-Ptbg*, 7^e sér., IX, n. 6) a extrait du Cod. Bodleianus 3399, qui contient un ouvrage de droit byzantin, et publié (p. 12-13) une constitution grecque sur le commerce de la soie, qu'il attribue à Justinien et aux années 540-547 et identifie à celle dont parle Procope.

(2) Procop. *ib.*, p. 142 Bonn.

(3) Sur l'histoire de l'industrie de la soie au moyen âge, on trouvera une ample collection de documents dans D. Rock, *op. cit.*, et dans Heyd, *Gesch. d. Levanthandels im Mittelalter*, Stuttg. 1879, in-8°.

(4) Yates, p. 143-148.

(5) Isid. *Or.* XIX, 22, 46 : *Fibrina (vestis) tramam de fibri lana habens.* XIX, 27, 4 : *Fibrinum lana est animalium, quae fibros vocant, ipsos et castores existimant.* Cf. Cramer, *in Juv. Sat. Comment. vel.*, p. 60.

(6) Un *birrus castoreus* dans Claudien (92, 4). Cf. Sid. Ap. *Ep.* 5, 7 : *castorinati ad litanias (incedunt)*; et Savaro *ad. h. l.*, p. 335. Dans l'ouvrage de *dignit. sacerdot.*, attribué à S. Ambroise, mais revendiqué pour Gerbert par Migne (*Ambros. Opp.*, II, 2, p. 598), on lit (c. 4) : *Castorinas quaerimus et sericas vestes, et ille se inter episcopos credit esse alliorem, qui vestem induerit clariorem.*

(7) S. Jean Baptiste portait un vêtement de poil de chameau (Matth. III, 4; Marc. I, 6), et il y a en Orient d'autres exemples d'un pareil costume (Yates, p. 149-151).

pinna (1), coquillage de 18 pouces de long sur 6 de large, qu'on pêche encore aujourd'hui dans les mers de l'Italie inférieure, de Sicile, de Corse et de Sardaigne. Tertullien le premier (2), puis Procope (3) mentionnent ce tissu ; il se pourrait qu'on le fabriquât aussi dans l'Inde (4) ; Tarente en avait gardé la tradition jusqu'à nos jours (5). Parmi les minéraux, l'asbeste (6) ou amiante (7) servait à fabriquer une étoffe qui offrait la merveilleuse propriété de résister au feu : cette pierre fibreuse s'extrayait des carrières de Caryste en Eubée (8) ; on l'exploitait aussi à Chypre (9), en Arcadie (10) et dans l'Inde (11). On en faisait des mèches de lampes (12), des serviettes et essuie-mains (13), surtout des linceuls de créma-

(1) Décrite en détail par Manuel Philès (*de animalium propriet. carn.* 95) : suivant cet auteur, la fibre servait à fabriquer des résilles pour les jeunes filles (v. 16) :

ἥς ἡ φεραυγῆς καὶ χλιδῶσα λεπτότης
ξυθοῖσι πλοχμοῖς ἐνθεθεῖσα παρθένων
σπαργῶντας αὐταῖς μακροπέσει νομφίους.

(2) Tertull. *de pall.* 3, p. 539 med. Oehler : *Nec fuit satis tunicam pangere et serere, ni etiam piscari vestitum contigisset : nam et de mari vellera, quae mucosae lanositatis lautiores conchae comant.*

(3) Procop. *de aedif.* 3, 4, p. 247 Bonn. : χλαμὸς ἡ ἐξ ἐρίων πεποιημένη, οὗχ οἷα τῶν προβατίων ἐκπέφυκεν, ἀλλ' ἐκ θαλάσσης συναλεγεμένων · πίνουσι τὰ ζῶα καλεῖν νενομίσκων, ἐν οἷς ἡ τῶν ἐρίων ἔκφυσις γίνεται.

(4) Arr. *Per. M. Er.* 59 (parlant du lieu dit Ἄργαλος ou Ἄργαρος, près Colches, dans l'Inde antérieure) : ἐν ἐνὶ τόπῳ τερονεῖται τὸ παρ' αὐτὴν τὴν Ἠπειροδῶρου [νῆσον] συλλεγόμενον πινικόν · φέρονται γὰρ ἐξ αὐτῆς συνδόνες, ἐβαργαρείτιδες λεγόμενα. Saumaise (*ad Tert. de pall.*, p. 218) remplace τερονεῖται par ἐριονεῖται (*in modum lanae netur*), et Müller corrige ἐβαργαρείτιδες en αἱ Ἀργαρείτιδες. Le texte en lui-même est donc d'une grande incertitude.

(5) Dans la collection de Gotha figure un gant de cette étoffe et de fabrication moderne.

(6) Varr. *de L. L.* V, 131 ; Plin. XIX, 49 sq.

(7) Dioscor. *Mat. med.* V, 155 (136) ; Plin. XXXVI, 139.

(8) Strab. X, p. 446 : ἐν δὲ τῇ Καρύστῳ καὶ ἡ λίθος φύεται ἡ ξανομένη καὶ ὑφανομένη ὥστε τὰ ὕψη χειρόμακτρα γίνεσθαι, ῥυπωθέντα δ' εἰς φλόγα βάλλεσθαι καὶ ἀποκαθίρεσθαι τῇ πλύσει τῶν λίνων παραπλησίως. Apollon. Dysc. *Hist. Comment.* 36.

(9) Dioscor. *loc. cit.*

(10) Plin. XXXVII, 146 ; Solin. 7, 12, p. 63, 12 Mommsen.

(11) Plin. XIX, 49.

(12) La lampe de l'Acropole d'Athènes avait une θρυαλλίς λίνου Καρπασίου, c'est-à-dire d'asbeste de Carpasie en Chypre : Pausan. I, 26, 7.

(13) *Mappae* : Plin. XIX, 49.

tion (1) incombustibles qui retenaient les cendres et les ossements; on en a trouvé plusieurs dans des sépultures (2). Au temps de Plutarque les carrières de Caryste sont épuisées (3). Le moyen âge pourtant conserve à titre d'exception le travail de l'asbeste (4). Mais, de toutes les substances minérales employées au tissage, la plus importante est l'or. On en retrouvera plus bas les multiples applications.

SECTION II. — FABRICATION.

L'étude complète des diverses industries appelées à traiter les matières premières ci-dessus décrites, les répartirait en six classes distinctes : tressage, tricot, filet, feutrage, tissage, couture ou broderie. Mais le tricot, invention toute moderne, est ignoré de l'antiquité; la fabrication de tresses ne rentre-rait dans notre sujet que par son application éventuelle à la passementerie (5); le filet (6), qui consiste à fixer chaque maille par un nœud, est un travail courant chez les anciens : c'est à la maison que se confectionnent les filets de pêche (*tragulae, verricula*), de chasse (*casses, plagae*), d'oiseleur, les filets à porter les denrées du marché (7) et les résilles de femmes (*reticula*). Restent, comme objets propres de l'industrie, le feutrage, le tissage et la broderie.

(502)

(1) Plin. *loc. cit.*

(2) V. Yates, p. 359.

(3) Plut. *de oracul. defect.* 43, p. 527 Dübner : χρόνος οὐ πολλός, ἀφ' οὗ πέπκνυται μηρόματα λίθων μαλακὰ νηματοῶδη συνεχέροισα · καὶ γὰρ ὑμῶν ἐωρακέναι τινὰς οἴομαι χειρόμακτρα καὶ δίκτυα καὶ κεκρυφάλους ἔκειθεν, οὐ περικκομένους, ἀλλ' ὅτ' ἂν ῥυπανθῆ ἡρωμένων, ἐμβαλόντες εἰς φλόγα, λαμπρὰ καὶ διαφανῆ κομίζονται · νῦν δ' ἠφάνισται, καὶ μόλις οἷον ἴνες ἢ τρίχες ἀραιὰ διατρέχουσιν ἐν τοῖς μεταλλοῖς.

(4) Yates, p. 362 sq.

(5) V. Semper, I², p. 178 (189).(6) Détails sur ce point : Yates, I, p. 311-439 ; cf. Semper, I², p. 169 (181).(7) Hor. *Sat.* I, 1, 47 (le filet sert à porter des pains).

1. LES FEUTRES (1).

L'apprêt de feutres de poils d'animaux (πίλισις) (2) est un métier organisé en Grèce et en Italie : il est dit ἡ πιλίσιπικί (3), *ars coactiliaria* (4), et ceux qui l'exercent, πιλιοποιοί, πιλιοποιοί, *coactiliarii* (5). Pétinax, qui d'honneurs en honneurs gravit la dignité impériale, était propriétaire d'une fabrique de feutres qui lui rapportait de fort beaux revenus (6). Les feutres servaient à confectionner surtout des bonnets et des chapeaux (*pillei*), des semelles et des pantoufles (*impilia*), des couvertures de cheval (7) : il sera question plus bas des coiffures d'hommes et de femmes; les chaussures de feutre étaient grossières ou fines, les *udones* (8) et les *impilia* (9) étaient destinés à protéger la plante du pied, soit à la chasse, soit dans les travaux des champs, mais en Grèce on voit aussi des dames porter des semelles de feutre (10), Démétrius Poliorcète avait des souliers de feutre de laine pourpre (11), et ce genre de chaussure reparait à l'époque byzantine (12).

(1) Yates, I, p. 388-411.

(2) Plat. *de Leg.* VIII, p. 849^e ; Pollux, 7, 171 ; cf. Plin. VIII, 192 : *Lanae et per se coactam* (lire *coactae*) *vestem faciunt*.(3) Plat. *Polit.*, p. 280^e.(4) Capitol. *Pert.* 3, 3 : *nam pater ejus tabernam coactiliariam exercuerat*. Les feutres eux-mêmes sont dits *coactilia* : *Dig.* XXXIV, 2, 25 § 4.(5) Un *lanarius coactiliarius* : inscr. romaine, Or. 4206 = *C. I. L.* VI, 9494. *Lanarii coactores*, à Brescia : *C. I. L.* V, 4504-05.(6) Capitol. *loc. cit.*(7) *Ed. Diocl.* VII, 52-53.(8) Mart. XIV, 140 ; *Dig.* XXXIV, 2, 25 § 4.(9) *Impilia* : Plin. XIX, 32. Le passage est traduit de Théophraste, qui avait écrit ποδῆμα (*Hist. plant.* VII, 13, 8). Le mot revient encore une fois *Dig. loc. cit.*, où les *impilia*, ainsi que les *fasciae crurales pedulesque*, sont rattachés au vêtement, tandis que les *udones* appartiennent à la cordonnerie : les uns doivent donc être des chaussons, et les autres, des souliers.(10) Dans l'inscr. d'Andanie (Gerhard, *Arch. Anz.* 1858, n. 120, p. 254, et Sauppe, *Abhandl. d. k. Gesellsch. zu Göttingen*, VIII), il est interdit aux prêtresses (l. 23) de porter ὑποδήματα (des souliers) εἰ μὴ πιλίνα ἢ δερμάτινα.(11) Athen. XII, p. 535^f.(12) V. Casaubon. *ad Treb. Poll. Div. Claud.* 17, p. 403 ed. 1671.

2. LE TISSAGE.

La transformation des textiles proprement dits avait atteint dans l'antiquité un si haut point de perfection, que la technologie moderne n'est pas encore parvenue — tant s'en faut — à percer tous les secrets de la teinture et du tissage antiques, et que l'historien lui-même est à court de documents assez complets pour lui permettre d'en apprécier l'activité. (503)

Les textiles usuels, laine, lin et soie, exigent avant le tissage une série d'opérations, qui tantôt rentrent dans le travail domestique, tantôt font l'objet d'une industrie organisée : il y a lieu de distinguer l'apprêt de la matière première, la teinture et la filature.

Apprêt de la matière première (1).

La laine tondue, on commence par la laver, puis on la bat de verges, on l'épluche (*trahere, carpere*) (2) et on la peigne (*ξζίνειν, carere, carminare*) (3) avec un instrument dit *ξζύγιον*,

(1) Les explications techniques qu'on lira dans les paragraphes ci-après ont été sensiblement développées et complétées par Blümner (*Technolog. u. Terminolog. der Gewerbe u. Künste*), et je renvoie à son ouvrage les lecteurs qui s'intéressent plus spécialement aux questions de cet ordre.

(2) C'est la série d'opérations qu'Aristophane (*Lysistr.* 575 sq.) nomme *ἐκπλύνειν, ἐκαρθόδιζειν, διαξζίνειν*. Pour le nettoyage Varron (*de re rust.* II, 2, 18) dit *vellus lavare ac putare*, et l'on lit dans Titinius (cité par Nonius, p. 369, 20, et Ribbeck, *Com. fragm.*², p. 136) : *Da pensam lanam : qui non reddet temperi Putatam recte facito, ut multetur malo*. Le triage des brins est dit en latin *trahere* (Juv. II, 54) ou *carpere lanam*, encore que cette expression désigne également le filage : Verg. *Georg.* I, 390; IV, 334; Blümner, *Techn.*, I, p. 100 sq.

(3) Varr. *de L. L.* VII, 54 : *In Menachmis (797) : Inter ancillas sedere jubeas, lanam carere. Idem est hoc verbum in Cosmetria Naevii. Carere a carendo, quod eam tum purgant ac deducunt, ut careat spurcicia, ex quo carminari dicitur tum lana.*

(504)

carmen (1) ou *pecten* (2). Ces apprêts (*carminatio* (3), ξαν-
 τικη) (4) se donnent en général à la maison (5); mais il y a
 aussi pour cela des ouvriers spéciaux, *carminatores* (6), *pecti-*
natores (7) : s'ils sont rarement nommés, c'est que les mar-
 chands de laine (*lanarii*) (8) se chargent de l'ensemble de la
 fabrication et, par suite aussi, de ce travail préliminaire (9).

L'apprêt du lin est décrit par Pline (10) : on l'arrache (*vel-*
litur), on le lie en bottes (*fasciculos manuales*), on le fait rouir
 (*maceratur*), on le teille (*stuppario malleo tunditur*) et on le
 peigne (*ferreis hamis pectitur*).

Avant Justinien (p. 132), la soie ne venait pas de Chine en
 cocons, mais en tissus ou en fil (p. 129). Au temps de Dioclé-
 tien, l'importation de la soie avait fait assez de progrès pour
 qu'il ne fût plus question d'effiler des étoffes pour se la pro-
 curer, et pourtant l'Édit de cet empereur parle d'ouvriers
 qui « défont » (λύουσι) la soie blanche ou pourpre (11) : il ne
 peut s'agir ici que du travail qui consiste à dévider les éche-

(1) Venant. Fortun. 5, 6 praef. : *Cum... ut ita dictum sit, nihil velleretur ex vellere, quod carminaretur in carmine*. Le mot ne se rencontre nulle part ailleurs, et là même il pourrait bien n'être qu'un calembour.

(2) Claudian. in *Eutrop.* II, 381 : *doctissimus artis Quondam lanificae, moderator pectinis unci, Non alius lanam purgatis sordibus aequae Praebuerit calathis, similis nec pinguis quisquam Vellera per tenues ferri producere rimas*.

(3) Plin. XI, 77.

(4) Plat. *Polit.*, p. 281^a.

(5) Plaut. *Men.* 797.

(6) Un *sodalitium lanariorum carminatorum*, dans la région de Modène : Or. 4103 = Cavedoni, *Marmi Moden.*, p. 269.

(7) Or.-Henzen 7265 = *C. I. L.* V, 2538. Les *lanarii pectinariii sodales* de Brixia (Or. 4207 = *C. I. L.* V, 4501) paraissent être aussi des cardeurs de laine.

(8) *Lanarii*, à Rome, affranchis pour la plupart : *C. I. L.* VI, 9489-93. Un *lanarius*, à Lucérie : *C. I. L.* IX, 826; toutefois le tisseur de laine est également dit *lanarius*, Hieronym. *Ep.* 53, 6. Un *negotians lanarius*, à Modène : Or. 4063. Les *lanarii* de Grut. 473, 4 = *C. I. L.* IX, 2226, sont des *tabernae lanariae*. L'inscription d'Ortona, dans Romanelli, *Top.* III, p. 64 (*collegium lanariorum*) est apocryphe : *C. I. L.* IX, 317^a.

(9) Juven. VII, 224 (description du cardeur) : *Qui docet obliquo lanam deducere ferro*. Et le scholiaste glose : *aut lanarius*.

(10) Plin. XIX, 16-18. Blümner, *Techn.*, I, p. 178 sq.

(11) *Ed. Diocl.* XVI, 84 et 97.

veux de soie et à étirer les fils que le tisserand placera sur le métier (1).

Teinture (2).

En général, s'il y avait lieu d'appliquer une teinture, on teignait la laine avant de la filer (3), la soie seulement avant le tissage (4), de manière à pouvoir obtenir des étoffes chatoyantes ou de couleurs changeantes (*vestes versicolores*) (5) en entrelaçant des fils de chaîne et de trame de teinture différente. Pourtant il arrivait aussi qu'on teignît des étoffes toutes faites (6), et qu'on les décorât de figures d'animaux (7),

(505)

(1) Sur ce point, voir Waddington, in *Le Bas, Voy.*, III, p. 179.

(2) Blümner, *Techn.*, I, p. 215 sq.

(3) On file et on tisse la laine déjà teinte, témoin Hom. *Od.* VI, 306 : ἡλζικια στρωφῶσ' ἀλιπόρφυρα. Toutefois on teint aussi de la laine toute filée : Varr. *Mutuum muli scabunt*, cité Non. p. 228, 27 = p. 193, 4 Bücheler : *ut venalem tuniculam poneret cottidie, ut videret totum, denique etiam suis manibus lanea tracta ministrasset infectori*. Mais on la teint toujours avant de la tisser : Cic. in *Verr.* IV, 26, 59 : *Mulier est Segestana... Lamia nomine : per triennium isti plena domo telarum stragulam vestem confecit, nihil nisi conchylio tinctum..... Ipse dabat purpuram. tantum operam amici*.

(4) C'est ce qui ressort de l'*Ed. Diocl.* XVI, 97.

(5) Liv. VII, 10, 7. Aristenact. *Ep.* I, 11 : οὐ γὰρ ἐφ' ἐνὸς μένει χρώματος (τὸ χλανιδίσκιον), ἀλλὰ τρέπεται καὶ μετανοεῖ. Philostrate. *Imag.* I, 10 : καὶ ἡ γλαμύς..... οὐ γὰρ ἀφ' ἐνὸς φέρε χρώματος, ἀλλὰ τρέπεται καὶ κατὰ τὴν ἴριν μετανοεῖ. Il est vrai que l'épithète *versicolor*, chez les juriconsultes, désigne d'une manière générale des vêtements de couleur : Ulp. *Dig.* XXXII, 70 § 12; Paul. *Dig.* XXXIV, 2, 32 § 6. Mais, lorsqu'on lit dans la loi Oppia (Liv. XXXIV, 1, 3), *ne qua mulier vestimento versicolori uteretur*, ou dans Quintil. X, 1, 33, *meminerimus..... nec versicolorem illam, qua Demetrius Phalereus dicebatur uti, vestem bene ad forensem pulverem facere*, il ne saurait s'agir d'un simple vêtement de couleur, dont le port à Rome ne fut jamais interdit aux femmes.

(6) Plin. XXXV, 150 : *Pingunt et vestis in Aegypto inter pauca mirabili genere, candida vela, postquam attrivere, inlinentes non coloribus, sed colorem sorbentibus medicamentis. Hoc cum fecere, non apparet in velis, sed in cortina pigmenti fermentis mersa post momentum extrahuntur picta. Mirumque, cum sit unus in cortina color, ex illo alius atque alius fit in veste accipientis medicamenti qualitate mutatus, nec postea ablui potest*. Cf. VIII, 191 : *in Aegypto... vestis detrita usu pingitur rursusque aevo durat*.

(7) Herod. I, 203 (parlant des habitants du Caucase) : Ἐν τοῖσι καὶ δένδρεα φύλλα τοιῆσδε ἰδέης παρεχόμενα εἶναι λέγεται, τὰ τρίβοντάς τε καὶ παραμίσγοντας ἕδωρ ζῶα ἑαυτοῖσι ἐς τὴν ἐσθῆτα ἐγγράφειν, τὰ δὲ ζῶα οὐκ ἐκπλώνουσθαί, ἀλλὰ συγκαταγράφσκειν τῷ ἄλλῳ εἰρίῳ, κατὰπερ ἐνυφανθέντα ἀρχῆν.

de scènes mythologiques et autres motifs, par application directe de la couleur sur le tissu. Parmi les pièces d'étoffes grecques trouvées dans la Russie méridionale, il en est plusieurs dont la décoration trahit à ne s'y pas méprendre le pinceau du peintre (1). Dans les étoffes d'un seul ton, on ne s'attachait point à obtenir des couleurs absolument pures : on se complaisait aux nuances soit directement imitées de la nature soit fournies sans autre apprêt par de simples teintures naturelles (2). Dans un passage très topique à cet égard (3), Ovide nous dit qu'une robe de femme n'a pas besoin, pour être belle, d'une teinture précieuse de pourpre authentique : n'a-t-on pas, ajoute-t-il, le bleu d'un ciel serein, le ton d'or de la laine naturelle, le vert-clair de la vague, le jaune du safran, le vert foncé du myrte de Paphos, les délicates nuances de l'améthyste, de la rose blanche, de la grue grise, du gland, de l'amande, de la cire, toutes couleurs que la laine s'assimile? Et ce ne sont point là des périphrases de poète, mais des termes techniques et de pur métier ; car les boutiques exposent des *vestes cumatiles* (4), *caltulae* (5), *crocotulae* (6), *ferrugineae*, *violaceae* (7), *cerinae* (8), et les teinturiers (*infectores* (9), *offectores*) (10), qui pour la plupart sont des spécialistes, portent les noms de

(1) V. Stephani, *Compte rendu*, 1878-79, p. 122 et 132.

(2) V. Semper, I², p. 489 (202).

(3) *Ov. A. am.*, III, 169-188.

(4) Nonius, p. 548, 8. L'*undulata vestis* que Varron (cité Non., p. 489, 24) et Pline (VIII, 194) donnent pour un très ancien produit de l'industrie romaine, est probablement, comme l'enseigne Forcellini, un tissu de laines non teintes et diversement colorées par la nature. Cf. *Schol. ad Arist. Lysistr.* 581 : αἱ γυναικες γὰρ ἐργαζόμεναι ἀφ' ἐκείτου ἐρίου λαμβάνουσιν ἐν τι καὶ μὲνύουσιν ἄλλοις.

(5) Non., p. 548, 25 ; Plaut. *Epid.* 231. La *caltha* est la fleur du souci jaune, *calendula arvensis* Linné.

(6) Non., p. 548, 21, et 549, 26.

(7) Non., p. 549, 3 et 28.

(8) Non., p. 548, 33 ; Plaut. *Epid.* II, 2, 49.

(9) Cic. *ad fam.* II, 16, 7 (il veut parler d'un *infector purpurarius*) ; Plin. XX, 59 ; Fest. *Ep.*, p. 112, 6 ; C. I. L. V, 997.

(10) Inser. de Pompéi : Henzen 7264 = C. I. L. IV, 864. Fest. *Ep.* p. 192, 10.

teinturiers en violet (*violariū*) (1), en cire (*cerinariū*) (2), en safran (*crocotariū*) (3), en brun (*spadicariū*) (4), en rouge (*flammarī*) (5) et en pourpre (*purpurariū*).

Les substances tinctoriales sont toutes végétales ou animales ; il n'y en a point de minérales (6). Le plus beau des rouges s'extrait du *lichen roccella* (*fucus*, orseille) (7), dont la nuance, tant qu'elle est fraîche, l'emporte même sur la pourpre, mais se fane vite (8), et du ver kermès (*coccus ilicis*), insecte du même genre que la cochenille, substance dont les anciens ignorent la vraie nature (9) tout en tirant un parti merveilleux de sa nuance rouge-vif. Cette nuance (*color coccineus*, χρῶμα φοινικοῦν) est fort différente de celle (507) de la pourpre (10), et on les emploie concurremment dans la *trabea*, robe à bandes horizontales d'écarlate (*trabes*), autant qu'il semble, et à ourlet de pourpre (11). On teint encore en

tinctoriaux,

(1) Plaut. *Aul.* 510. L'inscr. Doni, p. 333, n. 78, *ex schedis Vaticanis*, est de Ligorius.

(2) Plaut. *Aul.* 510.

(3) Plaut. *Aul.* 521.

(4) Firm. Mat. *Math.* III, 7, 1. Sur la couleur, cf. Gell. II, 26, 9.

(5) Plaut. *Aul.* 510. Ordinairement on lit *flammearius*, qu'on explique par « confectionneur de voiles de noes » (*flammeum*, cf. supra, I, p. 54); mais Plaute parle d'un artisan quotidiennement occupé au service d'une *matrona*, et, comme il nomme immédiatement après lui le *violarius*, il ne peut guère songer qu'à un teinturier. Ainsi que l'a remarqué Blümner (*Techn.*, I, p. 243), la teinture en question est le *lutum*, la gaude (*reseda luteola* Linné). Tout au moins était-ce la couleur du voile de noce : Plin. XXI, 46 : *lutei video honorem antiquissimum, in nuptialibus flammeis feminis concessum*. Verg. *Cir.* 317.

(6) Plin. VIII, 193, Cyprian. *de hab. virg.* 14 : *herbarum succis et conchyliis tingere et colorare*. Sur les tinctoriaux végétaux, voir : Plin. XXI, 170; XXII, 3 et 48; Lenz, *Botanik d. alten Gr. u. Röm.*, p. 222.

(7) Lenz, *op. cit.*, p. 746-748; Beckmann, *Btr. zur Gesch. d. Erfindungen*, I, p. 334 sq.

(8) Theophr. *Hist. plant.* IV, 6, 5 : καὶ ἕως ἄν ᾗ πρόσφατος ἦ βραχί, πολὺ καλλίων χρῶμα τῆς πορφύρας.

(9) Plin. (*H. N.* IX, 141, et XXII, 3) enseigne que le *coccum* est une substance végétale (*granum*).

(10) Voir les passages cités par : W. A. Schmidt, *Forschungen auf d. Gebiete des Alterth.*, I, Berl. 1842, in-8, p. 100 sq.; Beckmann, *Erfindungen*, III, p. 1-46.

(11) D'après Denys d'Halicarnasse (II, 70), les *Salii* portent τριβέννας περιπορφύρους, φοινικοπυρύρους, ἄ; καλοῦσι τραβέας. Par *παρυφαί* il ne peut entendre que les *trabes*, qui étaient de *coccum*, tandis que l'ourlet était de pourpre. L'interprétation est moins sûre pour VI, 43, où il attribue aux chevaliers πορφύρας;

rouge avec la *rubia* (rouge des teinturiers, garance, *rubia tinctorum* Linné) (1) et avec le *sandyx* (2); en jaune, avec le safran (*crocus*), le θάψος, qui est un bois de Scythie, et la racine de l'arbre de lotos (3); en bleu, avec le *vitrum* (guède, *isatis tinctoria* Linné); en noir, avec la noix de galle (4). Mais la plus noble et la plus chère des teintures est toujours la pourpre, et les grandes affaires de teinturerie sont entre les mains des teinturiers et négociants en pourpre (5).

coquillages à
pourpre,

(508)

On extrait cette couleur de deux genres de coquilles, la coquille en trompette (*bucinum* (6), *murex*, κήρυξ) et le coquillage à pourpre (*purpura* (7), *pelagia* (8), πορφύρα). Le *bucinum* fournit une couleur rouge, mais mauvais teint et d'un ton faux quand elle est employée seule (9). Quant au suc du coquillage à pourpre, les couleurs en sont variables suivant les pays de production; mais on peut les réduire

φοινικοπαρύφους τηθένας τὰς κολουμένας τραθέας, car il y avait divers genres de *trabea*. Serv. *ad Aen.* VII, 612 : *Suetonius in libro de genere vestium dicit, tria esse genera trabearum. unum Dis sacratum, quod est tantum de purpura, aliud regum, quod est purpureum, habet tamen album aliquid, tertium augurale, de purpura et cocco mixtum.* Cf. *ib.* VII, 188 : (*trabea*) *toga est augurum de cocco et purpura.* Isid. *Or.* XIX, 24, 8 : *Trabea erat togae species ex purpura et cocco.* Dig. XXXII, 1, 70 § 13 : *Purpurae autem appellatione omnis generis purpuram contineri puto, sed coccum non continebitur; fucinum et ianthinum continebitur.*

(1) Plin. XIX, 47. Aussi nommé *erythrodanum* ou *ereuthodanum* : Plin. XXIV, 94.

(2) Prop. III, 23, 45 : *Illaque plebeio vel sit sandycis amictu.* Verg. *Buc.* 4, 45. Sur la plante, voir Blümner, *Techn.*, I, p. 245.

(3) Références dans Blümner, *Techn.*, I, p. 243-245. Il n'est pas probable, comme il le pense, que le nom ait rien de commun avec celui de l'île de Thapsos.

(4) Blümner, I, p. 244.

(5) Étude définitive sur cette question [dans W. A. Schmidt, *die Purpurfärberei u. der Purpurhandel im Alterth.*, in *op. cit.*, I, p. 96-212. Ce travail a rendu superflue la consultation des études précédentes auxquelles renvoie l'auteur, notamment Amatus, *de restitutione purpurarum*, Caesenaë 1784, in-f^o, et Mich. Rosa, *delle Porpore e delle Materie vestiariæ*, Modena 1786, in-8^o. Comme on trouvera tous les documents soigneusement colligés et utilisés dans cet ouvrage, je serai moi-même ici très sobre de références.

(6) Plin. IX, 130.

(7) Plin. IX, 125 et 130.

(8) Plin. IX, 131.

(9) Plin. IX, 134.

aux quatre tons énumérés par Vitruve (1), noir, bleu-noir, violet et rouge (*atrum*, *lividum*, *violaceum*, *rubrum*), plus simplement encore peut-être à deux tons fondamentaux, noir et rouge. Ce suc pur, additionné de sel et soumis à la cuisson, donne la teinture dite *pelagium* (2). Mais l'industrie, non contente des deux couleurs naturelles du *bucinum* et du *pelagium*, parvint en les combinant à créer deux variétés artificielles de pourpre vraie, la pourpre ianthine ou améthyste, et la pourpre de Tyr avec ses dérivées.

variétés de
pourpre,

La pourpre violette, améthyste, ianthine (3) ou d'hyacinthe s'obtient par un seul bain dans un mélange de pourpre noire et de bucin (4). La *violacea purpura*, ou *ianthina*, *amethystina*, *hyacinthina vestis* est un des plus beaux et coûteux produits de cette industrie de luxe (5).

La pourpre de Tyr ou de Laconie est deux fois teinte (*dibaphus*, *purpura dibapha*) : d'abord dans un bain de *pelagium* à demi cuit, qui lui donne une couleur indécise et chatoyante ; puis dans le *bucinum*. Elle est rouge-foncé, mais prend au soleil des teintes changeantes, et compte également parmi les variétés les plus précieuses (6).

Ces deux pourpres, l'ianthine et la tyrienne, sont désignées à l'époque byzantine par le même nom, βλάττη, *blatta* (7).

Toutes les pourpres ci-dessus étaient foncées : pour obtenir des tons clairs, il fallait mettre en œuvre d'autres procédés. On mélangeait d'autres liquides, de l'eau, de l'urine (8), du *fucus* (9), au suc du coquillage à pourpre non additionné de *bucinum* : il en résultait une teinture atténuée, dite *conchy*.

(1) Vitruv. VII, 13, 2.

(2) Schmidt, *op. cit.*, p. 113-114 et 120-123.

(3) Plin. XXI, 45.

(4) Plin. IX, 134-135.

(5) Références : Schmidt, p. 125-126.

(6) Plin. IX, 135. Schmidt, p. 127-128.

(7) Schmidt, p. 130-136.

(8) Plin. IX, 138.

(9) Plin. XXVI, 103.

(509) *lium* et très expressément distinguée de la pourpre pure (1), d'où étaient issues trois couleurs claires, bleu-héliotrope, bleu-mauve et jaune de violette d'automne (bouton d'or) (2). Tels étaient les tons des *conchyliatae vestes* (3).

Enfin l'on combina entre eux ces divers procédés de teinture : on teignit la laine, d'abord en pourpre ianthine, puis au double bain tyrien (4), et l'on créa le *Tyrianthinum* (5) ; on la teignit successivement à une mixture de *conchylium* et à la pourpre tyrienne, et l'on développa les variétés nombreuses de conchylio-pourpre de Tyr (6) ; enfin, en plongeant au bain tyrien une étoffe préalablement saturée de *coccum*, on eut la pourpre hysgine (7), qui doit son nom à une plante (ὑσγῖν) et qui était déjà connue de Xénophon (8).

prix
de la pourpre,

La valeur de la pourpre variait naturellement suivant qu'on employait tel ou tel des procédés décrits, mais aussi selon l'étoffe à laquelle elle était appliquée, la qualité du suc de telle ou telle provenance (9) et le renom attaché à chaque

(1) Plin. IX, 138. Ib. 130 : *Concharum ad purpuras et conchyliā — eadem enim est materia, sed distat temperamento — duo sunt genera. V, 76 : Nunc omnis ejus (Tyri) nobilitas conchylio atque purpura constat. VIII, 197 : Vidimus jam et viventium vellera purpura, cocco, conchylio... infecta.*

(2) Plin. XXI, 46 : *Tertius est (color), qui proprie conchyli intelligitur, multis modis : unus in heliotropio et in aliquo ex his plerunque saturatio, alius in malva ad purpuram inclinans, alius in viola serotina conchyliorum vegetissimus.* L'héliotrope est de *caeruleus color*, Plin. XXII, 57, tandis que la *viola serotina* ou *calatiana*, Plin. XXI, 27, est jaune d'or, Colum. X, 101.

(3) *Vestis conchyliata* : Plin. IX, 138 ; Suet. *Caes.* 43 ; Cic. *in Verr.* IV, 26, 59. *Peristromata conchyliata* : Cic. *Phil.* II, 27, 67, etc.

(4) Plin. IX, 139-140. Schmidt, p. 143-7.

(5) Mart. I, 53, 5. *Pallium tyrianthinum* : Vop. *Car.* 20, 5.

(6) Plin. IX, 139.

(7) Plin. IX, 140.

(8) Xenoph. *Cyrop.* VIII, 3, 13.

(9) Toutes ces variétés ont été étudiées par Lamarck, *Animaux sans vertèbres, genre rocher*, t. IX, p. 559-560. Les amas de coquillages accumulés sur certains points du littoral du Péloponnèse et observés par Boblaye dans l'expédition française de Morée, notamment aux environs de Gythium, permettent de constater que la pourpre de Laconie était tirée du *murex brandaris*. On trouve aussi, sur la côte d'entre Sidon et Tyr, de véritables tertres de coquillages vidés ; mais ils appartiennent à la variété dite *murex trunculus*. V. de Sauley, *Rev. archéolog.*, N. S., IX, p. 216 sq. Sur le coquillage à pourpre, on peut consulter Heusinger, *Observationes de purpura antiquorum*, Isenaci 1826, in-4°.

manufacture. L'Édit de Dioclétien de l'an 301 (1), chapitre XVI, contient une énumération des variétés de pourpre, avec des prix qui accusent d'emblée de très grandes différences de valeur entre elles, mais qui sont restés irréductibles tant qu'on n'a point connu la vraie valeur du denier de Dioclétien (2). Moi-même je l'avais, dans la première édition de ce livre, fixée à 1/4 de gros, évaluation que Hultsch avait jugée vraisemblable (3); mais, depuis lors, Hultsch est parvenu à démontrer que, d'après l'ordonnance monétaire de Dioclétien, la livre d'or vaut 36,000 deniers, que par conséquent le denier de Dioclétien est de 0 mk 02538 = 0 fr. 03133 (4). On réduira donc de la manière suivante les prix énoncés dans l'Édit de Dioclétien :

μεταξολάττη	la livre	150,000 deniers	=	4,687 fr. 50 c.
	(le même article sous Justinien 288 <i>aurei</i>		=	4,568 fr. 40).
βλάττη	la livre	50,000 deniers	=	1,562 fr. 50
ὑποβλάττη	—	32,000 —	=	1,000 » »
δξύτουρία	—	16,000 —	=	500 » »
ΑΠΑΙΟΥ (5)	—	12,000 —	=	375 » »
Μιλησία δίβαφος	—	12,000 —	=	375 » »
» 2 ^e qual.	—	10,000 —	=	312 » 50
Νεικκηγή κοκκηρά	—	1,500 —	=	46 » 90

(1) L'Édit de Dioclétien a été successivement publié par : Mommsen, in *Ber. d. k. sächs. Gesellsch. d. Wissensch.*, phil.-hist. Cl. 1851, p. 1-80 et 383-480, avec tirage à part; Waddington, in Le Bas et W., *Voyage archéol. en Grèce et en As. Min.*, Explic., vol. III, p. 145, n. 535, également avec tirage à part sous le titre *Édit de Dioclétien*, Paris 1864, in-fo; Mommsen enfin, *C. I. L.* III, p. 801 sq. Depuis lors Joh. Schmidt (*Mittheilungen d. dtsh. archéol. Instituts in Athen* 1880, V, p. 70 sq.) a fait connaître un nouveau fragment de la version grecque.

(2) *Org. financière*, p. 38 sq.

(3) Hultsch, *Metrologie*, p. 253.

(4) Hultsch, *der Denar Diocletian's* in *Neue Jahrbücher f. Philol. u. Pädag.*, CXXI (1880), p. 27 sq. Id. *Metr.* 2, p. 333.

(5) La lecture ΑΠΑΙΟΥ (i. e. λίτρα) Α est inintelligible. Waddington lit Ἀσιπίου et entend par Ἀσιπίου la pourpre de Sardes et de Thyatire. Comme la pierre est altérée et d'une lecture très difficile, on pourrait conjecturer le mot ΔΙΒΑΦΟΥ et admettre que, dans le Β et le Φ, les traits les moins profonds se fussent effacés en ne laissant subsister que la hampe.

ἰσγύνη	1 ^{re} qual.	la livre	600 deniers =	18 fr. 75
»	2 ^e »	—	500 — =	15 » 65
»	3 ^e »	—	400 — =	12 » 50
»	4 ^e »	—	300 — =	9 » 40

(511) Le tableau débute par cinq espèces de pourpre tyrienne authentique, à savoir une de pourpre sur soie et quatre de pourpre sur laine (1). Le mot *blatta*, qui signifie « motte, caillot » (2), s'emploie spécifiquement pour désigner le suc figé de la pourpre (3), puis la pourpre en général, le fil teint de cette substance. Si c'est un fil de soie, on le spécifie expressément : la soie brute pourpre se nomme donc *μεταξά-βλάπτη*, en latin *blatta serica* (4), *sericoblatta* (5); elle coûte trois fois autant que la laine pourpre, quinze fois autant que la soie blanche (6). Si l'on dit *blatta* tout court, on désigne de la laine (7) : la *blatta* est une laine teinte en foncé, la pourpre noire (8); l'*ὑποβλάπτη*, selon toute apparence, une pourpre claire (9), et l'*ὀξύτυρία* ou *oxyblatta* (10), une variété écarlate (11). Suivent les qualités inférieures, une de vraie

(1) Détails dans Waddington, *op. cit.*, p. 180.

(2) Fest. Ep., p. 34, 4 : *Balatrones et blateas bullas luti ex itineribus, aut quod calciamentorum soleis eraditur, appellabant.*

(3) Glose du Stephanus de Londres, IX, p. 206 : *Blattela θρόμβος αἵματος τῶν κογγυλίων. Blattia θρόμβος αἵματος.*

(4) C. Theod. X, 20, 18.

(5) C. Theod. X, 20, 13 = C. Just. XI, 8 (7), 10. Un *pallium blatteum sericum*, mentionné Vop. Aurel. 45, 5.

(6) Laquelle est évaluée à 10,000 deniers Ed. Diocl. XVI, 83.

(7) D'après le passage ci-dessus de Vopiscus, Aurélien ne souffrait pas que sa propre épouse portât un *pallium blatteum sericum*, mais permettait à toutes les dames (ib. 46, 4) de porter des *blatteae tunicae*.

(8) Godefroy (*ad C. Th.* X, 20, 13) cite à l'appui le passage d'Épiphanes, de XII *gemmis quae erant in veste Aaronis* 5, p. 227 ed. Col. : *σάπφειρος πορφύρων ὡς βλάπτης πορφύρας τῆς μελαίνης εἶδος* : témoignage avec lequel concorde celui de Pline (IX, 135, parlant de la pourpre de Tyr) : *laus ei summa in colore sanguinis concreti, nigricans aspectu idemque suspectu refulgens.*

(9) A l'instar des mots *subcaeruleus*, *subcandidus*, *suffuscus*, *subruber*, ὑπέρυθρος, il faut entendre par ὑποβλάπτη une couleur atténuée, probablement la même que *hyacinthinum*, *ianthinum*, *amethystinum*.

(10) C. Just. IV, 40, 1.

(11) C'est de cette nuance que parle Plutarque (*Cat. min.* 6) : *ἐπεὶ πορφύραν ἑώρα* (Caton) *τὴν κατὰ κῶρος ἐρυθρὰν καὶ ὀξεῖαν ἀγαπωμένην, αὐτὸς ἐφόρει τὴν μελαίνην.* Sur le mot ὀξύς dans l'acception tinctoriale, voir : Salmas. *ad Tert. de pall.*, Lugd. Bat. 1636, in-8°, p. 182 sq.; Waddington, *op. cit.*, p. 180.

pourpre de Milet (1) et cinq de fausse pourpre, laine de Nicée teinte de *coccus* (2) et laines dites lysgines teintées en orseille (3), toutes infiniment moins coûteuses. On conçoit dès lors que les énormes variations de prix accusées çà et là par les documents antérieurs à l'Édit, doivent s'expliquer de même par des qualités diverses de teinture : au temps de César, la livre de pourpre ianthine valait 100 deniers ou 87 fr. 70, et celle de pourpre de Tyr 1,000 deniers ou 877 fr. (4); on achète un vêtement de pourpre 3 mines ou 294 fr. 75 c. (5), mais aussi 10,000 sesterces ou 2,719 fr. (6). (512)

On voit que la teinturerie en pourpre était une industrie considérable et fort ramifiée. Elle comportait deux genres de profession : les *πορφυροεῖς*, *murileguli* ou *conchylioleguli*, pêcheurs de pourpre (7), et les *purpurarii*, les fabricants qui apprêtent la teinture dans leurs *officinae* (8), teignent les étoffes et joignent habituellement la vente à leur fabrication.

Dans toute la Méditerranée on pêche la pourpre. Les meilleurs coquillages à pourpre sont : en Asie, ceux de la Phénicie (9); en Afrique, ceux de l'île Méninx (*purpura Girbitana*) et de la côte de Gétulie (10); en Grèce, ceux de Laconie (11). Mais on en recueille encore sur les rivages de

pêche de la
pourpre,

(1) Cf. Serv. *ad Georg.* III, 306 : *Miletos est civitas Asiae, ubi tinguntur lanae optima.*

(2) Il y avait des ateliers de teinture en *coccus*, non seulement à Nicée, mais tout spécialement en Galatie, subsidiairement aussi en Pisidie, Cilicie, Espagne, Afrique et Sardaigne : Tertull. *de pall.* 4 (*Galaticus rubor*); Dioscor. *Mat. med.* IV, 48; Plin. IX, 144; XVI, 32; XXII, 3.

(3) La forme *ἰσγίνη* est corrompue de *ὑσγινον*. La qualité supérieure d'*hysginum* est dénommée dans l'Édit *ἰσγίνη πρωταῖα ἀλγενησιζα*, soit donc une couleur tirée d'une *alga*, c'est-à-dire d'un *fucus* : cf. Waddington, p. 181.

(4) Plin. IX, 137.

(5) Plut. *de an. tranq.* 10, p. 570 Dübner; D. Chrysost. 66, 4 = vol. II, p. 348 R.

(6) Mart. VIII, 10; IV, 61, 4.

(7) Références : Schmidt, *op. cit.*, p. 163.

(8) Plin. IX, 129 et 133.

(9) Plin. IX, 127. Schmidt, p. 155.

(10) Hor. *Ep.* II, 2, 181 : *vestes Gaetulo murice tinctas*. Et la glose de Porphyryon : *Afro, ac per hoc Mauro; significat enim purpuram Girbitanam*. Autres témoignages anciens : Schmidt, p. 155.

(11) Hor. *Od.* II, 18, 7. Clem. Alex. *Paed.* II, 10, 115, p. 239 Potter : *ἐξ*

(513) la Propontide (1), à Thyatire (2), à Milet (3), à Phocée (4), aux îles de Cos (5), de Chypre (6), d'Eubée (7), en Phocide (8), à Argos (9), à Ancône (10), en Calabre (11), à Tarente (12), à Baïes (13) et en Sicile (14). Les manufactures impériales de pourpre (15) — au commencement du v^e siècle l'Occident en comptait neuf et il y en avait une à Tyr (16) — sont établies de même sur différents points, à Tarente, Salone (17), Syracuse, dans la province d'Afrique, dans l'île de Girba ou Méninx, aux Baléares, à Telo Martius (Toulon) et Narbonne.

ταύτην γοῦν τὴν πορφύραν ἡ Τύρος καὶ ἡ Σιδῶν καὶ τῆς Λακωνικῆς ἡ γείτων τῆς θαλάσσης ποθεινόταται.

(1) Il y a dans la Propontide une île Porphyriane : Plin. V, 451.

(2) Une porphyroπόλις πόλειωσ θουατείρων mentionnée *Act. Apost.* 16, 14 : cf. Blümner, *Gew. Th.*, p. 36.

(3) *Ed. Diocl.* XVI, 91.

(4) *Ov. Met.* VI, 9 : *Phocaico bibulas tingebat murice lanas.*

(5) *Lyd. de mag.* 2, 13 : *μανδύτην μὲν γὰρ ὁ ἔπαρχος (le préfet du prétoire sous les premiers empereurs) περιεβάλλετο Κῶρον· ἐπ' ἐκείνης γὰρ τῆς νήσου καὶ μόνης ἡ βαθυτέρα βαφὴ τοῦ φοινικοῦ χρώματος τὸ πρῶν ἐπηρεῖτο κατασκευαζομένη.* Le φοινικοῦν, à proprement parler, est la teinte du *coccus*, à telle enseigne que Lachmann, dans *Prop.* II, 1, 5, lit *Cois coccis* (cf. toutefois Leo, *Rhein. Mus.*, XXXV, 1880, p. 435); mais Lydus paraît bien avoir en vue la teinte de pourpre foncée, et Horace aussi (*Od.* IV, 13, 13) parle de *Coae purpurae*.

(6) *Isid. Or.* XIX, 28, 3 : *optimum [ostrum] in insula Cypro gignitur.*

(7) *D. Chrysost. Or.* 7, 55 = I, p. 241 R.

(8) C'est Pausanias qui nous renseigne sur la ville de Bulis, située sur la côte septentrionale du golfe de Corinthe (X, 37, 3) : *οἱ δὲ ἄνθρωποι· οἱ ἐνταῦθα πλέον ἡμίσεις κόχλων εἰς βαφὴν πορφύρας εἰσὶν ἀλιεῖς.*

(9) On connaît la pourpre d'Illermione : *Plut. Alex.* 36, et autres références dans Blümner, *op. cit.*, p. 78.

(10) *Sil. Ital.* VIII, 436 : *Stat fucare colos nec Sidone vilior Ancon Murice nec Libyco.*

(11) *Cassiodor. Var.* I, 2.

(12) *Corn. Nep.* cité Plin. IX, 137; *Hor. Ep.* II, 1, 207; autres références dans Blümner, p. 123, n. 13.

(13) *Hor. Sat.* II, 4, 32.

(14) Blümner, p. 123.

(15) *C. Theod.* X, 20 (*de murilegulis*); *C. Just.* XI, 8 (7) (même rubrique).

(16) *Not. Dign. Occ.* XI, 64-73.

(17) Le nommé *Aur. Peculiaris magister conq̄uiliarius* de l'inscr. de Salone (*C. I. L.* III, 2145) est sans doute un employé qui relève du *procurator baphii Salonitani* mentionné *Not. Dign. Occ.* XI, 66. L'inscr. *Or.* 4272, où il est question d'un *baphium* à Cissa sur la côte de l'Istrie, est apocryphe : *C. I. L.* V, 41*.

Les négociants vendaient au poids (1), soit la teinture, soit la laine teinte (2), et tenaient aussi des dépôts d'étoffes toutes faites (3). Ce commerce doit remonter fort haut à Rome, puisque la *trabea* bordée de pourpre et le *clavus* de pourpre étaient déjà en usage à l'époque des rois (4). Il y avait d'ailleurs une famille patricienne dite des *Fabii Purpureones* qui portait le coquillage à pourpre dans ses armes (5). Mais on ne connaissait que la pourpre indigène, plus tard peut-être la grecque : le premier Romain qui porta une prétexte de pourpre tyrienne fut l'édile P. Lentulus Spinther (691 = 63) (6). A partir de ce temps la pourpre prit rang parmi les objets de luxe : César eut beau restreindre l'usage des *conchyliatae vestes* (7); Auguste, interdire la pourpre à tous autres que les magistrats (8); Néron, prohiber par un édit la vente de la pourpre de Tyr et de la pourpre améthyste (9) : la mode adopta de plus en plus les vêtements ornés de pourpre et ceux de pourpre même (10); bientôt la capitale (11), les principales villes de l'Ita-

(514)

(1) Plin. IX, 137; Suet. Ner. 32.

(2) Conclusion tirée avec raison par Schmidt (p. 165) du monument funéraire d'un *purpurarius*, trouvé à Parme (Lama, *Iscrizioni ant. collocate ne' muri della scala Farnese*, Parma 1818, in-4^o, p. 98, et Blümmner, *Techn.*, I, p. 240), où sont figurés trois flacons destinés à contenir la teinture, une balance et divers écheveaux de laine.

(3) Macrob. Sat. II, 4, 14. Schmidt, p. 167.

(4) Plin. IX, 136 : *Purpuræ usum Romæ semper fuisse video, sed Romulo in trabea; nam toga praetexta et latiore clavo Tullum Hostilium e regibus primum usum Etruscis devictis satis constat.*

(5) Voir : Borghesi, *Œuvres*, I, p. 167 sq.; Mommsen, *Gesch. d. Röm. Münzw.*, p. 496 et 512 *; Mommsen, *Röm. Forsch.*, I, p. 115. En 538 = 196 il y eut un consul L. Furius Purpureo.

(6) Plin. IX, 137. Drumann, *Gesch. Roms*, II, p. 533 sq.

(7) Suet. Caes. 43 : *Lecticarum usum, item conchyliatae vestis et margaritarum, nisi certis personis et aetatibus perque certos dies, ademit.*

(8) D. Cass. 49, 16, 1 : *τὴν τε ἐσθῆτα τὴν ἀλουργῆ μὲν ἐν ἄλλων ἔξω τῶν βουλευτῶν τῶν ἐν ταῖς ἀρχαῖς ὄντων ἐνδύεσθαι ἐκέλευσεν.*

(9) Suet. Ner. 32.

(10) *Amethystinae vestes* : Mart. I, 96. 7; II, 57, 2; XIV, 154. *Tyriae* : ib. 156.

(11) Suet. Ner. 32. Un *purpurarius de vico Tusco* : Or. 4271. Autres *purpu-*

lie (1) et des provinces (2) virent s'ouvrir de nombreux magasins de marchands de pourpre (*tabernae cum servis institoribus*) (3), tandis que dans les centres manufacturiers se constituaient des collèges d'artisans en cette spécialité (4).

manufactures
impériales.

Les grands profits de cette industrie tentèrent aussi les empereurs. A l'imitation de ceux du 1^{er} siècle, qui, depuis Tibère jusqu'aux Antonins, eurent des intérêts dans l'industrie céramique, Alexandre Sévère déjà posséda des manufactures de pourpre, dont les produits n'étaient point exclusivement destinés à son usage, mais livrés au commerce (5), et dont la gestion, en Achaïe, Épire et Thessalie, fut confiée à un *procurator* spécial appointé sur la cassette impériale (6). On appelait cette pourpre *purpura Probiانا* ou *Alexandriana* : ce dernier nom est celui de l'empereur propriétaire ; l'autre celui du *praepositus baphis*, Aurelius Probus, qui inventa un

(515)

rarii à Rome : *C. I. L.* VI, 9843-48. [L'inscr. Grut. 621, 4, *purpurarius de vico Cornelii*, est fautive : *C. I. L.* VI, 3297 *.]

(1) Un *purpurarius* à Capoue, X, 3973. A Pouzzoles : ib. 540 (?) et 4952. A Truentum : ib. IX, 5276 = Or.-Henzen 5176. A Mevaniola : Or.-Henzen 7271. A Parme : Murat. p. 973, 7. A Aquilée : ib. p. 973, 6 = *C. I. L.* V, 1044. A Pollentia : *C. I. L.* V, 7620.

(2) Un *purpurarius* à Narbonne : Grut. 649, 9 = Herzog, *Gall. Narb.*, app. 69. A Cordoue, *C. I. L.* II, 2235. Un *negotiator artis purpurariae* à Augusta Vindelicorum : Or. 4250 = *C. I. L.* III, 5824. Un *πορφυροπόλις* à This (Égypte) : papyr. I, l. 11, et II, l. 11, dans Schmidt. Une *πορφυροπόλις* à Thyatire : *A. Apost.* 16, 14. Un *purpurarius* en Macédoine : *C. I. L.* III, 664.

(3) *Dig.* XXXII, 91 § 2.

(4) Une *συνήθεια τῶν πορφυροβίων* à Thessalonique : A. Duchesne, *Arch. d. M. scient.*, 3^e sér., III, p. 248, n. 83. Une *ἐργασία τῶν βιζίων* à Iliéropolis de Phrygie (*C. I. G.* 3924) semble, d'après l'inscr. Waddington 1687, avoir été un *collegium funeraticium* (cf. *Culte*, I, p. 169).

(5) Lampr. *Al. Sev.* 40, 6 : *Purpurae clarissimae, non ad usum suum, sed ad matronarum, si quae aut possent aut vellent, certe ad vendendum gravissimum exactor fuit, ita ut Alexandriana purpura hodieque dicatur, quae vulgo Probiانا dicitur, idcirco quod Aurelius Probus bafis praepositus id genus muricis repperisset.*

(6) Inscr. de Corinthe, *C. I. L.* III, 536 : *Theoprepen Aug. lib. proc. domini n. M. Aur. Severi Alexandri pii fel. Aug. provinciae Achaiae et Epiri et Thessaliae rat(ionis) purpurarum.* Sur ce document, voir : Friedlaender, *Darstellungen*, I⁵, p. 176 sq. ; Hirschfeld, *Röm. Verwaltungsgesch.*, p. 193, qui enseigne également que les manufactures impériales de pourpre, souvent mentionnées à partir de cette époque, doivent leur fondation à Alexandre Sévère.

nouveau *genus muricis*, en un mot le fabricant lui-même (1). De même nous est signalée, dès le règne de Dioclétien (2), l'existence de la fameuse manufacture de Tyr, qui fabriquait la *blatta* (3), alors mise dans le commerce en cinq qualités différentes (4). L'industrie privée lui fit concurrence, jusqu'à la constitution de 383 des empereurs Gratien, Valentinien et Théodose, qui érigea en monopole impérial, sans d'ailleurs en supprimer la vente (5), la fabrication des variétés supérieures de pourpre (*blatta*). Le seul *indumentum regale* (6), soit le port d'un vêtement tout entier de *blatta*, était réservé à l'empereur, et le particulier qui empiétait sur ce privilège, réputé coupable de haute trahison (7); mais on portait couramment des garnitures, des bandes tissées dans l'étoffe et des revers

(1) Ce détail a échappé à Schmidt (p. 175 et 184), qui croit à une industrie privée, simplement frappée d'une redevance au profit de l'empereur, et tient en conséquence ce Probus pour un receveur de taxes. Il se trompe aussi en admettant (p. 166) que sans doute il y avait en même temps des *purpurarii* impériaux, mais que leurs produits n'entraient pas dans le commerce. C'est qu'il a mal compris l'inscr. Murat. 903, 8 = *C. I. L. X*, 540, qu'il faut lire : *cN. HAIO · DORYPHORO || PVRPVRARIO · AVGVStali || DVPLICIARIO · VIXIT || ANNIS XXXXIII || M. VI. DIEBVS · XXIX*. Le personnage en question n'est donc pas un *purpurarius Augusti*, mais un *purpurarius Augustalis dupliciarius* (Or.-Henzen 3534. 3934. 7110-11; *C. I. L. X*, Index, p. 1150, sous *Puteoli*), c'est-à-dire un *Augustalis* qui dans les distributions touche double part à titre honorifique. V. sur ce point la *lex coll. salut.*, dans Mommsen, *de Colleg.*, p. 106-107.

(2) D'après Eusèbe (*Hist. Eccl.* VII, 32), Dioclétien commit Dorothée à l'ἐπιτροπή τῆς κατὰ Τύρον ἀλουργουῦ βαρῆς, durant l'épiscopat de S. Cyrille à Antioche, soit avant l'an 300 : Vales. *ad h. l.*

(3) *C. Theod.* X, 20, 18.

(4) *Ed. Diocl.* XVI, l. 85 sq. Cf. Vop. *Aurel.* 46, 4 : *idem concessit ut blatteas matronae tunicas haberent.*

(5) *C. Just.* IV, 40, 1 : *Fucandae atque distrahendae purpurae vel in serico vel in lana, quae blatta vel oxyblatta atque hyacinthina dicitur, facultatem nullus possit habere privatus.* Que peut signifier ce texte, sinon « nul autre que l'empereur ne fabriquera ni ne vendra de *blatta* » ? Et en fait, au temps de Justinien, la manufacture impériale vendait ses produits, témoin Procop. *Hist. arc.* 25, p. 142 Bonn. Cf. Mommsen, sur l'*Ed. Diocl.*, p. 94 (395).

(6) Lactant. *Inst.* IV, 7, 6 : *sicut nunc Romanis indumentum purpurae insigne est regiae dignitatis assumptae.* D'où la locution *purpuram sumere* : Treb. Poll. *XXX tyr.* 18, 3, et Salmas. *ad h. l.*

(7) Amm. Marc. XIV, 9, 7. Joh. Chrysost. *de anathem.* 3 = vol. I, p. 693^d Montf. : ὁ περιθεις ἐκυτῶ ἀλουργίδα βασιλικήν, ἰδιώτης τυγγάνων, αὐτός τε καὶ αὐτῶ συνεργήσαντας ὡς τύραννοι ἀναϊροῦνται.

(516)

en pourpre vraie (1), et c'étaient les manufactures impériales qui fournissaient la laine pourpre à cet usage. La soie pourpre, interdite aux particuliers en 424 (2), puis réoctroyée dans la suite, provenait de la même source (3). Il est donc fort naturel d'admettre que les manufactures impériales de l'Occident, dont les produits étaient de qualité inférieure, ne se bornaient pas à subvenir à la consommation du palais et travaillaient aussi pour la vente. Mais ce ne furent point pour cela des entreprises d'industrie privée : l'identité de leur organisation et de celle des gynécées impériales doit y faire reconnaître sans hésitation des dépendances de l'empereur (4).

(1) Constitution de l'an 302 (*C. Th.*, XV, 7, 11) : *Nulla mimia gemmis, nulla sigillatis sericis aut textis utatur auratis. His quoque vestibus noverint abstinentum, quas Graeco nomine alethinocrustas vocant, in quibus alii admixtus coloris puri rubor muricis inardescit.* On interdit donc aux mimes, et non aux autres femmes, les étoffes tissées de fils de vraie pourpre (cf. Haenel *ad h. l.*, et Schmidt, p. 186); car les expressions ἀλεθρινή, πορφύρα (*Ed. Diocl.* XVI, 90), *vestes de alethino* (Salmas. *ad Treb. Poll. Claud.* 17, p. 403 sq. ed. 1671), *holovera vestis* (*C. Th.* X, 21, *de vestib. holov.* = *C. Just.* XI, 8) désignent le βάρμυξ βασιλικόν, ὄπερ καλεῖται ὀλόετρον νενομίχασσι (*Procop. Hist. arc.* 25), et les *alethinocrustae* sont des étoffes dont la trame ou la chaîne est de laine pourpre, soit donc des étoffes de demi-pourpre. Il sera question plus bas des *segmenta* et des *fimbriae*. Le *clavus senatorum* était aussi de vraie pourpre, si toutefois il faut entendre à la lettre le *blattifer senatus* de la pièce (v. 22) citée Sid. Ap. *Ep.* 9, 16.

(2) *C. Theod.* X, 21, 3 : *Nec pallia tunicasque domi quis serica contextat aut facial, quae tincta conchylio nullius alterius permixtione subtexta sunt.* Mais le même texte, au *C. Just.* XI, 8, 4, porte *contexta sunt*. [Krüger lit *subtexta*. L'addition *nullius alterius permixtione* indique bien, ce semble, qu'il s'agit, dans l'un et l'autre texte, de vêtements dont la teinture procédait exclusivement de *conchylium*.] Plus loin, là où le *C. Th.* porte *reddenda aerario holovera vestimenta protinus offerantur*, le *C. Just.* insère l'épithète *virilia*. La constitution de 424 a donc été modifiée par Justinien sur deux points : elle interdisait, soit aux hommes, soit aux femmes, le port d'habits de soie, tant *holoverae* que *conchyliatae* ou même simplement tramés de laine de *conchylium*, tandis que Justinien ne fait qu'interdire aux hommes seuls les vêtements de soie pure pourpre, et les permet aux femmes, ainsi qu'aux deux sexes ceux de demi-pourpre.

(3) *Procop. Hist. arc.* 25, p. 142 Bonn. Mommsen, sur l'*Ed. Diocl.*, p. 94 (395) n. 4.

(4) Le *procurator bafii* préposé à chacune de ces manufactures (*Not. Dign. Occ.* II, 64) est le directeur de la fabrication, au même titre que le *procurator gynaecei*, le *procurator linifii* et le *procurator monetae*. Il équivaut à l'ἐπίτροπος de la fabrique de Tyr (*Euseb. Hist. Eccl.* VII, 32) et au *praepositus bafis* d'Alexandre Sévère (*Lampr. A. S.* 40, 6). Cf. *C. Just.* XI, 8 (7), 14 : *Privatae vel*

Filature et tissage (1).

Filer la laine, c'est par excellence la tâche des femmes et des servantes (2). La filature du lin est aussi bien un travail masculin (3). Le rouet à filer est une invention moderne (4) : les anciens ne connaissent que la quenouille (ἡλακάτη, *colus*) et le fuseau (ἄτρακτος, *fusus*). Le fuseau se compose de deux éléments : la tige, dite pareillement ἡλακάτη, et surmontée d'un petit crochet (ἄγκιστρον) qui retient le fil (5) ; et le peson (σφόνδυλος (6), *verticillus* (7), *turbo* (8), qui, adapté au bas de la tige (9), l'alourdit et en accélère la rotation. Ces pesons se rencontrent en abondance dans les habitations lacustres (10) et les sépultures, et Schliemann en a déterré par centaines dans ses fouilles de Troie : ils sont de terre cuite ou de pierre, ont la forme d'une lentille, d'une balle ou d'un cône tronqué, et sont percés d'un trou par lequel pas-

(517)
Filature.

linteae vestis magistri, thesaurorum praepositi, vel baphiorum ac textrinarum procuratores... non ante ad rem sacri aerarii procurandam permittantur accedere, quam satisfactionibus dignis eorum administratio roboretur.

(1) Études sur cette question : Schneider, *ad Scriptor. rei rust.*, vol. IV, p. 339-387; Mongez, *Hist. et Mém. de l'Inst. Roy.*, classe d'histoire, t. IV (1818), p. 222-314; Conze, *Ann. d. Inst.* 1872, p. 190 sq.; Blümner, *Techn.*, I, p. 407 sq.; Ahrens, *die Webstühle d. Alten*, in *Philologus*, XXXV, p. 385-409; v. Cohausen, *das Spinnen u. Weben b. d. Alten*, in *Ann. des Vereins f. Nassau. Alterthumsk.* 1879, p. 23 sq.; Blümner, dans les *Jahresberichte* de Bursian, t. XI (1877), p. 237.

(2) V. supra, I, p. 70.

(3) Plin. *H. N.* XIX, 18 : *linumque nere et viris decorum est.*

(4) On prétend qu'il fut imaginé à Brunswick en 1530.

(5) Plat. *de Rep.*, p. 616^e : ἐκ δὲ τῶν ἄκρων τεταμένον Ἄναγκης ἄτρακτον, δι' οὗ πᾶσαι ἐπιστρέφονται τὰς περιφορὰς ὅς τὴν μὲν ἡλακάτην τε καὶ τὸ ἄγκιστρον εἶναι ἐξ ἀόρατον, τὸν δὲ σφόνδυλον μικτὸν ἔκ τε τούτου καὶ ἄλλων γενῶν.

(6) *Ed. Diocl.* XIII, 5 : ἄτρακτος πύξιμος μετὰ σφονδύλου. Theophr. *Hist. plant.* III, 16, 4 : τὸ δ' ἀπανθίσταν λεπτόν, ὡσπερ σφόνδυλος περὶ ἄτρακτον.

(7) Plin. XXXVII, 37.

(8) Catull. 64, 314.

(9) Fuseaux égyptiens conservés, de formes diverses, mais sans trace de crochet, figurés dans Wilkinson, *Manners and Customs of the anc. Egypt.*, London 1837, in-8°, III, p. 136.

(10) Helbig, *Ital. in d. Poebene*, p. 83.

sait la tige (1). La fileuse tient de la main gauche la quenouille, à laquelle est attaché le lin ou la laine apprêtée (2), *mollis lana* (3), *tractus* (4); de la main droite (518) elle tire un fil hors de la poupée (5), le fixe au croc du fuseau, et le laisse pendre, ainsi chargé, entre le pouce et l'index, après avoir imprimé au fuseau un mouvement de rotation qui tord le fil sur lui-même (6). Lorsque la rotation s'arrête, elle enroule le fil autour du fuseau, le tire par le croc, et les trois opérations se répètent indéfiniment (7) jusqu'à ce que le fuseau soit complètement chargé de fil; alors elle le dépouille et dépose l'écheveau (8) dans la corbeille à filer (*calathus*). Comme on filait debout (9), assis (10) ou même en marchant (11), le tour de main n'était pas toujours identique: parfois on fixait la quenouille dans la ceinture (12) pour avoir les deux mains libres [et ce fut à cet égard un nouveau progrès que l'invention de la quenouille montée sur pied

(1) Figurés dans Cohausen, *loc. cit.*, pl. II, fig. 2-3.

(2) Schneider, *op. cit.*, IV, p. 363.

(3) Catull. 64, 311.

(4) Nonius, p. 228, 25.

(5) Catull. 64, 311 (parlant des Parques) : *Laeva colum molli lana retinebat amictum; Dextera tum leviter deducens fila supinis Formabat digitis, tum prono in pollice torquens Libratum tereti versabat turbine fusum.*

(6) Ov. *Met.* VI, 22 : *Sive levi teretem versabat turbine fusum.* Tibull. II, 1, 63 : *Hinc et femineus labor est, hinc pensa colusque, Fusus et apposito pollice versat opus.*

(7) Cf. Cohausen, p. 25 sq.

(8) Schneider, p. 360 sq.

(9) Une femme debout, tenant la quenouille de la main gauche, et tirant de la droite le fil auquel pend le fuseau, figurée sur un vase antique : Millingen, *Vas. Coghill*, pl. XXII; Panofka, *Bilder ant. Lebens*, XIX, 2; Blümner, *Techn.*, I, p. 119.

(10) Fileuse assise, sur un bas-relief du *Forum Nervae* : Bartoli, *Admiranda Rom. ant.*, 1693, in-f^o, pl. 37; *Mon. d. Inst.*, X, 41. Hercule assis auprès d'Omphale, décrit par Laetance (*Inst.* I, 9, 7) : *Illud quidem nemo negabit, Herculelem servisse... Omphalae, quae illum... sedere ad pedes suos jubebat pensa facientem.* C'est dans cette attitude que le représente une fresque pompéienne : Helbig, *Wandgemälde*, n. 1136.

(11) Plin. XXVIII, 28 : *Pagana lege, in plerisque Italiae praediis cavetur, ne mulieres per itinera ambulantes torqueant fusos.*

(12) Sur une mosaïque (Mori, *Sculture del Mus. Capitol.*, I, p. 237) on voit Hercule filer de cette manière : il tire le fil de la main gauche et tient le fuseau de la droite.

(γέρον) (1)]. La filature produisait à l'usage du lissierand diverses sortes de fils : les uns durs et forts, parfois faits de plusieurs fils retordus, pour la chaîne de l'étoffe ; les autres mous et peu tordus, pour la trame ; et ceux-ci, comme on le verra, relevés par le peigne du foulon, formaient ensuite le côté pelucheux (μαλλός) du tissu (2). Sur les monuments égyptiens qui représentent l'opération de la filature, il n'y a pas de quenouille visible et l'on ne peut reconnaître que la torsion des fils de chaîne (3).

(519)

La structure du métier à tisser des anciens est jusqu'à présent si peu éclaircie, qu'elle ne comporte encore en aucune façon le genre de description brève et précise qui rentrerait dans le plan de ce *Manuel*. Les figures qui nous en sont parvenues sont en petit nombre (4), et

Métier à tisser :

(1) Pollux, 7, 73 : τὸ δὲ ἐργαλεῖον καθ' οὗ ἔκλωθον ἐξαχρῶντες τὰ στουπεῖα, γέρον ἐκαλεῖτο · ἦν δὲ ξύλου πεποιημένον κίονιον, σχῆμα Ἐρμοῦ τετραγώνου ἔχον, ᾧ γέροντος ἐπ' ἦν πρόσωπον, ἄφ' οὗ καὶ τοῦνομα · Φερεκράτης δὲ φησιν ἐν Μυρμηκωνθρώποις :

ἀλλ' ὡς τάχιστα τὸν γέρονθ' ἱστὸν ποιεῖ,
ἄφ' οὗ τὸ λῆνον ἦν.

(2) Plat. *Polit.*, p. 282^e : Τοῦτου δὲ τὸ μὲν ἀρχαῖα τε στραφὲν καὶ σπερὸν νῆμα γενόμενον στήμονα μὲν φάσι τὸ νῆμα, τὴν δὲ ἀπευθύουσαν αὐτὰ τέχνην εἶναι στιμονητικὴν... "Ὅσα δὲ γε αὐτὴν μὲν συστροφὴν χαλόνην λαμβάνει, τῇ δὲ τοῦ στήμονος ἐμπλέξει πρὸς τὴν τῆς γνάφως ὀκλήν ἐμμέτρως τὴν μαλακώτατα ἴσχει, ταῦτ' ἄρα κρόκην μὲν τὰ νηθέντα, τὴν δὲ ἐπιτεταγμένην αὐτοῖς εἶναι τέχνην τὴν κροκονητικὴν φώμεν. Cf. le passage de Sénèque cité p. 158, n. 1. C'est à quoi fait également allusion S. Jérôme, *Ep.* 130, 15 Vallars : *habeto lanam semper in manibus ; vel staminis pollice fila deducito, vel ad torquenda subtemina in alveolis fusa vertantur*. Les mots *in alveolis fusa* ne sont pas clairs. Je les interpréteraient en admettant qu'on jetait les *fila* dans des corbeilles pour les tordre ensuite en un fil plus résistant.

(3) Wilkinson, *op. cit.*, II, p. 60, fig. 6-9, et III, p. 134, fig. 1.

(4) Deux métiers à tisser égyptiens sont reproduits par Wilkinson : l'un est de construction fort simple (II, p. 60, fig. 2), l'autre un peu plus compliqué (III, p. 135, fig. 2), tous deux verticaux. On en trouvera un troisième, auquel travaillent deux personnes, dans Wilkinson, *a popular Account of the ancient Egyptians*, II, n. 382, et (mieux reproduit) dans Lepsius, *Denkmäler aus Aegypten u. Aethiop.*, abth. II, pl. 126. Mais le plus intéressant de ces monuments est une peinture de vase de Clusium, qui représente Pénélope à son métier, étudiée par Conze, *Ann. d. Inst.* 1872, p. 187 sq., et reproduite dans les *Monum. ined.*, IX, tav. XLII. Des deux métiers à tisser de Ciampini (*Vetera Monim.*, pars I, Rom. 1690, in-f^o, tab. 33) le second est une pure fiction, empruntée à Braun, *Vestitus Sacerd. Hebr.*, XVII : l'autre est une

(520) trop peu poussées pour nous permettre de pénétrer dans le détail technique. On a dû s'adresser au métier indien, arabe, ture, islandais, pour en tirer quelques données sur le métier romain (1); on a dû reconstituer de toutes pièces les agencements élémentaires nécessaires et suffisants à l'exécution d'étoffes usuelles (2). Mais les sources les plus importantes, ce sont des descriptions épisodiques ou des termes techniques, qui au surplus ne visent pas toujours les manipulations de l'âge héroïque, et parfois datent d'une époque où le commerce répandait des tissus de fabrication fort compliquée : les appareils qu'exigeait cette industrie ressemblaient dès lors bien plus à nos métiers modernes qu'aux primitifs instruments des tribus barbares. Dans ces conditions, il s'agit, pour l'historien du tissage, de développer quelques aperçus plausibles et concordants, bien plutôt que d'ouvrir une enquête documentaire, et, sur deux ou trois points au moins, la certitude ne lui est pas interdite.

Les métiers à tisser de l'antiquité relèvent indubitablement de deux systèmes : l'ancien, ou métier vertical, et le plus récent, ou horizontal (3). L'ῥηθιος ἱστός primitif est un

métier vertical;

reproduction fort agrandie, inexacte quant au détail, du métier à tisser de Circé, qui forme le premier plan d'un paysage sur une vignette du Virgile du Vatican : cf. S. Bartoli, *Antiquiss. Virgiliani Codicis Biblioth. Vat. Picturae*, Rom. 1776, in-4°, tab. 48 (Rom. 1782, tab. 72), et (A. Mai) *Virgilii picturae ant. ex codicib. Vat.*, Rom. 1835, tab. LII *.

(1) Conze, *loc. cit.*, p. 191 sq.; Ahrens, *loc. cit.*, p. 386, 400 et 407.

(2) Métier à tisser permettant de fabriquer des tissus du type de ceux qu'on trouve dans les habitations lacustres, restitué par Pauer, fabricant de rubans à Zürich, dans les *Mittheil. d. antiquar. Gesellsch. in Z.* 1861, XIV, 1, p. 21 sq. Modèle de métier à tisser pouvant suffire à établir les genres d'étoffes égyptiennes, romaines et franques réunies dans la collection de Wiesbaden, publié par Cohausen, *loc. cit.*

(3) La première de ces données est contestée par Ahrens (p. 388), qui pense que le métier horizontal n'a été introduit en Europe qu'au moyen âge par les Arabes. Mais Blümner (*Jahresber. loc. cit.*) a montré que l'assertion est insou-

* Le très ancien métier à tisser des Indous ne paraît pas différer sensiblement de celui qui va être décrit. Tout au moins en trouve-t-on déjà, énumérés dans les Védas ou les Brâhmanas, les principaux organes : chaîne, trame, navette, chevilles pour attacher le tissu, et poids en plomb pour le tendre. Cf. Zimmer, *Altindisches Leben*, p. 254. — V. H.

cadre vertical, où les fils de chaîne sont tendus parallèlement de haut en bas et fixés aux deux extrémités, tandis que le fil de trame, conduit par une aiguille, passe horizontalement parmi eux (1) : bref, le tissage se distingue à peine encore du tressage (2). On peut à volonté commencer le tissu par le haut ou le bas du cadre : les Égyptiens le commencent par le bas (3) ; aussi font les Romains du temps jadis ; car la *tunica recta*, que, bien plus tard encore, portent les épousées (supra, I, p. 53) et les jeunes gens à la prise de la toge virile (supra, I, p. 146), est tissée *sursum versum* (4), autrement dit *in altitudinem*.

Mais on ne tarde guère à trouver une disposition qui permette de soulever symétriquement les fils de chaîne, de manière à faciliter et accélérer le passage du fil de trame dans leurs intervalles. Homère la connaît déjà : chez lui, comme en général dans toute la Grèce, le tissage est mené de haut en bas. Il suffit, pour cela, que les fils de chaîne dans leur ensemble, au lieu d'être fixés à la partie inférieure du cadre, pendent librement, soit un à un, soit noués en faisceau, et chargés de poids (5) ; de plus, ceux d'entre ces fils qui doivent se soulever tous à la fois sont attachés par des cordelettes à un fût rond transversal, qu'on tire à soi par la main au moment de faire passer le fil de trame (6) ;

(521)

tenable ; car le terme si fréquent ὄρθιος ἰστός n'a pu exister qu'en opposition à un métier horizontal, et au surplus la substitution du peigne à la σπῆθη n'a pu relever d'une autre cause que de l'horizontalité de la chaîne.

(1) Châssis de ce type reproduit Wilkinson, *Manners*, III, p. 134. Il semble qu'on y tresse une natte.

(2) C'est pourquoi Platon (*Polit.*, p. 283^b) définit l'ὑφαντικὴ ou industrie du tisserand, πλεκτικὴ κρόκης καὶ στήμονος.

(3) Herod. II, 35 : ὑφάνουσι δὲ οἱ μὲν ἄλλοι ἄνω τὴν κρόκην (le fil de trame) ὠθέοντες, Αἰγύπτιοι δὲ κάτω.

(4) Fest., p. 277, s. v. *rectae* ; p. 286^b, 33, s. v. *regillis*. Isid. *Or.* XIX, 22, 18.

(5) La disposition était aussi celle des Égyptiens. Il semble même qu'ils aient soulevé les lames au moyen d'une pédale. V. les figures dans Wilkinson, *op. cit.*, III, p. 135, fig. 2, et Lepsius, *loc. cit.* Mais on ne s'y rend pas compte des agencements par lesquels le métier se prêtait à ce mode d'opérer.

(6) Cette disposition correspond pour le métier vertical à ce qu'on nomme le

enfin, l'on serre ce fil au moyen d'une pièce de bois lourde et plate, *spatha* (1), manœuvrée à la main. Les poids (ἀγγυῶθεις, λείκι) indispensables à ce type de métier trouvèrent encore leur application dans d'autres plus récents, et l'antiquité nous a légué une ample collection de poids en terre cuite ou tendeurs de chaîne de pareille destination (2). Quant au métier lui-même, on le voit figuré sur le vase de Clusium :
 (522) deux poteaux portent à leur sommet une traverse horizontale ; plus bas on compte encore quatre autres traverses ; la traverse supérieure est l'ensouple, où l'on enroule le tissu à mesure qu'il s'achève, et d'où pendent les fils de chaîne, chacun chargé d'un caillou, disposés de façon que toujours un plus court alterne avec un plus long : je pense donc qu'on doit reconnaître dans les deux traverses inférieures les deux lames qu'il faut tirer tour à tour pour lever alternativement les fils impairs et les fils pairs.
 métier horizontal. De ce métier vertical (ἵστὸς ὄρθιος) diffère en plusieurs

harnais dans le métier horizontal. C'est elle que vise le passage si souvent cité d'Homère (*Il.* XXIII, 760) :

ἄγγι μάλ', ὡς ὅτε τις τε γυναικὸς ἐυζώνοιο
 στήθεός ἐστι κανών, ὃν τ' εὖ μάλ' αἰχρῶσι πανύσση
 πηνίον ἐξέλκουσα παρὰ κείτον, ἀρχοῖθι δ' ἵσθη:
 στήθεος.

Le scholiaste glose très bien : κανών · ὁ κάλαμος, περὶ ὃν εἰλεῖται ὁ μίτος ὁ ἵστουργικός. Le κανών correspond aux lames, *arundo* (infra) ; le μίτος est l'ensemble des lisses (*licia*) ou cordons qui retiennent aux lames ceux des fils de chaîne qui doivent être soulevés ; le πηνίον est le fil de trame. Le poète veut donc dire : « Ulysse l'approcha d'aussi près que les lames sont proches de la poitrine de la tisseuse lorsqu'elle les attire à elle avec la main pour faire passer le fil de trame à travers le harnais. »

(1) La *spatha* est un accessoire du métier vertical, d'où le nom *σπαθητὸν ἕρμα* ou *σπαθίς* pour les tissus de haute lisse. C'est ce métier vertical que décrit Sénèque, *Ep.* 90, 20 : *Dum vult (Posidonius) describere primum, quemadmodum alia torqueantur fila, alia ex molli solutoque ducantur, deinde, quemadmodum tela suspensis ponderibus reclusum stamen extendat, quemadmodum subtemen insertum, quod duriliam utrinque comprimentis tramae remolliat, spatha coire cogatur et jungi, textrini quoque artem a sapientibus dixit inventam.*

(2) V. Ritschl, *üb. ant. Gewichtsteine*, Bonn 1866, aussi *Jahrb. d. Ver. von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, fasc. 41, p. 9 sq., et *Opusc.*, IV, p. 673 ; Conze, *Annali* 1872, p. 196 sq., tav. M.

points le métier horizontal : l'ouvrière n'y est pas debout, mais assise, et pour serrer la trame elle n'emploie point la *σπάθη*, mais le peigne (*κτερίς*) (1). Ce métier fut, dit-on, inventé en Égypte (2). Les expressions techniques qui le visent et dont quelques-unes ont subsisté jusqu'à nos jours, laissent entrevoir une structure générale toute pareille à celle de notre métier à la main (3) : on y distingue quatre mécanismes essentiels, respectivement destinés à tendre la chaîne, à la répartir en deux séries de fils entre lesquelles passe le fil de trame, à lancer la duite, enfin à serrer et fixer la trame.

1) On appelle chaîne les fils longitudinaux du tissu, parallèlement tendus sur le métier. Par l'une des extrémités ils sont fixés sur un rouleau horizontal, qui occupe la partie postérieure du métier, et qu'on nomme ensouple ou ensouple d'arrière : la chaîne, qui au début y est entièrement enroulée, s'en déroule au cours du travail. L'autre extrémité repose sur un second rouleau, l'ensouple d'avant ou ensoupleau, qui touche au siège du tisserand et où s'enroule le tissu terminé. La longueur de la chaîne libre, mesurée par l'écartement des ensouples, varie entre quatre et huit pieds. La chaîne s'appelle *στῆμων* et *stamen*. Il se peut que les ensouples aient été d'un usage restreint dans l'antiquité ; car on ne tissait guère de pièces de coupe, mais des vêtements et des étoffes tout ajustés, et ce métier pouvait dès lors, comme

(523)

(1) Artemidor. *Oneir.* 3, 36 : Ἰστός ὀρθὸς κινήσεις καὶ ἀποδημίας σημαίνει : γὰρ γὰρ περιπατεῖν τὴν ὑφανίτουσαν. Ὁ δὲ ἕτερος ἴστός κατοχῆς ἐστὶ σημαντικὸς, ἐπειδὴ καθεζόμενοι αἱ γυναῖκες ὑφανοῦσι τὸν τοιοῦτον ἴστόν. Hésychius, s. v. *σπαθῆτον*, définit ce tissu : τὸ ὀρθὸν ὑφός, σπάθη κεκρομένον, οὐ κτενί.

(2) Eustath. *ad Hom. Il.*, 1, 31, p. 31, 8 : πρῶτη δὲ τις Αἰγυπτία γυνὴ καθεζομένη ὑφανεν, ἀφ' ἧς καὶ Αἰγύπτιοι Ἀθηνᾶς ἄγαλμα καθημένης ἰδρῶσαντο.

(3) Il n'est pas d'endroit où l'on ne puisse voir un métier de tissage à la main. Quant à la forme de ma description, je l'emprunte en tant que de besoin à un article très clair du grand *Conversationslexicon* de Meyer, vol. XIV, p. 1096 sq., dont l'exactitude est satisfaisante et le détail tout à fait suffisant pour l'objet que je me propose *.

* En français, on trouvera des détails précis sur la matière, dans l'article *Tissage* du grand *Dictionnaire de l'Industrie* de Lami et Tharel. — V. II.

le précédent, fonctionner avec de simples poids pour tendre la chaîne.

2) Dans les tissus simples du genre toile la trame est engagée de telle façon que, si un fil pair la recouvre, le fil impair en soit recouvert, et réciproquement; les tissus croisés, au contraire, et les étoffes à dessins admettent des combinaisons telles que deux ou plusieurs fils de chaîne contigus puissent dissimuler la trame (1). En tout état de cause il faut qu'à la fois certains fils de chaîne s'élèvent et certains autres s'abaissent pour donner passage à la duite. Ne nous occupons que du premier cas, et désignons les fils de la chaîne par les chiffres 1, 2, 3, 4, 5... : au passage du fil de trame, les fils impairs se trouveront par dessus et les fils pairs par dessous; à la deuxième duite, les fils pairs devront se trouver par dessus et les fils impairs par dessous. Il faudra donc que, la première fois, tous les fils impairs aient été levés à la fois et tous les fils pairs abaissés, et inversement pour la seconde fois. Ce résultat s'obtient par la disposition suivante : chaque fil de chaîne passe par un anneau de fil de fer à trois ouvertures; celle du milieu reçoit le fil de la chaîne, et à chacune des autres est fixé un fil retors; les fils retors dirigés vers le haut qui correspondent aux fils de chaîne 1, 3, 5..., sont rattachés à une traverse de bois placée au-dessus de la chaîne, dont le mouvement permettra de tirer vers le haut tous les fils impairs; on fixe de même les fils retors dirigés vers le bas à une traverse horizontale et mobile située au-dessous de la chaîne, et, appliquant enfin la même disposition aux fils de chaîne 2, 4, 6..., on a ainsi deux couples de

(524)

(1) Sur les trois principales armures, voir Cohausen, *loc. cit.*, où elles sont figurées. On distingue la toile, le croisé et le satin. Dans l'armure toile, soit qu'on emploie des fils de laine, de soie ou de lin, il faut toujours qu'ils se croisent un à un et que le croisement change à chaque duite. Le croisé substituée à cette alternance un rythme suivant lequel plusieurs fils tant de chaîne que de trame courent parallèlement dans l'étoffe et s'y croisent à intervalles réguliers : Cohausen en donne un modèle. Dans le satin, enfin, les croisements sont agencés de manière à échapper le plus possible à l'œil, en sorte que le tissu ne paraisse composé que de fils de chaîne indépendants.

traverses au moyen desquelles on peut tirer à volonté vers le haut et vers le bas les fils pairs et les fils impairs. Ce couple de traverses est dit *lames* (1); les deux lames et l'ensemble des agencements qui les rattachent au métier s'appellent aujourd'hui le *harnais*, en grec *μίτος*, en latin *licia* (2). Chacun d'eux comprend deux baguettes horizontales suspendues et un grand nombre de fils retors qui s'y adaptent perpendiculairement et qu'on nomme encore aujourd'hui *lisses* (*licia*); au milieu se trouve le maillon par lequel passe le fil de chaîne, et par suite le nombre des lisses est double de celui des fils de chaîne. Pour se dispenser de manœuvrer les lames à la main, ainsi que cela se pratiquait dans l'ancien métier vertical, on les suspend à la partie supérieure du métier, dite *jugum*, sur une pièce de bois ronde et mobile ou sur deux rouleaux, en tel équilibre que le levage de l'un cause l'abaissement de l'autre; quant au moteur, ce sont deux pédales que presse le pied de l'ouvrier et qui sont en communication avec les pièces inférieures de chacun des deux couples. Tant que la chaîne est sur un même plan, les deux couples pendent à la même hauteur; si l'on presse pour tirer en bas celui d'arrière, celui d'avant se lève, la moitié de la chaîne descend, l'autre moitié monte, et l'interstice ainsi obtenu est le feuillet, latin *trama* = *trahima*, de *trahere* (3), grec ἤτρονον, de ἀίτω; que si ensuite on presse

(525)

(1) *Arundo* : Ov. *Mel.* VI, 55. Plus tard *liciatorium* : Vulgate. *I Reg.* 17, 7. *Insubuli* dans Isid. *Or.* XIX, 29, 1 : *Insubuli, quia infra supra sunt, vel quia insubulantur*. Dans Lucrèce (V, 1352) *insilia*.

(2) Serv. *ad Verg. Buc.* VIII, 73 : *bene utiliter licia, quae ita stamen implicent, ut haec adolescentis mentem implicare contendunt*. Tibull. I, 6, 79 : *Firmaque conductis adnectit licia telis*. Plin. *H. N.* VIII, 196 : *plurimis vero licia texere quae polymita appellant Alexandria instituit*. V. encore *Epithalam. Laur. et Mar.* in Bachrens, *P. L. M.*, III, p. 293 = Riese, *Anth. Lat.*, n. 742 (v. 44 sq.) : *Compositus tenui suspendis stamine telas : Quas cum multiplici frenarint licia gressu, Traxeris et digitis tum mollia fila gemellis, Serica Arachneodensentur pectine tecta, Subtilisque seges radio stridente resultat*. Eustath. *ad Hom. Od.* VII, 107, p. 1571, 62 : *μίτος δέ, δι' οὗ τοὺς στήμονας ἐναλλάσσουσιν εἰς πλοκὴν τῆς κρόκης*. Sur les *licia*, voir Blümner, *Techn.*, I, p. 142. Il sera question plus loin des *polymita*.

(3) Le mot *trama* ne saurait venir de *trameare* (Varr. *de L. L.* V, 113) ni de *rans*. Les féminins en *ma* appartiennent au plus ancien fonds de la dérivation

sur la lame d'avant, la position des fils de chaîne change et ceux qui formaient la face passent au revers de l'étoffe.

3) Voici donc la chaîne ouverte : dans le feuillet on fait passer le fil de trame (*subtemen*, κρόκη, ἐρυφή). Dans le métier vertical on se servait à cet effet du *radius* (4), en grec κερκίς (2), plus rarement en latin *pecten* (3), longue tige de bois ou de métal (4). probablement pointue aux deux extrémités de manière à maintenir le fil qui y était enroulé dans le sens de la longueur. Sur le métier horizontal, cet appareil fut remplacé par la navette, dite également κερκίς (5), ou encore *panus* (6), πηνίον, πανουρίλιον, à cette différence près toutefois

latine : les uns sont grecs, comme *lacrima*, *lema*, *mamma*, *palma*, *parma*; d'autres, tels que *pluma*, *Roma*, *groma*, *ruma*, *turma*, sont d'étymologie obscure; mais les types *lima* de *lino*, *norma* de *nosco*, *spūma* de *spūo*, *squāma* de *squā(leo)*, *strūma* de *strūo*, sont des analogies suffisantes pour permettre de rattacher *trāma* à *trāho* *. Chez les écrivains des bas temps, *trama* désigne aussi le simple fil de trame; Blümner, *Techn.*, I, p. 124, n. 4.

(1) Ov. *Fast.* III, 819 : *Illa etiam stantes radio percurrere telas Erudit.* Ov. *Mét.* VI, 56, le nom passe à la navette : *Inseritur medium radiis subtemen acutis.* On reconnaît également ce *radius* dans la main du tisserand égyptien de Wilkinson, III, p. 135, f. 2.

(2) La κερκίς, dont se servent les ouvrières grecques et que les Latins nomment *pecten*, n'est point le battant du métier horizontal, mais bien l'engin que le tisseur au métier vertical conduit à la main; c'est ce qui ressort de nombreux passages. — 1° La main la laisse échapper. Hom. *Il.* XXII, 448 : τῆς ἐλελίγηθῃ γυῖα, γκακί δέ οἱ ἔκπεσε κερκίς. Verg. *Aen.* IX, 476 : *Excussi manibus radii revolutaque pensa.* — 2° Elle est pointue. Car on peut s'y piquer : Anton. Liber. 25. On peut s'en servir pour crever l'œil : Sophocl. *Ant.* 976; Apollodor. II, 8, 1. — 3° Elle reçoit les épithètes de « siffilante, murmurante, chanteuse », parce que son passage à travers les fils tendus du *stamen* produit un son musical. Verg. *Aen.* VII, 14 : *Arguto tenuis percurrrens pectine telas.* Verg. *Georg.* I, 294 : *Arguto conjunx percurrit pectine telas.* Aristophan. *Ran.* 1316 : Ἰστοτόνα πηνίσματτα, Κερκίδος ἀοιδῶς μελέττα. Leonid. Tarent. : infra, p. 463, n. 1. Antipater Sidon. 22, 5, in Jacobs, *Anth. Gr.*, II, p. 11 : Κερκίδα δ' εὐποίητον, ἀρηδόντα τῶν ἐν ἐρίθους, Βακχολίς εὐκρέτους ᾗ δεικρνε μίτους. Id. 9, 1, et 26, 1 = Jacobs, *ib.* II, p. 7 et 12.

(3) Ce *pecten* n'est pas un peigne, mais une dent (*dens*) ou un bâtonnet, tout comme celui dont on se sert pour frapper les cordes de la lyre.

(4) Hom. *Od.* V, 62 : γρυσσειῆ κερκίδ' ὕφανεν.

(5) *Ed. Diocl.* XIII, 1-2.

(6) Nonius, p. 149, 22 : *Panus tramae involucrum, quem diminutive panu-*

* Discussion étymologique sans valeur, autant d'erreurs que de mots : *trāma* est le féminin d'un adjectif inusité *trāmus* = *trans-mu-s* « qui traverse » (comme *summus* dérivé de *sub*, etc.); Bréal. *Dict. Étym. Lat.*, et Wharton, *Etyma Latina*, s. v. — V. H.

que le *πηνίον*, au sens étroit, est la bobine de la navette sur laquelle s'enroule le fil de trame (1).

4) Enfin, pour que le tissu n'offre point de jours, il faut que le fil de trame soit serré entre les fils de chaîne. C'est à quoi sert le battant, cadre de bois un peu plus large que la chaîne, suspendu par deux points à la partie supérieure du métier (*jugum*) de manière à se placer presque perpendiculairement à la chaîne entre les lames et l'ensoupleau. Le bas du battant porte le peigne, par les dents duquel passent les fils de chaîne : le peigne remplit ainsi la double fonction de maintenir l'écartement des fils de la chaîne, et, après chaque passage du fil de trame, de s'appliquer sur lui pour le serrer contre le précédent. Le peigne, *pecten* (2), en grec *κτείς* (3), est un des grands progrès réalisés dans le métier horizontal ; on le doit à l'Égypte (4), comme ce métier lui-même.

L'ensemble du procédé est décrit dans Ovide (*Metam.* VI, 53) :

(527)

*consistunt diversis partibus ambae,
Et gracili geminas intendunt stamine telas.
Tela jugo vincta est, stamen secernit arundo,
Inseritur medium radii subtemen acutis,
Quod digiti expediunt, atque inter stamina ductum
Percusso feriunt insecti pectine dentes.*

clam vocamus. Lucil. lib. XIII : foris subteminis panus est. Isid. Or. XIX, 29, 7 : Panulie vel panuclae, quod ex iis panni texantur. Ipsae enim discurrunt per telam. Varr. de L. L. V, 114 : panuvellium dictum a panno et volendo filo, où Spengel lit panavellium. Papiæ Gloss., dans Du Cange, s. v. panucula : Panus, lignum in quo trama componitur... dictum, quod ex eo panni texantur. Fest. Ep. p. 220, 16 : panus facit diminutivum panucula. Adhelm. de laud. virg. 15 (7) : nisi paniculae... inter densa florum stamina ultro citroque decurrant.

(1) Hesych. : *πηνίον* [*πανουήλιον* ἢ] *ἄτρακτος*, εἰς ὃν εἰσέεται ἡ κρόκη. Suid. s. v. : *πηνίον*, ὁ *ἄτρακτος*, ἐν ᾧ εἰσέεται ἡ κρόκη. Leonidas Tarentin. 8, 5, in Jacobs, *Anth. Gr.*, I, p. 155 = *Anth. Pal.*, VI, 288 : καὶ τὰν ἄτρακτα κριναμένονα κερκίδα, τὰν ἰστῶν μολπάτιδα καὶ τὰ τροχᾶτα Πανία. Ce texte distingue expressément la bobine (*πηνίον*) de la navette (*κερκίς*). Les *πηνίσματα* sont les fils de trame ; l'enroulement de ces fils sur la bobine est dit *ἀναπηνίσεσθαι*.

(2) Ov. *Met.* VI, 58 ; *Fast.* III, 820 : *et raro pectine denset opus.* Supra, p. 161, n. 2 : *ensentur pectine texta.* Cf. Blümner, I, p. 148.

(3) Hesych., supra, p. 159, n. 1. L'Ed. Diocl. (XIII) désigne comme accessoires du métier à tisser la *κερκίς* et le *κτείς*.

(4) *Pecten Nilivacus* : Mart. XIV, 150. Cf. Verg. *Cir.* 179 : *Non Libyco molles plauduntur pectine telae.*

Ainsi, l'on tend la chaîne ; le métier est une *tela jugalis* (4), c'est-à-dire un métier horizontal, du sommet (*jugum*) duquel pendent le harnais et le battant, en opposition à la *tela pendula* (2) (métier vertical) ; l'opération commence par le jeu de la pédale, qui ouvre la chaîne — *arundo* (les lames) *secernit stamen* ; — la duite est lancée par la navette (*radius*) et le battant (*pecten*) frappe la trame pour la serrer (3). Les étoffes de lin exigent en outre, après tissage, un traitement particulier qui consiste à les battre avec de gros maillets (4).

Il n'a été question jusqu'à présent que des tissus simples à armure toile. Des étoffes qui demandent plus d'art et de procédé, on se bornera à dire le strict nécessaire.

Les tissus de laine sont, ou des tissus lisses, ou des draps.

Foulage,

Les draps comportent un apprêt spécial, qui relève de l'industrie du foulon, *ars fullonia* (5). Pour fouler le tissu confectionné, on commence par le faire macérer dans un mélange d'argile à foulon (6), de potasse (7) et d'urine (8), au fond de grandes fosses (9) ou cuves (*lacunae* (10), *lacus* (11), *pilae*), où on le foule aux pieds (*λακτιζειν*) (12), le bat (*κόπτειν*)

(528)

(1) Cat. de re rust. 10, 5 et 14, 2.

(2) Ov. Her. I, 10.

(3) On n'a pas encore interprété avec certitude les noms des accessoires du métier à tisser dans Lucrèce (V, 1352) : *Insilia ac fusi, radii, scapique sonantes*. Cf. Blümner, *Techn.*, I, p. 143, n. 6.

(4) Plin. XIX, 18 : *Linum nere et viris decorum est. Iterum deinde in filo politur,.... textumque rursus tunditur clavis, semper injuria melius*. Sur ce point, voir Blümner, *Techn.*, I, p. 185, mais en substituant *clavæ* à *clavi*.

(5) Plaut. *Asin.* 907 ; Plin. VII, 196. O. Jahn, *über Darstellungen des Handwerks*, in *Abh. d. k. sächs. Ges. d. Wiss.*, phil.-hist. Cl. 1868, V, p. 305 sq. ; Blümner, I, p. 157 sq.

(6) Plin. XVII, 46 ; XXXV, 196-7.

(7) Pollux, 7, 39, et 10, 135. Blümner, p. 162, n. 4.

(8) Plin. XXVIII, 66, 91 et 174 ; Athen. XI, p. 484².

(9) *Pila fullonica* : Cat. de re rust. 14, 2.

(10) *Lex collegii aquae* : Mommsen, *Zschr. f. geschichtl. Rechtswiss.*, XV, p. 346.

(11) Frontin. de ag. 98.

(12) Les termes techniques ci-après nous sont transmis par Hippocrate (*de diaeta* I, 14 Ermer.) και οι γναφές τωδύτδ διαπόρδσσονται · λακτιζουσι, κόπτουσι, ἔλλουσι, λυμκινόμενοι ἰσχυρότερα ποιέουσι, κείροντες τὰ ὑπερέχοντα και πικραπέκοντες καλλίω ποιέουσι. Le foulage aux pieds est dit aussi συμπατῆσαι, en latin *argulari pedibus* (Non. p. 245, 32). Il est question dans Sénèque du *fullonius saltus* (Ep. 15, 4).

et l'étire (ἐλάσειν). A la suite de ces opérations, les fils de la trame, qui sont plus mous (1), forment une sorte de feutre (*coguntur, conciliantur*) (2), au milieu duquel les fils mêmes de la chaîne se perdent et cessent d'être visibles. Cela fait, on lave le drap (λυμάλνεσθαι), on le fait sécher et on le carde. Le cardage s'effectue de nos jours à l'aide des chardons à foulon (*dipsacus fullonum*) ou d'une brosse en fil de fer très fin ; mais les anciens se servaient de la plante dite *spina fullonia* (3). Enfin, l'on passe le drap au soufre (4), on le brosse, on le tond et on le met en presse ; toutefois l'antiquité fabriquait également des couvertures et des habits qu'on ne tondait pas et qui restaient pelucheux sur l'une des faces ou toutes deux (5). Toutes ces opérations, qui se rapportent à l'apprêt des draps (*ad polienda vestimenta*) (6) et qu'on voit reproduites sur les peintures de la *Fullonica* à Pompéi (7), s'appliquent d'ailleurs tant à des étoffes neuves

(1) Plat. *Polit.*, p. 282^e, V. supra, p. 153, n. 2.

(2) Varr. de *L. L.* VI, 43 : *vestimentum apud fullonem quom cogitur, conciliari dictum.*

(3) Ἐνλασίονη ἄνελθον : Dioscor. *Mat. med.* IV, 160 ; Plin. XVI, 244 ; XXIV, 111 ; XXVII, 92. L'instrument où l'on insère les piquants est dit *καζος*, chez Pline *aena*. On emploie aussi les piquants du hérisson (*erinaeus*) : Plin. VIII, 135.

(4) Plin. XXXV, 175 et 198. Blümner, I, p. 169.

(5) Les poils duveteux qui hérissent ces sortes d'étoffes sont dits *villi* : Mart. XIV, 136. Sid. Ap. *Ep.* 3, 27 : *linteum villis onustum*. Les tissus qui en présentent sur l'une et l'autre face sont *amphitapa* (*Dig.* XXXIV, 2, 23, § 2 ; Varr. *Sat. Men.* 253 Bücheler : *alterum bene acceptum, dormire super amphitapo bene molli*) ou *amphimalla* (Varr. d. *L. L.* V, 167 ; Schol. ad *Juv.* III, 283 : *antiqui amphimallum laenam appellabant*). Isid. *Or.* XIX, 26, 5 : *Psila* (c'est la vraie lecture pour *sipla*) *tapeta ex una parte villosa, quasi simpla ; amphitapa ex utraque parte villosu tapeta. Lucilius* (Müller, I, 28) : *Psilae atque amphitapae villis ingentibus molles*. Nonius (p. 340, 25) cite aussi le vers de Lucilius, dont la lecture est par là assurée. Parmi les tissus ras sur une seule face on range aussi les *gausapa* : Plin. VIII, 193 : *Gausapa patris mei memoria coepere, amphimallia nostra, sicut villosa etiam ventralia ; nam tunica lati clavi in modum gausapae teri nunc primum incipit.*

(6) Gai. III, 143 ; Paul. *Sent.* II, 31, 29 ; Plin. VIII, 135.

(7) Helbig, *Wandgemälde*, 1502 ; *Mus. Borb.*, IV, tav. 49-50 ; Jahn, *loc. cit.*, p. 306 et pl. IV, n. 4-4 ; Blümner, I, p. 173 sq. Le foulage et l'étirage, le cardage, la mise en presse sont représentés en trois figures. L'appareil qu'on voit *Mus. Borb.* (49, 1) paraît destiné au soufrage. Figurations de même genre sur un relief trouvé à Forlimpopoli : *Not. d. Scavi*, 1878, p. 153 sq.

(529) (*vestes rudes* ou *de tela*) qu'à des vêtements déjà portés (*vestimenta ab usu*) (1). Un habit qui sort de l'apprêt et fait foisonner sa laine, est dit *pexa vestis* (2); un vêtement usé et qui montre la corde, *trita* ou *defloccata* (3); un vieil habit remis à neuf par le foulage, *interpolata* (4), *interpola* (5) ou *interpolis* (6).

L'usage des lainages était général dans l'antiquité; pour leur apprêt, il fallait, comme on voit, un atelier spécial (*officina*) (7) et des artisans exercés: aussi les foulons (*fullones*) (8), *lavatores* (9), *lotores* (10) formèrent-ils un corps de métier à part, non seulement dans les villes, mais même à la campagne, où les riches propriétaires étaient les seuls qui pussent entretenir des foulons à leur service exclusif. Tout le monde envoyait ses vêtements à la foulerie la plus voisine (11). Les *fullones* sont organisés en *collegia* (12) et *sodalicia* (13); ils ont

(1) Ces termes techniques figurent dans l'Ed. Diocl. VII, 54-63.

(2) Hor. Ep. I, 1, 95 : *si forte subucula pexae Trita subest tunicae*. Mart. II, 58 : *Pexatus pulcre ridet mea, Zoile, trita*.

(3) Plaut. Epid. 616; Non., p. 7, 19.

(4) Cic. ad Q. fr. II, 10 (12), 3 : *vult... renovare honores eosdem, quo minus togam praetextam quotannis interpolet*. Non., p. 34, 2 : *Interpolare est..... tractum ab arte fullonia, qui poliendo diligenter vetera quaeque quasi in novam speciem mutant*. Plautus Amphitr. (317) : *Illic homo me interpolabit meumque os finget denuo*.

(5) Marcian. Dig. XVIII, 1, 45 : *Labeo..... scribit, si vestimenta interpola quis pro novis emerit, Trebatio placere ita emptori praestandum, quod interest, si ignorans interpola emerit*.

(6) Front. ad M. Ant. de orat., p. 161 Naber : *Peritia opus est, ut vestem interpolem a sincera discernas*.

(7) *Fullonum officinae* : Plin. XXXV, 175.

(8) *Fullones* à Pompéi : Or. 3291 = C. I. L. X, 813. Un *magister artis fulloniae*, à Cologne : Brambach, C. I. Rhen., n. 371.

(9) *atori* : Ed. Diocl. VII, 54.

(10) Or.-Henzen 7240; Spon. Misc., p. 64.

(11) Varr. de re rust. I, 16, 4 : *Itaque in hoc genus coloni potius anniversarios (à forfait pour un an) habent vicinos, quibus imperant, medicos, fullones, fabros, quam in villa suos habeant : quorum nunquam unius artificis mors tollit fundi fructum; quam partem latifundii divites domesticae copiae mandare solent*. Au *Metallum Vipascense*, les *tabernae fulloniae* étaient données à bail, comme on le voit par le passage de la *Lex Met. Vip.* (*Ephem. epigr.*, III, p. 167) lin. 43 : *Vestimenta rudia vel recurata nemini m[ercede] polire nisi cui conductor so[c]cius actorve ejus locaverit permiseritve, liceto*.

(12) Par exemple à Spolète : Or. 4091.

(13) Un *sodalicium fullonum*, à Faléries (Falerone) : Or. 4056 = C. I. L. IX, 5450. Sur les *collegia* des foulons, voir aussi Nissen, *Pomp. Stud.*, p. 297 sq.

Minerve pour patronne, comme tous les *artifices* (1), et célèbrent sa fête le 19 mars (2). Ils établissent leurs fosses, soit sur les conduites d'eau publiques, dont l'usage, au temps de la République, leur est concédé moyennant redevance (3), soit sur des sources ou des puits; et c'est de là qu'à Rome une dérivation à usage de foulerie tire son nom de *collegium fontanorum* (4) ou *collegium aquae* (5). Parmi les propriétaires de fosses à foulon, soit qu'ils exerçassent eux-mêmes l'industrie en faisant travailler leurs esclaves (6), soit qu'ils louassent leur matériel à des artisans (7), on cite même une famille de distinction, celle des Marcii Philippi (8).

Les dessins d'étoffes de laine, de lin et de soie usités parmi les anciens nous sont parvenus par diverses voies : nous possédons encore quelques échantillons de tissus de l'antiquité (9),

Étoffes à dessins :

(1) *Ov. Fast.* III, 821; *Or.-Henzen* 4091 et 7240. Mommsen, in *Zschr. f. gesch. Rechtswissensch.*, XV, 3, p. 330.

(2) *V. Culte*, II, p. 168. O. Jahn, *Ber. d. k. sächs. Gesellschaft d. Wissensch.*, phil.-hist. Cl. 1856, p. 296.

(3) *Frontin. de aq.* 94 : *et haec ipsa (aqua) non in alium usum quam in balnearum et fullonicarum dabatur, eratque vecligalis statuta mercede, quae in publicum penderetur.* Cette disposition paraît s'être maintenue jusqu'au jour où Agrippa eut multiplié les concessions d'eau en proportion des besoins : cf. ib. 98.

(4) Mommsen, *loc. cit.* p. 329 sq.

(5) Mommsen, *loc. cit.*, p. 346 sq.

(6) *Dig.* XXXIX, 3, 3 pr. : *Apud Trebatium relatam est, eum, in cujus fundo aqua oritur, fullonicas circa fontem instituisse.* C'est ainsi qu'un propriétaire a deux esclaves, *Flaccus fullo* et *Philonicus pistor* : *Dig.* XXXIV, 5, 28 [29]. *Dig.* XIV, 4, 1 § 1, il est également question de *servi fullones*.

(7) Selon *Dig.* VII, 1, 13 § 8, l'usufruitier testamentaire d'une maison d'habitation ne peut la donner à bail qu'à ce titre, et non pour usages industriels; il ne peut y établir ni *fullonica* ni *diversorium* ni *balnea* ni *pistrinum*.

(8) Mommsen, *loc. cit.*, p. 329-330.

(9) Les restes les plus intéressants de tissus grecs ont été mis à jour dans les fouilles de la Russie méridionale, et publiés, avec étude spéciale, par Stephani, *Compte rendu de S.-Ptbg.* C'est à savoir : — 1^o Fragment d'un vêtement de femme, en laine, de couleur sombre, brodé de laine, du IV^e siècle avant notre ère d'après l'auteur (*loc. cit.* 1859, p. 30-31; 1878-79, p. 112, pl. III, n. 1-3); — 2^o Fragment d'un vêtement de couleur sombre (teint en pourpre, *loc. cit.*, 1878-79, pl. III, n. 7); — 3^o Restes nombreux d'une grande couverture grecque en laine, du IV^e siècle avant notre ère (*loc. cit.* 1878-79, p. 120-130, pl. IV), laquelle se composait d'environ douze bandes d'étoffes cousues ensemble : sur le fond jaune de la couverture se voient des figurations

(531) et surtout du moyen âge (1), qui conserva fort longtemps les procédés antiques; nous en avons de nombreuses reproductions, notamment sur les vases peints; les auteurs enfin nous en ont çà et là transmis des descriptions, et Stephani a pu récemment traiter ce sujet avec pénétration et en détail (2). On peut distinguer des dessins mouchetés, où la décoration se compose de croix, d'étoiles, de points, de cercles ou de combinaisons de ces divers motifs; des étoffes rayées — les raies longitudinales se nomment *virgae* (3), les raies transversales *trabes*; — des étoffes à carreaux ornées d'un dessin en carré ou en losange (4), et des ornements ondulés. Le dessin

mythologiques, non point incorporées dans le tissu, mais appliquées dessus en couleur par un peintre; — 4° Fragments d'une étoffe de laine fine et transparente, du ve siècle avant notre ère (ib., p. 131, pl. V, n. 1), dont les couleurs n'ont également été appliquées qu'après achèvement du tissu; — 5° Morceau de toile blanche, employé comme mèche de lampe (ib. 1877, p. 23, pl. II, n. 7-8; 1878-79, p. 132, n. 3); — 6° Étoffe de laine brun-cerise, décorée de cinq rangées de canards de couleurs variées (ib. 1878-79, p. 133, pl. V, n. 2); — 7° Restes d'un tissu de soie couleur bronze (ib. pl. V, n. 3); — 8° Étoffe de laine ornée de fils d'or (ib. pl. V, n. 4); — 9° Grande pièce d'étoffe de laine, dont les fils, dès avant tissage, avaient été teints en noir, brun foncé et jaune d'ocre (ib. pl. V, n. 5); — 10° Tissu de laine blanche (pl. VI, 1); — 11° Bonnet de laine (pl. VI, 2); — 12° Fragment d'une couverture de laine (pl. VI, 3); — 13° Tissu de laine rayé (pl. VI, 4). — Outre ces étoffes de provenance grecque, on peut citer encore un fragment de tissu de soie qui se trouve à Sitten (reproduit par Semper, *der Stil*, 1², p. 180 [192]), et un tissu de soie de l'époque chrétienne, représentant Samson et le lion, motif qui en se continuant et se superposant de bande en bande forme le patron de l'étoffe (reproduit par Bock, I, pl. I-II, *Mittheil. d. ant. Ges. in Zürich*, XI, p. 163, pl. XIV, et Semper, p. 143 [152]). On reviendra plus bas sur les restes d'anciennes étoffes à fils d'or.

(1) Sur les étoffes du moyen âge, voir : Muratori, *Antiq. Ital. med. aevi*, vol. II, 1739 in-f^o, p. 400 sq.; A. Jubinal, *les anciennes Tapisseries historiées*, Paris 1838-39 in-f^o; Cahier et Martin, *Mélanges d'archéol., d'hist. et de littér.*, Paris 1848-56, 4 vol. in-4^o; Michel, *Rech. sur le commerce, la fabr. et l'usage des étoffes de soie, d'or et d'argent en Occ. pendant le moy. âge*, Paris, 1852-54, 2 vol. in-4^o; Bock, *Gesch. d. liturg. Gewänder des Mittelalters*, 3 vol., Bonn 1856; Semper, *op. cit.*, 1² p. 145 (154) sq.; D. Rock, *Textile Fabrics*, London, 1870, in-8^o.

(2) *Compte rendu* 1878-79, p. 48-142.

(3) Ov. *A. an.* III, 269 : *Pallida purpureis tingat sua corpora virgis*. Verg. *Aen.* VIII, 660 : *sagula virgata*. Sil. Ital. IV, 155 : *auro virgatae vestes*.

(4) Le losange est dit *scutula*. Corsorin. fr. 7 : *scutula, id est rhombos, quod latera paria habet nec angulos rectos*. Et l'on désigne le patron par l'épithète *scutulatus*. Juven. II, 97 : *Caerulea indutus scutulata aut galbina*

en échiquier compte parmi les plus anciens (1). Aucun d'eux, au surplus, n'offre de difficulté technique; mais l'art des anciens s'est surpassé dans les étoffes à dessins ou tissus brochés, *trimita* (2), *polymita*, *pluribus liciis texta* (3), dont l'établissement exige un métier de structure compliquée et un grand nombre de harnais (4). Cette fabrication est la gloire

polymita;

(532)

rasa. Prudent. *Hamartig*. 289 : *Gaudent et durum scutulis perfundere corpus*. Plin. VIII, 196 : *scutulis dividere Gallia (instituit)*. Ed. Diocl. XVI, 48 Mommsen : εἰς ὄλοσθηρικὸν σκουτλάτων.

(1) Stephani, *loc. cit.*, p. 74.

(2) Un θώραξ λενοῦς τρίμιτος : D. Cass. 77, 7. Un χιτώνισκος τρίμιτος : Pollux, 7, 38. Id. 7, 78 : ὅτι μέντοι καὶ τρίμιτα εἰργάζοντο, Ἀρχύλοιο δὲ δίδασκεν φήσας (*fr.* 355 Nauck) : σὺ δὲ σπαθητοῖς τρίμιτινοῖς ὑφάσματοςιν.

(3) Isid. *Or.* XIX, 22, 21 : *Polymita multicoloris*; *polymitus enim textus multorum colorum est*. Le mot se retrouve Aeschyl. *Suppl.* 432 et Cratin. cité Pollux, 7, 31. Pour les Romains, Petron. 40 : *alicula subornatus polymita*. Mart. XIV, 150 : *Cubicularia polymita. Haec tibi Memphis tellus dat munera : victa est Pectine Niliaco jam Babylonos acus*. Hieronym. *Ep.* 64, 12 Vallars (parlant de la ceinture du grand-prêtre) : *Textum est (cingulum) autem sublemine cocci, purpurae, hyacinthi, et stamine byssino, ob decorem et fortitudinem, atque ita polymita arte distinctum, ut diversos flores ac gemmas artificis manu non textas, sed additas arbitreris*. Au testament publié par Wilmanns, *Exempla Inscr.*, 315, 70, on lit : *et vestis polymit[ae] et pluma[tae] quidquid reliquero*.

(4) Plin. VIII, 196 : *Plurimis vero liciis terere, quae polymita appellant, Alexandria instituit*. Apul. *Flor.* 1, 9, 33 : *Hippias... habebat indutui ad corpus tunicam interulam tenuissimo textu, triplici licio, purpura duplici*. Dans ces passages, j'entends par *μίτος*, *licium*, l'ensemble du harnais. Il est vrai que *μίτος* désigne aussi le fil, et qu'il en est de même de *licium*, au moins chez les poètes. Anson. *Epigr.* 38, 1 : *licio qui texunt*. Luc. *Phars.* X, 126 : *Ut mos est Phariis miscendi licia telis*. Martial (XIV, 143) dit des *tunicae Patavinae trilices*, qu'elles sont épaisses à pouvoir être débitées à la scie, et les *loricae bilices* (Verg. *Aen.* XII, 375), *hamis auroque trilices* (ib. III, 467; VII, 639), *crates trilices* (Val. Fl. III, 199) paraissent être des cottes de mailles de deux ou trois fils de trame d'épaisseur. Dans le même sens, au moyen âge, les *dimita* et *trimita* sont des tissus à deux ou trois fils de trame d'épaisseur, et les *hexamita*, nous dit-on, sont des velours*; or on sait qu'aujourd'hui encore le velours se fait avec six fils de trame, dont trois sont relevés et coupés pour former le velouté de l'étoffe, tandis que les trois autres soutiennent la chaîne. V. Hugo Falcaudus, dans la description des manufactures de soieries de Palerme à la fin du XI^e siècle, in Muratori, *Ant. It. med aevi*, II, p. 405^c; Semper, *der Stil*, 1², p. 165 (175). Mais ce dernier auteur fait observer fort justement que, dans l'antiquité, les *polymita* sont des étoffes *multicolores*. « Ce n'est, dit-il, qu'en vertu d'agencements mécaniques (et ces agencements

* Le mot allemand qui signifie « velours », *sammet*, n'est autre chose en effet qu'une corruption de *hexamitum*. — V. H.

(533)

des manufactures alexandrines (1); mais la Judée (2) et Chypre (3) y prenaient également part, Chypre qui, au moyen âge encore, faisait concurrence à Alexandrie en cet art (4), et la Campanie ne tarda point à les imiter (5). C'est vraiment la peinture du fisserand, *γραφαὶ ἀπὸ κερκίδος* (6). Ces belles étoffes, ces riches tapis représentaient des fleurs, des feuilles, des plantes et des lianes (7), qui leur valurent le nom d'*ἀθινῶν*, *ἀθινῶν ἐσθῆς*, étendu d'ailleurs à tous les tissus à dessins (8), des animaux (9), souvent fantastiques, griffons, hippo-

constituent les *licia*) que les fils de diverses couleurs se disposent, pour former le dessin voulu, les uns par dessus, les autres par dessous le tissu, selon qu'ils doivent demeurer visibles ou se dissimuler. Le fil de fond seul forme la trame proprement dite : autant il y a de couleurs dans le dessin, autant il faut de fils dans la trame. « Il est bien souvent question de ces étoffes multicolores. Dans *l'ad Herenn.* IV, 47, 60, figure un *ciharoedus cum chlamyde purpurea variis coloribus interta*. Prudent. *Hamartig.* 290 : *Additur ars, ut fila herbas saturata reocctis Inulduant variis distincto stamine formas*.

(1) Plin. VIII, 196; Sil. Ital. XIV, 660; Luc. *Phars.* X, 426. Ces fabriques restent célèbres jusqu'en plein moyen âge. Anastas. *Biblioth. de vitis pontif.* (Rom. 1718, in-f°), vol. I, p. 346 : *fecit velum Alexandrinum, habens phasianos XII* (en 827).

(2) *Judaica vela* de ce genre, mentionnés Claud. *in Eutrop.* I, 357.

(3) Aristophane cité par Pollux, 10, 32 : *πραπέτασμα το Κύπριον τὸ ποικίλον*. Athen. II, p. 48^b. *Accubitalia Cypria* : Treb. Poll. *Claud.* 14, 40. *Mantelia Cypria* : Vop. *Aurel.* 12, 4.

(4) Bock, *op. cit.*, I, p. 209.

(5) Plaut. *Pseud.* 445 : *Ita ego vostra latera loris faciam valide varia uti sint, Ut ne peristromata quidem aequae picta sint Campanica, Neque Alexandrina beluata conchuliatu tapetia*.

(6) Philostr. *Imag.* 2, 5, p. 816; Aristaenet. *Ep.* I, 27.

(7) Stephani, *loc. cit.*, p. 99-103.

(8) Salmas. *ad. Vop. Aurel.* 46 = vol. II, p. 559, ed. 4671.

(9) Description d'un de ces patrons par Astérius, évêque d'Amasie, vers 400 (homil. I, in Combefis, *Asterii... aliorumque Patrum Orationes et Homiliae*, Paris. 1648, in-f°, p. 4) : Οὐ δὲ μέγχοι τῶν εἰρημένων ἐστῆσαν τῆς μορφῆς ἐπινοίας τους ἄρους, ἀλλὰ τινα κενὴν ὑφαντικὴν ἐξευρόντες καὶ περιέρρον, ἥτις τῆ πλοκῆ τοῦ στήμονος πρὸς τὴν κρόκην τῆς γραφικῆς μιμεῖται τὴν δύναμιν καὶ πάντων ζῴων τοῖς πέπλοις τῆς μορφῆς ἐνσημαίνεται, τὴν ἀθινῶν καὶ μυρίοις εἰδώλοις πεποικιλμένην φιλοτεχνούσων ἐσθῆτα... Ἐκεῖ λέοντες καὶ παρθάλεις, ἄρκτοι καὶ ταῦροι καὶ κύνες, ὕλαι καὶ πέτραι καὶ ἄνδρες θηροκτόνοι καὶ πᾶσα ἢ τῆς γραφικῆς ἐπιτέθεισις μιμουμένη τὴν φύσιν. Les types d'animaux sont ceux des anciennes étoffes perses, telles que les portaient les rois. Q. Curt. III, 3, 18 : *pallam auro distinctam aurei accipitres, velut rostris inter se concurrerent, adornabant*. Philostrate (*Imag.* 2, 31, p. 856), en décrivant les vêtements babyloniens, parle de *θηρίων τερατώδεις μορφῆς, οἷα ποικίλλουσι βάρβαροι*. Ces décorations sont visibles sur les habits

campes et chevaux ailés (1), des mots et des sentences (2), des portraits (3), même des paysages et des scènes historiques. Dans Homère déjà, l'on voit Hélène travailler à un ouvrage où sont reproduits les combats des Grecs et des Troyens (4); Ovide fait tisser à Pallas et à Arachné de grandes scènes mythologiques (5), telles qu'on en exécutait à Alexandrie (6); Aristote parle d'un tapis fabriqué pour le compte d'un Sybarite, puis vendu 120 talents aux Carthaginois par Denys l'Ancien, étalant sur champ de pourpre des figures d'animaux et de dieux, le portrait de celui qui avait commandé le travail et une vue de la ville même de Sybaris (7). Les poètes

(534)

des Perses dans la mosaïque pompéienne d'Alexandre. Les *tunicae... varietate liciorum effigiatae in species animalium multiformes* (Amm. Marc. XIV, 6, 9) étaient aussi de mode à Rome au IV^e siècle, et ce sont elles que le *C. Theod.* (XV, 7, 11) entend par *sigillata (vestimenta)*, c'est-à-dire étoffes à figures. Les *beluata tapetia*, que Plaute déjà connaissait (*Pseud.* 147) étaient contre-indiqués pour les malades, parce qu'ils surexcitent l'imagination. Oribas. II, p. 310 Dar. : ἡ δὲ ποιικιλῆ καὶ ἐνυφίσματα ἔχουσα ζώων... παραχρῆς αἰτία γίνεται. Ce qui explique le passage Lucret. II, 34 : *Nec calidae citius decedunt corpore febres, Textilibus si in picturis ostroque rubenti Jacteris, quam si in plebeia veste cubandum est.* On les trouve aussi décrits dans Clem. Alex. *Paed.* II, 16, 109 sq. = p. 235-7 Potter, et la mention en est fréquente à l'époque byzantine. V. Reiske, *ad Constant. Porphy.*, vol. II, p. 221 Bonn.

(1) V. les documents dans Stephani, *loc. cit.*, p. 108 sq. Figures d'animaux fantastiques sur des étoffes de Judée, décrites Claud. in *Eutrop.* I, 350-7. Sur des représentations d'animaux fantastiques en tissus orientaux, voir Semper, *I²*, p. 257 (275). De même, pour des étoffes du moyen âge : Bock, I, p. 8-18 et 192 (le dessin comporte des éléphants, des paons, des lions, des griffons, des aigles), illustré pl. VII.

(2) Plin. XXXV, 62; Vop. *Carin.* 20, 5; Auson. *Epigr.* 38, 4. Ov. *Met.* VI, 576 (parlant de Philomèle) : *Stamina barbarica suspendit callida tela, Purpureasque notas filis intexuit albis, Indiciū sceleris.* Ces *notae*, dites plus loin *carmen* (582), sont des lettres et des mots. Cf. Auson. *Epist.* 23, 13. Étoffes du moyen âge portant des sentences ou des mots : Bock, I, p. 16.

(3) Treb. Poll. XXX *tyr.* 14, 4, il est question de *paenulae, quae Alexandri effigiem de licibus variantibus monstrent.* Auson. *Grat. act.*, p. 294 Bip. : *Palmatam... in qua Divus Constantius parens noster intextus est.* Macrobi. *Sat.* V, 17, 5 : *pictores fectoresque, et qui figmentis liciorum contextas imitantur effigies.* Alexandrie fabriquait aussi ce genre de tissus. Athen. V, p. 196 f : χιτῶνας χρυσοῦφαις ἐφαπτιδῆς τε κάλλιςται, τινῶν μὲν εἰκόνας ἔχουσι τῶν βασιλέων ἐνυφασμένας, αἱ δὲ μὀθικὰς διαθέσεις.

(4) Hom. *Il.* III, 126.

(5) Ov. *Met.* VI, 70-126.

(6) Athen. V, p. 196 f.

(7) Aristot. *de mirab. auscult.* 96. Il y est bien question d'un tissu, et non

ne tarissent pas en descriptions du même ordre (1); mais il n'est pas toujours aisé de reconnaître s'il s'agit vraiment de tissus brochés ou de broderies (2). Le christianisme appliqua cet art luxueux à la confection de tentures, nappes d'autels et autres ornements d'église : il substitua naturellement les scènes tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament aux sujets de mythologie et d'histoire (3); mais l'art en lui-même se transmet tel quel à tout le moyen âge.

étoffes brochées
d'or;

C'est également à l'Orient que l'on doit la spécialité artistique des étoffes de laine ou de soie brochées d'or et des tissus de pur fil d'or (4). Pline se trompe en attribuant cette invention au roi Attale (5) : il n'en a d'autre garant que le terme technique *Attalica peripetasmata* (6) ou *aulaea* (7) par lequel on désigne les produits de cette industrie. En réalité ils figurent déjà dans l'Ancien Testament (8); la Perse (9) et toute l'Asie antérieure (10) les connaissent de longue date; à

(535)
Attalica
peripetasmata;

d'une broderie, comme le font voir les mots *διδίληπτο ζωδίοις ένυφασμένοις*. Le tapis se retrouve dans Ath. XII, p. 541^a.

(1) Theocr. XV, 78-83 : tapis représentant Adonis. On trouvera beaucoup d'autres indications colligées par Stephani, *loc. cit.*, p. 105, et *Compte rendu* 1864, p. 127; 1866, p. 145 sq.

(2) Par exemple, dans la couverture décrite par Catulle (64, 50-264).

(3) Asterius, *loc. cit.* : "Όσοι δέ και ύπαι των πλουτούντων εύλαθέστεροι, άναλεξόμενοι την Εύαγγελικήν ιστορίαν τοίς ύφανταίς παρέδωκαν · αύτων λέγω των Χριστών ήμών μετά των μαθητών άπάντων, και των θαυμασίων έκαστον... "Όψει τον γάμον τής Γαλιλαίας και τας ύδρίας, τον παραλυτικόν την κλίνην επί των ώμων φέροντα, etc. Les tissus de ce genre sont souvent cités (Bock, I, p. 22 sq.), et nous en avons des spécimens qui datent du moyen âge.

(4) Lyd. *de Mag.* III, 64 : σπουδή γέγονε τοίς πολυχρόσοις τó πάλαι Λυδοίς εύπορία χρυσίου..... και χρυσοστήμονας διερράξζεσθαι χιτώνας, και μάρτυς ό Πείσανδρος είπόν · Λυδοί χρυσοχίτωνες. Sur les tissus d'or de l'antiquité et du moyen âge, voir spécialement Rock, *Textile Fabr.* introd., p. xxv sq.

(5) Plin. VIII, 196 : *Aurum intexere in cadem Asia invenit Attalus rex, unde nomen Attaliciis*.

(6) Cic. *in Verr.* IV, 42, 27.

(7) Sil. Ital. XIV, 659, et ailleurs, mention fréquente.

(8) *Exod.*, 28, 5-8, et 39, 2-8.

(9) Le roi de Perse porte *pallam auro distinctam* : Q. Curt. III, 3, 18. Lors de la prise de Persépolis par Alexandre, il s'y trouva πολλοί και πολύτελεις έσθητες, αί μόν θαλατταίς πορφύραις, αί δέ χρυσοίς ένυφάσμασι πεποικιλμένοι : Diod. Sic. XVII, 70, 3.

(10) Lyd. *de Mag.*, cité six notes plus haut.

partir d'Alexandre (1) et de ses successeurs (2) ils se répandent en Grèce. Il y eut des habits d'or dans l'Italie inférieure dès le temps de Pythagore (3); Tarquin l'Ancien, dit-on, en portait un (4), et l'on a trouvé des tissus d'or, non seulement dans les sépultures de la période romaine (5), mais jusque dans les tombes étrusques (6). Ils ne se répandirent toutefois qu'avec le luxe asiatique et concurremment avec les soieries. Déjà les étoffes de Cos étaient brochées d'or (7). Les poètes du siècle d'Auguste (8) et ceux des siècles suivants parlent en maint endroit de soieries rayées d'or ou à dessins d'or (9). Quant aux tissus d'or pur (10), ils constituent,

(536)

(1) Aux noces d'Alexandre la maison était décorée ὀθονίαις... πορφυροῖς καὶ φοινικαῖς χρυσοῦς ἐστὶ : Ath. XII, p. 538^d.

(2) Sous les Ptolémées il y a à Alexandrie des χιτῶνες χρυσοῦς : Ath. V, p. 196^f. Démétrius Poliorcète se vêtait χρυσοπαρόφοις ἄλοοργισιν : Plut. Dem. 41.

(3) Justin. 20, 4.

(4) Plin. XXXIII, 62-63 : (*Aurum*) *netur ac textitur lanae modo vel sine lana. Tunica aurea triumphasse Tarquinium Priscum Verrius docet. Nos vidimus Agrippinam Claudii principis, edente eo navalis praelii spectaculum, adsidentem ei, indutam paludamento aureo textili sine alia materia. Attalicis vero jam pridem intexitur invento regum Asiae.*

(5) Bock, I, p. 2 : « On montre encore aujourd'hui, au Musée Bourbon de Naples et au Musée municipal de Lyon, des restes de pesants tissus d'or, obtenus par un fin entrelacement de fils d'or éfilés. » On en a trouvé aussi à Herculaneum : Winckelmann, *Geschichte der Kunst*, VI, 1, § 8. Sur d'autres trouvailles de ce genre, voir R.-Rochette, *Mém. de l'Inst.*, XIII, p. 641-650. Dans un sarcophage d'une sépulture d'Arles on a découvert « une étoffe d'or et de soie très riche » : Millin, *Voy. d. le midi de la Fr.*, III, p. 582.

(6) A Pérouse : Vermiglioli, *Ant. Inscr. Perugia.*, vol. 1, p. 234, n. 1. A Caeré : *Bull. d. Inst.* 1836, p. 60.

(7) Tibull. II, 3, 53.

(8) Une *aurata vestis* : Ov. *A. am.* II, 299. Cf. Ov. *Met.* III, 556 : *Purpuraque et pictis intextum vestibus aurum*. Verg. *Georg.* II, 464 : *Illusaque auro vestes*. Verg. *Aen.* III, 483 : *Fert picturatas auri sublemine vestes*. IV, 262 : *ardebat murice laena, Demissa ex umeris, dives quae munera Dido Feceerat et tenui telas discreverat auro*. VIII, 167 : *Discedens chlamydemque auro dedit intertextam*.

(9) Néron fut enseveli *stragulis albis auro intextis* (Suet. Ner. 50). Sen. *Ep.* 90, 45 : *nondum terebatur aurum*. Les nombreux autres passages qui se rapportent à cette question se trouvent réunis dans Yates, *Texturinum antiquorum*, I, p. 366-370, à qui je dois également une partie de mes propres références.

(10) Caligula portait une *aurea chlamys* : Suet. Cal. 19. Agrippine la jeune, un *paludamentum aureum textile* : Plin. XXXIII, 63. Héliogabale, une *aurea tunica* : Lampr. *Hel.* 23, 3.

même à l'époque impériale, un rare et exceptionnel raffinement de luxe.

fil d'or.

Ce qui fait pour nous l'intérêt spécial de cette industrie antique, c'est que l'art d'étirer l'or en fils propres au tissage, conservé par tradition jusqu'au xv^e siècle, est un secret aujourd'hui perdu. Notre fil d'or actuel est un fort fil de soie autour duquel s'enroule un fil d'argent doré extrêmement fin ; celui des tissus du moyen âge est une bandelette de substance végétale très délicate, lissée, flexible, plate et dorée sur une seule face (1), ou bien encore un fil de lin autour duquel s'enroule la bandelette en question, jamais un fil de soie (2). Ces bandelettes servent de trame (3), et tout porte à croire qu'elles coûtaient moins cher que nos fils d'or ; car on ne les brochait point à proprement parler (4) : elles occupent toute la largeur du tissu (5). Les tissus d'argent apparaissent plus rarement dans l'antiquité (6) ; mais le moyen âge les fabriquait par le même procédé (7).

(537)

3. LA BRODERIE ET LA COUTURE.

La broderie (*acu pingere*), tout comme le tissage artistique, est une invention orientale, attribuée aux Babyloniens

(1) Cf. Hieronym. *Ep.* 22, 16 Vallars : *in quarum vestibis attenuata in filum auri metalla texuntur*. Claudian. *in Prob. et Olybr. cons.* 481 : *Et longum tenues tractus producit in aurum, Filaque concreto cogit squalere metallo*.

(2) V. sur ce point : Bock, I, p. 42-43 et 48-50 ; Fr.-Michel, *Recherches*, II, p. 180, n. 2 ; Semper, *der Stil*. I², p. 152 (161) sq. Toutefois Bock se contredit (I, p. 204), en signalant, à propos d'une broderie du x^{ne} siècle, un fil de soie enveloppé de fil d'or.

(3) V. Bock, I, p. 66, illustr. pl. XIV, et p. 258, illustr. pl. XVI.

(4) Pariset, p. 216, n. 4 : « Une étoffe brochée est celle où le dessin est reproduit à l'aide de trames indépendantes de la trame du fond et appliquées partiellement dans le seul endroit où apparaît le dessin. »

(5) Bock, I, p. 49.

(6) Josèphe (*Ant.* XIX, 8, 2) décrit le costume d'Hérode Agrippa : *στολήν ἐξ ἀργύρου πεπονημένην πᾶσαν, ὡς θαυμάσιον ὕφην εἶναι*. Philon (*de vit. contempl.* 6 = vol. II, p. 478 Mangey) parle de *σπρωμναὶ ἐλουργεῖς ἐνυφασμένους χρυσοῦ καὶ ἀργύρου*.

(7) Bock, I, p. 44 et pl. VIII.

et aux Phrygiens. L'Ancien Testament déjà (1) célèbre les couvertures et les tapis de Babylone aux couleurs variées (2). et d'autre part nous les voyons opposés, en tant qu'ouvrages de broderie, aux étoffes d'Alexandrie, qui produisent le même effet (3). Les Phrygiens, dont les vases peints reproduisent souvent les habits brodés, auraient, dit-on, valu leur nom aux *phrygiones* (4) ou brodeurs artistiques de l'époque romaine (5). *phrygiones*;

Dans les arts graphiques d'aujourd'hui l'on distingue deux procédés essentiels, le pointillé et le trait. De même, la broderie a deux méthodes : la tapisserie ou point de croix, qui correspond au pointillé, et la broderie proprement dite, qui rappelle le dessin au trait (6). La première est fort ancienne en Égypte et en Phrygie, comme la broderie plate en Babylonie (7) : chez les Romains, l'une est affaire aux *phrygiones*, l'autre aux *plumarii* (8). Les données fournies par (538)
plumarii;

(1) Josué, 7, 21.

(2) Plaut. *Stich.* 378 : *Tum Babylonica peristromata, conchuliata tapetia Adevert.* Garnitures de chaises, *soliaria Babylonica* : Fest., p. 298^b, 19. *Babylonica* comme garnitures de lits : Lucret. IV, 1029 et 1123. Housses de selles : Dig. XXXIV, 2, 23 § 3.

(3) Mart. VIII, 28, 17 : *Non ego praetulerim Babylonos picta superbae Texta, Semiramia quae variantur acu.* XIV, 150 : supra, p. 163, n. 3. Joseph. *Bel. Jud.* VII, 5, 5 : τὰ εἰς ἀκριβῆ ζωγραφίαν πεποικιλμένα τῆ Βαβυλωνίων τέγγη (ὕψισματτα). Il n'y a point contradiction entre ces passages et ceux où il est question de tissage (Plin. VIII, 196 : *colores diversos picturae intexere Babylon maxime celebravit et nomen imposuit.* Sil. Ital. XIV, 656 : *fulvo certaverit auro Vestis, spirantes referens subtemine vultus, Quae radio caelat Babylon.* Tertull. *de cultu fem.* 1, 1 : *Si ab initio rerum et Milesii oves tonderent et Tyrii tingerent et Phrygges insuerent et Babylonii intexerent*); car l'industrie du moyen âge, elle aussi, cumula le brochage et la broderie : Bock, I, p. 174-175 et 229.

(4) Plaut. *Aul.* 508. *Men.* 426 : *Pallam illam, quamdudum dederas, ad phrygionem ut deferas, Ut reconcinnetur atque ut opera addantur quae volo.* Autres textes cités Nonius, p. 3, 16. [L'inscr. Reines. *cl.* 11, n. 108, est fautive : C. I. L. VI, 1232*.] Cf. Rock, *Text. Fabr.*, p. xciii.

(5) Plin. VIII, 195 : *Accipio... pictas vestes jam apud Homerum fuisse... Acu facere id Phrygges invenerunt, ideoque Phrygioniae appellatae sunt.* Serv. *ad Aen.* III, 484; IX, 614. Sen. Tr. *Herc. Oet.* 665 : *Nec Maeonia distinguit acu Quae Phoebis subditus Euris Legit Eois Ser arboribus.*

(6) Semper, *der Stil*, I², p. 181 (193) sq.

(7) Semper, *loc. cit.*, p. 184 (196) sq.

(8) Mention fréquente dans les inscriptions : C. I. L. VI, 9813-14; *Ed. Dioct.*

les auteurs sont, il est vrai, si peu claires, qu'on a cru pouvoir en inférer que l'*opus plumarium* (1), les *vela plumata* (2) et les *vestes plumatae* (3) n'étaient point des broderies, mais des tissus (4). Il serait difficile pourtant d'admettre que les *vestes plumatae* fussent en somme identiques aux *polymitae*; et d'ailleurs l'Édit de Dioclétien nous apprend que le *plumarius* exerce son art sur des tapis et des vêtements tout tissés (5). La conclusion s'impose donc en dépit de l'insuffi-

XVI, 38. *Ars plumaria* : Hieronym. *Ep.* 29, 6 Vallars; Adhelm. *de laud. virg.* 15 (7).

(1) *Chron. Farfense* dans Muratori, *Rer. Ital. Scr.*, II, 2, p. 469 : *ubi fuit antiquitus congregatio ancillarum, quae opere plumario ornamenta ecclesiae laborabant.*

(2) Dans un acte de donation de l'an 471 (Doni, p. 504; Anastas. *Biblioth. de vit. pontif.*, vol. III, p. xxxi), l'*Ecclesia Cornutianensis* reçoit en don : *pallium holosericum... vela tramoserica... vela lineae plumata.* Au *Liber Pontificalis* (*Vita Gregorii*, IV, § 478) figure un *velum aule januas plumatum.*

(3) Au testament Wilmanns 315, le testateur dispose de *vestis polymit[ae] et plumat[ae] quidquid reliquero.* Le ms. porte *plumari quod*, mais la restitution de Kiessling est tout à fait plausible.

(4) C'est ce qu'admet Georges, *Philologus*, XXXII (1873), p. 530, et dans son *Handwörterbuch*, en s'appuyant sur divers textes. Vitruv. VI, 7 (4), 2 : *plumariorum textrina.* Hieronym. *Ep.* 29, 6 Vallars : *In Exodo* (35, 35) *ceterisque locis ubi describuntur vestes plumaria arte contextae, opus Cherubim, id est varium atque depictum, esse factum describitur.* Prudent. *Hamartig.* 294 : *avium quoque versicolorum Indumenta novis texentem plumea telis.* Adhelm. *de laud. virg.* 15 (7), ed. Giles : *stragularum textura nisi paniculae purpureis, immo diversis colorum varietatibus fucatae, inter densa florum stamina ultro citroque decurrant, et arte plumaria omne textrinum opus diversis imaginum toraciclis perorant, ... nec jocunda... nec... formosa videbitur.* A ces témoignages il eût pu joindre Theodoret. *quaestio* 28 in II *Reg.* : τὸν δὲ χιτῶνα τὸν ἀστραγάλωτόν ὁ μὲν Ἀκύλας καρποτὸν ἡρμήνευσεν, ἀντὶ τοῦ καρποῦς ἐνυφασμένους ἔχοντα οἱ γὰρ δὲ αὐτὸν καλοῦσι πλουμαρικόν. Dans tous ces passages, sans doute, il s'agit de tissage; mais on peut se demander si les auteurs cités avaient une connaissance suffisante de la technique dont ils parlaient ou si leur intention était de s'exprimer avec une rigoureuse précision. Quand Vitruve, par exemple, nous dit que les *pinacothecae et plumariorum textrina pictorumque officinae* exigent une exposition septentrionale, il est clair qu'il manque d'un mot pour désigner l'atelier du brodeur et le remplace par un quasi-synonyme. Nonius (p. 162, 25) et Jul. Firmicus (III, 13, 10), la Vulgate (*Exod.* 35, 35), le testament Wilmanns 315, distinguent respectivement le *plumarius* du *textor*, le *plumarius* du *polymitarius*, la *vestis polymita* de la *vestis plumata*. Les gloses de Labbé interprètent *plumarius* par ὑφαντής, mais aussi par ποικιλτής, et au moyen âge le *plumarium* est un *opus acu pictum*. Cf. Bock, I, p. 140.

(5) *Ed. Diocl.* XVI, 38 sq. Il travaille εἰς τέπητα, εἰς στίχην (en latin *tunica strictoria*), εἰς χλαμύδα Μουσωνησίαν, εἰς χλαμύδα Λαδικηνήν.

sance des autorités : le *plumarius* était un brodeur (1).

Le terme *pluma* « plume » a passé par analogie à la désignation des écailles de la cuirasse (*lorica plumata*) (2), et, dans une inscription de Pompéi (3), il spécifie une partie de l'édifice, peut-être bien les lames qui servent à la couverture (4). Quant à son acception dans la locution *ars plumaria*, il y en a deux origines plausibles : on peut croire que la broderie plate procède immédiatement de la broderie en plumes, c'est-à-dire de l'art qui consiste à obtenir des dessins sur un fond quelconque au moyen de barbes et de tiges de plumes fendues et délicatement appliquées; — cette décoration se rencontre chez tous les peuples encore voisins de la nature et s'est maintenue jusqu'à nos jours en Tyrol (5); — ou, plus simplement à mon avis (6), les fils colorés qu'on

(1) C'est aussi l'avis de Waddington, *op. cit.*, 176.

(2) Justin. 41, 2, 10. Sur Verg. *Aen.* XI, 770 (*Spumantemque agitabat equum, quem pellis aenis in plumam squamis auro conserta tegebat*), où il s'agit évidemment d'une cuirasse à écailles, Servius glose : *Pluma est in armatura, ubi lamina in laminam se indit*. Le mot *pluma* est donc un terme technique, employé aussi comme tel par Salluste (*fr.* 4, 17 Kr. = 59 D.) : *Equis paria operimenta erant, quae lintea ferreis laminis in modum plumae annexerant*. Stat. *Theb.* XI, 542 : *alte ensem germani in corpore pressit, Qua male jam plumis imus tegit inguina thorax*. Amm. Marc. XVII, 12, 2 : *loricae ex cornibus rasis et laevigatis, plumarum specie linteis indumentis innexae*. Détails sur ces cuirasses à écailles, dans Stephani, *op. cit.*, 1874, p. 182 sq.; cf. 1876, p. 7 et 113, pl. II, n. 11-12, 15-16, 19-20; 1877, p. 10.

(3) *C. I. L.* IV, p. 189 : *Cuspius T. f. M. Loreiu[s] M. f. duo vir. d. d. s. murum [e]t plumam [fac. coer(averunt) eidem]q. pro(baverunt)*.

(4) Cette inscription a été étudiée en détail par L. Bruzza, *del significato della voce pluma in una iscriz. pompeii.*, in *Pompei e la regione sotterrata dal Vesuvio*, Napoli 1879, in-4°, p. 131 sq., où l'on trouvera cités tous les essais d'interprétation. Je me rallie à l'explication de C. Promis (Bruzza, p. 134), qui compare le passage Plin. XXXVI, 159 : *Mollitiae (lapidum) trans Alps praecipua sunt exempla : in Belgica provincia candidum lapidem serra quo lignum faciliusque etiam secant ad tegularum et imbricum vicem, vel, si libeat, quae vocant pavonacea tegendi genera*.

(5) C'est l'opinion de Semper, qui reproduit une broderie de plumes tyrolienne, 1², p. 182.

(6) Avec Rock, *Text. Fabr.*, p. cxvi : *This term (plumarium opus) was given to embroidery needlework because the stitches were laid down never across but longwise, and so put together that they seemed to overlap one another like the feathers in the plumage of a bird. Not inaply then was this style called « feather-stitch » work, in contradistinction to that done in cross.*

appliquait parallèlement et symétriquement sur le champ d'étoffe ont été comparés par les poètes à des plumes, dont ils reproduisaient en effet la disposition et les nuances (1). On peut voir sur le diptyque du consul Basilius une broderie dont le dessin est formé de plumes symétriquement superposées en manière d'écailles (2). Quant à des étoffes faites de plumes, les Romains n'en ont jamais eu (3).

(540)

ars plumaria au
moyen âge;

Après Constantin le Grand, Constantinople devint la métropole de la broderie (4). L'une et l'autre méthode s'y conserva durant tout le moyen âge : comme dans l'antiquité (5), on continua à exécuter les dessins du type le plus

(1) Tout de même que dans Pétrone (55) le paon est dit *plumato amictus aureo Babylonico*, Prudence (*Hamart.* 290 sq.) qualifie une broderie de « tissu de plumes d'oiseaux ». Il s'agit de vêtements rayés ou en laine fine : *Additur ars, ut fila herbis saturata recoctis Inludant varias distincto stamine formas. Ut quaeque est lanugo fere mollissima tactu, Pectitur : hunc videas lascivas praepete cursu Venantem tunicas, avium quoque versicolorum Indumenta novis textentem plumea telis Illum*, etc. Il n'est pas douteux qu'Arevali ne soit dans le vrai en glosant : *acu pingendo plunae avium referuntur*.

(2) Gori, *Thesaur. veter. diptychor.*, II, tab. 20.

(3) Muratori déjà (*Ant. Ital.*, II, p. 400) avait été induit en méprise par le texte de Prudence qu'on vient de lire. Mais Becker, *Gallus*, II, p. 290 sq. (p. 337 Göll), a encore embrouillé la question en interprétant à contre-sens quelques passages détachés de l'ensemble auquel ils tiennent. La *pluma versicolor* de Propertius, IV (III), 7, 50, est un coussin à taie multicolore ou brodée, et il en est de même pour Martial (XIV, 146) et pour d'autres textes que Hertzberg déjà avait rapprochés de celui de Propertius. Sénèque (*Ep.* 90, 16) ne parle point du tout d'étoffes de luxe en usage à Rome, mais des costumes les plus grossiers de tribus sauvages, en ces termes : *Non pelles ferarum et aliorum animalium a frigore satis abundeque defendere queunt? non corticibus arborum pleraeque gentes tegunt corpora? non avium plumae in usum vestis conseruntur? non hodieque magna Scytharum pars tergis vulpium induitur ac murum?* Ce passage n'a donc rien à voir à l'*ars plumaria*. Toutefois Panofka (in Gerhard, *Arch. Zeit.* 1857, n. 100, p. 46, not. 2), étudiant une fresque pompéienne (pl. CII; Helbig, *Wandgem.*, 1271) qui représente le buste d'une femme coiffée du bonnet phrygien, croit reconnaître dans la draperie des plumes de paon cousues en application; mais, l'hypothèse même admise, il ne s'ensuivrait rien de concluant pour le costume romain. [En réalité c'est un pelage de léopard : Helbig, *loc. cit.*]

(4) Boeck, I, p. 137 et 138.

(5) Les Romains nomment *sigillata* les broderies à figures. Cf. Verg. *Aen.* I, 648 : *pallam signis auroque rigentem*. Treb. Poll. *xxx tyr.* 16 : *sigillata tentoria*. C. Theod. XV, 7, 11 : *sigillata serica*.

compliqué, sentences (1), portraits (2), médaillons (3), figures isolées (4) et grandes scènes en tout genre (5), soit en broderie (6), soit en tapisserie (7). Pour la broderie en or le procédé le plus indiqué des deux était l'*ars plumaria* : on faisait passer le fil d'or en broderie sur le fond (8), ou bien encore — méthode plus aisée et moins coûteuse — on se contentait de l'y appliquer sans le faire passer au travers et on l'attachait par un point de couture (9). La broderie en or relève donc des *plumarii* (10), non des *phrygiones*. Toutefois les brodeurs en or portent aussi le nom tout spécial de *barbaricarii* (11), qui désigne originairement certains ouvriers en métaux sur lesquels nous aurons occasion de revenir : on a saisi quelque analogie entre leur travail et la décoration en or et argent appliquée sur le fer et le bronze des outils, notamment des armes de luxe.

(541)

barbaricarii ;

A Rome même la broderie eut de toute antiquité un dou-

la broderie à Rome,

(1) L'épigramme d'Asclépiade, *Anth. Gr.*, I, p. 147, n. 16, mentionne une ceinture, ζώνιον ἐξ ἀνθέων ποικίλον... χρύσεα γράμματα ἔχον. Cf. Auson. *Epigr.* 94. On trouvera d'autres informations dans Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro*, Rome 1838, in-f^o, p. 41, et, pour le moyen âge, dans Bock, I, p. 137.

(2) Bock, I, p. 136, 137 et 236.

(3) Bock, I, p. 105.

(4) Bock, I, p. 149 et pl. II, p. 194 et pl. VIII.

(5) Une broderie de ce type décrite Claud. *de rapt. Proserp.* I, 248 sq. Pour le moyen âge, voir Bock, I, p. 136.

(6) Bock, I, p. 149, pl. II ; p. 194, pl. VIII ; p. 226, 228, 229 et 246.

(7) Bock, I, p. 178 et 227.

(8) Bock, I, p. 251.

(9) Bock, I, p. 161, 176, 193, 204 et 269.

(10) Procop. *de aedif.* III, 1, p. 247 Bonn : γ:τὼν ἐκ μετᾶξῆς ἐγκαλλωπίσματος χρυσοῖς πανταχόθεν ὀραϊσμένους, ἃ δὴ νενομίκασι πλουμμία καλεῖν. Luc. *Phars.* X, 123 : *Strata micant, Tyrio quorum pars maxima fuco Cocta diu, virus non uno duxit aheno, Pars auro plumata nitet.* Dans la *Chronique Pascale* (p. 614 Bonn.) Justin le Thrace fait un don au roi des Λᾶζοι : σπιγᾶρον ἄσπρον περκαυδὸν καὶ αὐτὸ ἔχον χρυσᾶ πλουμμία βασιλικᾶ ὡσαύτως φέροντα τὸν χαροκτῆρα τοῦ αὐτοῦ βασιλέως Ἰουστινίου.

(11) Donat. *ad. Verg. Aen.* XI, 777 : *Barbaricarii dicuntur, exprimentes ex auro et coloratis filis hominum formas et diversorum animalium et specierum imitantes subtilitate veritatem.* L'Édit de Dioclétien (XVI, 42 sq.) les nomme à la suite des *plumarii* et fixe leur rétribution au prorata du poids d'or qu'ils utilisent.

ble but : les tapis, les tentures, les housses (1) dont on recouvrait les chaises (2), les *lecti accubitorii* (3), les coussins (4) et les lits (5) ne venaient point tous de l'étranger, et l'industrie domestique qui y employait les esclaves (6), ainsi que l'industrie attirée des brodeurs (7), en fabriquait une bonne part ; puis, il y avait des habits brodés officiels, la *toga picta* et la *tunica palmata*. Ces vêtements de cérémonie, importés d'Étrurie à Rome (8), sont incontestablement de fabrication étrusque à l'origine (9) et font partie du costume du Jupiter Capitolin : sous la République, on en décore les triomphateurs (10), mais c'est le trésor du temple du Capitole qui les leur délivre le jour du triomphe, car ils restent propriété de l'État jusqu'aux bas temps de l'Empire (11). Toutefois, à titre de dis-

(542)

toga picta,
tunica palmata,

(1) *Stragula picta* : Tibul. I, 2, 77.

(2) V. *Mus Borb.*, VIII, 20, qui représente deux chaises avec des coussins sur le siège et un tapis sur le dossier. Cf. *ib.* X, 44 ; XII, 3, et XIV, 1. Le nom des garnitures de meubles varie suivant le type de meubles lui-même. *Dig.* XXXIII, 10, 5 : *De tapetis quaeri potest, quibus subsellia cathedrarum insterni solent, utrum in veste sint, sicut stragula, an in supellectile, sicut toralia quae proprie stragularum non sunt.*

(3) Verg. *Aen.* I, 639 et 700 ; *Cir.* 440 ; Hor. *Sat.* II, 6, 102. Les *toralia* mentionnés Hor. *Sat.* II, 4, 84, et *Ep.* I, 5, 22. Cf. Cic. *Tusc.* V, 21, 61 : *collocari jussit hominem in aureo lecto, strato pulcherrimo textili stragulo, magnificis operibus picto.*

(4) *Pulvinaria picta*, sur un vase de Sicile, Gerhard, *Ant. Bildwerke*, 71.

(5) Cf. supra, p. 170, n. 9. Clem. Alex. *Paed.* II, 9, p. 216, dit que pour dormir on n'a pas besoin de τὴν πολυτέλειαν τῶν ὑποστρωσιμένων, τὰς χρυσοπάστους ταπίδας καὶ χρυσοποικίλους ψιλοδαπίδας. Sur les *picta toralia*, voir Marini, *Arval.*, p. 322, 3.

(6) Parmi les esclaves on voit figurer des *phrygiones* et *plumarii*. Titinius, in Ribbeck. *Com fr.* 2, p. 134 : *frygio fui primo beneque id opus scivi* ; *Reliqui acus aciasque ero atque erae nostrae*. Nonius, p. 162, 25 : *Varro, Cato vel de liberis educandis : Etenim nulla, quae non didicit pingere, potest bene judicare, quid sit bene pictum [a] plumario aut textore in pulvinariibus plagis.*

(7) Sur les *phrygiones*, voir p. 175, n. 5 ; sur les *plumarii*, p. 175, n. 8.

(8) D'après Denys d'Halicarnasse (III, 61) les Étrusques apportèrent à Tarquin l'Ancien χριτώνά τε πορφυροῦν χρυσόσημον καὶ περιβόλαιον πορφυροῦν ποικίλον. Cf. Flor. I, 5 ; Macrob. *Sat.* I, 6, 7.

(9) Müller, *die Etrusker*, I, p. 373 sq.

(10) Liv. X, 7, 10 ; Suet. *Oct.* 94 ; Serv. *ad Buc.* X, 27 : *unde etiam triumphantes qui habent omnia Jovis insignia, sceptrum, palmatam togam.*

(11) Lampr. *Al. Sev.* 40, 8 : *praetextam et pictam togam nunquam nisi consul accipit, et eam quidem quam de Jovis templo sumptam alii quoque accipiebant aut praetores aut consules.* Capitol. *Gord.* III 4, 4 : *palmatam tunicam et togam*

inction exceptionnelle, ils furent prêtés à des souverains étrangers, à Syphax (1), à Masinissa (2), à Ptolémée de Maurétanie (3), et octroyés à plusieurs magistrats dans des circonstances solennelles, aux préteurs, par exemple, dans la *pompa circensis* (4), et aux tribuns du peuple à la fête des Augustales (5). De plus, les triomphateurs conservaient, même après le triomphe, le droit de paraître en public ornés de la *vestis triumphalis* (6), et, sous l'Empire, quand le triomphe eut été aboli pour les simples particuliers et qu'on se borna désormais à leur décerner les *insignia triumphalia* (7), le vêtement triomphal demeura le plus important de ces insignes (8). C'était enfin le costume de cérémonie des empereurs (9) et, à partir du II^e siècle environ, celui de tous les consuls lors de leur entrée en charge, dite *processus consularis* (10).

(543)

Ces deux termes, *tunica palmata* et *toga picta* (11), doivent évidemment viser deux genres différents de broderie, à telles enseignes, entre autres, que la toge des bas temps de l'Empire, en changeant de forme, adopta la broderie de la tunique et dès lors fut dite *palmata* au lieu de *picta* (12). Nous savons

pictam primus Romanorum privatus suam propriam habuit, cum ante imperatores etiam vel de Capitolio acciperent vel de Palatio.

(1) Liv. XXVII, 4, 8.

(2) Liv. XXX, 15, 11; XXXI, 11, 11.

(3) Tac. *Ann.* IV, 26. Sur ces prêts, voir Cavedoni, *Ann. d. Inst.*, XXXVII (1865), p. 253 sq.

(4) Juven. X, 36 : *Quid si vidisset praetorem curribus altis Exstantem et medii sublimem pulvere circi In tunica Jovis, et pictae Sarrana ferentem Ex umeris aulaea togae ?*

(5) Tac. *Ann.* I, 15; D. Cass. 56, 46, 5.

(6) Paul-Émile se montra aux *ludi circenses* en *vestis triumphalis* : *Auct. de vir. ill.* 57. De même Pompée : Vell. Pat. II, 40, 4; D. Cass. 37, 21, 4. Puis César : D. Cass. 43, 43, 1; 44, 6, 1; 44, 11, 2. Métellus Pius même dans des repas ordinaires : Macrob. *Sat.* III, 13, 9; Plut. *Sert.* 22; Val. Max. IX, 1, 5.

(7) V. *Organ. milit.*, p. 344.

(8) V. Mommsen, *Dr. publ.*, II, p. 53 sq.

(9) Auguste : D. Cass. 48, 46, 1; 48, 31, 3. Caligula : ib. 59, 7, 1. Claude : ib. 60, 6, 7. Néron : ib. 63, 4, 3; Tac. *Ann.* XII, 41; XIII, 8.

(10) Mommsen, *Dr. publ.*, II, p. 51 sq.

(11) Liv. X, 7, 9; XXX, 15, 11; Fest. p. 209^a, 48.

(12) Cette dénomination apparaît pour la première fois dans Martial (VII, 2,

que la broderie était d'or (1), et l'épithète *palmata* nous permet d'inférer qu'elle formait sur la tunique un dessin de feuillage (2); la *toga picta*, au contraire, paraît avoir été décorée de menus motifs, points, cercles (*oculi*), croix et étoiles, qui lui valent la qualification de χρυσόπαστος, « parsemée d'or » (3). Les Orientaux réalisaient en partie cette décoration au moyen de plaquettes d'or repoussé (4), dont les types nous ont été conservés en grand nombre par les découvertes de Rhodes, de Chypre, de Mycènes, de l'Attique, de Dodone, et par les sépultures de la Russie méridionale (5). Le moyen âge, d'ailleurs, employait encore ces ornements (6). Entraient-ils dans la *toga picta*? Cela est tout au moins probable; car ils

plaquettes d'or.

(544)

8); mais à partir de cette époque elle devient d'usage courant : Apul. *Apol.* 22; Tertull. *de cor.* 13; Serv. *ad Aen.* XI, 334; Sid. *Apoll. Carm.* 5, 5; Pacat. *Paneg.* 9, 6; Isid. *Or.* XIX, 24, 5.

(1) V. Mommsen, *Dr. publ.*, II, p. 52, n. 1.

(2) Fest., p. 209^a, 23 : *Tunica autem palmata a latitudine clavorum dicebatur, quae nunc a genere picturae appellatur.*

(3) D'après Appien (*Pun.* 66) Scipion portait à son triomphe πορφύραν ἀστέρων χρυσῶν ἐνυφασμένων. Néron, à son entrée dans Rome (Suet. *Ner.* 25), portait une *chlamys distincta stellis aureis*, ce que D. Cass. (63, 20, 3) exprime par ἀλουργίδα χρυσόπαστον. Plutarque aussi (*Aem. Paul.* 34) nomme ἀλουργίδα χρυσόπαστον la *vestis triumphalis*.

(4) Démocrite, dans Athen. XII, p. 525^a : « Ἴδοι δ' ἄν τις καὶ τὰς καλουμένας ἀκταίας, ὅπερ ἔστι καὶ πολυτελέστατον ἐν τοῖς περσικοῖς προβλήμασιν ἔστι δὲ τοῦτο σπαθητὸν ἰσχύος καὶ κουφότητος χάριν, καταπέπασται δὲ χρυσοῖς κέγγροις (proprement « grains de mil ») : οἱ δὲ κέγγροι νήματι πορφυρῷ πάντες εἰς τὴν εἴσω μοῖραν ἄμακτ' ἔχουσιν ἀνὰ μέσον. » Τούτοις πᾶσι χρῆσθαί φησι τοὺς Ἑρσειούς ἐπιδόντας εἰς τρουζήν.

(5) Les premières informations sur les lamelles d'or percées de trous pour pouvoir être cousues sur un vêtement, nous ont été fournies par R.-Rochette, *Journ. d. Sav.* 1832, p. 45, 1835, p. 341, et III^e *Mém. sur les Ant. chrét. des Catac.*, in *Mém. Acad. Inscr.*, XIII (1838), p. 648. Depuis ce temps on en a trouvé en si grande quantité que, d'après Stephani (*op. cit.*, 1878-79, p. 41), la collection impériale de l'Ermitage à St-Petersbourg en comptait en 1867 près de cinq mille, nombre presque doublé depuis lors. Sur la découverte de ces plaques, l'usage qu'on en faisait et les figurations en relief qu'on y distingue encore, on trouvera des détails dans l'auteur cité, qui y est revenu à plusieurs reprises : 1864, p. 127 sq.; 1865, p. 10 sq., 49 sq., 55 sq., 70 sq., et cf. pl. III; 1872, p. 148 sq.; 1875, p. 31; 1876, p. 121 sq., 139 sq., et pl. IV, où l'on en verra reproduit un grand nombre; 1877, p. 234-237. Consulter en outre *Antiq. du Bosph. Cimmér.*, pl. XX sq. Quelques modèles sont reproduits par Saglio, *Dict. d. Antiq.*, I, p. 748.

(6) Bock, I, p. 208, 211 et 213.

sont anciens aussi en Italie (1), et particulièrement usités en Étrurie (2), d'où ces costumes officiels ont passé aux Romains.

Il nous reste à traiter d'une dernière variété de décorations, soit pour vêtements, soit pour linge de table et couvertures (3) : ce sont les garnitures et applications, communes à tous les peuples anciens, mais plus intéressantes dans le costume romain que partout ailleurs, Ces ornements font parfois partie intégrante du tissu ; parfois ils y sont simplement insérés, juxtaposés ou appliqués par la couture. Rien n'est plus courant que l'usage de pièces de costume ornées de garnitures (4). Ce sont, en général, des bandes d'étoffes, l'*ins-tita* (5), le *limbus* (6), plus tard les *lora* (7), que l'on coud sur l'habit en deux (8), trois rangs, ou davantage (9), parfois aussi, des franges (*fimbriae*) (10). La bande de pourpre en

Garnitures :

(545)

(1) V. les indications dans Benndorf, *Gesichtshelme*, p. 7, n. 2.

(2) Gozzadini (*di ulter. scoperte nell' ant. necrop. a Marzabotto*, Bol. 1870, in-^{fo}, tav. 16) donne le dessin de pareilles plaques extraites des sépultures de Marzabotto. Plaque d'un très beau travail, trouvée à Caeré : *Mus. Greg.*, pl. 82-83 ; Saglio, *Dict. d. Antiq.*, I, p. 796. [Cette dernière pièce est un pectoral d'un tout autre type.]

(3) On avait notamment encore : des *mappae laticlaviae*, Petron. 32, et Mart. IV, 46, 17 ; des *mantelia cocco clavata*, Lampr. *Al. Sev.* 37, 2 ; des *lintea toralia* à deux *clavi latissimi*, Amm. Marc. XVI, 8, 8.

(4) Pour ne citer qu'un exemple entre cent, la statue peinte de Diane à Herculanum (R.-Rochette, *Peintures ant.*, Paris, 1836, in-4°, pl. VII) porte un péplos à ourlet rouge brodé d'or.

(5) Hor. *Sat.* I, 2, 29 ; Ov. *A. am.* I, 32.

(6) Le *limbus* est, dans les tissus, la lisière (Ov. *Met.* VI, 127) et, dans les vêtements, la bande cousue en bordure. Verg. *Aen.* IV, 437, et Serv. *ad. h. l.* : *limbus est fascia quae ambit extremitatem vestium*. Id. *ad Aen.* II, 616 : (*limbus*) *est pars vestis extrema, quae instita dicitur*. Un *limbus aureus* dans Ov. *Met.* V, 51. Le *limbus* était l'objet d'un travail à part, comme on le voit par l'industrie des fabricants de bordures, *limbolarii* : Plaut. *Aul.* 519 ; l'inscr. Or. 4213 est fautive.

(7) Casaub. *ad Treb. Poll. Claud.* 17, p. 406 ed. 1671.

(8) Le *Maeander* (Verg. *Aen.* V, 250) est une bordure de ce genre : *Victori chlamydem auratam, quam plurima circum Purpura Maeandro duplici Meliboea cucurrit*.

(9) Vop. *Aurel.* 46, 6 : *paragaudas vestes ipse primus militibus dedit,..... et quidem aliis monolores, aliis dilores, trilores aliis et usque ad pentelores*. Cf. Saumaise, *ad h. l.*

(10) Ainsi que le fait remarquer Winckelmann, les franges ne sont pas romaines : elles caractérisent au premier chef le costume royal de l'Orient. Prêtresse d'Isis dont le vêtement de dessus est garni de franges : Visconti, *Mus.*

bordure ;

bordure est à Rome l'insigne de la *toga praetexta*, que portent les magistrats curules, certains prêtres, les magistrats même inférieurs en des occurrences déterminées (1) et tous les ingénus jusqu'au jour où ils revêtent la *toga virile* (2).

clavus ;

Il est moins aisé de se rendre compte de la nature du *clavus* qui ornait la tunique et qui, lui aussi, devint avec le temps un insigne politique, la *tunica laticlavica* étant réservée aux sénateurs et l'*angusticlavica* aux chevaliers (3). La forme de cet appendice a provoqué des controverses d'une invraisemblable prolixité (4). Il faut, ce semble, pour résoudre la question, partir de l'idée que le *clavus* était à l'origine un insigne étrusque et non romain, et que Rome seule y attacha la valeur d'un symbole, alors qu'en tous autres lieux il n'était qu'une parure banale (5). Or, en Orient comme en Grèce, un vêtement à ourlet de pourpre est dit περιπόρφυρος ; μεσποπόρφυρος, s'il porte sur le devant une bande de pourpre (παρυφή) (6) courant de haut en bas ; μεσόλευκος, un habit de pourpre à bande pectorale blanche (7). Ces bandes, comment

Chiaram., tav. 3 et 43 de l'édition de Milan. Une Aphrodite, même costume : *Dresden. Antikensamml.*, n. 13. Une *Pudicitia* : Righetti, *Descr. d. Campidoglio*, I, tav. 61. Treb. Poll. *xxx tyr.* 30, 14 (parlant de Zénobie) : *Imperatorum more Romanorum ad contiones galeata processit, cum limbo purpureo gemmis dependentibus per ultimam fimbriam*. De César aussi il est dit (Suet. *C.* 45) *usum eum esse lato clavo ad manus fimbriato* ; mais cette phrase ne veut rien dire, en sorte que E. Schulze (*Rhein. Mus.*, XXX, p. 122) conjecture *clavo ad amussim striato*.

(1) Mommsen, *Dr. publ.*, II, p. 60.

(2) V. supra, I, p. 146 sq.

(3) V. mon *Hist. equit. Rom.*, p. 77 et 80.

(4) O. Ferrarii de *Re vestiaria Lib. VII*, Patav. 1654, in-4°, I, p. 206 sq. ; A. Rubenii de *Re vest. veter. praecip. de lato clavo Lib. II*, Antverp. 1665, in-4° ; O. Ferrarii *Analecta de Re vest.*, Patav. 1690, in-4°, p. 29 sq. ; étude récente de E. Schulze, *der latus clavus d. röm. tunica*, in *Rhein Mus.*, XXX (1875), p. 120 sq.

(5) Plin. *H. N.* IX, 136 : *Nam toga praetexta et latiore clavo Tullum Hostilium e regibus primum usum Etruscis devictis satis constat*. Selon Strabon (III, p. 168) ce sont les Baléares qui les premiers portèrent χιτώνας πλατυστήμους. Sur les vêtements grecs où courent de haut en bas des bandes soit médianes soit latérales, voir Stephani, *op. cit.*, 1878-79, p. 83 et 93 sq.

(6) Pollux, 7, 53 : αἱ μέντοι ἐν τοῖς χιτώσι πορφυραῖ ῥάβδοι (virgae) παρυφαὶ καλοῦνται.

(7) V. les passages cités par Reimarus, sur D. Cass. 78, 3, n. 14. Q.

se nommaient-elles? L'inscription d'Andanie, contemporaine d'Épaminondas, en interdisant aux prêtresses des mystères de porter sur leurs vêtements des *σημεῖα* de plus d'un demi-doigt de large, nous apprend à n'en pas douter que la bande est dite *σημεῖον*, et que le vêtement en comportait plusieurs (1). D'autre part, ce mot *σημεῖον* traduit en grec le latin *clavus* (2) : la tunique laticlave s'appelle *πλατύσημος* (3); l'angusticlave, *στενόσημος* (4); la tunique sans *clavus*, *ἄσημος* (5); celle à *clavus*, *σημειωτός* (6); et ainsi se justifie la conclusion déjà formulée par Rubénius (7) : le *clavus* était une bande, un galon (8), et non un motif d'application rond ou rectangulaire. Le *clavus* de pourpre était tissé dans l'étoffe

(546)

Curt. III, 3, 17 (du costume du roi de Perse) : *purpureae tunicae medium album intextum erat.*

(1) Sauppe, *die Mysterieninschr. v. Andania*, in *Abhandl. d. k. Gesellsch. zu Göttingen*, VIII (1860). Il y est dit (lin. 16) : αἱ δὲ γυναῖκες (doivent porter) μὴ διαφραγῆ, μηδὲ τὰ σημεῖα * ἐν τοῖς εἰματίοις πλατύτερα ἤμιδρακτυλίου..... (lin. 21) εἰματίον γυναικείου οὐλον, σημεῖα ἔχον μὴ πλατύτερα ἤμιδρακτυλίου. Iphigénie porte un vêtement garni d'un pareil *σημεῖον*, sur les peintures de vases : *Mon. d. Inst.* I, 43, et VI, 66. Vêtements à deux bandes courant de haut en bas, aussi dans Gerhard, *Ant. Bildw.*, 49 et 309.

(2) Philox. *gloss.* *σημεῖα · clavi.*

(3) Diod. Sic. *Exc.*, p. 335, 69 (*fr.* 36, 7, 4). L'expression revient souvent.

(4) Arrian. *Epict.* I, 24, 12 : λέγει σοι · θὲς τὴν πλατύσημον · ἰδοὺ στενόσημος · θὲς καὶ ταύτην · ἰδοὺ ἰμάτιον μόνον.

(5) Pollux, 4, 118 : κωμακὴ δὲ ἐσθῆς ἐξωμῖς · ἔστι δὲ χιτῶν λευκὸς ἄσημος. Lampr. *Al. Sev.* 33, 4 : *tunicas asemas... ad usum revocavit suum.* Ed. Diocl. XVI, 71 : ἀσήμεου κινουὸ ὀλοσηρικουὸ, et Keil *ad h. l.*, in *Rhein. Mus.*, nouv. sér., 1864, p. 613.

(6) C'est du moins ainsi que Sauppe comprend le passage Marc-Aurèle, εἰς ἔαυτόν, I, 17, ἐν ἀλλῇ βιοῦντα μήτε δορυφορησέων χρέζειν μήτε ἐσθήτων σημειωτῶν μήτε λαμπάδων.

(7) *Op. cit.*, p. 13 sq.

(8) Cf. aussi Serv. *ad Aen.* II, 616 : *alii nimum clavum transversum in veste existant.* Au moyen âge encore le mot a le même sens. Isid. *Or.* XIX, 22, 9 : *Dalmatica... tunica sacerdotalis candida cum clavis ex purpura*, expressions auxquelles Raban Maur (*de institut. clericor.* 19) substitue les équivalents : *haec vestis... habet... et purpureos tramites, ipsa tunica a summa usque ad ima ante et retro descendentes, nec non per utramque manicam.* Dans d'autres textes (cités Ruben. p. 49) ces *clavi* sont dits aussi *coccineae lineae* ou *virgulae* ou *zonae*.

* *σημεῖα* (avec α long) représente le grec commun *σημεῖα*, puisque l'inscription d'Andanie est messénienne, autrement dit, de dialecte dorien. — V. H.

(547) de la tunique (1) ou cousu par dessus (2); il courait de haut en bas à partir du cou (3), en formant, autant du moins qu'on en peut juger par les références (4), deux rangs parallèles. La tunique tant angusticlave (5) que laticlave (6) aurait donc porté deux *clavi* sur le devant. On ne sait si elle les portait également dans le dos; mais un passage de Varro (7) semblerait l'indiquer.

(1) Quintilien ne précise pas (VIII, 5, 28) : *clavus et purpuræ in loco insertæ*. Nonius non plus (p. 540, 4) : *Patagium aureus clavus, qui pretiosis vestibus immitti solet*. De même Dig. X, 4, 7 § 2 : *si... purpuram vestimento intexueris*; car on peut l'entendre de la *praetexta*. Festus est plus net (Ep., p. 56, 9) : *Clavata dicuntur... vestimenta clavis intertexta*.

(2) Dig. XXXIV, 2, 23 § 1 : *clavique qui vestibus insuuntur*. Ib. 49, § 5 : *quemadmodum clavi aurei et purpuræ pars sunt vestimentorum. Idem Pomponius libris epistolarum, etsi non sunt clavi vestimentis consuti, tamen veste legata contineri*.

(3) Hor. Sat. I, 6, 28 : *latum demisit pectore clavum*. Quintil. XI, 3, 438 : *Cui lati clavi jus non erit, ita cingatur, ut tunicae prioribus oris infra genua paullum, posterioribus ad medios poplites usque perveniant.... Ut purpuræ recte descendant levis cura est*. Hebraeor. nomin. interpretatio, ed. Basil. 1531 in-f^o, p. 291 : *Paenula est quasi lacerna descendentibus clavis*.

(4) La plupart des passages qui traitent du droit de porter cette décoration donnent le mot au singulier, ce qui au surplus ne prouve rien : Suet. Caes. 45; Oct. 73; Vell. Pat. II, 88, 2; Treb. Poll. Claud. 14, 10, etc. Lydus (de Mag. I, 17) n'a plus aucune idée précise de l'ancien costume sénatorial, qu'il nomme *χλαμύς* tandis que *χιτών* serait le terme propre : *ἐπίσημα δὲ τοῖς πατράσιν ἦτοι πατρικίαις ἦν διπλάκεις μὲν ἦτοι χλαμύδες ἄγχι κνημῶν ἐξ ὀμων διήκουσαι... πορφύρα κατὰ μέσσην διάστημα (λατικλαβία; ἀτὰς ὀνόμαζον)*. Trois textes toutefois parlent de *clavi tunicae*, savoir : celui de Quintilien, qu'on vient de lire, où *purpuræ* équivaut à *clavi*; Fest., p. 209^a, 23 (supra, p. 182, n. 2), et Varr. Sat. Men. 313 Bücheler (*quam istorum, quorum vitreae togae ostentant tunicae clavos*). [Ces trois textes non plus ne prouvent rien, car le pluriel peut s'entendre du *clavus* de devant et de celui de derrière : ce n'est que dans le passage de Varro cité trois notes plus bas qu'il est question de plusieurs *clavi* tant devant que derrière.]

(5) C'est ce qu'on a conclu avec raison de la phrase citée de Quintilien.

(6) Fest., p. 209^a, 23. Le passage d'Hérodien (V, 5, 9) auquel se réfère Rubénus pour n'admettre qu'une seule bande de pourpre, me paraît indiquer précisément le contraire : au sacrifice y décrit, célébré par Élagabal, assistent les magistrats, *ἀνεζωσμένοι οἱ μὲν χιτῶνας ποδήρεις καὶ χειριδωτοὺς νόμῳ Φοινίκων, ἐν μέσῳ φέροντες μίαν πορφύραν* : ils sont donc revêtus d'un costume, non pas romain, mais phénicien, d'un *χιτών μεσοπόφυρος*, lequel diffère du costume romain, précisément en ce qu'il ne comporte qu'un seul large *clavus*.

(7) Varr. de L. L. IX, 79 : *Non, si quis tunicam in usu ita (il faut sans doute, avec E. Schulze, lire inusitate) ita consuit ut altera plagula sit angustis clavis, altera latis, utraque in suo genere caret analogia*. La *tunica* se compo-

Dans le costume féminin figurent aussi des *clavi* ou *patagia* d'or (1), c'est-à-dire en broderie d'or, dont l'Athéné de Dresde (2) nous a légué un modèle : le vêtement de dessous est orné d'une large bande, qui descend de la gorge jusqu'à l'ourlet et représente en broderie une gigantomachie. Quand les auteurs nous parlent de vêtements bordés d'or (3), et nommément de *vestes auro clavatae* (4), nous pouvons les imaginer d'après ce type d'ornementation, qui d'ailleurs a survécu, avec la *stola* elle-même, dans l'ancien costume sacerdotal du christianisme (5). Au moyen âge, la bande en broderie d'or est dite *chrysoclavum*, et le vêtement qu'elle décore, *vestis chrysoclava* (6).

(548)
patagia ;

sait, ainsi qu'on va le voir, d'une pièce de devant et d'une pièce de dos cousues ensemble de part et d'autre, et Varron dit expressément que les deux pièces comportaient les *clavi*. La seule raison qu'on ait eue d'en douter, c'est que ceux de dos n'étaient pas visibles quand le sujet portait la *toga*. Mais, d'abord, on ne la portait pas toujours ; puis, Varron (*Sat. Men.* 313, cité Non. p. 536, 33) parle de gens *quorum vitreae togae ostentant tunicae clavos*. Sur une fresque pompéienne se voient treize personnages vêtus de *tunicae angusticlaviae* : or, le long de leur tunique, courent deux *clavi*, tant sur le dos que sur le devant. Nissen, qui s'occupe de cette fresque (*Pomp. Stud.* p. 352), tient ces personnages pour des *ministri* portant le costume officiel romain. [Cette dernière hypothèse au moins est mal fondée : on voit des bandes toutes semblables, par exemple, sur le costume des esclaves qui servent à table, dans une peinture décrite *Not. d. Scavi* 1884, p. 48 sq. Si la bande en question est le *clavus*, il faut donc que tout le monde ait eu le droit de le porter : la distinction ne consistait qu'à le porter de pourpre.]

(1) Nonius, p. 540, 4 : *Patagium aureus clavus, qui pretiosis vestibus immitti solet*. Tertull. *de pall.* 3. Fest. *Ep.*, p. 221, 2 : *Patagium est, quod ad summam tunicam assui solet, quae et patagiata dicitur* (cf. Plaut. *Epid.* 231), et *patagiarii qui ejusmodi faciunt*. Ces *patagiarii* figurent aussi Plaut. *Aul.* 509. L'inscr. Doni VIII, 78, *manulearius patagiarius*, est de Ligorius.

(2) Becker, *Augusteum*, pl. IX-X.

(3) Fest. *Ep.*, p. 115, 12 : *Leria, ornamenta tunicarum aurea*. Hesychius : *Ληροί · τὰ περὶ τοῖς γυναικείοις χρυσοῖς κεχρυσωμένα*. Photius : *Ληροί · κόσμος γυναικείος χρυσοῦς*.

(4) Juven. VI, 482 : *Aul latum pictae vestis considerat aurum*. Et la scholie : *auroclavas vestes miratur*. Vop. *Tac.* 11, 6 : *auro clavatis vestibus idem interdixit ; nam et ipse auctor Aureliano fuisse perhibetur, ut aurum a vestibus... summoveret*.

(5) Bock, I, p. 436-7. Sur la mosaïque du vi^e siècle reproduite pl. X, la *stola* des clercs est ornée de deux bandes parallèles qui partent des épaules.

(6) Anastas. *Biblioth. de vit. pontif.* Rom. 1718, in-f^o (fondations de Léon III, en 795) : (vol. I, p. 273) *cortinas albas holosericas rosatas habentes in medio*

segmenta.

(549)

Il ne faut pas confondre avec les *clavi* les *segmenta* (1) qui ont valu leur nom aux *vestes segmentatae* (2) et *toralia segmentata* (3). Ce sont des pièces d'application coupées en angle droit, en disque (4) ou en bande (5), ordinairement en pourpre, brodées d'or, et cousues dans ou sur l'étoffe; on découpe et on enlève ensuite le fond qu'elles recouvrent. Nous possédons encore une tunique égyptienne de ce modèle (6), et les monuments figurent des costumes romains du même goût (7). La toge consulaire du iv^e au vi^e siècle

crucem de chrysoclavo; (p. 274) *vestem de chrysoclavo habentem historiam nativitatís* (représentant la naissance de Jésus); (p. 275) *vestem chrysoclavam pretiosis gemmis ornata*.

(1) Si l'on en croit Valère-Maxime (V, 2, 4) ce fut dès l'époque de Coriolan que les dames romaines furent autorisées *purpurea veste et aureis uli segmentis*. Ov. *A. am.* III, 169 : *nec nunc segmenta requiro*. Juven. II, 124 : *Segmenta et longos habitus et flammea sumit*.

(2) Isid. *Or.* XIX, 22, 18 : *Segmentata zonis quibusdam et quasi praecisamentis ornata; nam et particulas cuicumque materiae abscissas praesegmina vocant*. C'est dans ce sens qu'il est question dans Symmaque (*Ep.* 4, 42) de *segmentati amictus*, et c'est à eux que fait allusion Horace (*A. P.* 15) en parlant des poètes : *Purpureus, late qui splendeat, unus et alter Adsuitur pannus*. Symmaque exprime la même pensée (*Ep.* 3, 12) en ces termes : *paginae Tulliano segmentatae auro*.

(3) L'expression revient souvent dans les inscriptions des Arvales. *Acta*, 17 mai 117 : *discumbentes toralibus albis segmentatis*. 17 mai 183 : *discumbentes toralibus albis segmentatis*. 27 mai 218 : *super toralibus segmentatis discubuerunt*. 17 mai 241 : *toralem segmentatum*. Cf. Juven. VI, 89 : *Et segmentatis dormisset parvula cunis*.

(4) D'où l'expression de Tertullien (*de pud.* 8) *vestes purpura oculare*.

(5) Ainsi que le fait remarquer Wieseler (*das Diptychon Quirinianum*, p. 38), on constate la présence de larges bandes transversales (*zonae*), dont la couleur tranche sur celle du vêtement, dans les costumes des acteurs des pl. VI sq. Millin (*Descr. d'une mosaïque ant. du Mus. P.-Cl.*, Paris, 1828, in-f^o), reproduites dans Wieseler, *Theatergebäude*, pl. VII-VIII; même remarque pour les fresques cyrénéennes dans Pacho, *Voyage*, pl. XLIX-L.

(6) Trouvée en 1801 dans une sépulture de Sakkara. Voir le dessin dans *Hist. et Mém. Acad. Inscr.*, V (1821), II, p. 62. Elle porte sur chaque épaule un motif de broderie rectangulaire, sur le devant entre la ceinture et l'ourlet deux applications également rectangulaires, sur la poitrine deux bandes cousues verticales et parallèles, sur les manches deux bandes cousues en bordure.

(7) Voir les sept peintures trouvées dans une *vigna* voisine de l'hospice S.-Jean de Latran et publiées par Cassini, *Pittura ant.*, Roma 1783, in-f^o. Elles représentent des serviteurs ou des prêtres, qui portent chacun un plat garni, et sont tous vêtus de même. Le n^o 7 est en tunique à manches et sans ceinture : sur chaque épaule, une pièce d'application ronde à filets d'or; autour du cou, une bordure en ruban avec boucles d'or, qui retombe en deux

était une *toga segmentata* (1) et devait différer beaucoup de la *toga picta* des anciens triomphateurs : les diptyques consulaires, sur lesquels on reviendra plus bas, en représentent le motif décoratif par un dessin de cercles et carrés contigus encadrant une fleur en étoile ; quoique ces ornements offrent bien la forme d'un *segmentum*, ils ne devaient pas être cousus sur l'étoffe, mais appliqués en broderie (2). La *chlamys* (3), au contraire, qui appartient au costume de la cour de Byzance, nous apparaît sur les diptyques (4) ornée d'un revers large, isolé, à angle droit, d'autre étoffe que l'habit, dit *tabula* (5), *ταβλίον* (6) ou *ταβλίον* (7) : quand ce revers à

(550)

pans ; même garniture aux manches et au bas de la tunique ; sur la garniture enfin, deux pièces rondes appliquées et relevées de faux boutons en or. Autres spécimens de pareils motifs, dans Buonarruoti, *Vetri*, p. 33. Nombreuses indications dans Wieseler, *Diptych. Quirin.*, p. 44 sq.

(1) Sid. Ap. *Ep.* 8, 6 : le consul Astérius, à son entrée en charge, porte une toge de pourpre ornée de *crepitanlia segmenta*. Ennodius (*Paneg. in Theodorico*, 4, p. 266, 1 Hartel) emploie la métonymie *aliquem in segmentis ponere* au sens de *consulem facere*.

(2) Wieseler, *Diptych.*, p. 42.

(3) La meilleure représentation de ce costume se voit dans la grande mosaïque de St-Vital de Ravenne, reproduite en couleur par Hefner, *Trachten des christl. Mittelalt.*, I, pl. 91-92, et *Rev. archéol.*, VII (1850), pl. 145-6. L'empereur Justinien y porte une chlamyde de pourpre avec applications d'or ; deux fonctionnaires, une chlamyde blanche avec applications de pourpre ; deux autres, même costume, auprès de l'impératrice Théodora.

(4) Sur le diptyque de Halberstadt (Förstemann, *Neue Mittheilungen aus d. Geb. hist.-antiquar. Forschungen*, VII, 1843) se voient cinq personnages qui portent la chlamyde avec le *ταβλίον*.

(5) Anastas. Bibliothec. de vit. pontif. (sur Léon III) : *et praeclarus pontifex fecit in circuitu altaris B. Petri apostoli... tetravola rubea holoserica alethina, habentia tabulas seu orbiculos de chrysoclavo depictos historiis*.

(6) *Chron. Pasch.*, p. 217 Dindorf : Οὗτος Νουμμᾶς ὁ καὶ Πουμπήλιος δεξιόμενος προσθευτάς ἐκ τῆς χώρας τῶν λεγομένων Πελισγῶν, φοροῦντων γλαυμάδας ἐχούσας ταβλίαι βρούσαια, καθάπερ οἱ ἀπὸ τῆς Ἰσχυρίαις χώρας,..... ἐπενόησεν πρῶτος ἐν Ῥώμῃ γλαυμάδας φορεῖσθαι, τὰς μὲν βασιλικὰς πορφυρᾶς, ἐχούσας ταβλίαι χρυσαῖ, τὰς δὲ τῶν συγκαλητικῶν καὶ τῶν ἄλλων τῶν ἐν ἄξιαις καὶ στρατείαις γλαυμάδας σήμενον τῆς βασιλικῆς φορεσίαις ταβλίαι πορφυρᾶ, ἄξιαν δηλοῦντα Ῥωμαϊκῆς πολιτείας. Tous ces détails, témoin la mosaïque de Ravenne, sont exacts pour l'époque byzantine. C'est dans Constantin Porphyrogénète, *de Caerimon. Aulæ Byz.*, que ce costume est le plus souvent mentionné : les *ταβλίαι*, par exemple, p. 440, 17, et p. 575, 14 ed. Bonn. ; les *χρυσόταβλια γλαυμάδα*, p. 24, 18, et p. 574, 9 ; et Reiske nous avertit (vol. II, p. 471 ed Bonn.) qu'il avait écrit sur les *ταβλίαι* une longue dissertation, mais que, sur le désir de son éditeur, il a dû renoncer à la faire imprimer : elle n'a jamais paru, à ma connaissance.

(7) *Chron. Pasch.*, p. 613, 19 ed. Bonn. : φορήσας..... γλαυμάδων ἄσπρον ὀλοση-

son tour est rehaussé d'or, comme dans la chlamyde impériale, on le nomme en grec du nom latin, *σηγμέντον* (1).

SECTION III. — LE COSTUME MASCULIN.

A l'époque historique romaine, le costume des hommes se compose d'un vêtement de dessous, *tunica*, et d'une draperie jetée par dessus, *toga*. Il paraît toutefois que les premiers Romains ne portaient que la toge (2) : au lieu de tunique, ils n'avaient qu'une manière de tablier, *subligaculum* (3), *campestre* (4), *cinctus* (5). Les candidats aux magistratures durent plus tard encore se présenter sous ce costume (6), affiché aussi par les partisans des vieilles coutumes, Caton d'Utique (7) et la famille des Céthégus (8). Mais on réputa

ρικόν, ἔχον ἀντι πορφυροῦ χρυσοῦν βασιλικόν τάβλιον, ἐν ᾧ ὑπῆρχεν ἐν μέσῳ στηθῶν ἀληθινόν μικρόν τοῦ βασιλικοῦ χειρακτῆρος Ἰουστινίου.

(1) *Lyd. de Mag.* 2, 13, p. 178.

(2) *Gell.* VI (VII), 12, 3 : *Viri autem Romani primo quidem sine tunicis toga sola amicti fuerunt.*

(3) *Nonius*, p. 29, 20; *Cic. de Off.* I, 35, 129.

(4) *Hor. Ep.* I, 11, 18; *Vulc. Gall. Av. Cass.* 4, 7; *Augustin. Civ. D.* XIV, 17; *Ascon.*, p. 30, 9 Or. (trois notes plus bas). *Glossae* in *Mai Auct. class.*, VII, p. 554 : *Campestris, lumbaria sive praecinctoria.*

(5) *Glossae*, *ib.* p. 555 : *Cinctus est lata zona, et minus lata hemicinctium, et utriusque minima cinctulum... Cincto aulem juvenes in exercitatione campestri verecunda velabant, unde et campestris dicebatur.*

(6) *Plut. Coriol.* 14 : καὶ γὰρ ἔθος ἦν τοῖς μετιούσιν τὴν ἀρχὴν παρακαλεῖν καὶ δεξιούσθαι τοὺς πολίτας ἐν ἱματίῳ κατιόντας εἰς τὴν ἀγορὰν ἄνευ χιτῶνος. *Q. R.* 49, p. 340 *Dübner* : Διὰ τί τοὺς παραγγέλλοντας ἄρχεῖν ἔθος ἦν ἐν ἱματίῳ τοῦτο ποιεῖν ἀγίτωνας ὡς Κάτων ἰστέρεκεν;

(7) *Plut. Cat. min.* 6 : πολλῶν δ' ἀνυπόδητος καὶ ἀγίτων εἰς τὸ δημόσιον προΐει. *Ascon.*, p. 30, 9 Or. : *Cato praetor judicium, quia aestate agebatur, sine tunica exereuit, campestri sub toga cinctus. In forum quoque sic descendebat jusque dicebat, idque reppererat ex vetere consuetudine, secundum quam et Romuli et Tatii statuæ in Capitolio et in rostris Camilli fuerunt togatae sine tunicis.* *Val. Max.* III, 6, 7.

(8) *Porphyr. ad Hor. A. P.* 50 : *Fingere cinctulis nan exaudita Cethegis : Omnes enim Cethegi unum morem servaverunt Romae : ... nunquam enim tunica usi sunt, ideoque cinctulos eos dixit, quoniam cinctum est genus tunicae infra pectus aptatae.* *Luc. Phars.* II, 543 : *ersertique manus vesana Cethegi.* *VI*, 794 : *nudique Cethegi.* *Sil. Ital.* VIII, 587 : *Ipse umero ersertus gentili more parentum Difficili gaudebat equo.*

malpropre de garder jour et nuit la toge sur le corps (1), et indécemment, la toge ôtée, de se trouver chez soi sans tunique (2). La tunique est une chemise, composée d'un devant et d'un dos cousus ensemble (3) : elle est sans manches, ou tout au moins les manches n'y vont que jusqu'à mi-bras; car la tunique à longues manches, *tunica manicata* ou *manuleata* (4) (χρεισιδωτός), bien qu'usitée dès l'époque républicaine, passe pour un raffinement féminin (5) et n'entre qu'aux III^e et IV^e siècles dans la toilette de tout le monde (6). La tunique est habituellement ceinte au-dessus des hanches et tombe jusqu'aux genoux; mais la tunique latieclave, qui ne comporte point de ceinture (7), est un peu plus longue; les soldats (8) et les voyageurs (9) la portent parfois plus courte. Il est inconvenant, hors ces cas, de n'avoir pas de ceinture (10) ou de laisser pendre la tunique jusqu'aux pieds (11); les exi-

tunica;

(552)

(1) Mart. XI, 56, 6.

(2) Liv. III, 26, 9; Cic. *pro Mil.* 10, 28.(3) Varr. *de L. L.* IX, 79 : supra, p. 186, n. 7. Suet. *Oct.* 94 : *Sumentum virilem togam tunica lati clavi resuta ex utraque parte ad pedes decidit.* Joseph. *Ant.* III, 7, 4 (de la robe sacerdotale juive) : ἔστι δ' ὁ χιτῶν οὗτος οὐκ ἐκ δυοῶν περιτραχημάτων, ὥστε ῥαπτὸς ἐπὶ τῶν ὤμων εἶναι καὶ τῶν παρὰ πλευράν, φάρτος δ' ἐν ἐπίμητραις ὑφασμένον σχιστὸν ἕξει βρογχωτῆρα.(4) Plaut. *Pseud.* 738.(5) Gell. VI (VII), 12 : *Tunicis uti virum prolixis ultra brachia et usque in primores manus ac prope in digitos Romae atque in omni Latio indecorum fuit. Eas tunicas Graeco vocabulo nostri chiritotas appellaverunt feminisque solis vestem longe lateque diffusam indecere existimaverunt.* Cic. *in Catil.* II, 10, 22 : *quos pero capillo nitidos... videtis, manicatis et talaribus tunicis.* Dans le discours *in Clodium et Curionem*, 5, 1 (Schol. Bob., p. 335, 20 Or.), il nomme *muliebris ornatus* la *manicata tunica*. Suet. *Caes.* 45; cf. pourtant supra, p. 183, n. 10. Une tunique de ce genre se voit *Mus. Borb.*, VI, 8.(6) Vop. *Aurel.* 48. Augustin. *Doctr. Christ.* III, 20 = vol. III, 1, p. 39 Bened. : *Talares et manicatas tunicas habere apud Romanos veteres flagitium erat; nunc autem honesto loco ualis, cum tunicati sunt, non eas habere flagitium est.*(7) Quintil. XI, 3, 138; Suet. *Caes.* 45.(8) Quintil. *ibid.*(9) Hor. *Sat.* I, 5, 6 : *altius ac nos Praeinctis.*(10) L'habitude de Mécène était de marcher *discinctus* (Sen. *Ep.* 114, 4), en d'autres termes *solutis tunicis* (*ib.* 6). Auct. *Eleg. de obitu Maec.* 21, in Wernsdorf, *P. L. M.*, III, p. 158 = Baehrens, *P. L. M.*, I, p. 127. C'est dans le même sens qu'il convient d'entendre le *discinctus nepos* d'Horace : *Epod.* I, 34.(11) Plaut. *Poen.* 1298 : *Quis hic homost cum tunicis longis quasi puer cau-*

gences du travail (1) et les aises du foyer domestique (2) excusent seules cette négligence. Les contemporains de Plaute déjà (3) avaient pris l'habitude de porter sous la tunique une autre chemise, *tunica interior* (4), *subucula* (5), en laine comme la tunique extérieure (6) : l'accoutrement courant comporta donc deux tuniques (7); mais de chemises de toile il ne fut pas question avant le iv^e siècle de notre ère (8).

Chez soi, chacun est en tunique, l'esclave (9) comme le maître, l'étranger comme le citoyen; mais celui-ci, lorsqu'il va en ville et se rend au Forum, revêt la toga (10). Ce vêtement lui est remis avec solennité, quand il a atteint l'âge

toga,
(553)

ponius? 1303 : *Sane genus hoc muliebrosunst tunicis demissiciis.* Cic. in *Cat.* II, 40, 22 (parle de *talares tunicae*). Quintil. XI, 3, 138. Hor. *Sat.* I, 2, 25 : *Maltinus tunicis demissis ambulat.* Et Porphyrius ad *h. l.* : *Tunicis demissis ambulare eorum est, qui se molles ac delicatos velint haberi.* Cic. pro *Cluent.* 40, 111 : *Facile enim ut non solum mores et arrogantiam ejus, sed etiam vultum atque amictum atque illam usque ad talos demissam purpuram recordemini.*

(1) Ainsi les marchands (*institores*) se tenaient dans leurs boutiques, *disincti et demissis tunicis*. Propert. V, 2, 38 : *Mundus demissis institor in tunicis.* Plaut. *Poen.* 1303. V. O. Jahn, *Ber. d. k. sächs. Gesellsch. d. Wiss.*, phil.-hist. Cl. 1861, p. 329.

(2) Hor. *Sat.* II, 4, 73.

(3) Plaut. *Aul.* 647 : *ne inter tunicas habeas.* Varron pourtant écrit encore (cité Non. p. 408, 30) : *Mihi puero modica una fuit tunica et toga.*

(4) Val. Max. VII, 4, 5.

(5) Hor. *Ep.* I, 1, 95; Fest., p. 309^a, 29. Cf. supra, p. 116.

(6) Hor. *Ep.* I, 1, 95.

(7) Varr. cité Non. p. 542, 24 : *Posteaquam binas tunicas habere coeperunt, instituerunt vocare subuculam et indusium.* Calpurn. *Ecl.* 3, 29 : *nam protinus ambas Diduxi tunicas et pectora nuda cecidi.* Dans Josèphe (*Ant.* XVII, 5, 7) un esclave porte une lettre cousue dans sa chemise (τὸν ἐντὸς χιτῶνα ἔνεδεδύκει γὰρ εἶς). D'où l'emploi du pluriel, *tunicae*, Quintil. XI, 3, 138. C'est par raison de santé qu'en hiver l'empereur Auguste portait quatre *tunicae*, une *subucula* et un *thorax laneus* superposés : Suet. *Oct.* 82.

(8) V. supra, p. 118.

(9) Les *praecincti recte pueri* d'Hor. *Sat.* II, 8, 70, portent la tunique. Cf. Anna. Marc. XXVI, 6, 45 : *Stetit itaque..., nusquam reperto paludamento, tunica auro distincta ut regius minister indutus.*

(10) D. Cass. *fr.* 39, 7 Dindorf (parlant de la toga) : ἦν δὲ ἡ ἀσπιχή, ἣ κατ' ἀγορᾶν χρώμεθα. 56, 31, 3 : φαίαν, τὸν ἀγοραῖον τρόπον πεποιτημένην. Nonius, p. 406, 45 : *toga... vestimentum quo in foro amicumur.*

viril, comme insigne de son droit civique (1); on l'interdit aux bannis (2) ainsi qu'aux étrangers (3). Vers les derniers temps de la République, les Romains commencent à adopter en pays étranger le costume local (4), à Rome même ils échangent la toge contre des habits moins gênants (5), et dans tout le reste de l'Italie elle est à peu près abandonnée des contemporains de Martial et de Juvénal (6); et pourtant elle demeure toujours le costume officiel, obligatoire à la *salutatio* (7), aux jeux (8), à la cour (9), dans l'exercice des fonctions publiques (10), et jusqu'au iv^e siècle, à notre connaissance, tel jeune citoyen prend la toge en cérémonie (11).

On a beaucoup écrit sur la forme de ce vêtement; mais il est devenu superflu de recourir aux anciens ouvrages. Les statues en toge subsistent encore en grand nombre; d'exactes reproductions permettent à tout le monde de les étudier: d'après ces documents, Weiss (12), von der Launitz (13) et

(1) V. supra, I, p. 146.

(2) Plin. *Ep.* IV, 11, 3 : *carent enim togae jure, quibus aqua et igni interdictum est.*

(3) Suet. *Cl.* 15.

(4) On reprocha vivement à Rabirius et à Verrès d'avoir pris le *pallium*, l'un à Alexandrie, l'autre en Sicile; Cic. *pro Rab.* 9, 26; *in Verr.* IV, 25, 55; V, 13, 31; 16, 40; 33, 86; 52, 137.

(5) Sylla et L. Scipion déjà portaient la *chlamys* en campagne: Cic. *pro Rab.* 10, 27; Liv. XXIX, 49, 12. Mais sous Auguste on vit des gens se montrer au Forum en *lacerna*. Suet. *Oct.* 40 : *Etiam habitum vestitumque pristinum reducere studuit, ac visa quondam pro contione pullatorum turba, indignabundus et clamitans : En*

Romanos rerum dominos gentemque togatam!

negotium aedilibus dedit, ne quem posthac paterentur in foro circove nisi positus lacernis togatum consistere.

(6) Mart. IV, 66; Juv. III, 171.

(7) V. supra, I, p. 304 sq.

(8) Mart. II, 29; XIII, 98; Juv. XI, 203. Friedlaender, *Darstellungen*, II⁵, p. 267. Lampr. *Comm.* 16, 6.

(9) Spart. *Sev.* 1, 7. Friedlaender, *Darst.*, I⁵, p. 151.

(10) C. *Theod.* XIV, 10, 1.

(11) V. supra, I, p. 153, n. 11, et Mommsen, *Dr. publ.*, II, p. 44, n. 2.

(12) H. Weiss, *Kostümkunde*², Stuttg. 1881, in-8^o, p. 431.

(13) M. le professeur von der Launitz a exprimé ses vues sur la question au Congrès des philologues de Heidelberg (1865) et les y a illustrées en revê-

(554)

A. Müller (1) ont pu récemment vérifier par expérience leurs vues sur la coupe de la toge et sur la façon de la draper.

coupe de la toge
et manière de
la mettre.

La toge est un drap de laine blanche (2), rectangulaire, semble-t-il, au sortir du métier, mais ultérieurement arrondi aux angles et coupé en ellipse (3), disent en général les interprètes. Cette coupe la différence de prime abord du manteau grec, qui est quadrangulaire (τετραγώνον ἱμάτιον) (4). La longueur du drap est égale à trois fois la taille du sujet, des pieds aux épaules. La largeur varie beaucoup : autrefois, lorsqu'on portait la toge pour se défendre du froid (5) et qu'on ne la quittait jamais, même à la guerre, on la confectionnait d'un drap grossier, qu'on drapait sans art et aussi collant que possible pour se mieux abriter, et les gens de mœurs simples maintinrent la tradition de ces toges primitives (6). Mais, avec l'introduction du luxe, tout fut changé :

tant d'une toge coupée par ses soins une statue de plâtre agencée à cet effet. A la suite de sa communication l'on a moulé un modèle plus petit, qu'on peut se procurer chez Vanni à Francfort-sur-Mein, et plusieurs Universités, notamment Halle, Heidelberg, Bonn, Dorpat, Tubingue, Goettingue et Wurzburg, possèdent dans leur matériel cette statuette avec la toge qui s'y adapte. L'appareil est accompagné d'une brochure explicative : *Handhabung der Toga u. Palla bei der Umlegung um die zur Demonstration gefertigten Statuetten für einen Togatus u. eine röm. Matrone*, s. l. n. d. L'étude que M. v. d. Lauth avait achevée pour l'impression n'existe qu'en manuscrit, et j'en dois la communication à l'obligeance de M. le professeur Michaelis. Les dessins qui devaient illustrer cette étude n'ont pas été terminés.

(1) Alb. Müller, *die toga bis trium ulnarum* (Hor. Epod. 4, 8), in *Philologus*, XXVIII (1869), p. 116 sq.

(2) Mart. VIII, 28, 11 sq.

(3) Quintil. XI, 3, 139 : *Ipsam togam rotundam esse et apte caesam velim*. Isid. Or. XIX, 24, 3 : *Est autem (toga) pallium purum forma rotunda effusiore et quasi inundante sinu, et sub dextro veniens supra umerum sinistrum ponitur*. Il n'est pas admissible que le drap se soit terminé en deux pointes ; cf. les modèles, p. 197 et 199.

(4) Posidonius cité Athen. V, p. 213^b ; App. *Bel. civ.* 5, 11. Cf. Fest., p. 274^b, 32 : *Recinium omne vestimentum quadratum ü qui XII interpretati sunt esse dixerunt*. Petron. 135 : *incincta quadrato pallio*.

(5) Hor. *Sat.* 1, 3, 14 : *toga quae defendere frigus Quamvis crassa queat*. Pareille toge se dit aussi *pinguis* : Suet. *Oct.* 82.

(6) Hor. *Ep.* I, 18, 30 : *Arta decet sanum comitem toga*. Acron glose : *habebant enim antiqui pro qualitate opum togas*. Suet. *Oct.* 73 (parlant d'Auguste) : *togis neque restrictis neque fuis (usus est)*. Caton d'Utique portait une *toga exigua* (Hor. *Ep.* 1, 19, 13) et *hirta* (Luc. *Phars.* II, 386). *Brevis toga* : Mart. X, 14, 7.

on affecta de porter des draps très fins (1); on donna tant de soins à l'arrangement des plis du vêtement, que dans la rue on dut se mettre en garde contre le simple contact d'un passant qui eût mis en péril ce laborieux et fragile édifice (2); on laissa traîner la toge sur les pieds (3) : et alors elle atteignit peu à peu une telle largeur (*laxitas*) (4), qu'elle offrait la coupe d'un cercle presque parfait, témoin celle de l'affranchi raillé par Horace, qui n'a pas moins de douze pieds sur quatorze (5).

(555)

(1) Diod. Sic. fr. 37, 3, 4 : ἀκολούθως δὲ τούτοις οἱ νέοι κατὰ τὴν ἀγορὰν ἐφόρουσαν ἐσθῆτας διαφόρους μὲν ταῖς μαλακότησι, διακρνεῖς δὲ καὶ κατὰ τὴν λεπτότητα ταῖς γυναικείαις παρεμφερεῖς. Varr. cité Non. p. 448, 30 : *quam istorum, quorum vitreae togae ostentant tunicae clavos*. Cette toge fine est dite *perlucens* : Sen. Ep. 114, 21; cf. *ad Seren.* 18, 3. Ovide y fait allusion, *A. am.* III, 445 : *Nec toga decipiat flo tenuissima*. Elle sortait des manufactures de Tarente : Lucian. *rhet. praec.* 15.

(2) Macrobian. *Sat.* III, 13, 4 : *Hortensius, vir alioquin ex professo mollis et in praecinctu ponens omnem decorem. Fuit enim vestitu ad munditiam curioso, et, ut bene amictus iret, faciem in speculo quaerebat, ubi se intuens togam corpori sic applicabat, ut rugas non forte sed industria locatas artifex nodus astringeret, et sinus ex composito defluens modum lateris ambiret. Is quondam cum incederet elaboratus ad speciem, collegae de injuriis diem dixit, quod sibi in angustiis obvius offensus fortuito structuram togae destruxerat*. Le fait est confirmé par Aulu-Gelle, qui raconte (I, 5, 2) qu'Hortensius marchait *circumspecte compositaeque indutus et amictus*. Mais l'expression *praecinctus* fait difficulté; car elle convient à la tunique et ne peut s'appliquer à la toge. Il est vrai que la toge admet le *cinctus Gabinus*; mais Hortensius ne le portait point. Ailleurs encore Macrobiane (II, 3, 9), au sujet de la négligence avec laquelle se ceignait César, — Sylla le surnommait *puerum male praecinctum*, — écrit à tort : *ita toga praecingebatur, ut trahendo laciniam velut mollis incederet*. Nous savons par Suétone (*Caes.* 45) que le mot de Sylla visait la tunique et non la toge de César. Il semble donc que Macrobiane, qui vécut sous Théodosius II (408-450), n'ait plus eu qu'une idée fort confuse du port de l'ancienne toge.

(3) Val. Max. VII, 8, 1 : *notae insaniae Tuditanus, utpote qui populo nummos sparserit, togamque velut tragicam vestem in foro trahens maximo cum hominum risu conspectus fuerit*.

(4) Sen. *Contr.* 2, 14, p. 166, 18 Bursian : *Quod unguento coma madet, tuum est; quod laxior usque in pedes demittitur toga, tuum est*. Tibull. I, 6, 39 : *Tum procul absitis, quisquis colit arte capillos, Et stuit effuso cui toga laxa sinu*. Cic. *in Catil.* II, 10, 22 : *velis amictos, non togis*. Tibull. II, 3, 77 : *Nunc si clausa mea est, si copia rara videndi, Heu miserum, laxam quid juvat esse togam?* Ov. *Ren. am.* 679 : *Nec compone comas quia sis venturus ad illam, Nec toga sit laxo conspicienda sinu*.

(5) Hor. *Epod.* 4, 7 : *Videsne, Sacram metiente te viam Cum bis trium ulnarum toga, Ut ora vertat huc et huc euntium Liberrima indignatio*. C'est à grand

(556) Ce changement de mode ne laisse pas d'accroître les difficultés de notre étude. Il y est fait allusion dans le passage même de Quintilien (XI, 3, 137-141) qu'on doit considérer comme notre document capital sur le costume masculin des Romains. « Le port de la toge, dit l'auteur, mérite quelque attention, et il s'est modifié au cours des siècles : au bon vieux temps, la toge n'avait point de partie bouffante (*simus*) ; plus tard, elle en eut une étroite. Le geste, aux débuts de l'art oratoire, a donc nécessairement différé de celui des orateurs contemporains : le bras, comme chez les Grecs, était emprisonné par le vêtement. Mais c'est du présent qu'il s'agit ici. Qui n'a pas droit au laticlave se ceindra de façon que sa tunique descende par devant un peu au-dessous du genou et par derrière au niveau du jarret ; plus bas, c'est affaire aux femmes ; plus haut, aux centurions. Il est aisé de faire en sorte que les bandes de pourpre tombent bien droit ; parfois ce détail laisse à désirer. Quant à ceux qui portent la tunique laticlave, il est d'usage qu'ils la fassent descendre un peu plus bas qu'une tunique ceinte. La toge sera arrondie et bien coupée à la mesure, faute de quoi elle grimacerait de toutes parts. La meilleure disposition consiste à arrêter la partie antérieure à mi-jambe, la partie postérieure moins bas, dans la proportion observée pour le port de la tunique. Le repli (*simus*) le mieux porté est celui qui se forme au-dessus du segment inférieur de la toge » (entendre par là le premier tiers du drap, qu'on drape en premier lieu, ainsi qu'il est dit plus bas) ; « en aucun cas il ne viendra au dessous. La partie supérieure du repli, qui, située sous le bras droit, court transversalement vers l'épaule gauche, à la façon d'un baudrier (*balteus*), ne doit point étriquer le buste ni être trop large ; c'est seulement quand elle aura été bien disposée qu'on procédera à l'arrangement de la partie inférieure : c'est la façon

tort que Porphyriion *ad h. l.*, le scoliaste de Perse (V, 14) et Isidore (*Or.* XIX, 24, 4) infèrent de ce texte que la largeur normale de la toge ait été de douze pieds. Horace parle évidemment d'une largeur tout exceptionnelle et presque égale à la longueur.

la plus séante et qui conserve le mieux les plis. Il faut aussi tirer vers le haut une certaine partie de la tunique, de peur que les gestes de l'orateur ne la fassent retomber sur le bras. Après quoi, l'on rejette le repli par dessus l'épaule, et l'on peut encore rejeter en sens inverse le dernier pan. Mais il est inutile de couvrir à la fois l'épaule et le cou tout entier, ce qui rétrécit le drapé et nuit à la noble impression que produit l'aspect d'une large poitrine. Le bras gauche fera tout au plus angle droit de l'avant-bras au coude; on ne le lèvera point plus haut, et les deux pans de la toge reposeront sur lui à longueur parfaitement égale. »

La coupe de la toge et la façon de la mettre, Quintilien n'en dit mot, car les Romains les connaissaient bien, et précisément nous ne pouvons que les conjecturer. D'après Weiss, le drap taillé suivant l'ellipse ci-dessus décrite aurait été doublé dans la longueur, le pli ne coïncidant point

(557)

d'ailleurs avec le grand axe de l'ellipse, mais ne doublant qu'un tiers environ du drap : c'est ce dernier tiers qui, une fois drapé, aurait formé l'extérieur du vêtement (1) (fig. 1). Cela fait, on jette le

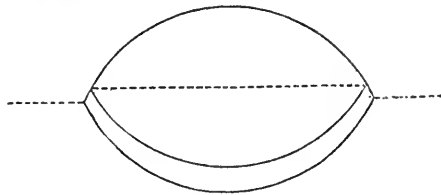


Fig. 1.

drap, du dos à l'épaule gauche, de telle sorte que par devant il touche terre (2) et que par derrière il ait

(1) C'est cette façon de draper qui explique comment Denys d'Halicarnasse (III, 61) a été amené à assigner à la toge une forme semi-circulaire. Il décrit la toge royale comme un περιθόλιον πορφυροῦν ποικίλον, οἷα Λυδῶν τε καὶ Περσῶν ἐφόρουσιν οἱ βασιλεῖς, πλὴν οὐ τετράγωνόν γε τῷ σχήματι, καθάπερ ἐκείνη ἦν, ἀλλ' ἡμικύκλιον· τὰ δὲ τοιαῦτα τῶν ἀμφιρυσμάτων Ῥωμαῖοι μὲν τόγας... καλοῦσι. Par un lapsus bizarre, Weiss (p. 937) attribue ce passage à Horace.

(2) Ce pan de la toge se voit sur toutes les statues. On était exposé à faire une chute en marchant dessus. Suet. *Cal.* 35 : *Ita proripuit se spectaculis, ut calcata lacinia togae praeceps per gradus iret.*

fois drapée. La pièce passée sous le bras et repliée, comme on voit, de bas en haut, est dite repli, *sinus*, et c'est la partie qui réclame le plus de soin : il faut que le drap doublé se dispose en couvrant complètement le côté droit du corps, le haut du *sinus* entourant l'épaule, le bas venant à mi-jambe, et les plis qui résultent de cette disposition courant de bas en haut pour se réunir à l'épaule gauche. Une fois drapé, on tire un peu en avant le premier tiers de la toge qu'on avait tout d'abord ajusté et qui maintenant se trouve sous le *sinus*; on l'amène au dehors et par dessus le *sinus*, de manière à consolider l'ensemble de la draperie, et le pan de la pièce intérieure qui est ainsi tiré à l'extérieur est dit *umbo* ou *nodus* (1).

(558) Mais von der Launitz a pénétré plus avant dans tous ces détails. Il commence par distinguer trois périodes dans l'évolution de ce costume. La toge la plus ancienne couvrait le bras droit (2), et, ramenée sans art autour du buste, ne for-

(1) *Umbo* : Pers. V, 33. *Nodus* : Macrob. Sat. III, 13, 4. V. aussi Tert. de pall. 5 : *Prius etiam ad simplicem captatelan ejus (pallii) : nullo taedio constat ; adeo nec artificem (habere) necesse est, qui pridie rugas ab exordio format et inde deducat in tilias* (« rides d'une écorce » ? en d'autres termes « plis », mais la leçon n'est pas sûre, Oehler lit *nitidius*), *totumque contracti umbonis figmentum custodibus forcipibus assignet, dehinc diluculo tunica prius cingulo correpta, ... recognito rursus umbone et si quid exorbitavit reformato, partem quidem de laevo promittat, ambitum vero ejus, ex quo sinus nascitur, jam deficientibus tabulis retrahat a scapulis, et exclusa dextera in laevam adhuc congerat cum alio pari tabulato in terga devoto, atque ita hominem sarcina vestiat.* Les *tabulae* ou le *tabulatum*, c'est la série parallèle des plis, comme on le voit par la description de la *palla* d'Isis (Apul. Met. XI, 3, p. 258), *quae, circumcirca remeans et sub dextrum latus ad umerum laevum recurrens, umbonis vicem dejecta parte laciniae, multiplici contabulatione dependula ad ultimas oras nodulis fimbriarum decoriter conflectuabat.* Quant à l'« artiste » qui, soir et matin, dispose les plis de la toge, il se nomme *ves-tiplicus* : cf. supra, I, p. 469.

(2) C'est ainsi notamment que la drapaient les jeunes gens qui faisaient leur *tirocinium* : cf. supra, I, p. 156. Cic. pro Cael. 5, 11 : *Nobis quidem olim annus erat unus ad cohibendum brachium toga constitutus.* Sen. Exc. Contr. 5, 6, p. 397 Bursian : *Apud patres nostros qui forensia stipendia auspicabatur nefas putabat brachium toga exserere.* En Grèce, les hommes d'État, Thémistocle, Aristide, Périclès, drapaient de même leur *pallium* : Aeschin. c. Timarch. 25.

mait aucun *sinus* (1) (fig. 2), soit qu'on ne la doublât point, soit que les deux parties doublées fussent si parfaitement

(559)
Trois périodes
dans le
port de la toge.



Fig. 2.



Fig. 3.

égales que le repli cessât d'être visible (2). La seconde forme (fig. 3) représente une toge qui emprisonne aussi le bras droit, mais qui a un *sinus* et un *umbo*, sans toutefois qu'on aperçoive nettement le double bord du *sinus*, formé respectivement par le morceau intérieur et le morceau extérieur du drap doublé (3) : ce drapé comporte déjà beaucoup plus d'art, mais laisse quelque liberté au goût individuel, puis-

(1) Quintil. XI, 3, 137 : *Nam veteribus nulli sinus; perquam breves post illos fuerunt.*

(2) Outre la statue de la collection de Dresde (Becker, *Augusteum*, n. 117) dont ci-dessus la reproduction, on consultera la statue de Marius du Musée du Capitole (Righetti, *Descriz. del Campidoglio*, I, tav. 22) et les antiques de Clarac, *Musée de sculpt.*, nos 2278, 2282-83, 2290, et Becker, *Augusteum*, n. 118.

(3) Visconti, *Mus. P.-Clem.*, II, 45:

qu'il n'exige pas encore une disposition fixe et immuable



Fig. 4.

de chacune des parties de la toge. Sous l'Empire enfin, on adopte un type compassé, obligatoire et uniforme (fig. 4), dont voici les particularités essentielles : la toge repose sur l'épaule droite sans tomber sur le bras droit, ce qui naturellement suppose qu'elle est fixée sur l'épaule à la tunique; le morceau doublé, après avoir passé sous le bras droit, n'est point ramené tout droit de là à l'épaule gauche, mais d'abord disposé horizontalement à la manière d'une ceinture, esquissant en partie la taille, et c'est seulement à

(560) partir du point où doit se former l'*umbo* qu'on rejette ce morceau sur l'épaule gauche; enfin, les plis de la toge se dessinent en se répétant partout avec une parfaite symétrie (1). L'auteur admet bien que les deux premiers types puissent s'obtenir au moyen d'un drap coupé en ellipse, mais il le nie absolument en ce qui regarde le troisième, et conclut en attribuant à la toge de l'Empire la coupe

(1) On trouvera des dessins de statues à toge dans : Garrucci, *Mus. Later.*, tav. 8, 15, 18 et 18; *Mus. Borb.*, VI, 31; VII, 13 et 49; Visconti, *Mus. P.-Cl.* II, 45; III, 17 et 23-24; *Ferrea Monum. Mathacior.*, I, 73-74, 77 et 83; III, 24; Becker, *August.*, 119 et 121; *Bronzi di Ercolano*, vol. II, tav. 79, p. 313; t. 84, p. 335; 85, p. 339; Labus, *Mus. di Mantova*, III, t. 11; Righelli, *Descriz. d. Campidoglio*, I, tav. 57, 116, 123, 168; II, 212 et 246; Clarac, *Musée de sculpture*, pl. 891 sq., n^{os} 2275-2298.

de la fig. 5, composée de deux pièces : le grand drap et un appendice en forme de capuche. Il invoque en sa faveur l'autorité de Quintilien (1), qui veut que la toge soit ronde et bien coupée à la mesure. Mais Quinti-

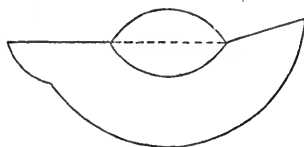


Fig. 5.

lien ne paraît pas du tout exiger qu'elle soit ajustée : il s'agit simplement de la proportionner à la taille et à l'ampleur du sujet, et, quant à la rondeur qu'il prescrit, il faut bien convenir qu'elle se réalise beaucoup mieux dans une toge elliptique que dans celle de von der Launitz. Tout ce qu'on peut lui accorder, c'est que la toge en prenant un cachet de plus en plus marqué d'élégance, dut aussi modifier sa coupe ; mais dans quel sens et dans quelle mesure, c'est ce que la difficulté de l'expérimentation pratique ne permettra jamais de décider avec une entière certitude (2).

Les anciens Romains, qui portaient la toge en tout temps, même en guerre, avaient adopté pour la guerre une façon spéciale de l'attacher, le *cinctus Gabinus* (3) : le pan que d'habitude ils rejetaient sur l'épaule gauche, était solidement noué autour de la taille et formait ceinture, de manière à laisser les deux bras libres et à empêcher la toge de tomber (4). Ce costume fut abandonné des sol-

*cinctus
Gabinus*

(561)

(1) Quintil. XI, 3, 139 : *Ipsam togam rotundam esse et apte caesam velim.*

(2) Weiss n'a pas modifié son opinion dans la seconde édition de sa *Kostümkunde*, et moi-même j'hésite beaucoup à renoncer à l'idée de la forme elliptique de la toge, forme en tout cas sûrement primitive. A. Müller, qui a continué les recherches de v. d. Launitz dans le *Philologus*, XXVIII (1869), p. 116 sq., va plus loin encore : pour que la toge aille bien, il faut, selon lui, que la pièce de drap ait été coupée, puis recousue.

(3) Sur le *cinctus Gabinus* le meilleur exposé est celui de O. Müller, *die Etrusker*, I, 3, 8.

(4) Fest. Ep. p. 77, 3 : *Endo procinctu, in procinctu, significat autem, cum ex castris in praelium exitum est, procinctos, quasi praecinctos atque expeditos; nam apud antiquos togis incincti pugnitasse dicuntur.* Cf. ib. p. 56, 12 : *Classis procincta, exercitus instructus.* Fest. p. 189^a, 13; Ep. p. 225, 5 : *Procincta classis dicebatur, cum exercitus cinctus erat Gabino cinctu confestim pugnaturus.* Serv. ad Aen. VII, 612 : *Gabinus cinctus est toga sic in tergum rejecta, ut una (lire ima) ejus lacinia a tergo revocata hominem cingat. Hoc autem vestimenti genere veteres Latini, cum necdum arma (lire, avec O. Müller,*

dat (1) après l'introduction du *sagum*, qui dès lors fut réputé costume de guerre en opposition à la *toga* insigne de paix (2); mais il se conserva dans certains rites solennels, tels que le *testamentum in procinctu* (3), la *devotio* (4), l'ouverture du temple de Janus (5), les fondations de villes (6), à la fête des Ambarvales (7) et en diverses pratiques sacrificatoires (8). Caton enseigne qu'au *ritus Gabinus* il faut de plus se voiler la tête avec un pan de sa



Fig. 6.

même 6,000 *toges* contre 30,000 tuniques (Liv. XLIV, 16, 4) : elles ne constituaient donc pas le costume ordinaire, mais servaient à certains usages spéciaux qui nous demeurent inconnus.

(2) D'où les métonymies courantes, *saga sumere, ad saga ire, in sagis esse*, pour « être en guerre ». Au contraire, la *toga* est dite ἐσθῆς εἰρηνηκῆ : D. Cass. 41, 47, 1. On connaît le vers de Cicéron (Cic. *in Pis.* 30, 73) : *Cedant arma togae, concedat laurea laudi*. Cf. Cic. *de Or.* III, 42, 167.

(3) Gai. II, 101; Fest. *Ep.*, p. 109, 7. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II², p. 36.

(4) Liv. VIII, 9, 9; X, 7, 3.

(5) Verg. *Aen.* VII, 612 : *Ipse Quirinali trabea cinctuque Gabino Insignis reserat stridentia limina consul*.

(6) V. *Organ. de l'Emp. Rom.*, I, p. 168.

(7) Luc. *Phars.* I, 596.

(8) Liv. V, 46, 2; Val. Max. I, 1, 41. Deux passages d'Appien se réfèrent au même rite. *Pun.* 48 : Σκιπίων δὲ νίκην ἀρίστην γενικηκῶς τὰ μὲν ἄχρηστα τῆς λείας ἐνεπίμνησεν, διαζωσάμενος αὐτὸς ὡσπερ εἰώθησι Ῥωμαῖοι οἱ στρατηγοί. *Mithr.* 45 : Σύλλας δὲ πολλῶν μὲν αἰγμυλωτῶν, πολλῶν δ' ἕπλων καὶ λείας κρατῶν, τὰ μὲν ἄχρηστα σωρευθέντα, διαζωσάμενος, ὡς ἔθος ἔστι Ῥωμαίοις, αὐτὸς ἐνέπρησε τοῖς γυνακείοις θεοῖς. Inscr. de Pise, Or. 642 : *dum ii, qui immolaverint cincti Gabino ritu, struem lignorum succendant* :

saga) haberent, praecinctis togis bellabant, unde etiam milites in procinctu esse dicuntur. Isid. Or. XIX, 24, 7 : *Cinctus Gabinus est, cum ita imponitur toga, ut togae lacinia, quae postsecus rejicitur, attrahatur ad pectus*.

(1) Il est vrai que, plus tard encore, on voit fournir des *toges* aux armées ; mais c'est en petit nombre, 1,200 *toges* contre

12,000 tuniques (Liv. XXIX, 36, 2), ou

même 6,000 *toges* contre 30,000 tuniques (Liv. XLIV, 16, 4) : elles ne constituaient donc pas le costume ordinaire, mais servaient à certains usages spéciaux qui nous demeurent inconnus.

(2) D'où les métonymies courantes, *saga sumere, ad saga ire, in sagis esse*, pour « être en guerre ». Au contraire, la *toga* est dite ἐσθῆς εἰρηνηκῆ : D. Cass. 41, 47, 1. On connaît le vers de Cicéron (Cic. *in Pis.* 30, 73) : *Cedant arma togae, concedat laurea laudi*. Cf. Cic. *de Or.* III, 42, 167.

(3) Gai. II, 101; Fest. *Ep.*, p. 109, 7. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II², p. 36.

(4) Liv. VIII, 9, 9; X, 7, 3.

(5) Verg. *Aen.* VII, 612 : *Ipse Quirinali trabea cinctuque Gabino Insignis reserat stridentia limina consul*.

(6) V. *Organ. de l'Emp. Rom.*, I, p. 168.

(7) Luc. *Phars.* I, 596.

(8) Liv. V, 46, 2; Val. Max. I, 1, 41. Deux passages d'Appien se réfèrent au même rite. *Pun.* 48 : Σκιπίων δὲ νίκην ἀρίστην γενικηκῶς τὰ μὲν ἄχρηστα τῆς λείας ἐνεπίμνησεν, διαζωσάμενος αὐτὸς ὡσπερ εἰώθησι Ῥωμαῖοι οἱ στρατηγοί. *Mithr.* 45 : Σύλλας δὲ πολλῶν μὲν αἰγμυλωτῶν, πολλῶν δ' ἕπλων καὶ λείας κρατῶν, τὰ μὲν ἄχρηστα σωρευθέντα, διαζωσάμενος, ὡς ἔθος ἔστι Ῥωμαίοις, αὐτὸς ἐνέπρησε τοῖς γυνακείοις θεοῖς. Inscr. de Pise, Or. 642 : *dum ii, qui immolaverint cincti Gabino ritu, struem lignorum succendant* :

toge (1); mais cette exigence ne doit précisément se rapporter qu'aux cérémonies du culte (2); on sait en effet que, dans tout rite religieux, alors même qu'il ne comportait pas le *cinctus Gabinus*, on relevait la toge par dessus la tête (fig. 6) (3), afin d'écarter toute distraction durant l'acte solennel (4).

Il n'y a aucun compte à tenir des mentions du *cinctus Gabinus* relevées dans les écrivains du IV^e siècle ou postérieurs (5) : ce n'est plus là qu'une locution archaïque abusivement transportée à une toge très différente de celle des temps anciens; les diptyques consulaires nous la mettent sous les yeux; on la nomme *toga picta*, plus exactement *vestis picta* (6), sans doute aussi *trabea*. Ces doubles tablettes d'ivoire, qu'à leur entrée en fonctions les consuls (7) et les titulaires des hautes magistratures (8) — à partir de Théodose le Grand les *consules ordinarii* exclusivement (9) — envoyaient en présent à l'empereur et à leurs amis (10), nous

toga picta
des bas temps
de l'Empire.

(1) Serv. *ad Aen.* V, 755 : *Quem Cato in Originibus dicit morem fuisse : conditores enim civitatis taurum in dextram, vaccam intrinsecus jungebant, et incincti ritu Gabino, id est togae parte caput velati, parte succincti tenebant stivam incurvam.*

(2) C'est ce qu'admet aussi O. Müller, *op. et loc. citt.*

(3) C'est ce dont témoignent nombre de figures conservées, par exemple : Visconti, *Mus. P.-Cl.*, IV, tav. 45, et le relief d'une *ara* à Caeré, *Monum. d. Inst.*, VI, tav. XIII, fig. 1; la statue reproduite ici se voit aujourd'hui au Vatican dans la *Sala della biga*; elle a été publiée par Visconti, *Mus. P.-Cl.*, III, tav. 19, Bouillon, vol. II, avec la légende « Sacrificateur Romain ».

(4) Verg. *Aen.* III, 405; et, sur le *ritus Romanus* qui veut qu'on sacrifie *velato capite*, cf. *Culte*, I, p. 223.

(5) Claudian. *de tert. consulatu Hon.* 3; *de quarto cons. Hon.* 6; *de sex. c. H.* 594. Prudent. *Peristeph.* X, 1015 : un prêtre accomplit un taurobole *Cinctu Gabino sericam fultus togam*. Isid. *Or.* XIX, 24, 7. Müller a inexactement interprété ces divers textes.

(6) V. supra, p. 181, et Mommsen, *Dr. publ.*, II, p. 57, n. 4.

(7) Claudian. *de consul. Stilich.* III, 346 : *Immanesque simul... dentes : Qui, secti ferro in tabulas auroque micantes, Inscripti rutilum caelato consule nomen, Per proceres et vulgus eant.*

(8) Les questeurs aussi faisaient des distributions de *diptycha*. Symmach. *Ep.* 2, 81 : *Filius noster Symmachus... offert tibi dona quaestoria..... Quaeso igitur, ut ejus nomine diptycha et apophoreta suscipere dignemini.*

(9) C. Theod. XV, 8, 1 : *Exceptis consulibus ordinariis, nulli prorsus alteri auream sportulam, diptycha ex ebore dandi facultas sit.* Et Godefroy *ad h. l.*

(10) Symm. *Ep.* 2, 81 : 5, 56; 7, 76; 9, 119.

(563)

ont été conservées en grand nombre (4) et ont provoqué maintes recherches de tout genre (2); et pourtant on ne saurait fixer qu'avec approximation l'époque à laquelle cet usage appartient. Le plus ancien diptyque daté est de 406; le plus récent, de 541; mais la coutume remonte sûrement jusqu'au iv^e siècle, témoin les passages cités de Symmaque, et rien ne dit qu'il ne faille pas la ramener plus haut encore (3). En ce temps-là donc, soit du iii^e-iv^e au vi^e siècle,

(1) On connaît en tout, jusqu'à présent, 61 diptyques à figures en relief, dont 38 entiers; des 23 autres il ne reste qu'une valve. Sur ce nombre, 39 et peut-être même 41 sont des diptyques consulaires; pour le surplus la destination ne saurait être spécifiée.

(2) Les diptyques découverts jusque vers le milieu du siècle dernier se voient dans Gori *Thesaur. diptychor. consular. et ecclesiast. acc.* F. R. Passerii *additamenta et praef. cum tabulis aeneis*, Florent. 1759, 3 voll. in-f°. Parmi la considérable bibliographie des découvertes postérieures et des diptyques en général, je mentionne comme particulièrement importants : C. Gazzera, *Dichiaraz. di un dittico consol. ined. della chiesa cattedrale della città di Aosta*, Torino 1834, in-4°, aussi in *Mem. d. Acc. R. d. scienze di Torino*, XXXVIII, p. 225 sq.; *das Darmstädter Diptychon*, in *Jahrb. d. Ver. v. Alterthumsfr. in Rheinland*, VIII (1846), p. 155; Augustin, *das Dipt. consulare in d. Domkirche zu Halberstadt*, in Förstemann, *Neue Mittheilungen des thür.-sächs. Ver. f. Erforsch. der vaterl. Alterthümer*, VII (1848), p. 60-85; Fr. Pulszky, *Catalogue of the Fejérváry ivories in the Mus. of J. Mayer, preceded by an essay on ant. ivories*, Liverpool. 1856; Vögelin, *das Zürcherische Dipt. des Consuls Areobindus*, Zürich 1857, in-4°; Westwood, *Diptychs of the Rom. Consuls*, in *The Gentleman's Magaz. and hist. Review*, Aug. 1863; Wieseler, *das Diptychon Quirinianum zu Brescia, nebst Bemerkungen üb. die Diptycha überhaupt*, Götting. 1868, in-8°; Labarte, *Histoire des Arts industriels*, 2^e éd. Paris 1872, in-4°, I, p. 19 sq.; W. Maskell, *a Description of the Ivories ancient and mediaeval in the South Kensington Mus.*, London 1872; Chabouillet, *le Dipt. consul. de St-Junien*, in *Rev. d. Soc. sav.*, 5^e sér., VI (1873); J. O. Westwood, *a descriptive Catalogue of the fictile Ivories in the S. Kens. Mus., with an account of the continental collections of classical and mediaev. ivories*, London 1874, in-8°; W. Meyer, *zwei ant. Elfenbeintafeln d. k. Staatsbibliothek in München*, in *Abh. d. phil.-hist. Cl. d. baier. Akademie*, XV, 1 (1879). Ce dernier ouvrage traite toute la question en détail et contient un aperçu chronologique des diptyques existants.

(3) Pulszky et Westwood admettent que trois des diptyques que nous possédons seraient antérieurs à 406. Sur le plus ancien, dont la meilleure reproduction se trouve *Mon. d. Inst.*, V, 51, 1, Pulszky reconnaît dans les personnages représentés Philippe l'Arabe et son fils : il le date en conséquence de 248. Il en attribue un second (Gori, II, tab. XIX) à Valérius Romulus, consul en 308. Quant au diptyque de Rufius Probianus, qui se trouve à Berlin, il se rapporterait, selon lui, au consul de l'an 322 Pétronius Probianus; mais rien n'indique pour ce personnage le nom de Rufius. Ni Chabouillet ni W. Meyer n'ont cru pouvoir se rallier à ces conjectures.

la toge consulaire présente la forme d'une draperie qui passe sous le bras droit, puis par dessus l'épaule gauche, descend de là à la hanche gauche en couvrant le dos, ceint ensuite horizontalement la taille et, reprise par dessus le bras gauche, y laisse flotter le pan qui la termine. Sous cette toge on revêt le scapulaire (*superhumérale, omophorion*), composé de deux larges bandes qui partent de chaque épaule pour se réunir sur la poitrine et descendre ainsi unies jusqu'aux pieds : c'est l'ornement sacerdotal bien connu que revêt l'évêque pour dire la messe (1). Tel est le *cinctus Gabinus* comme l'entendent Claudien, Prudence et Isidore.

(564)

Concluons. Tant que la toge fut un vêtement simple et sans art, elle s'adapta à tous les besoins : on la porta jour et nuit, tant les femmes (2) que les hommes, en guerre comme en paix. Mais, dès que le luxe et la mode s'en furent emparés, elle devint incommode pour l'usage courant et on la relégua peu à peu dans le monde officiel. Cependant les costumes d'étrangers et d'esclaves, qui n'avaient cessé de subsister en Italie et dans les provinces, concurremment avec le vêtement exclusif du citoyen romain, parurent de plus en plus propres à répondre aux exigences qu'il ne remplissait plus : les gens de tous états les adoptèrent, et plus l'Empire Romain étendit ses frontières, plus les modes étrangères en envahirent la métropole.

Les travailleurs, qui ne portaient que la tunique, et non la toge (3), mettaient la *paenula* pour se garantir de la pluie, du vent, de la neige et de la froidure (4). Costume des mule-

Paenula

(1) Cette courte description est empruntée à Vögelin, *op. cit.*, p. 11. Détails sur le costume consulaire dans W. Meyer, *op. cit.*, p. 22. Les monnaies fournissent également quelques indications sur cet objet ; mais il n'est traité que fort superficiellement dans l'article de Madden, *on the imperial consular dress in Numismat. Chronicle*, new series, 1 (1864), p. 231.

(2) V. supra, I, p. 53, n. 1.

(3) Juven. III, 171 : *Pars magna Italiae est, si verum admittimus, in qua Nemo togam sumit nisi mortuus.*

(4) Varr. cité Non. p. 537, 12; Hor. *Ep.* I, 11, 18; Sen. *Q. N.* IV, 6, 2; Quintil. VI, 3, 66; Juven. V, 79; Mart. VI, 59; Lampr. *Al. Sev.* 27.

(565) tiers (1), des esclaves (2) qui travaillent en plein air, et notamment des porteurs de chaises (3), parfois aussi des soldats (4), on la voit adoptée par les gens de toute classe, voyageurs en voiture (5), citadins par mauvais temps (6), même tribuns du peuple (7) et orateurs (8); les dames non plus ne la dédaignent point, qui aiment leurs aises en voyage ou à la campagne (9). C'est un manteau de drap floconneux (*gausapa*) (10), ou de cuir (11), de couleur sombre (12), épais (13), sans manches, étroitement ajusté au corps et boutonné ou agrafé par devant sur toute sa longueur. La *paenula* entrave les bras (14): quand l'invité arrive, il faut que son hôte la lui déboutonne (15). Mais les soldats au service, les tra-

(1) *Mulionia paenula* : Cic. *pro Sest.* 38, 82.

(2) Plaut. *Most.* 991.

(3) Sen. *de benef.* III, 28, 5. Cf. Mart. IX, 22, 9.

(4) Sen. *de benef.* V, 24, 1; Suet. *Galb.* 6.

(5) Cic. *pro Mil.* 20, 54.

(6) Lampr. *Al. Sev.* 27 : *Paenulis intra urbem frigoris causa ut senes uterentur permisit, cum id vestimenti genus semper itinerarium aut pluviale fuisset.*

(7) Spart. *Hadr.* 3, 5 : (*paenulis*) *uli tribuni plebis pluviae tempore solebant, imperatores autem nunquam, unde hodieque imperatores sine paenulis a togatis videntur.* Si la leçon est correcte le mot *togati* signifie ici « habitants de Rome » : cf. O. Hirschfeld, *Wien. Stud.*, III (1881), p. 115. Mais j'aimerais mieux lire *ac togati*, avec Mommsen, *Dr. publ.*, II, p. 44, n. 3.

(8) Tac. *de or.* 39.

(9) La *paenula* est un *commune vestimentum*, c'est-à-dire un costume de l'un et de l'autre sexe : *Dig.* XXXIV, 2, 23 § 2. Sur les *paenulae matronales*, voir Treb. Poll. *XXX tyr.* 14, 4, et Lampr. *Al. Sev.* 27, 4.

(10) Mart. XIV, 145. Cf. Plin. *H. N.* VIII, 193.

(11) *Scortea* : Mart. XIV, 130; Sen. *Q. N.* IV, 6, 2. [Sénèque distingue la *scortea* de la *paenula*.]

(12) Mart. XIV, 129 (intitulée *Canusinae*, où il faut sous-entendre *paenulae*): *Roma magis fuscis vestitur, Gallia rufis, Et placet hic pueris militibusque color.*

(13) *Spissa et crassa est* : Acron. *ad Hor. Ep.* 1, 11, 18. Elle peut servir de cuirasse contre les coups : Plaut. *Most.* 991 : *Libertas paenulast tergo tuo.*

(14) Comme Milon *in rheda paenulatus veheretur* au moment de l'agression de Clodius, il se trouvait *paenula irretitus* : Cic. *pro Mil.* 20, 54.

(15) Cic. *ad Att.* XIII, 33, 44 : *De Varrone loquebamur; lupus in fabula. Venit enim ad me, et quidem id temporis, ut retinendus esset. Sed ego ita egi, ut non sciunderem paenulam. Memini enim tuum : « et multi erant, nosque imparati. » Quid refert? Paulo post C. Capito cum P. Carrinate. Horum ego vix attigi paenulam; tamen remanserunt.*

vailleurs de la campagne veulent avoir les bras libres : il leur fallait une autre coupe (1); à leur usage (2) s'introduisit le *sagum*.

Le *sagum* n'est pas d'origine romaine (3). On nous le donne pour le costume national des Espagnols (4), des Gaulois (5), des Ligures (6) et des Germains (7), non sans différences de matière, de coupe et de couleur entre ces divers peuples; chez les Romains eux-mêmes, d'ailleurs, la mode l'a fait varier d'aspect et de nom. Les Espagnols le portaient noir (8), et les Gaulois, rayé (9); les draps gaulois de ce genre, entre autres les *saga Atrebatica* (10) et *Nervica* (11), sont,

sagum;
(566)

(1) Parmi les très nombreuses figures de soldats des colonnes Trajane et Antonine et des arcs-de-triomphe, on ne rencontre pas une fois la *paenula*, à ma connaissance, mais toujours le *sagum*. Le relief de Berlin publié par Hübner dans le 26^e programme des fêtes de Winckelmann (Berl. 1866 in-4^o) représente un soldat vêtu d'une *paenula*, qui toutefois est percée d'une ouverture pour laisser passer le bras droit. Le soldat reproduit dans Clarac (*Mus. de sculpt.*, II, pl. 148, n. 319) a les deux bras libres. Quelques autres documents sont cités par Hübner, *op. cit.*, p. 11-12. Nous ignorons dans quelle mesure et à quelle époque la *paenula* fit partie du costume militaire; peut-être seulement pour le service des postes de garde, ou pour certains corps de troupe déterminés.

(2) Les esclaves ruraux portaient aussi le *sagum*, témoin *Dig.* XXXIV, 2, 23 § 2. Dans Colum. I, 8, 9, il faut peut-être, avec Ferrarius, *op. cit.*, II, p. 46, remplacer *sagis cucullis* par *sagis cucullatis*.

(3) Isid. *Or.* XIX, 24, 13 : *Sagum Gallicum nomen est : dictum autem sagum quadrum, eo quod apud eos primum quadratum vel quadruplex esset.*

(4) Val. Max. III, 2, 21; App. *Hisp.* 42-43; Liv. XXIX, 3, 5.

(5) Polyb. II, 28, 7; II, 30, 1; Caes. *B. G.* V, 42; Strab. IV, p. 196. Le *sagum* gaulois figure sur nombre de monuments de la région de la Moselle et du nord de la France. Monographie détaillée sur ce vêtement, avec indication des monuments qui s'y rapportent : F. Hettner, *Römisches Grabmonument gefunden bei Born an der Sauer, mit 2 Tafeln*, Trèves 1881 (tirage à part de la *Monatsschrift f. d. Geschichte Westdeutschlands*).

(6) Strab. IV, p. 202.

(7) Tac. *Germ.* 17; Pomp. Mel. III, 3, 2.

(8) Strab. III, p. 135.

(9) *Virgata* : Verg. *Aen.* VIII, 660, Παῖδες : Diod. Sic. V, 30, 1. Cf. Tac. *Hist.* II, 20, et V, 23.

(10) Vopisc. *Prob.* 4, 5; *Ed. Diocl.* XVI, 23.

(11) Treb. Poll. *Gall.* II 6, 6; Vop. *Carin.* 20, 6; Lyd. *de mag.* 1, 17; Suidas s. v. Ἀτρεβητικὴ. Ainsi que Mommsen le fait observer (*Ed. Diocl.*, p. 88), la manufacture principale était à Tournai (Turnacum), mentionné aussi *Not. Dign. Occ.* XI, 57.

au IV^e siècle encore et au V^e, des produits recherchés (1). Quant à la coupe, le *sagum* gaulois est un ample manteau, échancré en triangle par le haut de façon à pouvoir être jeté d'avant en arrière par dessus la tête : il a des manches, ou tout au moins des ouvertures qui laissent passer les bras ; il tombe jusqu'au genou, et parfois est surmonté d'un capuchon pointu. Le *sagum* militaire des Romains est fréquemment reproduit sur les monuments qui représentent des soldats, la Colonne Trajane entre autres : il a la forme de la chlamyde macédonienne (2), retenue sur l'épaule droite par une *fibula* (3) ; toutefois, on rencontre aussi des *saga* sans fibule (4). Il n'y a point de différence originaire entre le *sagum* et le *paludamentum*, que les anciennes autorités nous donnent de même pour le costume des simples soldats (5) et des licteurs (6) en campagne ; mais, dans l'usage, il est dis-

(567)
paludamentum ;

(1) Mommsen, *Ed. Diocl.*, p. 87.

(2) Aussi le *sagum*, ainsi que le *paludamentum*, est-il dénommé *χλαμύς* : Nonius, p. 538, 31 : *paludamentum est vestis quae nunc chlamys dicitur*. Par exemple, le *paludamentum* que porte Agrippine à une naumachie dans Plin. *H. N.* XXXIII, 63, est une *chlamys* dans Tac. *Ann.* XII, 56, et Dion Cass. 60, 33, 3. Il en est de même du *sagum* d'Antoine dans Porphyre. *ad Hor. Epod.* 9, 28, et du *paludamentum* impérial dans Dion Cassius (60, 17, 9 ; 65, 5, 4 ; 65, 16, 4 ; 72, 17, 3 ; 75, 6, 7 ; 77, 4, 4). Ainsi encore, dans Lydus et Suidas (*loc. cit.*), le *sagum Atrabaticum* devient une *χλαμύς Ἀτραβητικὴ*. Cf. *Etym. Magn.* s. v. *χλαίνα* : *χλαμύς δὲ τὸ περιφερὲς τὸ ἐν συνθηματικῶν λεγόμενον σαγομαντίον*. Mais il se peut bien qu'il y eût encore quelque différence de forme entre le *sagum* et la *chlamys* ; car on distinguait en outre des *sagochlamydes* : Treb. Poll. *Claud.* 14, 5.

(3) Le *sagum* romain a une *fibula* : Liv. XXX, 47, 43 ; Varr. cité Non. p. 538, 28 = Bücheler 569 ; App. *Pun.* 109, et les nombreux bustes, statues et reliefs où elle est visible. Le *sagum* espagnol aussi : Liv. XXVII, 49, 12 ; App. *Hisp.* 42-43. Ainsi que celui des Germains : Tac. *Germ.* 17. Mais le *sagum* gaulois, autant qu'on peut en juger par les monuments, est sans fibule, et Diodore de Sicile est seul à la lui attribuer (V, 30, 4). V. sur cette question Heftner, *op. cit.*, p. 10.

(4) Treb. Poll. XXX *tyr.* 10, 12 : *duo saga ad me velim mittas, sed fibulatoria*. Il y avait donc, évidemment, des *saga* sans fibule.

(5) Les *rorarii*, par exemple (Lucil. cité Non. p. 553, 4), les *equites* et les *pedites* (Sabidius dans les scholies de Vérone *ad Aen.* X, 241), et un soldat des Curiaces (Liv. I, 26, 2).

(6) Deux fois dans Tite-Live (XII, 40, 7, et LIV, 39, 14), les consuls partent en guerre *paludatis lictoribus*, tandis que, d'après Cic. *in Pis.* 23, 55, et Sil. Ital. IX, 420, les licteurs portent un *sagulum*, un *sagulum rubens*, précise ce dernier auteur.

tingué du *sagum gregale* (1) et identifié au *sagum purpureum* (2) ou *album* (3) que porte seul le général (4).

On rangera encore parmi les variétés du *sagum*, le *birrus* (5), la *lacerna*, la *laena*, et peut-être l'*abolla* (6).

Le *birrus* ou *burrus* paraît devoir son nom à sa couleur rouge (πυρρός) (7). C'est un manteau à draper, grossier (8) et raide (9), probablement muni d'une cape ou d'un capuchon (10). La *lacerna* sert de même à se défendre de la pluie (11), porte aussi un capuchon (*cucullus*) (12), et souvent

birrus ;

(568)
lacerna :

(1) Liv. VII, 34, 15.

(2) Hirt. *B. Afr.* 57. Métellus aussi porte un *sagum* : Sallust. cité Non. p. 538, 22. Masinissa reçoit du Sénat *sagula purpurea duo* : Liv. XXX, 17, 13. Un *sagum purpureum* mentionné dans le tarif de douane romain *C. I. L.* VIII, 4508.

(3) Val. Max. I, 6, 11; Hirt. *B. Afr.* 57.

(4) Sur le *purpureum paludamentum imperatoris*, voir : Apul. *Apol.* 22; Varr. *de L. L.* VII, 37, et les documents colligés par Gronov. et Drakenb. sur Liv. XLI, 10, 5. Nombreuses reproductions, notamment de *Mus. P.-Cl.*, III, pl. XI; *Mus. Borb.*, II, 39.

(5) *Ed. Diocl.* XVI, 13, 18 et 23, le βίρρος Ααδι:κηνός ἐν ὁμοιότητι Νερβικοῦ et le βίρρος Νερβικός du texte grec répondent au *sagum Gallicum* du texte latin : Mommsen, p. 391. Et de même les *saga Atrebatice* de Vopiscus (*Gall. II* 6, 6) sont identiques à ses *birri ab Atrebatibus petiti* (*Carin.* 20, 6).

(6) Tous ces produits, semble-t-il, rentrent dans l'industrie générale des *sagarii*. On n'a pas rencontré de noms de fabricants spéciaux à chacun d'eux.

(7) *Fest. Ep.*, p. 31, 6 : *burrum dicebant antiqui quod nunc dicimus rufum*. Probus, dans G. Valla, sur Juv. III, 283 : *Quod Graeci coccum, Latini teres* (lire *veteres*) *byrrum vocarunt*. V. sur ce point Salmas. *ad Vop. Carin.* 20, p. 862 ed. 1671. Le mot se lit encore en fonction d'adjectif aux *Acta S. Cypriani*, dans Ruinart, *Acta primor. Martyr.*, p. 218 : *Idem S. Cyprianus in agrum Sexti productus est, et ibi se lacerna burro* (lire *hurra* ou bien *lacerno*) *exspoliavit et genu in terram flexit*. Détails sur le *birrus* : Salmas. *ad Tert. de pall.*, p. 81 sq.

(8) Dans l'épigramme d'Euchérie (Baehrens, *P. L. M.*, V, 60 = Riese, *Anth.*, n. 390), énumération d'objets qui jurent de se voir accouplés (v. 5-6) : *Nobilis horribili jungatur purpura burrae, Nectatur plumbo fulgida gemma gravi*.

(9) D'où l'épithète *byrrus rigens* dans Sulpice Sévère : *Dial.* I, 21, 4 (14).

(10) Juv. VIII, 145 : *Tempora Santonico velas adoperta cucullo*. Et scholie *ad h. l.* : *Cucullo de byrro Gallico scilicet; nam apud Santonas oppidum Galliae conficiuntur*. *C. Theod.* XIV, 10, 1 § 2: *Servos... aut byrris uti permittimus aut cucullis*.

(11) Plin. *H. N.* XVIII, 225 : *Hoc ipso Vergiliarum occasu fieri putant aliqui a. d. III Idus Novembris... servanque id sidus etiam vestis institores, et est in caelo notatu facillimum... Nubilo occasu pluviosam hiemem denuntiat, statimque augent lacernarum pretia; sereno asperam, et reliquarum vestium accedunt*.

(12) Mart. XIV, 132 : *Si possem, totas cuperem misisse lacernas; Nunc tantum*

on la confond avec le *birrus* (1). Mais c'est plutôt un manteau léger (2), élégant (3), qu'on laisse flotter (4) et qu'on porte par dessus la toge (5) bien moins pour se tenir chaud (6) que pour être bien mis en public, aux jeux (7), à la promenade. Il y a pour ces occasions, au lieu des grosses (8) et sombres (9) *lacernae* usuelles, des *lacernae* blanches (10), de vives couleurs (11), teintes en coccus (12) ou en pourpre (13). Au temps de Cicéron la *lacerna* n'était pas encore entrée dans l'usage (14), et Auguste interdit de la porter au Forum par dessus la toge (15). Mais les écrivains de son siècle la mentionnent en maint endroit à titre de costume mili-

capiti munera mitto tuo. Hor. Sat. II, 7, 55 : *odoratum caput obscurante lacerna.* Un *sagum* à *cucullus*, soit donc peut-être une *lacerna*, dans Bartoli, *Arcus Tab.* 39.

(1) *Schol. ad Pers.* I, 54 : *Scis comitem horridulum trita donare lacerna] id est : Scis et byrrum altritum comiti condonare.*

(2) Mart. VI, 59, 5 : *Quid fecere mali nostrae tibi, saeve, lacernae, Tollere de scapulis quas levis aura potest?*

(3) La *nobilis purpura* de l'épigramme citée plus haut (p. 209, n. 8) n'est autre que la *lacerna*.

(4) Sulp. Sev. *Dial.* I, 21, 4 (14) : *Atque haec caris viduis ac familiaribus mandat tributa virginiibus, illa ut byrrum rigentem, haec ut fluentem texat lacernam.* Même information à tirer d'Amm. Marc. XIV, 6, 9 : *Sudant sub ponderibus lacernarum* (la phrase est ironique), *quas in collis insertas cingulis ipsis annectunt, nimia subteminum tenuitate perflabiles, expandentes eas crebris agitationibus, maximeque sinistra, ut longiores fimbriae tunicaeque perspicue luceant varietate liciorum effigiatae in species animalium multiformes.*

(5) Mart. II, 29; VIII, 28, 22; XIV, 137. Juvénal (IX, 29) les appelle *munita togae*.

(6) S. Augustin (*Serm.* 161, 10) parlant d'un amoureux qui n'a d'autre volonté que celle de sa maîtresse : *Illa dixerit : Nolo habeas talem byrrum. Non habet. Si per hiemem illi dicat : In lacerna te amo, eligit tremere quam displicere.*

(7) Suet. *Cl.* 6; Mart. IV, 2; XIV, 137.

(8) *Pingues* : Juv. IX, 28. *Rudes* : Mart. VII, 86, 8.

(9) *Tristes* : Mart. I, 96, 4. *Nigrae* : Mart. IV, 2, 2. *Pullae* : Suet. *Oct.* 40.

(10) Mart. IV, 2, 4, et XIV, 137.

(11) Mart. II, 46, 3.

(12) Mart. XIV, 131.

(13) Mart. II, 29, 3; II, 57; V, 8, 11; VIII, 10; IX, 22, 13; Juvén. I, 27.

(14) Cicéron (*Phil.* II, 30, 76) reproche à Antoine d'avoir parcouru la Gaule en *lacerna*, alors qu'il était maître de la cavalerie et candidat au consulat.

(15) Suet. *Oct.* 40.

taire (1) : il semble donc qu'à cette époque la *lacerna* plus élégante ait pris le pas sur le *sagum*. Plus tard on la porta même en ville ; mais, jusque sous Hadrien, elle ne laissa pas de passer pour peu séante aux sénateurs (2).

On nous donne également la *laena* pour un *sagum*. Elle est faite d'une épaisse étoffe de laine à longs poils, spécialité de l'industrie gauloise comme tous les tissus du même genre (3). Mais ce n'est point un manteau gaulois : elle appartient au vieux passé romain, le *Flamen Carmentalis* la portait en la rattachant par une fibule (4) ; elle répond à la *χλαῖνα* grecque (5), faite comme elle de drap épais (6) et floconneux (7), comme elle destinée à parer aux intempéries (8). Elle lui ressemble même en ce détail qu'on peut l'une et l'autre les doubler pour

laena ;

(1) Propert. IV, 12, 7 ; V, 3, 18 ; Ov. *Fast.* II, 746. D'après Velléius Paterculus, Cassius à la bataille de Philippes porte une *lacerna* (II, 70, 2), et Octave se rend en *lacerna* au camp de Lévide (II, 80, 3). Les documents postérieurs mêmes nous la donnent pour un costume exclusivement militaire à l'origine. *Schol. ad Pers.* I, 54 : *Lacerna pallium fimbriatum, quo olim soli milites velabantur.* Isid. *Or.* XIX, 24. 14 : *Lacerna pallium fimbriatum, quo olim soli milites utebantur : unde et in distinguenda castrensi urbanaque turba, hos togatos, illos lacernatos vocabant.* Dans l'un et l'autre texte, Bunarruoti corrige *fimbriatum* en *fibulatum*, avec raison probablement ; car la *lacerna* devait, comme le *sagum*, être pourvue d'une fibule.

(2) Gell. XIII, 21.

(3) Strab. IV, p. 196 (parlant des Belges) : ἡ δὲ ἑρέα προχρεῖα μὲν, ἀκρόμαλλος δέ, ἀφ' ἧς τοὺς δασεῖς σάγους ἐξυφανόουσιν, οὓς λαίνας καλοῦσιν. Mart. XIV, 136 : *Laena. Tempore brunati non multum laevia prosunt : Calfaciunt villi pallia vestra mei.*

(4) Cic. *Brut.* 14, 56. *Fest. Ep.*, p. 113, 15 : *Infibulati sacrificabant flamines, propter usum aeris antiquissimum, aereis fibulis.* Serv. *ad Aen.* IV, 262 : *Laena, genus vestis. Est autem propria toga duplex, amictus angularis, Graece χλαῖνα. Alii amictum rotundum, alii togam duplicem, in qua flamines sacrificant infibulati. Quidam tradunt bene filio Veneris habitum laenae datum, quia hunc sibi amictum genus Veneris vindicavit. Unde Popilii Laenates propter hunc habitum.... Quidam pontificalem ritum hoc loco expositum putant. Veteri enim religione pontificum praecipiebatur inaugurato flaminei vestem, quae laena dicebatur, a flaminica tevi oportere.*

(5) Plut. *Num.* 7 : καὶ γὰρ ἄς ἐφόρουσιν οἱ βασιλεῖς λαίνας ὁ Ἰόβας χλαίνας φησὶν εἶναι. Serv. *loc. cit.*

(6) Pollux, 10, 123-4 : *χλαῖνα προχρεῖα.*

(7) Οὔλη : Hom. *Od.* IV, 50. Épithète fréquente.

(8) Ἄνεμοσκαπέης : Hom. *Il.* XVI, 224. Hésychius l'appelle ἰμάτιον χαίμαρινόν.

(570)

les mettre (1). Les héros d'Homère portent la *γλαῖνα*; ceux des poètes latins, la *laena* (2). Sous l'Empire c'est un vêtement de dessus fort usuel, que riches et pauvres (3), hommes et femmes (4) varient en mainte façon (5), et il y a de belles *laenae* teintes de *coccus* (6) ou de pourpre (7), qu'on met pour faire toilette, surtout pour aller dîner en ville (8).

abolla;

L'*abolla*, comme la *laena*, est épaisse et double (9), mais c'est une importation étrangère (10). Elle sert de *vestmentum militare* (11) : ce doit donc être un *sagum*, défense contre les mauvais temps (12) et parure de luxe; car on avait des *abollae* de pourpre, où se drapaient les rois (13) et les grands person-

(1) Hom. *Il.* X, 133 : Ἄμφι δ' ἄρα γλαῖναν περονήσαστο φοινικέσσων, Διπλήν, ἐκπαδίην, οὐλή δ' ἐπενήνοθε λάγνη. Pollux, 7, 47 : εἰσι δὲ γλαῖναι αἱ μὲν ἀπλοῦδες, ὡς Ὀμηρος « δώδεκα δ' ἀπλοῦδες », αἱ δὲ διπλᾶ... ταύτας δὲ οἱ Ἀττικοὶ ἀπληγίδας καὶ διπληγίδας καὶ διβόλους ὠνόμαζον. Fest. *Ep.*, p. 117, 10 : *Laena vestimentū genus habitu duplicis*. Varr. de *L. L.* V, 133 : *Laena, quod de lana multa duarum etiam togarum instar... Ut antiquissimum mulierum vicinium, sic hoc duplex virorum* *.

(2) Énée : Verg. *Aen.* IV, 262. Annibal : Sil. Ital. XV, 424.

(3) Juven. V, 130.

(4) *Hyacinthina laena* : costume d'homme, dans Perse, I, 32; costume de dame, dans S. Jérôme, *Ep.* 22, 6 = vol. I, p. 97 Vallars.

(5) Martial (XII, 36, 2) parle d'une *brevis laena*.

(6) Juven. III, 283.

(7) *Hyacinthina* : Pers. I, 32; Ilieron. *loc. cit.* *Tyria* : Verg. *Aen.* IV, 262.

(8) Mart. VIII, 59, 10.

(9) Serv. *ad. Aen.* V, 421 : *Duplicem amictum, i. e. abollam, quae duplex est sicut chlamys. Horatius (Ep. I, 17, 25) : Contra, quem duplici panno patientia velat.*

(10) Le tarif de douane romaine de la *Colonia Julia Zarai* en *Mauretania Caesarensis*, de l'an 202 de notre ère (*C. I. L.* VIII, 4508), contient un chapitre intitulé *lex vestis peregrinae*, où se trouve mentionnée une *abolla cenatoria*.

(11) Nonius, p. 538, 16 : *Abolla vestis militaris*. Varr. *Sat. Men.* 223 Bücheler : *Toga tractast et abolla datast, Ad turbam abii, fera militia Munera belli ut praestarem.*

(12) Juven. IV, 76. C'est par ce motif que les cyniques, eux aussi, portent l'*abolla* (Mart. IV, 53), c'est-à-dire le *τριβων διπλούς* (Diog. Laert. VI, 22) auquel fait allusion Horace, *loc. cit.*

(13) Ptolémée, par exemple : Suet. *Cal.* 35.

* Le terme technique ancien pour la *laena* doublée est *ampla* (dérivé de *ambo*); car c'est par cette épithète (*vestis pulla purpurea ampla*) que Livius Andronicus (cité par Nonius) traduit le *διπλή* d'Homère dans un passage identique à celui qu'on vient de lire (*Od.* XIX, 225-6). — V. H.

nages (1), des *abollae cenatoriae*, qu'on importait d'Afrique.

L'habit de table consacré par l'usage (*vestis cenatoria* (2), *cenatorium* (3) [*vestimentum*], *στολή δειπνῆτις*) (4), c'était la *synthesis* (5). Voici le peu que nous en savons : c'est un vêtement commode, aussi tout le monde le porte-t-il aux Saturnales (6); la couleur en est variable, il y en a de blancs (7), de verts (8), de pourprés (9), de bigarrés (10); selon toute apparence, il est ajusté (*indumentum*) et non drapé (11); on en change plusieurs fois au cours du repas (12), aussi chacun en a-t-il un assortiment, d'où sans doute lui vient son nom; car on entend habituellement par *synthesis* un certain nombre d'habits ou de vases de même genre (13) : *synthesis tunicarum* ou *palliolorum* (14), assortiment de tuniques ou de manteaux courts; *synthesis calicum* (15), *septenaria synthesis*, service de sept coupes de Sagonte (16).

(571)
synthesis.

Les Grecs avaient deux genres de coiffure : la cape de feutre, coiffure de pêcheurs, de bateliers et d'artisans, attri-

Coiffures :

(1) Mart. VIII, 48, 1.

(2) Capitol. *Max.* II 30, 5.

(3) *Act. Arv.* 27 mai 218 : *cenatoria alba sumpserunt et in tricliniaribus discubuerunt et epulati sunt.* 17 mai 241 : *magister lotus cenatorio albo ac pueri... conederunt.* V. Henzen, *Act. Arv.*, p. 12 et 27. Petron. 21 : *cenatoria repetimus.* 56 : *cenatoria et forensia.* Mart. X, 87, 12; XIV, 135. C'est encore à ces vêtements, sans doute, que fait allusion Petron. 30 : *vestimenta mea cubitoria perdidit, ... Tyria sine dubio, sed jam semel lota.*

(4) D. Cass. 69, 18, 3.

(5) *Act. Arv.* 19 mai 91 : *ibique in tetrastyl[um desciderunt ibique in triclinio discumbentes] cum sintes[ibus] epulati sunt.* V. Henzen, *loc. cit.*, p. 15. Martial. V, 79. Mention fréquente.

(6) Mart. XIV, 1, 1, et 141.

(7) V. cinq notes plus haut, et cf. Henzen, p. 15.

(8) *Prasina* : Mart. X. 29, 4.

(9) Petron. 30, supra.

(10) Mart. II, 46.

(11) Suétone dit de Néron (*Ner.* 51) : *ut... plerumque synthesisinam indutus... prodierit in publicum sine cinctu et discalceatus.* Ce que Dion Cassius (63, 13, 3) rend par *χρῶντιόν τι ἐνδεδουκῶς ἄθρονον.*

(12) Dans Martial (V, 79) Zoïle en change onze fois au cours du repas.

(13) Salmas. *ad. Vop. Bonos.* 15, p. 771 sq.

(14) *Dig.* XXXIV, 2, 38 § 1.

(15) Stat. *Silv.* IV, 9, 44.

(16) Mart. IV, 46, 15;

pilleus; (572) buée par cette raison même à Castor et Pollux, à Ulysse, à Charon, à Héphestos, à Dédale (1); et le chapeau plat (*petasus*) que porte Hermès (2). L'Italie les connut aussi et la tradition en maintint toujours l'usage respectif. Le *pilleus* est aussi bien étrusque et ombrien que romain (3). On sait qu'à Rome il est un symbole de la liberté (4) et qu'à ce titre le port en est imposé aux affranchis (5) : on peut donc croire qu'il fut jadis, comme la toge, l'insigne du citoyen romain, et que les *pillei* des pontifes, des flamines et des Saliens sont, aux époques plus récentes, des survivances de l'ancien costume conservées par la tradition sacerdotale. A la fin de la période républicaine et sous l'Empire, on sortait nu-tête (6); aux Saturnales seulement tout le monde était coiffé du *pilleus* (7). Mais il est probable que les gens du commun s'en couvraient en tout

(1) V. sur ce point les nombreuses informations réunies par Yates, *Textrium antiquorum*, Lond. 1843, in-8°, p. 392 sq.

(2) Yates, *op. cit.*, pl. XII-XIII.

(3) Sur le *pilleus* des anciens Italiotes, étude détaillée de Helbig in *Sitzungsber. d. phil.-hist. Cl. d. Münch. Acad.* 1880, p. 487-534 : notamment, sur le *pilleus* des Étrusques, p. 497 sq., et sur celui des Ombriens, p. 512.

(4) Le document le plus connu est le denier de Brutus et L. Plaetorius Cestianus (Cohen, *Monn. de la Rép.*, pl. XXIV, n. 16; *Méd. Imp.*, I, pl. II, n. 4), où figure au revers le *pilleus* entre deux poignards avec l'inscription *EID. MAR.* Dion Cassius en parle (47, 25, 3) : Βρούτος μὲν ταῦτά τε ἔπραττε καὶ ἐς τὰ νομίσματα ἃ ἐκόπτετο εἰκόνα τε αὐτοῦ καὶ πάλιον ξιφιδία τε δύο ἐνατύπου, δηλῶν ἔκ τε τούτου καὶ διὰ τῶν γραμμάτων, ὅτι τὴν πατρίαν μετὰ τοῦ Κασσίου ἤλευθερωκῶς εἶη. Le même symbole se voit sur nombre de monnaies, énumérées par Helbig, *loc. cit.*, p. 490 sq.

(5) Serv. *ad Aen.* VIII, 564 : (*Feronia*) *etiam libertorum Dea est, in cujus templo vasa capite (cf. supra, I, p. 416, n. 1) pilleum accipiebant.* D'où l'expression *capere pilleum* pour « recevoir la liberté » (Plaut. *Amph.* 462), et *vocare ad pilleum servos*, « convier les esclaves à s'affranchir » : Liv. XXI, 32, 9; Sen. *Ep.* 47, 18; Suet. *Tib.* 4. C'est dans ce costume que les esclaves affranchis par le testament de leur maître escortaient son cercueil (supra, I, p. 416, n. 2), et les captifs libérés, le triomphe du général qui les avait vaincus : Liv. XXX, 45, 5; XXXIII, 23, 6; XXXIV, 52, 12; XXXVIII, 53, 2; Plut. *Flamin.* 13. Certains rois étrangers s'y exhibèrent dans Rome pour se reconnaître *liberti* du peuple romain : Polyb. XXX, 19 (16), 3 (= Liv. XLV, 44, 19, et Diod. Sic. *fr.* 31, 15, 2); Plut. *de Alex. fort.* 2, 3, p. 412 D. Après la mort de Néron, toute la plèbe arbora le *pilleus* en symbole de la liberté reconquise : Suet. *Ner.* 57.

(6) Plut. *Q. R.* 14, p. 329 D. : συνθηστέρον δὲ ταῖς μὲν γυναῖξιν, ἐγκακλυμμένας, τοῖς δ' ἀνδράσιν, ἀκαλύπτους εἰς τὸ δημόσιον προΐεναι.

(7) Mart. XI, 6, 4; XIV, 1, 2.

temps (1), et aussi quiconque voulait le soir vaguer incognito par les rues (2). Le pétase était la coiffure des acteurs sur la scène (3); mais nous voyons Auguste le porter à la promenade (4). A partir de Caligula, on adopta au théâtre, pour se garantir du soleil, les chapeaux thessaliens (5) et les *causiae* macédoniennes à larges bords retroussés (6), innovation (7) empruntée aux matelots (8) et goûtée de l'empereur Caracalla qui se piquait d'imiter Alexandre le Grand (9).

petasus ;*causiae*.

SECTION III. — LE COSTUME FÉMININ.

(573)

Si la mode règne sur le costume masculin, que dire de la toilette des dames (10)? Il va sans dire, d'abord, que le costume des matrones (*habitus matronalis*) (11) n'est pas celui des jeunes filles, qui à son tour diffère de ceux des esclaves (12) et des courtisanes (13). D'autre part, les étrangères et les affranchies introduisirent au gré de leur caprice toute sorte de modes exotiques, grecques surtout : tels les tissus transparents de Cos, réputés avec raison malséants et abandonnés aux affranchies (14), puis peu à peu, et dès le 1^{er} siècle de notre ère, trouvant accès chez les dames romai-

(1) Hor. *Ep.* I, 13, 15.(2) Suet. *Ner.* 26.(3) Plaut. *Amph.* 143, 145 et 442; *Pseud.* 735 et 1186.(4) Suet. *Oct.* 82.

(5) D. Cass. 59, 7.

(6) Sur ces retroussis, voir Yates, I, p. 408.

(7) Mart. XIV, 29.

(8) Plaut. *Mil. gl.* 1178; *Pers.* I, 3, 75.

(9) Herodian. IV, 8, 2.

(10) Les caprices de la mode féminine excitent déjà la verve railleuse de Plaute : *Epid.* 229 sq. Cf. Varr. *L. L.* IX, 22.(11) *Dig.* XLVII, 10, 15 § 15.(12) *Vestis ancillarlis* : *Dig. ib.*

(13) V. supra, I, p. 53, n. 1.

(14) Hor. *Sat.* I, 2, 101 sq.

nes (4), et supplantant la toilette décente et digne qui jadis était obligatoire pour la matrone au même titre que la toge pour le citoyen. Cette toilette comportait, — outre la *fascia* (2) et la *tunica interior, subucula* (3) ou *interula* (4), communes à toutes les femmes, — la *stola* (5) matronale, avec un vêtement de dessus pour les sorties (6).

La *stola* ;

(574)

La *stola* est une tunique qui tombe jusqu'aux pieds (7), et dont les manches viennent à mi-bras (8) : le bas est garni d'une bordure (*instita*) (9), et la taille entourée d'une ceinture (10). On ne sait au juste à quelle époque les Romains l'adoptèrent ; car, au temps jadis, elles portaient la toge (11), comme leurs maris, et le nom seul de *stola* dénonce un vêtement grec, d'homme ou de femme à volonté (12), bien

(1) Les plus anciens témoignages à cet égard sont : Sen. *Contr.* 2, 13, 7, p. 159, 10 Bursian ; 2, 13, 4, p. 174, 16 ; *Exc. Contr.* 2, 7, p. 358, 2 ; Sen. *de benef.* VII, 9, 5.

(2) V. supra, p. 115. Ter. *Eun.* II, 3, 22 sq. Hieronym. *Ep.* 117, 7 Vallars : *Papillae fasciolis comprimuntur et crispanti cingulo angustius pectus artatur.* Cf. *Ep.* 22, 6.

(3) V. supra, p. 116.

(4) Apul. *Met.* VIII, 9 ; *Flor.* I, 9, p. 35 Hildebr. Vop. *Bonos.* 15, 8 : *interulas dilores duas, et reliqua quae matronae conveniunt.*

(5) Sur la *stola*, études récentes de Hübner : *Comm. phil. in hon. Th. Momms.*, p. 104 sq., et *Hermes*, XIII (1878), p. 425 sq.

(6) Tibul. IV, 2, 11.

(7) *Ad talos demissa* : Hor. *Sat.* I, 2, 99. *Stola longa* : Ov. *Pont.* III, 3, 52 ; Tibul. I, 6, 68.

(8) V. infra, p. 220, n. 6.

(9) Hor. *Sat.* I, 2, 29, et *Comm. Crug. ad h. l.* Ov. *A. an.* I, 32 = *Trist.* II, 248 : *Quaeque tegit medios instita longa pedes.* Tout semble indiquer que la *stola* était une robe à traîne. Sur une décoration des bains de Titus (V. Bartoli, *Admiranda*, t. 83) se voient deux femmes dont l'une paraît parler avec instance à un guerrier (on croit y reconnaître Véturie, mère de Coriolan) : toutes deux ont une robe traînante. Le témoignage d'Eustathe (*ad Il.* p. 409, 4 : *τανύπεπλον τῆν Ἑλένην λέγει... ὡς τανύουσαν Ῥωμαϊκῶς καὶ ἐπισύρουσαν τὸν πέπλον*), encore qu'il se réfère à une coutume très postérieure, ne peut guère avoir d'autre sens en tant qu'il la donne pour spécifiquement romaine. Mais il ne s'ensuit pas du tout qu'on doive, avec Rich, s. v. *stola*, traduire par « traîne » le mot même *instita* [, d'autant que le sens ordinaire de ce mot est « ceinture, lien », cf. Forcellini, s. v.].

(10) Enn. cité Non. p. 198, 1 = Ribbeck, *Trag. Fr.* 345 : *et quis illaec est quae lugubri Succincta est stola?*

(11) V. supra, I, p. 53, n. 1.

(12) Nonius, p. 537, 24 : *Stolam veteres non honestam vestem solum, sed etiam*

que les Grecs distinguassent deux genres de *stolae* pour les deux sexes (1). C'est au cours de la 2^e guerre punique que nous trouvons pour la première fois mentionnée la *longa vestis* à titre de privilège pour les femmes mariées (2), et cette tradition se maintint (3), toutefois avec une légère modification à partir du siècle d'Auguste. On voit alors des femmes mariées faire suivre leurs noms de la qualification honorifique de *stolata femina* (4) et faire valoir leur mérite à l'appui de la distinction à laquelle elles prétendent (5). Or, ce mérite ne saurait être autre que le *jus trium liberorum* (6), auquel non seulement les hommes (7), mais les femmes

costume des
matrones ;

(575)
stolatae
feminae.

omnem quae corpus tegetet. Enn. in Ribbeck, *Trag. Fr.* 285 : *Regnum reliqui saeptus mendici stola*. 287 : *Caedem caveo hoc cum vestitu, squalida saeptus stola*. 345, deux notes plus haut. 391 : *indula fuit saeva stola* (d'une grande *stola*).

(1) Varr, *Eumen.* cité Non. p. 537, 30 = 120 Bücheler : *partim venusta muliebri ornati stola*.

(2) Macrob. *Sat.* I, 6, 13 : (*M. Laelius augur*) *bello Punico secundo duumviro dicit ex senatus consulto propter multa prodigia libros Sibyllinos adisse, et inspectis his nuntiasset, in Capitolio supplicandum lectisterniumque ex conlata stipe faciendum, ita ut libertinae quoque quae longa veste uterentur in eam rem pecuniam subministrarent*. Par ces *libertinae* à longue robe, il faut sans doute entendre celles qu'avaient épousées des citoyens romains : sur ces unions, cf. supra, I, p. 91, n. 2, et Heinecc. *ad leg. Jul. et Pap. Popp. Comm.*, Amstelod. 1726, in-4, p. 247 sq. C'est à un mariage de ce genre, en effet, que se réfère l'épithète d'un affranchi, *C. I. L.* I, 1194 = Bücheler, *Anthol. epigraph. Lat. Spec.* I, n. 23 : *ita libertate ille me, hic me decorat stola*.

(3) Fest. *Ep.*, 125, 15 : *Matronas appellabant eas fere quibus stolas habendi jus erat*. Ulp. *Dig.* XXXIV, 2, 23, 2 : *muliebria sunt (vestimenta) quae matris familiae causa sunt comparata,.... veluti stolae, pallia, tunicae*. Cic. *Phil.* II, 18, 44 : *sed cito Curio intervenit, qui te a meretricio quaestu abduxit et, tanquam stolam dedisset, in matrimonio stabili et certo collocavit*. Hor. *Sat.* I, 2, 29 et 94 sq. ; Mart. I, 35, 8. Varron aussi (*L. L.* VIII, 28 ; IX, 48 ; X, 27) parle de la *muliebris* ou *mulierum stola* comme du vêtement exclusivement réservé aux matrones, et en fait même la remarque expresse en X, 27.

(4) Les inscriptions relatives aux *feminae stolatae*, pour la plupart des II^e et III^e siècles, ont été citées par Hübner. On les trouvera dans : Or.-Henzen, 3030 et 7190, n. 2 ; *C. I. L.* III, 5225, 5283, 5293 et 6155 (p. 998).

(5) Properce, par exemple, fait dire à Cornélie (V, 11, 61) : *Et tamen emerui generosos vestis honores, Nec mea de sterili facta rapina domo*.

(6) C'est aussi l'opinion de Hübner, *loc. cit.*, p. 105.

(7) V. supra, I, p. 91.

aussi (1) pouvaient aspirer. Il semble donc que ce privilège investissait la mère d'un costume spécial; mais ce costume ne pouvait être la *stola* ordinaire (2), que toute femme mariée, même sans enfants, avait le droit de revêtir : c'était sans doute la *stola* ornée d'un insigne sur la nature duquel les documents ne nous apprennent rien. La qualification n'apparaît pas avant le I^e siècle : si elle est muette sur l'insigne, c'est apparemment que, comme on le verra, la *stola* ordinaire était tombée en désuétude dès le règne de Tibère, tandis que la *stola* des mères demeurait seule en usage jusqu'à la fin du I^e siècle.

Le vêtement de dessus était, au bon vieux temps, le *ricinium* ou *reicinium*, pièce de drap quadrangulaire déjà mentionnée dans les Douze Tables (3), où le nom désigne un tapis servant à orner le bûcher mortuaire. Les femmes l'attachaient sur leur tête et s'y enveloppaient en la rejetant par dessus le bras gauche ou l'épaule gauche (4). Le *ricinium*, ainsi que la *rica*, qui n'en diffère que par de minces détails (5), resta en usage comme vêtement sacerdotal jusque

Vêtements à
draper :
ricinium,

rica;

(576)

(1) D. Cass. 55, 2, 5 : ἡ δὲ δὴ Λιούξα ἐς τὰς μητέρας τὰς πρὸς τακούσας ἐστὶν ὑπέριον. C. I. L. III, 755 : (*Aurelia Marcellina*) *habens jus liberorum*. Gai. I, 145 : *ex lege Julia et Papia Poppaea jure liberorum tutela liberantur feminae*. Cf. id. I, 194; III, 44 et 50; Paul. Sent. III, 4^a, 1; Ulp. fr. 16, 1^a : *libera inter eos (virum et uxorem) testamenti factio est, si jus liberorum a principe impe-traverint*.

(2) Hübner, *loc. cit.*, p. 409.

(3) Cic. *de leg.* II, 23, 59 (avec la correction quelque peu hardie, mais bien conforme au sens général, proposée par Schöll, *Leg. XII Tab. Reliq.*, p. 57) : *Extenuato igitur sumptu, tribus reciniis relictis et uno clavo purpurae, ... tollit etiam lamentationem*. Cf. *ib.* 25, 64.

(4) Fest. p. 274^b, 32 : *Recinium omne vestimentum quadratum ii qui XII interpretati sunt esse dixerunt; Verrius togam qua mulieres utebantur praetextam clavo purpureo*. Varr. *L. L.* V, 132 : *Antiquissimis amictui ricinium. Id, quod eo utebantur duplici, ab eo quod dimidiam partem retrorsum jaciebant, ab reiciendo ricinium dictum*. Isid. *Or.* XIX, 25, 4 : *Eadem (stola, mais il est plus exact de rapporter ce passage au mot palla qui figure au § 2) et ricinium Latino nomine appellatum, eo quod dimidia ejus pars retro rejicitur, quod vulgo mavortem dicunt*. Non. p. 542, 1 : *Ricinium, quod nunc mafurtium dicitur, palliolum femineum breve*. Serv. *ad Aen.* I, 282 : *Recinus autem dicitur ab eo quod post tergum rejicitur, quod vulgo mavorte dicunt*.

(5) Fest. *Ep.*, p. 288, 10 : *Rica est vestimentum quadratum, fimbriatum, purpureum, quo Flaminicae pro palliolo utebantur*. Fest. p. 277^a, 5 : *Ricae et ricu-*

sous l'Empire : la *flaminica* portait la *rica* (1) ; les femmes en deuil jusqu'à l'achèvement de la sépulture (2), les enfants de chœur des Arvales (3), et probablement même tous les *camilli* (4) se voilaient du *ricinium*. Mais ils disparurent de bonne heure de l'usage courant et y furent remplacés par la *palla* (5).

la *palla* ;

On a beaucoup discuté sur la forme de la *palla* (6). Les anciens la décrivent comme une ample et longue draperie, qui répond au πέπλος grec (7), qu'on peut de même à volonté ajuster ou draper (8), et qui convient aux hommes comme aux femmes (9) ; car, chez les mêmes écrivains, elle est dite tantôt *indumentum* (10) et tantôt *amictus* (11), et nous verrons

(577)

lae vocantur parva ricinia, ut palliola ad usum capitis facta. Varr. *L. L. V*, 130 ; Plaut. *Epid.* 232 ; Gell. VII (VI), 10, 4. Cependant la *rica* et le *ricinium* figurent côte à côte dans le vers de Novius (Ribbeck, *Com. fr.*², p. 263, 71) : *Molucium crocotam chirodotam ricam ricinum.*

(1) *Culte*, II, p. 16. Le *suffibulum* des Vestales (*ib.*, p. 27) est un voile du même genre.

(2) Varr. cité Non. p. 549, 31 : *ut, dum supra terram essent, ricinis lugerent, funere ipso ut pullis pallis amicta.*

(3) *Act. Arv.* 19-20 mai 91, 30 (20?) mai ann. inc. (Antonin le Pieux), 20 mai 183 ; Henzen, *op. cit.*, p. 38.

(4) Sur les *camilli*, voir *Culte*, I, p. 273, et II, p. 12. Le relief d'une *ara* de Caeré (reproduit *Mon. d. Inst.*, VI, tav. XIII, fig. 1, et étudié par Henzen, *Annali* 1858, p. 9) représente un homme en toge, qui sacrifie devant un autel, assisté d'un *camillus* qui porte le *praefericulum* : sur l'épaule gauche de l'enfant est jetée une draperie à franges (*fibriatum*) que Henzen reconnaît pour le *ricinium*. Courte pièce à franges de même coupe sur le *camillus* du relief Clarac, II, pl. 218, n. 310.

(5) Le *ricinium* et la *palla* ne se portèrent point concurremment, mais l'une remplaça l'autre, témoin Varron (trois notes plus haut).

(6) Rubenius, *de re vest.*, p. 114 sq. ; Ferrarius, *Analecta*, p. 86 sq. ; Becker, *Gallus*, III, p. 186 (p. 258 Göll) ; Visconti, *Mus. P.-Clem.*, Mil. 1818, I, p. 159 sq. ; Weiss, *Kostüm.*, I, p. 974 sq. ; Rich, *Dict. des Ant. Rom.*, Paris 1859, in-8°, s. vv. *stola* et *palla*.

(7) Serv. *ad Aen.* I, 479 : *unde post Minervae palla pepulum appellata est.* *Gloss.* : *palla*, πέπλος.

(8) Pollux, 7, 50 : πέπλος · ἔσθημα δ' ἐστὶ διπλοῦν τὴν χρεῖαν, ὡς ἐνδύσι τε καὶ ἐπεκλήσθηαι. [Sur le πέπλος, cf. Helbig, *das homer. Epos aus den Denkmälern erläutert*, p. 128 sq.]

(9) V. le *Thesaurus* d'Henri Estienne, s. v.

(10) Varr. *L. L. V*, 131 ; *Auct. ad Herenn.* IV, 47, 60 ; Ov. *Met.* IV, 483 ; XIV, 262.

(11) Varr. cité Non. p. 549, 32.

que les poètes tout au moins en font un vêtement pour les deux sexes. Au surplus, en tant que costume féminin, elle n'est point, comme la *stola*, réservée aux matrones : les étrangères (1), les affranchies et les courtisanes (2) la portent aussi, et il y a tout lieu de penser qu'elle affecte pour ces diverses classes des formes différentes. En fait, la *palla* est, comme le *ricinium*, une pièce de drap quadrangulaire, peut-être carrée, pouvant au besoin comme lui servir de tenture (3). Elle s'en distingue surtout par ses proportions beaucoup plus vastes : la même mode qui élargit la toge et en multiplia les plis, exagéra l'ampleur des robes de femmes. Quant à la façon de la porter, on en compte deux fort dissemblables.

Les femmes qui portent la *stola*, les matrones romaines en un mot, drapent la *palla* comme le *pallium* grec (4) : elles en laissent pendre un tiers sur le devant par dessus l'épaule droite; le reste de l'étoffe couvre le dos, puis on le fait repasser sur le devant par dessus l'épaule droite, — alors la draperie entoure tout le corps (5) (fig. 7); — ou bien on ramène le pan par dessous le bras droit, et dans ce cas la demi-longueur de la manche de la *stola* ou de la *tunica interior* reste découverte (6); enfin, dans les deux cas, le pan

(1) Plaut. *Men.* 205.

(2) Plaut. *Men.* 426; Tibul. IV, 2, 41.

(3) Sen. *de ira*, 22, 2 : Antigone, de sa tente, entend la conversation de deux soldats, *utpote cum inter dicentem et audientem palla interesset. Quam ille leviter commovens : longius, inquit, discedite, ne vos rex audiat.* Dans Suet. *Tit.* 10, les *pallulae* sont les rideaux de la litière.

(4) Hor. *Sat.* I, 2, 99 (parlant de la matrone) : *Ad talos stola demissa et circumdata palla.* Rien de plus conforme aux monuments figurés dont il va être question, que la description détaillée d'Apulée (*Met.* XI, 3) : *palla quae, circumcirca remans et sub dextrum latus ad uncrum laevum recurvens, umbonis vices dejecta parte lacinae, multiplici contabulatione dependula, ad ultimas oras nodulis fimbriarum decoriter fluctuabat.*

(5) On a reproduit ici la statue de la seconde Agrippine (Dresde) : Becker, *Augusteum*, n. 426; cf. *Mus. Borb.*, II, 41-43; *Mus. P.-Cl.*, III, 25 = Müller u. Oesterley, *Denkmäler*, I, pl. 68, n. 373; relief dans Bartoli, *Admir.*, 14.

(6) V. *Mus. Borb.* II, 40 = Müller. u. Oesterley, *Denkm.*, I, pl. 68, n. 374; *Mus. P.-Cl.*, III, 40; Visconti, *Mon. Gab.*, n. 45 = *Mon. Borgh.*, t. XXXIII; statue de Faustine, *Mon. d. Inst.*, VII, t. 84; de Livie, *Mus. Later.*, n. 7.

se rejette par dessus le bras gauche ou l'épaule gauche. La forme du vêtement permet de faire passer la *palla*, tout (578)



Fig. 7.



Fig. 8.

comme la toge, par dessus la tête, attitude prescrite pour les actes sacrificatoires (1), ou de l'ajuster au corps en la nouant à la taille (2), comme la toge dans le *cinctus Gabinus*. Toutefois, quand les auteurs nous parlent de *palla* ceinte (3), il se peut qu'ils l'entendent de la seconde façon de la porter.

(1). V. la statue de Livie, *Mus. Borb.*, III, 37 = Müller u. Oesterley, I, pl. 68, n. 370; *Bronzi di Ercolano*, II, tav. 67, p. 261, tav. 81, p. 321, tav. 82, p. 325, et tav. 83, p. 329; Weiss, *op. cit.*, p. 975-977.

(2) Becker, *Augusteum*, 80; *Bronzi di Ercol.*, II, tav. 4, p. 15, et tav. 27, p. 105.

(3) On peut voir une allusion à ce détail dans Hor. *Sat.* I, 8, 23 : *Vidi ego-met nigra succinctam vadere palla Canidiam*. De même Sen. *Tr. Troad.* 92 : *Cingat tunicas palla solutas*. Et Verg. *Aen.* VI, 535 : *Tisiphoneque sedens palla succincta cruenta*.

(579)
tunicopallium;

Les femmes sans *stola*, soit donc les jeunes filles et les étrangères, drapent l'étoffe à la manière du double chiton grec (διπλοῦδιον (1), πέπλος) (2), qui fait à la fois d'une seule pièce vêtement de dessus et de dessous et dont on verra la disposition fig. 8 (3). Le carré de drap ABCD (fig. 9) est plié selon la ligne EF, de telle sorte que le rectangle EGFH soit dou-

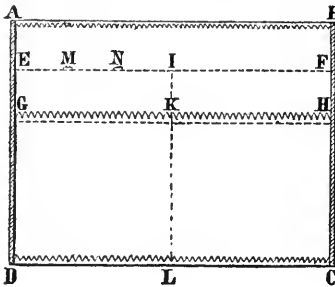


Fig. 9.

blé; ensuite on plie encore une fois le drap suivant la ligne IKL : il offre dès lors la forme EDLI, le côté fermé étant IKL, et le côté ouvert EGD. Le drap ainsi plié, on en applique une moitié sur le dos, l'autre sur la poitrine, et ces deux parties sont rattachées ensemble sur les épaules à l'aide de fibules. Entre le pli et la fibule on laisse une ouverture où passe le bras gauche, tandis que le droit reste libre. Le drap est doublé sur la poitrine et le dos; plus bas, il est simple et tombe ainsi jusqu'aux pieds, en restant ouvert sur le côté droit à moins qu'on ne le fixe de même avec des fibules. Si l'on défait les agrafes de l'épaule, ce vêtement tombe d'un seul coup (4), sauf le cas, d'ailleurs habituel, où il est retenu par une ceinture. Les jeunes filles doriennes portent le chiton grec sans autre

(1) Pollux, 7, 49.

(2) Müller, *Handb. d. Archäolog.*, 340.

(3) La disposition est connue depuis longtemps, mais bien décrite par Finati (*Mus. Borb.*, II, tav. 4), à qui j'emprunte le dessin. Nombreux spécimens de ce costume, notamment : *Mus. Borb.*, II, 5-7; *Br. di Erc.*, II, tav. 70 p. 273, 71 p. 277, 72-76. [C'est un costume grec, qui n'a probablement rien de commun avec ce *tunicopallium* dont nous ne connaissons que le nom.]

(4) Eustath. *ad Il.*, p. 599, 40 : Ἔστι δὲ πέπλος καὶ ἐνταῦθα γυναικεῖος χιτῶν, ὃν οὐκ ἐνεδύοντο ἀλλ' ἐπερονῶντο, καὶ τῆς περὶ τῆς ἀρθείσης καταρρέων αὐτὸς εἰς τὸ ἔδαφος φαίνεται. Id. *ib.* p. 1347, 31 : πέπλοι δὲ γυναικεῖον φόρημα κατὰ τοὺς παλαιούς, ἃ ἐπερονῶντο αἱ γυναῖκες. Id. *ad Od.*, p. 1847, 31 : πέπλον δὲ φασὶ τινες τὸν ἐνταῦθα μέγαν καὶ περικαλλέα καὶ ποικίλον περιθόλαιον εἶναι, σκέπον τὸν ἀριστερὸν ὤμον καὶ ἔμπροσθεν καὶ ὀπισθεν συνάγον τὰς δύο πτέρυγας εἰς τὴν δεξιάν πλευράν, γυμνὴν εἶναι τὴν δεξιάν χεῖρα καὶ τὸν ὤμον. Sur la statue Becker *Aug.* 43 on voit une des agrafes défaits et la tunique tombant à demi.

vêtement; les Romaines, par dessus une *tunica interior* dont les manches restent visibles. Il est probable que, pour le distinguer nominativement de la *palla matronalis*, on l'appela *tunicopallium* (1) ou *tunica palliolata* (2). L'une, par sa décence et sa majesté, répond au caractère de la toge; l'autre est parfaitement appropriée à la liberté de mouvement que réclame la jeunesse. Ces deux costumes furent, sinon les seuls (3), du moins de beaucoup les plus usités à Rome. Les bronzes d'Herculanum, tous antérieurs à l'an 79, ne nous en offrent guère d'autres (4).

(580)

Il faut pourtant se garder de confondre avec l'une ou l'autre *palla* ci-dessus celle que les poètes attribuent tant aux Déeses (5) qu'aux Dieux (6), aux voyants, aux chantres (7) et aux personnages des temps héroïques (8), et que portaient aussi sur la scène les joueurs de cithare. Ce costume nous est connu par des statues et des descriptions (9) : il comprend

palla des joueurs de cithare;

(1) Serv. *ad Aen.* I, 648 : *Pallam rigentem ... significat autem tunicopallium.* Non. p. 537, 31 : *Palla est honestae mulieris vestimentum, hoc est tunicae pallium.* Il faut probablement lire ici aussi *tunicopallium*, qu'on lit également sans variante dans Acron *ad Hor. Sat.* I, 2, 99.

(2) Vop. *Bonos.* 15, 8.

(3) Par exemple, on enroule tout différemment, par dessus la double tunique, une pièce de drap dont un coin, orné d'une houppie, vient pendre verticalement sur le devant. Voir : la statue d'Agrippine au *Mus. Later.*, tav. 12; une autre, dans Gerhard, *Ant. Denkm.*, 1^{re} cent., pl. 75; la figure de femme du sarcophage de Pétersbourg, in *Mém. de la Soc. d'Archéolog. de S.-Ptblg.*, vol. VI (fasc. XVI), pl. 12.

(4) [Mais précisément ces statues sont presque toutes en costume grec.]

(5) Portent la *palla* : Junon, Tibul. IV, 6, 13; Minerve, Claud. *de raptu Proserp.* II, 26, et Sid. Apoll. *Carm.* 15, 15; la Discorde, Verg. *Aen.* VIII, 702; Circé : Ov. *Met.* XIV, 262; Thétis, Val. Flacc. I, 132.

(6) Bacchus, Stat. *Ach.* I, 262; Apollon, Tibul. III, 4, 35, et Ov. *Met.* XI, 165; Mercure, Stat. *Theb.* VII, 39; Tibérinus, Claud. *in Prob. et Olybr. cons.* 224; Osiris, Tibul. I, 7, 46; Borée, Ov. *Met.* VI, 705.

(7) Mopsus, Val. Flacc. I, 385; Arion, Ov. *Fast.* II, 107.

(8) Jason, Val. Fl. III, 718; Polynice, Stat. *Theb.* XII, 312. Médée envoie une *palla* à Créuse : Sen. *Tr. Med.* 570. Les héros tragiques eux-mêmes en sont revêtus : Ov. *Am.* III, 1, 12.

(9) C'est le costume de l'*Apollo citharoedus* du *Mus. P.-Clem.*, reproduit par Visconti, *M. P.-C.*, I, tav. 15. Les descriptions qui nous en sont parvenues cadrent parfaitement avec la statue. *Auct. ad Herenn.* IV, 47, 60 : *Uti citharoedus, cum proderit optime vestitus, pallam inauratam indutus cum chlamyde purpurea.* Apul. *Flor.* 2, 15 : *tunicam picturis variegatam deorsus ad*

(581) une simple *tunica talaris*, en grec χιτών ὀρθοστάδιος (1), et une chlamyde grecque : la tunique est ajustée (2) et n'offre rien de commun, que son extrême longueur, avec la *palla* romaine (3); car elle traîne jusqu'à terre (4) pour faire paraître le sujet plus grand (5). Comme la langue latine manquait d'une expression propre pour désigner cette robe à traîne, on l'appela arbitrairement *palla*, *syrma* (6) ou même *stola* (7).

Vers le temps où les hommes commencèrent à trouver la toge fatigante, soit sous les premiers empereurs, les femmes, elles aussi, songèrent à quitter la *stola* et la *palla*. Sous Tibère le Sénat édicta une peine contre toute matrone qui paraîtrait en public sans *stola*, mais la mesure resta sans effet (8). Ulpien, qui mourut en 228, nomme encore la *stola*,

pedes dejectus ipsos, graecanico cingulo, chlamyde velat utrumque brachium adusque articulos palmarum. On lira dans Stephani, *Compte rendu de la comm. archéolog.* 1875, p. 102 sq., une monographie très détaillée du costume de joueur de cithare, avec indication des vases peints, fresques, miroirs, statues, reliefs, monnaies et pierres gravées qui nous l'ont conservé.

(1) D. Cass. 63, 17, 5; Pollux, 7, 49.

(2) Ovide, par exemple (*Met.* XIV, 262), dira de Circé : *pallamque induta nitentem, Insuper aurato circumvelatur amictu.*

(3) Apulée, qui décrit tant la *palla* que l'*ornatus* du joueur de cithare, les distingue nettement l'un de l'autre. Lors donc que Tite-Live rapporte (XXVII, 4, 10) que les Romains firent présent à Cléopâtre d'une *palla picta cum amiculo purpureo*, il ne faut point l'entendre d'une *palla matronalis* romaine, mais bien d'un péplos grec.

(4) Stat. *Ach.* 1, 262; Propert. IV, 17, 32; Tibul. III, 4, 35; Ov. *Met.* XI, 165; Val. Flacc. I, 385.

(5) Hieronym. *Ep.* 117, 7 Vallars : *si (vestis) per terram, ut alior videaris, trahatur.*

(6) Sen. *Tr. Herc. fur.* 475; Sid. *Ap. Carm.* 15, 16.

(7) Varr. *de re rust.* III, 13, 3 : *Quintus Orphea vocari jussit : qui, cum eo venisset cum stola et cithara et cantare esset jussus, bucinam inflavit.*

(8) Tertul. *de pall.* 4, p. 543 Oehler : *Converte et (lire te) ad feminas : habes spectare, quod Caecina Severus graviter senatui impressit, matronas sine stola in publico. Denique, Lentuli auguris consultis, quae ita sese exauctorasset, pro stupro erat poena, quoniam quidem indices custodesque dignitatis habitus, ut lenocinii facilitandi impedimenta, sedulo quaedam desuefecerant. At nunc, in semetipsas lenocinando, quo planius adeantur, et stolam et supparum... ejuravere.* Cet aperçu historique, auquel les explications de Saumaise n'ont rien ajouté, vise deux propositions faites au Sénat, l'une par Cécina Sévère, qui, au témoignage de Tacite (*Ann.* III, 33), s'éleva en l'an 21 de notre ère contre le luxe des dames, l'autre par Cn. Lentulus l'augure, dont parlent Sénèque (*de benef.* II, 27) et Suétone (*Tib.* 49; cf. Lips. *ad Tac. Ann.* IV, 44).

mais non plus la *palla*, dans un inventaire de la toilette féminine (1), et l'Édit de Dioclétien de 301 ne connaît plus ni l'une ni l'autre : la *stola* y est remplacée par la tunique (2) sous deux noms nouveaux, *dalmatica* et *colobium* (3). La dalmatique est une tunique à manches (*manicata*), que la mode adopta, à partir du règne de Commode environ (4), pour les deux sexes (5). Le *colobium* est une tunique sans manches (6). Ces deux vêtements se sont conservés longtemps, avec quelques modifications, dans le costume sacerdotal chrétien (7). Comme vêtements de dessus, l'Édit mentionne des ἀναβολεῖς (8), autrement dits *palliola* (9), et des capuches de nouvelle invention (*caracallae*) (10) : à la différence des *cuculli*, elles ne sont pas adaptées aux tuniques, *lacernae* et *saga*; ce sont des pièces indépendantes, couvrant

dalmatica;
(582)
colobium.

(1) *Dig.* XXXIV, 2, 23 § 2. Selon Tertullien, à peu près contemporain de ce texte, la *stola*, elle aussi, était dès lors abandonnée.

(2) *Ed. Diocl.* VII, 54.

(3) On lit (XVII, 11) : Δελματικῶν ἀνδρῶν ἕτοι κολοβίων φορ. α'. Mais on n'en saurait conclure, comme semble le faire Mommsen, que les *Dalmaticae* et les *Colobia* fussent identiques : c'est tout simplement que les unes et les autres coûtaient le même prix.

(4) Lampr. *Comm.* 8, 8 : *Dalmaticatus in publico processit*. Lampr. *Heliog.* 26, 2. Il est question d'une *tunica manicata*, costume masculin, dans Treb. *Poll. Gall.* II 16, 4, et Vop. *Aurel.* 48, 5.

(5) L'Édit de Dioclétien (XVII) distingue des Δελματικαὶ ἀνδρεῖσι καὶ γυναικεῖσι.

(6) V. les références Gothofred. *ad C. Theod.* XIV, 10, 1, et cf. Salmas, *ad Tert. de pall.*, p. 84 sq.

(7) Sulp. Boisserée, in *Abhandl. d. phil.-hist. Cl. d. Baier. Acad.*, III, p. 556 : « La dalmatique primitive, vêtement rond et fermé, qui tombe jusqu'aux chevilles et auquel s'adaptent de longues manches, est encore en usage, sous le nom de *στοιχίριον*, pour les diaques de l'Église grecque. Au contraire, la dalmatique des catholiques se compose de deux pièces rectangulaires, que réunissent simplement deux épaulettes et qui, ouvertes sur les côtés, descendent par devant et par derrière jusqu'au-dessous du genou. Les épaulettes pendent un peu au-dessous de l'épaule, de façon à faire l'office de très courtes manches. »

(8) *Ed. Diocl.* XVII, 38 sq.

(9) S. Jérôme (331-420), dans le passage cité plus haut (p. 224, n. 5) décrit le costume d'une jeune fille, qui se compose d'une longue *tunica*, de la *fascia* et du *palliolum*. Cf. Scaevola *Dig.* XXXIV, 2, 38 § 1 : *Semproniae Piaee..... tunicas tres cum pallioliis quae elegerit dari volo*.

(10) *Ed. Diocl.* XVII, 80 sq.

la tête et les épaules (1); on en distingue deux coupes, grande et petite (2). Elles n'ont rien de commun avec la *caracalla talaris* ou *Antoniniana*, vêtement long de forme particulière qui valut son surnom à l'empereur Caracalla (3).

Coiffure :

(583)

tutulus.

En principe, les femmes mariées ne sortent pas nu-tête dans Rome (4). On cite un C. Sulpicius Gallus qui répudia sa femme pour s'être montrée dans la rue *aperto capite* (5). Jadis, les femmes nouaient leurs cheveux d'une double bandelette sur le sommet de la tête : cette coiffure haute se nommait *tutulus* (6), et on peut la voir sur les monuments étrusques. « Dans les plus anciennes peintures sépulcrales de Corneto, écrit Helbig (7), les femmes portent un bonnet raide, qui par le bas repose sur le crâne, mais le dépasse de beaucoup par le haut; au sommet de la tête, ce bonnet est entouré d'un ruban large en forme de cerceau, et, sur le front, d'une bandelette d'étoffe à plis nombreux. » Ce *tutulus* resta plus tard l'insigne de la *flaminica*, et même des flamines et des pontifes, qui le portaient en forme de *pilleus* pointu (8). Quant aux *vittae*, dont peut-être pourtant la dis-

(1) On trouvera des dessins de ces capuches dans : Müller, *Denkmäler der all. Kunst*, II, pl. LXI, 789^a; *Mus. Borb.*, IV, tav. A. O. Jahn (*Ber. d. sächs. Ges. d. Wiss.*, phil.-hist. Cl. 1861, p. 369) enseigne que le *cucullus* ou *bardocucullus* est une pièce spéciale de costume, qui tombe jusqu'aux genoux, soit donc une tunique à capuchon.

(2) On lit *caracalla major* et *caracalla minor* dans l'*Ed. Diocl.* VII, 44-5.

(3) Aurel. Vict. *Caes.* 21, 1; id. *Epit.* 21, 2. Spart. *Carac.* 9, 7 : *Ipse Caracallae nomen accepit a vestimento, quod populo dederat, demisso usque ad talos, quod ante non fuerat, unde hodieque Antoninianae dicuntur caracallae hujusmodi, in usu maxime Romanae plebis frequentatae.* Spart. *Sev.* 21, 11; D. Cass. 78, 3, 3; Paul. Diac. *Hist. Misc.* 10, 23; Jordan. *Romana* 277, p. 36 Mommsen.

(4) Plut. *Q. R.* 14, p. 329 Dübner.

(5) Val. Max. VI, 3, 10.

(6) Varr. *L. L.* VII, 44 : *Tutulati dicti ii qui in sacris in capitibus habere solent ut metam; id tutulus appellatus ab eo quod matres familias crines convolutos ad verticem capitis quos habent vitta velatos dicebantur tutuli.*

(7) Helbig, *Sitzungsber. der phil. Cl. d. Münch. Acad.* 1880, p. 513.

(8) Fest. p. 353^a, 29 : *Tutulium vocari aiunt flaminicarum capitis ornamentum, quod fit vitta purpurea innexa crinibus, et exstructum in altitudinem. Quidam pilleum lanatum forma metalli figuratum, quo flamines et pontifices utuntur, eodem nomine vocari.*

position fut modifiée (1), elles demeurèrent toujours le privilège des matrones (2). C'est ainsi que l'ancien voile, la *rica* (3), eut beau tomber en désuétude : la coutume de se voiler la tête n'en subsista pas moins pour les femmes mariées, obligatoire même dans les cérémonies du culte (4).

Terminons cette section par un rapide aperçu des professions qui se rattachent à l'industrie du vêtement.

Ouvriers
du vêtement;

1. Producteurs de matières premières, surtout laine, poil de chèvre et lin, pêcheurs de pourpre (*πορφυροεῖς*, *murileguli*, *conchyliologyli*) et pêcheurs de *pinna*.

(584)

2. Négociants en matières premières et importateurs de matières exotiques : marchands de laine, *negotiatores lanarii* (5); marchands de draps velus, *ciliciarii* (6); marchands de lin, *linterarii* (7); de mauve textile, *molochinarii*; de soie, *sericarii*, *holosericarii*.

(1) On ignore à quelle époque les matrones renoncèrent au *tutulus*. L'inscription Or. 6285 = Wilmanns 203 = Mommsen, *I. R. N.* 6841, où figure une *ornatrix a tutulis*, serait, suivant Henzen (*Comm. phil. in hon. Momms.*, p. 632), une invention de Ligorius.

(2) V. les références supra, I, p. 56, n. 1.

(3) V. supra, p. 218. [Toutefois, d'après Gell. VII (VI), 10, 4, cette coiffure paraît avoir été encore en usage au temps d'Hadrien.]

(4) Varr. *L. L.* V, 130 : *Sic rica ab ritu, quod, Romano ritu sacrificium feminae cum faciunt, capita velant*. L'obligation, pour la femme, de se voiler la tête se trouve impliquée par la seule expression courante *nubere alicui*, que C. Sulpicius Gallus explique en ces termes à son épouse (Val. Max. VI, 3, 10) : *Lex tibi meos tantum praefinit oculos, quibus formam tuam approbes,.... ulterius tui conspectus supervacua irritatione arcessitus in suspicione et crimine haereat necesse est*.

(5) Supra, p. 138, n. 8.

(6) Or. 4162.

(7) *C. I. L.* III, 5800; VI, 9526 = Or. 8; Or.-Henzen 4215 et 6991; Wilmanns 2539-40. *Negotiator lintarius* : *C. I. L.* VI, 9670. Une *linteria* : *C. I. L.* II, 4318*. Le *linterius* est bien un commerçant, non un tisserand, témoin *Dig.* XIV, 4, 5 § 15 (*duas negotiationes exercebat, puta sagariam et linteriam*) et 3, 5 § 4 (*sed etiam eos institores dicendos placuit, quibus vestiarii vel linterarii dant vestem circumferendam, quos vulgo circitores appellamus*). C'est au *C. Theod.* X, 20, 16, qu'apparaissent pour la première fois en tant que synonymes les mots *gynaeciarii*, *linterarii* et *linyfarii* : cf. Gothofr. *ad C. Th.* X, 20, 8. La forme *lentiarius*, qu'on lit dans une inscription milanaise (*C. I. L.* V, 5932), se voit aussi dans des inscriptions grecques; toutefois les *λεπτεροιοι* y sont, non pas des négociants en toiles, mais des employés aux jeux gymniques, ainsi nommés, sans doute, du *linterium* ou *περιζωμα* dont se couvrent les lutteurs : Bockh, *C. I. G.* I, 275, p. 383; Kaibel, *Epigr. Gr. ex lapidib. con-*

3. Manufacturiers, à savoir :

- a) fabricants de feutres, *coactiliarii* ;
 b) cardeurs de laine, *carminatores*, *pectinari* ;
 c) teinturiers, *infectores*, *offectores*, et spécialement
 — en bleu, *violarii*,
 — en couleur cire, *cerinari*,
 — en safran, *crocotarii*,
 — en brun, *spadicarii*,
 — en pourpre, *purpurarii* ;
 d) tisserands, *textores* (1), et spécialement
 — de laine, *lanarii* (2),
 — de lin, *linteones* (3), *linarii* (4),
 — d'étoffes à dessins, *polymitari* ;
 e) foulons, *fullones*, *lavatores*, *lotores* ;
 f) brodeurs, *phrygiones*, *phumarii*, *segmentarii* (5), *barbaricarii* ;
 g) batteurs d'or, *bractearii* (6) ;
 h) fabricants de bordures et garnitures, *limbolarii* (7) ;
 i) fabricants de guimpes, *stropharii* (8) ;
 k) chemisiers, *indusarii* (9) ;
 l) tailleurs, *sartores* (10), *sarcinatores* (11), et tailleuses, *sartrices*, *sarcinatrices* (12) ;

(585)

lecta, p. xx, n. 942^a ; *C. I. Alt.* III, 1133, 174 ; 1160, 4, 71 ; 1176, 3, 28 ; 1197, 1, 28 ; 1199, 1, 40.

(1) Or. 2863.

(2) Hieronym. *Ep.* 53, 6 Vallars : *lanarii quoque et fullones et ceteri, qui variam supellectilem et vilia opuscula fabricantur.*

(3) *C. I. L. V*, 1041 (= Or. 7239) et 3217. Serv. *ad Aen.* VII, 14 : *apud majores stantes texebant, ut hodie linteones videmus.* *C. Just.* X, 48 (47), 7.

(4) Plaut. *Aul.* 508 ; *C. I. L. V*, 5923.

(5) Or.-Henzén 7278 = *C. I. L. VI*, 9889.

(6) V. la section relative à l'orfèvrerie.

(7) Plaut. *Aul.* 519.

(8) Plaut. *Aul.* 516.

(9) Plaut. *Aul.* 509.

(10) Nonius, p. 7, 28.

(11) Plaut. *Aul.* 515. L'inscr. Or. 7274 = Momms. *I. R. N.* 6906 est apocryphe : *C. I. L. VI*, 3051^a. Aussi *sarcitor* : *C. I. L. V*, 4509. Il est correct de dire *sarcinatori sarcienda vestimenta dare* : Gai. III, 143, 162 et 205 ; Paul. *Sent.* II, 31, 29, etc., etc.

(12) *C. I. L. VI*, 9884 : *sarcinatrix ab. sex avis*. Toutes les autres *sarcina-*

m) *centonarii* ou fabricants de vêtements faits de vieilles pièces cousues ensemble (*centones*) à l'usage des esclaves (1), ou de couvertures de même genre servant à éteindre les feux et à parer les machines de guerre (2).

4. Négociants en tissus et vêtements confectionnés, *vestiarii* (3), *negotiatores vestiarii* (4), et spécialement *paenularii* (5), *sagarii* (6), *vestiarii tenuarii* (7). Tantôt ils vendent en boutique, et alors leur firme indique leur adresse (8); tantôt ils écoulent leur marchandise par l'intermédiaire de colporteurs (*circitores*) (9). On voit une boutique double de confections pour les deux sexes, représentée sur deux reliefs de marbre qui se trouvent à Florence et qui

vestiarii.

(586)

trices qu'on relève en grand nombre dans les inscriptions, sont des esclaves.

(1) Colum. *de re rust.* I, 8, 9. Suivant Caton (*de re rust.* 135, 1), c'est à Rome que se vendent les meilleurs *centones*.

(2) V. *Organ. milit.*, p. 267. Les *collegia fabrum et centonariorum*, dont la mention est fréquente en épigraphie (Henzen, *Index*, p. 171-172), paraissent ne fabriquer exclusivement que ce dernier article.

(3) Wilmanns 2546; *C. I. L.* V, 324. 774. 3460. 7378-9; VI, 9961-78; IX, 1712; X, 3959. 3963. 5718.

(4) *Dig.* XXXVIII, 1, 45; *C. Just.* X, 47, 7; *C. I. L.* III, 5816.

(5) *Negotiator paenularius* en Germanie : Henzen 7259. *Paenularius*, à Pelluinum : *C. I. L.* IX, 3444; cf. 5752. A Pouzzoles : X, 1945.

(6) *Negotiator sagarius* : *C. I. L.* X, 1872; V, 5925 et 5928-9. *Sagarius* : Wilmanns 2232 et 2551; *C. I. L.* V, 5926 et 6773; IX, 5752; X, 8263. *Mercator sagarius* : *C. I. L.* VI, 9675. *Sagaria negotiatio* : *Dig.* XIV, 4, 5 § 15. L'inscr. Reines. 10, 9 (*collegium sagariorum Romanorum*) est apocryphe.

(7) Ou *tenuarii* : *C. I. L.* V, 6777; VI, 1926. 6852 (= Henzen 7285). 9977-78; l'inscr. Or. 4297 = *C. I. L.* VI, 690*, est apocryphe. Les *vestes tenuariae* ne paraissent pas être spécifiquement les *Coae vestes*, mais d'une manière générale toutes étoffes légères de laine et de lin. Les étoffes pour toges fines venaient des manufactures de Tarente : supra, p. 195, n. 1. L'inscr. Or. 4296 = *C. I. L.* V, 50* (*vestiarius centonarius*) est apocryphe.

(8) Deux *vestiarii a compito Aliario* : *C. I. L.* VI, 4476 (= Henzen 7286) et 9971. *C. Terentius C. l. Pamphilus sagarius post aedem Castoris* : ib. 9872. *M. Valerius M. l. Chresimus vestiar. ab aede Cerer.* : ib. 9969. *L. Sempronius Menander vestiarius a compito* : ib. 9970 = Or. 4294. *C. Iulius Lucifer vestiarius de horreis Agrippianis* : ib. 9972. *T. Aquilius T. l. Pelorus vestiarius de hor(reis) Volusianis* : ib. 9973. *A. Calvius Q. l. vestiar. ab luco Lubitinae* : ib. 9974 = Or. 5683. *Cn. Manlius Auctus vestiarius a Quirinis* : ib. 9975. *P. Fannius P. l. Apollonhanes de vico Tusco vestiarius* : ib. 9976 = Or. 4295.

(9) *Dig.* XIV, 3, 5 § 4.

probablement servaient d'enseigne (1). Pareilles reproductions à Pompéi (2) et à Milan (3). Dans ces magasins, on vendait, non seulement des toiles et des draps, mais des costumes tout faits, togas, tuniques, *saga*, *paenulae*, etc.; nous en avons un témoignage exprès (4).

Mais la grosse affaire des *vestiarii*, ce fut évidemment la tapisserie ou décoration d'appartements. L'ameublement des anciens comportait une grande variété de tentures (*vela*), couvertures et tapis (*vestes stragulae*, *plagulae*, *tapeta*, *aulaea*). Ces étoffes trouvaient mainte application dans les demeures privées : garniture de chaises, canapés et lits; tenture de l'atrium contre le soleil (5); portières (6); rideaux d'entre-colonnements dans les péristyles ouverts; tapisseries murales (7); tapis de pied. Les temples et les édifices publics en étaient pourvus et décorés dans leurs appartenances intérieures. Mais surtout on les employait à titre d'ornements transitoires dans les jeux, les pompes, les triomphes et les funérailles, particulièrement dans la décoration du *rogus* (8). La livraison des tissus à cet usage, ainsi que le transport et la pose, était sans doute entreprise à Rome, pour le compte des particuliers comme de l'État, par les *vestiarii*, que nous pouvons dès lors nommer « tapissiers ». Et ils ne se contentaient point de faire de beaux bénéfices : ils étaient dans leur spécialité de véritables artistes ; on s'en convaincra en lisant la notice très complète que Semper leur a consacrée (9).

(1) O. Jahn (cf. p. 226, n. 1), p. 371 sq. Dütschke, n. 507 et 533.

(2) Helbig, *Wandgemälde*, n. 1497-98.

(3) Heydemann, *Mittheilungen aus den Antikensamml. in Ober- u. Mittelitalien*, p. 31.

(4) *Cat. de re rust.* 135, 1.

(5) *Supra*, I, p. 280.

(6) *Supra*, I, p. 281.

(7) *Supra*, I, p. 364.

(8) *Supra*, I, p. 446.

(9) *Der Stil*, p. 258-301 (276-322).

SECTION V. — CUIRS ET PELLETERIES.

(587)

1. FOURRURE ET TANNERIE.

Parmi les matières du vêtement nous avons omis à dessein les pelleteries. Elles étaient peu en usage chez les vrais Romains : sans doute, les bergers portèrent en tout temps des peaux de mouton, et Columelle recommande, pour les esclaves ruraux, des fourrures à manches (*pelles manicatae*) (1); mais les pelleteries fines ne nous sont pas signalées avant Caton (2), ni le commerce des peaux avant Varron (3), tant l'emploi en fut restreint (4). Sous l'Empire, les fourrures ajustées (*pelles indutoriae*) (5) et les couvertures de fourrure (6), ainsi que les cuirs fins, se répandirent de plus en plus. On créa pour ces articles des entrepôts spéciaux, dont Tanais à l'embouchure du Don (7). L'Édit de Dioclétien énumère en ce genre les peaux de bœufs, de chèvres, de moutons, d'agneaux, de chevreuils, de mouflons, de cerfs, de martres, de castors, d'ours, de loups, de renards, de léopards, d'hyènes, de lions et de phoques (8), et les maroquins finement travaillés, parmi lesquels on recherche ceux de Babylone, de Phénicie, de Laconie (9), ceux de la Séri-

(1) Colum. I, 8, 9.

(2) Cité Fest. p. 265^a, 3, s. v. *ruscum*.(3) Varr. *L. L.* VIII, 55.(4) Sur l'usage des fourrures en général dans l'antiquité, voir Böttiger, *Gr. Vasengemälde*, I, 3, p. 184-192.(5) Paul. *Sent.* III, 6, 79. *Dig.* XXXIV, 2, 23 § 3 : *Vestis etiam ex pellibus constabit.*(6) *Stragula pellicia* : *Dig.* ib. 24.

(7) Strab. XI, p. 493.

(8) *Ed. Diocl.* VIII, et Mommsen, p. 64.(9) *Ed. Diocl.* VIII, 1-5. Sur les *Babylonicae pelles*, voir *Dig.* XXXIX, 4, 16 § 7. *Orbis descr. sub Constantino imp.* 23, in Mai *Auct. class.* III, p. 399 = Riese, *Geogr. Lat. min.*, p. 115 : *In qua (Cappadocia) est civitas maxima, quae*

(588) que (1) et les maroquins rouges fournis par les Parthes (2). Au v^e siècle, les invasions germaniques introduisent les *rhenones* (3), les *mastrucae* (4), les *sisyrae* (5), véritables robes de fourrure interdites à Rome dès 446 (6), mais costumes usuels des gens du moyen âge (7). Tous ces articles relevaient des corps de métiers des fourreurs, *pelliones* (8), des marchands de pelleteries, *pellariï* (9), *pellionariï*, et des marchands de maroquinerie, *parthicarïi* (10). Quant à l'apprêt des cuirs indigènes en vue des besoins de la cordonnerie, de la sellerie et des travaux militaires (11), c'était affaire aux tanneurs, *coriariï* (12).

vocatur Caesarea.... Haec ubique leporinam vestem emittit et Babylonicarum pellium et diversorum animalium pulcritudinem. Beckmann, *Gesch. d. Erfindungen.* V, p. 63.

(1) Σηρικὰ δέρματα : Arr. *Per. Mar. Ev.* 39; Plin. *H. N.* XXXIV, 145.

(2) *Pelles Parthicae* : Dig. XXXIX, 4, 16 § 7; Coripp. *Joann.* IV, 499. *Parthica cingula* : Claudian. *de rapl. Pros.* II, 94. *Parthica tergora* : Coripp. *in laud. Just.* II, 106. *Zancae Parthicae* (chaussures) : Treb. *Poll. Claud.* 17. Παρθικά τὰ φλογόβικτῃ δέρματα συμβαίνει καλεῖσθαι : Lyd. *de mag.* 2, 13. Cramer, *Comm. vet. in Juven.* V, 165, p. 186.

(3) Figurent déjà, à titre de costume germain et gaulois, dans : Varr. *L. L.* V, 167; Caes. *B. G.* VI, 21; Salluste cité Serv. *ad Georg.* III, 383 = *hist. fr. inc.* 19 Dietsch. Sur le costume des bas temps, voir : Isid. *Or.* XIX, 23, 4; Sid. *Apoll. Ep.* 4, 20.

(4) Le mot est déjà dans Cicéron. V. Isid. *Or.* XIX, 23, 5; Quintil. I, 5, 8; Cic. *de prov. cons.* 7, 15.

(5) Amm. *Marc.* XVI, 5, 5.

(6) *C. Theod.* XIV, 10, 4, et Gothofr. *ad. h. l.*

(7) Muratori, *Ant. Ital.*, II (1739), p. 409 sq.

(8) Plaut. *Men.* 404; Lampr. *At. Sev.* 24, 5; *C. Theod.* XIII, 4, 2; Grut. 648, 7. Entre autres objets, ils fabriquent des tentes à l'usage des armées.

(9) Firm. *Mat. Math.* 4, 7. On ne trouve de *pellionariï* que dans des inscriptions apocryphes : *C. I. L.* VI, 482* ; X, 124*.

(10) *C. Just.* X, 48 (47), 7.

(11) Les cuirs et pelleteries entraient dans le matériel de campagne, non seulement au point de vue de l'équipement militaire et des attelages, mais encore pour la couverture des machines de siège et de défense des places : *Organ. milit.*, p. 267.

(12) Un *corarius subactarius*, à Rome : Or. 4170 = *C. I. L.* VI, 9279, cf. 9281. *Corarius* : ib. 9280. Un *corpus corariorum magnariorum solatariorum*, au temps de Constantin : *C. I. L.* VI, 1117 (= Or. 4074), 1118, cf. 9897. Le *magnarius* est un négociant en gros. *Corariorum officinae* : Plin. XVII, 51. Le terme technique pour la préparation du cuir est *coria perficere* (Plin. XIII, 63, et XVI, 26) ou *subigere* (Cat. *r. rust.* 18, 7); pour la mégisserie, *depsere* (ib. 135, 3, et Schneider *ad. h. l.*). Sur la tannerie des anciens, voir Blümner, *Technolog.*, I, p. 257 sq. et 279 sq.

2. CHAUSSURE (4).

Il y avait, non seulement dans les diverses parties du monde romain, mais dans l'Italie et à Rome même, de très grandes variétés de chaussures : suivant les exigences du moment, on portait des sandales, des souliers ou des bottes, dont à son tour la mode changeait indéfiniment la forme. Nous en possédons un certain nombre de spécimens, mais ils ne sont pas tous en bon état de conversation (2).

Le vrai costume romain exige les souliers (3), *calcei*, κάλ-

(589)
calcei,

(1) Les ouvrages antérieurs au XVIII^e siècle qui traitent de la chaussure chez les anciens ont été réunis sous le titre général : *B. Balduinus de calceo antiquo et Jul. Nigronus de caliga veterum. Accesserunt ex Q. Sept. Fl. Tertulliani, Cl. Salmasii et Alb. Rubenii scriptis plurima ejusdem argumenti. Praefatus est C. G. Joccherus.* Lips. 1733, in-12, V. aussi Weiss, *Kostümkunde*, I, p. 967 et 1068 (illustrations). Dans l'*Histoire des Cordonniers*, par Lacroix, Duchesne et Seré, Paris 1852, in-8°, on trouvera également réunies les formes diverses de souliers et sandales des Romains, auxquelles les auteurs appliquent, sans d'ailleurs les justifier, les différentes appellations qui nous en sont parvenues. Les meilleures et plus complètes collections de souliers romains sont celles de MM. Saglio et Heuzey, au *Dictionn. des Antiq.*, sous les mots *compagus*, *calceus* et *caliga*.

(2) En 1857, à Mayence, on a mis au jour un lot important de cordonnerie romaine, savoir : 19 souliers de cuir pour hommes, femmes et enfants, 21 semelles en partie clouées, et 28 courroies de tout genre. Ces objets se trouvent aujourd'hui, les uns au Musée de Mayence, les autres dans d'autres collections, par exemple, dans celle de Vienne. V. Sacken, in Benndorf et Hirschfeld, *Archäol.-epigr. Mittheilungen*, III (1879), p. 151. Sur la découverte de Mayence et sur d'autres chaussures trouvées en Hollande et Frise orientale, voir O. Jahn. *üb. Darstellungen d. Handwerks u. Handelsverkehrs in Abh. d. k. sächs. Ges. d. Wiss.*, ph.-hist. Cl. V (1868), p. 275. Parmi les trouvailles de la Russie méridionale figurent également : une paire de bottines de dame en cuir fin, Stephani, *Compte rendu S.-Ptblg* 1859, p. 12 et 30 ; une autre paire, ib. 1865, p. 11 ; une sandale de dame en cuir brun-noir, ib. 1878-79, pl. VI, n. 5-6 ; une sandale de bois, ib. 1878-79, p. 143. Les sandales de bois, garnies de bronze au dessous et sur les bords, ne sont point rares dans les sépultures étrusques : *Monum. ined.*, tav. 19, n. 9, p. 108 ; *Mus. Greg.*, I, tav. 58, 7 ; *Bull. d. Inst.* 1881, p. 161, n. 9-10.

(3) Cic. *Phil.* II, 30, 76 : (*redii*) *cum calceis et toga, nullis nec gallicis nec lacerna.* Plin. *Ep.* VII, 3, 2 : *Quin ergo aliquando in urbem redis?... quousque calcei nusquam, toga feriata, liber totus dies?* Tertull. *de pall.* 5, p. 545 Oehler : *calceos nihil dicimus, proprium togae tormentum.* Suet. *Oct.* 73 : *forensia autem et calceos nunquam non intra cubiculum habuit ad subitos repentinosque casus parata.* Artemid. *Oneir.* 4, 72 : ἔδοξε τὸν Πῆνα βλέπειν ἐν τῇ ἀγορᾷ καθεζόμενον ἔχοντα βρωμάκιον ἐσθῆτα καὶ ὑπόδησιν (*calceos*).

τιοι, insigne du citoyen au même titre que la toge (1). On en distingue plusieurs sortes, signes distinctifs des classes de la société; mais nous ne savons au juste où résidait la différence (2). Caton n'en nomme que deux, le *mulleus* et le *pero* (3). Le *mulleus* ou *calceus patricius* (4) est un soulier de cuir rouge, à haute semelle pareille au cothurne : il remonte par derrière sur le talon, et c'est en ce point que sont fixés les crochets (*malleoli*) auxquels se rattachent des cordons en cuir noir; il se ferme avec une agrafe en forme de demi-lune (5). On ne saurait dire à quel endroit du soulier se

*calceus
patricius,
(590)*

(1) Cobet, *Mnemos.*, n. s., VI (1878), p. 17 : *In bello piratico si quis a praedonibus captus se civem Romanum esse clamasset*, οἱ μὲν ὑπέδουν τοῖς καλτίοις αὐτόν, οἱ δὲ τῖθεννον περιέβαλλον, *et sic civem Romanum dabant in mare praecipitem* (Plut. *Pomp.* 24). *Prusias apud Polybium* XXX, 49 (16), 3, *legatis Romanorum inivl obviam* : ἐξυρρημένος τῆν κεφαλῆν καὶ πιλίον ἔχων καὶ τῖθεννον καὶ καλτίους, *et ita dixit* : ὄρατε τὸν ὑμέτερον λῖβερτον ἐμέ. *Plutarchus in Conjug. Praeceptis* p. 141^a (22, p. 167 Dübner) : ὁ Ῥωμαῖος... τὸν κάλιον αὐτοῖς προτείνας· καὶ γὰρ οὗτος καλὸς ἰδεῖν καὶ κρινός, ἀλλ' οὐδεὶς οἶδεν ὅπου με θλίβει. En se fondant sur ces citations, Cobet propose de lire de même dans Plutarque (*de trang. an.* 10, p. 570 D.) : Γαλάτης ἢ Βιθυνὸς οὐκ ἀγαπῶν εἰ... δόξαν καὶ δύναμιν ἐν τοῖς ἑαυτοῦ πολίταις εἰληγεν, ἀλλὰ κλαίων ὅτι μὴ φορεῖ καλτίους (*sic* au lieu de *πατρικίους*)· ἐὼν δὲ καὶ φορῆ, ὅτι μηδέπω στρατηγεῖ Ῥωμαίων. Et il conclut en ces termes : *Eximius Plutarchi locus est in Praeceptis gerendae reip.* p. 813 sq. (17, 5, p. 993 D.), *ubi admonet Graecos, si quis apud suos cives magistratus creatus sit, non magnos spiritus sumere oportere, namque omnia esse in potestate Romanorum* : εὐστολαστέραν δεῖ (inquit) τῆν γλαμύδα ποιεῖν καὶ βλέπειν ἀπὸ τοῦ στρατηγεῖου πρὸς τὸ βῆμα (*ad tribunal proconsulis*)... ὄρωντα τοὺς καλτίους ἐπάνω τῆς κεφαλῆς. *Latine hoc appellatur « stare sub pedibus alicujus »* Liv. XXXVIII, 53, 1.

(2) V. Mommsen, *Röm. Forsch.*, I, p. 255 et 282; Heuzey, *op. cit.*, I, p. 815 sq.; Willems, *le Sénat de la Rép. Rom.*, Louvain et Paris 1878, in-8°, I, p. 123-132.

(3) Caton cité par Fest. p. 142^b, 27 : *Qui magistratum curulem cepisset, calceos mulleos allutaciniatos* (Mommsen et Jordan lisent *aluta victos*), *ceteri perones*.

(4) L'identité des deux termes a pour garant Festus (p. 142^b, 24) : *Mulleos genus calceorum aiunt esse, quibus reges Albanorum primi, deinde patricii sunt usi*.

(5) Isid. *Or.* XIX, 34, 4 : *Patricios calceos Romulus reperit quatuor corrigiarum assutaque luna. His soli patricii utebantur. Luna autem in iis non sideris formam, sed notam centonarii numeri significabat, quod initio patricii senatores centum fuerint*. Ib. 10 : *Mullei similes sunt cothurnorum solo alto; superiore autem parte cum ossis vel aeneis malleolis, ad quos lora deligabantur. Dicti autem sunt a colore rubro, qualis est mulli piscis*. Lydus (*de mag.* 1, 7) appelle de même le *calceus patricius* ὑπόδημα φοινικῶν. Johann. Antioch., in Müller, *Fr. Hist. Gr.* IV, p. 553, n. 33 : Νομαῖς ὁ βασιλεὺς ἐκέλευεν ἐν τοῖς ὑποδήμασι

plaçait cette *lunula* (1) : les statues de Romains de distinction ne nous manquent pas, mais pas une ne nous l'a laissé voir. Tout ce que nous en savons, c'est qu'elle était d'ivoire (2), qu'on la cousait au soulier (3), et qu'elle attenait à la cheville, d'où son nom grec ἐπισφύριον (4). On admet généralement qu'elle rattachait le dessus du soulier à la pièce du talon et servait à affermir le nœud des cordons; mais alors elle aurait été peu visible et presque toujours recouverte par la toge, ce qui ne se conçoit guère d'un insigne de classe dont l'essence même est de sauter aux yeux.

Le *pero*, que Caton nomme au second rang est un haut soulier ordinaire (5), qu'on porte à la campagne (6), par la neige (7), par la boue (8), et qui se voit beaucoup sur les monuments (9). Il monte jusqu'à la cheville, sur laquelle on le noue (10). Depuis Cicéron apparaît une nouvelle variété, le

pero,

(591)

Ῥωμαίων τῶν πατρικίων τυποῦσθαι τὸ Ῥωμαϊκὸν κάππα (la lettre C)..... οἳ δὲ ἂ [τὸ] τῶν κοινῶν ἐπιμελεῖσθαι πατέρων ἔσχον ἐπωνομίαν. Même anecdote dans Lyd. *de mens.* 1, 19. Les courroies (*lora patricia*, Sen. *de trang.* an. 11, 9) étaient noires, témoin Juv. VII, 192 : *Appositam nigrae lunan subtexit alutae*. Dion Cassius aussi (43, 43, 2) mentionne les hauts souliers rouges, ὑπόδεις; ὑψηλῆ καὶ ἐρυθρόχροος; et peut-être est-ce à eux que fait allusion Suétone (*Oct.* 73) : *calceamentis alliusculis (usus est), ut procerior, quam erat, videretur*.

(1) Sur cette question voir : Visconti, *Op. var.*, I, p. 332 sq.; Borghesi, *Œuvres*, VI, p. 406 sq.; Mommsen, *R. F.*, I, p. 255.

(2) Philostrate, *V. sophist.* II, 1, 8.

(3) *Schol. ad. Juv.* VII, 192 : *lunula adsuta calceis*. Isid. *Or.* XIX, 34, 4 : *assutaque luna*. C. I. G. 6280 B, 28 : Τὸν (κύκλον) σελτηνιζῆς ἀγῆς) δὲ καὶ λίνεά-δαι ποστ' ἀνεραψάντο πεδίλω.

(4) Philostrate. *loc. cit.* C. I. G. 6280 B, 31, et cf. 23.

(5) *Crudus pero* : Verg. *Aen.* VII, 690. *Setosus pero* : Sid. *Ap. Ep.* 4, 20.

(6) Pers. V, 102 : *peronatus arator*. Isid. *Or.* XIX, 34, 13 : *Perones et sculponeae rustica calceamenta sunt*. Les *sculponeae* sont des sabots dont se chaussent les paysans et les esclaves : Cat. *r. rust.* 59 et 135; Varr. cité Non. p. 164, 23; Plaut. *Cas.* II, 8, 59.

(7) Juven. XIV, 186.

(8) Apul. *Metam.* VII, 18.

(9) Heuzey, *op. cit.*, I, p. 815.

(10) Sid. *Ap. Ep.* 4, 20 (du costume des Goths) : *quorum pedes primi perone setoso talos adusque vinciebantur; genua crura suraeque sine legmine*. Id. *Carm.* 7, 456 : *ac poplite nudo Peronem pauper nodus suspendit equinum*. [Mais il y avait des *perones* plus élégants : Tert. *de pall.* 5, *de cultu fem.* 4, 7. S'il en faut croire Caton (cité par Festus, supra, p. 234, n. 3), le *pero* ne diffère pas du *calceus* commun, et c'est aussi l'opinion de Göll, in Becker,

*calceus
senatorius,*

calceus sénatorial, porté par les sénateurs qui n'ont pas droit au *calceus* patricien (1) : il ressemble au *mulleus*, se noue comme lui de cordons noirs qui montent à mi-jambe (2), mais n'a point de *lunula*; quant à sa couleur — rouge ou noire — il n'est guère possible d'en décider (3).

(592) Tels sont les vrais souliers romains. Le *calceus patricius* entrainait dans le costume des premiers rois; nous le voyons attribué à Énée (4), aux rois d'Albe (5), à Romulus (6), à Numa (7), puis à tous les patriciens; il est probable que la lunule avait pour eux, comme la bulle d'or (supra, I, p. 100), la valeur d'un amulette (8). On peut donc affirmer qu'il faisait partie intégrante du costume officiel des magistrats patri-

Gallus, III, p. 232. Les souliers qui se voient si souvent sur les fresques doivent être des *perones*, par exemple ceux qui sont décrits avec le costume romain de *Not. d. Scavi* 1884, p. 48, et Niccolini., *Supplem.*, tav. XII.]

(1) Cic. *Phil.* XIII, 13, 28 : *Est etiam Asinius quidam senator voluntarius, lectus ipse a se. Apertam curiam vidit post Caesaris mortem; mutavit calceos, pater conscriptus repente factus est. The pater conscriptus est, comme on sait, le sénateur plébéien* : Mommsen, *R. F.*, I, p. 254, n. 5.

(2) Hor. *Sat.* I, 6, 27 : *Nam ut quisque insanus nigris medium impediit crus Pellibus et latum demisit pectore clavum.* Cf. Acron *ad h. l.*

(3) Je m'étais décidé pour la couleur noire à raison de la scolie *ad Juven.* I, 111 : *illo enim tempore necdum senatores nigris calceis utebantur.* Mais ce témoignage ne saurait inspirer grande confiance. D'autre part. Mommsen (*Dr. publ.*, VII, p. 63) se fonde sur Caton (cité Fest. p. 142) et Martial (II, 29, 7) pour admettre que le *calceus* sénatorial était rouge; mais, comme le fait remarquer Willems, il ne paraît s'agir, dans l'un et l'autre texte, que du *calceus patricius*. [Dion Cassius (43, 43, 2) nous donne pour une particularité extraordinaire la couleur rouge des souliers de César, qui n'aurait rien que de normal si tous les sénateurs eussent été chaussés de rouge. Il semble bien plutôt que le rouge ait passé de mode même pour le *calceus patricius*; car Zonaras (7, 9, p. 32 Pinder, ce qui revient à Dion Cassius), en parlant de ce soulier, n'en indique point de couleur spécifique, et Isidore (*Or.* XIX, 34) distingue le *mulleus* rouge (10) du *calceus patricius* (4) dont les seuls signes caractéristiques sont les courroies et la *lunula*.]

(4) Visconti, *Op. var.*, I, p. 274. *C. I. G.* 6280 B, 27-29 :

παμφανών ἐνέκειτο σεληναίης κύκλος ἀγῆς ·
τὸν δὲ καὶ Αἰνεάδα ποτ' ἀνεράψαντο πεδίλω
ἔμμεναι ὀψηγόνους εὐηγενέσσι γέρατα.

(5) Fest. p. 142^b, 24; D. Cass. 43, 43, 2.

(6) Zonar. 7, 4, p. 15 Pinder.

(7) Joh. Antioch. et Lyd., supra, p. 234. n. 5.

(8) Cf. Stephani, *Compte rendu* 1865, p. 183.

ciens ou curules, consuls, préteurs, censeurs et édiles curules (1). Mais, à mesure que les magistratures patriciennes s'ouvrirent aux plébéiens, le costume officiel patricien passa aussi aux plébéiens revêtus de ces hautes dignités : au temps de Caton, et à son témoignage exprès (2), le soulier patricien était devenu l'insigne de tous les titulaires de charges curules, c'est-à-dire de la noblesse tout entière (3). Il le resta sous l'Empire (4); mais les empereurs s'arrogèrent le droit de le conférer, au même titre que les *ornamenta consularia* ou *praetoria* (5), par un acte spécial de leur faveur, aux personnes qu'il leur plaisait de distinguer (6). L'Édit de Dioclétien (IX, 7) est le dernier document qui mentionne les *calcei patricii* en les opposant aux *calcei senatorum* : plus tard ils disparaissent et cèdent la place au *compagus* (7).

(593)

(1) Cf. Mommsen, *Dr. publ.*, II, p. 61.

(2) Cité supra, p. 234, n. 3.

(3) Il est bien permis d'admettre que, dès l'époque républicaine, les fils des *nobiles* avaient droit aux insignes de leurs pères, encore que la première mention de cet usage, en ce qui concerne la chaussure ne se rencontre que dans Stace (*Silv.* V, 2, 27) : *Sic te, clare puer, genitum sibi curia sensit, Primaque patricia clausit vestigia luna*. La question de l'extension des privilèges du patriciat à toute la noblesse est traitée en détail par Willems, *op. cit.*, p. 128 sq. Marius, qui n'était point patricien, entra au Sénat *veste triumphali calceis patriciis*, comme on le voit par l'éloge du *C. I. L. I*, p. 290, n. 33.

(4) Apul. *Flor.* 8 : *ex innumeris hominibus pauci senatores, ex senatoribus pauci nobili genere;... sed, ut loquar de solo honore, non licet insignia ejus vestitu vel calceatu temere occupare*. Bradua, plaidant contre Hérode Atticus, se vantait de sa naissance : son adversaire lui répondit : *σὺ τῆν εὐγένειαν ἐν τοῖς ἀστραγάλοις ἔχεις*. Ce que Philostrate (*V. soph.* II, 1, 8) explique en ces termes : Βραδούδας... εὐδοκιμώτατος ὢν ἐν ὑπάτοις καὶ τὸ σύμβολον τῆς εὐγενείας περιηρημένος τῷ ὑποδήματι, τοῦτο δὲ ἐστὶν ἐπισφύριον ἐλεφάντινον μιησοειδές.

(5) Mommsen, *Dr. publ.*, II, p. 99 sq.

(6) Antonin le Pieux l'accorda au fils de Hérode Atticus : *C. I. G.* 6280 B, 23 sq. :

αὐτὰρ οἱ ἀσπερόντα περὶ σφυρὰ παιδὶ πέδιλα
 δῶκεν ἔχειν, τὰ λέγουσι καὶ Ἑρμάωνα φορῆσαι,
 ἦμος ὕτ' Αἰνεΐαν πολέμου ἐξῆγεν Ἀχαιῶν
 νύκτα δὲ ἀνοφερῆν· ὁ δὲ οἱ περὶ ποσσὶ σιώτηρ
 παμφανόνων ἐνέκειτο σεληναίης κύκλος αὐγῆς...

Même témoignage dans l'inscr. 6185 : τὸν ἐκ ταύτης (la femme d'Hérode) παιδᾶ ἐς τοὺς εὐπατρίδας ἐν Ῥώμῃ ἐνέγραψεν Ἀντωνῖνος αὐτοκρατορ Εὐσεβῆς ὑπὸ τῆς πατρίδος καὶ πάντων κληθεῖς, ἀνεγενῶν εἰς τὴν βουλήν συγκλήτου δόγματι.

(7) Dont la meilleure monographie est celle de Saglio, *Dict. des Ant.*, I, p. 862 sq.

compagus ;

Le *compagus*, tel que le décrit Lydus, est un soulier noir, qui n'enferme que les orteils, reste ouvert sur le dessus du pied, mais monte assez haut derrière le talon, et se noue sur la jambe au moyen de deux courroies latérales croisées. On en peut voir des spécimens dans les peintures des Catacombes (1), sur le bouclier de Théodose à Madrid (2), sur le diplyque de Monza (3), et en couleur sur la grande mosaïque de Ravenne (supra, p. 189, n. 3), où l'empereur Justinien et l'impératrice Théodora portent des *compagi* rouges, et les dignitaires de l'escorte, des *compagi* noirs, mais tous sans cordons. Ce n'est point, d'ailleurs, le seul point par où semble pécher la description de Lydus. Justin II, successeur de Justinien, adopta une nouvelle chaussure, qui, dit-on, rappelait le cothurne, comme jadis le *calceus patricius* : on la nouait avec des cordons ou courroies rouges (4), et nous aurons à y revenir.

chaussures de femmes ;

En principe, — ainsi l'exigent les convenances, — les femmes sont chaussées de souliers, non de sandales (5) ; les dames romaines surtout, car le soulier est un élément obligé de leur toilette : on le fait de cuir fin (*aluta*), blanc ou de couleur (6) ; il faut qu'il prenne parfaitement le pied (7) ; on peut l'orner de broderies de soie (8), de perles (9) et de

(1) V. les références dans Saglio, *loc. cit.*

(2) Hübner, *Ant. Bildwerke in Madrid*, p. 213.

(3) Labarte, *Hist. des arts industr. au moy. âge*, 2^e éd., I, p. 20, tab. 2.

(4) Coripp. *in laud. Just.* II, 104.

(5) Clem. Alex. *Paed.* II, 41.

(6) Ov. *A. am.*, III, 271 : *Pes malus in nivea semper celetur aluta, Arida nec vinculis crura resolve suis*. Apul. *Met.* VII, 8 : *calceis femininis albis illis et tenuibus indutus*. Clem. Alex. *Paed.* II, 41 : *γυναῖξί μὲν οὖν τὸ λευκὸν ὑπόδημα συγχωρετέον*. Vop. *Aurel.* 49, 7 : *calceos nullos et cereos et albos et edera-cios viris omnibus tulit, mulieribus reliquit*.

(7) Les ὑποδήματα ἀπικρισμένα des dames : Joh. Chrysost., vol. XI, p. 591^c Montf.

(8) Id., vol. VII, p. 510^c : ὅταν γὰρ τὰ νήματα τὰ σερικὰ, ἃ μηδὲ ἐν ἱματίοις ὑφαινεσθαι καλόν, ταῦτα ἐν ὑποδήμασι διαρράπτειτε, πόσης ὕβρεως... ταῦτα ἄξια ;

(9) Plin. *H. N.* IX, 114. Tert. *de cultu fem.* I, 7 : *in peronibus uniones emergere de luto cupiunt*.

pierres fines (1). Sous l'Empire, les deux sexes rivalisèrent d'élégance dans la chaussure : des femmes eurent le caprice de se chauffer de souliers d'hommes (2); on vit des hommes en souliers blancs (3) ou rouges (4), les empereurs et les hauts dignitaires en souliers dorés et rehaussés de joaillerie (5). Ces fantaisies favorisèrent l'introduction de bien des modes étrangères : souliers de femmes de Sicyone (6), en cuir blanc (7), qui en Grèce entraient aussi dans la toilette de bal des hommes (8); *phaecasia* (φαεικασία), portés à Athènes et à Alexandrie par les prêtres et les gymnasiarques (9), mais adoptés en général par les philosophes (10), les pay-sans (11), les jeunes gens (12) et les dames (13), en accompagnement au *pallium* (14); autres variétés grecques, au moins probables, énumérées par Pollux (VII, 85-94);

(594)

(1) Lampr. *Heliog.* 4, 4 : *facta sunt senatus consulta ridicula de legibus matronalibus..... quae aurum vel gemmas in calciamentis haberent.*

(2) Aelian. *Var.* VII, 11 : Ῥωμαίων δὲ αἱ πολλὰ γυναικες καὶ ὑποδήματα ταῦτ' ἄφορεῖν τοῖς ἀνδράσιν εἰθισμέναι εἰσίν.

(3) Mart. VII, 33. Le *mulleus* aussi pouvait être blanc : Placidi *Gloss.* in Mai *Auct. class.* III, p. 485 : *mulleo, calceamenti genus, a colore albo.* [Cette glose ne signifie pas autre chose, sinon que le mot *mulleus* implique la couleur blanche, ce qui à coup sûr est une grosse erreur : supra, p. 234, n. 5.]

(4) Mart. II, 29, 7.

(5) *Calcei aurati*, chaussure des consuls aux bas temps : Cassiod. *Var.* VI, 1. Lampr. *Heliog.* 23, 4 : *habuit et in calciamentis gemmas, et quidem sculptas.* Id. *Al. Sev.* 4, 2 : *gemmas de calciamentis et vestibus tulit.* Vop. *Carin.* 17, 1 : *habuit gemmas in calceis.* Jordan. *Rom.* 299, p. 38 Mommsen : *Diocletianus adorari se ut deum praecepit, et gemmas vestibus calciamentisque inseruit.* Cf. W. Meyer, *Abhandl. Münch. Acad.*, phil. Cl. XV (1879), p. 23.

(6) Hesychius : Σικυώνια ὑποδήματα γυναικεία. Pollux, 7, 93; Steph. Byz. s. v. Σικυών; Cic. *de Or.* I, 54, 231.

(7) Lucian. *rhet. praec.* 15.

(8) Athen. IV, p. 155^e.

(9) Plut. *Ant.* 33; App. *B. C.* 5, 11; Pollux, 7, 90; Clem. Alex. *Paed.* II, 11, p. 241 Potter.

(10) Sen. *de benef.* VII, 21.

(11) Theognost. *Can.*, in Cramer, *Anecd. Oxon.*, II, p. 12, 23 : φαεικασίον ὑπόδημα γεωργικόν.

(12) Petron. 82.

(13) Petron. 67.

(14) Sen. *Ep.* 113, 1 : *puto quaedam esse quae deceant phaecasiatium palliatumque.*

bottes ;

(595)

baxeae (1) et, aux bas temps, *zancae* des Parthes (2), ou bottes de cuir rouge montant au genou (3), qui chez les derniers empereurs remplacent le *mulleus* (4). Mentionnons enfin les lourdes bottes des chasseurs (5), des soldats (*caligae militares*) (6), des charretiers, des paysans et des femmes (7), aux semelles plantées d'énormes clous (8).

sandales ;

On compte aussi maintes variétés de sandales (*sandalia* (9), *soleae*) à lacets et de pantoufles (*socci*) sans lacets (10) :

(1) Déjà mentionnées Plaut. *Men.* 391. Apulée en parle comme de la chaussure habituelle des philosophes. *Met.* II, 28 : *juvenem quempiam tinteis amicalis injectum pedesque palmeis baxeis inductum... producit.* XI, 8 : *nec ille deerat, ... qui pallio baculoque et baxeis... philosophum fingeret.* Id. *Flor.* I, 9 : *Fateorque me vestem de textrina emere, baxeas istas* (il en portait donc) *de sutrina praestinare.* Chez Tertullien, au contraire, ce sont des chaussures de luxe rehaussées d'or : *de pall.* 4 ; *de idolol.* 8 : *socci et baxa cottidie deaurantur, Mercurius et Serapis non cottidie.* Isidore aussi les nomme *calceamenta mulierum* et *calceamentum comoedorum* (XIX, 34, 13 et 6).

(2) *Treb. Poll. Claud.* 17, 6 ; *C. Theod.* XIV, 10, 3, et Gothofr. *ad h. l.* Le mot *zanga* est bactrien, c'est-à-dire emprunté à la langue zende : Lagarde, *Gesammelte Abhandl.*, Leipzig 1866, in-8°, p. 24, 10.

(3) *Procop. de aed.* 3, 1, p. 247 Bonn. : ὑποδήματα μέχρι ἐς γόνυ φοινικοῦ χρώματος, ἃ δὴ βασιλεὺς μόνον Ῥωμαίων τε καὶ Ἑρσῶν ὑποδείσθαι θέμις. *Chron. Paschl.*, p. 614, 3 Bonn. : τὰ δὲ τσαγγία αὐτοῦ ἦν ἀπὸ τῆς χώρας αὐτοῦ ῥουσαῖα, Ἑρσικῶ στήματι, ἔχοντα μαργαρίτας.

(4) *Coripp. in laud. Justinii* II, 104 :

*Purpureo surae resonant fulgente cothurno,
Cruraque puniceis induxit regia vinculis,
Parthica Campano dederant quae velleria fuco,
Sanguineis praelata rosis, laudata rubore.
Augustis solis hoc cultu competit uti,
Sub quorum est pedibus regum cruor.*

(5) Description des hautes bottes à lacets des chasseurs : Galen., vol. XVIII, 1, p. 682 K. C'est de cette chaussure que parle Virgile (*Buc.* 7, 32, à Diane) : *Punico stabis suras evincta cothurno.* Cf. *Aen.* I, 337.

(6) *Caliga militaris* : *Plin. H. N.* VII, 133. Le mot *caligatus* est synonyme de *miles gregarius* : *Suet. Oct.* 25, etc.

(7) *Caligae mulionicae sive rusticae, militares, muliebres* : *Ed. Diocl.* IX, 5, 6 et 10.

(8) *Clavi caligares.* Mention fréquente : *Plin. H. N.* IX, 69 ; *Ed. Diocl. loc. cit.* Josèphe (*B. Jud.* VI, 1, 8) raconte d'un centurion nommé Julien : τὰ γὰρ ὑποδήματα πεπαρμένα πυκνοῖς καὶ ὀξέσιν ἤλοις ἔχων, ὥσπερ τῶν ἄλλων στρατιωτῶν ἕκαστος, καὶ κατὰ λιθοστρώτου τρέγων, ὑπολισθαίνει.

(9) *Turpilius, Ribbeck, Com. fr.* 2, p. 103, 147 ; *Ter. Eum.* V, 7, 4 ; *Schol. ad Juv.* VIII, 175.

(10) *Isid. Or.* XIX, 34, 12 : *Socci... saccum habent, in quo pars plantae injicitur... ; nam socci non ligantur, sed tantum intromittuntur.*

les chaussures grecques (1) dites *crepidae* (2), qu'on fait sur une seule forme pour les deux pieds (3), à la différence des souliers qui ont un pied droit et un pied gauche (4); les *sandalia* tyrrhéniens (5); les *gallicae* gauloises (6); les *soleae* de Patare (7) et de Babylone (8); puis l'Édit de Dioclétien (9) distingue encore quantité de sous-genres, *gallicae* d'hommes à double et simple semelle, sandales de voyage, sandales de femmes en peau de bœuf, simples et doubles, pantoufles d'hommes et de femmes, blanches, ou teintes en pourpre ou en *coccus*, sandales dorées (10), sandales fourrées (11). Ces chaussures, au vrai temps romain, ne se portent qu'à la maison, quand on prend ses aises, ou dans un dîner prié, parce qu'on y ôte sa chaussure (12) et qu'il est plus aisé de poser ses sandales que de défaire des souliers assujettis de nœuds compliqués. On reproche au premier Africain (13), à Verrès (14), à Germanicus (15), à l'empereur Caligula (16), de s'être montrés publiquement en *pallium* et en sandales; à Antoine, d'être entré à

(596)

(1) *Crepidae Graiorum* : Pers. I, 127. Κρηπίδες Ἀττικαί : Clem. Alex. *Paed.* II, 11.

(2) Aulu-Gelle (XIII, 21, 5) atteste que c'étaient des *soleae*. On les nouait avec des lacets qui parfois étaient ornés de perles : Plin. *H. N.* IX, 114.

(3) Isid. *Or.* XIX, 34, 3.

(4) Suet. *Oct.* 92.

(5) Pollux, 7, 87; Clem. Alex. *Paed.* II, 11.

(6) Sur ces chaussures voir Gell. XIII, 21.

(7) Lucian. *Dial. meretr.* 14, 2 : ἐκ Πατάρων σανδάλια ἐπίχρυστα.

(8) *Ed. Diocl.* IX, 17 et 23.

(9) *Ed. Diocl.* IX, 12 sq. : *gallicae viriles rusticanae bisoles, gallicae viriles monosoles, gallicae cursoriae, taurinae muliebres bisoles et monosoles, socci purpurei sive phoenicei (= coccinei), albi, viriles, muliebres, inauratae.*

(10) Clem. Alex. *loc. cit.*

(11) *Lanatae* : *Ed. Diocl.* IX, 25; Mart. XIV, 65. Peut-être sont-elles identiques aux semelles de feutre dites *impilia* : cf. supra, p. 136. [Cela n'est guère probable : cf. p. 136, n. 9.]

(12) V. supra, I, p. 377 sq.

(13) Il voyagea en Sicile *cum pallio et crepidis* : Liv. XXIX, 19, 12. De même Tibère à Rhodes : Suet. *Tib.* 13.

(14) Cic. *in Verr.* V, 33, 86 : *Stetit soleatus praetor populi Romani cum pallio purpureo tunicaque talari.*

(15) Tac. *Ann.* II, 59.

(16) Suet. *Cal.* 52.

Rome en *lacerna* et en *gallicae* (1); et sous Hadrien encore, alors que tout le monde circulait en sandales, cette tenue était réputée inconvenante aux personnes de rang sénatorial (2).

cordonniers.

(597)

Les cordonniers, comme les tanneurs, forment un des plus anciens collèges dont l'institution était attribuée à Numa (3). Ils s'assemblent dans l'*atrium sutorium* (4). Ils sont citoyens (5), et non esclaves. La plupart ont des échoppes, *sutrinae* (6) ou *tabernae* (7), où ils exercent chacun sa spécialité, tant le fabricant de souliers, *sutor* (8), *calceolarius* (9), le bottier ou le fabricant de sandales, *solearius* (10), *sandalarius* (11), *gallicarius* (12), *crepidarius* (13), *caligarius* (14),

(1) Cic. *Phil.* II, 30, 76.

(2) Gell. XIII, 22 (21), 1 : *T. Castricius... cum... discipulos quosdam suos senatores vidisset die feriato tunicis et lacernis indutos et gallicis calciatos : equidem, inquit, maluissem vos togatos esse;... sed, si hic vester hujusmodi vestitus de multo jam usu ignoscibilis est, soleatos tamen vos, populi Romani senatores, per urbis vias ingredi nequaquam decorum est.*

(3) Plut. *Num.* 17.

(4) V. *Fest.* p. 352^a, 22, et cf. *Culte*, I, p. 166 et 191.

(5) A l'époque impériale aussi : *Dig.* IX, 2, 5 § 3 : *Sutor puero discenti ingenuo, filio familias, parum bene facienti quod demonstraverat, forma calcei cervicem percussit.*

(6) Plin. X, 121-122, etc.

(7) Sen. *de benef.* VII, 21. Boutique de cordonnier représentée sur la fresque Helbig *Wandgemälde* 804 et *Pitt. di Ercol.*, I, tav. 35, p. 187. Sur un relief de Milan qui figure un cordonnier au travail, voir Jahn, *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wiss.*, ph.-hist. Cl. 1861, p. 371.

(8) *C. I. L.* V, 2728 et 7265; VIII, 812; IX, 3702. Henzen 7274 = *C. I. L.* VI, 3051* est apocryphe. Un *collegium sutorum* dans l'inscription espagnole *C. I. L.* II, 2818.

(9) Plaut. *Aul.* 512.

(10) Plaut. *Aul.* 514. Gruter. p. 648, 13.

(11) *C. I. L.* X, 3981. Les *sandalarii* ont donné leur nom au *vicus Sandalarius* et à l'*Apollon Sandalarius* (Suet. *Oct.* 57) : voir Or. 18 = *C. I. L.* VI, 761; Gell. XVIII, 4, 1; Galien (vol. XIV, p. 620 et 625 K.) appelle cette rue τὸ Σανδαλιάριον. Cf. au surplus Jordan, *de Vicis Urb. Rom.*, in *Mem. dell' Inst.*, II, p. 230 et 234. Becker (I, p. 493) admet à tort que le *vicus* n'a dû son nom qu'à la statue d'Apollon.

(12) Hieronym. *Praef. in Regulam S. Pachomii* 6.

(13) *Sutor crepidarius* : Gell. XIII, 21 (22), 8.

(14) *Caligarius* : Isid. *Or.* XIX, 34, 2. *C. Atilius C. f. Justus, sutor caligarius*, à Milan : Or. 4286 = *C. I. L.* V, 5919; ib. 1585 et 6671; X, 5436. A Rome : *C. I. L.* VI, 9225. Cf. Henzen 7221 = *C. I. L.* IX, 3193 : *C. Gavius C. l. Donius...*

baxearius (1), que le simple savetier, *sutor cerdo* (2), *sutor veteramentarius* (3). D'autres font le commerce en grand et vendent surtout des chaussures de fabrication étrangère (4). D'autres encore prennent à bail les *tabernae* (5) ou contractent à forfait pour diverses entreprises : dans le *Metalum Vipascense*, on voit toute la besogne de cordonnerie ainsi concédée par contrat à un *conductor* (6). A Bologne, un cordonnier est assez riche pour donner des jeux, au dire de Martial (7); le cordonnier Vatinius, de Bénévent, — il est vrai qu'il avait des propriétés par ailleurs, — fut sous Néron un homme fort influent (8), et, s'il faut en croire certains témoignages, l'empereur Vitellius était issu d'une famille de ce métier (9).

SECTION VI. — CHEVEUX ET BARBE.

A la suite des industries du vêtement, se place la profession de coiffeur, en tant qu'elle confine à l'art et que d'ailleurs elle fournit le complément indispensable de la toilette. Ce n'est pas au seul point de vue de la connaissance du cos-

(598)

qui caliculis lana pelliculis vitam toleravit suam. D'après Mommsen (in Gerhard, *Archäolog. Zeit.* 1846, n. 46, p. 337) ce personnage était fabricant de bottes fourrées. Je le tiens plutôt pour un *insitor* qui vendait des *caligae*, de la laine et des fourrures. *Sutor institor caligarius* : *C. I. L.* IX, 3027.

(1) Or. 4085 = *C. I. L.* VI, 9404 : *L. Trebio Fido, Quinquennali collegii perpetuo fabrum, soliarium, baxiarium* ¶ III (= *centuriarum trium*), à Rome.

(2) *Sutor cerdo* : Mart. III, 16; III, 59.

(3) Suet. *Vit.* 2.

(4) Le nommé C. Julius Alcimus Ravennas de l'inscr. Or. 4168 = *C. I. L.*, V, 5927, *comparator mercis sutoriae*, paraît avoir joui d'une belle fortune, car on lui attribue des affranchis et affranchies.

(5) Un *manceps sutrinae* : Plin. X, 122.

(6) *Lex metalli Vipascensis*, in *Ephem. epigr.*, III, p. 166, lin. 32 sq., et Hübner, *ad h. l.*, p. 178.

(7) Mart. III, 59, et cf. III, 16 *.

(8) Tac. *Ann.* XV, 34; Juven. V, 46.

(9) Suet. *Vit.* 2.

* Ce n'est même, dans l'une et l'autre épigramme, qu'un simple savetier. — V. H.

tume, que l'histoire du port des cheveux et de la barbe chez les Romains offre un intérêt immédiat : elle peut servir à la détermination chronologique des monnaies et des œuvres d'art; numismates et archéologues lui sont redevables de précieuses indications (1).

Les artistes et les écrivains anciens croyaient que, durant quatre siècles et demi, les Romains avaient porté la barbe et les cheveux longs (2); ils fondaient leur opinion sur ce que, durant tout ce temps, il n'est point question à Rome de coiffeurs ni de barbiers. Mais la proposition est fort exagérée. Le rasoir est connu de temps immémorial (3) en Orient, Égypte, Babylonic, Assyrie, Judée et Phénicie, ainsi qu'en Grèce, où il nous est attesté, non seulement par la locution homérique ἐπὶ ξυροῦ ἴσταται ἀκμῆς, mais par de nombreuses découvertes. Dans les sépultures de l'Italie septentrionale, ainsi que dans les plus anciennes tombes de l'Étrurie propre, on rencontre assez souvent un couteau qu'on tient avec vrai-

rasoir,

(1) L'ouvrage détaillé de Krause, *Plotina oder die Costüm des Haupthaares b. d. Völkern d. alt. Welt*, Leipzig 1858, s'est proposé sans succès de déterminer la chronologie des diverses coiffures de l'antiquité. On trouvera les informations essentielles brièvement colligées dans Becker, *Gallus*, III, p. 172-175 (237 sq. Göll), et J. Becker u. W. Teuffel, in Pauly, *Realencyclop.*, 2^e éd., I, 2, p. 2262-65. Les sources principales pour l'étude de la coiffure sont : Visconti, *Iconogr. Rom.*, continuée par Mongez, 4 vol. in-4, Paris 1817-1833, avec atlas in-f^o; Clarac, *Mus. de sculpt.*, vol. VI (Iconographie), Paris 1853, in-4^o, avec pl. in-f^o obl.

(2) Liv. V, 41, 9. Cic. *pro Cael.* 14, 33 : *illa horrida (barba), quam in stantibus antiquis atque imaginibus videmus*. Sen. Q. N. I, 17, 7 : *Tunc quoque, cum antiqui illi viri incondite viverent, satis nitidi si squalorem opere collectum adverso flumine eluerent, cura comere capillum fuit ac prominentem barbam depectere*. D'où les expressions : *intonsi avi* (Tibul. II, 1, 34; Ov. *Fast.* II, 30); *intonsi regia magna Numae* (*ib.* VI, 264); *nosco crines incanante menta Regis Romani* (Verg. *Aen.* VI, 809); *intonsus Cato* (Hor. *Od.* II, 15, 41); *incomptis Curius capillis* (*ib.* I, 42, 41). Scipion l'Africain porté une *promissa caesaries* (Liv. XXVIII, 35, 6), et c'est sous cet aspect en général que les artistes représentent, soit en buste, soit sur les monnaies, les rois et les héros de l'ancien temps. V. Visconti, *Icon. Rom.*, I, pl. 1-2.

(3) Détails sur cet instrument : Helbig, dans la revue *Im neuen Reich* 1875, I, p. 13 sq., et *Bull. d. Inst.* 1875, p. 14 sq. Cf. dans le même volume les additions de Liguana (p. 16 sq.), de Fabiani (p. 37) et de Zannoni (p. 46).

semblance pour un rasoir (1). On a trouvé récemment de semblables couteaux à Rome même, dans les sépultures de l'Esquilin, qui remontent pour le moins au VI^e siècle avant notre ère (2). Enfin, il est fait mention d'une *novacula* sous le règne de Tarquin l'Ancien (3).

(599)

La tradition, au contraire, paraît être dans le vrai en rapportant que l'usage des ciseaux (*forfex*) ne fut importé à Rome qu'en 453 = 300, par les coiffeurs venus de Sicile (4). L'ancienne coutume dut se maintenir longtemps encore après cette innovation; car Scipion Émilien fut le premier qui se fit raser chaque jour, et l'on raconte tout spécialement de l'empereur Auguste, qu'il ne se servit jamais que du rasoir (5). Plus tard, concurremment à la taille de la barbe et des cheveux par les ciseaux (*tondere*) et à l'emploi du rasoir (*radere*), s'introduisirent l'épilage au moyen d'une

ciseaux,

(1) Sur ces couteaux en bronze en forme de demi-lune*, voir Gozzadini, *di un Sepolcreto etrusco scoperto presso Bologna*, tav. VI, 10 et 16. Le même auteur est revenu sur ce sujet dans la brochure *intorno agli Scavi archeol. fatti dal. Sig. A. Arnoaldi Veli presso Bologna Osservazioni*, Bol. 1877, in-4^o, p. 53 sq., où il a réuni tous les types de couteaux similaires. Cf. aussi Helbig, *dàs homer. Epos aus d. Denkm. erl. utert.*, p. 171 sq.

(2) Ils sont conservés à la *Commissione archeologica comunale*.

(3) Liv. I, 36, 4.

(4) Varr. *R. rust.* II, 11, 10 : *Omnino tonsores in Italiam primum venisse ex Sicilia dicunt post R. c. a. CCCCLIII, ut scriptum in publico Ardeae in litteris erstat, eosque adduxisse P. Ticinium Menam. Olim tonsores non fuisse adsignificans antiquorum statuæ, quod pleraeque habent capillum et barbam magnam.* Plin. *H. N.* VII, 211. C'est la tonte des moutons qui amène Varron à parler de la coupe des cheveux : il dit qu'autrefois elle se faisait par *vol-sura* et qu'à cette époque on inventa la *tonsuræ*; c'est que jusqu'alors les ciseaux étaient inconnus.

(5) Plin. VII, 211 : *primus omnium radi cottidie instituit Africanus sequens, divus Augustus cultris semper usus est.* [Le mot *sequens*, dans ce texte, ne pouvant tenir lieu de *minor*, est probablement une corruption. Pline veut sans doute parler du premier Africain, que tous les portraits représentent scrupuleusement rasé.]

* Le ξυρός grec remonte jusqu'aux Indo-Européens, puisqu'il a pour corrélatif le sanscrit *kshurás*, qui signifie également « rasoir »; et ce *kshurás* indou dut aussi avoir une forme semi-lunaire, puisque, du moins selon mon interprétation, il figure le dernier quartier de la lune dans une énigme du Rig-Véda : V. Henry, *Atharva-Véda*, VII, p. 54. — V. II.

volSELLA,
psILOTHRUM ;
depositio barbae,

petite pince, *volSELLA* (*vellere*) (1), et l'usage de substances épilatoires, *psILOTHRUM* (2), sur lesquelles on reviendra plus bas.

(600) Avec la coutume de couper les cheveux, paraît être venue de Grèce à Rome celle de consacrer aux Dieux les premiers cheveux coupés aux enfants (3) et la première barbe de l'adolescent (4), et de fêter cet acte solennel par une réjouissance et un sacrifice; nous n'en avons toutefois aucun document antérieur à l'Empire. On sait qu'Octavien, âgé déjà de vingt-quatre ans, triumvir et marié, célébra sa *depositio barbae* en donnant une fête au peuple (5), que Caligula accomplit cette cérémonie le jour où il prit la toge virile (6), et qu'ainsi firent plus tard Néron (7) et Héliogabale (8). Mais on se tromperait fort de la croire exclusivement réservée aux princes de la famille impériale : elle était entrée dans l'usage général (9). En concluons-nous qu'à la suite de la *depositio barbae* personne ne portât plus la barbe (10)? Les monnaies

(1) Suet. *Caes.* 45 : *Circa corporis curam morosior, ut non solum tonderetur diligenter ac raderetur, sed vellere etiam m.* Mart. VIII, 47 : *Pars maxillarum tonsa est tibi, pars tibi rasa est, Pars vulsa est : unum quis putet esse caput?*

(2) Lampr. *Heliog.* 31.

(3) C'est cet usage que visent les épigrammes d'Euphorion (*Anth. Gr.*, I, p. 189, n. 4), de Rhianus (*ib.*, p. 233, n. 10), de Théoridas (II, p. 43, n. 5). Flavius Earinus, affranchi de Domitien, au sortir de l'enfance, dédie sa chevelure à Esculape dans sa ville natale de Pergame : Stat. *Silv.* III, 4. Cf. Mart. IX, 17. Autres références : Jahn, *ad Pers.* II, 70, p. 138.

(4) Apollonidas (*Anth. Gr.*, II, p. 120, n. 8) et Crinagoras (*ib.*, p. 130, n. 12).

(5) D. Cass. 48, 34, 3. Cette fête eut lieu en 39 avant notre ère, et Octave était né en 63.

(6) Suet. *Cal.* 10.

(7) D. Cass. 61, 19, 1; Suet. *Ner.* 12.

(8) D. Cass. 79, 14, 4.

(9) Censor. *de die nat.* 1, 10 (la coutume date de loin selon lui) : *Nostrorum veterum sanctissimorum hominum exempla sum secutus : illi enim, quod alimenta, patriam, lucem, se denique ipsos Deorum dono habebant, ex omnibus aliquid Deis sacrabant, ... quidam etiam pro cetera corporis bona valetudine crinen Deo sacrum pasebant.* Mais on ne la trouve mentionnée qu'au temps de l'Empire : Juen. III, 186; Petron. 29.

(10) On l'a admis en se référant au témoignage de Dion Cassius, qui, après avoir raconté la première *depositio barbae* d'Octave, ajoute (48, 34, 3) : *καὶ ὁ μὲν καὶ ἔπειτα ἐπέλειουστο τὸ γένειον, ὡσπερ οἱ ἄλλοι.* V. Eckhel, *Doctr. Numm.*, VI, p. 16 sq. Mais ces termes sont beaucoup trop absolus, et la conclusion inexacte.

du VII^e siècle (1) et divers témoignages très formels (2) nous apprennent le contraire : au temps de Cicéron, et, selon toute apparence, soit avant, soit après, les jeunes gens portaient une barbe taillée avec élégance, et les hommes de quarante ans ou au dessus étaient seuls à se raser (3). Quant à la barbe longue (*barbam promittere*) (4), elle n'était à la mode que pour les gens en deuil et, à leur exemple, les accusés (5), les condamnés (6), les chefs de partis vaincus qui tenaient à étaler le deuil de la patrie : ainsi firent César après la défaite de son légat Titurius à la guerre des Gaules (7), Caton d'Utique après la bataille de Thapsus (8), Brutus en l'an 49 (9), Antoine à la suite de la bataille de

(601)
promittere
barbam;

(1) Borghesi, *Œuvres*, I, p. 93-98.

(2) Cic. *pro Cael.* 14, 33 : *aliquis mihi ex inferis excitandus est ex barbatis illis, non hac barbula qua ista (Clodia) delectabatur, sed illa horrida quam in statuis antiquis atque imaginibus videmus*. Ailleurs encore il parle des *barbatuli juvenes* : *ad Att.* I, 14, 5, et 16, 11. Cf. *in Catil.* II, 10, 22 : *postremum autem genus est... quos pero capillo nitidos aut imberbes aut bene barbatos videtis*. Ov. *A. am.* I, 517 : *Nec male deformet rigidos tonsura capillos : Sit coma, sit docta barba resecta manu*. Sen. *Ep.* 114, 21 : *Quot vides istos sequi, qui aut vellunt barbam aut intervellunt, qui labra pressius tondent et abundant servata et submissa altera parte?* Pers. IV, 37 : *Tu cum maxillis balatum gausape pectas*. Les *barbatuli juvenes* visés dans tous ces textes ne sont point des adolescents de moins de vingt ans qui n'avaient point encore accompli la *depositio barbae*, ainsi que l'a péremptoirement établi Borghesi à l'encontre d'Eckhel (*Œuvres*, I, p. 101 sq.).

(3) Le second Africain se rasait complètement dès avant l'âge de quarante ans : c'était, selon Aulu-Gelle (III, 4) une pratique tout exceptionnelle, mais néanmoins confirmée par d'autres exemples contemporains. L'usage général était celui auquel font allusion les vers de Juvénal (VI, 105) *nam Sergiolus jam radere guttur Coepervat* (c'est-à-dire qu'il n'était plus jeune), et (VI, 214) *ille excludatur amicus Jam senior, cujus barbam tua janna vidit* (l'ami qui venait te voir depuis les années de sa jeunesse). Les empreintes des monnaies le confirment sans réserve : Borghesi, *loc. cit.*, p. 102-109.

(4) Tite-Live, il est vrai (II, 23, 4; VI, 16, 4), et Denys d'Halicarnasse (VI, 26) mentionnent cette particularité dès le temps où tout le monde portait la barbe longue ; mais cet anachronisme n'est alors qu'une simple figure de rhétorique.

(5) *Barba reorum* : Mart. II, 36, 3.

(6) Liv. XXVII, 34, 5.

(7) Suet. *Caes.* 67; Polyæn. VIII, 23, 23.

(8) Plut. *Cat. min.* 53.

(9) Luc. *Phars.* II, 372. Confirmé par ses monnaies : Eckhel, *D. N.* VI, p. 22.

Modène (1), Octave dans la guerre contre S. Pompée, du printemps de 38 à la fin de 37 (2), et plus tard après le désastre de Varus (3). Hadrien fut le premier qui ramena le port de la barbe entière et forte (4), mode suivie par tous ses successeurs, presque sans exception (5), même par des empereurs âgés comme Pertinax (60 ans) et Didius Julianus (56 ans) (6). Puis, à partir de Constantin, tous les empereurs redeviennent glabres, Julien seul excepté, jusqu'à Maurice qui mourut en 602.

coiffure
des hommes ;

(602)

La coupe des cheveux a subi, elle aussi, des modifications dont il est possible de tracer la chronologie. A dater du jour où on commença à les couper, les hommes tout au moins n'eurent fort longtemps qu'une coiffure simple et sans apprêt : aux jours de fête on la soignait quelque peu davantage (7) ; les petits-mâtres y employaient le fer à friser et les huiles capillaires (8) ; mais on réservait les boucles artificielles aux jeunes esclaves chargés du service des appartements (9). La mode introduisit, passagèrement d'abord sous Marc-Aurèle (10), puis à partir de Macrin (217 de notre ère), même pour les empereurs, la tonte rase, ἡ κοῦρά ἡ

(1) Plut. *Ant.* 18.

(2) Borghesi, *Œuvres*, I, p. 111, et II, p. 67.

(3) Suet. *Oct.* 23.

(4) D. Cass. 68, 15, 5 ; Spart. *Had.* 26, 1, et cf. 2, 8 ; Julian. *Caes.* 9 et (pour Antonin) 17.

(5) On se moqua de Vêrus, lors de son voyage de Syrie, parce qu'il ne portait pas la barbe : Capitol. *Ver.* 7, 10. Caracalla à Antioche se fit épiler le menton : D. Cass. 77, 20, 1. Pour Héliogabale c'était une pratique courante : id. 79, 14, 4.

(6) Cf. Borghesi, *Œuvres*, I, p. 103.

(7) C'est ce qu'on appelle *pectere capillos* ou *pexi capilli* : Juven. VI, 26 ; XI, 150 ; Pers. I, 15, et Jahn *ad h. l.* ; Cic. *in Catil.* II, 10, 22 ; Hor. *Od.* I, 15, 14.

(8) Cic. *pro Sest.* 8, 18 : *alter unguentis affluens, calamistrata coma*. Cic. *pro red. in Sen.* 5, 12 : *cincinnatus ganeo*. Cic. *in Pis.* 11, 25 : *Erant illi compti capilli et madentes cincinnorum fimbriae*. Cic. *pro R. Am.* 46, 135 : *quemadmodum composito et delibuto capillo... per forum volitet, ... videtis*.

(9) V. supra, I, p. 173, n. 1.

(10) Galen. XVII, 2, p. 150 Kühn : *καθάπερ ἐπ' Ἀντωνίνου τοῦ Κομμάδου πατρός ἐποίουν οἱ συνόντες ἅπαντες ἐν χροῖ καίρομενοι*. Λούκιος δὲ μιμολόγους αὐτοῦς ἀπεκάλει· καὶ διὰ τοῦτο πάλιν ἐκόμων οἱ μετ' ἐκείνου.

ἐν γρῶ (1), qui distinguait auparavant les athlètes et les stoïciens (2). Elle dura jusqu'à Constantin le Grand (3) : S. Clément d'Alexandrie, qui mourut entre 211 et 218, prescrit aux chrétiens de porter la tête rase (ψιλὴ κεφαλή), la barbe au menton (λάσιον γένειον) (4), et, si on la coupe, de ne la tailler qu'aux ciseaux ; car, dit-il, un menton lisse est honteux chez un homme, c'est une tenue efféminée, et, si l'on juge utile de tailler la barbe autour de la bouche de manière à n'être point gêné en mangeant, il faut laisser tout le reste intact pour conserver au visage viril la dignité (σεμνότητα) qui lui sied.

La coiffure féminine ne le céda point à celle des hommes en simplicité primitive : dans Plaute, du moins, les cheveux *ficti, compositi, crispi cincinni unguentati* sont l'insigne d'une courtisane (5), et beaucoup plus tard on retrouve la même opinion chez les docteurs de l'Église chrétienne, qui recommandent aux jeunes filles de relever décemment leur chevelure en la rattachant par un nœud sur la nuque, et proscrivent comme contraires à la pudeur toutes les boucles artificielles (6). Ainsi qu'on l'a vu plus haut (p. 226), les matrones de l'ancienne Rome, et bien plus tard encore la *flaminica*, nouent leurs cheveux au moyen d'une *vitta* et en font un assemblage en forme de tour, dit *tutulus*. Mais, vers la fin de la période républicaine, la coiffure, comme la

coiffure
des femmes ;

(603)

(1) Aret. *de acut. morb. curat.* I, 2 extr.

(2) Jahn *ad Pers.* III, 54, p. 135.

(3) Les monnaies nous conservent sous cet aspect Macrin et ses successeurs, à la seule exception d'Élagabal ; à partir de Gallien les empereurs reprennent pour peu de temps la coiffure ordinaire (voir les monnaies, et Visconti, *op. cit.*, III, p. 269) ; mais, depuis Claude II (268) jusqu'à Constantin, les cheveux ras redeviennent la règle. Mongez (in Visconti, *op. cit.*, III, p. 181) date à tort cette mode du règne d'Élagabal.

(4) Clem. Alex. *Paed.* III, 41, p. 289.

(5) Plaut. *Truc.* II, 2, 32.

(6) Clem. Alex. *Paed.* III, 41, p. 290 : ταῖς γυναῖξι δὲ ἀπόχρη μιλίσσειν τὰς τρίχας καὶ ἀναδέσθαι τὴν κόμην εὐτελῶς περόνη τινὴ λιτῇ παρὰ τὸν ἀγχένα ἀρελεῖ θεραπειὰ συναυξήσουσι· εἰς κάλλος γνήσιον τὰς σώφρονας κόμας· καὶ γὰρ αἱ περιπλοκαὶ τῶν τριχῶν αἰ ἐταυρικαὶ καὶ αἰ τῶν σειρῶν ἀναδέσεις πρὸς τὸ εἰδεσθεῖς αὐτὰς δεῖκνύουσι.... Spécimen de cette coiffure simple : *Mus. Borb.* IX, 34.

toilette, subit l'influence des artifices grecs, et Rome paraît les adopter tous à la fois; du moins n'a-t-on jamais essayé d'en préciser l'infiltration chronologique, et sans doute la tentative serait désespérée. D'une part, — Ovide nous en est un exprès garant, — on comptait, pour une seule époque, un nombre indéfini de types de coiffure (1), plus ou moins séants, où le caprice individuel faisait son choix : une dame se faisait coiffer tantôt d'une façon, tantôt de l'autre, et nous voyons, par exemple, sur les monnaies, Julie, fille de Titus, figurée avec deux coiffures fort dissemblables (2). D'autre part, la mode ramène indéfiniment des types auparavant abandonnés : les coiffures en étages décrites par Juvénal (3) et Stace (4), encourent encore le blâme de Tertullien (5), de Prudence (6) et de S. Jérôme (7). Ces édifices de chevelure exigeaient presque toujours l'emploi de faux cheveux : la perruque (*capillamentum, galerus, galericulum, corymbion*) est une très ancienne invention, fort commune en Égypte (8), partie intégrante du costume officiel des rois mèdes (9), et

(1) Ov. *A. am.* III, 133-168.

(2) Cf. Mongez, *op. cit.*, II, p. 311.

(3) Juven. VI, 502 : *Tot premit ordinibus, tot adhuc compagibus altum Aedificat caput.*

(4) Stat. *Silv.* I, 2, 113 : *celsae procul aspice frontis honores Suggestumque comae.* Nous possédons nombre d'exemplaires de ce type : le buste *Mus. Borb.*, VII, 27, 1, désigné sous le nom de Plotine, porte une coiffure haute, faite de sept rangs superposés en forme de diadème; un autre (XIII, 25, 1), dénommé Julia Domna, est coiffé de la même manière, mais avec la chevelure tout en boucles.

(5) Tertul. *de cultu fem.* 2, 7 : *Affigitis praelerea nescio quas enormitates capillamentorum, nunc in galeri modum, quasi vaginam capitis et operculum verticis, nunc in cervicem retro suggestum.* Et plus bas : *frustra peritissimos quosque structores capillaturae adhibetis.* Le même, *de pall.* 4, p. 541 init. Oehler, appelle cette opération *struere comam* (πυργουῦσθαι κορύμβους κερκλήν); cf. Salmas. *ad Tert. de pall.*, p. 286.

(6) Prudent. *Psychomach.* 183 (peinture de l'Orgueil) : *Turritum tortis caput accumularat in altum Crinibus, exstructos auget ut addita cirros Congeries, celsunquæ apicem frons ardua ferret.*

(7) Hieronym. *Ep.* 130, 7 Vallars : *Polire faciem purpurisso, et cerussa ora depingere; ornare crinem, et alienis capillis turritum verticem struere.*

(8) Wilkinson, *Manners and Customs*, London 1837, in-8°, III, p. 355. Cf. Krause, *op. cit.*, p. 35.

(9) Xenoph. *Cyrop.* I, 3, 2.

à Rome l'un et l'autre sexe l'adopta au plus tard dès le début de l'Empire (1). On la portait, soit pour déguiser la calvitie (2), soit pour circuler incognito, comme Caligula (3), Néron (4) et Messaline (5) dans leurs déportements nocturnes, soit enfin pour obéir à la mode : ainsi, au commencement du 1^{er} siècle, on eut des cheveux blonds (6) qu'on importait de Germanie et que vendaient les coiffeurs de Rome (7) ; plus tard, les vrais cheveux ne suffirent plus aux hautes coiffures (8). Parmi les dames de la maison impériale, celles de la famille d'Héliogabale paraissent avoir eu pour les perruques une prédilection toute particulière (9). Mais l'usage en était partout répandu, on en jugera par un seul trait : jusque dans les sépultures des Catacombes, on a trouvé, avec des peignes et d'autres ustensiles de toilette, des perruques entières ou des fragments de perruques (10). C'est en conformité de cette coutume qu'on fit aussi des statues et des bustes à coiffures démontables, évidemment pour satisfaire aux exigences de la mode en renouvelant de temps à autre la coiffure (11).

Les Romains des hautes classes attachaient donc une

(1) Böttiger, *Sabina*, I², p. 141 et 307 ; Becker, *Gallus*, III³, p. 173 et 194 (240 et 272 Göll) ; Krause, *op. cit.*, p. 191 sq.

(2) Ainsi l'empereur Othon se montra en public *galericulo capiti propter raritatem capillorum adaptato et adnexo, ut nemo dignosceret* : Suet. *O.* 12.

(3) Suet. *Cal.* 11.

(4) Suet. *Ner.* 26.

(5) Juven. VI, 120.

(6) Ov. *Am.* I, 14, 45 ; Mart. V, 68. Petron. 110 : *Ancilla Tryphaenae Gitona in partem navis inferiorem ducit, corymbioque dominae pueri adornat caput, revocatumque me non minus decoro exornavit capillamento : inno commendatior vultus enituit, quia flavum corymbion erat.*

(7) Ov. *A. am.* III, 165 ; Mart. VI, 12, 1 ; XII, 23, 1.

(8) Tertul. *de cultu fem.* 2, 7 : *Si non pudet enormitatis, pudeat inquinamenti, ne exuvias alieni capitis, forsam immundi, forsam nocentis,.... sancto et christiano capiti supparetis.*

(9) Mongez, *op. cit.*, III, p. 181.

(10) R.-Rochette, *Mém. Acad. Inscr.*, XIII, p. 742.

(11) Exemples : la statue que Visconti donne pour Julie Soémis, mère d'Élagabal (*Mus. P.-Clem.*, II, tav. 51, p. 347 de l'édition de Milan) ; la statue dite Lucilla, du Musée de Berlin ; la coiffure de la Julie Mammée du *Mus. P.-Clem.*, VI, tav. 57, a été enlevée au ciseau et retaillée sous une autre forme.

extrême importance à cette branche de la toilette : aussi l'art du *tonsor* se développa-t-il en raffinements de toute sorte (1). Quand les maîtres se font coiffer chez eux par leurs esclaves, leurs *tonsores*, *tonstrices* (2) et *ornatrices* (605) reçoivent les leçons d'un professeur spécial (3), et néanmoins les dames, non contentes des services de leurs esclaves, ne laissent pas de recourir à ceux d'un coiffeur de profession (4). Les hommes, en général, se font faire cette toilette à la *tonstrina* : on y taille la barbe au peigne (*per pectinem*) (5) et aux ciseaux (*tondere*) (6) ; on la coupe au rasoir (*novacula*, ξυζόν) (7) ; on taille les cheveux, on les frise élégamment (8), probablement au fer (9) ; on taille les ongles

(1) P. Petronius P. I. Philomusus *tosor de vico Scauri* : C. I. L. VI, 9940. Au *Metallum Vipascense* l'office de barbier est concédé à un *conductor* : *Lex M. V.*, I, 37-42; Hübner, *Ephem. epigr.*, III, p. 178.

(2) V. supra, I, p. 170. (Une *tonstrix Domitiae Bibuli* dans l'inscription, d'ailleurs fautive, Henzen 6286 = C. I. L. VI, 899*.)

(3) Petron. 94 : *rudis enim novacula et in hoc retusa, ut pueris discentibus audaciam tonsoris daret*. Dig. XXXII, 65 § 3 : *Ornatricibus legalis Celsus scripsit eas, quae duos tantum menses apud magistrum fuerint, legato non cedere*.

(4) Tertul. *de cult. fem.* 2, 7 : *peritissimos quosque structores capillaturae adhibetis*.

(5) Plaut. *Capt.* 268.

(6) Se dit en grec κείρειν οὐ ξυζῶ, ἀλλὰ τὰς δυοῖν μαχίραις τὰς κουριχαῖς : Clem. Alex. *Paed.* III, 11, p. 290.

(7) Le rasoir était enfermé dans un fourreau, ξυροδόχη, ξυροθήκη, en latin *theca*, Petron. 94. Rasoir en fer à manche d'os, trouvé à Rome : *Bull. d. Inst.* 1878, p. 97. Il est bien étrange qu'on n'ait pas trouvé de rasoirs à Pompéi ; car les notices de *Not. d. Scavi* 1882, p. 422, et 1883, p. 376, ne reposent que sur un malentendu : cf. *Bull. d. Inst.* 1884, p. 107. On doit supposer que ces lames minces ont été complètement dévorées par la rouille.

(8) Sen. *de brev. vit.* 12, 3 : *Quid? illos otiosos vocas, quibus apud tonsorem multae horae transmittuntur, dum decerpitur, si quid proxima nocte succrevit, dum de singulis capillis in consilium itur, dum aut disjecta coma restituitur aut deficiens hinc atque illinc in frontem compellitur? quomodo irascuntur, si tonsor paullo negligentior fuit, tanquam virum tonderet? quomodo excaudescunt, si quid extra ordinem jacuit, nisi omnia in anulos suos reciderunt?..... Hos tu otiosos vocas, inter pectinem speculumque occupatos?*

(9) Aeron *ad Hor. Sat.* I, 2, 98 : *ciniflones et cinerarii eadem significatione apud veteres habebantur ab officio calamistrorum i. e. veruum in cinere caleficiendorum, quibus matronae capillos crispabant* *.

* *Cinerem flare* « souffler la cendre (qui adhère au fer chauffé) », c'est bien là l'étymologie populaire qui a entraîné la déformation bizarre de ce mot *ciniflo* « coiffeur », lequel n'est autre en réalité que le grec ζιζινοπτόλος (O. Keller, *Lat. Volksetym.*, p. 102). — V. H.

en perfection (1). La boutique est le rendez-vous régulier de gens qui causent en attendant leur tour; les nouvellistes oisifs y sont chez eux; au centre s'active le bavard (2) et curieux barbier, très affairé à animer l'entretien (3). Le métier, au surplus, dut être lucratif; car, à diverses époques, il est fait mention de riches *tonsores* (4).

(606)

(1) Plaut. *Aul.* 312; Mart. III, 74; cf. Tibul. I, 8, 12, et autres références dans Böttiger, *Sabina*, II², p. 57 sq. Les outils du *tonsor* (*ferramenta tonsoria*) sont indiqués Mart. XIV, 36 : *Tondendis haec arma tibi sunt apta capillis : Unquibus hic longis utilis, illa genis*. Le premier est le *cultellus tonsorius* : Val. Max. III, 2, 15 : *cultellum tonsorium quasi unguium reseca-dorum causa poposcit*; Hor, *Ep.* I, 7, 51. L'autre est la *novacula*. Joindre Plaut. *Curc.* 577 : *At ita meae volsellae pecten speculum calamistrum meum Bene me amassint meaque axicia linteunque extersui*.

(2) Plut. *de garrul.* 13, p. 615 Dübner.

(3) Hor. *Sat.* I, 7, 2 : *opinor Omnibus et lippis notum et tonsoribus esse*. Et Porphyrius *ad h. l.* : *Adeo ait divulgatum esse... ut et in tonstrinis haec et in medicinis narrata sint. Fere autem in his officinis otiosi solent considerare ac res rumoribus frequentatas fabulis celebrare*.

(4) Juven. I, 24; X, 225; Mart. VII, 64. Le coiffeur de la cour, sous l'empereur Constance, était un personnage considérable qui tenait un grand état : Amm. Marc. XXII, 4, 9.

L'HABITATION ET L'AMEUBLEMENT.

Ce n'est point une petite affaire que l'aménagement d'une demeure sûre, commode et bienséante à l'usage des hommes ou des Dieux, — car le temple est l'habitable d'un Dieu. — Tant de métiers, tant d'arts y concourent, qu'à peine de s'y perdre il faut se borner à l'envisager d'ensemble et d'un point de vue limitatif. L'histoire de l'art dans l'antiquité doit être considérée comme une discipline d'un ordre spécial : ainsi seulement on saisira le rapport de ses chefs-d'œuvre les plus rares et de ses procédés industriels les plus ordinaires. Car l'antiquité n'a jamais distingué nettement l'art véritable du métier (1). Confusion heureuse ; car les moindres objets de l'ameublement domestique s'empreignent par là d'un cachet de goût et d'originalité. Mais confusion fâcheuse : de l'idéal de l'artiste au tour de main de l'artisan l'antiquité n'a guère vu qu'une différence de degré. Encore les vues des Romains ne sont-elles pas à cet égard celles des Grecs : en Grèce, tout métier est un art (2) ; à Rome, tout art est un métier, et un pein-

L'art
et le métier

en Grèce
et à Rome :

(1) O. Jahn, *Beschreib. d. Vasensamml. K. Ludwigs*, München 1854, p. cxlii sq. L'oncle de Lucien, par exemple, était λίθων ἐργάτης καὶ συναρμοστής καὶ ἐρμολογλεύς, ce qui revient à dire « tailleur de pierres, décorateur de murailles et carrelages, et sculpteur ».

(2) On nous parle d'une τέχνη des ἀρτοποιοί (Liban. vol. II, p. 331, 5 R.), des τυροπῶλαι, des ὄξοπῶλαι, des ισχῶπῶλαι, des νευρορράφοι (ib. p. 339, 2) ; et, d'une manière générale, tout métier est dit τέχνη.

tre, un sculpteur, aux yeux de Sénèque, exerce une profession servile, ni plus ni moins qu'un tailleur de pierres (1); le Code Théodosien range les *statuarii* dans la même catégorie que les ouvriers ordinaires du bâtiment (2), et Vitruve, artiste lui-même, ne saisit entre la besogne du cordonnier ou du foulon et le travail de l'architecte aucune autre nuance que le degré plus ou moins élevé de difficulté (3).

Pour notre étude, dont l'objet immédiat, est la reconstitution de la pensée et de la vie romaines, il est essentiel de partir du point de vue romain et de n'envisager l'art et le métier que du côté pratique, en tant que gagnepain pour le producteur et satisfaction pour le consommateur. Si l'art et les artistes se sont fait en Grèce une condition toute différente de celle qu'ils ont atteinte à Rome, c'est tout d'abord qu'en Grèce, à la différence de Rome, l'art est né et s'est développé à l'occasion du culte. Chez les Grecs, le poète est un voyant inspiré des Dieux : ainsi, les idéales conceptions du peintre et du sculpteur, dont l'objet suprême est la réalisation de la forme divine, passent pour des révélations religieuses, et l'artiste qui les crée, pour un interprète de la divinité (4); la peinture et la sculpture sont en haute estime, nobles vocations d'hommes libres, et non besognes d'esclaves (5). Tout au contraire, la religion romaine est à l'origine absolument étrangère à l'art (6) : au cours des âges les images

(1) Sen. Ep. 88, 18 : *non enim adducor ut in numerum liberalium artium pictores recipiam, non magis quam statuarios aut marmorarios aut ceteros luxuriae ministros.*

(2) C. Theod. XIII, 4, 2.

(3) Vitruv. VI, p. 7 : *Itaque nemo artem ullam aliam conatur domi facere, uti sutrinam vel fullonicam aut ex ceteris quae sunt faciliores, nisi architectorum.*

(4) Cic. Or. II, 9. Sen. Contr. 10, 34, p. 328 Bursian : *Non vidit Phidias Jovem, fecit tamen velut tonantem, nec stetit ante oculos ejus Minerva, dignus tamen illa arte animus et concepit Deos et exhibuit.*

(5) Plin. H. N. XXXV, 77 : *semper quidem honos ei (picturae) fuit, ut ingenui eam exercerent, mox ut honesti, perpetuo interdicto ne servitia docerentur, ideo neque in hac neque in torrentice ullius qui servierit opera celebrantur.*

(6) V. Culte, I, p. 7-8.

(609) des Dieux grecs pénétrèrent à Rome (1); mais la forme et l'attitude en étaient pour jamais arrêtées, et Rome n'y sut rien ajouter. Sa profonde incapacité artistique, la nullité même de son sens critique en son âge mûr, aux derniers temps de la République et jusqu'au début de l'Empire, se traduit dans les naïves précautions oratoires d'un Cicéron : il avait visité la Grèce, l'Asie Mineure, Rhodes, la Sicile, s'y était initié à l'art grec, s'ingéniait à en réunir les chefs-d'œuvre dans ses résidences (2); et, quand il parle au peuple, il se donne pour un ignorant en matière d'art (3). Virgile ne voit la grandeur romaine que dans la domination universelle et refuse à ses concitoyens toute vocation artistique (4). C'est par des voies tout extérieures et sans aucun effort personnel que les Romains virent pénétrer l'art grec dans leur civilisation : leurs victoires dans l'Italie méridionale, en Sicile, en Macédoine, en Grèce, en Asie Mineure, en particulier la prise de Syracuse par Marcellus en 212 (5), celle de Capoue par Fulvius en 211 (6), celle de Tarente par Fabius en 209 (7), les triomphes de Flaminius sur Philippe en 194 (8), de Scipion l'Asiatique sur Antiochus en 189 (9), de M. Fulvius Nobilior sur

introduction de
l'art grec
chez les Romains ;

(1) V. *Culte*, I, p. 46.

(2) Drumann, *Gesch. Roms*, VI, p. 685.

(3) Cic. *in Verr.* IV, 59, 132, et 60, 134 : *Etenim mirandum in modum Graeci rebus istis, quas contemnimus, delectantur*. Ib. II, 35, 87 : *Etiam, quod paene prateritum, capella quaedam est, ea quidem mire, ut etiam nos, qui rudes harum rerum sumus, intellegere possimus, scite facta et venuste*. Cf. encore ib. IV, 2, 4; 3, 5; 43, 94.

(4) Verg. *Aen.* VI, 847 sq. Détails sur ce sujet, dans Friedlaender, *üb. d. Kunstsinn d. Römer in d. Kaiserzeit*, Königsberg 1852, in-8°, et *Darstellungen*, III⁵, p. 267 sq., dont les conclusions ont été combattues, mais nullement réfutées par K. Fr. Hermann, *üb. d. Kunstsinn d. Römer*, Göttingen 1855, in-8°.

(5) Liv. XXVI, 21, 8, et cf. XXV, 40 : *inde primum initium mirandi Graecarum artium opera licentiaeque huic sacra profanaque omnia vulgo spoliandi factum est*. Plutarque aussi (*Marcell.* 21) témoigne que, jusqu'à cette époque, Rome ne posséda aucune œuvre notable d'art grec.

(6) Sur ce butin, voir Liv. XXVI, 34, 12.

(7) Liv. XXVII, 16, 7.

(8) Liv. XXXIV, 52, 4, et cf. XXXII, 16-17.

(9) Liv. XXXVII, 59, 3; Plin. XXXIII, 148-9.

les Étoliens en 187 (1), de Paul-Émile sur Persée en 167 (2), de Q. Cécilius Métellus sur le faux Philippe en 146 (3), enfin et surtout la conquête de Corinthe par Mummius en la même année (4), amenèrent à Rome un nombre incalculable d'œuvres d'art, et de l'art le plus raffiné; puis, Sylla, Lucullus, Pompée, plus tard Auguste, Caligula et Néron accrurent à l'envi ces admirables collections (5).

Ce n'est point faire tort aux Romains que de les croire, au début, aussi incapables en général d'apprécier ces trésors de butin, que le trop célèbre conquérant de Corinthe qui n'y entendait rien du tout. Mais, dès cette époque, il y avait quelques connaisseurs, entre autres Scipion Émilien (6); peu à peu, on en entrevit la valeur marchande (7), puis le prix artistique. A chaque triomphe qui en grossissait la masse, s'étendait aussi le cercle restreint des amateurs (8). Fiers de posséder ces merveilles, les Romains en ornèrent leurs temples, leurs salles, leurs places publiques (9); ils déployèrent

(610)

(1) Liv. XXXIX, 5, 15; cf. XXXVIII, 9, 13, et 43, 6.

(2) Plut. *Aem. P.* 32.

(3) Vell. Pat. I, 11, 3-4.

(4) D'après Strabon (VIII, p. 381) c'est de Corinthe que venaient les plus belles œuvres d'art dont s'enorgueillit Rome. Cf. Plin. XXXIII, 149; XXXIV, 36, et XXXVII, 12.

(5) Je ne saurais insister sur ce point. On le trouvera traité en détail dans: Voelkel, *üb. d. Wegführung d. Kunstwerke aus d. eroberten Ländern nach Rom*, Leipzig 1798, in-8°; Sickler, *Geschichte d. Wegnahme u. Abführung vorzüglicher Kunstwerke aus d. erob. Ländern in d. Länder der Sieger*, Gotha 1803, in-8°; et surtout F. C. Petersen, *Allgemeine Einleitung in d. Stud. d. Archäolog.*, trad. du danois par P. Friedrichsen, Leipzig 1829, in-8°.

(6) V. le parallèle de Scipion et Mummius: Vell. Pat. I, 13.

(7) Plin. XXXV, 24: *Tabulis autem externis auctoritatem Romae publice fecit primus omnium L. Mummius.... Namque, cum in praeda vendenda rex Attalus X Vī emisset tabulam Aristidis, Liberum patrem, pretium miratus suspicatusque aliquid in ea virtutis, quod ipse nesciret, revocavit tabulam Attalo multum querente et in Cereris delubro posuit, quam primam arbitror picturam externam Romae publicatam.*

(8) Plin. XXXVII, 12: *Victoria tamen illa Pompei primum ad margaritas gemmasque mores inclinavit, sicut L. Scipionis et Cn. Manli ad caelatum argentum et vestes Attalicas et triclinia aerata, sicut L. Mummi ad Corinthia et tabulas pictas.* On apprécia les statues dès le temps de Marcellus, mais les tableaux depuis Mummius seulement. Cf. Plin. XXXIII, 149.

(9) Cic. in *Verr.* I, 21, 55. Détails dans Petersen, *op. cit.*

dans la décoration de leurs théâtres (1) et la solennité de leurs jeux publics tout l'appareil de cette richesse due à leurs armes. Bientôt, si à loisir qu'on les pût contempler en tous lieux, ce plaisir partagé ne suffit plus : on voulut les avoir chez soi, les amateurs devinrent des collectionneurs effrénés (2); ils entassèrent, dans leurs maisons de ville et de campagne, des objets d'art de toute sorte. On en achetait à Rome même, on en trouvait à meilleur compte dans les cités grecques besogneuses (3), plus aisément encore sans doute par rapine et exaction (4). On voyagea à la recherche d'œuvres d'art (5); on installa des pinacothèques (6), des dactylio-thèques (7), des collections de statues (8) et de vases; on se

amateurs et
collectionneurs ;
(611)

(1) Le théâtre en bois que Scæurus fit construire en 58 pendant son édilité et qui ne tint debout qu'un mois, était décoré de 300 colonnes de marbre, de 3000 statues et de nombreuses peintures grecques : Plin. XXXIV, 36, et XXXVI, 5 et 114. Le premier théâtre en pierre, construit à Rome par Pompée, était également peuplé de statues; Atticus s'était chargé de les ériger : Cic. *ad. Att.* IV, 9. Il en est fait mention dans Plin. XXXVI, 41, et Suet. *Ner.* 46.

(2) Hor. *Sat.* II, 3, 64 : *Insanit veteres statuas Damasippus emendo.* Hor. *Ep.* II, 2, 180 : *Gemmas, marmor, ebur, Tyrrhena sigilla, tabellus... Sunt qui non habeant, est qui non curat habere.* Sen. *Ep.* 115, 8 : *circa tabulas et statuas insanimus.*

(3) Plin. XXXV, 127 : *Sicyone et hic (Pausias) vitam egit, diuque illa fuit patria picturae. Tabulas inde e publico omnis propter aes alienum civitatis addictas Scæuri aeditas Romam transtulit.* Les exactions des publicains, avant l'arrivée de Lucullus en Asie, n'avaient non plus laissé aux bourgeois d'autre ressource que de vendre les statues et les tableaux des temples, et jusqu'à leurs propres enfants : Plut. *Luc.* 20.

(4) Le déprédateur le plus connu en ce genre est Verrès. Catalogue général des bustes et statues de bronze et de marbre, ivoires, tableaux, pierres gravées, argents ciselés et vases corinthiens qu'il collectionna par ses rapines, dans Facius, *Collectaneen zur gr. u. röm. Alterthumskunde*, Cobourg 1814, in-8°, p. 150-170. Mais Verrès ne fut pas le seul à employer ces procédés sommaires, témoin Cicéron (*Tusc.* V, 35, 102 : il parle des amateurs d'art, puis il ajoute) : *Si quis est qui his delectetur, nonne melius tenues homines fruuntur, quam illi qui is abundant? Est enim earum rerum omnium in nostra urbe summa in publico copia. Quae qui privatim habent, nec tam multa et raro vident, cum in sua rara venerunt : quos tamen pungit aliquid, cum illa unde habeant recordantur.*

(5) V. Friedlaender, *Darstellungen*, II⁵, p. 168-170.

(6) Plin. XXXV, 4 : *pinacothecas veteribus tabulis consuunt.* Cf. 148.

(7) La première fut fondée par Scæurus, préteur en 56. Pompée et César en fondèrent de publiques : Plin. XXXVII, 41.

(8) On sait que nous possédons, dans les *Eixónes* de Philostrate l'ancien, la description d'une galerie de peinture napolitaine, et que les *Ἐκπράξεις* de Callistrate contiennent des descriptions de statues dans le même goût.

complut à posséder les créations d'artistes fameux (1), ou à faire montre de ses connaissances en plaçant quelque ouvrage anonyme sous le couvert de tel artiste renommé (2).

Acquérir et colliger des œuvres déjà consacrées par le suffrage des siècles, c'est sans doute participer de façon bien indirecte et passive au progrès de l'art; et pourtant cette collaboration tout extérieure suffit à assurer aux Romains une incontestable influence sur l'évolution dernière des arts antiques. La période des Diadoques avait inauguré la décadence de l'hellénisme : la guerre du Péloponnèse avait épuisé ses finances, qui ne cessèrent dès lors de décliner; le sentiment religieux était mort, trait caractéristique de la Grèce post-alexandrine (3) : bref, l'inspiration intérieure et les ressources pécuniaires firent tout à la fois défaut au grand art, et, faute de mieux, on s'appliqua au menu, au précieux, au fin du fin, soit en littérature, soit dans toutes les autres manifestations artistiques, dont nombre de spécimens sont parvenus jusqu'à nous. C'est dans Rome seulement, quand le goût du beau s'y fut éveillé, que le grand art trouva d'inépuisables subventions et une tâche digne de lui; c'est aux Romains que les arts libéraux de l'antiquité ont dû une admirable période de renaissance, qui se prolongea jusqu'au règne d'Hadrien; et, s'ils n'y ont réalisé aucun progrès, ajouté aucun apport original, si leur art n'est qu'une survivance de la technique grecque, au moins ne saurait-on leur refuser la gloire de l'avoir, durant de longs siècles, conservée intacte et dans toute sa perfection (4).

(612)

renaissance
de l'art à Rome,

(1) Plin. XXXVI, 33 : *Pollio Asinius, ut fuit acris vehementiae. sic quoque spectari monumenta sua voluit.*

(2) Stat. *Silv.* IV, 6, 22 : *quis namque oculis certaverit usquam Vindicis, artificum veteres agnoscere ductus Et non inscriptis auctorem reddere signis? Hic tibi quae docto multum vigilata Myroni Aera, laboriferi vivant quae marmora caelo Praxitelis, quod ebur Pisaeo pollice rasum, Quot Polyeteleis jussum spirare caminis, Linea quae veterem longe fateatur Apellem, Monstrabit.* On trouvera des détails complets dans Friedlaender, *Darstell.*, III⁵, p. 270 sq.

(3) V. *Culte*, I, p. 69 sq.

(4) Ces propositions se trouvent développées et justifiées dans : Overbeck, *Geschichte d. gr. Plastik*, II³, p. 359 sq.; Friedlaender, *op. cit.*, III⁵, p. 239 sq.

architecture,

(613)

Vers les bas temps de la République ils commencèrent à bâtir avec goût et déployèrent un luxe grandissant dans la décoration des temples, des édifices publics et des demeures privées. Rome devint le centre où affluèrent de toutes parts les artistes du monde connu, d'autant plus nombreux que les Romains eux-mêmes prenaient moins de part à cette activité : de tous les arts du dessin, ils semblent n'avoir estimé digne d'eux que l'architecture, en souvenir, sans doute, du temps jadis où la bâtisse rentrait dans les attributions du père de famille (1), la construction ou la réception des édifices publics dans celles des hauts fonctionnaires. Aussi y sont-ils passés maîtres : non seulement ils y déploient un savoir-faire consommé, mais ils y créent des formes nouvelles qui n'appartiennent qu'à eux, témoin la voûte, le temple rond, la coupole, la combinaison de l'arc et de la colonnade, le chapiteau dit romain, et le style architectural si riche et si varié qu'il nous est donné d'admirer dans leurs temples, leurs basiliques, leurs forums, leurs théâtres, leurs amphithéâtres et leurs cirques, dans leurs maisons et leurs villas, dans les types enfin qu'eux seuls ont réalisés, arcs-de-triomphe, colonnes triomphales et monuments funéraires (2). Les maîtres qui ont élevé ces chefs-d'œuvre nous sont à peine connus : souvent on les confond avec les simples manœuvres (3); il est bien rare qu'on daigne seulement

(1) Vitruv. VI, pr. 6 : *Cum autem animadverto ab indoctis et imperitis tantae disciplinae magnitudinem jactari, et ab his qui, non modo architecturae, sed omnino ne fabricae quidem notitiam habent, non possum non laudare patres familias eos qui... per se aedificantes ita judicant, si imperitis sit committendum, ipsos potius digniores esse ad suam voluntatem quam ad alienam pecuniae consumere summam.*

(2) Sur le caractère de l'architecture romaine, voir : Hirt, *Gesch. der Baukunst b. d. Alten*, Berlin 1821-27, 3 vol. in-4°; Kugler, *Handbuch der Kunstgeschichte*, 2^e éd., Stuttgart 1848, p. 265 sq.; Kugler, *Gesch. d. Bauk.*, Stuttg. 1856, I, p. 277 sq.; Schnaase, *Gesch. d. bildenden Künste*, II³, p. 334 sq.; Lübke, *Gesch. d. Architektur*, I⁵, p. 180 sq.; Lübke, *Grundriss d. Kunstgesch.*, Stuttg. 1860, in-8°, p. 170 sq.; Mommsen, *Röm. Gesch.*, I⁶, p. 473 sq.*

(3) Aurel. Vict. *Epit.* 14, 5 : *(Hadrianus) ad specimen legionum militarium fabros, perpendicularatores, architectos, genusque cunctum exstruendorum moe-*

rappeler leur nom. Une inscription de l'époque républicaine nous apprend que les duumvirs de Caiatia en Campanie ont fait construire par un esclave un ouvrage public, une porte de la ville (1); à partir du début du VII^e siècle, on cite aussi des architectes grecs, comme cet Hermodore de Salamine à qui Brutus Callaecus confia en 132 l'exécution du temple de Mars près le Cirque Flaminien (2). Mais, concurremment à ces artistes étrangers ou esclaves, il y eut toujours, et jusqu'à la fin de l'Empire, des citoyens romains pour maintenir la tradition (3).

nium seu decorandorum, in cohortes centuriaverat. L'énumération des artisans au *C. Theod.* XIII, 4, 2, y comprend les *architecti*.

(1) *C. I. L. I*, 1216 = X, 4587. Il s'intitule *Architectus Hospes Appiai serv(us)*.

(2) *Corn. Nep. fr.*, cité par Priscien (8, 4, p. 370 Kr.): *Aedis Martis est in circo Flaminio architectata ab Hermodoro Salaminio*. Cf. Becker, *Topogr.*, p. 619. Les constructions de D. Junius Brutus Callaecus n'ont dû être commencées qu'après 622 = 132, année où il revint d'Espagne et obtint le triomphe; Drumann, *G. R.*, IV, p. 8.

(3) Le plus célèbre est Vitruve, qui au surplus mentionne nombre d'architectes romains. Dans la préface de son livre VII (§ 14) il rappelle les ouvrages que Fuficius, Varron et P. Septimius avaient consacrés à l'architecture, et ajoute (15): *Amplius vero in id genus scripturae adhuc nemo incubuisse videtur, cum fuissent et antiqui cives magni architecti, qui potuissent non minus eleganter scripta comparare*. Ainsi, d'après lui, le temple de Zeus Olympien fut construit à Athènes, pour le roi Antiochus, par le citoyen romain Cossutius, et à Rome, pour Marius, l'*aedes Honoris et Virtutis*, par C. Mutius (*loc. cit.* et III, 2, 5). Il conclut enfin en ces termes (18): *Cum ergo et antiqui nostri inveniantur non minus quam Graeci fuisse magni architecti et nostra memoria satis multi, ... non putavi silendum*, etc. Dans les inscriptions figurent beaucoup d'architectes, tant ingénus qu'affranchis. Exemples d'ingénus: *C. Postumius C. f. Pollio*, à Terracine, *C. I. L. X*, 6126 et 6339; *C. Sevius Lupus Aeminiensis* (d'Aeminium en Lusitanie), *C. I. L. II*, 2559, et cf. X, 1443. 1446. 8093 (les inscr. Doni, p. 316, 5. 6 et 8 = *C. I. L. VI*, 2453*, 2931* et 3750*, sont apocryphes). Exemples d'affranchis: *Ti. Claudius Scariphi L. Vitalis architectus*, *C. I. L. VI*, 9152; *L. Vitruvius L. l. Cerdo architectus*, à Vérone, Or. 4145 = *C. I. L. V*, 3464; *M. Artorius M. l. architectus*, à Pompéi, *C. I. L. X*, 841; *Lucius Cocceius Lucii Coccei l. architectus*, à Pouzzoles, *C. I. L. X*, 1614 (c'est lui qui perça le passage du Pausilippe à Naples, encore utilisé de nos jours: Schnaase, *op. cit.*, I, p. 243); *C. Antistius Isochrysus architect.*, à Frigentum, *C. I. L. IX*, 1052; *A. Bruttius A. l. Secundus architectus*, à Concordia, *C. I. L. V*, 1886. La question est complètement traitée par C. Promis, *gli Architetti e l'Architettura presso i Romani*, Torino 1871 (*Mem. d. Accad. di Tor.*, 2^e série, t. XXVII), qui compte en tout 42 architectes relatés dans les inscriptions: 13 citoyens romains, 13 affranchis, 3 esclaves et 13 architectes militaires. Cf. aussi: Brunn, *Gesch. der gr. Künstler*, II, p. 337-394; Friedlaender, *Darstellungen*, III^{is}, p. 265 sq.

sculpture,
(614)

Bien moindre fut leur part aux progrès de la plastique et de la peinture. Leurs débuts, sans doute, promettaient davantage et ne manquèrent point d'originalité : les *imagines* de l'atrium étaient moulées par des artistes indigènes (1) ; les cistes de Préneste, sur lesquelles nous reviendrons, témoignent des heureux efforts des Latins dans l'art de travailler le métal. Mais la statuaire proprement dite est étrusque d'abord, grecque ensuite (2), romaine jamais : c'est à peine si nous connaissons quelques noms de sculpteurs romains (3), hommes de petit état autant qu'il semble ; et cette pénurie est choquante, en présence de la considérable demande de statues et de reliefs qui régnait sans cesse à Rome et du grand nombre d'artistes grecs qui nous sont donnés pour y avoir vécu. Dès le temps de Caton l'ancien, la ville de Rome avait vu s'ériger quantité de statues (4), et cette population de bronze ou de marbre s'accrut au point d'égaliser, nous dit-on, (615) la population vivante (5) sous Théodoric le Grand, après la chute de l'Empire d'Occident. La plupart étaient étrangères au culte (6) ; l'État décernait une statue au citoyen qui avait bien mérité de la patrie ; tantôt c'était un honneur exceptionnel, tantôt, comme pour les triomphateurs (7), une distinction de droit ; aux hommes qui avaient laissé leur trace

(1) Plin. XXXV, 6.

(2) Plin. XXXV, 154 et 157.

(3) V. Brunn, *Gesch. der gr. Künstler*, Stuttgart 1857, I, p. 529 sq. Voici les noms recueillis : C. Ovius, sur un petit buste de Méduse en bronze du *Museum Kircherianum* ; C. Pomponius, sur une figurine d'airain du même Musée (Brunn, I, p. 533) ; M. Cossutius Cerdo, sur deux statues romaines (Brunn, I, p. 609) ; P. Cincius P. l. Salvius (ib., p. 610) ; Ingenuus ; Nonianus Romulus (ib., p. 613).

(4) Plut. *praec. ger. reip.* 27, 5, p. 1000, 50 Dübner : 'Ο δὲ Κάτων, ἤδη ποτὲ τῆς Ῥώμης ἀναπυλαμέντης ἀνδριάντων, οὐκ ἔων αὐτοῦ γενέσθαι, μᾶλλον, ἔφη, βούλομαι πυθάνεσθαι τινος, διὰ τί μου ἀνδριὰς οὐ κεῖται, ἢ διὰ τί κεῖται.

(5) Cassiod. *Var.* 7, 15 : *has (statuas) primum Tusci in Italia invenisse referuntur, quas amplexa posteritas paene parem populum urbi dedit, quam natura procreavit.*

(6) Sur la destination des œuvres d'art à Rome, étude approfondie de Friedlaender, *op. cit.*, III^e, p. 183-239.

(7) V. *Organ. milit.*, p. 344.

dans l'histoire, on élevait après leur mort un monument, et les édifices publics, « parure de la cité » (1), étaient décorés de sculptures; un simple particulier érigeait une statue à quelqu'un de ses parents, imposait à ses héritiers la charge d'ériger la sienne, réunissait dans sa bibliothèque les bustes, les médaillons (*clipei*) (2) ou les statues des écrivains célèbres (3), ou exposait dans ses maisons, ses jardins et ses galeries le portrait des grands hommes de l'antiquité (4) ou des puissants personnages du temps présent (5), des empereurs (6) en particulier (7). Depuis le commencement du VII^e siècle, ce furent donc des artistes grecs fixés à Rome, qui répondirent à toutes ces demandes : sans doute elles n'ouvraient à la tendance idéale de l'ancien art grec qu'un horizon fort limité, et ces statues, ces bustes, ces médaillons, ces reliefs figurant des scènes historiques, ces copies d'œuvres antiques sollicitées par les collectionneurs, occupaient surtout les fabricants et les copistes, qui pullu-

(616)

(1) *Dig.* XLIII, 9, 2 : *concedi solet ut imagines et statuæ quæ ornamento reipublicæ sint futuræ in publicum ponantur.*

(2) V. *supra*, I, p. 287, n. 5.

(3) *Plin.* XXXV, 9 : *Non est prætereundum et novitium inventum, siquidem icones (sic Detlefsen, les mss. ont non) ex auro argentove aut certe ex ære in bibliothecis dicantur illis, quorum immortales animæ in locis isdem locuntur, quin immo etiam quæ non sunt finguntur, pariuntque desideria non traditos voltus, sicut in Homero id evenit.... Asini Pollionis hoc Romæ inventum, qui primus bibliothecam dicendo ingenia hominum rem publicam fecit.* Cf. *id.* VII, 115, et *Hor. Sat.* I, 4, 21. Tibère érigea des *imagines* de poètes dans les bibliothèques publiques : *Suet. Tib.* 70. Plus tard, la *Bibliotheca Ulpia* exposa la statue de l'empereur Numérien parmi celles des rhéteurs et celle de Sidoine Apollinaire parmi celles des poètes : *Vop. Num.* 11, 3 ; *Sid. Ap. Ep.* 9, 16. Les simples particuliers décorèrent aussi leurs bibliothèques de portraits de poètes et de grands écrivains : *Mart. IX pr.* ; *Sen. de tranq. an.* 9, 7 ; *Juv. II*, 4-7 ; *Plin. Ep.* I, 16, 8 ; III, 7, 8 ; IV, 28, 1.

(4) *Plin. Ep.* I, 17, 3.

(5) Séjan, par exemple, se vit élever quantité de statues, tant dans les endroits publics que dans des maisons particulières : *D. Cass.* 57, 21, 3 ; 58, 2, 7 et 4, 4.

(6) *Tac. Ann.* I, 73 ; *Ov. Pont.* IV, 9, 105.

(7) Sur les diverses occasions de statues à Rome, détails complets dans *Figrelius, de Statuis illustrium Romanorum*, Holmiac, 1656, in-8°, p. 62 sq., et *Friedlaender, loc. cit.*

lèrent (1); mais le 1^{er} siècle de l'Empire ne laissa point d'être fort riche en œuvres de l'art le plus pur, doublement précieuses à nos yeux par la perte des plus beaux originaux grecs puisqu'elles suppléent seules à tout ce qui nous en fait défaut (2).

peinture.

Il semble bien qu'au début la peinture non plus n'ait point paru aux Romains de distinction une occupation dégradante : en 450 = 304, Fabius Pictor décora de peintures le temple de la Déesse Salus. Mais c'est à peine si, dans les documents postérieurs, il est question de peintres romains : on ne peut donc douter que cet art à son tour ne fût plus ou moins devenu le monopole des Grecs (3).

Ces préliminaires étaient indispensables, à raison du caractère de notre étude, qui exclut absolument la théorie de l'architecture, de la sculpture et de la peinture antiques, objet essentiel de l'archéologie, et se borne à un aperçu général des métiers qui relèvent de ces divers arts. On les a classés, comme le faisait déjà l'antiquité, suivant la distinction des matériaux qu'ils emploient, et tout au plus s'est-on permis quelques digressions sur des domaines mitoyens qui, même après la magistrale exposition des grands historiens de l'art, ne sauraient être tenus pour entièrement épuisés si on les envisage d'un nouveau point de vue et qu'on les éclaire de documents inédits.

(617)

(1) Cf. Overbeck, *Gesch. d. Plastik*, II³, p. 425.

(2) Je renvoie sur ce point à Overbeck, *op. cit.*, II³, p. 359 sq.

(3) Plin. XXXV, 49 : *Apud Romanos quoque honos mature huic arti contigit, siquidem cognomina ex ea Pictorum traxerunt Fabii clarissimae gentis, princepsque ejus cognominis ipse aedem Salutis pinxit anno V. C. CCCCL* (304 avant notre ère); *quae pictura duravit ad nostram memoriam aede ea Claudii principatu exusta. Proxima celebrata est in foro boario aede Hercules Pacuvii poetae pictura... Postea non est spectata honestis manibus*. Sur les peintres à Rome, parmi lesquels se rencontrent peu de noms romains, tous les documents sont réunis par Brunn, *op. cit.* II, p. 302-311; cf. aussi Friedlaender, *Darst.*, III⁵, p. 263. Le nommé M. Plautius, *Asia oriundus*, qui peignit le temple d'Ardée (Plin. XXXV, 415), ne serait autre que le poète Plaute, si l'on en croyait M. Hertz, de *M. Plautio poeta ac pictore commentatio*, in *Index Lect. Vratislav.* semestre d'été 1867.

SECTION I^{re}. — TRAVAIL DE LA PIERRE (1).

Les matériaux de construction (2) employés anciennement à Rome pour les édifices monumentaux, les murs de la ville, les aqueducs et les fondations, furent le tuf exploité à Rome même, la pépérine gris-vert d'Albe et de Gabies, le travertin de Tibur, et généralement les pierres à bâtir que fournissaient les carrières de Fidènes, d'Amiterne, du mont Soracte, de la Campanie, de l'Ombrie et du Picénum (3). Mais les habitations privées étaient en briques crues (*lateres*) (4), qui se délaient à l'eau quand le Tibre débordait (5). Les briques cuites (*testae*), selon Jordan, ne dateraient que de Sylla; encore l'usage n'en aurait-il pas été général. A cette époque même, la domination universelle de Rome parvenue à son apogée imprima à l'architecture romaine un caractère nouveau, qui ne fit que s'accroître sous l'Empire. Le luxe asiatique avait envahi l'art grec depuis le temps des Diadoques; par eux il s'ouvrit l'accès de Rome. L'Orient connaissait de temps immémorial (6) l'incrustation des murailles en plaques de marbre, qui en Grèce avait cédé le pas à la décoration polychrome, la mosaïque, les vases et meubles ornés de pierres précieuses. Avec le règne d'Alexandre le Grand l'usage s'en répandit en Grèce, en même temps que les colonnes en pierre rare et les murailles nues en marbre précieux où la

Constructions
en briques
et pierres.

Développement
de l'architecture
romaine.

(1) Sur cette section, cf. Blümner, *Technologie*, t. III.

(2) Jordan, *Topographie*, I, introd. § 1; Semper, *der Stil*, I², p. 456 (488).

(3) Vitruv. II, 7. Sur Gabies: Strab. V, p. 238; sur Tibur: Plin. XXXVI, 46 et 167.

(4) Cic. *de div.* II, 47, 99 : *hoc in latere aut in caemento, ex quibus urbs effecta est.* Varr. cité Non., p. 48, 13 : *Antiqui nostri in domibus latericiis, paululum modo lapidibus suffundatis, ut humorem effugerent, habitabant.*

(5) C'est ce que rapporte Dion (39, 61, 2) pour l'inondation de 700 = 54 : αἱ τε οὖν οἰκίαι — ἐκ πλίνθων γὰρ συναρκοδομημέναι ἦσαν — δι' ἄβροχοῖ τε ἐγένοντο καὶ καταρράγησαν. Le fait se reproduisit sous l'Empire : Tac. *Ann.* I, 76; *Hist.* I, 86.

(6) Je renvoie sur ce point aux citations de Semper.

(618)

décoration résultait du simple assemblage des blocs (1). A Pompéi, l'on n'a point trouvé, il est vrai, de murailles de marbre, mais de splendides mosaïques; quatre maisons de Pompéi présentent des revêtements muraux en marbre, et le plus ancien, qui remonte au début du 1^{er} siècle avant notre ère, est en marbre-stuc, imitation de l'incrustation en vrai marbre qui paraît avoir été fort en usage au 1^{er} siècle (2). Encore que Rome ait opposé à l'invasion de ces somptuosités une longue et vigoureuse résistance, le vieux Caton déjà parle de carrelages en mosaïque de marbre numide (3), et Métellus le Macédonique, qui célébra en 608 = 146 son triomphe sur Andriscus, érigea — mais le témoignage manque de base (4) — le premier des temples de marbre. L. Licinius Crassus l'orateur, consul en 659 = 95, fut le premier qui plaça dans sa maison six colonnes en marbre de l'Hymette, hautes de douze pieds seulement, à vrai dire (5); M. Lépide, consul en 676 = 78, eut des seuils en marbre de Numidie, et Lucullus donna son nom à une variété de marbre originaire de Mélos, dont il érigea des colonnes hautes de 38 pieds (6); M. Aemilius Scaurus construisit pendant son édilité, en 696 = 58, un théâtre dont la scène était de cubes de marbre dans le

(1) Semper, *loc. cit.*, p. 442 (472).

(2) Sur cette question, voir : Mau, *Bull. d. Inst.* 1878, p. 241-254; Mau, *Pomp. Beitr.*, p. 6 sq.; Mau, *Gesch. d. decorat. Wandmalerei in Pomp.*, Berlin 1882, p. 7 sq., 11 sq.

(3) Fest. p. 242^b, 17 : *Pavimenta Poenica marmore Numidico constrata significat Cato; cum ait in ea quam habuit ne quis Cos. bis fieret : dicere possum, quibus villae atque aedes aedificatae atque expolitae maximo opere citro atque ebore atque pavimentis Poenicis sient.*

(4) Vell. Pat. I, 11, 5 : *Hic idem primus omnium Romae aedem ex marmore in iis ipsis monumentis molitus vel magnificentiae vel luxuriae princeps fuit.* Jordan (*Topogr.*, I, p. 17) tient ce témoignage pour une hyperbole de rhéteur, alléguant que les véritables constructions en marbre sont de date postérieure : en conséquence, il ne l'entend que de colonnes et autres pièces ouvrées en marbre, que Métellus aurait rapportées de ses conquêtes et utilisées dans ses bâtiments. Pline aussi est en désaccord avec Velléius : selon lui (XVII, 6), il n'y aurait eu à Rome de colonnes de marbre dans aucun édifice public antérieurement à l'édilité de L. Licinius Crassus (an 651 = 103).

(5) Plin. XXXVI, 7; Val. Max. IX, 1, 4.

(6) Plin. XXXVI, 49-50 et § 6.

bas, de plaques de verre au milieu, revêtue de plaques d'or dans la partie supérieure, et ornée de 360 colonnes (1); enfin, le chevalier Mamurra, contemporain de César, fut le premier qui revêtit de marbre les murs de sa maison et n'y eut pour soutènement que des colonnes monolithes en marbre de Carystos et de Luna (2).

(619)

Ce n'étaient là pourtant que les timides débuts du nouveau style. Il était réservé à l'Empire de le porter à la perfection : Auguste fit bâtir le temple de Jupiter Tonnant (3) tout en marbre (4), ainsi que le temple de l'Apollon Palatin (5); le Panthéon d'Agrippa montrait des colonnes monolithes de 32 pieds de haut et étalait sur ses murailles un luxe merveilleux d'incrustations en marbres de toutes couleurs; on sait d'ailleurs qu'Auguste se vantait d'avoir fait d'une ville de briques une cité de marbre (6). Ce goût dura d'un bout à l'autre de l'Empire (7), et Rome le légua à Constantinople : jusque sous Justinien les appartements privés étaient incrus-

(1) Plin. XXXVI, 114 et § 5. [Le sol ne portait peut-être qu'un simple dallage de marbre : cf. Plin. XXXVI, 50.]

(2) Plin. XXXVI, 48.

(3) Becker, *Topographie*, p. 407.

(4) Plin. XXXVI, 50.

(5) Serv. *ad Aen.* VIII, 720.

(6) Suet. *Oct.* 28 : *marmoream se relinquere, quam latericiam accepisset.*

(7) Les textes à cet égard sont fort nombreux : j'en choisis quelques-uns à diverses époques de la période impériale. Sen. *Contr.* 2, p. 121 Bursian : *In hos ergo exitus varius ille secatur lapis, ut tenui fronte parietem tegat.* Sen. *de benef.* IV, 6, 2 : *tenuis crustas et ipsa qua secantur lamina graciliores.* Sen. *Ep.* 86, 6 : *Parper sibi videtur ac sordidus, nisi parietes magnis et pretiosis orbibus refulserunt, nisi Alexandrina marmora Numidicis crustis distincta sunt, ... nisi Thasius lapis, quondam rarum in aliquo spectaculum templo, piscinas nostras circumdedit.* Ulp. *Dig.* XIX, 1, 17 § 3 : *crustae marmoreae aedium sunt.* Hieronym. *ad Demetriad. de virg. serv.* = *Ep.* 130, 14 Vallars : *Alii aedificent ecclesias, vestiant parietes marmorum crustis, columnarum moles advehant, earumque deaurent capita, ... ebove argentoque valvas et gemmis aurata distinguant altaria.* Sid. Ap. *Ep.* 2, 2, p. 101 Savaro : *Jan si marmora inquiras, non illic quidem Paros, Carystos, Proconnesos, Phryges, Numidae, Spartiatæ rupium variatarum posuere crustas, neque per scopulos Aethiopicos et abrupta purpurea genuino fucata conchylio (« le porphyre ») sparsum inibi saxa furem mentiuntur.* Sur les constructions mêmes de la période impériale, voir Friedlaender, *Darst.*, III⁵, p. 82 sq.

tés de marbre (1), et la basilique de Sainte-Sophie, achevée en 563, est restée le plus précieux monument de cette riche décoration (2). Elle est tout entière en briques, et l'ornementation s'y réduit à trois procédés : sculpture en marbre, revêtement des murailles en plaques de pierres de couleurs variées, et mosaïque ; de peinture proprement dite il n'y a point trace, l'incrustation en pierre l'avait supplantée dès les premiers temps de l'Empire (3). Sur la fin des temps antiques nous voyons l'art de la décoration revenu à son point de départ, tel que l'avait conçu l'Orient avant l'écllosion de la culture hellénique.

Qui fournissait la matière première ? Qui la mettait en œuvre ? Ce sont les deux questions qui se posent au sujet de cette industrie.

(620)
Les pierres à
bâti.

Le commerce des matériaux à bâtir devait être actif et étendu, à en juger par l'énumération des variétés de pierres couramment employées à Rome et plus tard à Constantinople (4). L'entrepôt de marbres grecs, asiatiques et africains découvert en 1867 près l'Emporium de Rome (5) est particu-

(1) Agathias, 5, 3, p. 284 Bonn.

(2) V. *Allchristliche Baudenkmale von Constantinopel vom 5-12ten Jahrhundert, aufgenommen u. erläutert von W. Salzenberg*, en appendice à la *Description* de Paul Silentiaire traduite par C. W. Kortüm, Berlin 1854, in-f°.

(3) Plin. XXXV, 2 : *Primumque dicemus quae restant de pictura, arte quondam nobili, ... nunc vero in totum a marmoribus pulsa, jam quidem et auro, nec tantum ul parietes toti operiantur, verum et interraso marmore vermiculatisque ad effigies rerum et animalium crustis. Non placent jam abaci, nec spatia montis in cubiculo dilatantia : coepimus et lapide pingere. Hoc Claudii principatu inventum, Neronis vero maculas, quae non essent in crustis, inserendo unitatem variare, ut ovatus esset Numidicus, ul purpura distingueretur Synnadicus, qualiter illos nasci optassent deliciae.* [Toutefois les ruines de Pompéi et maints autres débris nous interdisent de prendre à la lettre cet *in totum* de l'auteur.]

(4) V. Caryophilus, *de ant. Marmoribus*, Vindob. 1718, in-f° ; id. Ultraject. 1743, in-4° ; Faust. Corsi, *delle Pietre ant.*, Roma 1828, in-8°, et 3^e éd. 1845 ; Platner (d'après Corsi), *Beschreib. d. St. Rom.*, I, p. 335-354. On lira une étude très instructive sur les quatre principales sortes de pierres antiques réservées aux constructions de luxe, marbre, albâtre, granit et porphyre, les variétés qu'on en distingue, les noms anciens et modernes dont on les désigne, dans v. Reumont, *Gesch. d. St. Rom.*, I (Berlin 1867, in-8°), p. 271 sq. V. aussi Blümmner, *Techn.*, III, p. 8 sq., où l'on trouvera une bibliographie plus complète.

(5) Jordan, *Topogr.*, I, 4, p. 431 sq.

lièrement instructif à cet égard (1). Le marbre blanc venait des carrières de Luna (Carrara), déjà mentionnées par Varron (2) : c'est de là que Mamurra, vers 706 = 48, tirait les colonnes dont il décora sa maison (3); mais l'exploitation n'en fut intensive qu'à partir du règne d'Auguste, qui fit construire en blocs de marbre de Luna tout le temple de l'Apolon Palatin (4); dès lors, Rome ne fut plus la seule ville à leur assurer des débouchés (5), et nous les voyons fréquemment citées durant tout l'Empire (6). Il y en a bien d'autres : marbre blanc de l'Hymette (7) et du Pentélique (8), des îles de Paros (9), Thasos et Lesbos (10), de Tyr et de Sidon (11); marbre veiné blanc et noir (*marmo bianco e nero antico*) de Proconnèse en Propontide (12), de Gaule (13) et d'Égypte (14);

(621)

(1) Les résultats de cette découverte ont été colligés et remarquablement présentés par Bruzza, *Iscrizioni dei marmi grezzi*, in *Ann. d. Inst.* 1870, p. 106-204.

(2) Varr. cité Plin. *H. N.* XXXVI, 135.

(3) Plin. XXXVI, 48. C'est la date admise par Promis et Bruzza avec grande vraisemblance.

(4) Serv. *ad. Aen.* VIII, 720.

(5) Strab. V, p. 222 : μέταλλα δὲ λίθου λευκοῦ τε καὶ ποικίλου γλαυκίζοντος τοσαυτά τ' ἐστὶ καὶ τηλικαῦτα, μονολίθους ἐκδιδόντα πλάκας καὶ στῆλους, ὥστε τὰ πλείεστα τῶν ἐκπρεπῶν ἔργων τῶν ἐν τῇ Ῥώμῃ καὶ ταῖς ἄλλαις πόλεσιν ἐντεῦθεν ἔχειν τὴν χορηγίαν.

(6) V. Bruzza, *loc. cit.*, p. 166; Itasius Lemniacus (A. Reumont), *des Cl. Rutilius Namatianus Heimkehr*, p. 197 sq. Sur l'exploitation des carrières jusqu'à nos jours, C. Magenta, *L'Industria dei Marmi Apuani*, Firenze 1871, in-8°.

(7) Plin. XXXVI, 7; Hor. *Od.*, II, 18, 3. Bruzza, p. 163.

(8) Employé par Domitien à la reconstruction du Capitole. Plut. *Pobl.* 15. Platner, p. 337. Sur les carrières, voir Strab. IX, p. 399.

(9) Plin. IV, 67; XXXVI, 14; Strab. X, p. 487; Prudent. *c. Symm.* II, 246; Sid. *Ap. Carm.* 22, 140; *Isid. Or.* XVI, 5, 8.

(10) Plin. XXXVI, 44; *Stat. Silv.* II, 2, 92.

(11) *Stat. Silv.* I, 5, 39.

(12) Le marbre de Proconnèse (cf. Strab. XIII, p. 588, et mon ouvrage *Cyzicus u. sein Gebiet*, p. 34) a sa destination immédiate en Asie, par exemple en Carie (Plin. XXXVI, 47) et Lydie (*C. I. G.* 3268 et 3282), puis à Byzance, mais on le rencontre aussi à Rome : Platner, *op. cit.*, p. 341.

(13) Le marbre celtique, mentionné Paul Silent. *Descr. S. Soph.* 637 = 220, paraît répondre au *bianco e nero di Francia*.

(14) Platner, p. 341. Peut-être faut-il y faire rentrer le *marmor Augusteum et Tibereum* de Plin. XXXVI, 55.

(622)

cipollin à veines vertes de Caryste en Eubée (1); marbre vert (*verde antico*) d'Atrax en Thessalie (2) et de Laconie (3), d'où l'on extrait aussi le serpentín tacheté vert et noir (*ophites*) (4); autre variété verte de Coptos en Égypte. (5); marbre noir (*nero antico*) du Ténare en Laconie (6) et d'Alabanda (7); marbre jaune (*giallo antico*) de Numidie (8), rouge (*rosso antico*) du Ténare aussi (9), rouge veiné de jaune (*rosso brecciato*) de Lydie (10) et Carie (11). La Phrygie exporte du marbre blanc à veines violettes, extrait dans le village de Dokimia près Synnada et dit Δοκιμίτης, Δοκιμαῖος, chez les Romains *Synnadicus* ou *Phrygius*, aujourd'hui *pavonazzetto* (12). Chios envoie du marbre noir à mouchetures multicolores (13); Scyros, une autre variété bigar-

(1) Strab. X, p. 446. D'un fréquent usage à Rome à partir de César : Plin. XXXVI, 48; Mart. IX, 75, 7; Stat. *Silv.* II, 2, 93; Capitol. *Gord.* III, 32, 2; Sid. Ap. *Carm.* 22, 140; Isid. *Or.* XVI, 5, 15; Paul. Silent. 620 = 203. Bruzza, p. 140.

(2) P. Silent. 641 = 224 sq. Il sert surtout à faire des piliers et colonnades : Salzenberg, *Altehr. Baudenkm.*, p. 23.

(3) Les carrières sont voisines de Κροζέτι : Pausan. III, 21, 4; E. Curtius. *Peloponn.*, I, p. 34, et II, p. 206. Cf. Mart. IX, 75, 9; Plin. XXXVI, 55; Stat. *Silv.* I, 5, 40; I, 2, 148; II, 2, 90; Prud. c. *Symm.* II, 247; Sid. Ap. *Carm.* 5, 38; Isid. *Or.* XVI, 5, 2; P. Silent. 628 = 211. Sur les marbres de Laconie et de Thessalie, voir Tafel, *de Marm. viridi*, in *Abhandl. d. baier. Acad.*, philos. philol. Cl. II, 1 (1837), p. 131 sq., et cf. Blümner, p. 18 sq.

(4) E. Curtius, *loc. cit.* A Ténos aussi on a découvert d'antiques carrières de serpentín : Blümner, p. 25 sq.

(5) Letronne. *Rec. d. Inscr. de l'Égypte*, II, p. 424 sq.

(6) Strab. VIII, p. 367; Plin. XXXVI, 135.

(7) Plin. XXXVI, 62.

(8) Plin. XXXV, 3; XXXVI, 49; Hor. *Od.* II, 18, 4; Mart. IX, 75, 8; Stat. *Silv.* I, 5, 36; II, 2, 92; Capitol. *Gord.* III 32, 2; Sid. Ap. *Carm.* 5, 37; 22, 138; Isid. *Or.* XVI, 5, 16; P. Silent. 634 = 217. Bruzza, p. 149.

(9) Blümner, p. 42 sq.

(10) P. Silent. 632 = 215.

(11) P. Silent. 630 = 213. Cf. Bruzza, p. 147 sq.

(12) Strab. XII, p. 577; Hor. *Od.* III, 1, 44, et la note de Fea; Mart. IX, 75, 8; Stat. *Silv.* I, 5, 37; II, 2, 87; Capitol. *Gord.* III 32, 2; Sid. Ap. *Carm.* 5, 37; 22, 138; Prud. c. *Symm.* 2, 247; P. Silent. 622 = 205.

(13) Strab. XIV, p. 645; Stat. *Silv.* II, 2, 93; IV, 2, 28. C'est, selon toute apparence, la variété de marbre que Lucullus importa à Rome et qui lui dut son nom de *marmor Luculleum*. Toutefois, dans Pline (XXXVI, 50), le nom du lieu d'extraction est corrompu, et Detlefsen lit : (*Luculleum marmor*) *atrum alioqui, cum cetera maculis aut coloribus commendentur, nascitur autem in Melo insula*, tandis qu'au lieu de *Melo* les mss. ont *heo* ou *ilo*. Mais c'est bien de Chios qu'il s'agit, témoin le § 46 ib., qui attribue précisément au marbre

rée (1). L'albâtre (*onyx alabastrites* des anciens), dont on fait de grandes colonnes, vient d'Égypte, de Syrie et d'autres contrées asiatiques (2); le granit rose, de Syène (3); le porphyre rouge-pourpre tacheté de blanc (*porfido rosso*), des carrières égyptiennes situées entre Myos Hormos et Coptos (4); le serpent moucheté vert et noir (*ophites*), de l'île de Ténos (5). En général, ces carrières font partie du domaine impérial (6). Lorsqu'on se prépare à construire, la fourniture et le transport des pierres sont concédés à l'entreprise à un *redemptor* (7), dont les opérations supposent de puissants capitaux et des relations étendues; car l'importation (8) des gros blocs de marbre, surtout des monolithes destinés aux colonnes, exige des navires de transport aménagés tout exprès à cet effet (9). Quant aux *crustae*, ainsi que nous le verrons, on les tirait toutes faites, au moins dans les débuts, des manufactures étrangères.

(623)

Abstraction faite des carriers, *exemptores* (10), et des paveurs, *silicarii* (11), employés à la confection des rues et routes, tous

Les ouvriers :

de Chios les *versicolores maculae*, et Isid. *Or.* XVI, 5, 17, dont l'information est sûrement puisée dans Pline : *Luculleum marmor nascitur in Chio insula, cui Lucullus consul nomen dedit* [à cette réserve près que la lecture du texte d'Isidore n'est pas certaine non plus]. V. Bruzza, p. 143.

(1) Strab. IX, p. 437. Bruzza, p. 151.

(2) Plin. XXXVI, 59-61. Platner, p. 347.

(3) Letronne, *Inscr. de l'Ég.*, I, p. 446. *Stat. Silv.* II, 2, 86; IV, 2, 27; Plin. XXXVI, 63; Isid. *Or.* XVI, 5, 11. Bruzza, p. 168; Blümner, p. 11 sq.

(4) Letronne, *op. cit.*, I, p. 136 sq.; Bruzza, p. 169 sq.; Blümner, p. 15 sq. Plin. XXXVI, 57; Prud. c. *Symm.* II, 248; Sid. Ap. *Carm.* 22, 141; 5, 35; Isid. *Or.* XVI, 5, 5; P. Silent. 625 = 208 sq. Ce sont là les *columnae Claudianae* de Capitol. *Gord. III* 32, 2, et le lieu d'extraction est dit *mons Claudianus*, Henzen 5308.

(5) Blümner, p. 25 sq.

(6) V. *Organ. financière*, p. 317 sq. O. Hirschfeld, *Röm. Verwaltungsgeschichte*, p. 72 sq.

(7) Hor. *Od.* II, 18, 17 : *tu secunda marmora Locas*. Le *redemptor marmorarius* à Naples, *C. I. L. X*, 1549, serait, selon Bruzza (p. 135), un fabricant se chargeant d'ouvrages de marbre sur commande.

(8) *Invehi marmora* : Plin. XXXVI, 4.

(9) Plin. XXXVI, 2 : *navesque marmorum causa fiunt*. Petron. 117 : *lapidaria navis*. Les dangers du transport par terre ont été dépeints par Juvénal (III, 257 sq.). Cf. Bruzza, p. 136.

(10) Plin. XXXVI, 125. Sur le travail dans les carrières, voir Blümner, p. 69 sq.

(11) Front. *de ag.* 117.

les ouvriers qui travaillent la pierre se répartissent en deux classes, où trouvent place tous les degrés du métier le plus infime à l'art le plus délicat.

La première classe comprend tous les tailleurs de pierre, soit en général les ouvriers qui taillent la pierre à bâtir sous la haute direction de l'architecte (1). La pierre de taille commune se nomme *lapis* ou *lapis quadratus* ; dans les constructions élégantes on la revêt de stuc ou de couleur, mais on la distingue toujours expressément du marbre (2). Il y a donc des tailleurs de pierre dits *lapidarii* (3) (*quadratarii*) (4), et d'autres dits *marmorarii* (5). Subsidiairement viennent les scieurs de pierre, *sectores serrarii* (6), dont le travail, depuis longtemps pratiqué en Orient, ne se développe vraiment à Rome que sous le règne des empereurs ; car les *crustae marmorum*, produit de leur patiente et pénible industrie, arrivaient auparavant d'Orient toutes débitées (7).

lapidarii
marmorarii,
sectores
serrarii;

(624)

(1) Henzen, *Bull. d. Inst.* 1863, p. 62.

(2) Semper, I², p. 476 (477), avec citation des principales sources. Plin. XXXVI, 43 : *fuit tamen inter lapidem atque marmor differentia jam et apud Homerum*. Vitruv. II, 8, 3 : *e marmore seu lapidibus quadratis*. Id. II, 8, 16 : *non modo caementicio aut quadrato saxo, sed etiam marmoreo*. IV, 4, 4 : *quadrato saxo aut marmore*. Lampr. *Heliog.* 25, 9 : *parasitis in secunda mensa saepe ceream cenam, ... nonnunquam vel marmoream aut lapideam exhibuit*.

(3) *Lapidarii* : C. I. L. III, 1777. *Opifices lapidarii* : Or. 4208. *Marmorarii et lapidarius* : Or. 4220. Un *lapidarius* esclave, dans les *Fasti Antiatini* : Henzen 6445 = C. I. L. X, 6638. De même, VI, 8871. Un *lapidarius* homme libre, à Padoue : C. I. L. V, 3045. De même : II, 2772 ; III, 1365 et 1601. *Dig.* XIII, 6, 5 § 7 : *si servus lapidario commodatus sub machina perierit, teneri fabrum*. Ib. I, 6, 7 (6) ; C. *Theod.* XIII, 4, 2.

(4) Le mot n'est en usage qu'aux bas temps : *Gromatici*, p. 302, 6 ; C. *Theod.* XIII, 4, 2 ; Sid. Ap. *Ep.* 3, 12 ; et autres références d'écrivains ecclésiastiques, Savaro *ad h. l.*, p. 211. [*Lap*]idari [*qu*]adratarii : C. I. L. VI, 9502. *Opus quadratarium* : Or. 4239.

(5) Sen. *Ep.* 88, 18 ; 90, 15 ; Vitruv. VII, 6. *Marmorarii* hommes libres, à Rome : C. I. L. VI, 9550-55 ; Or. 4219 (= C. I. L. X, 1648). 1873. 3895. 2507 (= C. I. L. II, 4724). 3534 (= C. I. L. X, 1873) ; *Bull. d. Inst.* 1844, p. 185. Un *sodalitium marmorariorum*, à Turin, C. I. L. V, 1044. Sur le sens du mot *marmorarius*, voir : O. Jahn, *Villa Panfilii*, p. 7 ; *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wiss.*, phil.-hist. Cl. 1861, p. 298.

(6) Dès le temps de la République il y eut à Rome un *collegium sectorum serrarium* : C. I. L. I, 1108 = VI, 9888. Un *sector* : ib. 9887 ; X, 6810 = Or.-Henzen 6925. Une *statio serrariorum*, à Italica en Espagne : C. I. L. II, 1131-32.

(7) Plin. XXXVI, 47 et 50, et (sur les procédés de sciage) 51-53. Mais il y

Plus haut sur l'échelle se placent les fabricants d'objets en pierre et marbre, soit qu'ils construisent, dans leurs ateliers, des autels, des monuments funèbres, des fontaines décorées, des meubles pour habitation ou sépulture et autres pièces de facture courante, soit qu'ils prennent à l'entreprise la décoration intérieure des édifices. Eux aussi se nomment *lapidarii* (1) ou *marmorarii* (2); *lapicidae* s'ils gravent des inscriptions (3); lorsqu'il fabriquent des ameublements ou font la décoration intérieure, *marmorarii subaedani* (4). Dans leurs magasins, surmontés d'enseignes (5), on trouve des

*lapicidae,**marmorarii
subaedani;*

avait aussi des pierres qu'on sciait, comme le bois, avec une scie à dents : Vitruv. II, 7, 1 : *in Venetia albus, qui etiam serru dentata uti lignum secatur*. Cf. Plin. XXXVI, 159.

(1) C'est le cas du nommé *Habinnas sevir idemque lapidarius, qui videtur monumenta optime facere* (Petron. 65) : Trimalchion lui-même lui a commandé son monument funéraire (71); il jouit d'une belle fortune (67) et revêt la dignité de *sevir augustalis*.

(2) Or. 4223 = C. I. L. VI, 9556, et sur ce texte, O. Jahn, *die Wandgemälde des Columbar. in d. Villa Panfili*, München 1857, in-4°, p. 7.

(3) Varr. L. L. VIII, 62. Sid. Ap. Ep. 3, 12 : *Sed vide ut vitium non faciat in marmore lapidicida (lapicida?), quod factum sive ab industria seu per incuriam mihi magis quam quadratario lividus lector adscribet*. Il se pourrait que l'ars *characte(ri)aria*, dont il est question dans l'Inscr. Donati, II, p. 316, 1 = Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 426, se rapportât également au métier du tailleur de pierres; Boissieu l'entend de l'art du graveur en cachets et anneaux sigillaires (*typos scalpit*, Plin. XXXV, 128). Pour les *tituli* écrits en couleur, les termes techniques sont *inscribere* et *inscriptor*, *scribere* et *scriptor* : Or.-Henzen 4751. 6566. 6975-77; Zangemeister, C. I. L., IV, p. 10. Pour désigner l'artisan qui grave les inscriptions dans la pierre, on trouve *scriptor* une seule fois (dans une inscription découverte en Allemagne, *Ann. d. Inst.* 1868, p. 137), jamais *inscriptor*. Toutefois, dans des inscriptions sur pierre, on rencontre aussi *scribere* dans le même sens : *exculp(sit) et s(c)ripsit* *Donatus*, C. I. L. VIII, 2482; *scrib(ente) Elefanto*, II, 3222; *scripsit Valerius Andronicus*, III, 287 = Or. 6338; *Scripsit Furius Diodi*, inscr. chrétienne du Vatican, dans Mommsen, *ib. den Chronographen vom Jahre 354*, p. 607; Mommsen, *Inscr. Helv.* 86.

(4) Henzen 7245 = C. I. L. VI, 7814. *Subaediani* : *Bull. arch. comun.* 1877, p. 257. Un *corpus subaedianum* : C. I. L. VI, 9559; *Bull. arch. comun.* 1877, p. 255. [Cette explication est bien suspecte : cf. Marucchi, *Bull. arch. comun.* 1877, p. 258 sq. En fait, le mot *subaedani* ou *subaediani* est de signification obscure.]

(5) Nous avons de ces enseignes. Or. 4222 = C. I. L. X, 7296 : *Tituli heic ordinantur et sculpuntur aedibus sacreis cum operum publicorum*. Or. 4223 = C. I. L. VI, 9556 : *D. M. titulos scribendos vel si quid operis marmorari opus fuerit hic habes*. Nous possédons aussi en grand nombre des représentations figurées de semblables ateliers de taille, et O. Jahn les a étudiées dans les *Berichte* (supra, p. 272, n. 5), p. 295-307.

(625) tombeaux tout faits où la place est ménagée pour l'épithaphe (1), des sarcophages auxquels il ne manque guère encore que le couvercle ou le portrait du mort (2), des urnes cinéraires (3), des cercueils à la mode étrusque, des fioles à parfums et des lampes. Et sans doute, de ces meubles en marbre d'un art exquis, que l'antiquité a légués en si grand nombre à l'ornement de nos musées (4), — tables (5), dessus de table, pieds de table (*trapezophori*), trépiéds (*tripodes, delphicae*) (6), chaises (*sellae*), candélabres, bassins, baignoires, vases décoratifs et vaisselle d'usage, — beaucoup aussi furent établis en fabrique et non sculptés sur commande.

musivarii,
trois genres
d'*opus musivum,*

Il faut faire un rang à part au travail de la pierre destiné à l'ornementation du sol et des murailles. Le terme technique qui le désigne en général est *opus musivum* (7), *musium* (8) ou *museum* (9) (mosaïque) (10). Mais on en compte trois variétés.

(1) Urne cinéraire ainsi fabriquée pour la vente, au Musée de Latran : Benndorf-Schöne, n. 189.

(2) Dennis, *die Städte u. Begräbnissplätze Etruriens*, p. 303.

(3) V. supra, I, p. 448.

(4) V. spécialement Piranesi, *Vasi candelabri cippi sarcofagi tripodi lucerne ed ornam. ant.*, 2 vol. in-f°, 1778, et dans l'édition d'ensemble des œuvres des frères Piranesi (1800), t. XII-XIII, où l'on trouvera représentés tous les objets dont s'agit. Pour le surplus de la bibliographie, voir O. Müller, *Archaeolog.* § 301, 4. Je me borne dans la suite à quelques citations choisies.

(5) Hor. *Sat.* I, 6, 116 : *et lapis albus Pocula cum cyatho duo sustinet*. Sur quoi Porphyriion glose : *Marmoream mensam delphicam significat, quae scilicet pretii non magni est*. V. aussi supra, I, p. 281 et 373. Tables de marbre trouvées à Pompéi, dans Overbeck, *Pomp.*⁴, p. 422.

(6) V. supra, I, p. 373 sq.

(7) Or. 3323 : *Fontem... opere musivo exornavit*. Augustin. *de Civ. D.* XVI, 8, 1 : *quae musivo picta sunt*.

(8) Spart. *Pesc. Nig.* 6, 8 : *Hunc in Commodianis hortis in porticu curva pictum de musio inter Commodi amicissimos videmus*.

(9) *C. I. L.* IX, 6281 ; VIII, 993. 2657. 1323 = Or.-Ilzenen 6599 : *cameram superposuit et opere museo exornavit*. Treb. Poll. *XXX tyr.* 25, 4 : *Tetricorum domus hodieque exstat,..... in qua Aurelianus pictus est.....; pictura est de museo*. Les artistes sont dits *musivarii* (*C. Theod.* XIII, 4, 2; Cassiodor, *Var.* VII, 5), et aussi *musciarii* (Gruter. p. 586, 3), *musaearii* (*Ed. Diocl.* VII, 6) ou *musarii* (*C. Just.* X, 66 (64), 1).

(10) En dépit de nombreuses conjectures l'étymologie du mot demeure

La plus simple consiste à insérer, dans un sol en mortier, de menus fragments de pierre ou de verre de forme quelconque, de manière à en composer un dessin qui s'enlève sur le fond sans le recouvrir. Ce procédé, dit *pavimentum Signinum*, serait originaire de Signia (Segni), A Pompéi se voient de ces *pavimenta* faits de brique pilée et de chaux : le champ est donc rouge-brique (1) avec un décor de cailloux blancs (2); le seuil du parvis de la *Casa di Sirico* porte l'inscription SALVE LVCRV(m) incrustée en pierres blanches dans le sol rouge (3).

(626)

*pavimentum
Signinum,*

Le deuxième type est celui des *pavimenta tessellata* (4) : on les établit, non seulement en locaux clos et couverts, mais même en plein air; toutefois la matière est alors moins délicate (5). Ils se composent de petits cubes de diverse couleur et de grandeur égale (*tesserae* (6), *tessellae*) (7), disposés

*pavimentum
tessellatum,*

incertaine. Sur les divers genres de mosaïques, voir O. Müller, *Arch.* § 322, où l'on trouvera toute la bibliographie antérieure, et G. P. Secchi, *il Musaico Antoniniano rappresentante la scuola degli Atleti, trasferito dalle Terme di Carac. al Pal. Lateran.*, Roma, 1843, in-4°. Cf. Visconti, *Mus. P.-Clem.*, in-8°, VII, p. 230 sq. Les données récemment réunies par Br. Bucher, *Gesch. d. technischen Künste*, I (1875), p. 93-154, in-8°, sont extrêmement instructives pour l'histoire du développement de la mosaïque au moyen âge et aux temps modernes, mais ne nous apprennent rien de nouveau sur l'antiquité. L'ouvrage de Gerspach, *la Mosaïque*, Paris 1881, in-8°, est un manuel de vulgarisation recommandable. V. enfin Blümner, *Technol.*, III, p. 323.

(1) Plin. XXXV, 165 : *Quid non excogitat vita fractis etiam testis utendo sic ut firmius durent, tunsis calce addita quae vocant Signina? quo genere etiam pavimenta excogitavit.* Mention fréquente du *Signinum opus* : Colum. I, 6, 12; VIII, 15, 3; 17, 1; IX, 1, 2; Vitruv. II, 4, 3; V, 11, 4; VIII, 7, 14. Il y faut rattacher le type, assez commun à Pompéi, des sols faits de petits cailloux de forme irrégulière, tantôt monochromes (blancs ou noirs), tantôt polychromes, et agglutinés par insertion dans une couche de stuc : Mau, *Gesch. d. decor. Wandmalerei in Pomp.*, p. 54 sq.

(2) Deux mosaïques de ce genre sont reproduites par Zahn, *die schönsten Ornamente u. Gemälde aus Pomp.*, 2^e sér., pl. 96. Sur une autre, voir Mau, *Bull. d. Inst.* 1881, p. 230, et cf. ib. 1885, p. 86.

(3) Reproduite Niccolini, I, *Casa di Sirico*, tav. 1.

(4) Suet. *Caes.* 46.

(5) Vitruve installe *sub divo* (VII, 1, 6) un *pavimentum e tessera grandi*. Cf. Plin. XXXVI, 187. L'*Atrium Vestae* à Rome nous en a partiellement conservé un.

(6) Vitruv. *loc. cit.*

(7) Sen. *Q. N.* VI, 31, 3; Plin. *H. N.* XXXVI, 187.

en général de manière à former un dessin géométrique en recouvrant toute l'aire du sol. Mais le comble de l'art, dans cette variété, c'est l'*opus vermiculatum* et le λιθόστρωτον, dont les particularités mal connues donnent prise à la controverse. Ce qu'on peut affirmer à coup sûr, c'est que le *vermiculatum* (1) ne doit pas son nom à la couleur rouge du ver kermès (2); car cette mosaïque artistique met en œuvre des pièces de diverses nuances. Les *tesserae* qu'on y employait n'étaient point cubiques : pour les mieux adapter au dessin des figures, on leur donnait des formes oblongues ou rondes, ce qui sans doute les fit comparer à des vers (3). Le terme est déjà connu de Lucilius, mort en 652 = 102 (4); plus tard, il revient souvent et désigne une mosaïque très fine qui joue la peinture (5). Quant au *lithostrotum*, grec d'origine, comme son nom l'indique, il fut importé à Rome,

opus vermiculatum et λιθόστρωτον,

(627)

(1) *Vermiculum straverunt* : Or. 4240. *Vermiculatum* : Augustin. *de Ordine* I, 1, 2. On ne rencontre pas, que je sache, l'expression *opus vermiculatum*; mais elle n'a rien que de conforme à l'analogie des types *opus pilarium* (Or. 841), *opus tectorium*, *opus quadratarium* (Or. 4239), *opus musivum*, etc.

(2) Conjecture de Secchi, *loc. cit.* Mais au surplus les anciens tenaient le kermès pour une substance végétale, et Isidore (Or. XIX, 28, 1) est le premier auteur qui le donne pour un *vermiculus*. V. Blümner, *Technol.*, I, p. 240 sq.

(3) Visconti, *Mus. P.-Clem.*, t. VII de l'édition de Milan, p. 234 : « Telle est la forme de la plus grande partie de ces pierres dans les mosaïques très délicatement faites, qui représentent des chasses de Centaures, que l'on voyait autrefois dans la bibliothèque du cardinal Maresfoschi. » (Aujourd'hui à Berlin, et reproduites *Mon. d. Inst.*, IV, tav. 30.) C'est sans doute pour cela que Pline, dans cette sorte de mosaïque, ainsi que dans le *lithostrotum*, désigne les pièces sous le nom de *crustae*, et non point de *tesserae* : *vermiculatis ad effigies rerum et animalium crustis* (XXXV, 2); *parvulis certe crustis exstat (lithostrotum) quod in Fortunae delubro Praeneste fecit (Sulla)* (XXXVI, 189). Le *vermiculatum* était notamment employé pour les pièces rapportées (*emblemata*) qu'on insérait dans les *pavimenta tessellata* ou dans les revêtements en marbre des murailles : Plin. XXXV, 2.

(4) Lucil. cité Cic. *de Or.* III, 43, 171 = v. 993 Lachmann : *Quam lepide lexeis compostae ut tesserae omnes Arte pavimenti atque emblemate vermiculato*, où L. Müller (p. 135) corrige *emblemati vermiculati*.

(5) Plin. XXXV, 2. Augustin. *de Ord.* I, 1, 2 (vol. I, p. 235 Bened.) : *Sed hoc pacto si quis tam minutum cerneret, ut in vermiculato pavimento nihil ultra unius tessellae modulum acies eius valeret ambire, vituperaret artificem velut ordinationis et compositionis ignarum, eo quod varietatem lapillorum perturbatam putaret, a quo illa emblemata in unius pulchritudinis faciem congruentia simul cerni collustrarique non possent.*

nous dit Pline, au temps de Sylla (1). La signification étymologique du mot, « pavé de pierres » (2), ne nous apprend rien sur sa valeur technique; mais nombre de passages nous font entrevoir qu'elle résidait dans l'art exquis des mosaïstes (3), et tout permet de croire que les Grecs conservèrent la primauté dans cet art, qui pourtant leur était resté étranger jusqu'à la mort d'Alexandre le Grand (4). Plus d'un *musivarius* ou ψηφοθέτης (5) grec dut balancer la gloire de ce Sosus de Pergame dont l'ἄσάρωτος οἶκος trouva à Rome même des admirateurs et des imitateurs (6). La peinture en

(628)

(1) Plin. XXXVI, 189.

(2) Sophocl. *Ant.* 1204.(3) Plin. XXXVI, 184 : *Pavimenta originem apud Graecos habent elaborata ante picturae ratione, donec lithostrotata expulere eam.* Cf. XXXVI, 189. Arrian. *Epict.* IV, 7, 37 : σοὶ μέλει, πῶς ἂν ἐν λιθοστρώτοις οἰκήσῃτε. Varr. *R. rust.* III, 1, 10 : *villam... pavimentis nobilibus lithostrotis spectandam.* Ib. III, 2, 4 : *Nunc ubi hic vides citrum aut aurum? num minium aut Armenium? num quod emblema aut lithostrotum?* Capitolin aussi (*Gord.* III 32, 6) parle de *lithostrotum* à propos d'un projet de construction luxueuse. Il ressort de tous ces textes que le *lithostrotum* était la forme vraiment artistique de la mosaïque.(4) La date est controversée. Selon l'opinion généralement admise et suivie par Raoul-Rochette (*Peintures ant. inéd.*, Paris, 1836, in-4°, p. 392), ce fut sous les successeurs d'Alexandre que les pavements en mosaïque entrèrent dans l'usage grec. Athénée (XII, p. 542^o) rapporte parmi les traits de prodigalité de Démétrius de Phalère qu'il ἀθροῖα πολλὰ τῶν ἑδαφῶν ἐν τοῖς ἀνδράσι κατασκευάζετο διαπεποικιλμένα ὑπὸ δημοουργῶν. D'autre part, il est vrai que, suivant une anecdote contée par Galien (*Protrept.* 8 = vol. I, p. 19 K.), il se trouvait dans un édifice privé un pavé de mosaïque dès le temps de Diogène le Cynique (mort en 324) : ἑδαφος ἐκ ψήφων πολυτελῶν... θεῶν εἰκόνας ἔχον ἐξ αὐτῶν διατετυπωμέναις. Mais il ne faudrait pas attacher trop d'importance à cette mention sommaire et accessoire, ni à plus forte raison en inférer avec Letronne (*Lettres d'un antiquaire à un artiste*, Paris 1835, in-8°, p. 308) que les Grecs possédassent des mosaïques dès le ve siècle avant notre ère.(5) Les glosses donnent les mots ψηφοθέτης et ψηφοθετώ. On lit ψηφοδέτης C. I. G. 2025; mais Letronne y substitue ψηφοθέτης. Gregor. Nyss. *Or. de S. Theod. mart.*, in *Opp.* ed. Paris. 1615, vol. II, p. 1011 : καὶ ὁ τῶν ψηφίδων συνθέτης ἱστορίας ἀξιῶν ἐποίησεν τὸ πατούμενον ἑδαφος. Gregor. Nazianz. *Or.* 16, ed. Colon. 1690, p. 248 : οἰκίαις ὑπερλάμπρους λίθοις παντοίοις διηρημέναις... καὶ ψηφίδος λεπτοῦς διαθέσει.(6) Plin. XXXVI, 184 : *Celeberrimus fuit in hoc genere Sosus, qui Pergami stravit quem vocant asaraton oecon* (la salle qu'on n'a pas balayée), *quoniam purgamenta cenae in pavimentis quaeque everri solent velut relicta fecerat parvis e tessellis tinclisque in varios colores : mirabilis ibi columba bibens et aquam umbra capitis infuscans; apricantur aliae scabentes sese in cunthari labro.* Ce genre de mosaïque passait pour le chef-d'œuvre de l'art. Stace (*Silv.*

mosaïque (*pictura de musivo*) (1) répondait si bien au goût des Italiotes, qu'ils n'en restreignirent point l'emploi à la décoration du sol : ils en ornèrent les colonnes (2), les niches de puits (3), les voûtes (4), et insérèrent jusque dans leurs murs des portraits ou des emblèmes en mosaïque (5).

(629)
opus sectile,

Le troisième genre est la mosaïque en plaquettes, *opus sectile*, qui à son tour comporte deux variétés : si les plaquettes affectent une forme géométrique, on en revêt le sol (6) de manière à y dessiner un ensemble de figures pareilles, triangles, carrés, losanges ou hexagones (7), et les murailles en façon de marqueterie artistique (8); sinon, on dispose

1, 3, 55) fait l'éloge d'un pavé *varias ubi picta per artes Gaudet humus superatque novis asarota figuris*, et Sidoine Apollinaire (*Carm.* 23, 58) désigne une *tessera* par la périphrase *asaroticus lapillus*. On sait qu'il existe, au Musée du Capitole et à Naples, une double copie des colombes de Sosus : on en trouvera une reproduction dans Bucher, *Gesch. d. techn. Künste*, I, p. 103 sq. En 1833 on a découvert plusieurs fragments d'un *asaroton* d'Héraclite, actuellement conservés au Musée de Latran : E. Braun, *Ruinen u. Museen Roms*, p. 750.

(1) V. supra, p. 274, n. 9.

(2) Sur la *Casa delle quattro colonne a musaico*, dans la *Via dei sepolcri* à Pompéi, voir Breton, *Pompéi*, 2^e éd., p. 232 : « Au centre de la grande cour était une treille portée par quatre colonnes revêtues de mosaïques d'un travail assez fin et dont les ornements se composent d'arabesques et d'écaillés de poissons. Les chapiteaux manquent. Ces colonnes ont été portées au musée. » Cf. *Mus. Borb.*, XII, Relazione, p. 8; *Ann. d. Inst.* 1838, p. 191.

(3) Fontaine en mosaïque à Pompéi : Niccolini, I, *Casa della seconda fontana*, tav. 3; Breton, *Pomp.* 3, p. 417; Mau, *Bull. d. Inst.* 1883, p. 150 sq.

(4) Plin. XXXVI, 189; *Stat. Silv.* I, 5, 42; *Sen. Ep.* 86, 6. Témoignages postérieurs : Salmas. *ad script Hist. Aug.*, I, p. 658.

(5) Mention de portraits de ce genre : Spart. *Pesc. Nig.* 6, 8; Treb. Poll. XXX *tyr.* 25, 4. On reviendra plus bas sur les emblèmes. Figuration en mosaïque sur un des murs de la *Casa d'Apolline* à Pompéi : Fiorelli, *Descrizione*, p. 417.

(6) *Pavimenta sectilia* : Suet. *Caes.* 46.

(7) Vitruv. VII, 1, 3-4 : *Pavimenta struantur sive sectilia seu tesserais. Cum ea extracta fuerint et fastigia suam exstructionem habuerint, ita fricentur, uti, si sectilia sint, nulli gradus in scutulis aut trigonis aut quadratis seu favis exstent, sed coagmentorum compositio planam habeat inter se directionem.* Cf. Acron *ad Hor. Sat.* I, 5, 32 : *ad unguem factus homo : Translatio a marmorariis, qui juncturas marmorum tum demum perfectas dicunt, si unguis superductus non offendat.* Serv. *ad Georg.* II, 277; *Schol. ad Pers.* I, 63. Un pareil pavé, venant de Pompéi, se voit dans Zahn, I, 87.

(8) Mur en marqueterie, de l'église Ste-Sophie, reproduit dans Bucher, *op. cit.*, p. 430. V. au surplus Salzenberg, *Altchristl. Baudenkmäler*.

des plaques de diverse couleur de manière à jouer la peinture, en les découpant suivant les contours d'un modèle en figures d'hommes ou d'animaux dessiné sur un carton (1). Nous ne possédons que bien peu d'ouvrages de ce dernier type (2). Les plus célèbres sont les quatre mosaïques de la *basilica* de Junius Bassus (consul en 317 de notre ère), aujourd'hui *chiesa di S. Andrea in Catabarbara* (3). La première représente l'enlèvement d'Hylas : le fond est de porphyre vert (*serpentino*); les rochers, d'*alabastro fiorito*; les figures d'Hylas et des Nymphes, de *giallo antico*; les cheveux, d'une autre espèce d'albâtre; l'aiguère d'Hylas et les bracelets des Nymphes, de nacre; l'eau et les vêtements bleus des Nymphes, de verre bleu; le manteau d'Hylas, de verre rouge; au dessous court une large frise de petites figures égyptiennes, faites de fragments de verre rapportés; l'ensemble affecte la forme d'une tenture qui par le haut serait fixée à la muraille et se terminerait par le bas en une riche draperie, figurée en *serpentino*, imitation évidente des *vela Alexandrina* (supra, p. 170 sq.) qui servaient d'*aulaca* et ornaient les murs des appartements de parade (4). La deuxième mosaï-

(630)

(1) Il est question de ce travail dans Cassiod. *Var.* I, 6 : *De urbe nobis marmorarios peritissimos destinatis, qui eximie divisa conjungant et venis conluentibus illigata naturalem faciem laudabiliter metiantur. De arte venial quod vincat naturam : discolora crusta marmorum gratissima picturarum varietate texantur.*

(2) On a trouvé deux pièces de ce genre dans les fouilles des Français au Palatin; mais ce ne sont que de simples motifs décoratifs, sans figures d'hommes ni d'animaux. V. de Rossi, p. 46 de l'ouvrage indiqué plus bas. Figure en mosaïque, trouvée à Pompéi, aujourd'hui au Musée de Naples, où l'on peut voir aussi deux autres compositions plus considérables : Viola, *gli Scavi di Pomp.* 1873-78, p. 78, n. 39.

(3) C'est à G. B. de Rossi (*Bull. di arch. crist.* 1871, p. 1-29 et 40-64) que nous devons de connaître l'histoire du bâtiment et la personne du fondateur. La technique des mosaïques a été traitée avec compétence par Al. Nesbitt, *on Wall Decorations in sectile work as used by the Romans, with special refer. to the decor. of the pal. of the Bassi at R.*, in *Archaeol.* vol. XLV, p. 267-296, avec reproduction des deux principales en couleur et de la troisième en gravure sur bois. Toutes les quatre se voient déjà dans Ciampini, *Vet. Monum.*, I, tabb. 22-24. L'Hylas est en outre reproduit dans Minutoli, *ib. d. Anfertigung u. d. Nutzanwend. d. farbigen Gläser b. d. Alten*, pl. IV.

(4) De Rossi, p. 54 sq.; Nesbitt, p. 288.

que montre un consul en costume du 1^{er} siècle, monté sur un char traîné de deux chevaux blancs, et accompagné de quatre cavaliers : les chevaux blancs sont en *palombino*, les bruns en *giallo antico*, la chaussure des cavaliers en *palombino*, les vêtements et les harnais en verre ; l'image présente également la forme d'un tapis ; mais les plis de la draperie inférieure, encore visibles dans le dessin de Ciampini, ne le sont plus aujourd'hui (1). Les autres compositions sont des incrustations rectangulaires, dont l'une, reproduite par Nesbitt, figure un tigre déchirant un bœuf.

La *basilica* des Bassi fut convertie en église par le pape Simplicie (468-483), mais conserva sa décoration murale sur trois faces jusqu'à la fin du xv^e siècle, et un manuscrit de 1465, de la bibliothèque Barberini, contient encore le dessin d'une moitié d'une muraille latérale, exécuté par l'architecte Sangallo (2), unique document subsistant de la décoration en mosaïque d'une salle dans la maison d'un particulier à Rome : au bas de la muraille court une bande où se voient quatre portraits d'empereurs et quatre tableaux carrés qui paraissent représenter des scènes de la vie même de Bassus ; au dessus et jusqu'à mi-hauteur de la muraille, une marqueterie de marbre ; la partie supérieure, percée de trois fenêtres, est décorée de quatre tentures imitées en mosaïque et surmontées respectivement de quatre scènes figurées ; enfin, dans le haut, l'ornementation se clôt par une autre bande, formée de quatre mascarons et de trois figures, une au-dessus de chaque fenêtre.

(631)

emploi de la
mosaïque très
répandu dans tout
l'Empire

De ces trois variétés de mosaïque, c'est l'*opus tessellatum* qui fut le plus en faveur (3) : on a trouvé des *pavimenta tessellata*

1) Nesbitt, p. 288.

2) Reproduit : Ciampini, *op. cit.*, 1, tab. 21 ; de Rossi, tav. 4-4 ; Nesbitt, pl. 21.

3) Collection de mosaïques en tout genre, dans Ciampini, *Vetera Monum.*, 1-11, Rom. 1690, in-f°. Cf. J. Furietti, *de Musivis*, Rom. 1752, in-4°, p. 36-64 ; Müller, *Archaeol.* § 322. Les notes qui suivent ne prétendent pas donner un catalogue de toutes les mosaïques actuellement existantes, mais simplement en citer çà et là quelques-unes à titre d'exemple.

lata, non seulement à Rome et en Italie (1), mais dans tout l'ensemble du monde romain, Espagne (2), France (3), Angleterre (4), régions du Rhin (5) et du Danube (6), Afrique même (7), en fort grand nombre, et parfaitement conservés. L'*opus tessellatum* joua un rôle plus considérable encore dans l'évolution de l'art chrétien au moyen âge : les mosaïques chrétiennes font leurs débuts à Rome au

(632)
et maintenu par
le moyen âge ;

(1) Sur les mosaïques romaines, voir E. Braun, *d. Ruinen u. Museen Roms*, Brunswick 1854, in-8°. Belles reproductions de mosaïques pompéiennes dans Zahn, *op. cit.* : I, 15; II, 56, 79, 96 et 99; III, 6, 16, 26 et 39. Cf. Niccolini, I, *Casa del Fauno*, 2-3 et 6-7, et II, *Descriz. gener.* 5, 28, 30, 47 et 48. En noir dans *gli Ornati delle Pareti ed i Pavimenti delle stanze di Pomp.*, Nap. 1796, in-f°. Pour chaque mosaïque en particulier, consulter : (sur le *Musaico Marefoschi*) E. Braun, *Ann. d. Inst.* 1848, p. 198 sq., et *Monum.*, IV, pl. 50; E. Q. Visconti, *su due Musaici ant. istor.*, Parma 1788, in-8° (et *Opere var.*, I, p. 141); Millin, *Descr. d'une Mosaïque ant. du Mus. P.-Clém. à Rome, représentant des scènes de tragédies*, Paris 1829, in-f°; Henzen, *Explicatio Musivi in Villa Burghesiana asservati, quo certamina amphitheatri representata exstant*, Rom. 1845, in-4°; *Mus. Borb.*, XV, 24 (mos. de Capri); Pieralisi, *Osservazioni sul Musaico di Palestrina*, Roma 1858, in-f°. Mosaïque découverte en 1871, près de Civitavecchia, aujourd'hui au Musée des Antiques de Dresde (3^e salle).

(2) Laborde, *Descr. d'un pavé en mosaïque découvert dans l'ancienne ville d'Italica*, Paris 1802, in-f°; Hübner, *Musaico di Barcellona raffigurante giuochi circensi*, in *Ann. d. Inst.* 1863, p. 135 sq., tav. D.

(3) E. Fleury, *la Civilisation et l'Art des Rom. dans la Gaule Belg.*, Paris 1860, in-8°; F. Artaud, *Mosaïques de Lyon et des départ. mérid. de la Fr., avec une hist. de la peint. en mos.*, Lyon 1828-35 (atlas de 56 pl.). Mosaïque d'Autun : *Ann. d. Inst.* 1854, p. 44. Découvertes plus récentes : E. Fleury, *Comptes rendus* 1861, p. 66 sq.

(4) Mosaïque de Caerwent : *Archaeologia*, XXXVI, pl. 34-35; M. v. Thruxton, *Memoirs of the history and antiquities of Wiltshire and Salisbury*, London 1851, in-8°, p. 241. Elle présente une particularité remarquable, à savoir les noms propres insérés dans la mosaïque même, *Quintus Natalius Natalinus et Bodeni* (*C. I. L.* VII, 3), noms à ajouter en supplément au catalogue de Brunn (*Gesch. d. gr. Künstler*, II, p. 311-314). Mosaïque de Corinium : Buckman and Newmarch, *Illustrations of the Rom. Art in Cirencester, the site of ancient Corinium*, London 1850, in-4°, p. 25 sq. et pl. 3-8.

(5) Kass, *die Römervilla von Westenhofen*, Ingolst. 1857, in-f°. Mosaïque de Vilhel, publ. par O. Jahn, *Arch. Zeitg* 1869, n. 142. *Die Röm. Villa zu Nennig u. ihr Mos. erläutert von v. Wilmowski*, Bonn 1865, in-f°.

(6) Mosaïques de Salzboung : Arneth, *Archaeolog. Analekten*, pl. 5, 6^a, 6^b, 6^c, 6^d, 7, 8, 9. Mosaïques de Transylvanie : ib. pl. 15-18^a.

(7) Mosaïque de Carthage : *Mon. d. Inst.*, V, 38, et *Ann.* 1852, p. 353. De Constantine : *Explor. scientif. de l'Alg.*, Arch., pl. 139-142; Gerhard, *Arch. Zeitg* 1860, p. 120 sq. et pl. 144. Cf. Augustin. *de Civ. D.* XVI, 8, 1 : *et cetera hominum vel quasi hominum genera, quae in maritima platea Carthaginis musivo picta sunt.*

iv^e siècle, et fleurissent surtout à Ravenne (1), où Honorius transporte sa résidence en 403; mais, à Ravenne aussi, l'art déchoit à partir des premiers temps de l'exarchat byzantin (568). C'est Constantinople qui en hérite dès lors. Rome continue à le pratiquer jusqu'au ix^e siècle, mais dans un lent déclin : aux x^e et xi^e il a disparu. En 1070 seulement, l'abbé Didier, des Bénédictins du Mont-Cassin, qui fit venir en Italie des mosaïstes grecs, paraît lui avoir imprimé un nouvel élan (2).

autres ouvriers du bâtiment.

Nous clorons cette section par un aperçu des diverses professions qui se rapportent à la pierre et de leur relation avec les autres professions du bâtiment. Fidèles à notre plan nous excluons les sculpteurs (*sculptores marmoris*) (3). La bâtisse est affaire aux *structores* (4), *structores parietarii* (5) ou

(1) V. Quast, *die altchristl. Bauwerke v. Ravenna*, Berlin 1842, in-f^o; J. R. Rahn, *Ravenna*, Leipzig 1869, in-8^o.

(2) On trouvera des détails plus précis sur cette évolution dans l'ouvrage de Crowe et Cavalcaaselle, *Gesch. d. italien. Malerei*, pub. par Jordan, I (Leipzig 1869), p. 10-91. Le dernier fait est attesté par Léon d'Ostie (mort 1118) dans sa *Chronica Monast. Casinensis* = Pertz, *Monum. Script.*, VII, p. 718 : *Legatos interea Constantinopolin ad locandos (il veut dire ad conducendos) artifices destinati, peritos utique in arte musiarum et quadratarum, ex quibus videlicet alii absidum et arcum atque vestibulum majoris basilicæ musivo comerent, alii vero totius ecclesiæ pavementum diversorum lapidum varietate consternerent. Quarum artium tunc ei destinati magistri cujus perfectionis exstiterint, in eorum est operibus estimari, cum et in musivo animatas fere autemet se quisque figuras et quæque virentia cernere et in marmoribus omnigenum colorum flores pulchra pulet diversitate vernare. Et quoniam artium istarum ingenium a quingentis et ultra jam annis magistra Latinitas intermiserat, ... ne sane id ultra Italiæ deperiret, studuit... plerosque de monasterii pueris diligenter eisdem artibus erudiri.* Sur les mosaïques du moyen âge et la composition du fond de mosaïque, voir Muratori, *Antiquitates It.*, II, p. 362-390.

(3) Je me borne à faire observer que Pline (XXXVI, 9, 11, 45 et 44) distingue expressément les *sculptores marmoris* des *statuarii*. Par ces derniers il entend les artistes en ouvrages chrysléphantins.

(4) C. Theod. XIII, 4, 2. Cic. *ad Q. fr.* II, 6, 2 : *In aream tuam veni; res agebatur multis structoribus. Longilium redemptorem cohortatus sum.... Domus erit egregia.* Cf. C. I. L. VI, 9903-09. Diogenes *structor*, à Pompéi, sur un petit relief de tuf engagé dans une muraille et figurant des outils de maçon : C. I. L. X, 868. Dans l'organisation militaire interviennent également des *structores* pour les *castra hiberna* : Veget. 2, 11. Il y a à Rome un *collegium structorum* : C. I. L. VI, 444.

(5) C. Julius *Salvius, structor parietarius* : C. I. L. VI, 9910. T. *Statilius*

instructores (1) (maçons), parmi lesquels on rencontre des esclaves (2), des affranchis (3) et des hommes libres (4); souvent on les désigne par l'appellation générale de *fabri* (5). Le carrelage d'appartement, soit le carrelage ordinaire et l'*opus Signinum* (6), soit la *testacea spicata*, qui se compose de fragments de terre cuite disposés en forme d'épis (7), relève originairement des *pavimentarii* (8). Mais l'incrustation des murailles en marbre et la pose des carrelages en pierre (*pavimenti marmoratio*) sont réservées aux *marmorarii*, et les *musivarii*, vrais artistes qui souvent se font un nom, forment encore une classe à part. Quant aux constructions qui, à la différence des splendides édifices romains ci-dessus décrits, ne comportent pas l'emploi du marbre, — soit donc les maisons en pierres de taille et en briques, — l'usage général de l'antiquité, tant en Orient qu'en Grèce et en Italie, est de les revêtir d'un placage en stuc ou d'un enduit décoratif en couleur (9) : aussi les *ectores* (10), les *alba-*

Nicepor faber struct(or) parietar(ius): ib. 6354. *C. Just.* X, 66 (64) 1: *structores i. e. aedificatores*.

(1) Cassiod. *Var.* VII, 5: *Quidquid enim aut instructor parietum aut scalptor marmorum aut aeris fusor aut camerarum rotator aut gypsoplastes aut musivarius ignorat, te prudenter interrogat*.

(2) *C. I. L.* VI, 9045 sq. 9102. 9904. 9907 sq. [Il est vrai que l'esclave qui dresse le couvert du repas s'appelle aussi *structor* (supra, I, p. 172); mais, comme il ne pouvait y avoir de tels esclaves en grand nombre, les *structores* des inscriptions sont bien plus probablement des maçons : ces inscriptions n'auraient donc pas dû figurer à la n. 7 de la p. 172.]

(3) Or. 4285; *C. I. L.* VI, 9903 et 9905 sq.; IX, 4479; X, 1959.

(4) *C. Caninius Rufus structor, magister vici*, à Pisaurum : Oliver. *Marm. Pisaur.* 9-11. [Le père n'est pas nommé : le personnage peut donc fort bien être un *libertus*; la plupart des *magistri vicorum* l'étaient. Il n'y a point d'exemple sûr d'un *structor* ingénu.]

(5) Varr. cité Nonius, p. 9, 18 : *Amussis est aequamen [vel?] laevamentum : id est apud fabros tabula quaedam, qua utuntur ad saxa coagmentata*.

(6) V. supra, p. 275.

(7) Vitruv. VII, 1, 4; Plin. XXXVI, 187. *Spicam sternere* : Or. 4240.

(8) *Pavimentarii* : Or.-Henzen 6445 = *C. I. L.* X. 6638. Un *collegium pavimentariorum* : *C. I. L.* VI, 243 [authenticité douteuse].

(9) Sur cette question fort souvent traitée, je renvoie à Semper, *der Stil*, I², p. 422-424 (451-453).

(10) Augustin. *de Civ. D.* IV, 22 : (*Varro dicit*) *vivere omnino neminem posse, si ignorat quisnam sit faber, quis pictor, quis tector*. Tertul. *de idol.*, 8 : *Scit*

634)

rii (1), *albini* et *dealbatores* (2), les *gypsarii* (3), et *gypso-plastae* (4), les *pictores parietarii* (5) et *coloratores* (6) forment-ils un corps respectable dans l'armée du bâtiment.

albarius tector et tecta sarcire et tectoria inducere et cisternam liare et cymatia distendere et multa ornamenta... parietibus incrispare (c'est donc un stucateur). Cet art, dit *opus tectorium* et spécialement mentionné à propos d'un grand nombre de constructions (C. I. L. IX, 6242; X, 531), parfois *tectorium* tout court (C. I. L. X, 1462 et 1891), se trouve exposé dans Vitruve, VII, 3. Allusions probables dans Cic. : (*ad Att.* I, 10, 3) *praeterea typos tibi mando, quos in tectorio atrioli possim includere*; (*de Leg.* II, 26, 65) *neque id (sepulcrum) opere tectorio exornari... licebat*. Sur les *tectores* voir, outre les citations d'Orelli *ad. Cic. pr. Planc.* 62, les exemples suivants : *Attalus Fulvian. tect.* et *Agathopus tec.*, du *Calend. Antiat.* (Or. 6445 = C. I. L. I, p. 327 = X, 6638, col. 2, 10, 30); *P. Marcus P. I. Philodamus tector*, à Bénévent (C. I. L. X, 1721 sq. = Or. 4288); *C. Pulfidius* \odot *L. Nicia tector* (C. I. L. IX, 3192); *Pompeius Catussa civis Sequanus tector*, à Lyon (Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 429 = Or. 4803). Un *servus tector* : *Dig.* XIII, 6, 5 § 7.

(1) Or. 4142 = C. I. L. VI, 9139. Cf. *Vitr.* VII, 2; *Tert. de idolol.* 8.

(2) *C. Just.* X, 66 (64), 1 : le mot *albini* est traduit par $\kappa\omicron\mu\acute{\alpha}\tau\tau\iota$, et le texte mentionne en outre les *dealbatores*. Partout ailleurs le *dealbator* est le crépis-seur qui blanchit la muraille en vue du tracé d'une inscription : cf. Zange-meister, *C. I. L.* IV, p. 10, n. 222 (*dealbatore Onesimo*); n. 1190 (*dealbante Victore*); et l'*Inscr.* C. I. L. I, 574 (*hanc aram ne quis dealbet*) qui contient également défense de rien écrire sur l'autel. Mais *dealbare* figure aussi dans l'autre sens. Sur ce terme et autres expressions techniques, voir Blümner, *Techn.*, p. 180, n. 6.

(3) *Plastae gypsaarii* : *Ed. Diocl.* VII, 30.

(4) *Cassiod. Var.* VII, 5.

(5) On doit faire observer que la très savante controverse qui s'est élevée au sujet de la peinture à fresque et de la peinture sur chevalet dans l'antiquité est encore fort loin d'avoir épuisé tous les documents dont on dispose. Ni Raoul-Rochette (*Peintures antiques*, Paris 1836, in-4°) ni Letronne (*Lettres d'un antiquaire*, Paris, 1836, in-8°) ne mentionnent le passage d'Étienne de Byzance (p. 183 Meineke) pourtant utilisé dès avant eux par Sillig (*Catalog. Artific.*, Dresde 1827, in-8°) : $\acute{\epsilon}\kappa\ \tau\alpha\upsilon\tau\eta\varsigma$ (de Bura en Achaïe) $\tau\eta\ \Pi\theta\acute{\epsilon}\alpha\varsigma\ \zeta\omega\gamma\gamma\acute{\rho}\alpha\phi\omicron\varsigma$, $\omicron\delta\ \acute{\epsilon}\sigma\tau\iota\nu\ \acute{\epsilon}\rho\gamma\omicron\nu\ \acute{\omicron}\ \acute{\epsilon}\nu\ \Pi\epsilon\rho\gamma\acute{\alpha}\mu\phi\ \acute{\epsilon}\lambda\acute{\epsilon}\varphi\alpha\varsigma$, $\acute{\alpha}\pi\theta\ \tau\omicron\iota\chi\omicron\gamma\omicron\gamma\alpha\phi\iota\alpha\varsigma\ \acute{\omega}\nu\ \acute{\omega}\varsigma\ \Phi\iota\lambda\omega\nu$. Le mot n'a pas été compris par Brunn (*Gesch. d. gr. Künstler*, II, p. 293) et l'explication en doit être cherchée dans Meineke. Le texte montre pourtant expressément que, malgré les doutes élevés à ce sujet par Raoul-Rochette (p. 438), les Grecs avaient un terme pour désigner la peinture à fresque, et qu'ils distinguaient nommément la $\tau\omicron\iota\chi\omicron\gamma\omicron\gamma\alpha\phi\iota\alpha$ de la $\pi\iota\nu\alpha\kappa\omicron\gamma\alpha\phi\iota\alpha$, tout de même que l'Édit de Dioclétien (VII, 8-9) distingue le *pictor parietarius* du *pictor imaginarius*. C'est du premier sans doute qu'il s'agit dans les textes suivants. *Varr. R. rust.* III, 2, 9 : *villa... quam neque pictor neque tector vidit unquam*. *Calend. Antiat.* (C. I. L. I, p. 327, col. III, 19) : *Myro Aug. l. pictor*. *Veget.* 2, 11 : *Habet praeterea legio fabros tignarios, structores..., ferrarios, pictores, reliquosque artifices ad hibernorum aedificia fabricanda*.

(6) *Henzen* 7223 = C. I. L. X, 5352.

A ces catégories se rattachent les fournisseurs de chaux et d'enduits, chauxourniers, marchands de chaux (1), marchands de couleurs (*pigmentarii*), et, pour les constructions en briques, les briqueteries, dont traite la section suivante.

SECTION II. — TRAVAIL DE L'ARGILE (2).

(635)

Les produits de l'industrie céramique comptent parmi les plus recherchés dans le commerce (3). Bien que la nomenclature en soit quelque peu flottante (4), on en distingue

(1) Ici prennent place : le *negotians calcariarius* de *C. I. L. X*, 3947, d'après l'analogie duquel on doit voir sans doute un déchargeur de chaux dans l'*exonerator ca'cariarius* de *C. I. L. VI*, 9384 ; le *calcarius* de *Cat. R. rust.* 46 ; les *calcarienses* du *C. Theod.* XII, 1, 37, et du *C. I. L. VI*, 9223-24 ; le *calcis coctor* de l'*Ed. Diocl.* VII, 4.

(2) Dans la présente section on a utilisé, outre les ouvrages qui seront cités en leur lieu : S. Birch, *Hist. of ancient Pottery*, London 1858, 2 vol. in-8°, nouv. éd. avec changements 1873 ; C. P. Campana, *Ant. Opere in Plastica*, Roma 1842, in-f° ; d'Agincourt, *Recueil de fragmens de sculpt. ant. en terre cuite*, Paris 1814, in-4° ; T. Combe, *a Description of the collection of anc. Terracottas in the Brit. Mus.*, London 1810, in-4° ; Th. Panofka, *Terracotten des k. Mus. zu Berlin*, B. 1842, in-4° ; (Avolio) *delle ant. fatture di argilla che si ritrovano in Sicilia*, Palermo 1829, in-8° ; de Caumont, *Cours d'Antiquités monum.*, II, p. 159-217 ; Janssen, *Terracottas uit het Mus. van Oudheden te Leiden*, L. 1862, in-f° ; Jos. v. Hefner, *die röm. Töpferei in Westerndorf*, Munich 1862, in-8°, tiré à part du t. XXII de l'*Oberbayer. Archiv* ; Abeken, *Mittelitalien vor d. Zeiten röm. Herrschaft*, Stuttg. 1843, in-8°, p. 355-370 ; O. Jahn, *üb. ein Vasenbild welches eine Töpferei vorstellt*, in *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wiss., phil.-hist. Cl.* 1854, p. 27 sq. ; Krause, *Angeiologi*, Halle 1854, in-8° ; Brongniart, *Traité des Arts céramiques ou des Poteries considérées dans leur hist., leur prat. et leur théor.*, 2^e éd., Paris 1854, 2 vol. in-8° av. atlas ; G. Semper, *der Stil in den techn. u. tekton. Künsten*, II, Munich 1863, 2^e éd. 1879, in-8° ; *die ant. Terracotten, herausgegeben von R. Kekulé, I die Terracotten v. Pomp. bearbeitet von H. v. Rohden, II die Terracotten v. Sicil. bearb. v. Kekulé*, Stuttg. 1880-84, in-f°. Sur la technique des arts céramiques, exposé récent de Blümner, *Technologie, u. Terminologie*, II, p. 1 sq.

(3) Non seulement les poteries fines d'Arretium avaient de lointains débouchés dont il sera question plus bas, mais on a trouvé dans la Basse-Italie et en Sicile (Avolio, p. 56 sq.) des tuiles et des tuyaux timbrés de marques romaines : ces objets ont donc été importés, à moins qu'il n'ait existé des manufactures romaines jusqu'en plein pays grec.

(4) Comme *figulus* est le nom général de l'artisan et *figlina* la désignation commune à tous les ateliers, il arrive à Pline (*H. N.* III, 82) de parler de *figlinae*

opus doliare, deux grandes classes : la grosse marchandise, *opus doliare*, où l'on range notamment les briques, les tuiles et la poterie
opus figlinum; commune pour cave et cuisine; et la poterie fine, *opus figlinum*, en argile épurée (*argilla* ou *creta figularis*) (1), dont la
 (636) vaisselle émaillée fait une subdivision. Mais il est plus conforme à notre plan d'énumérer un à un les principaux articles de cette fabrication.

briques et tuiles; 1. Briques (2), à savoir : a) briques à bâtir; b) briques de carrelage; c) tuiles. — La brique à bâtir est dite *later* et *πλιθός* quand elle est crue; si elle est cuite, *later coctus* ou *testa*, *ξέπυμος* (3). C'est la brique crue qui, en Grèce ainsi qu'à Rome et jusque fort tard, servit à la construction des maisons : le premier édifice grec daté où soit employée la brique cuite est le Philippéion d'Olympie (4) de l'époque macédonienne, et à Rome les briques cuites n'entrèrent dans l'usage que très lentement à partir des derniers temps de la République (5). Au point de vue de la forme, Vitruve distingue trois variétés essentielles de briques : celle de Rome, longue de 1 1/2 pied romain = 0^m. 44 sur 1 pied romain = 0^m. 29 de large (*lateres*

doliorum, et Varron écrit (*R. rust.* III, 15, 2) : *hi (glivres) saginantur in doliis... quae figuli faciunt multo aliter atque alia*. En général les tuiles portent la marque de fabrique *opus doliare*, mais on rencontre aussi çà et là la désignation *opus figlinum* : Marini, *Iscr. dol.*, 504, 505 et 510.

(1) Colum. III, 11, 9 : *creta, qua utuntur figuli, quamque nonnulli argillam vocant*. Cette *creta figularis* (Colum. VI, 17, 6; VII, 2, 3; Plin. XXXI, 47), *creta figlinarum* (Plin. XIV, 123, et XV, 60) ou *creta figlina* (Plin. XV, 64) doit être la terre de pipe, dont on fabriquait, dit-on, les vases de Samos (*Isid. Or.* XX, 4, 3). Il est vrai que le mot désigne la marne dans Varron (*R. rust.* I, 7, 8 : *agros stercorarent candida fossicia creta*), et même la glaise commune dans Vitruve (II, 8, 19; XV, 12, 5; cf. II, 3, 1, et Pallad. VI, 12). Mais la poterie fine est dite spécifiquement *ars cretaria*, et le marchand de poteries fines, *negotiator artis cretariae*, ainsi que l'a fait observer Boissieu (*Inscr. de Lyon*, p. 430 sq.); car la pierre tumulaire de Granius, où l'on lit (*ib.*) *negotiator vinaris, negotiator artis cretariae*, montre au-dessus de l'inscription l'image de trois vases, qui représentent manifestement le commerce du défunt, et au surplus l'on a trouvé, dans la région, des poteries qui portent la marque de fabrique d'un nommé Granius. Autres *negotiatores artis cretariae* : *ib.*, p. 305 = *Or.* 4466; *Or.-Henzen*, 7258-59; *C. I. L.* III, 5833.

(2) Nissen, *Pomp. Stud.*, p. 22 sq. et 65 sq.

(3) Références dans Nissen, *op. cit.*, p. 25.

(4) Pausan. V, 20, 10. Nissen, p. 25. V. aussi Boetticher, *Olympia*, p. 352 sq.

(5) V. *supra*, p. 265.

sesquipedales), dite aussi *genus Lydium* de son nom grec; et deux types usités en Grèce, le *πεντάδωρον* ou carré de 5 palmes = 0^m. 37 de côté, et le *τετραδωρον* ou carré de 4 palmes = 0^m. 29 (1); outre les *sesquipedales* (2), les timbres de fabrique mentionnent également des *bipedales* (3). Les briques romaines encore subsistantes présentent des dimensions variées selon le pays auquel elles appartiennent (4) : à Trèves, les briques à bâtir sont des carrés de 15 pouces de côté sur un 1 1/4 d'épaisseur (5); en France, elles ont 15 pouces de long sur 8 à 10 pouces de large (6), et les briques de carrelage (*tegulae*) sont des carrés d'1 1/2 pied à 2 pieds de côté sur 1 1/2 pouce à 2 pouces de hauteur (7). Les briques triangulaires sont d'un fréquent usage, surtout lorsqu'un mur en pierre de taille reçoit sur ses deux faces un revêtement de brique (8). Enfin l'on rencontre des briques rondes, de 6 pouces à 1 pied 3 pouces de diamètre, et des briques carrées de 8 pouces de côté sur 3 pouces de hauteur pour la construction de piliers bas comme ceux de soutènement des hypocaustes (9). Telles sont les dimensions usuelles (10).

(637)

La matière première des briques est la terre glaise, nettoyée, puis pétrie avec de la paille hachée. On la façonne à

(1) Vitruv. II, 3, 3; Plin. XXXV, 170-171.

(2) V. les timbres dans Marini, *Inscr. dol.*, 942-3. Cf. Vitruv. V, 10, 2 : *sesquipedalibus tegulis solum sternatur*.

(3) Timbre portant *BIPedalis* : Marini, *op. cit.*, 944. *Tegulae bipedales* : Vitruv. V, 10, 2; VII, 4, 2; VII, 1, 7. Cf. Pallad. I, 19, 1 : *solum igitur omne bipedis sternatur vel minoribus laterculis*. Id. I, 40, 2; VI, 12 : *sint vero lateres longitudine pedum duorum, latitudine unius, altitudine quattuor unciarum*.

(4) Caumont, *op. cit.*, II, p. 161.

(5) Quednow, *Beschreib. d. Allerthümer in Trier*, II, p. 4.

(6) Caumont, *loc. cit.*

(7) Overbeck, *Katalog des k. rhein. Museums*, Bonn 1851, in-8°, p. 86. A Westerndorf les briques ont 2 pieds de long, 1 pied 1/4 de large et 1 à 1 1/2 pouce d'épaisseur : Hefner, p. 68.

(8) V. les reproductions dans Blümner, *Techn.*, III, p. 150 (d'après Rondelet, *l'Art de bâtir*, atl., pl. 5).

(9) V. supra, I, p. 335.

(10) Dorow, *Denkmale*, I, p. 10, et II, p. 60; Overbeck, *Katal.*, p. 86.

la main (1) (*ducere* (2), *radere*) (3) ou au moule (4); puis on la fait sécher au soleil et on la cuit au feu (*coquere*) (5). On fabrique la brique cuite en très grande quantité, à l'usage des édifices destinés à une longue durée : temples, murs de ville, garnitures de puits, citernes, aqueducs, bains, théâtres, amphithéâtres et caveaux funéraires (6).

Quant aux tuiles, on en peut distinguer jusqu'à cinq sortes. Les tuiles plates, *tegulae* (7), portent sur les deux côtés longs un rebord de 2 1/4 pouces de haut; chacune est disposée de manière à s'engager dans celle qui lui est immédiatement inférieure. Lorsqu'on les a rangées une à une, on couvre de tuiles creuses (*imbrices*) (8) l'intervalle des rangées. Les *imbrices* sont des demi-cylindres de 3 pieds de long, 3 pouces de diamètre et 1 1/4 pouce d'épaisseur (9) : le plus bas, tuile de front, de façade ou antéfixe, porte quelque ornement plastique (10). [Il y a en outre des *tegulae delicia-*

(1) Opération décrite Isid. *Or.* XV, 8, 16.

(2) Plin. XXXV, 170; Vitruv. II, 3, 1-2.

(3) Graffito sur une brique d'Aquilée, *C. I. L.* V, 8110, 176 : *Cave malum si non raseris lateres DC, si raseris, minus malum formidabis.*

(4) Pallad. VI, 12.

(5) *Cat. R. rust.* 39, 2. De là le terme *lateres coctiles*.

(6) Avolio, p. 1-62.

(7) Birch, *op. cit.*, II, p. 229. Tuiles à trous d'éclaircissement : supra, I, p. 280, n. 4. Tuiles à chapes d'éclaircissement : *Bull. d. Inst.* 1881, p. 222.

(8) Overbeek, *Katal.*, p. 87.

(9) Birch, II, p. 229-235.

(10) On les nomme *tegularum extremi imbrices* (Plin. XXXV, 152), mais non pas *frontati*, ainsi qu'on l'admettait autrefois sur une fausse lecture de Plin. XXXV, 159. Ce dernier texte vise bien plutôt les *tegulae mammatae*, « tuiles à mamelon », sur lesquelles on peut consulter R. Schoene, *Quaest. Pomp. Specim.*, p. 18-22, et Nissen, *Pomp. Stud.*, p. 65 sq. Toutefois la face antérieure de l'*imbrex* rentre dans la catégorie des accessoires dits *antefixa*, dont la mention est fréquente. Fest. *Ep.*, p. 8 : *Antefixa, quae ex opere figulino tectis affiguntur sub (super Müller) stillicidio*. Liv. XXVI, 23, 4 : *In aede Concordiae Victoria, quae in culmine erat, fulmine icta decussaque ad Victorias. quae in antefixis erant, haesit*. Liv. XXXIV, 4, 4 : *Jam nimis multos audio Corinthi et Athenarum ornamenta laudantes mirantesque, et antefixa fictilia Deorum Romanorum ridentes*. Les tuiles de façade, conservées en nombreux et remarquables exemplaires, représentaient fort souvent des têtes de Dieux (Panofka, pl. 10 et 52; Campana, pl. 3, fig. 1 et 3; pl. 6, fig. 2; pl. 11, fig. 1-3; pl. 28, fig. 1-3), des visages de Dieux (Campana, pl. 6, fig. 1 et 3; pl. 3, fig. 2; d'Agin-

res (1), qui couvrent le faitage et l'arête (*deliciae*) (2) d'un toit à quatre pans, comme celui de l'*atrium displuviatum* ou de l'*atrium testudinatum*, et des *tegulae colliciares* (3), disposées le long des arêtes rentrantes des toits à quatre pans inclinés vers l'intérieur, comme ceux des atriums et des péristyles ordinaires. Qu'on y joigne enfin les larmiers (4) ou

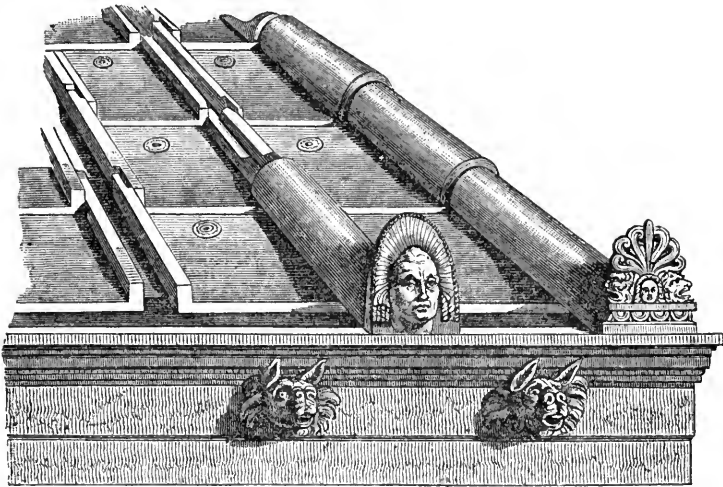


Fig. 10.

corniches (5), dont l'usage n'est pas constant : ils sont munis de gargouilles, et s'élèvent au-dessus du bord inférieur des tuiles de manière à terminer le toit (6).

court, pl. 29, fig. 7 et 9; pl. 31, fig. 2), ou encore de simples mascarons (v. Rohden, pl. 14-16; d'Agincourt, pl. 31, fig. 7 et 9). Parfois ces figures sont peintes : Panofka, pl. 10; Campana, pl. 11^b; v. Rohden, *op. cit.*, p. 6 sq.

(1) Sur les *tegulae deliciares*, voir Fest. *Ep.*, p. 73, s. v. *deliciae*. [Le timbre de *Licinianis*) n'a rien de commun avec elles.]

(2) Fest. *Ep. loc. cit. Deliquiae* : Vitruv. VI, 3, 2.

(3) Reproduites Overbeck, *Pomp.*³, p. 257. V. supra, I, p. 280. Cat. *R. rust.* 14 : *colliciares (tegulae) quae erunt, pro binis putabuntur*. Fest. *Ep.* s. v. *illium*, p. 114 M. : *colliciae tegulae, per quas aqua in vas defluere potest*.

(4) Fig. 10; v. Rohden, pl. 5 sq.; Overbeck, *Pomp.*⁴, p. 260.

(5) V. Rohden, pl. 2.

(6) Notre gravure (fig. 10), qui reproduit, d'après Campana (pl. 6), le toit d'un établissement de bains trouvé à Ostie, s'écarte en ce point de la règle générale, suivant laquelle le larmier à gargouilles, — soit qu'il forme épistyle, comme ci-dessus, ou qu'il soit en corniche, — fait saillie par dessus le bord

(639) Les briques de carrelage sont de fortes plaques carrées, comme celles qui soutiennent, dans les bains, le sol des *suspensurae*, et pour lesquelles Vitruve recommande une forme carrée de 2 pieds de côté.]

2. Tuyaux de chauffage, surtout pour bains (supra, I, p. 334 sq.) : ils ont la forme d'un parallélépipède, long de 16 1/2 pouces, large de 6 1/4 et épais de 5 pouces (1).

3. Tuyaux de conduite d'eau (*tubuli*) : ceux de la région rhénane sont longs de 1 pied 9 pouces 6 lignes, dont 9 lignes s'enfoncent dans le tuyau suivant; diamètre supérieur, 4 pouces 5 lignes; diamètre inférieur, 3 pouces 6 lignes (2).

4. Pièces de terre cuite pour carrelages communs, soit de forme cubique (*tesserae*), soit de forme oblongue et à disposer en manière d'épis (*spicae*) (3), et pièces de couleurs variées en terre cuite pour mosaïque fine (*opus vermiculatum*); car les pièces de mosaïque ne sont pas exclusivement de pierre ou de verre, et la terre cuite y a son rôle (4).

inférieur du toit, les tuiles inférieures et le larmier lui-même étant d'une seule pièce, disposition très visible à Pompéi par exemple. La combinaison de cette disposition avec l'emploi de tuiles d'antéfixe n'est pas primitive : au début, sans doute, on ne connut que ces tuiles, dont l'usage, en se perfectionnant, amena l'invention du larmier continu à gargouilles; enfin on combina les deux types, et c'est pour réaliser cet accord que le toit de la maison d'Ostie montre le larmier abaissé au-dessous du bord du toit, par conséquent réduit, selon toute apparence, à une simple décoration. Cf. v. Rohden, *op. cit.*, p. 15; Dörpfeld, Gräber, Borrmann. u. Siebold, *üb. d. Verwendung v. Terrakotten am Geison u. Dache gr. Bauwerke*, 21^e Winckelmanns programm, Berl. 1881, p. 16-22. Le passage du texte mis entre crochets ne reproduit plus la 1^{re} édition, il a été complètement refait. Ce qu'on voit sur les *tegulae* de la gravure, ce sont des marques de fabrique, et non des trous, comme paraît l'avoir cru Marquardt.

(1) Reproduits dans Birch, II, p. 236. [Il faut aussi mentionner ici les cylindres ou tuyaux rectangulaires, dont se compose parfois la *suspensura* et qu'on fabrique tout exprès pour cet usage : supra, I, p. 335, n. 2.]

(2) Dorow, *Denkmale*, II, p. 62.

(3) Vitruv. VII, 1, 7 extr. : *supra autem sive ex tessera grandi sive ex spica testacea struantur (pavimenta)*. Et plus haut (4) : *item testacea spicata Tiburtina sunt diligenter exigenda*. Plin. XXXVI, 187 : *similiter fiunt spicata testacea*.

(4) Stat. *Silv.* I, 3, 54 : *et nitidum referentes aera testae Monstravere solum, variis ubi picta per artes Gaudet humus superatque novis asarota figuris*. Cf. Blümner, *Techn.*, III, p. 332, n. 1.

5. Décorations architecturales pour colonnes (1), fenêtres (2), consoles et chéneaux (3), et frises pour décoration interne ou externe des murailles (4) : les frises sont formées de tablettes (5), qui ont, par exemple, 1 1/2 pied de long sur 9 pouces de haut (6); on y a ménagé des trous pour pouvoir les clouer (7); elles sont souvent coloriées, soit d'un seul ton, rouge, bleu, noir, soit de plusieurs nuances qui répondent à la nature des objets qu'elles représentent (8). Il est aussi question de trapézophores ou pieds de table en terre cuite (9).

(640)

6. Sarcophages (10), bassins de fontaines et baignoires (11).

7. Les statues qui ornèrent la très ancienne Rome étaient toutes en terre cuite (12). L'art de les façonner et de les cuire

(1) D'Agincourt, pl. 29, fig. 1.

(2) D'Agincourt, pl. 29, fig. 3.

(3) Supra, p. 289, n. 6. Gargouilles en forme de têtes d'animaux, d'hommes et de Dieux, conservées en grand nombre : d'Agincourt, pl. 29, 4 et 6; Campana, pl. 11^b.

(4) V. Rohden, p. 16. Sur le rapport des revêtements céramiques au caractère du style architectural, lumineux exposé de Semper, *der Stil*, I², p. 417 (446) sq.

(5) Il existe encore des formes de bas-reliefs de ce genre : d'Agincourt, pl. 33-34.

(6) Naturellement les dimensions diffèrent selon la hauteur de la frise. Plaques d'1 pied 1 1/2 pouce de long sur 11 pouces de large : Panofka, pl. 30. 11 1/2 pouces sur 1 pied 5 pouces : id. 43. 11 1/2 pouces sur 1 pied 4 1/2 pouces : id. 44. Autres dimensions dans Campana.

(7) V. par exemple : Panofka, pl. 30; Campana, pl. 1, 2, 5, 14 et 17; fort commun.

(8) Belle frise de ce type dans Campana, pl. 18; v. Rohden, pl. 20. Cf. aussi Carloni, *Bassorilievi Volsci in terra cotta, dipinti a vari colori, trovati nella città di Velletri*, Roma 1785, in-f^o.

(9) Beau pied de table figurant Atlas agenouillé : v. Rohden, pl. 26, 1. Mart. II, 43, 10 : *Tu Libycos Indis suspendis dentibus orbes; Fulcitur testa fagina mensa mihi*.

(10) L'inscr. Or. 4370 = C. I. L. VI, 2120, mentionne un *fictilis sarcophagus* destiné à l'inhumation provisoire d'un corps dont la sépulture n'est pas encore achevée. Cercueil étrusque en terre : d'Agincourt, pl. 11, 2. *Un sarcophago di terra con scheletro coperto con tre tegolini* : Bull. d. Inst. 1858, p. 101 (trouvé près de Rome). Sarcophages en terre, venant de Cacré : Mon. d. Inst. VI, 59 (= Longpérier, *Mus. Napol. III*, pl. 80) et 60. Cf. Plin. XXXV, 160 : *quin et defunctos sese multi fictilibus soliis condi maluere*.

(11) Semper, II, p. 30; v. Rohden, introduction, p. 5-6.

(12) Plin. XXXV, 157 : *Praeterea elaboratam hanc artem Italiae et maxime Etruriae (auctor est Varro) Volcam Veius accitum, cui locaret Tarquinius Pris-*

venait de l'Étrurie (1) : les frontons des temples étrusques étaient décorés de terres cuites ; le temple du Capitole commencé par Tarquin l'Ancien renfermait une statue de Jupiter en argile (2), et au fronton on avait posé un quadrigé en terre cuite pris à Véies (3). Plus tard encore, en 258 = 496, le temple voué à Cérès (4) eut un fronton de figures en terre cuite, œuvre des statuaires siciliens Damophile et Gorgase (5). Quand l'art hellénique parvint à Rome (6), les terres cuites s'effacèrent devant les bronzes et les marbres, et pourtant l'art archaïque se maintint jusqu'au 1^{er} siècle de l'Empire. Non seulement on façonnait en terre la maquette (*proplasma*) de toutes les statues (7), mais on en faisait des statues définitives, soit en modelant à part divers fragments qu'on réunissait ensuite (8), soit en se servant d'une armature en bois (*crux* ou *stipes*) pour soutenir l'ensemble (9). Cette époque tardive produisit même encore des

cus Jovis effigiem in Capitolio dicendam; fictilem eum fuisse et ideo miniari solitum: fictiles in fastigio templi ejus quadrigas, de quibus saepe diximus. Ab hoc eodem factum Herculem, qui hodieque materiae nomen in urbe retinet (on l'appelait Hercules fictilis, Mart. XIV, 178). Hae enim tum effigies Deorum erant laudatissimae. Il est bien souvent question des *fictiles* dū du bon vieux temps : Cic. *de div.* I, 10, 16 ; Ov. *Fast.* I, 202 ; Prop. V, 1, 5 ; Juv. XI, 116 ; Sen. *Cons. ad Helv.* 10, 7 ; Sen. *Ep.* 31 extr. ; Plin. *H. N.* XXXIV, 34.

(1) O. Müller, *Etrusker*, IV, 3, 1. Plin. XXXIV, 157. Tertull. *Apol.* 25 : *Non-dum enim tunc ingenia Graecorum atque Tuscorum fingendis simulacris urbem inundaverant.*

(2) V. supra, p. 12.

(3) Plin. *loc. cit.* et XXVIII, 16 ; Plut. *Pobl.* 13 ; Fest. p. 274^b, s. v. *Ratumena porta* : Serv. *ad Aen.* VII, 188.

(4) Tac. *Ann.* II, 49 ; Dion. Hal. VI, 17, 94. Autres références : Becker, *Topogr.*, p. 471.

(5) Plin. XXXV, 154 ; Vitruv. III, 2, 5. Sur les figurations décoratives des sanctuaires étrusques et romains, voir Milani, *Mus. Ital. di Antichità class.*, I (1884), p. 1 sq.

(6) Caton, dans Tite-Live (XXXIV, 4, 4) date cette importation de l'an 212 avant notre ère ; Plin. (XXXIV, 34), de la conquête de l'Asie et de la *luxuria* dont elle amena l'introduction, soit donc de 187 avant notre ère. Cf. Liv. XXXIX, 6, 7.

(7) Plin. XXXIV, 157.

(8) Procédé décrit par Phèdre (IV, 15) dans la fable de Prométhée.

(9) Tertull. *Apol.* 12. Détails : id. *ad nat.* I, 12. Ce pieu est dit en grec *κέντρος*. V. O. Jahn, *loc. cit.*, p. 42.

figures en terre de grandeur naturelle : telles les deux statues de temple pompéiennes dites de Jupiter et Junon, peut-être bien d'Esculape et Hygie (1). Mais la grande majorité des terres cuites antiques ne consiste qu'en figurines (*sigilla*) ordinairement façonnées au moule (2) et coloricées (3) : elles servaient de présents pour les Saturnales (4), de décoration d'appartements (5) et de jouets d'enfants (6). La fabrication de ces *sigilla* formait à Rome une industrie spéciale, qui travaillait aussi pour la province (7). Une fois qu'elles furent à la mode, on dut sans doute apprécier aussi les exquisés terres cuites d'art que créaient alors la Grèce (8) et l'Asie Mineure (9).

8. Les lampes comptent parmi les plus précieux et les plus intéressants produits de la céramique ancienne. Il n'est guère de collection qui n'en contienne un grand nombre : elles appartiennent aux trois premiers siècles de l'Empire (10).

(642)

lampes,

(1) Overbeck, *Pomp.*, p. 112 et fig. 64 ; v. Rohden, pl. 29. Pour les autres terres cuites pompéiennes de grande et moyenne dimension, voir v. Rohden, p. 18 sq.

(2) Blümner, *Techn.*, III, p. 126 sq.

(3) Panofka, pl. 19 et 31.

(4) *Culte*, II, p. 383.

(5) Sur l'emploi des terres cuites, voir v. Rohden, p. 25 sq.

(6) V. supra, I, p. 141, et Stephani, *Compte rendu de St-Pébg* 1874, p. 7 ; *Bull. comun.* 1880, p. 299, n. 1, et 300, n. 9 ; Bruzza, *Bull. d. Inst.* 1878, p. 103.

(7) V. Rohden, p. 23.

(8) Kekulé, *Gr. Thonfiguren aus Tanagra*, Stuttg. 1878, in-f°.

(9) W. Frochner, *Terres cuites d'As. Min.*, Paris 1881, in-f°.

(10) Sur les lampes antiques on consultera : Liceti *de Lucernis antiquorum reconditis Libri VI*, Utini 1652. in-f°, Patav. 1662, in-f° (les illustrations, en partie reproduites par Montfaucon, *Ant. expl.*, t. V, sont inexactes et sans valeur) ; *le antiche Lucerne sepolcrali figurate, designate ed intagliate nelle loro forme* da P. Santi Bartoli, *con osservazioni* di Gi. P. Bellori, Roma 1691 et 1729, 3 vol. in-f°, deux fois traduit en latin, savoir : *Veterum Lucernae sepolcrales delineatae* a P. S. Bartolio, c. obs. Bellorii, in *lat. serm. transtulit* A. Dukerus, Lugd. Bat. 1702, in-f°, aussi in Gronov. *Thes.* vol. XII ; et L. Begeri *Lucernae veterum sepolcrales iconicae*, Colon. March. 1702, in-f°. Les ouvrages essentiels sont : *Lucernae fictiles Musei Passerii*, Pisauri 1739-51, 3 vol. in-f° ; et *Antichità di Ercol.*, vol. VIII, *le lucerne ed i candelabri*, Nap. 1792, in-f°. V. en outre : d'Agincourt, *Recueil*, p. 63 sq. ; Boettiger, *Amalthea*, III, p. 168 sq. ; Boettiger, *Kl. Schriften*, III, p. 307 sq. ; Millin, *Monum. ant. inédits*, II, p. 160-188 ; Pauly, *Realencyclop.*, IV, p. 1161 sq. ; *Mus. Borb.*, II, 13 ; IV, 14 et 58 ; VI, 30 et 47 ; VII, 15 et 32 ; VIII, 31 ; XIII, 56 ; Birch, *Pottery*, II, p. 271 sq. ; F. Kenner, *d. ant. Thonlampen des k. k. Münz- u. Ant.- Cabinets*

Cette branche d'industrie n'a fleuri que tard en Italie : jadis on n'y produisait pas d'huile (1), et l'on s'éclairait, comme en Grèce (2), avec des chandelles (3). Le goût de plus en plus répandu des ameublements élégants, les exigences du culte (4), des cérémonies funèbres et des fêtes mortuaires (supra, I, p. 430), la coutume enfin, introduite sous l'Empire, d'éclairer les bains (supra, I, p. 349), les théâtres (5), les amphithéâtres (6), les places (7) et les villes tout

u. der k. k. Ambraser Samml. Wien 1858, in-8°; Wieseler, *üb. d. Kestnersche Samml. v. ant. Lampen*, in *Nachrichten v. d. k. Gesellschaft der Wissensch. zu Göttingen* 1870, n. 10, p. 163 sq.

(1) Selon Fénelletta (cité Plin. XV, 4) il n'y avait pas encore d'huile en Italie sous Tarquin l'Ancien.

(2) Hom. *Od.* VII, 400^c. Athen. XV, p. 700^c : οὐ πολλὰ κινὸν δ' εὐρημα λύχνος, φλόγι δ' οἱ παλαιοὶ τῆς τε θαλάσσης καὶ τῶν ἄλλων ξύλων ἐχρῶντο. Sur l'histoire des lampes en Grèce, voir Wieseler, *loc. cit.*, p. 207 sq.

(3) Varr. *L. L.* V, 419 : *Candelabrum a candela; ex his enim funiculi ardentibus figebantur. Lucerna post inventa, quae dicta a luce, aut quod id vocant Graeci λύχνον.* [L'induction est erronée : l'huile n'est pas le seul combustible possible pour les lampes; on y pouvait brûler de la graisse. En fait, on a trouvé des lampes dans la partie la plus ancienne de la nécropole d'Albe la Longue : de Blacas, *Mém. sur une découv. de vases funér. près d'Albano*, in *Mém. Soc. Antiq. de Fr.*, XXVIII, pl. 4; *Mon. d. Inst.*, VIII, pl. 37, n. 64; *Ann. d. Inst.* 1867, p. 53.]

(4) Le culte domestique des *Lares* et de la *Tutela domus* comporte l'emploi de chandelles et de lampes : supra, I, p. 282, n. 8; *C. Theod.* XVI, 10, 12 pr. A toutes les fêtes on orne la porte de guirlandes et l'on y suspend une lampe allumée : Juv. XII, 92. Tertul. *de idolol.* 15 : *Ergo, inquis, honor Dei est lucernae pro foribus et laurus in postibus.* Id. *Apol.* 35 : *cur die laeto non laureis postes obumbramus nec lucernis diem infringimus?* Dans les fêtes rustiques on décore de rubans les arbres et on les illumine. Prudent. *c. Symm.* II, 4010 : *Et quae fumiferas arbor vittata lucernas servabat, cadit ultrici succisa bipenni.* Le culte d'Isis usait de lampes en plein jour : Sen. *de vita beat.* 26, 8. Le mobilier ordinaire des temples comprend des *λύχνοι* (Callim. *Ep.*, in Jacobs, *Anth. Gr.*, I, p. 218, n. 23), des *lychnuchi* (Or. 2514 = *C. I. L.* VI, 844) et des *candelabra* (Cic. *in Verr.* IV, 28, 64). Dans le temple d'Apollon Palatin il y avait un candélabre en forme d'arbre qui portait des lampes en guise de fruits (Plin. XXXIV, 14), à l'imitation du grand candélabre du Prytanée de Tarente qui recevait 365 lampes (Athen. XV, p. 700^d).

(5) Suet. *Cal.* 48; Tac. *Ann.* XIV, 24 (parlant du concours théâtral où figura Néron). Cf. Friedlaender, *Darstellungen*, II⁵, p. 275.

(6) Par exemple sous Domitien : Stat. *Silv.* I, 6, 85-90; Suet. *Dom.* 4; D. Cass. 67, 8 extr. A Ebusus en Tarraconaise on parle aussi de jeux nocturnes illuminés : *C. I. L.* II, 3664.

(7) Dès le temps de la République la célébration des jeux s'accompagna d'illumination du Forum : Friedlaender, *loc. cit.*, et le texte de Lucilius allé-

entières (1), eurent raison de cette pratique surannée.

La forme des lampes varie selon qu'elles doivent être posées, suspendues ou tenues en main. Les premières ne se composent que de deux parties, le récipient pour l'huile et le bec en saillie contenant la mèche ($\mu\acute{\upsilon}\xi\alpha$ (2), *rostrum*) (3); le récipient est percé en haut d'un orifice pour verser l'huile, auquel est adapté un couvercle (4), et parfois encore d'un autre trou par lequel on fait passer une aiguille (5) pour monter la mèche; la base est plate, ou convexe, ou présente une cavité où peut s'enfoncer une pointe (6), selon que la lampe doit se placer sur une table, sur un support concave (7), sur un candélabre ou un lustre (*lychnuchus*) (8). Les lampes à suspension portent une, deux ou trois oreillettes, auxquelles sont fixées des chaînes (9).

variétés
de lampes,

(644)

gué par cet auteur (*Sat.* III, 63 M. = 103 L.) : *Romanis ludis forus olim ornatu' lucernis.*

(1) Dans la nuit où Cicéron donna l'assaut aux partisans de Catilina, la ville était éclairée : *Plut. Cic.* 22. Caligula la faisait éclairer lorsqu'il donnait au théâtre une représentation de nuit : *Suet. Cal.* 18. Aux jeux séculaires, qui duraient trois jours et trois nuits (*Culte*, II, p. 97), pareille illumination est au moins très probable. Illuminations lors de l'entrée de Néron à Rome (819 = 56) : *D. Cass.* 63, 4. A la fête de Pâques les chrétiens illuminaient Constantinople : *Euseb. Vit. Const.* IV, 22.

(2) *Callim. Ep.*, in *Jacobs, A. G.*, I, p. 218, n. 23; *Suid.* s. v.

(3) *Plin.* XXVIII, 163. Peut-être aussi *nasus*, comme dans les pots et les coupes.

(4) Il est rare que ces couvercles ou bouchons se soient conservés dans les lampes en terre : *Passeri*, I, p. vii. Plus souvent pour celles en bronze : *Ant. d. Erc.*, vol. VIII, *Lucerne*, p. ix, p. 89, 107, 131, 205 et 209.

(5) Aiguilles droites ou courbes de ce genre fixées à des lampes de bronze par une chaîne : *Millin, op. cit.*, II, p. 178; *Ant. d. Erc.*, VIII, p. 143.

(6) Lampes de ce type : *Passeri*, I, p. xxii; *Wieseler*, p. 210.

(7) *Passeri*, II, pl. de la p. II; *Ant. d. Erc.*, VIII, p. 273, 277, 281, 285 et 291; *Mazois, les Ruines de Pomp.*, II, p. 39 et 50.

(8) *Lychnuchi pensiles* : *Plin.* XXXIV, 14. Suspension de lampe en bronze : *Grivaud de la Vincelle, Arts et métiers anciens représentés par les monum.*, Paris 1819, in-f^o, pl. 127, et (d'après lui) *Kenner, op. cit.*, p. 14.

(9) Lampes de ce type : *Ant. d. Erc.*, VIII, p. 57, 173, 231, 235, 237 et 241; *Passeri*, I, 43 (un grappin au milieu). Il est souvent question de ces lampes. *Verg. Aen.* I, 726 : *dependent lychni laquearibus aureis.* *Petron.* 30 : *etiam lucerna bilychnis de camera pendeat.* *Claudian.* 10, 207 : *Plurima venturæ suspendite lunina nocti.* *Stat. Theb.* I, 521 : *tendunt auratis vincula lychnis.* *Sid. Ap. Ep.* 9, 13 : *Veniente nocte necnon Numerosus erigatur Laquearibus coruscis Camerae in superna lychnus.*

Celles dont on s'éclaire en marchant comportent une anse, *ansa*, outre le récipient et le bec.

décoration

(645)

Ces lampes, quoique de structure fort simple, sont déjà susceptibles de grande variété : le récipient est tantôt rond, tantôt ovale, tantôt angulaire ; mais l'usage et le caprice créèrent de nouveaux types. A côté des petites lampes à une seule mèche, on en trouve de plus grandes, à deux (*δίδυμοι* (1), *lucernae bilychnes*) (2), trois (*τρίδυμοι*) (3), quatre (4), cinq, sept (5), voire douze et vingt mèches, qui, suspendues au plafond, éclairent parfaitement toute la salle. A côté des lampes communes et nues, se voient de charmants objets, rehaussés de reliefs, dont l'extrême variété et parfois l'exquise exécution éveillent un vif intérêt : ce sont, tantôt des images de Dieux, des emblèmes empruntés au culte, des scènes mythologiques ou héroïques, plus rarement des sujets historiques, parfois des fables d'Ésope, le plus souvent des sujets tirés de la vie de tous les jours, des spectacles de cirque ou d'amphithéâtre, des situations scabreuses ou des allusions à la circonstance qui a motivé le cadeau (6) ; les lampes de nouvel an (7) sont dans cette dernière classe les plus importantes. Enfin, l'art s'élève jusqu'à faire de la lampe tout entière l'objet de son effort plastique, et parvient à plier aux humbles fonctions de l'éclairage un type de dieu, d'homme, d'animal ou toute autre figuration (8).

(1) Athen. XV, p. 700^f; Pollux, 6, 103.

(2) Petron. 39; Or. 3678 = *C. I. L.* X, 114. Passeri, I, t. 26 et 60; II, t. 7 et 75.

(3) Pollux *loc. cit.* Passeri, I, t. 83.

(4) La lampe des *Ant. d. Erc.*, VIII, p. 95, en a neuf; celle de la p. 139, dix; celle de la p. 81, quatorze; vingt enfin à la lampe de Callimaque (*supra*, p. 295, n. 2).

(5) Mart. XIV, 41 : *Lucerna polymyxos. Illustrem cum tota meis convivia flammis Totque geram myxas, una lucerna vocor.*

(6) Birch (II, p. 279-291) a colligé ces divers motifs.

(7) L'inscription spécifique est *Anno novo faustum felix tibi*, ou similaire : *supra*, I, p. 296, n. 4; Passeri, I, t. 6; Kenner, p. 37, n. 62, et p. 107, n. 6. Un ou plusieurs as comme emblème de la fête du nouvel an : Passeri, I, t. 5-6.

(8) Lampes en forme humaine : Kenner, n. 431; Passeri, I, 69. En forme de tête, de pied, de phallus : Kenner, n. 432-6. De tête d'animal : Passeri, I, 99.

Les lampes sont souvent de bronze, plus rarement d'albâtre (1), de verre (2), d'argent (3), d'or (4), de plomb (5) ou de fer (6); mais les premières furent de terre glaise et le façonnage des lampes resta toujours la besogne essentielle du potier. La matière ordinaire est une argile finement tamisée, de couleur blanche, brun-clair, grise, noire, le plus souvent rouge, telle qu'elle se rencontre à proximité de la manufacture (7). On peut aussi obtenir artificiellement cette nuance rouge, par un mélange d'argile rouge (8) ou de *rubrica* (9) (oxyde de fer) (10), ou par une coloration au minium (μῖλτος) (11); les autres couleurs, par un enduit qui se délaie à l'eau (12). La plupart des lampes sont faites au moule, en deux moitiés, supérieure et inférieure, qu'on ajuste ensuite l'une contre l'autre (13).

et matière
des lampes;

9. Enfin, la branche la plus importante de la céramique est naturellement la poterie proprement dite ou fabrication de récipients de toute sorte. Nous n'avons pas à nous occuper ici de l'art céramique des Grecs et de l'admirable richesse

(646)

récipients,

(1) Passeri, III, 106, Lampe de marbre, à Vienne : Kenner, p. 25, n. 10.

(2) Passeri, I, 1; Liceto, VI, 94, p. 1136.

(3) A Vienne : Kenner, p. 24, n. 10.

(4) Lampe d'or, trouvée à Pompéi : *Bull. d. Inst.* 1863, p. 90.

(5) Passeri, I, p. xiii; Wieseler, p. 164.

(6) *Ant. d. Erc.*, VIII, p. 2, n. 3.

(7) L'argile blanche s'extrayait à la *Via Nomentana* près Rome. Les *Vaticano fragiles de monte patellae* (Juv. VI, 344) étaient jaune-clair; elles le sont encore aujourd'hui. On tirait de l'argile, soit rouge, soit blanche, de Pisaurum; de l'argile rouge, de Cumes (Mart. XIV, 114), d'Arretium et de Pérouse : Passeri, I, p. xiii. A Westerndorf on fabriquait des poteries blanches, grises, jaunes, rouge-clair et rouge-corail : Hefner, p. 17-18.

(8) *Geopon.* 6, 3 : τῆς κερματίδος γῆς οἱ μὲν προκρίνουσι τὴν πυρρὰν τὸ χρώμα, οἱ δὲ τὴν λευκίαν, οἱ δὲ ἄμφοτέρως συμμιγνύουσι.

(9) Plin. XXXV, 152.

(10) V. Hefner, p. 18.

(11) Suid. s. v. Κωλιᾶδος κερματῆς : l'argile de Colias (Attique) serait la meilleure de toutes, ὥστε καὶ βίπτουσθαὶ ὑπὸ τῆς μίλτου.

(12) Passeri, I, p. xiii; Hefner, p. 18.

(13) Kenner, p. 24; Birch, II, p. 277. [La matière et la forme des lampes d'argile diffèrent beaucoup selon les pays et les époques. Celles qu'on a trouvées dans la nécropole d'Albe (p. 294, n. 3) sont faites d'argile du Latium fortement mélangée d'éléments d'origine volcanique, et affectent la forme d'unseau monté sur pieds très bas.]

des types qu'ils ont créés, à ce point que l'on compte au Musée impérial de l'Ermitage de St-Petersbourg 299 formes de vases (1), et jusqu'à 337 au British Museum (2). Notre tâche ne consiste qu'à étudier les types qui entrèrent à Rome dans l'usage courant et qui se répartissent en huit catégories.

dolium,

a) Vases à provisions, pour conserver et entreposer les vins, les huiles et les grains (3). — C'est d'abord le *dolium* (πίθος), tonneau en terre assez grand pour qu'un homme y ait ses aises. Diogène ne fut pas seul à habiter un πίθος (4) : c'était une ressource d'abri pour maint indigent d'Athènes (5). Les *dolia* conservés sont de dimensions fort variables ; mais nous en possédons un de 4 pieds 4 pouces de haut et 2 pieds 2 pouces de diamètre (6), d'autres de 18 amphores (472 lit. 74) (7), de 20, de 30 et de 36 amphores (8). A raison de ces fortes proportions (9), les *dolia*, qu'au surplus on enterre dans les celliers, sont réputés immeubles (10), ainsi que les *seriae*, qui paraissent être des variétés

(647)
seria,

(1) Stephani, *die Vasensamml. d. kaiserl. Eremitage*, S. Ptbg, I^{re}-II^e part., 1869, in-8°.

(2) *A Catalogue of the Gr. and Etruscan Vases in the Brit. Mus.*, vol. I-II, London 1870, in-8°.

(3) *Dig.* L, 16, 206. *Dolia olearia* : *Cat. R. rust.* 13, 2.

(4) Diogène dans son πίθος : relief de la Villa Albani, dans Winckelmann, *Mon. ined.*, n. 174 ; sur une lampe du *Brit. Mus.*, reproduite Birch, I, p. 188.

(5) Aristoph. *Equit.* 792. O. Jahn, *loc. cit.*, p. 40. On se représentait dans les mêmes dimensions les tonneaux des Danaïdes, d'Eurysthée, de Pholos : Jahn, *loc. cit.*, et *Vasensamml. K. Ludw.*, p. xc.

(6) Trouvé près Sébastopol : Birch, I, p. 189.

(7) Des quatre *dolia* de la Villa Albani il y en a un qui porte l'inscription *AMP. XVIII. V. Fea, Indicazione antiquar. per la V. Alb.*, Roma 1803, in-4°, n. 308 et 334 ; Marini, *Inscr. Albane*, p. 39, n. 33.

(8) Birch, II, p. 309. Les *sesquiculearia dolia* (Colum. XII, 18 extr.) tenaient 1 1/2 *cauleus* = 30 amphores.

(9) *Bull. d. Inst.* 1846, p. 34. Cf. Brongniart, *op. cit.*, I, p. 407-9. C'est cette dimension qui constitue la difficulté exceptionnelle de la fabrication des *dolia* ; car le tour du potier n'y saurait être employé ; au moins ne saurait-il l'être dans les conditions où on l'emploie habituellement : *Geopon.* 6, 3, 4 ; Jahn, *loc. cit.*, p. 40 ; Blümner, II, p. 41 sq. Aussi cette difficulté est-elle proverbiale : Zenob. *Prov.* 3, 65 Leutsch : ἐν πίθῳ τὴν χειραματῆαν μανθάνω· ἐπὶ τῶν τὰς πρώτας μανθίσεις ὑπερβιγνόντων ἀποτρύμενων δὲ εὐθὺς τῶν μειζόνων. Cf. Aeron *ad Hor.* A. P. 21.

(10) *Dig.* XXXIII, 7, 8 pr. : *Dolia, licet defossa non sint, et cupae.* Ib. XXXII, 93, 4 : *vasa rinaria, id est cupae et dolia, quae in cella defixa sunt.* Ib. XXXIII,

plus petites (1) de *dolia* (2), employées, non seulement pour l'encavement du vin (3) et de l'huile (4), mais encore pour la conservation des grains (5) et les salaisons de viandes (6). Les tonneaux de conserve fournissent le vin dont on emplit, pour la consommation, les *amphorae* et les *cadi* (7). L'*amphora* (ἀμφορεύς) est un vase à deux anses, dont ordinairement le fond se termine en pointe (8) (fig. 11 et 12) : on l'enterre dans le sable du cellier aux provisions (9), et, lorsqu'on veut s'en servir, on la place dans une corbeille, dans un réfrigérant, ou sur un support creux, dit ἐγγυθήκη, ἀγγυθήκη, en latin *incitega* (10), pour la faire tenir (11). Il y a

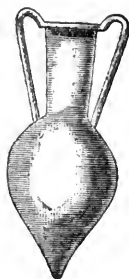


Fig. 11.

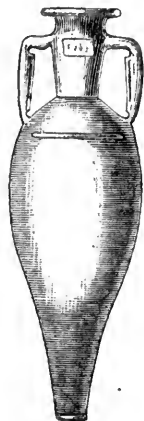


Fig. 12.

amphora,

6, 3 § 1 : *In doliis non puto verum, ut vino legato et dolia debeantur, maxime si depressa in cella vinaria fuerint, aut ea sint quae per magnitudinem difficile moveantur.* Plut. *Q. conviv.* 7, 3, 2, 3, p. 853 Dübner : ἃδ κχι κχιτορόπτουσι τοὺς πιθοὺς.

(1) Une *seria* qui tient 7 amphores : Colum. XII, 28, 1.

(2) Les *dolia* et les *seriae* sont souvent nommés côte à côte : Colum. XII, 28, 3; Ter. *Heaut.* III, 1, 51; Liv. XXIV, 10, 8; *Dig.* L, 16, 206. Une des satires de Varron était intitulée *Dolium aut seria* : Prob. *ad Verg. Buc.* 6, 31 = II, p. 353 extr. Lion.

(3) *Dig.* L, 16, 206.

(4) Varr. *R. rust.* III, 2, 8.

(5) *Dig. loc. cil.*

(6) Colum. XII, 53, 4.

(7) *Dig.* XXXIII, 6, 15 : *vinum enim in amphoras et cados hac mente diffundimus, ut in his sit, donec usus causa probetur ;... in dolia autem alia mente conjicimus, scilicet ut ex his postea vel in amphoras et cados diffundamus, vel sine ipsis doliis veneat.* Sénèque aussi atteste qu'on mettait en *dolia* le vin nouveau (*Ep.* 36, 3) : (*vinum*) *non pati aetatem quod in dolio placuit.*

(8) Gravure empruntée à d'Agincourt, pl. 19.

(9) En 1789 on a découvert à la *Porta Flaminia* un cellier où se trouvaient beaucoup d'amphores, rangées en ligne droite et enfoncées dans le sable.

(10) *Fest. Ep.*, p. 107, 3.

(11) Quatre amphores pointues posées dans un vase que Jahn tient pour un réfrigérant (ψυκτήρ), sur une peinture de la Villa Panfilii : Jahn, *d. Wandgem. der V. P.*, p. 42, pl. V, 15. Amphores à pied : Heydemann, *Mittheilungen aus den*

(648) pourtant des amphores à fond plat qui se tiennent d'elles-mêmes. Au temps de Cicéron, la contenance normale de l'amphore est d'un quadrantal ou 26 lit. 26 (1), tandis que le *cadus*, lorsqu'il sert de mesure, répond au *μετρητής* grec et vaut 39 lit. 39, soit trois *urnae* (2) pour deux à l'amphore. Le *cadus* est le vase attitré pour vins grecs (3); mais il sert

cadus,

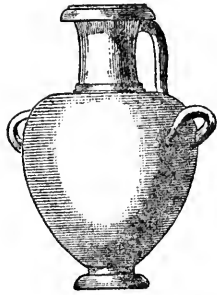


Fig. 13.

urna,

aussi pour les conserves d'huile, de figes, de fruits secs, de poissons salés, et, hors le cas où il est question de denrées étrangères (4), il se confond avec l'amphore.

b) Vases d'usage pour transporter et déverser les liquides. — L'*urna*, *ὕδρις* ou *κάλπις* (fig. 13), a très souvent trois anses, deux petites pour la soulever, et une plus grande par derrière pour verser (5) : c'est la cruche à eau commune (6), qu'on porte sur la tête (7) ou sur l'épaule (8) lorsqu'on va puiser à la fontaine ; elle sert aussi à recueillir les suffrages dans les assemblées populaires et les tribunaux, à tirer des sorts (9), à conserver les cendres des morts ; comme

Antikensamml. in Ober. u. Mittelital., p. 51, n. 2 : cf. ib. p. 40, n. 94. Amphore figurant dans un repas, attachée par un cordeau à un support très simple en menuiserie, sur une peinture de Pompéi, *Not. d. Scavi* 1882 p. 322.

(1) V. *Organ. financ.*, p. 92 ; Hultsch, *Metrolog.* 2, p. 113.

(2) Isid. *Or.* XVI, 26, 13 : *Cadus Graeca amphora est, continens urnas tres.* Priscian. *de pond. et mens.* 84 : *Attica praeterea dicenda est amphora nobis. Seu cadus : hanc facies, nostrae si adjeceris urnam.*

(3) Pline, par exemple (XIV, 97) parle d'*amphorae Falerni* et de *cadis Chii*.

(4) Mart. I, 18, 2 : *In Vaticanis condita musta cadis.* IV, 66, 8 : *Vina ruber fudit non peregrina cadus.* XII, 48, 14 : *Vaticani perfida vappa cadis.*

(5) Jahn, *op. cit.*, p. xcii. L'opinion de Semper, II³, p. 12 (13) sq., est absolument contredite par les documents.

(6) Varr. *L. L.* V, 126.

(7) Propert. V, 4, 16, et souvent.

(8) Propert. V, 11, 28, et souvent.

(9) Val. Max. VI, 3, 4 ; Luc. *Phars.* V, 394, et la scholie : *Urna est vas, quod et orca dicitur, in quo antiqui sortes mittebant et manibus conversantes movebant.* L'urne, semble-t-il, était, comme chez les Grecs, remplie d'eau, et le sort décisif était celui qui sortait le premier lorsqu'on épanchait le liquide. Cic. *in Verr.* II, 51, 127 : *ut quot essent renuntiali, tot in hydriam sortes conjicerentur : cujus nomen exisset, ut is, etc.* Vop. *Prob.* 8 : *Deinde in urnam milites jussit*

contenance normale elle vaut une demi-amphore (1). L'*urceus* est un pot à anse (2), peut-être de capacité moindre (3), cruche à eau (4) et ustensile de cuisine à la fois (5). La *lagoena* (λάγυνος) est une buire à vin au col étroit (στεινὰ ὑγίην) (6) et à l'orifice un tant soit peu élargi (7), munie d'une anse (8) : on la suspend en enseigne à la porte des marchands de vin (9), et aux repas on la sert devant les convives (10). Nous en connais-

(649)
urceus,

lagoena,

nomen suum mittere, ut aliquis eum (equum) sorte ductus acciperet. Et, cum essent in exercitu quidam nomine Probi alii quattuor milites, casu evenit, ut qui primun emergeret, ei Probo nomen exsistere!... Sed, cum quattuor illi milites inter se contenderent ac sortem sibi quisque defenderet, jussit iterum agitari urnam, sed et iterum Probi nomen emersit; cumque tertio et quarto fecisset, quarto Probi nomen effusum est. C'est ce qui fait dire à Plutarque (*Ti. Gracch.* 11) : ἐνστίατης δὲ τῆς ἡμέρας καὶ τὸν δῆμον χύτου κλωστουτος ἐπὶ τὴν ψῆφον, ἤρπασθησαν ὑπὸ τῶν πλουσιῶν αἱ ὕδριαι. Le pluriel comme dans Cic. *in Vat.* 14, 34 : *Quaero ex te... num quis reus in tribunal sui quaesitoris ascenderit, eumque vi deturbarit, subsellia dissiparit, urnas dejecerit?* Le récipient est encore dit *sitella* : Manut. *de com.*, p. 527 Graev. ; Wunder, *Diss. de discrimine verborum cistae et sitellae*, in *Var. Lect.*, p. CLVIII. Plaut. *Cas.* II, 6, 11 : *Adpono hic sitellam, sortes cedo mihi, animum advortite.* II, 4, 17 ; II, 5, 34 et 43. Liv. XXV, 3, 16 : *Tribuni populum submoverunt, sitellaque adlata est, ut sortirentur.* Le président *desert sitellam* (fait procéder au tirage) : Cic. *de Deor. nat.* I, 38, 106 ; *Auct. ad Herenn.* I, 12, 21 ; Ascon. *in Cornelianam*, p. 70 Or. = p. 63 Kiessling.

(1) Hultsch, *Metr.*², p. 116. Les *urnae aerae* dont la présence est signalée dans une *taberna* (*Dig.* XXXIII, 7, 13 pr., cf. *C. I. L.* IV, 64) paraissent être des mesures pour la vente des liquides.

(2) *Panda ruber urceus ansa* : Mart. XIV, 106, et cf. XI, 56, 3.

(3) *Cat. R. rust.* 13, 3 : il distingue des *urcei fictiles* et des *urcei urnales* : ceux-ci, selon toute apparence, sont donc plus grands et autrement faits qu'en terre. Ces *urcei* servent aussi à conserver le blé : *Dig.* XXXIII, 7, 12 § 1.

(4) *Urceus aquarius* : *Cat. ib.* ; Matius cité Gell. X, 24, 10 ; cf. Mart. XIV, 106 ; Plin. XIX, 71.

(5) Dans la cuisine la bouilloire est suspendue au-dessus du feu : cf. *Dig.* XXXIII, 7, 12 § 10, et 18 § 3. Et l'on y verse de l'eau de l'*urceus* : *ib.* 18 § 3.

(6) *Anth. Pal.* VI, 248, 4.

(7) *Apul. Metam.* II, 13 : *lagoena... orificio cessim dehiscente patescens, facilis hauritu.*

(8) Jacobs. *Anth. Gr.*, IV, p. 132, n. 77 = *Anth. Pal.*, V, 135 : Εἰς λάγυνον. Στρογγύλη, εὐτόρνευτε, μονόαχτε, μικροτρόχηλε, ὕψυχρον, στενωφὸ φθειρομένη στόματι.

(9) Mart. VII, 61, 5.

(10) *Hor. Sat.* II, 4, 41 ; *Quintil.* VI, 3, 10.

sons exactement la forme par un exemplaire qui porte

l'inscription *Martiali soldam lagoenam* (fig. 14) (1), et il est fort probable que les termes *vinarium* (2), *acratophoron* (3), *oenophoron* (4) désignent des vases tout semblables. L'*oenophorum* en particulier n'est point un panier à bouteilles, mais un vase à anse (5) qu'on renverse pour le vider complètement (6). Dans la même catégorie rentrent : l'aiguïère, *aquiminarium* (7); le pot au lait (8); la fiole

(650)

oenophorum.

Fig. 14.

aquiminarium

(1) La cruche en argile grise reproduite ici se trouve au musée de Saintes ; elle a été publiée pour la première fois dans la *Rev. archéol.*, XII, p. 175, puis par Jahn, in *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wiss.*, phil.-hist. Cl. 1857, p. 197. [Il y avait évidemment des formes très variées de *lagoenae* ; car le vase ci-dessus n'a pas le col long ni étroit de l'épigramme grecque, et n'est pas non plus conformé de façon à y puiser aisément comme le dit Apulée.]

(2) Hor. *Sat.* II, 8, 39.

(3) Terme introduit à Rome au temps de Cicéron : Cic. *de fin.* III, 4, 15 ; Varr. *R. rust.* I, 8, 5.

(4) Hor. *Sat.* I, 6, 109 ; Pers. V, 140.

(5) V. ce passage sur lequel M. Georges a la bonté d'appeler mon attention (*Aulularia sive Querolus, Theodosiani aevi comœdia*, ed. R. Peiper, p. 38, 4)* : *urceolum contusum et infractum, oenophorum exauriculatum et sordidum, ampullam truncam rimosamque depstis fultam cerulis non simpliciter intuetur : bilem tenere vir potest*. Il en ressort clairement que le vase avait « des oreilles », c'est-à-dire des anses. Dans Apulée (*Metam.* II, 24) quelqu'un demande *calida cum oenophoris*, soit donc « de l'eau pure et du vin pur », et une coupe (*calix*) pour faire et boire le mélange.

(6) Ce qu'indique, entre autres, le vers de Lucilius (III, 51 M.) cité par Nonius (p. 173, 16) : *Vertitur oenophoris fundus, sententia nobis*. Dans les passages cités plus haut d'Horace et de Persé, on voit l'*oenophorum* porté en voyage par les esclaves, et non emballé. Isidore (*Or.* XX, 6, 1) glose : *vas ferens vinum*. Et de même Schol. *ad Juv.* VI, 426 : *oenophorum prendit, quod urnam capit et sic bibit*.

(7) L'*aquiminarium* d'argent rangé dans l'*argentum escarium* : Dig. XXXIV, 2, 19 § 12, et 21 § 2.

(8) Pot à lait dont on reconnaît la destination au chat qui fait corps avec l'anse : Mus. *Greg.*, I, 6.

* Cf. le *Querolus*, texte en vers restitué par L. Havet (Paris, Vieweg, 1880) ; 52, 7 sq. = p. 271. — V. II.

à huile au col étroit, *ἀμφορέα* (1) (fig. 15), en latin *ampulla* (2); le *guttus* (3), qui lui ressemble et sert à verser goutte à goutte, soit l'huile (4), soit le vin des libations (5); enfin le flacon à parfums, *ἀλάβαστρον* ou *ἀλάβαστρον* (fig. 16) (6), qui ne tient pas debout et a besoin d'un support dit *ἀλάβαστροθήκη* (7).



Fig. 15.

ampulla,
guttus,

(651)
atabastrum,

crater,

c) Vases à tremper le vin, *κρατῆρες*, en latin *crateres* ou *craterae*, grands récipients largement ouverts, tantôt munis d'un pied et de deux anses (fig. 17 et 18), tantôt conformés comme le *δῖνος*, qui se termine en pointe et requiert dès lors un support dit *ὑποκρατήριον* (8).



Fig. 16.

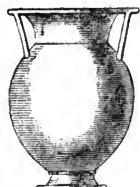


Fig. 17.



Fig. 18.

terae, grands récipients largement ouverts, tantôt munis d'un pied et de deux anses (fig. 17 et 18), tantôt conformés comme le *δῖνος*, qui se termine en pointe et requiert dès lors un support dit *ὑποκρατήριον* (8).

d) Vases à puiser : le *cyathus*, mesure de 2 1/3 pouces cubiques de Prusse ou 1/12 de *sextarius*, qui sert à remplir les coupes du vin puisé dans le cratère (fig. 19) (9), et le *simpulum*, de formé analogue, employé dans les libations (10); il y

cyathus,

simpulum,

(1) Jahn, *Vasensamml. K. Ludw.*, p. xciv.

(2) Apul. *Flor.* 1, 9 : *praedicavit, fabricatum semel sibi ampullam quoque oleariam, quam gestabat, lenticulari forma, tereti ambitu, pressula rotunditate.* Le long col de l'*ampulla* est décrit Plin. *Ep.* IV, 30, 6. Outre les *ampullae oleariae* il y a des *ampullae poloriae* (Mart. XIV, 110) où l'on boit du vin (Mart. *loc. cit.*, Suet. *Dom.* 21) et de l'eau (Mart. VI, 35, 4).

(3) V. Cohausen, *Guttus, mamilla, vericulum*, in *Ann. d. Vereins f. Nassau. Alterthumsk.* 1879, p. 272 sq.

(4) Gell. XVII, 8, 5.

(5) Pline l'ancien (XVI, 185) parle d'un *guttus faginus* pour cet usage. Varr. *L. L. V*, 124; Hor. *Sat.* I, 6, 118.

(6) D'après Jahn, *Vasensamml. K. L.*, pl. II, 76.

(7) Suid. s. v. *ἀλάβαστροθήκη* : Jahn, *Vasens.*, p. xcvi.

(8) Références : Jahn, *op. cit.*, p. xcvi, n. 683. Sur l'usage du *crater*, supra, I, p. 390. La gravure d'après Jahn, pl. II, 53-54.

(9) Supra, I, p. 391. La gravure d'après Jahn, pl. I, 48.

(10) Fest. *Ep.*, p. 337 M. : *Simpulum vas parvulum non dissimile cyatho, quo vinum in sacrificiis libatur.* Varr. *L. L. V*, 124; Schol. *ad Juu.* VI, 343.

a aussi des cuillers à puiser en métal à longue tige (fig. 20) (1), forme qui s'accommoderait mal de l'argile.

e) Vases à boire de trois formes : coupes, gobelets (verres à boire) et cornes à boire.

Le premier ordre comprend : la *phiale* (φιάλη), coupe ronde et plate, sans anse (2), souvent d'or (3) ou d'argent (4), identique à la *patera* romaine (5), qui servit d'abord de vase à boire (6), plus tard surtout de coupe à libation (7), et dont la matière est à volonté l'argile (8) ou l'argent (9);

le *cymbium* (κύμβη, κύμβιον), coupe profonde et oblongue, sans anse, ainsi nommée de sa ressemblance avec une barque (10), en argile (11), parfois en argent (12), probablement identique au *scaphium* (13) et au *gaulus* (14); le *calix* (κάλυξ) (15), la coupe à boire d'usage courant (16), en argile (17), à pied et à

phiale,

patera,



Fig. 19.

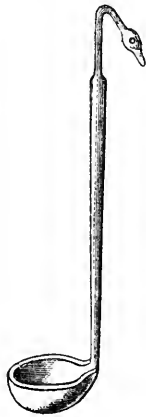


Fig. 20.

cymbium,
(652)

calix,

(1) Thiersch, *üb. d. hellen. bemalten Vasen*, in *Abhandl. der 1. Cl. der bayr. Acad. d. Wissensch.*, t. IV, pl. 1, 15. Puisette en argent, dans Visconti, *Mus. Chiram.*, pl. a III, 8.

(2) Jahn, *op. cit.*, pl. XCVIII.

(3) Plat. *Critias*, p. 420 A. Juv. V, 39; Mart. XIV, 93.

(4) Mart. III, 41; VIII, 33 et 51; Plin. XXXIII, 156.

(5) Isid. *Or.* XX, 5, 2.

(6) Macrob. *Sat.* V, 21, 4; Varr. *L. L.* V, 122; Verg. *Aen.* I, 729.

(7) Varr. *loc. cit.*; Ov. *Met.* IX, 160. Sur les monnaies, la *patera* est l'insigne des *VII viri epulones* : Borghesi, *Œuvres*, I, p. 350.

(8) Hor. *Sat.* I, 6, 118.

(9) Plin. *H. N.* XXXIII, 153.

(10) Fest. p. 51, 10; Varr. cité Non. p. 545, 26; Macrob. *Sat.* V, 21, 9; Verg. *Aen.* III, 66. Sur la forme du vase, voir Jahn, *loc. cit.*

(11) Mart. VIII, 6, 2.

(12) Verg. *Aen.* V, 267.

(13) Plaut. *Stich.* 693; Cic. *in Verr.* IV, 17, 37, et 24, 54.

(14) Plaut. *Rud.* 1319.

(15) Macrob. *Sat.* V, 21, 48 : ἀπὸ τῆς κάλυκος, quod poculi genus nos una littera immutata calicem dicimus.

(16) Mention fréquente : Hor. *Sat.* II, 4, 79; 6, 68; 8, 35; *Ep.* I, 5, 19, etc., etc.

(17) Plaut. *Capt.* 916 : Aulas calicesque omnis confregit.

anse (1) (fig. 21), qui sert aussi pour certains mets, tels que *puls* (2), *fabae* et *holus* (3); enfin, la *batioca*, nommée dans Plaute (4).



Fig. 21.



Fig. 22.



Fig. 23.

Parmi les gobelets, il faut citer : le *scyphus* (5), grand vase à boire, jadis en bois (6) à l'usage des pâtres (7), plus tard en terre ou en argent (8), arrondi ou parfois aplati par le bas, tantôt sans anse (9), tantôt avec anses (10) tel qu'on le voit habituellement figuré comme attribut d'Hercule (11) (fig. 22); le *cantharus* (12), gobelet à pied élevé (13) et à anses (14) (fig. 23),

scyphus,*cantharus*,
(653)

(1) Jahn, *op. cit.*, pl. I, 12.

(2) Varr. *L. L.* V, 127.

(3) Ov. *Fast.* V, 509.

(4) Plaut. *Stich.* 694. Βατιάχη : Athen. XI, p. 484^e. Βατιάχιον : ib., p. 480^e et 497^f. *Placidi Glossae*, ed. Deverling, p. 13 : *Batioca, patera argenti ad sacrificandum*. Cf. Loewe, *Prodr.*, p. 276 sq. et 280.

(5) Mention fréquente : Ilor. *Od.* I, 27, 1; *Epod.* 9, 33, etc., etc.

(6) Δουράτειον σκύφος : Phédime, dans Ath. XI, p. 498^e. *Faginus scyphus* : Tibul. I, 10, 8. Selon Serv. *ad Aen.* VIII, 278, le *scyphus* est un *ingens ligneum poculum*.

(7) Ath. XI, p. 498^f.

(8) Ath. XI, p. 500^a : ὕστερον δὲ κατὰ μίμησιν εἰργάσαντο κεραμέους τε καὶ ἀργυροῦς σκύφος. *Scyphus argenteus* : Varr. cité Gell. III, 14, 3.

(9) Dans le relief Visconti, *Mus. P.-Clem.*, V, 14, Hercule soulève un *scyphus* sans anse en le tenant à pleine main par la convexité inférieure, ce qui concorde avec la description de Virgile (*Aen.* VIII, 278) : *Et sacer implevit dextram scyphus*. Même manière d'empoigner le *scyphus* : le Silène, Visconti, *Mus. Chiaram.*, pl. 41; Hercule, Zoega, *Bassiril.*, pl. 69-70.

(10) Ath. XI, p. 500^a. Hercule tenant un *scyphus* à anse : Visconti, *M. Chiar.*, pl. 42; Zoega, *Bass.*, pl. 67, 68 et 72.

(11) Ath. XI, p. 500^a; Serv. *ad Aen.* VIII, 278; Sen. *Ep.* 83, 23. Macrobian. *Sat.* V, 21, 16 : *Scyphus Herculis poculum est*. La gravure d'après Thiersch, *op. cit.*, pl. I, 1.

(12) Mention fréquente : Plaut. *Asin.* 906; *Stich.* 710; Ilor. *Od.* I, 20, 2, etc., etc. Détails très complets : Saglio, *Dict. d. Ant.*, I, p. 893 sq.

(13) Ath. XI, p. 488^f.

(14) Verg. *Buc.* 6, 17. La gravure d'après Jahn, *op. cit.*, pl. I, 28.

carchesium, attribut de Dionysos (1); le *carchesium* (2), de forme analogue, mais s'étrécissant au milieu de la cavité, et les anses descendant jusqu'au pied (3); le *ciborium* enfin (κιβώριον), type égyptien modelé sur la gousse du fruit de la plante égyptienne κολοκασία (4).

Il y a plusieurs variétés de cornes à boire : la plus remarquable est le ῥυτόν, dont l'extrémité effilée laisse couler le vin en mince filet (5).

La plupart de ces vases à boire sont grecs, comme l'indique leur nom. En Grèce, après Alexandre le Grand, la céramique décelina et le travail du métal prit le pas sur elle : aussi, quand la mode romaine adopta les vases grecs, étaient-ils déjà d'argent au moins pour une bonne part. Mais, qu'à l'origine toute la vaisselle à boire et à manger ait relevé de la céramique, c'est un point indubitable : en Grèce, même aux bas temps, tout ustensile de table, fût-il d'argent ou d'or (6), s'appelle κέρυμος, et en Italie les vases de terre primitifs se sont conservés dans les coutumes sacerdotales (7) et les usages populaires (8). Ce matériel de table et de sacrifice de la vieille Italie comporte essentiellement : la *patera* ; la *capis*

(654)

(1) Macrob. *Sat.* V, 21, 16; Plin. XXXIII, 150. Représentations de Dionysos portant le *cantharus* : Jahn, *op. cit.*, p. xcix, n. 721.

(2) Macrob. *Sat.* V, 21, 3 : *est autem carchesium Graecis tantummodo notum*. Horace n'en parle jamais. Toutefois il figure dans Virgile (*Georg.* IV, 380; *Aen.* V, 77) comme vase à libation, et dans Ovide (*Met.* VII, 246) à l'occasion d'un sacrifice et comme vase à boire (*Met.* XII, 318).

(3) Ath. XI, p. 474^e : ποτήριόν ἐστιν ἐπίμηκες, συνηγμένον εἰς μέσον ἐπιεικῶς, ὅτε εἶγον μέγρι τοῦ πύθμενος καθήκοντα. Macrob. *Sat.* V, 21, 4.

(4) Ath. XI, p. 477^e; Hor. *Od.* II, 7, 21, et scholie *ad h. l.*

(5) V. Jahn, *op. cit.*, ip. xcix sq.; *Mus. Borb.*, V, 20, et VIII, 14; Panofka, *d. gr. Trinkhörner u. ihre Verzierungen*, Berl. 1851, in-4^o.

(6) Ath. VI, p, 229^e.

(7) Tibul. I, 1, 39 : *Fictilia antiquus primus sibi fecit agrestis Pocula, de facili composuitque luto*. Isid. *Or.* XX, 4, 3. Ce sont là les *vasa Numae* de Perse (II, 59) ou le *Tuscum fictile* du même (II, 60) et de Martial (XIV, 98). *Tuscus catinus* : Juv. XI, 109. Id. VI, 342 : *aut quis Simpuvium ridere Numae nigrumque catinum Et Vaticano fragiles de monte patellas Ausus erat?* Plin. XXXV, 138; Apul. *de Mag.* 18; Sen. *Ep.* 95, 72 sq., et 98, 13. Plin. XXXIII, 142.

(8) Juven. X, 25; III, 168, et scholie *ad h. l.*

ou *capedo*, gobelet à anse en terre ou en bois (1); le *simpulum*; l'*obba* — ce terme dialectal (2) désigne un gobelet de terre ou de bois, large par le bas (3) et s'étrécissant de bas en haut, demeuré en usage parmi le peuple et dans les rites des funérailles (4); — la *trulla* (5) (truelle) (6), vase plat à longue tige (*manubrium*) (7); le *modiolus* (8), le *sinus* (9), la *lepesta* (10) et la *galeola* (11), gobelets dans lesquels on servait le vin sur table avant que se répandît l'usage de l'*acratophoron* (12).

f) Vaisselle à manger, plats et assiettes (*lances*) de divers

(1) Varr. *L. L. V*, 121 : *capis, et minores capulae, a capiendo, quod ansatae, ut prehendi possent, id est capi. Harum figuras in vasis sacris ligneas ac fictiles antiquas etiam nunc videmus.* Varr. cité Non. p. 547, 16; Fest. *Ep.*, p. 48, 9, s. v. *capis*; Liv. X, 7, 40. Néron acheta une *myrrhina capis* au prix d'un million de sesterces (Plin. XXXVII, 20), et Trimalchion (Petron. 52) possède jusqu'à mille *capides*. Cic. *Parad.* 1, 11 : *capedines* ou *capudines*. Cic. *de Deor. nat.* III, 17, 43 : *capedunculae*. Cic. *de rep.* VI, 2, 2 : *Oratio Laeli, quam omnes habemus in manibus, quam simpula pontificum Diis immortalibus grata sint, Samiaequae, ut scribit, capedines.*

(2) Gell. XVI, 7, 9.

(3) D'où *sessilis obba* : Pers. V, 148.

(4) Références dans Jahn, *ad Pers. h. l.*

(5) Elle rentre dans la catégorie des vases à boire ordinaires : *Dig.* XXXIV, 2, 36; Mart. IX, 96. Elle est généralement de bois (Cat. *R. rust.* 13, 3) ou d'argile (*Campana trulla*, Hor. *Sat.* II, 3, 143); mais on en fait aussi de cuivre (Cat. *ib.* 13, 2), d'argent (Or. 3838 = *C. I. L.* X, 6), des *trullae* myrrhines (Plin. XXXVII, 20) ou faites d'une seule pierre précieuse taillée (Cic. *in Verr.* IV, 27, 62).

(6) Pallad. I, 15; Isid. *Or.* XIX, 18, 3.

(7) Fest. *Ep.*, p. 31, s. v. *Bacrimonem*; Cic. *in Verr.* IV, 27, 62.

(8) Vase à boire d'après *Dig.* XXXIV, 2, 36.

(9) Varr. *L. L.* IX, 21 : *inusitatis formis vasorum recentibus ex Graecia allatis obliteratae antiquae consuetudinis sinorum et capularum species.* Le *sinus* est primitivement une jatte à lait : Verg. *Buc.* 7, 33; Baehrens, *P. L. M.*, I, 12, 12 = Riese, *Anthol.*, 395, 12. Mais on y met aussi du vin : Plaut. *Curc.* 82; Valgius cité par Philarg. *ad Verg. Georg.* III, 177; Varr. cité Non. p. 547, 21. Aussi Varron (*L. L. V*, 123) le nomme-t-il *vas vinarium grandius*.

(10) Usitée dans le culte sabin, d'après Varr. *L. L. V*, 123, et *de vita pop. R.* cité Non. p. 547. En grec λεπεσταί, une grande jatte : Athen. XI, p. 485*, et (d'après lui) Eustath. *ad Hom. Il.*, p. 1246, 31.

(11) Varr. cité Non. p. 547, 2.

(12) Varr. *V. pop. R.* (cité : Priscian. VI, p. 714; Non., p. 547, 21; Serv. *ad Buc.* 7, 33) : *Ubi erat vinum in mensa positum, aut lepestatam aut galeolam aut sinum dicebant : tria enim pro quibus nunc acratophoron.*

types et à divers usages (1), et nommément : le *catinum*, plat creux pour la soupe et les légumes (2); la *patina* ou *patella*, plat creux et couvert (3), qui sert à faire cuire les mets (4), mais aussi à les dresser (5); la *paropsis* (παροψίς), plat carré (6) pour hors d'œuvre (7), mais le mot finit par s'employer indistinctement pour toute espèce de plat (8); l'*apsis* (9), assiette hémisphérique selon toute apparence; la *gabata* (10), assiette très creuse (11). Cette vaisselle ne fût-elle que de terre, on y déployait volontiers un grand luxe: Aristote déjà laissa 70 *patinae*; Ésope avait un plat qui valait 100,000 sesterces, et Vitellius fit construire un grand four tout exprès pour un certain plat qui lui en avait coûté un million (12).

g) Vaisselle de toilette : bassins et cuvettes, *mallucium* (13), *polubrum* (14), *trulleum*, *lebes* (mot grec) (15); aiguières,

(1) Plats creux (*cavae*): Mart. XI, 31, 19. Pour les légumes: Cic. *ad Att.* VI, 1, 13. Plats ronds pour les rôtis: Hor. *Sat.* II, 4, 40; Plaut. *Curc.* 323-4. Plats quadrangulaires: Dig. VI, 1, 6; XXXIV, 2, 19 § 4. Pour un homard (? *squilla*): Juv. V, 80. Pour les fruits: Ov. *Pont.* III, 5, 20.

(2) Hor. *Sat.* I, 6, 115: *inde domum me Ad porri et ciceris refero lagani-
ca catinum*. Varr. *L. L.* V, 120: *Vasa in mensa escaria, ubi pullem aut juru-
lenti quid ponebant, a capiando catinum nominarunt*. Il est question de *catini
aquae* dans Varr. *R. rust.* I, 63. *Fictile catinum*: Cat. *R. rust.* 84.

(3) Plaut. *Pseud.* 840: *Ubi omnes patinae fervont, omnis aperio: Is odos dimis-
sis manibus in caelum volat*.

(4) Plin. XXIII, 68. C'est dans une *patina* qu'on cuit le *pulmentarium*: Dig. XXXIII, 7, 18 § 3.

(5) Plaut. *Mil. gl.* 759. *Patina tyrotarichi*: Cic. *ad Att.* IV, 8^a. Une murène servie dans une *patina*: Hor. *Sat.* II, 8, 43.

(6) *Quadrangulum et quadrilaterum vas*: Isid. *Or.* XX, 4, 10. En argent: Dig. XXXIV, 2, 19 § 9.

(7) Athen. IX, 3, p. 367^e. D'où la métaphore και παροψι μέν μοι τῶν κικλῶν παροψίδες: ib. p. 367^e. Petite assiette en terre rouge, pour sauce de poisson (*allex*): Mart. XI, 27, 5. Dans Artémidore (*Oneir.* I, 74) les πίνυκτες και παροψίδες paraissent être respectivement les services et les hors d'œuvre.

(8) Evang. Matth. 23, 25; Juvén. III, 142.

(9) Dig. XXXIV, 2, 19 § 6, et 32 § 1.

(10) Mart. VII, 48; XI, 31, 18.

(11) Isid. *Or.* XX, 4, 11.

(12) Plin. XXXV, 163; Suet. *Vit.* 13. Vaste plat de ce genre que Domitien fait fabriquer pour un turbot: Juvén. IV, 37-135.

(13) Fest. p. 161, 15^a.

(14) Non. p. 544, 21; Arnob. II, 23.

(15) Serv. *ad Aen.* III, 466: *lebes pro vase capitur, in quod aqua, dum manus abluuntur, decidit*, explication qui s'appuie sur Hom. *Od.* I, 136.

gutturium (1), *urceolus*, *aquaemanalis* (2), *aquimanile* (3), *aquiminarium* (4); bassins pour bain de pieds, *pelvis* (5), *pelluviae* (6).

h) Vaisselle de cuisine et ménage : *olla*, marmite *olla*,
ventrue à deux anses (7), en terre ou en cuivre (8);
caccabus, genre de poêle (9); *coculum*, pot au feu (10); (656)
patina ou *patella*, casserole (11), la même que la *sar-*
tago (12); *hirnea*, espèce de gobelet (13) qui sert aussi
de moule à gâteaux (14); pot à eau, *nassiterna* (15); seau ou
seille, *situla*, inventée jadis pour tirer l'eau du puits (16), *situla*,

(1) Fest. *Ep.*, p. 98, s. v.

(2) Varr. cité Non. p. 547, 21.

(3) Paul. *Sent.* III, 6, 56.

(4) Ulp. *Dig.* XXXIV, 2, 49 § 12, et 21 § 2.

(5) Juv. III, 277, et la scholie *ad h. l.* : *pelves, conchas, in quibus pedes lavant, aut vasa fcilia, ποδώνιπτρα* *.

(6) Fest. p. 161^a, 18; Fest. *Ep.* p. 207.

(7) L'énigme de Symphosius, qui donne cette description, a été intitulée de *olla* par Wernsdorf (*P. L. M.*, VI, p. 575), d'après le *Cod. Heumannii*. Toutefois, selon Riese, *Anth.*, I, p. 203, n. 81 = Baehrens, *P. L. M.*, IV, p. 381, le *Salmasianus* porte *lagoena*.

(8) Avian. *Fab.* 11; Plin. *H. N.* XXXIV, 98.

(9) Varr. *L. L.* V, 127; *Dig.* XXXIII, 7, 18 § 3 : habituellement en terre, mais aussi en cuivre (Colum. XII, 48, 1) et en argent (*Dig.* XXXIV, 2, 19 § 12).

(10) D'après Isid. *Or.* XX, 8, 1, *omnia vasa coquendi causa parata* portent ce nom. D'après Fest. *Ep.*, p. 39, s. v. *cocula*, ce sont des *vasa aenea coctionibus apta*.

(11) Isid. *Or.* XX, 8, 2 : *olla... oris patentioribus*.

(12) Plin. XVI, 55. Isid. *Or.* XX, 8, 5 : *ab strepitu soni vocata, quando ardeat in ea oleum* [c'est donc sans doute une poêle à frire].

(13) Plaut. *Amph.* 429, 431-2.

(14) Cat. *R. rust.* 81.

(15) Fest. p. 169^a, 11 : *Nassiterna est genus vasi aquari ansati et patentis quale est quo equi perfundi solent*.

(16) *Dig.* XVIII, 1, 40 § 6; *Rota quoque, per quam aqua traheretur, nihilominus aedificii est, quam situla*. Burmann, *Anth. L.*, I, p. 493 : *Extractam puteo situlam cum ponit in hortis* = Charis. p. 275, 25 K. Ces seilles étaient en Égypte primitivement faites de terre et non de bois, et on les portait accouplées à un joug : Semper, II², p. 3 (4). Les seaux romains sont ordinairement en bronze : Semper, II², p. 44-45 (45-46); *Rev. archéol.*, nouv. sér., XXV (1873), p. 361 sq.

* Le mot *pelluvium* contient réellement le radical *ped-* « pied », comme *malluvium* le radical *man-* « main »; mais, s'il est vrai que *pelvis* ait pris le sens de « bain de pieds », ce ne peut être que par étymologie populaire ou à cause de sa ressemblance avec *pelluvium*. En fait il correspond au grec *πελάγος* « étendue ». — V. II.

mais servant aussi à asperger en balayant (1).

classification
des poteries,

Classée selon la matière première, toute cette vaisselle domestique se répartit en quatre genres : — articles communs de couleur brun-jaune, comprenant surtout les *dolia* et *amphorae* ; — articles rouges, surtout vaisselle à manger, comportant toutes les nuances du rouge, de la plus claire à la plus foncée, et tous les degrés de finesse de l'argile ; — articles gris ; — poteries noires. Les poteries rouges ou noires sont souvent émaillées ou décorées de reliefs ; toutefois les reliefs ne sont de mode qu'après l'expansion de la vaisselle de métal, à laquelle on demande dès lors des modèles pour la vaisselle de terre.

fabrication
romaine,

(657)

Même pour ces articles courants il y a lieu de distinguer la fabrique romaine et la production exotique. Il y eut à Rome, comme dans toute l'Italie (2), des potiers de temps immémorial : au Vatican (3) et dans la ville même (4) on faisait de la poterie ; les briqueteries étaient situées dans les environs immédiats, notamment sur la *via Salaria*, qui remontait vers le nord le long de la rive orientale du Tibre (5) ; et pourtant Rome ne paraît avoir produit fort longtemps que des poteries communes. C'est de l'Étrurie que vinrent à

Deux *situlae* en bronze travaillées avec art : *Mus. Greg.* I, tav. 3 ; Heydemann, *Mittheilungen*, p. 99, n. 63, et pl. IV, n. 3. Une *situla* en terre : Klügmann, *Ann. d. Inst.* 1871, p. 15, et *Monum.*, IX, tav. 26, 2. On trouve déjà des seaux en bronze dans les sépultures étrusques, en guise d'urnes cinéraires : Gozzadini, *Scavi archeol. fatti dal Sig. Arnoaldi Veli*, p. 34, tav. 8 ; id., *ulteriori Scoperte a Marzabotto*, tav. 14, n. 6 et 8. Une *situla* de la Certosa, près Bologne : Zannoni, *Scavi della Cert.*, tav. 34, 7 ; *Bull. d. paleon. ital.*, VI, t. 7-8 ; cf. *Ann. d. Inst.* 1884, p. 164. Seau d'un beau travail, en argent, du ^{II}e siècle de notre ère selon Wieseler, au Musée de l'Ermitage (S.-Ptbg) : Köhne, *d. beid. grossen Silbergef. d. k. Eremit.*, S.-Ptbg 1847, in-8°.

(1) Plaut. *Stich.* 352.

(2) Helbig, *d. Ital. in d. Poebene*, p. 83 sq. ; Lenormant, *les Poteries ital. primit.*, in *Gaz. archéol.* 1879, p. 104 sq., et 1880, p. 1 sq.

(3) Juv. VI, 344 : *Et Vaticano fragiles de monte patellas*. Mart. I, 18, 2.

(4) Festus parle quelque part (p. 344^b, 26, s. v. *salinum*) d'un *figulus in Esquilina regione* et de sa *fornax plena vasorum*. Une lampe du recueil de Passeri (III, t. 7 = Marini, *Iscr. dol.*, p. 478, n. 312) porte le timbre *ex officina P. Vetti ad por(tam) trig(eminam)*. Au temps de Caton, les meilleurs *dolia* se vendaient à Rome, les meilleures *tegulae* à Vénafre : *R. rust.* 135, 2.

(5) Marini, *Iscr. dol.* 308, et Index, p. 542.

Rome, en même temps que les terres cuites d'art, les poteries artistiques (1).

Sans doute, dès la plus haute antiquité, les vases peints, venus de Grèce et des colonies grecques, pénétrèrent à Rome et dans le Latium, pour entrer dans les usages domestiques ou la décoration des sépultures (2). Mais la fabrication indigène ne prit naissance qu'à l'époque de la décadence de la peinture grecque sur vases artistiques, soit à partir du m^e siècle avant notre ère. C'est à cette époque qu'il faut, d'après les investigations de Stephani, placer une variété de vases peints qui présente des traces indéniables de la participation directe et immédiate des Romains à ce genre de travail. Les particularités en sont caractéristiques : on n'y a plus ménagé la place pour les figures et les ornements, suivant le procédé presque généralement usité jadis, mais tous les vases sans exception sont couverts, au dedans comme au dehors, d'un vernis noir, et les couleurs diverses dont se composent les figures et les ornements n'ont été appliquées qu'après coup par dessus ce vernis (3); les couleurs ne sont pas d'un seul ton, comme dans l'ancienne peinture de vases, mais comportent des nuances claires et foncées, et les parties du corps en saillie sont rehaussées de tons blancs lumineux ; s'il y a des dorures, elles ne sont pas à la feuille d'or, mais appliquées au pinceau, et enfin le contour des ornements et des figures est tracé à la pointe dans l'argile et le vernis encore

vases peints,

(658)

(1) O. Jahn, *Vasensamml. K. L.*, p. ccxxxiii-vi.

(2) [Dans sa 1^{re} édition, Marquardt émettait l'avis opposé, contredit aujourd'hui par les fouilles. On a trouvé, dans la partie méridionale de la nécropole d'Albe la Longue, des vases à zones noires ou brunâtres avec ou sans quadrupèdes courant sur fond jaunâtre (Helbig, *op. cit.*, p. 84 et 85) et des fragments de pareils vases sous le mur de Servius Tullius (*ib.*, p. 46). Les sépultures de l'Esquilin et du Viminal contenaient des poteries de même genre : *Bull. comun.* 1875, tav. 6-8, n. 15-17; 1878, tav. 6-8, n. 3, 5, et 54-58. On y a trouvé aussi des vases corinthiens (*ib.* 1878, tav. 6-8, n. 1, 2 et 4) et un lécythe dont la décoration rappelle ceux de Corinthe (*ib.* 1875, t. 6-8, n. 11). Les mêmes fouilles ont mis au jour des vases attiques (*ib.* 1875, t. 6-8, n. 23) et des poteries de fabrication italienne postérieure (*ib.* 1875, t. 6-8, n. 10, 14 et 19).]

(3) Stephani, *Compte rendu de S.-Pibg* 1874, p. 51-95.

mous(1). Les vases de ce type ne se rencontrent guère ailleurs qu'en Italie. Parmi les spécimens les plus remarquables figurent huit des vases, si souvent étudiés (2), dont les inscriptions latines révèlent l'activité de l'industrie indigène et qui se placent chronologiquement au III^e siècle avant notre ère (3). Cette industrie florissait en même temps dans l'Italie septentrionale, témoin l'*aes grave* de ces régions, qui appartient au V^e siècle de Rome (4) et comprend deux séries avec cruche à anse et amphore (5).

industrie
de l'Italie septentrionale,

(659)

Au VI^e siècle avant notre ère se développa dans l'Étrurie méridionale la fabrication des vases du genre dit *bucchero*, vases noirs à reliefs imités de ceux d'Asie. Elle se propagea peu à peu dans les villes de l'intérieur (6). La figuration décorative de ces vases rappelle à la fois les types antiques du Péloponnèse, qui sans doute ont pénétré en Étrurie par les colonies doriennes de la Sicile (7), et les modèles cartha-

(1) Stephani, *ib.* 1874, p. 54 sq. Une coupe de ce genre reproduite sur la feuille de titre de l'ouvrage de Stephani. Une autre, à vernis noir, sur laquelle les figures sont peintes en brun et jaune et relevées de blanc : Klügmann, *Vasi fittili inargent.*, in *Ann. d. Inst.* 1871, p. 10, tav. d'agg. A.

(2) Il y en a en tout quatorze : quatre cruches, sans peinture, avec inscriptions : *Veneres pocolom*; *Menervai pocolom*; *Fortunai pocolo*; *Saeturni pocolom*; et dix coupes (*palerae*), avec inscriptions : *Iunonenes pocolom*; *Acetiaei* (= *Aequitatis*) *pocolom*; *Keri pocolom*; *Volcani pocolom*; *Lavernai pocolom*; *Salutes pocolom*; *Coera* (ou *Coerai*) *pocolo*; *Aisclapi pococolom*; *Me[nervai? -rcuri? pocolom]*; *Belolai pocolom*. V. C. I. L. I, 43-50; Ritschl, *Prisc. Latinil. Monum.*, tab. 10-11; Ritschl, *de Fictilib. litterat. Latinor. antiquiss.*, Bonn 1853, in-4^o, en dernier lieu in Ritschl, *Opusc.*, IV, p. 266 sq.; Ritschl, *Prisc. Latinil. epigraph. supplem. V*, in *Opusc.*, IV, p. 564 sq.; Wilmanns, in *Ephem. epigr.* 1872, p. 8, n. 5-6; Jordan, *Ann. d. Inst.* 1884, p. 5 sq. et 357 sq. Ces vases, autant que la provenance en est certaine, ont été trouvés à Tarquinii, Vulceii et Horta en Étrurie. Sur la technique de leur fabrication, voir Stephani, *loc. cit.*, p. 62 sq.

(3) Ritschl (*Opusc.*, IV, p. 279) date tous ces vases d'entre 474 = 280 et 520 = 234.

(4) Mommsen, *Gesch. d. R. Münzwesens*, p. 227 (*Monn. Rom.*, I, p. 233).

(5) *L'aes grave del Mus. Kirch.*, cl. III, tav. 5-6; Mommsen, *Münzwes.*, p. 266 (*Monn. Rom.*, I, p. 380 sq.). D'après Gamurrini, *le Iscr. d. ant. Vasi Aretini*, p. 9, n. 1, on trouve de ces as à Arezzo.

(6) Helbig, *Ann. d. Inst.* 1884, p. 143 sq. Sur la technique, cf. Klitsche de la Grange, *sulla Tecnology. d. Vasellame nero d. antichi*, Roma 1884.

(7) Helbig, *Ann. d. Inst.* 1884, p. 145.

ginois (1). Cette industrie prit une importance toute spéciale à Chiusi, où l'on en a trouvé les produits en grande masse dans des sépultures du v^e siècle avant notre ère (2).

Plus tard, c'est dans l'Italie méridionale que prospéra la fabrication de poteries noires à reliefs. C'est Calès qui paraît articles de Calès, en avoir été le centre : ses vases, reconnaissables à leur vernis luisant caractéristique, se répandirent en Étrurie, dans le Latium et par delà (3); puis on s'appliqua à les contrefaire (4). La plupart d'entre eux portent la marque d'une fabrique de Calès en langue latine, soit : L · CANOLEIOS · L · F · FECIT CALENOS; RETVS · GABINIVS · C · S · CALEBVS · FECIT (5). Il s'ensuit qu'ils n'ont pu être fabriqués qu'un certain temps après la réduction de Calès en colonie romaine (420 = 334) (6), et le caractère de l'écriture ne permet point de dater les vases de Calès parvenus jusqu'à nous d'une époque antérieure à l'an 520 = 234 (7). Les débuts de cette industrie se placent donc dans cet intervalle.

Aux derniers siècles de la République (8) et aux trois premiers de notre ère, Arrétium est le grand centre de production de la vaisselle de table. Les *vasa Arretina*, dont la (660) vasa Arretina, mention est fréquente (9) et qu'au surplus nous connaissons

(1) Helbig, *Bull. d. Inst.* 1879, p. 6.

(2) Noël des Vergers, *l'Étrurie et les Étrusques*, Paris 1862-64, vol. III, in-f^o, pl. 17-19.

(3) Les poteries de Calès qui nous sont parvenues ont été trouvées à Calès même, à Tarquinii, à Caeré, à Vulci, à Toscanella et en Sicile.

(4) V. Gamurrini, *Bull. d. Inst.* 1874, p. 83.

(5) Sur les inscriptions et les vases de cette catégorie, voir : Ritschl, *Prisc. Lat. Mon.*, tab. 10, J; *Prisc. Lat. Suppl.* II, p. 10; III, p. 14; IV, p. 17; Beudorf, *Bull. d. Inst.* 1866, p. 242-6; Henzen, *ib.* 1871, p. 153; Gamurrini, Leo et Tomassetti, *ib.* 1874, p. 82, 88 et 146; Wilmanns, *Ephem. epigr.*, I, p. 9-11 (1872); Stephani, *Compte rendu* 1874, p. 90 sq.; *C. I. L. X.*, 8054, 2. Reproductions : Fröhner, *Mus. de France*, pl. 14, 4, p. 48-51; Klügmann, *Ann. d. Inst.* 1875, p. 294, tav. d'agg. N; Foerster, *ib.* 1883, p. 66 sq., tav. d'agg. I.

(6) *Org. de l'Empire*, I, p. 67.

(7) Ritschl, *Pr. Lat. Suppl.* II, p. 10.

(8) Les vases d'Arrétium qui nous sont parvenus appartiennent pour partie au vi^e siècle de Rome, témoin les types de caractères qui s'y lisent, notamment **Λ** (Gamurrini, p. 19, n. 33, et 30, n. 127) et **∟** (*id.*, p. 17, n. 10 et 18).

(9) Mart. I, 53, 6; XIV, 98; Plin. *H. N.* XXXV, 160; *Schol. ad Pers.* I, 129,

par de nombreux exemplaires découverts sur place (1), se distinguent par leur couleur rouge-corail et leurs charmants reliefs. La plupart sont émaillés (2). Des vases peints sont à Arezzo l'exception la plus rare (3).

articles de
Modène,

On renomme encore dans la Haute Italie la fabrique de Modène, où, dès l'année 577 = 477, les Ligures firent un riche butin de vases d'argile (4) : cette ville eut des poteries fameuses, que signale Pline (5) et qui s'y maintinrent à travers tout le moyen âge (6) ; on y déterre des coupes et des gobelets rouges, pareils à ceux d'Arrétium (7). Pisaurum avait ses débouchés dans son voisinage immédiat (8). Les poteries d'Hadria étaient renommées pour leur grande solidité, et le vin de l'Adriatique leur ouvrait les marchés du monde (9) ; en Ligurie, Asta, Pollentia (10) et Velléia (11), dans l'Italie inférieure, Allifae (12),

Isid. Or. XX, 4, 5 : *Arretina vasa ex Arretio municipio Italiae dicuntur, ubi fiunt. Sunt enim rubra. De quibus Sedulius : Rubra quod appositum testa ministrat holus.*

(1) A. Fabroni, *Storia degli ant. vasi fitt. Aret.*, Arezzo 1841, in-8° ; G. Gamurrini, *le Iscr. d. ant. vasi fitt. Aret.*, Roma 1839, in-8° ; id., *Bull. d. Inst.* 1884, p. 9 et 49 ; *Not. d. Scavi* 1883, p. 265 sq.

(2) Sur cet émail, voir F. Keller, *die rothe röm. Töpferwaare*, Heidelberg. 1876, in-8°. Autres références : Blümner, *Techn.*, II, p. 88 sq.

(3) Jahn, *Vasens. K. L.*, p. LXXXII.

(4) Liv. XLI, 14, 2. Ils y trouvèrent *vasa omnis generis, usui magis quam ornamento in speciem facta*. Ib. 18, 4.

(5) Plin. XXXV, 164.

(6) Cavedoni, *Marmi Modenesi*, p. 64-67.

(7) Id., *Bull. d. Inst.* 1837, p. 10, et 1841, p. 144.

(8) Passeri, *Luc.*, I, p. xv.

(9) Plin. *loc. cit.* Comme les Coreyréens furent aux temps anciens les rois du commerce de l'Adriatique, Jahn tient les *Κερκυραῖοι ἀμφορείς* pour identiques aux *Ἀρπυρῶν κερύμια* : *Ber. d. k. süchs. Ges. d. Wiss. phil.-hist.* Cl. 1834, p. 34.

(10) Plin. XXXV, 160 ; Mart. XIV, 157.

(11) Sur ces découvertes, voir *Bull. d. Inst.* 1837, p. 13. Les *figlinae* de Velléia sont mentionnées à plusieurs reprises dans la *Tabula alimentaria Veleiatium* (cf. E. Desjardins, *De Tabulis alim.*, Paris 1854, in-4°) : *C. Coelius Verus professus est saltus Avegam Veccium Debelos cum figlinis* (tab. VII, lin. 37) ; *fundus Iulianus cum figlinis* (II, 89). Les briqueteries de Velléia comptent parmi les plus anciennes qui nous soient connues par des timbres portant l'indication des noms des consuls.

(12) Hor. *Sat.* II, 8, 39, et *Schol. Crug. ad h. l.* : *Est autem Allifanum dictum ab Allife oppido Sannii, ubi majores calices fiebant.*

Cumes (1), Capoue (2), Surrentum (3) et Rhégium (4) développèrent leurs manufactures. (661)

Les produits grecs sont des plus variés (5). La poterie d'usage courant à Rome est celle de Samos : c'est une vaisselle d'argile finement tamisée, teinte en rouge à la *rubrica* (oxyde de fer), fortement cuite. — car elle tinte clair au doigt et les tessons en sont très tranchants (6), — mince (7) et revêtue d'un vernis luisant, d'un travail fort délicat, la plupart du temps décorée de reliefs. C'est par excellence la vaisselle de table des personnes de distinction qui n'ont point de vaisselle plate (8). Le terme de *vasa Samia* a fini par devenir générique et ne plus impliquer une provenance authentique de Samos (9); car les vases de cette île parais-

articles grecs,
poterie de Samos,

(1) Varr. cité Non. p. 545, 4: *Cumanos calices*. Une *patella Cumana* d'argile rouge : Mart. XIV, 114. Une *Cumana (patella)* dans Apicius : 4, 2, p. 24 Bernh.; 5, 4, p. 39 (*accipies Cumanam mundam, ubi coques pisum*, et plus loin *in Cumana ad ignem ponis*); 6, 9, p. 47 (*in Cumana ponis*); 7, 11, p. 56 (*in Cumana colas*). Les *patinae Cumanae* sont renommées, d'après Plin. XXXV, 164, et associées aux vases de Samos par Tibul. II, 3, 48. On a trouvé en grand nombre, à Cumes et aux environs, les moules qui servaient à cette fabrication : *Bull. d. Inst.* 1875, p. 66.

(2) *Campana supellex* : Hor. *Sat.* 1, 6, 118. *Campana trulla* : ib. II, 3, 144. Sur la belle vaisselle d'argile rouge trouvée à Capoue, voir Riccio, *Notizie d. Scavamenti del suolo dell' ant. C.*, Nap. 1855, in-4°, p. 13, pl. IV, V et VIII.

(3) Sur les *calices Surrentini*, voir : Plin. XXXV, 160; Mart. XIII, 110; XIV, 102.

(4) Plin. XXXV, 164.

(5) Plin (*loc. cit.*) énumère les manufactures dans l'ordre d'importance que voici : Samos, puis Érythrée et Cos, enfin en Asie Pergame et Tralles. Énumération plus complète des centres céramiques de la Grèce : Jahn, *Berichte* 1854, p. 28-36; Büchschütz, *d. Hauptstätten d. Gewerbflusses*, Leipzig 1869, in-8°, p. 13 sq.

(6) Plin. XXXV, 165; Mart. III, 81, 3.

(7) Plaut. *Bacch.* 202 : *Scis tu, ut confringi vas cito Samium solet*. Pl. *Men.* 179 : *Meluis, credo, ne fores Samiae sient*.

(8) Plin. XXXV, 160 : *Samia etiamnunc in esculentis laudantur*.

(9) V. O. Jahn, *Berichte* 1854, p. 33, n. 24, qui a fourni toutes les références. Isid. *Or.* XX, 4, 3 : *Fictilia vasa in Samo insula prius inventa traduntur, facta ex creta et indurata igne, unde et Samia vasa*. Les vases en terre dont les Romains se servaient dans le sacrifice ne venaient sûrement point de Samos, et pourtant Cicéron (*de rep.* VI, 2, 2, cité Non. p. 398, s. v. *Samium*) les appelle *Samiae capedines*. Ailleurs nous voyons que l'usage domestique de la vaisselle samienne est réputé un trait d'avarice (Plaut. *Capl.* 291; Cic. *pro Mur.* 36, 75), de pauvreté (Lucil. cité Non. ib.; Plaut. *Stich.* 694) ou de sim-

sent avoir servi de modèle à ceux d'Arrétium et s'être répandus même par voie d'imitation dans tout l'Empire.

la poterie
dans les provinces,

(662)

On trouve, en effet, des poteries partout où les Romains apportèrent leur civilisation : en Espagne, à Sagonte, dont les produits allaient jusqu'au marché de Rome (1), et à Tarragone (2); en France (3), en Allemagne (4) et en Angleterre (5). Mais, concurremment aux produits indigènes authentiques de ces contrées, on rencontre partout aussi la vaisselle fine, rouge et émaillée, et jusqu'à présent on n'a

PLICITÉ (*Auct. ad Her.* IV, 51, 64; *Tibul.* II, 3, 47; *Auson. Epigr.* 8; *Lactant. Inst.* I, 18, 21; cf. *Mart.* XIII, 7). Il ne peut donc s'agir d'une poterie fine, mais bien d'une vaisselle fort commune, que l'Italie elle-même fournissait en grande abondance.

(1) *Mart.* IV, 46, 44 : *Et crasso figuli polita caelo Septenaria synthesis Sagunti Hispanae luteum rotae toreuma*, c'est-à-dire un jeu de sept gobelets rentrant les uns dans les autres. *Id.* VIII, 6, 2 : *Ficta Saguntino cymbia... luto*. XIV, 108 : *Calices Saguntini*. *Juv.* V, 29 : *Saguntina lagona*. *Plin.* XXXV, 160. On trouve dans la région de l'ancienne Sagonte quatre variétés de poteries, dont une rouge comme celle d'Arrétium : *Birch*, II, p. 372; *Valcareel, Barros Saguntinos*, Valencia 1779, in-8° (cet ouvrage ne m'est connu que par la référence de *Birch*); mais on ne possède aucun exemplaire certain et spécifique des célèbres *vasa Saguntina* : *Hübner, C. I. L.* II, p. 512.

(2) *V. Hübner, C. I. L.* II, p. 660.

(3) En France, outre la poterie indigène, qui est noire, ou bronzée, ou grise et rouge, on trouve aussi, à Paris, Nancy, Nîmes, Lyon et Clermont, la fine vaisselle de table rouge à reliefs, qui doit avoir été, tout au moins pour partie, fabriquée sur place, puisqu'aux mêmes endroits on a trouvé des moules qui s'adaptent aux reliefs : *Caumont, Cours d'Ant. mon.*, II, p. 185-217; *Brongniart, Traité*, I, p. 441 sq.; *Birch*, II, p. 369-374; *H. A. Mazard, la Céramique*, S. Germ. en Laye 1873, in-8°; *Harold de Fontenay, Inscriptions céram. gallo-rom. découv. à Autun*, A. et Paris 1874, in-8°; de *Cessac, Noms de potiers de vases gallo-rom. du dép. de la Creuse*, in *Bull. épigr. de la Gaule* 1882, p. 6; *Cleuziou, de la Poterie Gaul.*, Paris 1882 (nombreuses et excellentes gravures sur bois, mais texte sans valeur).

(4) Dans les ateliers de Westerndorf, sur la route d'Augsbourg à Salzbourg, on fabriquait, aux 1^{re}-12^{es} siècles de notre ère, diverses variétés de vaisselle, entre autres les poteries rouges dites samiennes : *Hefner, op. cit.*, p. 4 et 11. A *Rheinzabern*, on a trouvé 77 fours à pots, 36 fours à briques et beaucoup de vaisselle, dont vaisselle rouge fine : *Hefner, Münchener gelehrte Anz.* 1835, n. 17, 1860, n. 21-24; *Jung, Bull. de la Soc. pour la conserv. des Mon. hist. de l'Alsace* 1857, p. 117-128; *Harster, Westdtische Zeitschr.*, p. 471 sq. Ateliers de poterie à Cologne : *Jahrb. d. Ver. v. Alterthumsfr. im Rheinlande*, LXXIX, p. 178. On trouvera plus d'indications sur les fours à potier de France et d'Allemagne, dans l'ouvrage de *Schürmans* cité plus bas, p. 10. *Mazard, Céram.*, p. 95; *Blümner, Techn.*, II, p. 23 sq.

(5) *Birch*, II, p. 372; *Hübner, C. I. L.* VII, p. 238 sq.

pu résoudre la question de savoir dans quelle mesure il convient d'en faire honneur à l'industrie provinciale (1). Le commerce de poterie fine était très actif : nous en avons pour garants Pline (2) et les nombreux *negotiatores artis cretariae* établis sur divers points (3); mais c'est en vain que, de leurs innombrables marques de fabrique, récemment colligées avec grand soin (4), on s'est efforcé d'inférer la situation des grands centres et l'expansion géographique de cette industrie. On s'est heurté à des difficultés invincibles : certaines marques, celle de Fortis par exemple, se retrouvent d'un bout à l'autre de l'Empire (5), sans qu'il soit possible de fixer le siège des ateliers (6); d'autre part, les beaux vases rouges qu'on fabriquait à Arrétium, mais qu'on imitait un peu partout, ne se rencontrent d'une manière sûre qu'en Italie et en Espagne. Tout ce qu'on peut aujourd'hui admettre avec une grande probabilité, c'est que l'Ita-

(663)

(1) Nulle part mieux traitée que par Wieseler, *Nachrichten d. k. Ges. d. Wiss. zu Göttingen* 1870, p. 163 sq.

(2) Pline (XXXV, 161), après avoir cité les manufactures de Sagonte, Sorrente, Hasta, Pollentia et Pergame, poursuit en ces termes : *habent et Trallis ibi opera sua et in Italia Mutina, quoniam et sic gentes nobilitantur et haec quoque per maria et terras ultra citro portantur insignibus rotae officinis.*

(3) V. supra, p. 286, n. 1.

(4) Jusqu'à présent les recueils principaux étaient : *Inscriptiones terrae coctae vasorum intra Alpes Tisam Tamesin repertas collegit* Guil. Fröhner, Göttingen, 1837, in-8° (supplém. à la 12^e ann. du *Philologus*); M. H. Schürmans, *Sigles figulins*, Bruxelles 1867, in-8°, aussi in *Ann. de l'Acad. archéol. de Belg.*, t. XXIII. Aujourd'hui on trouvera dans le *C. I. L.* toutes les sigles d'Espagne, des provinces danubiennes, de l'Italie soit septentrionale soit méridionale, de Bretagne et d'Afrique. Pour la France, recueils régionaux, mais bien composés : H. de Fontenay, *Inscr. céram. découv. à Autun*, 1874, in-8°; Aurès, *Marques de fabrique du Mus. de Nîmes*, N. 1876, in-8°, et Bois-sieu, *Inscr. de Lyon*, p. 430 sq.

(5) On la rencontre en Espagne (*C. I. L.* II, 4969, 24), en France, dans la haute Italie, dans la région du Danube, et jusqu'à Chios : Wieseler, *loc. cit.*, p. 223.

(6) A Arrétium il y avait une manufacture des Titii, savoir A. Titius, L. Titius, Sex. Titius et C. Titius, respectivement sans doute successeurs l'un de l'autre : Ganurrini, p. 16 sq. Or, à Tarragone, on a trouvé en nombre la marque *A. Titi figuli Arret(ini)*, *C. I. L.* II, 4970, 519, côte à côte avec la marque *Fort. C. Titi*, ib. 4970, 203. Si sur celle-ci l'on lit *Fortis*, on est tenté d'admettre que Fortis était directeur de la manufacture d'Arrétium; mais tout cela est fort suspect, car on lit d'autre part *C. Titi Fort(unati)*.

lie se suffisait à peu près à elle-même pour les lampes et la poterie et importait peu de marchandise grecque (1). Mais dans quelles conditions exportait-elle? fournissait-elle, outre les articles tout faits, des moules à l'usage des manufactures de province? les fabricants d'Italie fondaient-ils en province des commandites? ne contrefaisait-on point parfois les formes et même les marques des producteurs célèbres? ce sont autant de points qu'il faut abandonner aux recherches futures (2).

(664)
 progrès de la
 poterie en Italie.

timbres
 de briques.

On a vu plus haut (I, p. 188) combien l'histoire de la poterie romaine jette de lumière sur le développement général de l'industrie à Rome, particulièrement sous l'Empire. La source de cette intéressante histoire se trouve dans les marques de fabrique, et non celles des poteries fines, mais les timbres imprimés sur les briques, les tuiles, les tuyaux, les *dolia* et les *amphorae*, en tant qu'ils nous font connaître le nom du propriétaire sur le domaine duquel était établie la *figlina*, celui du possesseur, du locataire ou du directeur de l'atelier, et l'année de la confection (3).

La date par indication du consulat n'est marquée sur les briques de fabrication romaine qu'à partir de l'an 863 = 110 de notre ère (4), et jusqu'aux premières années du règne de Marc-Aurèle et L. Vêrus, soit vers 164 (5). Mais, dans les

(1) Wieseler, *loc. cit.*, p. 171 et 221.

(2) Wieseler, *loc. cit.*, p. 167.

(3) V. supra, I, p. 187 sq. Ch. Descemet a récemment entrepris de colliger et de classer toutes ces marques de fabrique : il a paru de son œuvre une première partie, intitulée (*Inscriptions doliaires latines*) *Marques de briques relatives à une partie de la gens Domitia*, Paris 1880, in-8°, et la vaste bibliographie du sujet y est traitée p. xxi sq. Les briques légionnaires, sur les marques desquelles on trouvera un aperçu dans Janssen, *Musei Lugd.-Bat. Inscr. Gr. et Lat.*, L. B. 1842, in-4°, p. 124 sq., et Birch, II, p. 404 sq., n'étaient point fabriquées seulement pour les usages de la légion, mais par la légion elle-même sous le contrôle des centurions : cf. les inscr. Brambach, *C. I. Rhen.* 520, et Mommsen, *Inscr. Conf. Helv.*, p. 78, *Bull. d. Inst.* 1852, p. 100.

(4) Mommsen, *C. I. L.* 1, p. 202. Sur les amphores, qui portent, non la date de la fabrication, mais celle du vin qu'elles contenaient, on lit des consulats beaucoup plus anciens : supra, p. 92.

(5) V. l'index de Marini, *Inscr. dol.* p. 526 sq. Des deux marques qui se

municipes, la coutume est bien plus ancienne : les tuiles de Velléia portent la mention du consulat dès les années 678-743 (76-10 avant notre ère) (1); celles de Tifernum, de 7-15 de notre ère (2); celles de Pérouse, de 93-101 de notre ère (3). Après 162, les marques subsistent, mais ne sont plus datées. Ces documents nous révèlent quelques faits curieux, qui méritent tout au moins une brève exposition.

Les *figuli* de Rome étaient organisés en collège depuis Numa (4). On ne sait du tout combien de temps dura cette organisation, car il n'y en a plus trace dans la suite (5). La fabrication d'articles communs, *opus doliare*, soit briques, tuiles, tuyaux, *dolia* et amphores, est devenue, au témoignage de nos sources, une exploitation domaniale : lorsqu'un propriétaire trouve de la glaise sur son fonds (6), il y établit, soit pour sa propre consommation, soit en vue de l'exportation (7) (supra, I, p. 188), des briqueteries et des poteries, qu'il exploite lui-même au moyen de ses esclaves ou fait exploiter par des fermiers. Toute cette industrie se

(665)

la manufacture
commune aux
mains des
capitalistes, même
des empereurs,

réfèrent aux consulats des années 192 et 229 de notre ère, l'une est suspecte, l'autre sûrement falsifiée : Marini, *fals.* 15 et 18. Très suspectes aussi sont celles des consuls de 338 : de Rossi, dans Marini, 526-7. Mais, dans des municipes, on rencontre les consulats de 211 et 217 : Marini 524^a et 525.

(1) Borghesi, *Ann. d. Inst.* 1840, p. 225-246 = *Œuvres*, IV, p. 357-388; Mommsen, *C. I. L.* I, 777-800.

(2) Mommsen, *ib.*, p. 202.

(3) Mommsen, *loc. cit.*

(4) Plut. *Num.* 17; Plin. *H. N.* XXXV, 159.

(5) Forcellini, s. v. *figulus*, mentionne un *collegium figulorum*, mais d'après une inser. de Spalato qui est reconnue fautive : Mommsen, *C. I. L.* III, 161^a. Quant à la constitution de Valentinien (*C. Theod.* XIII, 11, 10 : *Colonos rei privatae vel ceteros rusticanos, pro speciebus quae in eorum agris gigni solent, inquietari non oportet. Eos etiam qui manu victum rimantur aut tolerant, figulos videlicet aut fabros, alienos esse a praestationis molestia decernimus*), elle ne vise que les ouvriers, non les manufacturiers.

(6) *Dig.* XXXIII, 7, 25 § 1 : *Quidam, cum in fundo figlinas haberet, figulorum opera majore parte anni ad opus rusticum utebatur.*

(7) *Dig.* VIII, 3, 6 : *Veluti si figlinas haberet, in quibus ea vasa ferent quibus fructus ejus fundi exportarentur (sicut in quibusdam fit, ut amphoris vinum evehatur aut ut dolia fiant) vel tegulae ad villam aedificandam. Sed, si ut vasa venirent figlinae exercerentur, usus fructus erit.* On trouve des briques romaines en Vénétie, en Istrie (*C. I. L.* V, n. 8110, 169-172) et en Afrique (*C. I. L.* VIII, n. 10475, 22-23).

monopolise alors entre les mains des grands capitalistes : non seulement des membres de la noblesse, des fonctionnaires de l'ordre le plus élevé (1), des chevaliers romains (2), mais les empereurs mêmes et les membres de la famille impériale, les princesses en particulier, acquièrent les fours autrefois établis par des fabricants, dont le nom subsiste pour en attester l'origine. Auguste peut-être, mais en tout cas Tibère, Caligula, Claude et Néron furent propriétaires de l'*officina Pansiana*, située entre Pesaro et Rimini (3) : les produits de cet atelier s'exportaient par terre et par mer (4) ; on en retrouve à Ariminium, à Ferrare, à Milan, à Hadria, à Lucérie même (5), puis dans toute la Vénétie, l'Istrie (6) et la Dalmatie (7) : il n'est donc pas exclusivement affecté aux besoins des constructions impériales et travaille aussi pour la consommation privée.

Il n'est pas le seul : Domitien est propriétaire des *figlinae*

(1) Par exemple, M. Rutilius Lupus, personnage qui compte dans sa famille un consul (en 664) et beaucoup de hauts fonctionnaires, est propriétaire de la *figlina Brutiana*, qui fut en activité de 863 à 876, et timbre ses produits de ses propres armes parlantes, le loup : Marini, *Iscr. dol.* 297-8, 300-1, 306, 400*, 644. Une autre manufacture appartient à Q. Asinius Marcellus (Marini, 309-10, 330, 469-70, 614-7, 765, 1241), qui est aussi de famille consulaire, car il y a un M. Asinius Marcellus, consul en 54 de notre ère ; il la laisse à sa fille [?] Asinia Quadratilla (Marini, ad n. 309, n. 935), dont on a des briques datées de 141 à 150 de notre ère (Mar. 498, 502, 509). Même industrie pour L. Plautius Aquilinus, consul en 162 (Mar. 522, 524, 1123). C. Fulvius Plautianus, préfet du prétoire sous Septime Sévère, exploite les *figlinae Bucconianae* (Mar. 893 = Or. 935) *in agro Sabino* (Marini, *Atti*, p. 544), qui, après son décès (956 = 203) passèrent à la famille impériale : *Ex pr(aediis) Augg. in fig(ulina) Bucconian(a)* Mar. 228. Parmi les grands personnages qui furent propriétaires de *figlinae* figure également Asinius Pollion : Mar. 763.

(2) Mar. 948 : *Opus dol. Iuli Theodoti eq. r. fig. sal. ex. pr(aediis) Fl. Titiani c. v.*

(3) Mar. 3-10 et 1109 ; Borghesi, dans Furlanetto, *Lap. Pat.*, p. 538 = *Œuvres*, VIII, p. 107, et *Bull. d. Inst.* 1858, p. 27 sq. = *Œuvres*, VIII, p. 581. La soi-disant pierre tumulaire de C. Lutatius, C. f. Pansianus, *figulus ab imbricibus* (Or. 4190, Borgh. ib.) est apocryphe : Mommsen, *C. I. L. V*, 172* et p. 957.

(4) Borghesi, *loc. cit.*

(5) *C. I. L.* IX, 6078, 22.

(6) Mommsen, *C. I. L. V*, 8110.

(7) Mommsen, *C. I. L.* III, 3213.

Genianae (1); Trajan, des *figlinae Quintianae*, qu'il lègue à Plotine sa veuve (2); Hadrien, des *figlinae Septimianae* (3), des *Oceanae majores* et *Oceanae minores* (4), des *Rhodianae* (5), et quelques-uns de ses fours semblent avoir passé par héritage à Faustine, femme d'Antonin le Pieux (6). Celui-ci exerce la même industrie (7); Marc-Aurèle exploite les *figlinae novae* (8) et les *figlinae Port(us) Lic(inii)* (9); son frère L. Aurelius Verus (10) et son fils Commode (11) en ont aussi. Voilà pour les empereurs.

Quant aux princesses de leur maison, on les voit engagées dans cette industrie dès le temps d'Auguste (12), mais bien plus souvent et plus activement dans la suite. Domitia Longina, femme de Domitien, qui survécut plus de quarante ans à son mari (13), tirait de *figlinae* une partie de ses revenus (14); de même, Plotine la veuve de Tra-

(667)

(1) Mar. 15 et cf. 239, 4057, 892; Hefner, *Denkschr. d. Münch. Acad.*, IV, p. 235.

(2) Mar. 25. 26 : *Im Caes. Traiani Aug Germanici Dacici Quintiana*. 28 : *Plotinae Aug Quintiana*. Cf. 27, 393-5 et 1014.

(3) Mar. 475 : *ex fig. Cae(saris) n(ostri) Septimian(is)*, de 887 = 134.

(4) Mar. 422 : *ex fig(ulinis) Oc(eanis) m(inoribus)* [ou *m(aioribus)*] *Cae(saris) n(ostri) Paet(ino) cos.* Cf. 423 et Mar. ad n. 120.

(5) Mar. 465 : *Hibero et Sisen(na) cos.* (133 de notre ère) *Peduc(aei) Lupul(i) ex fig(ulinis) Rhodin(ianis) Cae(saris) n(ostri)*. Cf. 275 et 1304.

(6) Tout au moins le directeur y préposé par Hadrien, L. Bruttidius Augustalis, passe au service de Faustine après la mort de l'empereur : Mar. 125.

(7) Mar. 506 : *ex pr Caes(aris)*, de l'an 148.

(8) Mar. 112.

(9) Mar. 109 : *op dol ex pr M Aureli Antonini Aug n Port Lic*. Cette indication de localité est commune. Mar. 57 : *ex f Ter(e)nt(ianis) Dom(itiae) Luc(illae) Port Lic op dol stat prim*. 1146* : *opus doliare ex fig Fulvian Por Lic*. 55 : *ex pr Dom Luc Port Lic figl Kanini(anis) opus Stat(ii) Primul(i)*. Cassiod. *Var.* I, 25. Cf. Preller, *die Regionen R.*, p. 103.

(10) Mar. 132-134, 507-8.

(11) Mar. 19 et 137-9.

(12) Une *tegula* trouvée à Hippone (*C. I. L. X*, 8041, 20) est marquée *Lepidae et Agrippinae* : cette Lépidia est Émilia Lépidia, femme de Drusus le fils de Germanicus (*Tac. Ann.* VI, 40). Une autre est timbrée *Hyacinthi Iuliae Augustae* : *C. I. L. X*, 8042, 60.

(13) Domitien fut assassiné en 96 et elle vivait encore peu avant 140 : Eckhel, *Doctr. numm.*, VI, p. 399; Borghesi, *Ann. d. Inst.*, 1840, p. 244.

(14) Mar. Index, p. 526. En 123 elle était propriétaire des *figlinae Sulpicianae* (Mar. 365-70). [Toutefois Marini, ad n. 304, conteste que la *Domitia*

jan (1), Arria Fadilla (2), mère d'Antonin le Pieux (3), Annia Cornificia Faustina, sœur de Marc-Aurèle et épouse d'Ummidius Quadratus qui fut consul en 920 = 167 (4), Faustine enfin, femme d'Antonin le Pieux (5). Dans la grande industrie se distinguèrent les deux Lucilla (6), surtout la jeune, dont les domaines (*praedia Lucilliana*) (7) étaient remplis de fours à poterie, les *figlinae Domitianae majores* et *minores*, les *Augustanae*, les *Caninianae*, les *Terentianae* et les *Fulvianae*. Les *Domitianae*, dont les briques étaient en usage à Rome (8), paraissent avoir été fondées par l'orateur C. Domitius Afer, qui mourut en 812 = 59 (9), laissant deux fils adoptifs, Cn. Domitius Tullus et Cn. Domitius Lucanus (10). Ces deux noms reviennent souvent dans les marques de briqueterie, et les *figlinae Caninianae* appartiennent aux mêmes propriétaires (11). Tullus, qui n'avait pas d'enfants, adopta la fille de Lucanus, Domitia Cn. f. Lucilla, qui réunit ainsi le patrimoine considérable des deux branches, y compris les briqueteries (12). Elle épousa P. Calvisius Tullus, qui fut consul suffect en 109, et laissa une fille nommée comme elle Lucilla, qui épousa Annius Verus et fut mère de l'empereur Marc-Aurèle. C'est à elle, de son nom complet Lucilla P. f. Veri, qu'appartiennent toutes ces

Domitiani dont le nom revient si souvent sur les sigles de briques soit la veuve de l'empereur.]

(1) V. supra, p. 321, n. 2.

(2) Marques de sa fabrique : Mar. 37-43, 325-9, 425-6, 529.

(3) Capitol. *Ant. P.* 1. Or. 4370 = *C. I. L.* VI, 2120.

(4) Mar. 131-2. Sur son nom et sa famille, voir Borghesi, *Œuvres*, III, p. 244. Capitol. *Ant. phil.* 1 et 7.

(5) V. supra, p. 321, n. 6.

(6) C'est Borghesi (III, p. 35-47) qui le premier nous a renseignés sur elles. Toutes les indications qui suivent sont de lui. V. aujourd'hui Mar. ad n. 46.

(7) *C. I. L.* VI, 8683.

(8) V. Becker, *Topogr.*, p. 438-40 : il admet, mais sans preuve, que les *Domitianae figulinae* appartinrent à Néron.

(9) V. Bernhardt, *Gesch. d. röm. Litter.* 4, p. 746.

(10) V. sur tous deux : Plin, *Ep.* VIII, 18 ; Mart. IX, 51.

(11) Mar. 847 : *Falerni duo(rum) Domitior(um) Lucani et Tulli s(ervi). 574 : Amoeni, d(uorum) D(omitiorum), Lucani et Tulli ex figlinis Caninian(is).*

(12) Plin. *Ep. loc. cit.*

manufactures (1), dont nous possédons les marques datées de 876 à 908 = 123-155 de notre ère. Elle mourut peu après 155, avant que son fils montât sur le trône, et ses *figlinae* passèrent à l'empereur Marc-Aurèle lui-même, puis à son successeur Commode (2). Mais ces grands personnages ne sont pas les seuls qui figurent dans les marques de fabrique : on y lit bien des noms de manufacturiers privés, citoyens (3) et affranchis (4), de femmes aussi, qui ne se contentent pas d'affermier leurs domaines (5), mais exploitent et dirigent leurs propres ateliers (6).

Tandis que la manufacture de briques, tuiles, tuyaux (7) et poterie commune (8) échappait ainsi à la corporation où

(1) On lit encore sur ses marques les noms de cinq des chefs de travaux de Cn. Domitius Tullus : Borghesi, p. 46; Marini, p. 36.

(2) Marini, p. 39.

(3) Ces noms aussi ont leur intérêt : par exemple, les firmes de Vellèia réunies par Borghesi (*Annali* 1840, p. 241) montrent qu'en cette ville l'industrie était exercée par des hommes libres, tels que M. Betutius L. f., P. Cominius Priscus, M. Ennius Januarius, L. Herennius Exoratus, etc.; la famille des Allii a une briqueterie à Clusium (Gamurrini, *Ann.* 1877, p. 86); on a trouvé un timbre Q. *Statori L. f.* à Firmum, où il existait encore en 1059 un *locus Staterianus* (*Not. d. Scavi* 1878, p. 315); à Tusculum il y a toute une série de firmes pareilles (Borghesi, VI, p. 293 sq.), et à Rome il n'en manque pas non plus (*ib.*, p. 330 sq.).

(4) Ils sont nombreux. Il suffira de mentionner ici les affranchis des Calpetani, famille considérable au 1^{er} siècle : Mar. Index, p. 529; cf. Borghesi, VII, p. 76.

(5) *Ex praediis Saeiae Isauricae* : Mar. 497, cf. Index, p. 538. *Cosinia Graetillae* : Mar. 504-5. *Pomponiae Q. f. Bassillae* : 1137-38^a. *Aemiliae Severae* : 549, et Ind. p. 527. *Magiae Marcellae* : 1023. *Stertinae Bassulae* : 1312-13. *Iuliae Saturninae* : 492, 499 sq., 510 sq. Autres exemples dans l'Index Mar., p. 527 sq.

(6) A cette classe appartiennent les marques : *Opus doliare ex praediis Dom. nn. Augg. Titiaes Rufinae* (Mar. 254); *Opus doliare Statae Primillae, ex fig. Domiliae Lucillae* (Mar. 56).

(7) V. l'inscr. d'un tuyau Mar. 219.

(8) Souvent les timbres portent un vase comme marque de fabrique : Mar. 113, 192, 263, 267, 524, 625, 650, 671, 692, 740, 741, 791, 1053, 1076, 1094, 1272^a, 1287, 1295. Un *dolium* porte l'inscr. *ex offic(ina) Fort(unati) Domit(iae) Luc(illae)* : Borghesi, III, p. 37; Mar. ad n. 46. Autre semblable *M. Petron. veteran(i) Leo ser(vus) fecit* : Marini, p. 420, n. 97^a. Autre *dolium* avec l'inscr. *L. Calpurnius Eros f.* : *ib.* p. 406, n. 2. Autre, *T. Coccei Fortunati*, *ib.* p. 406, n. 4. Autres exemples encore : Marini, p. 406 sq.; Dressel, *Ricerche sul Monte Testaccio*, in *Annali* 1878, p. 141. Peut-être les lampes ordinaires rentrent-elles aussi dans cette vaisselle commune : Wieseler, *Nachrichten d. k. Ges. d. Wiss. zu Göttingen* 1870, p. 221, n. 24.

(669)
la poterie fine
aux mains
des artisans.

elle avait pris naissance (1), pour devenir un monopole de capitalistes et entrer dans le patrimoine des empereurs (2), la vaisselle fine demeura l'affaire de la petite industrie. Parmi les marques d'Arrétium, on lit, par exemple, *Aulus TITus FIGVLus ARRETINVS* (3), *SENTIus FIGVLus* (4). A Pisaurum, un affranchi se désigne comme modelleur, *figulus sigillator* (5). Le *ficiliarius* (6) et l'*ampullarius* (7) qu'on ne rencontre qu'une seule fois, sont sans doute aussi des potiers. Nombre de ces modestes ateliers, surtout à Arrétium, ne laissent pas d'avoir d'importants débouchés : la vaisselle fine s'exporte en masse et va s'entreposer en province chez les *negotiatores artis cretariae* (8). Des prix nous ne savons que fort peu de chose (9) : les articles courants se vendent, comme en Grèce, à très bon marché; on peut avoir une lampe pour un as (10), un *calix* pour un demi-as (11) ou quelques as (12); mais les grands plats montent parfois à des prix énormes (13).

(1) La *figulina Pansiana* fut tout d'abord exploitée par un simple particulier et devint ensuite propriété impériale : il est probable que la plupart des autres furent dans le même cas. Le père de Virgile était *opifex figulus* (Reifferscheid, *Sueton. reliq.*, p. 34 et 69), mais à la campagne, ce qui lui vaut la dénomination de *rusticus* (ib. p. 52) : il est clair qu'il exploitait lui-même une briqueterie sur sa petite propriété. Une *officina dolearia M. Publici Ianuarii* : Or. 4888 = Mar. 1164 (la pierre tumulaire de *L. Aurelius Sabinus doliarius*, Doni tab. XI, ad p. 289, n. 1, est apocryphe, *C. I. L. X*, 403*). Les *tegularii* qui apparaissent dans les inscriptions (Henzen 6445 = *C. I. L. X*, 3729; 7279 = 6638; 7280) sont des esclaves ou des affranchis, et probablement, tout comme les *laterarii* ou briquetiers (Non. p. 445, 22), de simples ouvriers de l'*officina lateraria* (Plin. VII, 194).

(2) Dressel, *loc. cit.*, p. 141, n. 7; Hirschfeld, *Röm. Verwaltungsgesch.*, I, p. 24 sq.

(3) Gamurrini, *loc. cit.*, p. 22, n. 61-62.

(4) Id., p. 33, n. 143.

(5) Or. 4191.

(6) Or. 4189.

(7) Or. 4143.

(8) V. supra, p. 286, n. 1.

(9) Sur les prix, voir Jahn, *Berichte* 1854, p. 37-38.

(10) Inscr. sur une lampe *C. I. L. VIII*, 10478, 1 : *Emite lucernas colatas ab asse*; et deux inscriptions semblables *ibid.*

(11) Mart. IX, 59, 22.

(12) Juv. XI, 145 : *Plebeios calices et paucis assibus emptos.*

(13) V. supra, p. 308.

SECTION III. — TRAVAIL DU MÉTAL.

L'usage des métaux distingue et caractérise chacun des trois grands domaines de la civilisation antique. Le système monétaire de l'Orient repose sur l'or; celui de la Grèce, sur l'argent; celui de l'Italie, sur le cuivre : et de même, le développement de la métallurgie dépend essentiellement, dans chaque contrée, de la matière première disponible. L'or, le plus précieux à la fois et le plus docile des métaux, abondait en Orient (1), et il y a servi de temps immémorial, non seulement le génie des artistes (2), mais même les exigences de l'ameublement domestique (3). La vaisselle à boire et à manger en or rehaussé de pierreries, qui provenait en très grande partie du butin d'Alexandre le Grand (4), faisait, au temps des Diadoques, l'ornement de toutes les cours (5), et les Romains à leur tour s'en emparèrent par la guerre. Les vases d'argent que l'art grec ciselait avec une si rare perfection excitèrent, eux aussi, l'admiration passionnée des collectionneurs.

Les métaux précieux à Rome.

(670)

C'est que l'art ancien de l'Italie n'avait connu que le bronze.

(1) Sur la richesse de l'Assyrie, de la Babylonie, de la Syrie, de l'Égypte et de la Phénicie en métaux précieux, dont s'empara l'armée victorieuse d'Alexandre, voir Movers, *die Phönizier*, II, 3, 1, p. 39 sq. Sur l'or de l'Égypte en particulier, Birch, *upon an historical Tablet of Rameses II, relating to the gold mines of Aethiopia*, in *Archaeologia*, XXXIV, p. 357-391.

(2) Sur la statue d'or de Zeus ou Bel à Babylone : Herodot. I, 183; Diod. Sic. II, 9, 5. Sur la statue d'or de la *Dea Syria* à Hiérapolis : Lucian. *de D. Syr.* 33. Une statue d'Alexandre en or mentionnée Athen. V, p. 202^a. Une statue d'or massif de 9 aunes de haut dans le butin de Pompée à la guerre contre Mithridate : App. *Mithr.* 116. Une autre dans celui d'Antoine à la guerre contre les Parthes : Plin. *H. N.* XXXIII, 82-83.

(3) D'après Wilkinson, *Manners and Customs*, II, p. 342, on constate dès 1490 avant notre ère l'existence de vaisselle d'or en Égypte.

(4) Athen. VI, p. 231^e.

(5) Les documents principaux sur le luxe d'orfèvrerie des cours d'Alexandrie et d'Antioche sont respectivement Athen. V, p. 197 sq. et p. 194 sq.

Sans doute on portait à Rome, et dès les premiers temps, des bijoux d'or, anneaux, bulles, couronnes, colliers et bracelets (1). Mais les écrivains postérieurs célèbrent bien souvent l'époque bénie des guerres contre Pyrrhus et les Samnites, ce temps où il était de mauvais exemple d'avoir chez soi dix livres d'argent travaillé (2), où la salière d'argent (supra, I, p. 373) était le seul luxe permis; et l'époque de Caton nous est donnée pour l'âge critique où la simplicité primitive céda le pas au luxe de l'Asie. La loi Oppia de l'an 539 = 215, qui réduisit la parure des dames à une demi-once d'or, fut abrogée vingt ans plus tard (559 = 195) (3). Les contemporaines de Plaute se couvraient de joyaux (4), et, peu après, la somptuosité asiatique et l'élégance grecque envahirent à l'envi la toilette romaine. La masse énorme d'or et d'argent accumulée par la conquête dans la métropole (5), l'acquisition de mines de métaux précieux dans les provinces (6), le goût peu à peu éveillé des argenteries grecques et des parures orientales, enfin les facilités qui s'ouvraient pour transporter à

(1) V. Plin. XXXIII, 8 sq. et 37-38. L'anneau d'or porté plus tard par les chevaliers figure dans Tite-Live, à titre d'insigne de classe dès 433 = 321 (IX, 7, 8); sur les *bullae*, voir supra, I, p. 100 sq.; sur les *torques*, les *coronae* et les *armillae*, *Organ. milit.*, p. 323 sq.

(2) C'est à raison de ce luxe que Cornelius Rufinus fut exclu du Sénat par le censeur de l'an 479 = 275, Fabricius Luscinus : Val. Max. II, 9, 4; Liv. *Ep.* 44; Plut. *Sull.* 4; Gell. IV, 8, 7; XVII, 21, 39.

(3) Liv. XXXIV, 1 sq.

(4) Plaut. *Epid.* 223.

(5) *Organ. financière*, p. 357 sq.

(6) On extrayait de l'or : dans la Gaule Transpadane, à Verceil, entre Turin et Milan (Plin. XXXIII, 78; Strab. p. 218); dans la contrée des Taurisci, au nord d'Aquilée (Strab. p. 208); à Noréia, en Norique (Strab. p. 214); en Macédoine et Thrace (id. p. 331; Plin. XXXIII, 66); dans l'Asie antérieure (Strab. p. 391, 626 et 680); en Arménie (id. p. 529); en Colchide (id. p. 45 et 499); mais surtout en Espagne (id. p. 146 et 154), puis en Gaule (id. p. 187-8, 190, 193, 205 et 293) et en Bretagne (id. p. 199). Dès avant la période romaine les mines de la Gaule et des Alpes fournissaient la matière première des monnaies d'or celtiques, sur la difficile détermination desquelles je dois me borner ici à renvoyer à Mommsen, *die nordetruskischen Alphabete*, in *Mittheil. d. antiq. Ges. in Zürich*, VII, p. 242 sq. Les mines d'argent les plus productives, quand celles de l'Attique eurent été abandonnées (Strab. p. 499), furent celles d'Espagne (id. p. 147-149 et 154); mais on en exploitait aussi en Macédoine et Thrace (p. 331), en Gaule (p. 191), en Bretagne (p. 199) et en Épire (p. 326).

Rome même tous les procédés techniques de l'Orient et de la Grèce, imprimèrent à toutes les industries du métal un essor extraordinaire. L'étudier en détail, ce n'est pas seulement se rendre compte des méthodes du travail des métaux chez les Romains, mais prendre même une vue d'ensemble de tous les progrès que l'antiquité entière y avait réalisés.

Les métaux les plus usités dans l'antiquité furent l'or, l'argent, le cuivre, le fer et le plomb. Ils ont tous en commun la propriété de pouvoir être traités de trois façons différentes (1) : corps ductiles et malléables, on peut les marteler, les presser, les étirer, les courber, et ils gardent la forme qu'on leur impose ; corps fusibles, on les coule dans un moule ; corps durs, on les façonne en les coupant, les usant au tour ou les polissant à la roue. Il s'ensuit que, dans la technologie commune et professionnelle, la matière seule fait la différence, les bons artistes pouvant indifféremment exercer leur talent sur divers métaux : de même que les orfèvres de la Renaissance, Ghiberti, Luca della Robbia, Donatello, Benvenuto Cellini, s'essayèrent dans tous les genres que comporte la plastique du métal, ainsi nous voyons déjà en Grèce un seul et même artiste cumuler toutes ces spécialités. Avant donc d'entrer dans le détail des professions, il importe d'envisager d'ensemble les divers procédés du travail des métaux.

(672)

I. PROCÉDÉS DE TRAVAIL.

1. LE MÉTAL EN TANT QUE CORPS DUCTILE ET MALLÉABLE : Tôles ET FILS DE MÉTAL.

On sait que le laminage est plus ancien que la fonderie. Les plus vieilles statues de bronze se composaient d'un corps

Laminage :
statues ;

(1) J'emprunte cette classification à Semper, *der Stil*, II², p. 459 (479) sq., qui malheureusement, dans la dernière partie de son ouvrage, s'est borné à de trop brèves indications.

en bois et terre, revêtu de lames de cuivre clouées ensemble (1); car la soudure, elle aussi, fut une innovation (2). Non seulement les auteurs mentionnent cette statuaire pour l'Orient et la Grèce (3); mais à Rome encore on fabriquait des colosses d'airain creux à l'intérieur, dont les pièces étaient rivées (4). Du même procédé relevaient les colosses chrysiléphantins (5), dont la construction, longtemps après avoir atteint son plus haut point de perfection avec Phidias, se maintint à l'époque romaine, et jusque dans Rome. Vers la fin de la République, peut-être à la suite de la reconstruction du Capitole détruit par l'incendie de 671 = 83, la statue de Jupiter Capitolin était d'ivoire (6); Pausitèles, contemporain de Pompée, fit une statue de Jupiter en ivoire pour le temple de Métellus (7); le Sénat décerna à César une statue d'ivoire (8); Germanicus et Britannicus encore, après leur mort, furent sculptés en ivoire (9).

(673)

lames décoratives
en métal,

Non moins importante est la décoration par revêtement en lames ou plaques de métal, pratiquée en Orient, en Grèce (10), en Italie depuis une haute antiquité, connue

(1) Semper, I², p. 219 (234).

(2) On l'attribue à Glaucos de Chios : Brunn, I, p. 29.

(3) C'est ainsi qu'il est dit de Bel à Babylone, v. 6 * : « Ce Bel n'est que de boue à l'intérieur et d'airain au dehors. » Il y avait à Lacédémone une statue d'Athéné, faite de pièces de cuivre clouées ensemble (Pausan. III, 17, 6), œuvre de Léarque ou (selon Brunn, I, p. 49) Cléarque de Rhégium.

(4) Sur ces colosses, voir Plin. *H. N.* XXXIV, 39-47.(5) Question étudiée à fond par Quatremère de Quincy, *le Jupiter Olympien ou l'art de la sculpture antique*, Paris, 1815, in-f^o.(6) V. Brunn, *Gesch. d. gr. Künstler*, I, p. 543, et le document y cité : *Chalcidii Timaeus, de Platonis translatus et in eundem commentarius* (publ. par Fabricius in *S. Hippolyti Opp.*, Hambourg 1716, in-f^o), c. 336, p. 400 : *Ut enim in simulacro Capitolini Jovis est una species eboris, est item alia, quam Apollonius artifex auxit animo, ad quam directa mentis acie speciem eboris poliebat*. Les mots *auxit animo* signifient « il se représentait l'effet artistique idéal de l'ivoire », et la phrase tout entière est une imitation de Cicéron (*Or.* II, 9).

(7) Plin. XXXVI, 40. Brunn, I, p. 595.

(8) D. Cass. 43, 45, 2.

(9) Tac. *Ann.* II, 83; Sueton. *Tit.* 2.

(10) Les décorations grecques de ce genre figurent assez souvent dans les auteurs; mais nous n'en possédons en nombre que depuis les fouilles d'Olym-

* Cette référence mutilée vise l'Ancien Testament, livre de Daniel, ch. 14, verset 6. — V. II:

même de certains peuples barbares (1), et toujours demeurée en honneur. On l'appliqua d'abord à des pans de mur tout entiers : telles, en Orient, Ecbatane (2) et Babylone (3) ; en Grèce, le temple spartiate de l'Athéna Chalkinikos (4), et les palais de Ménélas (5) et d'Alcinoüs (6), qui, d'après la description homérique comme on la comprend aujourd'hui, répondent parfaitement à ce même type d'édifice ; à Rome enfin, pour ne rien citer de plus, les constructions de Néron (7). Puis on se borna à des décorations partielles : on orna les murailles de tablettes et de médaillons incrustés (8) ou simplement suspendus, ainsi que nous le voyons dans les sépultures étrusques (9) ; on appliqua aux portes de bois des plaques de métal en relief, luxe qu'à Rome on reprocha à Camille (10) et qui ne laissa pas de lui survivre longtemps (11).

(674)

pie et de Dodone : Curtius, *das archaische Bronzerelief aus Olympia*, in *Phil. u. Hist. Abhandl. d. Berl. Academie*, 1879, III ; Furtwaengler, *die Bronzefunde aus Olympia*, ib. IV ; Carapanos, *Dodone et ses Ruines*, Paris 1878, in-4°, pl. XV-XIX et XLIX.

(1) Le trésor d'Apremont (Bertrand, *Comptes rendus*, 1880, p. 340 sq.) comprend 80 objets en or, dont 46 petites plaques destinées à être appliquées sur cuir, sur étoffe ou sur fonds de bronze ou de fer ; cette fabrication est gauloise, ou tout au moins à l'usage des Gaulois. Décorations en métal brut, pour la plupart sans doute applicables aux chars ou aux harnais des chevaux, réunies dans le *Recueil d'Antiq. de la Scythie*, livr. I-II, S.-Ptblg 1866, in-f°, pl. VII, XII, XIV, XV et XXXV.

(2) Polyb. X, 27, 10 (parlant du palais royal) : οὐσης γὰρ τῆς ξυλειαῖς ἀπίστης κεδρήνης καὶ κυπαριττίνης, οὐδεμίαν αὐτῶν γεφυρωσθαι συνέβαινον, ἰλλὰ καὶ τὰς δοκοὺς καὶ τὰ ψακνώματα καὶ τοὺς κίονας τοὺς ἐν ταῖς στοαῖς καὶ περιστύλοις τοὺς μὲν ἀργυροῦς τοὺς δὲ χρυσοῦς λεπῖσι περιειλῆσθαι, τὰς δὲ κεραμιῶδας ἀργυροῦς εἶναι πίστες.

(3) Philostrat. *Vil. Apoll.* I, 25.

(4) Pausan. III, 17. La question du revêtement en métaux dans l'Orient est traitée en détail par Saglio, *Dict. d. Ant.*, I, p. 786. Cf. Helbig, *das homer. Epos aus d. Denkm. erläutert*, p. 324-334.

(5) Hom. *Od.* IV, 71.

(6) Hom. *Od.* VII, 84 sq.

(7) Plin. XXXIII, 54 : *Nero Pompei theatrum operuit auro... et quota pars ea fuit aureae domus ambientis urbem.*

(8) Philostr. *V. Apoll.* II, 20.

(9) Curtius, *loc. cit.*, p. 8.

(10) Plin. XXXIV, 13 : *Camillo inter crimina objecit Spurius Carvilius quaestor, ostia quod aerata haberet in domo.* Plut. *Cam.* 12.

(11) Les portes du temple du Capitole, par exemple, étaient revêtues de lames d'or. Zosim. V, 38 : καὶ οὗτος γὰρ (Stilicon) θύρας ἐν τῷ τῆς Ῥώμης Καπιτωλίου

Enfin les appliques de métal ornèrent en tout temps les meubles et les instruments les plus divers, et l'on peut voir ce goût se développer depuis ses plus humbles débuts jusqu'à ses raffinements les plus compliqués. Le clou déjà est à lui seul une décoration (1), et les têtes de clous (ἤλοι, γόμφοι, *bullae*) (2) servent communément, depuis l'époque homérique, à orner les sceptres (3), les bâtons (4), les ceintures (5), les gaines de couteaux (6), les harnais (7), les gardes d'épées (8) et les coupes (9). Mais, dès lors aussi, ce motif rudimentaire était remplacé par des plaques de métal rondes ou carrées, travaillées en relief (10) : on les appliquait sur-

χρυσίῳ πολὺν ἔλκοντι σταθμῶν ἡμφοισμένας ἀπολαπίσαι προστάξει (λέγεται). Cf. Semper, I², p. 343 sq. et 346 (367 sq. et 370).

(1) Lobeck, *ad Sophocl. Ajac.* 847. Cette décoration figure même sur des semelles : Clem. Alex. *Paed.* II, 11, p. 240 : αἰσχρὰ γοῦν ἀληθῶς τὰ σανδάλια ἐκεῖνα, ἐφ' οἷς ἐστὶ τὰ χρυσᾶ ἄνθεμα · ἀλλὰ καὶ τοῦς ἤλους ἐλικοειδῶς τοῖς καττύμασιν ἐγκατακρούειν ἀξιούσιν, πολλὰ δὲ καὶ ἐρωτικῶς ἀσπασμοῦς ἐγγχεράττουςιν αὐτοῖς.

(2) Clous à tête travaillée et ornée : Grivaud de la Vincelle, *Recueil*, pl. 4, n. 7, 10, 11.

(3) Σκῆπτρον... χρυσεῖοις ἤλοισι πεπαρμένον : Hom. *Il.* I, 246.

(4) Dans Alciphron (*Ep.* 55) on voit un philosophe χάλκοις τισὶν ἤλοις ἐμπεπαρμένῃν φέρων τὴν βρακτιρίαν. Athénée (XII, p. 543^b) dit du peintre Parrhasius : σκίπωνί τε ἐστηρίζετο χρυσοῦς ἔλικας ἐμπεπαρμένῳ. Ce bâton, ainsi que l'explique Lobeck, montrait donc ἤλους ἐλικοειδῶς ἐγκεκρομένους.

(5) Verg. *Aen.* IX, 359 : *aurea bullis Cingula*. Id. XII, 942 : *fulserunt cingula bullis*. Voir de pareilles décorations de ceinturon, provenant de diverses fouilles, dans Furtwaengler, *op. cit.*, p. 34-36.

(6) Clem. Alex. *Paed.* II, 37, p. 189 Potter : τί γὰρ, εἰπέ μοι, τὸ μαχίριον τὸ ἐπιτραπέσιον, ἦν μὴ ἀργυρόηλον ἦ ἢ ἐξ ἐλέφαντος πεποιημένον τὴν λαβήν;

(7) Stephani, *Compte rendu S.-Pthg* 1876, p. 429. [Il n'y est pas spécialement question de harnais.]

(8) Hom. *Il.* XI, 29 : Ἀμφὶ δ' ἄρ' ὤμοισιν βάλετο ξίφος · ἐν δὲ οἱ ἤλοι Χρυσεῖοι πάμφανον.

(9) Nestor (*Il.* XI, 633) a un δέπας περικαλλές, χρυσεῖοις ἤλοισι πεπαρμένον. Sur cet objet, cf. Helbig, *Hom. Ep. os*, p. 277 sq. En 1861, on a trouvé à Palestrina, en même temps que la ciste Castellani et autres vases, une coupe profonde en bronze sans autre décoration qu'une bordure horizontale de têtes de clous. Les baudriers aussi comportent une garniture de clous. V. Schœne, *Annali* 1866, tav. d'agg. G II, n. 10.

(10) On a trouvé des ornements d'or en ce genre, en très grand nombre, à Rhodes, Chypre, Mycènes, en Attique, en Étrurie, dans le sud de la Russie : en tant qu'ils se rapportent à la parure il en a déjà été question plus haut, p. 182. Mais, dans les catalogues qu'en a dressés Stephani (*Compte rendu* 1876, p. 121

tout aux baudriers (1), aux fourreaux d'épées (2) et aux courroies en général (3), en les fixant avec des pointes (4); les gardes d'épées étaient parfois tout entières revêtues de lames d'or (5). A cette classe appartiennent les *phalerae* (τὰ φάλαρα), que toute l'antiquité employa à la décoration des harnais de tête et de poitrail des chevaux (6), mais dont les Romains en particulier firent un insigne de distinction militaire (7) : elles sont de bronze, d'argent ou d'or (8), et rentrent en Grèce déjà parmi les objets d'art (9); les *phalerae* trouvées en 1858 dans le domaine de Lauersfort, près Crefeld, et décrites par A. Rein et O. Jahn (10), sont de petites plaques convexes de mince lame d'argent à reliefs, dont le revers creux est rempli de poix fondue; on les appliquait ainsi sur une plaque de cuivre servant de support, qu'on fixait sur une courroie.

Nulle part ces revêtements ne prirent plus d'extension que dans la décoration des armes défensives, cuirasses, boucliers et casques. La vieille cuirasse romaine en courroie (*lorica*) (11) avait déjà sa garniture métallique; on s'éleva de là aux types plus artistiques de la cuirasse à écailles (*lorica squamata*) (12),

(675)

phalerae,

armes,

sq., et 1877, p. 234-237), figurent aussi des objets qui devaient s'appliquer, non sur vêtements, mais sur cuir : 1877, p. 126, n. 58, et 129, n. 19 [? cf. p. 330, n. 7].

(1) V. la description du τειλαμών d'Héraclès, Hom. *Od.* XI, 610 sq., et Plin. XXXIII, 132 : *et quid haec attinet colligere, cum capuli militum, ebove etiam fastidito, caelentur argento, vaginae caetellis, baltea laminis crepitent.*

(2) Stephani : 1863, p. iv ; 1864, p. 172 ; 1870, p. xi.

(3) Stephani, 1876, p. 126.

(4) Stephani, 1869, p. 15.

(5) Stephani, 1877, p. 38.

(6) Détails dans Stephani, 1865, p. 164-175, avec reproduction de *phalerae* aux n^{os} 5-6 de la pl. V. Chevaux avec *phalerae* : *Mus. Borb.*, VI, tav. 23.

(7) V. *Organ. milit.*, p. 324 sq.

(8) *Phalerae aureae* : Apul. *Metam.* X, 18.

(9) Cic. *in Verr.* IV, 12, 29 : *phaleras pulcherrime factas, quae regis Hieronis fuisse dicuntur, ... abstulisti.*

(10) A. Rein, *de Phaleris*, in *Annali* 1860, p. 161-204; O. Jahn, *die Lauersforter Phalerae*, Bonn 1860, in-4°. Cf. Borghesi, *Œuvres*, II, p. 341 sq.; Cavendon, *Annali* 1846, p. 119; Braun, *ib.*, p. 350; Longpérier, *Rev. Numism.* 1848, p. 85; *Rev. Archéol.* 1849, p. 324.

(11) V. *Organ. milit.*, p. 25.

(12) *Organ. milit.*, p. 26. Buste de Trajan revêtu de la *lorica squamata* : Righetti, *Descr. del Campidoglio*, t. 218.

(676) et de la cuirasse grecque en métal, parfaitement ajustée au corps et repoussée en relief, telle que nous la montrent dans tous nos musées les statues d'empereurs romains (1). On sait que les reliefs semblables de boucliers grecs furent pour la poésie un thème favori de description (2); le bouclier de l'Athéna Promachos de Phidias fut exécuté par le célèbre toreute Mys (3). L'art merveilleux qui présidait à ces travaux d'armurerie éclate dans les deux fameux bronzes de Siris : ce sont deux épaulettes de cuirasse grecque, dont le relief représente deux combats d'Amazones ; la lame de cuivre, épaisse à peine d'une demi-ligne, a été si vigoureusement repoussée que, dans les têtes des personnages masculins, elle est aussi mince qu'une feuille de papier (4). D'un art très inférieur, les nombreuses pièces d'armes étrusques et romaines parvenues jusqu'à nous relèvent du même procédé (5).

(1) Exemples : la statue d'Auguste, *Mon. d. Inst.*, VI-VII, tav. 74 ; celles de Germanicus, *Mus. Later.*, tav. 9, et de Britannicus, *ib.*, tav. 13 ; la statue de Titus au Louvre, Müller-Wieseler, *Denkmäler*, I, 366 ; la statue de César, Righetti, *Descr. d. Campid.*, I, t. 151 ; et la collection des cuirasses de ce type, dans Clarac, *Musée de Sculpture*, III, pl. 355 et 356.

(2) Bouclier d'Agamemnon : Hom. *Il.* XI, 32 sq. Bouclier d'Achille : *ib.*, XVIII, 478 sq. Le Gaulois de Tite-Live (VII, 10, 7) porte aussi *arma auro caelata*.

(3) Brunn, *G. d. gr. Künstler*, II, p. 409.

(4) Brøndsted, *die Bronzen v. Siris*, Copenhague 1837, in-4°. Autres beaux reliefs de pièces d'armure : Carapanos, *op. cit.*, pl. XV et XVI, 1.

(5) Sur les armes étrusques, Braun, *Ruinen*, p. 786. Sur un bouclier en or repoussé, *ib.*, p. 790. Pièces de casque et cuirasse en bronze, reproduites *Mus. Greg.*, I, t. 21. Bouclier en bronze, de Tarquinii, mais probablement sans autre destination que la décoration d'un meuble ou d'une muraille : Micali, *Ant. Mon.*, t. 41, 1 = Müller-Wieseler, *Denkm.*, I, p. 303. A Bomarzo l'on a trouvé *un ampio scudo circolare intatto di circa un metro di diametro, foderato internamente di legno di noce grosso circa tre linee e coperto di pelle* : Bull. 1830, p. 233. Parmi les pièces d'armurerie romaine il semble expédient de mentionner ici les bandes de fourreaux de sabre en bronze qui viennent de la fouille de Vindonissa et dont les reliefs sont obtenus en fabrique au moyen de matrices : O. Jahn, *Röm. Alterthümer aus Vind.*, in *Mittheil. d. antiq. Gesellsch. in Zürich*, XIV, 4 (1862), pl. I, 1-6. Pectoral en or trouvé à Essex, reproduit *Archæologia*, XXVI, p. 429. Sur les pièces d'armurerie grecque et romaine du Musée de Naples, on trouvera un aperçu général dans Overbeck, *Pomp.*, p. 454. Armes romaines, actuellement conservées en Allemagne, reproduites dans Lindenschmit, *die Alterthümer unserer heidnischen Vorzeit*, Mayence 1858, in-4°, fasc. III, pl. 1-3 ; V, pl. 5, et XII, pl. 4.

mobiliers
incrustés,

(677)

coffres,

cistae,

L'Orient, la Grèce (1) et Rome à leur suite l'ont également appliqué à tous les objets d'ameublement, et surtout aux ouvrages en bois. Les *lecti inargentati* ou *inaurati* (2), les chars d'argent (*carrucae argento caelatae*) (3), les armoires (*armaria*) et les coffres (*arcae*, *arculae*) s'ornent communément de ces incrustations de *laminae* ou *bracteae* en relief. La plupart des nombreuses plaques en relief conservées dans nos musées viennent de décorations de mobiliers, et nous pouvons juger de ce type décoratif lui-même par les coffres et coffrets qui subsistent encore. Le modèle, aux yeux des historiens de l'art, est le coffre de Kypsélos, dont toutefois les reliefs étaient en bois, ivoire et or (4). Des coffres-forts (*arcae ferratae*) (5) se sont conservés à Pompéi : tel celui que décrit Avellino (6), en bois garni de ferrures, plaqué de reliefs de bronze et décoré de *bullae* de bronze. Mais nous possédons encore une bien plus grande variété de nécessaires de toilette, et notre siècle est particulièrement riche en belles trouvailles de ce genre. Au début de la découverte on désignait ces coffrets sous le nom impropre de *cistae mysticae* (7). Le premier connu fut la ciste de Ficoroni (8), trouvée à Préneste

(1) Curtius, *loc. cit.*, p. 9.

(2) V. supra, I, p. 363.

(3) Plin. XXXIII, 140. Vop. Aurel. 46, 3 : *dedit praeterea potestatem, ut argentatas privati carrucas haberent, cum antea aevata et eburata vehicula fuissent*. Plaques de bronze provenant de la décoration d'un char, trouvées dans un tombeau de Pérouse, reproduites par Micali, *Ant. Mon.*, pl. 28, 1, 2 et 5 = Müller-Wieseler, *Denkmäler*, I, n. 297-8. Plaques semblables, des environs de Rome, *Bull. comun.* 1877, tav. 11-15. Char rehaussé de bronze, tiré d'une sépulture de Capoue, *Bull. d. Inst.* 1874, p. 243, n. 8. Char en bronze : Visconti, *Mus. P.-Clem.*, V, tav. B. II, 2, et B. III, 3-6.

(4) Müller, *Handb. d. Archaeol.*, § 57; O. Jahn, *Archaeolog. Aufs.*, Greifswald 1845, p. 3 sq.

(5) Juven. XI, 26. A Pest se voit un coffre-fort en bois « avec revêtement de métal repoussé » : E. Desjardins, *Desiderata du C. I. L.*, I, p. 18, n. 15.

(6) Avellino, *Descriz. di una casa Pomp. con capitelli figurati*, Nap. 1837, in-4^o, p. 45-59; et cf. supra, I, p. 283.

(7) C'est Visconti le premier qui a employé ce terme. Sur la *cista mystica* proprement dite, qui figure dans le culte de Bacchus, voir O. Jahn, *Hermes*, III, p. 317 sq.

(8) O. Jahn, *die Ficor. Cista*, Leipzig 1852, in-4^o. Reproduite : E. Braun, *d. Fic. C. des Collegio Rom.*, Leipzig 1849, in-f^o; Müller-Wieseler, *Denkm.*, I, n. 309, etc., etc.

(678) vers 1737. En 1866, R. Schoene a décrit 70 cistes en bon état, plus nombre de fragments de cistes brisées (1); et, depuis lors, ce fonds s'est encore sensiblement accru (2). Elles ont en général la forme d'un cylindre, haut d'une palme à deux palmes et demie, et ressemblent aux étuis de livres (*scrinia*) qui servaient à garder et à transporter les rouleaux (3), tels qu'on les voit souvent reproduits au pied des statues (4); il y en a aussi beaucoup d'ovales; toutes sont à pieds et fermées d'un couvercle légèrement bombé, dont la poignée est formée d'un groupe de figures en haut relief; on peut aussi les porter à la main par des chaînettes fixées dans des anneaux. Les cistes sont en bronze pur ou en bois : celles de bois sont plaquées de reliefs en bronze ou argent (5), revêtues de cuir au dedans et au dehors, et renforcées d'une armature de bronze sur les bords; dans les unes et les autres, le métal est habituellement orné de dessins gravés au trait, sur lesquels nous aurons à revenir (6). Le principal intérêt des cistes vient de ce qu'elles nous représentent un art de provenance authentiquement ancienne et romaine : sept d'entre elles portent des inscriptions latines (7)

(1) R. Schoene, *le Ciste Prenestine*, in *Ann. d. Inst.* 1866, p. 150-209.

(2) Voir : *Ann. d. Inst.* 1866, p. 357-389, et *Monum.*, VIII, tav. 29-31; *Ann.* 1868, p. 413-421, et *Mon.*, VIII, 56-58; *Ann.* 1870, p. 335-344, et *Mon.*, IX, 22-23; *Ann.* 1870, p. 344-353, et *Mon.*, IX, 22-25; *Ann.* 1873, p. 221-239 et *Mon.*, IX, 58-59; *Ann.* 1876, p. 105-124, et *Mon.*, X, 29; *Ann.* 1877, p. 184-245, et *Mon.*, X, 45. La même année on a trouvé à Palestrina « une dizaine de cistes contenant des objets de toilette » : Fernique, *Comptes rendus* 1878, p. 21.

(3) Ce sont là les *κιβώτια γραμματοφόρα* de Pollux (10, 61). Cf. Juven. III, 206 : *Jamque vetus Graecos servabat cista libellos*. Plin. XVI, 229.

(4) Visconti, *Mon. Gab.*, n. 24 et 44-47. Clio avec son *scrinium* : *Pitt. di Erc.*, II, p. 13. Statue de Sophocle, avec un *scrinium* portatif pourvu d'une poignée : *Mon. d. Inst.*, IV, tav. 27.

(5) La ciste Castellani est en argent : Schoene, n. 70. La plaque circulaire d'argent repoussé achetée à Tarente et décrite par Birch, représentant la toilette de Vénus, est probablement aussi un couvercle de ciste : Birch, *Descr. of a silver disc from Tarentum*, London 1852, in-4° (*Archaeologia*, XXXIV, p. 265 sq.).

(6) Détails complets sur la fabrication des cistes prénestines dans Fernique, *Étude sur Préneste*, Paris 1880, p. 145 sq.

(7) Réunies *Ephem. epigr.* 1872, p. 12, n. 17 et 19-21, p. 153, n. 168°, et *C. I. L.* I, p. 553, n. 1500-01.

qui remontent au temps de la première guerre punique (1) ; l'auteur de la ciste de Ficoroni a un nom latin, Novios Plautios ; le *caelator* d'un miroir de Préneste qui appartient au même type, s'appelle Vibis Pilipus (Vibius Philippus) ; une ciste, dont l'ornementation paraît bien représenter un *triumphus in monte Albano* (2), trahit par là même son origine romaine. Si l'on a pris tout d'abord Préneste pour le centre de cette industrie, c'est qu'en effet la plupart des cistes proviennent de fouilles faites en cette localité ; mais, pour beaucoup d'autres, la provenance est inconnue, et en tout cas Rome y a largement participé, témoin l'inscription même de la ciste de Ficoroni (3).

(679)

Depuis quand cet art a-t-il fleuri dans le Latium ? Nous en sommes réduits aux conjectures. Car il existe encore une autre espèce de cistes de style ancien, dites *ciste a cordoni* (4) : ce sont également des cylindres de tôle de bronze à couvercle, mais munis de deux anses latérales pour le transport et destinés à renfermer les cendres dans les sépultures ; leur relief se compose de cordons horizontaux, au nombre de cinq à huit, entre lesquels sont ménagées des bandes réservées pour recevoir une décoration très rudimentaire (5), ou de neuf à quinze, si serrés dans ce cas qu'il ne reste plus place pour un autre ornement (6). Les cistes de ce genre se rencontrent dans l'Italie inférieure et moyenne, surtout dans la haute Italie, mais aussi au nord des Alpes, en France, en Belgique, en Suisse, en Allemagne jusqu'à Lübeck et Posen, et les recherches de Helbig les datent du v^e siècle avant notre ère (7). Comme la région du Pô en a livré en plus

(1) Jordan, *Krit. Beitr. z. Gesch. d. Lat. Spr.*, Berlin 1879, in-8°, p. 2 sq.

(2) Michaelis, *Ann.* 1876, p. 105 sq., et *Mon.*, X, t. 29 ; Jordan, *op. cit.*, p. 14.

(3) *Ephem. epigr.* 1872, n. 17 : *Novios. Plautios. med Romai.*

(4) Sur cette variété, voir : Gozzadini, *intorno agli Scavi arch. fatti dal Sig. A. Arnaldi Veli pr. Bologna*, Bol. 1877, in-4°, p. 36-52 ; Helbig, *Annali* 1880, p. 240-253.

(5) Gozzadini, *op. cit.*, tav. VII, 1-2.

(6) *Ann.* 1880, tav. d'agg. W, n. 3.

(7) Helbig, *loc. cit.*, p. 241-250.

grande abondance, on a été porté jusqu'à présent à les attribuer aux Étrusques ; mais, plus récemment, et surtout à la suite de la découverte d'une ciste pareille dans une tombe grecque de Cumès (1), on a pu démontrer que ces objets étaient importés de Grèce en Campanie, d'où ils voyageaient jusqu'au nord de l'Italie, et plus loin encore en suivant les routes de l'ambre jaune (2). S'il en est ainsi, ils n'ont pu manquer d'être connus dans le Latium, où pourtant on ne les a pas encore signalés jusqu'ici, et d'y faire naître une industrie nationale à laquelle se rattacherait la fabrication des cistes dites prénestines (3). On peut produire, à l'appui (680) de cette nouvelle opinion, une ciste récemment découverte à Vulci (4), dont la forme paraît marquer la transition du modèle archaïque au type de Préneste.

vaisselle de table
en relief,

Tous les ouvrages ci-dessus sont exécutés en fabrique : la valeur en est donc fort variable. Au contraire, la vaisselle de culte et de table en bronze ou argent à reliefs relève d'un art savant et noble, monopole exclusif autrefois des maîtres grecs, et où ils excellèrent toujours, mais que les amateurs romains surent de très bonne heure apprécier. Parmi les œuvres célèbres des toreutes grecs de la bonne époque (5), nous n'en connaissons guère que par les écrivains romains qui les avaient vues dans des collections romaines : l'hydrie de Boéthos, propriété de Verrès (6) ; les deux coupes de Calamis, qui appartinrent à Germanicus (7) ; les *scyphi* de Mentor, que L. Crassus l'orateur acheta 100,000 sesterces (8) ; les deux coupes de Zopyre, qui représentaient Oreste

(1) Helbig, *loc. cit.*, p. 252.

(2) Helbig, *loc. cit.*, p. 253-255, et *Bull. d. Inst.* 1881, p. 193. Plus récemment on a encore trouvé de ces cistes à Tarente et à Gnathie, ce qui confirme l'opinion portée au texte : *Gaz. Archéolog.*, VII, p. 93.

(3) Conze, *Ann.* 1874, p. 169, et Helbig, *loc. cit.*, p. 253.

(4) *Bull. d. Inst.* 1880, p. 213.

(5) Sur ces ouvrages on trouvera toutes les données réunies dans Brunu, *G. d. gr. Künstler*, II, p. 397-412.

(6) Cic. *in Verr.* IV, 14, 32.

(7) Plin. XXXIV, 47.

(8) Plin. XXXIII, 147.

jugé par l'Aréopage, et qu'on estima 4,200,000 sesterces (1). Il va sans dire que cette passion ouvrit la voie à la fraude : on ne se bornait point à collectionner la vieille argenterie, *argentum vetus* (2), dont l'usure accroissait la valeur vénale (3); on recherchait les ouvrages de maîtres renommés (*antiquis nominibus artificum argentum nobile*) (4); les possesseurs même de vases antiques (*archetypa*) (5) ne se firent point scrupule de les placer sous le couvert d'artistes célèbres (6); on copia les œuvres anciennes (7), on vendit sciemment pour anciens des vases ainsi fabriqués (8). Mais le goût éclairé qui, dès l'antiquité même, provoqua des fouilles heureuses (9) eut une grande influence sur la conservation des anciens chefs-d'œuvre, et peut-être possédons-nous encore la copie d'une coupe de Zopyre dans le vase d'argent

(684)

(1) Plin. XXXIII, 156, avec la leçon du *Bambergensis* HS [XII].

(2) Juven. I, 76.

(3) Plin. XXXIII, 157 : *subitotque ars haec ita exolevit, ut sola jam vetustate censeatur, usuque attritis caelaturis, ne figura discerni possit, auctoritas constet.*

(4) Sen. cons. ad Helv. II, 3. Cf. id. de tranq. an. I, 7 : *argentum grande rustici patris sine ullo nomine artificis.* Mart. IX, 59, 16 : *Pocula Mentorea nobilitata manu.*

(5) Mart. VIII, 6, 1; XIV, 93.

(6) Travers que raille Horace et Martial. Sat. I, 3, 90 : *Comminxit lectum potus, mensave catillum Euandri manibus tritum dejecit.* Cf. II, 3, 20. Mart. IV, 39 : *Argenti genus omne comparasti, Et solus veteres Myronos artes, Solus Praxitelis manum Scopaeque, Solus Phidiaci toreuma caeli, Solus Mentoreos habes labores; Nec desunt tibi vera Gratiana, Nec quae Callaico linuntur auro, Nec mensis anaglypta de paternis.* Sur le terme technique *anaglypta*, cf. la *trulla argentea anaglypta* Or. 3838 = C. I. L. X, 6, et *metallum anaglypticum*, Sid. Ap. Ep. 9, 13, et Savaro ad h. l., p. 602.

(7) Zénodore, auteur du colosse de Néron, copia deux coupes de Calamis : Plin. XXXIV, 47.

(8) Phaedr. V, prol. 4 : *Ut quidam artifices nostro faciunt saeculo, Qui pretium operibus majus inveniunt, novo Si marmori adscripserunt Praxitelen suo, Trilo Myronem argento.*

(9) Strab. VIII, p. 381 : *πολὸν δὲ χρόνον ἐρήμη μείναισα ἡ Κόρινθος ἀνελήθη πάλιν ὑπὸ Καίσαρος... ἐποίκους πέμψαντος... οἱ τὰ ἐρείπια κινεῦντες καὶ τοὺς τάφους συνανασκάπτοντες εὗρισκον ὀστρακίων * τορευμάτων πλήθη, πολλὰ δὲ καὶ χαλκῶματα · θαυμάζοντες δὲ τὴν κατασκευὴν, οὐδένα τάφον ἀσχευήσασαν εἶσαν, ὥστε εὐπορήσαντες τῶν τοιούτων καὶ διατιθέμενοι πολλοῦ νεκροκορήθιων ἐπλήρωσαν τὴν Ῥώμην · οὕτω γὰρ ἐκάλουν τὰ ἐκ τῶν τάφων ληθθέντα. Suet. Caes. 81. Cf. Bull. d. Inst. 1865, p. 162, et 1876, p. 172; Ann. 1879, p. 128-157.*

coupes
théricléennes.
(682)

Corsini, dont il est question plus bas. Il contribua en même temps à maintenir certains types archaïques, comme celui des coupes théricléennes (1), ou certains procédés d'autrefois, comme la fonte des vases de Corinthe, en les soustrayant aux caprices de la mode, qui, à la faveur des rivalités des fabriques concurrentes, atteignirent l'argenterie commune comme en général tous les objets du luxe courant (2).

Technique
de la vaisselle
plate :

La fabrication de ces vases artistiques ne rentre pas tout entière dans la présente section ; car elle comporte divers procédés techniques sur lesquels nous aurons à revenir ulté-

(1) Ce mot *Thericlea* est fort commun. C'est le nom d'une variété, témoin Cicéron (*in Verr.* IV, 18, 38), qui mentionne dans la collection de Diodore de Lilybée *poacula quaedam, quae Thericlea nominantur, Mentoris manu summo artificio facta*. Mais on ne sait au juste par quoi cette variété se distinguait des autres : selon Bentley (*Briefve des Phalaris*, dans la trad. all. de Ribbeck, p. 162), c'était par sa forme, qu'avait imaginée le potier corinthien Thériclés ; par les figures d'animaux qui ornaient les coupes et donnèrent lieu de forger le nom du soi-disant potier, selon Welcker (*Kl. Schriften*, III, p. 499-515) où l'on trouvera les documents colligés plus complètement que partout ailleurs ; par un émail noir, enfin, s'il en fallait croire Schwenk (*Philologus*, XXIV, p. 532-554). Les textes ne confirment que la thèse de Bentley, et j'en puis même produire un nouveau. Clem. Alex. *Paed.* II, 3, p. 188 Potter : ἐρρέτων τοίνυν Θηρίκλειοί τινες κύλικες καὶ Ἀντιγονίδες. La scholie sur ce passage, éditée par Klotz, vol. IV, p. 121, porte : Θηρίκλειοι ἀπὸ Θηρικλέους τοῦ τοῦτο ἐφευρόντος, Ἀντιγονίδες ὁμοίως,..... ἐκπωμάτων εἶδη. Θηρίκλειον, τὸ σφαιρικῶ τῷ πυθμένι τὸ ἐπιχειμένον ἔχον χωνοειδές, ἀφ' οὗ πιεῖν ἐστὶν εὐπετές Ἀντιγόνιος, ἡ ἄνευ τοῦ σφαιροειδοῦς πυθμένους εἰς ὃξὺ ἀπολήγουσα. Les deux coupes tiraient donc leur nom de noms propres d'hommes et affectaient une forme évasée, soit celle d'un verre à champagne, l'une à pied, l'autre sans pied. Ce n'est pas la matière première qui caractérise les théricléées : on en fabrique en argile, bois, verre, or et argent. La plus ancienne dont nous ayons connaissance, mentionnée dans une inscription athénienne d'environ 425 avant notre ère, était de bois revêtu de lames d'or : *C. I. G.* 139, lin. 8-9, et Boeckh *ad h. I.* Parmi les mentions postérieures je ne vois pas qu'on ait encore relevé celle de Philon (*de vit. contempl.* 6), qui cite dans la vaisselle de table romaine ἐκπωμάτων πλῆθος ἐκτεταγμένων καθ' ἕκαστον εἶδος, βύτῃ γὰρ καὶ φιάλαι καὶ κύλικες, καὶ ἕτερα πολυειδῆ τεχνικώτατα θηρίκλεια καὶ τορεϊκίαι ἐπιστημονικῶν ἀνδρῶν ἱχρίθωμένα.

(2) Plin. XXXIII, 139 : *Vasa ex argento mire inconstantia humani ingenii variata, nullum genus officinae diu probando : nunc Furniana, nunc Clodiana, nunc Gratiana, — etenim tabernas mensis adoptamus, — nunc anaglypta asperitateque exciso circa linearum picturas quaerimus*. Les *Gratiana* figurent dans Martial (*supra*, p. 337, n. 6) ; et, sur une inscription romaine (*C. I. L.* VI, 9222), il est dit d'un nommé M. Canuleius Zosimus : *hic arte in caelatura Clodiana evicit omnes*.

rieurement, entre autres la fonderie et la ciselure ; mais il a paru expédient ici de ne point rompre la série naturelle de ces opérations.

On peut établir d'ensemble un vase de métal à reliefs, ou travailler séparément le vase et les reliefs. Dans le premier cas, le vase est coulé dans un moule, ou fait d'une plaque travaillée au marteau. Si on doit le couler, « on commence par modeler, sur une armature fixe, une maquette, probablement en cire (πλάττειν, *fingerere*) ; on moule sur cette maquette une forme en creux (λύγδος, γῶνος), on fait fondre et écouler la cire, et dans le creux ainsi évidé on coule le métal, de telle sorte que la décoration est massive comme l'objet lui-même (1). » Toutefois, pour les petits objets, la fonte donne d'habitude des résultats si peu satisfaisants, que la ciselure peut seule mettre en valeur l'œuvre d'art ainsi obtenue (2). La ciselure se fait au τορσεύς, *caelum*, *cilio*, outil long terminé, selon les exigences du travail, par une pointe, une barbe ou un disque, et mis en mouvement, à la façon du rouet, par une roue à pédale (3). On peut citer, comme types des reliefs ciselés en argent massif, le vase d'argent de l'Antiquarium de Munich (4) et la coupe d'Herculanum qui représente l'apothéose d'Homère (5).

(683)

Si le vase est fait au marteau, il se peut que le relief soit repoussé à la main, de dedans en dehors, avec le marteau et le ciselet appliqués sur l'envers. Il se peut aussi qu'on martelle la tôle dans une matrice travaillée en creux (6). On donne alors au relief sa forme définitive en refoulant à

(1) Passage emprunté à Michaelis (*das Corsinische Silbergefäss*, Leipzig 1859, in-4^o, p. 4), qui a étudié à fond cette technique.

(2) Cf. Brunn, II, p. 397 sq.

(3) V. Thiersch, *üb. ein silb. Gef. mit Darstell. aus d. gr. Heroengesch.*, in *Abh. d. 1. Cl. d. k. bay. Acad.*, V, 2, p. 111-112.

(4) Thiersch *ibid.*

(5) Millingen, *Ancient unedit. Mon.*, II, pl. 13 ; Zahn, *Gemälde u. Ornam.*, III, pl. 28. Autre exemple de métal fondu et ciselé : le Centaure de la collection de Vienne, Arneth, *Gold- u. Silbermonum.*, p. 75, n. 19.

(6) On possède encore des matrices de ce genre : Curtius, *Abhandl. d. phil.-hist. Cl. d. Berl. Acad.* 1879, p. 4.

l'endroit certains détails (ἐπιπλάξεύειν) (1) et en le ciselant (2) comme plus haut.

Enfin, si les reliefs sont travaillés à part, ils peuvent être de métal massif ou de tôle repoussée. Les ornements massifs, *emblemata* (3), *sigilla* (4), qui parfois sont en or sur les coupes d'argent (5), sont incrustés (6); les ornements repoussés, *crustae*, sont simplement appliqués (7); les uns et les autres, soudés (8), ou bien encore fixés à l'aide de pointes.

(1) Benndorf, *Gesichtshelme*, p. 25, n. 3; Saglio, *Dict. d. Ant.*, I, p. 791, fig. 942.

(2) V. la peinture pompéienne qui représente cette opération : Helbig, *Wandgem.*, n. 1318, pl. 17. Quintil. II, 4, 7 : *Multum inde decoquent anni, multum ratio limabit, aliquid velut usu ipso deteretur; sit modo, unde excidi possit et quod exsculpi; erit autem, si non ab initio tenuem nimium laminam duxerimus et quam caelatura altior rumpat.*

(3) Cicéron (in *Verr.* IV, 23, 52) distingue les *emblemata* des *crustae* : *Cibyrateae fratres vocantur; pauca improbant; quae probarunt, iis crustae aut emblemata detrahebantur.* Ib. 22, 49 : *pocula cum emblematis.* Ib. 17, 37 : *scaphia cum emblematis.* Les termes analogues reviennent souvent. V. sur ce point Wieseler, *der Hildesheimer Silberfund*, p. 22, n. 2.

(4) Cic. in *Verr.* IV, 22, 48 : *apposuit patellam, in qua sigilla erant egregia; iste... sigillis avulsis reliquum argentum sine ulla avaritia reddidit.*

(5) *Emblemata aurea* : *Dig.* XXXIV, 2, 19 § 5-6, et 32 § 1. Cf. Sen. *Ep.* 5, 3 : *non habemus argentum in quod solidi auri caelatura descenderit. Et les inscriptions citées par Michaelis. Henzen 5905 = C. I. L. III, 4806 : phialam argent. p. II enbl. Noreiae aurea uncias duas. Henzen 6140 = C. I. L. VIII, 6982 : scyphi dependentes auro illuminati N. VI. cantharum auro inluminatum.*

(6) *Emblemata illigare, concludere.* Cic. in *Verr.* IV, 24, 54. Pers. II, 52 : *dona incusa auro.*

(7) *Dig.* XXXIV, 2, 32 § 1 : *cymbia argentea crustis aureis illigata.*

(8) Sur la soudure, voir Saglio. *Dict. d. Ant.*, I, p. 794. et Wieseler, *Hildesh. Silberf.*, p. 25. Sur les termes techniques qui la désignent et que définissent d'ailleurs les jurisconsultes (Paul. *Dig.* VI, 1, 23 § 5; Pompon. *Dig.* XLI, 1, 27 pr. et § 2), étude détaillée de Göppert, *üb. d. Bedeutung von ferruminare u. adplumbare in d. Pandekt.*, Breslau 1869, in-8°, réédité dans la *Zeitschr. f. Rechtsgesch. herausg. v. Rudorff, Bruns, Roth u. Böhlau*, IX (1870), p. 141 sq. Sa conclusion est que, contrairement à l'opinion courante, le mot *ferruminare* ne désigne pas exclusivement le corroyage qui ne peut s'appliquer qu'au fer, mais même ne se restreint point à l'acception toute spéciale de travail du métal. qu'enfin ce mot, synonyme de *agglutinare*, peut signifier tour à tour « souder » ou « mastiquer ». Au contraire, *plumbare* se dit de l'opération qui consiste à remplir de métal fondu les cavités des reliefs en métal repoussé, ou à fixer dans la pierre ou le métal des grappins et des tiges de fer (pour ce sens l'auteur eût pu citer encore Hor. *Od.* I, 35, 20). Le même mot désigne l'application des *emblemata* sur vases d'argent, et l'enlèvement de ces décorations est dit *replumbare* : *Dig.* XXXIV, 2, 32 § 1.

Les pièces d'argent conservées de nos jours sous le nom de *disci* ne sont autres que les faces intérieures (*crustae*) de coupes d'argent, détachées de leur soudure (1). (684)

La fabrication de la vaisselle plate comporte, comme on voit, une technologie fort compliquée, qui du reste a trouvé dans la langue ses expressions spécifiques : l'art d'appliquer une décoration métallique sur un fond de métal (incrustation, doublure, placage) s'appelle *ἐμπαιστική* (2); l'ouvrage au repoussé, *σφυρήλατον* (3); l'ensemble du travail de la vaisselle plate, *τορρευτική*, *caelatura* (4). Ce terme, comme l'indique l'étymologie (5), n'a désigné d'abord que la ciselure, l'art de modeler avec un instrument tranchant le métal dur et massif, et d'ailleurs *caelare* se dit aussi de la taille des pierres fines (6); mais les autorités attribuent expressément au *caelator* l'ouvrage au repoussé (7), et des écus dont la fabrication ne peut relever que de l'*ἐμπαιστική* sont dits (685)

ἐμπαιστική,
σφυρήλατον,
τορρευτική,
caelatura;

(1) Müller, *Handb. d. Archäol.*, p. 435; Semper, II, p. 24 sq. C'est dans ces fonds de coupe que rentrent, par exemple, la *laminetta d'argento* circulaire de *Bronzi di Ercol.*, I, p. 267, et probablement aussi le beau *discus* ou *clipeus* d'Aquilée, *Ann.* 1839, p. 78, et *Mon.*, III, t. 4. Arneth, *Gold- u. Silbermon.*, pl. S et V.

(2) Athénée (XI, p. 488^b) parle de la coupe de Nestor, qu'Homère appelle *δέπας περικλλῆς χρυσεῖος ἤλοισι πεπαρμένον* (II, XI, 632); puis il ajoute : οἱ μὲν οὖν λέγουσιν ἔξωθεν δεῖν ἐμπείρεσθαι τοὺς χρυσοῦς ἤλους τῷ ἀργυρῷ ἐκπώματι κατὰ τὸν τῆς ἐμπαιστικῆς τέχνης (τρόπον). Eustath. *ad Il.* XI, 773, p. 883, 56: ἄλεισον... τὸ μὴ λείον, ἀλλὰ τραχὺ τοῖς ἐμπαισμάσιν. Id. *ad Il.* XXIV, 429, p. 1357, 40: ἄλεισον... οἶονεῖ τὸ μὴ ὄν λείον, ἀλλὰ περιφερὲς ἢ ἐμπαιστόν.

(3) Au verbe *σφυρήλατεῖν* répond le latin *excudere* s. *Pergr. Aen.* VI, 847.

(4) Sur la technique et l'histoire de cet art, on trouvera un exposé très riche de faits et éclairé d'excellentes illustrations, dans Saglio, *Dict. d. Ant.*, I, p. 778-809.

(5) Isid. *Or.* XX, 4, 7: *caelata vasa argentea vel aurea sunt signis eminentioribus intus extrave expressa: a caelo vocata, quod est genus ferramenti, quem vulgo cilionem vocant.* Tertul. *de idolol.* 3: *caelator exculpit.* Un miroir prénestin à *graffiti* porte l'inscription *Vibis · Pilipus · cailavit*: *Bull. d. Inst.* 1867, p. 68 = *Ephem. epigr.* 1872, p. 15, n. 24.

(6) Plin. XXXVII, 131. Apul. *Flor.* 7: (*Alexander*) *edixit... ne quis effigiem regis temere assimilaret aere, colore, caelamine; quin saepe solus eam Polyclethus aere duceret, solus Apelles coloribus delinearet, solus Pyrgoteles caelamine excuderet.* Le terme technique, toutefois, pour la gravure en pierres fines, est *scalpere*: Plin. VII, 125, et XXXVII, 8.

(7) Placidi *Gloss.* in Mai *Auct. Class.*, III, p. 433: *caelator argentarius, qui argento puro extrinsecus facta signa deprimit.*

caelati clipei (1) : le mot latin s'applique donc sans aucun doute à tout l'ensemble des opérations ci-dessus décrites (2), incrustation, travail au repoussé et ciselure. La toreutique grecque est-elle également compréhensive? c'est un point controversé entre les historiens de l'art : à proprement parler, le terme ne vise que la vaisselle plate; mais il serait téméraire de lui dénier une acception plus étendue (3), d'autant que les anciens, hors le cas fort rare où leurs connaissances techniques le leur permettent, ne se piquent guère de précision dans les termes (4).

On verra plus loin que l'orfèvrerie proprement dite est distincte du travail de la vaisselle plate. Cependant elle relève, elle aussi, essentiellement du laminage et du filigrane. Au laminage se rattache, par exemple, la confection des couronnes et diadèmes (5), dont les feuilles, découpées

couronnes
et diadèmes ;

(1) *Clipei caelamina* : Ov. *Met.* XIII, 291. *Clipeus caelatus* : ib. 110. *Arma caelata* : Liv. VII, 10, 7.

(2) Quintilien (II, 21, 9) comprend sous le nom de *caelatura* tout l'ensemble de la technique des métaux : *Caelatura, quae auro, argento, aere, ferro opera efficit ; nam sculptura etiam lignum, ebur, marmor, vitrum, gemmas... complectitur*. Quant au terme technique *terere* et *tritor argentarius* (Henzen 7281 = *C. I. L.* VI, 9950), Müller (*Handb. d. Arch.*, § 311, 1) l'entend de l'art de repousser le métal, et Michaelis, du polissage (*loc. cit.*). Mais dans Pline, qui, traitant du verre (XXXVI, 193), écrit *aliud flatu figuratur, aliud torno teritur, aliud argenti modo caelatur*, ce mot ne peut signifier que « tourner, façonner au tour » (*tornare*).

(3) Quatremère de Quincy, traitant à fond de la toreutique (*Jup. Olymp.*, p. 75 sq.), entend ce mot dans le sens le plus large possible et y comprend l'ensemble du travail des métaux, l'art des reliefs, l'incrustation en lames métalliques, la fonte et les alliages qui en résultent, l'émaillage, le sertissage des pierres fines, la taille et la gravure des gemmes, le travail artistique du bois et de l'ivoire, et nommément l'art chrysoléphantin; il considère enfin la *caelatura* comme une branche particulière de la toreutique. Cette définition a été fortement contestée par Welcker, dans son édition du *Handbuch* de Müller (§ 85, 3, etc.), et ne paraît pas en effet devoir être maintenue dans toute son extension; mais Welcker, de son côté, tend à faire prévaloir un sens trop étroit. On consultera avec fruit l'ouvrage de Brunn (II, p. 397 sq.), qui a pris dans la controverse une position conciliatrice.

(4) Ainsi Pline m'est suspect lorsqu'il définit *holosphyraton* par « une statue massive » (II, N. XXXIII, 82); car Phrynichus écrit (p. 203 Lobeck) τὸ ὀλοσφύρατον ἔκβαλε καὶ ἤτοι σφυρήλατον λέγε ἢ ὀλοσφύρον, en d'autres termes, n'admet aucune différence entre σφυρήλατον et ὀλοσφύρατον.

(5) On sait que les couronnes furent en Grèce des parures de fête, des prix

dans une mince lame de métal, sont façonnées tantôt à la main tantôt à la presse. Les ornements d'or destinés à être appliqués sur les vêtements (supra, p. 182) sont aussi obtenus à la presse ou travaillés en relief un à un. Enfin le laminage fournit au doreur les minces feuilles d'or (*bracteae*) qu'il emploie (1). Quant aux ouvrages de filigrane, ils furent connus de bonne heure en Assyrie, en Égypte et en Étrurie (2), et il s'en est conservé un grand nombre (3), chaînettes et rubans de métal. L'enchâssure des pierres fines exige tout à la fois les feuilles d'or et le fil d'or.

(686)

bracteae;ouvrages
de filigrane.

de victoire, des présents d'honneur, et qu'à Rome elles servirent de décoration aux grands citoyens (*Org. milit.*, p. 373), de cadeau d'usage (*Suct. Cal.* 45, *Galb.* 12; *Plin.* XXI, 6, et XXXIII, 54), ornèrent les festins (*Tac. Ann.* II, 57) et accompagnèrent les morts dans leur dernière demeure (supra, I, p. 406). Les couronnes mortuaires sont en général d'un travail si léger que les vivants n'eussent pu en faire usage. C'est en Étrurie qu'on en a trouvé le plus : *Bull. d. Inst.* 1835, p. 203-205; *Ann.* 1860, p. 476; *Mon.*, VI, tav. 47; *Mus. Greg.*, I, tav. 86-91; Noël des Vergers, *l'Étrurie et les Étrusques*, III, pl. 31. Au second rang vient la Crimée, dont les couronnes sont cataloguées et étudiées en détail par Stéphani, *Compte rendu* 1875, p. 16 sq. Parmi les plus belles couronnes conservées il faut citer celle d'une dame étrusque, de la collection Campana au Louvre (*Bijoux du Mus. Nap.* III, n. 1, et Saglio, *Dict. d. Ant.* I, p. 799), et la couronne grecque d'environ 400 avant notre ère, trouvée en 1813 à Armento (Basilicate), actuellement à Munich, reproduite dans Gerhard, *Ant. Bildw.*, pl. 60, et Arneth, *Gold- u. Silbermonumente*, G. XIII. Un diadème d'or au *Jahrb. d. Ver. f. Alterthumsfr. im Rheinl.*, XXIII, p. 132.

(1) *Plin.* XXXIII, 61 (parlé de l'or) : *nec aliud (metallum) laxius dilatatur, aut numerosius dividitur, utpote cujus unctae in septingenas quinquagenas pluresque brateas quaternum utroque digitorum spargantur.* *Vop. Aurel.* 46. On dit *bracteam exprimere* « battre le métal » (*Terf. de idol.* 8), et le batteur d'or s'appelle *bractearius (brattiarus)* *Or.* 4153 = *C. I. L.* VI, 9211) ou *bracteor* (*Firm. Mat. Math.* 8, 16). Sur un *aurifex brattiarus* représenté sur un piédestal du Vatican (*Gall. delle Statue*, N. 262; *C. I. L.* VI, 9210), voir O. Jahn, *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wiss.*, phil.-hist. Cl. 1861, p. 307, pl. VII, 2, qui fournit de plus amples informations sur les *bratteae* et les *brattearii* (c'est la vraie orthographe d'après Lachmann, sur Lucrèce, p. 253 sq.). *Collegium brattiariorum inauratorum* : *C. I. L.* VI, 95.

(2) *Semper*, II², p. 469 (490) sq.

(3) Exemples : les bijoux en filigrane du *Museo Gregoriano*, *fibulae* (I, t. 68), bracelet (76), parure de tête (84); ceux du Cabinet des Antiques de Vienne (Arneth, II, p. 40, n. 267-276); deux pendants d'oreilles hémisphériques en filigrane, dans Gerhard et Panofka, *Neapels ant. Bildwerke*, I, p. 436; anneaux en filigrane, des bas temps de l'Empire, trouvés en Angleterre (*Archaeol. Journ.*, III, p. 162); trouvailles de Crimée, dans le *Compte rendu de S.-Pibg* 1859, p. x, 1874, p. xiv, et 1876, p. xiv. Détails techniques sur le travail des filigranes : Saglio, *Dict. d. Ant.*, I, p. 794.

2. LE MÉTAL EN TANT QUE CORPS FUSIBLE : FONDERIE.

(687) Les Grecs attribuèrent l'invention de la fonderie (1) à Rhécus et Théodore (2); mais l'Égypte et l'Assyrie la pratiquaient avant eux (3), et ce fut en Italie même une industrie des plus anciennes et fécondes. Le cuivre abondait aux environs de mainte cité, notamment dans l'île d'Elbe (4), et les Romains l'employèrent avant le fer (5). La fonderie de cuivre fut inaugurée en Italie par les Étrusques : ils érigèrent chez eux des milliers de statues de bronze (6); leurs bronzes d'art et en général tous leurs ouvrages de métal (7) eurent à l'étranger une légitime réputation (8) et furent plus tard recherchés des collectionneurs (9). A Rome même on signale de bonne heure des statues de bronze (10), et il nous est parvenu quelques œuvres de cet art archaïque, la louve du Capitole (11) érigée en 458 = 296, la Chimère d'Arrétium,

statues
de bronze;

(1) Pour les procédés techniques de la fonderie, je renvoie au *Handbuch* de Müller, § 306.

(2) Brunn, *op. cit.*, I, p. 30 sq.

(3) Semper, I³, p. 220 (235).

(4) Müller, *Etrusker*, I, p. 241 sq. Sur les mines de cuivre exploitées plus tard : Plin. *H. N.* XXXIV, 2-4.

(5) C'est ce qui résulte de nombre de coutumes religieuses : *Culte*, I, p. 282, n. 5; cf. Rossignol, *les Métaux dans l'ant.*, Paris 1863, in-8°, p. 214. L'observation en avait déjà été faite par Lucrèce (V, 1287) : *Et prior aeris eral quam ferri cognitus usus, Quo facilis magis est natura et copia major.*

(6) La ville de Volsinii ne comptait pas moins de 2,000 statues : Plin. XXXIV, 34.

(7) Critias cité Athen. I, p. 28^b : Τυρσηνὴ δὲ κρατεῖ χρυσοτόπος φιάλη, καὶ πᾶς χαλκός ὅτις κοσμεῖ δόμον ἐν τινι χειρῶν. Athen. XV, p. 700^c : Φερεκράτης δ' ἐν Κραταπάλοις..... * « Τίς τῶν λυγυρίων ἢ ῥγασία; B. τυρσηνική » * ποικίλαι γὰρ ἦσαν αἱ παρὰ τοῖς τυρρηνοῖς ἐργασίαι, φιλοτέχνων ὄντων τῶν τυρρηνῶν.

(8) Plin. XXXIV, 34 : *Signa quoque Tuscanica per terras dispersa, quae quin in Etruria factitata sint non est dubium.*

(9) Hor. *Ep.* II, 2, 180.

(10) Exemples : l'εἰκὼν χαλκῆ d'Attus Navius, Liv. I, 36, 5, et Dion. Hal. III, 71; la Clélie, Dion. Hal. V, 35; la Junon de l'Aventin, Liv. XXI, 62, 8; le χαλκοῦς τασῆρος, Dion. Hal. V, 39.

(11) Liv. X, 23, 41. [Il est douteux que la louve soit antique : d'aucuns l'assignent à l'époque carolingienne.]

etc. (4). Nous ignorons si elles émanent d'artistes étrusques ou romains ; mais nous savons du moins que la fonderie artistique n'était plus le monopole de l'Étrurie, témoin les monnaies de cuivre fondues dont les débuts, soit en Étrurie, soit dans le Latium, remontent au temps des décemvirs (2) : les plus belles sont celles du sud du Latium (3). On fondait surtout le cuivre et l'argent : aussi les *flaturarii* (4) et les *fusores* (5) sont-ils réunis sous l'appellation commune de *fabri aerarii* (6) ; les *exclusores artis argentariae* (7) relèvent du même groupe (8).

(688)

(1) V. les reproductions : Müller-Wieseler, *Denkmäler*, I, pl. 58, n. 287-294 ; Müller, *Handb. d. Arch.*, § 172. [Quant à la Chimère, on doute si elle ne serait pas bien plutôt grecque.]

(2) Mommsen, *Münzw.*, p. 175 et 227 (*Monn. Rom.*, I, p. 180 et 233).

(3) Mommsen, *R. G.*, 1^o, p. 480 *.

(4) *Flaturar(ius) de via sacra* : Or. 4192 = *C. I. L.* VI, 9418. Autre *flaturarius* : Or. 4193 = *C. I. L.* VI, 9419 ; cf. aussi 9420. L'inscr. Or. 4280 *faber flaturarius sigillarius* est fautive : *C. I. L.* VI, 1883*. *Flaturarii* : *C. Theod.* IX, 21, 6. Le verbe *flare est*, comme on sait, également le terme technique pour la frappe des monnaies : *Dig.* I, 2, 30, il est question des *triumviri monetales aeris argenti auri flatores*, et *C. I. L.* VI, 8456, figure le nommé *M. Ulpius Aug. lib. Symphor(us) flaturarius auri et argenti moneta(e)*.

(5) *Fusor ollarius*, « fondeur de marmites » : *C. Theod.* XIII, 4, 2 ; *C. I. L.* VI, 1885.

(6) Vitruv. II, 7, 4 : *Non minus etiam fabri aerarii de his lapidicinis in aeris flatura formis comparatis habent ex his ad aes fundendum maximas utilitates*. Les *fabri aerarii*, institués déjà par Numa (Plin. XXXIV, 1), paraissent différer des *aerarii*, qui travaillent dans les mines de cuivre et les fonderies et qu'on nomme aussi *confectores aeris* (Or. 158 = *C. I. L.* II, 1179). Varr. *L. L.* VIII, 62 : *Ubi lavetur aes, aerarias, non aerelavinas nominari*. C'est d'après cette définition que doivent s'interpréter les *officinae aerariorum* de Plin. XVI, 23, le *P. Claudius P. f. Iustus maniceps officinarum aerariorum quinque item flaturae argentariae* (Or. 4217 = *C. I. L.* VI, 8455), l'*aerarius* Murat. 967, 7 = *C. I. L.* II, 2238 (Or. 4140 est apocryphe), peut-être aussi le *collegium aerariorum* Or. 4060 = *C. I. L.* V, 5892, et les *sodales aerarii* Or. 4061 = *C. I. L.* VI, 9136 : tous ces termes visent la métallurgie du cuivre.

(7) V. l'inscr. Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 424 = Henzen 7229. Augustin. *Enarr. in Psalm.* LXVII, 39 B. : *In arte argentaria exclusores vocantur, qui ex confusione massae novunt formam vasis exprimere*.

(8) Fonderie de cuivre représentée sur une $\alpha\lambda\iota\zeta$ du Musée de Berlin : Gerhard, *Trinkschalen d. k. Museums*, pl. 12-13 ; Panofka, *Bilder ant. Lebens*, pl. VIII, 5.

bronze
de Corinthe.

Une des spécialités de la fonderie, c'est la fabrication du bronze de Corinthe (1); car les vases en *aes Corinthium* comptent parmi les pièces les plus appréciées des grands amateurs (2), et le secret de ce précieux alliage se dissimule sous le voile d'une légende (3). On a prétendu que Rome aussi avait ses *fabri a Corinthiis* et qu'ils fondaient également des statues (4); mais rien n'est moins démontré (5).

(689) L'industrie des *fabri ocularii* (6) est unie par un lien étroit à celle des fondeurs : on fabriquait les yeux à part, en argent, en pierre ou en verre, pour les ajuster dans les statues de bronze et parfois dans celles de marbre (7).

3. LE MÉTAL EN TANT QUE CORPS DUR.

La *sculptura* peut s'attaquer à tous les métaux, comme à la pierre, et y graver un dessin en creux (*intaglio*) ou en relief (*cameo*). Plus haut, à propos de l'acception du mot *caelatura*, on a parlé du travail en relief à froid sur le métal; mais ce

(1) Hirt, in Böttiger, *Amalthea*, I, p. 245 sq.; Müller, *Handb.*, § 306; Blümner, *Gew. Thät.*, p. 74.

(2) Dans la domesticité il y avait des esclaves et des affranchis *a Corinthiis* (supra, I, p. 168), et les *Corinthia* figurent souvent comme objets de grand luxe : Cic. *Parad.* I, 3, 13; Sen. *de tranq. an.* 9, 6; *de brev. vit.* 12, 2; cf. *cons. ad Helv.* 11, 3. Une *pelvis aerea Corinthia* : Or. 3838 = C. I. L. X, 6.

(3) Plin. XXXIV, 5-8; Plut. *de Pyth. orac.* 2, p. 482 D.

(4) Müller, *Handbuch*, § 306, 1.

(5) L'inscr. Or. 4181 est de Ligorio : Henzen, *Comm. philol. in hon. Th. Momms.*, p. 636.

(6) *Faber oculariarius* : Or. 4185 = C. I. L. VI, 9402. Cf. Or. 4224 = C. I. L. VI, 9403 : *M. Rapius Serapio. Hic ab ara marmor(ea) oculos reposuit statuis.*

(7) Détails sur cette question : Buonarruoti, *Osservazioni istor. sopra alcuni medaglioni antichi*, Roma 1698, in-4°, p. XII; Quatremère de Quincy, *Jup. Olymp.*, p. 42-43; Winkelmann, *Werke*, V, p. 138, et VI, p. 303. Statue de bronze qui a gardé ses yeux d'argent : *Jahrb. d. Ver. v. Alterthumsfr. im Rheinl.*, XXVII, p. 91. Statue d'Hygie, en marbre, yeux en émail : Wieseler, *Denkmäler*, pl. 61, n. 780. Statues de bronze et bustes d'Herulanum (la meilleure publication qui en ait été faite est aujourd'hui celle de Comparetti et de Petra, *la Villa Ercolanese dei Pisoni*, Tor. 1883). Presque toutes les têtes anti-ques en bronze ont ou avaient des yeux rapportés.

terme comprend en outre les divers procédés industriels et artistiques dont on va donner un aperçu.

a) Gravure de cachets, — on en fait en pierre et en métal (1), — de matrices pour l'ouvrage au repoussé (2), et de coins pour la frappe des monnaies (3).

cachets ;

b) Gravure au burin. — Les anciens en ignoraient l'application à la reproduction d'un dessin, mais savaient en tirer des effets décoratifs pour leurs meubles et leurs bijoux. Ces ouvrages ne furent pas inconnus à la Grèce (4) ; mais la plupart et les plus beaux sont étrusques ou latins. Et tout d'abord, les miroirs ; car ceux de verre ne sont signalés que fort tard (5) et ne semblent guère être entrés dans les usages de l'Italie ; du moins n'en a-t-on trouvé nulle part (6). Les miroirs antiques sont en général des plaques de métal fondu, puis poli, ordinairement en cuivre allié d'étain, de zinc ou d'autres métaux, souvent en cuivre argenté, parfois en argent massif (7). Quelques-uns atteignent la taille d'un homme (8) ;

(690)

miroirs,

(1) On sait que l'*anulus ferreus*, porté par tous les Romains, hors les sénateurs et les chevaliers, est une bague sans pierre : Plin. XXXIII, 30. Mais le même auteur (ib. 23) nous est garant que, parmi les gens qui portent des anneaux d'or, *multi nullas admittunt gemmas auroque ipso signant*. Les sceaux de métal servaient en outre aux usages les plus variés, et notamment à timbrer les marchandises et les étiquettes.

(2) Tels les reliefs de la ciste Volcenti au *Museo Gregoriano*, obtenus par l'apposition répétée d'une seule matrice : *Mus. Greg.*, vol. I, tav. 37 ; Gerhard, *Etrusk. Spiegel*, pl. 9-11 ; Schoene, n. 9, in *Annali* 1866, p. 163 ; cf. Jahn, *die Ficor. Cista*, p. 59. Même cas pour les lames d'or et les bulles de Vulci (voir Braun, *Ruinen u. Museen Roms*, p. 791, n. 10) et pour le travail d'orfèvrerie du *Mus. Greg.*, I, t. 82, spécialement en ce qui concerne les plaquettes d'or destinées à la décoration des meubles et des vêtements.

(3) Sur les procédés techniques du monnayage, voir Friedlaender, *la Coniazione delle Monete antiche*, in *Annali* 1839, p. 407-412.

(4) Voir, entre autres, le disque de bronze d'Égine : *Annali* 1832, p. 75, tav. B.

(5) Plin. II. N. XXXVI, 193 : *Sidone quondam his officinis (vitri) nobili, siquidem etiam specula excogitaverat*.

(6) [On a trouvé à San Remo un miroir en verre : *Not. d. Scavi* 1879, p. 56. Une lame de verre bleu foncé, fixée au mur d'une maison pompéienne, servait peut-être de miroir : *Bull. d. Inst.* 1883, p. 79.]

(7) Plin. XXXIV, 160 : *Specula etiam ex eo (stanno) laudatissima, ut diximus. Brundusi temperantur, donec argenteis uti coepere et ancillae*. Il y a des miroirs d'argent au Musée national de Naples. Le miroir pompéien des *Not. d. Scavi* 1884, p. 88, est également en argent : *Bull. d. Inst.* 1885, p. 180.

(8) *Specula totis parva corporibus* : Sen. Q. N. I, 17, 8.

on les incruste alors dans la muraille de la salle (4). Mais l'auxiliaire indispensable de la toilette, c'est le miroir à main (2), *orbis* (3), plane ou concave (4), tout d'une pièce avec son manche, ou bien encore sans manche, et dont l'envers est orné d'une gravure au trait, représentant presque toujours une scène mythologique. Assez souvent il est muni d'un couvercle, qui s'enlève ou ferme à charnière et que décore aussi un relief (5). En Grèce l'envers de ces miroirs est ordinairement lisse et sans ornement : c'est tout récemment qu'on y a découvert des miroirs gravés (6). L'Étrurie, au contraire, en produisait de telles quantités, que Friedrichs estime à près d'un millier le nombre des miroirs étrusques gravés qui subsistent aujourd'hui. Cette industrie n'a pas dû être moins active dans le Latium ; car onze des miroirs de Préneste portent des inscriptions latines (7), et, dans l'une d'elles, le nom de l'artiste est latin. Toutefois les *speculariarii* dont il est question à Rome (8) ne paraissent point être des miroitiers

(4) Ulp. *Dig.* XXXIV, 2, 49 § 8 : *Nec (argenti appellatione continebitur) speculum vel parieti adfixum vel etiam quod mulier mundi causa habuit.*

(2) E. Gerhard, *Etrusk. Spiegel*, Berlin 1843-66, continué par A. Klügmann et G. Koerte, 1884 (c'est au tome I, p. 78, que l'auteur traite de la matière et de la forme des miroirs); de Witte, *les Miroirs ch. l. anciens*, Bruxelles 1872, in-8°, extr. des *Ann. de l'Acad. de Belg.*, XXVIII (VIII de la 2^e sér.); Friederichs, *Berlins ant. Bildwerke*, II, p. 18-88.

(3) Mart. IX, 17, 5.

(4) Sen. *Q. N.* I, 4, 3.

(5) Friederichs, *op. cit.*, p. 49; Stephani, *Compte rendu de S.-Ptbg* 1865, p. 159 sq., pl. V.

(6) De Witte, *loc. cit.* Dumont, *Miroirs grecs ornés de figures au trait*, in *Monum. Gr. publ. par l'Association des Ét. Gr.*, n^o 2, Paris 1873, in-4^o, p. 23 sq. Ἑλληνικά κάτοπτρα, ἀρχαιολογική διατριβὴ δοθεῖσα εἰς τὴν φιλολογικὴν σχολὴν τοῦ Ἑθνικοῦ Πανεπιστημίου ἐπὶ ὑφηγεσία τοῦ μαθήματος τῆς ἀρχαιολογίας ὑπὸ Κ. Δ. Μουλωνᾶ, ἐν Ἀθήναις 1876, in-8^o. A. Dumont, *Bull. de Corresp. Hellén.*, I (1877), p. 108-115.

(7) On les lira dans Jordan, *Krit. Beiträge*, p. 3-5.

(8) *C. I. L.* VI, 9899 : *Ampliatius Hermae liber(tus) specl. 9900 = Or. 4284 : C. Pomponius Apollonius speclar. 7299 = Or. 6296 : specular(ius). 5202 = Or. 6351 : C. Iulius Divi Aug. l. Cozmus speclaria(r)ius). 5203 = Or. 6352 : même personnage. 8659 = Or. 6353 : *Ti. Claudius Epictetus praeposit(us) speclaria(r)ior(um) domus Palatinae* (cf. 8660). 9044 : *C. Iulius Aug. l. Narcissus a specularis*. Le Digeste (I, 6, 7 (6)) et le Code Théodosien (XIII, 4, 2) les nomment *specularii*.*

en métal, mais des vitriers, et nous les retrouverons plus bas.

La même décoration s'applique aux nécessaires de toilette (*cistae*) déjà étudiés. Ils montrent en général une gravure au trait, rarement des reliefs, et, là même où il y en a, la gravure ne fait point défaut. « L'ornementation de la ciste de Ficoroni, dit Jahn (p. 2), consiste en un dessin au trait gravé au burin sur le métal poli : c'est à peine si çà et là quelques légères hachures d'une merveilleuse délicatesse indiquent un détail nécessaire à l'intelligence du contour. »

cistes,

Enfin l'on voit encore la gravure appliquée aux meubles, aux ustensiles et aux bijoux de toute sorte, aux écus de bronze, aux pilastres, aux plaques d'argent, aux fibules et colliers d'or (1), surtout à la vaisselle d'argent (2).

autres objets gravés,

c) On sait que l'invention de la reproduction sur papier d'une planche de métal gravée, en d'autres termes la gravure sur cuivre, est sortie de la niellure au commencement des temps modernes; mais ce dernier procédé était déjà bien connu de l'antiquité. Le nielle est une composition métallique très fusible, ordinairement un alliage d'argent, de cuivre, de plomb, de soufre et de borax, le tout fondu ensemble, puis refroidi et pulvérisé : on répand cette poudre sur la plaque de métal gravée, que l'on chauffe au feu; le nielle fond et pénètre dans les tailles qu'il remplit et fait vivement ressortir. On peut se demander dans quelle mesure les anciens combinaient ce procédé avec celui de la gravure : Brøndsted, par exemple, a cru reconnaître dans la ciste de Ficoroni les traces d'une niellure en or des *graffiti*, traces qui actuellement ne sont point visibles (3). Mais il n'est pas douteux tout au moins que la niellure ait été en usage depuis le m^e siècle de notre ère et jusqu'aux très bas temps de l'Em-

niellure;

(692)

(1) *Mus. Greg.*, I, 18; 38, n. 7-8; 62, 5; 68 et 77.

(2) Par exemple, le vase d'argent de Clusium : Müller-Wieseler, *Denkm.*, pl. 60, n. 302.

(3) Schoene, *Ann. d. Inst.* 1866, p. 155.

pire. Nous en possédons encore de très nombreux spécimens (4).

incrustation,

d) L'incrustation relève du même principe que la niellure, mais diffère par l'exécution. Les auteurs nous parlent d'une statue de bronze qui portait une inscription en lettres de fer (2), de caractères d'or sur des colonnes d'argent (3), d'un anneau d'or constellé de fer (4). Les bronzes anciens incrustés d'argent, les objets d'argent incrustés d'or nous sont parvenus en grand nombre : tels, d'une part, les *lecti* et les sièges trouvés à Pompéi (5), la *Tabula Isiaca* qu'on peut voir à Turin (6), l'écritoire à laquelle Martorelli a consacré tout un gros ouvrage (7), divers vases de ménage (8), les curieux

(1) Wieseler (*Hildesh. Silberfund*, p. 27) en signale le plus ancien exemple dans une clef en argent du Musée de l'Ermitage (St-Petersbourg), qui remonterait au-delà du III^e siècle avant notre ère. Parmi les ouvrages niellés des bas temps, il faut citer : la boucle de ceinturon en bronze fondu trouvée à Vindonissa, publiée par Jahn, *Röm. Alterth. aus V.*, in *Mittheil. d. antiq. Ges. in Zür.*, XIV, 4, p. 94, n. 4, et pl. V, 7-11 ; une cuiller d'argent, dans De Rossi, *Bull. di arch. crist.* 1868, p. 79 ; et l'*Exagium solidi* de Ricimer (Or. 1150-51), aujourd'hui au Cabinet des monnaies de Berlin, petite tablette de bronze qui porte sur les deux faces trois raies d'argent, c'est sur ces raies que sont gravés les caractères des légendes, puis on a niellé la gravure : cf. Friedlaender, in v. Sallet, *Zeitschr. f. Numism.*, IX (1881), p. 1.

(2) Suet. *Aug.* 7.

(3) D. Cass. 44, 7 ; et, sur la coutume de conserver ainsi plutôt que sur tables de bronze les *orationes principis*, Fabricius, *ad D. Cass.* 61, not. 16.

(4) Petron. 32.

(5) Overbeck, *Pomp.*⁴, p. 426, fig. 228.

(6) Pignori, *Mensa Isiaca*, Rom. 1605, Amstelod. 1669, in-4^o ; Lessing, *Werke herausgeg.* v. Lachmann, XI, p. 197 sq.

(7) Martorelli, *de regia theca calamaria Libri II*, Neap. 1756, 2 vol. in-4^o, II, p. 377. Un autre encrier, aussi à Naples, est décoré d'incrustations or et argent : *Bull. Napol.* 1843, p. 124 sq.

(8) Vase de bronze incrusté : *Mus. Borb.*, II, p. 32 = Roux et Barré, VI, pl. 72. Divers candélabres de Pompéi portent des incrustations sur la face du piédestal : Overbeck⁴, p. 438 ; *Mus. Borb.*, XVI, 21 ; le *Lucerne ed i Candel. d'Ercol.*, Nap. 1792 (au texte, p. 324, il est question de ce genre de travail). Un vase d'airain, trouvé à Avenches, canton de Vaud (Gerhard, *Denkm. u. Forschungen*, 1864, n. 190, p. 193), est orné de reliefs ; mais le col est entouré d'une guirlande de lierre en incrustation : les rameaux sont d'argent ; le feuillage, d'émail bleu-clair. Autre vase de même genre : *Archaeologia*, XXVI, p. 303, pl. 34. Une buire de cuivre forgé, revêtu d'abord d'argent poli, puis d'un émail noir, décrite par Arneth, *Archaeol. Analect.*, in *Sitzungsber. der Wiener Acad.*, phil.-hist. Cl. 1862, p. 336 sq. : elle est gravée, et les figures sont incrustées de fils et de lamelles d'or et d'argent.

nécessaires médicaux découverts dans la région rhénane (1), et une fibule provenant des environs de Parme (2); d'autre part, diverses pièces de vaisselle de table (3). Quant aux procédés, ils sont décrits dans un papyrus grec, qui, sous le titre *χρυσουργαφία* (4), traite de la technologie des métaux; de leur côté, les Romains aussi ont des *scuta chrysographata* (5). On y rattache l'art des *barbaricarii* (6), dont le nom revient si souvent sous l'Empire (7), et il est bien vrai que cet art nous est donné pour une *χρυσουργαφία* (8). Mais ce nom de *barbaricarii* qui ne s'applique pas aux ouvriers en métaux avant l'époque byzantine (9), ne peut guère viser qu'un procédé d'importation, tandis que l'incrustation est de date fort ancienne en Égypte, en Grèce et en Italie; d'ailleurs, cet art nouveau est surtout pratiqué par les armuriers: tout bien pesé, il semble préférable d'entendre par *barbaricum opus* la damasquinure, qui doit son nom à la ville de Damas, c'est-à-dire l'art de souder ensemble des bandes métalliques ou des barres de métaux semblables ou différents, de manière à

barbaricarii;

(694)

(1) *Jahrb. d. Ver. v. Alterthumsfr. im Rheinl.* XIV, p. 33 et pl. 4-2.

(2) Heydemann, *Mittheilungen*, p. 47, n. 35.

(3) Casserole ou saucière d'argent, dont la tige porte l'inscription incrustée d'or *MATR. FAB. DVBIT*: *Arch. Journ.*, VIII, p. 36. Puitsoir d'argent à inscription or: Gerhard, *Arch. Anz.*, VIII, p. 177. Cuiller à monogramme rempli d'un enduit métallique: Arneth, *Gold- u. Silbermonum. in Wien*, p. 77, n. 73.

(4) Reuvens, *Lettres à M. Letronne*, p. 67-68; Letronne, *Lettres d'un antiquaire*, p. 517; Weleker, dans le *Handbuch* de Müller, § 311, 3.

(5) Treb. Poll. *Claud.* 14, 5.

(6) Müller, *Hdb. d. Arch.*, § 311, 3; Semper, II², p. 538 (562).

(7) Le Code Théodosien (X, 22, 1) mentionne, à Antioche et Constantinople, des *barbaricarii* impériaux, qui décorent d'or et d'argent les casques (*cassides*), et on les retrouve dans les *Notit. Dign. Or.* 11, 43, et *Occ.* 11, 74 sq. Cf. Coripp. *in laud. Justin.* III, 121: *Ipse triumphorum per singula vasa suorum Barbarico historiam fieri mandaverat auro.*

(8) Sur Verg. *Aen.* XI, 777 (*Pictus acu lunicas et barbara tegmina crurum*) on lit dans Donat, éd. Basil. 1551, in-f^o, p. 905: *Tegebantur autem crura ejus barbarico opere tegminibus factis, et hoc nomen est: nam qui hanc [artem] exercent, barbaricarii dicuntur, exprimentes ex auro et coloratis filis hominum formas et diversorum animalium, et specierum imitatum (imitantes Boecking) subtilitate veritatem.* Cf. supra, p. 179.

(9) On ne sait au juste ce que c'est que le *barbaricari(u)s ministrator* de l'inscription romaine Or. 4152 = *C. I. L.* VI, 9641.

obtenir un beau dessin. La haute antiquité a ignoré ce procédé, ce qui en justifierait le nom.

opus interrasile.

e) Nous mentionnerons en terminant le travail ajouré *opus interrasile* (1), dont la ciste Castellani nous offre un modèle : elle est revêtue d'argent, et les figures sont découpées dans ce revêtement de façon à laisser voir le bois (2). De tous les ouvrages de ce genre aujourd'hui connus, le plus curieux est un canthare trouvé en 1871 dans une sépulture à Tiflis : il est orné d'un relief en argent doré, appliqué sur une couverture de verre rouge-violet sombre visible partout où le métal est ajouré (3).

II. LES PROFESSIONS.

On a vu que le travail appliqué aux divers métaux est essentiellement le même, et que les vrais artistes, indépendants de la fabrication courante, s'essayaient indifféremment à toutes les matières. Mais c'est précisément la fabrication courante que nous étudions ici : à ce point de vue, les spécialités se classent surtout d'après la nature des exigences auxquelles répondent respectivement les métaux usuels. D'une part, le travail de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer et du plomb se fait dans des ateliers distincts ; de l'autre, chacun de ces ateliers divise le travail entre des ouvriers spécialistes qui collaborent, chacun pour sa partie, à la production

(1) V. les textes dans Forcellini. Sur les procédés techniques de cet art, cf. Theophilus Hieromonachus, *diversar. artium schedula*, pub. par C. de l'Escalopier, Paris 1843, III, c. 71.

(2) Schoene, *Annali* 1866, p. 187 ; Saglio, *Dict. d. Ant.*, I, p. 782.

(3) Reproduit par Stephani, *Compte rendu de S.-Ptbq* 1872, pl. II, 4-2. Le même auteur (p. 445 sq.) cite les œuvres les plus importantes connues en ce genre. La gravure est reproduite par Saglio, *Dict. d. Ant.*, I, p. 808. Les bijoux sont souvent en métal ajouré : tels la fibule d'or d'Arneth, *Gold- u. Silbermon.*, p. 32, n. 118, et le diadème du *Jahrb. d. Ver. v. Alterthumsfr. im Rheinl.*, XXIII, p. 133 et pl. IV.

totale. Dans les cistes, par exemple, un ouvrier fournira le dessin, un autre exécutera la gravure, un troisième fondra ou repoussera les reliefs, le dernier les repassera au ciseau (1) : il est donc fort probable que les ouvriers dont les noms indiquent des spécialités de travail étaient pour la plupart employés dans les manufactures, modeleurs (*figuratores*) (2), fondeurs (*flaturarii* ou *fusores*), tourneurs ou polis-seurs (*tritores*) (3), repousseurs (*crustarii*) (4), doreurs (*inauratores*, *deauratores*) (5), sculpteurs (*sculptores*) (6) et ciseleurs (*caelatores*) (7). Pour ces derniers du moins, nous avons des témoignages exprès attestant qu'ils travaillaient en ateliers domestiques ou industriels (8). Cela posé, on peut essayer d'établir la classification professionnelle du travail des métaux.

(695)

Travail
de l'argent :

1. Les ouvrages en argent, et particulièrement la vaisselle à boire et à manger, appartiennent aux *argentarii vascularii* (9) : ce sont en général des fabricants, *fabri argentarii* (10) ou *argentarii* (11) tout court, dont les produits por-

(1) Brunn, *Cista Prenest. del Mus. Napoleone*, in *Annali* 1862, p. 5.

(2) Arnob. VI, 10. [Ce texte ne saurait étayer une acception aussi spéciale.]

(3) *Tritor argentarius* : Henzen 7281 = *C. I. L.* VI, 9950. Il a été question plus haut des uns et des autres.

(4) Plin. XXXIII, 157. Cf. *Fest. Ep.*, p. 53, 6 : *Crustariae tabernae a vasis potioris crustatis dictae*.

(5) Or. 4201 = *C. I. L.* VI, 3928 ; Firm. *Mat. Math.* 4, 15 ; *C. Just.* X, 64, 1.

(6) Un *sculptor vclarius* = *vascularius* : Or. 4276 = 2457 = *C. I. L.* VI, 9824.

(7) *Caelator de sacra via* : Or. 4156 = *C. I. L.* VI, 9221. L'inscr. Or. 1614 = *C. I. L.* VI, 168*, est apocryphe.

(8) Cic. in *Verr.* IV, 24, 54 : *Palam artifices omnes, caelatores ac vasculares, convocari jubet, et ipse suos habebat*. Or. 4146 = *C. I. L.* VI, 4328 : *Amiantus Germanic(i) Caesar(is) caelator*. Juvénal (IX, 145) place ce souhait dans la bouche d'un de ses personnages : *Sit mihi praelerea curvus caelator et alter Qui multas facies pingit cito*.

(9) Sur ces artisans, voir : Marini, *Atti*, p. 249 ; O. Jahn, *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wiss.*, phil.-hist. Cl. 1861, p. 305. Un *argentarius vascularius* : *Dig.* XLIV, 7, 61 pr. En épigraphie : *C. I. L.* II, 3749 ; V, 3428 = Or. 7217 ; VI, 9958 = Or. 4147.

(10) Marini admet avec raison qu'ils sont identiques aux précédents. On les rencontre également en épigraphie : *C. I. L.* III, 1652 ; VI, 2226 = Or. 7 ; VI, 9390-93 = Or. 5085 = 5755. Cf. *Dig.* : XXXIV, 2, 39 pr. : *vascularius aut faber argentarius*.

(11) Les *argentarii* ne sont point partout des banquiers, mais parfois aussi

(696)

tent le nom de l'atelier (1), *vasa Furniana, Clodiana, Gratiana*. Les simples entrepositaires de vaisselle d'argent se rencontrent également à Rome (2) : ils sont dits *negotiatores argentarii vascularii* (3), et il faut se garder de les confondre avec les *vascularii* tout court (4), qui sans doute avaient des assortiments fort variés, car il va sans dire qu'il fallait à chaque quartier ses marchands de vaisselle commune en tout genre. Mais Martial décrit aussi des magasins élégants, où l'on achète de l'argenterie corinthienne, de vieille argenterie ciselée, de la vaisselle de cristal et de verre, des vases murins (5). Le mot *vascularius* lui-même ne désigne que rarement l'artisan en vaisselle plate (6).

L'industrie des *argentarii vascularii* fleurit à Rome entre la deuxième et la troisième guerre punique, temps où la vaisselle plate supplanta la vieille vaisselle d'argile (7). A partir de ce moment, il est souvent question, dans les auteurs, des somptuosités de l'*argentum escarium* et *potorium* (8); plats d'argent pesant cent livres, qui sous Sylla déjà firent porter

vaisselle de table
et autre.

des orfèvres, témoin Lampr. *Al. Sev.* 24 et *C. Theod.* XIII, 4, 2, où ils figurent dans une énumération d'ouvriers. Il en est de même des suivants : *Antigonus Germanici Caesaris argentarius*, Or. 4146 = *C. I. L.* VI, 4328; *aurarius argentarius*, *C. I. L.* VI, 9209, et les *corpora aurariorum* (sic, d'après Marini *loc. cit.*, au lieu de *pausariorum*) et *argentariorum*, Or. 1885 = *C. I. L.* VI, 348 [qui maintient la lecture *pausariorum*].

(1) Plin. XXXIII, 139.

(2) Il y avait de ces magasins dans la *basilica vascularia* (Henzen 7218), qui doit être la même que la *basilica argentaria* signalée dans la 8^e région : Marini, *loc. cit.* ; Preller, *Region. Roms*, p. 145.

(3) Un *negotiator argentarius vascularius* : Murat. 959, 3 = Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 199.

(4) *C. I. L.* VI, 1818, 3592 et 9952 sq. ; X, 7611.

(5) Mart. IX, 59, 11-16.

(6) Cic. *in Verr.* IV, 24, 54. *Dig.* XIX, 5, 20 § 2 : *si, cum emere argentum velles, vascularius ad te detulerit et reliquerit, et, cum displicuisset tibi, servo tuo referendum dedisti, et sine dolo malo et culpa tua perierit, vascularii esse detrimentum, quia ejus quoque causa sit missum.*

(7) Question traitée à fond par Plin. l'ancien (XXXIII, 139-150). Cf. Friedlaender, *Darstellungen*, III^e, p. 105 sq.

(8) Mentionné au testament de Dasumius (Wilmanns 314), l. 37. V. Rudorff, *Zeitschr. f. geschichtl. Rechtswissensch.*, XII, 3 (1845), p. 345 et 348. Paul l'appelle *vasu escaria* et *pocularia* (*Sent.* III, 6, 67), *vasa potoria* et *escaria* (ib. 86). *Dig.* XXXIV, 2, 32 § 2.

leurs heureux possesseurs sur les listes de proscription; plus tard, plats d'argent de 250 et jusqu'à 500 livres, — que de bras il fallait pour les apporter dans la salle à manger (1)! — plats à décoration de feuillages, *filicatae* (2) ou *felicatae* (3) *lances* et *paterae*, *disci corymbiati argentei*, *lances pampinatae*, *patenae hederaciae* (4); plats et vases à bordure d'or, *vasa chrysendeta* (5); vaisselle d'or massif (6), dont sous Tibère on dut interdire l'usage aux simples particuliers (7). Il ne faut pas confondre avec le service de table proprement dit (*ministerium*) (8) la vaisselle à boire, qui figure, non sur la table à manger, mais sur un *abacus* spécial (supra, I, p. 373) : elle comprend, outre les coupes ouvragées avec art, les grands vases où l'on sert et où l'on trempe le vin (9). L'argenterie usuelle comporte encore le service de toilette, surtout celui qu'on fait passer pendant le repas, et même, dans les grandes maisons, la vaisselle de cuisine (10), qui par-

(697)

(1) Plin. XXXIV, 145; Lampr. *Heliog.* 19, 3; Treb. Poll. XXX *tyr.* 32, 6.

(2) Cic. *ad Att.* VI, 1, 13.

(3) Cic. *Parad.* 1, 2, 11; Fest. *Ep.*, p. 86, 5 Müller.

(4) Treb. Poll. *Claud.* 17, 5. Spécimens de cette vaisselle d'argent décorée de feuillages : la *patera* trouvée à Faléries, publiée par Visconti, *Atti dell' Accad. Rom. d'Archeol.*, I, 2, p. 301; la coupe du *Mus. Borb.*, XI, 45; la coupe d'argent de la collection Stroganow (Köhler, *ges. Schriften*, VI, p. 45, pl. 4).

(5) *Chrysendeta* : Mart. II, 43, 11, et 53, 5. *Lances chrysendetae* : Mart. XIV, 97. *Phialae chrysendetae* : Herzog, *Narb. Prov. Hist.*, append., p. 30, n. 111. *Vasa quae Callaico linuntur auro* : Mart. IV, 39, 7. Tous ces objets paraissent ne pas différer de ce qu'Athénée (IV, p. 129^b) désigne sous le nom de πλάξ ἀργυροῦς... περιγρυσος.

(6) *C. I. L.* VI, 8732 : *Gamms Aug. lib. praep. auri escari* (du temps d'Hadrien). L'inscr. Or. 2897 (*ab auro escario praepositus*) est de Ligorio. V. Henzen, *Comm. in hon. Th. Momms.*, p. 642.

(7) Tac. *Ann.* II, 33.

(8) Paul. *Sent.* III, 6, 86 : *Vasis argenteis legatis ea omnia continentur, quae capacitati alicui parata sunt, et ideo tam potoria quam escaria, item ministeria omnia debentur, veluti urceoli, paterae, lances, piperatoria; cochlearia quoque, itemque trullae, calices, scyphi et his similia.* Lampr. *Al. Sev.* 34, 1 : *ducentarum librarum argenti pondus ministerium ejus nunquam transiit.* Cf. *ib.* 41, 4.

(9) Paul. *Sent.* III, 6, 90. Plut. *Aem. P.* 32 : χρυσῆς ἀργυροῖ.

(10) Plin. XXXIII, 140 : *vasa cociuaria ex argento fieri Calvos orator quirital, at nos carrucas argento caelare invenimus.* Dig. XXXIV, 2, 19 § 12 : *Si cui escarium argentum legatum sit, id solum debetur, quod ad epulandum in ministerio habuit, id est ad esum et potum : unde de aquiminario dubitatum est; et*

tout ailleurs est en terre ou en cuivre. Dans tous les pays où l'art antique prit quelque développement ou du moins vit rechercher ses productions, on a trouvé des vases d'argent de fabrication grecque ou romaine (1) : il est impossible d'énumérer ici tous ces ouvrages ; mais, pour orienter sommairement le lecteur qui s'y intéresserait, il me paraît utile d'indiquer en note les plus remarquables, avec la bibliographie qui s'y rattache et les pays qui les possèdent, Italie (2), Espagne et Portugal (3), France (4), Angle-

puto contineri, nam et hoc propter escam paratur. Certe, si caccabos argenteos habebat, vel miliarium (fourneau de cuisine) argenteum, vel sartaginem, vel aliud vas ad coquendum, dubitari poterit, an escario contineatur; et haec magis cocinatorii instrumenti sunt. Lampr. *Heliog.* 19, 3 : *primus deinde authepsas argenteas habuit, primus etiam caccabos.* Casserole d'argent dans Stephani, *Compte rendu* 1867, p. 40.

(1) Aperçu général, mais non pas complet, des collections actuelles d'objets travaillés en or et argent, dans Arneth, *Gold- u. Silbermon. in Wien*, p. 10-18, et Krause, *Angeologie*, p. 88-100.

(2) Coupes, gobelets, buires et reliefs de provenance étrusque : *Mus. Greg.*, I, tav. 62-66. Vase étrusque de Clusium, en argent, avec figures gravées : Müller-Wieseler, *Denkm.*, I, n. 302. Le vase Corsini trouvé à Antium a été publié par Michaelis, *d. Cors. Silbergefäss*, Leipzig 1859, in-4°. Nécessaire de toilette en argent, des bas temps de l'Empire, trouvé à Rome en 1793 : Visconti, *Op. var.*, I, p. 210-235 ; Böttiger, *Sabina*, pl. 3-4. Autre vase d'argent romain : Winckelmann, *Monum. ant.*, tab. 151, p. 203-7. Sur divers vases d'argent, dont trois à itinéraires, qui font partie de la trouvaille de Vicarello, voir : Marchi, *la Stipe tributata alle divinità delle Acque Apollinari*, Roma 1852, in-4° ; Henzen, *Rhein. Mus.*, nouv. sér., IX (1854), p. 21-36, et Orelli *Inscr.* ad n. 5210. Sur les objets d'argent de Pompéi, Quaranta, *di quattordici Vasi d'argento dissotterrati in Pompei nel 1835*, Nap. 1837, in-4° : les deux plus belles pièces, la coupe de l'apothéose d'Homère et la coupe aux Centaures, sont reproduites *Mus. Borb.*, XIII, 49, et dans Zahn, *d. schönsten Ornam. aus P.*, III, pl. 28. Sur d'autres pièces d'argenterie qui se trouvent à Naples : Gerhard u. Panofka, *Neap. ant. Bildwerke*, I, Stuttg. 1828, p. 438-442 ; *Mus. Borb.*, VII, 48 ; VIII, 14 et 46 ; XI, 45.

(3) Coupe d'argent, en partie dorée, de provenance portugaise : Arneth, *Arch. Anal.*, pl. 20 ; *Ber. d. Wien. Acad.*, phil.-hist. Cl., VI, p. 293. Pièces d'argenterie trouvées en Espagne, Hübner, *die ant. Bildwerke in Madrid*, Berlin 1862, in-8° : notamment, coupes (n. 546, 945, 936, 941, 948), statuettes d'argent, et le bouclier d'argent de Théodose (n. 472) trouvé en 1847.

(4) En 1830, à Bernay (Eure), on a trouvé le trésor du temple de Mercure de Canctum, conservé aujourd'hui au Cabinet des médailles et antiques à Paris, et décrit dans Chabouillet, *Catalogue général*, Paris 1837, in-8°, p. 418-457 : il comprend 69 pièces, dont deux statuettes, un buste et 66 pièces d'argenterie. Aucun de ces objets n'est fondu : les statuettes, tout comme les vases, sont faites de plaques repoussées et soudées, et sur les coupes le relief est parfois si

terre (1), musées de Munich (2), de Berlin (3), de Vienne (4), et surtout de St-Pétersbourg (5).

2. L'or est par excellence le métal de la bijouterie (6).

(699)
Travail de l'or :

mince qu'on a dû le soutenir en y martelant de l'argent massif. Le travail est, pour certaines parties, tout à fait remarquable, et remonte plus haut que l'Empire. Le Cabinet de Paris possède en outre cinq statuettes et cinq vases d'autre provenance, dont le fameux disque (n. 2875 = Millin, *Mon. ant.*, I, p. 69-96) connu depuis Spon sous le nom de « bouclier de Scipion » : c'est un plat (*lanx*) qui, suivant Winckelmann, représenterait Achille et Briséis. Parmi les nombreux autres objets d'argent trouvés en France, je me borne à citer encore leseau d'argent de Vienne, publié par Wieseler, *Annali* 1852, p. 216-230.

(1) V. Arneth, *Gold- u. Silbermon.*, p. 16; Hübner, *Archaeolog. Ztg*, XXIX (1871), p. 90.

(2) Thiersch, *üb. ein silb. Gefäss mit Darst. aus d. gr. Heroengesch.*, in *Abh. d. I. Cl. d. k. bayer. Acad. d. Wiss.*, V, 2, p. 107 sq.

(3) Comme les vases d'Hildesheim sont aujourd'hui reproduits et bien connus, il me suffit de renvoyer à Wieseler, *der Hildesh. Silberfund*, I, Göttingen 1866, in-4°, et Holzer, *d. H. ant. Silberf.*, II, 1870, in-8°. La trouvaille est d'octobre 1869.

(4) Arneth, ouvrage déjà souvent cité, 41 planches (Wien 1850, in-f°).

(5) Parmi les trésors d'argenterie du Musée de l'Ermitage, le premier rang appartient au vase de Nicopol, trouvé dans la tombe d'un roi scythe, lors des fouilles de la rive droite du Dniepr en 1862-63, publié par Stephani, *Compte rendu* 1864, p. 11-141, pl. 1-3, et à part sous le titre *die Silbervase von Nikopol in der K. Eremitage, nach dem Original photographirt und herausg. von Carl Röttger, mit erläuterndem Text von L. Stephani*, S.-Ptbg 1873, texte pet. in-f° et atlas gr. in-f°. Stephani date le vase du iv^e siècle avant notre ère et le considère comme le chef-d'œuvre de l'argenterie que nous a léguée l'antiquité. Il mesure 7 décimètres de hauteur et 39 de diamètre; le pied, le col et les anses sont dorés. « Les guirlandes de fleurs et les oiseaux qui ornent la panse du vase, dit Stephani, ainsi que les deux groupes figurés au-dessus de la frise et représentant un cerf que dépècent deux griffons, sont en métal repoussé et en relief très bas. Au contraire, les figures de la frise supérieure qui fait le tour du vase, la tête de cheval ailée et les deux têtes de lion qui en décorent la partie inférieure, sont fondues en argent massif et appliquées en soudure sur le fond. Le relief de la frise est même si haut que beaucoup de détails des figures apparaissent en ronde-bosse. C'est une amphore à vin; le col et les trois orifices inférieurs sont recouverts d'un filtre à mailles très fines. » On remarque en outre à l'Ermitage : une écuelle plate, *Compte rendu* 1867, p. 52-152, pl. 2, 4 et 5; une casserole, *ib.* 1867, p. 49-52, pl. 2, 1-3. Dans des collections privées : une écuelle plate, Köhler, *ges. Schriften*, VI, p. 44 et 48, pl. 2-3, Overbeck, *Heroengallerie*, pl. 24, 1; une coupe plate, Köhler, *ib.*, p. 45, pl. 4; une coupe plate, publiée sous le titre *die Schlangenfütterung der orphischen Mysterien, Silberschale im Besitz Sr E. des Grafen Grigori Stroganow, erläut. v. L. Stephani, mit 3 fotogr. Tafeln*, S.-Ptbg 1873, in-f°. Cette pièce, que Stephani date du n^e siècle de notre ère, n'est pas en argent repoussé : elle est ciselée.

(6) Paul, *Sent.* III, 6, 88 : *factum (aurum) ornamentorum genere continetur.*

C'est par exception qu'on en a fait parfois, à l'époque romaine, des vases et des statues (1), comme on a érigé des colonnes d'argent. Les vases d'or, originaires d'Orient, pénétrèrent dans les palais des Diadoques (supra, p. 325) et de là, à titre de butin de guerre, jusqu'à Rome (2), où ils figurèrent depuis les derniers temps de la République parmi les articles de luxe, mais d'un luxe réservé sans doute à la maison de l'empereur et de quelques millionnaires (3). Hors de Rome, ces coûteuses fantaisies ne se reproduisent que dans les pays riches en mines d'or (4), ou dans ceux qui attachent plus de prix à la valeur de la matière qu'à la beauté du travail (5).

(700)

La grande affaire des *aurifices*, χρυσουργοί ou *fabri aurarii* (6), est donc la confection des bijoux. Leur collège, fondé sous la royauté (supra, p. 7), dura jusque sous l'Empire (7), composé de citoyens (8) et d'affranchis (9); mais les empereurs eurent des orfèvres à eux dans leur propre maison (10).

(1) Treb. Poll. *Claud.* 3, 4 : *Illi (Claudio)... populus Romanus... statuum auream decem pedum conlocavit; illi... posita est columna palmata statua superfixa librarum argenti mille quingentarum.*

(2) Ce fut Paul-Émile qui les apporta de Macédoine à Rome : Plut. *Aem.* P. 33.

(3) V. supra, p. 355. Friedlaender, *Darstell.*, III⁵, p. 105.

(4) L'Espagne, par exemple, possédait diverses idoles d'or : Hübner, *Hermes*, I, p. 347.

(5) Parmi les vases d'or de la riche collection de Vienne (Arneth, *op. cit.*, p. 19-40, pl. G. 1—G. X), la plupart proviennent de Hongrie et de Transylvanie : il y en a un dont le poids équivaut à 614 ducats. La collection de Pétersbourg compte au nombre de ses pièces les plus remarquables deux grandes cornes à boire en or publiées par Stephani, *Compte rendu* 1877, p. 11, pl. I, n. 6-7. L'un des chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie romaine est la *patera* de Rennes, d'environ 210 de notre ère, découverte en 1774 et aujourd'hui déposée à Paris : Chabouillet, *op. cit.*, p. 357-364; reproduction dans Millin, *Monum. inéd.*, I, p. 225-258 et pl. 24-27.

(6) *De basilica vascularia aurario et argentario* : Henzen 7218. *P. Fulvius Phoebus aurarius* : Or. 3096 = *C. I. L.* VI, 196. *Aurarius argentarius* : *C. I. L.* VI, 9209. *Aurifices* : *ib.* 9202-10.

(7) *Collegium aurificum*, à Rome : *C. I. L.* VI, 9202; Donati, p. 225, 2. Gruter. 258, 7 est apocryphe : *C. I. L.* VI, 747*.

(8) *M. Caedicius Iucundus aurifex de sacra via* : *C. I. L.* VI, 9207.

(9) [*A. F.*] *ourius A. I. [Se]leucus mag. quinq. collegii aurificum* : Wilmanns 2578 = *C. I. L.* VI, 9207. Et *ib.* 9208,

(10) *C. I. L.* VI, 3927, 3943-51 et 8744. *Protopogenes Caesaris aurifex* : *ib.*

Dans les villes de l'Italie et des provinces on voit des gens de tout état exercer cette profession (1). Elle comprend essentiellement la fabrication des bagues (2), ouvrage des *annularii* (3), la sertissage des perles et pierres fines (4), et en général la joaillerie, art dans lequel l'antiquité est restée hors de pair, sans même que les modernes aient cherché que dans le dernier demi-siècle à rivaliser sérieusement avec elle (5).

Pour donner une idée de ses productions, il faut commencer par distinguer la parure des hommes de celle des femmes. En ce qui concerne les hommes, on a déjà rencontré ailleurs les vêtements officiels rehaussés d'or (supra, p. 180 sq.), les décorations militaires, *torques*, *armillae* et *coronae*, les *bullae*, et les anneaux d'or des sénateurs et des chevaliers (6). Disons seulement que ces anneaux, qui à l'origine servaient de cachet et se portaient au quatrième doigt (7), finirent par devenir des bijoux précieux et recherchés : le premier Africain aurait, dit-on, inauguré l'usage d'enchaîner dans l'anneau une pierre taillée (8); plus tard, les hommes por-

(701)
bijoux
d'hommes,

3950 = Or. 2785. *Stephanus Ti. Caesaris aurifex* : *ib.* 3951. Dans Gruter., p. 31, 41, il faut lire *domus aurifex* : *C. I. L.* VI, 3719.

(1) *Philodamus Bassus aurifex*, à Capoue : *C. I. L.* X, 3976. *L. Titius Optatus aurifex* : *ib.* 3978. A Pompéi nous n'avons des *aurifexes* qu'une seule mention : Or. 3700 = *C. I. L.* IV, 710. Un nommé *Amillius Polynices, natione Lydus, artis aurifex*, admis dans le *corpus fabrum tignuariorum* d'Avenches : Mommsen, *Inscr. Conf. Helv.*, n. 212 = Or. 417.

(2) Cic. *in Verr.* IV, 25, 56.

(3) Cic. *Acad.* II, 26, 86; Or. 4144.

(4) V. l'épithaphe romaine d'un jeune esclave, Burmann, *Anth. Lat.*, IV, n. 103 = Henzen 7252 = *C. I. L.* VI, 9437 : *Noverat hic docta fabricare monilia dextra Et molle in varias aurum disponere gemmas.* Hieronym. *in Jerem.* 5, 24 : *inclusores auri et gemmarum.*

(5) A. Castellani, *Antique Jewellery and its revival*, London 1862, in-8°. L'étude d'A. Hg sur la joaillerie, dans le tome II de Bucher, *Gesch. d. techn. Künste*, aujourd'hui continuée par Bucher, est encore inachevée.

(6) V. *Organ. milit.*, p. 322 sq.; supra, I, p. 100, et II, p. 331.

(7) Plin. XXXIII, 24; Gell. X, 10; Macrob. *Sat.* VII, 13, 14; Isid. *Or.* XIX, 33, 2. C'est ce que confirment les ouvrages d'art; Pline déjà en faisait la remarque : ainsi sur le relief Visconti, *Mus. P.-Clem.*, V, pl. 32, qui représente une pompe de onze personnes, deux d'entre elles portent l'anneau au quatrième doigt de la main gauche.

(8) Plin. XXXVII, 85. [Le texte constate simplement qu'il fut le premier qui porta une sardoine.]

tèrent des anneaux à tous les doigts (1) ; la valeur intrinsèque des pierres ou la beauté de la taille en faisait le prix, et, dès les derniers temps de la République, on eut chez soi des dactyliotheques, soit pour conserver ses bagues (2), — car on ne portait pas toujours les mêmes, — soit à titre de collections artistiques (3).

de femmes ;

(702)

La parure féminine est bien plus compliquée. Les dames romaines la prisait fort, et l'on en ornait jusqu'à des statues de Déeses orientales (4) ou de Romaines défuntées. Rien n'est plus instructif à cet égard que deux inventaires de bijoux trouvés en Espagne et interprétés par Hübner : l'un se rapporte à une statue d'Isis en argent ; l'autre à la statue, probablement en bronze, d'une dame nommée Postumia Aciliana Baxo (5). On y distingue : 1° la coiffure, soit épingles à cheveux en or (6), résilles (*reticula*) (7), et bandeaux ou diadèmes (8), notamment le diadème royal (*βασιλειων*, *basilium*), que portait l'Isis en question (9) ; 2° les

(1) Quintil. XI, 3, 142 ; Mart. V, 11, et XI, 59. Détails dans Krause, *Pyrgoteles*, p. 169-196.

(2) Mart. XIV, 123 ; *Dig.* XXXII, 52 § 8. *Dig.* XXXII, 1 § 53 : *anulis legatis dactyliothecae non cedunt*.

(3) Plin. XXXVII, 11. Verrès aussi avait une collection de bagues : Cic. *in Verr.* IV, 26, 57.

(4) Description de la parure de la *Dea Syria* à Iliérapolis : Lucian. *de D. S.* 31-33.

(5) Hübner, *Ornamenta muliebria*, in *Hermes*, I (1866), p. 343-360.

(6) On avait des aiguilles à cheveux en ivoire, en os, en bronze, en argent, en or ; on les ornait même de perles et de pierres fines. *Dig.* XXXIV, 2, 25 § 10 (où figure l'énumération générale du luxe de toilette des dames au temps d'Alexandre Sévère) : *acus cum margarita, quam mulieres habere solent*. Aiguilles d'or de ce genre au Cabinet des antiques de Vienne : Arneth, *op. cit.*, p. 30, n. 106, et 40, n. 282-4. Avec pierre fine : *ib.*, p. 33, n. 139.

(7) Petron. 67 ; *Dig. loc. cit.*

(8) V. supra, p. 342. Lampr. *Heliog.* 23, 5 : *voluit uti et diademate gemmato, quo pulcrior fieret et magis ad feminarum vultum aptus, quo et usus est domi*. Sen. *Tr. Med.* 574 : *aurum quo solent cingi comae*. Lucian. *Amor.* 41 : *σπερζάνη... λιθοῖς Ἰνδικαῖς διάστερος*. *Dig. loc. cit.* : *vittae, mitrae, semimitrae*. Déjà le buste d'Auguste (Visconti, *Mus. P.-Clem.*, VI, pl. 40) porte un diadème orné d'une grande gemme.

(9) V. Wesseling, *ad Diod. Sic.*, I, 47 ; Hübner, *loc. cit.*, p. 348 sq.

pendants d'oreilles (1) (*inaures, pendentes*) (2), tantôt unis, tantôt ornés de perles et de pierres fines (3); 3^e la parure de cou, qui nous a été conservée dans les types les plus divers : tresses et rubans d'or (4), filigranes tressés (5), chaînettes d'anneaux (6), cordons (*fila, lineae*) de perles (7), de pierres fines, de perles de verre, ou bien encore de boules (8), de cylindres (9) et de doubles cônes (10) en or, tantôt enfilés,

(703)

(1) Nous en possédons encore une grande variété, par exemple : *Mus. Greg.*, I, 71-74 ; Arneth, *op. cit.*, p. 28-29.

(2) V. Bartholini de *Inauribus vet. Syntagma*, Amstelod. 1676, in-12, et sur les *pendentes*, Salmas. *ad Capitol. Max.* II 6 = vol. II, p. 22. Hübner, *loc. cit.*, p. 349.

(3) Hieronym. *de virg. serv. Ep.* 8 = *Ep.* 130, 7 Vallars : *Ut taceam de inaurium pretiis, candore margaritarum, Rubri Maris profunda testantium, smaragdorum virore, cerauniorum flammis, hyacinthorum pelago, ad quae ardent et insaniunt studia matronarum.* Id. *Ep.* 107, 5 Vallars : *cave ne aures ejus perforas, ne cerussa et purpurissa consecrata Christo ora depingas, nec collum auro et margaritis premas, nec caput gemmis oneres.*

(4) Par exemple, les bijoux trouvés à Kertch : *Annali* 1840, p. 9, tav. A 17 et B 7. Autre chaîne de filigrane d'or en forme de ruban, de travail grec : *Archaeologia*, XXXV, p. 190, pl. VIII. Autre encore : *Jahrb. d. Ver. v. Alterthumsfr. im Rheinl.*, XXV, p. 126, pl. V, 1.

(5) Sen. *Tr. Med.* 572 : *et auro textili Monile fulgens.* Je rangerais dans cette catégorie les *murenæ* (Arculphus cité Salmas. *ad Capitol. Max.* II 6, p. 23) ou *murenulae* : Hieronym. *Ep.* 22, vol. IV, 2, p. 54 Bened. = *Ep.* 24, 3 Vallars : *Aurum colli sui, quod quidem murenulam vulgus vocat, quo scilicet metallo in virgulas lentiscente, quaedam ordinis flexuosi catena contextitur,...* vendidit.

(6) *Mus. Greg.*, I, tav. 77, 79 et 80 ; Arneth, *op. cit.*, p. 28, n. 33 ; *Annali* 1840, p. 9, tav. A 15. Chaîne conservée au *British Museum* : *Archaeolog. Journ.*, VIII (1851), p. 38.

(7) *Lineas duas ex margaritis* : *Dig.* XXXIV, 2, 40 § 2.

(8) Arneth, p. 32, n. 123, pl. G. XI. Cordon de perles d'or : *Annali* 1840, tav. B, n. 12.

(9) Le mot *cylindri* figure parfois comme terme technique, notamment dans les inscriptions espagnoles : *in basilio unio et margarita n. VI, smaragdi duo, cylindri n. VII* (Hübner, *Herm.*, I, p. 346, n. 1) ; *septentrionem cylindrorum* XXXVII, *marg(aritarum) VII, item lineam cylindrorum XXII, item fasciam cylindrorum LXIII, marg(aritarum) C* (ib., p. 355, n. 2) ; ainsi que dans l'inscr. d'Ariminium *fila II ex cylindris n. XXXIII auro clus(is)* Henzen 6441. Hübner l'entend partout de pierres fines montées en nombre et non pas en solitaire, de telle sorte que les *cylindri* seraient aux *gemmae* ce que les *margaritae* sont aux *uniones*. Je crois comme lui qu'il s'agit de pierres ; mais, d'autre part, le nom doit bien viser aussi la forme de l'objet, car on sait que les *bacae* doivent également leur nom à leur forme caractéristique.

(10) *Mus. Greg.*, I, 77.

tantôt rattachés par des griffes, enfin cordons et chaînettes portant des breloques, soit en forme de baies (*monile bacatum*) (1), ou de *bullae* (2), ou d'outils minuscules et de figurines (*crepundia*) (3); on rencontre aussi une parure de chaînes d'or croisées sur la poitrine (4).

Tous les grands musées exposent des bijoux d'or antiques. Le plus beau choix de chefs-d'œuvre étrusques se voit au Musée Grégorien à Rome (5) et dans la collection Campana, qui a formé le Musée Napoléon III à Paris (6). Les bijoux d'or de Pompéi et d'Herculanum sont conservés au Musée National de Naples. L'Ermitage de St-Petersbourg est d'une richesse exceptionnelle pour le nombre et la valeur des ouvrages (7). Je me bornerai à décrire un unique spécimen de bijouterie romaine.

(704) En 1844, on a trouvé près de Lyon une parure complète de dame, qu'on peut dater du temps de Septime Sévère et qui figure aujourd'hui au Musée de Lyon (8). Elle comprend sept bracelets, deux bagues, six pendants d'oreilles, tout un

(1) Lampr. *Al. Sev.* 41, 1. Même sens pour *quadribacium* : Hübner, *ib.*, p. 350. Spécimens de *monilia bacata* : *Mus. Borb.*, II, 14; *Annali* 1855, p. 54, tav. X.

(2) V. la parure provenant de Tarquinii : *Annali* 1860, p. 472 sq.; *Monum.*, VI, tav. 46.

(3) V. le collier trouvé à Kertch (*Annali* 1840, tav. C, n. 13) et la parure de cou reproduite par Arneht, pl. G. I.

(4) Bijou fréquemment reproduit sur les fresques : *Mus. Borb.*, II, 18 et 62; III, 35, etc. *Discurrant catenae circa latera* : Plin. XXXIII, 40. *Dig.* XXXIV, 2, 32 § 9 : *ornamentum mamillarum ex cylindris XXXIV et tympaniis margaritis* (cf. Plin. IX, 109) XXIV. Cf. Hübner, p. 356.

(5) *Musei Etrusci quod Gregorius XVI Pont. Max. in aedib. Vat. constituit Monumenta*, parties I-II, Rom. 1842, in-f°. Les objets d'or se trouvent pars I, pl. LXVII-XCI.

(6) E. Desjardins, *Notice sur le Mus. Napol. III*, Paris 1862, in-8°.

(7) Grande parure en or du travail le plus achevé, publiée par Stephani, *Compte rendu* 1865, p. 48, pl. I, n. 1-3, et II, n. 1-2. Autres bijoux décrits et en partie publiés dans le même recueil : 1859, p. x et 41; 1861, p. 145; 1863, p. 106; 1865, p. 9 et 21; 1869, p. 6, pl. I, n. 11-20; 1873, pl. III, n. 7; 1874, p. x, XIV et XXI; 1875, p. 16-30; 1876, p. XIV, 120 et 156, pl. IV, n. 6-7; 1877, p. 14, p. 26 = pl. II, n. 10, et p. 224 = pl. III, n. 6. Aussi in *Antiq. du Bosph. Cimmér.* du même auteur, pl. II sq.

(8) *Description de l'écrin d'une dame romaine, trouvé à Lyon en 1841*, par A. Comarmond, Paris et Lyon 1844, in-f°.

assortiment de coulants, de broches, de fermails (*clusurae*) (1), d'aiguilles, et sept colliers. Le premier collier se compose de cinq émeraudes taillées en prismes hexagonaux et de deux perles enchâssées à jour; entre chacune des sept pièces est insérée une pièce travaillée en or, à laquelle sont suspendus six prismes d'émeraude. Le second porte onze grenats taillés en ovale, à la sertissure desquels sont suspendus onze grenats piriformes (*bacae*). Le troisième, dix améthystes ovales, avec dix autres améthystes ovales suspendues aux sertissures. Le quatrième est fait de perles de verre bleu en forme d'olive, enfilées sur un fil d'or qui de part et d'autre se recourbe en anneaux engagés les uns dans les autres. Le cinquième comprend quatorze saphirs, montés sur un fil d'or qui les relie chaque fois aux plaquettes d'or intermédiaires. Le sixième, vingt-deux perles d'or sur un fil. Le septième enfin, de petits cylindres de corail, de malachite et d'or, rangés sur onze doubles fils, qui eux-mêmes sont reliés par douze chaînons en or. Cette parure comporte également des bagues et des bracelets, qui appellent une dernière observation : les dames romaines ne paraissent l'avoir cédé ni aux hommes ni aux Grecques (2) pour le nombre des anneaux (3), et l'on en distingue des types fort variés (4), ainsi que de bracelets. Il y en avait pour le poignet, *περικάρπια* (5), *armil-*

(705)

(1) On lit le mot dans l'inscr. d'Isis : Hübner, *loc. cit.*, p. 346 et 352.

(2) Dans une des sépultures de Kertch (*Annali* 1840, p. 5-22), qui est une tombe de femme, on a trouvé huit bagues, dont trois d'un tel diamètre qu'elles n'ont guère pu être portées au doigt; mais à Rome aussi ces bijoux énormes étaient en faveur. V. Mart. XI, 37 : Zoile, *quid tota gemmam praecingere libra Te juvat, et miserum perdere sardonicha? Anulus iste tuis fuerat modo cruribus aptus; Non eadem digitis pondera conveniunt.*

(3) Clem. Alex. *Paed.* III, 11, 57, p. 287; Tertull. *Apol.* 6.

(4) Une bague publiée dans l'*Archaeolog. Journ.*, VII (1850), p. 190, se compose de 15 lamelles rattachées par des cordons : chaque lamelle porte une lettre, et les 15 lettres forment une inscription, que l'auteur de l'article n'a pu déchiffrer, savoir : ΕΤΕ ΧΙΑΙΑ ΖΕΣΕΣ = ἔτη χιλια ζήσαντες. Autres anneaux de même genre : *ibid.*, XXIX (1872), p. 305 sq.; de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, V (1874), p. 78. Bracelet de travail étrusque, aujourd'hui au Musée Napoléon III, composé de neuf petites plaques réunies par des charnières : Saglio, *Dict. des Antiq.*, I, p. 795.

(5) Pollux (5, 99) distingue les *περικάρπια* et les *περιβραχίονα*.

lae (1), *spatalia* (2), et pour le haut du bras, *spinter* (3), *brachiale* (4); tantôt aux deux bras, tantôt à un seul (5), par exemple le *spinter* au bras gauche et le *dextrocherium* (6) au bras droit. Enfin, au temps de Pline, avait prévalu la coutume grecque de porter des anneaux à la cheville (περισφύρια, περισκελίδες) (7), et l'on allait jusqu'à orner de perles et de pierres précieuses les sandales et les souliers (8). Parmi les très nombreuses variétés de bracelets, la plus commune est le serpent enlaçant le bras ou le contournant en spirale (9). Non moins capricieux sont les boutons, les broches, les agrafes (*fibulae*) (10), et autres menus bijoux.

usage des pierres
fines,

(706)

L'usage des pierres fines dans l'antiquité a fait le sujet de maintes curieuses recherches; mais la question demeure ouverte. Comme ces études archéologiques relèvent soit de

(1) C'est là, semble-t-il, le terme général; il désigne également la décoration militaire: Bartholinus, *de Armillis veterum*, Amstelod. 1676, in-12.

(2) Le *spatalium* est mentionné une fois dans Pline l'ancien (XIII, 142) et revient fréquemment dans les inscriptions publiées par Hübner, *loc. cit.* C'est à tort que Hübner (p. 353) enseigne que ce bijou s'attachait au haut du bras: on le portait au poignet, témoin Tertullien (*de cultu fem.* 2, 13): *nescio an manus spatatio circumdari solita in duritiam catenae stupescere sustineat.*

(3) Fest. p. 333^b, 6 (restitué avec certitude d'après Paul Diacre): *Spinter vocabatur armillae genus, quod mulieres antiquae gerere solebant brachio summo sinistro.* Plautus (*Men.* 527): *Jubeasque spinter novum reconcinnarier.* Liv. I, 11, 8: *Quod Sabini aureas armillas magni ponderis brachio laevo... habuerint.*

(4) V. dans Hübner, p. 353, le passage de S. Ambroise (*Ep.* I, 10, 9) cité par Haupt. Dans Treb. Poll. *Claud.* 14, 5, on hésite entre les deux leçons *brachialem unam* (= *armillam*) et *brachiale unum*. Dans Vop. *Aurel.* 7, il semble qu'on ait le féminin et qu'on doive lire: *torquem, brachialem, anulum adponat.* Les termes *viriolae* et *viriae* (*Dig.* XVIII, 1, 14; XXXIV, 2, 25 § 10, et 40 § 2) paraissent désigner des cercles destinés à orner, soit le haut du bras (Plin. XXXIII, 140: *in lacertis*), soit aussi le poignet (Tertull. *de pall.* 4: *vestigia cestuum viriis occupavit*). Le mot serait celtique selon Pline *ibid.*

(5) La parure de Lyon comprend sept bracelets, dont trois paires et un isolé.

(6) Capitol. *Max.* II 27, 8. Bracelet au bras droit de la statue de Vénus: Visconti, *Mus. P.-Cl.*, I, tav. 10, p. 108 de l'édition de Milan.

(7) Plin. XXXIII, 39-40; Petron. 67.

(8) Plin. IX, 114. Autres références: Hübner, p. 354. Cf. supra, p. 239.

(9) Spécimens de ces bracelets, dits en grec ὀφειές: *Mus. Borb.*, VII, 46; *Annali* 1840, tav. C, n. 8; Arneth, *op. cit.*, pl. G. IX, n. 116; Stephani, *Compte rendu* 1873, pl. III, 7; 1877, pl. II, 10.

(10) On trouvera colligées les diverses formes de *fibulae*, dans Dütschke, *Jahrb. d. Ver. v. Alterthumsfr. im Rheinlande*, LXIV (1878), p. 80-93, pl. V-VI, et Montelius, *Spännen från Bronsåldern*, I-II, Stockholm, 1880-82:

la minéralogie, soit de l'histoire de l'art, nous n'avons à en faire ici qu'une brève mention (1). Cet usage apparaît à Rome vers la fin de la période républicaine, avec les relations désormais plus faciles entre l'Italie et l'Orient, s'accroît peu à peu de tout ce que perd le vrai travail du métal et spécialement la *caelatura* (2), et ne cesse de s'étendre jusque dans la période byzantine et en plein moyen âge. On commence par ennoblir les anneaux, soit de quelque gemme gravée avec art (3), soit d'une pierre très précieuse simplement taillée (4) : Scipion l'Africain, on l'a vu, est le premier qui se serve d'une gemme pour cachet ; il n'est pas question de bague à diamant avant Juvénal, qui en attribue une à Bérénice, sœur du roi de Judée Agrippa (5). Puis, les dames en viennent à se parer de perles et de bijoux (*gemmosa monilia*) (6), avec une telle profusion que Lollia Paulina, par exemple, la femme de Caligula (7), — et non dans les occasions exceptionnelles, — portait sur la tête, au cou, aux oreilles, aux bras et aux doigts une parure d'émeraudes et de perles évaluée à 40 millions de sesterces, soit onze millions de francs (8). Cette toilette est sans pair ailleurs que chez les idoles orientales, également couvertes de pierreries (9). C'est d'Orient aussi (10) que viennent les vases à boire décorés de pierres précieuses (πρωτόγυαλα λυθηρόλα-

(1) Essai d'un traité complet sur la matière : Krause, *Pyrgoteles od. d. edlen Steine der Alten*, Halle 1856, in-8°.

(2) Plin. XXXIII, 157 : *subitoque ars haec ita exolevit, ut sola jam vetustate censeatur.*

(3) V. H. Rollett, *Glyptik*, in Bucher, *Gesch. d. techn. Künste*, I, p. 273-356 ; C. W. King, *antique Gems and Rings*, I-II, London 1872, in-8°.

(4) Cf. Friedlaender, *Darstellungen*, III⁵, p. 71 sq.

(5) Juven. VI, 156. Cf. Pinder, *de Adamante*, Berol. 1829, in-8°, p. 39.

(6) Apul. *Metam.* V, 8, p. 329 Hildebr. *Monile gemmeum* : Or. 1874 = C. I. L. II, 3387.

(7) Suet. *Cal.* 25.

(8) Plin. *H. N.* IX, 117.

(9) Lucian. *de Dea Syr.* 32.

(10) Plin. XXXVII, 12 : *Victoria tamen illa Pompei (sur Mithridate) primum ad margaritas gemmasque mores inclinavit. Cic. in Verr. IV, 27, 62 : exponit suas copias omnes, multum argentum, non pauca etiam pocula ex auro, quae, ut mos est regius, et maxime in Syria, gemmis erant distincta clarissimis.*

(707) $\lambda\eta\tau\alpha$, *gemmata potoria*) (1) et autres meubles de même type, qui exigent le service d'esclaves spéciaux (2) : la plus célèbre pièce de ce genre est le candélabre *e gemmis clarissimis* que les fils d'Antiochus Eusébès de Syrie se proposaient d'apporter en don votif au Capitole si Verrès n'y eût mis bon ordre (3). Aux bas temps de l'Empire l'usage des pierreries se généralise : le costume impérial (4), y compris la chaussure (5), étincelle de joyaux ; les armes (6), même celles des gladiateurs, les baudriers (*baltei*) (7), les harnais (8), les litières (9) et les carrosses (10) se fleurissent de pierres précieuses.

joaillerie,

Il va sans dire que la joaillerie était en très grande partie l'affaire des bijoutiers (11) ; toutefois le commerce des perles (12), la taille des pierres fines (13) et surtout l'art des graveurs en gemmes (14) ne laissaient pas de former des spé-

(1) *Vasa ex auro et gemmis* : Plin. XXXVII, 14. Cf. id. XXXIII, 5 : *turba gemmarum polanus et smaragdis teximus calices. Calices gemmati* : Mart. XIV, 109. *Paterae gemmatae et scyphi aurei gemmati* : Treb. Poll. Claud. 17, 5. *Gemmata vasa* : id. Gall. II 16, 4.

(2) *Praepositus ab auro gemmato* (dans la maison impériale) : C. I. L. VI, 8734-5. *Ab auro gemmato* : 8736.

(3) Cic. in Verr. IV, 28, 64, à 30, 68.

(4) La description de ce costume officiel, telle que la donne Claudien (*de IIII cons. Honor.* 585-601), a fait l'objet d'une étude de Beckmann, *Vorrath kl. Anmerkungen üb. mancherl. gelehrte Gegenst.*, III, Göttingen 1806, in-8°, p. 403-416.

(5) Treb. Poll. Gall. II 16, 4.

(6) Capitol. Pert. 8, 3.

(7) Treb. Poll. Gall. II 14, 4.

(8) Suct. Cal. 55.

(9) Herodian. V, 8, 6.

(10) Anm. Marc. XVI, 10, 6.

(11) Malgré la fausseté de l'inscr. Or. 4148 = C. I. L. VI, 3405* (*Marçia T. f. Severa auraria et margaritaria de sacra via*).

(12) Mœbius, *die echten Perlen, ein Beitrag zur Luxus-, Handels- u. Naturgesch. ders.*, Hambourg 1857, in-4° (les pages 5-8 traitent des Romains). *Margaritarii de sacra via* : C. I. L. VI, 9545 (Henzen 7244) — 49, et X, 6492. *Margaritaria ab aede Musarum* (?) : C. I. L. VI, 5972. Autres *margaritarii* : ib. 641, 1925 et 9544 = Or. 1602, 4076 et 4218.

(13) *Gemmarum politores* : Firm. Mat. IV, 7. Le terme commun est *gemmarius*. C. I. L. IX, 4795 : VI, 245 = Or. 2661 : *Anthus gemmarius*. 9433 : *M. Lollius Alexander gemmarius*. 9435 : *C. Balbius D. l. Regillus, Q. Plotius Q. l. Nicepor, Q. Plotius Q. l. Anteros, Q. Plotius Q. l. Felix gemari de sacra via*. Cf. 9434. Sur la taille, voir Krause, *Pyrgoteles*, p. 223 sq.

(14) Raoul-Rochette admettait que les graveurs en cachets, les graveurs en

cialités distinctes, où l'on travaillait, soit pour le compte des grands bijoutiers, soit directement sur commande particulière. Les graveurs en gemmes, *cavatores* (1), *gemmarum sculptores* (2), rentrent exclusivement dans l'histoire de l'art grec : parmi les noms d'artistes que nous révèlent les gemmes parvenues en grand nombre jusqu'à nous (3), bien peu sont romains; il n'y en a même qu'un parfaitement authentique, encore est-il écrit en caractères grecs, Φῆλιξ (4).

gravure
en gemmes.

(708)

Je clorai cette étude sommaire de l'orfèvrerie antique par une observation déjà faite au sujet du tissage et de la broderie : tous ces arts, nés en Orient, préservés par Rome jusqu'à la ruine de l'Empire d'Occident, puis émigrés à Constantinople, parvinrent ainsi à notre moyen âge, et il en fut de même du travail des métaux; alors que la sève de l'art grec était depuis longtemps épuisée, le procédé du moins, sauvé par Rome et Byzance, se transmit sans lacune à l'Europe médiévale. On s'en convaincra par un exemple choisi entre mille : vers 973, ou, s'il faut en croire von Quast (5), entre 985 et 991, Théophanie, fille de l'empereur de Constantinople Romain II et femme de l'empereur d'Allemagne Otton II, fit don au couvent d'Echternach d'un Évangélaire, qui fait partie aujourd'hui de la Bibliothèque grand-ducale de Gotha; or, la reliure de ce manuscrit, encore en parfait état, œuvre,

pierres et les orfèvres ne formaient qu'un seul corps de métier. Contre cette opinion, voir Stephani, *üb. einige angebl. Steinschneider des Alterth.*, in *Mém. Acad. S.-Ptblg*, VI^e sér., sc. polit. hist. philol., VIII (1855), p. 216.

(1) Or. 4155 = *C. I. L.* VI, 9239 : *cavatores de via sacra*.

(2) Plin. XX, 134; XXIX, 132; XXXVII, 60 et 63. *C. I. L.* VI, 9436 : *gemmarius sculptor*.

(3) On peut juger de l'abondance des pierres gravées à la seule inspection des catalogues de certaines collections importantes, par exemple : Tölken, *erklärendes Verzeichniss der ant. vertieft geschnittenen Steine d. k. preuss. Gemmensamml.*, Berlin 1835, in-8^o; *Arneth, die ant. Cameen des k. k. Münz-u. Antikencabin.*, Wien 1849, in-f^o; et l'ouvrage de King indiqué plus haut.

(4) Brunn, *Gesch. d. gr. Künstler*, II, p. 445 et 503 (les pages 441-637 traitent des graveurs en gemmes).

(5) En appendice à l'étude de Fr. Boek, *der Einband des Evangeliencodex aus dem Kloster Echternach in d. herz. Bibl. des Schlosses Friedenstein zu Gotha*, in *Zeitschr. f. christl. Archäol. u. Kunst herausg. v. F. v. Quast u. H. Otte*, II, 6 (1860), p. 251.

sinon précisément d'un artiste byzantin, du moins d'un art qui ne diffère en rien de celui de Byzance, nous représente à peu près toutes les spécialités du travail des métaux qui viennent de passer sous nos yeux. Le plat supérieur est de bois revêtu d'une mince feuille d'or clouée : c'est l'ἐμπαιστική. La feuille d'or montre huit reliefs au repoussé : c'est le σφουρίλαστρον. Au milieu du plat est fixé un relief carré en ivoire : c'est l'emblema. L'inscription de ce relief, HENAZAREN, est sculptée dans l'ivoire, et il y reste quelques traces d'or incrusté : voilà pour l'incrustation. Le long du relief d'ivoire et du bord extérieur du plat court une garniture de 48 pierres fines taillées et de 50 émaux rectangulaires sertis dans l'or ; des quatre angles de la sertissure intérieure aux quatre angles de la sertissure extérieure, sont tendus des cordons de perles enfilées sur filigrane d'or : voilà pour le travail du joaillier.

Le cuivre :

3. Le cuivre, qui vient après les métaux précieux, répond à deux destinations essentielles : il sert à fondre des statues, des bustes, des médaillons, sujet traité plus haut et épuisé en ce qui nous concerne ; ou bien à fabriquer toute sorte d'ustensiles et de meubles ; c'est ce dont il nous reste à parler.

ses usages
domestiques ;

L'élégance du mobilier romain, le prix qu'on attachait à la forme, non seulement commode, mais exquise, du plus humble accessoire, n'éclate nulle part autant que dans les riches collections de bronzes dues aux fouilles de l'Étrurie, de Pompéi et d'Herculanum et aux découvertes faites dans les régions même les plus reculées de l'Empire : ustensiles de cuisine et de ménage, pots et cruches (1), casseroles et pots au feu (2), seaux (3) et amphores (4), tamis, passoires et *cola vinaria* (5), réchauds (6), foyers et fourneaux portatifs

(1) *Mus. Greg.*, I, 3-9 ; *Mus. Borb.* II, 47.

(2) *Mus. Borb.* V, 58 ; *Mus. Greg.*, I, 1.

(3) V. supra, p. 309 ; *Mus. Greg.* I, 3-4 ; Roux et Barré, VI, pl. 71 et 74.

(4) *Mus. Greg.*, I, 2 et 8.

(5) *Mus. Borb.*, II, 60, et III, 31 ; Overbeck, *Pomp.*⁴, p. 445 ; Roux et Barré, VI, pl. 68. Sur l'emploi du *colum*, cf. supra, I, p. 391.

(6) *Mus. Greg.*, I, 14 ; *Mus. Borb.*, II, 46 ; V, 14 ; VI, 45 ; Overbeck⁴, p. 440-1.

(*clibani*) (1), pincettes et tisonniers (2), appareils à chauffer l'eau (3), cratères (4) et cuillers à puiser (5). Mais le mobilier d'appartement à son tour donna au bronze une place de plus en plus importante. Les trépieds, qui originairement ne servaient qu'à porter les marmites, soutinrent des dessus de table et devinrent les *delphicae* où l'on étalait les vases de luxe (6); on créa, pour le même usage, les *abaci* et les *monopodia* (7). On coula en bronze des sièges (*sellae*) (8) et des doubles sièges (*bisellia*) (9), qui dans les municipes étaient concédés aux Augustales à titre de distinction honorifique (10). Enfin, à partir des guerres d'Asie, on eut des canapés et des lits (*lecti*), revêtus de plaques de bronze à reliefs (*lecti aerati*) (11) ou même en bronze massif (12).

(710)

Aucune industrie pourtant n'employa plus largement le bronze, que la fabrication des appareils d'éclairage, lampes, chandeliers et candélabres. Les premières lampes étaient d'argile; les premiers chandeliers, de bois (13). Mais le bronze

(1) *Mus. Borb.*, II, 46; IV, 59; V, 59; *Mus. Greg.*, I, 14; Overb.⁴, p. 441-2; Roux et Barré, VI, pl. 67.

(2) *Mus. Greg.*, I, 14.

(3) Overb.⁴, p. 443.

(4) *Mus. Greg.*, I, 6, 7 et 9; Overb.⁴, p. 450.

(5) *Mus. Greg.*, I, 1.

(6) V. supra, I, p. 375. Reproductions de trépieds : *Mus. Greg.*, I, 56-57; *Mus. Borb.*, VI, 13 et 14 (d'après une fresque); Overb.⁴, p. 429.

(7) Plin. XXXIV, 14. Cf. supra, I, p. 374.

(8) Overb.⁴, p. 426.

(9) Varr. *L. L.* V, 428. Reproductions : *Mus. Borb.*, II, 31; Overb.⁴, p. 426.

(10) V. Chimentellius, *Marmor Pisanum de honore bisellii*, Bonon. 1666, in-4°. V. l'inscr. Or. 4048. Il est question de l'honor *biselliatius* dans une inscr. de Monte Casino, Or. 4043 = *C. I. L.* X, 5348. On lit aussi *honor bisellii* et *bisellium* dans deux inscr. de Pompéi, Or. 4044 = *C. I. L.* X, 1026 et 1030. Cf. les inscr. : de Véies, Or. 4045; de Suessa, Or. 4047 = *C. I. L.* X, 4760. On trouvera d'autres références dans les *Indices* du *Corpus*, IX, p. 791, et X, p. 1161.

(11) V. supra, I, p. 363, n. 2. D'après l'Édit de Dioclétien (VII, 24-28), le travail du *faber aerarius* comprend trois spécialités : *in vasculis diversi generis*, *in sigillis vel statuis*, et celle de l'*inductile aeramentum*.

(12) En 1823, on a trouvé dans une tombe de Corneto un lit de bronze à l'usage d'un mort : R.-Rochette, III^e *Mém. sur les Ant. chrét. des Catal.*, p. 91, in *Mém. Acad. Inscr.*, XIII, p. 619. Cf. *Mus. Greg.*, I, 16, 8-9; Grifi, *Monum. di Cere*, pl. 4 et 6.

(13) Les chandeliers de bois ne sont pas rares, même plus tard. Cécilius cité Non., p. 202, 45 (et Ribbeck, *Com. Lal.* ², p. 54, v. 111) : *Memini ibi (fuisse)*

s'adaptait des mieux à la reproduction des formes élancées du chandelier de bois ; car les candélabres de marbre, qui d'ailleurs nous sont également parvenus en grand nombre, conviennent bien mieux, par leurs vastes dimensions et leur aspect massif, à la décoration intérieure des temples qu'aux usages domestiques (1). On a vu que l'huile à brûler et les lampes furent inconnues de l'ancienne Italie : on s'éclaira, exclusivement d'abord, puis en concurrence avec la lampe, de torches et de chandelles (*candelae, funiculī*) de cire (*cerae*) ou de suif (*sebaceae*) (2), qui imposèrent aux premiers chandeliers, *candelabra* (3), *ceriolaria* (4), *sebaccaria* (5), *funalia* (6), leurs noms et leurs formes primitives. Le chandelier portait à son sommet une tige pointue sur laquelle on fichait

candélabres ;

candelabrum ligneum Ardentem. Cic. *ad Q. fr.* III, 7, 2 : *Hanc scripsi ante lucem ad lychnuchum ligneolum, qui mihi erat perjucundus, quod eum te aiebant, cum esses Sami, curasse faciendum*. Petron. 95 : *Eumolpus contumeliae impatiens rapit ligneum candelabrum*. Mart. XIV, 44 : *Candelabrum ligneum. Esse vides lignum; servas nisi lumina, fiat De candelabro magna lucerna tibi*. Quatre candélabres de bois avec ornements en os, trouvés dans une sépulture près Assise : *Not. d. Scavi* 1878, p. 128.

(1) Les deux candélabres de marbre trouvés dans la *Villa Hadriani* et décrits par Visconti (*Mus. P.-Cl.*, IV, p. 31-64 et pl. 1-8) sont de forme massive et ont dix palmes de haut. Autres candélabres de marbre : Visconti, *ib.*, V, pl. 1-4 ; VII, pl. 37-40 ; et riche assortiment dans Piranesi, *Vasi, candelabri, cippi, sarcofagi*, etc., Roma 1778, 2 vol. in-f^o.

(2) Tout cet attirail d'éclairage se trouve énuméré Apul. *Metam.* IV, 19 : *Taedis, lucernis, cereis, sebaceis et ceteris nocturni luminis instrumentis clarescunt tenebrae*.

(3) Plin. XXXIV, 11. Varr. *L. L.* V, 119 : *Candelabrum a candela, ex his enim funiculī ardentes figebantur. Lucerna post inventa, quae dicta a luce, aut quod id vocant Graeci λύχνον*. Fest. *Ep.*, p. 46, 7 : *Candelabrum dictum, quod in eo candelae figantur*. Mart. XIV, 43 : *Candelabrum Corinthium. Nomina candelae nobis antiqua dederunt; Non norat parcos uncta lucerna patres*.

(4) *C. I. L.* V, 436, 1* = Or. 2505 ; VI, 18 et 9254 = Or. 2515 et 4068. Dans Or. 2505 *ceriolarium* ne repose que sur une fausse lecture : *C. I. L.* II, 1968.

(5) Ce mot n'est connu que depuis peu : il se lit sur un certain nombre d'inscriptions contemporaines, publiées *Bull. d. Inst.* 1867, p. 8-30, *Annali* 1874, p. 127 sq., et *C. I. L.* VI, 2998 sq.

(6) Verg. *Aen.* I, 726 : *dependent lychni laquearibus aureis Incensi, et noctem flammis funalia vincunt*. Le *funalis* (Cic. *Cat. maj.* 13, 44) ou *funalis cereus* (Val. Max. III, 6, 4) est, comme le *funiculus*, un flambeau de cire, tandis que le *funale*, d'après l'interprétation de Servius sur ce passage même de Virgile, serait un chandelier, ainsi d'ailleurs que dans Ov. *Met.* XII, 247.

la chandelle (1). On a trouvé de ces chandeliers portatifs tant en Étrurie qu'à Pompéi (2). Plus tard, quand l'emploi des lampes se fut répandu, le support de lampe (*lychnuchus*) usurpa le nom du candélabre : ce support, dont la taille varie selon qu'il doit reposer sur la table ou sur le sol, comprend essentiellement trois organes, le pied, la hampe (*scapus*) (3) et le dessus où pose la lampe. Il y a encore d'autres types : candélabres de suspension, où le dessus fait défaut, mais qui se ramifient en autant de bras qu'ils doivent porter de lampes; candélabres à coulisse et à rotation, pour abaisser ou élever la lampe à volonté; lustres enfin, suspendus au plafond, *lychnuchi pensiles* (4). La variété et l'élégance de ces appareils se déploient à souhait dans les illustrations du tome VIII des *Antichità d'Ercolano*, intitulé *le Lucerne ed i Candelabri d'Ercolano* (Napoli 1792, in-f°) (5) : les candélabres qu'on y voit reproduits sont presque tous de bronze; à peine quelques-uns en fer (6). La même collection comprend des lanternes (7) à corps de bronze muni d'une anse :

(712)

(1) Serv. *ad Aen. loc. cit.* : *Nonnulli apud veteres candelabra dicta tradunt quae in capitibus uncinis habent, quibus affigi solebant vel candelae vel funes pice delibuti : quae interdum erant minora, ut gestari manu et praeferrī magistratibus a cena remeantibus possent.* Isid. *Or.* XX, 10, 5 : *Funalia candelabra apud veteres, quibus funiculi cera vel hujusmodi alimento luminis oblitī figebantur. Idem itaque et stimuli praeacuti funalia dicebantur.* Cf. Donat. *ad Ter. Andr.* I, 1, 88; dont toutefois la lecture est douteuse. La façon dont les flambeaux étaient adaptés aux candélabres de bronze n'est nulle part mieux visible que sur les fresques d'une sépulture d'Orvieto : Conestabile, *Pittura murale scoperta in una necropoli presso Orvieto*, tav. XI.

(2) Schulz, *Bull. d. Inst.* 1841, p. 114-116.

(3) Plin. XXXIV, 41.

(4) Plin. XXXIV, 44. Cf. Verg. *Aen.* I, 726; Prudent. *Cathemer.* 5, 141-144. Lustre de ce genre en marbre : Visconti, *Mus. P.-Cl.*, V, p. 268 et tav. A IV, 5. Parmi les chefs-d'œuvre de la toreutique étrusque figure le lustre de bronze en couronne de 16 flambeaux (à Cortona) : Heydemann, *Mittheilungen*, p. 107, n. 1; reproduit *Mon. d. Inst.*, III, 41-42.

(5) Roux et Barré, VI, pl. 1-29; *Mus. Borb.*, IV, 57-58; VII, 32; VIII, 31; *Overb.*⁴, p. 434-439. Candélabres étrusques en bronze : *Mus. Greg.*, I, tav. 48-55. Très instructif est aussi l'article *candelabrum* de Saglio, *Dict. d. Ant.*, I, p. 869-875. Cf. Friederichs, *Berl. ant. Bildw.*, II, p. 169-189.

(6) *Lucerne*, p. 323.

(7) *Ib.*, p. 259 et 263; Roux-Barré, VI, pl. 62; *Overb.*⁴, p. 448.

c'est fort tard qu'on y a adapté une vitre (1); l'antiquité y suppléait par quelque substance translucide, corne (2), vessie (*vesica*) (3) ou toile huilée (4).

le bronze
dans les construc-
tions,
dans les bijoux,
dans les armes,
dans les outils ;

(713)

Pour nous conformer à notre plan nous passons sur les usages du bronze en tant que matériel d'architecture, pour la fabrication de seuils, de vantaux de porte, de chapiteaux (5). Nous négligeons aussi les dons votifs (6), les bijoux, surtout les boucles et les fibules (7), et les armes, surtout les casques, boucliers et fourreaux d'épées (8). Mais il est impossible de ne pas insister sur l'emploi de ce métal à la confection des outils les plus divers : clous (9), aiguilles et épingles (10); stiles à écrire (11) et écrins pour les serrer (12); palets et dés à jouer (13); instruments de chirurgie en complet

(1) Isid. *Or.* XX, 10, 7 : *Laterna inde vocata, quod lucem interius habeat clausam : fit enim ex vitro, intus recluso lumine, ut venti flatus adire non possit et ad præbendum lumen facile ubique circumferatur.*

(2) Plaut. *Amph.* 341; Plin. XI, 126; Mart. XIV, 61; *Priap.* 32, 14; Lucr. II, 388; Plin. XI, 49; Athen. XV, p. 699^f.

(3) Mart. XIV, 62.

(4) Plaut. *Bacch.* 446; Cic. *ad Att.* IV, 3, 5.

(5) Plin. XXXIV, 13. Cf. supra, I, p. 277.

(6) C'est dans cet ordre d'objets que rentre sans doute la *biga* de bronze de Visconti (*Mus. P.-Cl.*, V, tav. d'agg. B), encore que Braun (*Ruinen u. Museen R.*, p. 806) tienne les chars de ce genre, conservés en grand nombre, pour des chars de courses aux jeux du cirque. Cf. aussi Gamurrini, *Ann. d. Inst.* 1882, p. 140 sq. Roues de char en bronze : Arneth, *Archæol. Anal.*, pl. 19; *Archæol. Journ.*, VIII (1851), p. 162 sq.; Lindenschmit, *die Alterth. uns. heidn. Vorzeit*, III, 4, 1.

(7) V. supra, p. 364, n. 10, et les collections de fibules de bronze (Grivaud de la Vincelle, *Rec. de Mon. ant.*, Paris 1817, 2 vol. in-4^o, pl. 2, n. 3, 6 et 8), boucles de ceinturon (*ib.*, pl. 7, n. 1, 9 et 12), anneaux (*ib.*, pl. 7), amulettes portatives (pl. 10). Boucle de bronze pour sous-ventrière de cheval : *Jahrb. d. Ver. v. Alterthumsfr. im Rheinl.*, XLII, p. 72.

(8) Poignard de fer à manche et gaine de bronze : Simony, *die Alterthümer vom Hallstätter Salzberg*, in *Sitzungsber. d. phil.-hist. Cl. d. Wiener Acad.*, IV (1850), pl. V, 1^a. Glaives, pointes de lance et pointes de flèche en bronze : *ib.*, pl. V, 2, 4 et 6.

(9) *Jahrb. d. Ver. v. Alterthumsfr. im Rheinl.*, IX, p. 33.

(10) *Ib.*, p. 32; Simony, *loc. cit.*, pl. V, 7.

(11) On reviendra plus bas sur ces objets. Ils sont conservés en grand nombre : *Mus. Greg.*, I, tav. 46, etc.

(12) *Jahrbuch... im Rheinlande*, IX, p. 33.

(13) *Ib.*, p. 33.

assortiment (1) ; instruments de mesure, compas, pendules (2), pesons, balances et poids (3) ; objets de toilette et de bain, *strigilis* (4), peigne (5) et miroir. Pour tous ces multiples usages le cuivre est la matière première de prédilection.

Cette multiplicité entraîne la répartition des *fabri aerarii* les professions ; entre nombre de spécialités, dont chacune a son nom : fabricants de candélabres (*candelabrarii*) (6), de lanternes (*lantararii*) (7), de poids (*soconarii*) (8), de casques (*cassidarii*) (9) et boucliers (*palmularii*) (10), etc. Certains centres se font dans tel ou tel genre un renom particulier : Caton (*de r. rust.* 135) recommande, par exemple, d'acheter à Capoue les *urnae oleariae, urcei aquarii, urnae vinariae, alia vasa athena*, et les bronzes fabriqués à Rome entrent dans le commerce extérieur, témoin le fragment de bronze à relief trouvé à Pompéi, qui porte l'inscription *C. CALPVRNIVS ROMAE Fecit* (11). D'ailleurs les vases si élégants qui se rencontrent çà et là dans les contrées les plus éloignées nous attestent que les bronzes, tout comme les poteries, s'exportaient dans toutes les directions. En 1858 on a trouvé à Teplitz deux vases de bronze : le plus grand est une casserole à fond plat et queue horizontale terminée par une poignée que décorent

(714)

exportation de bronzes.

(1) *Ib.*, p. 33. Sur ceux trouvés à Pompéi : *Mus. Borb.*, XIV, 36; Overb.⁴, p. 461.

(2) *Mus. Borb.*, VI, 15.

(3) Sur les diverses trouvailles en ce genre, voir : Roux-Barré, VI, pl. 96; *Mus. Borb.*, I, 55, et VIII, 16; Overb.⁴, p. 447; *Jahrbuch... in Rheinl.*, XXVII, p. 94; *Archaeologia*, X, pl. 13. Et sur les anciennes balances en général : *Saggi di dissertaz. d. Accad. di Cortona*, I, p. 93-102; Friederichs, *Berl. ant. Bildw.*, II, p. 198 sq.

(4) V. Friederichs, *op. cit.*, II, p. 88 sq.

(5) Les peignes sont ordinairement en ivoire, en bois ou en bronze. Peignes de bronze : Roux-Barré, VI, pl. 93; *Annali* 1855, p. 65^a.

(6) Or. 4137; *C. I. L.* VI, 9227-28.

(7) Henzen 6292 = *C. I. L.* X, 3970.

(8) Or. 4274 = *C. I. L.* X, 1930.

(9) *C. I. L.* VI, 1952. Les inscr. Or. 4160 et Reines. VIII, 70, sont fausses : *C. I. L.* VI, 3075* et 2434*.

(10) Or. 4302 = *C. I. L.* V, 2196. [Le *fusor ollarius* de Gruter. 630, 9, est un *fusor olearius* : *C. I. L.* VI, 1885.]

(11) Overb.⁴, p. 430.

deux belles têtes de cygne; sur la face supérieure de la poignée on lit deux marques romaines, *TI. ROBILI. SI.* et *C. ATILI. HANNON.* Dans une trouvaille de même genre, faite près de Hagenow en Mecklembourg, on remarque également une casserole qui porte la marque *TI. ROBILI. SITA.* Selon Mommsen, qui a publié ces découvertes (1), les nommés *Tiberius Robilius Sitalces* et *C. Atilius Hanno* seraient respectivement le fondeur en cuivre, *faber aerarius*, et le modelleur, *plasta imaginarius*. On pourrait y voir aussi, comme dans les marques de poteries, les noms du propriétaire et du directeur de la fabrique. En tout état de cause il est prouvé jusqu'à l'évidence que les bronzes romains voyageaient fort loin (2).

Travail du fer :

(715)

4. Le fer, que nous avons placé au quatrième rang, abondait, tant en Italie (3), — dans l'île d'Elbe (4), par exemple, — que dans toutes les provinces, Espagne (5), Gaule (6), Bretagne (7), Norique, Pannonie, Illyrie, Mésie (8), Asie Mineure (9) et autres divisions de l'Empire Romain (10). Le travail du fer se partageait entre les forgerons communs (*fabri ferrarii*) (11), qui, dans nombre de localités, formaient des collèges, soit à eux seuls (12), soit en compagnie d'autres

(1) Gerhard, *Archaeol. Anz.* 1858, n. 115-117, p. 221.

(2) Sur cette question les documents ont été consciencieusement réunis par Wiberg, *der Einfluss der klass. Völker auf den Norden*, trad. du suéd. par J. Mestorf, Hambg 1867, in-8°; voir spécialement p. 73 et 96-130. En ce qui concerne la Scandinavie, voir *Bull. d. Inst.* 1883, p. 234 sq.

(3) Plin. XXXVII, 209.

(4) O. Müller, *Etrusker*, I, 2, 3.

(5) Strab. p. 136.

(6) Strab. p. 191.

(7) Strab. p. 199.

(8) Strab. p. 214; et sur les mines romaines en ces provinces, voir *Organ. fû.*, p. 327.

(9) Par exemple, à Cibyre en Phrygie (Hor. *Ep.* I, 6, 33; Strab. XIII, p. 631) et dans le Pont (Blümner, *Gewerbl. Thäl.*, p. 40 sq.).

(10) Strab. p. 447 et 549.

(11) Plaut. *Rud.* 531; Or. 4083; Grut. 640, 3; *C. I. L.* VI, 9400; VIII, 4487; *Ed. Diocl.* VII, 11. *Ferrarii* : VI, 703 et 9398-9.

(12) *Corporati ferrarii*, à Ostie : Grut. 43, 8. *Conlegium fabrum ferrarium*, à Rome : *C. I. L.* VI, 1892. L'inscr. Or. 4066 = *C. I. L.* VI, 684* (*collegium ferrariorum*) est apocryphe.

ouvriers du bâtiment (1), et les serruriers ou ferronniers, dits *ferramentarii* en général (2), quand ils ne se répartissaient pas en spécialités distinctes, telles que celles des serruriers proprement dits (*claustrarii*) (3), des couteliers (*cultrarii*) (4), des taillandiers (*dolabrarii*) (5), des fabricants de faux (*falcarii*) (6) et des armuriers (*gladiarii*) (7). La plupart des outils en fer (*ferramenta*) se trouvaient tout faits dans le commerce : les *negotiatores ferrarii* (8) étaient donc des détaillants de ferronnerie ; il est aussi question çà et là de marchands d'armes (9). De tous les produits de l'industrie antique, il n'en est pas, sauf les bois, que le temps ait plus maltraités : aussi ne sommes-nous point en mesure de traiter des ouvrages en fer avec le même détail que des autres métaux. Pour ce qui concerne la structure des serrures et clefs, nous renvoyons au tome I^{er} (p. 272 sq.), où l'on trouvera réunis les documents disponibles. Parmi les armes en fer, les plus intéressantes au point de vue de la technologie du métal sont les épées, en petit nombre, dont on consultera la collection aux *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, XXV, p. 113 sq.

spécialités
de ce travail.

(716)

5. Le plomb termine notre liste de métaux. Les toreutes anciens s'en sont emparés et en ont tiré de curieux ouvrages : le vase trouvé à Pompéi, reproduit par Overbeck (4^e éd.,

(1) Un *praefectus corporis fabrum ferrariorum, lignariorum et tabulariorum Portuensium* : Grut. 235, 7. Grut. 261, 4 = *C. I. L.* VI, 738* est apocryphe.

(2) Firm. Mat. *Math.* III, 13 extr. *Ferramenta* veut dire « outils » : exemple, Mart. XIV, 36, *ferramenta tonsoria*.

(3) *Claustrarius artifex* : Lampr. *Heliog.* 12, 2.

(4) *C. I. L.* I, 1213 ; Or. 4175. Mais le *cultrarius* est aussi celui qui égorge la victime : Suet. *Cal.* 32. Atelier et boutique d'un coutelier représentés sur un cippe du Vatican qu'on trouvera reproduit et étudié par O. Jahn dans les *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wiss.*, phil.-hist. Cl. 1861, p. 328 sq.

(5) Or. 4071 et 4081 = *C. I. L.* V, 908 et 5446.

(6) Cic. *in Catil.* I, 4, 8 ; *pro Sull.* 18, 52.

(7) *C. I. L.* VI, 9442 ; IX, 3962 = Or. 4197 ; X, 3986.

(8) *C. I. L.* VI, 9664-5. Il en est sans doute de même du *negotiator ferrariorum et vinariae* Ilenzen 7261* = *C. I. L.* X, 4931 : il faut sous-entendre *tabernarum et tabernae*.

9) *Negotiator gladiarius*, à Mayence : Brambach, *C. I. Rh.*, 1076.

Conduites d'eau.

p. 621, fig. 317), et d'autres reliefs en plomb (1) nous en sont garants. On en a fait des cachets, des monnaies, des jetons (2), des poids, des projectiles (3). Mais c'est dans la fabrication des tuyaux de conduite d'eau, *fistulae, tubi* (4), qu'il a trouvé sa principale application : ces travaux offrent à nos yeux un triple intérêt.

Ils nous apportent d'abord, au même titre que les grands aqueducs maçonnés, le témoignage de l'admirable administration des communes romaines. Boissieu, qui a publié les inscriptions des anciennes conduites d'eau de la ville de Lyon (5), n'a pu se défendre d'y joindre une réflexion fort désobligeante pour notre siècle, pourtant si fier de ses progrès en mécanique : ce temps, qui dispose de puissantes ressources ignorées des anciens, qui commande à la vapeur, n'a pas réalisé à beaucoup près, même dans les grandes villes, une distribution d'eau pareille à celle dont les Romains, au prix des plus lourdes difficultés, avaient doté les moindres cités. Le vieux Lyon, dit Boissieu, occupait la hauteur et était largement pourvu d'eau de source pure et salubre ; le Lyon moderne est couché dans la plaine, entre deux rivières qui l'inondent sans lui fournir d'eau potable, et s'accommode comme il peut d'eaux fétides, de fossés malpropres et d'un air empoisonné.

(717)

Ces tuyaux ne sont pas moins intéressants par leurs marques de fabrique, dont plusieurs, comme pour les briques, portent l'indication du consulat. Enfin, l'industrie

(1) V. la plaque de plomb trouvée à Metz dans l'amphithéâtre, représentant un buste de Rome que couronne une Victoire, reproduite Grivaud de la Vincelle, *Recueil*, pl. 30.

(2) L'ouvrage capital est Ficoroni, *i Piombi antichi*, Roma 1740, in-4°; en latin sous le titre *Ficoronii de plumbeis antiquor. Numismat. Diss. latine vertit Cantagallius*, R. 1750, in-4°. On consultera en outre : Garrucei, *i Piombi antichi raccolti dal Pr. Altieri*, Roma 1847, in-4°; Benndorf, *Beitr. z. Kenntniss des alt. Theaters*, p. 41 sq.; et sur les plombs gréco-siciliens de ce genre, Salinas, in *Ann. d. Inst.* 1864, p. 343-353, et 1866, p. 18-28. Cf. *Organ. fin.*, p. 160, n. 7.

(3) V. *Organ. mil.*, p. 34; *Ephem. epigr.*, vol. VI.

(4) *Fistulas ponere, tubos ponere* : C. I. L. X, 4842, 14.

(5) Boissieu, *Inscr. ant. de Lyon*, Lyon 1854, in-f°, p. 446.

qui les produit rentre, au moins sous l'Empire, dans le cadre des vastes exploitations qui ouvraient des débouchés aux capitalistes. Malheureusement les inscriptions des *tubi* n'ont pas encore été publiées en recueil complet (1); néanmoins les marques aujourd'hui connues nous apprennent les conditions dans lesquelles ils ont été fabriqués. Tantôt c'est au compte des communes (2) qui organisaient ou entretenaient une distribution d'eau : en ce cas, les fabricants (*plumbarii* (3), *fistulatores*) (4) sont des esclaves publics (5). Tantôt c'est au compte de la cassette impériale (6) : la marque mentionne alors le fonctionnaire chargé de faire la commande et d'en contrôler l'exécution (7), ou la localité à laquelle on destine le tuyau (8), ainsi que le directeur de la fabrique (9) (*offinator*). Des fabricants particu-

(1) La collection la plus riche est celle de Lanciani, *i Commentarii di Frontino*, cap. XIV (*Silloge epigrafica aquaria*), in *Atti d. R. Accad. d. Lincei, scienze morali*, IV (1880), p. 423. V. aussi Marini, *Iscr. doliari*, p. 480 sq.

(2) Ainsi un tuyau (Marini, *loc. cit.* 53) porte le timbre *public. Veientanorum*. Cf. *ib.* 54-62; Or.-Henzen 7155 et Wilmanns 2818^a = *C. I. L. X*, 1900; *ib.* 1901.

(3) *C. I. L. VI*, 4460 et 9515-18; *X*, 1736; Or. 4267; *Dig. L.* 6, 6; *C. Theod.* XIII, 4, 2; *C. Just.* X, 64, 1.

(4) *C. I. L. VI*, 4444. [Cf. pourtant supra, I, p. 178, n. 4.]

(5) V. les timbres dans Gerhard, *Archäol. Anz.* 1862, n. 163, p. 346. *Felix ser(vus) municipi Falisci*; *September ser(vus) reipubl. Faliscor. fec.* : Marini, *op. cit.*, n. 54^a; n. 60-62.

(6) Marini, *op. cit.* 1-7, 12 et 13 : *Ti. Caesaris Aug.* (2); *Ti. Claudii Caes. Aug.* (4), etc.

(7) Marini, 6^b, 8-11, 14-26 et 32^{ab} : *Imp. Caesar. Domitiani Aug. sub cura Alypii proc. fec. Esychus et Hermias* (8); *Domitiani Caesaris Aug. Germ. sub cura..... proc. Primigenius ser(vus) fec.* (10); [*Imp. Caesaris Nerv. Traian. Aug. Ger. Dacici [sub cura Alypi l. proc. Heracla ser(vus) fec.* (16)]. Marini (n. 8) tient ce *procurator* pour le *procurator aquarum*, qui est un affranchi de la maison impériale et un personnage différent du *curator aquarum* (Frontin. *de aq.* 97-103). Un *tubus* (Marini 80) porte la mention d'avoir été fabriqué sur commande du *curator thermarum Varianarum*. Autres références : Wilmanns 2808 sq. Sur le *curator aquarum* et le *procurator aquarum* impérial il y a maintenant une étude détaillée dans Hirschfeld, *Röm. Verwaltungsgesch.*, I, p. 162 sq.

(8) *Alb(anum)* (Mar. 8-10); *aqua Pinciana* (40); *castris Praetoris* (64). Cf. 73 et 65-70^a.

(9) Mar. 25 : *Imp. Caes. M. Aur. Ant. Aug. n. sub cu[ra Ca]pitolin. proc. offic. Felix Aug. lib. fe[cil]*. C'est un *offinator* de même ordre qui figure *C. I. L. VI*, 8461 = Or. 4266 : *C. Iulius Thallus, qui egit officinas plumbarias*

(718) liers (1) livrent aussi ces appareils sur commande, soit sur place, soit pour l'exportation (2), et des princesses de la maison impériale s'intéressent à cette industrie comme à celle des briqueteries et poteries (3).

SECTION IV. — TRAVAIL DU BOIS.

C'est sur les diverses destinations du bois, — bois de construction, bois à brûler, bois de menuiserie et de charonnage, — que repose la classification des marchands de bois et des ouvriers qui le travaillent. Les marchands de bois (4) les plus considérables durent être les *negotiatores materiarii* (5), qui tiraient de l'étranger, parfois de contrées lointaines (6), et apprêtaient sur leurs chantiers (7) le bois de

Marchands
de bois.

Transiberina et Trigarii (= *regio Transiberina et Trigarii*, ce dernier quartier étant situé sur le Champ de Mars : Preller, *Regionen*, p. 172). Car on dit *agere officinam* tout de même que *agere imperium, potestatem, fiscalia, publicum quadragesimae*; en voir les preuves dans Marini, *Iscr. Alban.*, n. 110. Ici se placent également les timbres portant le mot *fecit* : Marini, 8-10, 11^a, 14-16.

(1) Ainsi, sur les timbres de Lyon (Boissieu, p. 448 sq.) : *S. Attius Apollinaris Lugduni fecit*; *L. Vibius Bellicus Viennae fecit*; *Iulius Paulus Lugduni faciebat*. De Rome (Mar. 126^a) : *T. Flavius Primio fec.* De Gabies (Mar. 168) : *T. Statilius Felicio fecit*. Environs de Rome : *Q. Servilii Pudentis et Pavidus Servilii Pudentis* (Lanciani, *loc. cit.*, 335-6); Wilmanns 2816-17 et 2819. V. les *Indices*, Lanciani, p. 611.

(2) En Sicile, par exemple, on trouve des *tubi* de fabrication romaine, soit avec l'inscr. *T. Flavius Primio f.* : Torremuzza, cl. VII, n. 13.

(3) Marini 24^b et Wilmanns 2813 : *Zosimus Faustinaes ser(vus) fec.* sur un *tubus* des Thermes de Titus. [Ces marques ne paraissent pas autoriser l'induction portée au texte.]

(4) *Negotiatio lignaria* : Capitol. *Pert.* 1. Il y avait à Rome une rue *inter lignarios extra portam Trigeminam* : Liv. XXXV, 41, 10. *Lignarii plostrarii*, qui se chargeaient des charrois, à Pompéi : Henzen 7241 = *C. I. L.* IV, 485. *Lignarii* : *ib.* 931 et 960.

(5) *Negotians materiarius* : Or. 4248. *Materiarius*, fournisseur de bois de constructions navales : Plaut. *Mil. gl.* 920. *C. Epilius C. l. Alexander materiarius*, à Capoue : *C. I. L.* X, 3965. *T. Claudius Probus materiarius* : *C. I. L.* VI, 9561.

(6) Le bois pour les constructions navales venait notamment du mont Ida (Strab. p. 606) ou du Pont-Euxin (Hör. *Od.* I, 14, 11).

(7) Sur la pierre tumulaire du *negotians materiarius* de Florence (Or. 4248,

charpente des édifices et des navires. Le commerce de bois à brûler et celui de bois exotiques à l'usage des menuisiers et ébénistes furent sans doute des spécialités distinctes. Quant aux ouvriers du bois, on doit distinguer essentiellement les charpentiers, les menuisiers et les charrons.

1. Les opérations des charpentiers, soit pour le bâtiment en général (*fabri tignarii* ou *tignuarii*) (1), soit pour l'armement naval (*fabri navales* (2), *naupegi*) (3), rentrent toutes dans l'art de construire, étranger à notre sujet (4). Nous n'avons rien à en dire, sinon qu'à Rome (5) et dans la plupart des cités ils formèrent des collèges spéciaux (6) et qu'on leur confia même des services communaux, notamment celui de l'extinction des incendies. La même fonction était dévolue aux *centonarii* (7) et aux *dendrophori* : les *centonarii* doivent leur nom aux *centones* qui font partie du matériel d'extinction (8); celui des *dendrophori* est de signification obscure (9).

(719)
Charpentiers
pour maisons
et navires :

dendrophori.

et reproduite dans Gori, *Inscr. Etr.*, III, p. 142, n. 172) se voient tous les instruments de travail, hache, scie et équerre : il est donc clair que le défunt était chef d'industrie. A l'industrie du bois se rattachent probablement aussi le *faber lignarius* (Murat. 984, 1) et les *sectores materiarium* (Or. 4278 = *C. I. L. V*, 815). Il y avait en outre des fabricants de spécialités, par exemple de chevilles en bois, *clavarii materiarii*, Or. 4164. L'*Inscr. Grut.* 642, 6 = *C. I. L. II*, 4* (*faber materiarius*) est apocryphe.

(1) *Dig. L.*, 16, 235 § 1 : *fabros tignarios dicimus, non eos duntaxat qui tigna dolant, sed omnes qui aedificant. Fabri tignuarii* : *C. I. L. VI*, 9405-15.

(2) Il y avait, par exemple : un *corpus fabrum navalium* à Ostie (Or. 3140, Henzen 7106); un à Pisaurum (Or. 4084); des *fabri navales* à Portus (Or. 3140); à Ravenne (Grut. 640, 1). Le monument qui porte cette dernière inscription a été reproduit et étudié par O. Jahn, *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wiss.*, phil.-hist. Cl. 1861, p. 334, pl. X, 2.

(3) *Dig. L.*, 6, 6.

(4) Sur les constructions navales chez les anciens, voir notamment Graser, *de veterum Re navali*, Berol. 1864, in-4°, et les recherches du même auteur sur la marine des anciens, dans le *Philologus*, tome de suppl. III, p. 133 sq., Göttingen 1855, in-8°. Cf. Blümner, *Technol.*, II, p. 316 sq.

(5) *C. I. L. VI*, 9405.

(6) A Ostie : Or. 3217; 4087 = *C. I. L. X*, 543; Henzen 6520 et 7200. Et en mainte autre localité : Or. 60, 417, 820, 2155, 4088; Henzen 5631, 6745, 7231, 7260; Boissieu, p. 414; *C. I. L. IX*, Index, p. 792.

(7) V. les *Inscr.* Henzen, Index, p. 172, et supra, p. 229.

(8) *V. Org. milit.*, p. 267.

(9) *V. Gothofr. ad C. Theod.* XIV, 8, 1; Or. ad n. 2385; Wallon, *Hist. de l'esclav.*, III², p. 478 sq. Le meilleur exposé est celui de Boissieu, p. 412-414.

D'une part, il semble que ce soient des ouvriers du bois, nommés dans les inscriptions en même temps que les *fabri* et *centonarii* (1), ou bien encore comprenant les *fabri* (2) : au Code Théodosien, XIV, 8, sous la rubrique *de centonariis et dendroforis*, on lit dans la loi 1^{re}, qui est une constitution de Constantin de l'an 315 : *Ad omnes iudices litteras dare Tuam convenit gravitatem, ut in quibuscunque oppidis dendrofori fuerint, centonariorum atque fabrorum collegiis adnectantur, quoniam haec corpora frequentia hominum multiplicari expediet* : ce qui implique que les dendrophores, en tant qu'ouvriers du bois, sont chargés d'un service d'utilité communale. Mais, d'autre part, les dendrophores sont les porteurs de l'arbre sacré dans le culte de la *Mater Magna* (3) : un nommé *L. Aemilius Carpus, IIIII vir Augustalis, item dendrophorus* (4) offre à Lyon un taurobole à cette Déesse, et une autre inscription de Lyon porte la mention *taurobolium fecerunt dendrophori Lugduni consistentes* (5). En s'appuyant sur ces documents d'apparence contradictoire, on a cru pouvoir conclure à l'existence de deux sortes de collèges de dendrophores, les uns religieux, les autres professionnels (6) ; mais cette distinction ne me paraît pas fondée. On voit en effet qu'en 415 les empereurs Honorius et Théodose confisquent, en tant que propriété de collège païen, les meubles et immeubles des dendrophores (7), et qu'à la

Quant à l'ouvrage de M. J. Rabanis, *Recherches sur les Dendrophores*, Bordeaux 1841, in-8°, je ne le connais que par les citations de Boissieu.

(1) Un *patronus collegiorum fabr. cent. dendr.*, à Feltria : Or. 3084 = *C. I. L. V*, 2071. Il semble que, dans Or. 3349 = *C. I. L. V*, 5128, il faille également lire au pluriel *collegia* *fabr. cent. dendr.* Or. 3888 = *C. I. L. IX*, 5439 : *collegia fabrum centon. dendrophor.* Henzen 7145 = *C. I. L. X*, 431 ; *C. I. L. V*, 4477 et 7618. Henzen 5113 = *C. I. L. V*, 424*, est apocryphe.

(2) Henzen 7018 = *C. I. L. IX*, 1439 : *collegium dendroforum atque fabrum*. Or. 4160 : *C. Iulius Felix, faber tign. collegii dend.* Henzen 7198 = *C. I. L. V*, 59*, est apocryphe.

(3) V. sur ce point, *Culte*, II, p. 71 et 100, où l'on trouvera les références.

(4) Inscr. Boissieu, p. 24.

(5) Boissieu, p. 31.

(6) V. Gothofr. *ad C. Theod.* XIV, 8, 1 ; Orelli, ad n. 2385.

(7) Cette constitution se lit au Code Théodosien, au titre *de pagânis, sacrificiis et templis* (XVI, 10), 20 § 2 : *Ea autem, quae multiplicibus constitutis ad*

même époque le collège d'artisans a vécu, puisque la constitution ci-dessus de 315 n'est pas reprise au Code de Justinien. Il est donc fort probable que, du milieu du II^e siècle (1) à l'an 415, les dendrophores ont formé un collège d'artisans placé sous le patronage de la *Mater Magna* et affilié à son culte.

2. La boiserie intérieure des maisons, *opus intestinorum* (2), est affaire aux *fabri intestinarii* (3) ou *subaedani* (4), auxquels se rattachent les spécialités des *laquearii* (5), des *lectarii* (6), des *armariarii* (7) et des sculpteurs sur bois (8).

(721)
Fabri
intestinarii :

venerabilem Ecclesiam volumus pertinere, Christiana sibi merito religio vindicabit, ita ut omnis expensa illius temporis ad superstitionem pertinens, quae jure damnata est, omniaque loca, quae Frediani, quae Dendrophori, quae singula quoque nomina et professiones gentiliciae tenuerunt epholis (= epulis) vel sumptibus deputata, fas sit, hoc errore summoto, compendia nostrae domus sublevare. Dans ce texte, le mot *professio* paraît déjà signifier « profession ».

(1) V. *Culte*, I, p. 101.

(2) Plaut. *Pseud.* 343. Plin. XVI, 225 : *Firmissima in rectum abies, eadem valvarum paginis et ad quaecumque libeat intestina opera aptissima.* Varr. *R. rust.* III, 1, 10 : *Cum enim villam haberes opere tectorio et intestino ac pavimentis nobilibus lithostrotis spectandam.* Vitruv. II, 9, 7 et 17. Id. IV, 4, 1 : *intercolumnia tria, quae erunt inter antas et columnas, pluteis marmoreis sive ex intestino opere factis intercludantur.* Id. V, 2, 2.

(3) Or. 4182 = C. I. L. X, 3957. Ib. 1922. C. *Theod.* XIII, 4, 2. Les principales opérations de la menuiserie sont figurées, en peinture sur fond d'or, sur un vase de verre qu'a publié O. Jahn, *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wiss.*, phil.-hist. Cl. 1861, p. 338, pl. XI, 1. Sur ces travaux, voir aussi Blümner, *Techn.*, II, p. 238 sq.

(4) Les *fabri subaediani* forment un *corpus* à Narbonne : Or.-Henzen 7215. De même les *subaediani* du *Bull. d. Inst.* 1870, p. 15, font partie d'un *corpus* : C. I. L. VI, 9558-9. En Afrique on trouve des *centonarii* et *subaediani* qui paraissent bien former un collège : C. I. L. VIII, 10523. On rencontre aussi un *marmorarius subaedanus* : C. I. L. VI, 7814 = Henzen 7245. Les *fabri subidiani* de Cordoue, C. I. L. II, 2211, sont des *subaedani* d'après Marucchi, *Bull. comun.*, V, p. 257, dont l'opinion me paraît fort plausible. Ces collèges, selon Friedlaender, *Darstellungen*, III⁵, p. 236, auraient été attachés en permanence à certains temples, aux constructions desquels ils étaient préposés ; pour moi, je n'en crois rien. [La question des *subaediani* est encore obscure : voir Marucchi *loc. cit.*]

(5) C. *Theod.* XIII, 4, 2. Glose dans Salmas. *ad Vop. Auel.* 46, p. 548 : *laquearii : tectorum tignarii.*

(6) *Faber lectarius ab cloaca maxima* : Or. 4183 = C. I. L. VI, 7882. *Lectarii* (esclaves) : C. I. L. VI, 7988 et 9503.

(7) L'*armariarius* Henzen 7219 n'est pas, je pense, un *armarius* (de Rossi, *Ann. d. Inst.* 1849, p. 301), mot qui ne signifie rien, mais un *armariarius* ou menuisier.

(8) Tert. *de idol.* 8 : *Qui de tilia Martem exsculpsit, quanto citius armarium compingit?*

Il ne s'est presque rien conservé en fait de boiseries antiques ; mais nous savons que cet art, qui avait déjà atteint en Orient un haut degré de perfection (1), fleurit aussi chez les Romains. Outre les fenêtres (2), les portes, qui avaient des panneaux de bois (*paginae*) (3) et des revêtements de bois (*antepagmenta*) au seuil et aux chambranles (4), les galeries des entrecolonnements (5), et autres ouvrages, les plafonds lambrissés (*lacunaria*, *laquearia*) (6) ouvraient à la menuiserie de luxe un vaste champ d'activité. Le bois et l'ivoire (7) s'y combinaient ; on les ornait de sculptures (8) ; (722) les uns étaient peints (9) ; les autres, dorés ou revêtus de minces lames d'or (*bracteae*) (10) ; d'autres, surtout ceux des *triclinia*, se composaient de pièces mobiles, qu'on pouvait changer de place (11), ou bien ouvrir pour laisser descendre sur les conviés les présents d'usage (*apophoreta*) (12).

Il va sans dire que le bois était aussi la matière première

(1) Semper, *der Stil.*, I², p. 350 et 351 (374 et 376).

(2) A Pompéi, les châssis de fenêtres sont ordinairement en bois, quelquefois en bronze : Overb.⁴, p. 328 et 449, 204 et 207.

(3) Plin. XVI, 225. V. le fragment moulé en plâtre d'une porte pompéienne, Overb.⁴, p. 507, fig. 266.

(4) V. supra, I, p. 269.

(5) Vitruv. IV, 4, 1.

(6) Isid. *Or.* XIX, 12, 1 : *Laquearia sunt, quae cameram subtegunt et ornant, quae et lacunaria dicuntur, quod lacus quosdam quadratos vel rotundos ligno vel gypso vel coloribus habeant pictos cum signis intermicantibus.* Böttiger, *Tektonik*, II, p. 94.

(7) *Lacunaria ebore fulgentia* : Sen. *Q. N.* I, prol. 7. Hor. *Od.* II, 18, 1.

(8) *Caelata laquearia* : Sen. *Ep.* 90, 42.

(9) Plin. XXXV, 124.

(10) Verg. *Aen.* I, 726 : *dependent lychni laquearibus aureis.* Sen. *Contr.* 2, 1, 11, p. 121, 4 Bursian : *ut... lecta auro fulgeant.* Sen. *Ep.* 90, 9 : *lacunaria auro gravia.* Plin. XXXIII, 57 : *Laquearia, quae nunc et in privatis domibus auro teguntur, post Carthaginem eversam primo in Capitolio inaurata sunt censura L. Mummi. Inde transiere in camaras quoque et parietes, qui jam et ipsi tanquam vasa inaurantur.* Sidoine Apollinaire (*Ep.* 2, 10, v. 8 du poème) appelle un pareil plafond *bracteatum lacunar*. Cf. Sen. *Ep.* 115, 9 : *Nec tantum parietibus aut lacunaribus ornamentum tenue praetenditur; omnium istorum, quos incedere altos vides, bracteata felicitas est.*

(11) Sen. *Ep.* 90, 15 : *versatilia cenationum laquearia ita coagmentat, ut subinde alia facies atque alia succedat, et totiens lecta quotiens fercula mutantur.*

(12) V. supra, I, p. 364.

de l'ameublement, dont les formes gracieuses revivent à nos yeux, soit dans les images que les anciens eux-mêmes nous en ont laissées, soit dans les meubles de bronze ou de marbre qui nous sont parvenus. Non seulement on savait employer avec tact chacun des bois indigènes selon la destination qui lui est propre, mais on avait appris à apprécier les bois exotiques et précieux : tantôt on les travaillait massifs ; tantôt on les débitait en feuilles minces (*bracteeae ligni*) (1), dont on faisait des placages ; on fabriquait des meubles de marqueterie de différents bois, on en revêtait les surfaces d'ivoire, d'écaille ou de lames de métal, on modelait en ivoire ou en bronze les pieds des tables et des lits (2). Le bois le plus estimé et le plus cher (3) était celui de l'arbre de vie (thuya), *citrum* (4), qu'on tirait de Maurétanie (5) : il entrait dans la charpente des *lacunaria* (6), dans l'ameublement proprement dit (7), surtout dans les lits de table (8). dans les ouvrages de découpe (9) et d'incrustation, tels que les surtout (repositoria) à apporter les mets (10), qu'on faisait

(723)

(1) Plin. XVI, 222-233.

(2) Les ouvrages les plus remarquables en ce genre sont les cercueils en bois déterrés dans la Russie méridionale : si plusieurs sont tombés en pièces, d'autres sont encore en fort bon état ; ils remontent, selon Stephani, au III^e ou même au IV^e siècle avant notre ère. Quelques-uns portent des ornements en incrustation : *Compte rendu* 1865, p. 9 et 191, pl. VI, n. 4-5 ; 1869, p. 177 ; 1877, p. 222, avec reproduction de ces ornements. D'autres sont décorés d'ivoire : *ib.* 1866, p. 6, pl. I-II, n. 1 et 26. D'autres encore, de figures en plâtre coloré : *ib.* 1875, p. 5-6. Catalogue général de ces objets : *ib.* 1875, p. 6, n. 2. Reproductions : *Antiq. du Bosph. Cimmér.*, pl. 81-84.

(3) Plin. XXXVII, 204.

(4) V. supra, p. 51, n. 6.

(5) Plin. XIII, 95. Strab. XVII, p. 826 : τὰς γούνας μονοξύλους τραπέζας ποιικίλωτατας καὶ μεγίστας ἐκείνη (ἢ Μαυρουσία) τοῖς Ῥωμαίοις χορηγεῖ. D'où, dans Mart XII, 66, 5 : *Et Maurusiaci pondera rara citri*. Cf. Mart. XIV, 89 ; Luc. *Phars.* IX, 426-430, et X, 144.

(6) Il faut voir une allusion à ces plafonds dans Hor. *Od.* IV, 1, 20, où les deux *Cod. Blandini* lisent *sub trabe citrea* : Meineke, *ad Hor.*, p. xx.

(7) Plin. XVI, 231.

(8) Mart. XIV, 85 : *Lectus pavoninus. Nomina dat spondae pictis pulcherrima pinnis Nunc Junonis avis, sed prius Argus erat*. De même encore dans Pers. I, 52 : *lecti citrei*.

(9) Pausan. VIII, 17, 1 ; Suid. s. v. ὀζόν.

(10) V. supra, I, p. 375.

d'ébène et de thuya incrustés d'écaillé et d'argent (1). Mais rien n'égalait les dessus de table en bois madré de thuya *mensae citreae*; massif, *mensae citreae* (2), montés sur pied d'ivoire (3), que la mode adopta au temps de Cicéron (4), et qui furent au luxe masculin ce qu'étaient les perles à celui des dames : au dire de Pline, la table que possédait Cicéron valait 500,000 sesterces = 135,950 fr.; une table d'Asinius Pollion, un million de sesterces = 271,900 fr.; une table du roi Juba, 1,200,000 sesterces = 326,280 fr.; une table des Céthégus, 1,400,000 sesterces = 380,663 fr. (5); et Sénèque le philosophe n'en aurait pas eu chez lui moins de cinq cents (6).

L'ameublement antique était beaucoup moins compliqué que le nôtre : outre les tables, dont nous avons eu plusieurs fois l'occasion de signaler les diverses formes (7), *mensae*, *abaci*, *delphicae*, *monopodia*, il ne comprenait en général que les lits de repos et lits (*lecti*), les chaises et les bancs, les armoires et les coffres.

(724)

lecti;

Les *lecti* se répartissent en *lecti tricliniarii* ou lits de table, — on en a vu la disposition au tome I^{er}, p. 355, — *lecti lucubrationii*, où l'on se couche pour lire et écrire (8), et *lecti*

(1) Plin. XXXIII, 146.

(2) Petron. 28 et 119; Mart. XIV, 89.

(3) Mart. II, 43, 9 : *Tu Libycos Indis suspendis dentibus orbes*. Mart. IX, 22, 5 : *Ut Mauri Libycis centum stent dentibus orbes*. Luc. Phars. X, 144; Juven. XI, 122. Ce sont les ἑλεφαντόποδες τράπεζαι de Lucien, Gall. 14. Table simple, de bois de hêtre sur pied d'argile, dans Mart. II, 43, 10.

(4) Plin. XIII, 102.

(5) Plin. XIII, 92.

(6) D. Cass. 61, 10, 3.

(7) V. supra, I, p. 374, et spécialement Liv. XXXIX, 6, 7 (parlant du triomphe de Cn. Manlius, vainqueur des Galates en 567 = 187) : *Luxuriae peregrinae origo ab exercitu Asiatico invecta in urbem est : ii primum lectos aeratos, vestem stragulam pretiosam, plagulas et alia textilia, et, quae tum magnificae suppellectilis habebantur, monopodia et abacos Romam adveherunt*. Plin. XXXIV, 14 : *Nam triclinia aerata abacosque et monopodia Cn. Manlium Asia devicta primum invecisse triumpho suo, quem duxit anno urbis DLXVII, L. Piso auctor est*.(8) Suétone (*Oct.* 78) nomme ce meuble *lecticula lucubrationia*; Ovide, *lectulus* (*Trist.* I, 11, 38); Ovide encore (*A. am.* III, 542), Sénèque (*Ep.* 72, 2) et Perse (I, 52), *lectus*.

cubiculares (1). Tous ces lits et lits de repos sont en principe des tréteaux en bois, parfois revêtus d'ivoire, d'écaille, de bronze ou d'argent, parfois à pieds d'ivoire (2), et garnis de sangles (*fasciae* (3), *institae* (4), *lora*) (5). On y étend le matelas (*torus*) et le coussin (*culcita*, *cervical*), dont la bourre (*tomentum*) (6) fut d'abord de paille (7), de foin (8), de roseaux ou d'algues (9), plus tard de laine (10), de coton (supra, p. 122) ou de plumes (11) : d'où le mot *pluma* employé communément au sens d'« oreiller » (12). Sur le matelas on étale deux couvertures, *vestes stragulae* (13) (supra, p. 180), l'une sur laquelle on se couche (*stragulum*), l'autre dont on se recouvre (*opertorium*) (14). Les lits à dormir (*lecti cubiculares*) ont souvent, outre la saillie du chevet (15), un rebord en saillie du côté de la muraille, et souvent aussi la face postérieure du lit (*pluteus*) est distinguée de la face antérieure et ouverte (*sponda*) (16). Ces lits étaient fort hauts, du moins

(1) Varr. *L. L.* VIII, 31; Cic. *de div.* II, 65, 134; Lampr. *Heliog.* 20.

(2) V. supra, I, p. 363. Les trois *lecti* trouvés à Pompéi (Overb.⁴, p. 426 sq.) sont de bois à applications de bronze. On en a aussi trouvé à pieds d'ivoire : *ibid.*

(3) Cic. *de div.* II, 65, 134; Mart. V, 62, 6.

(4) Petron. 97.

(5) Cat. *R. rust.* 10, 5 : *lectos loris subtentos*. De même *tenta cubilia*, Hor. *Epod.* 12, 12.

(6) Tac. *Ann.* VI, 23; Suet. *Tib.* 54.

(7) Plin. VIII, 193 : *antiquis enim torus e stramento erat, qualiter etiam nunc in castris*.

(8) Sen. *de brev. vit.* 25, 2.

(9) Mart. XIV, 160.

(10) Plin. VIII, 192; XIX, 13.

(11) Plin. X, 54 : *culcita plumea*. Cic. *Tusc.* III, 19, 46; Isid. *Or.* XIX, 26, 4.

(12) Juven. VI, 88; Mart. XIV, 161. Cf. supra, p. 178, n. 3.

(13) *Dig.* XXXIII, 10, 5 pr. : *De tapetis quaeri potest, subsellia cathedrarum quibus insterni solent, utrum in veste sint, sicut stragula, an in supellectile, sicut toralia*.

(14) Sen. *Ep.* 87, 2. Cf. Non. p. 537, 20 : *Plagae, grande linteum tegmen* (drap), *quod nunc torale vel lectuariam sindonem dicimus*.

(15) Rebord de lit moulé en plâtre : Overb.⁴, p. 424.

(16) Isid. *Or.* XX, 11, 5 : *sponda autem exterior pars lecti, pluteus interior*. Ov. *Am.* III, 14, 26. Mart. III, 91, 9 : *Exciduntque senem, spondae cum parte jaceret, Namque puer pluteo vindice tulus erat*. Cf. Artemid. *Oneir.* 1, 74 : τῶν δὲ ἐντλάτων τὸ μὲν ἕξω ἰδίως τὴν γυναικα, τὸ δὲ ἕσω τὸν ἀνδρα (σημαίνει). Cf. la plai-

(725) dans les premiers temps, au point qu'il fallait un marche-pied ou un banc pour y monter (1).

Les sièges, dont le nom générique est *sedilia* (2), affectaient déjà en Orient (3), puis en Grèce, des formes si capricieuses, que les Romains paraissent n'avoir rien innové à ce sujet et s'être bornés à copier les modèles grecs. On en doit distinguer quatre types : bancs, escabeaux, fauteuils et chaises. Les bancs (*scamna*, *subsellia*) sont des planches montées sur quatre pieds (4), parfois munies d'un dossier (5) : tous les ménages en sont pourvus ; les esclaves s'y asseyent pour prendre leur repas (supra, I, p. 353) ; trois bancs de bronze d'un charmant travail se sont conservés dans les vieux bains de Pompéi (6). Les escabeaux sans dossier (*sellae*) offrent toutes les variétés, depuis la plus grossière simplicité jusqu'au plus riche appareil : ce sont sièges d'artisans (7), de soldats (8), d'écoliers en classe (9), mais aussi sièges d'appartement (10) et insignes de magistratures, la *sella curulis* (11), la *sella imperatoria* (12) et le *bisellium* (supra, p. 369). Le *solium* répond au $\theta\rho\acute{o}\nu\omicron\varsigma$ grec, attribut constant des divi-

santerie d'Ilorace (*Epod.* 3, 22). Tout au contraire, dans Suétone (*Caes.* 49), Dolabella appelle César *pellicem reginae, spondam interiorem regiae lecticae*.

(1) Varr. *L. L.* V, 468 ; Serv. *ad Aen.* IV, 685 ; Luc. *Phars.* II, 356.

(2) Gell. II, 2, 8.

(3) Sièges assyriens : Semper, *der Stil*, I², p. 353 (378). Sièges égyptiens : *ib.*, II², p. 244 sq. (256 sq.).

(4) Reproductions : *Mus. Borb.*, VII, 53 ; IX, 48 ; XI, 5 et 47 ; *Pitt. d'Ercol.*, II, p. 167, et III, p. 221 ; Zahn, III, 100.

(5) *Subsellia cathedraria* : *Dig.* XXXIII, 10, 5 pr.

(6) Overbeck⁴, p. 208.

(7) V. par exemple le menuisier sur un siège à pieds croisés, dans Jahn, *Berichte* 1861, pl. 40, fig. 1, et 41, fig. 4, et la femme qui peint, *Mus. Borb.*, VII, 3. Une *sella tonsoris* mentionnée *Dig.* IX, 2, 41 pr. Cf. *Mus. Borb.* IV, 50.

(8) *Sella castrensis* : Suct. *Galb.* 18.

(9) Cic. *ad fam.* IX, 48, 4. [Ce texte ne prouve rien ; tout semble indiquer que les écoliers étaient assis sur des bancs : cf. Göll, in Becker, *Gallus*, II, p. 347.]

(10) *Pitt. d'Erc.*, III, p. 35 ; *Mus. Borb.*, VI, 28. Sièges simples à quatre pieds, sur les sculptures du Parthénon : Müller-Wieseler, I, 115^e et 115^f.

(11) Deux *sellae curules* [?] en marbre : Piranesi, *Vasi candelabri*, etc., pl. 81-84. Mais ordinairement elles étaient en ivoire : Mommsen, *Dr. publ.* II, p. 33.

(12) Spart. *Sev.* 1, 9. Cf. *Mus. Borb.*, IV, 36-37.

nités assises (1) : le père de famille y trône, lorsqu'il donne audience à ses clients dans la matinée (2); c'est une haute chaise à pieds droits, garnie d'un dossier et de bras également perpendiculaires, et précédée d'un marche-pied pour y monter. Le siège enfin qui se rapproche le plus des formes modernes, c'est la *cathedra*; chaise à dossier et sans bras (3), affectée surtout aux dames (4), aux enfants (5) et aux malades (6), mais éventuellement offerte aux visiteurs (7) et rentrant par suite dans le mobilier ordinaire d'appartement (8).

cathedra;

Ces quatre types, à leur tour, se subdivisent en variétés à l'infini : escabeaux à pieds droits, courbés, croisés, parfois pliants à siège de cuir; chaises à dossier plus ou moins concave, jusqu'à devenir semi-circulaire (9); chaises à certains usages officiels, comme les *sellae solidae*, faites d'une seule pièce de bois ou d'un seul bloc de pierre, où s'assied l'augure observateur (10); sièges de fabrication spéciale, tels que les chaises en bronze et osier tressé (11). Aucun n'est rembourré : pour être assis plus à l'aise, on étend un coussin sur le siège et une couverture sur le dossier (12). On peut juger de la commode élégance des sièges romains par la statue de la première Agrippine qui se voit au Musée du Capitole : elle est

(1) Müller-Wieseler, I, 33, 40, 115^f, 275^a; II, 15, 16, 76, 88, 257, 298. Cf. Zahn, II, 81, 82, 88; III, 14 (Jupiter sur un *Opónos*); III, 15, 58, 93, 95; I, 70. *Mus. Borb.*, VII, 20; IX, 3-4; XI, 39; XIV, 1. *Pittura d'Erc.*, II, p. 135, et III, p. 83.

(2) Cie. *de leg.* I, 3, 10 : *cum praesertim non recusarem, quominus more patrio sedens in solio consulentibus responderem*. Cf. supra, I, p. 107.

(3) V. *Mus. Borb.* III, 22, et IV, 51.

(4) Hor. *Sat.* I, 10, 91; Mart. III, 63, 7, et XII, 38, 1; Phaedr. III, 8, 4; Propert. V, 5, 37.

(5) Supra, I, p. 353, n. 1.

(6) Galen. XIV, p. 639 Kühn.

(7) Sen. *de clem.* I, 9, 7; Plin. *Ep.* VIII, 21, 2.

(8) Pline le jeune dit d'une chambre de son *Laurentinum* (*Ep.* II, 17, 21) : *lectum et duas cathedras capit*.

(9) *Mus. Borb.*, I, 31; IV, 18; XIII, 21 et 36; Müller-Wieseler, I, 125.

(10) *Culte*, II, p. 117, n. 2.

(11) *Mus. Borb.*, IX, 38.

(12) Un *solium*, avec coussin sur le siège et couvertures sur le dossier et les bras, reproduit dans *Pitt. d'Erc.*, I, p. 155. Un siège simple avec coussin : *ib.*, II, p. 159. Une *cathedra* avec couvertures : *Mus. Borb.*, XIII, 37.

(727) assise sur un coussin, s'adosse avec grâce en passant le bras gauche sur le dossier, et pose les pieds sur un tabouret (1).

armoires,

Les menuisiers fabriquent enfin les armoires (*armaria*) (2), qui servent aux ménagères à enfermer les habits (3), les livres (4), l'argent (5) et les ustensiles de ménage, aux marchands en boutique à serrer leurs marchandises (6), et les coffres, coffrets, écrins (*arcae* (7), *capsae* (8), *loculi*) (9) pour argent (10) et bijoux (11), livres, habits et instruments (12). On a vu combien d'arts divers concouraient parfois à la confection de ces objets. Il va de soi que les meubles ci-dessus, pour être les plus usuels, n'étaient point les seuls, et que çà et là, par quelque hasard, il en vient d'autres à notre connaissance : tel le merveilleux paravent de Pompéi reproduit par Overbeck d'après un moulage en plâtre (13).

coffres.

Charrons :

3. Il reste à étudier l'industrie des charrons et des carrossiers, dont dépendent plus ou moins sans doute celles des peintres en voitures (14), des fabricants de coussins (15), des selliers et des bourreliers. Les désignations de métiers dérivées des noms de voitures sont parfois amphibologiques : on ne sait si elles s'appliquent aux fabricants ou aux conducteurs ; on peut toutefois affirmer que les *carpentarii* (16), les

(1) *Museum Capitolinum*, III, t. 53 = Müller-Wieseler, I, 371.

(2) Paul. *Sent.* III, 6, 56; Isid. *Or.* XV, 5, 4; *Dig.* XXXII, 52 § 9; Petron. 29.

(3) Paul. *Sent.* III, 6, 67.

(4) Plin. *Ep.* II, 17, 8.

(5) Plaut. *Epid.* 308; Cic. *pro Cluent.* 64, 179; *pro Cael.* 21, 52.

(6) V. la boutique d'un coutelier, Jahn, *Berichte* 1861, pl. IX, fig. 9^a, et celle du cordonnier *Pitt. d'Erc.*, I, p. 187.

(7) Varr. *L. L.* V, 128.

(8) *Dig.* XXXIII, 10, 3 § 1-2.

(9) Mart. XIV, 12 et 13; *Dig.* XXXII, 52 § 9.

(10) *Arca* = coffre-fort : Juv. I, 90; III, 143 et 181; VI, 363; X, 25; XIII, 74; XIV, 239. *Loculi* pour la monnaie : Flor. *Sal.* I, 3, 17; Juv. I, 89; X, 46; XI, 38.

(11) Bijoux dans des *loculi* : Juv. XIII, 139.

(12) *Dig.* XXXIII, 10, 3 § 2.

(13) Overbeck, *Pomp.*, p. 424.

(14) *Pictor quadrigularius* : Or. 4262 = *C. I. L.* VI, 9793.

(15) *Culcitrarius*, dans Diomède, p. 313 P. = p. 326 Keil.

(16) *Carpentarius* : *Dig.* L, 6, 7 (6). *Artifex carpentarius* : Lampr. *Al. Sev.* 52, 1. *Carpentariae fabricae* : Plin. *II. N.* XVI, 34. Les inscr. Doni VIII, 31, et Reines. IX, 101 = *C. I. L.* VI, 933^a et 2937^{ab}, sont apocryphes.

rhedarii (1), les *essedarii* (2), peut-être les *cisiarii*, sont des spécialités de carrosserie, et que les *cisiarii* (3), les *plostrarii* (4), les *redarii* (5) sont respectivement aussi des conducteurs de *cisia*, de *plostra*, de *redae*.

(728)

L'antiquité a eu des véhicules pour l'exploitation domaniale, pour le transport des matériaux, pour les opérations militaires, pour les voyages, mais non pour la circulation urbaine. A Rome même, depuis les temps les plus anciens jusqu'au début du m^e siècle de notre ère, il fut constamment interdit d'employer les chars en dehors des cérémonies du culte et des solennités officielles : on les concéda aux Vestales, au *rex sacrorum*, aux Flamines (6), dans le culte de la Grande Mère (7), de Liber (8) et de Cérès (9), et en général

usage des voitures à Rome;

(1) *Rhedarius vehicularius fabricator* : Capitol. *Max. et Balb.* 5, 1.

(2) *C. Iulius Secundus essedarius*, à Rome : *C. I. L.* VI, 4335.

(3) *L. Tampius L. f. Peccio cisiarius* (Or. 4163) est probablement un fabricant. Mais c'est de cochers qu'il s'agit *Dig.* XIX, 2, 13 pr. : *Item quaeritur, si cisiarius, id est carrucarius, dum ceteros transire contendit, cisiium evertit et servum quassavit vel occidit*, etc. De même à Pompéi, où il y a une station de voitures devant la porte : Henzen 5163 = *C. I. L.* X, 4064 : *viam a milliaro ad cisiarios, qua territorium est Pompeianorum, sua pecunia munierunt*. De même à Calès : Henzen 6983 = *C. I. L.* X, 4660 : *ad cisiarios*. On ne sait au juste ce que c'est que les *cisiarii Praenestini* (*C. I. L.* I, 1129), qui forment un collège d'affranchis distingués en *magistri* et *ministri*.

(4) Inscr. de Pomp. Or. 4265 = *C. I. L.* IV, 485. Le *plaustrarius* est un cocher, témoin *Dig.* IX, 2, 27 § 33.

(5) *Cic. pro Mil.* 10, 29.

(6) C'est l'objet des dispositions de la *lex Julia municipalis* de l'an 709 = 43, *C. I. L.* I, 206, lin. 62-65 : *Quibus diebus virgines Vestales, regem sacrorum, flamines, plostreis in urbe sacrorum publicorum p(opuli) R(omani) caussa vehi oportebit, quaeque plostra triumphi caussa, quo die quisque triumphabit, ducei oportebit, quaeque plostra ludorum, quae Romae aut urbi Romae p(ropius) p(assus) M publice feient, inve pompam ludeis circiensibus ducei agei opus erit, quo minus earum rerum caussa eisque diebus plostra interdum in urbe ducantur agantur, e(ius) h(ac) l(ege) n(ihil) r(ogatur)*. Sur le sacrifice à la *Fides publica*, au *sacellum* de laquelle les trois flamines étaient amenés sur un char à deux chevaux, cf. *Culte*, II, p. 21. Sur le droit d'aller en voiture conféré aux Vestales, *ib.*, p. 27. Sur l'ensemble de la question, cf. Mommsen, *Dr. publ.*, II, p. 26 sq.

(7) V. *Culte*, II, p. 66 sq.

(8) Augustin. *de Civ. D.* VII, 21 : *Nam hoc membrum per Liberi dies festos cum honore magno plostellis impositum, prius rure in compitis et usque in urbem postea vectabatur*.

(9) Verg. *Georg.* I, 163 : *Tardaue Eleusinae matris volventia plaustra. Et Serv. ad h. l.* : *Romae quoque sacra hujus Deae plaustris vehi consueverunt*.

(729) à toutes les femmes qui remplissaient une fonction sacerdotale (1); dans le cortège triomphal, le triomphateur était monté sur un char, et d'autres chars traînaient à sa suite les dépouilles des pays conquis (2); enfin à la procession dite *pompa circensis* (3), par laquelle s'ouvraient les jeux solennels du cirque, on promenait les statues des Dieux *in thensis* (4), les magistrats sur des chars à deux chevaux, les empereurs parfois sur des chars à six chevaux (5). Il n'y a qu'un exemple d'un simple particulier à qui fut décerné, par des motifs tout spéciaux, ce privilège exorbitant : ce fut le pontife Métellus, devenu aveugle à la suite de l'incendie du temple de Vesta en 513 = 241 (6), auquel il avait arraché les attributs sacrés du culte de la Déesse; à raison de son dévouement et de sa cécité, il obtint l'autorisation de se rendre en voiture au Sénat (7). Si l'on voit des dames de grande maison, comme

(1) Tite-Live (V, 25), après avoir raconté qu'à la suite du triomphe de Camille (358 = 396) les dames romaines vouèrent leurs bijoux d'or en hommage à Apollon, ajoute : *Grata ea res, ut quae maxime senatui unquam, fuit, honoremque ob eam munificentiam ferunt matronis habitum, ut pilento ad sacra ludosque, carpentis festo profestoque uterentur*. Fest. p. 245^a, 4 : *Pilentis et carpentis per urbem vehi matronis concessum est, quod, cum aurum non reperiretur, ex voto quod Camillus voverat Apollini Delphico contulerunt*. Ov. *Fast.* I, 619 : *Nam prius Ausonias matres carpenta vehebant*. Cf. Liv. I, 48, 5. Cette concession paraît avoir été restreinte par la loi Oppia de l'an 539 = 215 (Liv. XXXIV, 1, 3), qui interdit : *ne qua mulier plus semunciam auri haberet; neu vestimento versicolori uteretur; neu juncto vehiculo in urbe oppidove, aut propius inde mille passus, nisi sacrorum publicorum causa, veheretur*. Mais vingt ans plus tard la loi fut abrogée : Liv. *ib.* 8. Polybe (32, 12) décrit l'équipage de l'épouse du premier Africain et celui de la mère de Scipion Émilien se rendant au sacrifice.

(2) V. *Organ. milit.*, p. 334 et 337.

(3) *Culte*, II, p. 279. Suet. *Caes.* 76; Liv. XLV, 1, 6.

(4) Sur les *thensae*, voir *Culte*, II, p. 280, n. 6. En 1872 on a trouvé les reliefs en bronze d'une *thensa*, et Castellani, en les réunissant, a reconstitué une *thensa* de la forme même que montre le relief n° 8 : elle est reproduite au *Bull. comun.*, V (1877), p. 119 sq., pl. XI-XV.

(5) Mommsen, *Dr. publ.*, II, p. 28, n. 2.

(6) Liv. *Epit.* 19; Val. Max. I, 4, 5; Dion. Hal. II, 66; Ov. *Fast.* VI, 437 sq.; Oros. 6, 11.

(7) Plin. *H. N.* VII, 141 : *Tribuit ei populus Romanus, quod nulli alii ab condito aevo, ut, quotiens in senatum iret, curru veheretur ad curiam : magnum est sublime, sed pro oculis datum*. D'après cela il semble bien qu'il ne faille attacher aucune autorité historique au témoignage de Gavius Bassus cité Gell. III.

Claudia (1), sœur de P. Claudius Pulcher, consul en 505 = 249, et plus tard les impératrices Messaline (2) et Agrippine (3) se faire voiturer dans Rome, c'est toujours en des offices religieux (4) ou des occurrences solennelles, et, pour les impératrices, par exprès octroi du Sénat; car, même aux premiers siècles de notre ère, la circulation des voitures était en principe interdite dans toutes les villes (5). Vers l'an 200 elle fut accordée à titre de privilège aux hauts fonctionnaires de l'Empire: dès le règne de Septime Sévère (193-211), ce droit était reconnu dans les provinces aux *legati* du gouverneur (6); il n'est donc point douteux qu'il n'appartint au gouverneur lui-même; en 203, le préfet du prétoire Plautien se rend en voiture auprès de l'empereur (7), et, à partir de cette époque, la mention de cette prérogative est fréquente,

18, 4 : *Senatores enim dicit in veterum aetate, qui curulem magistratum gessissent, curru solitos honoris gratia in curiam vehi, in quo curru sella esset, super quam considerent, quae ob eam causam curulis appellaretur; sed eos senatores, qui magistratum curulem nondum ceperant, pedibus itavisse in curiam.* Ce n'est là sans doute qu'une tentative étymologique, récusée d'ailleurs par Aulugelle lui-même, pour expliquer le terme *pedarii senatores*.

(1) Suet. Tib. 2 : *quae novo more iudicium majestatis apud populum mulier subiit, quod in conferta multitudo aegre procedente carpento palam optaverat, ul frater suus Pulcher revivisceret atque iterum classem amitteret, quo minor turba Romae foret.* Selon Tite-Live (Ep. 19) elle était en voiture a *ludis revertens*; selon Valère-Maxime (VIII, 1, 2, 4), a *ludis domum rediens*.

(2) D. Cass. 60, 22, 2 : *καὶ τῆ Μεσσαλίῃ τὴν προσδρίαν, ἣν καὶ ἡ Λιουία ἐσγῆκει, καὶ τὸ καρπέντιφ χρῆσθαι ἔδοσαν.* Suet. Claud. 17 : *triumphantique (Claudius) maximo apparatu.... Currum ejus Messalina uxor carpento secuta est.*

(3) Tac. Ann. XII, 42 : *suum quoque fastigium Agrippina extollere alius : carpento Capitolium ingredi, qui mos sacerdotibus et sacris antiquitus concessus venerationem augebat feminae.* D. Cass. 60, 33, 2 : *καὶ τὸ καρπεντίφ ἐν ταῖς πανηγύρεσι χρῆσθαι παρὰ τῆς βουλῆς ἔλαθεν.*

(4) Artemid. Oneir. 1, 56 : *Φημί δὲ ἀγαθὸν ἐλευθέραις γυναῖξιν ἄμα καὶ παρθέναις πλουσίαις τὸ διὰ πόλεως ἄμα ἐλαύνειν · ἀγαθὸς γὰρ ἱεροσύναις αὐταῖς περιποιεῖται.*

(5) Suet. Claud. 25 : *Viatores ne per Italiae oppida, nisi aut pedibus aut sella aut lectica transiret, monuit edicto.* Capitol. M. Ant. ph. 23, 8 : *idem Marcus sederi in civitatibus veluti in equis sive vehiculis.* La circulation à cheval dans les villes fut également interdite par Hadrien : Spart. II, 22, 6. Galien (XI, p. 301 K.) parle d'un personnage qui se rend en voiture de sa maison de la banlieue jusqu'à l'endroit ἔσθα τῶν ὄχημάτων ἀποβαίνειν εἰσὶν εἰθισμένοι. Sur l'ensemble de la question, voir Friedlaender, *üb. d. Gebrauch d. Wagen in R.*, in *Darstellungen*, I⁵, p. 60 sq.

(6) Spart. Sev. 2, 7.

(7) D. Cass. 76, 4, 1.

soit pour le préfet du prétoire (1), soit pour tous les magistrats d'un ordre élevé (2). Un peu plus tard, Alexandre Sévère (222-235) autorise les sénateurs à avoir dans Rome des chars décorés d'argent, *carrucas et redas argentatas* (3) : il est donc clair qu'ils avaient dès lors le droit d'y rouler carrosse. Mais ce fut toujours un privilège aux yeux des Romains, à ce point qu'Aurélien, avant de monter sur le trône (270), quitta, pour entrer dans Antioche, le char où l'avait retenu sa blessure et monta à cheval ; on l'eût taxé d'arrogance, s'il avait fait son entrée en char (4). Au iv^e siècle pourtant personne à Rome ne s'interdit plus l'usage de la voiture (5).

La *lex Julia municipalis*, de l'an 45 avant notre ère, nous apprend que les chariots de charge non plus ne circulaient dans Rome que la nuit et le soir. Du lever du soleil à la dixième heure le voiturage était interdit, à la seule exception des chariots employés aux constructions et démolitions publiques, et des charrettes qui, arrivées la nuit, repartaient au jour, vides ou chargées de fumier (6). Cette prohibition avait pour but de diminuer l'effroyable embarras des rues de Rome, que les seules constructions publiques accroissaient déjà dans une proportion très notable (7). La constitution postérieure

(1) Vop. *Aurel.* 1, 4.

(2) V. les références dans Bethmann-Hollweg, *Handbuch des Civilprocesses*, I, 1, Bonn 1834, in-8°, p. 59 ; notamment Cassiodor. *Var.* VI, 3, 4, 15 et 20.

(3) Lampr. *Al. Sev.* 43, 1 : *carrucas Romae et redas senatoribus omnibus ut argentatas haberent, permisit, interesse Romanae dignitatis putans, ut his tantae urbis senatores uterentur.*

(4) Vop. *Aurel.* 5, 4 : *quia invidiosum tunc erat, vehiculis in civitate uti.*

(5) Amm. Marc. XIV, 6. 16.

(6) C. I. L. I, 206, lin. 56-61, 66-67 : *Quae viae in u(r)bem R(oma) sunt erunt intra ea loca ubi continenti habitabitur, ne quis in ieis vieis post k(alendas) Januari(as) primas plostrum interdiu post solem ortum neve ante horam X diei ducito agito, nisi quod aedium sacrarum Deorum immortalium causa aedificandarum operisve publice faciundei causa advehei portari oportebit, aut quod ex urbe exve ieis locis earum rerum, quae publice demoliendae locatae erunt, publice exportare oportebit, et quarum rerum causa plostra h(ac)l(ege) certis hominibus certis de causeis agere ducere licebit..... Quae plostra noctu in urbem inducta erunt, quominus ea plostra inania aut stercoris exportandae causa post solem ortum h(or)is X diei bubus iumentisve iuncta in u(r)be R(oma) et ab u(r)be R(oma) p(assus) M esse liceat, e(i)us h(ac)l(ege) n(i)hil r(ogatur).*

(7) Références dans Friedlaender, *op. cit.*, I, p. 61.

d'Hadrien, qui interdit l'entrée de la ville aux chariots très pesamment chargés (1), paraît avoir visé le bon entretien des pavés et des égouts.

Les véhicules des anciens, leurs variétés, leur structure et leur attelage ont éveillé la curiosité un peu proluxe de savants antiquaires ou même de simples amateurs compétents (2). On trouvera dans leurs écrits maint détail instructif dont la place n'est point ici, mais rien de décisif sur le seul point qui nous intéresse, l'identification des termes techniques qui nous sont parvenus aux types de voitures représentés sur les monuments. Quiconque a eu occasion de constater les multiples et étranges variations que la mode des trois derniers siècles seulement a imposées à nos équipages, admettra d'emblée qu'au cours de dix siècles les véhicules romains ont dû subir bien des changements, et entreverra sans peine l'étendue et la difficulté de semblables recherches, dont l'intérêt est d'ailleurs secondaire.

(732)

A mon sens, et abstraction faite des chars de course employés aux jeux du cirque, les véhicules usuels des Romains se divisent en trois classes : chariots de charge, voitures de voyage et chars de solennités officielles.

Le nom général des chariots de charge est *plaustra* ou *plostra*. Ils sont de différentes tailles (3), à deux ou quatre roues (4); on n'y attelle guère que des bœufs, des ânes ou des mulets (5), et, comme on les destine à porter de lourdes charges, ils n'ont pas de roues à rais (*rotae radiatae*), mais de gros-

chariots de charge;

(1) Spart. *Hadr.* 22, 6 : *vehicula cum ingentibus sarcinis urbem ingredi prohibuit.*

(2) Les ouvrages les plus importants sont Scheffer, *de Re vehiculari veterum Libri II*, Francfort 1671, in-4°, et Ginzrot, *die Wagen u. Fuhrwerke d. Gr. u. Röm.*, Munich 1817, 2 vol. in-4°.

(3) Cat. *R. rust.* 10, 2, cité Varr. *R. rust.* 1, 22, 3.

(4) Isid. *Or.* XX, 12, 3 : *plaustrum vehiculum duarum rotarum*. V. les *plostra* à deux roues pleines reproduits dans Ginzrot, *op. cit.*, I, pl. 6. Le *plaustrum* qui porte l'outre de vin sur la peinture pompéienne *Mus. Borb.*, V, 48, a quatre roues à rais. Autres *plaustra*, dans O. Jahn, *Darstellungen d. Handwerks*, in *Abhandl. d. phil.-hist. Cl. d. sächs. Ges. d. Wiss.*, V, p. 265 sq., pl. III, 3, et V, 1-3.

(5) Cat. *R. rust.* 62;

ses roues pleines (*tympana*) (4). On en distingue certaines variétés : le *sarracum*, aussi à deux ou quatre roues (2), sert à amener à Rome les produits de la campagne (3), les troncs d'arbres (4) et autres pesants fardeaux (5) ; on l'emploie en temps de peste à transporter les cadavres (6), et éventuellement sans doute tout un groupe de gens y peut trouver place (7) ; le *carrus* est un chariot ouvert, à deux ou quatre roues (8), qui transporte surtout les bagages militaires (9) ; l'*arcera* enfin est une charrette fermée à la façon d'un coffre (10), où l'on voiture au besoin les malades ou les personnes de faible complexion (11).

La voiture de voyage par excellence est la *reda* (12), véhi-

voitures de
voyage,
reda,

(1) Probus in *Verg. Georg.* I, 163 : *Sunt enim (plaustra) vehicula quorum rotae non sunt radiatae, sed tympana cohaerentia axi et juncta cantho ferreo; axis autem cum rota volvitur, nam rotae circa ejusdem cardinem adhibentur.* Sur le *tympanum* ou roue pleine et la *rota radiata*, cf. Varr. *R. rust.* III, 5, 15, et surtout Ginzrot, *op. cit.*, I, p. 166 sq.

(2) L'Édit de Dioclétien (XV, 23-28) traite d'abord du *σαράκρον* en général, puis spécialement des *σαράκρον βίρωτα*.

(3) Vitruv. X, 1, 5 : *portationesque eorum (ciborum) non essent, nisi plostrorum seu sarracorum... inventae essent machinationes.*

(4) Juven. III, 255.

(5) Sid. Ap, *Ep.* 4, 18 init.

(6) Capitol. *M. Ant. Ph.* 13, 3 : *tanta autem pestilentia fuit, ut vehiculis cadavera sint exportata sarracisque.*

(7) Quintil. VIII, 3, 21 : *An, cum dicit in Pisonem Cicero « Cum tibi tota cognatio sarraco advehatur », incidisse videtur in sordidum nomen, non eo contemptum hominis quem destructum volebat auxisse ?*

(8) Ginzrot (I, pl. IX) reproduit des *carri* de ce genre d'après les colonnes Trajane et Antonine ; mais il enseigne à tort (I, p. 199) qu'ils n'avaient jamais que deux roues, puisque l'Édit de Dioclétien (XV, 30) mentionne expressément le *κάρρον τετραρόχον*.

(9) Sisenna cité Non. p. 195, 29 : *Impedimentum collocant omne, construunt carros et sarraca crebra disponunt.* Caes. *B. G.* I, 3, 6 et 24.

(10) Placidi *Gloss.* in Mai *Auct. class.* III, p. 434 : *arcera vehiculum in arcae modum confectum.* Nonius, p. 55, 2 : *Arcera plaustrum est rusticum tectum undique quasi arca.... Hoc autem vehiculi genere senes et aegroti vectari solent.*

(11) Gell. XX, 1, 25 : *Verba sunt haec de tege : Si in jus vocat, si morbus aevitasve vilium escit, qui in jus vocabit jumentum dato ; si nolet, arceram ne sternito..... (ib. 29) Arcera autem vocabatur plaustrum tectum undique et munitum, quasi arca quaedam magna, vestimentis instrata, qua nimis aegri aut senes portari cubantes solebant.*

(12) Cic. *ad Att.* V, 17, 1 : *Hanc epistulam dictavi sedens in reda, cum in castra proficiscerer.* Helvius Cinna cité Gell. XIX, 13, 5 : *At nunc me Genumana per salicta Bigis reda rapit citata navis.*

cule d'origine gauloise (1), à quatre roues (2), massif et de forte portée (3) : c'est la *reda* qu'on emploie quand on voyage en compagnie ou en famille avec bagages (4) ; on l'attelle de deux ou de quatre chevaux (5) ; c'est essentiellement la voiture de louage pour voyageurs (6) et la voiture de poste des bas temps de l'Empire (7). On a aussi des voitures légères, à deux roues, à deux ou trois chevaux au plus (8) : le *cisium*, cabriolet qui sert aux voyages rapides (9) ; l'*essedum*, à l'origine char de combat chez les Gaulois (10), devenu chez les Romains voiture de voyage pour les fonctionnaires et les simples particuliers (11), pour hommes et pour femmes (12) ;

(734)
cisium,
essedum,

(1) Caes. B. G. I, 51, 2. Le nom est gaulois : Quintil. I, 5, 57.

(2) Isid. Or. XX, 12, 2 : *Reda, genus vehiculi quattuor rotarum.*

(3) La charge d'une *reda* peut aller jusqu'à mille livres : C. Theod. VIII, 5, 8.

(4) Cic. *pro Mil.* 10, 28 ; 20, 54 : *cum alter veheretur in reda paenulatus, una sederet uxor.* Juven. III, 10 : *Sed, cum tota domus reda componitur una, Substitit ad veteres arcus madidamque Capenam.* On monte en voiture à la porte de la ville, et au retour on en descend de même : Galen. XI, p. 301 K. Martial (III, 47, 5) fait sortir par cette porte Bassus dans une *reda* chargée de provisions de bouche. Mécène, dans Hor. *Sat.* II, 6, 42, voyage en *reda* avec sa suite.

(5) Gell. XIX, 13, 5. Venant. Fortun. *Poem.* 3, 17 (22) : *Curriculi genus est, memorat quod Gallia redam : Molliter incedens orbita sulcat humum ; Exsiliens duplici bijugo volat axe citato, Atque movet rapidas juncta quadriga rotas.*

(6) Suet. Caes. 57 : *Longissimas vias incredibili celeritate confecit, expeditus, meritoria reda.*

(7) Sulp. Sever. *Dial.* 2, 4 : *Interim per aggerem publicum plena militantis viris fiscalis reda veniebat.*

(8) Nonius, p. 86, 30 : *Cisium, vehiculi biroti genus.* Auson. *Epist.* 8, 6 : *Vel cisio trijugi, si placet, insilias.*

(9) Cic. *Phil.* II, 31, 77 : *Cum hora diei decima fere ad Saxa Rubra venisset, delituit in quadam cauponula, ... inde cisio celeriter ad urbem advectus domum venit.* Verg. *Catal.* 8, 1 : *Sabinus ille quem videtis, hospites, Ait fuisse mulio celerissimus, Neque ullius volantis impetum cisi Nequissime praeterire, sive Mantuam Opus foret volare sive Brixiam.* Dig. XIX, 2, 13 pr. : *si cisiarius, id est carnicarius, dum ceteros transire contendit, cisium evertit. ...*

(10) Caes. B. G. IV, 33. *Belgica esseda* : Verg. *Georg.* III, 204. *Esseda Britannia* : Propert. II, 4, 76.

(11) Antoine : Cic. *Phil.* II, 24, 58. Védus : Cic. *ad Att.* VI, 1, 25. Mart. IV, 64, 19.

(12) Ov. *Am.* II, 46, 49. Sen. *fr.* 48 Haase = Hieronym. *adv. Jovinian.* I, 47 = vol. IV, 2, p. 190 Bened. = p. 313 Vallars : *Multa esse quae matronarum usus necessaria sint : pretiosae vestes, aurum, gemmae. ... lecticae et esseda deaurata.*

on en change aux relais (1) ; les empereurs s'en servent en campagne (2). On peut conduire soi-même un *essedum* (3), car il n'a pas de place spéciale pour le cocher, et il doit en être de même du *covinus*, voiture analogue qui a emprunté la forme et le nom du char de bataille des Bretons (4), puisque deux amis y peuvent, au dire de Martial (5), converser à l'aise sans craindre l'oreille indiscreète d'un esclave. Étranger aussi est le *petoritum*, venu de Gaule (6) : il est à quatre roues et ordinairement attelé de mules (7) ; dans la pompe triomphale il transporte la domesticité des rois vaincus, et c'est aussi, semble-t-il, le véhicule attitré des escortes de voyage (8).

chairs officiels,

Les chars de cérémonie enfin comprennent les *pilenta et carpenta* de la vieille Rome, et les *carrucae* dont la mention revient souvent sous l'Empire. Le *pilentum* est un char couvert (*currus arcuatus*), à quatre roues (9) et deux chevaux, que montent les flamines, les vestales et les matrones pour se ren-

pilentum,

(1) C'est ce que je crois pouvoir inférer du passage de Martial (X, 104) : *I nostro comes, i libelle, Flavo..... Hispanae pete Tarraconis arces. Illinc te rota tollet, et citatus Altam Bilbitin et tuum Salonem Quinto forsitan essedo videbis.*

(2) Suet. *Cal.* 51, *Galb.* 6. Il est vrai que Sidoine Apollinaire (*Ep.* 4, 18) range l'*essedum* parmi les chariots de roulage : *nullae graves sarcinae ad praedium ex oppido ductae, nulla sarracu, nulla esseda subvehendis oneribus atrahebantur.* Mais c'est chez lui pure bizarrerie d'expression.

(3) *Ov. Am.* II, 16, 49 : *Parvaque quam primum rapientibus esseda mannis, Ipsa per admissas concute lora jucas.*

(4) *Pomp. Mel.* III, 6, p. 74 Parthey ; *Sil. Ital.* XVII, 417 ; *Tac. Agr.* 35. Le *covinus* serait belge selon *Luc. Phars.* I, 426.

(5) *Mart.* XII, 24.

(6) Varron cité *Gell.* XV, 30, 7 ; *Quintil.* I, 5, 57. *Fest.* p. 206^b, 30 : *Petoritum et Gallicum vehiculum esse et nomen ejus dictum esse existimant a numero IIII rotarum ; alii Osce, quod hi quoque petora quattuor vocent.*

(7) *Auson. Epist.* 3, 35 ; 8, 5.

(8) *Hor. Ep.* II, 4, 192, et *Aeron ad h. l.* : *Esseda Gallorum vehicula sunt, quibus vehuntur reginae captae ; petorrita vehicula famularum captivarum quae omnia ad spectandum adducebantur.* *Porphyrius ib.* : *Esseda Gallorum vehicula, quibus tanquam victi reges vehuntur ; pilenta, quibus reginae captae ; petorrita, quibus familiae regum.* Un autre passage d'Horace (*Sat.* I, 6, 104) implique également l'emploi de *petorita* pour le transport de l'escorte des grands personnages en voyage.

(9) *Isid. Or.* XX, 12, 4 : *Pilentum vel petoritum, contexta (lire contexta) quattuor rotarum vehicula, quibus matronae olim utebantur.*

dre au sacrifice ou aux jeux (1). Le *carpentum* (2), on l'a vu, est également concédé aux dames à l'occasion des fêtes publiques : c'est aussi un *currus arcuatus* à deux chevaux, qui ne diffère du *pilentum* que par le nombre des roues : il n'en a que deux. Nous en connaissons la forme par les monnaies des princesses de la famille impériale auxquelles fut décerné, soit en leur vivant par divers motifs, soit pour conserver leur mémoire après leur mort, l'honneur de figurer en *carpentum* à la *pompa circensis* (3) ; on sait que les impératrices Messaline et Agrippine se le virent décerner ; la première Agrippine ne l'avait obtenu qu'après sa mort (4), et les monnaies nous apprennent qu'on l'accorda avant elles à Livie (5), après elles à Domitilla, femme de Vespasien (6), à Domitilla la jeune, sa fille (7), à Sabine, femme d'Hadrien (8), et à la seconde Faustine, femme de Marc-Aurèle (9). Toutefois le *carpentum* figure aussi parmi les voitures de voyage : c'est en *carpentum*, selon Tite-Live (I, 34, 8), que Tarquin l'Ancien et sa femme Tanaquil se rendent de Tarquinies à Rome ;

(736)

(1) Les flamines se transportent *bigis, curru arcuato* : Liv. I, 21, 4. De même les Vestales. Cf. *Culte*, II, p. 21 et 27, et spécialement Prudent. *c. Symm.* II, 1089 (parlant de la Vestale) : *Fertur per medias ut publica pompa plateas Pilito residens molli*. Mention de l'*arca pilenti* dans Macrob. *Sat.* I, 6, 15. Les dames s'y font voiturer *ad sacra ludosque* : Liv. V, 25, 9. Verg. *Aen.* VIII, 665 : *castae ducebant sacra per urbem Pilentis matres in mollibus*. On les rencontre encore dans des textes postérieurs. Lampr. *Heliog.* 4, 4 : *facta sunt senatus consulta ridicula de legibus matronalibus : ...quae pilento, quae... carpento mulari, quae boum, quae sella veheretur*. Treb. Poll. *XXX tyr.* 30, 17 (de Zéno-bie) : *usa vehiculo carpentario, raro pilento*.

(2) Cf. Saglio, *Dict. d. Ant.*, I, p. 926 sq.

(3) Isid. *Or.* XX, 12, 3 : *carpentum, pompaticum vehiculi genus, quasi carrum pompaticum*. Borghesi, *Œuvres*, II, p. 259 sq.

(4) Caligula, en inaugurant son règne, fit transporter à Rome les cendres de sa mère Agrippine, et institua en son honneur des *ludi circenses* annuels, *carpentumque, quo in pompa traduceretur* : Suet. *Cal.* 15. Ce *carpentum* figure sur les monnaies d'Agrippine : Morelli, *Thesaur.*, I, p. 535, n. 6, 10 et 15.

(5) V. Eckhel, *Doctr. Numm.*, VI, p. 349 ; reprod. Morelli, *Thesaur.*, I, p. 475, n. 2.

(6) Eckhel, *D. N.*, VI, p. 346 sq. ; reprod. Morelli, *Thes.*, II, p. 322, n. 12, 14, 17 et 19.

(7) Eckhel, VI, p. 349.

(8) Eckhel, VI, p. 522.

(9) Eckhel, VII, p. 80.

et sous l'Empire encore on voyage *in carpento* (1); luxe rare d'ailleurs, car le *carpentum* est mieux qu'une simple voiture, c'est un somptueux équipage (2).

carruca;

Quant à la *carruca*, autant qu'on en peut juger d'après Martial, c'était une voiture à quatre roues, semblable à la *reda* (3), mais destinée aux grands voyages (4), et en conséquence agencée de façon qu'on y pût dormir (*carruca dormitoria*) (5). Dès le temps de Pline on avait commencé à la relever de reliefs d'argent (6), et ce furent ces *carrucae argentatae* qu'au III^e siècle on autorisa les fonctionnaires (7), puis les sénateurs (8), et enfin les simples particuliers (9), à faire circuler par la ville.

litières.

(737)

Moins à Rome on se servait de voitures, plus la litière était en usage (10), pour les malades d'abord (11) et pour les dames, — les épouses de sénateurs avaient même droit à une litière spéciale (12), — puis pour les hommes, tant à la campagne (13) qu'en ville; mais ce fut également pour cer-

(1) Juven. VIII, 147; IX, 132.

(2) Ainsi Properce (V, 8, 23) fait voyager Cynthie, qui se rend à Lanuvium, en *sericum carpentum*, soit dans une voiture à rideaux de soie.

(3) Saglio, *Dict. d. Ant.*, I, p. 928. Martial (III, 47, 5) paraît confondre entièrement la *carruca* et la *reda*.

(4) Néron voyageait avec 500 *carrucae*, Lampr. *Heliog.* 31, 5; avec mille selon Suétone N. 30.

(5) *Carruca dormitoria cum mulis*, à l'usage d'une dame : *Dig.* XXXIV, 2, 13. Δορμιτώριον : *Ed. Diocl.* XV, 26-27.

(6) Plin. *H. N.* XXXIII, 140. *Aurea carruca* dans Mart. III, 62, 5.

(7) Amm. Marc. XIV, 6, 9; *C. Theod.* XIV, 12, 1; *C. Just.* XI, 20 (19).

(8) Lampr. *Al. Sev.* 43, 1.

(9) *Vop. Aurel.* 46, 3.

(10) Sur les *lecticae*, voir : Lipsii *Electa* I, c. 19; Scheffer, *de Re vehiculari*, II, c. 5; Alstorpius, *de Lectis et Lecticis veterum*, Amstelod. 1704, in-12; Ginzrot, *op. cit.*, II, p. 254 sq. *Lectica* restituée par A. Castellani à l'aide des fragments trouvés sur l'Esquilin en 1874, aujourd'hui au Musée du Capitole : *Bull. comun.* 1881, p. 214 sq., tav. 15-18.

(11) Liv. II, 36, 6 (de T. Latinius, qui est malade) : *ad consules lectica adfertur*. Suet. *Tib.* 30 : *lectica quondam introlatus aeger*. Deux autres cas : D. Cass. 57, 15, 4; 17, 6; Suet. *Cal.* 27.

(12) D. Cass. 57, 15, 4 : Λούκιον Σκριθώνιον Αίθωνα... νοσήσαντα ἐπὶ θάνατον ἐν σκιμποδίῳ καταστέγει, ὁποῖόν αἱ τῶν βουλευτῶν γυναῖκες χρωῖνται, ἐς τὴν γερούσιαν ἐσεκόμισε.

(13) Cic. *ad fam.* VII, 1, 5 : *Tu modo istam imbecillitatem valetudinis tuae*

taines classes un privilège qu'on pouvait accorder et retirer (1). Les grandes maisons avaient des litières avec un personnel de porteurs (*lecticarii*), gens d'élite pour la taille et la vigueur (2). Le commun les louait (3), et il y avait à Rome, dans la 12^e région, des *castra lecticariorum*, qui sans doute n'étaient pas à la disposition du public, mais au service des autorités (4). Les litières étaient disposées de façon qu'on pût s'y coucher ou s'y asseoir, soit *lecticae*, soit *sellae* (5) : la *lectica* est une sorte de véritable lit, garni de sangles, d'un matelas (*torus*) et d'un oreiller (*pulvinar, cervical*) (6) ; l'autre est un simple siège à une ou deux personnes (7), *sella gestatoria* (8), *sella portatoria* (9), parfois en forme de chaise de femme (*cathedra*) (10). Il semble bien qu'elles

sustenta et tuere, ... ut nostras villas obire et mecum simul lecticula concursare possis. Gracchus dans Gell. X, 3, 5.

(1) Suet. *Caes.* 43 : *Lecticarum usum, ... nisi certis personis et aetatibus perque certos dies ademit.* Suet. *Claud.* 28 : *Harpocran, cui lectica per urbem vehendi spectaculaque publice edendi jus tribuit.* Id. *Dom.* 8 : *probrosus feminis lecticae usum ademit.*

(2) V. supra, I, p. 175.

(3) Juven. VI, 353.

(4) Preller, *Regionen*, p. 248.

(5) Suet. *Cl.* 25 : *viatores ne per Italiae oppida, nisi aut pedibus aut sella aut lectica transirent, monuit edicto.* Id. *Dom.* 2 : *sellamque... lectica sequebatur.* Sen. *de brev. vit.* 12, 6 : *sella se et lectica huc et illuc ferunt.* Mart. X, 10, 7 : *Lecticam sellamve sequar ?* Id. XI, 98, 11-12.

(6) Cic. in *Verr.* V, 11, 27 : *Nam, ut mos fuit Bithyniae regibus, lectica octophoro ferebatur, in qua pulvinus erat perlucidus Melitensis, rosa fartus.* Sen. *consol. ad Marc.* 16, 2 : *equestri insidens statuae in sacra via... Cloelia exprobrat juvenibus nostris pulvinum escendentibus, in ea illos urbe sic ingredi, in qua etiam feminas equo donavimus.* Juven. I, 158 : *Qui dedit ergo tribus patris aconita, vehatur Pensilibus plumis, atque illinc despiciet nos ?*

(7) Plin. *Ep.* III, 5, 15 (de son oncle) : *qua ex causa* (pour avoir un *notarius* ou secrétaire à ses côtés) *Romae quoque sella utebatur.* Dans Tacite aussi (*Ann.* XI, 33) se voient deux personnes assises dans le *gestamen*, autrement dit la *sella gestatoria*.

(8) Suet. *Ner.* 26 ; Cael. Aurelian. *Morb. chron.* I, 5, 162. Nous ignorons quel était le type de *sella* dit *lampena* : cf. Rönsch, *Jahrb. f. Philol.* 119, p. 534.

(9) Cael. Aurelian. *Morb. chron.* I, 1, 15. Plus bas (18) il distingue *fertorium vel sella*.

(10) C'est à ce type sans doute qu'appartient la *muliebris sella* mentionnée Suet. *Oth.* 6. Cf. Lampr. *Heliog.* 4, 4, qui distingue, parmi ces *sellae*, la *pellicia*, l'*osseae*, l'*eborata*, l'*argentata*.

(738)

fussent toujours couvertes : quand les auteurs nous parlent de *lecticae* ou de *sellae opertae* (1) ou *apertae* (2), il faut probablement entendre que les tentures du baldaquin voûté (*arcus*) (3) (les *vela*) (4) sont croisées ou tirées, ou que les fenêtres (5), faites de *lapis specularis* et éventuellement aussi de verre, sont fermées ou ouvertes. Sénèque considère comme un des scandales de son temps l'usage que font les dames des litières ouvertes et la tolérance de leurs maris à cet égard (6). La litière est soutenue par des brancards, *asserres* (7), tantôt bas et suspendus à des courroies (8), tantôt élevés sur les épaules des porteurs (9) : ceux-ci sont au nombre de deux, quatre, six ou huit, et les gens de distinction habillent leurs *lecticarii* de livrées uniformes et élégantes (10). La *basterna*, litière spéciale à la basse époque de l'Empire, est portée par deux mules attelées à l'avant et à l'arrière (11).

(1) Cic. *Phil.* II, 44, 406; *de div.* II, 36, 77. D. Cass. 47, 10, 3 : φορεῖον κατὰ στεγον. Id. 47, 23, 3, et 56, 43, 2 : δίφορος κατὰ στεγος. Ce serait Claude qui aurait imaginé de couvrir ainsi la *sella* : δίφορος κατὰ στεγὸν πρῶτος Ῥωμαίων ἐχρήσατο.

(2) Cic. *Phil.* II, 24, 58 : *aperta lectica*. Suet. *Oct.* 53 : *adaperta sella*.

(3) Une femme se pend à l'*arcus sellae* : Tac. *Ann.* XV, 57. Une *sella arcuata* de ce type, portée par deux hommes, reproduite en guise de jouet d'enfant, objet trouvé à Pompéi dans la maison dite *Casa di Lucrezio* : Niccolini, I, *C. d. L.*, tav. IV, n. 2.

(4) Mart. XI, 98, 41 : *Lectica nec te tuta pelle veloque, Nec vindicavit sella saepius clusa*. Pour le transport des prisonniers on se servait d'une *obsuta lectica* (dont les rideaux étaient cousus ensemble) : Suet. *Tib.* 64. Tite-Live, cité Sen. *Suas.* 6, 17, p. 33 Bursian (parlant de l'assassinat de Cicéron) : *Prominenti ex lectica praebentique immotam cervicem caput praecisum est*. Suétone (*Tit.* 10) appelle le rideau *pallulae*.

(5) Juvén. III, 242 : *clausa lectica fenestra*. IV, 20 : *Est ratio ulterior, magna est misit amicae, Quae vehitur cluso latis specularibus antro*.

(6) Sen. *de benef.* 1, 9, 3 : *Rusticus, inhumanus ac mali moris... est, si quis conjugem suam in sella prostare vetuit et vulgo admissis inspectoribus vehi perspicuam undique*.

(7) Suet. *Cal.* 58; Juv. III, 245; VII, 452; Mart. IX, 22, 9.

(8) C'est la disposition de la *lectica* pompéienne ci-dessus. Les courroies sont dites *struppi* : Gracchus cité Gell. X, 3, 5.

(9) *In collo* : Catull. 10, 23.

(10) La *sella* pompéienne est à deux porteurs. Deux aussi dans Juv. IX, 142. Sur la *lectica hexaphoros* et *octophoros* (orthographe de Cicéron, plus tard on écrit *octaphoros*), voir supra, I, p. 175.

(11) Bachrens, *P. L. M.*, IV, 289 = Riese, n. 101 : *Aurea matronas claudit*

SECTION V. — OUVRAGES EN CUIR.

(739)

On a traité, au chapitre II, de l'emploi du cuir dans le vêtement. Il faut ici revenir un instant sur cette matière première au simple point de vue de l'économie domestique et de l'approvisionnement militaire; car on en fait des harnais, des bâches de chariots, des objets d'équipement, des tentes et des outres.

Le système d'attelage des Romains est identique à celui des Grecs que décrit déjà Homère à diverses reprises : les chevaux ne tirent point sur des traits, mais à un joug fixé au timon; la forme de ce joug est variable et quelquefois très élégante, à en juger par les nombreuses peintures qui nous l'ont conservée (1). Quant aux articles de sellerie, ils sont sensiblement les mêmes qu'aujourd'hui : courroies en tout genre (*loramenta*) (2), selles (*scordisci*) (3) et *sellae*, selles à mulets et à bagages (4), freins (5), bridons et

sellerie;

basterna pudicas, Quae radians pandum gestat utrumque latus. Hanc geminus portat duplici sub robore burdo, Provehit et modico pendula septa gradu. Provisum est caute, ne per loca publica pergens Fucetur visis casta marita viris. Les *amites* (brancards) *basternarum* mentionnés Pallad. VII, 2, 3. Autres références : Forcellini s. v.; Salmas. *ad Lampr. Heliog.* 21, p. 344; Ginzrot, *op. cit.*, II, p. 280 sq.

(1) Ginzrot, *op. cit.*, I, p. 46-77. Aux illustrations de cet ouvrage on pourra aujourd'hui comparer : Gerhard, *auserlesene gr. Vasenbilder hauptsüchl. etrusk. Fundortes*, Berlin 1839 sq., in-4^o, pl. 123, 125, 131, 136-9, 176, 198, 250-5, 263, 310-1, 315, 325-6, et le texte explicatif, t. IV, p. 19; Helbig, *d. hom. Epos aus d. Denkm. erläutert*, p. 106; Niccolini, I, *Casa di Castore e Polluce*, tav. 7.

(2) *Ed. Diocl.* VIII, 8.

(3) *Scordiscus militaris* : *Ed. Diocl.* X, 2. *Scordiscum malacum*, dans le tarif de douane de Zarai en Maurétanie : *C. I. L.* VIII, 4508.

(4) *Ed. Diocl.* X, 3 : *parammas mulares cum flagello*. Mommesen du moins l'entend de la selle. *Ib.* XI, 4-6 : *sagma burdonis, sagma asini, sagma canelli*.

(5) *Frenum equestre cum salivario instructum* : *Ed. Diocl.* X, 5. Les allusions à ce frein sont fréquentes. Hor. *Od.* 1, 8, 5 : *Cur neque militaris Inter aequales equitat, Gallica nec lupatis Temperat ora frenis?* Ov. *Trist.* IV, 6, 3 : *Tempore paret equus lentis animosus habenis, Et placido duros accipit ore lupos.* Ov. *Am.* 1, 2, 15 : *Asper equus duris contunditur ora lupatis.* Verg. *Georg.* III, 206 : *namque ante domandum Ingentis tollent animos, prensique negabunt Verbera lenta pati et duris parere lupatis.* Serv. *ad. h. l.* : *Dicta autem lupata a lupinis dentibus, qui inaequales sunt.*

740)

licous (1), fouets (*flagella, corrigiae aurigales*) (2), bâches pour litières et voitures (*segestria*) (3), tentures pour préserver les voitures de la poussière (*pulvicaria*) (4), et portemanteaux (*avertae*). Il n'y a point de terme propre pour désigner la sellerie au sens où nous l'entendons : il semblerait que les *pelliones* (supra, p. 232) cumulassent cette industrie avec la fabrication des cuirasses en cuir (*loricae*), des ceintures (*zonae*) (5), des courroies de portefaix (*subalaria*) (6) et la gâinerie (7).

utricularii.

Mais on rencontre, à titre de professions distinctes, les fabricants de licous (*capistrarii*) (8), les fabricants de tentes (*tabernacularii*) (9), et les *utricularii*, dont la besogne est un sujet de chaude controverse. Leurs collèges paraissent établis de préférence dans les villes gauloises (10) riveraines d'un fleuve ou de la mer, Lyon, Arles, Narbonne : on a donc pensé que les *utricularii* étaient des bateliers qui effectuaient leurs transports au moyen de radeaux soutenus par des outres (11). Mais, si les anciens ont connu pour la natation l'usage des outres et des vessies (12), si même la navigation par ce pro-

(1) *Frenum mulare, capistrum mulare* : *Ed. Diocl.* X, 6-7.

(2) *Ed. Diocl.* X, 18-19.

(3) *Ed. Diocl.* VIII, 42 : *segestrae de caprinis*. La forme ordinaire est *segestre*, σέγεςτρον. Varr. cité Non. p. 11, 16, a *segestria*, et sans doute il faut lire de même Varr. *L. L. V*, 166 : *Qui lecticam invollebant... segestria appellarunt*. On trouve aussi *segestre* dans Lucil. *Sat.* 15, 33 M. Martial nomme la couverture *pellis*, XI, 98, 11.

(4) *Ed. Diocl.* VIII, 43.

(5) *Ed. Diocl.* X, 8-9, 11-12.

(6) *Ed. Diocl.* X, 10.

(7) Une *theca cannarum* en cuir, soit donc un étui de plumes à écrire : *Ed. Diocl.* X, 17.

(8) Or. 4158.

(9) Un *collegium tabernaclariorum* : *C. I. L.* VI, 5183^b (= Henzen 6101) et 9053.

(10) On en trouve aussi en Dacie : *C. I. L.* III, 944 et 1547.

(11) V. Chr. G. Schwarz, de *Collegio Utriculariorum*, in Schwarz. *Opuscula academica collegit* Harles, Norimb. 1793, in-4^o, p. 33-66; Calvet, *Dissertation sur un Monum. singul. des Utriculaires de Cavaillon*, Avignon 1766, in-8^o, trad. en lat. dans Martini *Antiquor Monum. Sylloge altera*, Lipsiae 1787, in-8^o; L. Cantarelli, *Bull. épigr. de la Gaule*, III (1883), p. 232, où l'on trouvera la bibliographie du sujet.

(12) *Flor.* III, 5; Frontin. *Stratag.* III, 13, 6; Suet. *Caes.* 57; *Caes. B. C. I.*, 48, 8.

cédé, encore aujourd'hui pratiquée sur l'Euphrate (1), est parfois mentionnée dans l'antiquité orientale, il n'y en a point trace dans la Gaule romaine (2). Après la dissertation de Boissieu (3) il paraît certain que les *utricularii* étaient des fabricants d'outres, destinées surtout, en Gaule comme en Italie (4), aux expéditions d'huile et de vin. Il est vrai qu'à Lyon un membre honoraire de la corporation est en même temps *nauta Araricus* (5); mais un patron y figure à titre de *negotiator vinarius* (6) : il faut donc que l'ensemble du collège se soit rattaché étroitement au commerce du vin. Les outres, d'ailleurs, avaient encore d'autres emplois : transport de l'eau potable en campagne (7), arrosage de l'arène dans l'amphithéâtre (8), et instruments pour joueurs de cornemuse; ceux-ci aussi étaient dits *utricularii* (9).

(741)

SECTION VI. — OUVRAGES EN OS ET EN IVOIRE.

L'ivoire fut de très bonne heure (10) dans l'antiquité une des matières favorites des arts plastiques et de l'industrie des tourneurs (*tornatores*); mais ceux-ci travaillaient également

(1) V. Moltke, *Briefe üb. Zustände u. Begebenheiten in der Türkei aus d. Jahren 1835-39*, Berlin 1841, in-8°, p. 290 et 361 sq.

(2) Même l'information de Strabon sur les Lusitaniens (III, p. 155 : *ἐιζυθέρηνους πλοίοις ἐχρόωντο*) ne saurait s'entendre de simples outres.

(3) Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 401. Cf. Mommsen, *Annali* 1853, p. 78.

(4) V. supra, p. 86, n. 10, et cf. *Ed. Diocl.* X, 13-15.

(5) Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 389.

(6) Boissieu, p. 209 et 398.

(7) Sall. *Jug.* 91.

(8) Petron. 34.

(9) Suet. *Ner.* 54.

(10) Brugsch, *Allgem. Monatsschr. f. Wissensch. u. Litter.* 1854, p. 635: « Le mot *ab*, par lequel sont désignés hiéroglyphiquement l'ivoire et l'éléphant, se reconnaît tout au moins dans le latin *ebur*, ce qui prouve que la dent de l'animal fut connue, en tant que produit d'importation, bien avant l'animal lui-même. » En copte l'ivoire s'appelle *éζου* : Benfey, *Gr. Wurzellexicon*, II, p. 335.

des substances de moindre valeur, comme l'os (1) et la corne (2). On a déjà vu (p. 328) la plus importante application de l'ivoire, les statues chrysoléphantines, qui datent de la plus brillante floraison de l'art grec et se sont maintenues dans la décadence romaine. Les sculpteurs sur ivoire (*eborarii*) (3) eurent encore bien d'autres occasions de déployer leurs talents, au service des particuliers ou de l'État (4), et Rome légua leur art au moyen âge. On décorait d'ivoire les murs (5), les plafonds des temples et des salles (*lacunaria*) (6), les portes (7), les lits, les sièges (8), notamment la *sella curu-*

(1) Exemples : la ciste de Berlin, en os (Gerhard, *Etrusk. Spiegel*, I, p. 46, pl. 14) ; trois reliefs en os trouvés à Préneste (Fernique, *Ét. sur Pr.*, pl. 3-4) ; aiguilles (Schöne, *Annali* 1866, p. 164), peignes (*Journ. of the Brit. Archaeol. Assoc.* XIV (1858), p. 305, et *Bull. d. Inst.* 1846, p. 37) et autres menus objets de même matière.

(2) Flacon à huile en corne, *guttus corneus* : Mart. XIV, 32 ; Galen. XIII, p. 616 K.

(3) *Eborarius* : Or. 4180 = C. I. L. VI, 9375. *Eborarius ab Hercule Primitivo* : C. I. L. VI, 7655. *Faber eburar.* : ib. 9397. Reines. p. 642, 93 = Fabr. 89, 168 = C. I. L. VI, 2356*, est apocryphe. C. Theod. XIII, 4, 1 ; C. Just. X, 64, 1.

(4) Les travaux en ivoire ont été étudiés par R.-Rochette, *Peintures antiques*, Paris 1836, in-4°, p. 372-379.

(5) D. Chrysost. VII = vol. I, p. 262 R. : ἔτι δὲ ἐν οἰκίῳν ὀροφᾶίς καὶ τοίχοις καὶ ἐδάφει, τὰ μὲν χρώμασι, τὰ δὲ λίθοις, τὰ δὲ χρυσῷ, τὰ δὲ ἐλέφαντι ποικιλλόντων, τὰ δὲ αὐτῶν τοίχων γλυφᾶίς. Dans l'Ancien Testament il est fort souvent question de palais « d'ivoire », c'est-à-dire « à incrustations d'ivoire » : *Psaln.* 45, 9 ; *Reg.* III, 22, 39 ; *Reg.* III, 45. On en voyait aussi à Ninive : Helbig, *Annali* 1879, p. 6. Et la maison de Ménélas est ainsi décorée : Hom. *Od.* IV, 73.

(6) Sen. Q. N. I, pr. 7 ; Hor. *Od.* II, 18, 1.

(7) Cicéron (*in Verr.* IV, 56, 126) dit des portes du temple d'Athéné à Syracuse : *Confirmare hoc liquido, iudices, possum, valvas magnificentiores, ex auro atque ebore perfectiores, nullas unquam ullo in templo fuisse... Ex ebore diligentissime perfecta argumenta erant in valvis : ea detrahenda curavit omnia. Gorgonis os pulcherrimum, cinctum anquibus, revellit atque abstulit.* Les auteurs parlent souvent de semblables portes : Athen. V, p. 205^b ; Diod. Sic. V, 46, 6. Le temple d'Apollon Palatin à Rome s'ouvrait également par des *valvae Libyci nobile dentis opus* : Prop. III, 31, 12 ; cf. Verg. *Georg.* III, 26-33. S. Jérôme encore écrit au sujet des édifices du culte chrétien (*ad Demetr. de virgin. serv.*, vol. IV, 2, p. 793 Bened. = *Ep.* 130, 14 Vallars) : *Alii aedificant ecclesias, vestiunt parietes marmorum crustis, columnarum moles advehant earumque deaurant capita, ... ebore argenteoque valvas et gemmis aurata distinguunt altaria.*

(8) Sur les *lecti eborati*, cf. supra, I, p. 363, et Suet. *Caes.* 84. Ce luxe, lui aussi, est oriental et a passé par la Grèce : on en a pour exemples le trône de Salomon (*Reg.* III, 10, 18) et la chaise de Pénélope (Hom. *Od.* XIX, 55).

lis (4), les chars (2) et autres objets en bois, où les reliefs d'ivoire s'appliquaient en plaçage ou s'inséraient en incrustation (3). On sculptait dans l'ivoire le bâton (*scipio*) que portaient les triomphateurs et, plus tard, le consul dans le *processus consularis* (4), les images représentant les cités vaincues (5) qu'on promenait dans la pompe triomphale, les pieds de tables et de lits (6) et maint autre objet d'ameublement ou de toilette. Les admirables découvertes de Préneste (7) ont attesté que les premiers ouvrages en ivoire furent dans le Latium des importations orientales par l'intermédiaire de la Phénicie : les *crustae* prénestines présentent en partie le caractère assyro-égyptien défini plus haut (p. 10) et montrent encore des traces du coloriage et de la dorure demeurés d'ailleurs dans la tradition pour les reliefs plus récents.

Les ouvrages en ivoire de l'antiquité ne sont plus représentés à nos yeux que par des fragments de semblables reliefs autrefois plaqués sur des travaux de charpente ou de menuiserie de différentes dates (8), et par de menus objets, coffrets

(1) V. Mommsen, *Dr. publ.*, II, p. 33 sq. *Ov. Pont.* IV, 9, 27 : *Signa quoque in sella nossem formata curuli, Et totum Numidae sculptile dentis opus.*

(2) *Currus eburnus* : *Ov. Pont.* III, 4, 35. Reliefs en ivoire, provenant d'un char étrusque : Vermiglioli, *Bronzi etr.*, p. xxiii-v.

(3) Verg. *Aen.* X, 135 : *vel quale per artem Inclusum buxo aut Oricia terebintho Lucet ebur.* Pline l'ancien (XVI, 232) distingue de même les deux procédés : *liquumque ebore distingui, mox operiri (coepit).*

(4) *Organ. milit.*, p. 338.

(5) Quintil. VI, 3, 6t : *Chrysippus, cum in triumpho Caesaris eborea oppida essent translata, et post dies paucos Fabii Maximi lignea, thecas esse oppidorum Caesaris dixit.* *Ov. Pont.* III, 4, 105 : *Oppida turrilis cingantur eburnea muris. Fictaque res vero more putetur agi.*

(6) V. supra, I, p. 363, et II, p. 385, n. 2.

(7) Helbig, *Ann. d. Inst.* 1876, p. 197 sq. ; *Monum.*, X, tav. 31, 3 ; *Annali* 1879, p. 6 sq. ; Fernique, *Él. sur Préneste*, p. 178 sq.

(8) Les sépultures étrusques du ve siècle sont riches en plaques d'ivoire ou d'os dont étaient incrustées des cassettes en bois : *Mon. d. Inst.*, VI, 46, 1-4 ; *Ann.* 1860, p. 472 ; *Bull.* 1882, p. 338, et 1883, p. 41-42 ; Miceli, *Monum.* (1832), tav. 41, n. 10-13. Reliefs en ivoire de date plus récente : Buonarroti, *Osservazioni istor. sopra alc. Medagl. ant.*, Roma 1698, in-4^o, p. xxii-viii ; reproduits même ouvrage, sur la vignette du titre et de la p. 1, et dans le texte, p. 1, 70, 252, 294, 314, 328, 336, 348, 362, 365, 382, 402 et 451 ; dans le nombre se voit

(744) et boîtes (1), poignées de couteaux, gardes d'épées (*capuli, manubria*) (2), peignes (3), aiguilles (4), dés à jouer (5) et débris indéfinissables. Les *tesseræ* de toutes sortes qui nous sont parvenues sont d'ivoire pour la plupart, quelques-unes en os (6). On a déjà vu (p. 203) les diptyques consulaires. Nos musées sont beaucoup plus riches en ivoires du moyen âge, car l'ivoirerie d'alors est une des principales branches de la sculpture proprement dite (7).

un relief chrétien, p. 395. Autres reliefs dans Caylus, *Recueil*, IV, pl. 70, 2-3, et 88, 5; V, pl. 84, 1-3. A Pompéi, en 1874, on a trouvé deux tablettes d'ivoire provenant d'une cassette : elles ont été publiées dans le *Giornale degli Scavi di P.*, nuova ser., III (1874), p. 14, tav. 1.

(1) Nécessaire de toilette en ivoire, trouvé à Vulci : Micali, *Monum.* (1832), tav. XLI, 10-13.

(2) Plin. XXXIII, 152; Juven. XI, 131-3. Manche de couteau en os : *Archæologia*, XXVII, p. 443. Cf. Clem. Alex. *Paed.* I, 3, 37 = p. 189 Potter : τί γάρ, εἰπέ μοι, τὸ μαχάριον τὸ ἐπιτραπέζιον, ἢν μὴ ἀργυρόηλον ἢ ἡ ἐξ ἐλέφαντος πεποιημένον τὴν λαβήν, οὐ τέμνει;

(3) *Bull. d. Inst.* 1853, p. 54; *Ann.* 1866, p. 160; R.-Rochette, *Mém. Acad. Inscr.*, XIII, p. 740 (212). Il y a aussi des peignes en métal, en os et en buis.

(4) Aiguille d'ivoire à tête de griffon dont les yeux sont des gronats : Arneht, *Gold- u. Silbermon...* in Wien, p. 34, n. 162.

(5) Trouaille très commune. Un *artifex artis tessalarie lusorie* : Or 4289 = C. I. L. VI, 9927.

(6) Ritschl, *die Tesseræ gladiatoriae der Römer*, Munich 1864, in-4°, extr. des *Abhandl. d. k. bayer. Acad.*, I. Cl., t. X, 2° part., p. 293-356 = *Opusc. philol.*, IV, p. 572, et Mommsen, *C. I. L.*, I, p. 495-201, p. 560; Wieseler, *Commentatio de Tesseris eburn. osseisque theatral. q. f.*, Gotting. 1866, in-4°; Hübner, *Monatsber. d. Berl. Acad.* 1867, p. 747 sq.

(7) Sur l'histoire de la plastique en ivoire on consultera : Schäfer, *die Denkmäler der Elfenbeinplast. des grossh. Mus. zu Darmstadt in kunstgesch. Darstellung*, D. 1872, in-8°; Digby Wyatt, *Notices of Sculpture in ivory, consisting of a lecture on the history, methods and chief productions of the art..... and a catalogue of specimens of ancient ivory-carvings in various collections*, by E. Oldfield, London 1856, in-4°; J. Labarte, *Hist. des Arts industr. au moyen âge et à l'ép. de la Renaissance*, 2° éd., I, Paris 1872, in-4°, p. 153 (avec remarquables reproductions photographiques et indication des principales collections, p. 151-153). Celle qui tient le premier rang est le *South Kensington Museum*, qui possède, non seulement des originaux, mais encore les copies des pièces les plus intéressantes conservées dans les autres musées. Le tout est repris dans J. O. Westwood, *a descriptive Catalogue of the fictile Ivories in the S. K. M., with an account of the continental collections of class. and mediæv. ivories*, London 1876, in-8° : ouvrage accompagné également de reproductions photographiques, ainsi que d'un appendice (p. 341-491) où figurent tous les ivoires travaillés des musées d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Autriche, de Hollande, de Belgique, de Suisse, de Danemark et de Russie, source abondante d'informations pour toutes recherches ultérieures.

SECTION VII. — TRAVAIL DU VERRE ET VASES EN PIERRES
DEMI-FINES.

C'est assez longtemps après les industries étudiées jusqu'à présent, que s'est introduite à Rome celle du verre. Très ancienne en Égypte, en Assyrie et en Phénicie, elle se maintint en ses lieux d'origine durant toute la période romaine et jusqu'en plein moyen âge (1). Les belles collections actuelles de verrerie antique et l'intérêt qui s'attache aux chefs-d'œuvre de cet art, restés sans pairs encore aujourd'hui, ont provoqué maints essais de restitution du développement historique de la manufacture du verre chez les anciens (2). C'est à W. Froehner que revient l'honneur d'avoir accompli cette tâche autant qu'elle pouvait l'être pour l'instant : son histoire de la verrerie (3), si remarquable à la fois par l'abondance des documents, par le savoir et le sens critique qui

(745)

(1) Benjamin de Tudèle, dans sa relation de voyage écrite en 1173 (trad. all. par Martinet, Bamberg 1858, in-4^o, p. 11 ; trad. angl. par Asher, p. 43), parle en ces termes de la ville moderne de Tyr : « C'est aussi la patrie des artisans qui fabriquent le verre de qualité supérieure connu sous le nom de verre de Tyr et tout particulièrement estimé. »

(2) *Catalogue of the collection of glass formed by F. Slade, with notes on the hist. of glass-making by Alex. Nesbitt*, London 1871 (non mis dans le commerce) in-f^o : splendide ouvrage, avec 22 planches en couleur, 18 pl. en noir, et bois nombreux dans le texte. La collection ne comprend, pour la plupart, que des verres non antiques, surtout des verres de Venise, et le précis historique lui-même ne fait qu'effleurer l'antiquité. L'ouvrage d'A. Deville, *Hist. de l'art de la Verrerie dans l'antiquité* (Paris 1873, in-4^o), contient, en 113 planches, près de 400 reproductions coloriées d'objets en verre ; mais le texte qui les accompagne est dépourvu de valeur scientifique, et, parmi les verreries reproduites, il en est qui ne sont pas antiques, d'autres dont les couleurs sont de pure imagination et ne répondent pas à celles des originaux.

(3) W. Froehner, *la Verrerie antique, Description de la Collection Charvet*, Le Pecq 1879, in-f^o max., 139 pp. et 34 pl. en couleur. De cet ouvrage a été extrait et tiré à part : W. Froehner, *Nomenclature des Verriers*, Le Pecq 1879, in-8^o. Dans la très instructive étude de James Fowler, *on the process of decay in glass, and incidentally on the composition and texture of different periods in the hist. of its manuf.*, in *Archæol.*, XLVI (1880), p. 65-162, on trouvera également traitée avec compétence la très ancienne histoire de la verrerie.

ont présidé à leur choix, nous fournira les données principales que nous croyons devoir reproduire ici ; car l'ouvrage, tiré à petit nombre, n'est point partout accessible.

Les verreries
d'Égypte.

La verrerie est originaire d'Égypte (1) : on en voit les opérations figurées sur des peintures sépulcrales de la IV^e (2) et de la V^e dynasties (3), soit vers l'an 2450 (4) ; le soufflage est surtout reconnaissable dans les peintures de Beni-Hassan, qui remontent, selon Wilkinson, à l'an 1800 (5). Un amulette de verre bleu, au nom de Nuantef IV, qui se trouve au British Museum, se place communément entre les années 2423 et 2380 (6), et la coupe la plus ancienne qui nous soit parvenue, au nom de Thohtmès III, est du xvii^e siècle (7). Au début, le verre ne servit guère que d'émail pour les poteries (8) ; plus tard, on apprit à faire des perles de verre et autres bijoux, des amulettes, des figurines, enfin des vases en verre (9). Mais la verrerie n'était pas encore très avancée : des trois variétés possibles de verre, opaque ou verre-porcelaine, translucide ou verre-corne, transparent ou verre-cristal, les Égyptiens ne surent produire que la première ; ils n'eurent de verre translucide que vers le vii^e siècle (10) ; le

(746)

(1) Il n'y a plus aujourd'hui qu'une voix là-dessus : Wilkinson, in Rawlinson, *Hist. of Herod.*, II, p. 70, n. 8 ; Froehner, *op. cit.*, p. 9 ; Fowler, *loc. cit.*, p. 80.

(2) Lepsius, *Denkm. aus Aeg. u. Aeth.*, III, feuillet 43, et IV, f. 96.

(3) Lepsius, *op. cit.*, III, f. 49.

(4) Rawlinson, *Hist. of Herod.*, London 1862, in-8°, II, p. 290.

(5) Wilkinson, *Manners and Customs of the anc. Egyptians*, London 1837, in-8°, III, p. 88. Cf. Wilkinson, *The Egyptians in the time of the Phar.*, London 1857, in-8°, p. 48-86, et dans Rawlinson, *Hist. of Herod.*, II, p. 69. Deville aussi a reproduit cette peinture (pl. III).

(6) Fowler, *loc. cit.*, p. 80.

(7) Fowler, *ib.* ; Froehner, p. 42 ; Harrison, *Photographs from the coll. of the Brit. Mus.*, pl. 283.

(8) Froehner, p. 9 sq.

(9) Wilkinson, *Manners*, III, p. 90-108 ; Boudet, *Notice hist. de l'art de la Verrerie*, in *Description de l'Égypte*, IX, p. 17-29 ; Pettigrew, *on Egyptian Glass*, in *Journ. of the Brit. Archaeol. Assoc.*, XIII, p. 214-222 ; A. Pellatt, *Curiosities of glass-making*, London 1849, in-4° ; v. Minutoli, *üb. d. Anfertigung u. d. Nutzanwend. d. farb. Gläser b. d. Alten*, Berlin 1836, in-f°.

(10) On voit au *British Museum* des fioles en verre vert translucide trouvées à Memphis, qui remontent à 664-610 : Fowler, p. 84.

verre transparent est d'une époque encore plus récente, mais indéterminée (1). Les verreries comptèrent toujours parmi les articles les plus renommés de l'exportation de l'Égypte (2), surtout de la ville d'Alexandrie (3), qui disposait de matières premières particulièrement estimées (4). Sous Aurélien le verre d'Égypte fut même l'objet d'une contribution spéciale (5).

L'Assyrie développa bien moins cette industrie. Les échantillons que nous en possédons se réduisent à des briques émaillées et à de menus objets, perles, anneaux et pièces d'incrustation pour murailles. On a trouvé des vases de verre à Ninive, mais ils ne sont pas anciens : la fiole à parfum qui porte le nom du roi Sargon (721-703) (6) est phénicienne, d'après Froehner (7). Les verres à boire n'apparaissent dans ces régions que sous la domination des Perses (8).

On sait que Pline attribue à la Phénicie l'invention du verre (9). En fait, on y trouve, entre Ptolémaïs et Tyr, à

d'Assyrie,

(747)

de Phénicie,

(1) Fowler, p. 86.

(2) Arrian. *Peripl. Mar. Erythr.*, c. 6, p. 261 Müller: *προχωρεῖ δὲ εἰς τοὺς τόπους τούτους ἱμάτια βραβρακὰ ἄρναρα τὰ ἐν Αἰγύπτῳ γινόμενα... καὶ λιθίας ὑαλῆς πλείονα γένη, καὶ ἄλλης μορρίνης, τῆς γινόμενης ἐν Διοσπόλει.* Lettre d'Hadrien citée Vop. *Saturn.* 8, 6 (il parle des Égyptiens) : *Alii vitrum conflant, aliis charta conficitur, aliis linifones, omnes certe cujuscunque artis et videntur et habentur... Calices tibi atlassontes versicolores transmisi, quos mihi sacerdos templi obtulit, tibi et sorori meae specialiter dedicatos, quos tu velim festis diebus convivis adhibeas.* Treb. *Poll. Claud.* 17, 5 : *misi autem ad eum... calices Aegyptios operisque diversi decem.*

(3) Athen. XI, 28, p. 784^e = p. 352 Meineke : *κατασκευάζουσι δὲ, φησὶν, οἱ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ τὴν ὑαλον μεταρρυθμίζοντας πολλὰς καὶ ποικίλας ἰδέαις ποτηρίων, παντὸς τοῦ πανταχόθεν κατακομιζομένου κεράμου τὴν ἰδέαν μιμούμενοι.*

(4) Strab. XVI, p. 758 : *ἤκουσα δ' ἐν τῇ Ἀλεξανδρείᾳ παρὰ τῶν ὑαλουργῶν εἶναι τινα καὶ κατ' Αἰγύπτου ὑαλίτην γῆν, ἣς χωρὶς οὐχ οἶόν τε τὰς πολυχρόους καὶ πολυτελεῖς κατασκευὰς ἀποτελεσθῆναι, καθάπερ καὶ ἄλλοις ἄλλων μιγμάτων δεῖν.*

(5) Vop. *Aurel.* 45, 1 : *Vectigal ex Aegypto urbi Romae Aurelianus vitri chartae lini stuprae atque anabolicas species aeternas constituit.*

(6) Layard, *Niniveh and its remains*, II, p. 421 ; Rawlinson, *op. cit.*, I, p. 389 sq.

(7) Froehner, p. 17.

(8) Aristophane (*Acharn.* 73) fait dire à l'ambassadeur perse : *Ξενιζόμενοι δὲ πρὸς βίαν ἐπίνομεν Ἐξ ὑαλίτων ἐκπομάτων καὶ χρυσίδων Ἄκρατον οἶνον ἡδύν.*

(9) Plin. XXXVI, 191, et sur ce texte, Froehner, p. 2 sq.

l'embouchure du Bélus, un sable de verrerie excellent (1); mais on ne saurait dire au juste comment l'industrie s'y développa. Ce furent certainement les Phéniciens qui apportèrent dans l'ouest et le nord de l'Europe les perles et bijoux de verre (2); peut-être les fabriquaient-ils eux-mêmes. Il se peut encore qu'ils aient édifié de grandes colonnes de verre (3), telles qu'en possédaient sans doute aussi la Babylonie et l'Égypte (4). Mais leur principal mérite, c'est d'avoir su utiliser les matières premières exceptionnelles dont ils disposaient et fabriquer du verre blanc transparent. Cette fabrication est attestée à Sidon pour la période impériale (5). Le progrès ne laissa pas d'être fort lent (6) : les quelques *alabastra* de verre blanc trouvés à Chypre sont encore massifs et opaques (7). Sidon fut toujours, et jusque sous l'Empire, le principal centre (8), et trois représentants de la manufacture sidonienne nous ont laissé leurs noms, qu'ils transcrivaient en caractères grecs ou latins (9) afin de bien faire voir qu'ils travaillaient pour l'exportation. Tyr est moins

(748)

(1) Plin. V, 75, et XXXVI, 190-3; Strab. XVI, p. 758; Isid. *Or.* XVI, 46, 4; Joseph. *B. Jud.* II, 10, 2.

(2) Scylax, in Müller, *Geogr. Gr. min.*, I, p. 94.

(3) Il y avait deux colonnes de ce genre dans un temple d'Aradus : Clem. Rom. *Recognitiones*, in *Max. Bibl. Patr.*, II, p. 434^e.

(4) Théophraste (cité Plin. XXXVII, 74) parle d'une émeraude longue de quatre aunes expédiée de Babylone en Égypte, d'un obélisque d'émeraude haut de 40 aunes, d'une colonne d'émeraude à Tyr (cf. Herodot. II, 44), et Apion (*ib.*), d'une statue de Sérapis en émeraude, haute de neuf aunes, qui se trouvait dans le Labyrinthe. Tous ces ouvrages étaient de verre, selon Wilkinson (*Manners*, III, p. 98) et Rawlinson (*Herod.*, II, p. 70).

(5) Lucian. *Amor.* 26 : τὸ δ' ἄλλο σῶμα ἡλέκτρον ... ἡ Σιδωνία; ὑέλου διαφεργγέστερον ἀπαστρέπτει.

(6) Cesnola, *Cyperm* (trad. all. Stern), p. 329.

(7) Frochner, p. 24; Nesbitt, *Catal. Coll. Slade*, p. 8, n. 32.

(8) Plin. (*H. N.* V, 76) surnomme cette ville *artifex vitri*. Id. XXXVI, 193 : (*Sidon*) *quondam his officinis nobilis*. On assurait que le sable du Bélus ne pouvait être utilisé comme matière première qu'à Sidon : Strab. XVI, p. 758. Athénée aussi (XI, p. 468^e) a connaissance des Σιδόνια ποτήρια.

(9) Les inscriptions portent : Εἰρηναῖος ἐποίησεν Σιδόνιος, — Ἀρίστων Σιδόνιος, — Ἀρταῖ; Σεῖδ. = *Artas Sidonius*. Ce dernier revient près de trente fois. Frochner, *Nomenclature*, p. 9-14.

célèbre en ce genre (1), quoique on y ait déterré des ruines de verreries (2) encore fameuses au moyen âge (3). C'est à Tyr que Carthage a dû ses propres manufactures (4).

L'Italie reçut de bonne heure des verreries orientales, perles et bijoux de verre, et probablement aussi flacons à parfums (*alabastra*) en verre opaque (5). Mais, à ma connaissance, on ne trouve point trace avant Cicéron de l'importation des vases en verre, coupes, buires et bouteilles (6). Le verre dut rester plus tard encore un produit précieux et noble ; car les poètes du siècle d'Auguste, lorsqu'ils veulent peindre la limpidité de la source, le scintillement de la rosée, la transparence du miroir de la mer, ne savent pas de comparaison plus rare que *fons splendidior vitro, ros vitreus, unda vitrea, pontus vitreus, Circe vitrea*. Après Auguste le verre devient commun : on le tire couramment d'Alexandrie (7) ; puis on se met à le fabriquer en Italie, en Campanie d'abord (8),

Introduction
du verre
en Italie :

(749)
verreries d'Italie ;

(1) Plin. V, 76 (de Tyr) : *nunc omnis ejus nobilitas conchylio atque purpura constat.*

(2) Froehner, p. 22.

(3) Supra, p. 407, n. 1.

(4) A Lyon se rencontre un nommé *Julius Alexander, natione Afer, civis Carthaginiensis, opifex artis vitriacæ* : Boissieu, p. 427 = Or. 4299. Un *vitriarius*, en Maurétanie : *C. I. L.* VIII, 9430.

(5) Les perles de verre se trouvent déjà dans les plus anciennes sépultures de crémation étrusques (*tombe a pozzo*). Elles sont plus communes dans les sépultures d'inhumation, qui sont plus récentes (*tombe a fossa*). Cf. *Ann. d. Inst.* 1884, p. 38, n. 2. Ces dernières renferment aussi des flacons à parfums décorés de raies blanches sur fond ambré (*Mon. d. Inst.*, XII, 3, n. 13, et *Bull.* 1882, p. 100 sq.), qui ne paraissent pas soufflés, mais coulés dans un moule (*Ann.* 1884, p. 176). Toutes ces verreries d'époque ancienne trouvées en Italie sont très probablement de fabrication phénicienne ou carthaginoise.

(6) Cic. *pro Rabir.* 14, 40 (lecture de Mommsen, le texte est très altéré) : *At pervecta aliquando pecunia est ; ducentae naves Postumi Puteolis sunt auditae visaeque. Merces fallaces quidem et fucosae, chartis et linteis et vitro delatis, quibus cum multae naves refertae fuissent, summa non potuit parari.* Le discours est de l'an 700 = 54 ; quatre ans auparavant (696 = 58), Scæurus avait inauguré l'emploi des plaques de verre pour la décoration murale de son théâtre : Plin. *H. N.* XXXVI, 114.

(7) Mart. XII, 74 : *Dum tibi Nilivæus portat crystallæ cataplus, Accipe de circo pocula Flaminio.* Id. XIV, 115 : *Calices vitrei. Aspicias ingenium Nili : quibus addere plura Dum cupit, ah quoties perdidit auctor opus!*

(8) Plin. XXXVI, 194.

ensuite à Rome, où l'on cherche à surprendre, à surpasser même les procédés alexandrins (1), enfin en Espagne et en Gaule (2). Dès l'époque de Pline, les verres à boire ont remplacé dans l'usage ordinaire les coupes d'or et d'argent (3), la verrerie courante se vend à très bon compte (4), et la verrerie artistique se maintient seule à des prix élevés (5). Les *vitreamina* (6) ou *vitrea* (7) font désormais partie du ménage; il y a à Rome — depuis quand? on l'ignore — une rue de la verrerie, *vicus vitrarius* (8), et il est souvent question de souffleurs de verre et de fabricants de verreries artistiques (9).

la verrerie
dans le reste
de l'Empire.

Quant à l'expansion de cette industrie dans l'ensemble de l'Empire Romain, nous en pouvons juger par la grande masse de ses produits encore subsistants, trouvés à Herculaneum et à Pompéi (10), dans toute l'Italie, y compris la Sardaigne (11), où peut-être elle date de la domination carthaginoise, et jusque dans les provinces les plus reculées (12). La nécropole d'Idalie à Chypre nous a livré des milliers de verres de manufacture gréco-romaine. L'activité des fabriques de Gaule, déjà

(1) Strab. XVI, p. 758 : καὶ ἐν Ῥώμῃ δὲ πολλὰ παραυρίσκεισθαι φασὶ καὶ πρὸς τὰς γροῖας καὶ πρὸς τὴν ἑρστώνην τῆς παρασκευῆς, καθάπερ ἐπὶ τῶν κρυσταλλοφανῶν ὅπου γε καὶ τρύβλιον χαλκοῦ πρίσθαι καὶ ἐκπωμάτων ἐστίν.

(2) Plin. XXXVI, 194.

(3) Plin. XXXVI, 199 : *usus vero ad potandum argenti metalla et auri pepulit.*

(4) On pouvait acheter un verre à boire pour un as : Strab. *loc. cit.* ; cf. Petron. 51.

(5) Sous Néron on vendit deux petits gobelets 6000 sesterces : Plin. XXXVI, 195.

(6) *Dig.* XXXIII, 7, 18 § 13.

(7) *Dig.* XXXIII, 7, 12 § 28.

(8) Jordan, *Topogr.*, I, 1, p. 515, et II, p. 597. *Clivus vitrarius*, à Puteoli : *Not. d. Scavi* 1885, p. 393.

(9) Sen. *Ep.* 90, 31 : *Cuperem Posidonio aliquem vitrearium ostendere, qui spiritu vitrum in habitus plurimos format.* Cf. supra, p. 411, n. 4.

(10) Gerhard u. Panofka, *Neapels ant. Bildw.*, I, p. 442 sq.; Niccolini, II, *Descr. gener.*, tav. 83.

(11) Les nécropoles puniques de Sardaigne regorgent de verres et d'émaux. En 1862 on y a trouvé 300 vases de verre en parfait état, *urne cinerarie, prefericoli, fiale, scodelle, bicchieri, calici, tazze e guttarii*, en verre coloré pour la plupart, dont deux coupes portant des inscriptions grecques : *Bull. d. Inst.* 1863, p. 212 sq.

(12) Les indications spéciales sur ce sujet se trouvent dans Froehner, p. 108-122.

signalée par Pline (1) et soutenue jusqu'au iv^e siècle de notre ère, se révèle dans les fouilles des sépultures d'Arles, de Cologne, de Trèves, de Strasbourg (2), qui ont mis au jour des verres de toutes sortes et de valeur artistique très variée, parfois même de style déjà nettement barbare.

(750)

La production courante de la verrerie antique comprend la menue vaisselle, tant commune que fine et travaillée, bouteilles, buires, pots, petites amphores, plats, assiettes, verres à boire, cornets à boire (3), lampes, entonnoirs, verres et boîtes transparentes à médicaments (4), fioles à parfums jadis prises pour des lacrymatoires, urnes cinéraires, les figurines de dieux, d'hommes et d'animaux, les amulettes, les jetons de jeu (*calculi*) (5) et les bijoux (6), notamment les perles de verre. Mais la verrerie artistique créait des chefs d'œuvre admirables, qui méritent un examen plus détaillé.

Produits
de l'industrie :

Le verre est une matière fort maniable (7) : il l'emporte même sur le métal par la variété des traitements qu'il subit. On le teint des plus belles couleurs; on le polit et le taille à froid; on le fond et on le presse à l'état liquide dans un moule; substance ductile enfin, on l'étire en fils et on le soumet à la filature (8).

On vanta d'ancienne date les verres de couleur de l'Égypte, ceux d'Alexandrie surtout sous l'Empire (9). Plusieurs sont décorés de lignes et de bandes claires sur fond sombre, et l'ornement court en cercle ou en zigzag autour du vase. Mais

verres colorés,

(1) Plin. XXXVI, 194.

(2) Les fouilles de 1878-80 ont mis au jour des verreries trouvées dans presque toutes les tombes du cimetière de Strasbourg : Straub, *le Cim. gallo-rom. de Str.*, Strbg 1881, in-8°.

(3) Heydemann, *Mittheilungen*, p. 27, n. 30; *Jahrb. d. Ver. v. Alterthumsfr. im Rheinl.*, XXXVI, pl. 3, 1.

(4) Overbeck, *Pomp.* 4, p. 382.

(5) Cf. Ov. *A. am.* II, 207; Mart. VII, 72, 8.

(6) Bracelets en verre : *Bull. d. Inst.* 1883, p. 33.

(7) Plin. XXXVI, 198 : *nec est alia nunc sequacior materia.*

(8) Plin. XXXVI, 193 : *aliud flatu figuratur, aliud torno teritur, aliud argenti modo caelatur.*

(9) Strab. XVI, p. 758 (supra, p. 409, n. 4). Frochner, p. 44.

(751)
imitation
des pierres fines ;

on fabriquait aussi d'innombrables variétés de verres multicolores, dont la technique reste encore en grande partie inconnue (1). Une autre spécialité était celle des imitations de pierres précieuses : on faisait en pâte de verre des pierres de bagues si bien contrefaites, qu'il fallait dès lors un connaisseur pour distinguer les fausses pierres des vraies (2) ; on savait même imiter à s'y méprendre les pierres fines et demi-fines employées à la confection des vases précieux. Ce n'est pas qu'on s'appliquât toujours à reproduire avec une parfaite exactitude les propriétés naturelles de telle ou telle pierre (3) : il y a dans nos collections plus d'un vase de pure fantaisie, auquel ne répond dans la nature aucun modèle précis. Mais certaines pierres sont faciles à contrefaire en verre jusqu'au moindre détail : tels le cristal de roche, le rubis, le saphir (4), l'émeraude (5), l'opale (6), l'obsidienne (7) et l'améthyste. Nous possédons encore des vases qui, après avoir passé pendant des siècles pour des pierres fines, n'ont été reconnus

(1) Abeken (*Mittelitalien*, p. 398 sq.) décrit respectivement l'un et l'autre procédé en ces termes : « Dans le vase encore pâteux, ordinairement de couleur bleu foncé, on insère des raies droites ou en zigzag, composées de fils de couleurs claires, puis on les polit en même temps que le fond... — L'artisan réunit des fils de verre diversement colorés et en forme une boule de verre aux parois minces ; puis, en soufflant, il fait coaguler tous ces fils en une masse et crée ainsi un ensemble qui peut être plus ou moins capricieux ou symétrique selon le bon plaisir et l'adresse du souffleur. »

(2) A cet effet on coloriait même parfois les pierres fines. Plin. XXXVII, 197 : *Veras (gemmas) a falsis discernere magna difficultas, quippe cum inventum sit, ex veris generis alterius in aliud falsas traducere, ut sardoniches e ternis glutinentur gemmis,..... neque enim est ulla fraus vitæ lucrosior*. Sur le procédé employé, voir Nöggerath, *üb. d. Kunst Gemmen zu färben*, in *Jahrb. d. Ver. v. Alterthumsfr. im Rheinl.*, X, p. 82 sq. Parfois on se contentait de verre coloré : Plin. XXXVI, 198 ; XXXVII, 83 et 98. Un *negotiator* qui avait vendu *gemmas vitreas pro veris*, mentionné Treb. Poll. *Gall. II*, 12, 5.

(3) Froehner, p. 46.

(4) Plin. XXXVI, 198 : il nomme *haematinum* le verre qui joue le rubis.

(5) Isid. *Or.* XVI, 15, 27 : *Nam et pro lapide pretiosissimo smaragdo quidam vitrum arte inficiunt. et fallit oculos subdole quaedam falsa viriditas, quoadusque non est qui probet simulatum et arguat. Sic et alia alio atque alio modo*.

(6) Plin. XXXVII, 83. Froehner (p. 46) tient pour verres opalins les *calices allassontes* dont parle Hadrien dans sa lettre (*Vop. Sat.* 8, 10).

(7) Plin. XXXVI, 198.

de verre que tout récemment (1), la coupe bleu-saphir de Monza, par exemple, et le *sacro catino* de Gènes, pris pour une admirable émeraude, le Graal légendaire qui aurait reçu le sang de Jésus quand la lance de Longin lui perça le flanc.

Parmi les ouvrages de taille et de polissage, on renomme à bon droit les verres coloriés que l'on gravait en camée ou en intaille ou qu'on montait en pierres de bagues (2). On taillait aussi des lentilles convexes (3), dont au surplus les applications nous sont mal connues (4). Ce procédé entrait encore pour une large part dans la fabrication des vases de verre : les verres fondus à reliefs dont il sera question plus bas étaient polis après la fonte (5); d'autres verres étaient taillés en profondeur (intailles), comme ce cratère que décrit Achille Tatius, décoré de pampres et de grappes, et dont les raisins apparaissaient verts quand il était vide, rouge-foncé lorsqu'on l'avait rempli (6); enfin, l'on gravait en creux des inscriptions ou des dessins qu'on remplissait d'or, et l'on ornait de scènes gravées certains vases soufflés en verre très mince.

Les procédés à cet effet nous sont inconnus : peut-être les

verres polis
et taillés,
pâtes de verre,
lentilles,

(752)

verres gravés,

(1) Froehner, p. 48.

(2) Sur le procédé technique, voir à présent H. Rollett, *Glyptik*, in Bucher, *Gesch. d. techn. Künste*, I, p. 274 sq.

(3) En 1834 on a trouvé, dans une sépulture de Nole, un verre plan-convexe de 2 pouces 3 lignes de diamètre, enchâssé d'or : Minutoli, p. 4. Un tout pareil a été trouvé en 1834 à Pompéi; un verre biconvexe, en Angleterre : cf. Cuming, *Journ. of the Brit. Arch. Ass.*, XI (1835), p. 144-150. Un autre enfin, de 0^m 055 de diamètre, à Mayence: Benndorf u. Hirschfeld, *Mittheilungen*, III (1879), p. 151.

(4) L'emploi d'une boule de cristal comme verre ardent est décrit Plin. XXXVII, 28 : *invenio apud medicos, quae sint urenda corporum, non aliter utilis urii putari, quam crystallina pila adversis opposita solis radiis*. Peut-être fut-on amené par cette voie à inventer la taille des lentilles convexes. Lessing (*Briefe antiquar. Inhalts*, 45) croit que les anciens ont ignoré les verres grossissants; mais que pourraient bien être alors les lentilles trouvées à Nole et à Mayence?

(5) Minutoli, *loc. cit.*, p. 5.

(6) Ach. Taf. II, 3 : ὄλου μὲν τὸ πᾶν ἔργον ὀρωρυγμένης, κύκλω δὲ αὐτὸν ἄμπελοι περίσσευον ἀπὸ τοῦ κρατήρος πεφυτευμένοι· οἱ βότρυες πάντη περικρεμάμενοι· ὄμπαξ μὲν αὐτῶν ἕκαστος ὅσον ἦν κενὸς ὁ κρατήρ· ἐὰν δὲ ἐγγένης οἶνον, κατὰ μικρὸν ὁ βότρυς ὑποπερᾶζεται καὶ σταφυλῆν τὸν ὄμπακα ποιεῖ.

simples lignes se traçaient-elles à l'émeraude (1); car on ne saurait dire dans quelle mesure l'usage du diamant à couper le verre était familier aux anciens (2). Les nombreux ouvrages de ce genre qui nous sont parvenus sont des III^e, IV^e et V^e siècles de notre ère, et la figuration en est beaucoup plus remarquable que la valeur artistique (3) : coupe trouvée à Cologne, représentant Prométhée créateur de l'humanité, relief travaillé tout entier au biseau tournant (4); autre coupe pareille, trouvée à Mersebourg, figurant Diane et Actéon avec leurs noms gravés dans le verre (5); autre, figurant Lyncée et Hypermnestre (6); amphore de Hohensülzen, à scènes bachiques (7); coupe au Neptune, de travail fort grossier (8). Nous avons aussi des verres à boire où sont reproduits des combats de gladiateurs, des courses de cirque (9), des chasses à courre (10). Trois pièces sont spécialement curieuses, trois flacons de verre blanc transparent, illustrés des plus intéressants édifices de la côte de Pouzzoles : le premier trouvé à Populonic, porte sous les dessins les légendes respectives STAGNVm, OSTRIARIA PALATIVm, RIPA, PILAE, et sur le col l'inscription ANIMA FELIX VIVAS (11);

(1) Frochner, p. 94.

(2) Pline en mentionne l'emploi (*II. N. XXXVII*, 200).

(3) Détails dans Frochner, p. 93 sq.

(4) Décrite par Welcker, *Jahrb. d. Ver. v. Allerthumsfr. im Rhein.*, XXVIII, p. 54-62 et pl. 18. Cf. *Bull. d. Inst.* 1860, p. 66 et 158. Aujourd'hui à Berlin.

(5) Reproduite *Catalogue Slade*, p. 57 sq. C'est une coupe de verre de même genre que vise, selon Frochner, l'épigramme de l'*Anth. Pal.*, II, p. 649, n. 89 Jacobs (Εἰς Τάνταλον ἐπὶ ποτηρίου γεγλυμμένον), où l'on lit (5) : Ἦνε, λέγει τὰ τόρσευμ. Slade est d'avis que tous ces verres à boire à inscriptions grecques sont de fabrication byzantine.

(6) J. Kamp, *die epigraphischen Anticaglien in Köln*, Cologne 1869, in-4^o, p. 16.

(7) Publ. par Aus'm Weerth et Wieseler, *Jahrb. d. Ver. v. Allerthumsfr. im Rhein.*, LIX, p. 73 sq., pl. 3, 2, pl. 4.

(8) Trouvée à Cobern; aujourd'hui à Berlin : Aus'm Weerth, *ib.*, LXIX, p. 52, pl. 5, 1.

(9) Deville, pl. 89; Wilnowski, *Arch. Funde in Trier u. Umgegend*, Trèves 1873, p. 21.

(10) Assiettes et coupes retraçant des scènes de chasse : Aus'm Weerth, *ib.*, LXIX (1880), p. 49 sq., pl. 1-4.

(11) Publ. par : Sestini, *Illustrazione di un vaso antico di vetro ritrov. in un sepolcro pr. l'ant. Populonia*, Florence 1812, in-4^o; Mercklin, *de Vase vitreo*

le second, trouvé à Rome, a les légendes FAROS, STAGNVm NEronis, OSTRIARIA, STAGNVm, SILVA, BAIÆ, et on lit au col MEMORIAE FELICISSIMAE FILIAE (1); le troisième enfin vient des mines romaines d'Odemira en Portugal, et porte respectivement PILAS, SOLARIVm, AMPHITHEATrum, THERMETANI, THEATRVM, RIPA (2). Les chrétiens à leur tour firent ou commandèrent des vases de ce style : en ce cas, les sujets des gravures sont empruntés à l'Ancien ou au Nouveau Testament (3). Il est fort probable que la plupart de ces ouvrages ne nous sont point parvenus en parfait état : sur plusieurs on surprend des traces manifestes d'un enduit de verre fluide coulé dans les traits de la gravure, de manière à ressortir en relief opaque et coloré sur le verre blanc transparent ; mais avec le temps cette application s'est détachée du fond (4). Beaucoup de vases gravés doivent dès lors rentrer dans les verres de couleur, sur lesquels on reviendra un peu plus bas.

(754)

Parmi les chefs-d'œuvre de la taille du verre, il convient de ménager une place à part aux verres à boire ovales dont tout le dehors est en travail ajouré : ces vases sont enveloppés d'un filet de verre, qui se maintient à quelques lignes de la paroi extérieure en s'y reliant au moyen de baguettes de

vasa diatreta;

Populoniensi, Dorpat 1851, in-4°; de Rossi, *Bull. Napol.* 1853, p. 133, tav. 9, 2; 1854, p. 158; *Bull. d. Inst.* 1853, p. 36.

(1) *Bull. Napol.* 1853, p. 133, tav. 9, 1.

(2) Jordan, *Archäol. Ztg* 1868, p. 91 sq., pl. 11. Sur les trois vases, voir Jordan, *Topogr.*, II, p. 144 sq.

(3) Coupe figurant le sacrifice d'Isaac : de Rossi, *Bull. di arch. crist.* 1874, p. 153, tav. 11; 1877, p. 77, tav. 5-6; Aus'm Weerth, *loc. cit.*, LXIX (1880), pl. 5-6. Autre, même sujet : id. *ib.*, p. 52 sq., pl. 6. Figuration du baptême : *Bull. crist.* 1876, p. 7. Autres exemples : de Rossi, *Bull. crist.* 1868, p. 35 sq. Coupes représentant le sacrifice d'Abraham et Moïse faisant jaillir la source du rocher : Straub, *le Cimetière gallo-rom. de Strasbourg*, Strbg 1881, in-8°, p. 94-96, frontisp. et pl. 2-3.

(4) De Rossi, *Bull. crist.* 1878, p. 147. Cf. id., *Bull. crist.* 1868, p. 36 : *Il frammento di bicchiere edito dal Buonarrotti nelle Osservazioni sui vasi, tav. III, n. 1, è conservato nella Biblioteca Vaticana; in questo frammento però gli incavi delle figure furono riempiti di smalti colorati e di luneggiature d'oro, la quale pratica non trovo usata nel massimo numero di costesti manufatti, lasciati bianchi.*

verre. On court toujours risque de les briser en les posant (1). Nous avons sept verres à boire de ce type, et d'abord celui qui fut trouvé en 1725 dans le pays de Novare, et dont suit la description empruntée aux notes de l'*Histoire de l'Art* de Winckelmann (2) : « L'extérieur de la coupe présente l'aspect d'un filet. Ce filet est bien à trois lignes de distance de la coupe même, à laquelle il se rattache par des fils ou de fins bâtonnets de verre disposés à intervalles égaux. Au-dessous du bord se détache, en caractères saillants, retenus, comme le filet, à deux lignes environ du corps de la coupe par de semblables bâtonnets, l'inscription BIBE VIVAS MVLTVS ANNIS. Les caractères sont verts, et le filet bleu-céleste. Ni l'un ni les autres ne sont soudés d'aucune manière : tout l'ensemble est travaillé à la roue dans une masse compacte de verre, par le même procédé que les camées, et les traces de la roue sont encore nettement visibles. »

(755)

Au même genre se rattachent : le verre à boire trouvé à Strasbourg en 1825, filet rouge et inscription verte avec maxIMIA NE AVGVSTE (3) ; celui qu'on voit à Vienne, avec la légende FAVENTIBVS (4) ; deux autres, trouvés à Cologne en 1844, où on lit IIIE ZHCAIC KAAOC et BIBE MVLTVS ANNIS (5) ; celui qu'on a découvert en 1845 à Szekszard (Hongrie), inscription AEBE TΩ ΠOIMENI IIIE ZHCAIC, mais sans filet (6) ; et le vase anépigraphique qui provient d'une

(1) Clem. Alex. *Paed.* II, 3, p. 188 Potter : *ναί μὴν καὶ πορευτῶν περιέρχως ἐφ' ὕδατος κενοδοξία εἰς θραύσιν διὰ τέρχνης ἐτοιμότερα δεδιέναι τε ἄμα καὶ πίνειν διδάσκουσα περιοριστέα τῆς ἐνομοίας ἡμῶν.*

(2) Winckelmann, *Werke*, III, p. 293. Reproduction pl. I A. La reproduction de Deville (pl. 33^b) est inexactement coloriée. En noir dans G. d'Adda, *Ricerche sulle arti e sull' industria romana, Vasa vitrea diatreta*, Mil. 1870, in-4°. L'original est au Musée Trivulce de Milan.

(3) Schweighäuser, *Kunstblatt* 1826, n. 90, p. 358 ; réimprimé *Jahrb. d. Ver. v. Alterthumsfr. im Rheinfl.*, V-VI, p. 380 ; Deville, pl. 33^a, mais coloration fautive comme plus haut.

(4) Arneth, *Cameen*, p. 41 et pl. 22, 3. C. I. L. III, 1637.

(5) Publ. par Urlichs, *Jahrb... im Rheinfl.*, V-VI, p. 377-382, pl. 11-12.

(6) Kubinyi, *Szekszarder Alterthümer*, Pest 1857, in-4°, pl. 3. Autre reproduction : *Jahrb... im Rheinfl.*, LX, p. 160. L'inscription complétée par Frochner (p. 89) est Aε:θερῶλι: Ποιμῆνι: Πιε ζῆσαις.

sépulture de Hohensülzen, et qui, s'il s'était conservé complet, serait le plus grand spécimen du genre (1). On peut encore y faire rentrer le seau de verre du trésor de St-Marc de Venise : le bas de ce vase, il est vrai, n'est point arrondi en ovale ; mais il est enveloppé d'un filet (2). Deux autres coupes de fabrication analogue remplacent le filet par des motifs un peu différents : l'une, qui appartient au baron Lionel de Rothschild à Londres (3), par une scène avec figures qui représente la mort de Lycurgue de Thrace ; l'autre, qui fait partie d'une collection privée à Milan (4), par une décoration de style architectural ; l'un et l'autre motif reliés au corps du vase par le procédé ci-dessus décrit. Le dernier de ces verres est à fond plat et tient debout.

Jusqu'à présent, on a admis, sur la foi de Winckelmann, que tous ces vases sont taillés dans le verre massif et nous ont conservé le type des *calices* dits *diatreti* chez les anciens. Froehner conteste l'une et l'autre assertion (5) : il serait impossible, dit-il, de tailler, au travers même du filet, la paroi extérieure du vase et la face intérieure du filet, en tous cas insensé de viser par une méthode aussi pénible et chancelante à un résultat si aisé à obtenir par la soudure du filet taillé séparément (6) ; au surplus, rien absolument ne permet de supposer que les *calices diatreti* fussent en verre (7). Il

(756)

(1) Diamètre de 21 centimètres : Aus'm Weerth, *Jahrb.*, LIX, p. 69, pl. 2, 2.

(2) Reproductions : *Jahrb.*, LIX, p. 74 ; Deville, pl. 34.

(3) *Ann. d. Inst.* 1845, p. 114 ; 1872, p. 257 ; Franks, *Kensington Mus.*, n. 4957 ; Froehner, p. 90.

(4) D'Adda, *op. cit.*, p. 35, pl. 2.

(5) Froehner, p. 87 sq.

(6) Tel est aussi l'avis de G. d'Adda, p. 23. Mais il n'est point partagé par Lohmeyer, dont la compétence est indiscutable et qui écrit (*Jahrb.*.... *im Rheinfl.*, LIX, p. 71) : « On ne peut douter aujourd'hui que les *diatreta* ne fussent taillés : c'était un de ces ouvrages de fabuleuse patience comme on n'en saurait exécuter que dans une industrie disposant du travail servile. »

(7) Nous ne rencontrons de *calices diatreti* que deux fois : dans Martial et Ulp. *Dig.* IX, 2, 27 § 29 : *Si calicem diatretum faciendum dedisti, si quidem imperitia fregit, damni injuria tenebitur; si vero non imperitia fregit, sed rimas habebat vitiosas, potest esse excusatus: et ideo plerumque artifices convenire solent, cum ejusmodi materiae dantur, non periculo suo se facere.* Ici l'on voit

appelle donc ces vases des verres soudés, et, selon lui, les *diatretarii*, dont l'art subsiste encore au IV^e siècle de notre ère (1), sont des tailleurs de gemmes, les *calices diatreti*, non des verres ajourés, mais des coupes en pierres demi-fines. Il m'est impossible de me rallier sans réserve à cette opinion, en présence du passage de Martial (2) que Froehner ne me semble pas avoir exactement interprété; car il paraît bien résulter de ce distique que le terme *diatreta*, quelle qu'en ait pu être l'acception originale, a dû à tort ou à raison se prêter à désigner les coupes du modèle ci-dessus (3).

(757)
verre fondu :

Par la fonte on obtenait le verre blanc en lames et tables, le verre à vitres et les vases à reliefs. Jusqu'à Winckelmann, on avait cru que les anciens ne connaissaient, pour clore leurs fenêtres, que les volets et jalousies (4), ou le mica. Le mica, encore employé en mainte contrée à cet usage, est dit chez les Romains *lapis specularis* (5), en grec τὸ διαφανές (6), et il a

que celui qui fait faire le travail fournit la matière première et qu'il peut s'y trouver des crevasses; or tel n'est pas le cas pour une masse de verre, tandis que les pierres y sont sujettes.

(1) *C. Theod.* XIII, 4, 2; *C. Just.* X, 66 (64), 1.

(2) Martial (XII, 70) parle d'un nommé Aper, d'abord fort ennemi de la boisson, qui, après avoir fait un héritage, avait contracté l'habitude de s'enivrer après le bain dans les thermes mêmes, et il conclut ainsi : *O quantum diatreta valent et quinque comati! Tunc, cum pauper erat, non sitiebat Aper.* Les coupes de ce genre sont arrondies par le bas et garnies en outre d'un filet, afin qu'on ne puisse les déposer sur la table et qu'on se voie contraint de les vider d'un trait. C'est ainsi que le comte de Gotter, ambassadeur de Frédéric le Grand à la cour de Vienne, faisait servir à ses convives, pour les enivrer, des verres à champagne sans pied : Beck, *Graf v. Gotter*, Gotha 1867, in-8°, p. 99. Martial veut donc dire : « Admirez ce que peuvent des verres à boire qu'on ne saurait que vider d'un trait, surtout quand le buveur est accosté de cinq jolis esclaves qui s'empressent à les remplir ! » Sur les *comati*, cf. supra, I, p. 173, n. 1. [Je ne crois pas qu'on puisse tirer autre chose de la saillie de Martial, sinon que les *diatreta* sont des articles de luxe.]

(3) Plin l'ancien (XXXVI, 195) semble également avoir en vue ces calices : *Sed quid refert Neronis principatu reperta vitri arte quae modicos calices duos quos appellabant petrotos HS VI venderet?* Mais le mot *petrotos* est inintelligible, et la correction *pertusos* ou *perforatos*, proposée par Wieseler (*Nachrichten d. k. Gesellsch. zu Göttingen* 1877, p. 25) est des plus douteuses.

(4) Jahn, *ad Pers.*, III, 1, p. 144.

(5) Plin. XXXVI, 160-162 et 182; IX, 113; III, 30; XXXVII, 203.

(6) Galen. XIII, p. 663 Kühn : καὶ τὸ διαφανές δὲ κλοούμενον, ὃ σπεκλάριον ὀνομάζουσι Ῥωμαῖοι. Il en distingue ἡ ὕαλος κεκαυμένη (le verre).

sur le verre l'avantage de laisser pénétrer la lumière en arrêtant les rayons du soleil (4); de plus, il a dû être pendant longtemps moins cher que le verre. Partout donc où les écrivains de l'antiquité nous parlent de vitres (*specularia*), — vitres de maisons (2), de bains (3), de serres (4), de litières (5), — on l'entendait du *lapis specularis*, encore que les auteurs de la décadence mentionnent expressément les vitres de verre (6). Mais, depuis qu'on a découvert à Herculanium des carreaux de vitre (7), à Pompéi, sur nombre de points (8), — villa de Diomède (9), vieux bains (10), maison du Faune (11), — des fenêtres en verre, à Velléia même des plaques de verre dépoli (12), depuis que les trouvailles de ce genre se sont multipliées jusque dans les provinces qui aujourd'hui font

(758)
verres à vitres,

(1) Philon (*Leg. ad Gai.* 45 = II, p. 599 Mangey = VI, p. 164 Tauchnitz) raconte de la visite de Caligula à Alexandrie : καὶ περιελθὼν προστάττει τὰς ἐν κύκλῳ θυρίδας ἀναληφθῆναι τοῖς ὑάλῳ λευκῇ παραπλησίσι διαφανέσι λίθοις, οἳ τὸ μὲν φῶς οὐκ ἐμποδίζουσιν, ἀνεμὸν δὲ εἴργουσι καὶ τὸν ἀφ' ἡλίου φλογμὸν.

(2) Sen. *Ep.* 90, 25 : *quaedam nostra demum prodixit memoria scimus, ut speculariorum usum, perlucete testa clarum transmittentium lumen.* Id. de *provid.* IV, 9 : *quem specularia semper ab afflatu vindicaverunt, ... hunc levis aura non sine periculo stringet.* Id. *Q. N.* IV, 13, 7 : *Itaque, quamvis cenationem velis ac specularibus muniant...* Plin. *Ep.* II, 17, 21 : *Contra parietem medium zotheca perquam eleganter recedit, quae, specularibus et velis obductis reductis, modo adjicitur cubiculo, modo aufertur.* On rencontre encore des *specularia* dans : Paul. *Sent.* III, 6, 56 ; *Dig.* XXXIII, 7, 12 § 16 et 25.

(3) Sen. *Ep.* 86, 11 : *Quantae nunc aliquis rusticitatis damnat Scipionem, quod non in caldarium suum latis specularibus diem admirerat !*

(4) Plin. *II. N.* XIX, 64 ; Colum. XI, 3, 52 ; Mart. VIII, 14.

(5) Juven. IV, 21.

(6) Lactant. *de opific. Dei* 8, 11 : *et manifestius est, mentem esse, quae per oculos ea quae sunt opposita transpiciat, quasi per fenestras perlucente vitro aut speculari lapide obductas.* Symphosii *Aenigma* 68 (Baehrens, *P. L. M.* IV, p. 378 = Riese, I, p. 201) : *Vitreum. Perspicior penitus, nec luminis arceo visus, Transmittens oculos intra mea membra meantes ; Nec me transit hiems, sed sol tamen emicat in me.* Cf. Quatremère de Quincy, *Mém. sur la manière dont étaient éclairés les temples des Gr. et des Rom.*, in *Hist. et Mém. de l'Inst. de Fr., cl. d'hist.*, III (1818), p. 272 sq., et les observations sur Winckelmann, *Werke*, II, p. 346.

(7) Winckelmann, *Werke*, II, p. 251 et 343.

(8) Nissen, *Pompeian. Stud.*, p. 596.

(9) Mazois, *Pompéi*, II, p. 93 ; Overbeck, *Pomp.* 4, p. 373.

(10) Mazois, III, p. 75 ; Gell, *Pomp.*, I, p. 96 ; Overbeck 4, p. 204 et 207.

(11) Niccolini, I, *Casa del Fauno*, p. 5 ; Overb. 4, p. 350.

(12) De Lama, *Iscrizioni ant. della Scala Farnese*, p. 29.

partie de l'Allemagne (1), l'usage des vitres chez les Romains, non point général sans doute, mais fort commun dans les maisons riches, ne saurait plus soulever le moindre doute. Peut-être allait-on même, dans les demeures princières, jusqu'à clore en glaces les arcades des péristyles (2). On doit dès lors considérer le mot *specularia* comme un terme général, qui désigne la vitre en elle-même, sans préciser si elle est de

miroirs en verre;

verre ou de mica. Quant aux miroirs de verre, inventés, nous dit Pline, par les Sidoniens (3), il est bien difficile de déterminer la mesure dans laquelle ils pénétrèrent dans les usages romains : la première autorité qui les mentionne est extrêmement récente (4).

verres à reliefs,

Les verres à reliefs (5), *vitrum fabre sigillatum* (6), sont en général coulés dans un moule, et parfois pressés dans la forme, en sorte que l'envers du relief est creux (7) comme dans le métal repoussé. Nos collections en renferment une

(1) Par exemple, à Bendorf près Oberwinter (*Jahrb.... im Rheinl.*, LIII, p. 121), à la Saalburg (*Ann. d. Ver. f. Nassau. Alterth.*, XII, 1873, p. 218) et à Ste-Atagthe-en-Traunthal (*Mittheilungen d. k. Central-Commission*, nouv. sér., II (1876), p. XLII).

(2) Mazois (II, p. 52) est très affirmatif en ce point. Il s'appuie particulièrement sur une peinture antique publiée par Winckelmann, *Mon. ined.*, p. 266, tav. 204 : elle porte l'inscription *BALNEUM FAVSTINES*, et cette clôture en vitres y est nettement visible.

(3) Plin. XXXVI, 193 : *etiam specula excogitaverat (Sidon)*. Dans ce passage il est question de verreries : par conséquent il ne peut s'agir que de miroirs en verre. Miroir en verre encore existant, conservé au Musée de Turin, cité par R.-Rochette, *Peintures ant.*, p. 379, n. 6.

(4) Alexander Aphrodis. *Problem.* I, 132, in Ideler, *Phys. et Med. Gr. min.*, I, p. 45 : *Αὐτὰ τὰ ἑλένηα κάτοπτρα λάμπουσιν ἄγων; ὅτι ἐνδοθεν αὐτῶν χρίουσι καστέρῳ*. Alexandre d'Aphrodisias a vécu au début du III^e siècle; mais, depuis Th. Gaza, on est à peu près d'accord pour attribuer l'ouvrage précité à Alexandre de Tralles, médecin du VI^e siècle. Cf. supra, p. 347, n. 6.

(5) Froehner, p. 63-70.

(6) Apul. *Metam.* II, 19.

(7) Le vase trouvé à Kertch en 1873 et publié par Stephani, *Compte rendu* 1874, p. 25, pl. 1, n. 9-10, est en verre mince et verdâtre : « les figures y ont été imprimées à l'aide d'un moule tandis que le verre était encore à l'état pâteux; par suite, le revers est en creux. » C'est par le même procédé qu'a été obtenu le beau relief de la tête de Gorgone sur le médaillon en verre bleu du Catalogue Slade, p. 22.

belle variété(1). Un des types de fabrication romaine rappelle beaucoup, par sa forme et le caractère de sa décoration, les vases d'argile à figures. Le motif ordinaire est un combat de gladiateurs (2), imité sans doute de ceux que figuraient les vases d'argent tels qu'en décrit Pétrone (3); car les mêmes noms de gladiateurs, — Tétraitès et autres, — y sont reproduits (4). On y voit aussi des courses de cirque (5), plus rarement des images de dieux (6). Tandis que, dans les verres qui jouaient le cristal, on appréciait par dessus tout la pureté et la transparence du verre (7), qui au contraire auraient fait mal ressortir le détail du relief, on choisissait pour ce genre d'ouvrages une pâte colorée, simplement translucide : on obtenait ainsi des effets merveilleux, par exemple des reliefs en verre blanc opaque sur fond de couleur sombre.

Mais il fallait un procédé spécial : les verres que nous appellerons, avec Frochner, verres doublés, se composent de deux couches de verre superposées ; celle de dessous est colorée, ordinairement bleue ; l'autre est blanche, et l'on peut, soit en la taillant, soit en l'usant à la roue, la faire saillir sur la couche inférieure de manière à produire un relief. C'est la *sculptura vitri* de Quintilien (8), les *toremata vitri* de Martial (9). De ce travail relèvent les plus célèbres des vases en verre que l'antiquité nous a légués : le vase de Portland (10),

verres doublés;

(1) V. Frochner, pl. 4, 6, 9, 15, 22, 26, 28 et 30; Catal. Slade, p. 29-35 et pl. 5-6; Deville, pl. 9, 12-14, 27, 28 et 51.

(2) Frochner, p. 67 et pl. 21.

(3) Petron. 52 : *In argento plane studiosus sum... .. Nam Hermerotis pugnas et Petrahitis* (malgré le ms. il faut sans doute lire *Tetraitis*) *in poculis habeo, omnia ponderosa*. Cf. *ib.* 71.

(4) *Eph. epigr.*, IV, p. 209, n. 708.

(5) Deville, pl. 31.

(6) Stephani, *loc. cit.*

(7) Plin. XXXVI, 198 : *maximus tamen honos in candido tralucentibus quam proxima crystalli similitudine*.

(8) Quintil. II, 21, 9 : *caelatura, quae auro, argento, aere, ferro opera efficit ; nam sculptura etiam lignum, ebur, marmor, vitrum, gemmas complectitur*.

(9) Mart. XII, 74, 5 ; XIV, 94, 1.

(10) Trouvé dans un sarcophage, près de Rome, à la fin du xv^e siècle ; aujourd'hui au *British Museum* ; reproduction très exacte, Millingen, *on the*

(760) amphore en verre brun transparent, ornée d'un relief en verre blanc opaque dont le sujet est encore obscur (1); la buire de verre à anse trouvée en 1834 à Pompéi dans la maison du Faune, fond brun-sombre à feuillages en relief blanc opaque (2); la petite amphore déterrée en 1837 à Pompéi, en verre bleu azuré transparent, recouvert d'une couche de verre blanc laiteux, dans laquelle est taillé en relief un motif de paysage avec une scène de vendange (3); la *patera* du Musée Bourbon, à feuillage blanc opaque sur fond azur (4), et quelques débris enfin d'œuvres du même genre (5). Cette décoration en reliefs ne s'appliquait pas seulement aux vases, mais aux plaques de verre dont on revêtait les murailles, luxe mentionné dès l'an 58 avant notre ère pour le théâtre de Scaurus (6), et plus tard introduit dans les demeures privées : les appliques décoratives sont tantôt des miroirs (7) tantôt de simples ornements (8), et par ornements il faut, à n'en point douter, entendre des reliefs (9) d'une exécution aussi finie que celle des vases doublés, témoin les plaques carrées de ce genre qu'on peut voir encore : il y en a une à la Biblio-

Portland Vase, in *Transactions of the R. Soc. of Lit. of the Un. Kingd.*, London 1829, in-4^o, p. 99-105. Autres reproductions : *Archaeologia*, VIII (1877), pl. 20, p. 307; Deville, pl. 86-87, etc.

(1) L'interprétation commune penche pour les noces de Pélée et Thétis. Froehner (p. 84) suggère Jason et Médée.

(2) Reproduite, Minutoli, pl. 3, 1.

(3) Reproduite : *Mon. d. Inst.* III, 5; Zahn, II, 77; Overbeck ⁴, p. 626, fig. 320; Deville, pl. 10-11.

(4) *Mus. Borb.*, XI, 28-29; Deville, pl. 88.

(5) Minutoli, pl. 1, 8, et les explications au texte, p. 2-3.

(6) Plin. XXXVI, 114 : *Ima pars scenae e marmore fuit, media e vitro, inaudito etiam postea genere luxuriae, summa e tabulis inauratis.*

(7) Plin. XXXVI, 196 : *In genere vitri et obsiana numerantur ad similitudinem lapidis quem in Aethiopia invenit Obsius, nigerrumi coloris, aliquando et translucidi, crassiore visu atque in speculis parietum pro imagine umbras redente.* Cf. Suet. Dom. 14 : *Parietes phengite lapide distinxit, e cujus splendore per imagines quidquid a tergo fieret provideret.*

(8) Vop. Firm. 3, 2 : *De hujus divitiis multa dicuntur : nam vitreis quadraturis bitumine aliisque medicamentis insertis domum instruxisse perhibetur.*

(9) V. sur ce point R.-Rochette, *Peintures ant.*, p. 384 sq.

thèque Vaticane (1), qui représente, en relief blanc sur fond sombre, Bacchus reposant sur le sein d'Ariane; une autre, Apollon et les Muses (2); une autre, un taurobole (3). Ce procédé a trouvé encore d'autres et multiples applications; car on a des gemmes artificielles en verre qui relèvent du même travail (4).

(761)

La dernière propriété du verre, sa ductilité, a permis de le souffler, de le filer, d'inventer le verre à mosaïque et le filigrane de verre. Si l'on réunit en faisceau plusieurs fils ou bâtonnets de verre de diverse couleur et qu'on les ramollisse au feu, ils se coagulent en un barreau multicolore, qu'on peut ensuite étirer et filer fin à volonté, ou même contourner en spirale. Chaque coupe transversale de ce barreau est alors une figure en mosaïque, à la fois visible en surface et pénétrant toute l'épaisseur : on en composera une gemme à monter en bague ou en tout autre bijou, à façonner en petit vase ou en tout autre bibelot, et ce sont là ces fameux *millefiori*, de composition si savante, de tons si merveilleusement fondus, que Winckelmann ne sait assez admirer dans les deux exemplaires qu'il en décrit, un oiseau et une tige de fleurs (5); il en existe aujourd'hui de bonnes

verre
à mosaïque,

(1) Winckelmann, *Werke*, III, p. 44. Reproduction dans Buonarrotti, *Osservaz. sopra alc. medaglioni ant.*, R. 1698, in-4°, p. 437.

(2) *Passerii Lucernae* I, p. 66-67, tab. 76; Deville, pl. 13.

(3) *Passerii Luc.* I, p. 76; Olivieri, *sopra due tavole di avorio*, p. 69. Une autre plaque de verre en relief, percée de deux trous pour la fixer à clous : *Passer. Luc.* II, t. 83, et cf. t. 88.

(4) Minutoli, pl. I, 7.

(5) V. Winckelmann, *Werke*, III, p. 40 : « L'art de la mosaïque en verre coloré s'est vraiment surpassé dans deux petits chefs-d'œuvre trouvés à Rome il y a peu d'années. Ces deux pièces ont à peine un pouce de long sur quatre lignes de largeur. Dans la première, se détache, sur un fond sombre mais polychrome, un oiseau, exactement un canard, de couleurs vives et variées : le contour est sûr et net, les nuances belles et pures, parce que l'artiste a su, selon que l'occurrence l'exigeait, faire alterner dans sa mosaïque le verre opaque et le verre transparent; le pinceau le plus fin d'un miniaturiste n'eût pu rendre avec plus de précision le cercle de la prunelle et les plumes des ailes avec leur aspect écailleux; mais ce qui met l'admiration au comble, c'est qu'en retournant l'objet on voit sur le revers exactement le même oiseau sans le moindre changement appréciable. »

(762) reproductions en couleur (1). D'autre part, ce bâton fait de fils de verre agglutinés pourra être contourné de telle sorte que les fils forment une spirale dont il sera l'axe; il pourra, à l'état semi-fluide, être comprimé en une plaque à dessin de bandes multicolores, et cette plaque à son tour pourra se souffler en vases. Voilà les verres filigranés, dont Venise s'enorgueillit à bon droit depuis le xv^e siècle, sans toutefois, ce semble, avoir retrouvé dans leur intégrité les méthodes anciennes. Mais je ne saurais m'étendre sur cette industrie beaucoup trop complexe dans ses procédés, non plus que sur les différences des deux fabrications antique et moderne, et je me borne à renvoyer à l'ouvrage de Semper, qui détaille avec une rare compétence cette étude intéressante et ardue (2).

Si variés que fussent déjà les ouvrages auxquels se prêtait le verre, on voulut encore trouver du nouveau, et l'on imagina des motifs décoratifs qui en eux-mêmes et originairement n'ont rien à voir à la verrerie. En 1871 on a trouvé à Tiflis un vase d'argent doré et verre violet, que Stephani date du n^e siècle avant notre ère et décrit en ces termes (3) : « Le pied et les anses sont en argent jadis doré; mais, sur la panse du vase, les décorations seules sont en argent, jadis doré aussi, et ouvragé en travail repoussé et ajouré; la panse elle-même est en verre rouge-violet foncé, moulé à l'état liquide et transparaissant à travers tous les jours de l'argent. » Et Froehner (p. 93) signale d'autres vases analogues.

verres à
décoration d'or,

verres peints,

Non moins complexe est la fabrication des verres peints, déjà mentionnée plus haut (p. 416) : le fond est de verre blanc; les contours, parfois gravés, plus souvent tracés en

(1) V. Minutoli u. Klaproth, *üb. ant. Glasmosaik*, Berlin 1817, in-f^o, avec 7 planches (la 1^{re} représente un vase en verre de ce genre); v. Minutoli, *üb. d. Anfertigung u. d. Nutzanwend. d. farbigen Gläser b. d. Alten*, Berl. 1836, in-f^o; Semper, *der Stil*, II, pl. 16; *Archaeologia*, XXXIV. Cf. Caylus, *Recueil*, I, p. 293 sq., pl. 107; R.-Rochette, *Peintures*, p. 382 sq.

(2) Semper, *der Stil*, II², p. 187-195 (199-208).

(3) V. supra, p. 352, n. 3.

noir (1) ; les couleurs, du verre appliqué à l'état fluide, qui avec le temps se détache du champ. Dans ces dernières années on a découvert de ce type de nombreux exemplaires, qui ont fixé les antiquaires sur le procédé (2).

(763)

Il faut ranger dans la même classe les verres qu'on n'a guère rencontrés jusqu'à présent que dans les Catacombes, — tout récemment on en a trouvé dans deux sépultures de Cologne, — et qui, adoptés par la mode vers la seconde moitié du ^me siècle de notre ère, paraissent avoir surtout figuré dans les agapes chrétiennes (3). De longtemps l'art ne s'en perdit point ; car un auteur du ^xe siècle (4) donne, sur le procédé de fixation de feuilles d'or sur verre, une recette qui ne peut viser que cette même variété. La plupart de ces verres sont des coupes ou des gobelets. L'ornement y consiste en une mince feuille d'or, insérée entre deux plaques de verre, et gravée d'un dessin qui figure ordinairement un attribut chrétien : la double plaque de verre forme ordinairement le fond de la coupe, seul conservé en général, car les bords n'ont pu résister ; la dernière coupe trouvée à Cologne, au contraire, n'a plus de fond, et le bord conservé est un

verres à feuilles
d'or gravées,

(1) C'est aussi le procédé employé pour les verres à boire publiés par Héron de Villefosse (*Rev. archéol.*, XXVII, 1874, p. 281), qui a étudié en détail ce genre de verrerie.

(2) En voir le relevé dans Froehner, p. 99 sq. Le Temple de Jérusalem figuré sur une coupe de verre : de Rossi, *Bull. crist.* 1882, p. 137 sq., tav. 7.

(3) De Rossi, *Bull. crist.* 1864, n. 11, p. 82.

(4) Theophil. Hieromonach. *Diversarum Artium Schedula*, éd. Escalopier, Paris 1843, lib. 2, c. 13 : *De vitreis scyphis, quos Graeci auro et argenteo decorant. Graeci vero faciunt ex eisdem saphireis lapidibus pretiosos scyphos ad potandum, decorantes eos auro hoc modo. Accipientes aurum petulam, de qua superius diximus, formant ex ea effigies hominum aut avium sive bestiarum vel foliorum, et ponunt eas cum aqua super scyphum in quocunque loco voluerint ; et haec petula debet aliquantulum spissior esse. Deinde accipiunt vitrum clarissimum velut crystallum. Quod ipsi componunt, quodque mox, ut senserit calorem ignis, solvitur, et terunt diligenter super lapidem porphyriticum cum aqua, ponentes cum pincello tenuissime super petulam per omnia, et, cum siccatum fuerit, mittunt in furnum, in quo fenestrae vitrum pictum coquitur, ... supponentes ignem et ligna faginea in fumo omnino siccata. Cumque viderint flammam scyphum tandiu pertransire, donec modicum ruborem trahat, statim ejicientes ligna obstruunt furnum, donec per se frigescat ; et aurum nunquam separabitur.*

verre simple qui porte à nu la décoration d'or. C'est là évidemment une application de l'*emblema* à la verrerie, et il faut qu'elle se soit fort répandue; car nous savons que, dès l'antiquité, on volait ces vases jusque dans les tombes pour en retirer l'or (1), et pourtant nous n'en possédons pas moins de 340 exemplaires, au moins à l'état de fragments. Garrucci en a fait reproduire 318 (2).

(764)

mosaïque de verre,

En dehors même de ces ouvrages d'art le verre était largement entré dans toutes les habitudes de la vie romaine, témoin les décorations de voûtes (*camerae*) (3), de murailles (4) et de sols d'appartements, composées de pièces de verre de couleur grandes ou menues agencées en dessins (5), témoin aussi les nombreux débris qui subsistent encore, et dont parfois nous ne saurions, autrement que par une conjecture hasardée, restituer la destination précise. Telles les boules de verre, trouvaille fort commune : elles pouvaient servir à se rafraîchir les mains dans les grandes chaleurs (6), ou bien encore elles proviennent d'anciennes décorations d'ameublement.

boules de verre;

(1) V. de Rossi, *Bull. di archeol. crist.* 1864, p. 87.

(2) Les ouvrages capitaux sur la matière sont : Buonarroti, *Osservazioni sopra alcuni frammenti di vasi ant. di vetro ornati di figure, trovati ne' cimiteri di Roma*, Florence 1716, in-4^o (la préface, p. III sq., traite en détail de la fabrication), et Garrucci, *Vetri ornati di fig. in oro, trov. nei cimit. dei cristiani primit. di R.*, Rome 1858 (2^e éd. 1864), in-f^o. Sur les découvertes plus récentes : de Rossi, *Bull. crist.* 1864, p. 81 et 89; 1882, p. 131, 135 et pl. 7-8; *Archaeol. Journ.*, VIII (1831), p. 170 sq. Sur les deux coupes de Cologne : *Jahrb... im Rheinl.*, XXXVI, p. 121 sq. (aussi de Rossi, *loc. cit.* 1864, p. 89), et XLII, p. 168 sq., pl. 5-6.

(3) Plin. XXXVI, 189. Sen. *Ep.* 86, 6 : *vitro absconditur camera*. *Stat. Silv.* I, 5, 42.

(4) Cf. supra, p. 275 et 279.

(5) Carrelage en verre vert, de l'Isola Farnese, de l'épaisseur d'une brique moyenne, mentionné par Winckelmann, *Werke*, III, p. 40. Autre, provenant d'une villa romaine, décrit Passer. *Lucern.* I, p. 67. Pavement en verre blanc et noir, trouvé en 1670 au mont Caelius, reproduit *Rec. de Peint. ant.*, Paris 1783, in-f^o, I, p. 31 sq., pl. 32. Parquet de morceaux de verre bleu, vert et blanc, formant des dessins encadrés de raies en ardoise et en palombin : Minutoli, p. 13, pl. I, 4

(6) Propert. III, 24, 11 : *Et modo pavonis caudae stabella superbae, Et manibus dura frigus habere pila (cupit).*

Nous terminerons cette section par un rapide aperçu des vases en pierres demi-fines, à savoir, vases d'onyx, d'agate, de cristal de roche et, selon l'opinion qui prévaut maintenant, *vasa murrina*. Parmi les onyx on place aux premiers rangs le vase de Mantoue ou de Brunswick (1), la coupe Farnèse (2), le vase de St-Denis, aujourd'hui à Paris (3), le vase de Berlin (4), six vases de diverses formes qui se trouvent à Vienne (5), et celui de St-Maurice en Valais (6). Des ouvrages en agate le plus important et le plus beau est la coupe de Vienne (7). La vaisselle de cristal de roche était beaucoup plus répandue et plus intéressante pour l'aménagement domestique (8); on sait d'ailleurs que cette pierre est redevenue depuis le xv^e siècle une des matières favorites de l'art de la gravure. Nous possédons encore de très beaux modèles de cristaux antiques (9), mais ce n'était pas le travail qui en faisait la valeur, c'était surtout la matière elle-même, lorsqu'elle se présentait en état de parfaite pureté et exempte de taches (*maculae, puncta*) : les coupes et autres vases sans défaut sont dits dans les auteurs *calices acenteti* et *vasa acenteta* (10).

vases en pierres
demi-fines,

(765)

vases de cristal,

(1) Reprod. Montfaucon, *Ant. expl.*, II, pl. 78, et ailleurs souvent. Belle reproduction du vase de Brunswick dans Bucher u. Gnauth, *das Kunsthandwerk*, Stuttgart. 1874, in-f^o, pl. 83-84.

(2) Millingen, *Unedited Monum.*, II, 17; *Mus. Borb.*, XII, 47.

(3) Clarac, II, pl. 123; Müller-Wieseler, *Denkm.*, II, p. 50; Chabouillet, *Catal. gén. des Camées et Pierres gravées de la Bibl. Imp.*, p. 51-54.

(4) Thierseh, *üb. d. Onyxgefäß in d. k. pr. Samml. geschnittener Steine zu Berlin*, in *Abh. der bayerischen Acad.*, I Cl., 2^e partie, 1, p. 63 sq.

(5) Arnetz, *die ant. Cameen d. k. k. Münz- u. Antikencabinets in Wien*, pl. XXII, 1 et 4, et XXIII, 1 et 3-5.

(6) Adler, *Archäolog. Ztg*, XXVI (1868), p. 98 sq.

(7) Arnetz, *op. cit.*, pl. XXIII, 2.

(8) Mart. VIII, 77, 5, et XIV, 111; Juven. VI, 153; Sen. *de ira*, III, 40, 2-3; *de benef.* VII, 9, 3; *Ep.* 123, 7, et 119, 3.

(9) Verre à boire en cristal de roche : *Archaeologia*, VII, p. 180, pl. 15. Buire : Arnetz, pl. XXIII, 6.

(10) Plin. XXXVII, 28 : *Infestantur (crystalla) plurimis vitiiis, scabro ferrumine, maculosa nube, occulta aliquando vomica, praeduro fragilique centro item sale appellato. Est et rufa alicui robigo, aliis capillamentum rimae simile. Hoc artifices caelatura occultant. Quae vero sine vitio sint, pura esse malunt, acenteta appellantes, nec spumei coloris sed limpidae aquae. Fronto*

vases murrins.

Quant aux vases murrins, nous n'en saurions juger par nos yeux, et voici tantôt trois siècles qu'on dispute sans trêve à leur sujet. De données sûres on en a fort peu : c'est Pompée qui le premier, en 64, les apporta à Rome avec les dépouilles de la guerre contre Mithridate (1); ils étaient originaires du royaume des Parthes, et notamment de Carmanie (2); ils étaient faits d'une matière minérale, dite *murra* (3), en grec *μορρία* (4), qui leur avait valu leur nom, en grec *μόρρινα* (5), en latin *murrina*, plus rarement *murrea* (6); ce minéral enfin, qu'on exploitait en carrières (7) ou qu'on rencontrait çà et là (8), ne se présentait qu'en menues tablettes, opaques, d'un éclat mat, de nuance chatoyante, et extrêmement fragiles (9). Les vases murrins ne rentrent certainement point dans la céramique : Pline les étudie parmi les minéraux, entre les gemmes et le cristal de roche, et d'ailleurs il les sépare expressément, à plusieurs reprises, des poteries (10); d'autres témoignages d'époques différentes vien-

de *Feris Alsiensibus* 3, p. 224 Naber : *Convivium deinde agitates... calicibus perlucidis sine delatoria nota. Quid hoc verbi sit, quaeras fortasse : accipe igitur. Ut homo ego multum facundus et Senecae Annaei sectator Faustiana vina de Sullae Fausti cognomento felicia appello, calicem vero sine delatoria nota cum dico, sine puncto dico; neque enim me decet, qui sim jam homo doctus, vulgi verbis Falernum vinum aut calicem acentetum appellare. Apulëe (Metam. II, 19) traduit le mot grec par *crystallum impunctum*.*

(1) Plin. XXXVII, 48.

(2) Plin. XXXVII, 21.

(3) Mart. X, 80, 1; XIV, 113, 1; Luc. *Phars.* IV, 380; Stat. *Silv.* III, 4, 58.

(4) Pausan. VIII, 18, 5.

(5) Au *Peripl. Mar. Erythr.* 6 (= I, p. 261 Müller) ἡ μορρίνη d'après la leçon du ms.

(6) Propert. IV, 10, 22, et V, 3, 26; Dig. XXXIII, 10, 11.

(7) Plin. XXXIII, 5 : *Murrina ex eadem tellure et crystallina effodimus, quibus pretium faceret ipsa fragilitas. Id. XXXVII, 204 : Rerum autem ipsarum maximum est pretium in mari nascentium margaritis, extra tellurem crystallis, intra adamanti, zmaragdus, gemmis, murrinis.*

(8) Plin. XXXVII, 21 : *Oriens murrina multum; inveniuntur ibi pluribus locis nec insignibus, maxime Parthici regni, praecipue tamen in Carmania.*

(9) Plin. XXXIII, 5, et XXXVII, 21-22. L'opacité est également attestée par Martial (IV, 85).

(10) Plin. XXXV, 158 : *In sacris quidem etiam inter has opes hodie non murrinis crystallinisve, sed fictilibus probatur simpulis. Ib. 163 : Eo pervenit luxuria, ut etiam fictilia pluris constent quam murrina.*

nent encore confirmer le sien (1). Dès lors, entre les deux principales opinions émises sur la nature des vases murrins (2), on ne saurait en aucune façon se décider pour celle qui les envisage comme un produit artificiel, un genre de porcelaine. Toute la question est de trouver le corps minéral qui répond le mieux aux propriétés connues de la *murra*. C'est en 1810 qu'on a songé pour la première fois au spath fluor, qui depuis a rallié en sa faveur d'imposantes autorités (3). Mais récemment on a élevé contre cette hypothèse de très sérieuses objections (4) et préféré voir dans la *murra* un genre particulier d'agate (5). En somme, point de conclusion définitive : ce qui n'a pas peu contribué à embrouiller la controverse, c'est que la *murrina* a subi le sort commun à toutes les gemmes de l'antiquité; on l'imitait en verre, et les murrins faux faisaient concurrence aux vrais (6). La

(767)

(1) On voit la *murra* expressément donnée pour une pierre dans Sid. Ap. *Carm.* 11, 20 : *Postes chrysolithi fulvus diffulgurat ardor, Murrina, sardonices, amethystus, iberus, iaspis.* Prop. IV, 10, 22 : *murreus onyx.* Mais Dig. XXXIV, 2, 19 § 19 : *Murrina autem vasa in gemmis non esse Cassius scribit.*

(2) L'histoire et la bibliographie complète des recherches sur les murrins se trouvent dans Thiersch, *üb. die vasa murrina der Alten*, in *Abh. d. bayer. Acad.*, I Cl., T. I (1835), p. 443-509. Parmi les auteurs qui y veulent reconnaître la porcelaine, je citerai notamment Roloff, *üb. d. murrinischen Gefässe der Alten, mit Anmerkungen u. Zusätzen von Buttmann*, in Wolf u. Buttmann, *Museum der Alterthums-Wissenschaft*, II, p. 507-572.

(3) Cette hypothèse, proposée dans un article du *Classical Journal* (1810, p. 472) signé A. M., a été défendue à fond par Thiersch *loc. cit.*, et a reçu l'adhésion de : Corsi, *delle Pietre antiche*, p. 166 sq. (le chapitre afférent tiré à part sous le titre de *Vasi murrini*, Roma 1830, in-8°); Schulz, *Annali* 1839, p. 97; Kopp, *Gesch. der Chemie*, IV, p. 72. Quant à l'ouvrage de Costa de Macedo intitulé *sobre os Vasos murrhinos* (Lisboa 1842, in-4°), je n'ai pu me le procurer.

(4) Lenormant, *Note sur un fragment d'un vase myrrhin*, in *Rev. arch.*, XXIV (1872), p. 163 sq.

(5) A. Nesbitt, *Notes on the history of glass-making*, in *Catalogue Slade*, p. x, n. 2 : *The most probable opinion seems to be that the real murrhine was a variety of agate (see King's History of precious stones and gems, p. 239), containing shades of red or purple. It is possible that those red or purple shades were produced by heat or other artificial means, as is practised so largely at the present day in Germany, both with onyxes and crystals, and this may explain the line in Propertius, 3, 5, 26.* Suit alors une autre explication différente.

(6) Plin. XXXVI, 498 : *Fit et tincturae genere obsianum ad escaria vasa, et totum rubens vitrum atque non translucens, haematinum appellatum. Fit et album et murrina aut hyacinthos sappirosque imitatum.*

matière authentique était fort rare ; les murrins, très estimés à Rome : ils coûtaient donc des prix fous (1) qui appelaient la contrefaçon. Il y avait de faux murrins, les auteurs en font foi : dès lors, quand ils parlent des murrins comme de produits artificiels (2), il faut sans hésitation l'entendre de ces pièces de contrefaçon, chefs-d'œuvre encore, mais chefs-d'œuvre de l'art, et non plus de la nature. C'est là l'opinion de Thiersch, à laquelle je me rallie dans cette mesure. Mais (768) il est absolument impossible de le suivre plus loin, alors qu'il prétend retrouver les faux murrins dans les vases à reliefs blancs sur fond sombre qui ont été étudiés plus haut (3). Le verre murrin devait être une sorte de verre opalin et chatoyant, et, si nous n'en possédons aujourd'hui aucun spécimen, c'est précisément parce que cette matière délicate n'était pas destinée à braver les injures du temps (4).

(1) Plin. XXXVII, 18 : *Eadem victoria primum in urbem murrina invezit, primusque Pompeius capides et pocula ex eo triumpho Capitolino Jovi dicavit, quae protinus ad hominum usum transiere, abacis etiam escariisque vasis inde expetitis, et crescit in dies ejus rei luxuria.* Il poursuit en citant les prix suivants : pour un verre à boire, 70,000 sesterces = 15,226 mk (fr. 19,032,50) ; pour une *trulla*, 300,000 sesterces = 65,256 mk (fr. 79,570) ; pour une *capis*, un million de sesterces = 217,521 mk (fr. 271,901, 25).

(2) Notamment le vers de Properce qui a servi de base essentielle à toutes les controverses sur la matière (V, 3, 26) : *Murreaque in Parthis pocula cocta focis.* Puis encore Arr. *Peripl. Mar. Erythr.* 6 = I, p. 261 Müller : *λιθίας ὑαλῆς πλείονα γένη, καὶ ἄλλης μορρίνης, τῆς γνωμένης ἐν Διοσπόλει.*

(3) L'opinion de Thiersch est également contestée par Schulz, *Annali* 1839, p. 97 sq.

(4) Semper, en traitant du verre, *der Stil*, II², p. 193 (203), ajoute en note cette observation : « Si les faux murrins antiques étaient des verres opalins obtenus par les mêmes procédés que les nôtres, nous ne devons pas nous étonner qu'il ne s'en soit conservé aucun exemplaire : car les ingrédients métalliques nécessaires à cette fabrication, chlorhydrate d'argent et pourpre de Cassius (bichlorure d'or traité par le protochlorure d'étain), ne supportent qu'un feu doux, et le verre très fusible attire en peu de temps l'humidité, qui le dissout. »

CHAPITRE QUATRIÈME

(769)

LE TRAVAIL INTELLECTUEL ET LES PROFESSIONS QUI EN DÉPENDENT.

Dans les chapitres qui précèdent, nous n'avons eu en vue que les nécessités matérielles de la vie romaine et les industries destinées à y satisfaire. Nous avons maintenant à retracer, dans le même ordre d'idées, les manifestations de l'activité intellectuelle chez les Romains, à nous demander notamment dans quelle mesure elle put s'exercer avec espoir de gain et constituer une profession rémunératrice. Si la science fut en Grèce, pour quelques hommes de talent et d'indépendance, une vocation qui se suffisait à elle-même, on n'en saurait dire autant de Rome, qui, de temps immémorial, décria l'*otium Graecum* (supra, I, p. 407, n. 4) : le Romain ne voit dans la science que le résultat pratique, ou un divertissement qui le distrait des affaires publiques, une austère consolation dans le malheur ; à peine quelques poètes préférèrent-ils aux profits et aux honneurs les loisirs de l'indépendance ; quant aux écrivains scientifiques, le nombre est rare de ceux qui consacrent toute leur vie à leur œuvre ; Tite-Live en est même le seul exemple à peu près certain. La plupart des auteurs de valeur appartiennent à la dignité sénatoriale, qui n'admet la recherche scientifique qu'à titre de récréation ; les chevaliers, tout en se piquant de culture littéraire, s'occupent surtout de change et de banque, puis

Activité
scientifique.

(770) s'emploient à gérer les charges de procureurs impériaux; la petite bourgeoisie, que le rang ni la naissance ne destinent au service de l'État, ne se sent guère de vocation que pour les carrières lucratives. « Que ton fils, écrit Martial (1), évite les grammairiens et les rhéteurs, qu'il laisse là Cicéron et Virgile; s'il fait des vers, déshérite-le; chanteur ou musicien, à la bonne heure, voilà des arts qui rapportent; s'il a la tête dure, fais-en un commissaire-priseur ou un architecte. »

L'art peut donc mener à la fortune; mais il faut que ce soit un art d'amusement public, la musique, la comédie, la danse (2). Quant aux études laborieuses de la science, elles n'assurent aucun revenu. Ceux mêmes qui se destinent au professorat, au barreau, à la médecine, font souvent leur possible pour s'épargner le coûteux et long apprentissage qui doit les y conduire: tout comme ailleurs le métier supplante l'art, ainsi, dans les carrières libérales, la routine ignorante fait concurrence à la préparation scientifique, le maître élémentaire au grammairien, le praticien de carrefour ou le délateur à l'avocat instruit, le charlatan ou le vendeur d'orviétan au médecin; d'autant plus aisément d'ailleurs, que l'antiquité n'eut jamais l'idée de subordonner à aucune consécration officielle l'exercice de ces diverses professions.

Le barreau.

La plus honorable, comme la plus lucrative, est celle de l'avocat: la plus honorable, car les sénateurs mêmes l'exercent (3), et l'avocat de talent, fût-il sorti de la plèbe commune, peut s'élever jusqu'à la plus haute influence (4); la plus lucrative, du moins lorsque fut tombée en désuétude la loi Cincia de l'an 550 = 204, qui interdisait à l'avocat de se faire rémunérer (5). Sous l'Empire, les honoraires du

(1) Mart. V, 56.

(2) Sur les bénéfices des acteurs, danseurs et cochers de cirque, voir Friedlaender, *Darstellungen*, II⁵, p. 427 et 288 sq.

(3) Tac. *Ann.* XI, 6-7; Liv. XXXIV, 4, 9.

(4) Tac. *Ann.* ib.; Juven. VIII, 47. Autres références: Friedlaender, *op. cit.*, I³, p. 290 sq.

(5) Tac. *Ann.* XI, 5: *legemque Cinciam flagitant, qua cavetur antiquitus, ne quis ob causam orandam pecuniam donumve accipiat.* Cf. id. XIII, 42; XV, 20;

barreau furent limités (1), mais par là même autorisés.

La carrière des fonctions subalternes occupées par les *scribae* suppose également quelque culture intellectuelle, moindre toutefois que celle du barreau. Les magistrats sont rarement préparés par leur propre instruction à exercer leur charge, et ils restent trop peu de temps en fonction pour acquérir l'expérience des détails du service : il faut des employés compétents et rompus aux affaires pour les guider, et ceux qui savent se rendre indispensables deviennent des personnages. Ils sont nommés à vie, touchent des appointements (2) et tiennent dans le monde officiel une place considérable, car nous voyons parmi eux figurer même des chevaliers (3).

(771)
Les fonctionnaires
subalternes.

Enfin, l'homme instruit peut se vouer au professorat. Ce n'est pas qu'il eût grand charme pour le vieux citoyen romain : les premiers maîtres furent des esclaves ; les premières écoles, des entreprises purement privées, d'un revenu fort précaire, dirigées par des esclaves ou, au mieux, des affranchis. A partir de la deuxième guerre punique, les grammairiens et les rhéteurs enseignèrent à plus beaux deniers (4). Mais l'enseignement ne devint une carrière vraiment honorable qu'au temps de Vespasien, alors qu'on institua des professeurs publics aux frais des communes et de l'État (5).

Le professorat.

Nous ne faisons que signaler au passage ces trois ordres de professions, qu'on a d'ailleurs déjà rencontrées dans d'autres parties de cet ouvrage. Il nous en reste à examiner trois, qui

Cic. *Cat. m.* 4, 10; *de Or.* II, 71, 286; *ad Att.* 1, 20, 7. *Fest. Ep.*, p. 143, 4 : *Muneralis lex vocata est, qua Cincius cavil, ne cui liceret munus accipere.* Jusque sous Auguste on renouvela l'interdiction : D. Cass. 54, 18, 2.

(1) Tac. *Ann.* XI, 7 : (*Claudius*) *capientis pecuniis (posuit) modum usque ad dena sestertia, quem egressi repetundarum tenerentur.* Suct. *Ner.* 17; *Plin. Ep.* V, 4, 9 et 13; *Quintil.* XII, 7, 8-12; *Dig. L.* 13, 1 § 10-13; XXXIX, 5, 19 § 1; XIX, 2, 38 § 1.

(2) Mommsen, *Dr. publ.*, I, p. 401.

(3) V. Friedlaender, *op. cit.*, I³, p. 329.

(4) V. *supra*, I, p. 113, et Friedlaender, I³, p. 280 sq.

(5) V. *Organ. financière*, p. 133; Kuhn, *die städtische u. bürgerl. Verfassung des röm. Reichs*, Leipzig 1864, in-8°, I, p. 83 sq.

ont suivi dans l'antiquité une évolution particulière et méritent à ce titre toute notre attention : la médecine et la pharmacie ; la mécanique, et spécialement l'horlogerie ; le travail des scribes et la librairie.

SECTION I^{re}. — MÉDECINE ET PHARMACIE.

(772) La fin du xvii^e siècle et le début du xviii^e ont vu s'élever une ardente controverse sur cette question : les médecins, à Rome, exerçaient-ils une profession considérée (1) ? La réponse, on eût pu la lire dans Cicéron : il nous dit que la médecine est une carrière honorable pour la classe de gens à qui elle convient (2) ; or, cette classe, c'est celle des esclaves et des affranchis. En 49 avant notre ère, L. Domitius Ahenobarbus a pour médecin un esclave (3) ; Caton d'Utique, un affranchi (4) ; c'est un affranchi aussi, le célèbre médecin d'Auguste, Antonius Musa (5), et, longtemps après encore, on trouve, tant dans la maison impériale que dans les gran-

Situation sociale
des médecins :

(1) Ouvrages sur la matière : *Medicus Rom. servus LX solidis aestimatus*, Lugd. Bat. 1671, in-12 ; Middleton, *de Medicorum ap. vet. Rom. degentium Conditione*, Cantabrig. 1726, in-4^o ; in *Dissertat. nup. editan de Med. Cond. Animadversio brevis*, Lond. 1727, in-8^o ; *ad Middletoni Dissert. Responsio*, Lond. 1727, in-8^o ; *Dissertationis de M. C. Defensio auct. Middleton*, Cantabr. 1727, in-4^o ; *Dissertationis Middletoni Def. examinata*, Lond. 1728, in-8^o ; Schläger, *Historia Litis de Med. ap. Rom. deg. Cond.*, Helmstadt. 1740, in-4^o. Études récentes et consacrées aux relations des médecins avec le public : E. Rouget, *Études médicales sur l'anc. Rome*, Paris, 1859, in-8^o ; Häser, *Lehrb. d. Gesch. d. Medizin*, I, Jena 1875, p. 390-426 ; et surtout les trois ouvrages de René Briau, *du Service de Santé milit. chez les Rom.* (Paris 1866, in-8^o), *l'Assistance médicale ch. l. R.* (P. 1869, in-8^o) et *l'Archiatric Rom. ou la Médecine officielle dans l'Emp. R.* (P. 1877, in-8^o). V. aussi Friedlaender, *Darst.*, I^o, p. 298 sq.

(2) Cic. de *Off.* 1, 42, 151 : *Quibus autem artibus aut prudentia major inest aut non mediocris utilitas quaeritur, ut medicina, ut architectura, ... eae sunt iis quorum ordini conveniunt honestae.*

(3) Suet. *Ner.* 2 ; Sen. de *benef.* III, 24. Autres références : Drumann, *Geschichte Roms*, III, p. 22.

(4) Plut. *Cal. min.* 70,

(5) D. Cass. 53, 30.

des familles de Rome, des *servi* (1) et des *liberti medici*. Quant aux praticiens indépendants qui exercent à Rome ou ailleurs, ce sont, pour la plupart aussi, de simples affranchis (2).

En 535 = 219, le Péloponnésien Archagathe se transporta à Rome, y acquit le droit de cité et ouvrit dans une *taberna* une clinique chirurgicale (3). Dès lors, les étrangers vinrent faire concurrence aux affranchis romains; mais la médecine demeura peut-être complètement lettre close pour les citoyens (4). Au surplus, les débuts de ces pauvres médecins grecs ne laissèrent pas d'être humbles et pénibles : on se défiait d'eux, le vieux Caton assurait qu'ils avaient fait serment d'assassiner les Romains (5); ils exerçaient dans une échoppe, comme les barbiers (6), assistés d'affranchis qu'ils instruisaient (7) en les emmenant au lit des malades (8). L'apprenti une fois formé, le maître lui donnait licence d'exercer tout seul, mais à part de profit naturellement : jusque sous l'empereur Claude, s'il faut en croire Galien, on vit un certain Thessalus de Tralles traîner sur ses pas, dans ses

médecins étrangers,

(773)

(1) Supra, I, p. 183, n. 8.

(2) A Rome : C. I. L. VI, 9567-9604. Q. Baebius \propto l. Cladus medicus, à Venouse : C. I. L. IX, 467. P. Vedius P. l. Carpus medicus, à Lucérie : ib. 827. D. Servilius D. l. Apollonius medicus : X, 1497. L. Valerius L. l. Nicephorus medicus, à Capoue : ib. 3962. Cf. aussi IX, 2607 et 3388. Autres exemples d'affranchis : C. I. L. II, 3393 et 4313; V, 562, 2396, 2530 et 5277; Wilmanns 2486. D'esclaves : C. I. L. III, 614 et 6018; V, 869.

(3) Plin. II. N. XXIX, 12 : *Cassius Hemina ex antiquissimis auctor est primum e medicis venisse Roman Peloponneso Archagathum, Lysaniae filium, L. Aemilio M. Livio coss., anno urbis DXXXV, eique jus Quiritium datum et tabernam in compito Acilio emplam ob id publice. Volnerarium eum fuisse tradunt, mireque gratum adventum ejus initio, mox a saevitia secandi urendique transisse nomen in carnicem et in taedium artem omnisque medicos.*

(4) Plin. XXIX, 11. Ib. 17 : *Solam hanc artium Graecarum nondum exercet Romana gravitas; in tanto fructu paucissimi Quiritium attingere, et ipsi statim ad Graecos transfugae. Immo vero auctoritas aliter quam Graece eam tractantibus etiam apud imperitos expertesque linguae non est, ac minus credunt quae ad salutem suam pertinent, si intellegunt.*

(5) Caton cité Plin. XXIX, 14; Plut. *Cat. maj.* 23.

(6) Plaut. *Amph.* 1011 : *Nam omnis plateas perreptavi, gymnasia et myropolia, Apud emporium atque in macello, in palaestra atque in foro, In medicinis, in tonstrinis, apud omnis aedis sacras.*

(7) Dig. XXXVIII, 1, 26 pr.

(8) Mart. V, 9. Friedlaender, I³, p. 301 sq.

visites médicales, six mois durant, une cohue de pauvres hères illettrés, après quoi il leur octroya brevet de guérir à leur tour (1). Il y eut de bonne heure, cependant, des médecins considérés et bien rentés, comme cet Asclépiade de Pruse, contemporain et ami de Cicéron, à qui ses procédés sûrs et discrets, son talent oratoire et ses cures heureuses valurent estime et fortune (2), et qui fonda une école de médecine (3).

César accorda le droit de cité aux médecins ainsi qu'aux instituteurs étrangers (4). Cette mesure activa l'immigration de médecins grecs, orientaux et égyptiens vers la métropole (5), et détermina même des citoyens à entrer dans cette voie. Nous en connaissons quelques-uns : M. Artorius, médecin d'Auguste (6); A. Cornelius Celsus, contemporain de Tibère, et auteur d'un manuel qui passe à bon droit pour le chef d'œuvre de la littérature médicale romaine; Vettius Valens, médecin de Messaline; d'autres encore (7). Quintilien (VII, 1, 38) va jusqu'à donner comme sujet de controverse le point de savoir quel est, de l'orateur, du philosophe ou du médecin, l'homme le plus utile à l'État : question qui sans doute, avant son époque, ne se serait pas même posée.

leurs honoraires ;

Mais l'utilité publique était de considération secondaire dans l'éveil des vocations, encouragées surtout par la rémunération princière des services des grands médecins : Stertinius, nous dit Pline, se faisait par sa pratique de ville un revenu annuel de 600,000 sesterces, soit 163,140 francs (8); en

(1) Galen., vol. X, p. 5 Kühn.

(2) V. Cic. *de Or.* I, 14, 62; Plin. VII, 124, et XXVI, 12-18; Apul. *Flor.* 19. Isensee, *Gesch. der Medicin*, Berl. 1840, in-8°, I, p. 106-112.

(3) Plin. XX, 42; XXII, 128; XXIX, 6.

(4) Suet. *Caes.* 42; cf. Suet. *Oct.* 42, et D. Cass. 53, 30, 3.

(5) Friedlaender, I^o, p. 299.

(6) Vell. Pat. II, 70, 1; Val. Max. I, 7, 1-2; Plut. *Brut.* 41.

(7) Plin. XXIX, 8. On ne saurait dire si les *Cassii*, *Calpetani*, *Arruntii*, *Rubrii* cités par cet écrivain (ib. 7) sont des ingénus ou des affranchis. Mais, dans les inscriptions, on rencontre, bien que rarement, des ingénus médecins. *A. Claudius A. f. medicus*, à Bénévent : *C. J. L.* IX, 1715. *P. Aelius Pius Curtianus*, à Préneste : *Or.-Henzen*, 7246. Cf. Friedlaender, I^o, p. 300.

(8) Plin. XXIX, 7.

Gaule, le chirurgien Alcon gagna en quelques années 10 millions de sesterces (1), et des malades riches promettaient pour leur guérison des sommes fabuleuses (2). Il va sans dire que certains médecins cupides ne se faisaient pas scrupule de saisir ou même de provoquer l'occasion de quelque crise grave pour extorquer à leurs clients de semblables offres (3). A partir des premiers temps de l'Empire on eut aussi des médecins en titre avec appointements fixes : à la cour, les plus renommés d'entre eux obtinrent des rétributions proportionnées à leurs émoluments de ville, de 250,000 à 500,000 sesterces par an, ou 67,500 à 125,000 francs (4); l'organisation militaire comporta des médecins attachés à chaque corps d'armée et à chaque garnison (5); on en institua enfin dans les troupes de gladiateurs (6), et les communes en entretenirent à leurs frais.

médecins en titre,

Plusieurs de ces médecins attitrés portent, aux bas temps de l'Empire, le titre d'*archiater* (ἀρχίατρος), dont l'origine et la signification, mal éclaircies par nos documents, laissent place à bien des conjectures (7). L'analogie des termes similaires, ἀρχιμαρτυρός (8), *archigallus* (9), *archimimus* (10), etc., indique pour *archiater* le sens de médecin en chef, préposé à un corps de médecins. Or il est bien vrai que les grandes maisons et la cour impériale (11) employaient, pour les besoins de leur nombreuse domesticité, tout un personnel médical

archiatri,

(775)

(1) Plin. XXIX, 22.

(2) Plin. XXVI, 4, et XXIX, 22.

(3) Plin. XXIX, 21. Exemples : Friedlaender, I^s, p. 306.(4) Plin. XXIX, 7-8. Friedlaender, I^s, p. 114 sq.(5) V. *Organ. milit.*, p. 297 sq.(6) C. I. L. VI, 10171 = Wilmanns 2611 : *Claudius Aug. lib. Agatocles med. lud. mat.* 10172 = Or. 2553 : *Eutychnus Aug. lib. Neronianus, medicus lud. matutini* (cf. 10173). Grut. p. 334, 12 = C. I. L. VI, 876*, est apocryphe. C. I. L. VI, 10085 : *medicus rationis summi choragi*. Cf. O. Hirschfeld, *Röm. Verfassungsgesch.*, p. 178 sq.(7) On trouvera la bibliographie du sujet dans Briau, *l'Archiatrie*, p. 14 sq.(8) V. *Organ. de l'Emp.*, II, p. 514.(9) V. *Culte*, II, p. 67, n. 2, et p. 71.(10) Friedlaender, in *Culte*, II, p. 316, 317, n. 3, et 318, n. 3.(11) Friedlaender, *Darst.*, I^s, p. 114.

subordonné à un médecin en chef; mais celui-ci est dit *supra medicos* (1), et non *archiater*, et rien au surplus ne permet de supposer qu'il ait rempli les fonctions de médecin particulier du chef de la famille, celles de médecin attaché à la personne de l'empereur s'il était employé à la cour. Au contraire, les premiers personnages que nous voyons figurer avec le titre d'*ἀρχίατρος* sont les médecins privés des empereurs Claude et Néron, C. Stertinius Xénophon (2) et Andromaque (3) : ce dernier est expressément désigné comme archiâtre par un passage de Galien (4) qui d'ailleurs ne laisse point discerner le caractère, soit réel, soit simplement honorifique, de sa préséance sur les autres médecins impériaux. Le même auteur, qui vécut de 131 à 210, mentionne deux autres archiâtres (5), après quoi il n'en est plus question jusqu'au iv^e siècle. On nous rapporte d'Alexandre Sévère qu'il eut six médecins ordinaires payés en nature, plus un *medicus Palatinus* (6) qui touchait un traitement en numé-

médecins de la
cour,

(776)

(1) V. *supra*, I, p. 183, n. 8.

(2) Pline l'ancien (XXIX, 7) le nomme Q. Stertinius, et Tacite (*Ann.* XII, 61 et 67), Xénophon. Son nom se lit dans plusieurs inscriptions, réunies par Briau, *un Médecin de l'Emp. Cl.*, in *Rev. arch.*, nouv. sér., XXIII^e année, avril 1882, p. 203 sq. L'une d'elles (Briau, p. 208) l'appelle Γάϊος Στερτίνιος, Ἡρακλείτου υἱός, Κορινθίης, Ξενοφών, ἰατρός Τιβερίου Καίσαρος. Une autre, récemment découverte par Marcel Dubois, et sans doute exactement complétée par Briau (p. 209), [Γάϊος Στερτίνιος,] Ἡρακλείτου υἱός, Κορινθίης, Ξενοφών, ὁ ἀρχίατρος τῶν θεῶν Σεβαστῶν.

(3) Galen. XIV, p. 2 Kühn : Ἀνδρόμαχος ὁ Νερῶνος ἀρχίατρος. Un peu plus haut il l'a appelé ἰατρός tout court. C'est à lui qu'Érotien a dédié son livre τῶν παρ' Ἱπποκράτει λήξεων συναγωγῆ (ed. I. Klein, Lips. 1865, in-8°), où il le nomme ἀρχίατρος Ἀνδρόμαχε.

(4) Galen. XIV, p. 211 : Οὐκ ἀμελῶς γὰρ ἦν τὸ σύγγραμμα συντεταγμένον ὑπὸ τίνος Ἀνδρομάχου καλουμένου, ἐντελῶς πεπαιδευμένου τὴν τέχνην, μὴ μόνον τῇ πείρᾳ τῶν ἔργων, ἀλλὰ καὶ τοῖς λόγοις, τὸν ἐπ' αὐτοῖς λογισμὸν ἀκριβῶς ἡσκημένου. Τὸ γούν ἀρχεῖν ἡμῶν διὰ τὴν ἐν τούτοις ὑπεροχὴν ὑπὸ τῶν κατ' ἐκείνον καιρὸν βασιλέων ἦν πιστευτέον.

(5) Galen. XIV, p. 261 : Μάγνος δὲ ὁ καθ' ἡμᾶς ἀρχίατρος γενόμενος. Et plus bas : Δημήτριος δὲ καὶ αὐτὸς ὁ καθ' ἡμᾶς ἀρχίατρος γενόμενος. A la même époque vivait dans Héracléa Salbacé, ville d'Asie Mineure voisine d'Aphrodisias, le nommé Statilius Altalus, ἀρχίατρος Σεβαστῶν, dont le nom se lit, non seulement sur une inscription, mais sur trois monnaies de cette ville et des règnes d'Antonin et Vêrus : Waddington, *Inscriptions*, III, 1605.

(6) Lampr. *Al. Sev.* 42, 3 : *Medicus sub eo unus palatinus salarium accepit, ceterique omnes usque ad sex fuerunt qui annonas binas aut ternas accipiebant.*

raire (1) et était officiellement attaché à la personne même de l'empereur. Ce médecin portait-il dès lors le titre de *medicus Palatinus*? ou l'auteur de la biographie d'Alexandre Sévère a-t-il transporté à une période antérieure une appellation devenue usuelle de son temps? c'est ce qu'on ne saurait décider; toujours est-il que l'institution en elle-même semble appartenir à cet empereur. Ce sont précisément ces *medici Palatini* que nous retrouvons aux iv^e et v^e siècles sous le titre d'*archiatri sacri Palatii* ou médecins personnels de l'empereur, haute et considérable dignité qui emporte l'exemption de toute charge civile (2). Si le nom n'apparaît qu'en 326, l'institution est visiblement plus ancienne (3). Elle persiste jusqu'au vi^e siècle: Théodoric prépose aux archiâtres un chef spécial (*praesul*), à qui il confère le titre de *comes archiattrorum* (4).

Il y eut de très bonne heure en Grèce des médecins communaux: d'après Hérodote (5), la ville d'Égine payait au médecin Démocède de Crotone un salaire annuel d'un talent; Athènes lui assura cent mines, et Polycrate de Samos, deux talents; l'exemple de Marseille introduisit cet usage dans les cités gauloises (6). A Rome, Auguste dispensa de tous *munera* les médecins urbains (7); Vespasien et Hadrien étendirent ce privilège aux provinces (8); mais la véritable organisation médicale des communes ne date

médecins
communaux

(1) C'est ce dont on trouve la mention expresse *C. I. L. VI, 8504: T. Fl. Pae-deroti Aug. lib. Alcimiano superposito medicorum ex ratione patrimonii.*

(2) Le titre du *C. Theod. VI, 16 (de comitib. et archiattris sac. pal.)* leur est consacré, ainsi que *C. Th. XIII, 3, ll. 2, 12 et 14-18.*

(3) Dans la constitution de 326 (*C. Th. XIII, 3, 2*), il est fait mention d'*archiatri* et d'*exarchiatri*: ceux-ci sont des *archiatri* émérités.

(4) Cassiodore (*Var. VI, 19*) cite la *formula comitis archiattrorum*, où l'on lit: *habente itaque praesulem, quibus nostram committimus sospitalen.*

(5) Hérodote. III, 131. Briau, *l'Archiatrie*, p. 54.

(6) Strab. IV, p. 181: *σοφιστὰς γούν ὑποδέχονται (οἱ Γαλάται), τοὺς μὲν ἰδίᾳ, τοὺς δὲ πόλεις κοινῇ μισθοῦμεναι, καθάπερ καὶ ἱατρούς.*

(7) D. Cass. 53, 30.

(8) Ils octroyèrent aux médecins le privilège *ne hospitem recipent* (*Dig. L, 4, 18 § 30*), et suivant une autre source (*Dig. XXVII, 1, 6 § 8*), la franchise de toutes charges.

(777)

que d'Antonin le Pieux, qui l'appliqua d'abord à la province d'Asie. Toute ville dut avoir ses médecins officiels, cinq dans les petites, sept dans les moyennes, dix dans les grandes, nommés et révoqués à volonté par l'administration, et exempts de toutes charges (1) : le traitement que leur allouait la ville n'excluait pas les honoraires éventuels de la pratique privée (2). Dans le principe ils s'intitulèrent simplement *medici* (3) ; mais, peut-être en conséquence même de la constitution d'Antonin, l'usage leur conféra, d'abord dans les cités d'Asie Mineure, puis en Grèce (4), le nom d'ἀρχίατρος, qui finit par s'introduire en Italie (5) ; c'est décidément

(1) *Dig.* XXVII, 1, 6 § 2, et 59, 9, 1. Kuhn, *d. städt. u. bürgerl. Verfassung d. Röm. Reichs*, I, p. 84.

(2) Kuhn, *ib.*, p. 94, n. 669-670.

(3) Ainsi Pon trouve : un *medicus colonorum coloniae Patriciae* (Cordoue), *C. I. L.* II, 2348 ; un *medicus coloniae*, à Nîmes, Herzog, *Gall. Narb. Hist.*, app., n. 457.

(4) On a relevé, à ma connaissance, des ἀρχίατροι dans les villes suivantes : — Lampsaque, *C. I. G.* 3643 (Κύρος Ἀπολλωνίου ἀρχίατρος) ; — Bithynium ou Claudiopolis, Perrot, *Explor. archéol. de la Galatie*, p. 48, n. 27 (Θεόδωρος ἀρχίατρος) ; — Hiéra en Lesbos, Conze, *Reise auf der Insel L.*, pl. 17, 1 (ἀ βόλλα καὶ ὁ δᾶμος Βρησον Βρήσω ἀρχίατρον) ; — Éphèse, Waddington, n. 161 (Ἄτταλος Ἀσκληπιάδου Ἱερείστος φιλοσέβαστος, ἀρχίατρος διὰ γένους), et il semble en conséquence que la charge y fût héréditaire dans la famille des Asclépiades ; — Coloi en Lydie, Wagener, *Inscr. Gr. rec. en Asie Min.*, p. 20 (Ἀδρήλιος Ἀρτεμίδωρος ὁ ἀρχίατρος καὶ Ἱεροφάντης) ; — Aphrodisias en Carie, *C. I. G.* 2847 (Μάρκος Ἀδρήλιος Μεσσουλήιος Χρυσοκρεὺς ἀρχίατρος) ; — Euromos en Carie, Waddington, n. 314 (Μενεκράτης Μενεκράτους ὁ ἀρχίατρος τῆς πόλεως) ; — Alabanda en Carie, Wadd. 568 (Ἐρμῆρος ἀρχίατρος) ; — Anaphé, île voisine de Théra, *C. I. G.* 2482 (Εὐγνώμων Εὐγνώμονος, ἀρχίατρος) ; — Sparte, *C. I. G.* 1407 (σωτήρος τῆς πόλεως καὶ ἀρχίατρον) ; — Trézène, Bursian, *Bull. d. Inst.* 1854, p. xxxiv (Ἀγασκλειδάς Ἀγασκλειδᾶ ὁ ἀρχίατρος τῆς πόλεως. — Deux de ces archiâtres se nomment Aurelius et appartiennent dès lors sans doute à l'époque des Antonins. Un troisième Aurelius nous est fourni par l'inscr. d'Hermione en Argolide, *C. I. G.* 1227, corrigée par Keil (*Jahrbücher f. class. Philol.*, II^{ter} Supplbd, 1856-7, p. 386) : Ἀδρηλίαν Λεοντίδα, θυγατέρα τοῦ θεῖνος περιγητοῦ καὶ ἀρχίατρον.

(5) A Bénévant un *archiater* appartient à l'ordre équestre et revêt la dignité de *praetor cerealis*, la plus élevée des charges communales : *C. I. L.* IX, 1653. A Pisaurum, au contraire, c'est un affranchi : Or. 4017. A Aeclanum, un Grec : *C. I. G.* 5877 (ἀρχίατρος πόλεως). A Venouse, un Juif : *C. I. L.* IX, 6213. Dans l'inscr. de Pouzzoles, *ib.* 2858, la restitution n'est pas sûre. Nous trouvons en outre un *archiater* à Pola (*ib.* V, 87), et, à l'époque chrétienne, un à Concordia (*ib.* 8741) et un à Nole (*ib.* X, 1382).

leur titre officiel reconnu par une constitution de Constantin le Grand (1).

La capitale devait être amplement pourvue de médecins : aussi le besoin d'un service médical public s'y faisait-il sentir bien moins qu'ailleurs. En fait, la première constitution qui l'organise est des empereurs Valentinien et Valens et de l'an 368 (2) : elle institue quatorze archiâtres, un par région ; il y en avait auparavant déjà deux en fonction, un *archiater virginum Vestalium* et, si l'on s'en rapporte à la conjecture de Godefroy, un *archiater porticus Xysti* (3). Les médecins régionnaires sont spécialement chargés d'assister les pauvres, mais la clientèle aisée ne leur est point interdite. Leur traitement paraît calculé sur leur temps de service. En cas de vacance d'une place, le corps présente un successeur à l'agrément de l'empereur, et le nouvel élu prend rang à la suite des autres, puis avance à l'ancienneté.

Il n'y a point d'archiâtres dans le corps médical militaire.

Les médecins de toutes écoles et de toutes nationalités ont dans Rome libre pratique : il en résulte que toutes les spécialités de l'art de guérir y sont aussi largement représentées que dans nos grandes villes modernes (4). L'art dentaire y est fort ancien, puisque les Douze Tables connaissent l'or à

(778)

à Rome.

Spécialistes.

(1) Constitution de 333, *C. Just.* X, 53, 6 : *Medicos et maxime archiatros vel ex archiatris,..... una cum uxoribus et filiis, necnon etiam rebus quas in civitatibus suis possident, ab omni functione et ab omnibus muneribus civilibus vel publicis immunes esse praecipimus.*

(2) On la trouve au *C. Theod.* XIII, 3, 8, et en abrégé au *C. Just.* X, 53 (52), 9, les deux fois datée *D. III K. Febr. Treviris, Valentiniano et Valente III A. A. Coss.* = 370. Mais, comme elle est adressée au *praefectus urbi Praetertatus* et que ce Prétextat ne fut préfet de la ville qu'en 366-368, la date indiquée doit être fautive. Henzen, *C. I. L.* VI, 1779. C'est pourquoi Godefroy date *Valentiniano et Valente II Coss.* = 368. *Archiatri* à Rome : *C. I. L.* VI, 9362-6.

(3) Les mss. portent *portus Xysti*. Le ξυστός est la place d'exercice des athlètes, qui donne son nom au ξυστοζγυγς : Dittenberger, *Hermes*, XII, p. 20.

(4) *Dig.* L, 13, 1 § 3 : *Medicos fortassis quis accipiet etiam eos qui alicujus partis corporis vel certi doloris sanitatem pollicentur, utputa si auricularius, si fistulae vel dentium.* Énumération de spécialistes de ce genre : Mart. X, 56.

(779)

fixer les dents (1). Les *medici clinici* (2) se distinguent des chirurgiens et opérateurs (3). Il y a des oculistes (4), des spécialistes pour maux d'oreilles (5), des médecins hommes (6) et femmes, *medicae* (7), pour les maladies des femmes, — ces dernières ne se confondent pas entièrement avec les sages-femmes (*obstetrices*), — des syringotomistes, des herniaires, et tant d'autres. Puis les praticiens se répartissent encore en écoles et méthodes diverses : empiriques, méthodiques, pneumatiques, éclectiques, hydropathes, — tel Antonius Musa, — doseurs de vins (*οἰνοδόται*) (8), se disputent la faveur du public, que leur concilient tour à tour quelques cures heureuses. Enfin l'absence de toute surveillance officielle, déjà déplorée par Pline (9), ouvrait au premier ignorant, au premier charlatan venu, l'accès de la carrière médicale (10), et il n'y avait pas de droguiste ou de parfumeur — on verra plus bas combien leurs affaires étaient prospères — qui ne vendît des remèdes tout apprêtés.

Droguistes
e charlatans.

(1) Cic. de *Leg.* II, 24, 60 : *cui avro dentes juncti escunt, ast im cum illo sepe-tirei urive se fraude esto*. Plus tard Lucien (*Rhet. praec.* 24) parle d'une vieille, *τέταρτος ἐπι λοιποὺς ὀδόντας ἐγούσης, χρυσίω καὶ τοῦτους ἐνδεδεμένους*. Dans une tombe apulienne on a trouvé sept dents rattachées ensemble par un fil d'or : Boettiger, *Gr. Vasengem.*, I, 1, p. 63. Mâchoire faite de dents assemblées au moyen de bandes d'or, trouvée dans une sépulture de Corneto du ^{ve} siècle avant notre ère : *Bull. d. Inst.* 1878, p. 64, n. 5; *Not. d. Scavi* 1878, p. 367.

(2) *C. I. L.* VI, 2532 = Or. 3506; Or. 2983.

(3) Plin. XXIX, 22; Or. 2983.

(4) *Medicus oculusarius* : Or. 4228. *Medicus clinicus chirurgus oculusarius* : Or. 2983; *C. I. L.* VI, 6192 et 9605-9. Galen. XVIII, 1, p. 47 K., etc. : ὀφθαλμοῦχοι ἱατροί.

(5) *Medicus auricularius* : Or. 4227, et mieux *C. I. L.* VI, 8908.

(6) Tels, par exemple, Soranus d'Éphèse et Moschion.

(7) *C. I. L.* VI, 7581, 9614-17, et IX, 5861, cf. X, 3980; Or. 4230-1; Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 455-6 (avec un développement sur le sens précis du mot *medica*); cf. Rouget, *op. cit.*, p. 139 sq.

(8) Cette méthode curative remonte à Asclépiade : Plin. II. N. VII, 124; Apul. *Flor.* 19. Sur une inscr. probablement contemporaine de ce praticien et de la fin de la République (*C. I. L.* X, 388) on lit : *L. Manneius Q. medic. veivos fecit. ψύσει δὲ Μενεραχάρτης Δημητρίου Τραλλιανὸς ψυσίλος οἰνοδότης ζῶν ἐποίησεν*.

(9) Plin. XXIX, 18 : *Nulla praeterea lex, quae puniat inscilian eam, capitale nullum exemption vindictae. Discunt periculis nostris et experimenta per mortes agunt, medicoque tantum hominem occidisse impunitas summa est*.

(10) Friedlaender, *Darst.*, I³, p. 301.

La pharmacie, en effet, telle du moins que nous l'entendons aujourd'hui, délivrant des médicaments sur prescription médicale et sous le contrôle des autorités, est absolument étrangère à l'antiquité. Ce sont les médecins qui vendent les remèdes, et ils en font une spéculation fructueuse, en exaltant les prétendues vertus des plus coûteux, gardant le secret de leurs compositions (1), et cumulant en outre le trafic des fards et autres ingrédients de toilette. Le remède porte généralement une étiquette, ἐπαγγελία, qui en indique le nom, avec le nom de l'inventeur, l'énumération des maladies qu'il doit guérir, la préparation et la manière de s'en servir (2). La plupart de ces étiquettes devaient être manuscrites et n'ont pu se conserver; mais nous possédons celles des oculistes, dont les remèdes étaient enveloppés bien à sec en petits paquets carrés marqués d'un cachet. Ces cachets en pierre, qui subsistent en grand nombre, mentionnent également le nom de l'oculiste, les propriétés et la composition du médicament, et la façon de le délayer, dans l'eau ou le vin, dans un œuf, etc. (3).

(780)

Mais les médecins auraient perdu beaucoup de temps à la préparation de ces mixtures, qui n'allait pas d'ailleurs sans graves difficultés : il y fallait de sérieuses connaissances en histoire naturelle; il y fallait des matières premières qu'on ne se procurait qu'à grand-peine et qu'on obtenait rarement

Composition des
drogues :

(1) Friedlaender, I⁵, p. 317 sq.

(2) Galen. XIII, p. 1005; Oribas. X, 5, p. 387, et Daremberg sur Oribase, t. II, p. 879.

(3) Il y a sur ces cachets une étude détaillée et consciencieuse de C. L. Grotefend, qui en connaissait 110 : *die Stempel der Augenärzte*, Hanovre 1867, in-8°. Depuis lors on en a trouvé beaucoup d'autres : dès 1880 (*Comptes rendus de l'Ac. d. Inscr.*, VIII, p. 481) E. Desjardins en comptait 159. Sur ces nouvelles trouvailles, voir : *Rev. archéol.*, nouv. sér., XVI (1867), p. 74-77 et 180-183; XX (1869), p. 61; XXI (1870), p. 348; XXV (1873), p. 256 sq.; XXVIII (1874), p. 398 sq.; XXXVIII (1879), p. 154; XXXIX (1880), p. 178; J. Klein, *Jahrb. d. Ver. v. Alterthumsfr. im Rheinl.*, LV (1875), p. 93-135; LVII (1876), p. 200; Zangemeister, *Hermes*, II, p. 313 sq.; Mommsen, *Ephem. epigr.*, II, p. 450; Hübner, *ib.*, III, p. 146; G. Camuset, *un nouveau cachet d'oc. gallo-rom.*, Paris 1880, in-8°; A. Héron de Villefosse et H. Thédénat, *Cachets d'oculistes romains*, I, Paris 1882, in-8°.

(781) pures. Les médecins prirent donc l'habitude de demander aux épiceriers en gros, non seulement les produits pharmaceutiques, mais même les médicaments tout composés (1). Ce commerce prit une extension considérable; car la *materia medica* des anciens était d'une prodigieuse complexité et mettait à contribution tous les recoins du monde connu; en outre, le culte, le bain, la toilette, les repas et les funérailles étaient autant d'occasions d'employer des drogues rares et chères, dont le trafic était d'autant plus rémunérateur qu'on les frelait davantage (2). Galien voyageait lui-même, allait chercher à Chypre les substances métalliques pures, en Palestine l'*opobalsamum* (baume de Judée), à Lemnos la terre bolaire (3), et les médicaments qu'il tirait de Syrie, d'Égypte, de Cappadoce, du Pont, de Macédoine, d'Espagne, d'Afrique, étaient entreposés pour son compte par les soins des gouverneurs sénatoriaux ou impériaux. Il y eut en Crète des fonctionnaires impériaux, exclusivement chargés de l'expédition des drogues médicinales que cette île produisait en grande abondance et parfaite authenticité: on les emballait avec soin dans du papier étiqueté du nom et de la provenance (4), et on les envoyait, soit aux magasins impériaux, soit au commerce privé de la capitale (5). L'*opobalsamum*

(1) Plin. XXXIV, 108 : *Atque haec omnia medici — quod pace eorum dixisse liceat — ignorant, pars major paret noninibus; in tantum a conficiendis iis medicaminibus absunt, quod esse proprium medicinae solebat. Nunc quotiens incidere in libellos, componere ex his volentes aliqua, ... credunt Seplasiae omnia fraudibus corrumpenti, jam quidem facta emplastra et collyria mercantur.*

(2) Galen. XIV, p. 7 Kühn.

(3) Galen. XIV, p. 7-8.

(4) Galen. XIV, p. 79.

(5) Galen. XIV, p. 9 : Ἐνια δὲ μόνον οὐχὶ καθ' ἑκάστην ἡμέραν κομίζεται, καθάπερ τὰ τ' ἐκ τῆς Σικελίας καὶ τῆς μεγάλης Λιβύης καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν ὄρη θέρους, ἀπὸ τῆς Κρήτης πολλά, τῶν ἐκεῖ βοτανικῶν ἀνδρῶν ὑπὸ Κεῖσαρος τρεφομένων, οὐκ ἀπὸ τοῦ Καίσαρος μόνου, ἀλλὰ καὶ πάση τῇ Ῥωμαίων πόλει πλήρη πεμπόντων ἀγγελία ταυτὶ τὰ πλεετὰ καλούμενα, διὰ τὸ τῶν λόγων εἶναι πλέγματα. Ailleurs (VIII, p. 355) Galien parle d'esclaves de l'empereur, οἷς ἔργον ἐστὶν ἐχίδνας θηρεύειν. Ces vipères servent de contre-poison (Galen. X, p. 370 et 372) et éventuellement à d'autres usages (id., XI, p. 143). Description des magasins dont dépendent ces pharmacies impériales : id., XIV, p. 25, 64 et 217-8.

que produisait un domaine impérial voisin d'Engaddi en Judée (1) était également mis en vente au compte du fisc (2). Les marchands qui achètent ces denrées au fisc (3) ou les importent à Rome par les voies ordinaires du commerce (4), sont dits dans Galien *μυροπωλαι* (5) ou *φαρμακοπωλαι* (6). Le même auteur atteste que ces derniers ne se bornent pas à fournir les substances à l'état brut et vendent des compositions préparées sur ordonnance du médecin (7); il va de soi que c'est aux risques et périls de l'acheteur (8). Chez les Romains, le *pharmacopola* est un marchand de remèdes ambulants (9) : le grand commerce est entre les mains des *turarii* (10), des *unguentarii* (11), des *aromata-*

(782)

(1) Gal. XIV, p. 25. Movers, *die Phönizier*, II, 3, 1, p. 226-232.

(2) Plin. *H. N.* XII, 111-113. On donnait à cette culture les plus grands soins. Solin. 35, 5 = p. 172 Mommsen : *In hac terra balsamum nascitur, quae silva intra terminos XX jugerum usque ad victoriam nostram fuit ; at, cum Judaea potiti sumus, ita luci illi propagati sunt, ut jam nobis latissimè colles sudent balsama.*

(3) Plin. XII, 123.

(4) Galen. XIV, p. 9 : ἐν Ῥώμῃ..., εἰς ἣν ἐξ ἀπάντων τῶν ἐθνῶν καθ' ἕκαστον ἐναυτὸν ἐξικνοῦνται πάμπολλα.

(5) Galen. XIV, p. 10 et 53.

(6) Lucian. *Amor.* 39.

(7) Galen. XII, p. 587.

(8) L'épigramme Jacobs, *Anth. Gr.*, I, p. 183, 9, en fournit un exemple : un personnage a fait usage d'une pommade qui lui a fait tomber tous les cheveux. Les médecins avertissent souvent du danger d'employer ces moyens empiriques.

(9) Gell. I, 15, 9; Hor. *Sat.* I, 2, 1.

(10) A Rome : *C. I. L.* VI, 5638 sq. (= I, 1065 = Henzen 7284 et 6363) et 9928-34. A Pouzzoles : Henzen 7282 = *C. I. L.* X, 1962. A Florence : Or. 4291, A Aquilée : *C. I. L.* V, 1042. Celui de Pouzzoles, qui se nomme *L. Faenius L. l. Alexander*, est peut-être parent de celui d'Ischia, *L. Faenius Urso thurarius* (*C. I. L.* X, 6802), et de ceux de Rome, *L. Faenius Primus thurarius* (*C. I. L.* VI, 5680), *L. Faenius L. j. l. Favor thurarius* (*ib.* 9932 = Or. 4291), *L. Faenius Telesphorus unguentarius Lugdunensis* (*ib.* 9998 = Henzen 7283) : la maison, dès lors, aurait eu des succursales en diverses localités. *Vicus turarius*, à Rome : Jordan, *Nuove Memorie d. Inst.*, p. 231. A Pouzzoles : *Not. d. Scavi* 1885, p. 393.

(11) Cic. *de Off.* I, 42, 150; *ad Att.* XIII, 46, 3; Hor. *Sat.* II, 3, 228; Plin. *H. N.* XXXI, 119. *Unguentaria* : Plin. VIII, 14. A Rome : *C. I. L.* VI, 845, 5638, 5681, 9998-10005, 10007 (= Or. 4203, *institor unguentarius*), 9998 (= Henzen 7283, *unguentaria Lugdunensis*), 1974 (*unguentarius de sacra via*), 10006 (*unguentaria ab d...*). A Capoue : *ib.* X, 3968, 3974-5, 3979, 3982. A Pouzzoles : *ib.* 2935. A Terracine : *ib.* 8264. A Venouse : *ib.* IX, 471 = Or. 2958. A Ancône : IX, 5905. Une *unguentaria* à Naples : *ib.* X, 1965 = Or. 4301.

rii (1), qui tiennent, entre autres denrées, les vins et moûts aromatisés (*vinum odoratum*) (2), des *pigmentarii*, qui joignent au trafic des couleurs celui des *odores* et *unguenta* (3), ainsi que l'embaumement des cadavres (4), des *myrobrecharii* (5), des *seplasiarii* enfin, spécialistes en ingrédients de toilette, qui doivent leur nom à une rue de Capoue (6), mais se sont répandus dans toute l'étendue de l'Empire Romain (7).

(783) Le seul commerce de produits bruts, végétaux ou minéraux, s'était déjà sensiblement développé dans les derniers siècles de la République; il ne cessa de s'accroître sous l'Empire. L'encens était inconnu des premiers Romains (8) : au temps de Caton (9) et de Plaute (10) il figure dans les sacrifices; mais, si communément qu'on le signale plus tard (11), il ne s'est introduit qu'avec lenteur dans le véritable culte indigène; au sacrifice des Arvales il n'en est pas fait mention

(1) Un *collegium aromatariorum*, à Rome : Or. 4064 = C. I. L. VI, 384.

(2) Or. 114 L. *Apenteio L. f. Zmaragdo aromatario, qui vascul(a) dulciariorum* CCC, *it(em) HS LX testam(ento) rel(iquit) C. Statilio Prago aromatario, genero suo, ut aegr(is) inop(ibus) coloniae Fel(icis) Lor(ii) pharm(aca) et muls(um) s(ine) pr(etio) erog(aret)*.

(3) Scribon. Larg. 22; Schol. ad Pers. I, 43. Un *pigmentarius negotians Esquilis* : C. I. L. VI, 9673 = Henzen 5080. 9795 : *pigment. de sacra via*. 9796 : *pigmentarii* [vici lorari. Mentions postérieures : Marini, *Papiri diplom.*, p. 335.

(4) Gregor. Magn. *Dial.* IV, 36 : *Nam illustris vir Stephanus, quem bene nosti, ... in Constantinopolitana urbe pro quadam causa demoratus, molestia corporis superveniente defunctus est. Cumque medicus atque pigmentarius ad apcriendum eum atque condiendum esset quaesitus et die eodem minime inventus, subsequente nocte corpus jacuit inhumatum*.

(5) Or. 4237. Dans Plaut. *Aul.* 514 la leçon n'est pas sûre.

(6) Cic. in *Pis.* 11, 24, et *Ascon. ad h. l.*, p. 10 : *Dictum est, ... plateam esse Capuae, quae Seplasia appellatur, in qua unguentarii negotiari sint soliti*. Cic. *de leg. agr.* II, 34, 94; *pro Sest.* 8, 19; *Non.* p. 226, 14; *Fest.* p. 317^b, 5, et 340^a, 28; *Plin.* XVI, 40, et XXXIV, 108.

(7) Lanpr. *Heliog.* 30, 1. Un *seplasiarius negotians*, employant un *servus institor*, à Florence : Or. 4202. Un *seplasiarius* à Montferrat : Or. 4417 = C. I. L. V, 7454. Dans l'inscr. de Cologne Or.-Henzen 7261 il faut également, selon Brambach C. I. Rh. 416, lire *seplasiario* au lieu de *sellasiario*. Doni. p. 455, 19 = C. I. L. VI, 3404*, est apocryphe.

(8) *Arnob.* VII, 26-28; *Ov. Fast.* I, 338 sq.

(9) *Cat. R. rust.* 134, 1.

(10) *Plaut. Poen.* 451, *Aul.* 24, cf. *Trin.* 934.

(11) *Brisson. de Form.* I, 37-39; *Marini, Atti*, I, p. 288 sq.

avant Domitien (1), tandis que les cérémonies funéraires en consomment déjà une telle profusion (2), que Néron, par exemple, fait brûler aux obsèques de Poppée la récolte d'encens d'une année tout entière (3). C'est l'Arabie, la Judée et l'Asie antérieure qui l'exportent, avec les autres épices précieuses, qui servent aussi à solenniser les funérailles, à assainir les appartements (4), à parfumer le linge (5), surtout à fabriquer les *unguenta*. Elles sont frappées d'un droit à l'entrée de l'Empire (6) : le droit sur l'encens se perçoit à Gaza (7). Nous avons de ces substances imposables un catalogue détaillé (8), mais nous ne saurions les identifier toutes. Voici du moins l'aperçu général de l'importation : cannelle (*cinnamomum*) (9); poivre, très employé en thérapeutique, coûte de 4 à 15 deniers la livre (10); *radix costi* (11), *costamomum*, *nardus*, dont la feuille (*folium*) vaut de 40 à 75 deniers la livre, et l'épi (*nardi spica*, *σπῆγυς*), 100 deniers = 108 fr. 75 la livre (12), — aussi les onguents de nard, le *foliatum* et le *spicatum*, comptent-ils parmi les plus précieux (13); — cassie (14); myrrhe (*σμύρνα*), qui est la résine

(784)

(1) *Acta* 3 janvier 87 : Henzen, *Acta*, index, p. 217.

(2) V. supra, I, p. 430 sq. et 446 sq.

(3) Plin. *H. N.* XII, 83.

(4) Galen. XII, p. 447.

(5) Galen. *ib.*; Clem. Alex. *Paed.* II, 8, 64, p. 207 Potter.

(6) V. *Organ. financière*, p. 350; Froehner, *Ostraca inédits du Musée du Louvre*, Paris 1865, in-8, p. 33, et p. 18, n. 32.

(7) Plin. *H. N.* XII, 65.

(8) *Dig.* XXXIX, 4, 16 § 7. Dirksen, *ib. ein in Justinian's Pandekten enthaltenes Verzeichniss ausländischer Waaren*, in *Abhandl. d. Berl. Academ.*, phil.-hist. Cl. 1843, p. 59-108.

(9) Plin. XII, 85 sq.; Dioscor. I, 74.

(10) Plin. XII, 28.

(11) Plin. XII, 41; Theophrast. *Hist. plant.* IX, 7, 3; Dioscor. I, 15.

(12) Plin. XII, 43-44.

(13) Galen. XII, p. 429 : ἀγθὸν δὲ φάρμακον εἰς πάντα καὶ τὸ τῶν πλουσίων γυμνακῶν μέρος ὃ καλοῦσιν ἐν Ῥώμῃ φουλίαντον · οὐχ ἴσταν δὲ τοῦτο γρηστὸν... ὃ προσαγορεύουσι σπικῆτον. Cf. p. 601. Plin. XIII, 15; Juv. VI, 462; Mart. XI, 27, 9.

(14) Plin. XII, 95-97. La livre coûtait de 5 à 50 deniers. Cf. *Peripl. Mar. Erythr.* 8, p. 264 Müller.

(στρακτί) (1) du myrte d'Arabie (2); amome et cardamome (3), qu'on mêle dans les urnes à la cendre des morts (4); gingembre (*zingiberi*) (5); *φύλλον μάλθαθρου* (6), où Ritter, mais à tort, a voulu voir la feuille de bétel (7); c'est celle du *laurus cassia* (*tamálapatram*) (8), dont on tire l'huile (9) qui sert de base à l'onguent de malabathre, parfum de haute valeur aussi, car les feuilles se vendent à Rome 60 deniers, l'huile 400 deniers la livre (10). D'autres substances nous sont connues par ailleurs : bdellium (11) ou myrrhe de l'Inde (12), employée à Rome dans les sacrifices (13); myrobalan (14); *calamus odoratus* du Liban (15); styrax (16); résine (*lacrimae*) du baume de Judée, qui se paie sur place 300 deniers et à Rome 1000 deniers le *sextarius* (17). D'après le calcul de Pline, cette fureur d'exotisme vaut à l'Asie, pour la seule demande de perles et de parfums, un tribut romain de 100 millions de sesterces (18).

unguenta;

Encore est-ce sans doute mince profit que le commerce des matières premières, au prix de la fabrication et de la vente

(1) Theophrast. *de odor.* 29; *Hist. plant.* IX, 4; Dioscor. I, 77.

(2) Plin. XII, 66-70. Le prix est de 3 à 50 deniers la livre.

(3) Plin. XII, 49-50.

(4) Ov. *Trist.* III, 3, 69.

(5) Plin. XII, 28.

(6) *Geopon.* 6, 6; Dioscor. *Mal. med.* I, 41.

(7) Ritter, *Erdkunde*, V, p. 507; cf. p. 858 sq. et 875.

(8) Lassen, *Ind. Alterthumsk.*, I², p. 332 (283), avec détails très complets : selon lui, le nom actuel du malabathre est *teppat*, formé de *tvak* « laurus cassia » et de *patra* « feuille ».

(9) Plin. XII, 129.

(10) Plin. XII, 129.

(11) *Peripl. Mar. Erythr.* 37, p. 286 Müller; Plin. XII, 35.

(12) Lassen, *op. cit.*, I², p. 339 (290).

(13) Plin. XII, 35.

(14) Plin. XII, 100 sq.; Galen. XIV, p. 760.

(15) Plin. XII, 104.

(16) Plin. XII, 124-5; *Per. M. Er.* 49, p. 293 M.

(17) Plin. XII, 111-123.

(18) Plin. XII, 84. La considérable extension de ce commerce nous a été révélée par une importante découverte de monnaies d'or romaines datées d'Auguste à Caracalla et trouvées à Tellichéry sur la côte de Malabar : *Journ. of the Asiat. Soc. of Bengal*, XX (1851), p. 371-387; Arneth, *Sitzungsber. d. phil.-hist. Cl. d. Wiener Acad.*, IX (1852), p. 573.

des *unguenta*, des fards et des ingrédients de toilette. Les huiles et les onguents parfumés passent pour inventions persanes (1); ce n'est pourtant pas avec le gros du luxe asiatique qu'ils ont trouvé accès dans Rome (2) : longtemps auparavant, la mode les avait adoptés dans la Grande-Grèce, notamment à Capoue. A Rome nous les voyons figurer dans la toilette ordinaire du matin, au bain, dans les grands festins (3), dans la thérapeutique médicale (4), dans le culte — car le rituel prescrit d'oindre les statues des Dieux (5) — et les diverses phases des funérailles (6). En conséquence, on fabrique à Rome des huiles et des onguents, extraits de fleurs, d'herbes, de racines, d'arbustes indigènes, ou des produits végétaux exotiques ci-dessus. Mais on importe aussi, de Grèce et d'Orient, des extraits luxueux et célèbres : le pur onguent de nard de qualité supérieure vient de Laodicée; Naples n'en fournit qu'une imitation médiocre ou mauvaise (7). On peut donc répartir les *unguenta* en trois catégories de provenance : de Rome, — huiles de rose, de crocus, de myrte, de cyprès, etc. (8); — d'Italie, de Grèce et d'Asie Mineure, — huile de rose de Naples, de Capoue, de Préneeste et de Phasélus, *amaracinum* de Cos, *panathenaicum*

(785)

(1) Plin. XIII, 3. Allusion aussi dans Hor. *Od.* I, 38, 1 : *Persicos odi, puer, apparatus.* Friedlaender, *Darstellungen*, III^e, p. 76 sq.

(2) Liv. XXXIX, 6, 7-9.

(3) Il suffit de rappeler les passages d'Horace : *Od.* I, 5, 2; II, 3, 13; 7, 8 et 22; 11, 16; III, 1, 44; 14, 17; 29, 4; IV, 12, 17; *Epod.* 13, 8.

(4) *Dig.* XXXIV, 2, 21 §1 : *Unguentis legalis non tantum ea legata videntur quibus unguimur voluptatis causa, sed et valetudinis, qualia sunt commagena, glaucina, crina* (huile de lis), *rosa, muracolum, nardum purum; hoc quidem etiam, quo elegantiores sint et mundiores, unguuntur feminae.* Cf. *ib.* XXXIV, 2, 23 § 12. Le sujet est traité avec plus de détail par les écrivains médicaux : Dioscor. I, 52 sq.

(5) V. *Culte*, II, p. 38 et 193; Lips. *Excurs. ad Tac. Ann.* I, 24; Marini, *Atti*, II, p. 394.

(6) V. *supra*, I, p. 405 et 430. *Dig.* XI, 7, 37 : *Funeris sumptus accipitur quidquid corporis causa, veluti unguentorum, erogatum est.*

(7) Galen. VI, p. 439, et X, p. 791.

(8) Énumérations : Plin. XIII, 8-17; Galen. XII, p. 448; Dioscor. I, 38-76; Paul. Aegin. VIII, 20; Nicolaus Myreps. 16. Huiles extraites de fleurs et de plantes diverses : Actius *Tetrab.* I, 1, s. v. *ἐλαίου*.

d'Athènes, *irinum* de Cyzique, etc. (1); — d'Orient enfin, — *malabathrum Syrium* vanté par Horace (2), *Achaemenium costum*, *nardum* et *myrobalanum* (3). — Tous ces onguents se vendent en fioles élégantes de *lapis alabastrites*, dit aussi *onyx* (4); car rien ne vaut la pierre pour les conserver (5); la mention en est fréquente (6).

fards.

Les fards et ingrédients de toilette, dont l'un et l'autre sexe use et abuse à l'envi dans la Rome impériale (7), sont des substances brutes, ou des mixtures préparées, suivant des formules tombées dans le domaine public (8), par les particuliers ou les parfumeurs : huiles et pommades (9) contre la chute des cheveux, des cils et des sourcils (10); drogues pour faire pousser (11) et pour noircir les cils et les sourcils (12) (*καλλιβλέφαρον*) (13); drogues pour donner aux cheveux la

(1) Plin. XIII, 4-6.

(2) L'essai de Martorelli, *degli Odori Diss. Oraziana in Diss. dell' Acc. Rom. di arch.*, I, p. 417 sq., est sans valeur. Mais, sur les aromates de l'Inde, on consultera avec fruit Lassen, *Ind. Alterthumskunde*, I², p. 334 (285) sq.

(3) Hor. *Od.* II, 7, 8; 41, 16; III, 1, 44; 29, 4; IV, 12, 17; *Epod.* 13, 8.

(4) Plin. XXXVI, 59-61. On trouve déjà des flacons à parfums en albâtre dans des tombes étrusques du vi^e siècle avant notre ère : Micali, *Mon. ined.*, tav. 4, 2-4; cf. Abeken, *Mittelitalien*, p. 269; *Ann. d. Inst.* 1876, p. 240 sq.

(5) Plin. XIII, 19, et XXXVI, 60.

(6) Hor. *Od.* IV, 12, 17; Mart. VII, 94, 1; Prop. IV, 10, 22; Theocr. 15, 114; Athen. XV, p. 686; Evang. Marc. 14, 3.

(7) Description de la toilette d'une dame : Lucian. *Amor.* 39-41; c'est le passage qui a servi de base à Boettiger pour sa *Sabina*.

(8) Galen. XII, p. 446 : Κριτων ... ἔγραψε τέτταρα βιβλία κοσμητικῶν, ἃ πάντας ἔχουσιν. Indication répétée *ib.* p. 460.

(9) *Capillare* : Mart. III, 82, 28. La recette de la pommade dont parle Pétrone (23 : *profluebant per frontem sudantis acaciae rivi*) nous a été conservée par Theoph. Nonnus, I, p. 14 Bern. Cf. aussi Plin. XXIV, 110.

(10) Plin. XXVIII, 163-6; Dioscor. *de fac. par.* 48 et 96-97; Galen. XII, p. 426-439; Moschion *de morb. mul.* 2, p. 47; Alex. Aphrod. *Problem.* I, 2; Paul. Aeg. III, 1; Theoph. Nonn. 1 et 9; Nicol. Myreps. 18, 13-16, et 44, 1; Seren. Sammonicus cité Stephan. II, p. 416; Marcell. *Empir.* 7.

(11) Th. Nonn. 41.

(12) Ov. *A. am.* III, 201 sq.; Juv. II, 93; Mart. IX, 37, 6; Lucian. *Amor.* 39; Apul. *Metam.* VIII, 27 (*oculos graphice obungere*).

(13) Le mot se lit déjà dans Varron (cité Non. p. 218, 29). Ce fard est fait de *terra ampelitis* (Plin. XXXV, 194), de cendre de noyaux de dattes et de nard (*ib.* XXIII, 97), de pétales de roses brûlés (*ib.* XXI, 123), et surtout de

teinte blonde ou roussâtre, dite en grec ξανθός (1), et plus exactement πυρρόός (2), modé née en Grèce (3) et importée à Rome dès le temps de Caton (4), — on employait à cet effet le savon gaulois (*sapo*) (5); — teintures pour noircir les cheveux (6), dont l'invention remonterait jusqu'à Médée (7); lotion à crespeler les cheveux (8); substances épilatoires, ψιλωθρα (9); drogues pour le teint (10), pour la fraîcheur du visage (11), pour la blancheur des mains (12), pour faire

poudre d'antimoine, στίμι (ib. XXXIII, 102). Hieronym. *Ep.* 54 (10), 7, *ad Furiam* : *orbis stibio fuliginatos*. Galen. VI, p. 439 : οὕτως γοῦν πράττουσιν δσήμεραι καὶ αἱ στιμιζόμεναι. Cf. Nicol. Myreps. 37, 83; Theoph. Nonn. 42.

(1) Galen. XV, p. 185 : χρώμενοι δὲ ἐνίοτε τοῖς ὀνόμασιν οὐκ ἀκριβῶς ἔνιοι τῶν βιβλία γραψάντων τὴν τῶν πραγμάτων διδασκαλίαν ταρξίσουσιν· οὕτως γοῦν τινὲς ὀνομάζουσι τοὺς Γερμανοὺς ξανθοὺς, καίτοι γε οὐκ ὄντας ξανθοὺς, ἐὰν ἀκριβῶς τις ἐθέλη καλεῖν, ἀλλὰ πρροῦς.

(2) Ov. *A. am.* III, 163, et Burmann *ad h. l.*; Plin. XXVI, 164; Petron. 110; Lucian. *Amor.* 40; Treb. Poll. *Gall. II* 21, 4. Hieronym. *Ep.* 107, 5 : *cave... ne capillum irrufes*. Dioscor. *de fac. par.* 98; Galen. XIV, p. 392, et XII, p. 150; Aetius *Tetrab.* II, 2, 59; Th. Noun. 3; Nic. Myr. 44, 2; Paul. Aeg. III, 2. Détails dans Tert. *de cultu fem.* 2, 6.

(3) Démétrius de Phalère se teignait les cheveux en blond : Athen. XII, p. 542^d. La τριχῶν βαφή est mentionnée par Achille Tatius (II, 38).

(4) Serv. *ad Aen.* IV, 698 : *Quia in Catone legitur de matronarum crinibus : flavo cinere unctitabant, ut rutilae essent*. Cf. Jordan, *M. Catonis quae exstant*, 29, 9.

(5) Plin. XXVIII, 191; Mart. VIII, 33, 20, et XIV, 26 (il appelle cette composition *spuma Batava* et *caustica spuma*). V. Beckmann, *Gesch. d. Erfindungen*, IV, p. 5 sq.

(6) Tibul. I, 8, 44; Mart. III, 43, et IV, 36; Plin. XXVI, 164; Dioscor. *de f.* p. 99; Galen. XII, p. 434 et 445; Alex. Trall. I, 3; Aet. *Tetrab.* II, 2, 58; Paul. Aeg. III, 2; Actuarius *de meth. med.* 6, 1, in Stephan. *Medicae Artis Principes*, vol. II, p. 294; Marcell. *Empir.* 7; Ser. Sammon. in Steph. II, p. 416; Theoph. Nonn. 2.

(7) Palaephatos *de incr.* 44.

(8) Galen. XII, p. 434 et 445; Aet. *Tetrab.* II, 2, 61; Paul. Aeg. III, 2; Marc. *Emp.* 7.

(9) Mart. III, 74; VI, 93, 9; cf. II, 29, et X, 65, 8. Plin. XXVI, 164 : *Psilothrum nos quidem in muliebribus medicamentis tractamus, verum jam et viris est in usu*. Nous en avons plusieurs recettes : voir les passages de Pline dans l'Index de Jan, s. v. *psilotra* (XXXII, 136 : *in omni autem psilotro evellendi prius sunt pili*), et en outre : Galen. XII, p. 453-9; Dioscor. *de f.* p. 103; Actuar. in Steph. II, p. 294-5; Nic. Myr. 18, 22; Aet. *Tetrab.* II, 2, 63-64.

(10) Dioscor. *de f.* p. 99-101 et 110-111; Plin. XXVIII, 183 sq.; Galen. XII, p. 446; Th. Nonn. 105; Nic. Myr. 18, 26-39; Aet. *Tetr.* II, 4, 5-6.

(11) Th. Nonn. 106; Nic. Myr. 18, 7.

(12) Galen. XII, p. 447:

(788) passer le hâle (1), pour détruire (2) ou combler les rides (*lomenta*) (3); fards proprement dits (4), blancs, *creta* (5), *cerussa* (6) (blanc de plomb), et rouges, *purpurissum* (7), *fucus* (8), *minium* (9); mouches (*splenia*) (10); poudre dentifrice (11); terre bolaire de Lemnos, qui sert de savon pour laver le linge (12). Tel est l'assortiment courant des *seplasiariî*.

(1) Galen. XII, p. 448; Dioscor. *de f.* p. 121; Actuar. *meth. med.* 4, 13; Aet. *Tetr.* II, 4, 10.

(2) Galen. XII, p. 447; Nic. Myr. 18, 25 et 40; Aet. *Tetr.* II, 4, 4.

(3) Mart. III, 42. Cf. Caelius in Cic. *ad fam.* VIII, 14, 4. Apul. *Metam.* VIII, 27 : *facie coenoso pigmento delita*.

(4) Cic. *Or.* 23, 79 : *Fucali vero medicamenta candoris et ruboris omnia repellentur*. Galen. XII, p. 434; Lucian. *Amor.* 41. Tertull. *de cultu fem.* 2, 5 : *genas rubore maculant, oculos fuligine collinunt*. Cyprian. *de discipl. virg.* 14 (11) : *genas mendacio ruboris inficere*. En Grèce la coutume est si générale, que l'inscription messénienne (Gerhard, *Archäol. Anz.*, Dec. 1838, n. 120, I, l. 22) interdit aux femmes qui prennent part aux mystères, μη ἐχέτω δὲ μῆδεμιά γροσία μῆδὲ φῦκος (= *fucus*) μῆδὲ ψεῖθειον (= *cerussa*).

(5) Ov. *A. am.* III, 199; Hor. *Epod.* 12, 10; Mart. II, 41, 11; VI, 93, 9; VIII, 33, 17. Elle servait surtout à dissimuler les rides : Petron. 23.

(6) Plaut. *Most.* 258; Ov. *Med. fac.* 73; Mart. VII, 23, 2.

(7) Plaut. *Most.* 261, *Trucul.* 290; Non. p. 218, 24; peut-être faut-il lire aussi *purpurissatae buccae* Cic. *in Pis.* 11, 25. Apul. *de mag.* 76 : *cum in puella videret medicatum os et purpurissatas genas*. Tert. *de cultu fem.* 2, 7 : *videbo, an cum cerussa et purpurisso et croco et in illo ambitu capitis resurgatis*. Hieronym. *ad Laetam Ep.* 107, 5 : *Cave ne aures ejus perfores, ne cerussa et purpurisso ora depingas*. Id. *ad Demetriadem Ep.* 130, 7 = p. 978 Vallars : *polire faciem purpurisso et cerussa ora depingere*.

(8) Tert. *de cultu fem.* 1, 2 : *medicamenta ex fuco, quibus lanae (peut-être malae) colorantur, et illum ipsum nigrum pulverem quo oculorum exordia producuntur*. Plaut. *Most.* 275 : *Vetulae, edentulae, quae vitia corporis fuco occultunt*. Le *fucus* est un genre de mousse, lichen *roccella* Linn. V. Beckmann, *Gesch. d. Erfindungen*, I, p. 338 sq. Sur d'autres fards, cf. Boettiger, *Sabina*, I², p. 51 sq.

(9) Cl. Marius Victor *Ep. ad Salmonem*, in Wernsdorf, *P. L. M.*, III, p. 110 : *quid agunt in corpore casto Cerussa et minium centumque venena colorum?*

(10) Plin. *Ep.* VI, 2, 2; Mart. II, 29, 9; VIII, 33, 22; X, 22; Ov. *Am.* III, 202.

(11) Sur l'usage de la poudre dentifrice, voir : Catull. 39; Mart. XIV, 56, et les textes cités par Savaro sur Sid. Ap. *Ep.* 3, 13, p. 220. Recettes : Plin. XXVIII, 178 et 182; XXIX, 46; XXX, 22, 27, 31 et 117; XXXII, 65 et 82; XXXVI, 153 et 156; Diosc. *de f.* p. 76; Galen. XII, p. 205, 447 et 884-893; Aet. *Tetr.* II, 4, 35; Nic. Myr. 37, 60-82; Th. Nonn, 112.

(12) Galen. XII, p. 170 sq. A Sélinonte et à Chios on extrayait une terre de même nature, dont on se servait pour se laver le visage : Galen. XII, p. 180.

SECTION II. — MÉCANIQUE ET HORLOGERIE.

L'antiquité a connu maintes applications remarquables des arts mécaniques. La seule qui doive faire l'objet de notre étude pourrait paraître peu propre à donner une idée d'ensemble de la mécanique ancienne. Si nous l'avons choisie, c'est à raison de son extrême importance dans la vie courante et quotidienne ; c'est aussi parce que l'histoire de la mécanique des anciens attend encore la monographie détaillée qui devrait l'illustrer, et qu'en tout état de cause elle ne saurait tenir dans les quelques pages auxquelles le plan de ce livre nous obligerait de les réduire.

(789)

Nous ne nous occuperons donc que de l'horlogerie (1), qui comprend les cadrans solaires et les horloges à eau (2). Le premier cadran solaire apparut à Rome en 491 = 263 : il venait de Catane, et, réglé pour le méridien de cette ville, il était sans usage pour tout autre ; il demeura pourtant exposé jusqu'en 590 = 464. Du jour où Q. Marcius Philippus en eut fait installer un autre, construit à l'usage de Rome (3), l'emploi du cadran solaire se répandit partout : il y en eut sur les places publiques (4), dans les temples (5), les bains (6),

Cadrans solaires

(1) J'ai déjà traité la question dans le programme intitulé *Galenî locus qui est de horologiis veterum emendatus et explic.*, Gotha 1863, in-4°.

(2) Cic. *de Deor. nat.* II, 34, 87 : *solarium vel descriptum vel ex aqua*. Censorin. *de d. nat.* 23, 7 : *horarium ex aqua fecit*.

(3) V. supra, I, p. 297 sq.

(4) Cic. *Brut.* 54, 200.

(5) On sait que, parmi les Dieux, il en est qu'on sert constamment comme des personnes vivantes (*Culte*, II, p. 38) : en conséquence, des esclaves sont chargés de leur annoncer les heures (Sen. *fr.* 36 Haase ; Mart. X, 48, 1 ; Apul. *Metam.* XI, 20), selon les usages domestiques (cf. supra, I, p. 301), et on leur dédie des cadrans solaires, notamment à Jupiter et Junon (Or. 925), au Dieu Nemausus (Or. 2032), à Diane (*C. I. G.* 4947), à Tyché (*C. I. G.* 2510).

(6) V. supra, I, p. 319, n. 2.

les maisons de ville (1) et de campagne (2); aucun recoin de l'Empire n'en fut dépourvu. L'existence en est attestée, soit par découverte effective, soit par témoignage épigraphique, à Athènes (3), à Thespies (4), à Délos (5), à Cos. Quant à Rome, elle est bondée de cadrans solaires, *oppleta solariis*, s'il en faut croire un fragment de comédie (6) que Ritschl date du commencement du VII^e siècle de la ville (7). On en a trouvé beaucoup dans les environs de Rome (8), à Hercula-

(1) *Dig. XXXIII, 7, 12 § 23: quae vero non sunt affixa, instrumento non continentur, ... excepto horologio aereo, quod non est affixum; nam et hoc instrumento domus putat contineri (Papinianus)*. Trimalchion a une horloge dans sa salle à manger : Petr. 26.

(2) Cicéron (*ad fam. XVI, 18, 3*) promet à Tiron d'envoyer un *horologium* à sa maison de Tusculum. Les cadrans solaires trouvés à Rome paraissent de même avoir appartenu à des *villae*.

(3) On connaît quatre cadrans solaires athéniens : — 1^o celui de la Tour du Vent : Stuart, *Antiquities of Athens*, I, pl. 10-11; Leake, *Topographie v. Ath.*, trad. all. de Baïter et Sauppe, p. 19 et 140; Delambre, *Mém. de la cl. math. et phys. de l'Inst. de Fr.*, XIV (1818), p. 35 sq.; — 2^o celui du monument de Thrasylus : Le Roy, *les Ruines d. pl. beaux Mon. de la Gr.*, Paris, 1770, in-f^o, II, pl. 2; — 3^o celui de Phèdre, aujourd'hui au British Museum, *C. I. G.* 522; — 4^o celui du théâtre de Dionysos : *Ann. d. Inst.* 1848, p. 21. Il y en a un cinquième mentionné *C. I. G.* 1947.

(4) *Ann. d. Inst.* 1848, p. 21.

(5) Delambre, *loc. cit.*

(6) Gell. III, 3, 4; Ribbeck, *Com. Rom. fr.* 2, p. 34.

(7) Ritschl, *Parerga*, I, p. 208.

(8) Voici les spécimens qu'on y a découverts jusqu'à présent : — 1^o le cadran solaire trouvé près de Tusculum en 1741, plus tard au *Collegium Romanum*, décrit par Zuzzeri, *d'una ant. Villa scoperta sul dosso del Tusculo e d'un ant. Orol. a sole tra le rovine della med. ritrovato*, Venez. 1746, in-4^o; cf. *Archaeologia*, X, p. 172, et P. Boscowich, in *Giorn. de' Letterati* 1746, p. 115; — 2^o celui de Castelnuovo, trouvé en 1751; — 3^o celui de Vico Rignano, trouvé en 1753, (appartenait en 1761 à Lucatelli de Rome, cf. Paciaudi *Mon. Peloponn.* I, p. 42) : tous deux mentionnés *Pitture di Ercol.*, III, p. 337, n. 131; — 4^o celui de Rome trouvé en 1762, cf. Fr. Jaquieri *Ep. ad D. M. Sartì*, in *Oderici Dissert.*, Rom. 1765, in-4^o, p. 383, réimprimé dans Martini *Antiquor. Monum. Sylloge (prior)*, Lips. 1783, p. 93 sq.; — 5^o le cadran solaire trouvé vers 1740, décrit par Baldini, *sopra un' ant. piastra di bronzo che si suppone un Or. da sole*, in *Saggi di diss. di Cortona*, III (1741), p. 185 sq.; — 6^o celui de la Villa Palombara sur l'Esquilin, décrit par Piale dans Guattani, *Memorie encicloped.*, V, p. 103-109, et Wöpecke sur *C. I. G.* 6179; — 7^o celui de la Voie Appienne, trouvé en 1815, décrit par Peter, *di un ant. Or. solare*, in *Diss. dell' Acc. Rom. di Arch.*, I, 2 (1823), p. 25-68; — 8^o celui qui se trouve à Berlin, Wöpecke, *Disquisitiones*, p. 38; — 9^o le second exemplaire de Berlin, n^o 601 du catalogue, acquis à Rome par E. Gerhard; — 10^o 11^o 12^o trois cadrans solaires trouvés à Tibur, décrits

num (1), à Pompéi (2), et nous avons connaissance de l'emploi courant de l'appareil à Pouzzoles (3), à Alétrium (4), à Allifes (5), à Volterre (6), à Ravenne (7), à Aquilée (8), en divers centres de l'une et l'autre Gaule (9), en Germanie (10), en Dacie (11), en Espagne (12), en Phénicie (13) et en Afrique (14), où quelques-uns même subsistent encore. Il n'est pas

(791)

par Antonini, *Candelabri ant.*, II, tav. 9-11, cf. Peter, *loc. cit.*, p. 57, et *Bull. d. Inst.* 1838, p. 97-109; — 13^e celui qu'on a découvert près du mausolée d'Auguste, *Not. d. Scavi* 1883, p. 48 = *Grut.* 135, 3; — 14^e un autre enfin en partie conservé à Palestrina, Marucchi, *Ann. d. Inst.* 1884, p. 286 sq., tav. Q. — Antonini (*loc. cit.*) en indique encore d'autres, et il est question d'un *horologium* dans l'inscr. Or. 4517 = *C. I. L.* VI, 10237.

(1) Deux cadrans solaires, trouvés respectivement en 1755 et 1823 : *Pitt. d'Erc.*, III, p. v sq.; Wöpeke, *Disquisit.*, p. 25, fig. V; *C. I. G.* 5862.

(2) Douze cadrans solaires trouvés à ma connaissance : — 1^o en 1762 : Fiorelli, *Pomp. Antiquitatum Hist.*, I, 1, p. 139; *Pitt. d'Erc.*, III, p. 337; Wöpeke, *Disq.*, p. 9; — 2^o en 1765, Mommsen, *C. I. L.* X, 831; — 3^o en 1770, Fiorelli, *op. cit.*, I, 1, p. 237; — 4^o en 1771, Fiorelli, I, 1, p. 248 « *nell' arena del portico dietro la scena del teatro* », cf. I, 2, p. 156; — 5^o en 1776, « *nelle rovine di alcuni muri di case in vicinanza della porta* » Fior. I, 2, p. 162; — 6^o en 1809, « *per la strada* » Fior. I, 3, p. 18; — 7^o en 1809, id. I, 3, p. 27; — 8^o en 1828, « *in una stanza della casa di Pomponio* » id. II, p. 207 (paraît être l'exemplaire reproduit en vignette de titre du tome VII du *Mus. Borb.*); — 9^o 10^o trouvés en 1830 et 1831 dans la *casa con capitelli figurati*, Avellino, *Descrizione*, Nap. 1837, in-4^o, p. 60, tav. III, 5, et X, 12, et Fior. II, p. 255; — 11^o en 1854, dans les Thermes, Overbeck ⁴, p. 219; — 12^o un dernier tout récemment découvert, Fiorelli, *Giorn. degli Scavi* 1865, p. 14.

(3) *C. I. L.* X, 1617.

(4) *C. I. L.* I, 1166 = X, 5807.

(5) *C. I. L.* IX, 2324.

(6) *Bull. d. Inst.* 1879, p. 162.

(7) V. les *illustres Observations antiques du seigneur G. Syméon*, Lyon 1558, in-4^o, p. 77; Hier. Rubei *Hist. Ravenn.*, Venet. 1590, in-4^o, p. 16. Cette horloge n'existe plus.

(8) Kenner, *Röm. Sonnenuhren in Aq.*, in *Mittheil. d. Centralcommiss. in Wien*, nouv. sér., VI (1880), p. 1 sq.

(9) A Bellune en Vénétie : *C. I. L.* V, 2035. Au couvent de Taloire en Savoie : Or. 3299; *Archaeologia*, VI, p. 133, et X, p. 172; Herzog, *Gall. Narb. Hist.*, app. n. 586. A Nîmes : ib. n. 236 = Or. 2032. A Aix : ib. n. 382. A Vienne : ib. n. 534.

(10) Cadran solaire trouvé près de Cannstatt : *Jahrb. d. Ver. v. Alterthunsfr. im Rheinl.*, IV, p. 90.

(11) V. l'inscr. d'Alba Julia (Carlsbourg) *C. I. L.* III, 1070 = Or. 925 = 1276.

(12) Inscr. de Tucci (*colonia Augusta gemella*) *C. I. L.* II, 1685.

(13) E. Renan, *Mission de Phén.*, p. 729.

(14) Cadran trouvé à Kourba en Algérie : Hefner, *Röm. Inschr.*, in *Abh. d. bayer. Acad.*, V, 2 (1849), p. 252. Cadran solaire de Zarai : *C. I. L.* VIII, 4515.

jusqu'aux villages qui n'en possédassent (1). Aussi voit-on, dans la période impériale, toutes les occupations de la vie se régler sur les heures de la journée (2), et la législation, notamment les réglemens d'eau, supposer l'emploi constant des horloges (3), à ce point qu'au fond des déserts africains l'eau potable est fournie par voie de distribution horaire (4).

(792)
variétés.

La construction des cadrans solaires a été minutieusement analysée, et l'on est parvenu à en distinguer trois variétés (5). Les cadrans fixes sont réglés sur le méridien du lieu, et divisés en douzièmes du jour et de la nuit, c'est-à-dire en 24 heu-

(1) Il y a une horloge solaire au *pagus Laebactium*, dans la 10^e région : *C. I. L. V.*, 2035.

(2) *V. supra*, I, p. 294 sq. A cet usage se rapportent les vers déjà cités du comique Aquilius que nous a conservés Aulu-Gelle (III, 3, 4), le passage *Sen. de brev. vit.* 12, 6, et, parmi les écrivains des bas temps, *Sid. Ap. Ep.* 2, 13, parlant de Pétrone Maxime (*cujus ipsa sic spatia vitae custodiebantur, ut per horarum dispositas clepsydras explicarentur*); enfin *Cassiod. Var.* I, 46, relatant en ces termes une lettre que le roi Théodoric adresse à Gondebaud, roi des Burgondes, en lui envoyant un cadran solaire et une clepsydre : *Discat Burgundia res subtilissimas inspicere.... Distinguat spatia diei actibus suis, horarum aptissima momenta constituat. Ordo vitae confusus agitur, si talis discretio sub veritate nescitur. Beluarum quippe ritus est, ex ventris esurie horas sentire, et non habere certum quod constat humanis usibus attributum.*

(3) Nous voyons, par exemple, l'usage des prises d'eau, non seulement régi par l'alternance des heures de jour et de nuit (*Dig.* XLIII, 20, 2, et XXXIX, 3, 17 pr.), mais même fixé à certaines heures déterminées de la journée. *Dig.* XLIII, 20, 5 § 1 : *Inter duos, qui eodem rivo aquam certis horis separatim ducebant, convenit, ut permulatis inter se temporibus aqua uterentur.* VIII, 6, 7 : *Nam et si alternis horis vel una hora cottidie servitutem habeat, Servius scribit perdere eum non utendo servitutem.* Les prescriptions sur l'usage de conduites d'eau particulières (*Dig.* VIII, 6, 10 § 1) supposent également une distribution horaire. Nous possédons en épigraphie le plan d'une prise d'eau de Tusculum (*Fabretti, de Aquis et Aquaed.*, p. 151; *Mommsen, in Savigny, Zeitschr. f. gesch. Rechtsw.*, XV, 3, p. 307), où chaque *fistula* porte une mention dans ce genre : *C. Iuli Hymeti Aufidiano aquae duae ab hora secunda ad horam sextam.* Sur une inscription tiburtine de même nature (*Mommsen, ib.*, p. 309), on lit : *accipiet ab hora noctis prima ad horam eius decimam.*

(4) *Plin.* XVIII, 188 : *Civitas Africae in mediis arenis... vocatur Tapace, felici super omne miraculum riguo solo; ternis fere milibus passuum in omnem partem fons abundat, largus quidem, sed et certis horarum spatiis dispensatus inter incolas.*

(5) *V. notamment Fr. Wöpeke, Disquisitiones archaeologico-mathematicae circa Solaria veterum*, Berol. 1842, in-4^o, qui traite des trois types, respectivement, p. 5 sq., p. 14 et p. 38 sq. Sur un genre particulier de cadran solaire : *Marucchi, Ann. d. Inst.* 1884, p. 286 sq.

res de longueur variable, selon le comput usuel romain. Les horloges portatives sont construites de manière à pouvoir servir en divers lieux. Les appareils de mathématiques sont divisés en 24 heures équinoxiales ou de longueur égale, suivant le comput actuel.

On connaît beaucoup moins le mécanisme des horloges hydrauliques, introduites à Rome en 595 = 159 (1) ; car l'ouvrage d'Héron d'Alexandrie, intitulé *περὶ ὑδρείων* (2), ou *περὶ ὑδροσκοπειών* (3), ou *περὶ ὑδρίων ὄροσκοπειών* (4), qui en exposait la théorie, est aujourd'hui perdu, et aucun spécimen de cette horlogerie ne nous est parvenu. Il importe tout d'abord de ne pas la confondre avec les *clepsydrae* (5) en usage à Athènes (6) et à Rome (7) dans les audiences judiciaires. La clepsydre sert bien à mesurer le temps, mais ce n'est point une horloge : c'est un simple vase de terre, ordinairement une amphore (8), qu'on pose sur un trépied (*τρίπους*), avec un cratère au dessous (9) ; un trou percé à la partie inférieure

Horloges à eau :

clepsydrae,

(793)

(1) Plin. *H. N.* VII, 215 ; Censorin. 23, 7.

(2) Pappus *Collect.* 8, 2, p. 1026 Hultsch, et cf. p. 1070 : τὰ μὲν γὰρ ὑπὸ τῆς μηχανικῆς καὶ γνωμονικῆς καὶ τῆς περὶ ὑδρείων πραγματείας λόγῳ θεωρούμενα δι' αὐτῶν τῶν ὀργάνων ὑπὸ ταύτης κατασκευαζόμενα δείκνυται.

(3) Procl. *Ἐποτυπώσεις ἀστρονομικῶν ὑποθέσεων*, p. 107 Halma.

(4) Théon (ou plutôt Pappus) *ad Ptolem. Magn. Constr.*, p. 262 Bas. Héron, *Pneumat.*, p. 145 Thévenot. Cf. Th. H. Martin, *Recherches sur la vie et les ouvr. d'Héron*, in *Mém. prés. par div. sav. à l'Acad. Inscr.*, 1^{re} sér., IV (1854), p. 42.

(5) D. Petermann, *de Clepsydra veterum Disquis. I*, Lips. 1671 ; *Disq. II*, Lips. 1672, in-4^o ; G. C. Draudii *Comm. de Cleps. vet.*, Giesae 1732, in-4^o.

(6) Meier u. Schoemann, *d. Atl. Process*, p. 713 sq. ; Platner, *d. Process u. d. Klagen b. d. Attikern*, I, p. 185.

(7) G. C. Burchardi *de Ratione temporis ad perorandum in jud. publ. Rom.*, Kil. 1829, in-4^o.

(8) Sext. *Empir. adv. Math.* 5, 24, p. 732 Bekk. : ἀφορέα τετραμήμον πληρώσαντες ὕδατος εἴασι βεῖν εἰς τι ἕτερον ὑποκείμενον ἀγγεῖον. Julien (*Caes.* 21, p. 325^o Spanh.) appelle ce récipient une *hydria*.

(9) Lyd. *de Mag.* 2, 16 : καὶ ὁ τρίπους ἐν μέσῳ τοῦ ἀγορατηρίου ἐξηρητημένου κατὰ μέσον τοῦ καθάρου · καὶ κρατὴρ παρακείμενος, δι' οὗ ποτὲ πληρούμενος ὁ κἀνθαρος ὕδατος τοσοῦτον ἐδίθου καιρὸν τῷ τῆς δίκης τέρματι, ἐφ' ὅσον διὰ τινος γνώμονος τοῦ ἐνότος αὐτῷ ὕδατος διηθουμένου ὁ κύαθος ἀπηλλάττετο. Apul. *Metam.* III, 3 : Sic rursus praeconis amplo boatu citatus accusator quidam senior exurgit, et ad dicendi spatium vasculo quodam in vicem coli graciliter fistulato, ac per hoc guttatim deflua infusa aqua, populum sic adorat. La clepsydre est le récipient d'où l'eau sort, et non celui où elle coule, témoin encore Sen. *Ep.* 24, 20 :

laisse écouler, en un laps de temps déterminé, l'eau qu'elle contient et que reçoit le cratère. Les particuliers avaient peut-être chez eux des clepsydres portatives en verre ; mais nous sommes à court de documents sur la disposition de ces appareils (1). La pratique judiciaire athénienne accordait à l'orateur, pour achever sa harangue, un certain compte, non en heures et minutes, mais en amphores (2) ou γόες (3), et la mesure paraît remonter à une époque antérieure à l'invention des horloges ; si on la maintint plus tard, c'est que les heures d'horloge étaient inégales, longues en été, courtes en hiver, tandis que la clepsydre mesurait en toute saison une durée constante (4). Pour établir la corrélation entre cette

à Athènes,

Quemadmodum clepsydram non extremum stillicidium exhaurit, sed quidquid ante defluxit, sic ultima hora, qua esse desininus, non sola mortem facit, sed sola consummat.

(1) Sur le relief qui figure les noces de Thétis et Pélée (Winckelmann, *Mon. ant. ined.*, tab. 110), Morphée tient en main un instrument qui ressemble à un de nos sabliers de verre. Winckelmann (*ib.*, II, p. 148) le tient en effet pour une montre, et c'est à une montre de ce genre qu'il rapporte le fragment du poète comique Baton cité Athen. p. 163^b : "Ἐπειθ' ἔωθεν περιάγεις τὴν λήκυθον, Καταμυθίων τοῦλλιον, ὥστε περιφέρειν Ὀρολόγιον δόξει τις, οὐχὶ λήκυθον. La preuve que l'objet était en verre, il la voit dans Athen. IV, p. 245^f : ὦ Χαιρεφών, ὡσπερ τὰς λήκυθους ὁρῶ σε μέγρι πόσου μεστός εἶ. On lit aussi, dans la description d'une procession de prêtres égyptiens par Clément d'Alexandrie, *Stromat.* VI, 4, 35, p. 757 Potter : μετὰ δὲ τὸν ὄδον ὁ ὠροσκόπος ὠρολόγιόν τε μετὰ γεῖρα καὶ φοίνικα ἀστρολογίας ἔχων σύμβολα πρόσεισι. Il s'agit donc bien ici d'une horloge portative et il se pourrait qu'elle eût présenté la même disposition que nos sabliers, au sable près remplacé par de l'huile.

(2) Par exemple, onze ἀμφορεῖς : Aeschin. *περὶ παραπρεσβ.* p. 296, 4. Un ἀμφορεὺς : Demosth. c. *Macart.*, p. 1052, 20 ; Max. Tyr. 9, 8 = I, p. 163 R.

(3) Demosth. *loc. cit.*

(4) On pouvait par conséquent régler les clepsydres pour des durées extrêmement variables. Hérode Atticus parle d'une clepsydre réglée pour la durée de cent lignes d'écriture, εἰς ἑκατὸν ἔπη : Philostr. *V. soph.*, p. 385 Olear. Aussi les mathématiciens continuèrent-ils, pour leurs observations, à se servir de *clepsydrae*, longtemps encore après l'invention des *horologia*. Cleomedes 2, 75 : Ἐλέγχεται δὲ καὶ διὰ τῶν ὕδρολογίων τὸ εὐθύθες τοῦ λόγου. Δείκνυται γὰρ δι' αὐτῶν, ὅτι, ἂν ᾖ ποδιαῖος ὁ ἥλιος, δεήσει τὸν μέγιστον τοῦ οὐρανοῦ κύκλον ἐπτακκοσίω πεντήκοντα ποδῶν εἶναι· διὰ γὰρ τῶν ὕδρολογίων καταμετρούμενος εὐρίσκειται μέρος ἐπτακκοσιόστον καὶ ἥμισυ τοῦ οἰκείου κύκλου. Ἐὰν γάρ, ἐν ᾧ ἀνέρχεται πᾶς ἐν τοῦ ὀρίζοντος ὁ ἥλιος, κύκλος φέρε εἰπεῖν βέβηση, τὸ ὕδωρ, ἀφθὲν ὅλη τῇ ἡμέρᾳ καὶ νυκτὶ βεῖν, εὐρίσκειται κύκλους ἔχον ψν. Autres observations à la clepsydre : Théon, *Comm. ad Ptolem. Magn. Constr.* 5, p. 261 ed. Basil. 1538 ; Macrob. *Comm. in Somn. Scip.* 1, 21, 12-21 ; Martian. Capella 8, § 847 et 860. Ces obser-

durée et celle du jour solaire, on prit pour base du temps normal d'une audience le jour le plus court de l'année, qui tombait dans le mois de Posidéon : chaque année, ce jour-là, on essayait une clepsydre neuve ; tant de clepsydes vidées du lever au coucher du soleil, tant en proportion inverse de clepsydes octroyées à chaque orateur (1).

(794)

A Rome la clepsydre ne fut familière à la justice que quand les horloges étaient déjà connues : aussi les tours de parole se mesurent-ils en heures (2) ; et pourtant ils se mesurent à la clepsydre : il faut donc qu'on ait imaginé un calcul de réduction des heures de clepsydre en heures du jour, calcul dont les éléments nous échappent en partie. Nous ignorons d'abord à quelle époque on s'avisa à Rome de limiter le temps départi aux orateurs judiciaires : Tacite se trompe lorsqu'il place cette innovation sous le troisième consulat de Pompée (3), soit en 52 avant notre ère ; car Cicéron parle, dès l'an 70, du temps auquel il a droit, *legitimae horae* (4), voit en 63 sa défense réduite à une demi-heure (5), et mentionne en 59 une durée légale de six heures (6). Il est fort probable que le renseignement de Tacite se réfère aux lois spéciales portées en 52 par Pompée *de vi et ambitu* : ces lois n'introduisirent nullement la clepsydre en justice, — elle y figurait déjà, — mais en étendirent l'usage aux deux instances dont s'agit, en prescrivant que l'accusation et la défense n'exécuteraient jamais la durée d'un jour, et assignant deux heures

à Rome ;

vations toutefois manquent de précision, au dire de Ptolémée lui-même, 5, 14 == vol. IV, p. 339 Halma.

(1) Harpocraton, Δικυμεμετρημένη Πμέρα : Μέτρον τί ἐστιν ὕδατος πρὸς μεμετρημένον ἡμέρας διάστημα βέον ἑμετρεῖτο δὲ τῷ Ποσειδεῶνι μηνί..... διενέμετο δὲ τρία μέρη τὸ ὕδωρ, τὸ μὲν τῷ διώκοντι, τὸ δὲ τῷ φερόγοντι, τὸ τρίτον τοῖς δικάζουσι.

(2) Schol. Gron. in Act. I in Verr., p. 396 Or. : *horis certis dicebant accusatores sive defensores per clepsydrum.*

(3) Tac. *Dial.* 38.

(4) Cic. in *Verr.* I, 9, 25 ; cf. I, 11, 32.

(5) Cic. *pro Rab.* 2, 6.

(6) Cic. *pro Fl.* 33, 82.

(795)

à l'une, à l'autre trois (1). Au temps de Pline le jeune encore, on accordait aux avocats un nombre déterminé d'heures ou de fractions d'heures (2), comptées, non à l'horloge, mais à la clepsydre, à raison de quatre clepsydes à l'heure; du moins raconte-t-il quelque part (3) qu'il a parlé au Sénat durant près de cinq heures, épuisant les seize clepsydes largement mesurées (*spatiosissimas*) qu'il avait obtenues : on en peut inférer que, si les clepsydes avaient été normales et moyennes, son discours n'eût duré que quatre heures. Il n'est pas probable cependant qu'on fût jamais parvenu à instituer une corrélation rigoureuse entre les heures constantes du temps clepsydral et les heures quotidiennement variables du temps solaire; autrement, il faudrait que les Romains eussent introduit dans la pratique judiciaire le principe des heures invariables, en prenant pour base, comme les Grecs, la durée des heures les plus courtes de l'année, — mais aucun fait semblable n'est venu à notre connaissance, — ou qu'un dispositif de cire tour à tour appliquée ou enlevée eût permis, comme pour la mesure des *vigiliae* du service militaire (4), de faire varier à volonté la capacité de la clepsydre.

Cette clepsydre élémentaire n'a donc rien de commun avec l'horloge à eau, dont on attribue l'invention à Platon (5) et les délicats détails de structure à Ctésibius d'Alexandrie (6). Il nous reste de ce mécanisme deux descriptions, l'une de Galien, l'autre de Vitruve. Pas un des auteurs qui ont traité

(1) Ascon. *ad Milon.*, p. 37 Or. = p. 34 Kiessling. D. Cass. 40, 52, 2. Madvig, *Opusc. Acad. altera*, p. 246.

(2) Plin. *Ep.* IV, 9, 9; Mart. VIII, 7.

(3) Plin. *Ep.* II, 11 et 14.

(4) Aen. Tact. *Poliore.* 22, 25 : "Ὁν δ' ἂν τρόπον ἴσος καὶ κοινῶς μακροτέρων ἢ βραχυτέρων τῶν νυκτῶν γινομένων ἄπασι αἱ φυλακαὶ γίγνονται πρὸς κλεψύδραν χωρὶ φυλάσσειν· ταύτην δὲ συμβάλλειν διαδοχῇ μερίδος, μᾶλλον δὲ αὐτῆς κεκρωσθαι· τὰ ἔσθθεν καὶ μακροτέρων μὲν γινομένων τῶν νυκτῶν ἀραιρεῖσθαι τοῦ κηροῦ, ἵνα πλεον ὕδωρ χωρῆ, βραχυτέρων δὲ προσπλάσσεσθαι, ἵνα ἔλασσον δέχηται. C'était en effet la clepsydre qui réglait les veilles des armées romaines : Veget. 3, 8. Cf. *Org. milit.*, p. 129, n. 5.

(5) Athen. p. 174^c.

(6) Vitruv. IX, 9 (8), 2; Plin. VII, 125.

de l'histoire de l'horlogerie (1) n'a tenu compte de la première (2), soit qu'ils l'ignorassent, soit que l'injustifiable négligence des éditeurs successifs, du texte de Galien eût fait de ce passage une énigme qu'une critique toute récente a seule essayé de débrouiller (3). L'horloge hydraulique de Galien est un vase transparent, en verre sans doute (4), qui reçoit un filet d'eau égal et continu; le niveau de l'eau dans ce vase mesure le temps : la construction de l'appareil ne comporte donc qu'une série d'expériences, qui permettent de constater le niveau atteint d'heure en heure, et une graduation corrélatrice, marquée sur la face extérieure du vase, qui est comme le cadran de l'horloge. Rien au monde de plus simple, si les anciens avaient eu des heures astronomiques et constantes comme les nôtres : il suffisait d'indiquer par un point, ou par des lignes parallèles tracées sur le pourtour du vase, les douze niveaux qui correspondaient aux douze heu-

(796)

(1) Ils ne connaissent que le texte de Vitruve et l'interprétation qu'en a donnée Perrault, *les dix Livres d'Archit. d. V.*, Paris 1684, in-fo, p. 285 sq. C'est lui que suivent exclusivement : Poppe, *ausführl. Gesch. der theor.-prakt. Uhrmacherkunst*, Lpz. 1801, in-8°, p. 137-157; P. Dubois, *Hist. de l'Horl. dep. s. orig. jusqu'à nos jours*, Paris 1849, in-4°; Arago, *Astronomie populaire*, pub. par Barral, I, p. 46 sq. Il n'y a rien de nouveau non plus sur la question dans : Hertz, *Gesch. der Uhren*, Berl. 1851, in-8°; L. Martorelli, *Diss. sull' Orologio e sulle Ore d. ant. R.*, R. 1812, in-8°; Pauly, *Realencyclop.*, III, p. 1483-95; M. G. H. B., *ausführl. Abhandl. von Wasseruhren*, Halle 1752, in-8°. Mais on trouvera d'intéressantes informations sur les horloges à eau du moyen âge, dans Falconet, *sur Jacques de Dondis et sur les anc. Horl.*, in *Mém de Littér. de l'Ac. d. Inscr.*, XX (1753), p. 440 sq.

(2) Draudius est le seul qui cite ce passage (*op. cit.*, p. 14) et encore n'en tire-t-il aucun parti.

(3) Cet exposé se lit dans le *περί διχρονώσεως και θεραπειάς τῶν ἐν τῇ ἐκείστου ψυχῆ ἀμαρτημάτων*, Galen. V, p. 82 Kühn, et Galeni *Opusc. var.* a Th. Goulstono *græce recensita et in ling. lat. trad.*, Lond. 1640, in-4°. Mais, comme il est absolument inintelligible dans sa leçon actuelle, j'ai eu recours à l'obligeance de M. Zangemeister, qui a bien voulu le collationner pour moi sur le Codex Laurentianus plut. 74, 3 (du xii^e siècle), et je l'ai transcrit, dans le programme cité au texte, avec toutes les corrections que m'a paru comporter cette collation, mais sans prétendre en amender tous les défauts. Il a été repris à ma suite par H. Sauppe (*Philologus*, XXIII, p. 448 sq.), et je ne puis que renvoyer au texte lisible que cet auteur, non sans quelque hardiesse, mais très heureuse à mon sens, est parvenu à rétablir.

(4) Les mécaniciens se servaient fréquemment d'appareils de verre, témoin la *sphaera Archimedis* en verre dans Claudien (68 et 75).

res de la journée. Mais l'heure civile des anciens est un douzième du jour et varie selon qu'il est court ou long, ce qui dès lors nécessite un dispositif extrêmement compliqué, sans même d'ailleurs que la concordance puisse s'établir avec une parfaite précision.

(797) Voici comment on procède. On commence par tracer sur la face extérieure quatre verticales équidistantes, qui répondent respectivement au solstice d'été, à l'équinoxe d'automne, au solstice d'hiver et à l'équinoxe de printemps. Sur chacune de ces lignes on détermine les douze points affleurés par le niveau de l'eau à chacune des douze heures de ces quatre jours de l'année. Naturellement les distances qui séparent ces douze points sont sur la 4^e ligne les mêmes que sur la 2^e, mais plus longues sur la 1^{re} et plus courtes sur la 3^e, puisqu'elles sont proportionnelles à la durée variable des heures des quatre saisons. Il s'agit maintenant d'obtenir une approximation des heures de tous les autres jours de l'année intermédiaires entre ces quatre points extrêmes : à cet effet, on joint respectivement, par une courbe qui fait le tour du vase, les quatre points qui répondent à la même heure. On obtient ainsi, non plus une horizontale parallèle au bord du vase, mais une oblique marquant les niveaux variables de l'eau à chacune des heures de chaque jour de l'année (4). Somme toute, on n'a l'heure vraie que pour quatre jours sur les 365; pour tout le reste, on se contente, faute de meilleur instrument, d'un résultat approché, et, dans les cas exceptionnels qui exigent une mensuration très précise, on a toujours la ressource de recourir à une clepsydre parfaitement réglée. Il n'est pas impossible, au surplus, de construire des horloges plus exactes : il suffit de remplacer les quatre verticales des quatre saisons par douze verticales, qui répondront aux

(1) Galen. l. 43 Sauppe : ἡ γὰρ ἀνωτάτω γραμμῇ, ἢ τὴν δωδεκάτην ὥραν σημαίνουσα ὅτι μέγιστον μὲν ὕψος ἔχει καθ' ὃ μέρος ἢ κλεψύδρα τὴν μεγίστην ἡμέραν ἐκμετρεῖ, βραχυτάτον δέ, καθ' ὃ τὴν ἐλαχίστην ἢ ἐν τῷ μέσῳ δε ἀμφοῖν ἐστίν, ἢ τὰς ἡμερῖνας μετρεῖ ἡμέρας.

douze mois (1), ou tout au moins six verticales, chacune observée pour deux mois (2). On ne paraît pas avoir éprouvé le besoin de pousser la rigueur plus loin (3).

L'horloge de Ctésibius décrite par Vitruve (4) relève du même principe; seulement elle n'est pas en verre, mais en métal ou tout autre corps opaque, et l'index des heures se superpose au vase. En faisant flotter sur l'eau un morceau de liège fixé à un fil métallique, Ctésibius réalisa un appareil indicateur fort élégant et indépendant du corps de l'horloge.

Les textes mentionnent encore nombre d'autres horloges mécaniques, qui annoncent l'heure en laissant tomber de petits cailloux (5) ou en émettant une note retentissante (6). Ce dernier mécanisme confine déjà à celui des orgues à eau, *organa hydraulica*, dont la facture est une spécialité importante de l'art des constructions (7). Plus tard, on ne sait au

(798)

orgues
hydrauliques;

(1) Vitruv. IX, 9 (8), 7 : il appelle ces lignes *menstruae lineae*.

(2) Cette donnée, en faveur de laquelle on ne saurait invoquer aucun témoignage formel, se dégage pourtant de la disposition même des cadrans solaires, qui ne représentent que par une seule ligne les couples de mois où les jours sont égaux, avril et septembre par exemple : tel le cadran solaire trouvé à Herculanum en 1755, Wöpeke, *op. cit.*, p. 25. C'est aussi la particularité que visent l'épigramme *Anth. Gr.* IV, p. 108, n. 33, qui a échappé à Wöpeke, et la description *Wandalberti Prumiensis diaconi compositio horologii*, in Reifferscheid, *Sueton. Reliq.* p. 300.

(3) V. le *Compendium Architecturae* in Vitruv. ed. Stratico, vol. I, pars II, p. 185 : *Subtilitas ergo disparis mensurae de spatio horarum expectanda non est, quando aliud majus et aliud minus horologium poni solitum videatur, et non amplius paene ab omnibus, nisi quota sit solum, inquiri festinetur.*

(4) Vitruv. IX, 9 (8), 2, et l'explication de Perrault *ad h. l.*

(5) Vitruv. IX, 9 (8), 5. Lydus (*de Mag.* II, 16) rapporte que, dans les audiences de justice, un *apparitor* est chargé de jeter des boules pour annoncer qu'une heure est écoulée : ὁ γὰρ τῆς τᾶξῆος προσετώς — σουβαδιούβαν αὐτόν ὠνόμασαν οἰονεῖ ὑποβοηθόν — πρακτούσης τῆς ἀρχῆς ἐστῶς ἐπὶ κορυφῆς τῶν ὑπερετουμένων, τροχίσκουσιν τινάσιν οὐκ εὐτελεῖς, ἐξ ἀργύρου πεποιημένους, γράφας τῶν ὥρων ἔχοντας τῆς ἡμέρας τοῖς Ἰταλῶν ἀριθμοῖς καὶ γράμμασιν, ἐμβριθῶς ἀφίεις ἐξ ἀκρίνης ἐπὶ τὸ ἔδαρος, θροῦν ἀπετελεῖ σερμῶν, παρὰ τὸ γλοῦντος τοῦ βυλλομένου τροχίσκου κατὰ τοῦ μαρμαρίου τὴν τῆς ἡμέρας ὥραν.

(6) Vitruv. IX, 9 (8), 5; Lucian. *Hipp.* 8; Antiphili *Epigr.*, *Anth. Gr.*, II, p. 158, n. 17. Trimalchion a un *bucinator* dont la trompe annonce les heures : Petron. 26.

(7) Question traitée par : Wernsdorf, *P. L. M.*, II, p. 394-404; Buttman, *Abh. d. Berl. Acad.* 1804-11, phil-hist. Cl., p. 131-176; et récemment, à leur

orgues
pneumatiques.

juste à quelle époque, ils cédèrent la place aux orgues pneumatiques, dont l'histoire est encore assez obscure (1).

(799) Malgré les grandes différences de disposition et d'emploi qui séparent les horloges hydrauliques des clepsydras, les auteurs, et notamment Galien (2), les désignent parfois sous ce nom (3). La langue, du moins celle des bas temps, confond donc sous le terme commun *clepsydra* deux appareils essentiellement distincts (4) : le vase percé d'où l'eau s'écoule en un laps de temps calculé; et le récipient où l'eau en s'élevant marque par ses niveaux successifs (*incrementa horarum*) (5) les douze heures soit du jour soit de la nuit. Ces derniers appareils sont du ressort des mécaniciens (6) et des architectes (7);

suite et avec grand soin, par R. Gräbner, *de org. veter. hydraul.*, Berol. 1867, in-8°.

(1) Toutes les données positives, qui nous sont parvenues sur ces appareils ont été réunies par Rheinwald, in Ersch u. Gruber, *Encyclop.*, sect. III, V^e part., p. 451 sq. Mais voici une information qu'on n'a pas encore utilisée et que j'emprunte à une citation de Lagarde, d'ailleurs étrangère à mon sujet : c'est un passage du Syrien Josua Bar-Bahlul, qui écrivit en 963, traduit en ces termes par R. Payne Smith (*Thesaur. Syriac.*, vol. I, Oxon. 1868 in-f°, p. 91) : *Organi duae sunt species, quarum prima figura est jugi textorii, multis chordis instructa, et audiri potest ejus sonus usque ad VII stadia. Altera autem duabus constat columnis cavis ac tenuibus, pulcherrime marmore factis, quae erectae stant mira arte inter se conjunctae. Infra sunt folles eis similes quibus utitur is qui ferrum fundit, verum non ita magni, sed parvi, elegantes. Ille autem qui sonum elicit (qui cantum componit) sedet supra, et qui cantum qualiscunque sit edunt (i. e. cantores) ad dextram sinistramque stant, licetque audire concentum suavem, cui similis non exstat in mundo. Tale organum esse dicunt in illa aede (i. e. ecclesia S. Sophiae) quae Byzantii est.*

(2) Il ne connaît que deux genres d'horloges, cadrans solaires et clepsydras (V, p. 68 K.), τὰ καταγεγραμμένα ὀρολόγια (p. 82) et τὴν κλεψύδραν (p. 88).

(3) Le fait est contesté par Ernesti, *de Solaris* (in *Opusc. phil. crit.*, Lugd. Bat. 1764, in-8°, p. 27), et Ideler, *Handb. d. math. u. techn. Chronologie*, I, p. 231, et II, p. 14; mais c'est qu'ils ignorent le texte formel de Galien.

(4) Stuidas s. v. : κλεψύδρα ὄργανον ἀπτορολογικόν, ἐν ᾧ αἱ ὕδραι μετροῦνται καὶ ἀγγεῖον ἔχον μικροτάτην ὀπήν περὶ τὸν πυθμένα, ὅπερ ἐν τῷ δικαστηρίῳ μεστὸν ὕδατος ἐτίθετο.

(5) Sid. Ap. *Ep.* 2, 9, p. 139 Savaro.

(6) Pappus Alexandrin. *Coll.* 8, 2, p. 1024 Mullsch : καλοῦσι δὲ μηχανικούς οἱ παλαιοὶ καὶ τοὺς θαυματουργούς, ὧν οἱ μὲν διὰ πνευματῶν φιλοτεχνοῦσιν, ὡς Ἡρων πνευματικοίς,..... ἄλλοι δὲ διὰ τῶν ἐφ' ὕδατος ὀχουμένων, ὡς Ἀρχιμήδης ὀχουμένοις, ἢ τῶν δι' ὕδατος ὀρολογίων, ὡς Ἡρων ὑδρείοις, ἃ δὲ καὶ τῆ γνῶμονικῆ θεωρίᾳ κοινωνοῦντα φαίνεται.

(7) Vitruv. I, 3, 1; 9, 8. Galen. V, p. 68 : ἐν γὰρ ὀνόματι τῷ τῆς ἀρχιτεκτονίας ὑπογράφω καταγραφὰς ὀρολογίων καὶ κλεψυδρῶν, ὑδροσκοπίων τε καὶ μηχανημάτων

mainte inscription en fait foi (1), et d'ailleurs la tradition s'en est continuée sans interruption jusqu'à la lisière des temps modernes (2).

SECTION III. — SCRIBES ET LIBRAIRES (3).

L'écriture est bien ancienne à Rome (4); mais elle y

ἀπάντων, ἐν οἷς ἐστὶ καὶ τὰ πνευματικὰ προσαγορευόμενα. *Hydroscopium* est le nom du niveau d'eau décrit par Synes. *Ep.* 15 et Priscian. *de ponder. et mens.* 94. Cf. Beckmann, *Beitr. zur Gesch. d. Erfindungen*, IV, p. 242-271.

(1) P. Aelius Zeno, *automatarius Klepsydriarius*, à Tibur, Or. 4150. Q. *Candidus Benignus, faber lignarius corporis Arelatensis*,... *potuit quem vincere nemo, organa qui nosset facere aquarum aut ducere cursum* : Henzen 7231. Λεύκιος Ἰούλιος Εὐήμερος ὄργανοποιός, à Rome, C. I. G. 6595. Athénée, dont l'horloge est décrite par Antiphile, *Anth. Gr.*, II, p. 158, n. 17. *Saturninus faber automatarius* : C. I. L. VI, 9394. Autres *organarii* : Amm. Marc. XXVIII, 4, 8; Firm. Mat. *Math.* IV, 15.

(2) Sidoine Apollinaire (mort 485) se servait d'une horloge à eau. Autre, mentionnée par Cassiodore, *Var.* I, 46. Horloge à eau, à Constantinople, sous Justinien : *Anth. Gr.*, IV, p. 59, n. 56. Le pape Paul I^{er} en envoya une à Pépin le Bref : Duchesne, *Historiae Francorum Scriptores*, III, p. 743. Horloges à eau fabriquées, en 846, par Pacifique de Vérone (Maffei, *Verona illustr.*, 1732, in-f^o, II, p. 31) et, plus tard, par Jacques de Dondis, de Padoue, sur lequel on consultera l'ouvrage cité plus haut, p. 463, n. 1.

(3) V. C. G. Schwarz, *de Ornamentis Libror. et var. rei librar. veter. Supellectile*, ed. Leuschner, Lips. 1756, in-4^o; Jac. Martorellii *de regia theca calamariorum libri II*, Neap. 1756, 2 vol. in-4^o (étonnant spécimen d'érudition à contre-sens, où l'auteur a colligé ses documents avec le zèle le plus méritoire et n'en sait tirer que de fausses conséquences); Manso, *vermischte Abhandlungen u. Aufsätze*, p. 274 sq.; Morcelli, *dello Scrivere d. ant. Romani*, pub. par Labus, Mil. 1822, in-8^o; Géraud, *Essai sur les Livres dans l'antiq. particul. ch. I. Rom.*, Paris 1840, in-8^o; A. Schmidt, *Gesch. der Denk- u. Glaubensfreiheit im Isten Jahrhundert der Kaiserherrschaft*, Berl. 1847, in-8^o, p. 109 sq.; Becker, *Gallus*, II, 2^{er} Excurs zur 3^{em} Scene; Schmitz, *de Bibliopolis Romanor.*, Saarbrücken 1857, in-4^o; Goell, *üb. d. Buchhandel b. d. Gr. u. Röm.*, Schleiz 1865, in-4^o; Riemann, *περὶ τῶν βιβλίων καὶ τῆς διαδόσεως αὐτῶν παρὰ τοῦ ἀρχαίου*, in *Ἑστία* 1878, n. 11; E. Egger, *Hist. du Livre depuis ses origines jusqu'à nos jours*, 3^e éd., Paris s. d., in-8^o. La question est traitée sous un nouveau point de vue et avec une science remarquable par Th. Birt, *das ant. Buchwesen in seinem Verhältniss zur Litteratur*, Berlin 1882, in-8^o. Compte rendu de cet ouvrage par E. Rohde, *Götting. gel. Anz.* 1882, p. 1537 sq. On comparera enfin : Gardthausen, en divers chapitres de sa *Griech. Palaeographie*, Leipzig 1879, in-8^o; Kirchhof, *die Handschriftenhändler des Mittelalters*, Leipzig 1853, in-8^o; Wattenbach, *das Schriftwesen im Mittelalter*, Leipzig 1871, in-8^o.

(4) Mommsen, *R. G.*, I, cap. XIV; Bruzza, *sopra i segni incisi nei massi delle mura antichiss. di R.*, in *Ann. d. Inst.* 1876, p. 72 sq.

(800)
Matériel à écrire.

demeura longtemps confinée aux usages officiels, confection des actes publics et privés, brèves chroniques et comptabilité. Elle comportait au surplus un matériel dont la composition littéraire, si tant est qu'on en eût le soupçon, ne se fût point accommodée. On commença par employer les feuilles (*folia*) (1), l'écorce (*liber*) (2), la toile (3), les tables de bois (4),

(1) Plin. *H. N.* XIII, 69.

(2) Écorce de tilleul (φιλύρα). Pline l'ancien (XVI, 65) dit de l'arbre *tilia* : *Inter corticem ac lignum tenues tunicae sunt multiplici membrana, e quibus vincula tiliae vocantur, tenuissimum quorum philyrae*. Cette écorce sert à recevoir l'écriture : c'est ainsi que Dasumius, dans son testament (Rudorff, *Zeitschr. f. geschichtl. Rechtswiss.*, XII, 3, p. 345), dispose de *chartam siVE PHILVRAM CALCVLATORIAM*. Toutefois Ulpien (*Dig.* XXXII, 52 pr.) distingue la *philyra* et la *tilia* : *Librorum appellatione continentur omnia volumina, sive in charta sive in membrana sint, sive in quavis alia materia; sed et si in philyra aut in tilia, ut nonnulli conficiunt, ... idem erit dicendum*. Et les textes qui suivent nous apprennent qu'on écrivait, non seulement sur l'écorce de tilleul, mais encore sur des tablettes de bois de tilleul (*pugillares*). Le nom de φιλύρα paraît s'appliquer à l'une et aux autres. Symmach. IV, 34, 3 : *Ita me ludos facis, ut, quae apud te incuriosus loquor. in stili caudices aut tiliae pugillares censeas transferenda, ne facilis senectus papyri scrinia corrumpat?* Lydus, p. 11 Bonn. : οἱ γὰρ ἀρχαῖοι: ξύλοις καὶ φλοιοῖς καὶ φιλυρίνοις πίναξι: πρὸς γραφὴν ἐκέχρηγντο. D. Cass. 67, 15, 3 : στανίδιον φιλύρινον διθύρον. Id. 72, 8, 4 : δώδεκα γραμματεῖα, οἷά γε ἐκ φιλύρας ποιεῖται. Hierodian. I, 17, 1 : Κόμμοδος... λαβὼν γραμματεῖον τούτων δὴ τῶν ἐκ φιλύρας εἰς λεπτότητα ἡσκημένων ἐπαλλήλῳ τε ἀνακλάσει ἀμφοτέρωθεν ἐπτυγμένων γράφει. Aelian. *Var. Hist.* XIV, 12 : ὁ Περσῶν βασιλεὺς ὀδοσπορῶν... φιλύριον εἶχε καὶ μυχάριον, ἕνα ξηρὸν τοῦτο. Nous avons encore des tablettes antiques en bois sans revêtement de cire : Reuvens, *Lettres*, III. p. 111; Egger, *Mém. de l'Inst.*, XXI, 1, p. 382.

(3) Un rituel samnite, *liber vetus linteus*, Liv. X, 38, 6; *lindei libri*, dans le temple de Moneta à Rome, ib. IV, 7, 12. Cf. Plin. XIII, 69 : *Postea publica monimenta plumbeis voluminibus, mox et privata linteis confici coepta aut cervis*. Symmach. *Ep.* IV, 34, 3 : *Et Martiorum quidem vatium divinatio caducis corticibus inculcata est. Monitus Cumanos (les livres sibyllins) linteae texta sumpserunt*. V. *Culte*, II, p. 46. Plus tard encore on écrivait sur la toile. Vop. *Aurel.* 1, 7 : *Quae omnia ex libris linteis, in quibus ipse (Aurelianus) cottidiana sua scribi praeceperat, ... condiscas. Curabo autem, ut tibi ex Ulpia bibliotheca et libri linteii proferantur*. Constitution de Constantin en 315 (C. *Theod.* XI, 27, 1) : *aereis tabulis vel cerussatis aut linteis mappis scripta per omnes civitates Italiae proponatur lex*. Jusque durant et même après le moyen âge on écrivit sur toile : le Musée de Leyde possède « 24 manuscrits sur toile » (Reuvens, *Lettres*, p. 2), et l'on conserve encore à Paris trois lettres de Châtillon, de 1562, « sur des morceaux de toile » (*Notices et Extraits*, VII, 2, p. 216 sq.).

(4) Hieronym. *Ep.* 8 : *Nam et rudes illi Italiae homines, quos cascos Ennius appellat, qui sibi, ut in Rhetoricis Cicero ait, ritu ferino victum quaerebant, ante chartae et membranarum usum aut in dedolatis e ligno codicillis aut in*

les peaux (1), sur lesquelles on gravait (*exarare, scribere*) ou peignait (*linere, literae* *) les caractères. Plus tard, on grava les actes officiels sur métal (2); pour les comptes, la correspondance et les contrats, on adopta les *ceræ*; puis, l'introduction successive du papyrus et du parchemin les fit reléguer à l'arrière-plan sans jamais les rendre entièrement inutiles. (801)

1. TABLETTES DE CIRE.

Les *ceræ* ou *tabulae* sont des tablettes de bois enduites de cire. La tige à écrire (*stilus*) a une extrémité pointue et l'autre plate : elle sert à la fois à tracer les lettres et à les effacer en nivelant la cire (3). Celle-ci est colorée, ordinairement noire (4), de façon à laisser ressortir en blanc les lettres gravées par le stile; la couche parfois si mince que, lorsqu'elle est tombée, les traits restent lisibles sur le bois. Le stile est d'os ou de métal (5). La tablette simple, munie

stilus;

corticibus arborum mutua epistularum alloquia missitabant. Unde et portitores eorum tabellarios et scriptores a libris arborum librarios vocavere.

(1) La plus ancienne des chartes romaines, le *foedus Gabinorum*, était écrite sur peau de bœuf : Fest. p. 56, 1 Müller; Dion. Hal. IV, 58.

(2) Mommsen, *sui Modi usati dai Rom. nel conservare e pubblicare le leggi ed i senatusc.*, in *Ann. d. Inst.* 1858, p. 196 sq. Les lois et les traités avec les autres nations sont toujours gravés sur des tables de bronze, jamais dans la pierre.

(3) Prudent. *Peristeph.* 9, 51 (décrivant les *stili* qui servent au martyre de S. Cassien) : *Inde alii stimulos et acumina ferrea vibrant, Qua parte aratis cera sulcis inscribitur, Et qua secti apices abolentur et aequoris hirti Rursus nitescens innovator are.* *Symphosii Aenigm.* 1, in Baehrens, *P. L. M.*, IV, p. 365 = Riese, *Anth.*, I, p. 188 : *De summo planus, sed non ego planus in imo, Versor utrinque manu, diversa et munera fungor : Altera pars revocat quidquid pars altera fecit.* Augustin. *de vera rel.* 39 : *stilus ferreus, alia parte qua scribamus, alia qua deleamus, affabre factus est.* Hor. *Sat.* I, 10, 72 : *Saepe stilum veritas, iterum quae digna legi sint Scripturus.* Cic. in *Verr.* II, 41, 101.

(4) Tablettes rouges : Ov. *Am.* I, 12, 11.

(5) *Stili* ou *graphia* en fer : Ov. *Met.* IX, 522 ; Isid. *Or.* VI, 9, 1, et l'avant-dernière note ; cf. Sen. *de clem.* I, 14, et Suet. *Caes.* 82, *Cal.* 28. En os : Isid.

* Ce mot, dont la vraie orthographe paraît être *littera*, n'a sans doute rien de commun avec *linere* « enduire ». M. Bréal y voit une corruption du grec $\sigma\iota\tau\theta\acute{\epsilon}\rho\alpha$. — V. II.

(802)

d'un anneau de suspension (1), sert aux écoliers pour leurs exercices d'écriture (2), aux gens d'affaires pour le mémorial de leurs recettes et dépenses, qu'ils reporteront au livre domestique (3), aux lettrés et aux savants pour prendre note des faits ou des pensées qui les intéressent. Mais on a aussi des tablettes multiples, appliquées l'une sur l'autre et garnies d'un cadre en saillie qui empêche le contact des faces cirées (4); un ou deux trous percés dans le cadre reçoivent un fil de métal ou un cordon de cuir (5), qui rattache

Or. VI, 9, 2. Reproductions : Montfaucon, *Ant. expl.*, III, 2, pl. 193; *Mus. Borb.*, I, 12; VI, 35; XIV, 31 et tav. A, B. Nos musées en conservent un très grand nombre.

(1) *Mus. Borb.*, I, 12. Hor. *Sat.* I, 6, 74 : *Laevo suspensi loculos tabulamque lacerto.*

(2) Plaut. *Bacch.* 441. Pollux 10, 59 : τῷ δὲ πικρὸν δέοι ἄν προσεῖναι γραφεῖον... καλαμίδα (étui à plumes) πυξίον. Quintil. I, 1, 27. Isid. *Or.* VI, 9, 1 = *Gloss.* in *Mai Auct. cl.* VI, p. 577 : *Cerae litterarum materies, parvulorum nutrices, ipsae dant ingenium pueris.* La collection d'antiquités égyptiennes du Dr Abbot à New-York possède cinq tablettes à écrire de ce genre, datant de l'époque ptoléméenne. « Elles sont en bois, de forme oblongue et en général de six pouces de long sur quatre de largeur; la face antérieure est en retrait d'un quart de pouce environ sur un rebord d'un demi-pouce de large qui en fait tout le tour. Elles sont enduites d'une mince couche de cire ou de toute autre substance analogue, et l'un des côtés du cadre est percé de quelques trous par lesquels on pouvait faire passer une cordelette ou un fil de fer. On peut coucher deux de ces tablettes l'une sur l'autre, de manière à en faire une sorte de diptyque, sans que les surfaces cirées se trouvent en contact. » Toutes ces tablettes sont couvertes d'écriture, et le contenu en est identique, à savoir trois sénaires. Les caractères de l'une d'elles sont corrects et élégants; ceux des autres, défectueux : il semble donc qu'on y doive reconnaître une exemple de maître et des exercices d'écoliers.* Une tablette plus grande, en bois dur soigneusement poli, de douze pouces de long sur six de large et 1/4 de pouce d'épaisseur, contient trois trimètres écrits en exemple à la plume et à l'encre, puis plusieurs fois recopiés. Voir E. C. Felton, *Proceedings of the Am. Acad. of Arts and Sc.*, III, p. 371-378; Welcker, *Rhein. Mus.*, nouv. sér., XVI, 1 (1860), p. 153 sq. Tablette en bois, qui porte un alphabet écrit à l'encre, d'origine égyptienne comme les précédentes, à Leyde : Reuvens, *Lettres*, III, p. 111.

(3) Ce procédé a encore cours au moyen âge. *Acta Sanctor ad V. Junii*, vol. I, p. 453* : *Postea Willibaldus vitam (S. Bonifacii)... conscripsit, primitus in ceratis tabulis ad probationem Domni Lulli et Megingaudi, post eorum examinationem in pergamenis rescribendam, ne quid incaute vel superfluum exaratum appareret.*

(4) *Mus. Borb.*, XIV, t. 31, n. 2, et tav. A, B; *Ann. d. Inst.* 1853, p. 46 et tav. d'agg. C D. Ov. *A. am.* I, 437 : *Cera... rasis infusa tabellis.*

(5) *Mus. Borb.* *ibid.*

ensemble toutes les tablettes : c'est le *codex* (1), type qui a *codex,*
survécu aux tablettes de bois quand elles ont disparu devant *codicilli,*
celles de parchemin. S'il est de petit format, il est dit *codicilli*
ou *pugillares* (2) (tablettes à la main). Selon le nombre des
tablettes, on distingue des *codicilli duplices* ou *δίπτυχα* (3), (803) *δίπτυχα,*
triplices ou *τριπτυχα* (4), *quinquiplices* (5), *multiplices* ou *πολύπτυχα;*
πολύπτυχα (6). Dans le diptyque, les faces intérieures sont
seules enduites de cire, et l'extérieur ne porte point d'écri-
ture, excepté sur les diplômes militaires, qui sont des
diptyques de bronze où les caractères ne courent aucun
risque (7). Dans le polyptyque aussi, la face extérieure de la
première et de la dernière tablette sert de couverture : le
triptyque, par exemple, est un livret de quatre pages. Ce
matériel a paru si commode, que l'usage s'en est maintenu,
non seulement dans l'antiquité, en Égypte, en Grèce et dans
tout l'Empire Romain, mais à travers le moyen âge même (8)
et jusqu'en plein xviii^e siècle (9). La Transylvanie a livré

(1) Sen. de brev. vit. 13, 4 : *plurimum tabularum contextus caudex apud antiquos vocabatur, unde publicae tabulae codices dicuntur*. Isid. Or. VI, 8, 18 : *Ante cartae et membranarum usum in dolatis ex ligno codicillis epistularum eloquia scribebantur*.

(2) Les deux termes sont équivalents : cf. Catull. 42, 5 et 11.

(3) Sur les diptyques consulaires, cf. supra, p. 203. Les diplômes militaires (cf. *Org. mil.*, p. 312) sont aussi des diptyques, mais en bronze. Il y a d'ailleurs des diptyques de diverses matières : en bois, Mart. XIV, 3, Ov. *A. am.* III, 469, et *Am.* I, 12, 7; en ivoire, Mart. XIV, 5; en parchemin, Mart. XIV, 7 (Or. 3838 = *C. I. L.* X, 6 : *pugillares membranaceos operculis eboreis*).

(4) Mart. XIV, 6.

(5) Mart. XIV, 4.

(6) Polyptyques en guise de registres de contributions et livres de cens : Marini, *Papiri diplom.*, p. 279 et 339^b.

(7) V. *Org. mil.*, p. 312, et détails plus précis dans Mommsen, *C. I. L.*, III, p. 903 sq.

(8) Parmi les tablettes de cire du moyen âge il faut signaler tout particulièrement quatorze tablettes de l'an 1301, couvertes d'écriture sur 26 faces, lesquelles formaient un polyptyque et se trouvent à Florence : Mabillon, *Mus. Ital.*, Paris 1687, p. 192; (A. Cocchi) *Lettera critica sopra un manuscritto in cera*, Firenze 1746, in-4^o. Quatorze tablettes de cire de l'an 1256 : N. de Wailly, *Mém. de l'Inst.*, XVIII, 2, p. 536 sq., et XIX, 1, p. 489 sq. Tablettes d'ivoire enduites de cire, du xiv^e siècle : *Archaeol. Journ.*, X (1853), p. 83.

(9) V. Lebeuf, *Mém. Acad. Inscr.*, XX, p. 267 sq.; Ed. du Ménil, *de l'usage non interr. jusqu'à nos jours des tabl. en cire*, Paris 1860, in-8^o, pub. aussi *Rev. Arch.* 1860, II, p. 1-16 et 91-100.

aux antiquaires une très belle collection de triptyques : le *Corpus* (III, p. 921 sq.) en a publié vingt-six ; mais un bon nombre a souffert de l'inexpérience des conservateurs (1). La maison de L. Caccilius Jucundus à Pompéi a davantage encore enrichi la science : les fouilles qu'on y a faites en 1875 nous ont valu 127 diptyques et triptyques (2).

(804)

Les tablettes doubles ou triples sont destinées aux exercices de style des étudiants (3), aux préparations des orateurs (4), aux brouillons de poésies (5) et de lettres (6). On s'en sert aussi pour les lettres très courtes (7), les billets galants (8) par exemple, et elles sont à deux fins, pour la

(1) Ackner, *Jahrb. d. k. k. Central-Commission z. Erforsch. d. Baudenkmale*, I (Wien 1856, in-4°), p. 18.

(2) Sur cette trouvaille voir : de Petra, *le Tavolette cerate di Pompei*, in *Atti d. R. Acc. dei Lincei*, ser. II, t. 3, 23 avril 1876 ; Mommsen, *Hermes*, XII, p. 88 sq. ; Overbeek, *Pomp.*, p. 489 (avec reproduction d'un triptyque).

(3) Quintil. X, 3, 31 : *Ille quoque minora non sunt transeunda, scribi optime ceris, in quibus facillima est ratio delendi ; nisi forte visus infirmior membranarum potius usum exiget : quae ut juvant aciem, ita crebra relictionem, quoad intinguntur calami, et repetitione morantur manum*. Plus bas l'auteur recommande de n'écrire que sur une seule des faces du diptyque et de laisser l'autre libre pour les additions éventuelles. Cf. Juven. XIV, 191.

(4) Quintil. XI, 2, 32.

(5) Catull. 50 ; Plin. *Ep.* VII, 9 extr. Ausone (*praef. in Centonem*) appelle les *codicilli* de ce genre *liturarii* parce qu'ils comportent beaucoup de ratures.

(6) Cic. *ad fam.* IX, 26.

(7) Après l'introduction du papyrus on écrivit sur papier les *epistulae*, c'est-à-dire les lettres aux absents, par opposition aux *codicilli*, qui sont des billets à des personnes habitant la même ville. Sen. *Ep.* 55 extr. : *adeo tecum sum, ut dubitem, an incipiam, non epistulas, sed codicillos tibi scribere*. Plin. *Ep.* VI, 16, 8 ; Cic. *ad Q. fr.* II, 9 (11), 1. Mais les Grecs et les Romains de la haute antiquité ne connurent, en fait de forme de lettre missive, que les seuls *codicilli*. Hom. *Il.* VI, 169 * : Γράψας ἐν πίνακι πτυκτῶ θυμοσθόρα πολλά, passage visé par Plin. *H. N.* XIII, 69 : *pugillarium enim usum fuisse etiam ante Trojana tempora invenimus apud Homerum*. Cf. la peinture *Mus. Borb.*, I, 2, où l'on voit l'Amour apportant un diptyque à Polyphème. Herodot. VII, 239 (de Démarate) : *δελτίον διπτυχον λαβὼν τὸν κηρὸν αὐτοῦ ἐξέκνησε καὶ ἔπειτα ἐν τῷ ξύλῳ τοῦ δελτίου ἔγραψε τὴν βασιλείως γνώμην · ποιήσας δὲ ταῦτα ὁπίσω ἐπέτηξε τὸν κηρὸν ἐπὶ τὰ γράμματα*. Cette antique forme de lettre a valu son nom, chez les Romains, au *tabellarius*, ainsi qu'aux *tabellae laureatae* des généraux victorieux : Lampr. *Al. Sev.* 58, 1 ; Ov. *Am.* I, 41, 25.

(8) Plaut. *Bacch.* 715, *Pseud.* 10-15 ; Catull. 42 ; Tibull. II, 6, 45 ; Ov. *Mel.*

* Réserve faite, bien entendu, du point de savoir si les *σῆματα λυγρά* de ce passage controversé sont de véritables caractères d'écriture ou de simples rébus figuratifs. — V. II.

demande et la réponse, après quoi on efface l'écriture et la tablette peut encore servir (1). Ce sont en même temps des cahiers de notes (2), des journaux (*ephemerides*) pour les gens d'affaires (3), d'excellents rôles pour diplômes (4) et documents juridiques (5), tels que quittances (6), cautionnements (7), obligations (8), contrats de mariage (9) et testaments (10). Quand les *codicilli* renferment ainsi des lettres ou

(805)

clôture des
codicilli;

IX, 515 sq.; *A. am.* I, 437; *Am.* I, 11, 7. Les *codicilli* de très petit format pour billets doux sont dits *Vitelliani* (Mart, XIV, 8-9), peut-être du nom du fabricant, *pugillariarius* (Or. 4270 = *C. I. L.* VI, 9841), de même qu'une certaine sorte de papyrus se nomme *Fanniana*.

(1) Catull. 42; Propert. IV, 23. Par là s'expliquent les vers Ov. *A. am.* II, 395 : *Et, quoties scribes, totas prius ipse tabellas Inspice : plus multae, quam sibi missa, lequal* (allusion à quelque ancienne lettre adressée à une autre maîtresse). D'où encore, pour « effacer entièrement l'écriture », *ad lignum delere* : Caton cité par Fronton, *Ep. ad M. Ant.* I, 2, p. 99 Naber = *Cat. fr.* ed. Jordan, p. 37.

(2) Plin. *Ep.* I, 6; IX, 36, 6. Sen. *Ep.* 108, 6 : *Aliqui tamen et cum pugillaribus veniunt, non ut res excipiant, sed verba.* Cf. *Act. 4 concilii Nicaen. secundi*, vol. VIII, p. 857 C ed. Venet : οἱ μὲν τῶν ὑπομνημάτων ὑπογραφεῖς, δέλους φέρου-τες καὶ γραφίδας.

(3) Propert. IV, 23, 20; Ov. *Am.* I, 12, 25. Il ressort de l'inscription athénienne de Rangabé, *Ant. helléniques*, n. 57 (vol. I, p. 52 = *C. I. A. I.* 324^c) que les comptes de construction de l'Erechthéum avaient été dressés en trois exemplaires : en brouillon, sur tablettes de cire; en transcription, sur papyrus; en gravure, sur marbre pentélique. Cf. Egger, *Mém. de l'Inst. de Fr.* XXI, 1, p. 382.

(4) Sur les diplômes militaires, voir p. 471, n. 7. L'épigramme encore inexplicitée de Martial (XIV, 4 : *Caede juvencorum domini calet area felix, Quincuplici cera cum datur altus honor*) me paraît viser l'*allectio* (Mommusen, *Dr. publ.*, II, p. 120 et 217, et *Staatsrecht*, II², p. 898), à laquelle l'empereur procède *per codicillos*, ce qui vaut aux charges qu'elle ouvre le nom de *codicillariae dignitates*. *C. Theod.* VI, 22, 7. Lampr. *Al. Sev.* 49, 2 : *Pontificatus et quindécimviratus et auguratus codicillares fecit, ita ut in senatu allegerentur.* Suet. *Cl.* 29 : *officiorum codicilli.* Id. *Cal.* 18 : *Senatori... codicillos, quibus praetorem eum extra ordinem assignabat, (misit).* *C. Theod.* VI, 4, 23 : *qui consulares ac praetorios codicillos... sunt consecuti.*

(5) *Decreta ex tabellis recitata* : *C. I. L.* III, 586 (= Henzen 7420^e α) et 567 (= Or. 3671). *Decretum ex tiliā recitavit* : *C. I. L.* II, 4125.

(6) Les 127 tablettes trouvées à Pompéi ne sont guère que des quittances.

(7) Ov. *Am.* I, 12, 23 : *Aptius hae capiant vadimonia garrula cerae, Quas aliquis duro cognitor ore legat.*

(8) *Tabulae obligationis* : *C. Just.* VIII, 41, 6.

(9) *Tabulae dotis* : *Dig.* XXIV, 1, 66 pr.

(10) Le mot *tabulae* désigne le testament, et le mot *cera*, chaque *pagina* de cet acte : Suet. *Ner.* 17; Hor. *Sat.* II, 5, 53. Gai. II, 104 : *haec ita ut in his*

des actes, il y faut une clôture spéciale : à cet effet, outre les œillets du cadre, le diptyque ou triptyque est percé d'un ou deux trous au milieu même des tablettes; on y passe un fil, qu'on enroule trois fois autour du livret et qu'on fixe par un cachet extérieur (1). On peut voir ce mode de fermeture sur les *pugillares* reproduits au *Museo Borbonico* (XIV, tav. A-B) : les tablettes y sont percées par le milieu. Les diplômes militaires (2), en général, ont aussi quatre œillets, deux dans la marge pour relier les tablettes, et deux au milieu pour y passer le fil de scellement. Il est fort rare, au contraire, qu'on ne ménage qu'un seul trou pour la reliure, lorsqu'on en a percé deux dans le milieu (3) : à ce type appartient le triptyque en bon état, daté de 167 de notre ère et trouvé en Transylvanie dans une mine d'or romaine (4); c'est un in-octavo oblong, composé de trois tablettes de sapin, soit six pages; les deux pages extérieures 1 et 6 sont en bois nu; les quatre autres sont entourées d'un cadre

tabulis cerisque scripta sunt, ita do, ita lego, ita testor. Mart. IV, 70, 2 : *ullimae cerae*. Il est vrai que postérieurement ces expressions n'ont plus qu'un sens métaphorique. Paul. Sent. IV, 7, 6 : *tabularum autem appellatione chartae quoque et membranae continentur.* Ulp. Dig. XXXVII, 11, 1 pr. : *Tabulas testamenti accipere debemus omniem materiae figuram: sive igitur tabulae sint lignae sive cujuscunque alterius materiae, sive chartae sive membranae sint, vel si e corio alicujus animalis, tabulae recte dicuntur.* Mais l'antique forme du testament se trouve attestée par cette métaphore même, ainsi que par les autres termes techniques qui s'y rapportent, par exemple le terme *contra lignum* (contre le testament), Dig. XXXVII, 4, 19. Cf. Fr. Vat. § 249, 5 : *Tabulae itaque aut quodcunque aliud materiae tempus dabit... perscribantur* (il s'agit là d'une *donatio*).

(1) Paul. Sent. V, 25, 6 : *Amplissimus ordo decrevit, eas tabulas, quae publici vel privati contractus scripturam continent, adhibitis testibus ita signari, ut in summa [et ima] marginis ad mediam partem perforatae triplici lino constringantur, atque impositae supra linum cerae signa imprimantur.* Suet. Ner. 17 : *Adversus falsarios tunc primum repertum, ne tabulae, nisi pertusae ac ter lino per foramina trajecto, obsignarentur.* Gai. II, 181; Ulp. Dig. XXXVII, 11, 4 § 10-11; Inst. II, 16 § 3.

(2) V. Arneth, *Zwölf röm. Militärdipl.*, Wien 1843, in-4°; Mommsen, *C. I. L.* III, p. 903.

(3) V. les diplômes Arneth, n° VII sur pl. XIX-XX, et n° X sur pl. XXIII-IV.

(4) Publ. par : Massmann, *Libellus aurarius, sive tabulae ceratae... in fodina auraria apud Abrudbanyam nuper repertae*, Lips. 1840, in-4°; Huschke, *Zeitschr. f. gesch. Rechtswiss.*, XII, 2, p. 173 sq.; Mommsen, *C. I. L.* III, p. 922 et 924.

en bois large d'un doigt, enduites de cire et couvertes de caractères; la page 3 est écrite en deux colonnes inégales, que sépare une cavité laissée sans cire ni écriture; cette disposition a pour objet de ménager, en haut et en bas de la cavité, *in summa [et ima] marginis in mediam partem*, comme dit Paul (supra, p. 474, n. 1), un passage au fil de scellement qui traverse les trois tablettes, ainsi qu'un espace libre pour les cachets des témoins (1); une autre perforation pratiquée sur une des marges longitudinales maintient unis les feuillets du triptyque ouvert (2). C'est aussi par ce procédé qu'on clôt les lettres missives (3). Mais on a également des *codicilli* dont le côté long porte en son milieu un cordon tout adapté, de manière à pouvoir les lier ensemble chaque fois qu'on s'en est servi (4). Les archives comportent de gros registres, composés d'un grand nombre de tablettes cotées, et munis d'une poignée qui permet de les transporter ou de les suspendre et leur vaut le nom de *codices ansati*: il est question d'un semblable *codex* dans un décret de L. Helvius Agrippa, proconsul de Sardaigne, de l'an 68 de notre ère (5); on en voit un reproduit sur le relief des balustrades de marbre de Trajan, découvertes à Rome en 1872 (6), et la *Notitia Dig-*

(807)

codices ansati.

(1) Huschke, *loc. cit.*, p. 196.

(2) Le polyptyque du moyen âge publié par N. de Wailly (*Mém. de l'Inst.*, XVIII, p. 538) se compose de tablettes dont le rebord est percé de trois trous: par ces trous est passée une lanière de parchemin qui relie 14 tablettes.

(3) Plaut. *Bacch.* 714: *Nunc tu abi intro, Pistoclere, ad Bacchidem atque ecer cito. — Quid? — Stilum, ceram, tabellam, linum.* C'est la cire à cacheter, parfois remplacée par le bol ou terre sigillée, *cretula*. Cic. *in Verr.* IV, 26, 58. Cf. Plaut. *Bacch.* 748: *Cedo tu ceram ac lignum actutum, age obliqua, opsigna cito.* Cic. *in Cat.* III, 5, 10: *Tabellas profervi jussimus, quae a quoque dicebantur datae. Primum ostendimus Cethego signum. Cognovit. Nos linum incidimus, legimus.*

(4) Ce sont des *codicilli* de ce genre que tient Minerve sur une peinture de vase de la collection de Munich (n. 1185 Jahn), reproduite Gerhard, *auserles. Vasenbilder*, IV, 244.

(5) Le décret, publié par Mommsen (*Hermes*, II, p. 102 sq., et *C. I. L.* X, 7852), commence en ces termes: *Imp. Othone Caesare Aug. cos. XV K. Apriles descriptum et recognitum ex codice ansato L. Helvi Agrippae proconsulis..... in quo scriptum fuit id quod infra scriptum est tabula V (capitibus) VIII et X.*

(6) Jordan, *Capitol, Forum u. Via Sacra in Rom*, Berlin 1881, in-8°, p. 32.

nitatum fait figurer, avec les rouleaux de parchemin, des *codices ansati* parmi les emblèmes des *magistri scriniorum* (1).

2. PAPHYRUS.

(808)

La composition littéraire n'eut guère de matériel adéquat que du jour où la fabrication du papyrus (2), connue en Égypte depuis une haute antiquité (3), eut pris sous les premiers Ptolémées un nouvel essor et répandu ses produits dans le commerce de l'Occident (4). La plante à papier ne

(1) *Not. Dign. Or.* 49; *Not. Dign. Occ.* 47.

(2) Textes capitaux : Theophrast. *Hist. plant.* IV, 8; Plin. *H. N.* XIII, 68-89. Ouvrages modernes : Guilandini, *Comment. in Plin. de papyro capita*, Venet. 1572; Salmas. *ad Vop. Firm.* 3; Winckelmann, *Werke*, II, p. 96 sq.; Montfaucon, *Diss. sur la plante app. Papyrus*, in *Mém. Acad. Inscr.*, VI, p. 592 sq.; Böttiger, *üb. d. Erfindung des Nilpapyrs u. seine Verbreit. in Griechenl.*, in Böttiger, *Kleine Schriften*, III, p. 365-382; Cirillo, *Monographie du Papyrus*, Parme 1796, in-f°; Tychsen, *de Charta papyracea*, in *Comm. Acad. Götting.*, IV, p. 140 sq.; Baumstark, in Pauly, *Realencycl.*, V, p. 4154 sq.; Sprengel et Krause, in Ersch u. Gruber, *Encyclop.*, s. v. *Papyrus*; Dureau de la Malle, *Mém. sur le Papyrus et la fabr. du papier ch. l. anciens*, in *Mém. de l'Inst. de Fr.*, XIX, 1, p. 440; Jorio, *Officina de' Papiri*, Nap. 1825, in-8°; Wilkinson, *Manners and Customs of the anc. Eg.*, 1837, in-8°, III, p. 146-151; Ritschl, *die Alexandrin. Bibliotheken*, Breslau 1838, in-8°, p. 123 sq. (et *Opusc.*, I, 4, p. 1-122); Wüstemann, *üb. die Papyrusstaude u. d. Fabr. des Papiers b. d. Alten*, in *Unterhaltungen aus d. alt. Welt f. Garten- u. Blumenfreunde*, Gotha 1854, in-8°, p. 17-33; Blümner, *Technologie*, I, p. 308 sq.; Cesare Paoli, *del Papiro specialm. considerato come materia che ha servito alla scrittura*, Florence 1878, in-8°. Mais l'étude la plus complète et la plus féconde est sans contredit le récent ouvrage de Birt, *das antike Buchwesen*, p. 223 sq., d'après lequel j'ai amendé sur divers points l'exposition qui va suivre.

(3) Plin. *loc. cit.* 69 : *Et hanc (papyrum) Alexandri Magni victoria repertam auctor est M. Varro, condita in Aegypto Alexandria. 70 : postea promiscue patuit usus rei, quae constat immortalitas hominum.* L'information est inexacte : l'invention de la fabrication du papier remonte bien plus haut que l'époque d'Alexandre, témoin les papyrus égyptiens, dont les dates, d'après Champollion le jeune (Dureau de la Malle, *loc. cit.*, p. 453), nous reportent jusqu'au xviii^e siècle avant J.-C. Cf. Wilkinson, *op. cit.*, III, p. 150, et, pour plus de détail, Birt, *op. cit.*, p. 48.

(4) D. de la Malle, *ib.*, p. 452. *Orbis Descriptio sub Constantino Imp.*, in *Mai Auct. class.* III, p. 398 : *Sed et in hoc valde laudanda est (Alexandria), quod omni mundo sola chartas emittit, quam speciem, licet vilem, sed nimis utilem et necessariam, in nulla provincia, nisi tantum apud Alexandriam, invenies abundare, sine qua nullae causae, nulla possunt impleri negotia.* Dans l'Époc-

réussissait nulle part mieux que dans le Delta (1) : elle y est éteinte aujourd'hui, mais subsiste en Sicile, où les Arabes l'ont acclimatée au x^e siècle de notre ère (2). C'est une sorte de roseau à tige ligneuse, haute de 4 m. 65, supportant une série de hampes triangulaires, qui atteignent 1 m. 85 de longueur (πάρυροι) (3) et contiennent un tissu cellulaire, une moelle dite βίβλος ou βύβλος (4), matière première du papier (γάρπηξ, *charta*) (5). On coupe cette moelle en bandes aussi minces que possible, *schidae* (6) ou *inae* (7), qu'on dispose en lignes parallèles sur une planchette (*tabula*) humectée d'eau du Nil ; sur cette couche, préalablement enduite de colle d'amidon, on en range transversalement une autre,

fabrication du
papier ;

sitio totius mundi, qui est un remaniement du même ouvrage, le passage est ainsi rédigé (Riese, *Geogr. Lat. min.*, p. 113) : *Possidet (Alexandria), cum omnibus quibus habet bonis, et uanam rem, quod nusquam, nisi in Alexandria et regione ejus, fit, cujus (corriger sine qua?) neque judicia neque privata negotia regi possunt, sed paene per ipsam rem omnis hominum natura stare videtur. Et quid est, quod sic a nobis laudatur? Carta, quod ipsa faciens et omni mundo emittens utilem speciem omnibus ostendit : sola hoc supra omnes civitatesque et provincias possidens, sed sine invidia praestans suorum bonorum*. Vop. *Saturnin.* 8, 5 : *civitas opulenta...*, in qua nemo vival otiosus : *alii vitrum constant, ab aliis charta conficitur*. Symmach. *Ep.* IV, 28 : *Aegyptus papyri volumina bibliothecis foroque texuerit*. Depuis Aurélien, l'Égypte payait à la ville de Rome un tribut en papyrus (Vop. *Aur.* 45, 1 ; Mommsen, *C. I. L.* I, p. 385), et, même après que les Arabes l'eurent conquise, elle continua à exporter du papier en Italie (Marini, *Pap. dipl.*, p. xii). A Rome, le mot *charta* se lit pour la première fois Enn. *Ann.* 229 Valien ; et selon la conjecture de Baehrens (*Jahrb. f. Philol.*, CXXV, p. 785), ce serait précisément Ennius qui aurait introduit à Rome l'usage du papyrus pour la transcription des œuvres littéraires ; on sait, en effet, qu'il divisa lui-même ses Annales en livres, tandis que cette division ne fut appliquée que postérieurement au poème de Névius (Suet. *de gramm.* 2).

(1) Strab. XVII, p. 800.

(2) D. de la Malle, *loc. cit.*, p. 158-9. D'après les résultats des recherches de Ph. Parlato (Mém. sur le papyrus des anciens et sur le p. de Sicile, in Mém. présentés par div. sav. à l'acad. d. Sciences, sc. math. et phys., XII (1854), p. 469-502), le papyrus de Sicile n'est pas le même que celui d'Égypte : c'est une espèce particulière et indigène en Syrie. Cf. Birt, 223, n. 1.

(3) Theophr. *H. pl.* IV, 8, 3.

(4) Sur cette orthographe variable, voir Birt, p. 12, n. 3.

(5) Birt, p. 228 sq.

(6) Plin. *H. N.* XIII, 77. Sur le mot *philyrae* en ce sens (ib. 74), voir Birt, p. 230.

(7) Fest. *Ep.*, p. 81, 4, et 104, 14.

(809) de telle sorte que les bandes supérieures et les bandes inférieures se croisent à angle droit, comme la chaîne et la trame d'une étoffe. Ce procédé, encore très reconnaissable dans les feuilles de papyrus qui nous sont parvenues (1), nous explique comment Pline et d'autres écrivains ont été amenés à faire du papier un tissu (2), alors pourtant qu'une substance aussi molle exclut d'elle-même la simple possibilité du tissage. Il est probable que ces couches étaient mises en presse à l'état humide et battues au maillet, puis séchées au soleil, et enfin lissées pour en faire disparaître les aspérités (3). Le produit ainsi obtenu était une feuille de papier, *σελίς*, *pagina*, qu'on mettait isolément dans le commerce comme papier à lettres, ou qu'on réunissait à d'autres feuilles pour en former un rouleau, *volumen*, *τόμος*.

σελίς,
pagina;

volumen,
τόμος.

Variétés de
papier :

La papeterie est, ou peu s'en faut, le monopole de l'Égypte, et surtout d'Alexandrie : une seule fois, dans Pline, il est question d'un papetier romain ; encore se borne-t-il à retravailler et affiner le papier égyptien ; et plus tard toutes les *chartae* signalées viennent d'Égypte. Elles comportent d'ailleurs plusieurs variétés de producteurs, de format et de qualité. Les différences de format ne portent guère sur la hauteur, qui se maintient, pour les feuilles destinées à faire des rouleaux, entre 20 et 35 centimètres (4), mais surtout sur la largeur, dont dépend essentiellement le prix ; car, plus les feuilles sont larges, plus elles courent le risque de déchirure dans la confection des rôles, et réclament dès lors un

(1) V. particulièrement les papyrus donnés en fac-similé par Brunet de Presle (*Notices et Extraits*, XVIII, 2), le fac-similé de deux papyrus arabes par S. de Sacy (*Mém. de l'Inst.*, IX, pl. A-B) et les papyrus latins publiés par de Wailly (*ib.*, XV, pl. I et III).

(2) Plin. XIII, 77. Luc. *Phars.* III, 222 : *Noultum flumineas Memphis conlaxere biblos Noveral.* Leonidas, *Anth. Gr.*, II, p. 179, n. 25 = *Anth. Pal.* IX, 350, 1 : Ἴπτορά μοι βύβλων χιονώδεα σὺν καλὰμοισι Πέμπεις. Symmach. *Ep.* IV, 28.

(3) Mart. XIV, 209 : *Levis ab aequorea cortex Mareotica concha Fiat : inoffensa currit harundo via.* Cicéron (*ad Q. fr.* II, 15^b, 4) appelle le papier lissé *charta dentata*. Blümner, *Techn.*, I, p. 313 sq.

(4) Birt, *op. cit.*, p. 272.

apprêt spécial qui les consolide (1). Aussi la largeur est-elle le caractère spécifique de la distinction établie entre les neuf sortes de papier énumérées par Pline (2), à savoir : 1° la ci-devant βασιλική ou *regia*, dite *hieratica* après la chute de la royauté égyptienne, plus tard *Augusta*, large de 13 doigts ou 0 m. 34; 2° la *Livia*, même dimension; 3° la *hieratica* de la période impériale, qui hérita du nom de la *hieratica* sus-nommée, large de 11 doigts ou 0 m. 20; 4° l'*amphitheatrica*, du nom d'une fabrique voisine de l'amphithéâtre d'Alexandrie, 9 doigts = 0 m. 166; 5° la *Fanniana*, fabriquée à Rome, 10 doigts = 0 m. 18; 6° la *Saitica*, de Saïs en Égypte, qualité inférieure, 8 doigts = 0 m. 147; 7° la *Taeniotica*, qualité commune fabriquée aux environs d'Alexandrie, vendue au poids; 8° l'*emporetica*, papier d'emballage, 6 doigts = 0 m. 11; 9° la *charta Claudia*, papier très fort, large d'un pied romain ou 0 m. 2957, susceptible de recevoir l'écriture sur les deux faces, fabriqué sur commande de l'empereur Claude. Sur l'analogie des mots πρωτόκολλον (*protocollum*) (3) et ἐπιπρωτόκολλον (4), qui désignent respectivement la première et la dernière feuille d'un rouleau, on a, dès le temps de Cicéron, créé pour la feuille large le terme *macrocollum* (5), qui en conséquence, doit s'appliquer à cinq des variétés ci-dessus : *Augusta*, *Livia*, *Fanniana*, *amphitheatrica* et *Claudia* (6).

macrocollum;

Avec des feuilles de papier homogènes, on peut dès lors composer à volonté une bande d'une longueur quelconque : il suffit de superposer d'une largeur de doigt plusieurs feuilles (τελίδες, *paginae*) en les collant l'une sur l'autre (7).

(1) Birt, p. 253.

(2) Sur ce passage souvent commenté (XIII, 74 sq.), je renvoie à Birt, p. 242 sq.

(3) *Juliani Epitome Lat. Novellar. Justiniani* ed. Haencl, Lips. 1873, in-4°, 40, 170 = *Just. Nov.* 44, 2 : *Tabelliones non scribant instrumenta in aliis chartis quam in his quae protocolla habent, ut tamen protocollum tale sit, quod habeat nomen gloriosissimi comitis largitionum et tempus quo charta facta est.*

(4) Mart. II, 6, 3.

(5) Cic. *ad Att.* XIII, 25, 3, et XVI, 3, 1; Plin. *H. N.* XIII, 80.

(6) Birt, p. 283.

(7) Winckelmann, *Werke*, II, p. 98, 101, 230 et 233; Jorio, *Off. d. Pap.*,

(814)

L'usage est d'écrire en colonnes : chaque feuillet forme une colonne, et les entrecolonnements, où le papier est doublé, restent en blanc. Au temps de la République et jusqu'à César seulement, les documents officiels sont transcrits, non pas *in paginis*, mais *transversa charta*, c'est-à-dire en longues lignes qui tiennent toute la largeur de la bande (1), et quelques papyrus postérieurs présentent aussi cette disposition (2).

papier à lettres,

Le papier est une matière parfaitement appropriée à la transcription des actes et des lettres missives (3). On n'y emploie d'habitude qu'un feuillet, tout au plus une bande d'un petit nombre de feuillets; on la plie (4), on y fait passer un fil à l'aiguille (5), on enroule le fil, on en

clôture
des lettres;

p. 31. L'opération est dite *επισκολλᾶν* (Lucian. *adv. indoct.* 16), et les rouleaux, *κεκολλημένα βιβλία* (Olympiodore cité Phot. *Bibl.*, p. 61^a, 8). En latin, *glutinare*. Ulp. *Dig.* XXXII, 52 § 5 : *Non male quaeritur, si libri legati sint, annon contineantur nondum perscripti. Et non puto contineri.... Sed perscripti libri nondum malleati vel ornati continebuntur, proinde et nondum conglutinati vel emendati.*

(1) Suet. *Caes.* 56 : *Epistulae quoque ejus ad senatum exstant, quas primus videtur ad paginas et formam memorialis libelli convertisse, cum antea consules et duces nonnisi transversa charta scriptas mitterent.*

(2) Marini, *Pap. diplom.*, n. 132, p. 362.

(3) Il est souvent question, dans les auteurs, de lettres écrites sur papyrus : Catull. 68, 46; Ov. *Tr.* I, 1, 7; IV, 7, 7; V, 13, 30; *Her.* 11, 3-4; 17 (18), 20; 21, 244; Plin. *Ep.* III, 14, 6; VIII, 15; *Cat. fr.*, p. 39 Jordan.

(4) Des papyrus qui nous restent, les uns étaient roulés, les autres pliés. Parmi ceux de Leyde, par exemple, le n° 75 est plié (Reuvens, *Lettres*, I, p. 4), ainsi qu'un autre *ib.*, II, p. 38 et III, p. 38. Cf. Egger, *de quelques textes inéd. réc. trouvés sur des pap. gr.*, p. 7 : « Voici d'abord une lettre..... C'est une feuille de papyrus qui a été pliée en douze et qui sur le dos porte pour adresse : A Apollonius. »

(5) Fronto *ad M. Caes.* I, 8, p. 24 Naber : *Versus quos mihi miseris remisisti tibi per Victorinum nostrum, atque ita remisisti : chartam diligenter lino transui, et ita lino obsignavi, ne musculus iste aliquid aliqua rimari possit.* Ce passage explique ceux d'Ovide : *Tr.* IV, 7, 7, *quoties alicui chartae sua vincula dempsi*, et *Her.* 17 (18), 17, *Forsitan admotis etiam tangere labellis, Rumpere dum niveo vincula dente volet.* En ce qui concerne la clôture des actes juridiques il ressort des protocoles d'ouverture de plusieurs testaments dans Marini, *P. diplom.*, n. 74 et 74^a, que les testaments écrits sur papyrus (*charta testamenti*. n. 74, col. IV, l. 2, etc.), aussitôt rédigés, étaient pliés et roulés, que les sept témoins y passaient sept fils (*ib.*, p. 257^b) et y apposaient sur la face extérieure leur cachet et leur signature : lors de l'ouverture, il faut que les témoins commencent par *signacula vel superscriptiones recognoscere*, sur quoi les autorités ordonnent *chartulam resignari, lino incidere, aperiri et recitari*

scelle l'extrémité et l'on écrit l'adresse extérieure (1).

Pour un livre, au contraire, il faut une bande composée d'une grande quantité de feuillets, que l'on roule sur elle-même. Les dimensions qu'elle pouvait atteindre et qu'en fait elle atteignit à l'époque de la grande prospérité de la librairie, nous sont connues par des recherches récentes et approfondies (2) : nous savons que, non seulement l'ancienne Égypte fabriqua des rouleaux de 21 et jusqu'à 43 mètres de long (3), mais qu'en Grèce même on transcrivit tout Thucydide et tout Homère sur un seul rouleau, ce qui, pour Thucydide, suppose un ensemble de 578 pages, soit une longueur de 81 mètres ; l'Odyssée de Livius Andronicus fut aussi, semble-t-il, éditée en un volume (4). Mais ces énormes et pesants rouleaux étaient aussi incommodes à la lecture que hasardeux à la conservation. Une réforme due sans doute à l'initiative des grammairiens alexandrins et à l'influence qu'ils exercèrent sur la librairie (5), ramena le rôle (*βιβλίον, κύλινο-δρος* (6), *volumen*) à une dimension maniable (7), que la papeterie se chargea dès lors d'établir en fabrique et de livrer au commerce (8). Ce système eut l'inconvénient de contraindre

(812)
rouleaux,

étendue
des rouleaux,

vente de rouleaux
tout faits,

(*ib.*, n. 74, col. IV, l. 10). Cf. Bachofen, *ausgewählte Lehren des röm. Civilrechts*, Bonn 1848, in-8°, p. 279 sq.

(1) V. outre l'exemple d'egger, à l'avant-dernière note, une lettre privée sur papyrus portant au revers la suscription *Ἡρακλείων*, in Mai *Auct. class.* V (1833, in-8°), p. 601-2. Dans la maison de Luerèce, à Pompéi, se voit une peinture qui représente des *codicilli* ouverts, un encrier, un plioir (*σμίλι*), un style et une lettre pliée en forme de billet avec la suscription *M LVCRITIO FLAM MARTIS DIICVRIONI POMPHI*. V. la reproduction, *Mus. Borb.*, XIV, A B, et cf. Overbeck, *Pomp.* ⁴, p. 314.

(2) Birt, p. 129 sq. et 439 sq.

(3) Birt, p. 130 sq.

(4) Birt, p. 444 sq.

(5) Birt, p. 479 sq.

(6) Diog. Laert. X, 26 : γέγονε δὲ πολυγραφώτατος ὁ Ἐπίκουρος πάντας ὑπερβαλόμενος πλῆθει βιβλίων · κύλινοδροί μὲν γὰρ πρὸς τοὺς τριακοσίους εἰσί.

(7) Plin. *H. N.* XIII, 77 : *Siccantur sole plagulae atque inter se junguntur... Nunquam plures scapo quam viceuae*. Le *scapus* paraît être le rouleau (Birt, p. 238) ; mais *viceuae* est une fausse leçon, car nous possédons des rouleaux beaucoup plus forts : Birt (p. 341) corrige *ducenae*.

(8) Ulp. *Dig.* XXXII, 52 § 5 : supra, p. 479, n. 7. Sur ces βιβλία ἄγραφα on trouvera plus de détails dans Birt, p. 241.

les auteurs à se conformer aux dimensions du rouleau : il fallait les remplir (1) et l'on ne pouvait les excéder. En général, le rouleau ne contenait qu'une division, parfois la moitié d'une division d'ouvrage : nous voyons, par exemple, le livre IV de la *Rhétorique* de Philodème réparti en deux tomes (2), le livre X du *περὶ κριτικῶν* du même auteur occuper un rouleau (3), et le papyrus éléphantin d'Homère ne tenir que le chant XXIV de l'Iliade (4), ce qui porte pour tout Homère le nombre des volumès au total de 48. Toutefois, le format du volume dépend aussi, dans une certaine mesure, du contenu : pour les lectures d'agrément, lettres et poésies, on choisit de préférence de petits *volumina* légers et aisés à tenir; les ouvrages scientifiques les comportent plus grands et plus lourds (5).

(813)

formats
dépendants du
contenu,

compte des pages,

La cote des pages (*paginae*), telle que nous la pratiquons, ou tout au moins le report du nombre des pages sur le feuillet de titre ou d'explicit, n'est point sans exemple chez les anciens (6); mais ils ne paraissent pas l'avoir jugée suffisante

(1) Martial confesse en plus d'un endroit que cette exigence lui a été pénible, v. g. I, 16 : *Sunt bona, sunt quaedam mediocria, sunt mala plura, Quae legis hic : aliter non fit, Avite, liber*. Et, pour plus de détails, Birt, p. 147 sq.

(2) V. Ritschl, *Alexandrin. Biblioth.*, p. 31. Le livre II de Diodore de Sicile est lui-même divisé en deux parties, dont la seconde commence ainsi : *Τῆς πρώτης τῶν Διοδώρου βιβλίων διὰ τὸ μέγεθος εἰς δύο βιβλίου διηρημένης ἡ πρώτη μὲν περιέχει κ. τ. λ.* Cf. Cic. *ad Herenn.* I, 17, 27; *Tusc.* III, 3, 6; *Plin. Ep.* III, 5, 5. V. Birt, p. 316 sq., et cf. Rohde, *Gött. gel. Anz.* 1882, p. 1541 sq.

(3) Sauppe, *Philodemi de Vitii Libri X*, Weimar 1853, in-4^o, p. 5 et 9. Le rouleau comporte 25 colonnes.

(4) *Philological Museum*, I, Cambridge 1832, p. 177 sq. Le rouleau incomplet ne commence qu'au vers 127. Cf. Birt, p. 128 sq.

(5) Isid. *Or.* VI, 12, 1 : *Quaedam genera librorum apud gentiles certis modulis consuebantur, breviora forma carmina atque epistulae. At vero historiae majore modulo scribebantur*. Birt, p. 286-341. Cf. Bachrens, *Jahrb. f. Philol.*, CXXV, p. 785 sq. : pour lui, *historiae* veut dire « poèmes épiques ».

(6) Les *Herculanensium Volumina*, t. IX (1848) contiennent un ouvrage intitulé : *ΦΙΛΟΔΗΜΟΥ | ΠΕΡΙ ΘΑΝΑΤΟΥ | Δ | ΣΕΛΙΔΕΣ ΕΚΑΤΟΝ ΔΕΚΑ ΟΚΤΩ |*. Le papyrus 1414 de la collection d'Oxford porte la suscription *ΦΙΛΟΔΗΜΟΥ | ΠΕΡΙ ΧΑΡΙΤΟΣ. ΚΟΛΛΗΜΑΤΑ ΣΕΛΙΘΗ*, c'est-à-dire *κολλήματα σελίδων στή*, soit un rouleau de 78 colonnes : Ritschl, *Ind. Lect. Bonn.* 1840-41, p. vii, et *Opusc.*, I, 1, p. 183. *Herc. Voll.* X (1850) ou lit le titre : *ΦΙΛΟΔΗΜΟΥ | ΠΕΡΙ ΧΑΡΙΤΟΣ | ΑΡΙΘΜΟΦΟΡΗ | ΧΑΡΙΜΑΤΑ | ΣΕΛΙΔΕΣ ΕΑ. Ib.* IV : *ΦΙΛΟΔΗΜΟΥ | ΠΕΡΙ ΡΗΤΟΡΙΚΗΣ | ΑΡΙΘΜΟΣ ΧΕ*; et à la fin de la dernière colonne, *ΣΕΑ*. Δ, que les

à leur point de vue dans l'appréciation de la teneur d'un volume. Leur coutume est de compter les vers des poèmes, les lignes (στίχοι, aussi ἔπη) des ouvrages en prose, et d'en consigner le montant à la fin du livre. C'est souvent l'auteur lui-même qui établit cette statistique : Théopompe fixe à 20,000 ἔπη l'étendue de ses discours démonstratifs, celle de ses ouvrages d'histoire à 450,000 (1); à la fin du livre XX de son Ἀρχαιολογία, Josèphe relève, pour l'ensemble de l'ouvrage, une somme de 60,000 στίχοι; l'empereur Justinien encore estime le Digeste à 450,000 *versus* environ (2), et Polybe aussi semble avoir établi la stichométrie de son ouvrage (3). Ordinairement cette tâche relève des bibliothécaires alexandrins : sous le titre d'un volume ils indiquent les livres qui y sont contenus (4), et probablement aussi, dans l'intérieur de chaque livre, ils notent le nombre des lignes de cent en cent ou de 50 en 50 (5). Aux yeux des anciens, le principal intérêt de ce compte (6) réside dans les rapports de scribes à libraires; car il constitue la base essentielle sur laquelle l'éditeur calcule la rémunération due au copiste et, par suite, le prix de vente du livre lui-même.

stichométric,

(814)

Mais qu'est-ce au juste qu'un στίχος? Question maintes fois traitée, récemment résolue. Il est clair, tout d'abord, que

ce qu'on entend
par
στίχος.

éditeurs, approuvés par Ritschl, lisent λδ' = 34. *Ib.* VIII : ΦΙΛΟΔΗΜΟΥ ΠΕΡΙ ΤΟΥ ΚΑΘ' ΟΜΕΡΟΝ | ΑΓΑΘΟΥ... ΑΡΙ. XX. L'ouvrage ΦΙΛΟΔΗΜΟΥ ΠΕΡΙ ΠΗΤΟΡΙΚΗΣ | Δ | ΤΩΝ ΕΙΣ ΔΥΟ ΤΟ ΗΠΟΤΕΡΟΝ (*ib.* XI, 1855) ne porte, il est vrai aucune indication numérique dans la colonne de titre; mais les colonnes y sont paginées, et, dans la marge inférieure de celles qui se sont conservées intactes, on lit les chiffres de ρλζ' à ρμζ' (136-147). Cf. *Anth. Pal.* VII, 594; Polyb. V, 33, 3; Mart. VIII, 44; Juv. VII, 100.

(1) *Phot. Bibl.*, p. 120^b, 40 Bekker.

(2) Justinian. *de confirm. Dig.* 1.

(3) Polyb. XXXIX, 19, 8. Rohde, *Gött. gel. Anz.* 1882, p. 1557.

(4) Birt, p. 163 sq.

(5) Birt, p. 175 sq.; Schanz, *Hermes*, XVI (1881), p. 309 sq.

(6) Parmi les nombreux écrits sur la matière, ceux de Ritschl ont été tous réunis dans ses *Opusc. philol.*, I, p. 74-112, 173-186, 190-6, 828-32. Des autres je me borne à signaler les deux plus récents : Ch. Graux, *nouvelles recherches sur la stichométrie*, in *Rev. de philol.*, II (1878), p. 97-143 (bibliographie de la question, p. 98), et Birt, *op. cit.*, p. 157-222.

ce n'est point un membre de phrase défini (αὐλόν) (1), ni une mesure variable qui dépende de la largeur du papier, mais bien une longueur normale et uniforme; car l'Édit de Dioclétien assigne au *scriptor* ou *tabellio* une rétribution fixe par 100 στίχοι (2), ce qui exclut les éventualités susceptibles d'en accroître ou réduire les proportions. Le regretté Charles Graux, si prématurément enlevé à la science, a appliqué à la stichométrie ses rares facultés d'investigation et démontré à souhait que la ligne normale de prose équivaut à la ligne versifiée, autrement dit, à l'hexamètre dactylique, évalué en moyenne par le scribe à 35 lettres (3), ou plutôt, comme on l'a enseigné depuis, à 16 syllabes (4). Si cet étalon doit en fait figurer au manuscrit, on y emploie une des variétés larges de papier (*macrocolla*). Que si au contraire on se sert de papier étroit, comme celui des rouleaux d'Herculanum (5), la ligne, plus courte et naturellement payée moins cher, est ramenée à la mesure de la ligne normale par un calcul très simple de proportion.

(815)

Comment
ou écrit sur le
papier.

En général, la *charta* ne reçoit d'écriture que sur une face (6). Tout au plus le verso d'un vieux papyrus sert-il aux enfants pour leurs exercices d'écriture (7) ou aux grandes

(1) La colométrie, ou division du texte en phrases, n'a d'application qu'aux morceaux destinés à être lus à haute voix, extraits de la Bible ou discours : Graux, p. 124 sq. ; Birt, p. 178 sq. Elle n'a rien à voir à la question traitée au texte.

(2) *Ed. Diocl.* VII, 39 (*C. I. L.* III, p. 834) :

<i>Scriptori in scriptura optima versus n. centum</i>	D. XXV.
<i>Sequentis scripturae versusum n. centum</i>	D. XX.
<i>Tabellanioni (lire tabellioni) in scriptura libelli vel tabularum in versibus n. centum</i>	(manque)

(3) Birt, p. 197.

(4) Diels, *Hermes*, XVII, p. 377 sq.

(5) L'un d'eux toutefois est écrit en lignes normales. Birt, p. 216.

(6) Juvénal (I, 5) raille un poète de son *Scriptus et in tergo necdum finitus Orestes*, et Sidoine Apollinaire (*Ep.* 2, 9) dit qu'il en pourrait écrire plus long, *nisi epistulae tergum madidis sordidare calamis erubesceremus*.

(7) Hor. *Ep.* I, 20, 17. Mart. IV, 86, 11 : *libelle Inversa pueris arande charta*. Un papyrus égyptien dont le verso porte les exercices d'écriture d'un enfant, à Leyde, n. 74^a : Reuvens, *Lettres*, III, p. 111.

personnes pour des griffonnages sans valeur (1). Dans ce cas même, on préfère passer une éponge sur le recto et utiliser le palimpseste (2).

La conservation des rouleaux exige un traitement et des soins particuliers de reliure. Pour les garantir des vers et des teignes, on commence par les enduire d'huile de cèdre, qui leur donne une teinte jaunâtre (3). Puis on colle la marge du dernier feuillet (ἔσχατοκόλλιον) sur un bâtonnet mince, ὀμφαλός, *umbilicus* (4), autour duquel on enroule le volume :

Conservation
des volumes.

(816)

umbilicus ;

(1) Mart. VIII, 62 : *Scribit in aversa Picens epigrammata charta, Et dolet averso quod facit illa Deo*. Toutefois on connaissait aussi les rouleaux écrits sur l'une et l'autre face, *opisthographa* : Plin. *Ep.* III, 5, 17 ; Ulp. *Dig.* XXXVII, 14, 4 ; Lucian. *vit. auct.* 9. Il nous en est même parvenu de diverses époques : Reuvens, *Lettres*, I, p. 5. Dans Mai *Auct. class.* V (1833, in-8°), p. 356-361, se voit un papyrus égyptien du temps des Ptolémées, dont le recto et le verso portent un placet. Le rouleau acquis par Stobart en 1856, qui contient l'oraison funèbre prononcée par Hypéride, est chargé au verso de deux annotations astronomiques : Babington, *Υπερίδου λόγος ἐπιτάφιας*, Camb. et Londres 1858, in-f°.

(2) Cic. *ad fam.* VII, 18, 2 ; Catull. 22, 5 ; Plut. *de garrul.* 5, p. 610 D. Id. *philosophandum esse cum princ.* 4, 6, p. 952 D. (la mauvaise qualité de ce genre de papier sert de terme de comparaison) : Εὔρε Διονύσιον (Πλάτων) ὅσπερ βιβλίον παλιμψηστον, ἥδη μολυσμῶν ἀνάπλεον καὶ τὴν βραχὴν οὐκ ἀνίεντα τῆς τυραννίδος, ἐν πολλῷ χρόνῳ δευσοποιῶν ὄσταν καὶ δυσέκπλυτον. Ulp. *Dig.* XXXVII, 14, 4 : *Chartae appellatio et ad novam chartam refertur et ad delicticium*. Les Arabes utilisent de même le vieux papyrus : en voir un dans S. de Sacy, *sur deux pap. écr. en lang. arabe*, in *Mém. de l'Inst.*, X (1833), p. 67. Mais l'usage général à Rome était d'employer le vieux papyrus comme papier de rebut. Les marchands y enveloppaient *tus*, *odores*, *piper*, *scombri*, etc. : Mart. III, 2 ; 50, 9 ; IV, 86, 8 ; XIII, 4, 1 ; autres références dans Jahn, *ad Pers.* I, 42, p. 89. On trouve parfois, dans les sépultures, des miroirs métalliques enveloppés de papyrus : R.-Rochette, *Mém. Acad. Inscr.*, XIII, p. 562 (*III^e Mém. sur les Ant. chr. des Cat.*, p. 34).

(3) Vitruv. II, 9, 13 : *ex cedro oleum, quod cedrium dicitur, nascitur, quo reliquae res unctae, uti etiam libri, a tineis et a carie non laeduntur*. Ov. *Tr.* III, 1, 13 : *cedro flavus (liber)*. Cf. *ib.* I, 1, 7. Mart. III, 2, 7 ; V, 6, 14 ; Lucian. *adv. indoct.* 16. Plin. *H. N.* XIII, 86 : *libri citrati*. D'où l'épithète *cedro digna* appliquée aux poèmes qui méritent l'immortalité : Pers. I, 42 ; cf. *schol. ad h. l.* ; Hor. *A. poet.* 331 ; Auson. *Epigr.* 34, 43. Sur cet objet, voir Beckmann, *Beitr. z. Gesch. d. Erfindungen*, II, p. 382. L'huile de cèdre servait en Égypte aux embaumements. Dioscor. I, 105. Plin. *H. N.* XXIV, 17 : *Cedri sucus... magni ad volumina (Detlefsen collyria) usus, ni capiti dolorem inferret. Defuncta corpora incorrupta aevis servat*. Diod. Sic. I, 91, 6.

(4) Porphyrio *ad Hor. Epod.* 14, 8 : *in fine libri umbilici ex ligno aut osse solent poni*. Mart. II, 6, 10 : *Quid prodest mihi tam macer libellus, Nullo crasior ut sit umbilico?* Lucian. *adv. indoct.* 16 : τίνα γὰρ ἑλπίδα καὶ αὐτός ἐχων ἐς

d'où l'expression proverbiale *ad umbilicum adducere* (1), « achever un livre ». Quand le volume est rogné selon les deux bases du cylindre (2), poli à la pierre ponce (3) et colorié (4), on colorie aussi ou l'on dore les deux bouts visibles de l'ombilic, dits *cornua* ou *umbilici* (5). Il se peut toutefois que ce luxe ne fût qu'exceptionnel (6); car les papyrus d'Her-

τὰ βιβλία καὶ ἀνατυλίττεις αἰεὶ καὶ διακολλᾶς... καὶ ὀμφαλοῦς ἐντίθης. *Ib.* 7: ὁπότεν τὸ μὲν βιβλίον ἐν τῇ χειρὶ ἔχης πάγκκαλον, πορφυρᾶν μὲν ἔχον τὴν διφθέραν, χρυσοῦν δὲ τὸν ὀμφαλόν. *Id. merc. cond.* 41: ὅμοιοί εἰσι τοῖς καλλίστοις τούτοις βιβλίοις, ὧν χρυσοῖ μὲν οἱ ὀμφαλοί, πορφυρᾶ δὲ ἔκτισθεν ἢ διφθέρα. Les rouleaux d'Herculanum ont parfois des *umbilici*: ce sont des *bastoncelli di legno o pure formati di semplice papiro strettamente agglomerato a tal uso*. Ils forment toujours la partie médiane du rouleau, mais sont fixés soit au commencement soit à la fin, suivant qu'on voulait l'enrouler dans un sens ou dans l'autre. [En fait, il devait y avoir un bâtonnet à chacune des extrémités, disposition impérieusement exigée par le mode de lecture du volume, *infra* p. 488.] Certains rouleaux sont absolument dénués d'*umbilicus*: Jorio, *Off. d. Pap.*, p. 18-20 et 69. Zündel, *Rhein. Mus.*, nouv. sér., XXI (1860), p. 437, décrit en ces termes un rouleau de papyrus acheté à Thèbe en 1861: « Les fragments de papier sont enroulés autour d'un court bâtonnet, qui, à l'examen, s'est trouvé composé de quelques feuilles de roseaux superposées et collées aux deux bouts par un sceau de terre bolaire. L'un et l'autre sceau porte le nom *Menterra*. Le rouleau de papyrus était entouré d'une mince bande de toile de momie. »

(1) *Hor. Epod.* 14, 8; *Mart.* IV, 89, 1-2. *Sid. Ap. Ep.* 8, 16: *jam venitur ad margines umbilicorum*. Cf. l'épigr. Jacobs, *Anth. Gr.*, IV, p. 226, n. 517: *Μη τυχὸς Ἡρακλείτου ἐπ' ὀμφαλὸν εἴλυσ βίβλον*. *Sen. Suas.* 6, 27, p. 38, 23 Bursian.

(2) *Isid. Or.* VI, 12, 3: *Circumcidi libros Siciliae primum increbuit, nam initio pumicabantur*. *Lucian. adv. indoct.* 16. Schwarz (*op. cit.*, p. 80) observe avec raison que le renseignement fourni par Isidore ne repose que sur un malentendu: le verbe *sicilire* « rogné » se rattache à *sica*, *sicula* et *secare*, mais n'a rien à voir à la Sicile. La mention des *gemmae frontes* du rouleau se lit *Tibull.* III, 1, 13, et *Ov. Tr.* I, 1, 11.

(3) *Mart.* I, 66, 10: *Sed pumicata fronte si quis est nondum, Nec umbilicis cultus atque membrana, Mercare*. *Id.* I, 117, 16: *Rasum pumice purpuraque cultum...* *Martialem*. *Id.* VIII, 72: *Catull.* 1, 2, et 22, 8; *Ov. Tr.* I, 1, 11.

(4) *Nigra frons*: *Ov. Tr.* I, 1, 8.

(5) V. les passages de Lucien cités p. 485, n. 4. *Ov. Tr.* I, 1, 8: *Candida nec nigra cornua fronte geras*. *Tib.* III, 1, 13: *Atque inter geminas pingantur cornua frontes*. *Mart.* III, 2, 9: *picti umbilici*. *Id.* V, 6, 15: *nigri umbilici*. *Stat. Silv.* IV, 9, 7: *Noster purpureus novusque charta Et binis decoratus umbilicis*. Si l'on pouvait, après ces citations, garder encore le moindre doute sur l'identité des *cornua* et des *umbilici*, il suffirait pour s'en convaincre, de comparer les deux passages de Martial (IV, 89) *Jam pervenimus usque ad umbilicos* et (XI, 107) *Explicitum nobis usque ad sua cornua librum*.

(6) *Lucian. locc. citl.* Martial (VIII, 61) s'en vante comme d'un honneur exceptionnel: *Non jam quod orbe cantor et legor toto, Nec umbilicis quod decorus et cedro Spargor per omnes Roma quas lenet gentes*.

culanum n'ont ni *cornua* (1) ni courroies ou cordons pour retenir le rouleau, accessoires dont la mention au moins probable se lit également dans les auteurs (2). Enfin on colle sur le rouleau une bande de parchemin, dite *σίττωλος* (et non *σίλλυλος*) (3), qui reçoit le titre de l'ouvrage (4) : si, pour

σίττωλος;

(1) Marforelli, *op. cit.*, I, p. 274.

(2) Winckelmann (*Werke*, II, p. 242 sq.) conteste la ligature des rouleaux. Il est vrai que l'argument tiré de l'expression *constrictos libellos*, communément attribuée à Martial (XIV, 37), se trouve écarté par la bonne leçon adoptée par Schneidewin *selectos libellos*. Mais Cicéron, après s'être fait envoyer par Atticus deux *glutinatores*, lui écrit (*ad Att.* IV, 5 extr.) : *Bibliothecam mihi tui pinxerunt constructione et sittybis*. Ce mot *constructione* uni au verbe *pinxere* étant un absolu non-sens, tandis que *constructione pinxere* peut signifier quelque chose si les attaches du volume étaient coloriées, je crois, avec Herzberg, et malgré les objections de Rein, qu'il faut corriger *constrictione*; car, en admettant même avec Haupt, *Hermes*, III (1869), p. 207, que *constructio* désigne l'arrangement des livres, il ne s'ensuit pas encore que *constructione pinxere* soit intelligible. Sur une peinture du Musée de Naples se voit un rouleau qui, outre l'étiquette de titre dont il va être question, est en effet muni d'une courroie : Jorio, *Off. d. Pap.*, p. 58, tav. I, B. z.

(3) Dans le passage de Cicéron (*ad Att.* IV, 4^b : *Etiam velim mihi mittas de tuis librariolis duos aliquos, quibus Tyrannio utatur glutinatoribus, ... usque imperes, ut sunant membranulam, ex qua indices fiant, quos vos Graeci, ut opinor, σιλλύλους appellatis*) *σίλλυλος* est une simple conjecture de Graevius; le Medicus a *sillabos*, et à la fin de la lettre suivante (IV, 5) la leçon des mss. est *sittybis*. Plus bas (IV, 8^a, 2) il faut sans doute, avec Haupt (*Hermes*, III, p. 208), lire : *Postea vero quam Tyrannio mihi libros disposuit, mens addita videtur meis aedibus. Qua quidem in re mirifica opera Dionysii et Menophili tui fuit. Nihil venustius quam illa tua pegmata, postquam silliboe libros intrarant*. Les formes *σίττωλος* et *σίττωλα* avaient déjà été signalées par Lobeck, *Pathologiae serm. Gr. Prolegom.*, p. 290. Photius s. v. : *σίττωλα · δερμάτινα*. Pollux, I, 70. Hesych. s. v. : *σίττωλα · δερμάτινα · πολλα*. Herodian. ed. Lenz, p. 378. Le mot *πιττάκιον*, qui dans Pétrone (34) désigne l'étiquette d'une bouteille de vin, et en général une cédule, sur laquelle on peut avoir écrit un billet ou une quittance (Marini, *Pap. dipl.*, p. 373), figure aussi avec le sens de *σίττωλος* dans Diogène Laerce (VI, 89). Marini (*op. cit.*, n. 143, p. 209) a reproduit neuf *titoli in papiro appesi a' vasetti di vetro, ne' quali erano gli olj de' SS. Martiri*.

(4) Mart. III, 2 : *Et cocco rubeat superbus index*. Ov. *Trist.* I, 1, 7. Ce sont les *lora rubra* dont parle Catulle (22, 7), visibles sur les *volumina* d'un *scriinium*, dans une peinture d'Hereulanum reproduite par Marini (*op. cit.*, page de titre). Au moyen âge encore, les rouleaux de papyrus, *tomii cartacei*, portent ainsi une rubrique extérieure : les bulles papales, par exemple, le nom du pontife qui en est l'auteur (Marini, *op. cit.*, p. 221^b). La peinture *Pitt. di Ercole*, V, p. 373, montre de même un rouleau ouvert, à la marge supérieure duquel est fixée une cédule écrite : cf. Jorio (*Off. d. Pap.*, p. 57 et tav. I B. z), qui en tire l'explication du passage de Sénèque (*de tranq. an.* 9, 6) *cui voluminum suorum frontes maxime placent tituli*que. Ov. *Pont.* IV, 13, 7. Sur le rou-

(818)
ὄρθος.

plus de sûreté, on enferme le volume dans un étui (ὄρθος-θῆκη) (1), cette étiquette reste visible au-dessus de l'étui (2). Lorsqu'un ouvrage comprend plusieurs volumes, — telle l'Iliade, qui en comporte vingt-quatre, — on les lie ensemble en faisceaux (*fascēs*) (3), et la *Notitia dignitatum* nous donne ces faisceaux pour les insignes spécifiques du *primicerius notariorum* et du *magister scriniorum* (4). Le lecteur tient le rouleau des deux mains, le déroule à mesure de droite à gauche, puis l'enroule sur lui-même de la main gauche. Pour le refermer, il prend à deux mains l'ombilic, maintient sous son menton le haut du volume et l'enroule en serrant fortement (5).

leau d'Herculanium n° 1491, le titre figure extérieurement écrit sur le rouleau même : Jorio, *op. cit.*, p. 59.

(1) Horace (*Sat.* I, 6, 74) dépeint les petits garçons se rendant à l'école, *laevo suspensi loculos... lacerto*, cf. supra, I, p. 433, n. 4. Et de même les grandes personnes portaient ou conservaient les volumes précieux dans une ὄρθος ou *membrana* teinte en jaune ou en rouge. Mart. I, 66, 11 : (*liber*) *umbilicis cultus et membrana*. X, 93, 4 : (*carmina*) *purpurea... culta toga*. Id. III, 2, 40; Ov. *Tr.* I, 1, 5. Lucian. *merc. cond.* 41 : supra, p. 483, n. 4. Autres textes : Birt, p. 64. Les rouleaux d'Herculanium sont enveloppés d'une feuille blanche de papyrus : Jorio, *op. cit.*, p. 20.

(2) Tibull. III, 1, 9 : *Lutea sed niveum involvat membrana libellum, Pumicet et canas tondeat ante comas, Summaque praetextat tenuis fastigia chartae, Indicet ul nomen littera facta, puer.*

(3) Birt, p. 33 et 434, n. 5.

(4) *Not. Dign. Occ.* 16-17; *Not. Dign. Or.* 18-19.

(5) Nombre de monuments figurés nous renseignent de la manière la plus précise sur la façon de lire des anciens : *Mus. Borb.*, IX, 34; X, 24; XI, 47; *Pitt. di Erc.*, II, p. 43, t. 2, et p. 221; IV, p. 305, t. 60; V, p. 9, p. 245, t. 53. p. 249, t. 56, p. 253, t. 59, p. 257, t. 58, et p. 375, t. 84; *Ann. d. Inst.* 1853, t. 15-16, et 1856, t. 20; O. Jahn, *Villa Pamphili*, p. 41, t. V, 15; Panofka, *Bilder ant. Lebens*, I, 11. Dès lors nous sommes en mesure d'interpréter les textes qui semblent s'y rapporter. (Mart. I, 66, 7 : *virginis... chartae, Quae trita duro non inhorruit mento*. Id. X, 93, 6 : *nova nec mento sordida charta*. Strato, in *Anth. Gr.*, III, p. 79, n. 50 : Εὐπυγῆς, οὐ φθονέω, βιβλίον, ἢ ῥά σ' ἀναγνοῦς Παις τις ἀναθλίψει, πρὸς τὰ γυναικῶν τῶν θείων.) Il ne peut s'agir ici, comme le veut Saumaise (*ad Solin.* p. 278 E.) et Schwarz (*op. cit.*, p. 94), de la façon de tenir le rouleau à la lecture, attitude manifestement impossible : il faut donc l'entendre de l'acte de rouler le volume après l'avoir lu. V. dans Reuvs (*Lettres*, p. 4) un rouleau dont le milieu est à demi effacé et maculé pour avoir été tenu à deux mains.

3. PARCHEMIN.

A l'Égypte le papier, à l'Asie le parchemin. La peau d'animal fut notamment chez les Perses et les Juifs le plus ancien matériel à écrire. Quand le papyrus se fut répandu, elle ne laissa pas de demeurer quelque peu en usage (1); puis, à la faveur d'un apprêt nouveau, dont on attribue la découverte à la ville de Pergame, elle fut rapidement adoptée dans tout l'Empire Romain. Ce fut, selon Varron, la rivalité des bibliothécaires d'Alexandrie et de ceux de Pergame, sous le règne d'Eumène II (197-159 avant notre ère), qui conduisit ces derniers à l'invention du parchemin (2). Sous cette forme le renseignement est inexact; car l'usage des membranes à écrire nous est signalé beaucoup plus tôt (3). Mais ce qu'il y a de certain, c'est que, dès la période républicaine, celles de Pergame étaient entrées dans le commerce. Celles qu'on employait auparavant dans l'Orient (δερμάτια) avaient le même

Introduction
du parchemin;

(819)

avantages
qu'il présente;

(1) Birt, *op. cit.*, p. 49 sq., et les autorités citées plus bas.

(2) Plin. *H. N.* XIII, 70 : *Mox aemulatione circa bibliothecae regum Ptolemaei et Eumenis, supprime chartas Ptolemaeo, idem Varro membranas Pergami tradit repertas.* Isid. *Or.* VI, 11, 1; Lydus, p. 11 Bonn. Hieronym. *Ep. ad Chromatium, Jovinum et Euseb.* (7, 2 Vallars) : *Chartam defuisse non puto, Aegypto ministrante commercia. Et, si alicubi Ptolemaeus maria clausisset, tamen rex Attalus membranas a Pergamo miserat, ut penuria chartae pellibus pensaretur. Unde et Pergamenarum nomen ad hunc usque diem, tradente sibi invicem posteritate, servatum est.* Boissonnade, *Anecd.*, I, p. 420 : Φθονήσας δὲ τῷ Ἀριστάρχῳ Κράτης ὁ γραμματικὸς ὑπάρχων μετὰ Ἀττάλου τοῦ Περγαμηνοῦ ἐκ δερμάτων ἕκαμε μεμβράνας καὶ ἐποίησε τὸν Ἀττάλου ἀποστειλεῖν αὐτάς εἰς Ῥώμην. Tzetzes, *Chiliad.*, XII, 347. Sur Cratès et sur le désaccord entre les autorités quant à la date de l'invention, voir Meier, in Ersch u. Gruber, *Encycl.*, sous le mot *Pergamen. Reich*, p. 68 (412).

(3) Diod. *Sic.* II, 32, 4 : οὗτος (Clésias) οὖν φησὶν ἐκ τῶν βασιλικῶν διφθερῶν, ἐν αἷς οἱ Πέρσαι τὰς παλαιὰς πράξεις... εἶχον συντεταγμένας, πολυπραγμονήσαι τὰ καθ' ἕκαστον. Herod. V, 58 : καὶ τὰς βύβλους διφθέρας καλέουσι ἀπὸ τοῦ παλαίου οἱ Ἴωνες, ὅτι ποτὲ ἐν σπάνι βύβλων ἐχρῶντο διφθέρησι αἰγέησι τε καὶ οἰέησι· ἔτι δὲ καὶ τὸ καθ' ἐμὲ πολλοὶ τῶν βαρβάρων ἐς τὰς τοιαύτας διφθέρας γράφουσι. Sur l'usage du parchemin étendu à la transcription des œuvres littéraires, voir Rohde, *Gött. gel. Anz.* 1882, p. 1546 sq. Le nom de (*membrana*) *Pergamena* se lit pour la première fois dans l'Édit de Dioclétien, soit donc en 304 de notre ère, VII, 38 : *membranario in quaternione (?) pedali pergamenae.*

inconvenient que la *charta* : on ne pouvait écrire que sur la face intérieure de la peau (1), et par cette raison on les enroulait en *volumen* (2), comme le papier, tandis que le parchemin est poli sur les deux faces, plié en quatre, broché (3), paginé (4) et relié dans la même forme que le *codex* ou les *codicilli* (5). Il est vrai que Rome connut aussi les rouleaux de parchemin (6) : le recto seul recevait l'écriture (7), et l'extérieur était teint en jaune (8). D'autre part, il y eut éga-

(1) Schwarz, *op. cit.*, p. 44-45.

(2) Joseph. *Ant. Jud.* XII, 2, 10 (parlant d'un volume en parchemin) : ὡς δὲ ἀποκαλύψαντες τῶν ἐνεληγμάτων ἐπέδειξαν αὐτῷ, θαυμασῆς ὁ βασιλεὺς τῆς ἰσχυρότητος τοῦς ὑμέναις καὶ συμβολῆς τὸ ἀνεπίγνωστον... γὰρ ἴπεν ἔχειν αὐτοῖς. Theodoret. *in Paul. Ep. ad Timoth.* II, 4, 13 : Μεμβράνας τὰ εἰλητὰ κέκληκεν · οὕτω γὰρ Ῥωμαῖοι κλοῦσι τὰ δέριματτα · ἐν εἰλητοῖς δὲ εἶχον πάλαι τὰς θείας γραφάς · οὕτω δὲ καὶ μέγχι τοῦ παρόντος ἔχουσιν οἱ Ἰουδαῖοι.

(3) Ulp. *Dig.* XXXII, 52 § 5 : *membranae nondum consutae*.

(4) Nous avons connaissance d'un registre ainsi paginé, par le document Mommsen *I. R. N.* 6828 = Or. 3787, où l'on lit *Commentarium cottidianum Municipi Caeritum inde pagina XXVII kapite VI*, et plus loin *inde pagina altera*. C'est dans un journal de ce genre que sont consignés à Rome les *acta* de chaque magistrat durant son année de charge : *Ann. d. Inst.* 1858, p. 192.

(5) Mart. XIV, 492 (sous le titre *Ovidi Metamorphoses in membranis*) : *Haec tibi multiplici quae structa est massa tabella, Carmina Nasonis quinque decemque gerit*. Id. XIV, 184 : *Ilias et Priami regnis inimicus Ulixes Multipliciter pariter condita pelle latent*.

(6) La distinction entre les deux formes possibles du livre, le *volumen* et le *codex*, est bien nettement tracée par Ulp. *Dig.* XXXII, 52 pr. : *Librorum appellatione continentur omnia volumina, sive in charta sive in membrana sint, sive in quavis alia materia... Quod si in codicibus sint membranae vel chartaceis vel etiam eboreis vel alterius materiae, vel in ceratis codicillis, an debeantur, videamus*.

(7) C'est de pareils rouleaux que parle Cicéron (*ad Att.* XIII, 24) : *quattuor διεθέροι sunt in tua potestate*. Mais je ne crois pas qu'il en soit de même pour le passage de Galien (*Comm. ad Hipp.* 12, p. 2 Chart. = vol. XVIII, 2, p. 630 K.) dont suit le texte actuel : τινές καὶ πάνυ παλαιῶν βιβλίων ἀνευρεῖν ἐσπούδασαν πρὸ τριακοσίων ἐτῶν γεγραμμένα, τὰ μὲν ἔχοντες ἐν τοῖς βιβλίοις (*in codicibus ceratilis*), τὰ δὲ ἐν ταῖς γράταις (*en rouleaux*), τὰ δὲ ἐν διαφόροις φιλύραις, ὥσπερ τὰ παρ' ὑμῖν ἐν Περγάμῳ. Cobet (*Mnemos.*, VIII, 1859, p. 433, et nouv. sér., III, 1875, p. 233) lit ἐν διεθέροις et supprime φιλύραις; mais on ne voit pas comment ce dernier mot se serait glissé dans la phrase : la vraie correction est ἐν διεθέρωναις φιλύραις « sur tablettes de parchemin », car c'est bien la particularité que l'auteur devait signaler comme spéciale à Pergame.

(8) Isid. *Or.* VI, 11, 4 : *Membrana autem aut candida aut lutea aut purpurea sunt. Candida naturaliter existunt. Luteum membranum bicolor est, quod a confectore una tingitur parte, ut est, crocatur. De quo Persius (III, 10) : Jam liber et positus bicolor membrana capillis*.

lement des papyrus reliés en codex (1). Mais, selon toute apparence, le parchemin en rouleau était un article de luxe, et le papyrus était contre-indiqué pour les *codices*, par cela seul qu'on n'y pouvait écrire sur les deux faces et que d'ailleurs il était bien moins solide que le parchemin. Il est bien peu de *codices* de papyrus qui, remontant à l'aurore du moyen âge, se soient conservés jusqu'à nos jours (2).

Ainsi les feuillets de parchemin peuvent se relier en codex ; si l'on en efface l'écriture, elles servent à nouveau ; on y utilise recto et verso : à tous ces titres, ce sont d'excellents succédanés, non seulement de la *charta*, mais surtout des *tabulae ceratae*, et en fait, dès les premiers temps de l'Empire, il est question de *pugillares membranei* (3). Les *membranae*, qui offrent toutes facilités à la correction, sont recommandées et employées pour les brouillons de discours et de poésies (4) ; dans les livres de comptabilité, les *cerae* font place à la *membrana* (5), et l'on écrit sur parchemin des reconnaissances de

usage
du parchemin ;

(821)

(1) Hieronym. *Ep. ad. Lucin.* (71, 5 Vallars) : *Opuscula mea, quae non sui merito, sed bonitate tua desiderare te dicis, ad describendum hominibus tuis dedi et descripta vidi in chartaceis codicibus, ac frequenter admonui ut conferrent diligentius et emendarent.* Ulpian (*Dig.* XXXII, 51 pr.) fait expressément la distinction des *codices membranei vel chartacei*, et il nous reste même de l'antiquité quelques *codices* de papier, mais de faible épaisseur. Tel est le papyrus 66 de Leyde, ainsi décrit par Reuvers (*Lettres*, III, p. 65) : « C'est un livre sur papyrus, haut de 0^m 30 sur 0^m 18 de large (11 1/2 pouces sur 6 3/4 pouces), c'est-à-dire à peu près du format des petits in-folio. Il consiste en dix feuilles entières, pliées en deux et brochées, formant ainsi vingt feuillets. » Le manuscrit traite de questions alchimiques ; il n'est sûrement pas antérieur au temps de Constantin le Grand. De même le pap. 76, Reuvers, III, p. 151 : « Il consiste en six feuilles et une demie, formant treize feuillets et contenant 25 pages d'écriture. » Dans les actes du III^e concile de Constantinople, écrits sur papyrus comme en général tous les originaux des actes des conciles, se trouvent distingués les *ἐπιτάξεις χαρτοῦ* (*volumina*) et les *ἐπιτάξεις χαρτοῦ* (*codices*). V. Marini, *Pap. dipl.*, p. 382^b.

(2) Sur des fragments de *codices* en papyrus des VI^e et VII^e siècles, voir les détails dans Marini, *op. cit.*, p. xvii sq. Cf. Montfaucon, *Ant. expl.*, III, 2, p. 352 ; Jaffé, *Monumenta Carolina*, p. 1 ; Wattenbach, *das Schriftwesen im Mittelalter*, p. 69 sq.

(3) Mart. XIV, 7 : *Pugillares membranei. Esse puta ceras licet haec membrana vocetur : Delebis, quotiens scripta novare votes.*

(4) Quintil. X, 3, 31 ; Hor. *Sat.* II, 3, 1. Autres références : Birt, p. 57 sq.

(5) Gai. *Dig.* II, 13, 10 : *Argentarius rationes edere jubetur,..... scilicet ut non totum cuique codicem rationum totasque membranas inspiciendi descri-*

dettes (1), des testaments (2). Quant aux lettres missives et aux documents officiels (3), on continue à les rédiger sur papier, et la littérature non plus, longtemps encore après l'introduction du parchemin, ne connaît que la seule *charta*, qui garde toutes ses préférences jusqu'en plein v^e siècle. Les premiers essais de publication des livres en forme de codex semblent partir des communautés chrétiennes : dès le i^{er} siècle, nous y voyons, soit la Bible entière, soit une partie de la Bible, éditée dans ce format, que les écrivains ecclésiastiques, S. Jérôme par exemple, adoptent également pour leurs propres ouvrages. Mais, de *codices* d'auteurs profanes, il n'en est pas question au i^{er} siècle, sauf une fois, dans Martial, qui parle d'un Cicéron, d'un Tite-Live et d'un Ovide *in membranis* (4). Bien plus, la *charta* est au dire de Plin, la seule matière propre à la transcription des œuvres littéraires (5), et ce n'est pas avant le iii^e siècle que le codex de parchemin s'insinue lentement dans les usages de la librairie (6).

(822)

valeur comparée
du parchemin
et de la *charta*.

Il est fort regrettable que nous n'ayons aucune donnée sur les prix respectifs du parchemin et du papyrus. La solution

bendique potestas fiat, sed ut ea sola pars rationum, quae ad instruendum alique pertineat, inspiciatur et describatur.

(1) Scaevola *Dig.* XXXII, 102.

(2) V. supra, p. 473, n. 10.

(3) Marini, p. XIII-XVI. Il enseigne que jusqu'en 700 tous les actes publics furent écrits sur papyrus : encore que la loi romaine autorisât les *tabelliones* à se servir de parchemin, eux aussi donnèrent toujours la préférence à la *charta*, parce que les actes ne s'écrivaient que sur le recto et que le format de la page de papier était à volonté. Mabillon, *Suppl.*, p. 10. Justinien (*Nov.* 44, 2, cf. supra, p. 479, n. 3) édicta une mesure spéciale sur la disposition des *chartae* à l'usage des *tabelliones*, et une pièce officielle, antérieurement dénommée *libellus*, prend alors, à raison de la matière, le nom de *chartula* : Marini, p. 313, 361^a et 367.

(4) Mart. XIV, 188, 190 et 192.

(5) Plin. II. N. XIII, 68 et 70.

(6) Tous ces résultats, dans la mesure où il m'est loisible de me les approprier, sont empruntés aux recherches de Birt (p. 46-126), auxquelles je renvoie pour toute justification ultérieure. [Cf. pourtant Rohde, *Gött. Anz.* 1882 p. 1346 sq. Il ne semble pas douteux que mainte œuvre littéraire n'ait été, dès avant cette époque, publiée en *codices* de parchemin : la préférence donnée à la *charta* est due au bas prix de cette matière, et le parchemin n'entra dans l'usage courant que quand le public des lecteurs se fut fort restreint.]

de mainte question réservée dépend de cet insaisissable élément. D'après Birt, le papyrus aurait coûté plus cher que le parchemin. Oui, si l'on s'en rapporte à l'inscription qui nous apprend qu'à Athènes, en 407 avant notre ère, deux feuilles de papyrus (χαρται δύο) se vendaient 2 drachmes 4 oboles (1), soit environ 2 fr. 50. C'est un joli prix ; mais peut-on le transporter à Rome et à la période impériale, alors que la librairie est florissante, que la manufacture égyptienne s'est prodigieusement développée, que Rome même fait un actif commerce de papeterie (2) ? Comme contre-partie, nous apprenons de Stace la valeur d'un rouleau de papyrus, qu'il avait rempli de sa main, 10 as (3) ou 0 fr. 70, et les *Xénies* ou livre XIII de Martial se vendaient quatre sesterces (0 fr. 88), mais auraient pu, au gré de l'auteur, ne coûter que moitié moins (4) : il faut donc que le rouleau de papier soit revenu à bien bon compte. Même abstraction faite de ces témoignages exprès, la seule préférence accordée au papyrus ne saurait guère s'expliquer que par l'économie qu'il procurait (5). Mais il va de soi que cet avantage se restreignait aux grandes cités, telles que Rome et Constantinople (6), où se trouvaient accumulées d'énormes réserves de papier ; — encore ne suffisaient-elles pas toujours, quand la

(823)

(1) C. I. A. I, n. 324, p. 175 : χαρται ἐωνίθησαν δύο, ἐς ἄς τὰ ἀντιγράφα ἐγράψαμεν FFIIII.

(2) A Rome il y avait, non seulement un magasin de papyrus dépendant de l'État, les *horrea chartaria* dans la 4^e région (Jordan, *Topogr.*, II, p. 546), mais encore nombre de marchands de papier, *chartopolae* (*Schol. ad Juu.* IV, 24) ou *chartarii* (Diomed. p. 313 P. ; Marini, *Pap. dipl.*, p. 278^a). Ces derniers n'ont, bien entendu, rien de commun avec les tencurs de livres qui assistent les magistrats des bas temps de l'Empire et portent aussi le nom de *chartarii* ou *chartularii* : Marini, p. 277^b et 278^a. A Nîmes aussi nous rencontrons un *chartarius*, qui est VI vir *Augustalis*, Or. 4159. Sur les prix, voir aussi Rohde, *loc. cit.*, p. 1550.

(3) Stat. *Silv.* IV, 9, 9.

(4) Mart. XIII, 3.

(5) C'est également l'avis de Wattenbach, p. 83.

(6) Justinian. *Nov.* 44, 2 : *Haec... valere in hac felicissima solum civitate volumus, ubi plurima quidem contrahentium multitudo, multa quoque chartarum abundantia est.*

récolte de papyrus avait manqué (1); — les petites villes furent souvent à court de papier, et l'Égypte même n'en était point partout pourvue, car on y écrivit sur tessons (ὄστρακα) et sur toile (2). Mais, si le parchemin était en général plus coûteux, il était aussi plus solide, et la fabrication en était possible en tous lieux; il servait même de papier à lettres, quand le vrai papier faisait défaut; tout en le payant davantage peut-être, on était encore trop heureux d'avoir de quoi écrire (3).

4. OUTILLAGE DU SCRIBE.

L'outillage est le même pour écrire soit sur papyrus soit sur parchemin (4) : plume (5), ou plus exactement roseau, dont

(1) Plin. XIII, 89 : *Sterilitatem sentit hoc quoque, factumque jam Tiberio principe inopia chartae, ut e senatu darentur arbitri dispensandae. Alias in tumultu vita erat.*

(2) Le C. I. G. (4863^b-4891 et 5109¹⁻³⁷) a publié 56 de ces tessons épigraphes *. Il y en a 40 autres au Louvre : Egger, *sur qq. frag. de poterie ant.*, in *Mém. de l'Inst.*, XXI, 1, p. 377 sq.; Froehner, *Ostraca inédits du Mus. Imp.*, Paris 1865. Autres encore, à Leyde : Reuvens, *Lettres*, III, p. 55. Cf. Diog. Laert. VII, 174 (raconte que Cléanthe écrivait sur des tessons parce qu'il n'avait pas de quoi acheter du papier). Sur les rouleaux de toile, voir Reuvens, *Lettres*, I, p. 2.

(3) Hieronym., cf. supra, p. 489, n. 2, et autres textes dans Birt, p. 62.

(4) Il y est fait allusion dans onze épigrammes de l'Anthologie Grecque, savoir : celle de Phaniás, Jacobs, II, p. 53, n. 3; celle de Crinagoras, II, p. 128, n. 4; celle de Léonidas, II, p. 179, n. 125; celle de Philippe, II, p. 200, n. 17; celle de Damocharis, IV, p. 39, n. 2; trois de Paul le Silencieux, IV, p. 57, n. 50-52; deux de Julien Égine, III, p. 197, n. 10-11, et une anonyme, IV, p. 199, n. 387.

(5) *Harundo* : Mart. XIV, 209; Pers. III, 11. *Fistula* : Pers. III, 14. *Calami scriptorū fistula* : Marcell. Emp. 10. *Calamus* : Cic. *ad Q. fr.* II, 14 (15^b), 1. *Calamus scriptorius* : Cels. V, 28, 12. Outre la plume fendue on usait en Égypte d'un *calamus* « analogue au pinceau », sur lequel voir Letronne, *Catalogue de la collection de Passalacqua*, 1826, p. 274. Reproductions sur fresques : Helbig, *Wandgemälde*, 1722-4; *Mus. Borb.*, I, 12, 1 et 4; XIV A B.

* L'auteur aurait pu à ce propos rappeler les sentences athéniennes d'ostracisme, qui doivent leur nom à la matière sur laquelle les citoyens écrivaient leur vote. — V. H.

les meilleures qualités viennent d'Égypte ou de Cnide (1), et qu'on taille à la façon de nos plumes d'oie (2); canif (3); encrier (4) d'encre noire et d'encre rouge (5); éponge pour effacer l'écriture (6) et essuyer la plume (7); rè-

(824)

(1) Plin. *H. N.* XVI, 157; Mart. XIV, 38; Apul. *Metam.* I pr. Auson. *Epist.* 4, 77; 7, 48 : *Fac campum reptiles, Musa, papyrium, Nec jam fissipedis per calami vias Grassetur Cnidiae sulcus harundinis Pingens aridulae subdita paginae.*

(2) Paul Silentiaire appelle le canif πλατὸν ὀξυκτῆρα μεσοστρίδων δονακίων, et Damocharis nomme les plumes ἄκρα τε μεσοτόμους εὐγλυφεῖς καλάμους; dans Ausone elles sont dites *fissipedes calami*; Crinagoras enfin dit d'une plume d'argent καλάμων... Εὖ μὲν εὐσχίστοισι διάγλυπτον κεράζεσσι. La véritable plume à écrire ne se rencontre pas avant Isid. *Or.* VI, 14, 3 : *Instrumenta sunt scribendi calamus et penna:... calamus arboris est, penna avis, cuius cacumen in duo dividitur.* Plumes de bronze : *Bull. d. Inst.* 1849, p. 169; 1880, p. 68, 69 et 150; *Jahrb. d. Ver. v. Allerthumsfr. im Rheinl.*, LXXII (1882), p. 96. Plumes à dessiner, munies d'un anneau au lieu d'un pas de vis pour les fixer : *ib.*, p. 96 et 97, pl. 6, 11 et 12.

(3) *Scalprum librarium* : Suet. *Vit.* 2; Tac. *Ann.* V, 8. Phantias l'appelle σμίλιν δονακογλύφον, et Philippe, σμίλιν δονάκων ἀκροβελῶν γλυφίδα.

(4) Le mot *atramentarium* (μελανοδόχον) n'apparaît que tardivement : Vulgate, *Ezechiel*, 9, 2, 3 et 11, et Hieronym. *in Ez.*, lib. III, p. 92 Vallars. Mais l'objet se trouve indiqué dans les épigrammes ci-dessus. Nous possédons d'ailleurs beaucoup d'encriers antiques : Martorelli, vol. I; *Ann. d. Inst.* 1850, p. 120; *Bull. d. Inst.* 1849, p. 169; Gerhard u. Panofka, *Neapels ant. Bildw.*, I, p. 221-223; un d'argent à incrustations d'or, *Bull. Napol.* 1843, p. 121 sq., tav. VII, 5; un autre provenant d'une sépulture de Cumes, *ib.* 1852, p. 121; un autre trouvé dans la « maison du poète tragique », *ib.*, nouv. sér., VI (1858), p. 172.

(5) Petron. 102; Cic. *ad Q. fr.* II, 15. Sur les diverses sortes d'encre noire : Vitruv. VII, 10; Plin. *H. N.*, XXXV, 41-43 (à l'encontre des suivants il enseigne qu'on ne fait point d'encre avec la *sepia*); Pers. III, 13; Auson. *Epist.* 4, 76; 7, 54. L'encre égyptienne est faite de suie délayée dans l'eau de gomme : Egger, *Mém. de l'Inst.*, XXI, 1 (1857), p. 378, n. 2; voir aussi le papyrus étudié par Parthey, *Abhandl. d. Berl. Acad.* 1863, p. 127, l. 243, et p. 145; Dioscor. *Meth. med.* I, 86, et V, 182; Isid. *Or.* XIX, 17, 17. L'encre rouge sert surtout à écrire les titres et vedettes. Ov. *Trist.* I, 1, 7 : *Nec titulus nimio nec cedro charta notetur.* Mart. III, 2, 11. Ces vedettes, et surtout les titres des lois, sont dits *rubrica* : Pers. V, 90; Quintil. XII, 3, 11; Juven. XIV, 192; Paul. *Dig.* XLIII, 1, 2 § 3; Petron. 46; Prudent. c. *Symmach.* II, 462; Sid. *Ap. Ep.* 8, 6.

(6) Épigr. de Paul Sil. : *σπόγγον ἀκεστορίην πλαζομένης γραφίδος.* Varr. cité Non., p. 96, 15 : *spongia detetilis.* Auguste disait de sa tragédie d'*Ajax* : *in spongiam incubuit* : Suet. *Oct.* 83, et cf. *Cal.* 20. Auson. *Epist.* 7, 54. Mart. IV, 10, 5 : *comitetur Punica librum Spongia : muneribus convenit illa meis. Non possunt nostros multae, Faustine, liturae Emendare jocos; una litura potest.* Il ressort de ce texte que la *litura* se fait à l'éponge, et que ce mot ne s'applique point à l'écriture sur *ceræ*, mais bien aux traits d'encre.

(7) Épigr. de Phantias, v. 3 : *σπόγγον... καλάμων ψάιστορα.*

gle(1) et plomb à ligner (2); pierre à aiguiser la plume (3); pierre ponce pour polir le parchemin (4), et compas (κίρκινος) (5) pour mesurer les colonnes. On serre ces instruments dans un nécessaire à écrire, dit *theca calamaria* ou *graphiaria* (6). Mais il y a des ouvrages de luxe auxquels ne suffit pas l'art du scribe ordinaire, des livres illustrés, notamment des traités de botanique où sont dessinées les plantes (7), des éditions de poèmes avec portrait de l'auteur (8), des écrits qui s'accompagnent de reproductions artistiques (9), comme les *Imagines* de Varron (10), des manuscrits de parchemin

(825)
ouvrages
illustrés ;

(1) Dans nos épigrammes elle est dite σελίδων κανόνισμα φιλόρθιον, κανόνις ὑπάτη, κανὼν γραμμῆς ἰσυπόρου ταμίη, ἡγεμὼν γραμμῆς ἀπλανέος κανὼν.

(2) Ce plomb n'est pas une tige, mais une plaque circulaire : Philippe le nomme κυκλοτερῆ μόνιθον, σελίδων σημάτωρα πλευρῆς; Damocharis, κυκλομόλιθον; Paul Siléntiaire, γυρὸν κυανέης μόνιθον σημάτωρα γραμμῆς, et τὸν προχόμεντα μόνιθδον, ὃς ἄτραπον οἶδε χρᾶσσειν ὀρθὰ παραξύνου ἰσυτενῆ κανόνα. Cf. la 2^e épigr. de Julien : Ἀλλὰ κος ἰσυπόρων γραφίδων κύκλοισι χρᾶσσω, Ἄνθεμά σοι προχόμεις οὗτος ἐμὸς μόνιθος.

(3) Phaniás : τὰν ἀδυσφάη πλινθίδα καλλαίνων. Paul Sil. : σκληρῶν ἀκόντην τρηχάλετν καλάμων, et λίθον ὀκρίσεντα, δόναξ ἔθι διισπὸν ὀδόντα θήγεται ἀμβλυθεις ἐκ δολιχογραφίης. Julien (2^e ép., v. 4) : λίθος εὐσχιδέων θηγαλέη καλάμων. Damocharis : τρηχάλετν τε λίθον, δονάκων εὐθήγες κόσμων.

(4) On s'en servait aussi pour aiguiser la plume, comme le montre le v. 3 de la 1^{re} épigr. de Julien : πολυτρήτου δ' ἀπὸ πέτρης Ἀἶων, ὃς ἀμβλειαν θήγε γένου καλάμου. Mais Phaniás mentionne, outre la pierre à aiguiser (πλινθίς), λέαντειράν τε κίστηριν « la pierre ponce à polir », et tel est en effet l'usage ordinaire de la pierre ponce à l'égard des parchemins. Catull. 22, 7 : *membrana directa plumbo et pumice omnia aequata*. [Sur ce passage suspect à la critique, cf. Birt, p. 67 sq.] Elle sert aussi à nettoyer, en vue d'un nouvel usage, un parchemin déjà écrit : Greg. Turon. V, 44.

(5) Phaniás : κίρκινά τε σπειροῦχα.

(6) Suét. *Cl.* 35; Mart. XIV, 19 (*theca libraria*) et 21 (*graphiarium*). S. Jérôme (*in Ezech.* 9, 2 = III, p. 93 Vallars) l'appelle καλαμάριον, *atramentarium, theca*.

(7) Plin. *H. N.* XXV, 8.

(8) Mart. XIV, 186 : *Quam brevis immensum cepit membrana Maronem! Ipsius voltus prima tabella gerit.*

(9) *Ann. d. Inst.* 1862, p. 108 sq.

(10) Plin. *H. N.* XXXV, 11 (d'après la lecture de Ritschl, *Ind. Lect. Bonn.* 1836-7 = *Opusc.*, III, p. 508 : *Imaginum amorem flagrasse quondam testes sunt Atticus ille Ciceronis edito de iis volumine* (cf. Corn. Nep. *Att.* 18), *M. Varro benignissimo invento insertis voluminum suorum fecunditati septingentorum illustrium aliquo modo [hominum] imaginibus, non passus intercideré figuras aut vetustatem aevi contra homines valere : inventor muneris etiam Dis invidiosus, quando immortalitatem non solum dedit, verum etiam in omnis terras misit, ut praesentes esse ubique ceu Di possent.* Sur cet ouvrage,

pourpre à lettres d'argent ou d'or, aux marges ornées de peintures (4). C'est de l'histoire de l'art antique bien plus que de notre modeste exposé, que relèvent ces luxueux raffinements.

Les scribes exercent un métier qui exige un certain apprentissage (2). Nous les trouvons en fonctions dès les derniers temps de la République : secrétaires de simples particuliers (3), employés de bureau, écrivains à la disposition du public (4), ou copistes aux gages des libraires. Dans le personnel des bureaux on distingue les teneurs de livres (*librarii*), les écrivains sur tablettes de cire (*scribae cerarii*) (5) et les sténographes (*notarii*) (6) : la sténographie antique, inventée vers le temps de Cicéron, nous est connue en substance par un manuel de l'époque, qui toutefois ne subsiste que sous la forme d'une récénsion du moyen âge (7). C'est à

les scribes.

(826)

voir : Ritschl, *Rhein. Mus.*, VI, p. 513 sq. = *Opusc.*, III, p. 452, et *loc. cit.* ; Mercklin, *de Varr. Hebdomadib. Animadv.*, Dorpat 1857, in-4° (aussi dans Ritschl, *Opusc.*, III, p. 530).

(1) *Isid. Or.* VI, 41, 5 : *Purpurea vero (membrana) inficiuntur colore purpureo, in quibus aurum et argentum liquescens patescat in litteris.* Lettres en or mentionnées Joseph. *Ant. Jud.* XII, 2, 10. Hieronym. *praef. ad Job* : *Habeant, qui volunt, veteres libros vel in membranis purpureis auro argentoque descriptos.* Il est question d'un Homère ainsi transcrit, dans Capitol. *Max.* II 30, 4. Même exécution luxueuse pour la pièce qui servait de préambule au *Panegyricus ad Constantinum* d'Optatianus Porphyrius : *Ostro tota nitens, argento auroque coruscis Scripta notis picto limite dicta notans.* Ces derniers mots visent sans doute les ornements marginaux.

(2) *Dig.* L, 6, 7 (6) : *In eodem numero haberi solent lanii, venatores, victimarii, ... librarii quoque, qui docere possunt, et horreorum librarii et librarii depositorum et librarii caducorum.* L'inscr. Or. 4211 = *C. I. L.* VI, 3413* (*doctor librarius de sacra via*) est apocryphe ; mais on trouve un *doctor librarius* dans l'inscr. publ. *Rev. épigr. du midi de la Fr.*, I, p. 306, n. 333.

(3) *V. supra*, I, p. 177.

(4) A cette classe appartient l'écrivain testamentaire Henzen 7236 = *C. I. L.* X, 4919 : *P. Pomponius P. l. Philadespol. libr(arius) qui testamenta scripsit annos XIV sine iurisconsulto.*

(5) A Ostie : Henzen, *Bull. d. Inst.* 1859, p. 217.

(6) *Dig.* IV, 6, 33 § 1 : *Eos, qui notis scribunt acta praesidium, reipublicae causa non abesse certum est.* Le même recueil (L, 13, 1 § 6) distingue *librarii et notarii et calculatores sive tabularii*. On trouvera plus de détails dans Dirksen, *Manuale*, s. v. *Notarius*.

(7) M. Valerius Probus, *de notis antiquis*, publ. par Mommsen, *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wissensch.*, phil.-hist. Cl. 1853, p. 91 sq.

ce moment aussi que l'industrie des scribes donna naissance au grand commerce de la librairie, objet de tant et de si pénétrantes recherches que j'aurai bien peu de chose à ajouter aux données aujourd'hui entrées dans le domaine de la science.

5. LA LIBRAIRIE.

(827) Il y avait bien déjà des boutiques (*tabernae*) où les contemporains de Cicéron trouvaient à se fournir de livres (1); mais de librairie organisée, point encore (2), à telles enseignes que son ami Atticus, bien plus par zèle littéraire que par spéculation marchande, fut le premier à donner quelque impulsion à ce genre d'affaires. Il avait des esclaves scribes de profession (3), vendait des livres au détail (4) et des bibliothèques complètes (5), se plaisait à éditer les discours et autres ouvrages de Cicéron (6), à les répandre, non seulement à Rome, mais dans toutes les cités grecques (7), et le grand orateur fut si satisfait du débit de son *pro Ligario* qu'il se promit de n'avoir plus à l'avenir d'autre éditeur qu'Atticus (8). Mais ce n'était là qu'un accessoire pour un homme à qui ses vastes relations commerciales offraient plus qu'à tout autre les facilités nécessaires à tenter pareille initiative. Sous l'Empire la librairie devint une entreprise

(1) Une *taberna libraria*, Cic. *Phil.* II, 9, 21. *Librarii* : Cic. *de Leg.* III, 20, 46.

(2) Cic. *ad Q. fr.* III, 4, 3 : *De bibliotheca tua Graeca supplenda, libris commulandis, Latinis comparandis, valde velim ista confici, praesertim cum ad meum quoque usum spectent. Sed ego, mihi ipsi ista per quem agam, non habeo; neque enim venalia sunt, quae quidem placeant.*

(3) *Plurimi librarii* : Corn. Nep. *Att.* 13, 3; cf. Cic. *ad Att.* IV, 4^b.

(4) Cic. *ad Att.* II, 4, 1 : *Fecisti mihi pergratum, quod Scrapionis librum ad me misisti... Pro eo tibi praesentem pecuniam solvi imperavi, ne tu expensum muneribus ferres.*

(5) Cic. *ad Att.*, I, 7 : *velim cogites, id quod mihi pollicitus es, quemadmodum bibliothecam nobis conficere possis.* Cf. *ib.* I, 10, 4.

(6) Discours : Cic. *ad Att.* XV, 13, 1. Lettres : *ib.* XVI, 5, 5.

(7) Cic. *ad Att.* II, 1, 2 (parlant de son ouvrage de *consulatu suo*) : *Tu, si tibi placuerit liber, curabis ut et Athenis sit et in ceteris oppidis Graeciae.*

(8) Cic. *ad Att.* XIII, 12, 2 : *Ligarianam praeclare vendidisti. Posthac quidquid scripsero, tibi praeconium deferam.*

indépendante et principale : parmi ses représentants à Rome, Horace nomme les Sosie (1); Martial, les libraires Atrextus (2), Secundus (3), Q. Valerianus Polios (4), Tryphon (5) l'éditeur de Quintilien (6); Sénèque, le libraire Dorus (7); et ce commerce rayonne sur l'Italie (8), sur les provinces; il est actif en Gaule, surtout à Lyon (9). A Rome, la librairie courante occupe les quartiers les plus animés de la ville, le Forum (10), l'Argilète (11), le *vicus sandaliarius* (12), les *Sigillaria* (13) et le *temulum Pacis* (14) construit par Vespasien : le long des piliers et des entrées (*in pilis et postibus*) s'étaient les annonces et les exemplaires mis en vente (15); c'est un rendez-vous permanent pour les amateurs de nouveautés ou les simples oisifs en quête de distractions (16). Quant au commerce extérieur, tout porte à croire qu'il pros-

(1) Hor. *Ep.* I, 20, 2; *A. poet.* 345.

(2) Mart. I, 117, 13.

(3) Mart. I, 2, 7.

(4) Mart. I, 113, 5.

(5) Mart. IV, 72, 2; XIII, 3, 4.

(6) V. la lettre que Quintilien lui adresse, en tête de la préface de son ouvrage.

(7) Sen. *de benef.* VII, 6, 1. Il y en a sans doute un septième à relever dans le passage d'Athénée (XV, p. 673^e). σύγγραμματα... ὅπερ νῦν ἐν τῇ Πρώμῃ εὑρομεν πρὸς τῷ Ἀντικατοῦρα Δημητρίῳ; mais le premier de ces noms doit être altéré.

(8) Sur la *taberna* d'un *librarius* à Pompéi, voir : Fiorelli, *Descriz. di Pomp.*, p. 46 sq. [mais cf. Mau, *Bull. d. Inst.* 1874, p. 252]; Egger, *Journ. d. Savants* 1881, p. 404 sq.

(9) Plin. *Ep.* IX, 11, 2 : *Bibliopolas Lugduni esse non putabam, ac tanto libentius ex litteris tuis cognovi venditari libellos meos, quibus peregre manere gratiam, quam in urbe collegerint, delector.*

(10) Cic. *Phil.* II, 9, 21 : *Quidnam homines putarent, si tum occisus esset (Clodius), cum tu illum in foro spectante populo Romano gladio insecutus es, negotiumque transegisses, nisi se ille in sculas tabernae librariae coniecisset, iisque oppilatis impetum tuum compressisset?*

(11) Mart. I, 3, 1.

(12) Gell. XVIII, 4, 1. Galen. XIX, p. 8 Kühn : ἐν γὰρ τοῖς τῷ Σανδάλιαιρίῳ, καὶ ὁ δὲ πλεῖσται τῶν ἐν Πρώμῃ βιβλιοπωλείων ἐστί.

(13) Gell. V, 4, 1.

(14) Mart. I, 2, 7.

(15) Hor. *Sat.* I, 4, 71; *A. poet.* 373; Mart. I, 117, 10.

(16) Gell. V, 4, 1; XIII, 30, 1; XVIII, 4, 1. A Constantinople aussi : Agathias (II, 29, p. 127 Nieb., parlant d'un médecin qui veut se faire passer pour savant) : ἐν τοῖς τῶν βιβλίων ἤμενος πωλητηρίοις.

(828) péra dès le règne d'Auguste : Atticus déjà avait créé des dépôts en Grèce ; au temps d'Horace les livres en vogue passaient la mer (1), et les rebuts de Rome émigraient en province (2) ; Horace se flatte d'épandre sa renommée de par toute l'Italie (3) et jusqu'aux confins de l'univers (4) ; Ovide est lu partout (5) ; les œuvres de Martial se vendent dans le monde entier (6), en Gaule (7), en Espagne (8), en Bretagne (9). Ce mouvement ne se ralentit pas aux siècles suivants : la librairie chrétienne est florissante ; vers l'an 400, on lit dans tout l'Empire la *Vie de S. Martin* du prêtre gaulois Sulpice Sévère (10).

La librairie ancienne ne le cède donc guère à la nôtre, quant à l'étendue du trafic d'œuvres littéraires ; mais il serait hasardeux de pousser plus loin le parallèle. Le *librarius* romain n'est à l'origine qu'un simple scribe qui fait son métier ; ce n'est pas un commerçant travaillant à ses risques et périls, et il ne saurait être question de maisons de commission ou de dépôt, puisqu'aucune loi ne garantit au libraire ni même à l'auteur le droit de propriété littéraire. Cicéron

Droits d'auteur.

(1) Hor. *A. poet.* 345 : *Hic meret aera liber Sosius, hic et mare transit.*

(2) Hor. *Ep.* I, 20, 13.

(3) Hor. *Od.* III, 30.

(4) Hor. *Od.* II, 20, 13-20.

(5) Ov. *Trist.* IV, 10, 128 : *in toto plurimus orbe legor.* Et il brode sur ce thème *ib.* IV, 9, 19-24.

(6) *Toto notus in orbe* : Mart. I, 1, 2 ; III, 95, 7 ; V, 13, 3 ; VIII, 3, 4 ; VIII, 61 ; X, 9.

(7) Mart. VII, 88 ; IX, 99.

(8) Mart. X, 104.

(9) Mart. XI, 3.

(10) Sulp. Sever. *Dial.* I, 23, 3 Ilalm : *Sed referam tibi plane, quo liber iste penetraverit, et quam nullus fere in orbe terrarum locus sit ubi non materia felicitis historiae pervulgata teneatur. Primus eum Romanae urbi vir studiosissimus tui Paulinus invexit. Deinde, cum tota certatim urbe raperetur, exsultantes librarios vidi, quod nihil ab his quaestuosius haberetur, siquidem nihil illo promptius, nihil carius venderetur. Hic, navigationis meae cursum longe ante praegressus, cum ad Africam venissem, jam per totam Carthaginem legebatur. Sotus eum Cyrenensis ille presbyter non habebat ; sed me largiente descripsit. Nam quid ego de Alexandria loquar ? ubi paene omnibus magis quam tibi notus est. Hic Aegyptum, Nitriam, Thebaidem ac tota Memphitica regna transiit. Hunc ego in eremo a quodam sene legi vidi.*

envoie à Atticus l'ouvrage d'un tiers, l'*Anticato*n de Hirtius, en le chargeant de le reproduire et de le répandre dans son intérêt (1); et, au v^e siècle encore, les libraires romains s'emparent de l'ouvrage ci-dessus de Sulpice Sévère et le publient sans se mettre en peine du consentement de l'auteur; bien mieux, Galien nous dit que certains gens copient ses livres et s'en font honneur et profit (2). Cette insécurité littéraire exclut, ou bien peu s'en faut, la possibilité d'honoraires à compter aux auteurs, hypothèse gratuite assez souvent émise quoique aucune autorité ancienne ne la justifie (3). Tout ce qu'on peut concéder, c'est que la personne qui voulait faire copier un ouvrage était obligée d'acheter (4) ou d'emprunter l'original; dans ce cas, le prêteur exigeait une rétribution (5), usage qui s'est maintenu durant tout le moyen âge (6) : l'auteur pouvait donc à ce titre se faire

(1) Cic. *ad Att.* XII, 40, 1 : *Qualis futura sit Caesaris vituperatio contra laudationem meam, perspexi ex eo libro, quem Hirtius ad me misit... Itaque misi librum ad Muscam, ut tuis librariis daret. Volo enim eum divulgari, quod quo facilius fiat, imperabis tuis.*

(2) Galen. XIX, p. 10 Kühn.

(3) Les textes relatifs à cette question ont été exactement interprétés par Goell (*op. cit.*, p. 10-13, et dans Becker, *Gallus*, II, p. 452 sq.), qui s'y appuie pour combattre les vues de A. Schmidt. Quant au passage de Martial (XI, 108, 4) qui tient dans l'argumentation de Schmidt (p. 139) la place capitale, la leçon des mss. y donne *salve* et non *solve*, ce qui change le sens du tout au tout.

(4) Sen. *de benef.* VII, 6, 1 : *Libros dicimus esse Ciceronis. Eisdem Dorus librarius suos vocat, et utrumque verum est. Alter illos tanquam auctor sibi, alter tanquam emptor asserit.* Deux textes du moins nous sont garants que l'auteur pouvait lui-même vendre son manuscrit. Suet. *de gramm.* 8 : *M. Pom-pilius Andronicus.... Cumas transiit, ibique in otio vixit et multa composuit, verum adeo inops atque egens, ut coactus sit praecipuum illud opusculum suum Annalium Enni Elenchorum XVI milibus nummum cuidam vendere, quos libros Orbilius suppressos redemisse se dicit vulgariosque curasse nomine auctoris.* Et Plin. *Ep.* III, 5, 17 (il parle de son oncle) : *Referebat ipse potuisse se, cum procuraret in Hispania, vendere hos commentarios Largio Licino quadringentis milibus nummum.* Toutefois, ni dans l'un ni dans l'autre cas, il ne semble que l'ouvrage soit acheté par un éditeur.

(5) Gell. XVIII, 5, 11 : *Sed enim contentus ego his non fui, et, ut non turbidae fidei nec ambiguae, sed ut purae liquetisque esset, ecusne an eques scriptum Ennius reliquisset, librum summae atque reverendae vetustatis, quem fere constabat Lampadionis manu emendatum, studio pretioque multo unius versus inspiciendi gratia conduxit, et eques non equus scriptum in eo versu inveni.*

(6) Kirchhoff, *die Handschriftenhändler des Mittelalters*, p. 24 sq.

payer par son éditeur. Mais ce n'est point là du tout l'exercice d'un droit d'auteur au sens où nous l'entendons : tout possesseur quelconque d'un manuscrit pouvait y prétendre à l'égal de l'auteur; tout particulier non éditeur qui avait une copie à prendre, s'y trouvait soumis, et la rétribution exigible était d'ailleurs bien trop modeste pour représenter dignement le travail de l'auteur. Pour celui-ci, la publication n'était donc point affaire d'argent, mais de reproduction correcte et authentique; et cela non plus n'allait pas sans peine.

(830)

Copie de livres
destinés
au commerce :

L'organisation de toutes les industries antiques repose sur le travail servile : le patron achète ou forme lui-même (supra, I, p. 489 sq.) autant d'esclaves qu'il faut pour le personnel de son entreprise. Un libraire, après avoir établi son chiffre de vente probable, devait, pour se trouver en mesure d'y suffire, faire copier l'ouvrage par ses scribes écrivant tous à la fois sous la dictée, et il obtenait ainsi un nombre moyen d'exemplaires, établis aussi vite que le permet aujourd'hui l'imprimerie elle-même, à un prix de revient modéré (1). Nous n'avons de cette méthode de travail aucun témoignage formel; mais nous savons que l'auteur dictait souvent son œuvre à son secrétaire, et, lorsqu'on nous parle d'éditions de mille exemplaires (2), le procédé de la dictée nous apparaît évidemment comme le mieux indiqué. La grosse difficulté, c'était la correction, qui devait porter sur chaque exemplaire, et non point sur un seul, comme dans nos imprimeries. Les libraires pressés de jeter sur le marché un article à bas prix, étrangers d'ailleurs en général à tout goût et tout souci littéraire (3), s'épargnaient la correction ou la négligeaient fort : de bonne heure, des plaintes s'élevèrent

correction des
exemplaires;

(1) Sur les prix de librairie dans l'antiquité, voir : A. Schmidt, *op. cit.*, p. 135 sq.; Goell, *op. cit.*, p. 9; Friedlaender, *Darstellungen*, III⁵, p. 371 sq.

(2) Plin. *Ep.* IV, 7, 2 : *eundem (librum) in exemplaria mille transcriptum per totam Italiam provinciasque dimisi.*

(3) Lucian. *adv. indoct.* 4 : *τίς δὲ τοῖς ἐμπόροις καὶ τοῖς βιβλιοκαπηλοῖς ἤρριπεν ἂν περὶ παιδείας, τσσαῦτα βιβλία ἔγρουσι καὶ πωλοῦσι;*

contre les mauvaises copies d'ouvrages grecs (1) et latins (2) qui circulaient dans le commerce, et l'on dut, avant d'acheter un livre, le soumettre à la censure d'un grammairien (3). Atticus eut de bons correcteurs (4), et les libraires consciencieux suivirent son exemple (5); mais ici surgit un nouvel obstacle. Il n'y avait de correction sûre que si l'on possédait un original authentique, à quoi les écrivains soucieux de leur renom futur ne manquèrent point de pourvoir : avant de laisser copier ses œuvres, Cicéron en faisait dresser un exemplaire original par son savant affranchi Tiron (6); Martial, qui de son vivant même vit répandre dans le public maintes copies fautives de ses œuvres (7), les corrigeait de sa propre main à l'usage de ses amis (8); Quintilien adjure Tryphon son éditeur de se procurer des exemplaires corrects de son grand ouvrage, et S. Irénée encore recommande instamment aux copistes qui transcriront ses livres de s'imposer le travail accessoire d'une rigoureuse collation (9). Mais, lorsqu'un ouvrage était devenu classique, qu'il s'était multiplié d'année en année et répandu de toutes parts, la librairie en comptait un exemplaire authentique pour des milliers

(831)

(1) Strab. XIII, p. 609 : δεῦρο δὲ κομισθεῖσαν (τὴν τοῦ Ἀπελλικῶντος βιβλιοθήκην) Τυραννίων τε ὁ γραμματικὸς διεχειρίσατο... καὶ βιβλιοπῶλαι τινες, γραφεῦσι φαύλοις χρώμενοι καὶ οὐκ ἀντιβᾶλλοντες, ὅπερ καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων συμβαίνει τῶν εἰς πρᾶσιν γραφομένων βιβλίων καὶ ἐνθάδε καὶ ἐν Ἀλεξανδροῖσι.

(2) Cic. *ad Q. fr.* III, 5, 6 : *De Latinis verò quo me vertam nescio : ita mendose et scribuntur et veneunt.* Cf. *liv.* XXXVIII, 55, 8; *Symmach. Ep.* 1, 24; *Gell.* VI, 20, 6.

(3) *Gell.* V, 4, 1.

(4) Cicéron (*ad Att.* XIII, 44, 3) prie Atticus de faire corriger par ses *librarii*, Pharnace, Antée et Salvius, une faute de l'*Oratio Ligariana*. Cf. *ib.* XII, 6, 3.

(5) *Gell.* V, 4, 1.

(6) Cic. *ad fam.* XVI, 22. *Drumann, Gesch. Roms*, VI, p. 408.

(7) *Mart.* II, 8.

(8) *Mart.* VII, 11 et 17.

(9) S. Irénée cité par S. Jérôme, *de vir. ill.* 35 : *Adjuro te, qui transcribis librum istum, ... ut conferas postquam transcripseris et emendes illum ad exemplar unde transcripsisti diligentissime, hanc quoque obtestationem similiter transferas ut invenisti in exemplari.*

éditions d'anciens
auteurs ;

de reproductions fautives (4). Que faire alors? les amender sur un bon original, si l'on parvenait à en découvrir un; sinon, recourir à une collation de plusieurs manuscrits. Ce fut le parti auquel on s'arrêta.

Dès le temps de César, plusieurs grammairiens, C. Octavius Lampadio (2), Staberius (3), M. Valerius Probus (4), Statilius Maximus (5), inaugurèrent la critique verbale. Aux iv^e et v^e siècles, on vit même des hommes d'État investis de hautes dignités consacrer leurs loisirs à cette étude et apposer au bas des manuscrits qu'ils avaient recensés la signature qui nous a conservé leurs noms. Souvent le travail fut méthodique et scrupuleux (6); mais souvent aussi l'ignorance s'en mêla (7), ou la critique subjective (8) : on amenda pour le plaisir d'amender, sans posséder même un exemplaire de collation (9), et l'on s'exposa à substituer sa propre pensée à celle de l'auteur (10), à respecter les anciennes fautes

(1) Fronto *ep. ad M. Caes.* 6 ed. Mai 1846, p. 11 = *ep.* 7, p. 20 Naber : *Contigisse quid tale M. Porcio aut Q. Ennio aut C. Graccho aut Titio poetae? quid Scipioni aut Numidico? quid M. Tullio tale usu venit? quorum libri pretiosiores habentur et summam gloriam retinent, si sunt a Lampadione aut Staberio aut..... [Tirone] aut Aelio..... aut Attico aut Nepote. Mea oratio exstabit M. Caesaris manu scripta.*

(2) C'est lui qui corrigea *sua manu* le texte d'Ennius (Gell. XVIII, 5, 11) et divisa en sept livres le *Punicum Bellum* de Névius (Suet. *de Gr.* 2).

(3) Fronto *loc. cit.* ; Suet. *de Gr.* 13.

(4) Suet, *ib.* 24 : *multaque exemplaria contracta emendare ac distinguere et adnotare curavit, soli huic nec ulli praeterea grammaticae parti deditur.*

(5) Dans plusieurs mss. de Cicéron le II^e discours sur la loi agraire porte la suscription suivante : *Statilius Maximus rursus emendavi ad Tyronem et Laetianum et Domn. et alios veteres. III oratio eximia.* Cf. O. Jahn, *üb. d. Subscriptionen in den Hdschr. röm. Classiker*, in *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wiss.*, phil.-hist. Cl. 1831, p. 327-372.

(6) V. Lehrs, *de Aristarchi studiis Homericis*, p. 365-369.

(7) Quintil. IX, 4, 39 : *Quae in veteribus libris reperta mutare imperiti solent, et, dum librorum insectari volunt inscientiam, suam confitentur.*

(8) Serv. *ad Aen.* VI, 289 : *Sane quidam dicunt, versus alios hos a poeta hoc loco relictos, qui ab ejus emendatoribus sublatis sunt.*

(9) Dans les suscriptions réunies par O. Jahn, on en lit souvent la remarque expresse : *temptavi emendare sine antigrapho; emendavi sine exemplario; ex mendosissimis exemplaribus emendabam; ut potui, emendavi.*

(10) Hieronym. *Ep.* 52 = *Ep.* 71, 5 Vallars : *Scribunt, non quod inveniant, sed quod intellegunt, et, dum alienos errores emendare nituntur, ostendunt suos.*

et à en ajouter de sa grâce. Du moins ces critiques ne manquèrent-ils pas de bon vouloir : que dire des falsifications préméditées? Le débit était plus assuré des ouvrages vendus sous quelque nom célèbre : aussi maint écrivain anonyme circula-t-il sous un pavillon illustre, qui l'a couvert jusqu'à nos jours (1). L'usage pratique auquel durent se plier certaines œuvres très répandues ne manqua pas de donner prétexte et occasion à diverses altérations intentionnelles. Notre propre littérature nous offre un frappant exemple de cette corruption progressive, dans ces hymnes d'Église sujets aux additions, aux omissions ou aux changements qu'il plaît à telle autorité ecclésiastique d'y introduire en telle circonstance donnée. Le seul intérêt pécuniaire peut suffire à motiver ces suppositions, d'autant plus aisées d'ailleurs alors qu'il s'agit de simples manuscrits; car le livre imprimé en permet toujours le contrôle. Martial insinue qu'on répand sous son nom de méchantes épigrammes (2), et il doit avoir raison, car ses pièces paraissent souvent interpolées ou mélangées de pièces apocryphes (3). Quant aux poèmes qu'on lisait en conférences publiques (4) ou expliquait dans les écoles (5), ils couraient le risque tout particulier de rema-

fausses attributions à des auteurs en renom;

falsification de textes.

(833)

(1) Peerlkamp, *praef. ad Horat.*, p. viii. L'attribution des *declamationes* est le type le plus manifeste de cette fraude. Sen. *Contr.* I, pr. 11, p. 50, 4 Bursian : *Fere enim nulli commentarii maximorum declamatorum exstant, aut, quod pejus est, falsi.* Quintil. VII, 2, 24 : *Cujus (Naevii) actionem et quidem solam in hoc tempus miseram, quod ipsum me fecisse ductum juvenali cupiditate gloriae fateor. Nam ceterae, quae sub nomine meo feruntur, negligentia excipientium in quaestum notariorum corruptae, minimam partem mei habent.* On sait que nous possédons encore un recueil de déclamations précisément attribuées à Quintilien.

(2) Mart. VII, 12, 5-8; X, 3 et 33.

(3) Bernhardt, *Gesch. d. Röm. Litter.* 4, p. 621.

(4) Nous apprenons, par exemple, que les *Annales* d'Ennius furent lues au théâtre de Pouzzoles, et les *Églogues* de Virgile au théâtre de Rome : Gell. XVIII, 5, 2; Tac. *Dial.* 13, et les scholiastes. Sur la façon dont se faisaient ces lectures publiques, voir Suet. *de Gr.* 2.

(5) Parmi les auteurs classiques figuraient Virgile et Horace. V. supra, I, p. 125.

niements adaptés à cet usage (1) : on ne s'en fit pas faute pour Horace, dont le texte donne encore si fort à faire à la critique.

(1) Ainsi Lampadion lisait en public la Guerre Punique de Névius, et c'est en vue de ces lectures qu'il la répartit en sept livres : Suet. *de Gr.* 2.

CHAPITRE CINQUIÈME

834)

JEUX ET DIVERTISSEMENTS.

Rien ne saurait nous faire pénétrer plus avant le caractère propre d'un individu ou d'une nation, que l'observation de sa libre activité, qui commence là où finit le travail. L'effort professionnel, quel qu'il soit, poursuit partout un but identique : on y retrouvera donc partout à peu près les mêmes procédés et des allures uniformes. Quand l'homme se divertit et joue, c'est alors qu'il cède, sans ombre de contrainte extérieure, aux goûts et aux tendances de sa nature : aussi le voyageur s'enquiert-il avec un vif intérêt des plaisirs et des jeux des peuples qu'il visite, et l'historien du travail antique ne tiendra-t-il pas son œuvre pour achevée, qu'il n'ait rappelé les jouets dont les anciens amusèrent leurs loisirs.

Par malheur, il n'est point de sujet où les documents nous soient si parcimonieusement mesurés. Le plus complet accord règne entre les auteurs, sur l'activité soutenue des Romains, sur le principe moral qui les révolte contre l'oisiveté grecque (*otium Graecum*) (1), sur cette dignité d'allure et de tenue (*gravitas*) incompatible avec l'enjouement, à ce point qu'aux yeux de Cicéron encore il faut, pour danser, être ivre ou fou (2). Puis, l'appareil tout entier des jeux et des fêtes est exotique, au moins sous l'Empire : on y emploie

Jeux populaires
des Romains.

(1) V. supra, I, p. 107. n. 4, et 134, n. 5.

(2) V. supra, I, p. 140, n. 3.

des acteurs, des mimes, des pantomimes, des athlètes, des gladiateurs, qu'on paie et qu'on méprise. Si l'on s'en tenait à ces apparences, on serait tenté de plaindre les Romains d'avoir à peine connu la joie de vivre.

(835) Ils eurent pourtant des réjouissances populaires, danses, chants et jeux publics, dont la tradition vague, mais irrécusable, est venue jusqu'à nous. A la *pompa circensis* des *ludi magni*, célébrés du 4 au 19 septembre, défilent deux cortèges de danseurs : d'abord, trois chœurs d'adultes, d'adolescents et d'enfants, tous en tunique rouge et ceinture de bronze, armés d'épées, de lances et de casques à plumets; puis un chœur de danseurs comiques vêtus de peaux de mouton (1). La danse fait partie du rituel des Saliens (2) et de celui des Arvales (3), bien avant d'entrer en faveur parmi les jeunes gens de bonne famille (4). La musique aussi plaît aux Dieux (5), et non pas seulement dans les cultes d'importation étrangère (6) : elle fait partie intégrante du vieux rite romain, représentée par l'antique collègue des *tibicines* (7) et des *tubicines* (8); il n'y a sans elle ni processions (9), ni triomphes (10), ni funérailles (11); le 21 avril, à la fête des Parilies, la ville tout entière retentit du concert des tambourins, des cymba-

(1) Dion. Hal. VII, 72.

(2) *Culte*, II, p. 165.

(3) *Culte*, II, p. 198.

(4) V. supra, I, p. 139.

(5) Censor. *de die nat.* 12, 2 : *Nam, nisi grata esset immortalibus Dis (musica),... profecto ludi scenici placandorum Deorum causa instituti non essent, nec tibicen omnibus supplicationibus in sacris aedibus adhiberetur, non cum tibicine aut (tubicine) triumphus ageretur Marti, non Apollini cithara non Musis tibiae ceteraque id genus essent attributa, non tibicinibus... esset permisum aut ludos publice facere ac vesci in Capitolio, aut Quinguatribus minusculis, id est Idibus Junii, urbem vestitu quo vellent personatis temulentisque pervagari.*

(6) Aux fêtes d'Apollon, par exemple : *Culte*, I, p. 223.

(7) *Culte*, I, p. 241, n. 8, p. 223 et 272.

(8) *Culte*, II, p. 168.

(9) Dion. Hal. VII, 72.

(10) Appian. *Pun.* 66; Plut. *Aem.* P. 33.

(11) V. supra, I, p. 411.

les et des instruments à vent (1). Les chansons et les scènes mimées ont également leur place marquée dans les cérémonies du culte, les fêtes domestiques et les réjouissances populaires, témoin les chants des Saliens et des Arvales (2), les hymnes de louange qu'on entonne aux festins (3), les *Fescennini* (4), les *saturae*, les *atellanae* (5), les bouffonneries d'usage aux Saturnales, aux Florales, aux Mégalésies (6), dans les pompes triomphales (7) et funéraires (8). Ces ébauches de poésie romaine originale n'ont jamais abouti, entravées qu'elles furent dans leur développement par l'influence de la littérature grecque seule goûtée des gens de distinction; mais elles y résistèrent, vivaces quoique infécondes : Auguste encore composa des fescennins (9), et les quatre masques traditionnels de l'atellane survivent immuables dans la *commedia dell' arte* de l'Italie contemporaine.

(836)

Ce qui est vrai de la littérature du peuple l'est sans doute aussi de ses amusements : aux hautes classes, les jeux d'origine grecque; ceux qui firent les délices des masses doivent avoir laissé jusqu'à nos jours des traces plus ou moins nettes. On connaît, par exemple, celui de la *mora*, où chacun des deux joueurs étend un certain nombre de doigts qu'il fait deviner à l'adversaire : ce n'est pas qu'il ne nous soit également signalé en Grèce (10); mais, selon toute apparence, il est indigène en Italie, où on le désigne par l'expression *micare digitis* (11), et on l'y voit même usité dans des occa-

(1) Athen. p. 361^b.(2) *Culte*, II, p. 165 et 198.

(3) V. supra, I, p. 107.

(4) Verg. *Georg.* II, 385; Tibull. II, 1, 51; Hor. *Ep.* II, 1, 145 sq. Bernhardt. *Gesch. d. röm. Litter.* 4, p. 186.(5) Bernhardt, *op. cit.*, p. 380.

(6) Bernhardt, p. 431.

(7) *Organ. milit.*, p. 337 et 339.

(8) V. supra, I, p. 412.

(9) Macrob. *Sat.* II, 4, 21.(10) Panofka, *Bilder ant. Lebens*, X, 9; Panofka, in Gerhard, *Archäol. Ztg* 1848, p. 247; O. Jahn, *ib.* 1860, p. 84.(11) Varron cité par Nonius, p. 347, 30. Cic. *de Off.* III, 19, 77: *cum enim fidem alicujus bonitatemque laudant, dignum esse dicunt quicum in tenebris mices.*

sions sérieuses, dans les transactions commerciales, comme procédé de tirage au sort (*sors*) (1).

L'indigence même de notre information sur les jeux romains limite le champ de nos conjectures. Ce serait en vain qu'on chercherait à se faire quelque idée précise de la célébration des Matronales, des Vinales ou des Saturnales. Ovide décrit quelque part la fête d'Anna Perenna (2) : la scène est un bosquet sacré que longe la Voie Flaminienne; mais rien au monde de plus banal; on mange, on boit, on danse, on chante; des chansons populaires? non pas même, *cantant quiquid didicere theatris*. Tout ce qui nous revient de jeux romains, est grec, ou passe pour tel (3). Il n'est pas jusqu'à la vieille coutume de sauter sur des outres gonflées et huilées, peut-être aussi d'essayer de s'y tenir la tête en bas (4), que Virgile ne nous donne pour attique (5); et de

(837)
Jeux grecs.

Cic. *ib.* III, 23, 90; *de Div.* II, 41, 85; Calpurn. *Ecl.* 2, 26; Petron. 44. La meilleure description du jeu se trouve dans Nonnus (*Dionys.* 33, 77), qui y fait jouer l'Amour et l'Hyménée: *Αρχμὸς ἔην μεθέπων ἐτερότροπα δάκτυλα χείρων. Καὶ τὰ μὲν ὀρθώσαντες ἀνέσχεθον, ἄλλα δὲ καρπῷ Χειρὸς ἐπεσφίχωντο συνήροα σύζυγι δεσμῷ.*

(1) Suet. *Oct.* 13 : *patrem et filium, pro vita rogantes, sortiri vel micare jus-sisse (dicitur)*. Jusque dans les achats et ventes on s'en remettait à ce jeu pour se départager, témoin l'édit du *praefectus urbi* de l'an 364 ou 372 de notre ère, *C. I. L.* VI, 1770 = Or. 3166 : *Ex auctoritate Turci Aproniani v. c. praefecti urbis. Ratio docuit utilitate suadente consuetudine micandi summota sub exa-gio (au poids) potius pecora vendere quam digitis concludentibus tradere.*

(2) Ov. *Fast.* III, 524 sq.

(3) On trouvera, sur les jeux de la jeunesse ancienne, une très consciencieuse étude dans Grasberger, *Erziehung u. Unterricht im klass. Alterthum*, I, 1. Récent traité comprenant tous les jeux connus de l'antiquité, dans Beqz de Fouquières, *les Jeux des Anciens*, Paris 1869, in-8° (2^e éd. 1873). J'ai d'autant plus de raisons de renvoyer le lecteur à ces ouvrages, que la description de ces divers jeux appartient en réalité aux antiquités grecques et manque d'ailleurs de clarté si elle n'est complètement illustrée.

(4) Le terme technique est *cernuare*. Varr. *de vit. pop. Rom.*, cité par Nonius, p. 21, 7 : *Etiam pellis bubulas oleo perfusas percurrerant, ibique cernuabant, a quo ille versus vetus est in carminibus : Sibi pastores ludos faciunt corvis consualia*. On sait qu'aux *Consualia* (15 décembre) on faisait courir des mulets dans le Cirque (Fest. *Ep.*, p. 148, 1), tandis qu'à la campagne c'était jour de repos pour les ânes et les chevaux : Dion. Hal. I, 33; Plut. *Q. R.* 48, p. 340 D. Le vers cité par Varron signifie donc sans doute que ce jour-là les campagnards chevauchaient des outres.

(5) Verg. *Georg.* II, 382 : *Praemiaque ingenuis pagos et compita circum Thesidae posuere, atque inter pocula laeti Mollibus in pratis unctos saluere per utres.*

fait c'est sans doute la même que désigne le verbe grec ἀπωλιάζειν (1). Dans ces conditions nous devons renoncer à entrevoir le caractère distinctif des divertissements proprement romains, et nous borner ici à un simple aperçu des jeux qui, familiers d'ailleurs à la Grèce, figurent avec quelque fréquence parmi les passetemps de Rome. Ce sont, d'une part, ceux des enfants et des adolescents, de l'autre, les jeux de dés et en général ceux qu'on joue sur un tablier.

1. JEUX DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE.

La personnalité ne se développe qu'avec l'âge mûr : aussi tous les jeux d'enfants se ressemblent-ils. Les enfants romains ont, comme les nôtres, bâti des maisons, traîné des chariots, monté des bâtons à califourchon (2), joué à la poupée (3), fait des ricochets sur l'eau (4), fouetté la toupie (*turbo*) (5), marché à échasses (6) et — jeu réputé peu digne d'un grand garçon (7) — activé le cerceau (τρογγός) (8) à coups d'ἐλατήρ ou *clavis adunca* (9). Plus intéressants sont les jeux de société, où les adolescents exercent leur imagination, leur

(838)

(1) Ce verbe signifie « sauter à cloche-pied », et plus spécialement « sauter ainsi par dessus l'outre », ce qui d'habitude n'allait pas sans chutes. V. les textes dans Grasberger, *op. cit.*, I, 1, p. 36 sq.

(2) Hor. *Sat.* II, 3, 247 sq.

(3) V. supra, I, p. 52, n. 6 et 141, n. 7, et spécialement Stephani, *Compte rendu de S.-Ptbg* 1874, p. 9.

(4) Minucius Fel. *Octav.* 3, 6.

(5) Verg. *Aen.* VII, 378 sq.; Tibull. I, 5, 3 sq.; Pers. III, 51, et Jahn *ad h. l.* Grasberger, *op. cit.*, I, 1, p. 77.

(6) Il est vrai que l'usage des échasses (*grallae*) ne nous est attesté que pour la scène théâtrale : Fesl. *Ep.*, p. 97, 12. Mais il semble bien que ce jeu ait été assez généralement répandu, puisque Plaute le fait figurer dans un dicton (*Poen.* 530) : *Vinceretis cervom cursu vel gralatorem gradu*. Cf. Grasberger, I, 1, p. 128.

(7) Hor. *Od.* III, 24, 57.

(8) Ov. *Trist.* II, 486; III, 13 (12), 20; Ov. *A. am.* III, 383. Il était orné d'anneaux de métal qui cliquetaient : d'où l'*argutus trochus* de Martial, XIV, 169, et cf. XI, 21, 2. Ce jeu est fréquent sur les monuments figurés : Jahn, *ad Pers.*, p. 154; Grasberger, p. 81; Becq de Fouquières, p. 159.

(9) Propert. IV, 14, 6.

adresse et leurs forces : populaires à coup sûr, puisqu'ils ont fait passer leurs locutions techniques dans la langue courante. Ainsi, nous voyons Horace appliquer aux poètes le dicton *occupet extremum scabies* (1); ailleurs (2) il écrit :

*at pueri ludentes « Rex eris » aiunt
« Si recte facies ».*

La première de ces allusions, bien définie par Grasberger, vise le jeu de la course au but, en grec ἀποδιδοραπκίνδα (3) : un enfant, les yeux bandés, est assis sur le but; les autres vont se cacher; au moment où il se lève pour les chercher, ceux-ci se précipitent sur le but; le dernier arrivé est pris, et c'est à lui à s'asseoir (4). Le jeu du roi, que rappelle l'autre passage, est usité en Perse (5), en Grèce et à Rome (6), mais semble comporter plusieurs variétés : tantôt c'est au début du jeu qu'un enfant, désigné à la royauté par le sort, décrète à quoi et comment on jouera; tantôt, lorsqu'on joue par camps, par exemple, à la course ou à la balle (7), le chef du camp victorieux est proclamé roi, et c'est manifestement la règle qu'Horace a en vue (8).

(839)

Quelques détails ne paraîtront point déplacés, sur deux jeux de prédilection à Rome, celui de noix et celui de la balle.

(1) Hor. *A. poet.* 417.

(2) Hor. *Ep.*, I, 1, 59.

(3) Pollux, 9, 117. Grasberger, I, 1, p. 46 sq.

(4) Ce n'est point une lutte à la course. Nous en avons pour garant Porphyrius (sur le passage d'Horace) : *Hoc ex lusu puerorum sustulit, qui ludentes solent dicere : Quisquis ad me novissimus venerit, habeat scabiem.*

(5) Cyrus y joua : Herod. I, 114; Justin. I, 5.

(6) Pollux, 9, 110. Suet. *Ner.* 35 : *Privignum Rufium Crispinum Poppaea natum, impuberem adhuc, quia ferebatur ducatus et imperia ludere, mergendum mari, dum piscaretur, servis ipsius demandavit.* Ce jeu est encore usité en Grèce, et l'on en lira une instructive description dans Ulrichs, *Reisen u. Forschungen in Griechenland.*, Brême 1840, in-8°, I, p. 138.

(7) Plat. *Theaetel.* p. 146^a. Cf. Grasberger, p. 53 sq.

(8) Les paroles qu'Horace prête à Canidie (*Epod.* 17, 14 : *Vectabor umeris tunc ego inimicis eques*) doivent également s'entendre d'un jeu où le vainqueur se fait porter sur les épaules du vaincu. Cf. Plaut. *Asin.* 699-702.

Les noix sont le jouet préféré des enfants, particulièrement aux Saturnales (1). Prendre congé des noix (*nuces relinquere*), c'est sortir d'enfance (2). Les grandes personnes même — tel l'empereur Auguste (3) — se plaisent parfois à jouer aux noix avec les enfants. Nous ne connaissons pas moins de six jeux de ce genre, tirés surtout de l'élogie du *Noyer* qu'on attribue à Ovide. Le premier est fort simple : il paraît s'agir de fendre adroitement la noix par coup ou pression (4). Un autre se joue à quatre noix, trois juxtaposées par terre, et la quatrième qu'on lance de manière qu'elle se pose dessus sans les déranger (5) : ce jeu, probablement connu sous le nom de *ludus castellorum* (6) et encore usité en Italie, se trouve figuré sur un relief de sarcophage du Vatican (7), où la partie est engagée entre cinq petites filles et huit petits garçons ; le

(840)

(1) Mart. V, 84, 1 : *Jam tristis nucibus puer relictis Clamoso revocalur a magistro..... Saturnalia transiere tota.*

(2) Pers. 1, 10.

(3) Suet. Oct. 83.

(4) *Nux elegia* 73-74 : *Has puer aut certo rectas dilaminat ictu, Aut pronas digito bisve semelve petit.* Toutefois le sens précis du second vers m'échappe.

(5) *Nux* 75 : *Quattuor in nucibus, non amplius, alea tota est, Cum sibi suppōsitis additur una tribus.* Dans le ms. de Florence le premier vers commence par *Atribus*, mot auquel von Wilamowitz (*Comm. in hon. Th. Mommsen.*, p. 393) substitue *aut tribus*. Le même critique lit *area* au lieu de *alea*, et trouve l'explication du jeu (*ib.*, p. 398) dans un passage de Philon, *περί τῆς Μωυσεως κοσμοποιίας* 16 = vol. 1, p. 11 Mangey : *Οἱ κερυατίζοντες εἰώθησαν τρία ἐν ἐπιπέδῳ προτιθέντες κάρυα ἐπιφέρειν ἐν σχήμα πυραμοειδῆ ἀπογενώνυτες. Τὸ μὲν οὖν ἐν ἐπιπέδῳ τρίγωνον ἴσχυται μέχρι τριάδος, τὸ δὲ ἐπιτεθὲν τετραίδα μὲν ἐν ἀριθμοῖς, ἐν δὲ σχήμασι πυραμίδας γενῆ, στέρεον ἴδῃ σώμα.*

(6) Treb. Poll. *Gall.* II, 16, 2 : *de pomis castella composuit.*

(7) Melchiorri, *Diss. dell' Accad. Rom. di Archeologia*, II (R. 1825), p. 149-169 : c'est lui qui nous apprend que le jeu survit encore. Description tout à fait semblable dans Gerhard, *Ant. Bildwerke*, LXV. Quant à la statue publiée *Bull. comun.* 1882, tav. 11, on ne saurait reconnaître à quel jeu est occupé l'enfant qu'elle représente.

que qu'ils tiennent à la main (*in sinu*) (1), tandis que d'autres n'en ont point du tout, et qu'un petit garçon, dans son dépit d'avoir tout perdu, saisit aux cheveux l'un des gagnants. Le troisième jeu consiste à poser à terre une rangée de noix et à en laisser rouler une sur une planchette en plan incliné : noix touchée, noix gagnée (2); cet exercice figure également sur un relief (3). Dans le quatrième, on trace à terre, à la craie, un triangle traversé par des raies parallèles : il y faut lancer la noix, de telle sorte qu'elle franchisse le plus de divisions possible sans sortir du périmètre (4). On peut encore s'efforcer, d'une certaine distance, à jeter la noix dans un trou — c'est le jeu que les Grecs nomment *τρόπα* (5) — ou dans un pot (6). Enfin, l'on joue à pair ou non (*par impar*) (7), ou l'on fait deviner le nombre des noix qu'on tient en main, jeu auquel la question « combien? πόσα; » a valu le nom grec de *ποσίνοα παλίξειν* (8).

(1) Ce qui fait dire à Horace (*Sat.* II, 3, 171) : *nucesque Ferre sinu laxo.*

(2) *Nux* el. 77 : *Per tabulae clivum labi jubet aller, et optal, Tangat ut e multis quaelibel una suam.*

(3) Friedlaender, *Ann. d. Inst.* 1857, p. 142-146 et tav. d'agg. B. C.

(4) *Nux* 81 : *Fil quoque de creta, qualem caeleste figuram Sidus, et in Graecis littera quarta gerit : Haec ubi distincta est gradibus, quae constitit intus, Quot tetigit virgas, tot capit inde nucēs.* Il en est de même du jeu grec dit ὠμίλλα, au seul tracé près, qui est une circonférence. *Schol. ad Plat.*, p. 320 Bk. : ἡ ὠμίλλα ἐστὶν ὅταν περιγράψαντες κύκλον ἐπιρρίπτωσιν ἀστραγάλους ἢ ἄλλο τι, ὡς τῆ μὲν ἐντὸς βολῆ νικῶντων, τῆ δ' ἐκτὸς ἡττωμένων. Pollux, 9, 102. Grasberger, p. 65 et 158. Ce jeu est également resté en usage en Italie, il y est dit *della campana* : Melchiorri, *loc. cit.*, p. 162.

(5) *Schol. ad Plat.*, p. 320 Bk. : *τρόπα δ' ἐστὶν ἢ εἰς βόθυνον ἐκ διαστήματος βολῆ.* La suite et les détails dans Grasberger, p. 68 et 158. Le jeu se pratique aussi au moyen de *tali* et comporte vraisemblablement un enjeu : Pollux, 9, 103; Mart. IV, 14, 9.

(6) *Nux* 85 : *Vas quoque saepe cavum, spatio distante, locatur, In quod missa levi nux cadat unu manu.*

(7) *Nux* 79 : *Est etiam, par sil numerus qui dicat, an impar, Ut divinitas auferat augur opes.* Cf. Hor. *Sat.* II, 3, 248; Suet. *Oct.* 71.

(8) Cobet, *Novae Lectiones*, p. 800. Cf. Acron *ad Hor. Sat.* II, 3, 248 : *De illo dicit, cum quo pueri soliti sunt ludere inter se, quando premunt copiam nucum vel castanearum manibus, tunc quando simul veniunt ad ludendum, laxo sinu veniunt et gyrum inter se faciunt et proponunt sibi problema. Tunc cooperta manu quisque ostendit suo compari et infit : quot insunt? Si alius augurare potuerit, aufert illi. Sic tandiu hoc certant, donec unus deoneret alterum.*

Jeu de balle :

il est fort à la mode ;

Le jeu de balle (1), connu de toute l'antiquité, rentre, lui aussi, dans les amusements de l'enfance (2); mais l'excellente gymnastique qu'il exige, recommandée par Galien même dans un traité spécial *de la petite Paume* (3), en fait une distraction à la fois agréable et salutaire à l'âge mûr. Aussi est-il fort répandu à Rome et en Italie (4) : on y joue au Champ de Mars, et il n'est pas jusqu'au second Caton qui n'y fasse sa partie (5); on y joue dans les sphéristères qu'on installe dans les bains (6) et les villas (7). C'est l'exercice favori du pontife Scévola (8), de César (9), d'Auguste (10), de Mécène (11), du vieux Spurinna, l'ami de Pline (12), de l'empereur Alexandre Sévère (13), et il y a des gens qui y passent leur vie (14).

(1) A consulter : *Mercurialis de Arte gymnast.*, Amstelod. 1672, in-4°, II, c. 4-5; Burette, *Mém. Acad. Inscr.*, I, p. 153-176; Wernsdorf, *P. L. M.*, IV, p. 398 sq.; Becker, *Nachträge zum Augusteum*, p. 419-426; Becker, *Gallus*, III, p. 121 (p. 168 Göll); Krause, *die Gymnastik u. Agonistik der Hellenen*, I (Lpz. 1841, in-8°), p. 299 sq.; Grasberger, *op. cit.*, I, p. 84 (rien du jeu de balle chez les Romains); Becq de Fouquières, *op. cit.*, p. 199 sq. La question dans son ensemble n'est pas près d'être éclaircie.

(2) Sidoine Apollinaire (*Ep.* 1, 8) donne comme type du monde à l'envers : *student pilae senes, aleae juvenes*. Ailleurs (*Ep.* 5, 17) il rapporte au jeu de balle le vers de Virgile (*Aen.* V, 499) : *Ausus et ipse manu juvenum tentare laborem*. Les enfants et les vieillards doivent se contenter du jeu du *follis* (infra), qui même ne conviendrait qu'à eux d'après Martial (XIV, 47).

(3) *Claudii Galeni librum de parvae pilae exercitio ad codd. Laurentiani Parisini Marciani auctoritatem ed.* Johannes Marquardt. *Accedit de sphaeromachii veterum disputatio*. Gustroviae 1879, in-4°.

(4) Cic. *pro Arch.* 6, 13.

(5) Caton d'Utique, et non le Censeur, comme le dit Krause : cf. Sen. *Ep.* 104, 33.

(6) V. supra, I, p. 331.

(7) Plin. *Ep.* II, 17, 12; V, 6, 27; Suet. *Vesp.* 20. Les inscriptions mêmes nous renseignent sur la construction de sphéristères : *C. I. L.* X, 7004 (à Centuripes). Mais les inscriptions Or. 57 et Furlanetto *Patav.* 92 (= *C. I. L.* VI, 61*, et V, 190*) sont apocryphes.

(8) Cic. *de Or.* I, 50, 217; Val. Max. VIII, 8, 2, et Kempf *ad h. l.*

(9) Macrob. *Sat.* II, 6, 5.

(10) Suet. *Oct.* 83.

(11) Hor. *Sat.* I, 5, 48.

(12) Plin. *Ep.* III, 1, 8.

(13) Lampr. *Al. Sev.* 30, 4.

(14) Sen. *de brev. vit.* 13, 1.

(842)
variétés de balles ;

Sous l'Empire, on distingue cinq sortes de balles à jouer : la petite, la moyenne, la grosse, la très grosse, et le ballon (balle vide) (1). Il se peut que les noms respectifs de ces cinq variétés soient en latin : *pila* ; *trigon* (2), ou *pila trigonalis* (3) ; *pila paganica* (4) ; *harpasta* (5), qui peut-être se confondrait avec la *pila arenaria* (6) ; *follis* enfin. La balle ordinaire est bourrée de poils ; l'extérieur, cousu de pièces de nuance vive ou même de couleurs variées (7). La *paganica*, dont le nom seul semble indiquer une armée de joueurs, la partie engagée entre tout un village (*pagus*), est une grosse balle bourrée de plumes (8). Le *follis*, qui n'apparaît pas avant le temps de Pompée (9), est une balle grosse entre toutes (10) et remplie d'air (*κενή*) (11). De l'*harpasta*, nous ne sa-

(1) Antyllus, dans Oribas. I, p. 529 Daremberg : ἡ μὲν γὰρ ἐστὶ μικρά, ἡ δὲ μεγάλη, ἡ δὲ μέση, ἡ δὲ εὐμεγέθης, ἡ δὲ κενή.

(2) Mart. IV, 49, 5 ; VII, 72, 9 ; XII, 82, 3.

(3) Mart. XIV, 46.

(4) Mart. VII, 32, 7 ; XIV, 45.

(5) Mart. IV, 49, 6 ; XIV, 48.

(6) Isid. Or. XVIII, 69, 2.

(7) Jacobs, *Anth. Gr.*, IV, p. 291, n. 23 :

Αἶψιν ἔντρογχός εἰμι · τὰ φύλλα δ' ἐμοῦ καταρούπτει
τὰς τρίχας · ἡ δὲ τρύπη φαίνεται οὐδαμῶθεν.
πολλοῖς παιδαρίοις ἐμπαιζομαι · εἰ δὲ τίς ἐστὶν
εἰς τὸ βαλεῖν ἀφύης, ἴσταται ὡσπερ ὄνος.

Symphosii *Aenigm.* 59, in Baehrens, *P. L. M.*, IV, p. 376 = Riese, *Anth. Lat.*, I, p. 199. Sen. *Q. N.* IV, 41, 3 : *Pilae proprietates est cum aequalitate quadam rotunditas, aequalitatem autem accipe hanc, quam vides in lusoria pila, non multum illi commissurae* (les sutures des pièces d'étoffe, φύλλα) *et rimae earum nocent, quominus par sibi ab omni parte dicatur.* Σφαίρι· ποικίλι· Dio Chrysost., vol. I, p. 281 R. Σφαίρα εὐσημος : Jacobs, *Anth. Gr.*, I, p. 462, n. 33, et les remarques de Jacobs, VII, p. 93. *Pila prasina* : Petron. 27. *Pictae pilae* : Ov. *Metam.* X, 262.

(8) Mart. XIV, 45.

(9) Athen. p. 14' : "Ὅτι τὸ φύλλικλον καλούμενον, ἦν δὲ ὡς ἔοικε σφαίριον τι, εὔρον Ἀττικὸς Νεαπολίτης παιδοτρέτης γυμνασίας ἕνεκα Πομπηίου Μάγνου.

(10) Mart. XIV, 45.

(11) Le *follis pugilatorius* de Plaute (*Rud.* 721) n'a rien de commun avec le ballon : c'est le *κώρυκος* dont les athlètes se servaient pour s'exercer, c'est à savoir un grand sac rempli de sable et suspendu à la voûte. V. Antyllus, dans Oribas. I, p. 531 Dar., et la note de la p. 665, et cf. O. Jahn, *die Ficor. Cista*, p. 26.

vons rien de plus, sinon qu'elle est petite et ferme (1).

Les jeux de balle se distinguent entre eux suivant les variétés du jeu, coups à faire et suivant le nombre des joueurs. On peut lancer la balle en l'air, puis la rattraper, ou la faire attraper par un autre : c'est ce que les Grecs appellent *ὀυράνια* (2). On peut aussi se mettre à deux ou plusieurs pour se jeter réciproquement la balle (*datatim ludere*) (3) : il s'agit alors de déployer toute son adresse à lancer la balle (*διδοῦναι* (4), *dare, mittere, jactare*), à la recevoir (*λαμβάνειν, δεῖχθαι, facere, excipere*) et à la renvoyer (*remittere, repercutere*) (5). Un troisième jeu, qui consiste à lancer la balle avec violence contre un mur ou sur le sol et à la renvoyer à main plate après qu'elle a rebondi, est dit en grec *ἀπόρραξις* (6), en latin *expulsim ludere* (7) : on compte les coups (8) et, entre plusieurs joueurs, le gagnant est celui qui en a le plus fait de suite sans laisser tomber la balle. C'est à cette manière de

(843)

(1) Pollux, 9, 105 : εἰκάζοιτο δ' ἂν εἶναι ἡ διὰ τοῦ μικροῦ σφαιρίου, ὃ ἐκ τοῦ ἀρπάζειν ὀνόμασται · τάχα δ' ἂν καὶ τὴν ἐκ τῆς μαλακῆς σφαιρας (la *paganica*) παιδιᾶν οὕτω τις καλοῖη.

(2) Pollux, 9, 106; Photius et Hesych. s. v.; Eustath. *ad Hom. Od.*, p. 1601-30. Grasberger, p. 93.

(3) Nonius, p. 96, 15. Naeuius, in Ribbeck, *Com. Lat. Fragm.*, p. 19 (d'une courtisane) : *Quase in choro ludens datatim dat se et communem facit.*

(4) Antiphane, dans Athen., p. 15^a.

(5) Les termes latins se lisent Sen. *de benef.* II, 17, 3-4-5, et 32, 1. Plaut. *Curc.* II, 13, 17 : *Tum isti qui ludunt datatim servi scurrarum in via, Et datores et factores omnis subdam sub solum.*

(6) Pollux, 9, 105-6; *Schol. ad Plat.*, p. 358 Bekker.

(7) Nonius, p. 104, 27 : *Expulsim, dictum a frequenti pulsu. Varro : videbis Romae in foro ante laienas pueros pila expulsim ludere.* Trois jeunes filles lançant la balle contre une muraille, figurées sur le bas-relief de la collection Campana : Friedlaender, *Ann. d. Inst.* 1857, p. 143, tav. d'agg. B. C. Becker (*Gallus*, III, p. 131) voyait une allusion à une variété particulière du jeu de balle, dans les vers 185-7 du poème anonyme *de laude Pisonis* (Bachrens, *P. L. M.*, I, p. 233) : *Nec tibi mobilitas minor est, si forte volentem Aut geminare pilam iuvat, aut revocare cadentem, Et non sperato fugientem reddere gestu.* C'est évidemment une erreur, les expressions sont cherchées, mais les idées n'ont rien que d'ordinaire : *geminare pilam*, c'est lancer la balle au jeu d'*expulsim ludere*; au lieu d'*excipere*, « l'attraper », le poète dit *revocare cadentem*, et *reddere*, « la relancer » équivaut à *remittere*. Cf. Manil. V, 163 : *Ille pilam celeri fugientem reddere planta.*

(8) Pollux, 9, 106.

jouer que se rattache le sens technique de l'expression *pili-crepus* (1), car la balle en elle-même n'a point de son caractéristique. Toutes les variétés du jeu, en dehors du jet en hauteur, seront donc comprises dans les trois formules *data-tim, raptim, expulsim ludere* (2).

Le nombre des joueurs est variable. On peut jouer tout seul, à une balle (3), à deux (4) ou à trois : le joueur, assis ou debout, les fait voltiger sans trêve (5); ce dut être un beau jongleur que cet *Ursus Togatus*, assez sûr de son coup pour employer des balles de verre (6). On joue à deux en se renvoyant mutuellement la balle (7). Un des jeux favoris des Romains, soit avant le bain (8), soit au Champ de Mars (9), c'est le *trigon* ou partie à trois (10), dont la mention se lit

(844)
à un seul joueur,

trigon,

(1) Sénèque (*Ep.* 56, 4) écrit qu'il a un logement fort peu tranquille au dessus d'un établissement de bains, qu'à la rigueur encore on pourrait s'y faire : *si vero pilicrepus supervenit et numerare coepit pilas, actum est*. C'est par une extension abusive que le terme désigne des joueurs de balle en général dans les inscriptions : Or. 2591 = *C. I. L. VI*, 9737; Henzen 7304-5 = *C. I. L. IV*. 1926 et 1147; *ib.* 1905.

(2) Observation déjà faite par Gronove. *Lectiones Plaut.*, p. 86*.

(3) Personnage tenant une balle, motif décoratif très fréquent sur les vases peints : Stephani, *Compte rendu de S.-Pibg* 1863, p. 13-14. Femme assise jouant à la balle : Panofka, *Bilder ant. Lebens*, XIX, 8.

(4) *Ann. d. Inst.* 1841, tav. J. Sur une fresque des Thermes de Titus se voient trois personnes qui jouent à deux balles, chacune isolément : Panofka, *op. cit.*, X, 1.

(5) Joueurs de balle égyptiens, à trois balles : Wilkinson, *Manners and Customs of the anc. Eg.*, II, p. 429. Femme assise, jonglant à trois balles : Heydemann, *Gr. Vasenbilder* (Berlin 1870, in-f°), pl. IX, 3. Autres exemples : Heydemann, *ib.*, p. 9, n. 12.

(6) L'inscription qu'il s'est consacrée à lui-même (Or. 2591) est contemporaine d'Hadrien : Mommsen, *Ephem. epigr.* I, p. 55. On y lit : *Ursus Togatus vitrea qui primus pila Lusi decenter cum meis sodalibus*. Et plus loin : *Qui vicit omnes antecessores suos Sensu, decore atque arte suptilissima*. Cf. le passage de Nicéphore Grégoire (8, 10, p. 350 Bonn.) cité par Orelli : *εταρος δ' εξ υελου σφαιραν εζων ανω προς υψος ερριπτει · και κατιουσαν, νυν μεν ανρω τω πης χειροδς ονυχ: εδεχετο, νυν δε τω οπισθιω ανρω του ακωνος, νυν δ' αλλως και αλλως*.

(7) *Sid. Ap. Ep.* 2, 9 : *sphaeristarum contrastantium paria*.

(8) *Mart.* XIV, 163.

(9) *Hor. Sat.* I, 6, 126; II, 6, 49.

(10) *Isid. Or.* XVIII, 69, 2 : *Trigonaria est, qua inter tres luditur*.

* L'auteur n'a pas encore parlé du *raptim ludere*. Il répond évidemment à l'*ἀρπαστόν* grec, dont on trouvera la règle plus bas. — V. H.

partout, la description nulle part : les trois joueurs occupent les trois angles d'un triangle équilatéral ; la balle ne va point uniformément de l'un à l'autre ; elle est jetée à volonté à l'un quelconque d'entre eux, en sorte qu'on peut être obligé d'en recevoir deux à la fois, une de chaque main, et même de les renvoyer à la fois à chacun des adversaires (1) ; outre les joueurs, le *trigon* exige le concours de trois personnes qui ramassent les balles tombées, et de trois autres qui comptent les coups faits ou manqués (2).

(845)

Mais la grande passion des Romains, c'est le jeu en nombre, les *sphaeromachiae* (3), dont ils distinguent trois sortes, ἡ ἐπίσχυρος ou ἐπίκοινος ou ἐφηθικὴ, ἡ φενίνδα et τὸ ἀρπαστόν. En quoi diffèrent ces trois parties, c'est ce qu'on ne saurait dire au juste, bien qu'une étude récente (4) ait abouti à quelques

(1) Mart. XIV, 46 :

*Si me mobilibus nostri expulsare sinistris,
Sum tua; tu nescis, rustice : redde pilam.*

Mart. VII, 72, 9-11 : *Sic palmam tibi de trigone nudo Unctae det favor arbiter coronae, Nec laudet Polybi magis sinistras.* Le même auteur enfin dit d'un parasite (XII, 82) :

*Captabit tepidum dextra laevaque trigonem,
Imputet acceptas ut tibi saepe pilas.*

Le jeu de balle à deux mains est encore mentionné par Macrob. *Sat.* II, 6, 5. Nicephor. Blemmida, in Mai *Nova Coll.* II, p. 634 : ἀγνοῦ δὲ καὶ κατὰ τὴ δοκεῖ λυσιτελεῖς καὶ ὠφέλιμον τὸ καταγίνεσθαι εἰς παίγνια καὶ μεταχειρίζεσθαι ποτὲ τὶ μὲν ἐν τῇ θεξιῇ ποτὲ δὲ ἐν τῇ ἀριστερῇ ἐν τῷ μετρωρίζειν εἰς ὕψος διὰ τοῦ ὄϊνου τὴν σφαῖραν.

(2) Inscr. de Pompéi, C. I. L. IV, 1936 : *Amianthus, Epaphra, Tertius ludant ; cum Hedysto Incundus Nolanus petat ; numeret Citus et Acus Amianth.* Par *petere* on ne saurait entendre que ce que Martial (XII, 82, 5) appelle *colligere et referre pilas*. Quant au terme *numerare pilas*, il revient encore dans Sénèque (*Ep.* 56, 1, supra p. 518, n. 1) et dans Pétrone (*Sat.* 27) : *Subito videmus senem calvum..... inter pueros capillatos ludentem pila, nec tam pueri nos... ad spectaculum duverant, quam ipse pater familiae, qui soleatus pila prasina exercebatur, nec amplius eam repetebat quae terram contigerat, sed follem plenum habebat servus sufficiebatque ludentibus... Duo spadones in diversa parte circuli stabant, quorum ... alter numerabat pilas, non quidem eas quae inter manus lusu expellente vibrabant, sed eas quae in terram decidebant.*

(3) Sen. *Ep.* 80, 1 : *Hodierno die non tantum meo beneficio mihi vaco, sed spectaculi, quod omnes molestos ad sphaeromachiam advocavit. Nemo irrumpt, nemo cogitationem meam impedit.* Cf. Isid. *Or.* XVIII, 69, 2.

(4) V. J. Marquardt (supra, p. 515, n. 3), où l'on trouvera la bibliographie du sujet.

conclusions au moins plausibles. Dans l'ἐπίσκυρος (1), deux camps égaux en nombre sont séparés par une ligne de cailloux (σκῦρος) : derrière chaque camp, une autre limite qu'il est interdit de franchir ; la balle occupe le σκῦρος ; le camp qui parvient à s'en emparer le premier la lance le plus loin possible ; le camp opposé la reçoit et la renvoie de l'endroit même où il l'a atteinte, et ainsi de suite : il s'agit, pour chaque camp, de la lancer avec assez de vigueur pour pousser constamment l'adversaire en arrière et l'acculer enfin à la barrière postérieure. La φενίνδα (2) se joue de même à deux camps : celui qui tient la balle nomme l'adversaire qui doit la recevoir, puis la lance, s'il lui plaît, dans une tout autre direction ; c'est alors à un autre joueur quelconque de tâcher de la saisir ; si elle tombe à terre, le camp qui a manqué son coup perd la partie (3). Nous ne savons presque rien de l'*harpastum* : il est probable que l'un des joueurs lançait la balle en l'air le plus haut possible et s'efforçait de la rattra-

(1) Pollux, 9, 104 : Παίζεται κατὰ πλῆθος διαστάντων ἴσων πρὸς ἴσους, εἶτα μέσῃ γραμμῇ λατύπη ἐλκυσάντων, ἦν σκῦρον καλοῦσιν, ἐφ' ἣν καταθέντες τὴν σφαιραν ἐτέρας δύο γραμμῆς κατόπιν ἑκατέρας τῆς τάξεως καταγράφαντες ὑπὲρ τοῦς ἐτέρους οἱ προανελούμενοι βίπτουσιν, οἷς ἔργον ἦν ἐπιδράξασθαι τε τῆς σφαιρας φερομένης καὶ ἀντιβαλεῖν, ἕως ἂν οἱ ἕτεροι τοῦς ἐτέρους ὑπὲρ τὴν κατόπιν γραμμὴν ἀπόσωται. Cf. Eustath. *ad Hom. Od. IX*, 376, p. 1601, 30 : Ἐπίσκυρος δ' ἡ ἐγρῶντο οἱ παίζοντες κατὰ πλῆθη, κηλομένη διὰ τοῦτο καὶ ἐπίκωινος. Ἡ δ' αὐτὴ καὶ ἐφηβικὴ ὠνόμαστο δ' ἐπίσκυρος, ἐπειδὴ οἱ κατ' αὐτὴν σφαιρίζοντες ἐπὶ λατύπῃ ἐστώτες, ἦν σκῦρόν φραμεν..., βολῆ σφαιρας ἀλλήλους ἐξεδίωκον.

(2) Sur l'orthographe du mot, voir J. Marquardt, *op. cit.*, p. 15, n. 2.

(3) Becq de Fouquières, *op. cit.*, p. 187 sq. ; J. Marquardt, *loc. cit. Schol. ad Clem. Alex. Paed. III*, 10, 50 = vol. IV, p. 135 Klotz : Παιδιὰ ἡ φενίνδα τοιαύτη σφαιραν κρατῶν τις τῶν παίζοντων παιδῶν, εἶτα ἐτέρῳ προδεικνύς ταύτην, ἐτέρῳ αὐτὴν ἐπέπεμπεν ὠνόμαστοι δὲ, ἡ ὑπὸ Φαινίνδου τοῦ πρώτου εἰρόντος, ἡ ἀπὸ τοῦ φανακίσειν, ὅ ἐστιν ἀπατῆν ἡ καὶ γὰρ ἡπάτα ὁ ἐτέρῳ μὲν δείξας ἐτέρῳ δὲ ἐπιδούς. Voir d'autres textes dans J. Marquardt (*loc. cit.*), qui rapporte également à ce jeu le passage de Sidoine Apollinaire (*Ep.* 5, 17) : *Nos cum caterva scholasticorum lusimus abunde, quantum membra torpore statarii laboris hebetata cursu salubri vegetarentur. Hic vir illustris Filimatus... sphaeristarum se turmatibus constanter immiscuit... Qui, cum frequenter de loco stantum medicurrentis impulsu summovertur, nunc quoque acceptus in aream tam pilae coram praetervolantis quam superjectae, nec intercederet tramitem (le σκῦρος ou ligne de pierres) nec caveret, ad hoc per catastropham (en se retournant) saepe pronatus aegre de ruinoso flexu se recolligeret, primus ludi ab accentu sese removet.* Marquardt pense que le *medicurrens* est le joueur qui lance la balle.

per lui-même, tandis que les autres se ruiaient à l'en empêcher et se disputaient la balle avec furie (1), non sans se culbuter les uns les autres (2) et mener grand tapage (3). Le jeu décrit par le Byzantin Cinnamus (4), où Meineke (5) et, après lui, Grasberger (6) ont vu une variété d'*harpastum*, est tout différent : particulier à la famille impériale, il se joue à cheval et consiste à renvoyer la balle avec une raquette, tous détails étrangers à l'*harpastum*.

(847)

2. JEUX DE HASARD ET JEUX A TABLIER (7).

Les jeux de hasard se jouent à Rome avec des pièces de monnaie, des dés ou des osselets. Avec les pièces de monnaie on joue à pile ou face, ou, comme disent les anciens, d'après les coins de l'as romain, à tête ou navire (8). Bien

(1) Galen. V, p. 902 K. : ὅταν γὰρ συνιστάμενοι πρὸς ἀλλήλους καὶ ἀποκωλύοντες ὑφαρπάσκει τὸν μεταξὺ διακονῶσι, μέγιστον αὐτὸ (τὸ γυμνάσιον) καὶ σφοδρότατον καθίσταται, πολλοῖς μὲν τραχηλισμοῖς, πολλὰς δ' ἀντιλήψεσιν παλαιστῆρας ἀναμειγμένον. Epict. Diss. II, 5, 15 : τοῦτο ὄψει ποιοῦντας καὶ τοὺς σφαιρίζοντας ἐμπείρους · οὐδεὶς αὐτῶν διαφέρεται περὶ τοῦ ἀρπαστοῦ, ὡς περὶ ἀγροῦ ἢ κκοῦ · περὶ δὲ τοῦ βάλλῃν καὶ δέχῃσθαι. Mart. IV, 19, 6 : *Sive harpasta manu pulverulenta rapis*. Cf. VII, 32, 10, et XIV, 48. Artemid. Oneir. I, 55 : ἀρπαστῶν δὲ καὶ σφαῖρα φιλονεικίας ἀπεράντους σημειῖνται. Dans ce sujet rentre aussi la locution proverbiale qu'on lit Plaut. Truc. 705 : *totus gaudeo, mea pila est*.

(2) Dig. IX, 2, 52 § 4 : *Cum pila complures luderent, quidam ex his servulum, cum pilam percipere (faut-il corriger praecipere?) conaretur, impulit ; servus cecidit et crus fregit*.

(3) Antiphane, dans Athen. I, p. 15^a.

(4) Cinnamus Hist. 6, 5.

(5) Meineke, Fragm. Com. Gr., III, p. 136.

(6) Grasberger, p. 95.

(7) V. au *Thesaur.* de Gronove, t. VII, les opuscules de Boulenger, Meursius, Souter, Senffleben et Calcagnino. Consulter en outre : Salmas. *ad Vop. Procul.* 13 (II, p. 736 sq.) ; Gronov. *de Sest.* III, 15 ; L. Fromond, *ad Senecam*, vol. II, p. 967 Gron. ; Ficoroni, *i Tali ed altri strumenti lusorj d. ant. Romani*, R. 1734, in-4^o ; Th. Hyde, *Syntagma Dissert.*, Oxon. 1767, in-4^o, p. 217 sq. ; Wernsdorf, *P. L. M.*, IV, p. 404 sq. ; Wüstemann, *Palast des Scaurus*, Gotha 1820, p. 193 sq. ; Voemel, *de Euripide, casu talorum*, in *Philologus* XIII (1858), p. 302 sq. ; Sauppe, *ib.*, XI, p. 36 ; Hermann, *Gr. Privatalt.* § 55 ; Becker, *Charikles*, II, p. 300 (371 G6ll) ; Becq de Fouquières, *op. cit.*, p. 284-436.

(8) Macrob. *Sat.* I, 7, 72 : *Aes ita fuisse signatum hodieque intellegitur in alicae lusu, cum pueri denarios in sublime jactantes capita aut navia lusu*

Dés.

(848)

plus ancien est le jeu de dés, aussi populaire déjà en Assyrie (1) et en Égypte (2) que plus tard en Grèce et à Rome. Les dés, en grec *κύβοι*, en latin *tesserae* (3), ressemblent aux nôtres : ils portent sur chacune des six faces une numérotation en 1, 2, 3, 4, 5 et 6 points (4). La partie ordinaire en comporte deux ou trois (5). Pour prévenir la fraude, on les met dans un cornet (*pyrgus* (6), *turricula* (7), *phimus* (8), *fritillus* (9),

teste vetustatis exclamant. Aurel. Vict. *de Orig. gent. Rom.* 3, 5 : *unde hodieque aleatores, posito nummo apertoque, optionem collusoribus ponunt enuntiandi quid putent subesse, caput aut navem : quod nunc vulgo corruptentes naviam dicunt.* Paulinus, *Poema ultimum*, 73-76 (p. 698 Migne).

(1) V. sur les dés assyriens : Gerhard, *Arch. Anz.* 1849, p. 68.

(2) Wilkinson, *Manners and Customs of the anc. Eg.*, II, p. 424.

(3) Gell. I, 20, 4 : *κύβοις enim est figura ex omni latere quadrata, quales sunt, inquit M. Varro, tesserae quibus in alveolo luditur, ex quo ipsae quoque appellatae κύβοι.* Il en subsiste encore beaucoup : *Bull. d. Inst.* 1829, p. 181, et 1831, p. 100 ; R.-Rochette, III^e *Mém.*, p. 110 = *Mém. de l'Inst.*, XIII, p. 638 ; *Jahrb. d. Ver. v. Alterthumsfr. in Rheinl.*, IX, p. 33. On trouve déjà des jeux de deux dés dans les sépultures de Chiusi du vi^e siècle avant notre ère : *Bull. d. Inst.* 1874, p. 206, et *Ann.* 1878, p. 299, tav. R. Un dé à douze faces : *Ann. d. Vereins f. Nassau. Alterthumsk.*, XV (1879), p. 393.

(4) Eustath. *ad Hom. Il.* XXIII, p. 1289, 57 : *ad Hom. Od.* I, p. 1397, 36.

(5) Eustath. *ib.*, p. 1397, 16 : *ἐγρῶντο οἱ πελαγοὶ τρεῖσι κύβοις καὶ οὖζ, ὡς περ οἱ νῦν, δοσι.* Photius, p. 77 Pors. Trois dés, c'est le nombre usuel : *δύο κύβοι καὶ τέσσαρα* (= les points 1, 1 et 4), Aristoph. *Ran.* 1400, et schol. *ad h. l. Ov. A. am.* III, 355 : *Et modo tres jactet numeros.* Agathias, in Jacobs, *Anth. Gr.*, IV, p. 30, n. 72, 23 : *Τριχθαδίας ἀδόκητα βάλων ψιφίδια ἀπ' ἤθμοῦ.* Mais Sénèque n'en mentionne que deux (*Apokol.* 15) : *Nam, quotiens missurus erat resonante fritillo, Utraque subducto fugiebat tessera fundo.*

(6) Le *pyrgus* ou la *turris* n'est pas un segment déterminé de l'*alveus* sur lequel on jette les dés, mais bien le cornet qui sert à les lancer et dont le col rétréci se nomme *ἤθμος*, témoin les vers d'Agathias cités à la note précédente : *Τριχθαδίας... ἀπ' ἤθμοῦ, Πύργου δουρατέου κλίμακα κευθομένας.* Auson. *Profess.* 1, 27 : *bolos, Allernis vicibus quos praecipitante rotatu Fundunt excisi per cava buxa gradus.* Bachrens, *P. L. M.*, IV, 373 = n. 193 Riese : *In parte alveoli pyrgus velut urna resedit, Qui vomit internis tesseras gradibus.* Sid. Ap. *Ep.* 8, 12 : *hic tessera frequens eboratis resultaturna pyrgorum gradibus exspectat.* Cf. *ib.* 5, 17. Schol. *ad Juven.* XIV, 5 : *fritillum pyrgum dixit.*

(7) Mart. XIV, 16.

(8) Hor. *Sat.* II, 7, 15 : *Scurra Volanerius, postquam illi justa cheragra Contudit articulos, qui pro se tolleret atque Mitteret in phimum talos, mercede diurna Conductum pavit.* Diphil. in Meineke, *Fr. Com. Gr.*, IV, 413 : *ἔλα' ἐς μέσον τὸν φριμὸν ὡς ἄν ἐμβέλη.* Le sens propre de *φριμὸς* est « musclière », d'où « verre à col étroit ». V. les lexiques.

(9) Mart. XIV, 1, 2 : *Nec timet aedilem moto spectare fritillo.* Id. IV, 14, 8, et les vers de Sénèque cités cinq notes plus haut. Schol. *ad Juv.* XIV, 5 :

orca) (1), dont l'intérieur est divisé en crans gironnés et le col plus étroit que la base. On secoue, et on lance les dés sur un tablier (*tabula* (2), *alveus*) (3). Il y a un enjeu et la partie est au *πλειστοβολίνδα*, c'est-à-dire que le gagnant est celui qui amène le plus de points (4). Le coup le plus fort est naturellement 6, 6, 6, dit *τρὶς ἕξ* ou *senio* (5).

Fritillo pyxide cornea, qui φρός dicitur graece.... Apud antiquos in cornu mittebant tesseras moventesque fundebant. Sid. Ap. Ep. 2, 9 : *crepantium fritillorum tesserarumque strepitus.*

(1) Pers. III, 50; Pomponius, in Ribbeck, *Com. Lat. Fr.*, p. 253, 190. Le mot *orca* n'est pas rare dans la basse latinité; il désigne une jarre à huile en terre : Du Cange s. v.; Marini, *Pap. diplom.*, p. 270.

(2) Juven. I, 90. Jacobs, *ad Anth. Gr.*, III, p. 126, n. 53 (X, p. 230), et IV, p. 62, n. 68.

(3) Plin. II. N. XXXVII, 13 : (*Pompeius*) *transtulit alveum cum tessera luserium.* Varr. cité Gell. I, 20, 4. Cic. *de Fin.* V, 20, 56 : *alveolum poscere.* Fest. Ep., p. 8, 1 : *Alveolum, tabula aleatoria.* Suet. *Cl.* 33; Val. Max. VIII, 8, 2. L'*alveus* est une planchette dont le rebord fait saillie (*τηλία*). Bekker, *Anecd.*, p. 275, 15 : ἡ τηλία δὲ σάνις ἀφιστοπωλικῆ πλατεία, προσηλωμένης ἔγρουσα κύκλω σάνιδα τοῦ μή τὰ ἄλφρα ἐκπίπτειν, καὶ ἐπ' αὐτῆς οἱ κυβεύοντες παίζουσιν. Il est long de 3 à 4 pieds, sur 3 de large (Plin. *loc. cit.*), et nous possédons encore plusieurs *alvei* de cette taille, dont il sera question plus bas.

(4) Pollux, 7, 206; 9, 95 et 117. Le jeu s'accompagnait de diverses exclamations : le joueur invoquait le nom de sa maîtresse ou celui d'un Dieu, Plaut. *Cure.* 356-8. Sid. Ap. Ep. 2, 9 : *inter aleatoriarum vocum competitiones... fritillorum... strepitus audiebatur.* Id. 1, 2 : *quibus horis viro tabula cordi est, tesseras colligit rapide, ... volvit argute, mittit instanter, joculariter compellat.* Les vers d'Ovide (*A. am.* III, 355 : *Et modo tres jaetet numeros, modo cogitet, apte Quan subeat partem callida, quamque vocet*) semblent viser une variété particulière du jeu où l'on annonçait à l'avance le point qu'on voulait amener : le coup fait, si le point était plus faible, on perdait la différence; s'il était plus élevé, on gagnait l'excédent *.

(5) Aesch. *Agam.* 33 : Τὰ δεσποτῶν γὰρ εὖ πετόντα θήσομαι Τρὶς ἕξ βαλοῦσθι τῆσδέ μοι φρυκτωρίας. Pholius, p. 602, 9 Pors. Suidas s. v. τρὶς ἕξ · οἱ μὲν τρὶς ἕξ νίκην · οἱ δὲ τρεῖς κύβους κenoί. Le mot *κύβος* signifie à la fois « dé » et « unité » (*μονάς, punctum, point*). Eustath. *ad Hom. Od.* I, p. 1397, 17 : ἡ τρὶς ἕξ ἢ τρεῖς κύβους · ἀπὸ τοῦ μεγίστου καὶ ἑλαχίστου ἀριθμοῦ. Zenob. *Prov.* 4, 23. Et Pollux (9, 95) le constate en propres termes : Ἰστέον ὅτι κύβος αὐτὸ τε τὸ βαλλόμενον καλεῖται καὶ ἡ ἐν αὐτῷ κοιλότης... ἡ γραμμὴ, τὸ θελοῦν τον ἀριθμὸν τῶν βληθέντων · ... τῷ τρυπήματι δὲ τούτῳ, ὃν κύβον ἐπωνομάσθαι φάμεν, ἀργυρίου τινὰ ἀριθμὸν ἐπιφημίσαντες καθ' ἑκάστην μονάδα διηρημένην, δραχμὴν, ἢ στατήρα, ἢ μὴν, ἢ ὀποσονοῦν ἐπιζῶν τὴν πλειστοβολίνδα καλουμένην παιδιάν · ὃ δ' ὑπερβαλλόμενος τῷ πληθῆσι τῶν μονάδων ἔμελλεν ἀναρῆσθαι τὸ ἐπιδικαζέμενον ἀργύριον. Sur un monument (Fabretti, *Inscr.*, p. 674) se voient trois dés, montrant chacun le

* Règle impossible : le joueur aurait eu tout intérêt à ne jamais annoncer que le point le plus faible qu'il pût amener. — V. II.

(849) Jeu de pur hasard, en un mot, qui resta longtemps interdit à Rome (1), mais exceptionnellement toléré pendant la fête des Saturnales (2).

Osselets : On n'en saurait dire autant, du moins à l'origine, des *tali* ou *ἀσπράγαλοι*, petits os des pieds de derrière des bœufs, des chèvres et des moutons (3), et jouets d'enfants non moins inoffensifs que les noix (4), tant qu'ils ne servent qu'au *par impar* (5), à la *τρόπα* (6) et au *πεντελιθίζειν* (7), Mais on en

(850)

point de six : c'est évidemment le symbole d'un événement heureux, équivalant à dire : « j'ai gagné le gros lot ». Sur l'enjeu, parfois très élevé : Suet. *Oct.* 71; Juv. I, 89 sq.; Mart. XIV, 15.

(1) Plaut. *Mil. gl.* 164 : *ne legi fraudem faciant aleariae*. Hor. *Od.* III, 24, 58 : *vetita legibus alea*. Ov. *Tr.* II, 471 : *Haec (alea) est ad nostros non leve crimen avos*. Cic. *Phil.* II, 23, 56 : *Licinium Lenticulam, de alea condemnatum, ... restituit*. Et plus bas : *hominem... lege quae est de alea condemnatum*. On ne connaît pas de loi sur l'*alea* : le titre du Digeste de *aleatoribus* (XI, 5) ne cite qu'un passage de l'Édit du préteur et un sénatus-consulte. C'était aux édiles qu'il appartenait de veiller à l'interdiction du jeu dans les tavernes : Mart. V, 84. Sous l'Empire la passion du jeu fut très vive, et Justinien fut le premier qui édictât une constitution de *aleae lusu* (*C. Just.* III, 43, 1) : il n'y autorise que certains jeux, et sous certaines réserves; mais la lecture en est peu sûre, et plusieurs points en demeurent inexplicables.

(2) Mart. V, 84; XI, 6; Suet. *Oct.* 71.

(3) D'après Aristote (*de part. animal.* 4 = I, p. 690 A Bekk., et *Hist. anim.* 2 = I, p. 499 B ib.) cet osselet ne se trouverait que chez les quadrupèdes à sabot fendu, τὰ δίχλιζα.

(4) Pausan. VI, 24, 7 : *ἀσπράγαλόν τε μαιρακίων τε καὶ παρθένων παίγιον*. ProPERT. III, 24, 13 : *Et cupit ivatum talos me poscere eburnos*. Justin. 38, 9, 9. Jacobs, *Ant. Gr.*, I, p. 162, n. 33; VII, p. 52; Meineke, *Delect. poet. Anth. Gr.*, p. 209; D. Chrysost. I, p. 281 R.; Levezow, *Amor u. Ganygn. die Knöchelspieler*, in Böttiger, *Amalthea*, I, p. 175; Clarac, *Musée de sculpt.*, pl. 884, n. 2255; Wieseler, *Denkmäler*, n. 649. Jeune garçon qui, dans sa colère d'avoir perdu, mord au bras son adversaire : *Ancient Marbles in the Brit. Mus.*, p. n, pl. 31. Statue de marbre d'une *ἀσπράγαλιζουσα*, de Tyndaris : *Scradifalco*, V, p. 52. La pièce de monnaie de Cléridium : Millingen, *Ancient Coins*, pl. III, 12-13. Sur d'autres figures du même genre, voir Heydemann, *die Knöchelspielerin im Palazzo Colonna in Rom*, Halle, 1877, in-4° (le traité le plus complet sur la matière).

(5) Plat. *Lysis*, p. 206^e: Pollux, 9, 401. C'est peut-être à ce jeu que jouent l'Amour et Ganyède dans Apollonius de Rhodes (III, 115-126); du moins l'un des joueurs met-il fin à la partie en gagnant tous les osselets. A Rome, l'usage n'était pas d'y jouer avec des *tali*. Suet. *Oct.* 71 : *vel talis vel par impar ludere*. Cf. supra, p. 514, n. 7 et 8.

(6) V. supra, p. 514, n. 5.

(7) Pollux, 9, 126 : τὰ δὲ πεντάλιθα ἤτοι λιθίδια ἢ ψήφοι ἢ ἀσπράγαλοι πάντε ἀνεροπιπύοντο. ὥστε ἐπιστέψαντα τὴν χεῖρα δέξασθαι τὰ ἀναροιβόντα κατὰ το ὀπι-

étendit l'application à un jeu de hasard qui fit fureur et dont les règles sont assez compliquées. C'est la forme de l'osselet qui les détermine : aussi les anciens la reproduisent-ils très fidèlement dans toutes leurs imitations en métal, os, pierre, argile ou ivoire (1). De ses quatre faces longitudinales, deux sont larges, dont l'une convexe, *πρᾶνγῆς*, l'autre concave, *ὕπτια* ; deux sont étroites, dont l'une un peu évidée, l'autre pleine : l'osselet a donc plus de chances de reposer sur celle-ci ; la face étroite et évidée est dite *κῶον* ; la face étroite et pleine, *χῖον* (2). L'osselet lancé retombe en général, soit sur une des faces larges, soit sur le *χῖον*, rarement sur le *κῶον* : le *κῶον* est donc le meilleur coup (3). Restent les deux extrémités pointues de l'osselet : il n'y en a qu'une, la *κεραία*, sur laquelle il puisse théoriquement reposer ; mais les autorités sont muettes sur le coup de la

forme
de l'osselet ;

coups d'osselets

(851)

σθέναρ. Dans Photius s. v. le jeu est dit *πενταεπιθίζειν* : διὰ τοῦ ε λέγουσι. C'est à ce jeu que jouent les deux jeunes filles de la fresque d'Herulanum : Helbig, *Wandgem.*, 170^b ; *Mus. Borb.*, XV, 48 ; *Pitt. di Ere.*, I, 1. Elles sont accroupies, conformément à la description d'Apollonius de Rhodes (III, 122 : ὀκλαδόν). V. d'autres monuments figurés, dans Heydemann, *op. cit.*, p. 11 sq.

(1) *Eburni* : Prop. *loc. cit.* ; Mart. XIV, 14. Tali en métal, cristal, agate, conservés de nos jours, reproduits Ficoroni tav. 2. Un *artifex artis tessalarie lusorie* : Or. 4289 = C. I. L. VI, 9927. Détails dans Heydemann, *op. cit.*, p. 5 sq.

(2) Aristot. *Hist. anim.* 2 = 1, p. 499 B : Πάντα δὲ τὰ ἔχοντα ἀστράγαλον ἐν τοῖς ὀπισθεῖν ἔχει σκέλεσιν· ἔχει δ' ὀρθὸν τὸν ἀστράγαλον ἐν τῇ καμπῇ, τὸ μὲν πρᾶνὸς ἔξω, τὸ δ' ὕπτιον εἰσω, καὶ τὰ μὲν κῶα ἐντὸς ἐστραχμμένα πρὸς ἄλληλα, τὰ δὲ χῖα καλούμενα ἔξω, καὶ τὰς κεραίας ἄνω. Id. *de cael.* 2 = 1, p. 292 A : ἔστι δὲ τὸ κατορθοῦν χαλεπὸν ἢ τὸ πολλὰ ἢ τὸ πολλακίς, οἷον μωρίου ἀστράγαλου Χίου (κῶους II., Χίου; ἢ κῶους F. M.) βάλειν ἀμύχανον, ἀλλ' ἕνα ἢ δύο βῆον. Il faut sans doute lire *κῶους*, car il s'agit d'un coup heureux.

(3) Observation déjà faite par Fromond, qui s'en sert pour interpréter le texte d'Aristote. J'en ai fait moi-même l'expérience. Au surplus, il est probable que le coup se comptait, non sur la face supérieure, comme pour les *lesserae*, mais sur la face inférieure de l'osselet ; autrement on ne s'expliquerait pas que le *κῶον* fût un coup aussi commun et aussi mauvais. L'épigramme de Méléagre (Jacobs, *Anth. Gr.*, I, p. 37, n. 123) qualifie le *χῖος* de *προπεσιών* (4) et *προπετής* (18) *ἀστράγαλος* et y compare un *πεσόντα οἰνοβρεχῆ*.

(4) L'osselet n'est *couché* que quand il repose sur l'une des faces larges numérotées 3 et 4 ; il est *debout* lorsqu'il tombe sur le *κῶον* ou le *χῖον*. En conséquence, les passages qui suivent peuvent fort bien s'appliquer à ces derniers cas. Plut. *Q. conv.* 3, 6, 3 : ὅσπερ οὖν οἱ ἀστράγαλοι τόπον ἐλάττω κατέχουσιν ὀρθοὶ πίπτουτες ἢ πρηνεῖς. Cic. *de Fin.* III, 16, 54 : *Ut enim, inquit, si hoc fingamus esse quasi finem et ultimum, ita jacere talum, ut rectus adsistat, qui ita talus erit jactus, ut cadat rectus, praepositum quiddam habebit ad finem.*

bonne raison que l'osselet tombé sur la *κεραία* ne garde jamais cette position d'équilibre très instable.

On met un enjeu ; ordinairement on joue de l'argent. Le gagnant est celui qui amène le meilleur coup, d'où le nom de la partie, *πλειστοβολίνδα* comme aux dés (1). On se sert de quatre *tali* (2), qu'on lance tous à la fois, à la main ou au *fritillus*, sur un tablier ou une table. La valeur du coup dépend de celle des quatre faces longitudinales sur laquelle chacun des osselets lancés vient à reposer, sans d'ailleurs qu'aucune de ces faces soit marquée d'un chiffre (3) : il est simplement convenu que le *χῖον* vaut 1, le *κῶν* 6, les deux faces larges respectivement 3 et 4 ; les coups de 2 et de 5 ne sont pas représentés (4). A quatre osselets et quatre faces pour chacun, c'est un total de 35 coups possibles, qui ont tous leur nom technique et leur valeur propre : ainsi le *Stesichoros* vaut 8, le *κῶρος*, *ἐξίτης*, *senio*, 6, le *χῖος*, dit aussi *κῶν* ou *canis*, 4, et ainsi de suite (5) ; d'autres coups s'appel-

(1) Pollux, 9, 117 : ἡ δὲ πλειστοβολίνδα, οὐ μόνον ἡ διὰ τῶν κύβων, ἀλλὰ καὶ ἡ διὰ τῶν ἀστρογάλων, ἐπὶ τὸ πλείστον ἀριθμὸν βάλειν. Dans Plaute (*Curc.* 354 sq.) on joue aux *tali* un manteau et une bague ; le point le plus fort gagne l'enjeu.

(2) V. outre les textes cités à la note suivante : Cie. *de div.* II, 21, 48 ; I, 13 ; 23 : *quattuor tali jacti casu Venerium efficiunt*. Ainsi l'on voit les enfants de Médée jouer à quatre *tali* sur deux fresques pompéiennes : Hellig, *Wandgem.*, 1262 ; *Mus. Borb.*, V, 33 ; Sogliano, *Pitt. mur. campane*, 555 ; Presuhn, *Pompeji*, 1878-81, 7^e p artie, pl. 7. Et le jeton Eckhel *D. N.* VIII p. 316 porte quatre *tali*, avec l'exergue : *Qui ludit, arram det quod satis sit*. Sur ce jeton, qu'on possède en plusieurs exemplaires, cf. Zdekauer, *Bull. d. Inst.* 1881, p. 282 sq.

(3) Pollux, 9, 99 : τὸ δὲ σχῆμα τοῦ κατὰ τὸν ἀστρογάλων πτώματος ἀριθμοῦ ὁδῶν εἶγεν, c'est-à-dire « la position de l'osselet après sa chute vaut tel ou tel nombre ».

(4) Tel est aussi le cas pour les oracles par les dés, que l'on consultait en diverses cités. On y employait également les *ἀστρογάλοι*, mais, du moins dans Attalie de Pamphylie, au nombre de cinq et non de quatre. Sur l'inscription d'Attalie publiée par G. Hirschfeld (*Bertiner Monatsberichte* 1874, p. 716), voir Kaibel, *ein Würfelorakel*, in *Hermes*, X (1876), p. 193 sq.

(5) Nous n'avons sur ce jeu qu'une seule information, attribuée par Voemel (*op. cit.*, p. 304) au péripatéticien Cléarque. Il y a plus de vraisemblance à la rapporter à Suétone, qui, selon Suidas (s. v. Τράγκυλλος), avait écrit un livre *περὶ τῶν πρὸ Ἑλλήσι παιδῶν* (cf. Reifferscheid, *Suet. Reliq.*, p. 322-8 et 462). Elle nous a été conservée en divers extraits par : Eustath. *ad Hom. Il.* XXIII, p. 1289, 50 Rom. ; id. *ad Hom. Od.* I, p. 1397, 35 sq. ; Pollux, 9, 99 sq. ; *Schol. ad Plat. Lys.*, p. 206 E. = p. 319 Bekker. Cette dernière scholie est ainsi

lent Ἀλέξανδρος, ἔφηθος (1), et le meilleur de tous, quand chacun des *tali* tombe sur une face différente, soit donc 1, 3, 4 et 6, est pour les Romains le coup de Vénus (2). On voit

(852)

conçue : Παιίζεται δὲ ἀστράγαλοις τέσσαρσιν, καὶ εἰς ἕκαστος ἀστράγαλος πτώσεις ἔχει τέσσαρα· ἐξ ἑβδομάδος κατὰ ἀντίθετον συγκαμμένας ὡσπερ ὁ κύβος (soit donc respectivement, sur les faces opposées, 1 et 6, 3 et 4), ἔχει δὲ ἀντικείμενα μονάδα καὶ ἐξάδα, εἴτα τριάδα καὶ τετραδά· ἡ γὰρ οὐδὰς καὶ πεντάς ἐπὶ τῶν κύβων μόνων παραλαμβάνεται διὰ τὸ ἐκείνους ἐπιφανείας ἔχειν ἕξ. Εἰσὶ δὲ αἱ σύμψασαι τῶν ἀστράγαλων πτώσεις ἑκοστέσσαρῶν παραλαμβανομένων πέντε καὶ τριάκοντα, τούτων δὲ αἱ μὲν θεῶν εἰσὶν ἐπώνυμοι, αἱ δὲ ἡρώων, αἱ δὲ βασιλέων, αἱ δὲ ἐνδοξῶν ἀνδρῶν, αἱ δὲ ἐτακρίδων, αἱ δὲ ἀπὸ τινῶν συμβεβηκότων ἦτοι τιμῆς ἕνεκα ἢ γλευτῆς προσηγόρευνται. Λέγεται δὲ τις ἐν αὐταῖς Σητήχιρος, καὶ ἐτέρα Εὐριπίδης, Σητήχιρος μὲν ὁ σημάων τὴν ὀκτάδα, ... Εὐριπίδης δὲ ὁ τὸν τεσσαράκοντα... Τῶν δὲ βόλων ὁ μὲν τὰ ἕξ δυνάμενος Κῶος καὶ ἐξήτης ἐλέγετο, Χίος δὲ ὁ τὸ ἐν καὶ Κύων.

(1) L'épigramme d'Antipater de Sidon (Jacobs, *Anth. Gr.*, II, p. 33, n. 93) est consacrée à la description d'une pierre tumulaire qui, en guise d'épithaphe, porte neuf ἀστράγαλοι : quatre d'entre eux forment le βόλος Ἀλέξανδρος (cf. Hesych. s. v. Ἀλέξανδρος · ὄνομα βόλου), quatre autres le βόλος ἔφηθος, un enfin le χίος, en sorte que le rébus se lit Ἀλέξανδρος ἔφηθος Χίος. Nous connaissons en outre par Hésychius les coups qui suivent — Βερονίκη ... καὶ βόλος τις ἀστράγαλῳ οὕτω καλεῖται — Ἀντιγόνης · βόλος τις οὕτως ἐκαλεῖτο — Δαρεῖος ... καὶ ἀστράγαλων δὲ τινῶν βόλος οὕτως καλεῖται — Δικέντρων · βόλος τις ἀστράγαλων οὕτως ἐκαλεῖτο. On trouve pour les *tesseræ* une nomenclature de même genre. Hesych. s. v. Μίδα· κυβευτικοῦ βόλου ὄνομα. Suid. s. v. Μίδα· κύβου ὄνομα εὐβολώτατος. Καὶ παροιμία · Μίδα ὁ ἐν κύβοις εὐβολώτατος · ὁ γὰρ Μίδα βόλου ἐστὶν ὄνομα. Eubule, in Meineke, *Com. Gr. Fr.* III, 233, 4 : Μίδα μὲν ἐν κύβοισιν εὐβολώτατος. Pollux, 7, 204 : Βόλων δὲ ὀνόματα, τῶν μὲν φαύλων τε καὶ δυσβόλων... Μίδα, μάνης (Hesych. s. v. Μάνης · κυβευτικοῦ βόλου ὄνομα), πάτριος, πάτρανα, μάνης, σάγλη, ἄβουλα, ἄπλια. ἄθετος, ὑπερξῶν, κρύφατος, καγχάσος, τριχίαι, ἐκδύων, χίος ὄν καὶ κίον ἐκάλουν καὶ οἶνον καὶ οἶνην (l'unité)... οἱ δὲ βελτίους ἐφ' οἷς καὶ τὸ εὐκυβεῖν ἐλέγετο βόλος πραγῆς ἐπακοντιστῆς καλλιβολος, φύσκων, ὄροι, συνωρίς ἢ κῶος · ὁ μέντοι Μίδα καὶ τῶν μέσων βόλων ἦν. Καὶ ἄλλοι δὲ πολλοὶ εἰσιν, οὗς ὀνομάζει Εὐβουλος ἐν τοῖς Κυβευταῖς (Meineke, III, 232, 2) · — Κεντρωτός, ἱερός, ἄρμ' ὑπερβᾶλλον πόδας, — κήρυνος, εὐδαίμων, κωνώτες, ἄρτια, — Λάκωνες, ἀντίτευρος, Ἀργεῖος, δάκνων. — Τιμόκριτος, ἐλλείπων, πυλῆτης, ἐπιθετος, — σφάλλον, ἀγύρτης, οἰστρος, ἀνακίμπτων, δορεὺς, — Λίμπων, Κύκλωπες, ἐπιφέρων, Σόλων, Σίμων. Tout ce qui ressort clairement de ce texte, c'est que les termes πραγῆς, χίος et κῶος avaient passé du jeu des *tali* à celui des *tesseræ*. Isid. *Or. XVIII*, 65 : *De vocabulis tesserarum. Jactus quisque apud lusores veleres a numero vocabatur, ut unio, binio, trinio, quaternio, quinio, senio. Postea appellatio singulorum mutata est, et unionem unem, trinionem trippum, quaternionem plamm vocabant.*

(2) Mart. XIV, 14 : *Cum steterit nullus vultu tibi talus eodem, Munera me dices magna dedisse tibi.* Lucian. *Amor.* 16 : τῆ δὲ τραπέζῃ τέτταρα ἀστράγαλοις λιθιαῖς δορὰς ἀπαριθμήσας διεπέτρτευσεν τὴν ἐλπίδα . καὶ βαλὼν μὲν ἐπίσκοπα, μάλιστα δ' εἰ ποτε τὴν θεὸν αὐτὴν (τὴν Ἀφροδίτην) εὐβολήσετε, μηδενὸς ἀστράγαλου πεσόντος ἴσῳ σχήματι, προσεκύνει. Suet. *Oct.* 71 : (*denarios*) *tollebat universos, qui Venerem jecerat.* Cic. *de div.* II, 21, 48. Au début du repas on jouait au

(853)

que le point ne résulte pas de la somme brute des chiffres amenés, mais de l'ensemble du coup : il est probable que le *canis* ou quatre 1 ne gagnait rien du tout (1), que le κῶος ou quatre 6 ne valait que 6 (2), que certains coups, au contraire, avaient une valeur fort supérieure au total des points dont ils se composaient — le montant de l'Euripide s'élève à 40 (3), — que certains autres, enfin, payaient une amende déterminée (4).

πλειστοβολίνδα, avec des *tali*, le titre de *rex convivii*. Hor. Od. I, 4, 18 : *Nec regna vini sortiere talis*. Verg. Copa 37 : *Pone merum et talos*. Plaut. Most. 309. Dans ce cas aussi, le coup le plus fort est dit *Venerius* : Plaut. Astin. 905. Hor. Od. II, 7, 25 : *Quem Venus arbitrum Dicet bibendi*? Aux Saturnales il était également d'usage de jouer aux dés la royauté : Tac. Ann. XIII, 15; Arrian. Diss. Epict. I, 25, 8; Lucian Saturn. 3 (ὄρξις, ἡλικὸν τὸ ἀγαθόν; ἔτι καὶ βασιλέα μόνον ἐφ' ἀπάντων γενέσθαι, τῷ ἀστραγάλῳ κρατήσαντα). Et tout s'y passait de même. Dans l'un et l'autre cas, le coup gagnant devait s'appeler βασιλικός, terme qu'on lit Plaut. Cure. 359 : *Jacto basilicum*. Mais était-ce le même que celui de Vénus, ou simplement le meilleur coup de la partie engagée? Nous l'ignorons. Au surplus l'*astragalus* figure parmi les attributs de Vénus : voir la pièce de monnaie de Paphos, dans Cavedoni, Bull. d. Inst. 1844, p. 124.

(1) Le coup *canis* à un seul dé étant l'as, ce coup à quatre *tali* devait se composer des quatre as : nous voyons, en effet, dans Pollux (9, 95), qu'à trois *lesserae* le coup de τρεῖς κῶοι (= 3 fois 1) est le plus faible, et qu'il en est de même, dans Plaute (Cure. 357), du coup de *quattuor volturii*, les *volturii* n'étant probablement qu'un autre nom pour les *canes*. Comme, d'autre part, d'après Suidas (s. v. τρεῖς ἔξι), οἱ δὲ τρεῖς κῶοι : κenoί, en d'autres termes « ne gagnent rien », en sorte que l'enjeu est complètement perdu, on en doit conclure que les *quattuor canes* des *tali* ou le βόλων κῶων ne gagnait rien ou perdait tout. Pers. III, 49 : *quid dexter senio ferret, Scire erat in voto, damnosa canicula quantum Raderet*. Propert. V (IV), 8, 45 : *Me quoque per talos Venerem quaerente secundos Semper damnosi subsiluerunt canes*. Sen. Apokol. 10 : *Tam facile homines occidebat, quam canis excidit*. Ov. Trist. II, 474 : *damnosos effugiasque canes*. Ov. A. am. II, 206.

(2) C'est ainsi qu'il faut entendre le texte de Suétone cité plus haut (p. 526, n. 5) : τῶν δὲ βόλων φησιν, ὁ μὲν τὸ ἐξ δυνάμενος κῶος καὶ ἐξίτης ἐλέγετο, ὁ δὲ τὸ ἐν γίῳς καὶ κῶων. Car il a dit plus haut : ἐπαίξετο δὲ ἡ παιδιὰ τέσσαρσιν ἀστραγάλοις. Et Ovide (Tr. II, 473) nous dit que certains auteurs ont écrit sur la question *quid valeant tali*, ce qui ne saurait évidemment se rapporter qu'à une valeur arbitrairement fixée.

(3) Voemel explique le nombre 40 par la répétition du coup; Sauppe change τεσσαράκοντα (μ') en δέκα (ι') : je ne puis me rallier à aucune de ces deux solutions.

(4) Suet. Oct. 71 : *Talis enim jactatis, ut quisque canem aut senionem miserat, in singulos talos singulos denarios in medium conferebat, quos tollebat universos, qui Venerem jecerat*. Ce texte, à le prendre tel qu'on le lit aujourd-

Ce jeu n'a pas disparu en Grèce. « Les petits garçons d'Arachova, écrit Ulrichs dans ses *Reisen und Forschungen in Griechenland* (I, p. 137), jouaient à l'astragale, petit osselet à quatre faces et à deux bouts arrondis, dont la structure ne permet que quatre positions d'équilibre, par suite quatre coups différents. Le coup se juge sur la face opposée à celle sur laquelle il vient à tomber (1). Le coup le plus commun est celui où la bosse arrondie de l'osselet est tournée vers le haut : c'est le *boulangier* ou l'*dne*. Puis vient le *voleur*, où au contraire la concavité occupe le sommet. Plus rare est le *vizir*, ou la petite face plane tournée vers le haut. Le *roi* est le coup le plus fort : c'est la face opposée au *vizir*, dont le dessin ressemble à une oreille. Il y a un cinquième coup, le *coq*, ou l'osselet debout sur une de ses extrémités arrondies ; mais il ne peut se produire que si l'osselet trouve par hasard un appui, et en conséquence il ne compte pas. L'astragale ne porte d'ailleurs point de chiffres marqués. »

d'hui, ne saurait avoir qu'un sens : Auguste — les expressions sont empruntées à une de ses lettres — suivait une règle différente de la règle habituelle du jeu, et payait l'enjeu en amenant *senio*, qui est un bon coup, ainsi que sans doute on le payait toujours en amenant *canis*. Mais il y avait un mauvais coup passé en proverbe, κῶος πρὸς χίον (Suid. s. v. κῶος), χίος πρὸς κῶον (Zenob. IV, 74), *canis ad senionem*, qui consistait en ce que tous les dés tombaient debout (*stant canes* Ov. *A. am.* II, 206), mais trois seulement sur le κῶος, le quatrième sur le χίος. *Schol. ad Plat.* p. 320 Bekker : λέγεται δὲ τις καὶ παροιμία ἀπὸ τοῦτου, οἷον χίος παραστὰς κῶον οὐκ ἐάσω (lire avec Sauppe οὐκ ἐξ σφῆριν), ἀφ' οὗ καὶ Σπράττις Λημνομέδων (Meineke, *Com. Gr.*, II, 771) · Χίος παραστὰς κῶον οὐκ ἐξ λέγειν. Eustath. *ad Hom. Od.*, p. 1397, 41. Mart. XIII, I, 15 : *Non mea magnanimo depugnat tessera talo, Senio nec nostrum cum cane quassat cibur*. V. aussi l'allusion Aristoph. *Ran.* 968.

Θηραμένης; σοφός γ' ἄνθρωπος καὶ θεϊνός εἰς τὰ πάντα,
ὃς ἦν κακοῖς που περιπέσει καὶ πλησίον παραστῆ,
πέπτωκεν ἐξω τῶν κακῶν, οὐ χίος ἀλλὰ Χεῖος.

Car, si l'osselet se renverse, il cesse d'être χίος, et la mauvaise fortune est conjurée. Ce qui, en fin de compte, m'induit à lire dans Suétone : *ut quisque canem at (ad) senionem miserat*.

(1) D'après mes recherches, le fait est faux pour le jeu de dés ancien, mais peut être exact pour le moderne ; car il n'engage d'autre question que le nom du coup, qui a changé depuis l'antiquité.

Jeux à tablier :

Le jeu d'échecs (πεττεία) (1) passe chez les Grecs pour une invention de Palamède (2). L'Odyssée (3), Euripide (4) et nombre de peintures de vases grecs (5) s'accordent à nous représenter les héros d'Homère engagés dans une partie d'échecs. Mais, bien auparavant, il fut familier à l'Égypte (6), où plusieurs monuments le figurent (7). Des jeux de ce genre usités chez les Romains, il en est deux, le *ludus latruncularum* et le *ludus duodecim scriptorum*, dont nous connaissons en gros les règles. Le même échiquier (*tabula*) peut servir pour l'un et l'autre, pourvu que les deux faces en soient différemment agencées (8). Les pièces sont dites πεττοί et *calculi*, mais plus particulièrement dans le premier, qui est un simulacre de guerre, *latrones* (sol-

*ludus
latruncularum*;

(1) Outre les ouvrages cités supra, p. 521, n. 7, voir : Becker, *Gallus*, III, p. 335 (468 G6ll); Michaelis, in Gerhard, *Denkm. u. Forschungen* 1863, n. 173, p. 38 sq.

(2) O. Jahn, *Palamedes*, p. 7.

(3) Hom. *Od.* I, 407.

(4) Euripide (*Iph. Aul.* 195 sq.) y fait jouer Palamède et Protésilas.

(5) Qu'on trouvera réunies au plus grand* complet dans Welcker, *alte Denkmäler*, III, p. 3-24, et Overbeck, *Gall. her. Bildw.*, I, p. 310 sq.

(6) Wilkinson, *the Egypt. in the time of the Phar.*, p. 14; id., *Manners and Customs*, I, p. 44. Il est impossible, en général, de juger du nombre des pièces; mais elles sont de deux couleurs, et ce ne sont pas des pions plats; elles atteignent 1 1/3 à 1 1/2 pouce de haut.

(7) Le British Museum possède un rouleau de papyrus égyptien de l'époque romaine, orné de dessins, dont l'un a été publié par Th. Wright (*a History of Caricature and Grottesque*, London 1865, in-8°, p. 8), par Champfleury (*Histoire de la Caricature antique*, 3^e éd., p. 24) et plus complètement par Lenormant (*Histoire ancienne de l'Orient*, II, Paris 1882, in-8°, p. 320) : on y voit un lion et un lièvre qui jouent à un jeu de ce genre : ils sont assis chacun sur une chaise; entre eux, une table qui porte une manière d'échiquier; chacun a devant soi cinq hautes pièces; le lion, qui a gagné, tient de la patte droite une pièce, et de la gauche il élève une bourse pleine, qui ne peut être que l'enjeu. Le roi Râ-mes-sou III jouant au *ludus latruncularum* dans son harem : Rosellini, *Monum. dell' Egitto*, I, 422; Lenormant, *op. cit.*, p. 321. Deux autres groupes de joueurs d'échecs égyptiens : Rawlinson, *Hist. of Herodotus*, vol. II, p. 275-6.

(8) Mart. XIV, 47 : *Tabula lusoria. Haec mihi bis seno numeratur tessera puncto; Calculus hac gemino discolor hoste perit.* Le premier vers vise les *duodecim scripta*; le second, le *ludus latruncularum*.

datas) (1), *latrunculi* (2), *milites* (3), en grec κύνες (4).

Ces *latrunculi* sont rangés sur une tablette toute pareille à notre échiquier (5); mais on ignore le nombre des cases; quant aux pièces, chaque joueur paraît en avoir 30 (6), distinguées par la couleur (7). Il y a, comme dans notre jeu d'échecs (8),

(856)

(1) Fest. Ep., p. 118, 16 : *latrones eos antiqui dicebant, qui conducti militabant, ἀπὸ τῆς λατρειᾶς*. Varr. L. L. VII, 52 : *latrones dicti ab latere, qui circum latera erant regi,...* aut qui conducebantur; ea enim merces graece dicitur λάτρον. Suid. s. v. λάτρον · ὁ μισθός. Callimach. fr. 238. Plaut. Mil. gl. 75 : *Nam rex Seleucus me opere oravit maximo, Ut sibi latrones cogerem et conscriberem*. Cf. Plaut. Cure. 548, Stich. 135, etc., etc.

(2) Sen. Ep. 106, 11 : *latrunculis ludimus*. Un lusor *latruncolorum* dans l'inscr. publ. Rev. épigr. du Midi de la Fr., I, p. 306, n. 333.

(3) Ov. Trist. II, 477.

(4) Pollux, 9, 98; Eustath. ad Hom. Od. I, 107, p. 1397, 47.

(5) Voici les textes d'où il ressort que la *tabula latruncularia* (Sen. Ep. 117, 30) était répartie en cases, et qu'on plaçait les pièces, non sur les lignes, mais dans les cases. Varr. L. L. X, 22 : *Ad hunc quadruplicem fontem ordines diriguntur bini, uni transversi, alteri directi, ut in tabula solet in qua latrunculis ludunt*. Pollux, 9, 98 : ἡ δὲ διὰ πολλῶν ψήφων παιδιὰ πλινθίων ἐστὶ, χύρας ἐν γραμμαῖς ἔχον διακειμένας · καὶ τὸ μὲν πλινθίων καλεῖται πῶλις, τῶν δὲ ψήφων ἐκάστη κύων.

(6) Pollux (9, 98) appelle ce jeu πλινθίων et dit qu'il se joue διὰ πολλῶν ψήφων, puis ajoute (99) : ἐγγὺς δ' ἔστι ταύτη τῇ παιδιᾷ καὶ ὁ διαγραμμισμός... ἦντινα παιδιὰ καὶ γραμμαῖς ὀνόμαζον. Sur ce jeu nous lisons Hesych. s. v. διαγραμμισμός · παιδιὰ τις ἐξήκοντα ψήφων λευκῶν καὶ μελανῶν ἐν χύραις ἐλκομένων (soit donc 30 pièces à chaque joueur). Et d'autre part on trouve précisément dans Photius s. v. πῶλις : πῶλις παίζειν (= *ludus latruncolorum*) τὰς νῦν χύρας (lire avec Naber χύρας) καλούμενας ἐν ταῖς ζ' [ζ' Pors.] ψήφοις. On va voir que les *XII scripta* comportent deux fois 15 pièces : il est donc fort probable que le nombre de deux fois 30 pièces se rapporte au jeu de *latrunculi*.

(7) Ov. Tr. II, 477 : *Discolor... miles*. Mart. XIV, 17 : *Calculus... discolor*. Pollux, 9, 98 : διηρημένων δ' εἰς δύο τῶν ψήφων κατὰ τὰς χύρας. Sid. Ap. Ep. 8, 12. Au surplus, les *calculi* étaient souvent *vitrei* (Ov. A. am. II, 208; Mart. VII, 72, 8) ou *gemmei* (Mart. XIV, 20) : d'où l'expression *gemma ludere* (Mart. XII, 40, 3). *Calculi* en pierre, de forme hémisphérique, de couleur blanche, rouge et noire, extraits d'une sépulture de Cumès : Bull. Nap. 1853, p. 192, tav. 8, n. 6.

(8) Le document le plus complet sur ce jeu est le poème anonyme de *laude Pisonis* (Wernsdorf, P. L. M., IV, 1, p. 267, v. 180 sq. = Bachrens, P. L. M., n. 15, 192) :

*Callidior modo tabula variatur aperta
Calculus, et vitreo peraguntur milite bella,
Ut niveus nigros, nunc et niger alliget albos.
Sed tibi quis non terga dedit? quis te duce cessit
Calculus? aut quis non periturus perdidit hostem?
Mille modis acies tua dimicat: ille petentem*

de simples pions (*mandrae*) (1) et des pièces nobles (*latrones*) (2); il y a aussi des pièces qui se meuvent en ligne droite et d'autres qui doivent sauter des cases, les *ordinarii* et les *vagi* (3). Le joueur cherche, soit à prendre les pièces de l'adversaire (4), — aussi chaque pièce doit-elle être couverte (5), — soit à les bloquer (*alligare*) (6). Celui-ci est mat quand il ne peut plus jouer (*ad incitas redigitur*) (7). Le

*Dum fugit, ipse rapit; longo venit ille recessu,
 Qui stetit in speculis; hic se committere rixae
 Audet, et in praedam venientem decipit hostem;
 Ancipites subit ille moras, similisque ligato
 Obligat ipse duos; hic ad majora movetur,
 Ut citus efraccta prorumpat in agmina mandra,
 Clausaque dejecto populetur moenia vallo.
 Interea sectis quamvis acerrima surgant
 Praelia militibus, plena tamen ipse phalange
 Aut etiam pauco spoliata milite vincis,
 Et tibi captiva resonat manus utraque turba.*

(1) Le mot *mandra* désigne, soit un pion pris à part (v. g. Mart. VII, 72, 7 : *Sic vincas Noviumque Publumque Mandris et vitreo latrone clusus*), soit aussi la ligne des pions qui marche devant les grosses pièces (v. g. le vers de la *Laus Pisonis* supra : *efraccta prorumpat in agmina mandra*).

(2) Ces dernières pièces n'étaient point uniformes, témoin Plin. H. N. VIII, 215 : *Mucianus et latrunculis lusisse (simias dicit), fictas cera icones usu distinguente*. [Mais Detlefsen lit *fictas cera nuces visu distinguere* : le texte ne prouve donc rien.] Il existe encore une pièce d'échecs de l'antiquité. R.-Rochette, *Mém. de l'Inst.*, XIII, p. 638 = *III^e Mém.*, p. 110 : « M. Fauvel a conservé un cavalier d'un jeu d'échecs, en ivoire, trouvé dans un tombeau d'Athènes. »

(3) Isid. Or. XVIII, 67 : *Calculi partim ordine moventur, partim vage : ideo alios ordinarios, alios vagos appellant; at vero, qui moveri omnino non possunt, incitos dicunt*.

(4) Eustath. *ad Hom. Od.* I, p. 1397, 45 : εἰδός τι κυβείας καὶ πόλις· ἐν ἡ ψήφων πολλῶν ἐν διαγεγοαμέναις τισὶ χάραϊς κειμένων ἐγίγνετο ἀντανάσεις. C'est la prise mutuelle, comme, dans la *L. Pis.* supra : *periturus perdidit hostem*. Cf. Ov. *A. am.* II, 208 : *Fac pereat vitreo miles ab hoste tuus*.

(5) Pollux, 9, 98 : ἡ τέγγη τῆς παιδείας ἐστὶ περιλήψει τῶν δύο ψήφων ὁμογρόων τὴν ἑτερογρόων ἀνελεῖν. Ov. *A. am.* III, 337 : *Cautaque non stulte latronum praelia ludat, Unus cum gemino calculus hoste perit, Bellatorque suo prenis sine compare bellat*. Ov. *Tr.* II, 477 : *Discolor ut recto grassetur limite miles, Cum medius gemino calculus hoste perit, Ut mage velle sequi sciat et revocare priorem, Ne tuto fugiens incomitatus eat*. Ces derniers vers appellent une correction. Mart. XIV, 47 : *Calculus hac gemino discolor hoste perit*.

(6) *Laus Pisonis*, 194 et 201; Sen. *Ep.* 117, 30.

(7) Sur cette expression souvent employée au sens métaphorique, voir Wernsdorff, *loc. cit.*, p. 415 sq. Cf. Plat. *Rep.* VI, p. 487^e : καὶ ὡσπερ ὑπὸ τῶν πετρεῶν θειῶν οἱ μὴ τελευτώντες ἀποκλείονται καὶ οὐκ ἔχουσιν ὅ τι φέρωσι, οὕτω...

gagnant est dit roi (1), et sa victoire est d'autant plus honorable qu'il a lui-même perdu moins de pièces (2).

Le jeu des *duodecim scripta* (3) comporte, outre les pions de deux couleurs différentes, plusieurs dés que chaque joueur jette à son tour : selon le coup qu'il amène, il fait avancer son *calculus* sur un tablier divisé par des raies (4), mais il

ludus duodecim scriptorum;

(1) Vop. Proc. 13, 2 : *Nam, cum in quodam convivio ad latrunculos ludetur, atque ipse decies imperator exisset...*

(2) Sen. de tranq. an. 14, 7 : *Ludebat latrunculis, cum centurio agmen periturorum trahens illum quoque excitari juberet. Vocatus numeravit calculos, et sodali suo, Vide, inquit, ne post mortem meam mentituris te vicisse. Tum annuens centurioni : Testis, inquit, eris, uno me antecedere. V. la Laus. Pis., 206-7. Artemidor. Oneir. III, 1 : Εἰ δὲ τις νοσῶν παίξειν ὑπολάβῃαι ψήφοις ἢ ἄλλον παίξοντα ἴδῃ, κακόν· μάλιστα δὲ εἰ αὐτὸς λείποιτο, ἐπειδὴ μείονας ἔργων ψήφους καταλείπτει ὁ νικῶμενος. C'est la lecture de Saumaise, et je la crois exacte, bien que les mss. portent *πλείονας* au lieu de *μείονας* et que Gronove (p. 236) défende cette leçon. Le chapitre est intitulé *περὶ τοῦ κωβέειν*, en sorte que Gronove l'entend du jeu des *XII scripta*, où, selon lui, le perdant était celui à qui il restait le plus de pièces sans qu'il fût arrivé au but; mais l'opinion est insoutenable : voir plus bas.*

(3) Cic. de Or. I, 50, 217 : *duodecim scriptis ludere. Ov. A. am. III, 363 : Est genus in totidem tenui ratione redactum Scriptula, quot menses lubricis annis habet. Quoi qu'en pense Michaelis (op. cit., p. 40), les vers qui suivent ne se rapportent point à ce jeu : le poète a passé à la description d'un nouveau jeu; car il en énumère de toutes sortes et conclut (367) en disant qu'on en compte un millier.*

(4) La description ressort de deux épigrammes de l'*Anth. Lat.* Baehrens, IV, n. 372 = Riese, n. 192 :

*Discolor ancipiti sub jactu calculus adest,
Decertantque simul candidus atque rubens :
Qui, quamvis parili scriptorum tramite currant,
Is capiet palmam, quem bona fata juvant.*

Baehrens, IV, n. 373 = Riese, n. 193 :

*In parte alveoli pyrgus velut urna resedit,
Qui vomit internis tesserulas gradibus,
Sub quarum jactu discordans calculus exit.
Certantesque fovet sors variata duos :
Hic proprium faciunt ars et fortuna periculum ;
Haec cavet adversis casibus, illa favet.
Composita est tabulae nunc talis formula belli,
Cujus missa facit tessera principium.
Ludentes vario exercent praelia talo,
Ruseus an nitidus praemia sorte ferat.*

Beccq de Fouquières (p. 357 sq.) a tenté d'expliquer les règles du jeu.

(858) peut aussi le perdre (4). Les raies sont au nombre de 12, chacune coupée en deux, ce qui donne un total de 24 cases (2). Les pions — 15 blancs et 15 noirs (2) — s'avancent (*dantur*) (3) à chaque coup, en progressant de la 1^{re} à la 24^e, mais en suivant un certain dessin, de telle sorte qu'un habile joueur peut, au moins dans une certaine mesure, corriger la mauvaise fortune (4).

(1) Eustath. *ad Hom. Il.* XXIII, 86, p. 1290 : δηλοῖ δὲ ὁ ῥηθεὶς κύων βόλος ἀνταναίρεσίν τινα ψήφου. Cette indication doit se rapporter au jeu qui nous occupe, et non au *ludus latruncularum*, à propos duquel Eustathe la donne, mais qui se jouait sans dés. Hesych. s. v. πασσά : διαφέρει δὲ πεττεία κυβείας, ἐν ἣ μὲν γὰρ τοὺς κύβους ἀναρρίπτουσιν · ἐν δὲ τῇ πεττείᾳ αὐτὸ μόνον τὰς ψήφους μετακινούσι.

(2) Le nombre des pièces, du moins, s'induit avec certitude de l'épigramme d'Agathias (*Anth. Gr.*, IV, p. 30, n. 72), très obscure au demeurant quant aux autres particularités du jeu. Cf. sur ce texte : Salmas. *ad Script. Hist. Aug.*, II, p. 751 ; Jacobs, *Anth. Gr.*, XI, p. 99 sq. Il ressort également d'une autre poésie, d'ailleurs presque inintelligible aussi et sûrement altérée, le *Cento Virgilianus de alea* (Baehrens, *P. L. M.* IV, p. 192 = Riese, n. 8) : *Terna tibi haec primum fundo volvuntur in imo* (les dés). *Nunc agedum, quos ipse via sibi repperit usus* (c'est ainsi, je pense, qu'il faut lire), *Triginta magnos adversos[que] orbibus orbes* (les pièces) *Eloquar*. La reproduction de la *tabula* dans Jacobs (XI, p. 101), ainsi que dans Rich (s. v. *abacus*), ne repose que sur un document dont Ficoroni déjà (p. 102) avait signalé le caractère apocryphe : c'est un dessin à inscription grecque chrétienne, publié Gruter. 1049 *ex Metelli schedis*, et reproduit aussi par Saumaise (*loc. cit.*) et Becq de Fouquières (p. 354). Voici enfin tout ce qu'on peut tirer là-dessus de l'épigramme d'Agathias : la tablette se divise en un *dextrum* et un *sinistrum latus*, comportant chacun douze lignes parallèles, dont les unes se désignent par leur numéro d'ordre, les autres par des noms, *Summus*, *Antigonus*, *Divus* ; il s'agit d'avoir, sur chaque ligne, deux (δίζυγες) ou plusieurs pièces, jamais une seule (ἄζυγες) ; enfin, le coup de 2, 6 et 5 gâte le jeu de celui qui l'amène.

(3) On dit *mittere* ou *jacere* (Cic. *de Div.* II, 41, 85) *tesserar*, mais *dare* (τιθέ-ναι) *calculos*. Plat. *Rep.* I, p. 333 B. : εἰς πεττῶν θέσιν. Cic. cité Non. s. v. *scriptat*, p. 170, 28 (Orelli, IV², p. 984, 53) : *Itaque tibi concedo, quod in duodecim scriptis solemus, ut calculum reducas si te alicujus dati paenitet*. Quintil. XI, 2, 38 : *Scaevola in usu duodecim scriptorum, cum prior calculum promovisset, essetque victus, dum rus tendit, repetito totius certaminis ordine, quo dato errasset, recordatus, rediit ad eum quocum luserat, isque ita factum esse confessus est*. (Sur Scaevola, cf. Cic. *de Or.* I, 50, 217, et Val. Max. VIII, 8, 2.) Ov. *Tr.* II, 476 : *Mittere quo deceat, quo dare missa modo*. Ov. *A. am.* II, 204 : *Tu male jactato, tu male jacta dato*.

(4) Aristaenet. I, 23 : Ἀλλὰ καὶ τοῖς ἀντερῶσιν ἀστραγαλίζων ἡ κυβέων συγγέομαι τὸν νοῦν, τοῦ ἔρωτος μεμηγῆτος, κἀντεῦθεν περὶ τὰς ποιητὰς μεταστάσεις τῶν ψήφων πολλὰ παραλογίζομενος ἐμυθόν, καὶ τῶν καταδεδαστέρων τὴν παιδιὰν ἡπτόμα. Πολλὰ γὰρ μετέωρος ἐκ τοῦ πόθου ταῖς ἡμετέρας βολαῖς ἀντὶ τῶν ἐμῶν τὰς ἐκείνων διατίθημι ψήφους. Plut. *de animi tranq.* 5, p. 566 Dübner : κυβεία γὰρ ὁ

Un jeu différent du précédent relève cependant de la même théorie : c'est le jeu grec ἐπὶ πέντε γραμμῶν, à tablier, qui se joue à cinq pions, sur un tablier à cinq lignes, coupé, semble-t-il, en son milieu par une sixième, la ἱερὰ γραμμή (1). Il en faut dire autant du jeu romain qui comporte trois pions qu'on fait avancer sur trois lignes également rompues par le milieu (2). Rien ne paraît plus légitime que de rapporter à ce dernier divertissement la destination de certaines tablettes caractéristiques qu'on a trouvées en grand nombre. Elles portent toutes un couple de trois rangées de six lettres chacune, dont voici quelques spécimens.

(859)
autres jeux à
tablier.

1. VICTUS	ο	LEBATE
LUDERE	ο	NECIS
DALUSO	ο	RILOCUM.

Πλάτων τὸν βίον ἀπεικάσεν, ἐν ᾧ καὶ βαλεῖν δεῖ τὰ πρόσφορα, καὶ βαλόντα χρῆσθαι καλῶς τοῖς πεσοῦσι. Ter. *Adelph.* IV, 7, 21 : *Ita vita est hominum, quasi cum ludas tessaris : Si illud, quod maxime opus est jactu, non cadit, Illud, quod cecidit forte, id arte ut corrigas.* Arrian. *Diss. Epict.* II, 5, 3; Stobaeus *Floril.* 108, 51 = Soph. *Fr.* 862 Nauck; ib. 124, 41. *Rep.* X, p. 604 C. : καὶ ὡσπερ ἐν πτώσει κύβων, πρὸς τὰ πεπτωκότα τίθεσθαι τὰ αὐτοῦ πράγματα ὅπη ὁ λόγος κίρεῖ βέλτιστ' ἂν ἔγειν. Plut. *Pyrroh.* 26 : ἀπεικάσεν αὐτὸν ὁ Ἀντίγονος κυβευτῇ πολλὰ βάλλοντα καὶ καλὰ, χρῆσθαι δ' οὐκ ἐπισταμένῳ τοῖς πεσοῦσι*.

(1) Pollux, 9, 97-8 : ἐπειδὴ δὲ ψῆφοι μὲν εἰσιν οἱ πεττοί, πέντε δ' ἑκατέρως τῶν παίζόντων εἶχεν ἐπὶ πέντε γραμμῶν, εἰκότως εἴρηται Σοφοκλεῖ· Καὶ πεσσὰ πεντέ-γραμμα καὶ κύβων βολαί. Τῶν δὲ πέντε τῶν ἑκατέρωθεν γραμμῶν μέση τις ἦν ἱερὰ γραμμή· καὶ ὁ τὸν ἐκείθεν κινῶν πεττὸν ἐποίει· παρομίζαν, κινεῖ τὸν ἀφ' ἱερᾶ. Eus-tath. *ad Hom. Od.* I, 107, p. 1397, 29. Jeu reproduit sur le papyrus cité supra, p. 530, n. 7.

(2) Ov. *A. am.* III, 365 : *Parva tabella capit ternos utrinque lapillos, In qua vicisse est continuasse suos.* Ov. *Tr.* II, 481 : *Parva sedet ternis instructa tabella lapillis, In qua vicisse est continuasse suos.* Isid. *Or.* XVIII, 64 : *Quidam autem ateoiores sibi videntur physiologie per allegoriam hanc artem exercere... Nam tribus tessaris ludere perhibent propter tria saeculi tempora, praeterita, praesentia et futura, quia non stant, sed decurrunt. Sed et ipsas vias senariis locis distinctas propter aetates hominum ternariis lineis propter tempora argumentantur. Inde et tabulam ternis descriptam dicunt lineis.*

* Ce jeu, quel que puisse être le détail des règles, revient dès lors, somme toute, au *bretspiel* allemand (*sensu stricto*) et à notre trietrae. Il n'est donc point du tout probable qu'il y puisse s'agir de prise des pièces de l'adversaire. supra p. 534, n. 1. — V. II,

	2.	SEMPER	o	IN HANC
		TABULA	o	HILARE
		LUDAMV	o	SAMICI (1).
	3.	DOMINE		FRATER
		ILARIS		SEMPER
		LVDERE		TABVLA (2).
(860)	4.	VICTOR		VINCAS
		NABICE		FEELIX
		SALBUS		REDIAS (3).
	5.	CIRCVS	u	PLENVS
		CLAMOR	o	POPVLI
		gaudia	u	CIVIVM (4).
	6.	<i>(la première ligne manque.)</i>		
		CLAmOR		INGENS
		LIBERO		AVREOS (5).
	7.	INVIDA		PVNCTA
		IVBENT		FELICE
		LVDERE		DOCTVM (6).
	8.	SITIBI		TESSEL
		LAFAVE		TEGOTE
		STVDIO		VINCAM.
	9.	cirCVS		PLENVS
		eLAMOR		MANNVS
		eVGENI		VINCAS (7).

(1) Les deux tablettes ont été publiées par Orelli (4315), qui les nomme à tort *teserae*. La première est longue de 4 palmi et 9 onces : c'est donc vraiment un genre de tablier. V. Ficoroni, *op. cit.* p. 122.

(2) Boldetti, *de' Cemiterj*, p. 447; Ficoroni, *op. cit.*, p. 121.

(3) Donati, II, p. 307, et (d'après lui) Or. 2586. Au milieu, un navire qui vogue à voiles.

(4) Henzen, *Bull. d. Inst.* 1861, p. 81.

(5) *Bull. d. Inst.* 1861, p. 179.

(6) *C. I. L.* VIII, 7998.

(7) Bruzza, *Tavole lusorie del Castro pretorio*, in *Bull. comun.* 1877, p. 88. L'auteur a étudié ces tablettes en détail, *ib.*, p. 81-99. Le mot *mannus* vaut *magnus*.

10.	ABEMVS PVLLVM PERNAM	INCENA PISCEM PAONEM (1).
	· BENATORES.	
11.	PATRIS SERVVS EXIVIT	ETFILI PLENVS ARATOR (2).
12.	VINCIS PERDIS EFETER	GAVDES PLORAS CLAMAS (3).

Rome seule, d'après le compte de Bruzza (4), a livré à nos collections plus de cent tables de jeu, qui paraissent, par leur disposition, répondre à six jeux différents. Toutefois, sur ce nombre, il en est près de soixante qui reproduisent exactement le type ci-dessus. D'autres remplacent les inscriptions par 36 signes arbitraires : il est donc impossible de ne pas les ranger dans la même catégorie (5). Sur l'une d'elles se lit, 36 fois répété, un monogramme qui équivaut à *palma feliciter*, souhait et augure de victoire (6).

(861)

(1) Bruzza, *ib.*, p. 89. La dernière ligne ne rentre pas dans les légendes du jeu.

(2) *C. I. L.* VIII, 8407; Bruzza, *loc. cit.*, p. 98. La légende signifie : « Ainsi qu'un esclave, s'il a de la chance, peut devenir grand propriétaire, toi aussi, ce jeu peut t'enrichir. »

(3) Bruzza, *Ann. d. Inst.* 1877, tav. d'agg. FG, n. 23. L'inintelligible cinquième mot paraît être *feliciter*, écrit en abrégé pour ne pas dépasser le nombre voulu (six lettres); car *feliciter* est l'exclamation du gagnant, et peut même être représenté par un simple monogramme, qui se lit sur la tablette et auquel précisément Bruzza a consacré les pages 58 sq. de son étude.

(4) Bruzza, *Bull. commun.* 1877, p. 82.

(5) V. quelques tablettes de ce genre, *Ann. d. Inst.* 1877, tav. d'agg. FG.

(6) Bruzza, *Ann. d. Inst.* 1877, p. 68.

ADDITIONS

(886)

ET CORRECTIONS DE L'AUTEUR.

- Tome I. P. 172, n. 7. — Supprimer « Or. 4285..... 9045 » : les *structores* de ces diverses inscriptions sont vraisemblablement des maçons.
- P. 177, n. 10. — Après « 8881 » (l. 7), ajouter : « *scriptor librarius* Hor. A. P. 334 ». Et, sur le sens du mot *librarius*, comparer Haenny, *Schriftsteller u. Buchhändler im alten Rom*, 2^e éd., Leipzig 1885, p. 24.
- P. 178, n. 1 *in fine*. — Sur *fastinator*, cf. Cic. *de Or.* III, 61, 227.
- P. 182, n. 4. — Le *dispensator* ne fait qu'un sans doute avec l'*arcarius*, dont la mention est fréquente, notamment dans les inscriptions : Juven. I, 90-91.
- P. 253, n. 3. — Ajouter aux citations : « Virchow, *Abhandl. d. Berliner Akad.* 1883, p. 985 sq. ».
- P. 364, n. 2. — Supprimer l'alternative; car, au texte cité de Suétone (*Tit.* 10), on doit lire *pallulis* et non *plagulis*.
- Tome II. P. 481, n. 7. Le *scapus* n'est pas le rouleau, mais une unité moindre, une « main », établie dans la papeterie même; on en réunissait ensuite plusieurs pour former un rouleau : le mot *vicenae* ne fait donc plus difficulté. V. Haenny, *Schriftsteller u. Buchhändler im alten Rom*, p. 98.
- P. 482, n. 1. — Il ressort d'un certain nombre de textes que le travail de l'auteur ne dépendait nullement du volume du rouleau : il terminait son livre où et quand son sujet l'exigeait, et, le rouleau même achevé, on y pouvait toujours ajouter des feuilles ou en détacher. C'est ce qu'a démontré Haenny (*op. cit.*, p. 89 sq.), et d'abondant il essaie de prouver (voir surtout p. 101 sq.)

qu'on n'écrivait point toujours les livres sur des rouleaux achevés, mais parfois au moins sur des cahiers (*scapi*) que l'on collait ensuite ensemble. Cf. aussi Rohde, *Gött. gel. Anz.*, 1882, p. 1537 sq. Les passages de Martial ne doivent donc pas s'entendre au sens absolu. *Dig.* XXXII, 52, 5 : *perscripti libri... nondum conglutinati*.

- P. 498, n. 2. — Il y avait toutefois, concurremment à Atticus, et dès avant lui, des libraires qui prenaient des ouvrages en dépôt, témoin Cicéron : *de Or.* I, 2, 5; I, 24, 94; *ad Att.* XIII, 22, 3, etc. Sur ce point et sur l'industrie d'Atticus, voir Haenny, *op. cit.*, p. 27 sq.
- P. 498, n. 8. — Sur ce passage, voir Haenny, p. 53 sq. : *vendere* ne doit point s'y traduire par « vendre », mais par « recommander un ouvrage » (Hor. *Ep.* II, 1, 75; cf. Cic. *ad Att.* I, 16, 16; VIII, 16, 1), ainsi qu'il ressort de la comparaison de Cic. *ad Att.* XIII, 19, 2.
- P. 501, n. 3. — La question a été étudiée en détail par Haenny (*op. cit.*, p. 46 sq.), qui aboutit aux mêmes conclusions : il n'y avait ni droit d'auteur ni rien qui y ressemblât. Dans le texte de Martial, il lit *solve*, lecture parfaitement justifiée ; mais il s'agit d'un présent que le poète sollicite en plaisantant, et non point du tout d'un paiement d'honoraires.
- P. 502, l. 18. — Haenny (*op. cit.*, p. 39 sq.) ne croit pas qu'on ait écrit sous la dictée. Ses raisons de douter sont, en partie intrinsèques, en partie fondées sur les termes techniques de la matière, *describere* (Cic. *ad Att.* XIII, 13; I, 21, 4) et *transcribere* (Plin. *Ep.* IV, 7, 2). Il admet que tous les cahiers (*scapi*) dont devaient se composer les premiers exemplaires, étaient transcrits en même temps.
- P. 503, n. 4. — Dans les textes ci-dessus il s'agit de corrections supplémentaires exécutées par l'auteur lui-même. Qu'Atticus ait fait procéder à la correction générale des exemplaires copiés, c'est ce dont il n'est question ni ici ni ailleurs. V. Haenny, *op. cit.*, p. 42.
-

INDEX DES MOTS

Les chiffres romains renvoient au tome; les chiffres arabes, aux pages; les petits chiffres en exposant, aux notes. — Le tiret remplace la tête d'article. — Les mots grecs occupent, dans l'ordre alphabétique, le rang qui leur reviendrait s'ils étaient transcrits en caractères latins.

- Abacus : à calcul I 117; de Pythagore I 118⁵; dressoir I 374, II 353, 369, 384.
ab admissione (servi) I 169⁹.
abdomina I 383.
abolla II 212.
ab ovo ad mala I 380.
abricot II 50.
accubare I 352.
accubitum I 360.
accumbere I 377.
acerba funera I 402.
acerra I 404³, 408.
acetabulum I 373.
acipenser II 57.
acratophoron II 302, 307¹².
acroamata I 395.
acroamataria I 178¹.
acrobrates I 395.
acta diurna I 105.
acta facere I 104¹.
actes (clôture des) II 474.
acteurs I 189, 395.
actio tributoria I 190⁸.
actor I 163, 182¹.
a cura amicorum I 169⁹.
adipata I 312⁵.
ad lignum delere II 473¹.
admissionales I 169⁹.
ad numerum bibere I 391.
adoption I 5, 19, 155³.
adresse II 481.
adrogation I 43, 155³, 157⁴.
adultère I 210¹.
adversitores I 174.
advorsum ire I 174⁶.
aediculae (annexes des sépultures) I 432.
aena = *κνίφος*; II 165³.
aes excurrens I 121.
aetatis probatio I 104.
affranchis I 191, 207, 238; assistance des — aux obsèques I 415; droit des — à la sépulture familiale I 426; noms des — I 25.
affranchissement I 191, 207; restrictions apportées par Auguste à l' — I 222.
agaso I 176².
agate (ouvrages en) II 429.
agnomen I 19.
agricoles (esclaves) I 163.
agriculture II 13.
aiguère II 302.
aiguilles II 372, 406.
aiguiser (pierre à) II 496.
ail I 350, II 48.
ajouré (travail) II 352, 426.
alabastrum I 340, II 303, 411, 432⁴.
alae (dans la maison) I 258, 281.

- albarii II 283.
 albâtre II 271, 452⁴.
 albini II 284.
 Alexandrie (enfants d') I 179³.
 alipilus, aliptes, I 171.
 allec, allex, II, 65, 66.
 allifanum II 314¹².
 alligatores I 164.
 Alpes (fromage des) II 94.
 alticincti atrienses I 167³.
 altiliarius I 166.
 aluta II 238.
 alveus : au bain I 336 ; table à dés
 II 523.
 amandes II 50.
 a manu, ad manum, amanuensis :
 I 177⁴.
 amaracinum II 451.
 amaracus I 384.
 amare (emploi du mot) I 81¹.
 amator (terme injurieux) I 81¹.
 antibubaiac I 395¹⁴.
 ameublement II 384.
 amiante II 134.
 amici I 169⁹.
 amictorium II 115.
 amites basternarum II 400¹¹.
 amphimalla, amphitapa, II 165⁵.
 amphorae II 91, 299.
 ampullae I 340, II 303.
 amulettes I 100.
 ἀναβολεῖς II 225.
 anagnostes I 177⁵.
 analectae I 173.
 ancêtres (portraits d') : I 283, 285,
 413 ; II 262.
 andron I 289⁴.
 ânes II 43 ; — sauvages II 54.
 anet I 384.
 ἀγγυθήκη II 299.
 anis I 384.
 Anna Perenna (fête d') II 510.
 anneaux : I 406³ ; II 359, 362, 365 ; —
 d'or des chevaliers I 417, II 326⁴ ;
 — de fer II 347¹ ; — de fiançailles I
 50 ; — à cacheter II 359.
 annona II 23, 38.
 annularii. V. anularii.
 anserum pastor I 466⁷.
 antae I 263.
 anteambulones I 173.
 antifixa II 288¹⁰.
 antepagmenta, I 270, II 382.
 ἀθύονα II 170.
 antiquarii I 177¹⁰.
 Antoniniana II 226.
 anularii II 359.
 anulus : ferreus II 347¹ ; — pronubus
 I 50⁴.
 a pedibus (servus) I 174.
 ἀργόγλαξ I 386⁵, II 94.
 apiarii curator I 165.
 ἀποδιδρασκίνδα II 512.
 apodyterium I 329, 347.
 apophoreta I 367, II 382.
 ἀπορράξεις II 517.
 apothecarii II 325.
 ἀποθεσις I 329.
 apothicaires II 445.
 apparitorium (dans les sépultures) I
 432⁵.
 apprêt du drap II 164.
 apsis II 308.
 aquaemanalis II 302, 309.
 aquale I 67⁵.
 aquariae molae II 44.
 aquarii I 166.
 aquimanile, aquiminarium II 302,
 309.
 ara de la Juventas I 148⁴.
 aratoires (instruments — dans les sé-
 pultures) I 429.
 aratores I 163.
 arbiter bibendi I 388.
 arborator I 165.
 arbre généalogique I 286.
 arcae II 333, 388 ; — ferratae II 333.
 arcarius I 182⁴ (addition finale II 539).
 arcera II 394.
 archetypa II 337.
 archiatri II 439.
 archimagus I 172³.
 architectes II 260 ; esclaves — I 184¹.
 architecture romaine II 260.
 archives I 147³.
 arcuatus currus II 396.
 arcus sellae II 400.
 ardeliones I 241¹.
 ardents (verres) II 415⁴.
 area ante monumentum I 432.
 arenaria pila II 516.
 argent : travail de l' — II 353 ; étof-
 fes d' — II 174 ; mines d' — II 326⁶.
 argent (commerce d' —) II 45.

- argentarii : (banquiers) II 15; (orfèvres) I 184²; — vasularii, fabri — II 353.
- argenterie I 373; — à reliefs II 336.
- argentum : escarium, pitorium, I 373; — vetus, nobile, II 337.
- argilla II 286.
- arillatores II 32.
- armaria : I 285⁴; II 333, 388.
- armariarii II 381.
- armateurs II 21.
- armientarii I 163.
- armes : I 429; II 331, 372; exercices d' — I 142.
- armoires I 388.
- armures (de tissus) II 160.
- aromatarii II 447.
- aromatites (vin aromatique) II 89.
- arra (dans les fiançailles) I 50.
- Arrétium (vases d' —) II 313, 317.
- art II 255 sq.; — et métier II 254; œuvres d' — importées de Grèce à Rome II 256; collections d'œuvres d'art II 257, et esclaves y préposés I 168; sens de l' — chez les Romains II 256.
- artes liberales I 136⁵.
- artichauts : I 380; II 49.
- artifex artis tessalariae II 406⁵, 525¹.
- artisans I 190, II 6, 18; collèges d' — institués par Numa II 6.
- arundo II 161¹, 494⁵.
- Arvales : I 108, 388²; II 448; ollae des — II 8.
- ἀσάρωτος οἶκος II 277.
- asbeste II 134.
- ascllus II 58.
- asinariae molae II 43.
- asinarius I 163.
- ἀσκολιζέειν II, 511.
- asperges I 380.
- assa cella I 340⁶.
- assa nutrix I 106¹.
- assa sudatio I 340⁶.
- assectatores I 239.
- asserres II 400.
- assis à table I 352.
- astragali II, 524.
- a summo bibere I 389.
- athlètes I 138³, II 516¹¹.
- atramentarium II 495⁴.
- atriarius I 167³.
- atriensis I 167.
- atrium I 67, 254; — tuscanicum, festrastylum, corinthium, testudinatium, displuviatum I 254-5; — sutorium II 242.
- Attalica peripetasmata II 172.
- attelage (appareil d') II 401.
- auberges II 101.
- aucupes I 166¹¹.
- Auguste (lois matrimoniales d') I 89.
- aulaea I 364, II 172, 230, 279.
- aurarii (fabri) I 184², II 358.
- aurata II 58.
- aurata vestis II 173⁸.
- aurati caleci II 239⁵, 241⁹⁻¹⁰.
- aurifices I 184², II 358.
- auro clavatae vestes II 187.
- auspices (prise d' — nuptiaux) I 57, 62.
- austeritas I 73.
- auteur (droit d') II 500.
- ave domine I 306.
- avertae II 402.
- aviarium, aviarii curator, I 166, II 55.
- aviarius I 166.
- avis de naissance I 103.
- avocats II 434.
- avoine II 36.
- avortons I 3³, 178.
- Babylonicae pelles II 231; sandales babyloniennes II 241.
- bagues. V. anneaux.
- baignoires I 336, II 291.
- bain (nécessaire de) I 340.
- bains I 143, 317 sq.
- baiser de bienvenue I 71, 306.
- βαλανόγρον I 274⁴.
- balances II 373.
- balcons I 291³.
- balinea meritoria I 321¹.
- balle (jeu de) II 516 sq.
- balnea, balneae, balneum, I 320; — mixta I 332.
- balneaticum, vectigal b., I 322.
- balneator I 171, 323.
- balteus II 196.
- banes II 386.
- banquiers II 15.
- baptisterium I 339.
- barbae depositio II 246.
- barbam promittere II 247.
- barbaricarii II 179, 351.

- barbaricum (opus) II 351.
 barbatuli juvenes II 247².
 barbe II 244, 246.
 barbiers II 252.
 Basilique de Junius Bassus II 279.
 basiliun II 360.
 basse-cour I 166.
 basterna II 400.
 bateaux-moulins II 45.
 bateliers (corporations de) II 22.
 bâtiment. V. construction, maçons.
 batioca II 305.
 βάξκαλις I 390.
 baxae II 240.
 baxearius II 243.
 bdellium II 450.
 beauté : accessoires de — II 452 ;
 grains de — II 454.
 bécasse II 55.
 bellaria I 383.
 belluata tapetia II 170⁹.
 bene tibi I 394.
 berceau I 106¹, 141.
 bestiaux (marchands de) II 95.
 beurre I 384².
 βέλιον II 481.
 bibliopolae II 499.
 bibliothécaires I 177.
 bibliothèques I 135¹, II 263.
 βιβλος = βύβλος II 477.
 bière II 90.
 bijoux : I 428 sq., II 359.
 birrus II 209.
 bisellia II 369, 386.
 blatta II 143, 145, 151.
 blé (commerce du) II 46.
 bœuf (viande de) II 53.
 boire : cornes à — II 306 ; santés à —
 I 393, 394³ ; vaisselle à — I 373, 392 ;
 II 304, 355 ; verres à — II 412, 417.
 bois : commerce et travail du — II
 378 ; tablettes à écrire en — II 469.
 boiaire (terre) II 454, 475³.
 boleti I 381.
 bombycinae vestes, bombyx, II 126.
 bottiers II 242.
 bouchers II 95.
 boucles : — dans le vêtement II 372 ;
 — de cheveux II 248.
 bouffons I 179, 395.
 boulangerie domestique I 292.
 boulangers I 182, II 31, 45.
 boutiques I 291 ; enseignes de — II
 273, 301 ; porte de — I 269.
 bracelets II 363.
 brachiale II 364.
 bracteae I 363, II 343, 382 ; — ligni II
 383.
 bractearius, bracteor, II 343.
 brassica I 350², 380³.
 brattiarus II 343.
 brigands I 197.
 briques : crues et cuites II 286 ; mar-
 ques de — II 318.
 briqueteries II 319.
 brochet II 58.
 broderie II 174.
 bronze : statues de — II 327, 344 ; ta-
 bles de — II 469.
 bulbulci I 163.
 buccero (type de vases) II 312.
 buffets I 375.
 buires II 301.
 bulla : I 100, 145 ; cf. II 330.
 burette à vinaigre I 373.
 burin (travail au) II 347.
 burrus II 209.
 bustum I 445.
 but (course au) II 512.
 βύβλος II 477.
 byssus II 113.
 Cabotage II 25.
 caccabus II 309.
 cachets II 475, 481.
 cadrans solaires I 298, 345, II 455.
 cadus II 300.
 Caecilius Jucundus (tablettes de cire
 de) II 472.
 caelare II 341.
 caelatores II 353.
 caelum II 339.
 Caerwent (bain privé de) I 344.
 cailles II 55.
 calamarium II 496⁶.
 calamistrata coma II 248⁶.
 calamistrati I 173¹.
 calamistrum II 252⁹.
 calamus odoratus II 450.
 calamus scriptorius II 494⁵.
 calathus II 154.
 calcariarius (negotians), calcarius,
 calcariensis, II 285.
 calcatores I 164.

- calceatores I 170.
 calcei II 233.
 calceolarius II 242.
 calceus patricius, senatorius, II 234.
 calcis coctor II 285.
 calcul I 116 sq. ; planchette à — I 117 ;
 jetons à — I 118.
 calculator I 115.
 calculi I 118, II 530.
 caldarium I 328, 336, 348.
 calendaria strena I 112.
 Calès (vases de) II 313.
 calices acenteti II 429 ; diatreti II 419 ;
 gemmati II 360¹.
 caliga II 240.
 caligarius II 242.
 calix II 304.
 camées en verre II 415.
 camerae en mosaïque de verre II 428.
 camilli I 61, 107, II 219.
 camillum I 61.
 Campana supellex II 315².
 campestre II 190.
 camum II 90.
 canabae II 75.
 candelararii II 373.
 candélabres I 430, II 366, 370.
 candidarius pistor II 42.
 candidats (costume des) II 190.
 canif II 495²⁻³.
 canis II 526.
 cannelle I 385, II 449.
 cantatrices I 395.
 cantharus II 305.
 cantrix I 178¹.
 capillati I 173¹.
 capis II 306.
 capistrarii II 402.
 capistrum II 402¹.
 capita aut navia II 521.
 caprarii I 165.
 Caprotinae nonae I 297.
 capsae II 388.
 capsarius I 133, 171, 323.
 capulatores I 164.
 capulus : (cereueil) I 415, 416⁵ ; (garde
 d'épée) II 406.
 caracallae II 225.
 cara cognatio, caristia, I 112⁴, 297.
 carbasus II 120.
 carcan de l'esclave fugitif I 216.
 carchesium II 306.
 cardamomum I 385, II 450.
 cardines I 270.
 cardui I 380.
 Caristia I 297.
 carmen II 138.
 carminatores II 138.
 carpentarii II 388¹⁶.
 carpentum II 397.
 carrelages II 274 ; — en verre II 428.
 carrières (condamnation aux) I 214.
 carruca II 392³, 398 ; — dormitoria,
 argentata, II 398 ; — argento caelata
 II 333.
 carrus II 394.
 cartes géographiques I 128.
 cartibulum I 259, 281¹.
 cassia II 449.
 cassidarii II 373.
 castagnettes I 395.
 castellorum ludus II 513.
 castorinae vestes II 133.
 castra lecticariorum II 399.
 castrensis panis II 41.
 Catacombes I 436.
 catasta I 201.
 cathedra : (chaise) II 387 ; (litière) II
 399.
 catillus II 44.
 catinum II 308.
 catinus niger (de Numa) II 8, 306⁷.
 caudex I 219¹.
 caudicarii II 29.
 caulis I 380⁶.
 cauponae II 99.
 causia II 215.
 cavatores II 367.
 cave canem I 278.
 caviar II 68.
 cavum aedium I 254⁴, 262.
 cécube II 77.
 cèdre (huile de) II 485.
 célibat I 86 ; peines contre le — I 89.
 cella I 292 ; — janitoris, ostiarii I
 279, 281 ; — penaria, promptuarium
 I 168¹⁰ ; — soliaris I 337.
 cellarius I 168¹⁰, 182⁴.
 cena I 312, 349, 382 ; — recta I 244,
 246 ; — δωδεκαθρονος I 360¹² ; — νο-
 vemdiialis I 444.
 cenacula I 259.
 cenatoria vestis, cenatorium, I 377, II
 213.

- centonarii, centones, II 229, 379.
 cepotaphia I 432.
 cerac II 469.
 céramique II 285.
 cerarii scribae II 497.
 cerceau (jeu) I 141, II 511.
 cercueils I 442⁶.
 cerdo II 243.
 céréales (commerce de) II 46.
 cerevisia II 90.
 cerf II 54.
 ceriolaria II 370.
 cerises II 51.
 cernuare II 510⁴.
 ceroma I 138⁴.
 cerussa II 454.
 cervical II 385, 399.
 cetarii II 97.
 chaises II 387.
 chambres à coucher I 292.
 chameau (poils de — tissés) II 133.
 Champ de Mars (exercices au) I 443.
 champignons I 381.
 chandeliers II 295, 369.
 chandelles II 294.
 chansons II 509.
 chanteurs, chanteuses, I 478¹, 395.
 chapeaux II 213.
 chapelle domestique I 178.
 chariots II 393.
 charpenliers II 379.
 charrettes II 388, 393, 401.
 charrons II 388.
 chars publics, officiels II 396.
 charta = χάρτης II 477.
 chartarii, chartopolae II 493.
 chasse (filets de) II 135.
 châtaignes II 49.
 châtiments : — scolaires I 1337 ; —
 des esclaves I 214.
 chauffage : — des bains I 333 sq., 338 ;
 — des mets I 386.
 chaussure II 233.
 chéneaux I 255, 280, II 290.
 cheval, chevaux : exercices de — I
 142 ; moulins à — II 43 ; — de bois
 II 511.
 cheveux : — de la mariée I 54 ; tein-
 ture des — II 452.
 chèvre (poils de) II 110.
 chevreuil II 54.
 chien I 278 ; collier de — I 216.
 χῆον, χῆος II 525, 526.
 χειρόμακτρον I 367².
 chirurgie (instruments de) II 372.
 chirurgiens II 444.
 χιτῶν ὀρθοστέδιος II 224.
 chlamys II 189.
 choraule I 178¹.
 chou : I 350², 380 ; II 48.
 chou frisé I 380.
 chou-rave I 380.
 chroniques illustrées I 429.
 chronologie (tableaux de) I 129.
 chrysendeta vasa II 355.
 chrysoclavum II 187.
 χρυσογραφία II 351.
 cibarius panis II 41.
 ciborium II 306.
 cidre II 90.
 cigogne (mets) II 56.
 cilicium II 410.
 cimetières d'indigents I 436.
 cinaedi I 179².
 Cincia lex II 434.
 cinctus II 190 ; — Gabinus II 195²,
 201.
 cinéraires (urnes) I 253, 448 ; — en
 verre II 413.
 cinerarii I 171, II 252².
 cingulum (de la mariée) I 53.
 ciniflones I 171, II 252².
 cinnamomum I 385, II 449.
 circitores : I 1485¹ ; II 32, 229.
 cire : masques en — I 284, 413 ; ta-
 blettes de — II 469.
 ciseaux II 245.
 ciselure II 339.
 cisiarii II 389³.
 cisium II 395.
 cistae : I 340, 429 ; II 333, 349 ; ciste
 a cordoni II 335.
 cisterna I 339.
 citharoedi : I 178¹, 395 ; palla ou stola
 des — II 223.
 citreae mensae I 363³, II 384.
 citronnier II 51.
 citrum II 383.
 civiques (inscription sur les listes) I
 147.
 claustra I 217².
 claustrarii II 375.
 clava I 142⁶.
 clavem subjicere I 275.

- claves adimere I 84.
 clavis adunca II 511.
 clavus II 152¹, 184, 191.
 clefs I 274 sq.
 clepsydra II 459.
 clibanarii II 42.
 clibani II 369.
 clientèle I 235; — sous l'Empire I 239.
 clients I 44¹, 304, 306.
 clinici medici II 444.
 clipeatae imagines, clipei, I 287; — caelati II 342.
 cloche I 318.
 Clodiana vasa II 354.
 clous et têtes de — (décoration) II 330, 372.
 clusurae II 363.
 coactiliarii II 136.
 Coae vestes II 126, 173.
 coccus II 141.
 cochlear I 368.
 coci I 171.
 cocos (supra) I 172³.
 coctiones II 32.
 coculum II 309.
 codex II 471, 490 sq.
 codicarii II 29.
 codices ansati II 475.
 codicilli II 471, 472⁷.
 coemptio I 40, 44, 77²; — fiduciaria I 77³.
 coffre-fort I 256, 283¹, II 333.
 cognati I 37.
 cognomen I 16, 28; — en guise de prénom I 28, cf. I 16².
 coiffure II 248.
 coings (pâtes de) II 52.
 colaphi I 214¹⁰.
 collar I 214³, 216².
 collegia d'esclaves I 180³.
 colliciae tegulae I 279³, II 289.
 colliers II 349, 361, 363.
 colobium II 225.
 colométrie II 484¹.
 coloni I 162².
 coloratores I 184¹, II 284.
 colporteurs II 32, 229.
 colum I 391.
 columbarium I 433.
 columbarius, — pastor, I 166⁵.
 colus II 153.
 comali I 173¹.
 comes sacrae vestis I 168¹⁶.
 comestibles (marchands de) II 93.
 comissatio I 313, 387.
 commentariis (a) I 177⁴.
 comoedi I 189, 190, 395.
 compaedagogitae I 187.
 compagus II 238.
 comparator mercis sutoriae II 243⁵.
 compas II 496.
 compedes I 214³.
 compediti I 211³.
 Compitalia I 297.
 compluvium I 254, 279.
 comptables I 177.
 concamerata sudatio I 342.
 conclamatio I 405.
 conclave I 281².
 concombres I 380, II 48.
 concubina, concubinatus, I 88³, 91².
 conditum (vin aromatisé) II 90.
 conductor I 162².
 confarreatio I 21, 40, 41, 60, 77², 83.
 conisterium I 331.
 conjugium inaequale I 91².
 consensus : au mariage I 38; nudus — I 49.
 consobrini I 38.
 construction II 260; matériaux de — II 265; personnel de — II 283 sq.
 Consualia II 510⁴.
 consularis locus I 357.
 conubium I 35.
 convivium tempestivum I 351.
 copa, copo, II 101.
 copreae I 179².
 coqui I 171.
 Coraxi, κοραξικόν λῶπος, II 109.
 cordonniers II 242.
 coriandre I 384.
 coriarii II 232.
 corinthiis (a) I 168.
 Corinthium aes II 346.
 Corinthium atrium I 255, 280.
 corne : ouvrages en — II 404; — à boire II 306, 413.
 cornense II 403.
 cornua : — du sigma I 361; — d'un livre II 486.
 corona (sub — venire) I 196, 202⁵.
 correction des mss. II 502, et cf. les additions finales, II 540.

- corrigiæ aurigales II 402.
 corymbion II 250.
 Cos : étoffes de — II 126, 173; vins de — II 70, 83.
 costamomum II 449.
 costi radix, costum, II 449.
 coton II 119, 121.
 coucher : chambres à — I 292; se — à table I 352.
 cour (médecins de) II 439.
 courge I 380, 385, II 48.
 couronnes : — dans la cérémonie nuptiale I 56; — dans les festins I 388²; — et diadèmes II 342.
 courriers I 176.
 course (exercices de) I 142.
 courtisanes (costume des) II 220.
 coussins I 355, 362, II 385, 399.
 couteaux I 368, 429, II 330.
 couvrechef II 213.
 covinus II 396.
 crateræ, crateres, I 390, II 303.
 crémation I 445; — et inhumation I 437.
 crepidæ II 241.
 crepidarius II 242.
 crepundia I 141⁷.
 creta : — figularis II 286; — (fard) II 454.
 cretati pedes I 201⁶.
 crines (sex) I 54.
 crispuli I 173¹.
 cristal : boules de — (verres ardents) II 415⁴; vaisselle de — II 429.
 crocus II 142; huile de — II 451.
 croix I 218.
 crotalistræ I 395.
 crucifixion I 218.
 crustæ : — marmorum II 272; — métalliques II 340.
 crustarii II 353.
 crustularii II 42.
 crux : (instrument de supplice) I 219; (armature de statues en glaise) II 292.
 crystallinis (a) I 168.
 cubicula diurna et nocturna I 292¹.
 cubiculare velum I 281³.
 cubicularii, a cubiculo, I 169, 213.
 cucullus II 209.
 cuillers I 368.
 cuir : objets en —, travail du — II 401.
 cuirasses II 331.
 cuisine I 259; ustensiles de — II 309.
 cuisinier I 171, II 52, 99.
 cuivre II 344, 368.
 culcita II 385.
 culcitrarius II 388¹⁵.
 culina (annexe de sépulture) I 428³.
 culinarii I 171.
 culleus II 72, 86¹⁰.
 cultellus tonsorius II 233¹.
 cultrarii II 375.
 culture grecque I 78, 134.
 Cumanæ patinæ, Cumani calices, II 315¹.
 cumerum I 61.
 ennim I 384.
 cuniculi (pour chauffage) I 334¹.
 cuppedinarii II 97.
 cura : — annonæ II 23, 38; a — amicorum I 169⁹.
 curator : — apiarii, — aviarii, — galinarius, — pavonum I 165-6.
 curatores (d'associations funéraires) I 435.
 currus arcuatus II 396.
 cursores I 176⁷⁻⁸.
 curulis sella II 386.
 custodia sepulcri I 433³.
 custos vivarii I 166.
 $\kappa\upsilon\sigma\theta\acute{\iota}\zeta\epsilon\tau\upsilon$ I 391.
 cyatho (a) I 172.
 cyathus I 391, II 303.
 cylindri II 361⁹.
 cymbium II 304.
 cyprès I 408; huile de — II 451.
 Dactyliotheca II 258, 360; a — I 168.
 dalmatica II 225.
 damasquinure II 351.
 Damophile et Gorgase II 292.
 danse I 139, II 508; maitres de — I 139³.
 danseurs I 178; — aux obsèques I 412.
 danseuses I 395.
 dapifer I 172.
 datatim ludere II 517.
 dattes II 52.
 dealbatores II 284.
 deauratores II 353.
 decocta I 390⁷.
 decuriæ, decuriones : — d'esclaves I 181; — de sociétés funéraires I 435.

- de die (potare, epulari) I 351^b.
 deductio : (rite nuptial) I 64; — in
 forum I 147.
 deductores I 239.
 defretum, defrutum, II 88.
 déjeuner I 310.
 delatores I 94¹.
 delecticia charta II 485².
 delicati I 170, 186.
 deliciae I 178⁴, 179¹, 179³.
 deliciariae tegulae II 288.
 delphicae I 373, 374⁵, 375, II 369.
 demensum I 206¹.
 demi-fines (pierres) II 429.
 denarium (ad — rationem conficere)
 I 122.
 dendrophori II 379.
 denicales feriae I 443.
 dentifrice (poudre) II 454.
 dentistes II 443.
 dents (fausses) II 444.
 depositio barbae II 246.
 deprecatio incendiiorum I 265.
 dés à jouer II 372, 406, 522.
 designator I 411.
 dessert I 378, 383.
 dessins d'étoffes II 167.
 districtarium I 329, 340, 346².
 deuil (costume de) I 417; durée du —
 I 443.
 deversoria II 101.
 dextrarum junctio I 60.
 dextrocherium II 364.
 diadèmes II 342, 360.
 diaetae I 293.
 diaetarcha, diaetarius, I 167.
 diamant II 362, 416.
 διαφανεός II 420.
 διαφωρα I 278^b.
 diatreta vasa II 417.
 diatretarii II 420.
 dictata magistri I 115.
 dies lustricus I 13, 99.
 diffarreatio I 83.
 digitis micare II 509.
 diner I 349 sq. V. cena.
 δῖνος II 303.
 διαφθέρω II 488, 489.
 diplômes. V. actes.
 diptyques II 471; — consulaires II
 203, 406.
 discipline : — scolaire I 133⁷; —
 servile I 213 sq.
 discumbere I 353¹, 377.
 discus I 443; — en argent II 341, 355.
 dispensator I 176⁶, 182.
 displuviatum atrium I 255, 280.
 dissignator I 411.
 divorce I 49³, 82, 92.
 doctores liberalium artium I 136¹.
 doctor librarius II 497².
 doigts (calcul sur les) I 416.
 dolabrarii II 375.
 doliare : — opus II 286, 319; — vinum
 II 90.
 dolium II 298.
 domina (terme de politesse) I 71.
 domine (terme de politesse) I 242, 306.
 dominica potestas I 7.
 dominus epuli I 382.
 domitores I 163, 176³.
 domus (tombe) I 427.
 dorade II 58.
 dormitoria I 292.
 dorure II 353.
 dresseurs : — à table I 172; — de
 chevaux I 176.
 dressoirs I 373 sq.
 droguistes II 444.
 droit d'auteur II 500 et add. fin. 540.
 dulciarii II 42.
 duodecim scripta II 533.
 Eau : à table I 378; dans le vin I 389;
 buires à — II 302; distribution d'—
 II 376, 458; horloge à — I 298, 301, II
 459, 462; moulins à — II 45; orgues
 à — II 465; tuyaux à — II 290, 376.
 eborarii II 404.
 eborati lecti I 363.
 échasses II 511.
 écolage I 111.
 écoles I 109 sq.; vacances des — I
 112, 134.
 écorce (en guise de papier) II 468.
 écrire : plume à — II 494; matériaux
 et instruments à — II 494.
 écriture (enseignement de l') I 144,
 II 470.
 écrivains I 177, II 497.
 écurie I 176.
 écussons I 18¹.
 éducation I 70, 80 sq., 106 sq.
 effliges I 414.

- elaeothesium I 331.
 ἡλακίτη = colus II 153.
 élémentaire (maitre) I 110, II 435.
 elogium I 286¹.
 emancipatio I 56.
 émancipation des femmes I 75.
 embaumement II 448.
 emblemata II 340, 368.
 ἐμπαιστικὴ II 341.
 empêchements au mariage I 34, 91².
 empereurs (noms des) I 27.
 encens II 448.
 encrè II 495.
 encrier II 350, 495.
 enfants (jeux des) II 511.
 ἐγκύκλιος παιδεία I 128, 136, 140.
 ἐγγυθήκη II 299.
 enseignement (instruments d') I 128.
 enseignes d'auberges II 103.
 entrave I 219¹.
 enubere, enuptio, I 36.
 épcautre I 40, II 36.
 ephebeum I 331.
 ἐφηβική II 519.
 épices I 385, II 449.
 épicipés (vins) II 90.
 ἐπιχαλκεύειν II 340.
 épingles II 372.
 ἐπίσχυρος II 519.
 ἐπισφύριον II 235.
 epistulac II 472⁷.
 éponges : au bain I 340 ; pour effacer
 l'écriture II 495.
 épousée. V. mariage, mariée, noces.
 epulari de die I 351⁵.
 epulum dividere I 245.
 epulum publicum I 243.
 équilibristes I 179³, 395.
 équipages I 176, II 397.
 équitation I 142.
 equitarius I 165.
 equitium I 165.
 equuleus I 214¹⁰.
 ergastularius I 182.
 ergastulum I 211.
 escalier I 259.
 escargots I 369, 381.
 ἐσχατολόγιον II 479, 485.
 esclaves I 158 sq. ; — ruraux I 160
 sq. ; — urbains I 166 sq. ; commerce
 d' — I 196, 200 ; noms des — I 23 ;
 nombre des — I 187.
 escrime I 142.
 essedarius II 389.
 essedum II 395.
 esturgeon II 58.
 étages I 259, 291.
 ἑθμός I 391, II 522⁶.
 ethologiae I 127.
 étiquettes : — d'amphores II 91 ; —
 de médicaments II 445.
 éventail I 174².
 exclusores artis argentariae II 345.
 excurrens aes I 121.
 exedrae I 292, 331.
 exemptores II 271.
 exonerator calcarium II 285¹.
 exposition : — des enfants I 3, 98 ; —
 des morts I 284, 406.
 expulsim ludere II 517.
 Fabri I 184¹, II 283 ; — aerarii II 7,
 345, 373 ; — argentarii I 184², II
 353 ; — aurarii II 358 ; — ferrarii I
 184¹, II 7, 374 ; — intestinarii II
 381 ; — navales II 286, 379 ; — ocula-
 rarii II 346 ; — tignarii I 184¹,
 II 379.
 façade (tuiles de) II 288¹⁰.
 factores I 164.
 faccula Coa II 83.
 faisans II 56.
 falcarii, inter falcarios, II 32, 375.
 falerne II 74, 77.
 familia I 1 ; — rustica I 160 ; — urbana
 I 166 ; — venatoria I 166¹⁶.
 famille : repas funèbre de la — I 443,
 444 ; sépultures de — I 425.
 far I 40, II 36.
 fard II 452, 454.
 farine (bouillie de) I 349.
 Farnèse (coupe) II 429.
 farreum libum I 40, 60.
 fartores I 166¹⁰.
 fascia II 216 ; — pectoralis II 116.
 fasciae : — cruales II 136⁹ ; — du
 lectus II 385.
 fascinatio I 54², 100,
 fatuac, fatui, I 179².
 fauces I 278⁵, 289.
 felicitae lances II 355.
 feliciter I 63, II 537³.
 femmes : bains de — I 331, 347 ;
 caractère des — romaines I 73 ;

- chaussures des — II 238; costume des — II 215; noms des — I 20.
- generatores II 15.
- fenêtres I 253, 259, 291, II 382.
- fenouil I 384.
- fer et travail du — II 7, 374.
- ferculum I 375.
- feriae denicales I 443, 447.
- ferramenta, ferramentarii, II 375.
- ferrarii II 374.
- ferruminare II 340⁸.
- ferula I 133⁷, 214².
- fescennins (chants) I 63, II 509.
- feu (marque au) I 215.
- feuilles servant à écrire II 468.
- feutre, semelles de —, etc. II 136.
- fèves II 48.
- fiançailles I 48.
- fibrinae vestes II 133.
- fibulae II 364, 372.
- ficatum I 385⁴⁵, II 53.
- factores II 42.
- fide (in — alicujus esse) I 235⁴.
- fideiulae I 214¹⁰.
- fiduciaria coemptio I 77³.
- figlinae I 188, II 320; figlinum opus II 286.
- figes II 51, 52.
- figuli II 318.
- figuratores II 353.
- filature II 153.
- filet II 135.
- filets : de chasse, de pêche II 135; — pour cheveux II 135, 360.
- filicatae lances II 355.
- filière (travail à la) II 343.
- filigrane : travail en — II 343; verre — II 426.
- fibriac II 183.
- finces (pierres) II 239¹, 239⁵, 363; — imitées en verre II 414, 425.
- firmes avec adresse II 103, 229.
- fiscalis panis II 40.
- fistlator I 178¹, et cf. addition finale II.
- fistula II 494⁵.
- fistulae II 376.
- fistulatores II 377.
- flabelliferae, flabellum, I 174².
- flagellum I 133⁷, 214², II 402.
- flagrum I 214².
- flamant II 56.
- flammarii II 141.
- flammeum I 54.
- flaturarii II 345, 353.
- flûte (joueuses de) I 395.
- fluviale (navigation) II 25.
- focaria, focarius, I 171¹⁶.
- foenicaceae I 164.
- foies II 55.
- foliatum II 449.
- folles II 516.
- fonderie : — du métal II 344; — du verre II 420.
- fores I 269.
- forfex II 245.
- forgerons II 374.
- fornacarius I 171¹⁶.
- fornacator I 171.
- fornax balneariorum I 333.
- fossa Trajani II 27.
- fossore I 164; (fossoyeurs) I 450.
- fouets I 214, II 402.
- foulage du drap, foulons, II 164.
- fourchette I 370.
- fourneau : I 220, 333, 339, 348; II 355¹⁰.
- fourriers I 176.
- franges II 183.
- fresque II 284⁵.
- fricatores I 189⁵.
- frigidarium I 329, 339, 348.
- frisure II 248, 252.
- fritillus II 522.
- froumage II 94.
- froment II 36.
- frontes (d'un livre) II 486³⁻⁵.
- frugalitas I 106.
- fruiteries II 95¹⁻².
- fruits : commerce des — II 95²; production des — II 49; vins de — II 90.
- frumentarius vicus II 32.
- fucus II 141; (fard) II 454.
- fugitivi I 215.
- fullones (servi) I 183.
- fullonia, fullonius : ars — II 164; saltus — I 142³; spina — II 165.
- fumage : — du fromage II 94; — de la viande II 53, 97; — du vin II 87.
- funale, funalis, II 371¹.
- funèbre : cortège — I 411; oraison — I 417.
- funéraires I 398 sq.
- funéraires : chambres — I 400, 425; sociétés — I 434.

- fungi I 381.
 funiculus II 371¹.
 funus : — acerbum I 402; — censo-
 rium I 410; — indictivum I 410; —
 privatum, publicum, I 409.
 furca I 217.
 furcilla, furcula, I 371.
 Furniana vasa II 354.
 fuscau II 153.
 fusores II 345, 353.
 fusus II 153.

 Gabata II 308.
 Gaius (quando tu — ego Gaia) I 59,
 69⁶.
 galeola II 307.
 galericulum II 250.
 galerus II 250.
 gallicae soleae II 241.
 gallicarius II 242.
 gallicinium I 299¹, 299².
 ganeae II 100.
 garde des maisons I 185¹.
 garde-robe (préposés à la) I 168.
 garnitures de vêtements II 183 sq.
 garum II 63 sq.
 gaulus II 304.
 gausapa, gausape, I 365⁴, II 407¹⁹,
 165⁵.
 gelinotte II 55; — blanche II 55.
 gemmarii, gemmarum politores, scal-
 ptores, II 366-7.
 gemmata potoria II 365.
 gemmes II 359, 365, 429.
 gemmosa monilia II 365.
 généalogique. V. arbre g.
 gens (sépulture de la) I 425.
 gentilices I 12; deux — I 29.
 gentis enuptio I 36.
 géométric I 136.
 γέρον II 454.
 gibier (parcs à) I 161⁷, II 54.
 gillo I 390.
 gingembre I 385, II 450.
 git I 385², II 48.
 glabri I 173¹.
 glace à rafraichir I 386, 390.
 gladiarii II 375.
 gladiateurs I 490¹; combats de — à
 table I 396.
 glaise. V. terre g.
 glebam in os injicere I 439, 449.

 glires I 166, II 54.
 glutinatores I 484², II 479⁷.
 Gorgase et Damophile II 292.
 gossypium (coton) II 113³, 119.
 gousse (fruits à) II 47.
 gouttières I 255, 280, II 289.
 gradilis panis II 40.
 graeco more bibere I 387.
 graecus ritus I 139.
 grains (commerce des) II 46.
 graisse (gâteaux à la) I 312³.
 grallae II 511⁶.
 grammaticus I 110, 124, II 504.
 γραμματικῆς; I 110.
 grange (annexe de sépulture) I 433⁴.
 graphiarium II 496.
 graphium II 469⁵.
 grassatores I 197.
 Gratiana vasa II 354.
 gratulatio I 71, 296.
 gravure II 346; — sur verre II 415.
 grecque : culture — I 78, 134; impor-
 tation — II 12.
 grenade II 51.
 grives I 166, II 55.
 grue II 56.
 guirlandes. V. couronnes.
 gustatio I 378.
 gustatorium I 379.
 gustus I 378.
 gutturnium II 309.
 guttus II 303.
 gymnasium I 143⁴.
 gymnastique I 138, 142.
 gypsarii, gypsoplastae, II 284.
 gypsati pedes I 201⁶.

 Habena I 214².
 harnachement, harnais, II 401.
 harpasta II 516.
 harpastum II 520.
 harundo II 161¹, 494⁵.
 hasard (jeux de) II 521.
 hasta : — caelibaris I 55; sub — ve-
 nire I 196.
 haustores I 164.
 hemisphaerium I 342¹.
 Herculanum et Pompéi I 251.
 héréditaires (sépultures) I 425.
 héritages (captation d') I 89², 241.
 heures I 298, 302.
 hirnea II 309.

- historia I 127.
 holitor I 165.
 holosericae vestes II 131.
 holosphyratum II 342⁴.
 honoraires : — des avocats II 434 ; —
 des auteurs II 500.
 horloges I 298, 304, II 455 sq.
 horrea II 30.
 hortos (supra), hortulanus, I 165.
 hospitalité (contrat d') I 229.
 hospitium (ab) I 167.
 hospitium I 229; (auberge) II 101 ; —
 renuntiare I 230⁸.
 hostia, hostis, I 2337.
 hôte I 232.
 hôtelleries II 101.
 huile I 384, II 47, 294, 299; burettes à
 — I 340, II 303; commerce d' — II
 98; production de l' — I 164, II 69;
 friction à l' — I 340; — parfumées
 II 451; — pour la chevelure II 248,
 452.
 huitres I 381, II 68.
 hydromel II 88.
 hydrauliques : horloges — I 462; or-
 gues — II 465.
 hydroscope II 4667.
 ὑλιστήρ I 391.
 hypocaustis, hypocaustum, I 333.
 ὑποκαρτήριον I 390.
 iatraliptae I 189⁵.
 igni et aqua accipere nuptam I 67.
 illuminations II 295⁴.
 illustrations I 129, II 496.
 imagines : — majorum I 283, 285, 413,
 II 262; — clipeatae I 287; ad — I
 167.
 imbrices I 279³, II 288.
 impilia II 136, 241¹¹.
 impluvium I 255 sq., 279 sq.
 importation : — grecque II 12; —
 phénicienne II 8.
 imus lectus I 357; imi subsellii viri I
 206³.
 inauratores II 353.
 inaures II 361.
 incendies II 379.
 incestae nuptiae I 37.
 incitas (ad — redigere) II 532.
 incitega II 299.
 incrustation : — des murailles II 265;
 — du mobilier II 333; — en ivoire
 II 405.
 indictivum funus I 410.
 indusiarii II 228.
 indusiata tunica, indusium, II 116.
 industrie II 6.
 indutoriae pelles II 231.
 infectores II 140.
 infector I 172.
 infirmeries d'esclaves I 483.
 inhumation : — et crémation I 437;
 rites de l' — I 442.
 inscripti I 216¹.
 inscriptor II 273³.
 instituta II 483; — du lectus II 385.
 institutores I 189, II 32.
 instructores II 283.
 insula I 190, 260.
 insularius I 190³.
 intellectuelle (activité) II 433 sq.
 interrassile opus II 352.
 interula II 216.
 intestinarii fabri, intestinum opus, II
 381.
 investis I 146.
 invitatores I 177.
 ivoire : — des lacunaria II 382; pieds
 de table en — II 384; statues en —
 II 328; travail de l' — II 403.
 Jambon I 385, II 53.
 janitor I 168, 277, 279.
 jardin I 165, 290.
 javelot I 142.
 jentaculum I 340.
 jeux II 507 sq.
 joaillerie II 359, 366.
 jongleurs II 395.
 jouets I 141, 429, II 511.
 jour (division du) I 297, 309.
 journal I 105.
 jugarii I 163.
 juglans II 50.
 jugum du métier à tisser I 163.
 jumenta (supra), jumentis (a), I 176⁴.
 jumentariae molae II 43.
 jus : (concession mortuaire) I 436;
 — liberorum I 91; — osculi I
 37, 71⁹.
 justae nuptiae, justum matrimonium,
 I 34, 44.
 juvenus I 144.

Καλαμάριον II 496⁶.
 καλλι:βλέφαρον II 452.
 κάλων II 157⁶, 496¹.
 κεραία II 525.
 κέραιμος II 286, 306.
 κερκίς II 162.
 kernus II 141, 276.
 κῶρον, κῶρος, II 525 sq.
 κωρουκείον I 331.
 κώρυκος I 331³, II 516¹¹.
 κρατήρ I 390, II 303.
 κρικηλασία, κρίκος, I 441⁹.
 κυθήσειν I 391.
 κύλινδρος II 481.
 κύνας II 531.
 κύων II 526.

Labium, labrum, I 337.
 lacerna II 209.
 lacerti I 381.
 laconicum I 330, 340, 348.
 lactuca I 380.
 lacunaria I 364, II 382, 383, 404.
 laena II 211.
 lagoena II 301; lagona (a) I 172.
 laine II 105 sq.
 lait II 94; pot au — II 302.
 laminae I 363.
 lampadarius I 175⁴.
 lampes : I 349, 430; II 293, 324, 369;
 mèches de — II 134.
 lanarii II 228.
 lanatae soleae II 241¹¹.
 lances II 307.
 lanificae, lanipendia, lanipendius, I
 183.
 lanternarius II 373.
 lanternes II 371; porteurs de — I 175⁴.
 lapathus I 380.
 lapicidae II 273.
 lapidaria (navis) II 271⁹; lapidarii I
 184¹, II 272, 273.
 lapis : — quadratus II 272; — specu-
 laris II 400, 420.
 laquearia, laquearii, II 381, 382.
 Lar I 282, 443.
 lararium I 282, 290.
 laser, lasercipium, I 385.
 later II 265, 286; — coctus II 286.
 laterarii II 324¹.
 latifundia II 17.
 latrina I 320, 346.

latrones, latrunculi, ludus latrunculo-
 rum, II 530.
 laudatio I 417.
 lautia I 232.
 lavage des morts I 405.
 lavatrina I 320.
 laver : bassins à — II 308, 355; eau à
 — I 232⁶, 378.
 lebes II 308.
 lectarii II 381.
 lecti : — cubiculares II 385; — tricli-
 niaries I 354 sq.; — acрати, eborati,
 inargentati, inaurati, testudinci, I
 363, II 369, 404; — citrei I 363³.
 lectica I 175, II 399.
 lecticarii I 175.
 lector, lectrix, I 177⁵; — à table I 395.
 lecture (enseignement de la) I 114.
 lectus genialis I 68.
 λέγυθος I 340, II 303.
 legio lintea des Samnites II 115¹².
 leguli I 164.
 légumes I 350, 380, II 47.
 lentilles I 350², II 47, 48; — en verre
 II 415.
 lenuncularii II 28.
 lepesta II 307.
 leporarium I 161⁷, 166.
 lettres (enseignement des) I 124 sq.
 lettres, papier à —, II 472⁷, 480.
 levamentarii II 28².
 libarii II 42.
 liber (écorce) II 468.
 Liberalia I 145.
 liberorum jus I 91.
 liberti. V. affranchis.
 libitinarii I 450.
 librairie II 498.
 libraria I 177⁴; — librarii I 177, II
 497 sq.
 libripens I 44⁵.
 libum II 42¹¹.
 licia II 161, 169.
 lièvres II 54.
 ligula I 368, 370.
 limbolarii II 228.
 limbus II 183.
 limen, — superum, I 269.
 lin II 111 sq.
 linarii II 228.
 lintea II 118.
 lintearia, lintearius, II 227.

- linteones II 228.
 linteus liber II 115, 468³.
 liquamen II 64 sq.
 lithostrotum II 276.
 litière : I 175, II 398.
 lits II 180, 369, 384, et cf. lecti.
 litterator I 110.
 litteratus I 124; servus — I 177⁹.
 livres : écrins à — II 334; rouleaux à — II 478, 491; titres de — II 487.
 loculi II 388.
 locus consularis I 357.
 loirs I 166, II 54.
 lomenta II 454.
 lora (piquette) II 88.
 lora, lorum : (fouet) I 214²; — du vêtement II 183; — du lectus II 385.
 loramenta II 401.
 lorarius I 214²; — vicus II 32.
 lorica II 331.
 louer : logements à — I 259, 291; voitures à — II 395.
 lucernae : I 319, 430; II 293, 324, 369.
 luctatio I 142.
 ludi novemdiales I 444.
 ludiones I 179³.
 ludus : castellorum II 513; duodecim scriptorum II 533; ἐπι πέντε γραμμῶν II 535; latruncolorum II 530.
 lumen I 253.
 lunula : (amulette) I 100⁶; — du soulier II 235.
 lupata II 401⁵.
 lupus II 58.
 lusor I 179³; — latruncolorum II 531².
 lustratio I 99⁶.
 lustres II 371.
 lustricus dies I 99.
 lutte I 142.
 luxe : introduction du — I 74, 178¹, 363; lois contre le — I 74³, 351.
 λύχνος II 370³.
 lychnuchus II 295, 371.
 Macellarii II 96.
 macellum II 31.
 maçons II 282; (esclaves) I 184¹.
 macrocollum II 479.
 maenianum I 291³.
 magister : — bibendi I 388; — convivi I 382; — officiorum, admissio-
 num, I 169⁹; — operum I 163, 181¹; — pecoris I 165.
 magnarius II 232¹².
 main : meules à — II 43; miroirs à — II 348.
 maison I 250 sq.
 major pars diei I 309.
 malleoli II 234.
 malluvium II 308.
 malobathrum II 90, 450.
 mammatae tegulae I 334³, II 288¹⁰.
 manceps I 245, II 41; — operarum I 162⁵.
 mancipation I 5⁶, 40, 44, 77.
 mandarine II 51⁶.
 mandra II 532.
 mangones I 201.
 manicae I 214³.
 mantele I 366, II 118.
 manuariae molae II 43.
 manubrium II 406.
 manufactures II 227 sq.
 manum (ad) I 177⁴.
 manus I 5; mariages avec — I 39; mariages sans — I 44; — et potestas I 2⁵; in — esse I 2; manu capere I 44⁵.
 mappae I 366, II 118.
 maraichère (culture) II 47 sq.
 marbre : — de construction II 265; candélabres de — II 370; plaques de — appliquées aux murailles II 266; variétés de — II 269.
 Marcipor I 10, 23.
 margarita (ad) I 169.
 margaritarii II 366¹².
 mariage I 34 sq. : contrat de — I 50, 58; dissolution du — I 82, 92; empêchements au — I 35; formes du — I 40; — des esclaves I 206. V. manus.
 mariée (toilette de la) I 52.
 maritime (commerce) II 19 sq.
 marjolaine I 384; petite — I 384.
 marmorarii I 184¹, II 273, 283; — subaedani II 273, 381⁴.
 marque I 212.
 marqueterie II 278, 383.
 masques. V. cire, imagines.
 mastrucae II 232.
 matelas I 355, II 385, 399.
 matella I 209⁷.

- mater familias I 51^o, 69 sq., 256.
 materia medica II 446.
 materiarius II 378; — vicus II 32.
 matrimoniales (lois) I 89 sq.
 matrona I 51^o.
 Matronalia I 74, 297.
 mauvais traitements (infligés aux esclaves) I 214.
 mauve I 380; tissus de — II 123.
 médecins I 183⁸, 189, II 436 sq.
 mediastini I 166, 189.
 medicæ I 183⁸, II 444.
 médicaments II 445.
 médicaux (nécessaires) II 351.
 medicus : — servus I 183⁸, 436; medicici clinici II 444; — Palatini II 440; supra medicos II 440.
 melandrya II 63.
 melca I 386⁵, II 94.
 Melitensis vestis II 123.
 melittites II 88.
 melitturgus, mellarius, I 165.
 melons I 380, II 48.
 membranae II 491.
 mensa : — argentaria I 191; — frigida I 379⁶.
 mensae : — citreae I 359, 363³, II 384; — secundae I 383.
 mensores II 28³.
 menthe I 384.
 menu I 382.
 menuiserie II 381.
 mère de famille. V. mater, matrona.
 merenda I 315.
 meridiatio, méridienne, I 316.
 messoros I 164.
 meta II 44.
 métal : travail du — II 325 sq.; incrustation décorative en — II 329; placage de — sur murailles II 328.
 metaxa II 130.
 métier et art II 254 sq.
 micare digitis II 509.
 miel I 312, 378, II 94; vins au — II 88.
 miliarium I 339.
 militaires (diplômes) II 471³, 474.
 milites (jeu) II 531.
 milium II 41, 47.
 milleflori II 425.
 millet = milium.
 nimes I 179³, 395; (aux obsèques) I 412.
 minervale I 112.
 ministerium (service de table) II 355.
 minium II 454, 495⁵.
 miroirs II 347, 422.
 missus I 382.
 μίτρος II 161, 169.
 mobilier des sépultures I 428 sq.
 modiolus II 307.
 mola salsa I 61, 373, 382.
 molae : asinariae, jumentariae, manuarum, II 43; aquariae, trusatiles, II 44.
 molochina II 124.
 monile bacatum II 362; monilia gemmosa II 365.
 monitores I 181.
 monnaie : pièce de — mortuaire I 408; jeu de pièces de — II 521.
 monopodium I 373.
 Monte Testaccio II 75.
 mora (jeu) II 509.
 morari cum aliquo I 208³.
 moriones I 179², 395¹².
 mortuaires (rites) I 442, 449.
 mosaïque II 274; sols en — II 266; verre de — II 425.
 Moselle (poissons de la) II 59.
 mos Graccus (bibendi) I 387.
 mos majorum I 97.
 mouchoirs II 117, 118.
 mousseline II 121.
 moutarde I 385.
 muliones I 176⁵.
 mulleus II 234.
 mullus II 58, 59.
 mulsum I 378, II 88.
 munera I 192.
 muraena I 214¹⁰, II 59.
 murales : cartes — I 129; décorations — en métal II 328, en verre II 424; peintures — II 284⁵.
 muria I 385, II 66.
 murrhina potio II 89.
 murrina vasa II 430.
 musicarius I 178¹.
 musique I 136, 138, II 508.
 musivarii II 274⁹, 283; musivum opus II 274.
 Mutunus Tutunus I 68¹.
 μυροβάλαν II 44.
 myrobalanum II 450, 452.
 myrobrecharii II 448.

- μυροπῶλα: II 447.
 myrrhe II 89, 449.
 myrte (huile de) II 451.
- Naenia I 412.
 nains = nani.
 naissance (déclaration de) I 103, (fête
 anniversaire de) I 295.
 nani I 179¹, 395¹².
 napi I 380.
 nappe I 365, II 118.
 nard II 90, 449, 451.
 nassiterna II 309.
 natation I 143.
 naupegi II 379.
 naufae II 29.
 navales fabrii II 28⁶, 379.
 navicularii, navigation, II 29.
 navires. V. bateaux, etc. — pour trans-
 port des marbres II 23, 271.
 nêfles II 49.
 negotiatores II 46; — argentarii vascu-
 larii II 354; — artis cretariae II
 317; — calcariarii II 285; — fer-
 rarii II 375; — gladiarii II 375⁹; —
 materiarii II 378.
 niellure II 349.
 nivem potare I 390².
 noccs : célébration des — I 56 sq.;
 lendemain des — I 68; robe de —
 I 52; secondes — I 50.
 nodus : — de la chevelure II 249; —
 de la toge II 198; — Hercules I 54.
 noix II 49, 50; — (rite nuptial) I 66;
 jeu de — II 513.
 nom I 9 sq.; collation du — I 99.
 nomenclator I 169⁹, 173, 306.
 nominalia I 99⁵.
 Nonae Caprotinae I 297.
 non omnibus dormio I 93⁸.
 nota II 91.
 notarii I 177³, II 497.
 nourrice I 106¹, 141², 195⁴.
 nouvel an (cadeaux de) I 296.
 novacula II 252.
 novemdial I 443, 444, 449.
 nubilare (annexe de sépulture) I 433⁴.
 Numa (collèges fondés par) II 6.
 numerum (ad — bibere) I 391.
 Numidicae aves, I 166, II 56.
 Nundina Dea I 99⁵.
 Nundinae I 134².
- nutrix = nourrice.
- Obba II 307.
 obex I 270³.
 oblation : — de table I 382; — nup-
 tiale I 57, 62.
 obsonatores I 171¹⁷.
 obsonium II 56.
 obstetrices I 183³, II 444.
 occatores I 164.
 ocularii fabrii II 346.
 oculistes II 444; cachets d' — II 445.
 odoratum vinum II 88, 448.
 oeci I 292.
 oenophoron II 302.^o
 oeufs I 380, 381; — à la cena novem-
 dialis I 444; — dans les sépultures
 I 428³, 444⁷.
 offectores II 140.
 officina Pansiana, I 188¹, II 320.
 officinam agere, officinator, II 377⁹.
 oies I 166; foies d' — II 55.
 oignons II 47.
 οἰνοδότα: II 444.
 oiseaux II 55; élève des — I 166.
 oiseleurs I 166.
 oléagineux (culture des) I 164, II 69.
 olitor = holitor.
 olives I 380.
 ollae I 434, 448⁵, II 309.
 ollares II 52.
 ombrelle I 174.
 ὄραλλα II 514⁴.
 omophorion II 205.
 onction I 339, 388; — des morts I 405.
 ongles (soin des) II 252.
 onguents I 339, II 450.
 ὄνο: II 44.
 onyx : — alabastrites II 271; vases en
 — II 429.
 operac libertinorum I 192.
 operarii I 164.
 opertorium II 385.
 ὄρα: II 364⁹.
 opifices I 184¹; praepositus opificibus
 dom. Aug., ib.
 opiliones I 163, 165.
 opisthographa II 485¹.
 opobalsamum II 446.
 or II 325; bijoux d' — II 326, 359;
 broderie d' — II 179; étoffes d' —
 II 172; — fils d' — II 174; pays de

- production de l' — II 326⁶; plaques d' — sur murailles II 267; travail de l' — II 357; vaisselle d' — II 355.
- orange II 51⁶.
- orarium II 117⁸.
- orbes I 359.
- orca II 523.
- orchestique I 438.
- ordinarii servi I 181.
- oreilles : pendants d' — II 361; spécialistes pour maux d' — II 444.
- orfèvres I 484², II 358.
- orge II 36.
- orgues II 463.
- origanum I 384.
- ornamentis(ab), ornatores, ornatrices, I 169, 170.
- ornithones II 55.
- os (travail en) II 403.
- osculi jus I 37, 71.
- osculum I 306.
- oscille I 380.
- os resectum I 439, 447.
- osselets II 524.
- ossilegium I 447.
- Ostia II 25 sq.
- ostiarium I 468; loge de l' — I 279, 281, 346.
- ὄστρα II 121.
- otium Graecum I 407¹.
- otologistes II 444.
- outrés II 86, 403; saut sur des — II 510.
- Paedagogia I 185.
- paedagogus I 132, 141, 186.
- paenula II 205.
- paenularii II 229.
- paenulati I 175³.
- paganica pila II 516.
- pages I 169, 186.
- pages (paginae) II 471, 475, 482; compte des — II 482.
- paginae (panneaux) II 382.
- pain I 312, II 37, 41; distributions de — II 39.
- palaestra I 143, 332, 345.
- Palatini medici II 440.
- palefreniers I 176.
- palimpseste II 485.
- palla II 219; — des citharèdes II 223.
- palliolum II 225.
- paludamentum II 208.
- pampinatores I 164.
- panchrestarii II 42.
- Pansiana officina II 320.
- pantomimes I 178, 395.
- panus II 162.
- paons I 161⁸, 166, II 56.
- papiers II 478.
- papyrus II 476; codices en — II 491.
- parade (lit de) I 414.
- παρὰδῆσο; I 161⁷.
- paranmma II 401⁴.
- paranymphii I 59³.
- pararii II 32.
- parasites I 241.
- paravent II 388.
- parc I 161⁷, 166, II 54.
- parchemin II 489.
- parenté I 36.
- parfums I 388, II 451.
- Parilia II 508.
- par impar II 514, 524.
- parmularii II 373.
- parochi I 233.
- paropsis II 308.
- partes viriles (des columbaria) I 436.
- Parthicae pelles II 232².
- parthicarum II 232.
- partiarum colonus I 162³.
- parures I 428, II 362.
- parvis I 278.
- passum II 88.
- pastillarii, pastillum, pastillus, II 42.
- pastinatores I 164.
- pastio villatica I 161, 165.
- pastor : anserum, columbarius, I 166.
- patagia II 187.
- Patate (sandales de) II 241.
- patella I 373⁶, II 308, 309.
- patera II 304, 306.
- pater familias I 1².
- patibulum I 217.
- patina II 308, 309; — tyrotarichi II 63.
- pâtres I 165.
- patria potestas I 2.
- patricius calceus II 234.
- patrini et matrimi I 39⁷, 43, 66, 84, 108.
- patronus I 237, 239.
- pavimenta II 275.
- pavimentarii I 184², II 283.

- pavonum curator, — procurator, I 166⁸.
- peaux à écrire II 469.
- pêche (fruit) II 50.
- pêche (filets de) II 133.
- pêcheurs II 97.
- pecten (du métier à tisser) II 162, 163.
- pectenatum tectum I 254.
- pectere capillos II 248⁷.
- pecuarii II 96.
- peculium I 191.
- pedarii senatores II 390⁷.
- pédérastie I 95¹.
- pedes (ad), pedibus (a) I 174, 377.
- pedisequae, pedisequi, I 173.
- peigne II 252, 373, 406.
- peinture II 264.
- pelagium II 143.
- pelicatus I 80.
- pellarii II 232.
- pelles : manicatae, Parthicae II 231-2.
- pelleteries II 231.
- pelliones II 232.
- pelluviae, pelvis, II 309.
- pendentes II 361.
- pensio coloni I 162².
- πενθελιθίζειν II 524.
- πέπλος II 219.
- perdrix II 55 ; — blanche, ib.
- pergula I 110, 291⁴.
- περικάρπια, περισκελίδες, περισφύρια, II 363, 364.
- péristyle I 259, 290.
- perles II 238, 364.
- pernae I 385, II 53.
- pero II 233.
- perruques II 250.
- peson du fuseau II 153.
- πесоί II 530.
- pessuli I 270.
- pétasus II 214.
- petauristarii I 179³.
- petrorritum II 396.
- Petronia lex I 223.
- petroselinum I 384.
- πετσεια II 530.
- phaecasia II 239.
- phalangarii I 164, II 28⁵.
- phalerae II 331.
- pharmacie II 445.
- pharmacopolae II 447.
- phasianarius I 166.
- phénicienne (importation) II 8.
- φενίνδα II 520.
- phiala II 304.
- philyra II 468², 477⁶.
- phimus II 522.
- φώστων II 113.
- phrygiones II 175.
- pictores I 184¹ ; — imaginarii, parietarii II 284⁵ ; — quadrigularii II 388¹².
- pièces authentiques. V. actes.
- pierres : — à bâtir II 265 ; variétés de — II 268 ; — à aiguiser, — demi-fines, — fines, — ponce, tailleurs de — V. ces mots.
- pigmentarii II 285, 448.
- pila II 516.
- pilentum II 396.
- pillerepus II 518.
- pilleati, pilleus, I 202, 416, II 214 ; pilleum capere II 214⁵.
- pinacotheca (a) I 168.
- pinacothèques II 258.
- pincernae I 172.
- pinna II 134.
- pintades I 166, II 56.
- piquette II 88.
- piscatores I 166, II 97.
- piscina : (au bain) I 331, 337, 339 ; (viver) II 57.
- piscinarii II 57.
- pistores I 171¹⁸, 182⁵, 197⁷, II 36, 42.
- pistrinum I 197⁷, 214, II 39.
- πιττάκιον II 91, 487³.
- placentarii II 42.
- plagae II 135, 385¹⁴.
- plagiarii I 197⁶.
- plagulae I 364 (cf. add. fin. t. II 539) et II 230.
- planctus mulierum I 416.
- plaques de mosaïque II 278.
- plate (broderie) II 175.
- plats II 307, 355.
- plaustra II 393.
- plaustrarii II 389.
- plebeius panis II 41.
- πλαιστοβολίνδα II 523, 526.
- pleroma, pleromarii, II 281⁰.
- pleureuses I 412.
- plomb II 373 ; — à ligner II 496 ; jetons en — II 376.
- plostra II 393.

- plostrarii II 389.
 pluma (coussin) II 178³, 385¹².
 pluma, plumarii, plumarium opus,
 plumatae vestes, II 176.
 plumbare II 340⁸.
 plumbarii I 184¹, II 377.
 plume à écrire II 494.
 pluteus : (au bain) I 338; (du lit) II
 385.
 poires II 49.
 pois II 47.
 poissons I 381, II 56; sauces de — I
 385, II 63.
 poitrine (parures de) II 363.
 poivre I 385, II 449.
 polenta I 350¹, II 364¹.
 politor I 162³.
 pollinctor I 284.
 polubrum II 308.
 polymita II 169.
 polyonymie I 28.
 polyptycha II 471.
 pomarii II 95.
 pomarium II 95².
 pommades II 452.
 pommes II 49.
 pompa : — circensis I 411, II 390,
 508; — nuptialis I 64.
 Pompéi I 251; décorations murales de
 — II 266; Thermes de — I 345.
 pompiers (corps de) II 379.
 ponce (pierre) II 496.
 popa, popina, popinarius, II 99.
 populaires (jeux) II 508.
 porc (viande de) I 385, II 53.
 porculatores I 165.
 porrum I 384.
 porte I 253, 268, 273, II 382.
 Portland (vase de) II 423.
 portraits (dans les livres) II 496. V.
 images.
 Portus II 26.
 ποσίδεξ II 514.
 postes I 269.
 poterics II 297 sq.
 potestas et manus I 25.
 potion (a) I 172.
 potoria gemmata II 360.
 poupées I 526, 1417, II 511.
 pourpre : commerce II 149; coquillage
 à — II 142; manufactures de — II
 150; pêche II 147; teinture de —
 II 143; variétés de — II 143.
 praebia I 100⁸.
 praecones I 411⁴.
 praecursores I 1767.
 praeficae I 412.
 praefurnium I 333.
 praegustatores I 173.
 praeire verba I 605.
 praelegere I 1069.
 praemia patrum I 907.
 praenomen I 13, 28; — des femmes I
 21, 23¹.
 practexta I 146, II 149⁴.
 prandium I 313.
 précepteur I 110.
 prière à table I 383.
 privatum funus I 409.
 probatio actatis I 104.
 processus consularis II 405.
 procurator I 163, 182⁴; — a veredis I
 176⁴; — de la femme I 78¹; — pavon-
 num I 166⁸; — peni I 168¹⁰.
 professeurs I 110, 124, 130, II 435.
 professio filiorum I 103.
 profiteri apud acta I 104¹.
 προκοπών I 292.
 promittere barbam II 247.
 promulsidare I 379.
 promulsis I 378.
 promus condus I 168¹⁰.
 pronuba I 59, 68.
 propinare I 393².
 proplasma II 292.
 propnigeum I 333.
 prothyron I 278⁵.
 protocollum II 479.
 proxenetae II 32.
 prunes II 49.
 ψηροθήκη II 277.
 psilothrum II 246, 453.
 ψυκτήρ I 390.
 puberté I 36, 145, 148.
 publicum funus I 409.
 pugilatio I 142.
 pugillares II 471; — membranei II 491.
 puiser (vases à) II 303.
 puits I 256, 390, 433.
 pulmentum I 350¹.
 puls I 349, 370, II 36.
 pulsare, pultare, I 277.
 pulverarius vicus II 32.
 pulvaria II 402.

pulvinar II 399.
 pulvinus I 353, 362.
 pumili, pumiliones, pumilones, I 179¹.
 purpurissum II 454.
 putatores I 164.
 puteus I 256.
 puticuli I 401.
 πύελος I 336.
 pyrgus II 522.
 πυριακτήριον I 341.

Quadra panis II 43.
 quadrans (prix du bain) I 322.
 quadratarii, quadratus lapis, II 272.
 quaestiones des grammairiens I 126³.
 quando tu Gaius ego Gaia I 59, 69⁶.
 quenouille II 153.
 questeurs d'associations funéraires I 435.
 quinquennales d'assoc. fun. I 435.

Rachat des esclaves I 192.
 radere II 245.
 radis II 48.
 radius II 162.
 raisins secs (vin de) II 88.
 rana (au bain) I 321³.
 rapt I 197.
 raptim ludere II 518.
 rasoir II 244.
 raves I 380, II 48.
 récipients II 298.
 reda II 392, 394.
 redarius II 389.
 redemptor marmorarius II 271.
 réfrigérant I 390.
 regilla I 52.
 règle et plomb à ligner II 496.
 relieurs I 184², II 483 sq.
 remancipatio I 45.
 renuntiare hospitium I 230⁸.
 repagula I 271.
 repositorium I 375, 379, II 383.
 repotia I 68.
 repudium I 49, 92.
 resectum os I 447.
 résilles = reticula
 resinata vina II 86.
 reticula I 52, II 135, 360.
 vêtements : en métal II 328; en
 verre II 424.
 rex bibendi, rex convivii, I 388, II 527².

rheda = reda.
 rhenones II 232.
 rhéteurs I 130.
 Rhodes : amphores de —, vins de —,
 II 70, 84.
 rhombus II 59.
 rhyton I 394¹, II 306.
 rica II 218.
 ricinium II 218.
 ritus : Gabinus II 202; Graecus I 139.
 roborarium I 1617.
 rogus I 404, 446.
 roi (jeu du) II 512.
 Romaniensis pistor II 42.
 rose (huile de) II 451.
 rotae radiatae II 393.
 rubia II 142.
 rubrica : (oxyde de fer) II 297; (titre)
 II 495⁵.
 rucs (dénomination des) II 32.
 rumex I 384.
 runcatores I 164.
 rusticus panis II 41.

Saburrarii II 281⁰.
 saccarii II 28⁵.
 sacculus, saccus, I 391.
 sacerdos d'associations funéraires I 435.
 sacomarii II 373.
 sacratio (a) I 167⁸.
 sacrarium I 290.
 sacrifice. V. oblation.
 sagarii II 229.
 saga II 401⁴.
 Sagonte (vaisselle de) II 316¹.
 sagum II 207.
 salades I 380, II 48.
 salaisons : — de poissons I 381, et cf.
 saumures; — de viande II 97, 299.
 salarium I 248.
 salarius II 99².
 salictarius I 164.
 salière I 373.
 salinator II 99².
 salivarium II 401⁵.
 salsamenta I 381.
 salsamentarii II 98.
 saltuarii I 166.
 saltus fullonius I 142³.
 salutatio I 239, 268, 306, II 193.
 Samos (vaisselle de) II 315.

- sandales I 377, II 240.
 sandaliarius II 242; — vicus II 32.
 sandapila I 416.
 sandyx II 142.
 sangliers II 54.
 sapa II 88.
 sapa II 453.
 sarcinatores, sarcinatrices, I 183³, II 228.
 sarcophages I 442, II 291.
 Sardi venales I 198.
 sardines I 381.
 sarracum II 394.
 sarritores I 164.
 sartago II 309.
 sartor II 228.
 satores I 164.
 Saturnalia I 412, 297; II 509.
 saucisses II 53, 97.
 saumures I 381, II 60 sq, 63 sq.
 saut I 142,
 savillum I 370¹.
 savon II 453-4.
 scalptor : — gemmarum II 367; — marmoris II 282; — vascularius II 353⁶.
 scalptura II 346.
 scamna II 386.
 scapha, scapharii, II 281⁰.
 scaphium II 304.
 scapus I 270², II 481⁷ et add. fin. 539.
 scarus II 58.
 Scaurus (théâtre de) II 266, 424.
 sceaux II 475, 481.
 schola labri I 338.
 sciage des pierres II 272.
 scientifique (activité) II 433.
 scintilla ingenii I 107².
 scipio II 405.
 Scipions (tombeau des) I 424⁶, 426¹.
 scissor I 172, 376.
 scolaire : mobilier — I 128; rétribution — I 111.
 scomber II 62, 64.
 scoparii I 167³.
 scordisci II 401.
 scorpiones I 214².
 scribes I 177¹⁰, II 497.
 serinia II 234.
 scriptor, inscriptor, II 273³.
 sculponeae II 235⁶.
 sculpture II 262.
 sculptura vitri II 423.
 scurrae I 179², 395¹².
 scuta chrysographata II 351.
 scutica I 1337, 214².
 scutula II 168.
 scyphus II 305.
 seaux II 309.
 sebacearia II 370.
 secale II 35.
 secrétaires I 177.
 sectile opus II 278.
 sectores serrarii II 272.
 secundae mensae I 383.
 sedilia II 386.
 segestria II 402.
 segmenta II 188.
 segmentarii II 228.
 seigle II 35.
 sel II 94.
 σελί; II 478.
 sellae (sièges) II 386 : — curules II 386, 404; — imperatoris, solidae, II 387; (litières) II 399; (selles) II 401.
 selle, selleric, ib.
 senatorius calceus II 236.
 senio II 523, 526.
 seplasiarii II 448, 454.
 sépultures I 398, 423, 442.
 sera I 270.
 Seres II 125.
 seriae II 298.
 σηρικὰ ἑρματα II 232¹.
 sericae vestes, sericarii, II 130, 132.
 serpyllum I 385.
 serrarii II 272.
 serrures I 272.
 serruriers II 375.
 service de table I 362, II 354.
 serviettes I 366, II 118, 134.
 servilis cognatio I 221⁶.
 sestertiarum ratio I 122.
 seuil I 67, 269.
 sex crines I 54.
 sicilire II 486².
 Sicyone (chaussures de) II 239.
 sieste I 316.
 sigilla : (terres cuites) II 293; (incrustations en métal) II 340.
 sigillata vestimenta II 170⁹, 178⁵.
 sigma I 360.
 Signinum opus II 275.
 signum (sobriquet) I 31.

- silentarius I 182.
 silicarii II 271.
 silicernium I 443.
 siligineus panis II 41.
 siliginiarii pistores II 42.
 silique (fruits à) II 47.
 silphium I 385.
 sima II 289.
 simila, similago, similaginarius pistor,
 II 41-42.
 simpulum II 303.
 simpvium II 8.
 sinciput I 385.
 sindon II 121.
 sinus : (de la toge) II 198; (pot au lait)
 II 302, 307.
 sisyrac II 232.
 sitella II 309.
 siticines I 411.
 σίττος II 487.
 situla II 309.
 σκωβελτης II 85.
 sobrini I 375.
 sobriquet I 31.
 socci II 240,
 soie II 124, 138; broderies en — II
 238.
 solarium : (cadran solaire) I 298, 301,
 II 455; (terrasse) I 291³.
 soleae I 377, II 240.
 solearius II 242.
 solidae sellae II 387.
 solium : (baignoire) I 336; (fauteuil)
 II 386.
 somptuaires (lois) I 74, 351.
 sonnettes I 278.
 sordidus panis II 41.
 sort (tirage au) II 300⁹, 510.
 sortes II 300⁹; — des columbaria I
 436.
 soudure II 340⁸.
 soufflets I 214¹⁰.
 souliers I 377, II 233 sq.
 souper I 313, 387.
 spatium II 364.
 spatha II 158.
 specularia II 421.
 speculariarii I 184¹, II 348.
 specularis lapis II 400, 420.
 sphaerista I 171.
 sphaeristerium I 331, II 515.
 sphaeromachiae II 519.
 σπυρίλατος II 341, 342³.
 spica, spicatum opus, II 283, 290.
 spicatum II 449.
 spina : — alba I 66; — fullonia II
 165.
 spinter II 364.
 splenia II 454.
 sponda II 385.
 sponsalia I 48.
 sportula I 242.
 squamata lorica II 331.
 stabularius, stabulum, II 101.
 stamen II 159.
 statuarii II 282³.
 statues II 262; — en bois II 381⁸; —
 en bronze II 344; en ivoire II 328; —
 en terre cuite II 291.
 statuis (a) I 168.
 stemmata I 286².
 sténographes I 177⁴, II 497.
 stibadium I 360.
 stichométrie II 483.
 στίχος II 483.
 stilus II 372, 469.
 stimuli I 214².
 stipes : (croix) I 219; (étais) II 292.
 stipulatio I 202.
 stola I 72, II 216, 224; stolatae femi-
 nae II 217.
 stragulae vestes II 230, 385; stragula
 pellicia II 231.
 strator I 176².
 strenae I 112, 296.
 strigilis I 340.
 strophiarum II 228.
 strophium II 115.
 structores : (dresseurs) I 172; (ma-
 çons) II 282, et, add. fin. à I 172
 (t. II, p. 539).
 struppi II 400⁸.
 stuc : décoration en — II 283; —
 jouant le marbre II 266.
 studiis (a) I 177⁴.
 styrax II 450.
 suarii I 165.
 subaedani II 273, 381.
 subalaria II 402.
 subalternes (employés) II 435.
 subligaculum, subligar, I 332⁵, II 115,
 190.
 subpaedagogi I 186.
 subpromus = suppromus.

- subsellia I 206, 353, II 386.
 subsericae vestes II 430.
 subtemen II 162.
 subucula II 116, 192.
 subulcus I 163, 165.
 sucre (miel en guise de) II 94.
 sudarium II 117³⁻⁵.
 sudatio concamerata I 342.
 sudatorium I 340⁶.
 sudes I 142⁶.
 suffibulum II 219¹.
 sumen I 385.
 summo (a — bibere) I 389.
 suppellecticarius, suppellectile (a), suppellex I 468.
 superhumeralis II 205.
 superjumentarius I 176⁴.
 superstitionis I 66, 67, 400.
 supparum II 116.
 suppositiones d'ouvrages II 505.
 suppressum I 181⁴.
 suprema tempestas diei I 300.
 Surrentini calices II 315.
 suscipere filium I 33, 99.
 suscription II 481.
 suspensurae I 334, 347.
 sutores, sutrinae, II 242.
 sycotum I 385¹⁵.
 symbolum I 232.
 symphoniaci I 178¹, 395.
 συγγραφή I 229.
 synthesis I 377, II 213.
 syrma II 224.

 Tabellarius I 177³, II 472⁷.
 taberna II 97, 99, 400, 498; (annexe de sépulture) I 433.
 tabernacularii II 402.
 tabernarii II 400.
 table I 359, 363, II 274, 384; chansons de — I 108; couteaux de — I 368; pieds de — I 374, II 291; prière et oblation à — I 382-3; service de — I 172, 362; ustensiles de — en métal I 368 sq., II 336; vaisselle de — I 373, II 307.
 tableterie II 382.
 tablier (jeux à) II 530.
 tablinum I 258, 282, 289.
 tabula : — hospitalis I 232, 289; — Iliaca I 429; — latruncularia II 531⁵; — nuptialis I 50, 58; — patronatus I 289; (table à jeu) II 523.
 tabulae : (tablettes à écrire) II 469; (testament) II 473¹⁰.
 tabularii I 176⁶, II 287; (arrimeurs de planches) II 281⁰; — publici I 103.
 tabularium I 104¹, 147.
 tabulis (a) I 168.
 taenia II 115.
 tailleurs de pierres II 272.
 talaria I 214¹⁰.
 talassio I 65.
 tali II 524.
 tannerie II 232.
 tapeta (tapis) II 230; tapetia beluata II 170⁹.
 tapisserie II 175.
 tapissiers II 230.
 tarichos II 60.
 tector, tectorium opus, I 184¹, II 283.
 tectum : pectenatum, testudinatum, I 254.
 tegulae II 288; — colliciares I 279³, II 289.
 tegularii I 184¹, II 324¹.
 teinture, teinturiers, II 140.
 témoins I 58.
 tempestivum convivium I 351.
 tentes (fabricants de) II 402.
 tenuiarii II 229.
 tepidarium I 329, 336, 347.
 terre glaise : ouvrages en — II 285; variétés II 340; revêtement mural en — II 291; statues en — II 291; vaisselle en — II 297 sq.
 terres cuites II 293.
 tessella I 436.
 tessellatum pavimentum II 275.
 tesserae : — hospitales I 231; — gladiatoriae, theatrales, II 406; (dés à jouer) II 522; (pièces de mosaïque) II 290.
 testament II 473; — des esclaves I 222.
 testudinatum : — atrium I 254, 280; — tectum I 254.
 testudinei lecti I 363.
 tête (parures de) II 360.
 τετρακισσωμένοι οἶνο: II 86.
 tetrastylum atrium I 255, 279.
 textores I 183⁴.
 Théâtre de Scaurus II 258¹, 266, 424.
 theca : calamaria, graphiaria, libraria, II 496; cannarum II 402⁷.

- thensae II 390.
 théricléennes (coupes) II 338.
 thermarius I 171.
 Thermes I 324; — de Pompéi I 345.
 thermopolia II 99.
 tholi I 342¹.
 thon II 62 sq.
 thoraces = clipei, clipeatae imagines.
 thurarii II 447.
 θύειν γάμους I 41³.
 thym I 385.
 tibiae, fibicines, I 395, 404, 405¹, 411.
 tignarius, tignuarius faber, I 184¹, II 379.
 timbres II 318.
 tinctoriaux II 141 sq.
 tirocinium I 145, 156.
 tissage, tisser (métier à), II 155.
 tisserands I 183, II 228.
 titre des livres II 487.
 titulus : — d'esclave à vendre I 201; — des imagines I 285.
 toasts I 393.
 toga I 148, 153, 305, 405⁷, II 193; — meretricum I 53¹; — palmata II 181; — picta II 182, 203; — praetexta I 146, II 184; — segmentata II 189; — virilis, pura, libera, I 146.
 toile II 141; — à écrire II 468.
 toilette (nécessaire de) I 340, 429, II 333, 406¹.
 toit I 253, 279.
 tôle II 327.
 tollere filium I 3³, 99⁴.
 tombes I 399, 423, 438, 445 sq.
 tomentum II 385.
 τόμος II 475, 482.
 fondere II 245.
 tonsores, tonstrices, I 170, II 252.
 fonstrina II 252.
 topiarius I 165.
 toralia segmentata II 188.
 torches : — funéraires I 402, 414; — nuptiales I 65, 66, 403³.
 torcularii I 164.
 torcumata vitri II 423.
 τορεύς, toreutique II 339, 341.
 tornatores II 403.
 torture I 214¹.
 torus I 355, II 385, 399.
 toupie II 511.
 tourneurs II 403.
 trabea II 141.
 trabes : (poutres) I 279¹; (bandes) II 141, 168.
 traîne II 216⁹.
 trama II 161.
 translatio cadaveris I 402.
 trapezophoron J 373, II 274, 291.
 tremper le vin I 390; vases à — I 390, II 303, 355.
 tributoria actio I 190⁸.
 tricihae I 433¹.
 tricliniarcha, tricliniarii, I 172, 362.
 triclinium I 293, 354.
 trigon II 516, 518.
 trimita texta II 169.
 trinoctium I 40³.
 triomphe II 390, 396, 405, 508.
 triptycha II 471.
 tripudium I 142³.
 tritores II 353.
 triumphalis vestis II 181.
 trochus I 141⁹, II 511.
 τροπέα II 514, 524.
 truffes I 381.
 trulla II 307.
 trulleum II 308.
 trusatiles molae II 44.
 tubae (aux obsèques) I 411.
 tubera I 381.
 tubi I 335, II 376.
 tubuli II 290.
 tuiles I 279³, II 288; fabriques de — II 319; marques de — II 288⁶, 318.
 tunica II 191, 224; — interior II 192; — laticlavata, angusticlavata, II 184; — manicata, manuleata, II 191; — palliolata II 223; — palmata II 181; — recta I 52, 146.
 tunicopallium II 223.
 turbo : (peson du fuseau) II 153; (toupie) II 511.
 turdi I 166, II 55.
 turricula II 522.
 turtures I 166.
 Tuscanicum atrium I 255, 279.
 Tutela = Lar I 282; — sepulcri I 434.
 tutulus II 226, 249.
 tuyaux de conduite : — d'eau II 376; — pour chauffage I 334, JI 290.
 τύλα: II 122.
 tympana II 394.
 tyrotarichus II 63.

- Udones II 136.
 ulmci, ulmitribe, I 214².
 umbilicus II 485.
 umbo II 198.
 umbraculum = umbella I 174³.
 umbrae I 358.
 unctor I 171, 189.
 unctorium I 329, 330, 340.
 undulata vestis II 140⁴.
 unguenta II 450; ad — I 169.
 unguentarius II 447; vicus — II 32.
 univiriae I 50⁸.
 οὐρανία II 517.
 urbana familia I 166 sq.
 urceolus II 309.
 urecus II 301.
 urinatores II 26¹, 97⁹.
 urnes I 448, II 300.
 ustores I 450.
 ustrina, ustrinum, I 432, 446.
 usure I 194.
 usus (dans le mariage) I 40, 44, 77².
 utensilia nubentis I 61⁶.
 utricularii II 402.
- Vacances I 112, 134.
 vaisselle de table I 373, II 303, 307, 354.
 valetudinarium I 183⁸.
 valvae I 269.
 vapeur (bains de) I 330³, 341.
 vasa : — acenteta II 429; — Arretina II 313; — Calena II 313; — chrysendeta II 355; — diatreta II 417; murrina II 430; — Samia II 315.
 vascularii II 354.
 vases, cf. vasa : — à inscriptions latines II 312²; — peints I 431, II 311.
 vectigal balnearum I 321.
 vectis I 142⁶.
 vehiculis (a) I 176⁶.
 veilleurs I 485¹.
 vela : I 278, 280, 281; II 115, 120, 230, 400.
 velarii II 169⁹.
 vellere = ψιλίζεσθαι II 246, 248⁵.
 venaliciarii, venalicii, I 201¹.
 venatores, venatoria familia, I 166¹⁶.
 Venus (coup de dés) II 527.
 verniculatum opus II 276, 290.
 vernae I 195.
 verre : — à feuillages d'or II 427; boules en — II 428; carrelage en — II 428; — de couleur II 413; faïences de — II 408; fenêtres en — I 253, II 420, cf. 372; fonte du — II 420; miroirs en — II 347, 422; mosaïque de — II 425; pâtes de — II 414; peinture sur — II 426, cf. I 401; perles de — II 361, 363, 411, 413; plaques de — pour revêtement II 267, 424; reliefs en — II 422, 424; vases en — II 411, 415, 417; yeux en — I 285³.
 verrerie II 407 sq.
 verres à boire I 373, 391, II 305; — en argent à reliefs II 336; — théricléens II 338.
 versicolores vestes II 139.
 verticillus II 153.
 vesperna I 313.
 vespillones I 416, 450.
 vestiarii I 183⁵, II 229.
 vestibulum I 263.
 vesticeps I 146, 148⁶.
 vestifex, vestifica, vestificus, I 183⁵.
 vestiplica, vestiplicus, I 169.
 vestis : bombycina, Coa, serica, II 126 sq.; — cenatoria I 377, II 213; — fibrina, castorina, II 133; — pexa, trita, defloccata, interpolata, II 166; — Melitensis II 123; — plumata II 176; — segmentata II 188; — stragula II 385; — tenuaria II 229⁷; — triumphalis II 181; a —, ad — I 168.
 vestispica, vestispiciens, I 169.
 vêtement (industries du) II 105 sq., 227.
 veteramentarius sutor II 243.
 veteratores I 201⁶.
 viande II 52 sq.
 viatique I 408.
 vicarius I 181⁵, 204.
 victimarii II 96.
 vicus II 32; — pulverarius II 32³.
 vigiliae II 462.
 vigne (culture de la) I 164, II 69 sq.
 villatica pastio I 161, 165.
 villi II 165⁵.
 villica I 167³, 171.
 villicus I 163, 171, 182⁴, 207, 352.
 villosa lintea II 118.
 vin II 76, 299, 300; apprêt du — II 85; — artificiel II 87; caves à — II 98⁶; comment on boit le — I 389

- sq.; — interdit aux femmes I 71; négociants en — II 74; autres à — II 86; production du —, cf. vigne; tonneaux à — II 298.
- Vinalia I 297, II 510.
- vinarium vas II 302.
- vincti I 209⁵, 214.
- vindemiatores I 164.
- vinis (a) I 168.
- vinitor I 164.
- vipères (comme contre-poison) II 446⁵.
- virgae : (verges) I 214², 277; (raies) II 168.
- viriles partes, cf. partes v.
- visceratio I 243⁴, 245.
- visites I 305, 307.
- Vitelliani II 472⁸.
- vitrea, vitreamina, vitrearii, II 412.
- vitres, cf. verre.
- vittae I 56¹.
- vivarium I 461⁷, 466, II 54.
- viviers II 57.
- vocabulum I 31.
- Voconia lex I 77.
- voile de mariée I 54.
- voile (toile à) II 412, 415.
- voitures II 333, 366, 372⁶, 389 sq., 405.
- volaille I 161, 166, II 55.
- volsella II 246.
- volumen II 481, 490.
- vomitifs I 386.
- voyages I 475.
- vulva I 385.
- Xystes I 331.
- Zancae II 232², 240.
- zetarius I 167.
- zingiberi I 385, II 450.
- zonae II 402.
- zotheca I 292².
- zythum II 90.

INDEX DES PASSAGES COMMENTÉS

- Alexander Aphrod. *Problem.*
I 82 (Ideler). I 355⁷
- Aristotel. *de caelo* 2 = vol. I,
p. 292 A. II 525²
- Artemidor. *Oneirocr.* III, 1. II 533²
- Capitol. *M. Ant. phil.* 1. I 188¹
- Censorin. 24, 3. I 304¹
- C. I. G. 339. I 301
- Cic. *pro Mur.* 6, 43. I 351⁶
- *in Verr.* IV, 26, 58. I 354⁵
- *de Leg.* II, 24, 60. I 439⁷
- *ad Att.* IV, 5. II 487²
- — XIII, 42, 2. II 498⁸
- et add. fin. II 540.
- *in Vatin.* 12, 30. I 444⁹
- Cyprian. *de virgin. habitu* 19. I 332⁵
- Dig.* XXII, 3, 29 § 1. } I 104¹
- XXVII, 1, 2 § 1. } I 104¹
- Festus, p. 281^a. I 271⁵
- p. 245^a. I 307⁸
- Galen. XII, p. 637 Kühn. II 64⁵
- VI, p. 276, 335, 806.)
- X, p. 483, 485, 833.) II 83¹
- XI, p. 87, et XII,)
- p. 317.)
- X, p. 833. II 84²
- VI, p. 337, et X,)
- p. 833. II 85²
- XVIII, 2, p. 630. II 490⁷
- Gell. IV, 4. I 48⁵
- Horat. *Od.* IV, 2, 2. I 28⁷
- — — 1, 20. II 383⁶
- *A. P.* 325 sq. I 116⁴
- *Epist.* II, 1, 123. II 44⁵
- *Sat.* II, 8, 15. II 83¹
- *Epod.* 17, 48 (Por-)
- phyr.). I 444¹
- Juven. III, 203. I 374⁵
- IX, 83 (Schol.). I 105⁴
- Lucret. IV, 1130. II 126⁹

Macrob. <i>Sat.</i> III, 14, 4.	I 139 ³	Plin. <i>H. N.</i> XXXVI, 195.	II 420 ³
Martial. I, 26, 9; VII, 53, 6,		— — XIII, 77.	II 481 ⁷
— et I, 49, 21.	II 81 ⁴		et add. fin. II 539
— IV, 86, 9.	II 99 ²	Plin. <i>Epist.</i> II, 17, 11.	I 333 ¹
— XI, 108, 4.	II 501 ³	Plutarch. <i>Quaest. conv.</i> 1, 3, 1,	I 357 ⁴
	et add. fin. II 540	— — 5, 6, 3.	II 525 ⁴
— XII, 70.	II 420 ²	Spartian. <i>Hadrian.</i> 3, 5.	II 206 ⁷
— XIV, 4.	II 473 ⁴	Sueton. <i>Oct. Aug.</i> 71.	II 528 ⁴
Nonius, p. 126, 10.	I 311 ³	Tacit. <i>Ann.</i> XII, 6.	I 377
Ovid. <i>Amor.</i> I, 8, 65.	I 283 ³	— — XI, 27.	I 62 ²
— <i>Metam.</i> VI, 577.	II 171 ²	— <i>Dial. de Or.</i> 38.	II 461 ³
— <i>Ars am.</i> II, 395.	II 473 ¹	Ulp. <i>Fragm.</i> 16, 1 ^a .	I 99 ⁵
— <i>Nux</i> 75.	II 513 ⁵	Varro, cité Nonius, p. 480.	I 43 ²
Pers. V, 182.	II 60 ²	— — — p. 538, 14.	I 52 ⁶
Petron. 52.	II 423 ³	— — — p. 456, 6.	I 55 ¹
Plin. <i>H. N.</i> VIII, 194.	I 53 ¹	— — — p. 142, 8.	I 388 ⁷
— — XXXIII, 140	I 376 ¹	— — — p. 537, 31.	II 223 ¹
— — XVIII, 97.	II 44 ⁸	— <i>de L. Lat.</i> IX, 79.	II 186 ⁷
— — XXXI, 93.	II 64 ⁵	Vergil. <i>Aen.</i> IV, 61.	I 62 ⁴
— — XIV, 71.	II 81 ⁴	— — VII, 612 (Serv.)	II 201 ⁴
— — XIV, 79.	II 82 ¹⁴	Vitruv. VI, 3, 1.	I 255 ³
— — XIV, 56.	II 94 ¹	Vopisc. <i>Aurelian.</i> 7.	II 364 ⁴

TABLE GÉNÉRALE DES GRAVURES

TOME PREMIER.

Pages	Fig.	
120	1	Abaque à calcul, d'après Garrucci, <i>Bull. Nap.</i> , nouv. sér., II (1853-54), tav. VI, n. 2.
261	2	Plan d'une petite maison pompéienne, d'après Mazois, <i>Ruines de Pompéi</i> , II, pl. 9, n. 2.
262-263	pl. I	Plan de la <i>casa con capitelli figurati</i> , d'après Avellino, <i>Descrizione di una casa pompeiana</i> , Napoli 1837.
273	3	Porte égyptienne à serrure en bois.
274	4	Serrure en bois.
275	5	Clefs en peigne, d'après Cuming, <i>Journal of the British Archaeological Association</i> , XII.
277	6	Serrure à roue d'engrenage, de l'église des SS. Côme et Damien à Rome, d'après <i>Annali dell' Istituto</i> 1854, tav. 30.
280	7-8	Toit de l' <i>atrium Tuscanicum</i> , d'après Mazois, <i>op. cit.</i> , II, pl. 3, fig. 1-2.
344	9	Plan du bain de Caerwent, d'après Morgan, <i>Archaeologia</i> , XXXVI, pl. 36.
346-347	pl. II	Plan des Thermes de Pompéi.
356	10	Le triclinium.
368	11-12	Cuillers, d'après <i>Mus. Borb.</i> , X, tav. 46.

TOME DEUXIÈME.

197	1	Coupe de la toge, d'après Weiss.
199	2	Statue à toge, de la collection de Dresde, d'après Becker, <i>Augusteum</i> , n. CXVII.
199	3	Statue à toge, censée représenter Auguste, d'après <i>Musée des</i>

LA VIE PRIVÉE DES ROMAINS.

Pages	Fig.	
570		<i>Antiques</i> dessiné et gravé par P. Bouillon, Paris 1810, in-f ^o max.
200	4	Statue à toge, censée représenter Tibère, trouvée à Capri, d'après le même ouvrage.
201	5	Coupe de la toge, d'après v. d. Launitz.
202	6	Statue à toge du Vatican, reproduite par Bouillon sous le titre « <i>sacrificateur romain</i> ».
221	7	Statue de femme en <i>palla</i> , d'après Becker, <i>Augusteum</i> , n. CXXXVI.
221-222	8-9	<i>Tunicopallium</i> , d'après <i>Mus. Borb.</i> , II, tav. 4.
289	10	Toit en tuiles, d'après C. P. Campana, <i>Antiche Opere in plastica</i> , Roma 1842, in-f ^o , tav. VI.
299	11-12	<i>Amphorae</i> , d'après d'Agincourt, <i>Recueil</i> , pl. XIX.
300	13	<i>Urna</i> , d'après <i>Berichte der königlichen Sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften, phil.-hist. Cl.</i> , 1867, pl. V, fig. 5 ^a .
302	14	<i>Lagoena</i> , ibidem 1837, p. 197.
303	15	<i>Ampulla</i> , d'après Jahn, <i>Vasensammlung König Ludwigs</i> , pl. II, n. 70.
303	16	<i>Alabastrum</i> , ibidem, II, 76.
303	17-18	<i>Crateres</i> , ibidem, II, 53-54.
304	19	<i>Cyathus</i> , ibidem, I, 18.
304	20	<i>Cyathus</i> , d'après Thiersch, <i>Abhandlungen der I. Classe der Baierschen Academie</i> , IV, 1 ^{re} partie, pl. I, n. 15.
305	21	<i>Calix</i> , d'après Jahn, <i>ib.</i> , I, 12.
305	22	<i>Scyphus</i> , d'après Thiersch, <i>ib.</i> , pl. I, n. 1.
305	23	<i>Cantharus</i> d'après Jahn, I, 28.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME DEUXIÈME

AVANT-PROPOS DU TRADUCTEUR.....	Pages IX
---------------------------------	-------------

LA VIE PRIVÉE DES ROMAINS.

SECONDE PARTIE. — TRAVAIL ET LOISIRS.

INTRODUCTION.....	3-33
-------------------	------

Arts et métiers : en Orient 4 ; en Grèce 4 ; à Rome 5. Collèges d'artisans institués par Numa 6 : ce qu'ils fabriquent 7. Importation de produits phéniciens sous la royauté 8. Influence de l'art grec à partir de l'an 500 12. Rome marché universel 13. Agriculture 13. Banque 15. Placement des capitaux 16. Commerce maritime 19. Navigation et armement 22. Cabotage et navigation fluviale : dans le port de Rome 25 ; dans les autres ports 29. Mouvement du commerce à Rome 30.

CHAPITRE PREMIER. — L'ALIMENTATION..... 35-104

1. Céréales. — Froment 35 ; *pistores* 36 ; la boulangerie appliquée à la *cura annonae* 38 ; *corpus pistorum* 38 ; distributions de pain 39. Variétés de pain 41. Moulins 43, meuniers 45. Marchands de grains 46.

2. Culture maraîchère 47. Les fruits 49.

3. Viande 52 : gibier, volaille 54.

4. Poisson. — Poissons 56 : *piscinarii* 57 ; *tarichos* 60. Sauces de poisson : *garum* 63, *liquamen* 64, *muria* 66, *allex* 67.

5. Huile et vin. — Culture de l'olivier 69. Viticulture 69 : profits à en tirer 71 ; marchands de vins 74 ; vins d'Italie 76 ; vins exotiques 81 ; apprêt des vins 85 ; vins artificiels 87 ; *dolia, amphorae* 90, *amphorae litteratae* 92 ; prix du vin 93.

6. Lait, fromage, miel, sel 94.
 Marchands de comestibles 94. Cuisiniers et aubergistes 99. Hôtels-
 leries 101 : *tabernae* 102; enseignes d'auberges 103.

CHAPITRE II. — LE VÊTEMENT 105-253

Section première. — Matières textiles 105.

1. La laine 105. Variétés de laine.
2. Poil de chèvre 110.
3. Le lin 111. L'industrie du lin en Égypte 111 : *byssus* 113; en Orient, en Afrique, en Europe, et spécialement en Italie 114. Usages du lin à Rome 115.
4. Le coton 119 : *gossypium* 119, *carbasus* 120, *σινδών*, *δθόνη* 121, *τσύλα* 122.
5. La mauve 123.
6. La soie 124 : *σίρ*, *Seres* 125; *vestes Coae*, *vestes bombycinae* 126, *vestes sericae* 129, étoffes et grèges 129, *vestes subsericae* 130, *vestes holosericae* 131; commerce de la soie 132.
7. Textiles moins usités 133.

Section II. — Fabrication 135.

1. Les feutres 136.
2. Le tissage. — Apprêt de la matière première 137. — Teinture 139 : couleurs 140; tinctoriaux 141; coquillages à pourpre 142, variétés de pourpre 143, prix de la pourpre 144, pêche de la pourpre 147, négociants en pourpre 149, manufactures impériales 150. — Filature et tissage. Filature 153. Métier à tisser 153 : métier vertical 156, métier horizontal 158. — Foulage 164 : *fullones* 166. — Étoffes à dessins 167 : *polymita* 169. — Étoffes brochées d'or : *Attalica peripetasmata* 172; fils d'or 174.
3. La broderie et la couture 174 : *phrygiones*; *plumarii* 175; *ars plumaria* au moyen âge 178; *barbaricarii*; la broderie à Rome 179, *toga picta*, *tunica palmata* 180, plaquettes d'or 182. Garnitures 183 : bordure 184; *clavus* 184; *patagia* 187; *segmenta* 188.

Section III. — Le costume masculin 190 : *tunica* 191; *toga* 192, coupe de la toge et manière de la draper 194, trois périodes dans le port de la toge 199, *cinctus Gabinus* 201, *toga picta* des bas temps de l'Empire 203; *paenula* 205; *sagum* 207; *paludamentum* 208; *birrus*, *lacerna* 209, *laena* 211, *synthesis* 213. Coiffures 213 : *pilleus* 214; *petasus*, *causiae* 215.

Section IV. — Le costume féminin 215. La *stola* 216 : costume des matrones, *stolatae feminae* 217. Vêtements à draper : *ricinium*, *rica*

218; la *palla* 219; *tunicopallium* 222; *palla* des joueurs de cithare 223; *dalmatica*, *colobium* 225. Coiffure : *tutulus* 226. — Ouvriers du vêtement 227 : *vestiarii* 229.

Section V. — Cuir et pelleteries 231.

1. Fourrure et tannerie 231.

2. Chaussure : *calcei* 233, *mulleus* ou *calceus patricius* 234, *pero* 235, *calceus senatorius* 236, *compagus* 238; chaussures de femmes 238; modes exotiques 239; bottes, sandales 240; cordonniers 242.

Section VI. — Cheveux et barbe 243; rasoir 244, ciseaux 245, *vol-sella*, *psilothrum* 246; *depositio barbae* 246, *pronittere barbam* 247; coiffure des hommes 248; coiffure des femmes 249; perruques 250; *lonsores*, *tonstrinae* 252.

CHAPITRE III. — L'HABITATION ET L'AMEUBLEMENT..... 254-432

L'art et le métier en Grèce et à Rome 254 : introduction de l'art grec chez les Romains 256 : amateurs et collectionneurs 258; renaissance de l'art à Rome 259, architecture 260, sculpture 262, peinture 264.

Section I^{re}. — Travail de la pierre 265.

Constructions en briques et pierres 265. Développement de l'architecture romaine 265. Les pierres à bâtir 268. Les ouvriers 271 : *lapidarii*, *marmorarii*, *sectores serrarii* 272, *lapicidae*, *marmorarii subaedani* 273; *musivarii*, trois genres d'*opus musivum* 274, *pavimentum Signinum*, *pavimentum tessellatum* 275, *opus vermiculatum* et *λθόστρωτον* 276, *opus sectile* 278, emploi de la mosaïque très répandu dans tout l'Empire 280 et maintenu par le moyen âge 281; autres ouvriers du bâtiment 282.

Section II. — Travail de l'argile 285.

Opus doliare, *opus figlinum* 286.

1. Briques et tuiles 286.

2. Tuyaux de chauffage 290.

3. Tuyaux de conduite 290.

4. Pièces de terre cuite 290.

5. Décorations architecturales 291.

6. Sarcophages, etc. 291.

7. Statues 291.

8. Lampes 293 : variétés de lampes 295; décoration 296 et matière des lampes 297.

9. Récipients 297. — a) Vases à provisions : *dolium*, *seria* 298, *amphora* 299, *cadus* 300. — b) Vases d'usage : *urna* 300, *urceus*,

lagoena 301, *oenophorum*, *aquiminarium* 302, *ampulla*, *guttus*, *alabastrum* 303. — c) Vases à tremper le vin : *crater* 303. — d) Vases à puiser : *cyathus*, *simpulum* 303. — e) Vases à boire : coupes, *phiala*, *patera*, *cymbium*, *calix* 304; gobelets, *scyphus*, *cantharus* 305, *carchesium*, *ciborium* 306; cornets 306; matériel de table et de sacrifice de la vieille Italie 306. — f) Vaisselle à manger 307. — g) Vaisselle de toilette 308. — h) Vaisselle de cuisine : *olla*, *patina*, *situla* 309. — Classification des poteries : fabrication romaine 310; vases peints 311; industrie de l'Italie septentrionale 312, articles de Calès, *vasa Arretina* 313, articles de Modène 314; articles grecs, poterie de Samos 315; la poterie dans les provinces 316; progrès de la poterie en Italie, timbres de briques 318; la manufacture commune aux mains des capitalistes, même des empereurs 319; la poterie fine aux mains des artisans 324.

Section III. — Travail du métal 325.

Les métaux précieux à Rome 325.

I. Procédés de travail 327.

1. Le métal en tant que corps ductile et malléable : tôles et fils de métal. Laminage : statues 327; lames décoratives en métal 328, clous, reliefs 330, *phalerae*, armes 331; mobiliers incrustés, coffres, *cistae* 333; vaisselle de table en relief 336, coupes thériéléennes 338. Technique de la vaisselle plate 338 : ἐμπαιστική, σφυρήλατον, τορευτική, *caelatura* 341; couronnes et diadèmes 342; *bractea*; ouvrages en filigrane 343.

2. Le métal en tant que corps fusible : fonderie; statues de bronze 344; bronze de Corinthe 346.

3. Le métal en tant que corps dur. — a) Gravure de cachets 347. — b) Gravure au burin : miroirs 347; cistes, autres objets gravés 349. — c) Niellure 349. — d) Incrustation 350 : *barbaricarii* 351. — e) *Opus intervasile* 352.

II. Les professions 352.

1. Travail de l'argent 353 : vaisselle de table et autre 354.

2. Travail de l'or 357 : *fabri aurarii* 358; bijoux d'hommes 359, de femmes 360; usage des pierres fines 364, joaillerie 366, gravure en gemmes 367.

3. Le cuivre : ses usages domestiques 368; candélabres 370; le bronze dans les constructions, dans les armes, dans les outils 372; les professions; exportation de bronzes 373.

4. Travail du fer 374 : spécialités de ce travail 375.

5. Le plomb : conduites d'eau 376.

Section IV. — Travail du bois 378.

1. Marchands de bois 378. Charpentiers pour maisons et navires : *dendrophori* 379.

2. Menuisiers : *fabri intestinarii* 381; *lacunaria* 382; *mensae ci-*

treae; *lecti* 384; sièges, *subsellia*, *sellae*, *solium* 386, *cathedra* 387; armoires, coffres 388.

3. Charrons 388 : usage des voitures à Rome 389; chariots de charge 393; voitures de voyage, *reda* 394, *cisium*, *essedum* 395, *covinus*, *petoriturum* 396; chars officiels, *pilentum* 396, *carpentum* 397, *carruca* 398; litières 398.

Section V. — Ouvrages en cuir 401 : sellerie 401; *utricularii* 402.

Section VI. — Ouvrages en os et en ivoire 403.

Section VII. — Travail du verre et vases en pierres demi-fines 407. Les verreries d'Égypte 408, d'Assyrie, de Phénicie 409. Introduction du verre en Italie 411; verreries d'Italie 411; la verrerie dans le reste de l'Empire 412. Produits de l'industrie : verres colorés 413, imitation des pierres fines 414; verres polis et taillés, pâtes de verre, lentilles 415; verres gravés 415, *vasa diatreta* 417; verre fondu 420, verres à vitres 421, miroirs en verre 422; verres à reliefs 422, verres doublés 423; verre à mosaïque 425, verres à décoration d'or, verres peints 426, verres à feuilles d'or gravées 427, mosaïque de verre, boules de verre 428; vases en pierres demi-fines, vases de cristal 429, *vasa murrina* 430.

CHAPITRE IV. — LE TRAVAIL INTELLECTUEL ET LES PROFESSIONS QUI EN DÉPENDENT..... 433-506

Activité scientifique 433. Le barreau 434. Les fonctionnaires subalternes 435. Le professorat 435.

Section I^{re}. — Médecine et pharmacie 436. Situation sociale des médecins 436 : médecins étrangers 437, leurs honoraires 438; médecins en titre, *archiatri* 439, médecins de la cour 440, médecins communaux 441 à Rome 443. Spécialistes 443. Droguistes et charlatans 444. Composition des drogues 445 : *unguenta* 450; fards 452.

Section II. — Mécanique et horlogerie 455. Cadrons solaires 455 : variétés 458. Horloges à eau : *clepsydrae* 459, à Athènes 460, à Rome 461; structure de l'horloge à eau 462; orgues hydrauliques 465, orgues pneumatiques 466.

Section III. — Scribes et libraires 467. Matériel à écrire 468.

1. Tablettes de cire, *stilus* 469; *codex*, *codicilli*, *δίπτυχα*, *πολύπτυχα* 471; clôture des *codicilli* 473; *codices ansati* 475.

2. Papyrus 476 : fabrication du papier 477; *σελίς*, *pagina*; *volumen*, *τόμος* 478. Variétés de papier 478 : *macrocollum* 479; papier à lettres, clôture des lettres 480; rouleaux, étendue des rouleaux, vente de rouleaux tout faits 481, formats dépendants du contenu 482; compte des pages 482, stichométrie, ce qu'on entend par *στίχος* 483. Comment on écrit sur le papier 484. Conservation des volumes : *umbilicus* 485; *σικταβός* 487; *διφθέρα* 488.

3. Parchemin. Introduction du parchemin; avantages qu'il présente 489; usage du parchemin 491; valeur comparée du parchemin et du papier 492.

4. Outillage du scribe 494. Ouvrages illustrés 496. Les scribes 497.

5. La librairie 498. Droits d'auteur 500. Copie de livres destinés au commerce : correction des exemplaires 502; éditions d'anciens auteurs 504; fausses attributions à des auteurs en renom; falsification de textes 505.

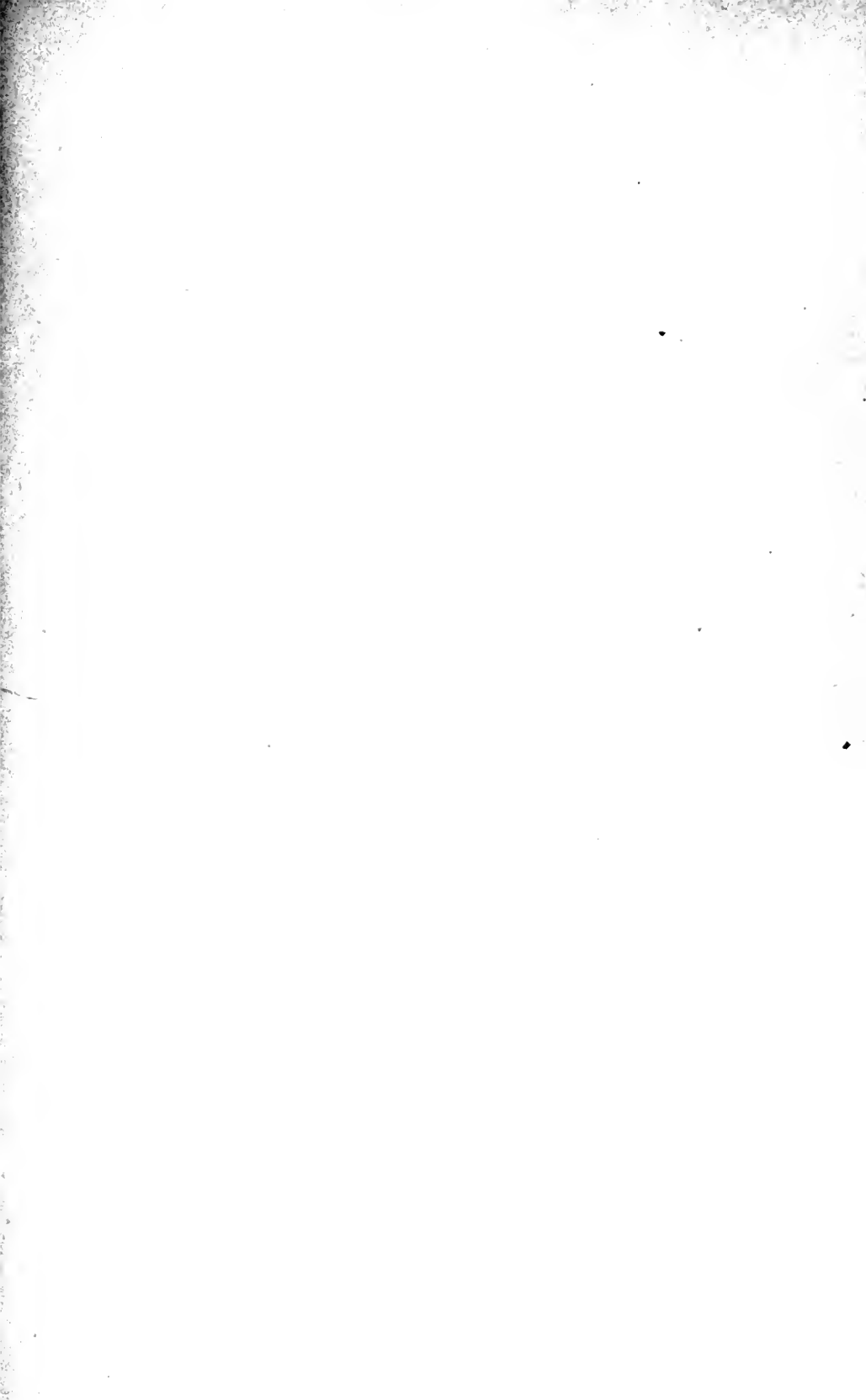
CHAPITRE V. — JEUX ET DIVERTISSEMENTS..... 507-537

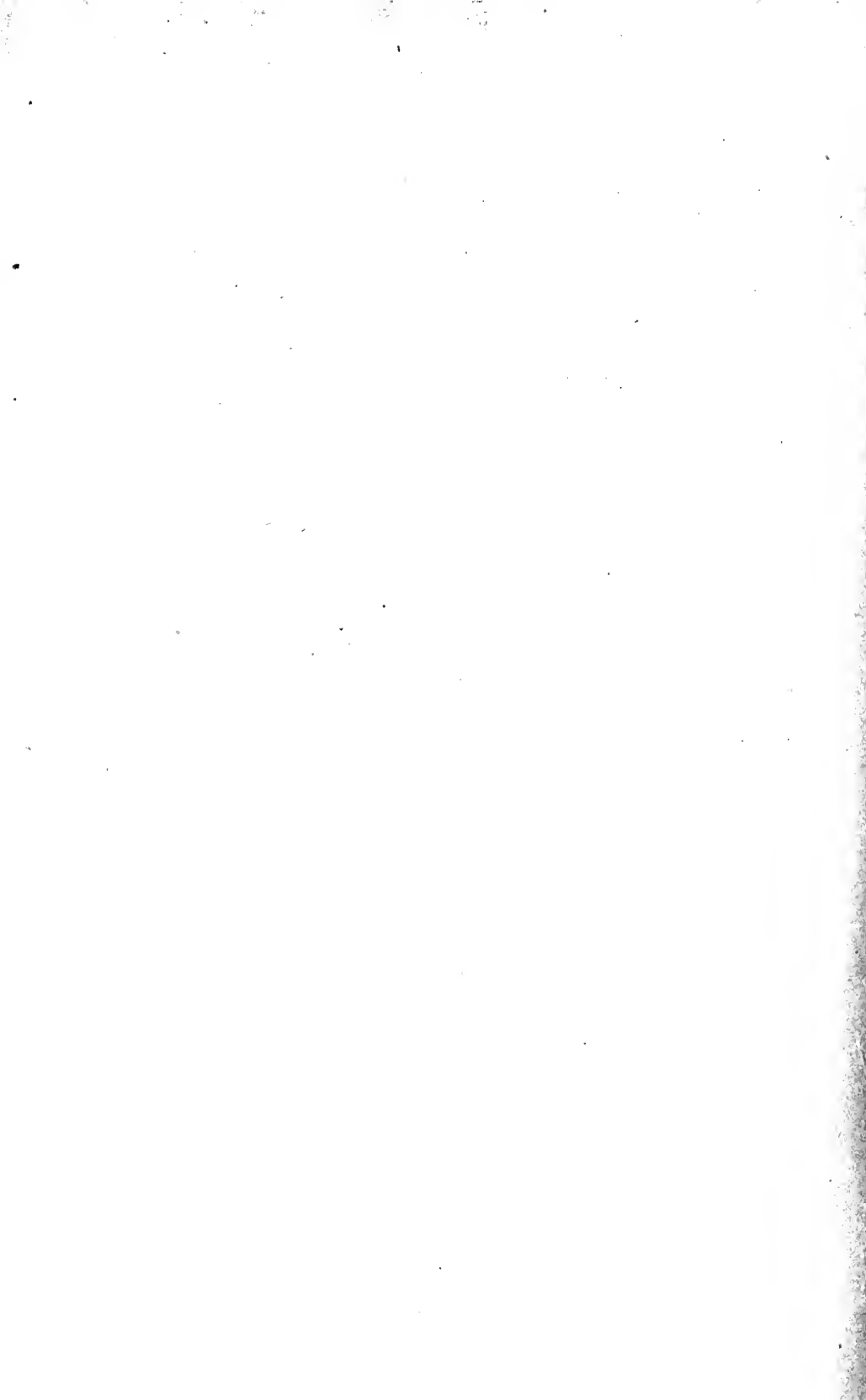
Jeux populaires des Romains 507. Jeux grecs 510.

1. Jeux de l'enfance et de l'adolescence 511. Jeu de noix 513. Jeu de balle : il est fort à la mode 515; variétés de balles 516; variétés du jeu 517, à un seul joueur, *trigon* 518, en grand nombre 519.

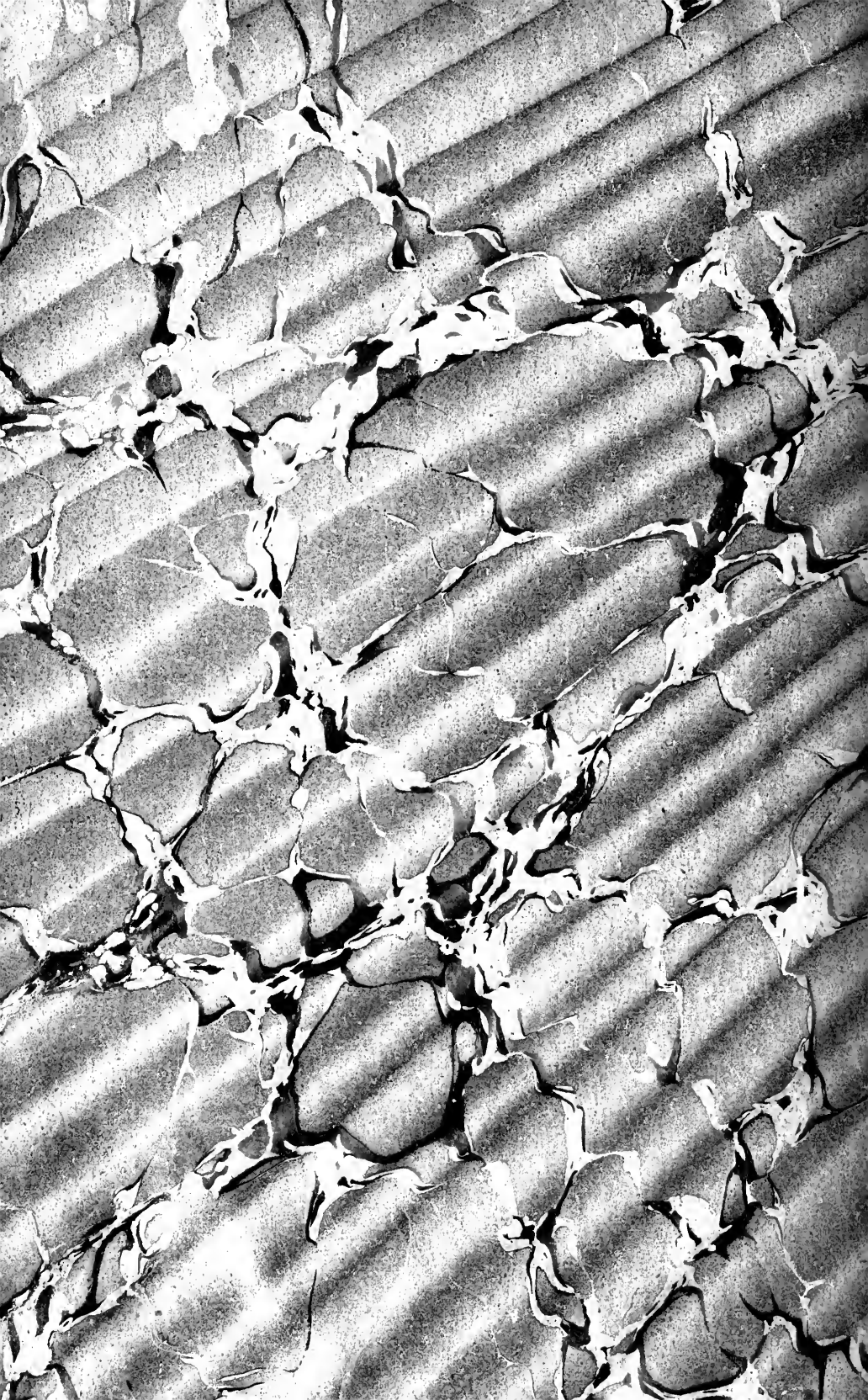
2. Jeux de hasard et jeux à tablier 521. Dés 522. Osselets 524 : forme de l'osselet; coups d'osselets 525. Jeux à tablier : *ludus latruncularum* 530; *ludus duodecim scriptorum* 533; autres jeux à tablier 535.

Additions et corrections de l'auteur.....	539
Index des mots.....	541
Index des passages commentés.....	567
Table générale des gravures.....	569
Table des matières du tome II.....	571









DG
77
M564
t.15

Mommsen, Theodor
Manuel des antiquités
romaines

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

